LE
CORRESPONDANT

RECUEIL PÉRIODIQUE.

LE CORRESPONDANT

RECUEIL PÉRIODIQUE.

RELIGION, PHILOSOPHIE, POLITIQUE,
SCIENCES,
LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS.

TOME DIX-SEPTIÈME.

PARIS
LIBRAIRIE DE SAGNIER ET BRAY,
RUE DES SAINTS-PÈRES, 64.
1847

Ceux de nos amis qui ont contribué au résultat que nous offrons au public n'ont aucunement la prétention d'imposer leur manière de voir et de faire de leurs conclusions une règle de conduite pour l'opinion catholique. Ils ont rédigé un avis sur une matière qu'on a peu envisagée jusqu'ici du point de vue pratique. Il y a entre leur travail et le but qu'on veut atteindre toute la distance qui existe entre une *consultation* et un *jugement*.

Une seule citation suffira pour caractériser l'intention dans laquelle notre publication a été conçue. Un homme qui manque aujourd'hui à la cause de la liberté d'enseignement et dont nous ne saurions trop déplorer la perte, M. l'abbé Poullet, admis à se faire entendre par la fameuse commission de 1844, s'exprimait en ses termes : « Je ne « connais que trois manières d'élever la jeunesse, la *spéculation*, « l'*administration* et l'*apostolat*. La spéculation me répugne, je ne « crois pas à l'administration, et l'apostolat satisfait seul ma con- « science. »

Nous fondant à notre tour sur cette belle distinction, nous voulons, de toute la sincérité de notre âme, décourager la *spéculation*, échapper à la tyrannie *administrative*, et détruire les entraves qui s'opposent aujourd'hui à l'*apostolat*.

En agissant ainsi, nous pouvons apporter une pierre à l'édifice, et nous ne gênons en rien l'activité de ceux qui en concevraient autrement la construction.

Quelles chances réserve à la question de l'enseignement la session prête à s'ouvrir? Nous l'ignorons, et nous n'avons pas besoin de répéter combien peu nous fondons sur elle de présomptueuses espérances. Accoutumés, on le sait, à mesurer le progrès accompli non relativement au point de départ, mais par rapport au but, nous conviendrons, si l'on veut, que la situation n'a rien ou presque rien perdu pour notre cause de ses difficultés et de ses périls; mais tout observateur attentif nous concédera du moins que, favorable ou non, un changement notable est en voie de s'y faire sentir. La discussion tend

à quitter le domaine de la *théorie* pure pour s'établir de plus en plus sur le terrain des applications. Après des manifestations parlementaires et électorales dont il est plus facile de contester la valeur comme engagement que la signification comme symptôme; après que M. de Malleville pas plus que M. Guizot, M. Vavin pas plus que M. Muret de Bord, n'ont hésité à confesser les grands principes qui forment le fond de nos doctrines de liberté ; ces principes peuvent bien encore être l'objet d'attaques vives et passionnées, mais ils ont nécessairement acquis une force de résistance que nul ne leur présageait à l'époque si rapprochée de nous où le dédain semblait être le sentiment le moins hostile qu'ils pussent inspirer dans le monde politique et dans le pays légal. De là une modification inévitable dans la tactique employée pour les combattre. C'est surtout dans leurs conséquences qu'on s'attachera désormais à les discréditer ; on présentera celles que nous entendons en déduire comme devant excéder toutes les bornes du raisonnable et du possible ; on dira que notre logique conduit en droite ligne à la perturbation et au scandale, et l'on s'efforcera de mettre plus d'une conscience à l'aise en lui persuadant qu'elle n'a pu valablement s'obliger à nous suivre tête baissée dans ce fatal chemin.

C'est en vue de cette nouvelle phase du débat que nous croyons devoir pénétrer plus avant que nous ne l'avions fait jusqu'ici dans l'examen des questions pratiques auxquelles la réalisation du vœu de la Charte doit donner lieu. Il ne s'agit pas ici d'entrer dans tous les détails en rédigeant un projet de loi : nous laissons ce soin à l'initiative de la couronne ou à celle des membres du Parlement ; ni de dicter fièrement un *ultimatum* à nos adversaires : les grands airs et les paroles hautaines sont peu à notre usage. Si quelques-uns de nos amis ne partagent pas nos idées nous respectons profondément des dissidences qui prouveraient au besoin la sincérité de nos convictions, et qui n'empêchent pas que, prise dans son ensemble, la polémique des défenseurs de la liberté d'enseignement ne soit empreinte d'une remarquable unité. Car ils n'ont pas plus varié dans leur

insistance à revendiquer les droits sacrés de la conscience et de la famille que dans leur empressement à faire aux droits de l'Etat une juste et large part.

Notre but est beaucoup plus modeste, et nous nous proposons tout simplement ceci : montrer qu'il est possible en fait d'organiser l'enseignement libre tel que nous le comprenons, sans tomber dans l'impraticable, sans choquer la raison, sans compromettre aucune des nécessités du pouvoir, aucun des besoins matériels ou moraux de la société.

Nous ne prétendons nullement que les moyens que nous indiquons soient nouveaux, et nous ne nous attribuons à cet égard aucun mérite d'invention ; mais ce qui aurait été dit à une autre époque serait, nous le croyons, plus particulièrement utile à répéter dans le moment actuel. Nous ne prétendons pas davantage que ces moyens soient les seuls, et nous nous rallierons de grand cœur à tout système qui présenterait des garanties plus complètes aux grands intérêts engagés dans la question ; mais avoir prouvé qu'il en existe ce sera déjà, selon nous, avoir fait faire un pas à cette importante controverse.

Trois points principaux ont toujours appelé l'attention en cette matière : A quelles conditions l'instituteur libre sera-t-il admis à enseigner ? Lorsqu'il sera en exercice, à quelle autorité sera confiée, quel caractère et quelle forme revêtira, à quels actes de coërcition pourra aboutir la surveillance à laquelle son enseignement sera sujet ? Comment les résultats de cet enseignement seront-ils appréciés relativement à ses élèves et en tant que pouvant les rendre aptes à entrer dans les carrières de la vie civile dont la justification d'un certain degré d'instruction peut seule ouvrir l'accès ? Tel est l'ordre naturel des idées et celui que nous avions d'abord cru devoir suivre dans notre examen.

A la réflexion cependant, nous nous sommes déterminés à l'intervertir, et à donner le premier rang à la question de la surveillance, qui logiquement n'aurait droit qu'au second. Nos motifs sont qu'elle est de toutes la plus simple, la moins sus-

ceptible de distinctions fondées sur l'importance de l'établissement ou sur le rôle qu'y doit jouer chaque membre de son personnel, que c'est aussi celle qui a le plus généralement préoccupé l'opinion et donné lieu devant les colléges électoraux aux déclarations les plus explicites, et qu'enfin sa solution, selon qu'elle assurera plus ou moins efficacement la découverte et la répression des abus, influera nécessairement sur la sévérité plus ou moins grande des conditions à exiger de ceux qui voudront se livrer à l'enseignement.

I. — A QUI SERA CONFIÉE LA SURVEILLANCE ?

Il y a en fait de surveillance un premier principe sur lequel nous sommes d'accord avec nos plus ardents contradicteurs : c'est que l'Etat a le droit de s'assurer de ce qui se passe dans les écoles libres, et de sévir contre ce que leur tenue pourrait avoir de répréhensible ou de dangereux. Il y en a un second que nous ne croyons pas moins essentiel, mais qui nous est vivement contesté, et sur lequel porte, à vrai dire, toute cette partie du débat, c'est que le droit dont il s'agit ne doit pas être exercé par l'intermédiaire de l'Université et de ses agents. La justesse et la nécessité en ont été reconnues par des hommes d'opinions fort diverses, et il n'est pas de point sur lequel nous puissions présenter un faisceau d'engagements électoraux plus compacte et plus imposant [1].

Il n'en est pas non plus qui soulève plus de résistance parmi les universitaires. Ils se récrient, nous l'avons vu, au malentendu et à la surprise [2], et soutiennent qu'en y regardant de près,

[1] Voir dans le Compte-rendu des élections de 1846 publié par le Comité électoral pour la défense de la liberté religieuse, les professions de foi ou déclarations de MM. Ferd. de Lasteyrie (p. 44), Vavin (ibid.), Chazot (p. 52), Darnaud (p. 99), Stourm (p. 100), Clapier (de Marseille) (p. 103), Taillefer (p. 122), Royer (p. 141), de la Guiche (p. 205), Drouyn de l'Huys (p. 223), Portalis (240), Drault (p. 246), etc.

[2] Voir à cet égard un article fort curieux de *la Revue de l'Instruction publique*, rapporté dans le Compte-rendu des élections de 1846, p. 86.

on doit infailliblement revenir du préjugé qui a pu faire considérer une surveillance confiée à leurs soins comme incompatible avec la liberté de l'enseignement. A l'appui d'une telle prétention, ils avancent d'abord qu'ils s'acquitteraient de cette surveillance avec l'impartialité la plus rassurante, ensuite qu'ils offrent pour une mission de ce genre des garanties d'aptitude et de zèle qu'on chercherait vainement en dehors de leurs rangs. Voyons ce qu'il faut penser de l'une et de l'autre assertion.

La première a le tort très-grave d'être un démenti donné sans preuves à une de ces convictions générales fondées sur l'observation de tous les temps et gravées dans la conscience publique. Qu'il existe des hommes capables de rendre bonne et pleine justice à leurs rivaux, nous n'avons garde de le nier : c'est un fait qui honore l'humanité en montrant dans son sein des vertus capables de s'élever au-dessus de ses faiblesses ; mais l'admiration même qu'il excite quand il se produit lui imprime un caractère évidemment exceptionnel, et vouloir en faire sortir une présomption commune en faveur d'une classe d'hommes, si honorable qu'elle soit, chercher *à priori* dans la concurrence une condition favorable à l'impartialité, c'est aller à l'encontre d'un sentiment trop universel pour qu'il soit permis de le combattre par des suppositions gratuites. Il ne faudrait rien de moins qu'une expérience prolongée pour en contester l'application.

Or, précisément ici l'expérience manque, telle du moins qu'elle devrait être pour conclure en faveur de l'Université. Sans doute, celle-ci inspecte maintenant un assez grand nombre d'institutions privées, et tous les chefs de ces établissements ne se plaignent pas de ses rigueurs. Plusieurs ont même, M. Thiers l'atteste dans son Rapport de 1844[1], déclaré devant la commission dont il était l'interprète qu'une surveillance de plus en plus active de sa part ne pourrait que combler leurs vœux.

[1] Page 47 de l'édition primitive distribuée à la Chambre des Députés.

Mais, de bonne foi, qu'y a-t-il de commun entre la situation actuelle et celle qui doit sortir de l'exécution sincère et complète de l'art. 69 de la Charte? Entre l'enseignement privé d'aujourd'hui et l'enseignement libre de demain? Entre ces pensions, ces institutions, étrangères à l'Université, en ce qu'elles ne puisent pas à son budget, mais toujours placées sous sa main, n'existant que sous son bon plaisir, lui demandant presque toujours les principaux éléments ou tout au moins le complément indispensable de l'instruction qu'elles distribuent [1], et des maisons d'éducation vivant de leur vie propre, tenant leur titre de la loi, et luttant franchement, sous l'égide du droit commun, contre l'enseignement officiel? Qu'on ajoute à ces différences fondamentales toute l'excitation produite par les débats des dernières années, et qu'on dise s'il est possible d'attendre de l'Université, investie d'une mission de contrôle sur son égal et sur son concurrent, l'équivalent de la bienveillance dont, en suzerain débonnaire, elle daigne souvent user envers son vassal.

Cette bienveillance, après tout, ne serait-elle achetée par aucun sacrifice? S'il en faut croire un homme profondément versé dans ces matières et qui joint la pratique à la théorie de l'enseignement [2], un échange de complaisances réciproques, de tolérance d'une part et de servilité de l'autre, explique avec une effrayante vérité l'hommage rendu par plus d'un instituteur privé à la surveillance universitaire, et nous sommes en mesure d'affirmer que même dans les maisons assez fortement constituées, même chez les hommes au cœur assez haut placé pour ne pas condescendre à d'humiliantes transactions, la nécessité de ne pas heurter de front certaines préventions

[1] En 1843, sur 1,016 établissements particuliers d'instruction, 23 seulement avaient le plein exercice ou le droit de condnire leurs élèves jusqu'au terme des études classiques, le baccalauréat ès-lettres. (Rapport au roi sur l'instruction secondaire, du 3 mars 1843.)

[2] M. Gasc fils, dans son ouvrage intitulé : *La Réforme et la Ligue universitaires*, p. 291, 294, 338, 405.

des inspecteurs, certaines traditions routinières dont ils sont les dépositaires et les organes, se fait sentir d'une manière essentiellement gênante et préjudiciable à tout progrès, et ne contribue pas peu à maintenir les établissements privés dans un état d'infériorité et de langueur dont on arguë ensuite pour alarmer les partisans de la liberté sur l'efficacité de ses résultats : dangereux paralogisme qui a peut-être jeté le découragement dans plus d'une âme et contre lequel nous ne saurions trop prémunir nos amis.

Il faut que ceci soit bien compris pour que la législation nouvelle ne repose pas sur une illusion ou sur un mensonge. Laisser ces établissements, sous le rapport de la surveillance, dans une situation analogue à l'ordre de choses actuel, c'est les vouer à ce dépérissement progressif, à cette absorption plus ou moins prochaine dont un pays voisin nous a donné un si frappant exemple. « ...... Si l'on veut qu'ils aient de la réalité, de la vi-
« gueur, de l'avenir, qu'ils entrent sérieusement en concur-
« rence avec les établissements publics, cela ne se peut qu'au-
« tant qu'ils ne relèveront que d'eux-mêmes, et qu'ils auront le
« choix des moyens, des procédés indispensables, pour engager
« la lutte avec quelque chance de succès. S'ils doivent conti-
« nuer à se modeler exactement sur les établissements publics,
« à n'en être, pour ainsi parler, qu'une pâle contre-épreuve, à
« n'exister qu'à titre de succursales, ils sont tôt ou tard con-
« damnés à périr. A mesure que les établissements publics de-
« viendront plus nombreux et plus florissants, qu'ils étendront
« le champ de leurs conquêtes, on verra les établissements
« privés qui n'ont pas les mêmes ressources, et ne peuvent,
« dans aucun cas, enseigner à perte, s'éteindre et disparaître
« peu à peu. C'est ce qui est arrivé en Prusse. En 1839, dix-
« huit ans après la promulgation de la loi qui a réorganisé sur
« des bases larges et puissantes l'enseignement public, il ne se
« rencontrait plus, dans tout le royaume, une seule institution
« privée qui fût demeurée debout. » C'est à M. le duc de Broglie que nous sommes heureux de pouvoir emprunter ces

considérations[1]. L'illustre publiciste, il est vrai, n'en tire qu'à demi la conséquence, et croit avoir assez fait pour l'indépendance de l'enseignement privé en le délivrant de l'autorisation discrétionnaire et révocable, et de la fréquentation obligée des cours professés dans les institutions de l'État ; mais devait-il oublier que l'indépendance est chose peu divisible de sa nature, et que ce n'est qu'en se sentant affranchi de toute entrave qu'on peut contracter les allures énergiques de la liberté ?

Disons-le donc : l'impartialité que nous promet l'Université est une chimère. Condescendance pour qui s'effacera devant elle, c'est-à-dire anéantissement en fait de la liberté proclamée par la loi ; hostilité envers qui résistera à son influence, cause incessante de vexations, de conflits et de guerre dans le monde enseignant : voilà la seule alternative que par la force même des choses elle ait à nous offrir.

Mais, reprend-elle, il vous faut bien une inspection, et qui sait inspecter comme moi ? Vous aurez beau chercher, imaginer d'autres surveillants, vous n'en trouverez aucun qui me vaille, et, de guerre lasse, c'est à moi que vous serez obligés de revenir.

Oui sans doute il faut une surveillance ; mais est-ce bien une inspection telle que vous l'entendez et que vous la faites, qui peut répondre au besoin de la société ? Est-ce une inspection littéraire et scientifique tendant à constater la force des études et à contrôler les procédés de l'instruction ?

Cette question se lie intimement à une autre question capitale en fait de liberté d'enseignement, et dont l'examen approfondi trouvera mieux sa place dans une autre partie de ce travail, mais dont nous ne pouvons éviter de dire dès à présent quelques mots, à la question de la *liberté des méthodes*.

Si, comme on nous en a souvent accusés, nous ne voulions que substituer dans l'instruction publique l'influence sacerdotale à l'influence universitaire ; si tout se réduisait pour nous à

[1] Rapport à la Chambre des Pairs sur le projet de loi de 1844. (Discussion de ce projet publié chez Hachette, p. 55.)

une rivalité d'ascendant sur la jeunesse et sur le pays, nous pourrions nous contenter d'une liberté toute personnelle, si l'on peut s'exprimer ainsi, c'est-à-dire de celle qui assurerait à tout citoyen, sans distinction d'habit et de croyance, la faculté d'ouvrir une école, indifférents après cela sur le système d'enseignement auquel il pourrait être astreint. L'obligation de se conformer aux errements adoptés dans les colléges de l'Etat ne serait pas en elle-même un embarras pour le clergé, qui est généralement accoutumé à les suivre dans ses propres établissements. Mais nous n'envisageons pas les choses à un point de vue si exclusif, et nous reconnaissons, et nous tenons à conserver au principe posé par la Charte un sens plus large et plus fécond. Nous ne voulons frustrer notre patrie d'aucun des avantages qu'il lui est possible d'attendre d'une libre et réelle concurrence dans l'éducation de ses enfants, et tout en attribuant aux intérêts de l'ordre moral une juste prééminence, nous sommes loin de dédaigner ce qui peut assurer aux générations qui s'élèvent une initiation mieux entendue et plus fructueuse aux diverses branches du savoir. Bien plus, nous ne souhaitons rien tant que de voir s'établir entre la pureté des doctrines et des mœurs, et le perfectionnement des études, une sorte de solidarité, et les hommes dévoués à la noble tâche de former de jeunes cœurs à la vertu chercher dans la supériorité de leurs méthodes d'enseignement un moyen de conquérir la confiance des familles, et de faire produire à leur zèle des fruits plus abondants : précieuse et salutaire association du bon et du beau, du vrai et de l'utile, du bien absolu et du bien relatif, qui répandra à la fois sur la société tous les bienfaits d'une civilisation appropriée à la double nature de l'homme, et conforme aux vues de son Créateur.

Si jamais la liberté des méthodes fut désirable, c'est à une époque de transformation sociale comme la nôtre; c'est quand le développement prodigieux de la classe moyenne appelle l'organisation sur une vaste échelle d'un degré d'instruction dont rien dans le passé n'avait pu donner l'idée, ni faire éprouver

le besoin ; quand des situations qui jadis demeuraient étrangères à toute culture de l'esprit, réclament une mesure d'enseignement qui soit à la fois en rapport avec leurs nécessités matérielles et avec le niveau, comparativement plus élevé, qu'elles occupent aujourd'hui dans le monde; quand il faut faire marcher de front ce qui ne s'était jamais rencontré dans l'ancien régime, les notions générales et les connaissances techniques, l'éducation semi-classique et l'éducation professionnelle ; quand un redoublement d'activité en toutes choses a tellement accru le prix du temps, qu'il ne suffit plus d'apprendre bien si l'on ne parvient aussi à apprendre vite. En présence d'une situation aussi nouvelle, qui peut sónger à maintenir dans son intégrité le plan d'études que nous ont légué les siècles antérieurs ? Et qui aurait la prétention de jeter dans un moule d'après une simple théorie préconçue, les modifications profondes qu'il réclame? Des hommes compétents, sans doute, ont déjà développé quelques idées ; mais en est-il un seul parmi eux qui ne regarde une expérimentation large et suivie comme le contrôle nécessaire des combinaisons qui l'ont séduit? A la liberté seule il appartient de résoudre le problème : avec un corps enseignant unique ou n'ayant devant lui que des rivaux condamnés à une imitation servile de ses méthodes, la question ne fera jamais un pas. Qu'on se rappelle plutôt tout ce qui a été dit depuis seize ans par les membres du conseil royal et par les ministres de l'instruction publique sur les progrès à réaliser dans l'enseignement, qu'on mette en regard ce qui a été fait [1], et l'on sentira à quel point M. Saint-Marc Girardin était bien inspiré lorsqu'il disait, comme rapporteur du projet de loi de M. Guizot :

« On discute beaucoup en ce moment sur les diverses mé-
« thodes d'enseignement. On dit beaucoup qu'il faut réformer
« les études. — Selon nous, la grande réforme que le projet de

[1] On peut voir dans l'ouvrage déjà cité de M. Gasc (*La Réforme et la Ligue universitaires*, p. 357) à quoi se réduisent en réalité les réformes que l'Université se vante d'avoir opérées depuis quelques années.

« loi fait dans les études, c'est de proclamer la liberté d'ensei-
« gnement; *car, grâce à cette liberté, toutes les réformes sont*
« *possibles.* »

Ce que proclamait en 1837 avec une louable franchise cet honorable dignitaire de l'Université, un de ses collègues a été amené en 1844, par la puissance irrésistible de la vérité, à le confesser sans le vouloir. N'est-ce pas dans le remarquable manifeste apporté par M. Cousin à la tribune du Luxembourg au nom de l'Université tout entière que se trouve cette phrase : « Nous sommes, messieurs, un corps conservateur. Nous ad-
« mettons successivement toutes les améliorations lorsqu'elles
« ont conquis le suffrage public et que de sérieux succès les
« signalent à notre attention ; mais notre rôle n'est pas de courir
« après les innovations [1]. » Et qui ne voit que, sans la liberté, un tel système enferme le progrès dans un cercle vicieux et le condamne à une éternelle immobilité ?

Restent les objections prises du danger de voir s'*abaisser*, suivant la locution reçue, *le niveau des études* sous l'influence d'un aveugle esprit d'innovation ou d'un effronté charlatanisme. Mais comment s'arrêter à de pareilles craintes quand l'Université sera là, alimentée aux sources inépuisables du budget, parée de tout le lustre qui s'attache en France, M. Thiers l'a remarqué avec raison [2], à toute institution revêtue d'un caractère public, quand elle sera là, disons-nous, comme type officiel, non plus des procédés à employer, mais des résultats à obtenir? Quand des examens qui, dans notre pensée, devront être conçus et dirigés de manière à constater plus réellement qu'ils ne le font aujourd'hui le savoir des élèves, venant donner la mesure des forces respectives des divers établissements, l'enseignement libre aura pour première condition d'existence de ne pas se montrer inférieur dans ses produits à l'enseignement donné aux frais de l'Etat? On en croira sans doute M. Vil-

[1] Discussion du projet de loi de 1844, p. 146.

[2] P. 63 de son Rapport.

lemain avouant en ces termes que là est la véritable garantie de la force des études :

« En assurant la liberté des écoles particulières, l'Etat doit « veiller à ce que l'enseignement se maintienne et prospère. « Comment le peut-il? Ce ne sera pas par une surveillance « minutieuse et continue, mais par le degré d'élévation où il « maintiendra les grades, qu'il faut tenir haut pour tout le « monde, et qu'il ne faut pas rabaisser dans l'intérêt de quel- « ques-uns [1]. »

Ajoutons, pour ceux qui éprouveraient encore des hésitations et des scrupules, qu'en fait il y a maintenant en France une certaine liberté des méthodes, mais une liberté inféconde et funeste qui est à la fois une des plaies de notre système d'instruction et sa critique la plus sanglante. Nous voulons parler de la facilité dont les jeunes gens usent de plus en plus de se faire dresser en quelques mois par de purs exercices de mémoire à cette épreuve du baccalauréat qui suppose légalement plusieurs années de préparation classique : travail épuisant et stérile dont il ne reste rien que du dégoût, et dont la masse des élèves se venge en renonçant à jamais à toute application semblable de leur esprit, tandis que les intelligences d'élite sont réduites à acquérir sur nouveaux frais, par des efforts personnels et indépendants, les connaissances dont un diplôme mensonger les déclare pourvues. Substituer à cette liberté subreptice et bâtarde, dont nul avantage ne compense les tristes effets, une concurrence franchement avouée et pratiquée au grand jour entre les *pédagogies* qui se prétendront le plus propres à atteindre le but commun par une route facile et sûre, à qui persuadera-t-on que ce soit démériter de la science et compromettre ses destins parmi nous ?

Mais si les méthodes sont libres, l'inspection littéraire et scientifique disparaît ; car elle a pour but de vérifier si l'instituteur emploie convenablement les procédés dont il *doit* se servir

[1] Discours du 6 mai 1844. (Discussion, p. 720.)

pour communiquer à ses élèves les connaissances qu'il *doit* leur transmettre. Comment donc s'exercera-t-elle là où il n'y aura plus de procédés obligatoires, plus de programme commun dont on ne puisse s'écarter, sauf, bien entendu, les conséquences qui résulteront pour les élèves, et qui rejailliront nécessairement sur les maîtres, d'un enseignement défectueux ou incomplet? Qu'aura-t-elle à voir dans une classe où le professeur pourra dire à l'inspecteur : « Vous trouvez que je m'y prends mal ; « mais j'ai la conviction, moi, que je m'y prends bien, et que « c'est vous qui vous trompez sur ce que j'aurais à faire. Cette « conviction, j'ai le droit de la maintenir en face de la vôtre ; les « résultats prononceront entre elles » ? Conçoit-on un surveillant et un surveillé sans une règle reconnue par tous deux, à laquelle celui-ci soit tenu d'obéir, dont celui-là ait charge d'assurer l'observation ?

Cette vérité si simple et si palpable, que n'a pu entièrement méconnaître, que n'a osé entièrement accepter la haute intelligence de M. le duc de Broglie, réduite, dans toute cette discussion de 1844, à un compromis perpétuel entre la logique et le parti pris [1] ; cette vérité fixe clairement le caractère de la surveillance que l'État, nous le répétons, a le droit et le devoir d'exercer sur les écoles libres. L'objet en sera précisément ce que la liberté elle-même ne saurait mettre à la discrétion de chacun : le bon ordre, les mœurs, la constitution du pays. Or, quel titre aurait donc l'Université pour être, de préférence à

[1] En proposant, au nom de la commission, de rayer la *négligence permanente dans les études* de la liste des infractions passibles de peines disciplinaires, il s'exprimait ainsi : « Il nous a paru qu'on ne pouvait rendre l'autorité publique juge du cas de négligence permanente dans les études sans la rendre arbitre du système général de l'enseignement, du choix des méthodes, de la distribution des heures, sans entraver toute liberté réelle et effective. Ici l'abus du pouvoir serait trop près de l'usage pour que la sagesse des inspecteurs pût être considérée comme une garantie suffisante. » (Discussion, t. I, p. 92.) C'était bien reconnaître que l'inspection ne devait pas porter sur la manière d'enseigner ; pourquoi donc tenir à n'en charger que des hommes compétents à cet égard ?

tous autres, constituée gardienne de ces grands intérêts ? Quelle mission spéciale, quelle aptitude particulière pourrait-elle faire valoir ? En droit, est-elle une magistrature censoriale ou un corps politique ? En fait, peut-elle se vanter d'être en possession de tous les secrets de l'art si difficile de prémunir la jeunesse contre les entraînements des passions et contre les égarements de l'esprit ? Loin de là, elle-même a confessé plus d'une fois par la bouche de ses membres les plus éminents et les plus dévoués que l'éducation proprement dite était un problème resté jusqu'à ce jour insoluble pour elle[1]. Et, pour ne nous attacher qu'au côté politique de la question, celui à l'occasion duquel elle récrimine le plus volontiers contre les ennemis de son monopole, la tendance républicaine signalée par les plus graves témoignages chez les élèves confiés à ses soins[2], n'est sans doute pas bien faite pour démontrer qu'elle sache mieux que personne comment on entretient dans la jeunesse le respect et l'amour de la monarchie constitutionnelle.

Dira-t-on qu'à défaut d'autre garantie, des hommes voués depuis longues années à l'instruction publique, ayant souvent parcouru les divers échelons de la hiérarchie enseignante, ont acquis en matière de discipline scolaire une certaine habitude d'observation qui rend leur coup d'œil à la fois sûr et rapide, qui leur permet de juger en entrant dans une étude, dans une classe ou dans un dortoir, si tout y est dans l'ordre le plus propre à maintenir la discipline et à prévenir les abus ; de deviner sur un mot, sur un geste, sur la physionomie des élèves, ce qui échapperait pendant longtemps à des regards moins exercés? Nous ne leur contesterons pas absolument cet avan-

[1] Voir les aveux de MM. Guizot, Cousin, Dubois et Saint-Marc Girardin, recueillis par M. Corne, ancien député, dans son ouvrage intitulé : *De l'Education publique dans ses rapports avec la famille et avec l'Etat,* et les réflexions personnelles de l'auteur dans le même sens. (Liv. I, ch. 3, p. 54-67.)

[2] *Etudes historiques et critiques* de M. Gasc, p. 335. *Mémoire sur l'instruction publique et sur la liberté d'enseignement*, par M. Llabour, professeur de philosophie, p. 67.

tage ; mais ce serait, selon nous, grandement l'exagérer que de lui attribuer une importance décisive. Les inspecteurs universitaires sont assurément loin de tout voir, non pas seulement dans les colléges qu'ils visitent au pas de course (ce dont, pour le dire en passant, ils ne se font point faute), mais dans ceux-là mêmes auxquels ils consacrent un examen sérieux ; et si l'on substituait à leurs appréciations, toujours plus ou moins fugitives, l'observation permanente d'une autorité placée habituellement à la portée de l'établissement à surveiller, les dépositaires de cette autorité trouveraient, nous n'en doutons pas, un précieux supplément à ce qui pourrait leur manquer d'abord en instinct d'*homme du métier* dans des communications plus fréquentes, dans des visites plus réellement imprévues, et dans la facilité de recueillir toutes les rumeurs accusatrices et tous les éléments d'un légitime soupçon.

Nous l'avouerons d'ailleurs : dans notre pensée, l'éducation, elle aussi, a droit à la liberté des méthodes, qui anéantit tout le mérite des inspecteurs *spéciaux*, quand leur intervention ne la met pas en péril. Qui ne sent, en effet, que l'action du maître sur l'âme de l'élève peut, sans se mouvoir hors du cercle tracé par la morale universelle et par l'ordre public, revêtir des formes très-différentes ? Le but même de cette action peut varier en un certain sens ; tel instituteur, par exemple, se proposera de développer le sentiment religieux dans toute sa puissance ; tel autre lui fera une moindre part ; c'est aux familles à voir ce qui leur convient le mieux, et le pouvoir qui voudrait ramener tout en ce genre à un type commun se rendrait coupable d'une odieuse tyrannie. Quant aux moyens, ils se diversifient essentiellement selon qu'on prend pour point d'appui le cœur de l'enfant, sa raison ou la régularité de ses mouvements extérieurs. Que chacun de ces procédés puisse être préféré de bonne foi, que leur emploi soit également licite, c'est ce que nul ne saurait nier, et ce que M. Thiers lui-même a reconnu dans son Rapport, lorsqu'après avoir dépeint avec une prédilection marquée, et peut-être sous des traits un peu flattés, la

discipline sévère, inflexible, rigoureusement égale pour tous, des colléges royaux, il a admis la possibilité de chercher dans les soins plus individuels, dans la surveillance plus directe qu'offrent les établissements particuliers, un moyen de réveiller plus sûrement les intelligences paresseuses, et de faire seconder l'influence de l'instituteur par celle de la famille [1]. Cela posé, comment les habitudes d'esprit puisées dans la pratique de tel système seraient-elles une condition favorable pour apprécier la mise en action d'un système opposé? Comment des hommes façonnés à voir le beau idéal, en fait d'éducation, dans des pensionnats nombreux et militairement dirigés, jugeront-ils impartialement la tenue des institutions dont les chefs n'admettent par principe que peu d'élèves, et veillent particulièrement et incessamment sur chacun d'eux, convaincus, comme M. Gasc, qu'il ne peut y avoir de vraie éducation qu'à ce prix [2]? Des dispositions parfaitement adaptées à l'ordre établi dans la maison ne leur apparaîtront-elles pas comme des symptômes ou des éléments de désordre? Et comme nous le disions tout à l'heure pour les procédés de l'enseignement, ne s'élèvera-t-il pas entre le maître et l'inspecteur un conflit sans issue, faute d'un point de départ commun?

Tout nous ramène donc à cette idée : les choses à l'égard desquelles l'Université pourrait alléguer en sa faveur quelques motifs de compétence, sont précisément celles qui, placées dans le domaine de la liberté, ne tombent pas sous le genre de surveillance qu'une loi de liberté doit admettre. Nous n'avons donc pas à rechercher si elle les surveille aussi efficacement qu'elle le dit; nous ne nous prévaudrons pas du reproche que M. Thiers ne peut s'empêcher de lui adresser sur le peu d'activité de ses inspecteurs [3]; nous tairons les plaintes parties de son propre sein, qui n'accordent d'autre effet à ses inspections que d'humilier le professeur devant les élèves, et de surexciter

[1] Pages 68-70.
[2] *Etudes historiques et critiques sur l'instruction secondaire*, p. 284.
[3] P. 76 de son rapport.

la tendance à négliger toute une classe pour soigner quelques sujets d'élite dont on compte se faire honneur [1]; nous omettons les aveux les plus significatifs et les remarques les plus concluantes sur l'affaiblissement des études entre ses mains ; nous concéderons, assez bénévolement peut-être, qu'elle a dans son organisation actuelle tout ce qu'il faut pour bien remplir une mission littéraire et scientifique. Mais ce n'est pas à une telle mission qu'il s'agit de pourvoir, et devant cette considération s'évanouit tout ce qui pouvait donner un peu de consistance à ses prétentions.

Aussi rien de semblable n'avait-il été admis par une législation qui n'a régi la France que durant peu d'années, mais dont l'autorité ne saurait être récusée par les défenseurs exclusifs de l'Université, celle de 1802. Personne n'a parlé avec une admiration plus passionnée, et de la grande époque du consulat en général, et de ses conceptions relatives à l'instruction publique en particulier, que l'honorable M. Cousin [2]; or, la loi du 11 floréal an X, qui, par la création des lycées, organisait l'enseignement officiel, attribuait-elle aux fonctionnaires préposés à cet enseignement une inspection quelconque sur les écoles privées? Nullement. Un orateur du tribunat expliquait ainsi les principes adoptés par elle quant à la surveillance de ces établissements :

« Les écoles dont nous venons de parler ne sont... sous la dé-
« pendance que pour garantir les citoyens des vices qui s'y
« pourraient glisser, et protéger ces mêmes écoles lorsque les
« maîtres se conduiront de manière à mériter l'estime publi-
« que. Afin d'éviter les préventions qui naissent des intérêts
« très-rapprochés, c'est au magistrat d'un ordre supérieur que
« la loi confie la surveillance, au préfet [3]. »

[1] *Mémoire* de M. Llabour, p. 23, 44.

[2] Discussion de 1844, p. 137.

[3] *Histoire de l'instruction publique et de la liberté de l'enseignement*, par M. de Riancey, t. II, p. 84.

En supposant, ce qui est possible, que ce fût avec la surveillance mu-

Et cependant les écoles privées n'étaient déjà plus des écoles libres, car la même loi les soumettait à la nécessité de l'autorisation préalable. Mais, suivant le commentaire fourni par l'orateur que nous venons de citer, le gouvernement, auquel cette autorisation devait être demandée, n'avait à se préoccuper que des garanties morales qu'offrait le postulant ; c'en était assez pour qu'on fût logiquement conduit à n'imposer à l'établissement, une fois formé, d'autre contrôle que celui du magistrat administratif. Ce qu'on avait jugé rationnel sous un tel régime ne le devient-il pas bien plus encore sous celui de la liberté ?

Les développements qui précèdent nous dispensent de discuter la première question qui se présente, l'intervention de l'Université écartée : créera-t-on pour surveiller les écoles libres un corps d'inspecteurs spécial et permanent, quoique constitué en dehors de l'Université ? Les raisons que nous avons invoquées contre l'inspection universitaire conservent presque toute leur force contre cette création. Un pareil corps, par les antécédents et les relations des hommes qui seraient naturellement appelés à en faire partie, aurait trop de ressemblance avec l'Université pour ne pas subir jusqu'à un certain point son influence. Il lui emprunterait ou il se ferait bientôt à lui-même des théories pédagogiques qu'il chercherait à faire prévaloir, et pour ce qui le concerne comme pour elle, les avantages de la *spécialité* seraient plus que balancés par ses inconvénients. Ce n'est donc pas à cette combinaison que nous pouvons nous arrêter, et nous n'avons pas à répondre aux objections tirées des difficultés et de la bizarrerie qu'elle présente, par ceux qui ont supposé que nous y aurions nécessairement recours [1].

nicipale qu'on eût entendu mettre en opposition celle du préfet, l'argument n'en vaudrait pas moins contre une inspection confiée au corps chargé d'enseigner au nom de l'Etat. La proximité des intérêts ne s'apprécie pas toujours par la distance des lieux, et il n'y en a certainement pas de plus rapprochés ni de plus propres à engendrer des préventions que ceux d'un rival.

[1] Rapport de M. Thiers, p. 51.

Celle que nous adoptons est simple, et découle sans effort de l'objet et du caractère que nous avons été conduits à assigner à la surveillance dont il s'agit. Encore une fois, cette surveillance ne portera ni sur les méthodes, soit d'enseignement, soit d'éducation, dont le choix appartient au libre arbitre de l'instituteur, ni sur les résultats de l'enseignement, auxquels les examens serviront de pierre de touche, ni sur les effets éloignés de l'éducation, dont l'appréciation est réservée à l'avenir, mais uniquement sur ses effets immédiats, c'est-à-dire sur le point de savoir si elle ne produit pas chez les élèves, soit la dépravation des mœurs, soit l'altération des notions essentielles de la morale ou des sentiments qui doivent animer le citoyen à l'égard de la patrie et des institutions qui la régissent. L'autorité qui en sera chargée devra dès lors représenter aussi exactement que possible tout ce qui, dans la société, a en pareille matière la mission la plus directe et l'intérêt le plus pressant, savoir : d'un côté le pouvoir central dans celles de ses attributions qui concernent le maintien de l'ordre social et politique ; de l'autre, les pères de famille, qui sont particulièrement en cause lorsqu'il est question de la conduite et des dispositions morales de la jeunesse. Nous avons d'ailleurs fait pressentir que cette autorité nous paraissait devoir être assez rapprochée des établissements soumis à son action pour pouvoir l'exercer d'une manière continue, et s'entourer des renseignements et des lumières qu'un séjour habituel dans la contrée met seul à portée de recueillir. C'est à ces diverses données que nous essayons de satisfaire par l'organisation dont nous allons esquisser le plan.

Toute école libre sera soumise à la surveillance d'un conseil de sept membres, composé de la manière suivante :

Le préfet du département, président ;

Un magistrat inamovible du département, désigné par la Cour royale du ressort ;

Le membre du conseil général, représentant la circonscription électorale dans laquelle se trouvera l'école ;

Le membre du conseil d'arrondissement remplissant la même condition [1] ;

Le maire de la commune où l'établissement sera situé ;

Et deux notables, choisis par les cinq membres qu'on vient d'énumérer parmi les citoyens inscrits sur la liste électorale et domiciliés dans le canton ou même dans l'arrondissement.

Ce choix sera renouvelé tous les cinq ans aussi bien que celui du magistrat dont la désignation est confiée à la Cour.

Il y a là, comme on le voit, deux représentants directs de l'autorité proprement dite, l'un appartenant à l'administration, l'autre à la magistrature, c'est-à-dire aux deux pouvoirs qui concourent par des moyens divers à faire respecter l'ordre et les lois ; deux membres investis du mandat de leurs concitoyens ; un cinquième, le maire, réunissant au titre électif la délégation administrative ; deux enfin qui, tenant leur mission du suffrage des cinq premiers, participent au caractère mixte qu'avait le conseil avant leur adjonction. Il nous paraît difficile de tenir la balance plus égale entre les deux éléments que nous avons cru devoir y admettre.

Nous ne dissimulerons pas notre regret de n'avoir pu rendre la présence de l'un d'eux plus sensible et plus immédiate encore, en appelant les pères de famille de la contrée à instituer eux-mêmes, par une élection *ad hoc*, les dépositaires d'un de leurs plus chers intérêts. Nous avons reculé devant l'idée de multiplier les élections sans une nécessité absolue, dans un temps que l'insouciance des uns et les calculs intéressés des autres rendent si peu favorable aux manifestations sincères de

[1] Il y en a quelquefois deux pour un seul canton (loi du 22 juin 1833, art. 21). Il sera facile alors d'établir une règle pour le choix à faire entre eux ; de décider, par exemple, que si tous deux n'ont pas dans le canton leur domicile réel, le domicilié sera préféré ; que hors ce cas, ce sera le plus âgé, ou bien encore celui qui aura, lors de l'élection, réuni le plus grand nombre de voix. Il est évident du reste qu'une organisation spéciale serait nécessaire pour le département de la Seine, dont la représentation locale est constituée sur des bases exceptionnelles.

l'opinion publique. Nous appelons de tous nos vœux le jour où une réaction salutaire, triomphant à la fois de l'intrigue et de l'apathie, pour nous former enfin à la vie des peuples libres, permettra de nous convier plus souvent à l'exercice d'un droit dont nous connaissons encore si peu la véritable valeur ; nous aimons à croire qu'en attendant, si l'expédient que nous avons adopté faute de mieux vient à prévaloir, tout ce qui porte une âme honnête et un cœur dévoué à l'avenir de la France luttera avec une consciencieuse énergie pour imprimer à ces élections locales, trop souvent dominées aujourd'hui par les considérations les plus vulgaires, un caractère de haute moralité digne du nouveau genre d'influence attaché à leurs résultats.

Nous n'avons point, comme on en a eu quelquefois la pensée, réservé dans le conseil une place pour le clergé ; il nous a paru préférable de ne point appeler un tiers, quelque respectable qu'il pût être, entre les deux principaux intéressés que nous avons voulu mettre en présence, la famille et l'Etat : la famille, qui a besoin de liberté pour assurer sa perpétuation morale, et qui ne peut toutefois s'accommoder de la licence ; l'Etat, dont la mission est de veiller au maintien de l'ordre, mais à qui la constitution défend de lui sacrifier la liberté ; chacun ayant ainsi un point de départ qui lui est propre, tous deux devant se rencontrer là où deux principes différents, mais non ennemis, peuvent s'appliquer simultanément sans se détruire. Ils se trouveront d'autant mieux sur ce terrain commun, ce nous semble, qu'ils se sentiront plus livrés à eux-mêmes, plus dégagés des préoccupations bien ou mal fondées qu'une intervention quelconque pourrait leur inspirer.

D'un autre côté, sous l'empire de la liberté de conscience, la règle morale qui peut servir de base à la surveillance officielle des écoles ne saurait, comme l'a très-bien fait remarquer M. l'évêque de Langres [1], se confondre exactement avec celle

[1] *Instruction pastorale* du 28 octobre 1846 sur le droit divin dans l'Eglise (p. 52, 54).

qui prend son point d'appui dans le dogme religieux. Associer le prêtre à cette surveillance, c'est donc le mettre dans le cas, ou de paraître approuver ce qui blesse ses sentiments intimes, ou de s'attirer des accusations d'intolérance par des susceptibilités légitimes, mais mal comprises, peut-être de tomber dans ces deux écueils à la fois : situation fausse et périlleuse d'où l'exécution de la loi de 1833 sur l'instruction primaire a prouvé qu'il ne peut sortir aucun bien. Qu'il conserve son indépendance ; que dans le for extérieur [1] l'enseignement ait aussi par rapport à lui toute la sienne, et qu'il ne s'établisse entre eux que des liens volontaires fondés sur la conviction du maître et sur le vœu des parents. Ainsi s'organisera la vraie surveillance religieuse, la seule dont il soit permis d'attendre d'heureux fruits.

Nous avons également laissé à l'écart tout représentant de l'enseignement lui-même, soit officiel, soit privé. Lui aussi serait un tiers, et nous ne lui reconnaissons pas d'intérêt suffisant; car nous voyons dans la liberté d'enseignement beaucoup moins le droit du maître que celui de l'élève. Dût-on d'ailleurs nous taxer d'une défiance excessive envers la *spécialité*, nous ne cacherons pas que son intervention, même à titre d'élément partiel, nous serait très-suspecte. L'homme qui est réputé par ses antécédents avoir des notions pratiques sur la chose dont il s'occupe en commun avec d'autres hommes, alors même qu'il

[1] Nous disons *dans le for extérieur*, parce qu'aux yeux de la conscience éclairée par la foi, le droit et le devoir pour l'Eglise de surveiller l'éducation au point de vue religieux et moral, l'obligation pour les instituteurs et les familles de reconnaître et d'accepter cette surveillance, existent indépendamment de toute prescription de la loi civile. Tout cela est de droit divin suivant la doctrine solidement établie dans l'instruction pastorale déjà citée. Mais son illustre auteur a grand soin d'ajouter que cette doctrine ne suppose et ne réclame l'emploi d'aucun moyen extérieur de coaction, et malgré la sage réserve avec laquelle il évite de trancher une question non nécessairement liée à son sujet, il est facile d'entrevoir qu'il trouve moins d'inconvénients que d'avantages à ce que l'action du prêtre en cette matière, privée de tout appui temporel, n'ait d'autre sanction en ce monde que la soumission libre du fidèle à la libre parole du pasteur (p. 57).

ne s'agit pas précisément d'envisager cette chose sous l'aspect auquel il a eu principalement à s'attacher, cet homme acquiert sur ses collègues un ascendant inévitable, et nous avons encore ici une leçon à tirer de l'exemple des comités créés par la loi de 1833 et *absorbés* presque partout par l'Université [1]. Quand la présence de l'*homme du métier* n'aurait d'autre effet que d'encourager, par la facilité de se décharger sur lui d'une bonne partie du travail, la paresse trop ordinaire dans l'accomplissement des fonctions gratuites, ce serait déjà un inconvénient grave qu'il importe d'autant plus d'éviter, que la difficulté de vaincre cette paresse de façon à obtenir une surveillance effective, est peut-être le seul argument spécieux qu'on puisse invoquer contre l'institution que nous proposons.

Nous ne le croyons cependant pas péremptoire, et nous ne jugeons pas assez sévèrement des hommes recommandés à notre confiance par le choix de l'autorité publique ou par celui de leurs concitoyens, pour présumer que, lorsqu'ils sauront que sur eux seuls repose toute la responsabilité d'une mission qui touche d'aussi près aux fondements de la société et à la sécurité des familles, ils ne se fassent pas un devoir impérieux de la remplir en conscience, et d'y apporter plus de zèle et d'assiduité qu'on n'en met à siéger dans mainte commission administrative d'un intérêt secondaire et mal défini. Qu'on veuille bien remarquer d'autre part que sur les sept membres du conseil de surveillance, un n'en fera partie que pour les écoles libres d'une seule commune, trois pour celles d'un seul canton [2], un pour celles de deux cantons tout au plus [3], et très-générale-

[1] Nous voulons parler des comités d'arrondissement, les seuls qui aient jamais eu quelque consistance. La présence d'un seul universitaire dans leur sein, et surtout les rapports établis entre eux et les inspecteurs nommés par l'Université, ont suffi pour amener le résultat que nous signalons.

[2] Le membre du conseil d'arrondissement et les deux notables, en supposant qu'on ne les prenne pas dans tout l'arrondissement.

[3] Le membre du Conseil général dans les lieux où deux cantons sont réunis en une seule circonscription électorale, parce qu'il y a plus de de trente cantons dans le département. (Loi du 22 juin 1833, art. 3.)

ment d'un seul, et qu'il n'y en aura que deux qui aient à étendre leur sollicitude sur toutes celles d'un département. Encore ne voyons-nous rien qui empêche d'autoriser le préfet à se faire remplacer par un délégué, et la Cour royale à désigner plus d'un magistrat dans une même circonscription de préfecture. Il nous semble aussi très-simple, et même très-utile sous plus d'un rapport, de ne pas exiger que l'action du conseil soit toujours collective, et de conférer à chacun de ses membres le droit de visiter de sa personne l'établissement à surveiller aussi souvent qu'il le jugera convenable, sauf à rendre compte à ses collègues, dans des réunions périodiques obligatoires, ou dans des réunions extraordinaires provoquées par lui en cas d'urgence, du résultat de ses observations. Un service organisé de la sorte n'aura certainement rien de fort pénible, et, s'il devait être au-dessus des forces morales de ceux qui seraient appelés à le faire, il faudrait vraiment désespérer de jamais naturaliser parmi nous ces habitudes de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques, sans lesquelles il ne peut y avoir de véritable liberté.

Nous venons de signaler un des avantages de l'introduction dans le conseil d'éléments qui changent eu égard à la situation topographique de chaque école, celui d'alléger le fardeau en le divisant. Elle a encore à nos yeux celui de prévenir la formation d'un mauvais esprit de corps, la domination invariable sur toute une contrée de tendances plus ou moins fâcheuses, et toujours à redouter par cela seul qu'elles seraient exclusives.

Les conseils de surveillance ainsi constitués, voyons de qui ils relèveront et comment ils devront fonctionner.

II. — Quel ministre aura dans ses attributions la surveillance de l'enseignement libre et les rapports avec les conseils?

Il paraîtrait rationnel, après avoir dégagé les conseils de surveillance de toute spécialité pédagogique, pour ne leur

confier qu'une mission de haute police dans l'acception la plus élevée du mot, de ne pas les faire ressortir du ministère de l'instruction publique, mais du ministère de l'intérieur. Mais nous savons que ce dernier département tend bien plutôt à se décharger de plus en plus de ses anciennes attributions qu'à en acquérir de nouvelles, et nous n'avons aucun motif suffisant pour combattre cette disposition, qui est raisonnable en elle-même et favorable à l'expédition des affaires. Nous ne contestons donc pas la compétence du ministre de l'instruction publique ; mais nous ne saurions l'admettre qu'à une condition : c'est qu'il ne sera plus grand-maître de l'Université, et que ce poste éminent redeviendra ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être, le couronnement de la hiérarchie officielle de l'enseignement, placé comme elle en dehors des révolutions de cabinet et des oscillations de la politique. Cette séparation de deux choses mal à propos confondues peut seule faire au ministre la situation impartiale qu'il doit avoir entre l'enseignement dirigé par l'Etat et l'enseignement privé ; seule aussi elle peut assurer à l'Université sa juste part de légitime indépendance, et, suivant l'expression d'un professeur que nous avons déjà cité [1], rendre à ce grand corps l'âme dont l'avait pourvu son créateur ; et cette considération nous touche beaucoup plus que ne le supposent ceux qui veulent voir en nous des ennemis de l'Université, sans comprendre que, tout en attaquant son monopole, nous apprécions les éléments utiles qu'elle renferme et les services que sous l'aiguillon de la concurrence, et avec une meilleure organisation, elle est appelée à rendre à la science et au pays.

Il est sans doute superflu d'expliquer que, si nous n'entendons pas que le grand-maître surveille l'enseignement privé, nous n'accordons pas davantage ce droit au Conseil royal. Une telle prétention n'aurait plus même de prétexte depuis que son nom tout spécial lui a été restitué, et l'on conçoit assez tout

[1] M. Llabour, *Mém. sur l'instruct. publ.*, p. 103.

ce qu'elle aurait de contraire à la franche exécution du vœu de la Charte et au libre développement des écoles rivales de celles de l'Etat.

III. — Quels seront les rapports du ministre avec les conseils de surveillance? Quelle part prendra-t-il a leur action? Comment cette action s'exercera-t-elle?

Nous avons déjà répondu en partie à cette dernière question. Chaque conseil aura le droit de faire dans chacun des établissements soumis à son inspection des visites collectives ou individuelles dont rien ne devra limiter ni le nombre ni les circonstances. A toute heure du jour ou de la nuit, les portes devront céder à son autorité. Il recevra les plaintes qui pourront lui être portées, les avis qui lui seront donnés, et se livrera par suite à toutes les vérifications qu'il jugera convenables. Des réunions périodiques empêcheront qu'il ne se relâche insensiblement de l'accomplissement exact de ses devoirs ; des réunions extraordinaires, le cas échéant, assureront la promptitude du remède qu'appellera un mal grave découvert inopinément.

Quant au ministre, il correspondra avec les conseils, recevra leurs rapports, leur adressera ses observations, leur signalera les points sur lesquels leur attention lui semblera devoir se porter, et aura le droit d'exiger qu'ils en délibèrent, et qu'ils en fassent, s'il y a lieu, l'objet d'une enquête. Il sera investi, en un mot, de tous les pouvoirs nécessaires pour stimuler leur zèle sans porter atteinte à leur indépendance.

Nous ne parlons pas encore de celles des attributions, soit des conseils, soit du ministre, qui peuvent se rapporter non plus à la simple surveillance, mais à la répression ; nous allons être amenés à nous en occuper en traitant des pénalités et du mode de leur application.

IV. — Quelles peines pourront être encourues pour les infractions que la surveillance aura fait découvrir? Comment et par quelle autorité seront-elles appliquées?

Cette partie de notre tâche sera la plus facile ; car nous n'aurons que peu de modifications à proposer au système adopté par la Chambre des Pairs dans la discussion de 1844.

Une distinction se présente d'abord entre les faits de nature à devenir passibles des peines établies par la législation ordinaire et ceux dont le caractère échappe à ce genre de répression.

Pour les premiers, un seul point peut être mis en question : le droit commun en contient-il une énumération assez complète? Et ne conviendrait-il pas d'ajouter à la liste des délits qui peuvent se commettre dans une école, mais qui peuvent aussi se commettre ailleurs, un certain nombre de faits qui demeureraient impunis sur tout autre théâtre, et qui doivent cesser de l'être par cela seul qu'ils auront eu lieu dans un établissement consacré à l'éducation? Sans entrer à cet égard dans des développements que ne nous permet pas le cadre de ce travail, nous nous prononcerons pour l'affirmative ; nous croyons que l'influence immorale du maître sur l'élève peut se manifester par des actes qui, indépendamment de la répression disciplinaire, méritent un châtiment plus exemplaire et plus rigoureux, tandis que ces mêmes actes accomplis dans d'autres circonstances et au milieu d'hommes faits ne seraient jamais tombés sous la vindicte de la loi. Nous demandons en conséquence qu'une sorte de code spécial prévoie autant que possible tous les cas de ce genre, les définisse avec précision, et leur applique des pénalités en rapport avec la gravité de chacun d'eux.

A plus forte raison nous empressons-nous de souscrire à la disposition insérée, sur la demande de M. Barthe, dans l'article 25 du projet de loi amendé par la Chambre des Pairs, d'a-

près laquelle les « crimes, délits ou contraventions prévus par « la loi.... seront réputés avoir été commis publiquement s'ils « l'ont été en présence des élèves, quoique dans l'intérieur de « l'établissement. »

Quant à la compétence et à la procédure, nulle difficulté possible. Les règles communes sont là, et il n'y aurait point de raison pour s'en écarter.

Mais, quelque détaillé que soit le code pénal que nous réclamions tout à l'heure, il ne saurait embrasser tout ce qui, dans la tenue d'une école, peut exciter l'animadversion de la société. Il y a des abus, des désordres, qui, par leur nature complexe, par leur forme variable et indécise, défient toute définition légale assez étroite pour servir de base à une poursuite au criminel, et auxquels cependant il est impossible de laisser un libre cours. De là la nécessité d'une répression disciplinaire destinée à rassurer pleinement l'ordre et les mœurs, en atteignant ce que la répression pénale ordinaire est essentiellement impuissante à saisir.

L'objet de cette répression nous paraît avoir été convenablement déterminé par les art. 24 et 25 du projet amendé sous les qualifications suivantes :

Désordre grave dans le régime et la discipline intérieure de l'établissement.

Inconduite personnelle de son chef ou de l'un des maîtres.

Immoralité dans l'enseignement.

On établit une différence entre ces trois cas en ce qui concerne l'*imputation*. Le chef de l'établissement est toujours responsable dans le premier; les deux derniers donnent action contre l'auteur de la faute, quelque rang qu'il occupe parmi les personnes préposées, soit à l'enseignement, soit à la surveillance. La distinction est raisonnable; et toutefois ne serait-il pas possible de donner à la société une garantie de plus en constituant les écoles de telle sorte que la responsabilité du chef dût s'étendre à tous les faits punissables de ses subordonnés? Nous nous bornons à indiquer cette idée, que nous ne pourrions

développer sans anticiper sur la seconde série des questions que nous avons entrepris de traiter.

Le projet primitif assimilait au désordre grave la *négligence permanente dans les études*. Cette qualification, retranchée par la commission dans la crainte qu'on n'en abusât pour porter atteinte à la liberté des méthodes, puis reproduite par elle lorsque ce danger lui parut écarté par l'attribution aux tribunaux civils de la juridiction disciplinaire, fut définitivement supprimée sur la proposition de M. de Montalivet. On devine aisément que nous n'éleverons pas la voix pour la faire rétablir. Mais si, comme nous y inclinons, on venait à ranger parmi les obligations légales de l'instituteur celle de faire connaître à l'avance son programme d'études et d'y rester fidèle, en ce sens du moins qu'il ne lui serait pas permis de demeurer en deçà des engagements pris par lui envers le public, il serait simple et juste d'attacher une peine de discipline à l'inexécution de ces engagements. Là, en effet, il ne s'agirait plus d'apprécier le mérite d'un procédé d'instruction, mais de constater un fait matériel; on ne rechercherait pas si le maître enseigne bien ou mal, mais s'il enseigne d'une manière quelconque ou s'il n'enseigne pas du tout l'une des sciences qu'il avait promis de communiquer à ses élèves, et les progrès de l'art pédagogique n'auraient rien à redouter d'une rigueur qui ne frapperait qu'une évidente et insigne mauvaise foi.

Le cas d'*inconduite personnelle* ne fut l'objet d'aucun débat. Il n'est peut-être pas inutile de faire observer que nous l'entendons dans le sens le plus large, c'est-à-dire comme pouvant comprendre même des faits étrangers à l'enseignement et qui se sont passés hors de l'école, s'ils tendent à priver le maître de la considération dont il a besoin dans ses rapports avec les élèves, ou à prouver qu'il est indigne de la confiance des familles et de la société. Parmi ces faits, il y en aurait même qui devraient exclure de plein droit leur auteur de l'enseignement; ce seraient ceux qui, s'ils avaient eu lieu avant qu'il se présentât pour enseigner, l'en auraient rendu légalement incapable. Que cette

incapacité, par exemple, soit attachée, comme on l'a toujours proposé, aux condamnations énumérées dans l'art. 5 de la loi du 28 juin 1833; il est évident qu'une de ces condamnations encourue pendant que l'instituteur sera en exercice ne lui permettra pas de continuer à tenir école. Nous ne voudrions pas poser une règle absolue pour les condamnations correctionnelles en général; car nos lois en admettent qui laissent l'honneur et la moralité du condamné parfaitement intacts; mais nous applaudirions à la sévérité de la juridiction disciplinaire, toutes les fois que le jugement serait de nature à ternir cette fleur de bonne renommée sans laquelle nous ne concevons pas qu'on puisse prendre part à l'éducation de la jeunesse.

Un amendement de MM. Franck-Carré, Bourdeau et Boullet, tendait à faire assimiler à l'enseignement immoral l'*enseignement contraire aux lois du royaume*. Combattu par M. de Broglie, au nom de la commission, par les ministres de l'instruction publique et de la justice, par MM. Barthe et Laplagne-Barris, il ne fut pas adopté, et nous ne pouvons mieux justifier la décision de la Chambre qu'en transcrivant ces paroles du rapporteur :

« .... Il ne s'agit de rien moins que de ceci : il faut que « tous les faits quelconques, qu'ils soient qualifiés ou non par « la loi, que toutes les tendances quelconques que peuvent avoir « des doctrines, lorsqu'on pourra dire qu'elles sont contraires « aux lois, que tous les enseignements puissent être traduits « pêle-mêle devant les tribunaux civils, qui jugeront, non d'a- « près des textes, non même d'après des faits, mais d'après des « opinions. Si c'est là ce qu'on veut, il vaut mieux tout simple- « ment établir la censure ; il n'y a qu'elle qui puisse prévenir « ce genre de délits.

. . . .

« Il est clair que du jour où l'on pourra traduire devant les « tribunaux telle ou telle doctrine qu'il plaira de trouver con- « traire aux lois en général, sans être tenu d'en donner la

« preuve, il n'y aura plus aucune liberté d'enseignement [1].... »

Les peines disciplinaires reconnues par le projet amendé (art. 24 et 25) sont la réprimande, et l'interdiction à temps ou à toujours. La commission voulait faire précéder la réprimande du simple avertissement, par analogie de ce que prescrit à l'égard des magistrats la loi du 20 avril 1810. Nous n'avons rien à dire ni pour ni contre cette gradation ; mais nous éprouvons quelques doutes sur la convenance et l'utilité de l'interdiction à temps, et nous inclinerions à penser que la profession d'instituteur est de celles pour lesquelles les garanties morales ne peuvent jamais être trop entières, et qu'une faute assez grave pour en faire suspendre l'exercice ne permet pas qu'il soit repris, même au bout de plusieurs années, sans inconvénient et sans scandale.

Le même projet n'applique pas indistinctement toutes les peines aux trois cas prévus. Il ne veut pas que le *désordre grave* puisse, lorsqu'il est constaté pour la première fois, donner lieu à une peine plus forte que la réprimande, et réserve pour la récidive celle de l'interdiction (art. 24). Au contraire, il paraît entendre que celle-ci sera seule infligée au maître convaincu d'*inconduite personnelle* ou d'*immoralité dans l'enseignement* (art. 25). Nous adhérons volontiers à cette distinction.

Nous arrivons enfin à la question la plus importante, celle de la compétence. Le gouvernement proposait une double juridiction, celle du conseil académique et du conseil royal pour le *désordre grave* (auquel il réunissait, comme nous l'avons vu, *la négligence permanente dans les études*) ; celle des tribunaux civils pour l'*inconduite* et l'*immoralité*.

Dans la discussion tout le monde s'accorda, même M. Cousin [2], à retirer au conseil l'attribution exorbitante de prononcer contre les concurrents de l'Université une peine de nature à entraîner la ruine de leurs établissements. L'idée de les lais-

[1] Discussion du projet de 1844, p. 1263, 1264.
[2] P. 1177.

ser frapper d'une simple réprimande par le conseil académique rencontra plus de partisans ; mais on désira du moins régler la composition de ce conseil de manière à assurer son impartialité; à cela on trouva des difficultés de plus d'une espèce, et pour y échapper on prit le parti de renvoyer toute répression disciplinaire aux tribunaux, quelles que fussent et la peine applicable et la nature des faits incriminés. L'enseignement libre se trouvait ainsi placé d'une manière absolue sous la sauvegarde de l'autorité judiciaire.

Ce système n'a pas trouvé grâce devant la commission de la Chambre des Députés ; elle est revenue à peu de chose près à celui du gouvernement, et en laissant aux tribunaux le soin de sévir contre les faits individuels d'inconduite ou d'immoralité, elle a saisi la hiérarchie universitaire de tout ce qui aurait trait, soit au régime et à la discipline intérieure, soit à l'enseignement de l'établissement pris dans son ensemble, la réprimande devant être prononcée par le conseil académique, la suspension par le conseil royal. Seulement elle a concédé, comme garantie contre l'abus que celui-ci pourrait faire d'un tel pouvoir, le recours au conseil d'État par la voie contentieuse contre ses décisions.

Il nous est évidemment impossible d'entrer dans un tel ordre d'idées, puisque le nôtre repose sur l'incompétence radicale de l'Université et de ses agents en ce qui touche les institutions libres. Mais nous avons à nous prononcer, dans les diverses hypothèses qui viennent d'être indiquées, entre la compétence des tribunaux et celle des conseils de surveillance dont nous avons réclamé la création.

Et d'abord, qui devra statuer quand il ne s'agira que de réprimander l'instituteur ? Malgré l'autorité qui s'attache au vote de la Chambre des Pairs, nous avons peine à refuser au conseil de surveillance le droit d'appliquer ce premier degré de l'échelle pénale disciplinaire. Précisément parce que nous pensons que la plus légère flétrissure doit avoir pour l'instituteur

les conséquences les plus graves, il nous semble que dans les cas où il n'y a pas lieu de lui faire subir ces conséquences, il importe d'éviter avec soin tout ce qui tendrait à le flétrir, et qu'une simple expression de blâme qui le laisse à la tête de son établissement ne saurait avoir un caractère trop paternel. Or, ce caractère se concilie difficilement avec l'intervention de la justice ordinaire, dont les coups, quelque modérés qu'ils soient en eux-mêmes, atteignent toujours rudement, par cela seul que c'est son bras qui les a portés.

On sent que la même considération ne nous arrêtera pas quand les griefs de la société seront de nature à mériter la peine de l'interdiction. On n'a pas à craindre alors de frapper trop fort, mais seulement de ne pas frapper juste ; et quoi de plus naturel que de chercher un préservatif contre l'erreur dans l'intervention du pouvoir le plus accoutumé à constater des faits et à en apprécier le caractère? Question d'honneur pour l'instituteur inculpé; question de propriété tant pour lui que pour toutes les personnes qui peuvent être pécuniairement intéressées à l'existence de l'établissement ; quoi de plus conforme aux principes que de déférer tout cela à la magistrature, gardienne ordinaire de l'honneur et de la propriété des citoyens? A ceux qui supposeraient que le défaut de connaissances pratiques en fait d'éducation peut la rendre trop indulgente, nous opposerions le Rapport de M. Thiers, arguant pour l'exclure de ce que les intituteurs privés redoutent plus sa censure que celle de l'Université elle-même[1]. A ceux que toucherait au contraire cette dernière objection, nous répondrions avec M. Gasc :

« Quelle pitoyable raison que celle que vous donnez en disant « que le Conseil royal est en général plus indulgent que la jus- « tice ordinaire ! Vous voulez sans doute par là rassurer les es- « prits qui craignent les sévères châtiments du conseil univer- « sitaire ; mais qui donc a demandé de l'indulgence pour les « délits d'éducation? Pour notre part, nous voulons, au con- « traire, qu'on soit de la plus grande rigueur envers les chefs

[1] P. 48.

« d'établissements qui manquent à leur mission. Plus il y a de « de liberté dans un pays, et plus les lois doivent être sévères « pour empêcher l'abus et la licence[1]. »

Lorsque le pouvoir judiciaire doit être saisi, c'est au tribunal civil de l'arrondissement que nous attribuerons, après la Chambre des Pairs, le droit de statuer, sauf l'appel à la Cour royale; ce droit s'exercera dans la forme prescrite par l'art. 7 de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, c'est-à-dire en chambre du conseil et sans débats publics. On conçoit, en effet, qu'en pareille matière la publicité aurait des inconvénients tels qu'on est contraint de renoncer à cette garantie si importante et si précieuse toutes les fois qu'elle est possible.

Personne ne sera surpris que nous n'admettions pas la disposition qui donne à la plainte du recteur l'effet de mettre en mouvement l'action disciplinaire; fonctionnaire de l'Université, le recteur n'a rien à requérir contre les institutions libres. Le droit de plainte, dans notre système, appartiendra en première ligne au conseil de surveillance; mais nous n'entendons pas que l'inertie de ce conseil lie les mains du ministre de l'instruction publique, dont la sollicitude peut être éveillée soit par quelque dénonciation directe, soit par des informations transmises par le préfet; car il entre dans les attributions générales de celui-ci de signaler au gouvernement tout ce qui tend à troubler l'ordre, et le rôle qu'il joue dans une organisation spéciale ne saurait lui en enlever le droit. Ce droit est aussi de ceux dont est naturellement investi le procureur du roi, et pour qu'aucune incertitude sur la limite exacte de ses pouvoirs ne vînt en paralyser l'exercice, nous voudrions qu'une disposition formelle l'autorisât à pénétrer aussi librement que les membres du conseil de surveillance dans l'intérieur des établissements privés, non-seulement pour y constater des crimes ou des délits, mais pour y vérifier tout ce qui pourrait intéresser la société et les familles, et le signaler à l'attention, soit du conseil, soit du ministre. Les moyens de s'éclairer ne manqueraient

[1] *La Réforme et la Ligue universitaires*, p. 300.

donc pas à ce dernier, et, quant à son action, nous ne la subordonnerions qu'à une condition unique, celle de mettre préalablement le conseil en demeure d'agir lui-même ou de faire un rapport ; mais les conclusions de ce rapport fussent-elles expressément opposées aux poursuites, le ministre n'en resterait pas moins le maître de faire déférer l'affaire au tribunal.

A plus forte raison lui appartiendrait-il, dans les cas qui ne devraient entraîner dans son opinion qu'une simple réprimande, d'obliger le conseil de surveillance à se saisir et à prononcer. Mais là s'arrêterait son pouvoir ; car ce serait compromettre également l'indépendance du conseil et la garantie due à ses justiciables que d'autoriser le gouvernement à réformer une décision rendue, après examen des faits, en faveur de l'inculpé. Par une juste réciprocité, celle qui lui serait contraire ne devrait être susceptible d'aucun recours.

V. — Question particulière concernant les rapports de l'enseignement libre avec la presse.

Sans nous flatter de n'avoir omis aucun détail, nous croyons avoir parcouru tout le cercle des questions qui se rattachent à la surveillance officielle de l'enseignement privé. Mais il y a encore une autre espèce de surveillance dont il convient de tenir compte parmi les nations libres, celle de l'opinion qui a pour principal agent la presse. Celle-là aussi, nous la voulons sérieuse et efficace, et nous proposons dans ce but une innovation législative que nous expliquerons en peu de mots.

On connaît la distinction capitale admise par nos lois entre la diffamation envers de simples particuliers et celle qui s'attache à des fonctionnaires publics. A l'égard des premiers, il n'est jamais permis d'alléguer un fait qui porte atteinte à leur honneur, quelque vrai qu'il puisse être, et par suite on n'est pas reçu devant la juridiction correctionnelle, seule compétente en pareil cas, à prouver les imputations pour lesquelles on est poursuivi. Mais lorsqu'il s'agit des seconds, comme il est de

l'intérêt public que leurs prévarications soient mises au grand jour, chacun a le droit de les signaler à ses périls et risques, et échappe à toute condamnation en démontrant au jury qui connaît de ces sortes d'affaires, qu'il n'a avancé que des faits réels. En d'autres termes, le simple citoyen est protégé contre la médisance, le fonctionnaire ne l'est que contre la calomnie.

L'instituteur privé n'a évidemment pas ce dernier caractère, et si l'on demeurait dans les termes du droit commun, il serait fondé à faire punir quiconque lui aurait imputé un fait blâmable, sans qu'on pût exciper de la vérité de ce fait. Mais le pays a d'aussi graves motifs pour tenir l'œil constamment ouvert sur sa conduite que sur celle des agents du pouvoir, et cette considération justifierait pleinement, selon nous, une disposition exceptionnelle qui, sans le qualifier de fonctionnaire (un tel abus de mots pourrait amener de fâcheuses confusions d'idées), étendrait à la diffamation dont il serait l'objet, et la compétence des cours d'assises et le droit pour le prévenu d'établir par pièces ou par témoins l'exactitude de ses allégations. Un contrôle de plus viendrait ainsi se joindre à celui de l'autorité; une nouvelle responsabilité menacerait sans cesse le maître prévaricateur.

VI. — Résumé.

On peut juger maintenant si nous usons d'une molle complaisance envers l'enseignement libre, si nous prétendons affaiblir les garanties que la société réclame contre ses écarts.

Deux classes de personnes doivent attacher une importance particulière à leur sévérité. Nous soumettons avec confiance à l'examen de l'une et de l'autre cette première partie de notre travail.

Il y a d'abord les hommes qui envisagent la question en elle-même, sans passion et sans parti pris ; qui ne se défient pas de la part que pourront se faire dans l'enseignement affranchi les convictions désintéressées , mais qui craignent de voir

l'esprit de spéculation y pénétrer à leur suite ou sous leur manteau, et y apporter tous les genres de corruption. Nous comprenons parfaitement le sentiment qui les domine; nous l'éprouvons nous-même : pourquoi ne l'avouerions-nous pas? Et c'est sous son influence que nous avons recherché avec tant de soin les précautions les plus propres à prévenir l'abus de la liberté; mais nous les adjurons de nous dire en quoi nous aurions pu pousser ces précautions plus loin que nous ne l'avons fait.

N'avons-nous pas suivi presque pas à pas les traces d'une assemblée politique pleine d'hommes renommés par leur expérience, qu'on n'a jamais accusée de tendances aventureuses, et qui, dans la question de l'enseignement en particulier, n'a certes pas cédé aux entraînements d'un libéralisme excessif? Notre système ne diffère essentiellement du sien que par la suppression de l'inspection universitaire; mais n'avait-elle pas fait un pas décisif dans cette voie en retirant à l'Université sa juridiction? Et après tout, la surveillance de ce grand corps, même dans la plénitude d'omnipotence que les décrets impériaux lui ont conférée, quelle sécurité réelle a-t-elle donc à nous offrir? On a vu la masse des chefs d'institution de Paris célébrer sa mansuétude, et, sur les seules données que fournit la connaissance du cœur humain, il est permis d'affirmer que les trafiquants d'instruction, toujours les plus obséquieux et les plus souples, seraient par cela même les moins exposés à des rigueurs naturellement réservées aux hommes de conscience qui joûteraient contre l'enseignement officiel avec toute l'énergie d'une âme dévouée et d'un caractère indépendant. Les faits ne nous manqueraient pas à l'appui de cette assertion, et quiconque connaît l'état actuel de l'enseignement privé demeurera d'accord que les moyens de surveillance indiqués par nous auront à tout le moins l'efficacité nécessaire pour empêcher de s'aggraver les plaies que laisse subsister la tutelle de l'Université.

Mais tous ne se préoccupent pas du même péril. Grâces à de tristes préjugés, héritage du dernier siècle, beaucoup

prennent moins d'ombrage des calculs de la cupidité que des inspirations de la foi. Le spectre qui se dresse devant leur imagination, ce n'est pas le spéculateur, c'est le prêtre, et pour eux le plus grand mal que puisse enfanter la liberté de l'enseignement, c'est l'accaparement de l'éducation par le clergé. A ceux-là nous ne répéterons pas que nous ne voulons point de cet accaparement, ils ne seraient pas obligés de nous croire ; nous n'essaierons même pas de leur démontrer en fait son impossibilité, quoique manifeste à nos yeux. Mais nous leur dirons : Voyez en quelles mains nous remettons la surveillance. Lequel des membres de nos conseils vous paraît avoir été choisi comme pouvant nous offrir des gages particuliers de sympathie ou de faiblesse envers l'influence cléricale, jésuitique, ou comme vous voudrez l'appeler? Est-ce le préfet? Mais vos soupçons à son égard remonteraient jusqu'au gouvernement; et si le gouvernement pouvait jamais les mériter, rien ne devrait plus vous alarmer que le maintien patent ou déguisé du monopole, car rien ne donnerait plus de facilités au pouvoir pour vous trahir. Est-ce le maire, trié par l'administration sur tous les membres d'un corps électif qui, dans peu de localités assurément, contient dans une proportion prédominante l'élément qui cause vos terreurs? Est-ce le magistrat délégué par la Cour royale ? Ignorez-vous donc l'esprit qui règne maintenant dans nos compagnies souveraines, et eussiez-vous l'étrange idée de réputer *jésuite* tout ce qui dans leurs rangs date de la Restauration, ne savez-vous pas que là même où de consciencieuses démissions n'en ont pas profondément modifié le personnel en 1830, le cours naturel des choses depuis seize ans en a renouvelé la majorité par des ordonnances contresignées *Dupont* (*de l'Eure*), *Persil* ou *Martin* (*du Nord*)? Sont-ce enfin les membres du conseil général et du conseil d'arrondissement, représentation pure du pays légal, expression si universellement fidèle des préventions qui y exercent tant d'empire, que beaucoup de nos amis trembleront à la pensée de voir des établissements qui leur sont chers soumis à un tel contrôle? Quant aux deux notables, ils refléteront néces-

sairement la couleur commune de ceux qui se les seront adjoints.

Voilà pourtant, avec le procureur du roi qu'apparemment vous ne récuserez pas, voilà les surveillants que nous acceptons. Après cela, nous ingénions-nous à énerver leur action ? Nous ne négligeons rien pour qu'elle soit incessante, énergique, efficace. La répression qu'elle peut amener, l'enchaînons-nous dans des définitions étroites entre lesquelles il reste un large passage aux abus ? Nous lui laissons toute la latitude que les voix les moins suspectes n'ont pas proclamée essentiellement inconciliable avec la liberté. Enfin, à quelle autorité confions-nous le soin de prononcer définitivement sur l'infraction et sur la peine ? A cette même magistrature dont nous venons de caractériser et dont vous connaissez aussi bien que nous les éléments et les tendances ; et de peur que la vigilance du surveillant ou la fermeté du juge ne se trouve parfois en défaut, nous allons leur chercher des suppléants auxquels nul avant nous n'avait songé : au surveillant, la presse dans laquelle on sait si nous comptons moins d'adversaires que d'amis ; au juge, le jury sur la partialité duquel on ne nous accusera sans doute pas de spéculer.

Il faut vraiment que nous ayons une foi bien profonde dans la liberté, une bien haute idée de la vigueur qui lui est propre pour l'exposer ainsi aux chances de mauvais vouloir qui peuvent changer en entraves tant de précautions accumulées sur son chemin.

Si ces précautions ne vous rassurent pas encore ; si pour dormir tranquilles vous avez besoin de la savoir épiée dans tous ses mouvements, traquée dans tous ses asiles par une rivale irritée et jalouse, maintenue par rapport à elle dans un état de vasselage qui ne décourage pas moins qu'il n'humilie ; le croirait-on enfin ? livrée, au moindre écart, à cette même rivale, et forcée de reconnaître en elle l'arbitre de ses intérêts de fortune et d'honneur ; si tel est votre dernier mot, permis à vous de le maintenir ; mais nous serons compris par tous les hommes de sens et de cœur quand nous vous jetterons pour toute réplique ces paroles de M. le duc de Broglie : « Il vaut mieux tout simplement établir la censure. »

AGNÈS DE MÉRANIE

TRAGÉDIE EN CINQ ACTES

PAR M. PONSARD.

La nouvelle tragédie de M. Ponsard est un événement littéraire. On attendait à son second essai le poëte auquel le succès de *Lucrèce* avait donné immédiatement un rang distingué dans la littérature, et, à vrai dire, toutes les chances cette fois étaient contre le lauréat de l'Académie. Outre que l'espérance est toujours exagérée à l'égard de celui qui a déjà fait ses preuves, une loi secrète de notre nature rend les opinions rigoureuses quand il s'agit de confirmer un premier triomphe. On avait d'abord exalté le nouveau venu de toute l'ardeur qu'on met à détrôner ceux qui occupent le premier rang; mais quand le vainqueur menace de devenir roi à son tour, alors l'envie de toute supériorité, qui l'avait d'abord servi, s'attache à détruire son propre ouvrage. M. Ponsard vient de passer par ces fourches caudines qui succèdent sans intermédiaire à la riante contrée de l'engouement.

Quant à nous, qui n'avions pas d'abord de motif pour mettre de l'exagération dans notre louange, il ne semble pas que M. Ponsard ait tant démérité de son premier succès. Si même nous ne craignions pas d'avoir trop à lutter contre le courant du jour, il pourrait nous arriver de soutenir qu'*Agnès de Méranie* constate un progrès sur *Lucrèce.* Cette dernière tragédie, à nos yeux, péchait essentiellement par les mœurs et par la disposition. Une affectation fatigante d'enluminure antique dissimulait fort imparfaitement un fonds bourgeoisement moderne. Les diverses parties du drame se liaient mal entre elles, et certains épisodes, tel que celui de la Sibylle, étaient d'une puérilité presque grotesque.

Agnès de Méranie ne mérite au même degré aucun de ces reproches : la composition, sobre de moyens, est assez artistement graduée ; l'étude du moyen âge, sauf des anachronismes de deux ou trois siècles, a de la réalité, quelquefois de la profondeur. L'auteur développe mieux sa pensée, et ceux qui trouvent ses personnages trop discoureurs, laissent voir qu'ils n'aiment plus guère la tragédie, fort discoureuse de sa nature, à partir des Grecs, qui ne se faisaient pas faute d'insister sur les situations. C'est surtout sous le rapport de l'expression des sentiments que M. Ponsard a gagné plus de souffle et d'haleine, et la fripperie, qui, dans *Lucrèce*, tenait presque partout lieu de couleur, a fait généralement place à un tissu plein et de bon aloi.

Les uns se sont écriés d'abord que M. Ponsard allait rendre au vers français son allure classique ; les autres ont remarqué que l'auteur de *Lucrèce* faisait beaucoup trop d'emprunts à la manière de ceux qui l'ont immédiatement précédé sur le théâtre. Pour nous, M. Ponsard n'est point classique, mais imitateur ; artisan laborieux et souvent fort habile d'une combinaison de tous les styles, depuis Corneille jusqu'à Victor Hugo, il ne peut prétendre au renom d'écrivain original, mais il arrive dans un temps où l'originalité n'est guère que bizarrerie. Nous croyons fermement, pour notre compte, qu'à de pareilles époques la voie de l'imitation est la seule qui s'ouvre à un talent doué de bon sens et de réflexion. De ce qu'il est impossible aux imitateurs d'atteindre à la hauteur de leurs modèles, il ne s'en suit pas que les teintes d'automne reflétées par les hommes de talent, sur les littératures vieillissantes, manquent de charme et d'intérêt. Nous ne croyons pas que le goût puisse avouer désormais des poëtes dramatiques beaucoup plus robustes que M. Ponsard.

Cependant *Agnès de Méranie* ne paraît point destinée à un succès durable : cette pièce prendra son rang dans les productions de l'auteur ; on la retrouvera un jour avec quelque plaisir dans les œuvres complètes de M. Ponsard, *de l'Académie française ;* les curieux en retiendront quelques vers, peut-être quelque tirade : quant au reste, l'arrêt sera plus dur que mérité. M. Ponsard a bien travaillé, mais il a perdu son huile : *oleum perdidit*.

Quelle est la vraie cause de ce défaut de réussite, soit dans le présent, soit dans l'avenir ? la question vaut la peine d'être examinée au point de vue de ce recueil.

Il y a un rôle bien conçu et bien exécuté dans la tragédie de M. Ponsard ; c'est celui du moine, légat du Saint-Siége. L'auteur n'a point chargé ce personnage, il n'a pas tenu à le rendre personnellement odieux. Ce messager terrible, qui porte l'interdit dans les plis de son manteau, et qui change en un désert le palais du roi de France, a la conscience du but élevé de sa mission. Ferme quand il faut l'être, intrépide quand la tête est menacée, il rend avec force et clarté la pensée d'ordre moral qui autorise ses rigueurs contre une femme qu'entoure vainement la tendresse hautaine de son époux.

LE LÉGAT.

Roi, vous avez péché par un double attentat :
Il vous a plu d'abord de choisir Ingelberge ;
Vous avez à l'autel conduit la jeune vierge ;
Vous avez devant Dieu fait serment à genoux
De la prendre pour femme et garder avec vous ;
Et cependant trois mois s'étaient passés à peine,
Vous ne la traitiez plus en épouse ni reine,
Et de brusques dégoûts, injustement conçus,
Effaçaient vos serments que le Ciel a reçus ;
Vous avez, alléguant un prétexte sans force,
Au secours du parjure appelé le divorce ;
Et, chose déplorable à dire, il s'est trouvé
Des prélats complaisants qui vous ont approuvé.
Sire, ce que Dieu joint ne doit plus se dissoudre ;
Le divorce est impie et rien ne peut l'absoudre.
Vous fûtes criminel quand vous avez banni
Celle à qui pour jamais vous vous étiez uni ;
Et votre hymen nouveau, Sire, est un nouveau crime,
Qui, par la fausse épouse, exclut la légitime.

. . . .

Or, le pape nouveau, gardien du mariage,
Ne supportera pas que personne l'outrage ;
Et ne *s'occupa pas* d'amis ni d'ennemis,
Pour défendre les droits qui lui furent commis.
Il ne sait pas non plus laquelle au fond de l'âme,
D'Ingelberge ou d'Agnès, est la plus digne femme.
Mais il n'est pas besoin d'un plus ample examen :
Ingelberge, à ses yeux, représente l'hymen ;

Devant cet intérêt tout sentiment s'efface,
L'épouse est toujours plus que celle qui la chasse.
Ni grâces, ni beauté, ni vertus, *même rien*
Ne peut donner un droit qui soit égal au sien.
Madame, cette place est la place d'une autre ;
N'usurpez plus, madame, un rang qui n'est pas vôtre !...
Sire, renvoyez-la, le temps est arrivé ;
Brisez le cœur, pourvu que l'hymen soit sauvé !...
C'est un sublime effort que le Saint-Père exige ;
Mais vous devez savoir que la couronne oblige,
Et le pape voudrait vous en laisser l'honneur.

Et plus loin :

Roi Philippe, ton âme à présent abusée
De nobles éléments fut pourtant composée.
Dieu t'a marqué du sceau qu'il met sur ses élus,
Par qui sont transformés les âges révolus ;
Mais plus, tournée au bien, est grande ta nature,
Plus, la tournant au mal, grande est la forfaiture.
O toi qui peux comprendre, écoute, homme de choix,
Un langage étranger au vulgaire des rois :
Quand le pape est d'accord avec le roi de France,
La chrétienté qui suit marche avec assurance.
Le pape est en avant ; il a pour son soutien
Son fils aîné, le roi de France très-chrétien.
A ses nouveaux destins initiant le monde,
L'un est l'esprit qui veut, l'autre est le bras qui fonde,
Et tous deux, alliant leur noble majesté,
Reçoivent l'un de l'autre autant qu'ils ont prêté.
A qui dois-tu, seigneur, ce divin caractère
Qui rapproche du Ciel les trônes de la terre ?
Et qu'est-ce que le sacre? Est-ce à ton front taché
Une huile qui s'efface après qu'elle a séché ?
Non; de la main de Dieu c'est l'éternelle marque,
C'est le pontife saint qui rend saint le monarque.
Entre tes grands barons tu n'es qu'un des moins grands;
Le sacre te fait roi, qui te met hors des rangs.
Ce baiser paternel que l'Eglise te donne

Resplendit à ton front mieux que nulle couronne.
Va, le pape n'est pas ton ennemi, seigneur,
Il n'entend rabaisser tes droits ni ton honneur ;
Mais, te considérant comme son porte-glaive,
Il croit se rehausser de tout ce qui t'élève.
Oui, soumets tes vassaux ; le Saint-Père est pour toi,
Car la cause de l'ordre est dans le camp du roi.
Sur les mille tronçons de leur vaste anarchie
Comme un pied triomphant pose ta monarchie :
C'est bien ; mais l'élément d'un ordre régulier,
Du temple social le principal pilier,
C'est la famille, chose avant tout respectable,
Dont la foi conjugale est la base immuable.
Veux-tu donc renverser ton propre monument ?
Quoi ! tu veux mettre un terme au long déréglement,
Tu veux que la loi règne en place de la force ;
Et tu vas dans l'hymen appeler le divorce !
Le divorce brutal, le divorce sans frein,
Par où les passions rentrent dans leur terrain !
Quelles lois désormais, quelles mœurs, quel usage
Vivront où n'aura pu vivre le mariage ?
Quel mariage encor pourra rester debout,
Quand le roi sur le sien porte le premier coup ?
Roi, ne fais pas d'en haut descendre le scandale ;
La licence est partout, quand le trône l'étale.
S'il faut accoutumer l'hymen à ses mépris,
Plutôt que d'acheter la croisade à ce prix,
Mieux vaut que sans secours Jérusalem succombe !
L'esprit vivant du Christ est plus saint que sa tombe.

L'impression de terreur et de respect que le légat répand autour de lui, loin d'enivrer son âme, lui inspire un retour respectueux et touchant sur ces grandeurs de la terre que la foudre pontificale vient de frapper.

Vanités et néant ! voilà donc ce palais
Où les prospérités s'endormaient dans leur paix ;
Où l'orgueilleux monarque et la femme étrangère,
Echangeant du plaisir la coupe mensongère,
Ne se souvenaient pas qu'un plaisir défendu

Echappe aux conviés comme un vin répandu.
Dieu renverse l'espoir sur qui l'homme se fonde
Et n'épargne pas ceux qui gouvernent le monde;
Il les trompe et les perd dans de mauvais chemins,
Montrant que la sagesse est toute dans ses mains;
Puis il frappe, et les rois descendent de leur gloire.
Tout instrument est bon, à l'heure expiatoire :
C'est un moine inconnu qui, surgi par hasard,
Grave le triple arrêt aux murs de Balthazar.
C'est moi qui suis la main de ce bras formidable
Qui s'allonge d'en haut sur le trône coupable.
Salut, royal palais foudroyé! Ton aspect
Retient une grandeur qui me force au respect!
Ta désolation elle-même est auguste!
Et moi, l'exécuteur d'un jugement trop juste,
Ému du châtiment où j'ai participé,
Je te salue encore après t'avoir frappé.
Puissance de l'Eglise, à cette époque même
Où le droit de l'épée est la raison suprême,
Un homme seul, armé du seul glaive des lois,
Parmi leurs légions peut triompher des rois.
O miracle inouï que, dans la turbulence,
Quand le Pontife parle, il se fasse silence!
Qu'en ce débordement que l'on voit aujourd'hui
Les flots des passions reculent devant lui!
Parfois les royautés s'indignent de l'entrave :
On menace le Pape, on l'insulte, on le brave,
On cherche à se venger, par un effort moqueur,
D'un respect inconnu qu'on sent au fond du cœur.
Car, dans ces temps grossiers où la règle est nouvelle,
Ce n'est qu'en l'outrageant qu'on s'incline sous elle.
Mais le Pontife saint, fort de la vérité,
Dans les rébellions marche vers l'unité.
Il sait que de lui seul dépend le sort du monde
Et que l'œuvre des rois sans lui n'est pas féconde,
Quand des sociétés les antiques faisceaux
Sous des milliers de mains se brisent en morceaux,
En vain à rassembler la royauté s'efforce,

La force est impuissante à contraindre la force :
Le seul nœud des Etats est une même foi :
Il faut monter à Dieu pour retrouver la foi.

Ce caractère soutenu finit par dominer tous les autres, et entraîne, malgré eux, les spectateurs après lui. On aime sa pitié pour Agnès, au moment où celle-ci cherche à fléchir la rigueur de l'arrêt qui l'a frappée :

Seigneur, venez en aide à ma force ébranlée !
C'est grand'pitié de voir cette âme désolée.
.... Pour m'affermir, Seigneur, rappelez-moi
Les droits impérieux de votre sainte loi !

Et quand, au dénouement, Agnès lui déclare qu'elle vient de s'empoisonner, ce suicide (qui doit fort l'étonner, lui, moine du XII siècle) ne lui inspire que les sentiments de la commisération chrétienne :

Justice souveraine !
Dans le trouble où je suis, montrez-moi le chemin.
Faut-il l'abandonner ou lui tendre la main ?
Le crime est monstrueux, mais l'épreuve est bien rude :
Qui peut prescrire un terme à ta mansuétude,
Dieu juste, mais Dieu bon ? Puisse son repentir
Désarmer ta fureur prête à s'appesantir !

Il ne se contente pas de tourner vers Dieu cette âme repentante : il la console encore dans le plus profond de ses sentiments, l'amour maternel ; la grandeur dont il l'entoure dans la mort montre qu'il sait tenir compte de ce que sa conduite a pu admettre d'excuse :

. . . . . Ne songez plus aux choses d'ici-bas :
Vos deux enfants seront légitimés, madame !

AGNÈS.

Ah ! ciel ! (*Elle meurt.*)

LE LÉGAT.

Elle n'est plus ; ô Dieu, reçois son âme !
(Aux barons).
Je lève l'interdit ! Priez tous avec moi
Pour l'âme de la reine et pour les jours du roi !

Ce sont les derniers vers de la tragédie. La victoire reste à l'Eglise, et le spectateur qui, pour répondre aux imprécations d'Agnès, criait tout à l'heure : *A bas le Pape!* (historique) s'en va tout étonné d'être en fin de compte de l'avis de son légat.

On se demandera peut-être ce qui a pu porter la plupart des critiques qui ont parlé d'*Agnès de Méranie* à tenir si peu de compte des beautés de style et de pensée répandues dans le rôle de l'envoyé d'Innocent III. Les personnes qui n'ont fait que lire l'analyse de la tragédie nouvelle auront peine aussi à mettre d'accord ces nobles et justes pensées avec la donnée générale de l'ouvrage, qui n'est d'ailleurs qu'une longue protestation contre l'esprit envahissant du Saint-Siége, et peut-être, après avoir parcouru nos citations, commenceraient-elles à comprendre pourquoi certains *fils de Voltaire* ont jeté à leur tour l'anathème sur l'œuvre de M. Ponsard ; il leur coûtait trop d'avouer que l'auteur n'avait su se montrer constamment vrai et élevé que là où il s'était fait l'interprète fidèle de la pensée de l'Eglise au moyen âge.

Evidemment ce n'était pas là l'intention première de M. Ponsard. Le moine est d'abord introduit avec autant d'exagération que dans un mélodrame. Philippe-Auguste en parle comme un habitué des salons du baron d'Holbach.

> Mais lorsque nous parlions, un moine est survenu !
> Un moine, un moine en froc, tête rase et pied nu.
> Il a dit quelques mots, et devant ses paroles
> Glaives retentissants, flottantes banderolles,
> Casques et boucliers dont l'œil est ébloui,
> Chevaliers, gens de pied, tout s'est évanoui.
> Un moine suffisait pour faire autant de lâches
> De tous ces chevaliers portant heaume et panaches !

Il paraît que Philippe-Auguste n'avait pas vu de moines de sa vie.

Le récit de la proclamation de l'interdit rappelle aussi *les Mystères d'Udolphe*. Une scène assez bien faite est celle de l'arrivée du comte d'Alençon, qui, venant porter à Philippe son hommage et son appui contre Jean-sans-Terre, tombe tout à coup au milieu de la ville désolée et du palais désert. A cette occasion, le roi et lui parlent en bien bons philosophes.

Ces défauts et bien d'autres tiennent, ce me semble, à la concep-

tion première de l'ouvrage. Sans doute alors M. Ponsard s'était promis de ne pas transformer son moine en caricature ; il prétendait bien pratiquer la règle de Boileau :

Il n'est pas de serpent ni de monstre odieux, etc...

Mais il avait lu son histoire de France dans Le Ragois, ou même dans Anquetil. Il y avait vu que le Pape Innocent III, le plus fougueux et le plus ambitieux des hommes, se plaisant à exciter sans cesse de nouvelles révolutions, était venu troubler dans la paix de son ménage un grand roi et une reine charmante : qu'il les avait séparés avec une barbarie sauvage, qu'il avait puni le peuple pour atteindre le roi, et que la rage de ce Pape ne s'était assouvie qu'après être parvenue à faire périr de chagrin la plus touchante des créatures qui aient jamais ceint le bandeau royal.

Alors M. Ponsard, qui est un Français de la vieille roche, s'est cru obligé d'instruire, en vers, les peuples et les rois dans un moment surtout où, comme chacun sait, il existe une conspiration formidable pour rétablir sous peu la théocratie du moyen âge. C'est pourquoi il s'est mis à tracer d'une main ferme, et pour ainsi dire prophétique, le plan de la tragédie nationale. Il s'est promis d'opposer la chevalerie du roi et l'innocence de la reine aux fureurs jalouses d'un digne précurseur de l'inquisition ; il a prétendu faire de la bassesse et de la superstition des peuples d'alors une leçon pour ceux d'aujourd'hui. Cependant, et comme on exige un peu plus de *couleur locale* que du temps des *Barmécides* ou du *Siége de Calais*, il a, ce qu'on appelle en argot littéraire, *consulté la chronique ;* et comme, après tout, M. Ponsart est un homme d'un sens juste et élevé, il s'est pris à trouver que la cause de l'Eglise avait aussi son beau côté : il a fait bien parler le légat, parce qu'il avait des choses justes et sensées à mettre dans sa bouche, et il n'a pu empêcher que son Philippe ne déraisonnât d'un bout à l'autre, n'ayant aucune bonne raison à donner pour son mépris des lois de la religion et de la famille.

LE ROI.

Maintenant le roi parle : il n'importe à ma cause
Que j'aie ou non commis le péché qu'on suppose.
J'ai péché, je le veux ; entre l'Eglise et moi
C'est un débat privé qui n'atteint pas le roi.
Qu'on juge le chrétien et qu'on l'excommunie :

La peine se mesure à la faute punie ;
Mais sur tous mes sujets étendre l'interdit,
Tourner leur désespoir contre mon nom maudit,
Par ce sombre calcul d'une vengeance oblique
Me contraindre à fléchir sous la haine publique,
C'est attenter au roi ; c'est l'usurpation,
C'est un immense appel à l'insurrection.
Voilà l'enseignement dont le Pape est l'apôtre ;
Si ce n'est là son but, qu'on me dise quel autre.
Mais non, sa politique a compté froidement
Combien il faut de pleurs pour un soulèvement.
Si je cède une fois, le mal est sans remède ;
En toute occasion il faudra que je cède.
Par un premier succès le Saint-Père alléché
Dans tout ce qu'on fera saura voir un péché,
Et de l'appel au peuple, cette fois efficace,
Agitant devant nous l'éternelle menace,
Sur la rébellion dressant son attentat,
Décidera bientôt des affaires d'État.

Le pauvre roi, dans sa colère, n'était pas capable de s'apercevoir que l'Église et la nation étaient intéressées à ce que le roi ne donnât pas le mauvais exemple.

Aussi c'est une justice à rendre à l'auteur, Philippe n'emploie pas toujours le raisonnement, et la menace a parfois dans sa bouche une verdeur qui ne met pas tout à fait la modération de son côté :

LE ROI, *à l'abbé de Saint-Denis.*

. . . . . N'excitez pas encore ma colère,
Sire abbé ! Le bercail ne vous importe guère,
Pourvu que vous mangiez vos rentes en repos
Et buviez largement le vin de votre clos.
Vous ne prenez pas garde à mon peuple en souffrance.
Par saint Charles-le-Grand et tous les saints de France,
Je ferai déguerpir, tenez-vous-le pour dit,
Quiconque des prélats gardera l'interdit !
Je saisirai les biens de ces pasteurs indignes ;
Je raserai leurs clos et couperai leurs vignes.
Allez.

Avec un tel entourage, le personnage de l'innocente Agnès se trouvait bien un peu en l'air, et quelque peine que l'auteur prît pour l'étayer, il était à craindre que la tragédie ne croulât tout entière.

Mais alors il fallait refaire l'œuvre de fond en comble, sacrifier bien des beaux vers, en recommencer d'autres, et peut-être, pour prix de tant de travail, s'entendre appeler : *Jésuite!* On conçoit que M. Ponsard ait reculé.

Aussi le digne poëte n'a-t-il fait qu'une pièce mi-partie, où les deux pensées, celle de la véritable histoire et celle de la calomnie historique, se heurtent sans cesse, sans que le spectateur puisse s'attacher ni à l'une ni à l'autre ; d'où résulte un malaise inévitable, un tiraillement perpétuel qui empêchent d'être touché et d'applaudir.

Quel malheur pour M. Ponsard d'avoir ainsi passé à côté de la véritable tragédie ! Elle était tout entière dans le seul personnage qu'il ait cru devoir rejeter, la vraie femme de Philippe-Auguste, Ingeburge de Danemark.

Nous concevons pourquoi il ne s'est pas arrêté d'abord à cette préférence : *Agnès de Méranie*, cela sonne merveilleusement à l'oreille ; tandis qu'*Ingeburge*, ou même *Ingelberge* (suivant M. Ponsard, sans doute pour rimer avec *vierge*)... une femme qui s'appelle *Ingeburge* , et qui d'ailleurs a eu pour elle le pape Innocent III, ne peut qu'avoir mérité son sort.

D'ailleurs, s'il faut en croire M. Ponsard, qui l'a sacrifiée sans pitié, elle avait un tort irrémissible : elle était *laide!* Ecoutez plutôt Agnès et sa confidente :

AGNÈS.

Cette triste Ingelberge, au fond d'une abbaye,
Pleure à l'heure qu'il est sa gloire évanouie.
Son image parfois me vient comme un remord.

MARGUERITE.

Pourquoi donc? car enfin vous n'avez aucun tort.
Vous n'avez désiré ni préparé sa perte ;
Avant qu'on vous l'offrît, sa couche était déserte,
Et ce fut sûrement un divorce fondé
Dès lors que les prélats l'ont ainsi décidé.

AGNÈS.

Il est vrai.

MARGUERITE.

Puis autant vous êtes bonne et belle,
Autant la grâce en vous est chose naturelle,
Autant elle était triste, et son fâcheux aspect
N'inspirait ni l'amour ni même le respect.
Aussitôt que le roi l'aperçut, on raconte
Que, la voyant si laide, il en pâlit de honte,
Et que jamais depuis, contraint à l'aborder,
Il n'a pu faire effort jusqu'à la regarder ;
Si bien qu'on le plaignait, disant : C'est grand dommage
Qu'un si beau chevalier soit en pareil servage !

AGNÈS.

C'est assez, Marguerite, épargnons le malheur !

Mais j'en demande bien pardon à M. Ponsard. « Les historiens con-
« temporains s'accordent tous à vanter les grâces et les excellentes
« qualités de la princesse danoise. *Pulcherrima puella*, *mirabili decore*
« *prædita ; puella sancta*, *bonis moribus ornata*, *quam generositatis*
« *egregiæ ac multæ decus honestatis adornat*. Telles sont les expres-
« sions par lesquelles ils se plaisent à la désigner.—Les connaisseurs
« la comparaient à Hélène pour la beauté des formes, à Polyxène pour
« la noblesse du maintien et des manières. » Voilà ce que rapporte d'elle feu Géraud, son excellent et scrupuleux biographe [1], tandis que j'ai vainement cherché un lambeau de chronique qui me dît qu'Agnès fut aimable et jolie.

D'où venait cependant l'horreur subite que Philippe avait éprouvée pour sa jeune épouse dès le lendemain de leur mariage ? On pense bien que les suppositions n'ont pas été épargnées ; mais toutes celles qui pourraient être défavorables à la reine répudiée tombent devant cette remarque des contemporains, que le roi, après avoir accueilli la reine avec joie, après l'avoir conduite triomphalement à l'autel et à la chambre nuptiale, après s'être levé plein de sérénité ne commença à *frémir et à trembler d'horreur* qu'au milieu de la cérémonie du sacre de la reine : or, comme la reine était belle, ce n'était pas le moment d'en avoir si grand'peur.

Je suis fâché de déranger un peu l'idée du *roi-chevalier* par excellence, telle que M. Ponsard se l'est faite de Philippe-Auguste ; mais

[1] Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1844.

il me semble que cette horreur invincible était une feinte, et que le roi ne cherchait qu'un prétexte pour rompre une union qui ne convenait plus aux calculs de sa politique.

En deux mots, voici la situation : Aussitôt après la prise de Saint-Jean-d'Acre , et dès qu'il peut sans ignominie revenir en Europe , Philippe abandonne la croisade et reprend contre son dangereux rival la lutte à peine interrompue par la guerre sainte. Pour s'assurer les moyens d'attaquer Richard jusque dans son île, Philippe, veuf de sa première femme, Isabelle de Hainaut, envoie demander la main de la sœur du roi de Danemark , en le priant de lui céder en dot les droits sur la couronne d'Angleterre, qu'il tenait du chef de Canut-le-Grand et de son fils. Canut VI accueille la première proposition des ambassadeurs de Philippe , et repousse la seconde. Les envoyés du roi n'en concluent pas moins la négociation , peut-être un peu à la légère , et la jeune Ingeburge arrive en France avec une somme d'or, digne de son rang, mais sans droits à justifier la conquête d'un second royaume. Pendant ce temps, Philippe savait que Richard , revenant en Europe , était tombé aux mains de son mortel ennemi, Léopold d'Autriche, et il avait négocié de loin la vente de ce prisonnier à l'empereur Henri VI. Ce marché honteux fut connu, cinq mois seulement après le mariage de Philippe et d'Ingeburge, par une lettre de l'empereur au roi de France. Qui sait si, au moment de l'arrivée désormais inopportune de la princesse danoise, Philippe ne connaissait pas déjà le résultat d'une néciation qui lui rendait désormais facile toute entreprise sur son adversaire ? Il s'agissait bien alors des droits contestés des rois de Danemark, et Ingeburge ne les lui apportait pas même en dot. Ajoutez que Philippe, en cas de manque de foi , n'avait pas à craindre la colère du roi de Danemark.

Nous voici bien loin du roi chevalier ; mais l'histoire est impitoyable. Elle nous montre Philippe faisant dresser un faux arbre de généalogie pour prouver qu'Ingeburge était sa parente au degré prohibé, et les prélats français, sur le vu de cette pièce grossière, prononçant le divorce, tandis que la jeune reine, au milieu de tous ces gens dont elle ne sait pas la langue, n'a que des cris de désespoir et de protestation : *Mala Francia ! mala Francia ! Roma ! Roma !* Aussitôt après, Philippe se sépare d'elle et la confine dans une abbaye éloignée.

Ceci se passait en 1193, et *vingt ans après*, l'épouse légitime gémissait encore au fond de la tour d'Etampes où Philippe l'avait enfermée depuis onze ans, après avoir fait mine de se réconcilier avec elle pour satisfaire l'Eglise, et l'avoir soumise cependant aux obsessions les plus odieuses et aux privations les plus pénibles, afin de la faire consentir au divorce.

Dans l'intervalle, Philippe s'était marié : c'était pour lui chose difficile. Sur les réclamations d'Ingeburge et de son frère, le 13 mai 1195, Célestin III (qui, suivant M. Ponsard, ne fit rien), avait formellement cassé la sentence de divorce prononcée par les prélats français, et l'Europe était avertie. Aussi Philippe eut-il bien des humiliations à subir, avant de trouver une femme qui voulût de lui. Il demanda d'abord la main d'une cousine de Henri VI, son complice dans l'attentat contre Richard. L'empereur consentit au mariage, mais la jeune fille repondit : « Je connais l'ignominieuse conduite qu'a tenue « ce monarque envers l'illustre sœur du roi de Danemark, et cet « exemple m'épouvante. » Il ne fut pas plus heureux auprès de Jeanne d'Angleterre, veuve de Guillaume II, roi de Sicile. Les parents d'une troisième princesse, allemande comme la première, parurent condescendre aux vœux du roi, mais celle-ci avait un amant qui, prévenu secrètement par elle, s'embusqua sur son passage, l'enleva et l'épousa solennellement après.

Ce fut alors qu'en désespoir de cause Philippe s'adressa à un prince alors riche de territoire, puisque ses domaines s'étendaient de la Dalmatie jusqu'au cœur de l'Allemagne, mais souverain fort récent, ayant été enrichi, lui ou son père, des dépouilles d'Henri-le-Lion, duc de Saxe, moins de quinze ans auparavant. On peut même conjecturer qu'il avait eu l'honneur d'être le geôlier de Richard ; celui-ci ayant été détenu dans un château du Tyrol, pays qu'on appelait alors *Méranie*. On voit qu'Agnès venait de bon lieu, mais le roi de France n'avait pas le droit de se montrer si difficile.

C'est donc une singulière prétention à M. Ponsard que de nous donner Agnès comme une pauvre innocente qui ne savait et ne pouvait savoir qu'une autre eût des droits sacrés sur la main de Philippe-Auguste ; mais reine de France ! c'était un si beau sort, une fortune si imprévue pour le sang des comtes d'Andechs, naguère arrière-vassaux de l'empire, que cela valait la peine d'affronter une sentence de concubinage.

On conçoit que personne en France ne se soit prononcé pour cette malheureuse femme, Aussi les contemporains sont-ils à son égard d'une froideur impitoyable; ils attestent, au contraire, que le peuple prit le plus tendre intérêt à la reine prisonnière. La maison de France était profondément enracinée dès lors dans l'affection populaire. Les bonnes gens ne pouvaient admettre comme possible la perfidie et l'orgueilleuse obstination du roi : ils le croyaient *ensorcelé* sur son dire. Aussi la mesure par laquelle le pontife, identifiant le prince et sa nation, enveloppait dans une même punition des millions d'innocents et un seul coupable, cette mesure contre laquelle proteste la philosophie de M. Ponsard, fut-elle acceptée avec une étonnante résignation : respect envers l'Église, soumission envers le souverain, le peuple n'oublia aucun de ses devoirs. Le jour où l'interdit put être levé, il rendit grâces à Dieu et au roi, et la joie fut immense ; elle fut bien plus grande encore lorsqu'enfin Philippe, devenu le chef d'une ligue catholique contre les princes de l'Allemagne et de l'Angleterre, comprit qu'il était temps de mettre de son côté le respect des peuples et le pardon de l'Église.

Quelques mois après qu'Ingeburge était rentrée triomphante dans le palais, Philippe-Auguste, au moment d'engager la bataille de Bouvines, adressait à ses troupes une courte harangue : « Tout notre es-« poir et toute notre confiance sont en Dieu ; l'empereur Othon et « son armée ont été excommuniés par le Pape ; ils sont ennemis et « destructeurs des choses de la sainte Église. L'argent qui fait leur « paye est pris sur les larmes du pauvre et sur la spoliation des égli-« ses et des clercs. Nous, au contraire, nous sommes chrétiens, nous « jouissons de la communion et de la paix de la sainte Église; et, « quoique pécheurs, nous servons Dieu et défendons les libertés du « clergé de tout notre pouvoir. C'est pourquoi nous devons nous con-« fier dans la miséricorde de Dieu, qui, malgré nos péchés, nous fera « triompher de nos ennemis et des siens. » (Guillaume le Breton, dans les ***Hist. de France,*** t. XVII, p. 95.)

Philippe et la France ne se sont donc pas si mal trouvés de s'être réconciliés avec le Pape. La victoire de Bouvines n'a-t-elle pas fondé l'indépendance et la grandeur de notre pays?

En voici déjà beaucoup, et pourtant il me reste encore une querelle sérieuse à faire à M. Ponsard. Passe pour l'interdit : l'histoire en atteste les terribles effets ; mais en vertu de quelle supposition

l'auteur a-t-il fait prononcer à Innocent III la *déposition* de Philippe-Auguste ? Est-ce uniquement par le privilége de la poésie , ou plutôt M. Ponsard n'a-t-il pas trouvé fort simple que le Pape déposât un roi de France ?

Belle question ! nous répondra-t-il : Grégoire VII avait déposé l'empereur Henri IV; Innocent III devait bientôt prononcer la même sentence contre Jean-sans-Terre ; plus tard Innocent IV déposera Frédéric II au concile de Lyon ; Charles d'Anjou sera appelé en Italie en vertu d'un arrêt semblable fulminé contre Mainfroi, et vous ne consentirez pas à trouver ma déposition de Philippe-Auguste vraisemblable et naturelle ?

Il n'y a qu'une difficulté, c'est que le Pape ne *pouvait* pas déposer le roi de France et que ne le pouvant il ne l'a jamais tenté. Des empereurs, des rois de Sicile, des rois d'Angleterre ont été déposés par les Papes, parce que ces couronnes relevaient du Saint-Siége en vertu de conventions et d'événements qui avaient pris leur place dans le droit public du moyen-âge. Mais l'origine de la royauté française était tout autre, et l'Eglise la respectait comme elle avait respecté les droits de l'empire romain, avant qu'il ne se relevât dans l'occident dans son intérêt à elle et sous ses auspices immédiats. Innocent III, ce déposeur de roi, lutta vainement pendant quinze ans contre l'obstination de Philippe, sans porter atteinte à l'indépendance de la couronne, et ne dut la soumission de ce roi qu'au besoin qu'il éprouvait de confondre ses intérêts avec ceux de l'Eglise.

A ces remarques peut-être le chantre d'*Agnès de Méranie* ouvrira-t-il de grands yeux, et s'il est forcé de convenir qu'il a foulé l'histoire aux pieds, il nous demandera à son tour si ces entraves sont faites pour la poésie, et si celui qui émeut et intéresse n'est pas toujours au-dessus de celui qui prouve et dispute.

Mais M. Ponsard, avec un talent auquel nous rendons toute justice, n'intéresse ni n'émeut : les beautés que renferme sa tragédie sont stériles pour l'effet de l'ouvrage. Que ne se mettait-il tout simplement à suivre l'histoire ?

C'est une erreur très-grave de la part des poëtes modernes que de croire qu'il leur est permis de mettre l'histoire en lambeaux. Tous les poëtes des grandes époques policées ont étudié consciencieusement l'histoire, et leurs beautés ont généralement pour fond solide une scrupuleuse exactitude, non dans les détails sans doute, mais dans l'esprit.

Plus notre histoire est étudiée dans le vrai, et plus le parfum de la poésie s'en exhale : un homme tel que M. Ponsard était tenu à cette conscience du citoyen ; il ne lui était pas permis de dire d'une reine que le peuple adorait, qu'elle était *laide*, et qu'à ce titre elle méritait tous ses malheurs. Il ne devait pas louer le fondateur de la grandeur nationale de la seule chose qui fût capable de lui faire perdre le cœur de ses sujets, et de rendre impossible la réalisation de ses grandes pensées.

Sans doute le sort d'Agnès fut digne de pitié ; elle mourut au bout de cinq ans de mariage, et à une époque où Ingeburge paraissait sur le point de reprendre ses droits ; on peut présumer que le chagrin abrégea ses jours. Elle laissait deux jeunes enfants qu'Innocent III n'hésita pas à déclarer légitimes, ce qui prouve que le Pontife admettait jusqu'à un certain point la bonne foi de la jeune reine.

Aucun démenti de l'histoire n'empêchait donc M. Ponsard de répandre de l'intérêt sur le personnage d'Agnès. Mais cet intérêt même ne devenait possible que s'il avait mis en sa présence la vraie victime, la femme vraiment outragée dans ses droits, l'hôte auguste de la France, attendant dans sa prison, au milieu d'un peuple consterné, qu'une lueur de salut lui vînt de l'Italie, de la part d'un prêtre qui ne pouvait lever aucun soldat en faveur de sa cause.

Cependant le rôle du légat est d'un heureux symptôme : plus il tranche sur ce fonds de mariage plâtré, et plus il nous donne d'espérance pour l'avenir poétique et même catholique de M. Ponsard. A bientôt donc la revanche.

Léon Arbaud.

UNE PROVINCE SOUS LOUIS XIV,

PAR ALEXANDRE THOMAS[1].

L'amour de la centralisation opère des miracles. Il en est un qui était réservé à notre temps : c'est l'apothéose de Louis XIV par ceux qui se croient les fils de l'Assemblée Constituante. Voilà, en effet, tout le livre de M. Thomas.

Ce livre n'est point une histoire, c'est un plaidoyer. *Scribitur ad probandum*, l'auteur l'écrit résolument en toutes lettres[2]. Il a les qualités du genre ; il est plein d'art, de verve et de nerf. Il en a aussi les défauts ; il est partial, tranchant, injuste.

Ne nous en étonnons pas : c'est un écrit de réaction. Des livres ont été faits de nos jours pour établir qu'aucune liberté raisonnable n'a manqué à nos pères, et que l'ancien régime avait concilié, mieux qu'on ne l'a fait depuis, deux choses rarement unies, le pouvoir et la liberté. C'est contre ces livres que M. Thomas a fait le sien. Mais, comme il arrive dans les réactions, il a dépassé le but ; et voici qu'en haine des hyperboliques prôneurs de nos franchises provinciales, il s'est pris à détester et à décrier ces franchises mêmes.

Et ce n'est point là un fait isolé, le caprice individuel d'un écrivain. Une école s'est formée qui confond dans le même culte politique 1661 et 1789. Cette école honore les provinces de France de son mépris le plus absolu. Elle en veut surtout à celles qui avaient su garder jusqu'à la fin quelques restes ou

[1] 1 vol. in-8°. Chez Joubert. XXIV et 458 pages.
[2] P. 4.

du moins quelque image de la liberté ; car, ne nous y trompons point, il est une foule d'hommes qui, avec le mot de liberté sur les lèvres, ont le despotisme dans le cœur.

« Mieux valut à nos pères, s'écrient-ils, cette vigoureuse et *violente* direction du régime ABSOLU que tout ce système imparfait d'une représentation incomplète... Et voilà précisément ce qui fit alors *la légitimité de l'absolutisme*... [1]. »

Est-ce clair ?

Non que la force de la vérité n'arrache de loin en loin à M. Thomas quelques paroles en désaccord avec celles-là ; mais telle est sa thèse, telle est l'idée-mère et la conclusion finale de son livre.

Or, maintenant il ne s'agit plus du talent de l'avocat ; il y a ici une question plus haute : il s'agit de la vérité.

Tout est-il vrai dans le plaidoyer de M. Thomas ? Et si tout n'y est pas vrai, quelle est dans son travail la part de l'erreur ?

Certes, l'auteur d'*Une Province sous Louis XIV* démontre une fois de plus que l'ancienne monarchie, formée de pièces de rapport mal unies par les conquêtes et par les traités, était sujette à des craquements sans fin : il prouve fort bien que, sous Louis XIV lui-même (cet idéal de la royauté absolue), il y avait à la fois moins de pouvoir et plus d'arbitraire qu'aujourd'hui.

C'est là le côté vrai du travail de M. Thomas.

Mais suit-il de là qu'en Bourgogne, par exemple (car c'est à la Bourgogne que s'attaque l'auteur d'*Une Province sous Louis XIV*), suit-il de là qu'en Bourgogne il n'y eût pas des libertés réelles, et que tout ce qu'a tenté Colbert contre les droits de la Province fût au fond un bienfait pour le pays ? Suit-il de là que « les institutions anciennes *ne fussent pas* la li- « berté [2].... *ne pussent pas devenir* la liberté.... *empêchassent* « la liberté ? » Suit-il de là surtout que le vrai patriotisme ne

[1] M. Thomas, introduction, p. XXII.
[2] *Une Province sous Louis XIV*, p. 442.

soit POSSIBLE qu'*avec* la centralisation [1] *et par elle?* M. Thomas l'affirme. Examinons.

Pour se persuader cela, M. Thomas s'est donné beaucoup de peine, et on le conçoit. Il s'est fait une théorie préconçue, et il y a plié les faits. On a fait et refait bien des fois le roman historique de l'ancienne monarchie. Mais, en histoire, et même en politique, les théories n'ont d'autre valeur, ce semble, que celle des faits qui leur servent de base. Nous discuterons donc la théorie après. Voyons les faits.

On dit que les Etats de Bourgogne étaient mal constitués, les Communes obérées, le Parlement insuffisant.

J'accepte pour ma part cette triple accusation; quelles en sont les conséquences?

« Les Etats de Bourgogne étaient mal constitués. » Qu'est-ce que cela prouve? évidemment qu'il fallait tendre à une constitution meilleure, mais non pas apparemment qu'il faille pardonner à la Cour d'avoir tout fait pour humilier, pour corrompre, pour amoindrir et annuler les Etats. Reste à savoir, d'ailleurs, si ces mêmes Etats si mal constitués n'ont pas assez bien mérité encore de la Province et du Royaume. N'est-ce pas un mode de représentation dont les bases ne soutenaient pas l'examen qui a fait de l'Angleterre la puissance que nous voyons, qui lui a donné des ministres comme les deux Pitt, des orateurs comme Edmond Burke et Charles Fox? Ce sont également ces Etats de Bourgogne, dont la composition paraît si vicieuse à M. Thomas, qui parlaient si ferme à Charles-le-Téméraire [2], et qui conservèrent la Bourgogne à la France après le traité de Madrid.

« Les Communes de Bourgogne, sous Louis XIV, étaient obé-

[1] *Ibid.*, p. 438.

[2] « Dictes à Monseigneur le Duc que nous lui sommes très-humbles et obéissants subjects et serviteurs; mais que, quant à ce que vous nous avez proposé de sa part, il ne se fist jamais, il ne se peut faire, et il ne se fera pas. » « *Petits compaignons*, écrivait Saint-Julien de Balleurre un siècle après, n'eussent osé tenir ce langaige. » Walter Scott en a été frappé. (Voy. *Anne de Geierstein*), et M. Thomas ne peut s'empêcher de l'être.

rées. » A qui la faute ? Ces Communes subissaient la peine de calamités qu'elles n'avaient point faites. Non seulement elles avaient souffert la famine et la peste, deux causes d'appauvrissement, si je ne me trompe, mais elles avaient porté le poids de deux guerres civiles ; le poids de la Ligue et de toutes les extorsions de Mayenne et de ses gens de guerre ; le poids de la deuxième Fronde, allumée par les ressentiments particuliers de M. le Prince : Mayenne et M. le Prince, deux maîtres que la province ne s'était pas choisis, mais que le Roi lui avait donnés. Sous la Ligue et sous la Fronde, deux Tavannes avaient sillonné la Bourgogne en tout sens avec leurs bandes, rançonnant les villes à merci et miséricorde, sans parler des passages continuels des troupes royales, allemandes, espagnoles, sans parler du logement et des vexations des garnisons. Places frontières alors, les villes de Bourgogne avaient ressenti le contrecoup de la guerre de trente ans, alors surtout que les bandes mises en scène dans le *Wallenstein* de Schiller ravageaient, sous Gallas, les bords de la Tille et de l'Ouche, au nombre de soixante ou quatre-vingt mille hommes. Plus tard, M. le Contrôleur général avait pris le produit des octrois pour subvenir aux premières guerres de Louis XIV, et il s'indignait, après tout cela, de ce que les Communes avaient des dettes. Ne dissimulons rien toutefois ; là comme ailleurs, il y avait eu, il y avait des désordres d'administration, je le crains : n'y en a-t-il donc plus aujourd'hui ? Puis, ne pouvait-on donc réprimer ces désordres sans confisquer la liberté ?

Enfin « le Parlement était insuffisant. » En effet, Mathieu Molé n'était plus. Le Parlement de Paris était depuis longtemps rentré dans le silence. Peut-être le Parlement de Bourgogne eut-il même l'honneur d'être la dernière compagnie souveraine qui ait adressé des remontrances à Louis XIV régnant par lui-même [1] ?

[1] En 1663. — Le Parlement de Bourgogne se remit en possession du droit de remontrances, le 19 août 1715, quinze jours à peine avant la mort de Louis XIV, à propos d'une déclaration fiscale du vieux roi. (Thomas, p. 396.)

Mais le jour vint où tout plia sous le Maître, jusqu'à cette grande figure, dirai-je romaine ou française? du premier président Brûlart, devant laquelle s'incline M. Thomas lui-même. Le Parlement donc était insuffisant, je le crois. Mais était-ce une raison pour le rendre plus insuffisant encore en détruisant le droit de remontrances, par exemple et en maintenant deux sentences de mort prononcées par M. l'Intendant de la province par arrêt souverain, au mépris de toute règle et contre tout droit[1] ?

Etrange logique, en vérité! Les institutions de la Bourgogne n'étaient point parfaites : donc il ne fallait pas les améliorer, mais les détruire. Elles ne garantissaient pas assez la liberté ; donc mieux valait le bon plaisir de la Cour, *qui a du moins le mérite de formuler très-nettemeut le droit qu'elle s'arroge* (*sic*)[2].

Pour justifier ces conclusions imprévues, on n'a eu besoin pourtant que d'un mot et d'une idée. Le mot, c'est celui de *Privilége*. — L'idée, c'est qu'il n'y a de liberté que par l'unité, d'unité que par la contralisation.

« Privilége! » Mais c'était un privilége aussi que la liberté d'Athènes et celle de Rome. L'histoire en a-t-elle conclu que Pisistrate et César eussent raison contre les lois de leur pays? Dans l'Antiquité, le privilége était partout, l'égalité nulle part. L'égalité fut, sans contredit, plus grande sous les Empereurs que dans les premiers siècles de Rome républicaine. D'un seul coup, Caracalla confère à tous ses sujets le titre de citoyens. Est-ce à dire qu'on fût plus libre sous Caracalla que du temps de Cincinnatus ou de Scipion?

« Unité! » Mais l'unité n'est pas la centralisation. Prendre la centralisation pour l'unité, c'est prendre la forme pour le fond, l'effet pour la cause. En veut-on la preuve péremptoire? La plus grande unité qui soit au monde, l'unité catholique, n'a-t-elle point respecté jusqu'au scrupule ces grandes individualités qu'on appelle nations? Elle se glorifie d'avoir résolu le grand

[1] M. Thomas rapporte le fait sans beaucoup d'indignation. P. 415.

[2] M. Thomas, p. 30.

problème de la variété dans l'unité. Elle règne; mais au lieu de la centralisation, c'est la variété qui fait sa gloire : *Adstitit regina, circumdata varietate* [1]. — C'est à propos de l'unité catholique que Pascal a écrit ces mots profonds : « La multi-« tude qui ne se réduit pas à l'unité est confusion; l'unité « qui n'est pas multitude est tyrannie [2]. »

« Il n'y a de liberté que par l'unité. » Mais l'unité d'administration n'existe pas en Angleterre. En inférez-vous que l'Angleterre est un pays sans liberté? L'unité d'administration n'existe pas davantage aux Etats-Unis. Y aurait-il donc moins de liberté, dites-le moi, dans le fractionnement indéfini de la fédération américaine que sous les serres de la centralisation moscovite?

« Il n'y a de liberté que dans l'unité. » Mais toute l'histoire vous crie, au contraire, qu'il n'y a pas d'unité aussi adéquate que l'unité sous le despotisme. Voyez l'Orient, voyez la Chine. Est-ce que la liberté sortira jamais de cette unité de mort?

Voilà pourtant encore une fois tout le livre de M. Thomas. De ce qu'il n'y avait pas liberté pour tous dans l'ancienne monarchie française, vous croyez qu'il va conclure qu'il fallait donner la liberté à ceux qui ne l'avaient pas? Du tout. Il conclut qu'on a bien fait de l'ôter le plus possible à ceux qui l'avaient. De ce qu'il n'y avait pas liberté pour tous, il conclut qu'il fallait le despotisme pour tous.

Et il se persuade que l'égalité sans despotisme *éclairé*, comme il l'appelle [3], aurait enfanté plus tôt la liberté.

Mais, quand cela serait, ce despotisme préparatoire eût-il donc été plus légitime? Depuis quand la fin justifie-t-elle les moyens? La postérité a-t-elle absous César Borgia, qui, lui aussi, voulait l'unité, l'unité de l'Italie? (Dans quel intérêt?

[1] Paroles du psaume XLIV, souvent appliquées à l'Eglise par la tradition chrétienne.

[2] Revoir le remarquable article de M. le comte Beugnot sur l'*Unité nationale*. (*Correspondant* du 25 nov. 1846 t. XVI, p. 482 et suiv.)

[3] « C'était la justification du despotisme *éclairé*. » P. 28.

par quels moyens? Tout le monde le sait.) Non, la postérité ne l'a point absous. La conscience du genre humain juge les actes, non par les résultats, mais par l'intention. Or, quelle était l'intention de Colbert dans cette lutte contre les Etats de Bourgogne, où l'épée victorieuse de Louis XIV était sans cesse jetée dans un des bassins de la balance? L'intention de Colbert était d'avoir le plus d'argent possible pour les guerres du Maître [1]. Voilà pourquoi l'unité lui était à cœur. Mais songeait-il à la liberté? Soupçonnait-il votre axiome : *Ex unitate libertas?* Dérision! Sans doute le grand Ministre, comme le grand Roi, souhaitait passionnément la puissance de la France, et c'est là leur excuse immortelle. Mais ce mobile supérieur ne suffit point toutefois à les justifier ici. Car, au-dessus de la puissance, au-dessus de la gloire, il y a le Droit, et le Droit n'était pas ici du côté du Monarque et du Ministre. La vraie grandeur est de mettre la force au service et non au-dessus du droit, de mettre la force dans la justice, et la justice dans la force. Ce sont là des vérités vieilles comme le monde, et contre lesquelles ne prévaudra point le livre de M. Thomas.

Et d'ailleurs, qui croira que la liberté soit sortie en France des victoires du despotisme administratif sur les libertés provinciales? Certes, la liberté, comme nous la concevons aujourd'hui, a eu bien des causes diverses. Mais est-il donc paradoxal de dire que l'exemple vivant des Etats provinciaux, que le langage officiel des Parlements au XVIIIe siècle [2] ont aidé plus que les progrès de la centralisation à la convocation de ces Etats Généraux, qui sont devenus l'Assemblée Constituante, et qui ont créé en même temps l'égalité et l'unité complète d'administration en France? Car, pour le rappeler en passant, l'u-

[1] M. Thomas ne peut le nier. Il est obligé de convenir aussi que les Etats de Bourgogne s'associèrent *avec intelligence* à la réforme des tailles entreprise par Colbert. (P. 18 et suiv.)

[2] Le Parlement de Bourgogne, entr'autres, avait réclamé les Etats Généraux dès 1771. Voir le livre intitulé : *Le président de Brosses, Hist. des lettres et des parlements au XVIIIe siècle.*

nité d'administration n'est pas la mère de notre liberté politique, elle en est la fille, elle est l'œuvre de l'Assemblée Constituante et du Consulat. En sorte qu'à l'inverse de M. Thomas, il faut dire ici : *Ex libertate unitas.*

Est-il bien sûr toutefois que, nous, hommes de province, nous n'ayons rien à envier à nos pères? A la place de ces larges institutions, les Etats, les Elus Généraux de Bourgogne, les Conseils de la Province, le Vicomte Maïeur, la Chambre de ville, le Parlement, que nous reste-t-il? Où sont les institutions provinciales qui forment aux grandes affaires, qui préparent un président Jeannin pour les conseils de Henri IV, un cardinal de Granvelle pour ceux de Philippe II? La Franche-Comté, si libre sous la domination castillane, a donné à elle seule, à Charles-le-Quint et à Philippe II, plus de grands négociateurs que toutes les Espagnes. A Dieu ne plaise que le passé me rende injuste pour le présent! Mais enfin est-il bien évident que Dijon, en 1846, éclipse même le Dijon d'il y a un siècle, le Dijon du président Bouhier et du président de Brosses?

Je ne veux pas médire de la centralisation ; je ne l'attaque pas ; rien ne serait plus vain. Pour l'action, pour l'exécution, c'est un levier d'une incomparable puissance. A un autre point de vue, c'est l'unique planche de salut peut-être contre l'égoïsme de clocher, l'unique garantie de l'ordre dans le pêle-mêle et le tumulte des prétentions individuelles. C'est d'ailleurs pour moi la forme dernière, la nécessité fatale, inéluctable d'une grande société vieillissante [1]. Mais n'a-t-elle pas, comme toutes les choses humaines, son côté faible, et serait-ce être un mauvais citoyen que de prétendre, non point à rétrograder (loin de moi cette pensée), mais à enrayer, s'il se peut, sur cette pente si rapide? Car enfin la centralisation a ses excès et ses périls. Elle doit accélérer la vie et non l'appauvrir. Il n'est pas bon que le pays s'atrophie et que Paris devienne une ville pléthorique. Il n'est pas bon que la France ressemble à ces êtres

[1] M. Lorain, *Essai sur l'abbaye de Cluny*, introduction.

chétifs chez qui une tête monstrueuse surmonte un corps grêle et des membres desséchés. La grandeur d'un peuple ne consiste point à manœuvrer comme un régiment : autrement les Russes seraient le plus grand des peuples. Le jour où les hommes parmi nous deviendraient rares, où l'élévation de la pensée, la noblesse d'âme, la vigueur de volonté nous feraient défaut, je ne saurais croire que la France fût devenue plus forte et plus grande. Ce qui fait le prix de la centralisation, gardons-nous de l'oublier, c'est qu'elle rend l'action du gouvernement plus facile et plus puissante ; mais pourquoi ? pour développer les forces multiples que la société recèle dans son sein. Il faut donc que la centralisation cherche et anime ces forces *partout où elles sont*. Il faut qu'une part soit faite, une part équitable, aux hommes de cœur demeurés fidèles au sol provincial. Il est juste, il est bon, il est national qu'eux aussi, ils trouvent partout pour leur dévouement à la France un but élevé ; qu'ils trouvent partout un noble emploi des facultés humaines. Car, ne nous abusons pas, il faut à l'homme de grands desseins, ou sur soi-même, ou sur les autres et pour les autres. Autrement, tout devient médiocre, mesquin, vulgaire, et la disette d'hommes ne tarde pas à se faire sentir. On peut continuer encore d'administrer avec régularité, mais le mécanisme n'est pas la vie. N'allons pas croire que ce soit un progrès de mettre des rouages au lieu d'hommes, une machine à la place d'une nation [1].

Voyez l'Italie !

Tant que chaque ville s'administre elle-même, quelle sève ! quelle vie ! quels hommes d'Etat ! quels hommes de guerre ! quels monuments ! quels penseurs ! quels poëtes !

Au milieu des convulsions de ses guerres civiles et dans le

[1] Loin de moi la pensée de diffamer mon pays ! Mais j'ai ouï des inspecteurs généraux de l'Université se plaindre de l'affaiblissement des études. Au barreau, à l'Ecole polytechnique, j'entends dire que la moyenne intellectuelle n'est pas en progrès. D'autres parlent de l'abaissement des caractères. Peut-être y aurait-il lieu d'aviser.

feu de la guerre étrangère, une ville, petite alors, Florence, a renouvelé l'architecture, la peinture, la sculpture, la poésie, lancé son dôme dans les airs, remis la philosophie en honneur, donné l'impulsion aux sciences, produit Giotto, Dante, Savonarole, Marsile Ficin, Léonard de Vinci, Michel-Ange et Galilée.

Et Pise! et Gênes! et Venise avant que l'oligarchie l'eût desséchée! Je ne parle pas seulement des hommes; je parle des monuments, du commerce, des travaux publics, des églises, des hôpitaux, des palais privés, des murs de villes, des darses, des môles, des aqueducs, de tout ce qui est grand dans l'utile comme dans le beau. Je parle de ce *naviglio grande*, le doyen des canaux de l'Europe, entrepris par Milan en 1179, terminé au XIIIe siècle, et qui fait encore aujourd'hui la richesse d'une partie de la Lombardie. Je parle de l'originalité littéraire qui naît de l'indépendance et de l'émulation des villes d'études rivales, et qui s'observe encore de nos jours dans les villes d'universités allemandes, par contraste avec la routine et l'uniformité des littératures et des études centralisées.

Mais, dès que l'Italie a cessé de s'administrer elle-même, quel affaissement subit! et bientôt quel épuisement! quel désert d'hommes!

Au XVIe siècle, Pise a disparu; les Médicis sont rois à Florence; Naples, Milan et la Lombardie sont des provinces espagnoles. L'Italie, ce semble, a fait un pas vers l'unité; mais la liberté, qu'est-elle devenue? Un seul but élevé reste, en ce beau pays, à l'activité humaine, l'Art. Mais toutes les nobles pensées sont solidaires, et l'Art lui-même n'en a pas pour un siècle. Sans doute une première génération, celle d'Arioste, trouve un glorieux refuge dans les exercices de l'esprit. Plus tard, le Tasse chante encore; la brillante pléiade des Dominiquin et des Carrache rayonne dans la peinture aux lueurs mourantes des libertés municipales de Bologne. Mais bientôt toute cette flamme retombe sur elle-même : l'énergie de la pensée s'est évanouie la première, et l'imagination va s'éteindre comme tout le reste. Vient l'*Adone* de Marini, vient le règne des *Seicentisti*,

du *Concetto* et du lieu commun. Après quoi il y a place encore pour l'opéra, place pour la mollesse de Métastase, pour la rhétorique tendue d'Alfiéri, pour les rimes sonores mais creuses de Monti ; mais le génie s'est exilé, dirai-je, pour jamais ?

Chose digne de remarque ! dans l'Italie du XV[e] siècle, pas de cité indépendante qui ne comptât plusieurs hommes ; pas de ville sujette, au contraire, qui en eût conservé un seul dans son sein. Le royaume de Naples comprenait un tiers de la population de la Péninsule. Eh bien, sa capitale seule participait encore d'assez loin au mouvement littéraire de l'Italie.

Voilà ce qu'une centralisation excessive, ombrageuse, meurtrière, a fait de l'Italie, cette fille aînée de la civilisation européenne.

Ne nous en étonnons point : c'est l'histoire de tous les temps, celle de l'ancienne Grèce comme celle de l'Italie moderne. Cette nation grecque, la plus libre et la mieux douée, sans contredit, de toutes les nations de l'antiquité, n'était-elle pas aussi la moins centralisée ? On dit : sans la centralisation, point de grands Etats, et hors des grands Etats, les plus grands hommes usent leur vie à de petites choses. On oublie les Athéniens, qui, circonscrits dans un espace de quarante milles carrés, n'en ont pas moins fait, ce semble, d'assez grandes choses et tenu assez de place dans l'histoire de l'Humanité. Et que devient Athènes, que devient la Grèce entière sous la centralisation romaine ? Un nom. Elle avait gardé ses écoles ; on y trouvait encore des rhéteurs et des sophistes ; mais on n'y retrouvait plus ni Sophocle, ni Phidias, ni Thucydide, ni Platon, ni Démosthènes.

Rome impériale fut plus heureuse ; de Virgile à Marc-Aurèle, il y a deux siècles. Mais qu'est-ce que deux siècles dans la vie d'un peuple ? Rome eut deux grands *centralisateurs*, Auguste et Dioclétien. Auguste ne savait pas qu'il préparait Honorius et Augustule ; la centralisation était grosse, à son tour, des ignominies du Bas-Empire. C'est que les formes ne sont pas la vie. Si vous voulez vivre, soyez d'abord, soyez une nation. Ayez des

âmes fortement trempées, des âmes généreuses, des âmes qui croient en quelque chose, des consciences qui aient le sentiment inexpugnable du Droit. Puis donnez à ces âmes, à ces consciences un aliment digne d'elles ; marquez-leur un but qui vaille la peine d'être poursuivi par des hommes de cœur.

Ainsi en a-t-il été longtemps dans l'ancienne France provinciale, et particulièrement en Bourgogne, et je n'en veux d'autre témoignage que celui de M. Thomas lui-même.

Il y avait là des hommes qui, à demi mattés par Richelieu, par la ruine totale de la Fronde, par Condé devenu courtisan, par les longs succès des armes royales, disputaient néanmoins le terrain pied à pied à l'irrésistible volonté de Colbert et de son Maître. Ce sont les mêmes hommes qui, acculés dans une position aussi visiblement inégale, ne désespérèrent jamais des droits de la Province, s'obstinant avec une constance au-dessus de tout éloge à parer les coups, à gagner du temps, à réserver le principe en cédant à la dernière extrémité sur le fait, à ce point qu'à la mort de Louis XIV il se trouva que le droit de la Province était presque entier, et que la meilleure part de ses libertés était sauvée.

Il y avait là un évêque qui disait à Louis XIV : « Sire, je ne crains pas de vous pouvoir offenser par mes discours, parce qu'ils ne contiendront rien que de vrai, que de juste, et qui ne soit du devoir d'un évêque, lequel est, par sa charge, prédicateur de la vérité, avocat, intercesseur et ambassadeur-né des pauvres auprès des rois et des princes de la terre, et qui a ordre spécial de la province de Bourgogne de représenter à Votre Majesté que ses franchises et libertés ont été violées en plusieurs chefs. »

Il y avait là un premier président qui, trois ans après la mort de Mathieu Molé, avait résisté à Mazarin victorieux et s'était laissé enfermer dans une forteresse; un premier président qui, à peine tiré de sa prison, interpellé par le grand Condé sur les édits qu'il avait repoussés, ne répondit qu'un mot : « Monseigneur, je vois d'ici la tour de Perpignan. »

Il y avait là des hommes qui ont donné à la Bourgogne son *naviglio grande*, des ponts sans nombre et cinq cents lieues de route (le dix-huitième des routes de la France); qui, après avoir entrepris trois canaux et supprimé la corvée, élevaient la porte Condé et la statue équestre de Louis XIV, puis dotaient Dijon du cours de chimie de Guyton-Morveau, du cours d'anatomie de Chaussier, et de cette école des Beaux-Arts qui a valu Prudhon et Rude à la France.

Comment l'auteur d'UNE PROVINCE SOUS LOUIS XIV n'a-t-il pas rendu plus de justice aux institutions qui produisaient de tels résultats, qui développaient de tels hommes? Comment n'a-t-il pas senti l'insuffisance des documents qu'il invoque pour porter contre ces institutions une sentence aussi absolue? Trente-deux décrets qu'il cite des Etats de Bourgogne, prouvassent-ils autant qu'ils prouvent peu, emporteront-ils la condamnation sans appel des institutions provinciales de toute la France? Disons-le d'ailleurs avec l'honorable rapporteur de l'Institut, « si M. Thomas voit le passé sans illusion, il est pour le présent d'un grand optimisme. Il semble qu'à ses yeux les inappréciables conquêtes de notre révolution aient effacé toutes les petites misères humaines. Il n'existe plus sans doute rien qui ressemble aux rivalités, aux prétentions, aux intrigues qu'il a exhumées avec tant de soin des archives de l'ancienne Bourgogne ; le droit commun a fait justice de tout le passé, même des dispositions du cœur humain, et l'ordre administratif qui nous régit, en rendant les hommes plus heureux, les a évidemment rendus meilleurs.

« Pour être aussi reconnaissant que lui envers le présent, il ne nous semble pas nécessaire de se montrer aussi rigoureux envers le passé [1]. »

M. Thomas va jusqu'à nier que l'idée de patrie existât en France avant 1789. Pour moi, je m'engage à lui montrer le mot

[1] M. Lenormant, *Rapport fait au nom de la commission des antiquités de la France.*

et la chose en plein Moyen Age. Comment ne s'est-il pas au moins rappelé Jeanne d'Arc, cette fille du peuple, qui accourt de la plus extrême frontière de France avec une si naïve et si populaire horreur de la domination anglaise?

Oh! qu'un autre écrivain de notre temps, M. Augustin Thierry, a été mieux instruit et mieux inspiré, lorsqu'il a dit :

« Nous avons été précédés de loin, dans les recherches des libertés publiques, par ces bourgeois du Moyen Age, qui relevèrent, il y a six cents ans, les mœurs et la civilisation des antiques cités municipales. CROYONS QU'ILS ONT VALU QUELQUE CHOSE, et que la partie la plus nombreuse et la plus oubliée de la nation mérite de revivre dans l'Histoire.

« IL NE FAUT PAS S'IMAGINER QUE LA CLASSE MOYENNE OU LA CLASSE POPULAIRE SOIT NÉE D'HIER POUR LE PATRIOTISME ET L'ÉNERGIE..... En fait de dévouement et d'enthousiasme, le dernier ordre de l'Etat n'est jamais resté en arrière.

« D'où vint le secours qui chassa les Anglais et releva le trône de Charles VII, alors que tout paraissait perdu, et que la bravoure et le talent militaire des Dunois et des La Hire ne servaient plus qu'à faire des retraites en bon ordre et sans trop de dommages? N'est-ce pas un élan de fanatisme patriotique de la milice des villes et des villages?

« Le même concours de toutes les volontés nationales, continue M. Thierry, eut lieu, sans qu'on l'ait assez remarqué, sous le règne de Philippe-Auguste, quand la France se vit attaquée *par la première coalition qui se soit levée contre elle*, par la ligue formidable de l'empereur d'Allemagne, du roi d'Angleterre et du puissant comte de Flandres. Les chroniqueurs du XIIIe siècle n'oublient pas de dire que la fameuse bataille de Bouvines fut engagée par cent cinquante sergents à cheval de la vallée de Soissons, conduits par Eudes III, duc de Bourgogne, tous roturiers. « Cependant, portent les chroniques, cependant retournal 'oriflamme Saint-Denis, et les légions des communes vinrent après.... Les Communes outrepassèrent toutes les batailles des chevaliers, *et se mirent devant* encontre Othon et sa

bataille. Quand Othon vit telles gens, si n'en fut pas moult joyeux. »

Voilà l'histoire, voilà le passé tel qu'il fut, et il ne fut pas sans gloire. Aimons donc ce passé comme des fils; aimons-en, non pas les abus, qui ne sont plus et que nul ne songe à faire revivre, mais aimons-en la sève généreuse, aimons ces mâles et sobres intelligences qui ont conservé dans notre France le feu sacré du vrai patriotisme et les libertés publiques; aimons les monuments qu'ils nous ont légués. Honorons nos pères, si nous voulons qu'on nous honore un jour, et imitons-les selon nos forces et dans la mesure qui est permise au temps où Dieu nous a fait vivre [1].

FOISSET.

[1] Nous apprenons que l'Académie de Dijon vient de mettre au concours la réfutation de l'ouvrage de M. Thomas. Ce sujet de prix a été proposé par M. le comte de Montalembert, qui en a fait les fonds.

DU RENOUVELLEMENT

DES PÉTITIONS

EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

DE LEUR NÉCESSITÉ ET DE LEUR EFFICACITÉ.

La question de l'enseignement est donc à la veille de recevoir une solution. Nous ne nous en plaignons pas. Le *statu quo* ne nous est point seulement odieux, il nous est mortel. Mais la loi future, si elle arrive à terme, peut ou nous donner les prémices de la liberté, ou compléter et consacrer notre asservissement.

Cette redoutable alternative n'impose-t-elle pas à quelques uns d'entre nous, peut-être à beaucoup, peut-être à tous, des obligation plus précises, des devoirs plus rigoureux que jamais?

Les électeurs ont donné leur avis sur cette grande affaire : les Chambres vont en délibérer. Mais est-elle tombée à ce point dans le domaine des pouvoirs publics, qu'elle échappe désormais à toute autre influence ; et qu'y toucher, ce ne serait pas la servir, mais la compromettre?

Voilà ce que je me demande, ce que j'essaierai d'examiner.

Et premièrement les dispositions du gouvernement et des Chambres ne sauraient-elles se modifier par aucune action extérieure?

Secondement, leur décision n'intéressera-t-elle que les ministres, les pairs, les députés, voire même les électeurs qui auront eu voix directe au chapitre?

Troisièmement, si d'autres, en plus ou moins grand nombre, y sont intéressés à un titre égal, ceux-ci n'ont-ils aucun moyen d'inter-

venir utilement pour la sauvegarde de leur droit et pour leur propre cause ?

Telles sont les questions qui sautent aux yeux dès l'abord.

I

Le premier point, la variabilité des dispositions des Chambres et des ministres, n'est pas douteux. L'Université le sait mieux que nous, et nous pouvons être sûrs que les démarches, les intrigues et les efforts de toute espèce s'agiteront avec un redoublement d'activité et d'habileté autour des urnes du scrutin. Puisse au moins, d'ici là, le zèle de tous les hommes de bien qui s'y trouvent intéressés, ne pas se refroidir davantage !

Mais ce zèle doit-il réellement émouvoir chacun de nous? Il y en a tant qui demeurent dans la plus coupable tranquillité !

La liberté d'enseignement, ne cessons de le répéter, n'est pas une doctrine de philosophe, un système de savant, une théorie de politique : c'est un besoin pratique et universel. Les croyances, les mœurs, les lois, les branches multiples des connaissances et de l'industrie humaine, les professions et les devoirs de la vie privée et publique, tout s'apprend, tout subsiste et rien ne dure que par l'enseignement. D'où il suit que, l'enseignement s'appliquant à tout, c'est un objet qui touche profondément et sans exception tous les membres de la société.

Et par exemple, pourrai-je transmettre à mes enfants, pure, intacte et sans mélange adultère, la foi que je regarde comme la première condition de leur bonheur dans cette vie et au delà ? Le pourrai-je, — oui ou non ?

Moi qui sais quel rang ils doivent tenir dans le monde, ce qu'ils auront à y faire, quel sera leur état, quelles seront leurs ressources, dans quelles conditions probables ils se trouveront placés, resterai-je le juge et l'arbitre des études qui leur conviennent, des exercices et des préparations qui leur sont nécessaires? Tracerai-je le programme de leur instruction en vue de leur avenir, ou bien cette prérogative me sera-t-elle enlevée, — oui ou non ?

Je me crois plus que personne à même de connaître leur caractère, leurs passions, leurs défauts et leurs qualités; nul plus que moi

ne tiendra jamais à ce que leur intelligence acquière tout son développement, à ce que leur âme conserve toute sa pureté, à ce que leur cœur monte toujours à la hauteur de leurs devoirs. Qui sera plus clairvoyant que l'amour paternel? Me traitera-on donc comme un suspect, comme indigne de cette grande charge de l'éducation? Me remplacera-t-on par un autre, — oui ou non?

Un père gardera ses enfants sous son toit, et il appellera à lui un ou plusieurs auxiliaires pour l'aider dans sa mission. Tel autre remettra son précieux dépôt en des mains qu'il jugera seules capables de remplir ses intentions et de justifier sa confiance. Plusieurs confondront leurs jeunes familles et les réuniront ensemble, soit chez l'un d'eux, soit dans la maison d'un homme qu'ils auront investi de leur autorité et honoré de leur délégation. Pères, mères, maîtres, tuteurs, une inspection et une direction étrangères leur seront-elles imposées? Violera-t-on le seuil des uns, mettra-t-on un sceau sur la bouche des autres?

La famille ne sera-t-elle plus un sanctuaire, le domicile une forteresse, le pouvoir paternel le plus inviolable droit pour tous, — oui ou non?

Et réciproquement, comme on vient de l'établir si nettement, toute religion, toute science, toute méthode, toute langue, tout enseignement, pourront-ils s'offrir et répondre à ceux qui les cherchent? ou n'y aura-t-il, au contraire, de religion, de science, de méthode, de langue et d'enseignement que par brevet, patentes, certificats et grades du gouvernement, — oui ou non?

Je ne cite que quelques-unes des solutions qui dépendent de la prochaine loi, celles qui fournissent l'argument le plus direct à la thèse que je soutiens.

Eh bien, est-il assez clair que toucher à l'enseignement, c'est toucher au dogme, à la morale, à la science, à la direction intellectuelle, et professionnelle des enfants, au pouvoir paternel, au foyer des citoyens, à la conscience du prêtre, du maître et des familles? Et dès lors comme il y a bien dans le monde des hommes qui ne sont ni ministres, ni pairs, ni députés, ni électeurs, ni quoi que ce soit; mais comme il n'en est pas un qui n'ait sa conscience, son culte et son toit; comme il n'en est pas un qui ne puisse avoir sa femme, ses fils et ses filles; pas un qui n'ait le devoir de les nourrir du pain de l'âme comme du pain du corps, qui ne soit obligé plus ou moins de

partager sa tâche et sa responsabilité; il n'en est pas non plus, à quelque degré que ce soit de la hiérarchie civile, qui ne doive attendre avec anxiété, avec angoisse, l'issue des débats d'où sortira la réalisation ou l'anéantissement des prescriptions de la Charte.

II

Que si les pouvoirs publics ne sont pas inaccessibles à des influences extérieures, si les délibérations auxquelles ils vont se livrer intéressent à ce point tout le monde, il va de soi, ce semble, que le devoir de tout le monde est de ne négliger aucun des moyens possibles et légaux pour agir sur eux, pour les pousser au bien que l'on réclame, pour s'opposer au mal qui nous menace.

Sans doute nous aimons beaucoup à nous en remettre à d'autres des soins qui peuvent entraîner quelque peine et quelque travail. Il ne manquera pas de bouches pour dire : « Pourquoi nous agiter? C'est bon pour les électeurs : ils ont le privilége de voter. C'est bon pour les députés et les pairs : ils ont l'accès de la tribune et l'on compte leurs votes. C'est bon pour les publicistes et les journalistes : ils ont le maniement de la presse. C'est bon, c'est même nécessaire pour nos évêques et nos prêtres : ils ont charge d'âmes et de plus l'autorité de leur caractère. Mais nous, nous ne sommes rien, nous ne pouvons rien. Advienne que pourra ! »

Et cependant les mêmes voix ne s'abstiendront pas aussi stoïquement de la critique qu'elles s'abstiennent de l'action. Elles jugeront ceux qui sont sur le terrain ; elles reprocheront aux uns trop de prudence, aux autres trop de hardiesse ; à celui-ci certains actes, à celui-là certaines paroles, à d'autres certaines pensées. Et elles ne se reprocheront pas à elles-mêmes leur silence, leur impassibilité ; il faut bien le dire, leur trahison devant les hommes et devant Dieu ! C'est toujours la leçon de l'Evangile ; c'est la paille qu'on voit dans l'œil du prochain, la poutre qu'on ne voit pas dans le sien.

Advienne que pourra!—Mais si c'est la consécration du monopole, la destruction de vos droits les plus sacrés, la ruine de la foi, qui donc en souffrira, si ce n'est vous ?

Vous n'êtes rien — c'est-à-dire sans doute que vous n'êtes pas en état d'enlever de vive force et d'un coup l'objet de vos souhaits. Il

ne vous suffira pas d'émettre un commandement pour être immédiatement obéi. Mais à ce compte qui donc possède maintenant ce pouvoir absolu? Est-ce la Couronne, sont-ce les Chambres, obligées sans cesse de transiger ensemble? Est-ce le ministre, le pair, le député, qui ne sont pas sûrs de convaincre leurs collègues, et qui, les eussent-ils convaincus, verront encore leur sentence exposée plusieurs fois à être radicalement changée ou nettement cassée? Est-ce l'électeur qui écrit son bulletin, qui ne parvient point souvent à faire passer son candidat, et si son candidat réussit, qui perd sur lui toute autorité jusqu'aux prochaines élections? Est-ce le journaliste, le publiciste, qui crie si souvent dans le désert? Vous, vous n'êtes rien de tout cela, peut-être; mais cependant n'êtes-vous que des serfs, soumis sans restriction à la volonté de vos seigneurs? N'êtes-vous que des esclaves muets, le bien, la chose, la propriété du maître, et qui n'avez qu'à attendre ses ordres souverains, tête baissée? Eh! non! mille fois non! Vous êtes quelque chose; vous êtes au moins des hommes libres et des citoyens de votre pays. Avant de dire que dans la cité où l'on vous déclare souverains pour votre part, vous ne pouvez rien, pas même défendre votre liberté, voyez donc au moins s'il n'y a pas un peu de votre faute.

Mais que pouvez-vous? Qu'avez-vous à faire?

Une chose bien facile : à dire ce que vous voulez! ou, pour parler autrement, à faire des pétitions, à vous mêler au pétitionnement qui à l'instant où j'écris ces quelques lignes et où elles tombent sous vos regards indifférents, se développe d'un bout à l'autre de la France.

III

Il ne vous sera pas permis de dire que les avertissements vous aient manqué. Ni les autorités les plus hautes, ni les dévouements les plus humbles n'ont gardé le silence.

Je ne rappellerai pas les faibles mais persévérantes tentatives que de très-simples soldats, des volontaires très-obscurs de notre cause ont essayées depuis plusieurs années avec des résultats qui ont dépassé leur espoir comme leur mérite[1].

[1] La petite brochure : *Du Pétitionnement, par un Pétitionnaire*, s'est répandue au nombre de plus de 8,000 exemplaires. (Paris, Sagnier et Bray.

Mais, il y a six mois, lorsque M. le comte de Montalembert traçait d'une main si ferme et d'une plume si éloquente les devoirs des catholiques aux élections, lui non plus, il ne bornait pas ses pressantes invitations au corps électoral ; il ne mettait pas le service de la religion et de la liberté au rang des priviléges que le cens confère exclusivement ; mais il s'écriait au contraire :

« Il est certain que tout citoyen qui n'est pas électeur... est ou peut être journaliste ou *pétitionnaire*, et que par l'un ou l'autre de ces moyens il est appelé à agir sur les électeurs, sur leurs mandataires, à contrôler ainsi et, je dis de plus, à casser ou à confirmer tous les actes des hommes investis de l'autorité exécutive, depuis le roi jusqu'au percepteur [1]. »

Trois mois plus tard, l'auteur du Compte-rendu des élections de 1846, jetant les yeux sur la position qui nous est acquise et sur les conséquences qu'elle doit nécessairement amener, disait à son tour :

« Au-dessous des privilégiés de l'électorat se trouve la masse immense du peuple, exclu des droits politiques. Rappelons-nous que selon l'ingénieux et vrai calcul de Timon, chaque électeur représente cent soixante-quinze personnes qui n'ont pour arriver jusqu'aux Chambres qu'une seule voie, le *pétitionnement*. Peu et mal apprécié encore, le droit de pétition est appelé à rendre d'éminents services. Pour les affaires religieuses, et dans la situation actuelle, il devient un devoir impérieux. C'est l'expression des opinions populaires, c'est le cri des classes inférieures, c'est le rappel battu, au nom des masses, à l'oreille désormais attentive des députés de la France. »

Enfin, dans le remarquable article dont il a enrichi le dernier numéro de ce recueil, M. le duc de Valmy a écrit il y a quinze jours :

« Le monopole a fait ses preuves en France, c'est à la liberté à faire les siennes. Il y a seize ans qu'elle attend ; c'est assez de délais, assez de contre-révolutions, assez de pénalité exceptionnelle. La Belgique a fait une révolution pour renverser un despotisme légal. Notre tâche est plus facile ; il nous suffit d'invoquer la constitution

10 c. 1843.) — Plusieurs opuscules excellents ont paru depuis à Nancy, Marseille, etc., sur le même sujet. En 1845, M. le vicomte de Bonneuil a fait imprimer sous les auspices du comité du Pétitionnement et du comité électoral pour la Liberté religieuse un *très-remarquable Compte-rendu des pétitions*. (Chez Lecoffre, rue du Vieux-Colombier, 29.)

[1] *Du Devoir des catholiques dans les élections*. Juillet 1845, p. 46.

pour renverser le despotisme. Nous serions indignes du nom français, si nous cessions un seul jour de combattre l'oppression des consciences *par l'exercice régulier*, *loyal et courageux*, *des droits que la constitution nous a donnés*[1], »

Je ne crains pas d'être démenti par M. de Valmy en affirmant que parmi ces droits, le droit de pétition est un de ceux qui lui paraissent le moins susceptible de contradiction.

J'ajoute à l'autorité de ces témoignages personnels — les précédents qui engagent la plupart de nos amis les plus zélés, les résultats obtenus par les travaux et la correspondance du *Comité spécial des pétitions*, qui n'interrompt pas depuis quatre années sa modeste et utile mission, les circulaires pressantes du *Comité électoral pour la défense de la liberté religieuse*, enfin le sentiment unanime de tous les hommes qui sont le mieux à même de connaître les périls imminents et les besoins urgents de notre cause. Il n'y a qu'une voix ici pour répéter à tous : des pétitions !

J'invoque ces apostilles et cet accord pour en couvrir les recommandations qui vont suivre, et qui leur devront la plus grande partie de leur valeur, si elles en ont.

IV

Je ne me dissimule pas qu'au premier abord cet appel, que j'ose renouveler à tous ceux qui croient et qui pensent comme nous, sera médiocrement goûté. En France, quand il s'agit de poser les principes de la liberté, on a toujours le préjugé pour soi ; on a toujours le préjugé contre soi quand le moment est venu de mettre la liberté en pratique. Là où vont les idées, les mœurs ou plutôt les habitudes répugnent et réagissent.

C'est de là que viennent des objections qui d'ailleurs ne s'expliqueraient nullement.

Ainsi nous disons : « Vous désirez, vous voulez jouir d'un droit qui vous appartient et qui vous est indispensable ! Demandez-le, voilà tout ! » Cela paraît très simple ; et l'on fait une foule d'observations.

Comme ces observations se rencontrent sans cesse et partout, il faut bien en examiner quelques-unes, au moins les principales. Il faut

[1] *Le Correspondant*, 25 déc. 1846, p. 838.

voir si elles peuvent nous arrêter quand tant de motifs du premier ordre nous poussent en avant.

D'abord soyons justes, il y en a qui déjà sont mortes d'elles-mêmes.

Nous nous rappelons un temps où quelques-unes disaient : « Pourquoi réclamer la liberté d'un gouvernement comme le nôtre ? Ce serait indigne de nous, puisque nous ne l'aimons pas. » Il n'est personne aujourd'hui qui ne comprenne qu'il n'est pas plus question d'aimer ou de ne pas aimer nos trois pouvoirs constitutionnels, qu'il n'est question de chérir ou de haïr un débiteur dont on est le créancier. Si vous aimez ce débiteur, dites-lui de payer pour qu'il ne soit pas méprisé comme un voleur et exposé à la vindicte publique. Si vous ne l'aimez pas, j'admire bien plus que ce sentiment vous engage à le laisser tranquille et à lui remettre sa dette.

Mais on ajoutait : « Notre débiteur se dit insolvable ; il ne veut pas nous payer, il ne nous paiera pas. » Certes, il aurait eu toutes les facilités et toutes les commodités du monde pour ne pas vous payer, si vous vous en étiez toujours tenus là, sans même vérifier cette insolvabilité prétendue, sans même essayer de contraindre cette volonté plus ou moins résistante ; sans même vous obstiner dans votre droit d'autant plus qu'il s'opiniâtrait dans son injustice.

Et on ajoutait encore : « Mais à nos manifestations répondront des manifestations contraires ; nous aurons eu l'air de provocateurs, et l'effet sera détestable. » D'abord l'effet ne pouvait pas être détestable ; car, après tout, nous n'avions rien à perdre ; nous n'exposions rien, étant privés de tout. Et pour la provocation à des manifestations contraires, on pouvait aussi bien se rassurer d'avance ; car *à priori* c'est l'honneur du grand jour, c'est un hommage involontaire à la conscience publique, que même les plus puissants et les plus endurcis, ceux qui ne craignent pas le moins du monde de commettre des attentats contre la liberté et la justice, éprouvent une sorte d'impossibilité mystérieuse à avouer ouvertement leur conduite et leurs intentions. On voudra maintenir l'oppression des consciences, conserver le monopole universitaire, achever l'anéantissement de la liberté : cela se conçoit. Mais qu'on essaie donc des pétitions pour le monopole et contre la liberté ; non, on n'ira pas si loin. Et à quoi bon d'ailleurs ? On demande, on réclame, on poursuit un bien légitime qu'on n'a pas, et alors il est naturel qu'on en appelle à l'opinion ; mais ceux qui ont

ce bien mal acquis, ceux qui le possèdent, ceux qui en jouissent, ils n'ont manifestement qu'un intérêt, c'est d'en conserver le plus long temps possible la jouissance et la possession en détournant loin d'eux l'attention et les yeux. Ils voudraient entraîner leurs meilleurs amis dans une lutte déclarée, qu'ils ne trouveraient pas d'écho ; ils ne peuvent avoir pour leur cause que des appuis plus ou moins déguisés, secrets, honteux. L'expérience l'a prouvé, — à la grande surprise de ceux de nos amis qui avaient si peur, — à la grande honte de ceux des universitaires en très-petit nombre qui avaient pu se faire illusion, — mais surtout à la véritable gloire de ce temps et de ce pays !

Si l'on craignait les égarements des partis, on ne craignait pas moins les désagréments, les tracasseries, les petites vengeances de l'autorité. Cette frayeur n'était pas peut-être aussi mal fondée que l'autre. Eût-elle été parfaitement justifiée, il aurait fallu, à moins d'une lâcheté qui aurait porté avec elle son prompt châtiment, se résigner à cette chance et la subir. Mais si des agents secondaires, méchants et maladroits savent toujours, quoi qu'il arrive, trouver des prétextes pour molester ceux dont l'indépendance leur déplaît, il ne faut pas faire non plus les dépositaires du pouvoir, quels qu'ils puissent être, sinon plus hostiles à nos intérêts, du moins plus inintelligents des leurs qu'ils ne le sont en réalité. Après tout, il n'est habile pour aucun gouvernement de se faire plus d'ennemis qu'il n'en a, ou de pousser à bout par des iniquités trop flagrantes ceux dont le mécontentement et les efforts ne violent ni la légalité ni la paix. N'attaquons jamais à tort, mais ne faisons jamais aucune concession gratuite. Dans le premier cas, nous serions toujours les plus faibles ; mais dans le second, nous aurions beau nous abandonner nous-mêmes, on trouverait que nous ne nous abandonnons pas assez. Sachons bien qu'on brise aisément ce qui est trop tendu, mais qu'on abuse de ce qui est trop souple ; on ne ménage que ce qui résiste.

Les hommes qui nous gouvernent et les faits qui se passent sous nos yeux travaillent à notre éducation sur ces points. Voyons à côté de nous les libres échangistes et les protectionnistes, et rappelons-nous le mot adressé par un ministre aux premiers : « Soyez forts et nous vous protégerons. » Soyons forts nous aussi. Plus nous serons forts, moins nous aurons besoin de protecteurs et plus on apprendra à nous accorder un peu de satisfaction.

Mais la règle, qui est vraie pour les autres, souffre, dit-on encore, une

exception pour nous. Nous avons déjà demandé, et nous n'avons rien obtenu. Nos pétitions n'ont pas eu de résultat. Nous sommes presque seuls, ou du moins peu nombreux. Pourquoi retourner encore à un moyen usé, insuffisant, qui n'a pas porté de fruit, et qui, à en juger par le passé, n'en portera pas davantage dans l'avenir ?

Je n'examine pas si le pétitionnement n'a eu vraiment aucun résultat ni positif ni négatif ; je suppose qu'il n'ait aucunement contribué à ranimer une question qui s'éteignait, à provoquer des actes qui resteront, à nous amener précisément au point où nous en sommes. J'oublie 1840 pour ne penser qu'à 1846. Je ne songe plus au danger que nous avons évité ; je ne veux m'occuper que des bienfaits qu'il nous reste à conquérir.

Mais enfin qu'est-ce donc que ce moyen qu'on dédaigne ?

Quelle est sa nature ?

Quelle est sa force ?

Et quelles conditions sont attachées à son succès ?

Puis, quel est le genre de succès qu'on doit en attendre ?

Ces conditions, les avons-nous remplies, les pouvons-nous remplir ?

Ce sont là les vrais termes du problème, et il est bien temps de les aborder.

V

Il y a deux sortes de pays : ceux où la nation dépend absolument de son gouvernement, et ceux où le gouvernement dépend, jusqu'à un certain point, de la nation ; ceux où il y a des citoyens, ceux où il n'y a que des sujets, ou même des serfs, ou même des esclaves ; ceux où les gouvernés ont des droits politiques, ceux où ils n'en ont pas. La Pétition est le seul droit qui s'applique à toutes les grandes catégories de la famille humaine. Elle est le seul droit de ceux qui n'en ont point.

La Pétition est un droit naturel qu'on ne saurait ravir à aucun peuple ni à aucun individu. C'est un droit social qui appartient à tous et à chacun des membres de toute société, quelqu'élémentaires que soient les lois sur lesquelles elle est constituée. Il n'est pas de société à demi civilisée, de société barbare où ce droit ne soit reconnu. Les despotes, pour en empêcher l'exercice dans certains cas, sentent la nécessité de s'excuser sur des circonstances exceptionnelles, sur des prétextes de conspiration, sur des craintes de révolte. Ils allèguent l'abus, et voilà tout. Je parle de la Russie, de la Perse, de la Turquie même,

où un raya battu, un village incendié, une province en proie à des tyrans de second ordre ont un recours tel quel auprès du pacha et même jusqu'au Sultan. En telle sorte que, si les plaignants se trouvent sur le chemin de Sa Hautesse, s'ils échappent au bâton de ses gardes et lui présentent à genoux leur placet, un refus public et sans motif serait un scandale, même à Constantinople.

C'est qu'au fond de toutes les aberrations de l'orgueil d'une part et de la servilité de l'autre, reste et se soulève, là même où il n'est pas admis que les peuples doivent être gouvernés selon leur volonté, le sentiment instinctif qu'ils ne peuvent l'être absolument contre leur intérêt. Aussi, plus ils montent dans l'échelle sociale, plus leur droit de réclamation, de consultation, d'exposition de leurs besoins et de leurs vœux, plus ce droit se régularise et plus il s'étend, plus il prend un caractère politique et obtient des organes officiels.

Il en est ainsi en Allemagne et dans les Etats Scandinaves.

Qui n'a été frappé de ces innombrables pétitions qui assiégent à chacune de leur session les assemblées délibérantes, les Etats provinciaux ou même la Diète générale de la Confédération? Les Etats provinciaux et la plupart des réunions dont le vote est purement consultatif n'ont au fond d'autre influence que celle de Pétitionnaires autorisés. Qui n'a remarqué ces fréquentes et singulières conversations qui se renouvellent si souvent entre le roi de Prusse et les diverses municipalités de son royaume? Enfin la Diète germanique, dans une conjoncture qui intéresse la nationalité allemande, à propos des difficultés relatives aux duchés de Sleswig et de Holstein, n'a-t-elle pas pris sous sa garantie spéciale leur droit de pétition comme leur plus utile, et d'ici à longtemps leur seul bouclier?

En France même on disait jadis : Si le roi le savait! et l'on essayait d'instruire le roi. Les états-généraux ne tiraient leur force et leur mission que des cahiers qui renfermaient les griefs et doléances. Et enfin, sans remonter jusqu'à l'ancien régime, ouvrez la Charte, vous trouverez un article spécial qui fait de ce droit primitif, de ce droit universel, un droit reconnu, politique, *constitutionnel*.

Cet article 45 vaut la peine qu'on en remarque les termes et l'esprit [1]. C'est tout un nouvel aperçu qu'il ouvre à la pensée. Le

[1] L'article 45 est ainsi conçu :
« Toute pétition à l'une ou à l'autre des Chambres ne peut être faite et

droit de pétition n'y est pas enregistré comme un simple fait historique, comme une tradition du passé, comme une sorte d'*olim* respectable seulement par son antiquité, et indifférent pour l'avenir. Les auteurs de la Charte et ceux qui l'ont révisée sous l'impression d'un mouvement populaire, ont obéi à une préoccupation toute contraire. Et ce qui étonne au premier abord dans la rédaction du paragraphe consacré à la reconnaissance de ce principe, c'est qu'ils le regardaient comme une force plutôt en progrès qu'en décadence, une force dont il n'importait pas moins de prévenir certains abus que de confirmer l'usage légitime. Mais, après tout, rien de plus naturel. Le principe de la souveraineté nationale venait d'être proclamé. Cependant on n'admettait pas encore tous les citoyens à l'exercice du droit électoral. Il n'était donc pas à croire que tous les autres membres de la souveraineté dédaigneraient la seule franchise dont on leur reconnût la jouissance immédiate.

Il est certain qu'il était difficile de prévoir alors l'abandon où est tombé l'exercice de ce droit. Avant de dire quelles ont été les causes de ce discrédit et comment il se réparera, sachons donc s'il est purement fortuit, accidentel, s'il repose sur une expérience faite, ou s'il est vrai qu'il n'a jamais été qu'un leurre.

VI

Nier la force du pétitionnement, ce serait nier la lumière du soleil ; ce serait ne vouloir regarder ni dans l'histoire moderne ni dans la politique contemporaine, ni loin de nous, ni à côté de nous, ni chez nous.

Par quoi a commencé l'émancipation des Etats-Unis ? Par des pétitions !

Par quoi s'est inaugurée l'indépendance de la Belgique ? Par des pétitions !

Par quoi l'Irlande a-t-elle été sauvée ? Par des pétitions, uniquement par des pétitions !

L'Irlande avait perdu tout le reste de ses antiques franchises. Elle

présentée que par écrit ; la loi interdit d'en apporter en personne et à la barre. »

Cette restriction s'explique par les souvenirs de la Révolution.

en avait appelé aux armes; on avait brisé ses armes pour en faire des chaînes. On avait corrompu et acheté son Parlement, et son Parlement l'avait trahie. On avait fermé aux enfants catholiques de cette malheureuse contrée l'accès de toutes les fonctions publiques, la porte des assemblées législatives. Quelle machine de guerre a donc réparé tant de désastres et porté le Libérateur de la place publique sur les bancs des Communes? Que demandait-il pour obtenir l'émancipation, premier gage de tant de dettes arriérées, au peuple frémissant sous les hustings? Quel est donc le droit grâce auquel l'Irlande n'est pas descendue au niveau de l'infortunée Pologne? Cette machine puissante, cette suprême ressource, ce premier des droits, qui en est resté le dernier et qui les récupérera tous, l'un après l'autre, — si ce n'est pas la pétition, lequel est-ce?

Et encore, pour laisser de côté le passé, pour nous en tenir à cette année même, qui a vaincu le système protecteur en Angleterre? Qui arrête la Russie sur les frontières allemandes, malgré la complicité du Danemark? Qui restitue à nos frères de Bade, du Wurtemberg, de la Bavière, une énergie qu'ils ne sentaient plus dans leur cœur, et un terrain qu'ils perdaient chaque jour davantage? Est-ce l'autorité royale? Est-ce la puissance des ministres? Est-ce la bonne volonté des Chambres? Est-ce le bon esprit des électeurs? Non! Les industriels anglais, les Allemands des duchés, nos frères catholiques de l'autre côté du Rhin, ne doivent leur force qu'à leurs pétitions, c'est-à-dire à eux-mêmes, à l'expression pacifique, mais ferme, de leurs intérêts, de leurs vœux, de leur volonté!

Ah! il semble que ces exemples trop inutiles jusqu'à ce jour pour nous, qui n'avons qu'à gagner à les imiter, n'aient point été ainsi méconnus par ceux qui se figurent qu'ils y perdraient. En Belgique, à une autre époque, le gouvernement néerlandais essaya de présenter le pétitionnement comme une manœuvre illégale. On a fait de même en France, quoique moins ouvertement. Un prétendu procès de presse, intenté à l'un des prêtres les plus dévoués et les plus éclairés de la Bretagne, n'avait pas, s'il faut en croire des indices très-considérables, d'autre but que le but caché d'arrêter dans cette province l'adhésion unanime des habitants[1].

[1] Le procès de M. l'abbé Souchet, en 1845. Le défenseur fut obligé de soutenir devant le jury la légalité du Pétitionnement. La Pétition de

Nous avons entre les mains des circulaires émanées des autorités départementales qui traitaient d'actes *factieux*, de *tentatives de désordre*, l'exercice d'un droit qui n'appartient pas moins au simple citoyen que le vote au scrutin n'appartient à l'électeur. On excitait alors les maires à entraver et à prohiber des manifestations dont la liberté est au contraire placée par la loi sous leur garde et sous leur protection particulière ; on mettait des gendarmes à la suite des hommes assez audacieux pour colporter, disait-on, des manifestes de dissensions civiles. On ne se rappelait pas sans doute le Code pénal, qui condamne précisément des abus d'autorité de cette nature, et qui, sans la mansuétude de ceux qu'on poursuivait, aurait pu être appliqué, non aux pétitionnaires, mais aux gendarmes, aux maires et à leurs supérieurs, les seuls et les vrais coupables [1].

Au reste, disons-le, c'était il y a deux ans. Depuis lors tout le monde a appris quelque chose, le gouvernement comme les partis. Et il est vraisemblable qu'en accordant aujourd'hui aux pétitions

Caen compta cette année parmi ses signataires d'honorables et éminents magistrats.

« Le véritable but de ces poursuites, dit le défenseur, ne serait-il pas d'interdire, par l'intimidation, le droit qu'on n'ose pas attaquer dans le sanctuaire de la Charte ?

« On sait quelle force et quelle puissance elles ont, ces Pétitions, quand elles partent du fond de la conscience d'un homme convaincu, quand elles sont l'expression des intérêts les plus sacrés ! On sait que, par excellence, ici, les passions n'y sont pour rien, mais que c'est quelque chose de plus fort que les passions, que ce sont les doléances des pères effrayés, lents à se mouvoir, mais dont la confiance est essentielle à ménager, et qui parlent pour leurs enfants !

« Alors, à voir ce concert de doléances, on s'est ému dans les régions ombrageuses du pouvoir. Il n'y avait que peu de signatures : on s'en est moqué. Les catholiques sont patients ; les signatures se sont représentées plus nombreuses. On a feint de les dédaigner ; elles reviennent et assiégent : on veut les empêcher ! on n'y parviendra pas ! Messieurs les jurés, vous ne vous associerez pas à ce que je pourrais appeler une violation de la loi et de l'article 45 de la Charte. Vous vous rappellerez que vous êtes aussi bien les défenseurs des lois et des libertés publiques que les juges des accusés ! » (Plaidoirie de M. Henry de Riancey devant la Cour d'assises de Caen. Février 1845.)

[1] Code pénal, art. 103, 114.

leur légitime et réelle valeur, on se rappellerait aussi qu'elles n'ont jamais amené de troubles et de révolutions qu'autant qu'on a prétendu les rendre impossibles, sans les rendre moins nécessaires, qu'on a provoqué la nation au lieu de la satisfaire, et qu'on a substitué ainsi à l'expansion de ses vœux l'explosion de ses colères.

Il vaut bien mieux, pour les uns et les autres, rester dans le jeu ordinaire de la constitution. Or, si elle n'est pas un acte inutile, la pétition est un acte inoffensif, un acte légitime, autorisé, constitutionnel, nous l'avons dit; en telle sorte, que non-seulement le pouvoir doit le respecter en nous, mais que nous, de notre côté, nous sommes obligés en conscience (autant que l'usage peut en être bon et nécessaire à nous-même et à nos frères) d'y avoir recours et d'en faire emploi. Car, à compter les armes que la Charte nous a fournies, nous n'en avons pas tant qu'il nous soit permis d'en négliger aucune pour le service de notre cause.

Voici donc un autre titre auquel le pétitionnement se recommande à nous.

VII

La Charte a indiqué à grands traits la forme du gouvernement, monarchique, représentatif. Elle a reconnu de grands principes d'égalité civile, de liberté individuelle. En fait de garanties spécialement politiques, elle indique : le *scrutin* et la *tribune des Chambres*, le *vote électoral*, la *presse*, et enfin le *droit de pétition.*

Et c'est tout.

Ces différents droits se groupent naturellement en deux familles. Aux uns est attachée une action directe, immédiate, décisive. Ceux qui en jouissent ont ainsi, outre la liberté commune, une part quelconque dans le gouvernement. Tel est le vote du député et du pair, et jusqu'à un certain point le vote de l'électeur au moment où il nomme son mandataire.

La presse et la pétition ne sont pas de la même espèce; elles n'agissent pas d'une manière semblable; elles ne produisent pas des effets identiques. C'est ce dont il faut bien se rendre compte pour ne demander à chaque chose que ce qu'elle comporte, et en tirer tout ce qu'elle peut rendre.

Je n'affecterai certainement pas un mépris de convention pour les succès de scrutins, soit électoraux, soit parlementaires : ce sont les

succès positifs par excellence. Mais je dirai qu'en constatant la situation politique telle qu'elle est, ils l'améliorent quelquefois ; ils ne la font ni ne la fixent. Ils ne sont solides, durables, qu'autant qu'ils sont conformes à l'état général des esprits, et ce n'est pas leur influence qui prédomine dans le travail par lequel est sans cesse modifié le monde politique.

Ainsi, que l'on suppose un candidat qui réunit la majorité par une heureuse combinaison des votes ; fût-elle purement artificielle, c'est une voix dans la Chambre ; et si cette voix a de l'autorité par elle-même, c'est un bon, ce peut être un grand résultat. Evidemment néanmoins la majorité ne sera pas gagnée par cette conquête. De même, qu'une loi passe par un coup de politique, elle ne sera peut-être qu'un signal de réaction, si elle froisse les intérêts, ou simplement les préjugés encore vivants et flagrants des masses. Elle n'aura un fondement et des chances vraies de durée qu'autant qu'elle sera acceptée, non-seulement par tels ou tels représentants du pays, mais par son assentiment prononcé ou tacite.

Eh bien, ou pour influer sur le pays, ou pour exprimer le vœu du pays, la *presse* et le *pétitionnement* sont des moyens infiniment plus lents que l'élection et la législature, mais aussi infiniment plus puissants. Des votes décident d'une candidature ou tranchent une question. La presse et la pétition changent peu à peu les sentiments, les opinions, les volontés, comme des courants nouveaux transforment à la longue la composition de l'atmosphère.

Cette action sur l'opinion publique doit donc se combiner avec l'action sur les pouvoirs constitués.

Certes, eussions-nous la majorité partout, il ne faudrait pas encore négliger la seconde plus que la première. L'ancienne société avait pour elle, à la fin du dernier siècle, toutes les forces apparentes. Elle s'est laissé ravir l'opinion ; elle est tombée. En ce moment, l'opinion n'est pas pour nous. Elle n'est plus contre nous, et c'est immense ; mais d'autres essaieront de la retourner encore ; et telle qu'elle est, ni dans le gouvernement, ni dans les Chambres, ni parmi les électeurs, nulle part elle ne nous offre un point d'appui certain. Peut-être trouverions-nous ce point d'appui dans les masses, où se vérifie en réalité l'affirmation de la Charte que la religion catholique est celle de la majorité des Français ; mais l'ignorance et l'indifférence pour tout ce qui touche à l'intérêt religieux, surtout

dans ses rapports avec la politique, nous l'enlèvent là encore presqu'autant et peut-être plus qu'ailleurs.

C'est pourtant du côté où est la force véritable et durable qu'il est essentiel pour nous de tourner tous nos efforts, efforts de la presse, efforts du pétitionnement.

Pour la presse, on en reconnaît très-volontiers les mauvais effets. On ne le sait pas encore assez, mais cependant on commence aussi à comprendre un peu les bons services qu'elle peut rendre. La presse est une source qui tombe goutte à goutte et qui use la pierre la plus dure. Elle va où on la dirige; elle peut détruire le mal comme elle mine si souvent le bien. Dès à présent nous apprenons à en essayer.

Connaissant également la nature du pétitionnement, servons-nous-en donc avec ardeur, avec constance, et aussi avec l'intelligence des conditions qui lui sont propres, et qui tôt ou tard le rétabliront dans tout son crédit.

VIII

Ne disons pas : Les pétitions sont un moyen usé; c'est plutôt un moyen dont on n'a pas usé.

Pour que les pétitions, en effet, aient une certaine valeur et une certaine influence, la première condition indispensable, la condition qui a manqué le plus souvent à la foule de celles qui ont encombré les bureaux des Chambres, c'est d'avoir un but raisonnable, sérieux, pratique; c'est de répondre à un besoin senti, de réclamer pour un intérêt important et actuel. Ce qui a déconsidéré le droit de pétition, c'est qu'il est devenu depuis longtemps le monopole des rêveurs, des originaux, des songes creux, qui, ne pouvant faire accepter nulle part leurs idées, et repoussés par tous les organes naturels de la publicité, n'ont plus eu d'autres espérances pour eux et d'autre refuge pour leurs mémoires qu'un rapport parlementaire et un suprême recours aux Chambres. Il est tout simple qu'on ait pris l'habitude de recevoir assez mal, et de traiter comme ils le méritent ces extravagants et ces importuns. Mais qu'une pétition ait un autre caractère et s'annonce sous des auspices différents, tôt ou tard il lui sera fait un accueil plus honorable.

Cette première condition essentielle, l'utilité présente, supplée même au nombre. Je ne crois pas que le nombre soit indispensable, au début du moins, là où l'intérêt est manifeste et éclatant. N'y eût-

il que vingt pères de famille pénétrés de leur devoir et déterminés à recourir à ce moyen, je leur dirais : Ayez confiance. Si vous ne veniez ici exposer qu'une théorie, qu'un système, que des prétentions en l'air, le rire ou le dédain en ferait justice. Mais si votre conviction est profonde, si vos souffrances sont vraies, si votre droit est clair, ne désespérez jamais ni de vous, ni des hommes ; car Dieu vous ménage un auxiliaire et un allié secret dans le fond de la conscience de chacun d'eux.

La seconde condition, non moins essentielle il est vrai, c'est qu'on ne s'en tiendra pas là ; c'est qu'après la *résolution* viendra la *persévérance.*

Il ne suffit pas de prouver que vous avez raison dans vos réclamations, il faut prouver que vous ne vous reposerez pas avant d'avoir obtenu justice. Si après un premier échec vous cessiez la lutte, on concevrait nécessairement une pauvre idée de votre cause et du dévouement de ses défenseurs. On ne croirait ni à la sincérité de votre conviction, car une conviction si facile à abattre, que serait-ce? ni à la vérité intrinsèque de vos griefs : car qu'est-ce que des griefs qu'on fait valoir un jour pour les abandonner le lendemain? Au contraire, si vous persistez, non pas une fois, mais cent fois ; si vous croyez que ce n'est pas pour vous l'affaire d'une année, mais de toutes les années ; d'une législature, mais de toutes les législatures, jusqu'à la complète réussite de vos réclamations ; si les pouvoirs vous rencontrent toujours sur leur chemin, si vous vous dressez sans cesse en face d'eux comme un obstacle invincible et comme un remords vivant, tôt ou tard ils s'arrêteront devant vous, ils vous écouteront, ils compteront avec vous.

Que le pétitionnement ne soit donc pas un mouvement éphémère. C'est d'ailleurs à ce prix seulement que sera remplie la troisième de ses conditions.

Cette condition, c'est qu'il soit *progressif.*

Tenez bon et il le deviendra. Certes, tous ceux qui désirent dès à présent la liberté d'enseignement ne pétitionneront pas du premier coup, et certes tous ceux qui ont besoin de la liberté d'enseignement ne la veulent pas encore. Travaillez donc à ce que les premiers la demandent, à ce que les autres la veuillent pour qu'ils la réclament aussi à leur tour.

Le progrès des pétitionnaires est un thermomètre que tout homme

d'Etat sera forcé de consulter. Ce progrès est déjà frappant. Il y a quatre ans, nous n'enregistrions qu'un millier d'adhésions ; l'année suivante, le chiffre s'éleva à 20,000 ; le dernier de nos comptes-rendus fournit un total de 80,000 signatures. Il nous en faut et nous en aurons davantage. Mais c'est déjà beaucoup en soi ; c'est beaucoup plus, à cause de la ténacité et de l'extension que ces relevés assignent à notre mouvement. Et qu'on ne dise pas, en effet : Qu'est-ce que 80,000, que 150,000 signatures en comparaison des centaines de milliers qui couvrent les pétitions en Angleterre et en Irlande ? C'est à nous à répondre : Nous ne sommes ni en Angleterre ni en Irlande, et c'est précisément pour cela, c'est en raison directe de nos habitudes, de nos préjugés, de notre mollesse ordinaire, qu'il faut calculer pour être juste. C'est ainsi que chacun des noms apposés au bas de nos réclamations acquiert pour tout observateur impartial une valeur infiniment plus grande, celle de tous les noms qui ne s'y trouvent pas encore, mais dont il représente, au vu et au su de chacun, les désirs et les souhaits, malheureusement inactifs et inertes.

Le pétitionnement, en effet, ne devrait pas être seulement énergique, progressif, permanent ; il devrait être *universel* comme l'intérêt qu'il revendique.

La liberté d'enseignement, d'ailleurs, n'intéresse pas seulement chaque famille ; elle intéresse, à des points de vue secondaires, mais respectables, diverses catégories de citoyens. Ainsi les *conseillers municipaux*, chargés de veiller aux droits et à la bourse des villes et des communes ; les *maires*, qui sont les délégués des habitants aussi bien que les représentants de l'autorité ; les *membres des conseils généraux*, qui votent le budget départemental ; tous ces hommes, revêtus de fonctions spéciales, tirent de ces fonctions mêmes un titre particulier qui donne plus de gravité à leur sentiment, et il importe que leurs qualifications accompagnent leurs noms.

De même pour d'autres titres, qui, sans ajouter à la compétence de ceux qui les possèdent, augmentent ou constatent la considération et l'influence des signataires ; tels sont les titres d'*anciens maires*, *anciens députés*, *électeurs*, *éligibles*, etc. Ne dédaignons aucune des précautions capables de donner plus de poids aux grains de sable que nous porterons dans la balance.

Du reste, n'allons pas nous figurer que nous ferons plus d'effet en montrant seulement notre état-major que si nous déployions toutes

nos forces, quelqu'humbles qu'elles puissent être. Les titres et qualités supérieures dont je viens de parler ne sont après tout que des apostilles destinées à soutenir et à recommander la multitude modeste qui les entoure, mais qu'ils ne remplaceraient pas. J'ai dit moi-même que le nombre n'est pas une nécessité, mais j'ajoute que c'est le principal mérite des pétitions. Je rappellerai de plus que la pétition étant le seul droit de ceux qui n'en ont pas d'autre, de ceux qui n'ont ni la presse, ni l'élection, ni la tribune, ni le vote, c'est leur vrai terrain, et c'est là que nous devons avant tout les rassembler en masse.

Il ne faut donc pas croire du tout qu'une pétition ne puisse être signée que par des personnages importants, des hommes éminents, des citoyens qui participent aux priviléges politiques. Qu'elles le soient seulement par des hommes qui sachent ce qu'ils veulent et qui agissent en connaissance de cause, nul n'a le droit de nous demander davantage ; et plus nos pétitions seront *populaires*, plus on en sentira la gravité.

Et qu'on ne nous accuse pas alors de faire descendre la question jusqu'aux dernières assises de la société. En vérité, c'est là qu'elle est, et c'est ce qui en fait une question de vie ou de mort pour la foi, pour l'ordre et pour la liberté. C'est au peuple tout comme aux classes élevées, et plus encore, qu'il importe de n'être ni démoralisé, ni corrompu, ni abruti, ni privé de ces vrais et primitifs droits, de ces droits humains, de ces droits de famille, dont tant de conseils pernicieux tendent à le dégoûter; et pourquoi? pour le jeter dans la rue avec d'autres ambitions irréalisables et susciter des violences brutales, qui ne feraient qu'aggraver sa misère et enfanter l'anarchie. Telle est l'entreprise de ceux qui ne veulent pas le servir, mais l'exploiter. Notre mission à nous, au contraire, consiste à lui garantir d'abord la vraie liberté, celle des enfants de Dieu, et de l'appeler ainsi peu à peu, par celle-là, à l'exercice légitime et à l'usage pacifique et régulier de toutes celles que notre état social comporte.

IX

Une dernière observation, maintenant, à propos de l'universalité du pétitionnement. Toutes les classes y sont appelées; le clergé en serait-il exclu?

La question, ce nous semble, n'est pas douteuse. En fait et en droit, le prêtre est citoyen ; tous les droits de citoyen lui appartiennent. C'est à lui, sans doute, c'est à son zèle et à sa prudence de concilier ses devoirs politiques avec le caractère sacerdotal et les exigences supérieures de son ministère sacré. Nous n'avons pas à nous occuper des mille considérations qui le retiendront plus ou moins dans le sanctuaire où ses plus étroites obligations le ramènent. Mais si l'intervention du prêtre nous paraît, dans un pays et avec des lois comme les nôtres, très-difficile et très-dangereuse dans les avenues du pouvoir et dans les rouages du gouvernement, il n'est pas un parti, il n'est pas une secte, il n'est pas un de ses amis ou de ses ennemis qui puisse le réduire absolument à une condition de *paria*, le déclarer forcément indifférent aux objets d'intérêt général et de droit commun, et, pour ne parler que du pétitionnement dont il s'agit ici, lui dénier, surtout dans les questions de religion et de morale, jusqu'à la liberté de la parole, de la plainte, de la prière et du conseil.

On dit pourtant quelquefois, même avec de bonnes intentions : « Non, il ne faut pas que le clergé s'en mêle, on pourrait l'accuser de prêcher pour son saint. » Toutes les fois qu'on a affaire à un préjugé, on ne peut pas toujours, en pratique, lui rompre en visière sur-le-champ ; mais, au moins, faut-il tâcher de le détruire dans les esprits. Ne craignons donc pas de faire de cet argument tout le cas qu'il mérite. Comment! des citoyens, des enfants du peuple, des hommes qui vivent avec lui ne pourraient rien faire, pas même se mêler au peuple, précisément parce qu'ils sont chargés, par leur vocation personnelle, de prendre soin de son âme, de son éducation, de ses intérêts! Vous leur reprocherez de défendre la liberté, parce que la liberté serait utile à l'accomplissement de leurs devoirs et au succès de leur mission! Mais depuis quand ne laisse-t-on le soin de sauvegarder la liberté qu'à ceux qui n'auraient pas l'occasion de s'en servir? Refuse-t-on la jouissance d'un droit à ceux qui y sont le plus intéressés? Est-ce que la liberté, est-ce que la conscience, est-ce que l'enseignement, ne valent pas l'industrie, le commerce, la propriété des biens meubles ou immeubles? Et dites-nous donc si, au moment où l'on discute des traités sur les fers, sur les sucres ou sur les soies, vous évincerez, par une incompatibilité nouvelle, les représentants de nos fabriques et de nos usines ; ou bien si, pour former des ligues de protectionnistes et de libres échangistes, il faudra s'engager, avant tout,

à n'y admettre aucun de ceux que toucherait le plus directement le maintien de nos tarifs ou la liberté des échanges !

Laissons donc au prêtre comme au dernier des citoyens la liberté et la mesure de ses actes.

Dans quelques provinces il regarde comme une nécessité de ménager des susceptibilités et des frayeurs qui ne demandent que des prétextes pour s'emporter. Il ne nous appartient pas de blâmer des résolutions dont les motifs sont le secret de sa conscience.

Dans un grand nombre de départements, il agira en alliant une grande circonspection à une fermeté nécessaire. Les fidèles apprécieront cette réserve, et les autres subiront cette fermeté.

Dans plusieurs départements où la sainte autorité de l'Eglise a conservé tout son empire, où le pasteur vénéré, aimé, écouté par toute la population, y compris la Fabrique, le Conseil municipal et le Maire, vit et marche chaque jour au grand soleil, à la tête de son troupeau, il croit que son devoir est de ne pas s'en séparer dans une affaire comme celle-ci. Nous pouvons dire qu'il n'est pas un des chefs, pas un des soldats de la milice sainte qui n'envie et qui ne bénisse ces exemples : tant ils contiennent pour tous de consolations et d'encouragements.

X

Telle est l'œuvre à laquelle nous convoquons nos frères sans exception. Elle est commencée depuis plusieurs années déjà ; en ce moment de bonnes nouvelles nous parviennent des points les plus opposés, et nous sentons en les recevant que nous vivons encore dans le royaume très-chrétien.

On pétitionne dans les villes comme dans les campagnes ; des adhésions ont été données dans les marchés de quelques-uns de nos départements du Nord ; dans l'Ouest on signe les réclamations par commune ; les provinces de l'Est, qui dès la dernière session avaient formé un contingent dont l'importance contraste avec les préjugés qu'on leur suppose à tort, renouvellent leurs demandes. Nos catholiques populations du Midi, à l'exception de Marseille, qui à elle seule avait envoyé huit mille adhésions, étaient jusqu'à présent restées, pour ainsi dire, ou distraites ou endormies. Elles se réveillent, et, nous les connaissons, quand elles marchent, elles vont vite.

Il est bien urgent, il est bien nécessaire que le faisceau s'accroisse,

se relie, se consolide, pour opposer une résistance aux insupportables prétentions qui pèsent sur nos têtes et aux périls imminents qui les menacent.

XI

D'après des renseignements que nous avons lieu de croire très-exacts, il paraît que l'Université, bien loin de battre en retraite, compte dès l'ouverture de la session, faire feu de toutes ses batteries. On ménagerait aux familles, cette fois, une surprise semblable à celle qui a désorganisé récemment le conseil royal.

Nos vœux, nos droits dans l'*enseignement secondaire*, seraient bien loin de leur réalisation. On a annoncé de nombreuses concessions; on ne donnera pas d'une main, mais on retirera de l'autre. *L'instruction primaire* ne conserve déjà plus, grâce à des interprétations dont nous nous occuperons incessamment, le peu de champ que la loi de 1833 lui laissait. Plusieurs projets, à l'étude, soumettront à des entraves non encore essayées les branches diverses de l'*enseignement supérieur*, à commencer par la médecine. Un immense réseau de *facultés*, dotées de priviléges et de monopole, s'étendra peu après dans toutes ces directions[1], et en même temps, pour indiquer d'un trait l'esprit du travail qui s'élabore au ministère de l'instruction publique, M. de Salvandy affirme, dit-on, qu'il ne saurait se dispenser de pourvoir par une loi à l'*éducation universitaire et officielle des filles*.

Nous verrons ce qu'un coup pareil produira. Espérons que les plus sourds l'entendront à la fin. Espérons qu'il n'échappera pas à l'oreille des mères, des mères chrétiennes surtout, et que chaque famille, attaquée dans son foyer et dans son cœur, formera comme un conseil, et s'occupera enfin de ces mesures si décisives pour ses droits les plus précieux, pour ses biens les plus chers, pour son existence même et son salut!

Le Comité pour la *défense de la liberté religieuse* l'a écrit : En pré-

[1] M. le grand-maître de l'Université ne nous a pas pris en traître. Dès son arrivée au ministère de l'instruction publique, il a développé cette pensée dans un rapport officiel publié par le *Moniteur*. L'organisation de la Faculté des *sciences mécaniques* se rattache à ce plan, qui contient aussi le germe d'une Faculté des *sciences administratives et politiques*. (*Du premier acte de M. de Salvandy, avis d'un pétitionnaire aux autres*. Chez Waille, 1845.)

sence de ces révélations, il faut ourdir une *conspiration publique* et provoquer une *émeute morale* de pétitionnaires.

Rien de plus vrai que cette pensée.

Le cabinet conserve encore ses mystères ; la tribune se tait ; les électeurs ont épuisé leur droit ; la presse ne s'occupe plus exclusivement des mariages espagnols, et la grande iniquité de Cracovie n'est considérée en ce moment que d'un œil assez froid. Voilà l'instant de nous faire entendre au gouvernement, à tous ceux qui participent à la direction des affaires. Nous avons, tous tant que nous sommes, notre voix, notre presse, notre tribune ; c'est notre tour.

Qu'espérons-nous de ce mouvement ? Quelle en sera l'efficacité ? Il ne nous reste plus qu'à le dire très-brièvement.

XII

Ce mouvement aura d'abord un résultat particulier, direct, au profit *de la liberté d'enseignement*.

Premièrement, par rapport au *pays*.

Le pays n'est indifférent à notre cause que parce qu'il l'ignore, faut-il le dire, parce que nous l'ignorons nous-mêmes ! La plupart du temps on a des idées fausses sur ce que nous sommes, sur ce que nous demandons, et, sur ce point, nous n'avons pas toujours des idées beaucoup plus claires que la foule.

C'est pourquoi nous avons tant de peur des objections. Nous n'allons pas frapper à telle porte, nous adresser à telle personne ; pourquoi ? parce que telle personne ne pense pas comme nous ! Mais nous devrions être trop heureux, si nous possédions bien sûrement la lumière, d'avoir l'occasion de dissiper quelques ténèbres par la franchise et la netteté de nos explications. Expliquons-nous donc avec nous-mêmes et avec les autres ; ce n'est ni très-long ni très-difficile. Et ensuite, soyons-en sûrs, on ne nous regardera plus comme des êtres si étranges, si exceptionnels, si extraordinaires, si fantastiques. Si l'on ne partage pas encore nos convictions, on les comprendra. Portons nos pétitions même à ceux par qui nous supposons que nous serons repoussés. Peut-être ne le serons-nous pas ? Le serions-nous, ceux-là mêmes qui nous auront refusés ne mettront pas toujours, croyez-le, un bandeau à leur esprit ni un baillon à leur conscience. Les conversions ne se font que parmi les pécheurs.

De cètte façon, si nos droits sont plus méconnus que jamais par la loi future, notre base de résistance sera plus large et plus solide.

Secondement, par rapport aux *électeurs*.

Le corps électoral a présenté au mois d'août un remarquable spectacle. Sans contredit, si les catholiques ne sont pas en minorité dans le pays vrai, au moins le sont-ils dans le pays légal. De plus, une minorité seulement parmi les catholiques a pris part à la lutte ; on sait ce qu'ils ont fait. Mais s'ils ont été plus heureux que personne ne l'eût imaginé, à qui l'ont-ils dû ? Sans doute à la force de la vérité ; mais immédiatement après, au sentiment dont ils étaient pénétrés et que leurs adversaires partageaient instinctivement : à savoir, qu'ils n'étaient pas seuls ; que pour un dans la place ils se trouveraient mille au dehors, et probablement cent au dedans, dès la prochaine occasion. Or, cette occasion est notre seule garantie positive contre les dispositions flottantes des Chambres.

Croit-on que si les pétitionnaires sont très-nombreux dans les arrondissements, les Colléges ne s'en ressentiront pas? Beaucoup des nôtres qui n'iraient pas autrement au scrutin, ne s'y rendront-ils pas quand ils songeront que leurs frères, qui ont fait tout ce qu'ils ont pu, leur demanderont compte de ce qu'aurait pu faire leur apport électoral! Et ce symptôme du pétitionnement, si puissant pour les Colléges, n'aura-t-il pas son nécessaire contre-coup jusqu'au Palais-Bourbon, qui en dernière analyse ressort d'eux?

3° Par rapport aux *députés*.

Les députés sont obligés de penser, non-seulement à leurs électeurs, mais aux influences qui agissent sur le corps électoral et à l'atmosphère qu'ils y subiront. Combien de faveurs, de démarches et d'intrigues ont été nécessaires pour éteindre le bourdonnement de ce seul mot : Pritchard! De bonne foi, ce talisman ne saurait-il être remplacé par quelque chose d'aussi frappant? Si la liberté est dans l'air, elle retombera dans l'urne ; les députés actuels et les candidats futurs ne l'ignorent pas!

Comptez donc là-dessus ; et d'ailleurs, de deux choses l'une : ou les électeurs catholiques et libéraux ont fait passer leur candidat ; et alors, s'il est absolument bon, il faut l'appuyer encore du concours extérieur ; s'il est chancelant, il faut le soutenir par la crainte et par l'espérance. Ou au contraire nous avons été battus, notre député nous est con-

traire, nous n'avons donc pas de représentation à la Chambre, si nous ne nous représentons nous-même par notre manifeste direct. Dans le premier cas, soyons-y pour confirmer notre avantage ; dans le second, pour atténuer notre échec par la pensée des éventualités qui nous restent.

4° Par rapport à la Chambre des *Pairs*.

Cette assemblée a déjà, grâce aux généreux défenseurs qui ont formé dans son sein notre première phalange parlementaire, entrevu et presque compris, sinon tous les termes, au moins la gravité du problème. C'est un tribunal que nous retrouverons après la Chambre des Députés, et devant lequel, dès à présent, il nous est essentiel de faire comparaître nos témoins.

5° Enfin, par rapport au *pouvoir exécutif*, puisque ce pouvoir ne peut rien sans les Chambres, et que les Chambres ne peuvent pas beaucoup contre la volonté du corps électoral et de la nation.

Le ministère n'étant pas homogène, le pétitionnement et ses conséquences sont de nature à exercer une influence considérable sur ses délibérations intérieures. Ainsi, M. le ministre de l'instruction publique, dont personne ne conteste les bonnes intentions, mais qui n'en est pas moins un universitaire déclaré, qui n'aspire qu'au titre de *Restaurateur de l'Université impériale*, qui ne veut pas être (comme on assure qu'il l'a écrit), le *ministre de la désertion des droits de l'Etat*, M. de Salvandy se fait illusion sur beaucoup de choses, et notamment sur l'étendue de la confiance que ses vues inspirent à ses collègues et plus haut. Ce n'est pas sans doute M. le ministre des affaires étrangères qui lui imposera sa propre pensée, quoique cette pensée nous fût probablement moins défavorable. M. Guizot aime le droit des familles d'une façon platonique, il en développe volontiers la théorie; il ne déposera pas son portefeuille ou n'éloignera pas un lieutenant utile pour empêcher celui-ci de légiférer dans un sens contraire. Mais, quoique la liberté d'enseignement ne soit pas très-bien vue dans les régions supérieures, ni aucun ministre, ni personne, pourvu que nous le voulions, ne consentirait légèrement à une rupture définitive avec l'épiscopat, le clergé, les hommes religieux ou honnêtes de tous les partis. On louvoie donc. On laissera aller M. de Salvandy tant qu'il ne sera pas trop dangereux ; là où il deviendrait imprudent, on l'arrêtera.

En résumé que cherche le pouvoir? A gagner du temps et à faire

accepter le mal du *statu quo,* dans la crainte du pire possible. Nous ne voulons ni de l'une ni de l'autre de ces conditions. Si nous les évitons toutes deux, ce ne peut être évidemment que par un ensemble d'action où, sans contredit, le pétitionnement ne sera pas de trop.

Le pétitionnement améliorera donc le projet de loi, si c'est possible. Sinon, il en préparera la ruine.

XIII

Je termine en affirmant que s'il est tel que je le souhaite du fond de mon cœur, il aura fait plus. Il aura vraiment constitué la fédération, la ligue de tous les partis et de toutes les classes, pour la défense et pour la conquête de la liberté religieuse.

A l'envisager sous ce rapport plus général, son premier, son inévitable effet, et ce ne sera pas le moins heureux, sera de consolider le peu que nous avons fait jusqu'ici. Qui n'avance pas, recule. Nous avons gagné du terrain dans la crise électorale. Depuis, sommes-nous en progrès?

Le pétitionnement ensuite nous fera sortir de notre isolement. L'isolement, c'est notre grande faiblesse. Nous nous trouvons dispersés, sans lien, sans secours mutuels, sans œuvre commune. Chacun reste chez soi comme dans une île. De là la tristesse, l'inaction, le découragement, l'impuissance. Nous avons deux mains; c'est pour les tendre l'une au-dessus, l'autre au-dessous de nous. Divisés, nous ne pouvons rien; serrons les rangs, et nous serons surpris de nos ressources et de notre nombre.

En nous rapprochant d'ailleurs, nous nous compterons; rien n'est plus désirable pour nous garantir et nous sauver de ce vague où nous flottons sans cesse, entre l'illusion et le désespoir. Et ne nous effrayons pas de paraître à nos adversaires moins qu'ils ne nous croient. Si nous sommes moins, ils ne nous craindront plus autant; mais si nous sommes plus, ils nous estimeront davantage. Il n'y a que les mauvais partis qui vivent dans le faux comme le poisson dans l'eau.

Nous serons plus que nous ne croyons; plus par le chiffre, mais plus surtout par l'union et la direction de nos efforts.

Il faut nous le répéter perpétuellement: ce qui manque le plus aux gens honnêtes, religieux, vraiment libéraux, c'est le maniement de leurs armes. Il est vrai que nous ne sommes que des conscrits. Nous

avons à nous former au système constitutionnel. Allons ! du courage, et faisons l'exercice. Ceux qui veulent organiser des troubles sur la place publique ne manquent pas une occasion d'y réunir leur monde. Nos pacifiques et légales revues ne seront pas moins utiles pour nous habituer au genre de combat qui a nos préférences.

Enfin, puisque j'ai prononcé ce mot de combat, et qu'il revient sans cesse dans le régime de la liberté, il en amène nécessairement un autre, la discipline.

Il nous manque beaucoup de qualités. Toutefois je ne consentirai jamais à croire que Dieu n'ait départi qu'à ceux qui injurient ou oppriment son Église le talent, le courage, la persévérance. Non, tout cela se retrouve chez nos frères et chez nos amis. Ce qui nous fait défaut au plus haut degré, c'est la discipline.

N'exagérons pas cette idée. Nous ne sommes tous que des volontaires ; nous n'avons pour chefs que ceux que nous reconnaissons librement pour tels. Nous les prenons aujourd'hui ; nous les pouvons laisser là demain. C'est notre dignité et c'est leur honneur que nous les suivions avec cette indépendance. Mais avons-nous des chefs en ce moment, et ces chefs ont-ils des soldats ? Oui, nous avons des chefs ; ils se sont révélés sur la brèche, et, dès que l'ennemi reviendra, on les rencontrera de nouveau en face de lui avec quelques compagnons dévoués. Mais, parmi la masse de ceux qui nous tiennent de près, quoiqu'ils nous abandonnent trop souvent, nous entendons dire : *Ah ! si nous avions un O'Connell !* Eh bien, s'il est vrai qu'un O'Connell nous manque, c'est notre faute. Soyons peu à peu l'Irlande, et nous aurons notre Libérateur.

Ce qui a fait la puissance d'O'Connell, ne nous le cachons pas, ce n'est pas son titre de membre du Parlement : il ne l'a pas toujours porté ! Ce n'est pas son éloquence, si vraie, si grande, si populaire qu'elle soit. Combien d'autres possédèrent ce don ! Ce n'est pas même son génie d'homme d'Etat, chose si rare, ni l'ardeur de son patriotisme, ni même la seule vertu de sa foi. O'Connell n'est ni un tribun, ni un patriote ordinaire, ni un confesseur, ni un martyr. Mais O'Connell, ce n'est pas un homme, c'est le peuple qu'il représente. Sa tête reçoit des siens, et leur renvoie pensées, impulsion, direction ; son cœur est uni à leur cœur, de sorte que leurs sentiments battent dans sa poitrine et les siens dans la leur. S'il a un nom, il s'appelle *Légion !* Et il n'en a pas été toujours ainsi, et avant, et pendant, et après la plus

intime union de tous en un seul et d'un seul en tous, il y a eu et il y a des désaccords, des dissentiments, des divisions; mais qu'importe? Ce sont des misères et des infirmités qui ne s'aigrissent que sous la main qui les touche.

Ce que l'Irlande a eu, ce qu'elle conserve, ce qu'il nous faut, c'est l'œuvre commune; c'est, avec l'unité de principe, la convergence des efforts, la communauté d'action, un but d'activité identique. Le reste ne nous arrêtera plus; car dans un mouvement de cette nature, général, universel, chacun a sa place; les hommes se groupent autour de ceux qui les ont appelés, convertis, réunis; le commandement va droit au plus digne, mais il ne commande lui-même que dans l'accord et l'unanimité de tous. Ici d'ailleurs on a un chef, là on n'en a pas; la discipline n'en subsiste pas moins. Elle vient de la préoccupation dominante, désintéressée, dévouée de résister au péril et d'arriver, tous ensemble à la victoire.

A Dieu ne plaise que je croie le *pétitionnement*, s'il n'y avait que lui, capable de réaliser encore un tel prodige. Mais en nous rapprochant, en nous fortifiant, en nous multipliant, il le préparera autant que possible. Il faut que chacun, selon qu'il le pourra, y mette du sien; c'est la nécessité de notre salut. Avec l'aide de Dieu, nous n'aurons pas besoin d'autre chose. Il ne sera pas dit que seuls nous ne saurions nous servir de cette force mystérieuse que le vieil O'Connell a baptisée du nom de *Force morale;* et puissions-nous, avant peu, appuyés sur notre propre exemple, la saluer, à plus juste titre que l'Opinion dont elle doit éclairer les incertitudes et corriger les écarts, comme la légitime Reine du monde!

Charles DE RIANCEY.

LOUISE DE VERNEUIL.

(NOUVELLE.)

Une vive discussion venait de s'élever entre les habitants d'un antique château situé au fond de la Gascogne. Les abords du vieux manoir étaient si difficiles, qu'on y vivait fort ignorant des choses les plus connues. La lecture renouvelait un peu les idées d'une société qui, pour des raisons qu'on ignore, ne voulait plus avoir de rapport avec le reste du monde. Les œuvres littéraires arrivaient lentement, souvent oubliées par les heureux de la capitale; classées par ordre dans la belle bibliothèque du château de Mme de Clémire, elles reprenaient toute la fraîcheur de leur primitive nouveauté. Réunis tous les soirs, les femmes travaillaient, les hommes lisaient; on écoutait, on jugeait, on discutait à n'en point finir; chacun, comme partout, conservait son opinion : c'est l'usage ordinaire.

Ceci posé, on ne s'étonnera pas qu'en 1846, une nouvelle qu'un auteur célèbre venait de publier depuis quelques mois devint la cause d'une chaleureuse discussion parmi des esprits divers, dont les sentiments variaient les suffrages. On s'accordait parfaitement sur le mérite du style, sur l'adresse du talent, sauvant autant que possible l'inconvenance de quelques situations vivement attaquées par les uns, ingénieusement défendues par d'autres. Un jeune homme, le vicomte de Nelsunce, dont la piété était simple, mais profonde, affirmait qu'on n'échappe point à l'effet de la vérité; que l'incrédulité, par un hasard quelconque, forcée de recourir à elle, en reçoit pour son propre compte une impression salutaire, surtout si c'est comme consolation qu'elle l'a présentée. Un baron de Bevys, esprit caustique, malin, disputant..... pour disputer, déjouant par sa gaieté iro-

nique la bonne foi du vicomte, croyant peu au bien, admettait surtout la puissance du mal, et dans le salon de Mme de Clémire le tumulte était à son comble. Vainement minuit était sonné. On tenait son bougeoir, on voulait se retirer, on marchait vers la porte, puis on revenait : on avait encore un mot à dire. Bien sûrement chacun se répétait.

Un vieillard était resté froidement assis au coin de la cheminée. Parent de Mme de Clémire, il était venu chez elle attendre la belle saison pour aller aux Pyrénées. Sa santé était délicate. Il plaisait à tout le monde : il écoutait ! Cependant son silence paraissait être un parti pris ; car, plusieurs fois, on avait pu juger de la fine justesse de ses observations. Il vivait souvent seul dans ce château, passait de longues heures dans la bibliothèque, et prêtait toujours l'oreille quand la discussion dégénérait en monologue.

A bout d'arguments, un moment tout le monde garda le silence, et les yeux se reportèrent sur le vieillard, qui, lui aussi, tenait un bougeoir, attendant paisiblement, pour quitter son fauteuil, qu'on fût bien déterminé à sortir du salon. Ce silence lui persuada qu'il était seul : « Pourtant, dit-il, si j'avais parlé ! »

Chacun de jeter son bougeoir sur la table, de le supplier de dire sa pensée. Il se défend, on insiste ; il s'excuse, on le presse. Il montre la pendule, l'aiguille est aussitôt brisée. Sa poitrine est délicate : un long discours est le meilleur remède. « Mais enfin, dit-il, si j'avais une longue histoire à vous conter ?

— Qui pense à dormir ? lui répondit-on en chœur.

— Non, il est tard ; demain.

— Demain ?... c'est aujourd'hui, dit Mme de Valrive ; il est une heure. »

Le pauvre vieillard, en dépit de ses silencieuses habitudes, fut forcé de s'exécuter. On lui ôta son bougeoir, on ranima le feu, on se pressa autour de lui, et il devint le centre d'un cercle plus qu'animé. Après avoir un peu rêvé, il commença son histoire à peu près en ces termes :

« Lord Cavendish traversait une des rues de Londres. C'était dans l'année 1792, à l'époque où les Français fuyaient leur patrie ensanglantée ; tous les rangs, tous les âges étaient en péril ; une fureur aveugle désolait la France. L'Europe, longtemps envieuse de sa prospérité, la laissait périr, sans songer que l'esprit révolutionnaire ferait le tour du monde.

« La rue était encombrée ; les femmes s'élevaient sur la pointe du pied, les hommes se suspendaient aux barreaux des fenêtres, et mylord demandait vainement le sujet de l'attroupement et de la curiosité générale. La foule grossissait considérablement derrière lord Cavendish ; il fut forcé d'avancer avec elle ; gagnant toujours du terrain, il entendait souvent répéter : *She's French. She's a foreigner. Oh heaven ! how beautiful !* Ces exclamations excitèrent la curiosité de lord Cavendish. A force de fendre la foule, de recevoir et de donner quelques coups de poing, il parvint au premier rang. Là un spectacle étrange s'offrit à sa vue : un vieillard mis proprement était presque sans vie étendu sur le pavé. Une jeune fille vêtue de noir, remarquablement belle, était à ses côtés ; avec un sang-froid admirable, elle soutenait le bras de l'homme évanoui, qu'elle venait de saigner. Ses vêtements étaient inondés de sang ; à ses pieds, on voyait une paire de ciseaux, instrument dont l'étrangère s'était servie pour saigner le malade. John-Bull est curieux ; mais je dois avouer qu'on trouve rarement en Angleterre, comme en France, cet empressement obligeant qui sait se rendre utile sans connaître, sans juger. La jeune dame s'occupait fort peu de la foule qui était si près d'elle ; les regards fixés sur le vieillard, elle paraissait attendre son retour à la vie. Le sang coulait toujours, et de plus en plus les vêtements de deuil de la jeune fille en étaient couverts. Un léger mouvement du malade, qui ne fut sensible que pour elle, lui fit poser ses doigts effilés sur l'entaille qu'elle venait de faire, jusqu'au moment où le pauvre homme sembla se ranimer. Alors, pour la première fois, regardant la foule, elle parut chercher quelques secours. Ses yeux se fixèrent sur lord Cavendish. S'adressant à lui sans embarras :

« Monsieur, lui dit-elle, avez-vous un mouchoir de toile ?

« — En voilà un, madame.

« — Posez votre doigt ici, continua-t-elle en lui dirigeant la main ; je vais déchirer ceci. »

« Elle eut bientôt fait des bandes, une compresse, attaché le tout avec dextérité. Elle achevait à peine le pansement, lorsqu'un médecin vint offrir ses services. L'étrangère rendit compte avec simplicité de l'accident arrivé au vieillard.

« J'ai bien vu, dit-elle, que cette chute n'était pas un simple accident. Le pauvre homme avait un coup de sang. La saignée était urgente : je me suis servie de mes ciseaux. Je voudrais bien n'avoir

pas fait de mal ; je serais heureuse d'avoir fait un peu de bien ! »

« Le médecin approuva l'empressement de la jeune fille, assura que le vieux Tommy, qu'il connaissait, lui devrait peut-être la vie, mais qu'il lui fallait encore de prompts secours, et que le moindre retard compromettait les jours du pauvre malade. Le médecin fit emporter Tommy par des voisins, qui s'empressèrent, surtout lorsque mylord eut donné quelques guinées. Le docteur, saluant la jeune femme, lui répéta qu'elle avait sauvé un père de famille.

« Que Dieu en soit loué ! » dit-elle en levant au ciel deux yeux bleus dont l'expression angélique ne devait plus s'effacer de la pensée de lord Cavendish.

« L'étrangère plissa sa robe autour d'elle pour cacher le sang dont elle était couverte, ramassa un panier qui contenait son ouvrage, et, sans hâter son pas pour échapper à la foule qui la suivait, reprit paisiblement la route qui la ramenait chez elle.

« Lord Cavendish n'avait osé lui proposer de l'accompagner : il y avait dans cette jeune fille un je ne sais quoi qui commandait d'autres soins que ceux des usages reçus. En marchant à quelque distance de l'étrangère, mylord remarqua l'élégance de sa taille, qui pourtant s'inclinait un peu en avant, plus par habitude que par nécessité. Ses yeux étaient constamment baissés, et la foule, qui aurait pu gêner l'humilité de sa charité, ne paraissait produire aucun effet sur elle.

« Arrivée devant une modeste maison, la jeune fille sonna : la porte s'ouvrit. Elle allait la refermer sur elle ; mais reconnaissant mylord qui avait hâté le pas :

« Monsieur, dit-elle, mon mouchoir est en coton, voilà pourquoi j'en ai demandé un autre : la toile vaut mieux pour les blessures. »

— C'est la fille d'un chirurgien, s'écria le baron de Bevys.

— Silence, baron ! vous êtes insupportable, dit Mme de Clémire.

« La jeune femme, continua le vieillard, salua lord Cavendish et disparut. Il se promena longtemps devant la maison. Sa préoccupation était extrême ; cette rencontre avait fait sur son esprit une impression qui l'étonnait lui-même. Tout semblait paisible dans l'humble demeure de l'étrangère ; une seule fois, une vieille servante ouvrit une fenêtre, au premier étage, pour arroser un pot de giroflée jaune, dont le parfum arriva jusqu'au jeune homme. Il le respira avec une sensation qui lui était nouvelle. Presque honteux du temps qu'il donnait à des pensées confuses, il se décida à chercher parmi les voisins

de l'étrangère s'il ne pourrait recueillir quelques renseignements sur sa famille. Il apprit d'eux que son père était un émigré français, qu'il s'appelait M. de Verneuil; que sa tête était plus que faible; qu'une paralysie le privait de mouvement : sa fille, Mlle Louise de Verneuil, vendait son ouvrage pour secourir la détresse du vieillard. Elle ne sortait que pour aller à sept heures du matin à la chapelle catholique. Un léger secours du gouvernement aidait leur misère. Tout le quartier portait vénération à la courageuse fille : une vieille femme, nommée Peggy, qui la servait, ne cessait de vanter sa douceur, son dévouement filial, sa beauté si remarquable. Depuis trois mois seulement ils habitaient ce quartier.

« J'aurais dû vous prévenir que lord Cavendish était le plus bienfaisant des hommes : découvrir un malheur, le consoler, était l'emploi de ses journées. Sa fortune était considérable, et cette fois la Providence avait bien placé la richesse ! Très-ému de ces renseignements, mylord ne pensa plus qu'à être utile à cette famille infortunée. Mais comment en savoir davantage ? M. de Verneuil ne recevait personne ; très-rarement un homme âgé était admis chez lui, et Peggy, sachant à peine le français, ne comprenait rien au peu de mots qu'elle entendait dire. Lord Cavendish rencontrait et recevait beaucoup de réfugiés ; il les interrogea sur M. de Verneuil : personne ne le connaissait. Les proscrits arrivaient de tous les points de la France ; excepté les noms illustres, ou ceux qui s'efforçaient de le paraître, bien des Français vivaient ignorés, gagnant leur vie par un pénible travail, et souvent un noble orgueil cachait leur misère.

Un jour lord Cavendish allait, sans s'en rendre compte peut-être, vers la maison de M. de Verneuil, lorsqu'il rencontra Louise sortant de la boutique d'un M. Barcklay, apothicaire du quartier. Louise paraissait plus abattue ; sa tête était inclinée sur sa poitrine ; à la dérobée, elle essuyait des larmes qui roulaient dans ses yeux. Pourtant, un doux sourire était sur ses lèvres ; rien n'agitait ce regard triste, toujours résigné. Mylord ne la suivit pas ; elle regagnait sa demeure, il l'y vit entrer. De plus en plus préoccupé de cette jeune fille, il se décida à entrer dans la boutique du pharmacien. »

— Que cette histoire sent la médecine ! s'écria encore M. de Bevys.

— Je ne l'achèverai pas, dit froidement le vieillard, si c'est la volonté de ces dames. »

Mille imprécations s'élevèrent contre l'odieux interrupteur ; on l'assura que s'il parlait encore on l'enverrait coucher ; et déjà quelques jeunes dames conseillaient de l'y contraindre, lorsque le baron promit de ne plus parler. Il s'établit dans une grande bergère, ferma les yeux, se disposa à dormir... Méfiez-vous de ces dormeurs de salon : ils entendent toujours ce qu'on veut leur cacher !

« Comme il est tard, mesdames, reprit le vieillard, je ne veux point vous fatiguer de toutes les démarches que fit lord Cavendish ; vous comprenez qu'elles durent augmenter l'intérêt qu'il portait à Mlle de Verneuil. Il devint vraiment amoureux, vous vous en doutez. Chacun lui vantait la beauté de cette jeune fille ; il l'avait déjà assez remarquée. On parlait de ses touchantes vertus, de son dévouement aux malheurs de son père, de sa solitude, de la perfection de ses ouvrages ; et ce fut surtout chez M. Barcklay qu'il recueillit les plus touchants détails.

« Lord Cavendish portait dans le monde une préoccupation fort remarquée, mais dont on ignorait la cause.

« Mylord voyait habituellement Mme la marquise de Valville, Française réfugiée. Quelques possessions en Amérique lui donnaient à Londres une existence assurée : elle partageait sa modeste fortune avec quelques parents, quelques amis. C'était une femme âgée, bonne, spirituelle. On lui rendait beaucoup, et pourtant (ce qui sera peu compris de nos jours) on ne trouvait chez elle ni luxe, ni fracas, ni fêtes, mais un esprit aimable qui savait tout comprendre et tout partager. La jeunesse se pressait autour d'elle ; point de plaisirs qui suspendissent ce qu'on croyait lui devoir.

« Lord Cavendish avait confié à la marquise les recherches infructueuses qu'il avait faites. En s'étendant peu sur la beauté de la jeune fille, il avait cru parfaitement dissimuler une des causes de son intérêt. Il ne savait pas que des aveux trahissent moins que certaines réticences ; mais Mme de Valville, l'interrogeant sur Louise, remarqua avec quelle attention il l'avait regardée, comme les moindres détails de cette rencontre étaient gravés dans sa mémoire. Elle sut par lui que Louise était grande ; que sa tournure était gracieuse ; que sa taille s'inclinait un peu, non par faiblesse, mais par volonté ; que son teint était éblouissant de blancheur ; que ses yeux bleus, ombragés de longues paupières noires, avaient une douceur extrême ; qu'il y avait dans toute sa personne un charme qu'il ne pouvait dé-

crire. Il se servit du mot *séraphique* pour peindre l'harmonie de sa voix, celle de ses traits. Il rendit compte enfin de l'émotion que sa vue faisait naître.

« Vous l'eussiez senti comme moi, madame la marquise.

« — Je ne crois pas, » dit la douce femme en branlant la tête.

« Et le bon jeune homme croyait n'avoir rien dit. »

— C'est un coup de foudre, murmura le baron.

— Mais dormez donc tout à fait, » lui cria-t-on de toutes parts.

« Lord Cavendish, quelques jours après la visite que je viens de raconter, se rendit chez la marquise. Elle était seule ; tendant la main à son jeune ami :

« — Harrey, lui dit-elle, j'espérais ne pas vous voir ce soir.

« — Comment, madame ?

« — Oui, j'ai peur de vous affliger, et à mon âge on console rarement les douleurs du vôtre.

« — Que savez-vous d'elle ? » dit-il avec vivacité.

« Il fut bien fâché d'avoir laissé échapper cette parole. *Elle* ou *lui*, noms génériques que la vieillesse même ne fait point oublier !

« La marquise était généreuse. Elle ne releva point cette phrase, et continuant son triste récit :

« Vous connaissez le bon abbé Caron, l'intelligence de sa charité, lorsqu'il s'agit du malheur ; il a enfin des renseignements sur M. et Mlle de Verneuil. Le père est un homme très-bien né ; il est capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis ; il a fait les guerres d'Amérique avec une bravoure remarquable. Il a eu de grands chagrins domestiques dans lesquels.....

« — Achevez, madame, au nom du ciel !...

« — Dans lesquels le nom de sa fille s'est trouvé mêlé. Mais tout cela est un peu ancien. Mlle de Verneuil a plus de vingt ans ; son dévouement pour son père est admirable ; les torts sont douteux, les mérites avérés. » Puis la marquise lui prenant la main avec une grande bonté : « Ne croyons que les derniers, lui dit-elle ; le monde est si léger ! »

« Le jeune homme lui baisa la main avec tendresse comme pour la remercier de son indulgence.

« Quelques amis rompirent ce tête-à-tête. Mylord resta encore un moment, puis il sortit. Il avait besoin de repasser en lui-même les paroles de Mme de Valville.

« Revenu chez lui, il lui sembla impossible que Louise eût mérité le plus léger soupçon; elle ne pouvait rien avoir à se reprocher. Le calme, la paix angélique, qui paraissaient l'essence de la jeune personne, son regard modeste, sans trop de timidité, n'annonçaient que de purs souvenirs. Cependant mylord était combattu par le doute. Se rappelant que, tous les matins, Mlle de Verneuil allait, à sept heures, entendre la messe à la chapelle catholique, il prit la résolution de s'y rendre, se flattant que, témoin caché de la prière de Louise, il pénétrerait facilement son cœur et sa pensée.

« Un peu avant sept heures, il était, le lendemain, à l'église. Placé derrière un pilier, il attendit avec impatience l'heure de la cérémonie. Ses yeux étaient fixés sur la porte ; le moindre bruit le faisait tressaillir.

« Enfin Mlle de Verneuil parut.

« Une robe de laine noire tombait en longs plis autour d'elle ; un châle de même couleur se croisait sur son sein ; un bonnet blanc fort simple cachait sa chevelure. En entrant dans l'église, Louise reçut l'eau sainte qu'un enfant présentait, se signa, s'agenouilla sur les dalles de pierre, et pendant quelques moments resta plongée dans un profond recueillement. Puis, se levant avec lenteur, elle marcha vers l'autel, s'y tint debout, tirant un chapelet, les yeux levés au ciel. Mylord put deviner en elle de sincères émotions. Oh! combien alors s'effaçait le souvenir des torts dont on avait voulu flétrir cette innocente créature! « Non, se disait Cavendish en lui-même, cet ange prie pour son père ; un tel regard n'implore point le pardon. »

« Lorsque le service divin fut terminé, le prêtre entonna le *De profundis*. Les chants furent répétés par des voix tremblantes qui mouraient dans les larmes. Le prêtre continuait seul : parfois aussi sa voix était émue..... Une autre, pure, égale, se faisait toujours entendre; son accent pénétrant semblait appeler Dieu de toute la force que donnent l'espoir et l'amour..... Cette voix, c'était celle de Louise!

« Depuis longtemps les prières avaient cessé. Mlle de Verneuil sortit la dernière; elle demeura debout, les yeux fixés sur la croix, s'inclina respectueusement, prit encore de l'eau sainte dans le bénitier, offrit un cierge à la Vierge, lui confiant sans doute les vœux de sa pureté.

« Mylord ne pensa point à la suivre. Les sentiments qui l'agitaient lui parurent une injure. »

— C'est bien! dirent toutes les femmes.

— Si vous voulez, répondit le dormeur.

« Lorsque lord Cavendish eut perdu de vue Mlle de Verneuil, il marcha vers l'endroit où elle s'était agenouillée : la pierre encore humide portait la trace de ses pleurs. « Oh! cent fois heureux, dit-il au fond de son âme, celui qui pourrait les tarir! »

« Quelque chose brillait à ses pieds : c'était une petite croix de cuivre. Nul doute que ce ne fût celle de Louise. Mylord remercia mille fois la Providence qui lui donnait le moyen d'arriver jusqu'à elle. Rendons justice à ce noble cœur : dans ce moment il ne voyait que du bien à faire, une grande misère à soulager, une fille qui serait désormais sans crainte pour son vieux père. »

Le baron, se retournant, fit un signe d'incrédulité.

« Lord Cavendish s'achemina vers la demeure de M. de Verneuil. Je satisferai M. le baron en lui avouant que toutes les pensées du jeune homme ne furent pas toujours des pensées de charité. »

— A la bonne heure!

« J'ajouterai même que Mlle de Verneuil avait fini par remplir l'âme tout entière de lord Cavendish. »

— J'étais ainsi à vingt ans... Poursuivez.

— Monsieur de Bévys, dit la marquise de Clémire, vraiment, cela devient intolérable!

— Madame, je vous prie de remarquer qu'un petit mot n'interrompt pas le narrateur; les miens prouvent l'attention que je porte à son récit... même dans mon sommeil.

— Paix donc! paix donc! s'écria tout le cercle, ou nous vous enverrons coucher.

« Après avoir un peu hésité, lord Cavendish sonna; la porte s'ouvrit. Il suivit un corridor étroit dont la propreté était remarquable, même en Angleterre; une porte vitrée s'ouvrait sur une salle basse à peine meublée. Louise, agenouillée devant la cheminée, ranimait le feu presque éteint; un vase de terre contenant quelques légumes était posé près d'elle.

« Eh bien, Peggy, dit-elle, avez-vous de l'argent? Cette lingère a-t-elle payé mon ouvrage? Nous en aurons besoin, ajouta-t-elle avec un profond soupir; mon père est bien mal aujourd'hui! »

« Mylord tardait à se montrer. La jeune fille tourna la tête; se levant précipitamment :

« Pardon, que veut monsieur ? »

« Mylord ne savait que répondre ; tant de sentiments se pressaient dans son cœur ! Louise le regardait avec douceur, sans témoigner ni embarras, ni surprise. Pourtant, bien décidé à servir cette malheureuse famille :

« Mademoiselle, lui dit-il, j'assistais ce matin au service de la chapelle catholique ; j'ai trouvé cette croix à la place que vous veniez de quitter ; je pense qu'elle vous appartient.

« — Ah ! ma chère croix ! que je suis aise de la retrouver ! Je ne m'étais pas encore aperçue de sa perte ; que Dieu est bon ! » Puis, la baisant avec tendresse, elle la cacha dans son sein.

« Vous êtes bien bon aussi, monsieur, continua-t-elle avec des yeux pleins de douceur ; la Providence envoie toujours un peu de joie dans les moments pénibles. »

« Puis, marchant devant mylord, elle parut vouloir le reconduire, lorsque Cavendish l'arrêtant :

« Un moment, lui dit-il ; je crois qu'il y a vraiment quelque chose de providentiel dans notre rencontre... Ne vous souvenez-vous pas de m'avoir déjà vu, il y a quelques semaines? »

« Louise le regarda sans embarras, réfléchit un peu et dit naïvement :

« Non, en vérité, monsieur, je ne vous connais pas ; mais si je puis vous rendre service, je le ferai de tout mon cœur.

« —Vous souvenez-vous d'avoir secouru un pauvre ouvrier qui sans vous mourait au milieu de la rue des suites d'une vive attaque ?

« — Moi ! dit-elle avec surprise ; vous vous trompez.

« — Non, cherchez , cherchez bien. Peut-être qu'une foule de malheureux ont depuis rencontré votre âme compatissante. Le détail peut s'en perdre dans votre mémoire... mais moi... moi, continua milord, retenant un soupir, je n'ai rien oublié !...

« — Je cherche vainement, monsieur, et je ne me rappelle rien de ce que vous voulez bien me dire.

« — J'étais présent, dit lord Cavendish...

« — Quoi ! monsieur, je vous ai déjà vu ? »

« Un léger mouvement contracta les lèvres de milord.

« Il est tout simple que moi seul je m'en souvienne , » répondit-il un peu sèchement. Mais réprimant promptement ce mouvement involontaire, il reprit :

« Un pauvre vieillard avait besoin d'être saigné à l'instant même ,

vous eûtes le courage de le faire... Vous me demandâtes mon mouchoir...

« — Ah ! je m'en souviens, dit Louise en souriant. Quoi ! c'était vous ? Depuis, sans pouvoir vous nommer, j'ai bien prié Dieu de vous rendre le bien que vous fîtes. Rien n'est perdu avec lui, vous devez le savoir , car je suis sûre que vous êtes charitable... Avez-vous des nouvelles du pauvre ouvrier ? »

« Mylord fut un peu confus de son ignorance à cet égard : il avoua en rougissant qu'il ne s'était pas informé de Tommy.

« Eh bien , dit la douce fille , vous en aurez secouru d'autres ; on ne peut pas tout faire. D'ailleurs cet homme n'annonçait pas la misère : il était malade ; parmi les malheureux il faut choisir le plus frappé. Dieu seul se charge de tous ! »

« Mylord lui promit de lui apporter des nouvelles du vieillard.

« Oh ! ne vous dérangez pas pour moi : si j'avais un peu plus de temps , j'aurais été voir mon malade , dit-elle en souriant ,... j'étais un peu tremblante , en tenant mes ciseaux. Une maladresse eût été bien fâcheuse... Mais je ne puis sortir que bien rarement , mes journées sont remplies ! »

« En achevant ces paroles, sa tête tomba sur sa poitrine, et la pauvre enfant laissa échapper un soupir.

« Lord Cavendish sentait croître une émotion indéfinissable. Déjà, avant ce moment , son cœur avait été ému ou avait cru l'être , mais rien n'avait ressemblé au sentiment qu'il éprouvait. L'attendrissement dominait toutes ses autres pensées ; la beauté de Louise s'effaçait en ce moment : la douceur de son regard , son naïf sourire , le son de sa voix, parlaient plus vivement à son âme ; une admiration silencieuse était le seul hommage qu'on aurait osé lui offrir.

« Cependant mylord, voulant être utile à cette famille, fut contraint de ne plus songer qu'au père malade pour reprendre ses idées. Il s'assit presque sans le vouloir. Louise resta debout devant lui. S'étonna-t-elle de son aisance , crut-elle qu'elle était involontaire ? Elle ne parut pas s'en offenser. Les yeux baissés , elle attendait qu'il rompît le silence..... lorsqu'un bruit très-violent se fit entendre au-dessus de leur tête. On cria au secours.....

« Les traits de la jeune fille furent bouleversés. S'élançant hors du parloir, elle franchit les marches d'un petit escalier. Mylord la suivit, et tous deux entrèrent en même temps dans une chambre sur le

plancher de laquelle gisait M. de Verneuil, dont les yeux semblaient fermés pour jamais.

« Louise se précipita sur le corps inanimé de son père.

« Mon père !... mon père !... s'écria-t-elle avec désespoir... O mon Dieu, est-ce vous qui le recevez ? » Ses larmes coulaient en abondance. Pourtant, plaçant la main sur le cœur du vieillard... « Il respire, dit-elle... Peggy, courez à la chapelle, un prêtre... un prêtre... puis un médecin.

« — J'y vais, dit mylord. Peggy, restez ici.

« — O monsieur, s'écria Louise, si j'osais...

« — Ordonnez, disposez de moi.

« — Un prêtre !... à l'instant. » Puis, tombant à genoux devant le corps inanimé de son père, elle cacha son visage dans ses mains, qui bientôt furent baignées de pleurs.

« Lord Cavendish, selon le pieux désir de cette fille désolée, courut à la chapelle et amena un prêtre au malade.

« Il fut ensuite chercher le docteur Nelson, homme habile, dévoué à mylord, trop habitué à sa charité pour avoir d'autres pensées que celles qui animaient alors le cœur du noble jeune homme.

« A peine M. Nelson fut-il près du malade qu'il jugea son état désespéré. Cependant il avait repris un peu de connaissance, reconnu sa fille, baisé le crucifix, répondu aux prières du prêtre ; il reçut le saint viatique, et Louise eut la consolation de voir que Dieu avait rendu au vieillard l'usage de la raison pour le conduire au Ciel !

« Mylord passa la journée dans le parloir. Souvent il montait près du mourant, voulait se rendre utile ; mais Louise était jalouse des soins que demandait son père ; avec force et adresse elle secondait le docteur, qui s'étonnait de l'énergie, du calme de la jeune fille. Chaque fois que le mourant bénissait le Seigneur, Louise souriait en pleurant et embrassait son père.

« Le malade eut une longue agonie. Par les soins de mylord, une garde le veilla avec sa fille. Toute la nuit, Louise fut en prière, à genoux, appuyée sur le lit. Vainement le docteur et le prêtre voulurent la faire asseoir.

« Dieu me soutient, disait-elle ; je ne suis point fatiguée ! »

« Lorsque M. de Verneuil eut cessé d'exister, on força l'orpheline à sortir de la chambre ; elle n'opposa nulle résistance et accepta les soins que lui offrait le médecin.

« De grand matin, mylord revint chez elle.

« C'est un ange, dit M. Nelson. Je n'ai pas d'enfant; si elle veut être ma fille, je l'accepterai comme un don du Ciel. »

« On ne s'occupa plus que des devoirs qu'il restait à remplir; mylord se chargea de tout diriger. Trois jours se passèrent pendant lesquels M[lle] de Verneuil fut toujours en prières. Le docteur vint constamment la voir; sa bonté paternelle veillait sur l'affligée. Il espéra que l'asile qu'il allait lui offrir serait accepté, au moins pour quelques jours, par la jeune exilée, qui ne comptait plus un ami sur la terre!

« Louise le suivit en effet; elle quitta cette maison de deuil, et vint habiter chez la femme du docteur.

« M[me] Nelson la reçut avec tendresse, la laissa se livrer à la solitude, ne la voyant que lorsqu'elle semblait le désirer; elle la conjura seulement de prendre du temps pour disposer d'elle.

« Le docteur était souvent absent. Le soir, au retour des visites nombreuses qu'il faisait aux malades, il venait trouver Louise; pour la distraire, il lui racontait, ou ses cures, ou ses malheurs. Alors on voyait un vif intérêt se répandre sur le visage décoloré de la jeune fille; elle interrogeait le docteur avec une intelligence qui causait sa surprise. Il fallait qu'il lui expliquât en détail les secrets de certaines substances qu'il employait pour ses malades. Son jugement aimait à approfondir. Il s'étonnait de cette disposition si rare dans la jeunesse qu'on regrette souvent d'avoir trop négligée!

« M. Nelson rendait compte à lord Cavendish de l'état de sa jeune orpheline; depuis quinze jours qu'elle était chez lui, il avait eu le temps de pénétrer le secret du cœur de mylord. Il avait pour lui l'affection la plus tendre, il le voulait heureux; la grande fortune de lord Cavendish pouvait suffire pour deux; M[lle] de Verneuil était bien née; sa beauté était sans égale, son caractère doux, reconnaissant; elle lui paraissait devoir assurer la félicité du jeune lord qu'il vénérait.

« Le docteur se garda bien de laisser voir à lord Cavendish qu'il l'avait deviné; mais les éloges qu'il faisait toujours de Louise étaient reçus avec tant de joie que le bon M. Nelson jugea qu'il devait les continuer. Il voulut aussi sonder le cœur de la jeune fille; respectant le premier élan de sa douleur, qui pourtant avait été plus calme qu'il ne l'aurait pensé, il commença à lui parler de mylord. Il la trouva disposée à la reconnaissance; il aurait voulu davantage... pourtant il es-

péra un succès complet ; il apprit avec ménagement à Mlle de Verneuil tous les soins que mylord avait pris d'elle à son insu, et lui raconta quelle touchante cérémonie avait précédé le moment où les restes de son vieux père avaient été portés au tombeau.

« Je l'avais deviné, dit-elle ; mylord a l'air si bon ! »

« Alors le docteur lui raconta la vie du jeune lord, ses habitudes charitables. Il vit avec joie qu'il était écouté ; même une fois quelques larmes brillèrent dans les yeux de la jeune fille ; il ajouta encore à son attendrissement, alla même jusqu'à laisser échapper quelques paroles qui durent faire entrevoir à Louise l'intérêt sensible que lord Cavendish lui portait... Alors elle ne parut plus comprendre... M. Nelson sourit, il se tut, se souvenant qu'un tiers ne pénètre jamais le cœur d'une jeune fille, asile mystérieux souvent inconnu à elle-même !

« Un matin, le docteur allait sortir, Mlle de Verneuil revenait de la messe, elle l'arrêta :

« Pardon, lui dit-elle, monsieur, je voudrais voir lord Cavendish ; pensez-vous qu'il daigne venir pour moi ?

« — N'en doutez pas, répondit M. Nelson ; je cours le chercher, continua-t-il ; il me serait impossible de lui porter une meilleure nouvelle que le désir que vous exprimez. »

« Il alla bien vite chez lord Cavendish. « Mylord ! mylord ! cria-t-il d'aussi loin qu'il pensa être entendu ; elle vous supplie de venir la voir !... Louise, mademoiselle de Verneuil, voulais-je dire, cet ange que vous adorez comme moi, comme ma femme, comme tous ceux qui l'approchent !...

« — Louise me demande ?... » répéta mylord avec une émotion que cette fois il ne put contenir.

« — A la bonne heure, dit le vieillard ; enfin vous rendez justice à mon dévouement, à ma vieille amitié. Cette jeunesse, qui se croit parfois si habile, ne sait pas tout ce que nous conservons de souvenirs qui lui sont consacrés. Louise aussi essaie de feindre... Eh bien ! je vous apprends ce qu'elle ne veut pas dire... Vous serez aimé, mylord ! » Puis, craignant d'avoir été trop loin, il ajouta à voix basse : « Quand vous le voudrez. »

« Saluant mylord, il alla chez ses malades. A l'instant, lord Cavendish courut chez le docteur, le cœur troublé du présent et de l'avenir.

« On avertit Mlle de Verneuil que mylord l'attendait ; elle descendit

au parloir. L'amoureux jeune homme tressaillit de tout son corps en la voyant paraître. Jamais elle ne fut si belle ; sa blancheur éclatante contrastait avec ses vêtements de deuil ; sa démarche était noble et modeste ; rien ne voilait la souplesse élégante de sa taille; et, malgré la simplicité de sa parure, son ensemble était rempli de majesté, non point de celle qui effraie, mais bien de celle qui commande le respect.

« Pardon, mylord, lui dit-elle ; votre bonté me rend peut-être téméraire... Cependant, j'ai un grand service à vous demander.

« — Ordonnez ! ordonnez ! répondit mylord avec vivacité ; vous me rendez heureux, et vous saurez plus tard tout le bien que vous pouvez me faire.

« — Je sais avec quelle bonté, quelle générosité vous vous êtes chargé des derniers soins qui regardaient mon pauvre père ! » Ici la voix de Louise fut un peu émue, mais reprenant bientôt le calme qui lui était naturel : « C'est aujourd'hui pour moi que je viens faire appel à tout ce que vous possédez de généreux, de sensible.

« — Moi, mademoiselle, je puis vous être utile? Ah! croyez-moi, jamais vous ne rencontrerez d'ami plus sûr, plus dévoué. Quel que soit votre désir, commandez !

« — Je ne commande à personne, reprit la pauvre fille baissant la tête avec humilité ; je prie, j'implore... J'espère être exaucée.

« — Vous priez !... Ah ! mademoiselle, soyez plus confiante. Qui dans le monde pourrait résister à cette beauté modeste qui semble s'ignorer, aux vertus si touchantes de votre jeune vie, enfin à tout ce qui entraîne le cœur ?... »

« Le front de Mlle de Verneuil se colora un moment ; puis, relevant la tête et devenant presque imposante :

« Mylord, dit-elle avec calme, mais avec autorité, je vous prie de m'écouter. Je ne puis plus longtemps rester en Angleterre ; Dieu a brisé les devoirs qu'il m'avait imposés... Je voudrais partir pour Saint-Domingue.

« — Quitter l'Angleterre ! quitter l'Angleterre !... s'écria mylord stupéfait : que faire à Saint-Domingue ? Ignorez-vous qu'une maladie contagieuse dévore ces contrées, que la mort est le prix des soins infructueux qu'on essaie d'y porter ?

« — Je le sais, dit Louise ; mais la servante de Dieu doit tout braver. Je vous confie mon secret : je suis Sœur de la Providence. Tant que

mon père vécut, ma place était près de lui... Je n'ai plus rien à faire qu'à rejoindre mes compagnes, à servir mes frères qui sont en danger !

« — O mon Dieu !... s'écria mylord ; Louise... Louise enchaînée ! » Et le jeune homme tomba sur une chaise dans un état qu'on ne peut décrire, cachant dans ses mains son visage bouleversé.

« Oui, continua-t-elle avec simplicité, depuis quelques années, la révolution a profané notre asile. Dieu a permis qu'on méconnût le bien que nous voulions faire : que son saint nom soit béni ! Pouvez-vous, mylord, satisfaire mon unique désir ? »

« Mylord n'entendait plus rien ; un froid mortel avait glacé son âme, son cœur cessait de respirer. Il était arrivé avec espoir, confiance, amour ! Tout était brisé ! Il se levait, parcourait le parloir avec agitation ; l'accablement le forçait de s'asseoir. Sa pâleur devenait à chaque instant plus effrayante ; il dévorait ses larmes, regardait la jeune sœur ; puis, détournant la tête, paraissait vouloir la fuir, dût-il mourir après l'avoir quittée.

« Louise l'observait avec inquiétude ; lui prenant la main :

« Qu'avez-vous ? lui dit-elle, vous souffrez ?

« — Oui, je souffre... répondit mylord ; je souffre cruellement, sans pouvoir guérir, sans confier à personne le tourment que j'endure, et c'est vous surtout qui devez l'ignorer !

« —Eh pourquoi ? dit doucement Louise ; je voudrais tant vous rendre ce que vous m'avez donné !

« — Vous... Louise !... »

« Il allait tout dire... mais la jeune sœur était devenue sacrée ; les amours de la terre n'étaient plus faits pour elle. Mylord eut la force de se vaincre, et après un moment de silence :

« Ma sœur, dit-il avec frémissement, quoiqu'avec fermeté, contez-moi votre histoire. Comment vos parents se sont-ils séparés d'une fille qui devait être leur joie, leur orgueil ; comment l'ont-ils contrainte à vivre loin du monde, à vivre sans aimer ?

« — Sans aimer ! s'écria la sœur Louise ; oh non ! mon devoir me commande d'être tout amour sur cette terre. L'enfant qui pleure, le vieillard abandonné, la jeune fille expirante, le pécheur endurci... tout ici-bas éprouve ma pitié, ma tendresse... Vous, mylord, vous l'avez tout entière ; je sens que je vous aime, surtout depuis que vous me dites que vous souffrez...

« — Vous m'aimez, vous, Louise?

« — En doutez-vous, mon frère? reprit la jeune sœur avec vivacité : pour vous le prouver, faut-il passer les nuits près de vous, malade? Faut-il que les soins les plus inépuisables allégent le mal le plus léger? Faut-il vous consacrer les forces, la vie que je possède? Tout est à vous, mylord, si vous le réclamez! »

« J'ai entendu lord Cavendish raconter cette histoire cinquante ans après l'époque où elle s'était passée ; il en souffrait encore. La vieillesse n'avait point épuisé ses chers et cruels souvenirs ; nous fûmes obligés de le forcer de suspendre le récit qu'il voulait nous faire. Son regard éteint se ranimait ; sa souffrance était visible; pour lui, Louise était encore présente, et depuis lors son cœur n'avait jamais aimé.

« Mylord s'efforçait de vaincre la joie trompeuse que lui causaient ces paroles ; il en souffrit davantage, mais il insista pour savoir l'histoire de la jeune fille ; il ne pouvait lui parler sans se rendre coupable.... Peut-être en l'écoutant pourrait-il guérir, du moins se résigner!

« La sœur Louise consentit à le satisfaire.

« Puisque vous voulez, mylord, connaître mon histoire, je vous demande la permission de passer rapidement sur mes premières années ; de ne commencer le récit que je vais vous faire que lorsque je devins responsable de ma propre conduite.

« J'habitais Alby ; j'avais sept ans, lorsque ma mère quitta cette ville en m'y laissant. Je l'avais peu connue, cependant je conservais le souvenir de la tendresse dont elle entoura mon enfance. J'ignore les raisons qui la firent partir ; sans doute elle y fut forcée, car le peu que je me rappelle de ma mère m'assure qu'elle devait être aimée. Mon père habitait Paris ; il était au service ; il fit les guerres d'Amérique. Je ne le connus que lorsque nos communs malheurs nous réunirent. On me confia à une tante âgée dont la santé était mauvaise. Elle s'occupa peu de mon éducation ; elle ne me donna pas l'habitude des saintes pratiques, que cette époque a trop dédaignées. Hélas! Dieu se venge aujourd'hui de ses enfants rebelles ; le deuil, les massacres remplacent la pompe de nos cérémonies ; un jour, il apaisera sa sainte colère, il séchera nos pleurs, et nous serons pardonnés.

« J'allais rarement à la messe, puis on cessa de m'y conduire. Sans instruire ni mon cœur ni mon intelligence des mystères sacrés de la

communion, à onze ans on me conduisit à la table sainte. Je remplis ce premier devoir avec indifférence, ignorant ce qu'il renfermait de crainte ou d'espoir... Les jeunes filles s'en acquittaient comme d'un usage, tandis que dans l'intérieur des familles, les vérités en étaient contestées.

« Je n'avais aucune idée de Paris ; c'était un monde éloigné. La société d'Alby était restreinte; ceux qui la composaient n'avaient rien acquis, pas même désiré un peu de savoir, mais on s'associait dans la province à cet esprit irreligieux qui encourageait nos faiblesses. Le plus hardi de notre pauvre ville entraînait les timides ; un vent destructeur soufflait sur notre avenir. L'indifférence, le sarcasme, les doutes sérieux, la profanation, nous jetaient dans l'abîme ! Hélas ! mylord, ma jeunesse en subit la détestable influence ; sans rien approfondir j'acceptai le poison qu'on m'offrait ; Dieu fut éteint dans mon âme comme dans mes habitudes. J'étais jeune, pleine de santé, je n'avais jamais vu mourir : la mort même, pour moi, me semblait si éloignée ! Je détournais mon imagination de ce fatal moment, et encore s'il m'apparaissait, quitter le monde que j'aimais était la seule préoccupation sur laquelle je devais m'étourdir. O mon Dieu ! pardonnez à nos pères, ils ont tant pleuré !

« A seize ans je formai une liaison intime ; je ne vous ferai connaître cette amie que sous le nom de Sophie. Je la retrouverai, je l'espère, dans le ciel ; les routes furent étranges pour nous y conduire : voilà pourquoi il ne faut jamais désespérer.

« Sophie avait vingt ans; elle était belle, sans fortune, avait peu de naissance. Cependant sa gaieté, son esprit, la faisaient rechercher; elle avait quelques talents, peu remarquables, mais si rares à Alby, qu'ils étaient comptés. Sophie aimait les hommages et s'y confiait facilement. Les plaisirs abondaient dans notre ville ; nos jeunes filles, imprudentes comme moi, se livraient à leur entraînement. Pendant le carnaval nous ne savions qu'inventer, surtout pour paraître belles.

« Oui, mylord, j'en ai la certitude, continua la jeune sœur en joignant les mains, les yeux levés vers le ciel, Dieu veut par mon exemple que l'on sache qu'il va chercher l'âme qui s'égare, qu'il ne dédaigne rien, et que les trésors de sa bonté se répandent même sur les profanateurs ! Il est des torts pourtant qui me furent épargnés. Le monde fut sévère pour moi ; je l'avais mérité. On nous voyait toutes deux sans guide, sans défense par nous-mêmes, partageant l'indifférence

qu'on portait aux saintes vérités. Ma pauvre compagne, dont l'esprit était brillant, ne se refusait à aucun de ces succès si chèrement achetés, dont je jouissais moi-même pour elle, en regrettant de ne pouvoir en obtenir de semblables.

« J'ignorais le monde, mylord, je me fiais aux amis de ma folle jeunesse... je ne fus défendue que par ma vanité. Je m'estimais pour ma naissance : mon père allait à la cour, ma mère avait été présentée; je n'aurais point voulu perdre mes avantages ; rien autour de moi ne pouvait m'en donner de semblables. Mon cœur fut donc tranquille ; il était tout à Sophie et à nos plaisirs.

« Hélas ! ma jeune compagne était moins vaine et plus sensible ; je la servais sans posséder toute sa confiance... Aussi on ne me sépara point dans le jugement qui pesa sur elle, et toutes deux nous fûmes accusées... Dieu sait tout !... cela suffit à ma conscience !

« Une circonstance très-grave dans la vie de Sophie acheva de la perdre : la pauvre fille fut abandonnée, et l'on ne me pardonna pas de lui rester fidèle ! La santé de mon amie fut atteinte : elle manquait de tout. Je n'étais pas riche ; mais pourtant, en me refusant le superflu, je pouvais lui donner les choses nécessaires. Je la veillais nuit et jour ; lorsqu'elle souffrait moins, j'essayais de la distraire. Nous lisions des romans, quelques vieilles comédies que nous savions par cœur ; j'inventais des histoires ; je lui chantais quelques romances nouvelles... La maladie faisait des progrès ; le médecin me donnait de l'inquiétude, tous mes efforts devenaient inutiles : Sophie avait la poitrine attaquée, elle vomissait le sang ; sa faiblesse augmentait toujours, et mon désespoir par moment me faisait perdre la tête. Je consultais tous les médecins d'Alby, tous peu éclairés ; je recueillais les avis de chacun, je demandais le moyen de secourir mon amie, et rien ne me révélait le seul vraiment utile !

« Après une nuit de douleur, Sophie resta la tête appuyée sur mon épaule. Je retenais mes larmes ; vingt fois dans cette cruelle nuit j'avais cru la voir expirer dans mes bras. Toutes deux nous gardions le silence ; le soleil se levait : c'était au mois de mai, et les chants joyeux des oiseaux saluaient ce réveil de la nature. Sophie, tournant la tête vers une croisée, aperçut une touffe de lilas qui commençait à s'épanouir... Souriant à sa pensée :

« Que ces campagnes sont belles ! me dit-elle, que cette fleur a d'éclat ! je la vois encore... et bientôt... » Elle soupira ; puis, me regar-

dant avec désespoir, pressant ma main sur ses lèvres : « Toi qui me soignes si bien, continua-t-elle, chère Louise, seule amie qui me reste, nous allons dans peu nous séparer pour toujours !... Ne jamais se revoir !... » Et un profond soupir s'échappant de son sein, ses yeux éteints se remplirent de larmes.

« — Nous nous retrouverons, dis-je à ma pauvre malade; » paroles sans conviction que je jetais à sa faiblesse.

« — Nous nous reverrons? » reprit Sophie... Un sourire erra sur ses lèvres, et après un peu de silence ; « Comment?... Dans quel lieu?... »

« Involontairement je regardai le Ciel. Sophie secoua la tête, puis ne parla plus.

« Je m'assis auprès d'elle, et, l'observant avec attendrissement, mes larmes coulèrent aussi avec attendrissement sur moi-même. J'allais perdre la seule amie que j'avais sur la terre ; personne ne s'unirait à mes regrets ; peut-être on les blâmerait, peut-être on outragerait cette mémoire si chère.

« Qui donc aura pitié de nous ! » m'écriai-je involontairement en joignant les mains. Sophie tressaillit et m'attira à elle....

« Dieu ! me dit la mourante... Où est-il? Te souviens-tu de lui?... » Un frisson involontaire parcourut tous mes membres, il se communiqua à Sophie... Et jetant autour d'elle un regard dans lequel se peignait l'effroi : « Il serait trop tard, continua-t-elle à voix basse... n'en parlons plus. » Et, retombant sur son lit, un sourd gémissement s'exhala de sa poitrine.

« Ce nom de Dieu, dans un pareil moment, n'avait point changé mon âme infidèle ; j'avais oublié sa puissance, j'ignorais sa bonté, et l'effroi fut le premier don de sa miséricorde. Sophie s'endormit quelques instants, mais son agitation était extrême ; je distinguai quelques mots qui sortaient péniblement de sa bouche.... « Adieu pour toujours ! » Ces mots paraissaient oppresser ses rêves douloureux. « Oh ! si je pouvais ranimer sa confiance ! me disais-je à moi-même ; si un espoir quelconque éclairait ce lit funèbre!... » Tombant à genoux, je ne sais à quelle puissance j'adressai ma prière.

« Qui que tu sois, m'écriais-je, vois l'agonie de nos deux jeunes cœurs ; inspire-moi ce qui peut adoucir la sienne. Rien, rien pour moi, mais un mot qui console son dernier soupir ! »

« Après cette courte invocation, plus de dévouement que de pitié, quittant doucement la place que j'occupais près du lit, je me mis à

la fenêtre, je respirai l'air du matin. Le soleil seulement éclairait la campagne, de riches coteaux sortaient de leur vague obscurité ; à travers les plaines qui entouraient Alby, je voyais se dérouler un frais ruisseau, étincelant de lumière ; près de moi, des fleurs rafraîchies par la rosée s'épanouissaient dans le luxe de leur abondance ; mille bruits harmonieux animaient cette riche nature. Tout avait l'air de revivre... « Qui l'ordonne ? me disais-je ; qui le dirige ? L'auteur de toutes choses ne se souvient-il de nous que pour nous détruire à jamais ? » Sophie, s'éveillant en sursaut, m'appela près d'elle ; et me prenant la main : « Reste là, me dit-elle ; je sens ta main dans la mienne ; jusqu'au dernier moment je veux la presser... Dans peu elle m'échappera... pour jamais. »

« Son accent était si désespéré, que pour la rassurer seulement, je me hasardai à lui dire : « Qui sait ? Peut-être un jour devons-nous nous rejoindre.

« — Ce serait possible ! » s'écria la malade. Et ses yeux brillèrent d'un espoir fugitif qui ne pouvait durer sans le secours de paroles plus persuasives.

« Je racontai à mon amie l'impression que je venais de recevoir en admirant nos belles campagnes. Animée par le désespoir et par la tendresse, je lui versai l'espérance qui me soutenait ; j'affirmai ce que je croyais à peine ; mais j'étais entraînée par le bien que je faisais !

« Oh ! que Dieu est bon ! que ses dons sont magnifiques ! qu'il s'entend à consoler, puisqu'il permet à l'erreur de proclamer ses vérités ! Sophie, joignant ses mains débiles, répétait mes paroles, me suppliait de les continuer, me serrait sur son cœur, embrassant avec joie l'espoir qui enlevait à sa fin prochaine l'horreur d'un abîme sans réveil ! Pourtant ni elle ni moi n'avions mérité le pardon, et Sophie ne vit plus dans l'avenir que le châtiment d'une coupable vie. Ce fut alors que l'espoir de la miséricorde vint ranimer sa pauvre âme abattue ; elle devint confiante dans la bonté, dans la pitié de son juge. Je la lui promettais, moi indigne, je l'entrevoyais dans l'ascendant que je prenais sur la pauvre fille ; mon cœur était entraîné vers celui qui m'inspirait, et, voyant que je séchais ses larmes, ma reconnaissance m'annonçait à moi-même la vérité. Bientôt il me vint à la pensée d'aider son espoir de secours plus éclairés. La maison qu'habitait Sophie était gardée par une femme âgée, bonne, pieuse, sim-

ple ; elle croyait, elle ! et passait sa vie sur un livre de prières, que bien des fois nous lui avions fait chercher...

« Je m'en souvins alors. Quittant un moment la chambre de ma Sophie, j'allai près de cette femme ; en rougissant, je la priai de me prêter le livre.

« Tenez, me dit-elle, c'est celui de ma fille, qui mourut à vingt ans sans rien regretter ! Puisse-t-il aider votre jeune amie ! Ayez soin de ce livre ; ce n'est que pour vous que je puis m'en séparer. J'ai bien pleuré ma fille... à présent je suis sûre qu'elle est au ciel ; je ne voudrais pas la reprendre si Dieu me la rendait ! » Ce sentiment me fit horreur d'abord... pourtant elle pleurait, et j'étais sûre qu'elle avait adoré sa fille.

« J'apportai le livre à ma chère malade : ce livre était l'Imitation de Jésus-Christ. Je ne le connaissais pas, Sophie non plus ; nous crûmes qu'il avait été fait pour l'une comme pour l'autre.

« C'est vrai, disait la pauvre enfant, après la lecture de chaque chapitre ; ceci est vrai encore... Ah ! que cela console !... On peut donc espérer ! »

« Jugez, mylord, quelle joie pour moi! J'avais enfin trouvé moyen de lui faire du bien, et un bien inépuisable. Je ne pouvais comprendre comment mon affection pour elle n'avait pas plus tôt deviné que son âme cherchait Dieu ! La mienne l'avait oublié, et même alors je ne le retrouvais que pour elle.

« Un mauvais libraire dans Alby possédait quelques livres de piété ; je les avais vus tout poudreux dans un coin de sa boutique. J'hésitais encore à les lui demander ; je craignais ses sarcasmes, plus ceux des chalands qui pouvaient être dans la boutique et qui pour la plupart m'avaient peu épargnée. Rougissant de cette fausse honte, indigne de mon amitié, je me rendis en toute hâte chez le libraire, et je rapportai à ma chère malade le saint Evangile et deux volumes de Bourdaloue et de Massillon. Oh ! que de bien firent à Sophie ces sublimes écrits ! Tantôt ses yeux brillaient d'un éclat étrange ; d'autres fois des larmes de tendresse inondaient son visage, Ces larmes étaient douces, ses craintes disparaissaient, Dieu versait le baume de sa charité sur ses blessures. Les saintes Ecritures formèrent mieux mon langage ; je les interprétais selon le besoin de mon amie ; souvent j'ajoutais des pensées qui ne convenaient qu'à elle. Alors la reconnaissance de Sophie tenait du délire. « Quoi, disait-elle, Dieu semble

avoir prévu mes erreurs ! quoi, il a deviné son humble créature !... Toi aussi, ma Louise, tu fais la charité ! » A ces mots, je cessai un instant de penser à elle ; je retombai sur moi-même ; mon cœur commença à réfléchir. « De tout temps, me disais-je, Dieu a voulu que j'aimasse Sophie ; il a eu pitié d'une stérile amitié ; il s'est fait connaître à elle d'abord pour m'attirer à lui... O bonté magnanime !... bien différente de celle du monde !... » Je fus écrasée !...

« Tous les matins, lorsque je quittais ma malade ou revenais chez elle, je passais devant l'église ; toujours la porte en était ouverte.... Un jour, mon premier mouvement fut de monter les degrés ; je m'arrêtai tremblante sur la dernière marche ; tournant la tête, je vis deux jeunes gens me regarder avec curiosité. J'étais jolie alors, je le savais ; je fus embarrassée des regards qu'ils arrêtaient sur moi. L'effroi qu'ils me causèrent vainquit ma résistance, l'église me parut un refuge qui me sauvait d'une admiration offensante. Je m'agenouillai près de l'autel, cherchant à offrir une prière au Dieu que j'ignorais encore....

« Les mots *notre père* me vinrent sur les lèvres; je ne pus continuer et je fondis en larmes... Ce mot de *père* me rappela que j'étais orpheline ; que nul intérêt, nul guide ne se plaçait près de moi... que j'étais un enfant abandonné !... Mais il me restait un père que j'avais dédaigné !! Je répétai ces mots avec douleur, avec délice, avec passion !

« Pourtant Sophie encore l'emportait sur la pensée divine. Heureuse, triomphante, je volai chez elle, je lui fis part de tout ce que je venais d'éprouver et du bonheur que j'en ressentais. Longtemps, dans les bras l'une de l'autre, nous nous animâmes de cette chère pensée : « Nous avons *un père ;* il est là près de nous, il nous regarde... Il peut nous consoler et sauver tes jours! » Je lui baisais les mains : « Tu me l'as fait connaître, lui disais-je... Non, c'est toi, » me répondait-elle... Nous voulions enfin nous devoir l'une à l'autre cette précieuse lumière! C'était pour bénir Dieu et pour nous aimer davantage.

« Que vous dirais-je, monsieur? Pardonnez ces détails ; c'est la dernière fois qu'on interrogera la pauvre sœur sur sa vie obscure...

« Sophie, de plus en plus instruite par moi seule, reconnut comme moi notre insuffisance ; je fus donc chercher un prêtre. Hélas ! il ne put la sauver, mais elle rendit à Dieu une âme repentante que la révélation avait épurée.

« Lorsque le temps eut calmé la vivacité de ma première douleur, je n'eus plus qu'une pensée, celle de consacrer à mes frères cette

vie nouvelle, pleine de douceur pour moi. Le digne prêtre qui m'avait si utilement secondée près de ma Sophie modéra mon zèle ; il voulut m'éprouver avant de me laisser disposer de moi. Qu'aurais-je trouvé désormais sur la terre? J'avais connu les joies du monde, j'en avais aussi connu les injustices, et maintenant j'en pouvais sonder tous les dangers! Rien n'ébranla mes résolutions. J'écrivis à mon père, j'obtins sa permission, j'entrai chez les Sœurs de la Providence. Je me sentais née pour la vie active, je voulus servir mes frères, et si Dieu daigne bénir sa servante, peut-être pourrais-je encore en sauver. »

« Un long silence se fit alors entre le jeune Anglais et la sœur Louise, qui semblait méditer. Lord Cavendish n'osait scruter son cœur ; des idées si graves, si pénétrantes, avaient calmé son amour ; il avait renoncé à s'interroger, craignant de retrouver sa faiblesse, et sentant cruellement que l'amour le plus tendre, le plus passionné, fût-il même innocent, pâlirait devant cet amour divin qui embrasait la jeune fille.

« Cependant, rompant le premier le silence, il demanda à Louise comment elle avait rejoint son père.

« J'avais demandé une dispense d'âge que l'archevêque d'Alby voulut bien accorder ; j'atteignais ma vingtième année lorsque je prononçai mes vœux. Jours de joie et de bonheur qui ne peuvent plus revenir! Il y a de cela trois ans. La révolution était commencée, on n'avait pas prévu toutes ses fureurs.

« En 90, mon père revint à Alby pour recueillir la succession de ma tante. Il était malade; on me plaça près de lui pour soigner ses infirmités, causées plus par la guerre et les fatigues que par le poids des ans. J'espérais vivre tranquille près de lui, en bénissant toujours le Seigneur ; car quels maux, quelles douleurs m'avait-il confiés pour les soulager ! Mon père me souriait avec bonté, me demandait si j'étais heureuse..... O quelle félicité ! C'était encore le malheur qui venait me chercher, et sous quelle image !... C'était un père que j'étais appelée à consoler. Il s'abandonna tout entier à ma tendresse ; il crut comme moi, parce qu'il savait aimer. Il avait bien souffert !... Il me cacha ses douleurs, bénit ma mère, en bénissant l'enfant qu'elle lui avait donné. Je me partageais entre lui et les pauvres ; dans la ville tout le monde me traitait avec bonté... J'ai craint quelquefois d'avoir ici-bas rencontré trop de récompenses.... il me faut encore mériter.

« Permettez que je taise le détail des crimes de mes frères ; nous autres, pauvres filles, nous fûmes chassées. Un ami de mon père, que je vois quelquefois, voulant quitter la France, se chargea de nous. Avant de partir j'allai près de la tombe de mon amie. Pour la dernière fois je l'ai vue sans doute ; mais je me suis confiée à ses prières. J'écrivis sur sa pierre : « Pauvre Sophie, priez pour nous ! » Je lui confiai l'avenir de mon père ; mes vœux sont maintenant exaucés. Mon père était pauvre, sa tête était affaiblie, ses souffrances affreuses... maintenant il est au ciel !

« Vous m'accorderez, mylord, la grâce que je vous demande ; votre cher nom sera mêlé à toutes mes prières. Je vais retrouver mes compagnes ; ne suis-je pas toujours une heureuse fille ?... »

« Lord Cavendish n'essaya pas de combattre les vœux de la sœur Louise ; il se hâta d'en presser l'exécution. Pourtant il voulut la détourner d'aller à Saint-Domingue : ses instances furent inutiles ; Louise se sentait appelée !

« Un navire était en partance, Louise s'y embarqua. Elle était calme, attendrie ; elle pressait la main de ses nouveaux amis.

« Je ne vous oublierai jamais, leur disait-elle ; conservez mon souvenir ; c'est celui du bien que vous avez su faire ; puisse la Providence m'acquitter envers vous ! »

« L'ancre fut levée, et sur le pont on vit la sœur à genoux priant pour les amis qu'elle quittait pour toujours. »

Ce récit terminé, on garda quelque temps le silence. Le baron se leva, alluma les bougeoirs ; chacun prit le sien. On sortit du salon sans mot dire ; on monta lentement l'escalier. Arrivé au dernier degré, M. de Bévys se retourna, puis un soupir s'échappant de sa poitrine :

« Pauvre enfant ! dit-il ; pourtant, quel bonheur a-t-elle eu sur la terre ?...

— Le plus grand de tous, s'écria M. de Nelsunce : elle sauva son amie et se dévoua pour ses frères ! »

La Comtesse DE NANSOUTY.

REVUE POLITIQUE.

Paris, 9 janvier 1847.

EXTÉRIEUR. — MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS. — AFFAIRES DU MEXIQUE. — Nous n'avons pas l'intention (nos lecteurs le pensent bien) de donner une analyse du volumineux document par lequel le président Polk vient de chercher à justifier sa conduite ambitieuse à l'égard du Mexique. Le message du chef actuel de la faction démocratique n'est qu'une antiphrase perpétuelle. M. Polk prend le ton doucereux habituel aux conquérants. A l'en croire, tous les torts de l'agression seraient du côté du Mexique; pour peu, il démontrerait qu'après avoir envahi et annexé trois immenses provinces, les Etats-Unis ne sont pas sortis de la défensive. Il y a peu de jours, ceux de nos publicistes qui soutiennent la cause des whigs américains se demandaient assez naïvement comment les *loco-focos* s'y prendraient pour se défendre contre les partisans de la paix. On le sait aujourd'hui : ils s'y sont pris aussi mal que possible ; mais ce n'est pas là qu'est la question.

Depuis quelque temps, les éléments nationaux et religieux qui composent les Etats-Unis subissent une modification fondamentale. L'Amérique de Washington et de Jefferson se composait d'un seul peuple d'origine anglaise, unanime pour la cause du protestantisme. Aujourd'hui, si l'on opposait aux descendants de ce peuple les Français, les Allemands, les Irlandais, les Espagnols , et même les Italiens, qui, indépendamment des provinces enlevées récemment au Mexique, sont incorporés à l'Union, on trouverait peut-être que ces éléments réunis forment au moins le tiers de la population totale de cet empire. La répartition de ces éléments étrangers leur donne une importance supérieure même à leur valeur numérique. Ils dominent

dans les nouveaux Etats, égaux aux anciens dans l'ordre de la souveraineté, quoique beaucoup moins peuplés. D'une part, ces *alienigenæ* apportent des idées fort différentes de celles qui avaient dominé jusqu'ici dans la confédération; de l'autre, cependant, l'influence du pays communique à tous ces hommes d'origines si diverses des habitudes de délibération, des principes de gouvernement libéral qui influent sur les mœurs publiques et y entretiennent une vie précieuse. En très-peu de temps, l'expérience démontre aux émigrants, quel que soit leur point de départ, l'avantage d'une direction politique qui leur assure la supériorité sur tous les adversaires avec lesquels ils entrent en contact, et ce libéralisme exclusif leur devient d'autant plus cher qu'il est pour eux une garantie de conquête.

Une des choses qui frappent le plus par delà l'océan Atlantique les hommes de la vieille Europe, c'est le peu de souci que prennent les citoyens de l'Union de l'ordre intérieur de leur république. Mais une observation attentive révèle les causes de cette indifférence extraordinaire. Si les hommes qui dominent dans le Nord et dans l'Est, et qui représentent ce que nous appelons ici l'élément conservateur, l'emportaient dans le gouvernement, ils établiraient sans doute plus de régularité dans la police et dans les finances; mais ils voudraient aussi appliquer leur puritanisme héréditaire aux nouveaux citoyens que l'instinct ou l'expérience prémunit, pour ainsi dire tous, contre l'application de tels principes. De là résulte l'appui que, dans les dernières luttes, les émigrants ont toujours prêté au parti démocratique. Nous n'oserions faire les prophètes; mais il nous semble qu'il en sera encore de même cette fois, malgré les avantages que les whigs ont remportés récemment à New-York et à Philadelphie. Ces deux villes, avec Boston et Baltimore, représentent ce qu'on pourrait dès à présent appeler la vieille Amérique. C'est à Philadelphie que le fanatisme protestant a tenté naguère d'arrêter par le pillage et l'incendie les progrès toujours croissants du Catholicisme. Si, lors de la dernière élection à la présidence, les whigs l'eussent emporté, l'Union serait entrée dans une carrière de réaction contre la liberté de conscience. Le triomphe des *locofocos* a préparé l'ascendant que depuis lors ont gagné les doctrines catholiques.

Nous concevons donc que les hommes qui voient ainsi grandir cette plante nouvelle dont l'ombre, si l'on en juge d'après sa crois-

sance actuelle, couvrira l'Union tout entière avant un demi-siècle, prennent leur parti sur des désordres extérieurs, inséparables d'une société nouvelle dispersée sur un espace immense. Il leur suffit, pour s'y résigner, du progrès de l'ordre intérieur dans les consciences. Tous ceux qui ont visité les Etats-Unis dans le cours des dernières années ont été frappés des avantages que présente l'union des doctrines positives du Catholicisme avec une liberté presque illimitée dans le domaine de la politique. Aussi, bien que la conquête américaine se répande aujourd'hui sur des contrées exclusivement catholiques, il n'y a pas de craintes sérieuses à concevoir; on doit même espérer beaucoup des progrès d'un peuple qui a cessé de représenter exclusivement le principe protestant. Le Mexique a le plus grand besoin d'un clergé formé à l'école des Etats-Unis.

Si l'on adopte les idées que nous venons de développer, on n'aura pas de peine à admettre que le principe exclusif de la domination anglo-américaine s'affaiblit en s'étendant, et prend un caractère cosmopolite qui servira sans doute à la formation de nouveaux peuples. Il en résultera pour les vieux germes européens, en ce moment opprimés ou affaiblis, une régénération salutaire. Le Mexique peut venir, de fait comme de nom, une *Nouvelle-Espagne*, et la *Nouvelle-France* florira dans les Etats du Nord-Ouest. Le génie des deux peuples, dans ce qu'il a d'original et de puissant, se trouvera alors complété par ces éléments d'activité industrieuse, patrimoine de la race anglo-saxonne; et l'Amérique septentrionale méritera, dans un sens supérieur, la dénomination de *Nouveau-Monde*. Laissons faire la Providence : nos calculs sont bien mesquins en comparaison de ses plans.

ESPAGNE. — L'ouverture des Cortès espagnoles a été signalée par deux incidents que nos journaux s'étudient à présenter comme connexes, la nomination de M. de Viluma à la présidence du sénat, et l'arrestation de M. Olozaga. Parlons d'abord de celui de ces événements qui engage le plus gravement la responsabilité du gouvernement espagnol.

On ne peut le nier, M. Olozaga a voulu faire scandale. Nos lecteurs n'ont pas oublié les accusations qui s'élevèrent contre ce personnage, il y a quelques années, à l'époque où il occupait la première charge

de l'État. On raconta de lui qu'il avait résolu de s'assurer, par les moyens les plus odieux, la confiance exclusive de la jeune reine ; et jamais M. Olozaga n'a réfuté ces terribles imputations. L'exil fut le prix de sa conduite, et l'amnistie qui vient de rouvrir les portes de la patrie à un grand nombre d'Espagnols devait le laisser en dehors des catégories favorisées. Cependant, le collége électoral d'Albaceta l'appelle à siéger dans les Cortès. Cette nomination a quelque rapport avec celle de Barbès, qui, frappé d'une condamnation à perpétuité et mort civilement, fut élu pour colonel par la garde nationale de Carcassone.

Il y avait un parti à prendre de la part de l'autorité centrale : mais le ministère était en pleine dissolution ; on laissa à l'événement le soin de trancher la difficulté, et M. Olozaga s'aperçut qu'il avait trouvé un joint dans la cuirasse du gouvernement espagnol. Il part de Paris sans présenter son passeport à l'ambassade, surprend un *visa* au consul de Bayonne, et arrive à Madrid pour l'ouverture de l'assemblée. A l'aspect d'une telle bravade, la jeune reine perd son sang-froid, et M. Olozaga, au mépris de l'inviolabilité du député, est ramené, non en dehors de la frontière, mais dans la citadelle de Pampelune. Certes, nous sommes loin d'approuver la violence dont M. Olozaga vient d'être l'objet : il est triste de voir la royauté espagnole retomber si souvent dans l'oubli des règles constitutionnelles. Mais, évidemment aussi, la faute grave que le ministère a commise en laissant un champ libre au ressentiment royal, ne peut être attribuée qu'à la surprise et à la précipitation.

Le choix de M. de Viluma, au contraire, est le fruit de la réflexion, soit que le ministère l'ait suggéré, soit plutôt qu'il n'ait fait que condescendre à l'inclination de la reine. Il y a quelques jours, on prétendait que M. de Viluma avait des chances pour former le nouveau ministère ; la reine ne l'a point pensé, et elle a eu raison, car l'opinion que représente M. de Viluma n'a pas une force numérique suffisante dans les nouvelles Cortès. Mais cette opinion est considérable dans le pays : elle rallie la plus grande partie de l'aristocratie territoriale. Naguère encore ce *centre droit* de l'Espagne penchait tout entier pour le mariage de la reine avec le comte de Montemolin ; mais les alentours de ce dernier prince l'ayant empêché de conclure sur le terrain constitutionnel la transaction qu'il fait entendre maintenant des rivages suspects de l'Angleterre, le parti

se divisa, et le marquis de Viluma, à la tête de la majorité de ceux qui la composaient, vint se ranger aux pieds du trône d'Isabelle. Pour comprendre le mécontentement que ce rapprochement a produit parmi les *modérés*, il faut se rappeler que ceux-ci ne composent qu'une coterie. Voir, sans mot dire, se rapprocher de la cause qu'ils ont le mérite d'avoir constamment défendue, des hommes plus considérables que la plupart d'entre eux par leur position héréditaire dans le pays et par l'autorité de leur caractère, c'était se préparer d'inévitables successeurs aux affaires. On ne peut nier, en effet, que le parti Viluma ne représente beaucoup mieux les traditions provinciales et le génie royaliste et nobiliaire de l'Espagne que les *afrancesados* qui tiennent aujourd'hui le timon du pouvoir. De là le deuil qu'ils affectent, et les reproches d'absolutisme au moyen desquels ils cherchent à ranimer contre M. de Viluma les passions populaires, dont pourtant ils ont eux-mêmes si fort à souffrir. La coïncidence de l'arrestation de M. Olozaga semble leur donner la partie belle, et pourtant nous pourrions affirmer d'avance que toutes ces criailleries n'auront aucun succès : l'influence déjà si considérable de M. de Viluma sur la véritable opinion espagnole ne fera, nous en sommes certains, que s'affermir de jour en jour.

Nous ignorons les destinées futures de la monarchie d'Isabelle ; pour en augurer quelque chose de définitif, nous voudrions qu'elle eût déjà traversé les nouveaux dangers que lui prépare la faveur évidente accordée par l'Angleterre aux préparatifs du comte de Montemolin ; mais, si ce trône doit s'affermir, ce ne sera certainement que par le loyal concours du *centre droit* de l'Espagne.

INTÉRIEUR. — Voyage du bey de Tunis en France. — Un événement important vient de s'accomplir. Un souverain musulman, ou du moins un prince que la France voudrait faire passer pour souverain, a visité solennellement notre pays, et est venu porter aux pieds du trône l'hommage d'une reconnaissance qui se conçoit facilement. Il a contemplé ce que nous appelons le spectacle de la civilisation ; il a traversé nos villes et nos fêtes, répandu ses largesses avec autant d'abondance que de discernement, entendu même les acclamations de la foule rassemblée sur ses pas. Déjà l'an dernier Ibrahim-Pacha avait fait son voyage de France ; mais bien que la renommée du vainqueur de Nézib surpasse de beaucoup celle du nouvel hôte de la

France, il n'y a pas de comparaison, pour la gravité du caractère politique, entre l'apparition à la cour des Tuileries de l'héritier présomptif du gouvernement de l'Egypte et celle d'un prince qui quittait ses propres Etats pour aborder nos rivages.

Tant que le bey de Tunis a foulé le sol de la France, nous nous sommes abstenu de toute réflexion sur sa présence parmi nous. Il convenait que la presse se montrât discrète à son égard, et l'homme qui s'était annoncé à la capitale par les 50,000 francs versés entre les mains des autorités de Roanne, méritait de notre part au moins un silence respectueux. Mais aujourd'hui que Tunis a revu son souverain, ce qu'il peut y avoir de désobligeant pour lui dans nos réflexions n'est plus rien en comparaison des conséquences qu'entraîne la politique à laquelle nous devons une visite aussi extraordinaire.

S'il ne s'agissait que de notre vanité nationale, nous aurions peut-être lieu de nous montrer satisfaits. Rien de semblable n'était arrivé depuis que l'islamisme s'est emparé de la plus belle portion de l'ancien monde, c'est-à-dire depuis douze siècles : un pareil témoignage de déférence aurait rendus fiers un Charlemagne ou un Louis XIV, et ils ne l'ont pas obtenu. Ce dernier aurait volontiers échangé contre un pareil voyage la visite du doge de Gênes à Versailles. Un musulman pénétré de reconnaissance lui eût semblé préférable à un chrétien humilié.

Mais le temps a notablement changé la signification des événements, et pour juger des rapports actuels d'une grande puissance de l'Europe avec les souverains mahométans, il faut moins envisager ce que sont ces rapports que ce qu'ils devraient être. Sous Louis XIV, l'indépendance et, même à un certain degré, la prépondérance des empires musulmans dans le monde, constituaient un fait auquel la plus grande fierté des chrétiens était obligée de rendre hommage. Aureng-Zeb régnait avec éclat dans l'Inde ; Chardin trouvait en Perse les prodigieux monuments du règne d'Abbas-le-Grand, contemporain de Louis XIII ; l'énergique activité des Koprougli relevait la fortune de la maison ottomane à Constantinople. C'était encore d'immenses victoires pour l'Europe chrétienne que celles dont le résultat était de contenir les Turcs dans leurs limites du XVIe siècle, ou de suspendre pendant quelques années l'audace des pirates barbaresques dans la Méditerrannée.

Un siècle plus tard, les choses avaient totalement changé de face, et à partir de notre expédition d'Egypte, on peut dire que le dernier prestige de la puissance musulmane a achevé de s'évanouir. Or, qu'on se remette dans la pensée des générations qui ont vécu dans les transes causées par les progrès de l'islamisme : de quels sentiments ne seraient-elles animées, si elles revenaient à la vie, en voyant l'Europe chrétienne maîtresse absolue des destinées de l'empire ottoman, et prolongeant par système l'existence de cet empire! Toutes les traditions des douleurs souffertes et des vengeances espérées semblent s'être évanouies au sein même de la victoire.

L'application aux puissances musulmanes du droit public propre aux gouvernements chrétiens n'a été qu'une ressource de la cupidité ou de la faiblesse dans des temps où les forces de l'Europe pouvaient à peine soutenir la comparaison avec celles de l'Orient. Pour que le temps justifiât cette tentative, il aurait fallu qu'elle fût réciproque, ce qui n'est pas devenu plus exact aujourd'hui que du temps de François Ier. Nous avons vu de nos yeux les levées turques en 1841 ; avec de l'artillerie, des officiers, et surtout de l'argent, elles auraient été toutes prêtes à recommencer le siége de Vienne. Sans doute, l'islamisme a perdu la plus grande partie de sa confiance en lui-même, et il désespère encore plus de s'emparer des Etats chrétiens que l'Europe, au XVIIe siècle, ne renonçait à l'espoir d'écarter de ses frontières les hordes musulmanes; mais il occupe encore trop de la vraie terre chrétienne pour qu'il soit permis d'envisager avec satisfaction, et même avec indifférence, la prolongation de ce système d'occupation militaire contre lequel nos frères en religion n'ont cessé de protester, et qui n'a pu même parvenir à s'assurer le plus grossier de tous les droits, celui de la prescription.

Deux raisons principales s'opposent à ce que ces vérités soient aujourd'hui reconnues et surtout mises en pratique : l'affaiblissement de la foi, qui a diminué l'exécration du joug musulman parmi les chrétiens qui ne le connaissent pas par expérience, et la crainte des progrès de la seule puissance qui ait franchement hérité de la tradition des croisades, c'est-à-dire de la Russie. Sur ce dernier point principalement nous paraissons destinés à tourner sans cesse dans un cercle vicieux : nous gardons de vieilles antipathies contre les chrétiens d'Orient parce qu'ils ne comptent que sur la Russie, et nous ne pouvons nous persuader qu'il ne faudrait pour affaiblir le prestige de

cette puissance qu'agir dans le même sens qu'elle, avec d'autant d'activité et plus de loyauté.

En nous exprimant ainsi, nous n'ignorons pas que nous nous heurtons à l'opinion de la majorité des catholiques répandus dans l'empire ottoman : ceux-ci font en faveur des Turcs, par antipathie pour les schismatiques, ce que l'on fait ici par l'aveuglement qui naît de l'indifférence religieuse. Il y a là toute une grosse question pleine de périls, et sur laquelle nous trouverons sans doute un jour l'occasion de nous expliquer avec les développements convenables. Disons seulement qu'à nos yeux cette politique est le résultat d'un anachronisme. Les catholiques de l'Orient, habitués depuis deux siècles à s'abriter derrière les capitulations de Louis XIV, voudraient prolonger un système qui les a sauvés d'abord et qui finirait aujourd'hui par les perdre, depuis surtout que, soit nécessité, soit défaut d'intelligence, soit même trahison des vrais intérêts du Christianisme, on a renoncé à les maintenir intacts, notamment dans les provinces où l'on n'aurait encore rien de mieux à faire que de les défendre vigoureusement.

Depuis quelques années il s'est opéré le plus étrange amalgame entre ces traditions mutilées et l'esprit d'erreur, qui ne prétend à rien moins qu'à conclure entre le socialisme et la religion musulmane une alliance formidable au Christianisme vieilli. Qu'on jette les yeux sur Constantinople, sur l'Egypte ou sur Tunis, partout on découvrira la trace de cette combinaison funeste. Sous son influence, l'empire ottoman prend chaque jour davantage l'apparence d'un corps *gannalisé* (nous n'avons pas voulu dire *galvanisé*, ce serait encore trop). Comme ces cadavres des évêques grecs que l'on porte à la sépulture, on l'a assis sur son trône, sceptre en main, couronne en tête : des lambeaux de vêtements européens complètent cette *comédie de la mort*. Ce ne serait rien qu'une telle mort si la vie se développait à côté d'elle; mais en exceptant les points où l'Europe se fait illusion sur le fond des choses par l'effet de sa propre présence, le voisinage est délétère, et il en sera peut-être de toute la *civilisation*, produit du système que nous combattons, comme de ce qui se passe en Egypte, où pas un habitant n'aura survécu le jour où la *civilisation* sera complète.

A Tunis nous avons un peu de tout cela, quoiqu'à moins forte dose : un commerce européen privilégié, des écoles catholiques et une chapelle de Saint-Louis sur l'emplacement de Carthage, sans

parler de la belle position de notre consul et des *nischam iftihar* de nos officiers. Sans doute, la puissance qui depuis dix-sept ans conquiert l'Algérie a le plus grand intérêt à s'assurer le bon vouloir de ses voisins musulmans, à l'orient comme à l'occident de son nouvel empire. Quand la Sublime-Porte, après s'être essayée à Tripoli, voulut détruire aussi l'hérédité du pachalik de Tunis, on voyait trop clairement les fils qui dirigeaient cette marionnette pour laisser ainsi le suzerain user de ses droits en détrônant son vassal. Mais, ne l'oublions pas, la France n'a eu qu'un moyen pour s'opposer à la revendication de l'autorité du sultan : la force, ou du moins la menace. Nos vaisseaux ont barré l'entrée de la goulette à l'escadre ottomane. Comment les bons amis de la Porte l'ont-ils souffert ? Qui a pu retenir ainsi les maîtres de Malte et de Gibraltar ? A ceux qui auraient la simplicité de leur faire cette question, ils pourraient répondre en montrant l'état toujours suspensif de leurs relations avec l'Algérie française. Le voyage du bey de Tunis à Paris a fourni un nouvel acte à ce drame de précautions.

Mais l'expérience ne corrigera jamais complétement notre nature. Il semble que pour une satisfaction d'amour-propre on ait voulu compliquer à plaisir la difficulté de notre situation. L'absence de tous les ambassadeurs du premier rang des fêtes qu'on a données au bey de Tunis pendant son séjour à Paris, a eu sa gravité, même à côté de la destruction de l'indépendance de Cracovie. Nous voici liés d'honneur (et où ces engagements d'honneur ne nous conduisent-ils pas, nous autres Français ?) à soutenir envers et contre tous un vassal rebelle contre les apparences d'un droit que nous avons accepté aussi bien à Londres qu'à Constantinople. Nous fournissons un prétexte gratuit aux accusations qu'on élève contre les progrès de l'*ambition française*, et pour prix de ces dangers, nous ne pouvons nous flatter d'avoir rien commencé de durable. Le bey, notre ami, qui s'est incliné devant le cercueil de Napoléon comme devant la châsse du patron de la France, s'il s'agit pour lui de sauver ce que nous l'autorisons à appeler sa couronne, nous abandonnera dès que la peur ou l'intérêt lui en donnera le conseil. Le commerce européen de Tunis changera de protecteur, comme il change ailleurs de consuls; les instructeurs reviendront de là comme ils sont revenus de Lahore, et la chapelle de Saint-Louis donnera à nos bons voisins la tentation d'une profanation de plus.

Derrière ces éventualités redoutables, il ne restera ni population renouvelée, ni rétablissement sérieux du Christianisme, ni reprise par le génie de l'Europe des ressources de la plus belle partie de l'Afrique ; et toute notre peine sera perdue, à moins que dans la lutte prochaine, à force de bonnes préparations et de combinaisons habiles, nous ne soyons les plus forts, ou que l'Angleterre, dominée par ses propres embarras, ne nous abandonne au cours de notre nouvelle fortune.

Une telle chance, il faut en convenir, ne valait pas la peine de tant d'honneurs compromettants, et nous aurions autant aimé, pour notre compte, ne pas voir des foules françaises, où l'élément de l'honnêteté domine à un si haut degré, prostituer leurs acclamations en faveur d'un homme qui n'est, dans les habitudes de sa vie et de son gouvernement, un *musulman comme un autre*, que parce qu'un musulman comme un autre, comparé à un honnête homme chrétien, est une créature dégradée aux yeux de la pudeur et de l'humanité.

Election de M. A. Thayer. — Notre ami, M. Amédée Thayer, vient d'être nommé au conseil général de la Seine pour l'arrondissement de Saint-Denis. Qu'on nous permette de ne pas seulement célébrer en famille cette bonne nouvelle, et d'associer tous les catholiques à notre satisfaction. C'est, en effet, pour notre cause une victoire qui, en raison du lieu, de l'époque et des circonstances qui l'ont accompagnée, ne manque certainement pas d'importance. Suffira-t-elle pour guérir beaucoup d'excellents catholiques de leur insurmontable timidité ? Jamais homme n'a joué cartes sur table avec le sang-froid de M. Thayer : depuis trois ans, il est le trésorier patent du *comité* organisé pour *la défense de la liberté religieuse*. Dans les réunions préparatoires, il a devancé les interprétations auxquelles aurait pu donner lieu sa position de *catholique avant tout ;* il a revendiqué les franchises de sa conscience avec autant d'à-propos que de courage.

Cet appel aux adversaires de notre liberté a été promptement relevé : le *Journal des Débats*, avec une nuance de circonspection qui se comprend après l'issue des dernières élections, n'a point attaqué en face le caractère et les opinions de notre honorable ami ; mais il a exprimé *les vœux les plus ardents* en faveur de son adversaire. M. le sous-préfet de Saint-Denis s'est installé dans la rue à la porte du collége, pérorant et déblatérant. Tout cela n'a servi qu'à rendre le triomphe de M. Thayer plus éclatant et sa majorité plus nombreuse.

M. Thayer avait, il est vrai, pour lui des antécédents populaires : aide-de-camp de Lafayette en 1830, gendre du général Bertrand, il réunit dans sa personne ce qui fait vibrer le plus généralement la fibre nationale. Son nom est un des mieux ancrés dans l'estime et dans l'affection du peuple de Paris. Possesseur d'une grande fortune, il en fait un noble usage ; chef de bataillon dans la garde nationale de la banlieue, il plaît à la milice citoyenne par une douceur de manières qui s'allie avec une fermeté éprouvée dans les circonstances graves. S'il n'avait été que catholique, il n'aurait eu aucune chance de succès, nous en convenons sans peine ; mais il a été nommé *quoique* catholique déclaré ; et aux prochaines élections il sera renommé, *parce qu'il est catholique :* c'est là du moins notre ferme conviction.

Dans l'intérieur du conseil général, M. Thayer va se trouver tout à coup chargé d'une tâche formidable. Il entre dans une assemblée qui depuis seize ans n'a su conquérir ni l'affection ni la confiance de la population qu'elle représente. Cette *commune de Paris* s'est montrée tyrannique, exclusive, souvent mesquine et toujours tracassière. Toutes les fois qu'une question s'y présente par un côté généreux et élevé, on est sûr de la voir échouer. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait de bons éléments dans le conseil de la Seine ; mais l'air du lieu ne vaut rien et gâte jusqu'aux plus respectables natures.

C'est dans cette assemblée que M. Galisse a régné, et que M. Robinet trône toutes les fois qu'il est question des matières qui nous intéressent le plus. On y vote contre la multiplication des établissements religieux ; on s'y tait sur les scandales des bals masqués, sur les turpitudes de certains théâtres, sur les affronts que la morale et les familles reçoivent journellement dans les lieux publics : ce ne sont pas là questions de conscience, mais d'octroi. Or, à dater de ce jour, la protestation de tous les honnêtes gens a dans le conseil un représentant qui ne faiblira point, et l'expérience prouve qu'il suffit d'un homme convaincu et déterminé pour faire reculer les mauvaises passions et donner du courage aux intentions droites.

Correspondance du ministre des cultes avec les évêques. — On avait répandu des bruits inquiétants sur la santé de M. Martin (du Nord) ; mais le ministre des cultes a pris soin de nous rassurer en

publiant plusieurs ordonnances, *fruit de son activité* (style officiel), entre lesquelles on en distingue une qui reçoit le *rescrit* (lisez *la bulle*) de Pie IX concernant le jubilé de son avénement, et en autorise la publication en France, sauf les réserves obligées en faveur des lois du royaume et les libertés de l'Eglise gallicane. Il y avait déjà plus d'un mois que cette bulle avait paru dans tous les journaux, même dans ceux du gouvernement; nous osons demander au ministre ce qui serait arrivé si la bulle n'eût pas été autorisée, et que nos évêques, strictement renfermés dans les bornes de leur juridiction spirituelle, eussent publié les indulgences attachées à la célébration du jubilé? Pour quelques-uns, c'était déjà chose faite. Aurait-il ordonné des poursuites? Aurions-nous vu le conseil d'État saisi du jugement des évêques coupables d'avoir correspondu avec le Pape sans l'intermédiaire des bureaux de la place Vendôme? Mais M. Martin (du Nord) se fait un cas de conscience de renoncer à ce précieux fleuron de sa couronne.

Corruption électorale : affaire Dessaignes. — M. le ministre des Cultes a raison, ce sont des hommes dangereux que nos évêques; on ne saurait veiller sur leur conduite avec trop de vigilance, sans quoi l'État sauterait comme un volcan. Quant au reste, tout va bien, et comme M. le ministre est aussi garde des sceaux, il sait à quoi s'en tenir sur le respect qu'on a en France pour les opérations de la justice. Il a pu s'en convaincre l'autre jour, lorsque, distribuant des poignées de main aux députés rassemblés dans le salon des Tuileries, il s'est trouvé face à face avec un honorable accusé de *bribery* électorale, et qui, en attendant que les tribunaux eussent prononcé, n'était pas fâché de montrer sa figure au château. Ses collègues présents se sont choqués, dit-on, de cet excès de confiance; mais la Chambre a tranché si gaiement la plupart des questions de cette nature, que cela encourage les plus compromis.

Qui, par exemple, a su payer d'audace comme l'honorable M. Dessaignes? Une protestation de cinquante-trois électeurs signalait de sa part des manœuvres illégales : la Chambre passe outre, et le nouvel élu, encouragé par cet acte de connivence, menace d'une poursuite en calomnie les deux plus pauvres parmi les électeurs qui l'avaient dénoncé à la justice de la Chambre. La loi de 1819, pour rendre la vie privée inviolable, prononce une condamnation contre quiconque

aura articulé contre un particulier un fait, *vrai ou faux*, de nature à porter atteinte à son honneur. M. Dessaignes s'empare de cette disposition, et lui qui vient de solliciter le mandat qui met le plus légitimement un homme à découvert, il fait céder par crainte un de ses accusateurs, et poursuit l'autre plus ferme jusque devant les tribunaux. Cette incroyable prétention avait réussi à Vendôme ; mais l'appel porté à Blois a pris une tournure plus conforme aux lois de l'équité. Me Crémieux, qui s'était chargé de protéger de sa parole la victime des rancunes de M. Dessaignes, a provoqué par sa plaidoirie des applaudissements que le tribunal, visiblement ému, n'a point cherché à réprimer. La loi, qui, dans sa sollicitude pour la paix des particuliers, proscrit jusqu'à la médisance, permet néanmoins à l'accusé de faire la preuve de ce qu'il a avancé, si cette preuve peut conduire à la constatation d'un crime ou d'un délit. M. Crémieux, au nom de son client, a relevé le gant de la seule manière que la législation actuelle rendît possible, et le tribunal, par un jugement de sursis, a admis ce revirement de poursuites. M. Dessaignes d'accusateur est redevenu accusé, et cette fois devant le jury, c'est-à-dire devant une juridiction moins arbitraire et moins commode que celle de la Chambre.

Nous recueillons ainsi avec soin tous les faits qui prouvent que la conscience du pays n'est pas morte en matière de corruption électorale. Il s'en faut de beaucoup que ceux d'entre nous qui appartiennent à l'opinion conservatrice s'identifient avec la conduite du gouvernement actuel ; mais cette harmonie d'intention serait cent fois plus prononcée, que nous n'en verrions qu'avec plus de répugnance la légèreté avec laquelle nos hommes d'Etat parlent des scandales toujours croissants qui tendent à ruiner la déconsidération du corps électoral. Non, ce n'est pas là un mal inévitable ; non, l'exagération ne fait pas tous les frais du tableau. Ces modes anglaises ne nous vont pas, et la nation dont nous faisons partie est comme les femmes : son honneur n'admet pas de moyens termes. L'opposition parlementaire a un grand mérite à nos yeux, c'est de protester énergiquement contre la tendance délétère de la politique du gouvernement sous ce rapport. Qu'elle mette dans ses protestations plus ou moins de sincérité, peu nous importe : on ne prend pas ainsi d'engagements à la face du pays sans qu'il en reste quelque chose. L'opposition, battue et désarmée sur tant de points, a besoin de se retremper à une source plus pure : elle s'est aperçue de son avantage, quand

elle a soutenu la cause de la conscience dans l'affaire de M. Drault. L'élection de M. Thayer lui a fourni une nouvelle occasion de rendre hommage aux principes de l'ordre moral, méconnus par le gouvernement : ses préjugés ordinaires ne l'ont point empêchée de venir en aide à l'un des champions les plus honorés de la cause que nous prétendons réhabiliter. Que cette alliance, sortie déjà deux fois de l'épreuve la plus difficile, se consolide et s'étende, et nos gouvernants, à moins de changer de gamme sur un point si essentiel à notre honneur et à notre avenir, seront menés tambour battant.

Ouverture des débats du Parlement en France et en Angleterre. — Cependant tous ces bruits secondaires vont bientôt s'effacer : la tribune des deux peuples rivaux cesse d'être muette, et les passions, jusqu'ici contenues par la diplomatie, vont éclater en flots de paroles. Si même les esprits s'abandonnaient à leur mouvement naturel, nos Chambres offriraient le spectacle de l'unanimité nationale. M. Thiers ferait seul exception : seul il soutiendrait son insoutenable paradoxe des avantages de l'alliance anglaise, abandonnée pour une pure *question de famille*. Malgré l'immense talent de cet homme d'Etat, sa mauvaise humeur dans la question espagnole a peu d'importance. A nos yeux, voici déjà longtemps que M. Thiers *a déraillé*, et nous ne voyons pas trop comment il se remettrait dans la bonne voie. Mais tous ses amis n'ont pas, comme lui, brûlé leurs vaisseaux ; et l'on conçoit que M. Billault, comme M. Dufaure, aient cherché à ménager leur avenir, en tenant plus de compte du vrai sentiment national. Déjà la dissidence s'était prononcée entre *le Constitutionnel* et *le Siècle*, et l'on annonçait qu'elle se prolongerait jusqu'à la Chambre. Mais le pouvoir a des amis qui ne souffrent pas que personne partage leur privilége de s'entendre avec lui, même sur la question où le désaccord est le plus difficile. La presse ministérielle, par son organe le plus élevé, s'est mise à piquer les taureaux de l'opposition, et M. Thiers a profité de l'occasion pour remettre sous le joug les adhérents prêts à l'abandonner. « Qu'on se rassure ! s'écrie le *Journal des Débats* avec effusion, l'opposition sera tout entière du même avis ; on ne nous ôtera pas, à nous et à nos amis, le mérite de sauver le gouvernement ! » Il serait pourtant curieux de voir réussir encore une fois un genre de tactique qui sert l'amour-propre de M. Thiers en réservant à une coterie les émoluments de la reconnaissance ministérielle.

La *lettre* suivante, *écrite par un prêtre français employé dans les Antilles anglaises*, contient des renseignements précieux sur l'usage que le clergé catholique fait de sa liberté en dehors de la tyrannie de notre administration coloniale. Elle est digne d'être méditée par tout le monde, surtout par M. le ministre de la marine, dont les intentions religieuses nous inspirent d'ailleurs une entière confiance.

4 novembre 1846.

Monsieur,

......Nous nous sommes aussi occupés de la classe si intéressante des nègres émancipés. Pour eux principalement j'ai fondé une association composée exclusivement de créoles sans distinction de couleur, dont le but est l'instruction des classes inférieures, le soin des malades et des pauvres. J'ai réuni un certain nombre de dames du pays, admirables par leur amour du bien, et, sous le nom de *Filles de Marie*, je les forme à la vie religieuse et à l'amour de leurs semblables. En trois mois de temps nous avons installé une première maison à Castries, île Sainte-Lucie, d'où la bonne œuvre a l'espoir de s'étendre. J'ai même deux religieuses toutes noires ; et pourquoi pas ? Leur âme est belle devant Dieu. Elles feront et font déjà un grand bien. Car c'est dans le pays même qu'il faut créer les ressources pour perpétuer le bien commencé.

Les colonies en offrent tous les éléments. L'expérience nous a appris qu'on fait tout ce qu'on veut des nègres quand on sait les prendre, et surtout employer dans les rapports avec eux des personnes qui se rapprochent de leur classe, et qui comprennent bien leur langage et leurs habitudes. Par ce moyen et par les corporations établies parmi les nègres émancipés, on a déjà obtenu un grand et durable succès. C'est à la Grenade, à la Dominique, à Sainte-Lucie surtout, que la moralisation des anciens esclaves est plus marquée. J'aurais des faits admirables à vous citer si l'espace le permettait. Nous sommes moins heureux à la Trinité, parce que dès le commencement on a fait des fautes notables qui mettent obstacle à l'éducation morale des laboureurs. Il y a en outre une population nomade qui afflue ici des îles de Kitt, Nevis, Antigoa, vagabonds indisciplinables, pervertis par les prédications exaltées des méthodistes. A Sainte-Lucie, au contraire, les nègres sont restés sur les habitations qu'ils cultivent, au tiers ou à demi avec les propriétaires. Nos prêtres français qui sont là en ont fait de bons chrétiens, et partant de bons citoyens, sans appui du gouvernement. Sur chaque habitation ils ont placé une personne chargée de l'instruction, qui fait la prière matin et soir, et fait apprendre la doctrine chrétienne. Les laboureurs eux-mêmes paient cette personne, qui se contente d'une modique

somme mensuelle. Le dimanche, le curé fait l'examen dans l'église paroissiale. Aussi, ces bonnes gens sont heureux et tranquilles. J'ai vu une paroisse composée de nègres ; ils ont bâti à eux seuls une jolie église en pierres. Une des corporations a donné un autel en marbre du prix de 4,400 francs ; une autre, une somme égale pour les vases sacrés et les vêtements sacerdotaux, et tout cela pris sur leurs journées. A la Grenade on vient de terminer deux églises de cent quarante pieds : pour l'une, toutes les pierres ont été tirées du fond de la mer et portées sur la tête par ces bons nègres ; pour l'autre, elles ont été apportées aussi sur la tête de la distance d'un mille. Les laboureurs se livraient à ce travail souvent au clair de la lune, en chantant des cantiques. Mon frère rassemble de la même manière les matériaux d'une église qui manque dans sa paroisse. Ainsi le gouvernement britannique s'est contenté de donner une indemnité et la liberté, et il a laissé le clergé agir par sa propre et seule influence. Tant que les nègres ne sont pas libres, ils reçoivent l'instruction comme une nouvelle charge. Puisse-t-on le bien comprendre dans nos colonies françaises, où l'on dépense tant d'argent pour amener l'émancipation ! Ce qui manque là surtout au clergé, c'est une tête, un évêque, qui puisse donner l'unité de vues et d'action, et maintenir le clergé dans la ligne de ses devoirs...

Voici un *portrait* que nous trouvons dans la *Gazette d'Augsbourg*. Nos voisins d'Allemagne, qui parlent tant de nos affaires, ne sont pas toujours aussi heureux en fait de ressemblance. Nous trouvons bien quelque exagération dans ce morceau, et quelques détails nous semblent inexacts ; mais la lecture en est amusante et instructive : c'est pourquoi nous le publions, *sans garantie*.

Parmi les hommes qui paraissent destinés à jouer un grand rôle dans la France politique, M. Rossi doit être incontestablement placé en première ligne. Italien de naissance, professeur à Bologne, il prit part aux troubles politiques qui y éclatèrent peu de temps après la révolution de Juillet. Forcé d'émigrer, il se rendit à Genève. Là, sa nature italienne sut bientôt prendre les allures graves, les dehors rigides des citoyens de Genève : expression toute caractéristique du calvinisme français, dont Genève a été toujours, à cet égard, le modèle le plus complet. Cette austérité se rapproche essentiellement du puritanisme anglais, mais elle est, grâce à la souplesse française, moins roide et moins pesante. Je ne sau-

rais dire si M. Rossi a dans sa personne quelque chose qui tienne du Génevois ; mais ce qui est certain, c'est que le feu de son âme sut parfaitement bien se cacher sous la glace génevoise, sans cependant cesser de brûler, comme par le passé, avec toute l'ardeur italienne. Son esprit pénétrant comprit bientôt l'état des choses en Suisse et à Genève. Il devina les sentiments des Génevois. M. Rossi ne tarda pas à être en faveur auprès de ses nouveaux concitoyens. Il sut, pour réussir, employer des moyens éminement propres à lui faire atteindre ce but : d'abord il se fit nommer professeur de droit politique et civil à l'université, puis il s'allia à une famille calviniste des plus pieuses et des plus considérées de la ville. Cette union ne trouva aucun obstacle, et pourtant les mariages entre catholiques et protestants y sont généralement peu goûtés. Il est vrai que M. Rossi, citoyen de Genève, avait promis de faire élever ses enfants dans la religion réformée. Quelqu'un lui demandant un jour si vraiment il consentirait à l'accomplissement de cetté promesse, M. Rossi lui répondit très-sèchement et d'une manière abrupte selon son habitude : « Quelle question ! cela va sans dire; un Italien ne me l'aurait pas faite ! » Cette réponse amphibologique voulait dire tout simplement : « J'habite Genève, mes enfants sont Génevois ; par conséquent ils ne peuvent ni ne doivent être élevés dans aucune autre religion que celle de Genève. Si j'habitais l'Italie, ils seraient catholiques : *cela va sans dire !* »

M. Rossi réussit à exciter au plus haut degré l'admiration et l'enthousiasme de l'aristocratie génevoise. Cette aristocratie n'est qu'une démocratie éclairée, quoiqu'elle compte parmi ses membres plusieurs familles anciennes de la ville et des environs, dont quelques-unes datent du moyen âge et la plupart du temps de la réforme. Il séduisit également les banquiers, les savants et toute la classe lettrée de la docte cité. Telle fut la haute opinion que Genève conçut de ses talents, qu'elle l'envoya comme son représentant à la Diète. L'autorité qu'il parvint à gagner dans cette assemblée fut si grande que c'est à lui qu'on doit attribuer la majeure partie de toutes les modifications politiques et sociales, et de tous les changements qui ont été introduits dans la législation civile de la Suisse protestante, et surtout des cantons de Genève et de Vaud. Cette observation ne se rapporte nullement à l'époque des bouleversements dont la Suisse a été récemment le théâtre. M. Rossi représentait pendant cette période le beau idéal d'un patriote suisse. C'était un partisan ardent des idées constitutionnelles modernes, et cependant jamais il ne cessait de se montrer, en véritable Italien, habile et profond calculateur. Il était devenu l'idole, le grand homme de son parti : l'homme positif par excellence, sans utopies, alors même qu'en réalité ses idées étaient celles d'un utopiste.

Le duc de Broglie, veuf de la fille de Mme de Staël, est propriétaire du château de Coppet, et ses relations avec l'aristocratie et les gens instruits de Genève sont depuis longtemps fort étroites. Ayant fait la connaissance de M. Rossi, il conçut aussitôt une très-haute idée de son savoir et de son caractère. Homme éminent à certains égards, d'un esprit cultivé, mais sujet aux préventions, le duc fut fasciné par M. Rossi. En Allemagne, où l'esprit de critique examine minutieusement tout ce qui est du domaine de l'histoire et de la philosophie, les talents et les connaissances de M. Rossi, comme légiste et comme homme politique, n'eussent peut-être pas trouvé une grande sympathie. Mais il n'en fut pas de même à Genève. Quoi qu'il en soit, M. Rossi, devenu le commensal du duc de Broglie, commença dès lors à regarder la Suisse comme un théâtre bien étroit. Jouer le rôle de dictateur à Genève et diriger plus ou moins à son gré les destinées de toute la Suisse romande lui sembla être peu de chose auprès de la carrière qui pouvait lui être ouverte en France. Sur la demande du duc de Broglie et de M. Guizot, il avait été appelé à Paris. Au grand dépit des Génevois et de toute la Suisse française, qui se regardèrent comme trompés, il abandonna Genève, acceptant les offres qui lui étaient faites. C'en était fait tout d'un coup et bien vite du patriotisme génevois de M. Rossi. Un homme dont tous les actes avaient paru jusqu'alors respirer le puritanisme, un homme qui avait agi avec tant de fermeté et d'ardeur dans les affaires de la Suisse, ne se compromettait-il pas en renonçant à sa nouvelle patrie, à son parti, par conséquent à ses principes?

Pour l'étranger qui veut se produire sur la scène des affaires publiques, la France est un terrain tout autre et bien plus difficile que Genève. Ici les étrangers, pour peu qu'ils soient habiles, sont toujours parvenus à jouer un rôle politique; de même que les Génevois ont souvent fait sur d'autres théâtres de grandes fortunes politiques. En France, Mazarin avait exceptionnellement pu réussir à surmonter les plus grands obstacles. Quant à M. Rossi, il n'est pas sans ressembler, par le caractère, au cardinal, avec certaines modifications et restrictions toutefois. Tout le monde connaît les difficultés de la situation des hommes qui tiennent aujourd'hui en France les rênes du gouvernement, en face de la presse, des diverses oppositions et de l'esprit railleur et dénigrant de la nation. Mais M. Rossi était loin de se laisser effrayer par des difficultés qu'il avait toutes prévues et pesées d'avance. Coup sur coup on le vit demander et obtenir des lettres de naturalisation, une chaire au Collége de France, une autre à la Faculté de droit, une place au conseil de l'Université. En même temps il écrivait dans la *Revue des Deux-Mondes;* enfin il fut élevé à la pairie. Et pourtant il était presque

inconnu en France ; son talent d'écrivain n'y était guère considéré. Comme légiste et professeur, il avait fait son chemin par des passe-droits, aux dépens d'un grand nombre de Français, ses concurrents. On suscita contre lui une émeute dans l'Ecole de droit, et on déchaîna contre lui les passions en le stigmatisant comme un instrument politique de MM. Guizot et de Broglie. Mais, chose inouïe ! M. Rossi se tira avec bonheur de toutes ces difficultés et de tous ces dangers. *Le National*, après l'avoir attaqué, se mit à chanter ses louanges ; *le Constitutionnel*, après l'avoir rabaissé et dénigré, fit de lui mille éloges. Le clergé, qui, le premier, avait élevé la voix contre lui, ayant vu les enfants de M. Rossi rentrer au giron de l'Eglise catholique, s'abstint désormais de toute démonstration hostile. On rencontrait partout la personne de M. Rossi. Quoique doctrinaire, roide, Génevois tout pur dans son maintien, et même dogmatique et arrogant, doué ainsi de toutes les mauvaises qualités qui rendent les doctrinaires peu agréables aux Français, il n'en était pas moins sur un bon pied avec tous les organes de l'opinion publique. Tâchons d'expliquer en peu de mots ce phénomène.

A notre avis, les partis politiques et les écrivains hostiles au ministère, et en particulier à M. Guizot, ainsi qu'aux tendances et aux principes des doctrinaires, avaient comme deviné dans M. Rossi l'homme politique, doctrinaire en apparence, mais nullement en réalité. Ils pressentirent en lui l'homme qui, au besoin, serait capable d'abandonner M. Guizot pour s'élever lui-même au faîte du pouvoir. M. Rossi, Génevois corps et âme, n'avait-il pas tourné le dos à la Suisse pour se créer une carrière plus brillante en France ? Pourquoi la grandeur de M. Guizot lui serait-elle plus à cœur que celle de la Suisse ? En outre, certaines paroles de M. Rossi, jetées comme au hasard, trouvèrent, non-seulement l'approbation de la gauche, mais même gagnèrent celle du *National*. Dans la grave discussion qui s'éleva entre le clergé et l'Université, il sut encore, avec son adresse habituelle, prendre une position qui ne déplut ni à l'un ni à l'autre. On vit en lui un homme ferme et paraissant doué d'énergie ; on lui supposa des principes, des idées politiques d'un ordre élevé, quoiqu'il n'eût pas jugé à propos de les faire connaître. Toutes ces choses avaient de l'attrait pour les divers partis à la fois, excepté pour les légitimistes. Ces derniers continuèrent à lui rester hostiles ; mais M. Rossi, déniant leur valeur politique, ne daigna même pas faire attention à eux.

Bientôt la lutte entre le clergé et l'Université, devenant plus grave que jamais, accrut au plus haut point l'importance de M. Rossi. On apprit qu'il avait été appelé aux conseils secrets du chef de l'Etat, et que sa grande influence et son accès fréquent auprès de ce haut per-

sonnage commençaient à lui porter ombrage aux yeux de M. Guizot. Quant à l'âme sincère du duc de Broglie, elle restait, ignorante de ce qui se passait, l'appui ferme de son protégé et de son ami. Tout à coup les journaux annoncèrent la nomination de M. Rossi au poste d'ambassadeur à Rome. Déjà, dit-on, M. de Bois-le-Comte avait quitté la Haye et s'était dirigé vers Paris, pour se charger de cette ambassade, lorsque M. Rossi, dans une visite qu'il fit au ministre des affaires étrangères, lui annonça que le chef de l'Etat avait daigné lui conférer cette mission. On se figurera facilement l'étonnement de M. Guizot et l'on comprendra la cause de son silence. C'est depuis ce temps que MM. Rossi et Guizot ne sont guère plus amis. On dit même que réciproquement ils ne s'épargnent guère.

Déjà la nomination de M. de Bois-le-Comte avait été annoncée à Rome ; et comme on y connaissait d'avance ce diplomate comme un homme favorable aux tendances religieuses, on lui avait promis un accueil gracieux. M. Rossi, au contraire, ancien sujet du pape, ancien professeur de Bologne, ancien proscrit, devenu depuis citoyen de Genève, et mari d'une protestante zélée, dont les enfants avaient été destinés à suivre la religion de leur mère, devait être dans une position très-délicate envers la cour de Rome. Il était en d'assez bons termes avec le clergé de Paris, surtout depuis qu'il avait montré un esprit de conciliation et de médiation dans les discussions universitaires. Mais cette circonstance ne devait pas suffire pour consolider sa position ; en outre la mobilité de la faveur d'un parti quelconque en France ne pouvait guère lui permettre de s'y fier. Que fit M. Rossi en cette circonstance? Rien. Il se contenta d'opposer à tout un calme inébranlable. Tout à coup parut la motion de M. Thiers, le fameux discours contre les jésuites. De là grande alarme à Rome. On s'adressa naturellement à M. Rossi. C'était le moment que le rusé Italien attendait depuis longtemps, car il l'avait prévu.

A partir de ce moment, M. Rossi n'a pas cessé d'agir à Rome avec une prudence véritablement tenace, avec une adresse toute merveilleuse. Il s'est montré essentiellement *Italien* parmi les Italiens, faisant entendre ses doléances perpétuelles sur l'entêtement des *ultramontains*, doléances tout à fait de mode en Italie. On le vit s'implanter, pour ainsi dire, dans le sol italien, et de là diriger les affaires de la France, qui se trouvaient alors dans un état fort compliqué. Un Français aurait difficilement réussi à ce point. Mais ce qui est encore remarquable, c'est que pendant toutes ces transactions, M. Rossi n'a nullement été attaqué par les journaux de l'opposition libérale, pas même par *le National*. Ces organes de l'opinion publique, en épargnant les reproches à M. Rossi, s'acharnèrent

d'autant plus contre M. Guizot, qu'ils accusaient depuis longtemps d'être jésuite au fond de l'âme, en dépit de son stoïcisme tout calviniste. Quant aux diatribes violentes des journaux légitimistes, M. Rossi ne s'en émut guère ; d'autre part, les attaques vigoureuses des amis du comte de Montalembert, qui paraissaient, soit dans les journaux, soit dans les discours de ce parti, ne laissèrent pas que de l'embarrasser. Mais, s'appuyant sur ses amis de Rome, il tint ferme. A dire vrai, tout est encore à l'état provisoire ; mais la politique actuelle ne vit-elle pas au jour le jour ?

Quel est le but de M. Rossi ? Poursuivre la carrière diplomatique ? Ce serait mal connaître son ambition. Il compte sur le temps, le grand faiseur d'affaires. Ne pourrait-il pas, par exemple, devenir un jour le cardinal Mazarin d'une monarchie constitutionnelle ? Pour un étranger, il est vrai, c'est chose difficile, presque impossible ! Les orages de toutes les oppositions ne viendront-ils pas fondre impétueusement sur lui ? Car il y a toujours mille orages à craindre pour celui qui tient le gouvernail du vaisseau de l'Etat. Mais il a pour lui la faveur du roi, il est doué d'une fermeté inébranlable ; rien ne peut l'abattre, il sait « avaler son dépit même » en véritable Italien ; sa patience et sa persévérance aussi sont tout à fait italiennes. Peut-être cet ensemble pourra-t-il un jour parvenir à l'emporter sur l'ébullition de l'esprit français.

Un membre du Conseil royal de l'Université, pour lequel les rédacteurs du *Correspondant* n'ont que des sentiments de respect, réclame contre l'erreur que l'auteur du travail intitulé : *Article* 69 *de la Charte*, aurait commise en disant (t. XVI, p. 816, n° 1) : *L'alphabet lui-même a été monopolisé, et un membre du Conseil royal s'en est rendu propriétaire*. La personne qui nous demande cette rectification établit en fait que l'*alphabet a été si peu monopolisé*, *que plus de vingt ont été autorisés par le Conseil royal*.

De notre côté, nous devons faire remarquer que l'autorité de M. Llabour, citée dans la même note, s'applique moins au *monopole de l'alphabet*, dont cet écrivain n'a pas parlé, qu'à l'exploitation des livres classiques qu'il reproche en général aux membres du corps universitaire.

REVUE SCIENTIFIQUE.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES.

Mémoire sur la philosophie indienne, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. — M. Barthélemy ne nourrit pas contre l'Inde les préjugés qui sont ordinaires chez les hellénistes, et dont l'historien de la philosophie, Ritter, est l'interprète le plus accrédité. A en croire ce dernier, la philosophie indienne serait d'un âge postérieur à la philosophie grecque, et pourrait même souvent en être considérée comme un calque ou au moins un reflet. Une aussi monstrueuse erreur ne serait plus possible aujourd'hui. Les derniers travaux de M. E. Burnouf sur les monuments primitifs du bouddhisme la chasseraient à tout jamais de la science, si elle y avait jamais eu droit de cité. Il résulte en effet de l'histoire du commencement du bouddhisme qu'il est né au milieu de la société brahmanique, quand celle-ci était déjà arrivée à son plus haut degré de science et de civilisation, et qu'il est postérieur à toutes les grandes écoles de la philosophie indienne. Or, quoique la date de la vie de Bouddha ne soit pas fixée, et qu'il y ait même deux traditions à ce sujet qui varient de cinq cents ans, il n'en est pas moins certain que le bouddhisme a précédé l'ère chrétienne de plusieurs siècles. Dès l'an 217 avant Jésus-Christ, il pénétrait en Chine, comme nous l'apprennent les annales chronologiques du pays, dont l'exactitude est connue, et l'on sait qu'avant de se répandre chez les peuples étrangers, il avait soutenu de très-longues luttes dans sa patrie. On ne saurait donc placer la naissance de Bouddha plus tard que l'an 547 avant Jésus-Christ, qui est la date indiquée par les traditions cinghalaises. Ainsi à une époque où la science grecque commençait à peine, la science et surtout la philosophie brahmaniques étaient arrivées à leur complet développement. Deux siècles plus tard, Alexandre trouvait l'Inde presque dans le même état où nous la voyons. Les renseignements que les Grecs nous ont transmis sur les contrées de l'Indus et du Gange, sur les mœurs des habitants, sur les gymnosophistes, sur les principes de la philosophie du pays, sont très-abrégés et très-in-

suffisants, mais ils sont exacts. En somme, l'antériorité de la philosophie brahmanique sur la philosophie grecque, et probablement sur toute philosophie proprement dite, n'est plus contestable aujourd'hui. L'originalité de la science indienne éclate d'ailleurs de toutes parts. Si l'unité logique des systèmes et l'empreinte profonde qu'y a laissée la religion ne suffisaient pas à la démontrer, la forme seule de l'exposition pourrait la révéler. Les philosophes indiens s'expriment presque toujours par aphorismes, qu'on appelle *soutras*, où ils condensent toute leur doctrine, et dont la concision est telle qu'elle a toujours besoin d'être éclaircie par un commentaire ; il est vrai que les commentaires sont souvent aussi prolixes que les *soutras* sont courts. Cette forme semble être propre à la philosophie sanscrite. Un mode semblable d'exposition se retrouve sans doute à l'origine de beaucoup d'autres littératures, comme dans les sentences des sages de la Grèce ; mais nulle part il n'a été conservé avec la même fidélité.

La philosophie est une des parties de la science indienne que nous connaissons le mieux, grâce aux publications de Ward et surtout de Colebrooke. Il reste sans doute bien des points à éclaircir, bien des lacunes à combler, bien des traductions à faire. L'érudition du XIXe siècle est appelée à accomplir sur les riches monuments de l'Inde un travail analogue à celui que l'érudition du XVIe a accompli sur les monuments de l'antiquité grecque. Mais il y a pourtant beaucoup de points qui sont déjà fixés. On connaît, par exemple, au moins par leurs traits essentiels, les principaux systèmes de la philosophie brahmanique. Ces systèmes sont au nombre de six, dont deux, qu'on appelle les *mimansâs*, ou les enseignements, s'appuient sur l'autorité des *Védas* et ont pour but principal d'interpréter la parole sacrée. Ce sont les systèmes regardés comme parfaitement orthodoxes. La première *mimansa*, celle des œuvres, a surtout un but religieux et pratique : elle traite des sacrifices, des rites du culte et des devoirs moraux ; la seconde, au contraire, qu'on appelle ordinairement le *Vedanta* (fin et but des *Védas*), est essentiellement spéculative et contient une théorie générale du panthéisme. En opposition aux deux *mimansâs*, se trouvent quatre écoles que Colebrooke a appelées hétérodoxes, quoiqu'elles n'aient pas été anathématisées dans la société indienne, école qui ne s'appuient pas sur l'autorité des *Védas*. C'est là tout ce qu'elles ont de commun. Les deux premiers systèmes sont les deux *sankhyas* (*sankhya* signifie raisonnement), celui qui est attribué à Kapila et qu'on appelle *athée*, parce qu'il ne comprend pas l'Être souverain parmi les objets auxquels peut s'attacher la connaissance humaine, et celui qui est attribué à Patandjali, le *yoga* (l'union), où l'on trouve toute la théorie de mysticisme indien. Le troisième système hétérodoxe est surtout un sys-

tème de dialectique où l'ontologie ne tient qu'une place très-minime. On l'appelle le *nyaya* (raisonnement, conduite du raisonnement). Gotama passe pour en être le chef et le premier auteur. Mais il ne faut pas prendre tous ces philosophes indiens pour des personnages historiques ; nous ne savons d'eux que ce que nous en apprend la mythologie, où on leur a fait jouer un rôle. Vient enfin le *veiséshika*, fondé par Kanada, dont le caractère dominant est une théorie de physique atomistique. Telles sont les grandes écoles de philosophie, en dehors desquelles on trouve encore dans l'Inde d'autres sectes entièrement séparées du brahmanisme, et surtout le bouddhisme, qui est évidemment né le dernier et qui a clos les révolutions de la société indienne. Mais en vérité, quoi qu'en dise M. Barthélemy, nous ne saurions ranger parmi les écoles de philosophie une religion qui domine à la Chine, au Japon, dans la presqu'île au-delà du Gange, dans tout l'archipel asiatique, et qui compte, dit-on, plus de deux cent millions de sectateurs.

La plus grande partie du mémoire de M. Barthélemy est consacrée à l'exposition de ces divers systèmes philosophiques ; mais la revue qu'il en fait est trop rapide pour que nous insistions davantage sur des détails qui ne sont guère qu'une reproduction fort abrégée des travaux de Colebrooke. Nous croyons, au contraire, devoir signaler les vues que l'auteur a émises, en terminant, sur une des questions les plus controversées de l'histoire de la philosophie : nous voulons parler de l'influence que la religion et la philosophie indiennes ont pu exercer sur la philosophie grecque.

M. Barthélemy avait déjà eu occasion d'aborder cette question il y a quelques années. Il s'agissait de la logique d'Aristote, dont les indianistes prétendent, comme on sait, que les données principales, et, entre autres, toute la théorie du syllogisme, se trouvent dans des livres classiques de l'Inde, dans ceux de Gotama. William Jones, le premier, avait appelé l'attention sur ce point, et avait rappelé une ancienne tradition qui avait eu cours en Perse, concernant l'envoi qu'Alexandre aurait fait à son ancien précepteur des principaux ouvrages de l'Inde, par l'intermédiaire de Callisthènes. Colebrooke, plus tard, avait donné l'analyse et de nombreux extraits du Nyaya, ce système fameux de dialectique, qui paraît avoir eu dans le monde indien à peu près la même fortune que l'Organon d'Aristote dans le monde occidental ; et en vérité, il semble difficile de ne pas voir dans les citations de Colebrooke, malgré quelques différences de noms et de formes, une théorie véritable du syllogisme. Toutefois, M. Barthélemy s'inscrivit en faux contre les prétentions des indianistes, et entreprit de prouver que les méthodes de raisonnement décrites par les dialecticiens de l'Inde et ceux de la Grèce

n'étaient pas les mêmes, et qu'en conséquence Aristote n'avait pu rien emprunter à Gotama. M. Barthélemy persiste toujours dans cette conclusion, sur laquelle nous n'avons pas à revenir ici ; mais s'il nie toute influence indienne sur la logique grecque, il admet en revanche la réalité de cette influence sur une grande partie de la métaphysique. Après avoir défendu l'originalité d'Aristote, il fait bon marché de celle de plusieurs autres philosophes, notamment de Platon.

« Il n'y a pas d'esprit sérieux, dit fort bien M. Barthélemy, qui ne doive être frappé des trois remarques suivantes : la langue grecque vient tout entière du sanscrit ; le polythéisme grec, malgré des différences évidentes, est une reproduction de la mythologie indienne, qui se trouve déjà dans les Védas ; la métempsycose, telle que semble l'avoir admise Pythagore, telle qu'elle se retrouve dans Platon, est la croyance fondamentale de l'Inde à toutes les époques, dans toutes les religions, dans toutes les philosophies. »

Sans insister sur les affinités reconnues entre les langues et les mythologies chez les deux peuples, il nous semble, en effet, impossible de nier les étroites analogies que les doctrines platoniciennes ont avec les doctrines brahmaniques. Dans l'Inde, le but principal de toute philosophie, comme de la religion elle-même, est la *délivrance de l'âme*. Purifier l'âme de ses souillures, expier les fautes qu'elle a commises antérieurement, la délivrer de la condition misérable où elle est réduite par suite de son union à un corps, telle est la préoccupation constante qui domine tous les philosophes indiens. D'où vient cela ? M. Barthélemy, fidèle à son point de vue rationaliste, ne voit « dans cette libération, « poursuivie avec une si vive et si générale ardeur par toutes les écoles « et par toutes les sectes, qu'une solution du grand mystère de l'union « de l'âme et du corps. » Evidemment M. Barthélemy ne saurait croire à son explication. Toute délivrance suppose esclavage, comme toute purification suppose souillure, et toute réhabilitation déchéance. Si donc la *libération* est le but de la philosophie, et notamment de la psychologie indoue, c'est que la psychologie, la philosophie, la religion et la civilisation tout entière reposaient dans l'Inde sur une croyance fondamentale, sur la croyance au dogme de la chute. Les Indiens, qui ne voyaient dans les hommes que des anges déchus, et dans le monde matériel qu'un lieu d'expiation pour des esprits coupables, n'avaient qu'une théorie très-fausse et une tradition très-altérée du péché originel ; mais il n'y a jamais eu de peuple qui ait été plus convaincu de la réalité de ce péché, et chez qui cette conviction ait été plus féconde au point de vue social. Voilà pourquoi la délivrance est le pivot de leur morale et de toutes leurs spéculations. M. Barthélemy, qui reconnaît la vérité du fait,

ne saurait toujours en méconnaître la cause. Quoi qu'il en soit, son argumentation par rapport au platonisme n'en est pas moins solide.

« La libération, dit-il, est le but de la religion et de la philosophie dans l'Inde; il faut soustraire l'homme à la condition misérable de la renaissance. Platon a-t-il donné un autre but à la philosophie? A quelle fin doit-elle tendre selon lui? A délivrer l'homme des liens qui lui sont imposés dans les existences successives qu'il doit subir. La philosophie, si l'homme la pratique convenablement, abrégera pour lui le temps de ces épreuves, et elle finira même par l'en exempter. Les mots de libération, de délivrance, ne sont pas plus étrangers au platonisme qu'à la philosophie sanscrite. Ce serait mal comprendre Platon que d'attribuer peu d'importance à ces théories, et de les prendre pour de simples jeux de cet aimable et puissant génie. Platon y revient trop souvent, il y insiste trop sérieusement pour qu'on puisse les traiter légèrement. Sans doute ces doctrines, bien qu'elles eussent déjà des antécédents dans le système pythagoricien, ne tiennent pas dans Platon la place suprême qu'elles occupent dans la philosophie sanscrite; mais le point de vue est absolument le même; et quand on songe que la langue dans laquelle écrit Platon vient de l'Inde, que les dieux populaires de son pays en viennent également, on peut croire que des croyances philosophiques lui sont venues aussi de cette source, bien que certainement il ne la soupçonnât pas. »

La conclusion de M. Barthélemy nous paraît exacte, et nous croyons même qu'il eût pu l'étendre à d'autres systèmes que le platonisme. On trouve dans l'histoire de la philosophie grecque certaines théories étranges et incomplètes qui ne trouveront d'explication qu'en les rapprochant des doctrines de l'Inde. Les mystérieuses spéculations des Eléates, par exemple, sur la vanité des apparences extérieures et l'unique réalité de l'être universel et intelligent, ne les comprend-on pas mieux à la lumière du panthéisme védantin, qui enseigne formellement que l'univers émane de l'essence divine, y subsiste et y retourne, comme le fil qui sort du corps de l'araignée et qui y rentre, et que si les créatures s'attribuent une existence hors de la divinité, c'est l'effet d'une illusion ou d'une puissance magique (*Maya*), par laquelle Dieu captive leurs sens?

Cette doctrine de l'illusion jette certainement un nouveau jour sur l'idéalisme grec. Seule aussi elle peut rendre compte du pyrrhonisme qui sortit de l'école d'Elée et qui reste incompréhensible dans tout autre système. Peut-être même pourrait-on étendre ces remarques jusqu'aux sophistes, chez qui la négation de toute vérité, en tant que vérité, devait s'appuyer sur une base philosophique, et jusqu'aux cyniques, qui rap-

pellent certainement les gymnosophistes. Les autres écoles de la première période de la philosophie grecque ne seraient pas davantage à l'abri de semblables comparaisons. Les atomistes, qui expliquaient l'existence de l'univers par les atomes primitifs, n'ont-ils pas leur premier monument dans la physique atomistique de Kanada? et les Ioniens eux-mêmes, d'où avaient-ils tiré cette doctrine des éléments sur laquelle reposaient toutes leurs théories? Cette doctrine n'est-elle pas d'origine indienne? Avons-nous enfin besoin de parler de Pythagore? En somme, il semble que la philosophie grecque n'a pris une forme vraiment originale qu'au temps et par l'action de Socrate. Nous croyons donc que M. Barthélemy, qui était entré dans une voie heureuse par la comparaison des doctrines, a eu le tort de s'y arrêter trop tôt, et nous croyons en outre que, pour le platonisme même, il aurait pu affermir davantage sa thèse en l'appuyant sur plusieurs arguments qui auraient beaucoup corroboré ceux qu'il a émis.

On ne conçoit pas, par exemple, pourquoi, dans son parallèle, M. Barthélemy n'a pas parlé des trois âmes de Platon : de l'âme raisonnable, qui réside dans la tête; de l'âme passionnée, qui a son siége dans la poitrine, et de l'âme purement animale, qui est placée dans le ventre. Rien n'est plus indien. Les trois instincts ou qualités fondamentales de la nature : le *satwa* (essence), qui porte vers le beau et le vrai ; le *radjas* (apparence), qui porte vers les choses du monde qui ne sont qu'apparentes ; le *tamas* (ténèbres), qui porte à l'inertie intellectuelle, sont évidemment les types premiers de ces trois âmes. Et notez bien que Manou en fait dans son code un usage politique analogue à celui que Platon en tire dans sa république. L'un donne le *satwa* aux brahmanes, le *radjas* aux rois et aux guerriers, et le *tamas* aux esclaves, animaux et autres êtres inférieurs, à peu près comme l'autre distingue entre les trois races d'hommes les races d'or, d'argent et de fer. Voilà sans doute un détail de psychologie assez curieux ; mais on peut, croyons-nous, aller plus loin, et regarder toute la psychologie platonicienne comme une dérivation des dogmes religieux de l'Inde. Ce point est délicat et demande quelques explications.

C'est sous les auspices de Platon que la théorie des idées innées a fait son entrée dans le monde philosophique. Depuis Platon, on peut même dire que cette puissante doctrine n'a été remaniée qu'une seule fois, au XVII[e] siècle. Descartes et Platon se répondent, et sont dignes l'un de l'autre. Mais il faut bien remarquer que chez ces deux grands maîtres la théorie est loin d'être la même. Il y a un point capital chez Platon dont il n'y a pas trace chez Descartes, celui de la réminiscence. Pour Descartes, la connaissance des premiers principes est immédiatement im-

primée par Dieu dans l'âme ; pour Platon, elle résulte d'une instruction que l'âme a puisée dans une vie antérieure, dans un monde meilleur, alors qu'elle était en communication avec le souverain bien, et qu'elle contemplait les idées archétypes, dont elle ne voit plus ici-bas que le reflet passager. Or, c'est précisément par cet anneau que la doctrine platonicienne sur la raison nous semble tenir étroitement à la religion indienne, dont le dogme fondamental peut, en effet, se résumer en ces mots, que l'homme est un ange tombé. Cette idée a été déjà émise plusieurs fois. Peut-être n'a-t-elle pas encore été assez approfondie. Nous avons cru pourtant devoir la consigner ici, parce qu'elle appelle l'attention sur l'origine d'un système qui compte encore aujourd'hui tant de partisans.

Quoi qu'il en soit, il y a un fait qui nous semble démontré : c'est l'influence puissante exercée par les idées indiennes sur l'enfance et même sur l'âge mûr de la philosophie grecque. Ce fait est des plus importants. Rien ne prouve mieux que le fil de la civilisation ne se rompt jamais ; que les peuples s'enchaînent et se continuent, et que le développement spontané de l'esprit humain et l'indépendance de la pensée individuelle ne sont que des chimères philosophiques. A moins qu'une lumière divine n'apparaisse au genre humain, il ne se produit rien dans le monde moral et religieux dont le germe et le principe ne préexistent dans les idées enseignées et reçues. Les philosophies restent toujours enchaînées dans le cercle que leur tracent les dogmes religieux ; elles ont la puissance de nier, mais non pas celle de créer des systèmes qui soient vraiment neufs. Dieu s'est réservé à lui seul le don de la création. On peut se féliciter de voir un éclectique contribuer lui-même à établir cette grande vérité.

H. F.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Histoire de saint Thomas d'Aquin, de l'ordre des Frères prêcheurs, par M. l'abbé BAREILLE [1].

Un homme a réuni la gloire de la sainteté au privilége du plus grand génie ; de race princière, plein de jeunesse et de grâces, entouré de séductions, il a volontairement embrassé le célibat et la pauvreté; modeste autant que pur, il a toujours agi comme s'il eût ignoré la supériorité de son esprit. Il a mesuré de son regard toute l'étendue du monde intellectuel, il en a parcouru les orbes divers et contemplé toutes les splendeurs. Toutes les connaissances que la méditation et l'étude lui avaient apprises, il les a pénétrées dans leur profondeur intime et enchaînées par les liens d'une déduction rigoureuse. Il ne semble pas que nul ait jamais mieux vu; en tout cas, nul n'a jamais mieux expliqué comment toutes les vérités, soleils intelligibles, gravitent autour de la vérité suprême et increée. Savant et vrai dans les détails ; puissant et sublime dans ses vues d'ensemble, il eut autant de largeur que de sagacité dans les conceptions, et il ne se montra pas moins habile à coordonner les matériaux amassés par son travail que fécond à multiplier ses ressources en se créant des aperçus neufs et en traitant les questions sous toutes leurs faces. Aussi grand que son siècle, qui restera grand entre tous les siècles chrétiens, il résuma la science des âges antérieurs, et, dans les questions de théologie, de haute philosophie et de métaphysique, posa des limites qu'on n'a point encore fait reculer. Comme quelques-uns de ses contemporains, il essaya de rédiger en un seul corps toute la doctrine chrétienne. Moins heureux, il n'eut pas le temps d'achever son œuvre ; plus habile, il l'a tellement commencée que personne n'a pu la terminer dignement : c'est comme cette cathédrale des bords du Rhin, que notre époque, avec ses richesses, son art et son génie, ne saurait ni recommencer ni finir.

[1] Paris, Sagnier et Bray, rue des Saints-Pères, 64. Un beau vol. in-8° Prix : 7 fr.

C'est ce spectacle, cette vie, cet homme que M. l'abbé Bareille nous fait connaître dans son *Histoire de saint Thomas d'Aquin*. On ne pouvait être mieux inspiré dans le choix du sujet. A des philosophes qui placent la vérité dans le divorce de la raison et de la foi, il fallait montrer un homme aussi croyant qu'il était plein de science; à des prêtres qui sentent la force de leurs doctrines et qui ne les vont puiser ordinairement qu'aux sources appauvries d'une théologie élémentaire, il importait de rappeler leur maître et leur modèle; à tous enfin, clercs et laïques, il convenait de présenter, en la personne d'un grand homme et d'un grand saint, les austères études, la vertu et la prière comme les principes efficaces du véritable savoir et les meilleures conditions du génie, selon cette belle parole de saint Augustin : *Magna scientia est scienti* (*Deo*) *conjungi*. L'*Histoire de saint Thomas* méritait encore, sous un autre aspect, qu'on la livrât aux méditations de notre siècle. C'est une chose touchante et instructive que ce jeune et noble comte qui renonce aux joies et aux espérances mondaines pour revêtir le froc d'un pauvre moine et vivre dans la pénitence, plaçant ainsi la pureté de sa vie et le trésor de son éternité sous la garde des obscures mais tutélaires vertus que l'Évangile conseille, et que nos contemporains cherchent à nous interdire. La meilleure apologie est celle des faits : il nous semble que le génie et les vertus de saint Thomas devraient réconcilier ceux qui les connaissent avec l'état religieux, qu'ils regardent comme inutile à la société.

M. l'abbé Bareille a-t-il réussi à traiter son sujet comme il a réussi à le choisir? Nous répondrons qu'il fait aimer et estimer le saint et le docteur dont il écrit l'histoire : c'est l'impression qu'on remporte de la lecture de son livre. Cette louange a beaucoup de prix à nos yeux, et elle est sincère dans notre bouche.

Même après les *Vies de saint Thomas*, par Baillet, Feuillade et Touron, le travail de M. l'abbé Bareille n'est pas de trop; il a plus d'intérêt et nous paraît mieux répondre au besoin actuel des esprits. L'enfance et le caractère de Thomas d'Aquin, les petits exploits de sa charité au château de Lorette, son séjour à Naples comme étudiant, sa vocation à l'état religieux, les épreuves qu'elle subit, tous ces événements sont racontés avec une facilité et un pieux sentiment qui font du livre de M. Bareille un bon et beau livre.

Il faut suivre, avec l'historien, Thomas d'Aquin fuyant vers la France, splendide hôtellerie toujours ouverte au génie et à la vertu des étrangers que l'oppression atteint, puis arrêté par ses frères, ramené captif au château de Rocca-Secca, combattu dans ses résolutions par toute sa famille, et enfin triomphant de toutes les attaques par sa constance,

et donnant son nom à l'ordre de Saint-Dominique. Le jeune postulant va ensuite étudier à Cologne, puis à Paris, dès lors la métropole des cités savantes, où il se lie d'amitié avec Bonaventure, cette autre riche et belle étoile du firmament de la théologie. Il est rappelé à Cologne pour y donner des leçons publiques, puis renvoyé à Paris comme professeur, remplissant ainsi des mugissements de sa science, comme disait son maître, les écoles qu'il avait étonnées par la docilité silencieuse de son génie.

Plus tard, nous voyons saint Thomas répondre aux questions et aux doutes qu'on lui soumet de toutes parts et sur les points les plus divers. Il exerce une autre influence non moins salutaire par ses prédications : il plaide et gagne la cause des ordres mendiants, attaqués devant le pape ; il éclaire de ses décisions, toujours judicieuses et respectées, les débats des écoles. Pour sa part, il contribue à repousser les doctrines payennes et musulmanes qui cernaient l'Europe et menaçaient de l'envahir à la suite des Arabes et des Turcs ; il combat les erreurs des Grecs, écrit l'admirable *Office du Saint-Sacrement*, soutient toutes les vérités attaquées, et réfute toutes les erreurs qui se produisent. Ses travaux sont immenses ; ils restent la lumière et l'honneur de la théologie ; sa *Somme*, bien qu'inachevée, est le plus beau monument scientifique que nous ait légué le moyen âge. Les rois appellent Thomas d'Aquin à leurs conseils ; les universités de l'Europe se le disputent. Mandé au concile de Lyon, où se devaient traiter les affaires de la Terre-Sainte et la réunion des Grecs à l'Eglise romaine, il meurt en chemin, à l'abbaye de Fossa-Nova, simple religieux de l'ordre des Frères prêcheurs ; car il avait refusé les honneurs ecclésiastiques, et en particulier l'archevêché de Naples : son humilité égalait sa gloire. Cette vie si occupée, si pleine d'œuvres immortelles, avait duré quarante-sept ans.

Ces faits divers fournissent à M. l'abbé Bareille l'occasion d'émettre quelques aperçus et quelques jugements, soit sur les événements eux-mêmes, soit sur les questions qui s'y trouvent impliquées. Nous avouerons que sa pensée alors ne nous a pas toujours semblé assez ferme ni assez nette. C'est ainsi qu'on sent trop peu la flamme de sa conviction personnelle dans la discussion et le récit de certains faits miraculeux que présente la vie de saint Thomas (chap. 1, pages 7 et 9, et chap. 26, page 374). Ainsi encore on ne comprend pas bien la portée de la proscription qu'il lance contre la manière de quelques prédicateurs contemporains, lesquels peuvent soutenir, sans doute, qu'ils suivent l'esprit sinon la lettre de saint Thomas, *en prenant pour thème invariable de leurs discours les vérités et les prescriptions de la foi, ses*

promesses et ses menaces, considérées dans leur application aux mœurs actuelles des chrétiens (chap. 15, p. 178, et chap. 21, p. 280). Ainsi, en dernier lieu, nous ne voyons pas comment, avec la pensée de demander à Dieu des apôtres qui osent exposer les saintes vérités de la foi dans toute leur nudité (chap. 15 et 21), il était conséquent *de craindre, de trembler, d'avoir confiance et courage* (chap. 6, page 56) pour raconter que saint Thomas a mis sa vocation religieuse au-dessus de ses affections domestiques. *Medice!.....*

Nous craignons qu'on ne reproche aussi à M. l'abbé Bareille d'avoir écrit son *Histoire de saint Thomas* d'un point de vue trop restreint. Sans analyser plus longuement qu'il n'a fait les ouvrages de l'illustre docteur, il devait peut-être, pour l'honneur de la science et la perfection de son livre, rechercher comment les travaux de saint Thomas avaient leur raison et leurs germes dans le passé et quelles influences fécondes ils ont exercées sur les études théologiques des siècles suivants. De plus, on eût aimé à connaître, non-seulement les sujets que le grand théologien aborde, mais quelque chose aussi de la manière large et puissante dont il les traite; car c'est précisément par là qu'il a mérité de tenir le sceptre de nos écoles, et que depuis six cents ans il n'a pas eu d'égal.

Telle qu'elle est, l'*Histoire de saint Thomas*, par M. l'abbé Bareille, sera lue avec intérêt et profit par tous ceux à qui les gloires de la religion sont chères, et qui veulent étudier comment la science s'allie à la foi, et s'avancer ou s'affermir dans la connaissance d'une époque longtemps méconnue et aujourd'hui remise en crédit. Il y a des choses en quoi l'humanité ne rétrograde jamais, et nous ne lui conseillons pas de revenir totalement au moyen âge; mais il y a des points aussi où les hommes du temps présent feraient bien d'imiter les hommes du temps passé, et nous souhaitons à nos contemporains studieux et savants de chercher dans la piété la consécration de leurs études et le développement de leur science, comme fit heureusement Thomas d'Aquin, grand devant les hommes et grand devant Dieu.

L'abbé G. DARBOY.

San-Koué-tchy ilan Kouronn-i pithé. Histoire des trois royaumes. **Traduit par Théodore PAVIE [1].**

Le San-Koué-tchy est un des livres les plus célèbres et les plus popu-

[1] Chez Benjamin Duprat, rue du Cloître-Saint-Benoît, 7.

laires de la Chine. Tout homme instruit, dit un proverbe chinois, doit l'avoir lu au moins une fois dans sa vie. Il a été rédigé sous la dynastie des Mongols par le lettré Lou-Kouan-Tchong. On en trouve à la Bibliothèque royale plusieurs éditions dont une surtout, enrichie d'une version tartare-mandchoue, a été particulièrement suivie par le traducteur français. Le *San-Koué-tchy* est une sorte de roman historique qui retrace les événements d'une guerre civile qui dura de l'an 168 à l'an 265 de notre ère, c'est-à-dire depuis les premières années du règne de Ling-Ty jusqu'à l'avénement de Ssé-Ma-Sien, qui fonda la dynastie des Tsins. Des légendes populaires et merveilleuses s'entremêlent à ces récits, dont le principal héros est Liéou-Pey, rejeton de l'ancienne famille des Han.

Pour montrer à quel point le San-Koué-tchy est populaire parmi les Chinois, il suffit de citer l'anecdote suivante. « Un missionnaire français, établi depuis longtemps en Chine, parcourait sous le costume du pays l'une des plus grandes villes de l'empire. Tout à coup une voix fait retentir derrière lui le nom odieux d'*étranger*... La foule s'assemble menaçante. Le prêtre est entouré à l'instant; s'il tremble, s'il se trouble, il est perdu ! les supplices l'attendent. Animé d'un de ces instincts subits que fait naître l'imminence du danger, le missionnaire s'élance sur une table au milieu du marché. « Insensés, s'écrie-t-il avec calme, vous me prenez pour un Barbare de l'Ouest ! Quelle folie ! Un Barbare venu de la mer occidentale réciterait-il, comme moi, ces belles pages du *San-Koué-tchy?* » Et aussitôt, sans s'arrêter, sans se trahir par une prononciation vicieuse ou incertaine, il débite tout un chapitre de ce livre cher au peuple. Bientôt la foule apaisée écoute en silence, elle passe de la colère à l'admiration, et le missionnaire, menacé il y a quelques instants des tortures de la mort, a peine à se dérober maintenant aux applaudissements de la populace émue. »

Ce roman historique ne contient pas moins de huit gros volumes. M. Th. Pavie ne donne ici que la traduction intégrale des trois premiers livres, c'est-à-dire du premier volume. Peut-être abrégera-t-il ceux qui suivront. Dans tous les cas c'est encore quatre ou cinq volumes à traduire. Il attend pour continuer, dit-il, les suffrages du public. Ces suffrages ne lui manqueront certes pas; car son style est élégant et correct, le sujet qu'il a choisi est plein d'intérêt historique, a tout le piquant d'une esquisse de mœurs d'un peuple bien peu connu, et la longue introduction qui commence son ouvrage atteste une érudition solide et de consciencieuses études.

Das Wesen der Catholischen Kirche, etc. — *L'essence de l'Eglise catholique opposée à ses adversaires ;* par le docteur F.-A. STAUDENMAIER. Fribourg, 1845, 1 vol. in-8°.

D'excellents travaux ont déjà fait connaître glorieusement Staudenmaier, professeur catholique de théologie à l'Université de Fribourg. Il a conçu l'idée de ce nouvel ouvrage, d'une haute importance, à l'apparition du rongisme, qu'il considère comme un produit du rationalisme né du protestantisme. L'auteur recherche ensuite profondément les causes de la guerre que l'on fait à l'Église catholique, et il les trouve, pour l'époque contemporaine, d'un côté dans l'opposition de la *Jeune-Allemagne*, de l'autre dans celle du radicalisme politique. La *Jeune-Allemagne*, voulant s'abandonner aux passions les plus grossières et à la licence la plus effrénée, rencontre un grand obstacle dans l'Église catholique, dépositaire inflexible de la morale et gardienne incorruptible de l'innocence du cœur; le radicalisme voit en elle un adversaire implacable qui s'opposera perpétuellement à ses fins. Quant aux époques antérieures, l'auteur montre ces causes dans le protestantisme et dans le judaïsme. A tout cela il oppose la véritable essence de l'Eglise catholique, et il la compare au vrai et au faux judaïsme, puis au protestantisme en lui-même et dans ses deux plus grands excès, le rationalisme et le piétisme. Il montre comment cette Église est destinée, par institution divine, à communiquer à l'humanité la vérité et une vie sublime; comment elle l'a fait et comme elle est toujours disposée à le faire, en s'opposant courageusement à toute aberration de l'esprit humain, en exerçant sa salutaire influence sur la civilisation humaine, en organisant la science et l'art, en glorifiant la moralité et l'ordre, en développant la vraie liberté des peuples, et en combattant constamment l'esclavage.

L'un des Gérants, CHARLES DOUNIOL.

PARIS. — TYPOGRAPHIE D'A. RENÉ ET Cᵉ,
Rue de Seine, 32.

ORGANISATION
DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

DEUXIÈME PARTIE :

DE LA CAPACITÉ D'ENSEIGNER.

Nous ne pouvons continuer la publication de notre travail sur l'*organisation de la liberté d'enseignement* sans parler de la situation nouvelle où vient de nous placer le silence du discours du trône sur cette grave question. Nous ne savons encore, il est vrai, jusqu'où s'étendent les conséquences de cette prétermission. Quelques interpellations ont eu lieu dans les bureaux de la Chambre des Députés et n'ont amené aucun éclaircissement notable. Peut-être la tribune de la Chambre des Pairs retentira-t-elle d'une manière plus significative; mais, à l'heure où nous commençons à mettre sous presse, l'occasion d'introduire la question ne s'est pas encore présentée. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que le projet de loi préparé par M. le comte de Salvandy *n'a pas même été soumis au conseil des ministres.*

Nous le dirons avec franchise, quelque préparés que nous fussions aux mécomptes, nous ne nous en sentons pas moins frappés dans nos sentiments les plus chers. Il ne s'agit pas de discuter ici sur le plus ou moins de préparation du gouvernement. Quand bien même nous serions édifiés sur l'opinion unanime du conseil, quand on devrait apporter demain le projet, l'absence d'une phrase sur la liberté d'enseignement dans le discours de la couronne n'en aurait pas moins une extrême gravité. Ce n'est point ainsi qu'on doit traiter les intérêts intellectuels et moraux de la nation, et quand un homme aussi

éminent que M. Guizot a pris des engagements aussi solennels, le gouvernement, en ne paraissant plus tenir aucun compte, ni de son discours, ni des circonstances du mouvement électoral, se compromet gravement dans l'opinion.

Plusieurs considérations importantes nous confirment dans la résolution que nous avons prise d'aller au-devant d'une proposition qui se fera peut-être encore longtemps attendre.

Il est possible que le gouvernement se flatte de faire oublier la promesse de la liberté d'enseignement sous l'influence des graves préoccupations du moment. C'est ce qui est déjà arrivé pendant plus de dix ans. Tandis que la question de l'ordre au dedans et de la sécurité au dehors absorbait tous les esprits, le Conseil royal tissait dans l'ombre le réseau de servitude sous lequel étouffent aujourd'hui les nouvelles générations. Or, puisque les problèmes qu'on croyait résolus se représentent aujourd'hui aussi formidables que par le passé, n'est-il pas à croire que de tels soucis détourneront de nouveau la pensée publique d'une question naturellement réservée aux loisirs d'une nation rassurée sur son propre salut? Que nos adversaires le comprennent bien cependant! Cette espérance est vaine. Rien désormais ne pourra détendre les ressorts de notre attention, et plus s'aggravera la situation du pays, plus nous nous attacherons à prévenir des maux dont un système vicieux d'éducation est, à nos yeux, la cause la plus certaine.

Ce que nous venons de dire fait d'avance justice du sentiment de ceux qui, parmi les catholiques, seraient tentés de se réjouir du délai qu'on apporterait de nouveau à la discussion de la plus vitale de toutes les lois. Comme on redoute le combat, on voudrait se flatter qu'il se présentera plus tard des circonstances plus favorables pour l'engager, et l'on voudrait établir que gagner du temps, c'est au moins gagner quelque chose. Erreur manifeste! et à laquelle ne sauraient s'arrêter ceux qui ont la conscience des vices de l'éducation actuelle et de l'influence pernicieuse qu'ils exercent. A notre sens, quand il s'agit d'intérêts si pressants et si chers, personne n'a le droit d'ajourner volontairement.

Une opinion plus générale et plus spécieuse au premier abord est celle des personnes qui se résignent d'avance à la parcimonie du gouvernement en matière de liberté d'enseignement. Prenez d'abord, disent-elles, ce qu'on vous donne ou ce que vous saurez arracher; mais

ne nourrissez pas la vaine espérance d'une conquête plus étendue, et, dans l'attente d'un bien complet, ne repoussez pas la satisfaction imparfaite que vous pouvez arracher à la législation actuelle. La lecture de notre second article pourra, sous ce rapport, dissiper des illusions respectables. On le verra sans peine : l'esprit universitaire n'est pas un adversaire comme un autre ; il se distingue par une profondeur d'égoïsme auquel on ne saurait trouver rien de comparable. Si l'on restait dans les termes des derniers projets de loi, la liberté serait non-seulement restreinte, mais tout à fait impraticable. A coup sûr, nous n'avons pas fait une œuvre de têtes montées, et nous nous exposons, sous quelques rapports, à passer pour timides. Et en effet, nous n'avons assigné qu'un but à notre ambition : une liberté possible. Au nom de notre incontestable modération, il nous est permis d'adjurer ceux qui nous liront avec soin de déclarer si en deçà de la limite à laquelle nous nous sommes arrêtés la liberté peut être autre chose qu'une chimère.

Enfin cette modération même sera considérée par quelques-uns comme une mauvaise tactique de notre part. Nous nous exposons, en effet, à être traités comme des gens qui surfont dans un marché. On bataille longtemps avant de s'entendre, et puis il est bien juste que chacun fasse un pas de son côté. Mais de pareils termes ne sont pas applicables à notre situation : nous ne négocions pas en effet, mais nous spécifions notre droit. Nous établissons aussi clairement que possible les conditions sans lesquelles notre droit ne saurait subsister. Le tribunal de l'opinion devant lequel nous plaidons, et dans le jugement final duquel nous avons confiance, ne pourrait, sans forfaire à son devoir, ou du moins sans nous autoriser à instruire indéfiniment la cause, nous dénier la possession sincère de notre droit. Une intervention quelconque de l'Université dans les conditions de l'existence des établissements libres équivaudrait à ce qu'était la censure pour la liberté de la presse, et l'on sait aujourd'hui par expérience que cette autre franchise nationale n'a commencé d'exister qu'à partir du jour où la censure a disparu.

Ces réflexions sont détachées de notre bulletin politique ; la nature de nos engagements envers le public nous en faisait un devoir. Nous voulons montrer toujours distinct le terrain sur lequel l'union des catholiques est indépendante des partis. Toutefois, nous tenons à manifester une conviction en dehors de laquelle aucune opi-

nion, selon nous, ne pourrait se placer sans cesser d'être catholique.

La première condition de durée pour les gouvernements, c'est, à nos yeux, la satisfaction qu'ils donnent aux besoins de la conscience. Dieu les juge selon l'usage qu'ils ont fait de cette partie de leur prérogative. L'expérience de tous les siècles nous dit qu'aucune puissance humaine ne résiste à cette épreuve. En vain tout l'art du monde se consume à forger solidement les chaînes. Pour mettre une paille dans le fer, il suffit de la protestation des consciences qui s'élève silencieusement jusqu'à Dieu.

Personne ne conteste ni ne peut contester le principe même de la liberté de l'enseignement, puisque ce principe est adopté et proclamé dans les termes les plus absolus par la Charte ; mais ses adversaires, profitant des craintes qu'inspire toujours l'application d'un droit nouveau, ainsi que de la juste sollicitude dont la société entoure les générations naissantes, exigent du législateur qu'il impose aux citoyens qui voudront user de la liberté d'enseigner, une multitude de conditions en apparence très-légitimes, très-simples, très-faciles à remplir, mais dont l'effet n'en serait pas moins de rendre à peu près impossible la fondation d'un établissement libre d'instruction secondaire, ou de ne laisser à cet établissement, si l'on parvenait jamais à le créer, qu'une existence incertaine et sans cesse menacée. Cette tactique, qui a pour objet d'annuler dans la pratique chacune des concessions que l'on a été forcé de faire sur la théorie, ne manque pas d'habileté, et elle a séduit plus d'une personne éclairée, amie même de la liberté, mais peu versée dans la pratique de l'enseignement. Toutefois, il est aisé de la déjouer.

Lorsqu'il s'agit de déterminer les garanties à exiger du citoyen qui veut embrasser la profession de l'enseignement libre, il faut, comme en toute matière, commencer par poser les principes généraux, c'est-à-dire par fixer les rapports de cet instituteur avec la société, et, quand on passe ensuite à l'application de ces principes, ne pas oublier que le cours naturel des cho-

ses et l'intérêt privé viennent en aide à la loi et la suppléent souvent avec bonheur, et que lui imposer l'obligation de tout prévoir et de tout régler par elle-même, c'est ou la condamner à l'impuissance, ou la rendre destructive de la liberté. Nous suivrons cette méthode en traitant la partie la plus délicate et la plus combattue de l'organisation de la liberté de l'enseignement.

La première question qui se présente est celle de savoir si la loi doit exiger certaines garanties du citoyen qui veut, en vertu de l'art. 69 de la Charte, ouvrir un établissement d'instruction secondaire, et si elle ne trouve pas dans la sollicitude et les lumières des pères de famille tous les gages de sécurité qu'elle peut réclamer.

Il serait à souhaiter, a-t-on dit, qu'aucune mesure préventive ne vînt gêner l'exercice d'un droit constitutionnel que la Charte a proclamé sans y apporter aucune restriction, et que la liberté d'enseignement ne fût pas traitée avec moins de faveur ni de confiance que la liberté de la presse. Mais, on ne saurait le nier, ces deux libertés ont chacune un mode d'existence différent. La presse, comme on le répète avec raison, guérit elle-même les blessures qu'elle fait ; car elle ne vit que de luttes, que de contestations, et ne répand pas une seule erreur sans en publier aussitôt la réfutation. L'enseignement, au contraire, se dérobe aux regards du public, au contrôle de l'opinion, à toute discussion, et des moyens répressifs, si rigoureux qu'on les suppose, viendraient toujours trop tard pour réparer le mal causé par un instituteur ignorant ou corrompu. Cet instituteur pourrait d'autant moins se plaindre de se voir dépouillé préventivement de ce qu'il appellerait son droit, que ce droit a été établi en faveur des pères de famille et non des instituteurs, qui ne sont que de simples agents.

Certes l'œil attentif, ou pour mieux dire le cœur du père de famille, devrait se suffire à lui-même et rendre superflues toutes les garanties légales ; mais qui ne craindrait pas d'affirmer que dans l'état actuel de notre société, si laborieuse, si agitée,

si bruyante, au milieu de cet entraînement général vers les intérêts matériels, le plus grand nombre des pères de famille auront assez de loisir, de lumières et de conscience de leurs devoirs pour distinguer l'apparence de la réalité, et ne pas céder aux séductions du charlatanisme ou aux appâts trompeurs du bon marché?

Nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces observations, et d'admettre en principe que la société a le droit d'exiger des garanties de tout citoyen qui veut ouvrir une maison d'éducation, mais sous la réserve expresse que ces garanties seront efficaces et qu'elles ne pourront jamais être tournées contre la liberté. Recherchons maintenant s'il est possible de découvrir des garanties de ce genre.

Les garanties à exiger de l'instituteur doivent se rapporter à la morale et à l'instruction, ou, en d'autres termes, a ttester que le citoyen qui se présente pour élever et instruire la jeunesse est lui-même un homme honnête et instruit.

I. — Du certificat de moralité.

Au premier abord rien ne semble plus facile que de déterminer les cas dans lesquels on doit accorder ou refuser à un individu ce qu'on appelle un *certificat de bonne vie et mœurs*. Des lois et des ordonnances fréquemment appliquées prescrivent, dans certains cas, la production d'attestations de ce genre, et l'on n'a pas entendu dire que les magistrats chargés de les délivrer éprouvassent beaucoup de difficultés à remplir leur devoir. Ils interrogent le requérant, consultent les personnes qui le connaissent, ses amis, ses voisins, et après cette enquête sommaire, accordent ou refusent l'attestation demandée. A vrai dire, un pareil certificat ne constate guère autre chose sinon que celui qui en est l'objet n'a pas subi de condamnation judiciaire ou ne porte pas la flétrissure d'une détestable réputation. Mais lorsqu'il s'agit d'apprécier sérieusement le carac-

tère d'un homme que l'on ne connaît pas ou que l'on connaît à peine, de sonder ses principes religieux et moraux, de pénétrer ses idées, ses mœurs, ses goûts, ses faiblesses, de rechercher si pendant toute la durée de sa vie il est resté fidèle aux règles du devoir, aux lois de l'honneur et si son avenir semble suffisamment garanti par son passé ; quand, disons-nous, l'on n'a pour se diriger dans une investigation aussi épineuse que des témoignages vagues, incomplets ou suspects, alors surgissent en foule des incertitudes de toute sorte, incertitudes que la conscience la plus rigoureuse, fût-elle servie par une volonté forte et un jugement sûr, serait le plus souvent impuissante à surmonter. Dans le langage habituel, le brevet d'honnête ou de malhonnête homme se distribue avec infiniment de facilité ou pour mieux dire de légèreté ; mais qui n'éprouverait pas une anxiété profonde s'il lui fallait décider, la main sur la conscience, qu'un citoyen dont il n'a pas suivi et étudié attentivement la vie tout entière, est digne d'entrer dans une carrière qui exige pour ainsi dire la réunion de toutes les vertus?

Les auteurs des différents projets de loi présentés dans ces dernières années sur la liberté de l'enseignement sont venus tour à tour se heurter contre un obstacle, qu'ils n'ont pu surmonter qu'en sacrifiant tantôt le droit constitutionnel des citoyens, tantôt les garanties morales elles-mêmes. Aucun point de législation réglementaire n'a aussi souvent ni aussi vainement fatigué l'obstination des publicistes les plus habiles et les plus expérimentés. L'histoire de leurs déceptions a quelque chose de curieux, et nous allons essayer de la tracer en peu de mots.

Le projet de loi présenté à la Chambre des Députés, le 1er février 1836, par M. Guizot, portait que tout Français qui voudrait former et diriger un établissement d'instruction secondaire, serait tenu de déposer un certificat délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de sa commune, constatant qu'il est digne par ses mœurs et sa conduite de diriger une maison d'éducation.

L'exposé des motifs ne contenait aucune explication sur le caractère du certificat de moralité. Le ministre se contentait de déclarer ce certificat *nécessaire*, et d'avertir les magistrats municipaux de la gravité de leur attestation et du scrupule trop souvent oublié qu'ils devaient y apporter.

M. Saint-Marc Girardin ne s'arrête pas, dans le rapport qu'il présenta à la Chambre des Députés, sur le certificat de moralité. Il paraît le regarder comme un acte sans grande importance, et les véritables garanties se trouvent, selon lui, dans le brevet de capacité qui devait être délivré par un jury spécial.

« Le brevet de capacité tel que nous l'entendons, dit-il, répond à divers ordres d'idées. Pour être un bon maître, il faut savoir ce qu'on veut enseigner ; il faut être honnête homme et avoir de bonnes mœurs. Il faut aussi n'être ni grossier, ni brutal, ni mal élevé. Nous ne mettons pas les bonnes mœurs et la politesse en parallèle avec la science et la vertu. Nous ne voulons pas cependant, surtout quand il s'agit d'instruction secondaire, que nos enfants soient élevés par des brutaux, pas plus que nous ne voulons qu'ils soient élevés par des ignorants ou par des libertins... Il ne s'agit ici ni d'une enquête sur la vie d'un candidat, ni d'un examen de conscience. Le candidat doit, deux mois avant la session du jury, adresser au recteur de l'Académie un certificat de moralité délivré par le maire de sa commune. Cette formalité a pour but de saisir le jury de la connaissance de ce qui touche à la moralité des candidats, et de bien l'avertir qu'il n'est pas juge seulement de la science du candidat, mais qu'il est juge de l'homme tout entier. »

Ainsi, dans ce système, le certificat de moralité délivré par le maire n'était qu'un commencement de preuve destiné à diriger dans ses recherches le jury, auquel appartenait souverainement le droit de juger l'aptitude du candidat sous le triple rapport de la moralité, du savoir littéraire et des connaissances pédagogiques.

Le projet de loi présenté par M. Villemain, ministre de l'instruction publique, le 10 mars 1841, reproduisait, sur les ga-

ranties morales à exiger de l'instituteur, les dispositions contenues dans le projet de loi de 1830. C'était toujours un certificat délivré par le maire, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, qui devait constater que le requérant était digne, par ses mœurs et sa conduite, de diriger une maison d'éducation, et, en cas de refus, le tribunal civil qui statuait (art. 4, § 10).

La commission nommée par la Chambre des Députés pour examiner ce projet de loi, et dont le président était M. le comte de Salvandy, ne déposa pas de rapport ; mais elle fit connaître [1] le résumé de ses travaux et les points sur lesquels elle avait différé d'opinion avec le gouvernement. Nous voyons sans surprise qu'elle rejeta absolument le certificat de moralité ; mais elle n'évita cet écueil que pour aller donner contre un autre plus redoutable encore. Voici au surplus le texte de sa délibération, que, par plusieurs motifs, nous croyons devoir remettre sous les yeux du public.

« La commission décide :

« La suppression du certificat de moralité pour tous les chefs d'établissements privés, auquel elle substitue une simple déclaration de l'intéressé et une information facultative du recteur, suivie, s'il y a lieu, d'une opposition devant le conseil académique, dans l'intérêt des mœurs publiques, avec appel devant la Cour royale, qui statue ; la suppression du certificat de capacité et du jury d'examen, en se contentant, pour les chefs d'établissement, du grade de bachelier ès-lettres, et de bachelier ès-sciences pour les établissements scientifiques ; la suppression du grade de bachelier pour les maîtres d'études, les professeurs y restant seuls soumis ; le maintien du certificat d'études, comprenant la rhétorique et la philosophie pour les candidats au baccalauréat ; le maintien des petits séminaires dans le régime spécial qui leur a été attribué jusqu'à ce jour ; l'obligation, pour les élèves de ces établissements qui vou-

[1] *Gazette de l'Instruction publique*, du 15 février 1844, p. 64.

draient se présenter au baccalauréat, en renonçant à la carrière ecclésiastique, de produire le certificat d'un cours de philosophie, suivi, soit dans un établissement public ou privé, soit dans la maison paternelle. »

Cette commission, comme on le voit, proposait d'ouvrir une enquête sur les mœurs et la vie du citoyen qui voulait fonder une maison d'éducation. Mais à qui confiait-elle le soin de faire cette enquête? au recteur, chef universitaire de la circonscription académique. Qui devait prononcer dans le cas où le recteur aurait émis un avis défavorable, dicté par la prévention ou fondé sur des preuves insuffisantes? le conseil académique, c'est-à-dire le tribunal privé, disciplinaire de l'Université. N'est-il pas évident que si une pareille proposition eût été accueillie, l'autorisation préalable, au lieu de disparaître, ainsi que la Charte l'ordonne, serait simplement passée des bureaux du grand-maître dans ceux du recteur de chaque académie, au détriment des citoyens, qui auraient eu à lutter contre toutes les petites passions qu'engendre l'esprit de localité, et contre des intérêts, adversaires bien plus redoutables que ne le sont les convictions et les doctrines. A la vérité, la commission ouvrait la voie de l'appel en Cour royale au demandeur repoussé par le conseil académique, et croyait par là donner au droit des citoyens une tutelle aussi élevée que puissante. Nous croyons devoir faire à ce sujet une observation applicable à d'autres matières encore que celle que nous traitons.

La Restauration commit une faute grave, et dont elle se repentit trop tard, quand, au mépris du principe de la division des pouvoirs, elle conféra aux cours royales une juridiction purement politique sur les écrits périodiques. Ces cours de justice, s'étant pour la plupart laissé entraîner au courant de l'opinion dominante, devinrent bientôt l'appui le plus solide de l'opposition, qui, par une reconnaissance très-naturelle, célébra en tous lieux l'indépendance, la fermeté, la sagesse, le désintéressement du pouvoir judiciaire, dernier refuge de la liberté

méconnue et proscrite ; répéta et fit croire aux citoyens que leurs droits politiques, continuellement menacés par une royauté jalouse, ne seraient en sûreté que quand ils auraient été placés sous la garde des corps de justice. Dès que l'opposition parvint au pouvoir, elle n'eut rien de plus pressé que de faire intervenir les cours royales dans la révision des listes électorales ; et, fermement convaincue que l'inamovibilité enfante l'indépendance, comme si l'inamovibilité excluait l'ambition de s'élever, nous l'entendons encore aujourd'hui réclamer en faveur de la magistrature des attributions contraires à l'objet même de l'institution judiciaire. Cette erreur doit être signalée comme une des plus dangereuses entre toutes celles que le libéralisme de la première époque nous a léguées.

Il se peut donc, et nous sommes même très-disposés à le penser, que la commission de 1841 ait cru qu'en ouvrant aux citoyens un appel devant les cours royales, elle éloignerait l'arbitraire et préviendrait l'abus que le recteur et le conseil académique pourraient faire de leur autorité. Mais qui ne voit l'étendue de cette illusion ? Une cour royale est une réunion de magistrats chargés de prononcer en dernier ressort sur les procès que suscite entre les particuliers le droit de propriété, ainsi que sur les débats relatifs à l'état des personnes ; leurs études, leurs travaux de chaque jour et leurs habitudes ne les disposent pas à remplir d'autres fonctions ; or, une pareille assemblée, si grandes qu'on suppose les vertus et les lumières de ceux qui la composent, posséderait-elle par hasard une aptitude spéciale pour scruter les pensées, les mœurs, le caractère, la vie antérieure d'un individu, et décider s'il est digne d'exercer les nobles et difficiles fonctions d'instituteur de la jeunesse[1] ? Non, assurément. Dès lors, manquant sur ce point

[1] Ce que nous disons ici n'infirme nullement la part si grande que, dans notre premier article, nous avons faite à l'intervention des tribunaux. Il s'agissait alors des *délits* commis dans l'enseignement, et ces délits rentraient naturellement dans la compétence des cours de justice. — L'appréciation toute morale des *antécédents* d'un instituteur est

d'aptitude, ou elle sanctionnera aveuglément la décision du conseil académique, ou elle le cassera sans motifs réels. Dans le premier cas, son intervention serait inutile ; dans le second, elle pourrait être injuste et regrettable. Le commission de 1841 donna une preuve de sagesse en repoussant le certificat de moralité délivré par le maire ; mais quand il s'est agi de remplacer ce certificat par une attestation de nature différente, elle voulut innover, et invoquer le secours de l'Université et de la magistrature dans une circonstance où l'une devait être exclue, et l'autre ne devait pas être appelée.

Poursuivons le récit des efforts qui ont été faits pour vaincre une difficulté insurmontable.

Dans le projet de loi présenté à la Chambre des Pairs, le 2 février 1844, par M. Villemain, nous voyons reparaître le certificat du maire, et le recours au tribunal en cas de refus ; mais l'attestation des trois conseillers municipaux n'est plus requise. « J'insisterai peu, disait le ministre dans l'exposé des motifs, sur ces premières dispositions, déjà connues, et pour ainsi dire éprouvées par le débat ou la publicité. »

Cependant, le droit attribué au maire de délivrer le certificat de moralité, sans aucun contrôle et sous son unique responsabilité, suscita, lors de l'examen du projet de loi dans les bureaux de la Chambre, une réprobation unanime, dont la commission se rendit publiquement l'organe quand elle proposa l'adoption d'un système tout nouveau.

« Les maires des petites communes rurales, disait M. le duc de Broglie, rapporteur de la commission, sont malheureusement, pour la plupart, très-peu éclairés ; les maires des grandes communes et des villes, en butte à des attaques continuelles, sont en général dans une position qui les rend circonspects, timides même, qui les oblige à ménager les influences diverses dont ils sont entourés, à éviter de se faire des ennemis. L'ex-

une chose différente qui ne saurait être abandonnée à une interprétation arbitraire, et, sous ce rapport, l'intervention des tribunaux n'offrirait aucune garantie.

périence du système proposé a été faite en matière d'instruction primaire ; elle a très-médiocrement réussi : les certificats ont été très-souvent délivrés de complaisance ; quelquefois ils ont été refusés par suite d'inimitiés de village et de tracasseries subalternes. »

L'honorable rapporteur critique avec non moins de force ni de raison l'intervention du pouvoir judiciaire.

« Le recours aux tribunaux ne porterait aucun remède à l'abus des certificats de complaisance, puisque ce recours n'est ouvert qu'à la partie lésée, et en cas de refus, dans ce dernier cas, il courrait risque de dépasser le but ; car si le refus d'un certificat de bonne vie et mœurs était confirmé par un arrêt juridique, cet arrêt équivaudrait presque à une déclaration d'infamie. Tout ce système a paru inadmissible à votre commission. »

Sans nul doute ce système était inadmissible, et l'on ne pouvait pas mieux en faire ressortir les vices ; mais par quel autre système la commission proposait-elle de le remplacer ? Elle instituait un comité d'arrondissement, composé du président du tribunal civil, du procureur du roi, du plus ancien curé du chef-lieu, d'un membre du conseil général désigné annuellement par le conseil, et d'un membre du conseil d'arrondissement, également désigné par le corps dont il était membre. Les demandes de certificats devaient être adressées par le sous-préfet de l'arrondissement à ce comité, qui statuait souverainement.

« Ce comité, ajoutait le rapporteur, sera très-puissant ; il sera tout-puissant. » Est-il nécessaire d'indiquer les effets inévitables de cette toute-puissance ? A qui persuadera-t-on que les hommes les plus considérables de l'arrondissement, réunis en comité, se renfermeront dans l'appréciation des mœurs et de la conduite de l'aspirant ; qu'engagés tous, hormis un seul, sous les bannières politiques qui divisent notre nation, ils déposeront tout esprit de parti, tout désir de faire triompher, même dans une circonstance particulière, leur opinion, quand

il faudra décider, non pas, à vrai dire, si l'aspirant est homme de bien, mais s'il importe, dans l'intérêt privé de l'arrondissement ou du département, comme dans l'intérêt général, d'autoriser un établissement nouveau d'instruction publique, et de créer un concurrent de plus à l'Université ? Notre confiance ne va pas jusque-là, et l'omnipotence d'un tel comité ne nous paraît nullement rassurante pour la liberté. Plus on avait apporté de scrupules à bien composer le comité, plus on avait multiplié les chances pour qu'il franchît les limites tracées par la loi et devînt un comité politique. Alors aurait reparu l'autorisation préalable, non pas tempérée par la responsabilité ministérielle, mais aggravée par l'irresponsabilité d'un comité au sein duquel aurait dominé l'esprit de parti tel qu'il existe dans les petites villes, c'est-à-dire plein de petitesse et d'aigreur.

Nous ne craignons pas d'affirmer que de toutes les combinaisons proposées pour remplacer le certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire, celle que mit au jour la commission de la Chambre des Pairs, en 1844, fut, sous tous les rapports, la moins heureuse, la moins conforme à l'esprit de la Charte, la plus favorable à l'abus qu'on croyait prévenir. Et cependant cette même commission n'avait pas craint de déclarer que «le droit d'enseigner, était, en France, un droit constitutionnel, un vrai droit civique [1] ! »

On ne peut savoir si de nouveaux essais ne seront pas tentés dans cette voie, illustrée déjà par tant de revers ; mais ce dont nous sommes certains, ce que l'expérience indique assez, c'est qu'à moins de vouloir poursuivre éternellement un but chimérique, il faut renoncer à ces certificats, qui, ne certifiant rien, n'ayant aucune valeur morale, peuvent aisément devenir une arme dangereuse contre le droit et la liberté. Qu'on veuille bien remarquer que nous ne repoussons pas en principe le système des certificats de moralité ; mais nous nous arrêtons devant les obstacles que présente l'application de ce système, obstacles

[1] Page 38.

que tant d'efforts infructueux, tentés par des hommes assurément très-habiles et très-expérimentés, autorisent à qualifier d'insurmontables.

Il faut d'ailleurs reconnaître qu'il sera toujours facile de se jouer des prescriptions de la loi en matière de certificats, par le moyen d'une substitution de personne. Qui pourrait jamais empêcher un individu dépourvu de certificat de bonne vie et mœurs, ou auquel ce certificat aurait été refusé, de former une société pour l'établissement et l'exploitation d'une maison d'éducation, avec quelqu'un qui posséderait déjà ou qui obtiendrait sans difficulté une attestation pareille ? Le chef apparent de l'institution aurait obéi à la loi, le chef réel se serait dérobé à ses injonctions ; et le législateur chercherait en vain les moyens de déjouer cette fraude, pratiquée ouvertement de nos jours dans des cas, non pas semblables, mais analogues. Car, il ne faut pas l'oublier, tandis que nous nous épuisons à rédiger des lois qui ne donnent prise à aucune exception ni à aucun abus, l'intérêt privé travaille de son côté avec une inaltérable persévérance à renverser nos prévisions et à tromper nos espérances.

II. — Des incapacités.

L'abandon du certificat de bonne vie et mœurs ne condui pas à l'admission dans la carrière de l'enseignement libre de quiconque voudrait y entrer, même des individus qu'une condamnation judiciaire aurait frappés. Sur ce point, nous souhaitons que la loi future se montre rigoureuse, et qu'elle étende le cercle des incapacités légales beaucoup plus loin que ne proposaient de le faire les différents projets de loi dont nous avons parlé.

Les auteurs de tous ces projets adoptaient le système d'incapacités fondé par l'art. 5 de la loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire, ainsi conçu :

« Sont incapables de tenir école :

« 1° Les condamnés à des peines afflictives ou infamantes ;

« 2° Les condamnés pour vol, escroquerie, banqueroute, abus de confiance, attentat aux mœurs, et les individus qui auront été privés par jugement de tout ou partie des droits de famille mentionnés aux paragraphes 5 et 6 de l'art. 42 du Code pénal [1];

« 3° Les individus interdits, en exécution de l'art. 7 de la présente loi. »

Ces exclusions ne nous paraissent pas assez étendues. Le droit d'enseigner est un droit civique, ainsi que la commission de la Chambre des Pairs de 1844 l'a déclaré ; dès lors les individus privés par un jugement correctionnel, en tout ou en partie, de l'exercice des droits civiques, ne doivent pas conserver la jouissance de celui de ces droits qui, à nos yeux, est le premier de tous. Il y aurait quelque chose de blessant pour la morale publique à ce qu'un homme déclaré indigne d'être électeur, éligible, juré, fonctionnaire public ou employé de l'administration, pût, en sortant du tribunal qui vient de le flétrir, annoncer qu'il va ouvrir une maison d'éducation. Nous en dirons autant de l'individu privé du droit de témoigner en justice, d'être expert ou employé comme témoin dans les actes. Il faut que l'enseignement libre soit, aux yeux même de ceux qui ne le considèrent que comme une profession, la plus noble, la plus belle et la plus pure de toutes les professions, et que le citoyen qui porte au front une tache, même légère, ne puisse pas en approcher.

Nous désirons donc que la loi nouvelle, au lieu de s'en réfé-

[1] Art. 42 du *Code pénal :* Les tribunaux jugeant correctionnellement pourront, dans certains cas, interdire en tout ou en partie l'exercice des droits civiques, civils et de famille, suivants : 1° de vote et d'élection ; 2° d'éligibilité ; 3° d'être appelé ou nommé aux fonctions de juré ou autre fonction publique, ou aux emplois de l'administration, ou d'exercer ces fonctions ou emplois ; 4° du port d'armes ; 5° de vote et de suffrage dans les délibérations de famille ; 6° d'être tuteur, curateur, si ce n'est de ses enfants et sur l'avis seulement de la famille ; 7° d'être expert ou employé comme témoin dans les actes ; 8° de témoignage en justice autrement que pour y faire de simple déclaration.

rer simplement pour les incapacités à celle du 28 juin 1833, modifie ainsi qu'il suit le deuxième paragraphe de l'art. 5 de cette loi.

« Les condamnés pour vol, escroquerie, banqueroute, abus de confiance, attentat aux mœurs, et les individus qui auront été privés par jugement de tout ou partie des *droits mentionnés dans les paragraphes* 1, 2, 3, 5, 6, 7 *et* 8 *de l'art.* 42 *du Code pénal.* »

Nous entrevoyons ici une objection qui est spécieuse et que nous ne laisserons pas sans réponse. Vous voulez, dira-t-on, que la profession d'instituteur libre soit pure et placée très-haut dans l'estime publique; or vous n'en excluez absolument que les individus frappés de peines afflictives et infamantes; car pour les condamnés correctionnels vous admettez certaines distinctions : comme si un individu, par cela seul qu'un arrêt déshonorant ne l'a pas taché, peut être tenu pour religieux, honnête, sage, digne, en un mot, de former la jeunesse à tous les devoirs et à toutes les vertus. Vous repoussez, il est vrai, les condamnés pour vol, escroquerie, banqueroute, abus de confiance, attentat aux mœurs, etc. ; mais vous accueillez sans difficulté l'homme vicieux, corrompu, impie, dont la vie s'est consumée dans le désordre, dont la fortune est le fruit de quelque industrie honteuse, et qui sans être flétri par la justice, l'est cependant par la conscience des gens de bien.

Notre réponse sera simple et franche : oui, nous admettons cet homme, et nous l'admettons sans aucune crainte. Voici pourquoi. C'est qu'il ne concevra pas même la pensée de se faire instituteur, et que si, par impossible, il la concevait, il se trouverait dans l'impuissance de la réaliser, ou conduit immédiatement à sa ruine.

Descendons des régions de la théorie dans le domaine étroit de la pratique, et voyons comment les choses se passeront.

Trois conditions sont naturellement imposées à celui qui veut fonder une maison d'éducation : une certaine connaissance des matières qui sont l'objet de l'éducation et de l'enseignement,

des capitaux et des collaborateurs. Or, un individu tel que celui que nous venons de peindre ne parviendra jamais à réunir ces trois conditions de succès, quelques efforts qu'il fasse.

Celui dont la vie se serait écoulée dans les plaisirs ou le désordre, et qui n'aurait d'autre pensée que de s'enrichir, comprendrait, si peu qu'il eût de bon sens, que manquant d'aptitude pour faire prospérer une maison d'éducation, alors qu'il aurait à lutter contre la concurrence d'instituteurs anciennement établis, connus et estimés des familles, ce serait folie à lui que de tenter de ce côté la fortune : il irait donc la chercher ailleurs. Que s'il persévérait dans une première idée follement conçue, la difficulté de se procurer les capitaux nécessaires, et de trouver des professeurs et des maîtres d'études qui consentissent à compromettre leur avenir en associant leurs efforts aux siens, découragerait bientôt son obstination et le repousserait loin de la carrière de l'enseignement. Soyons persuadés que les choses se passeraient de la sorte.

Mais afin de ne pas être accusés d'affaiblir la force des objections qui peuvent être dirigées contre nos propres idées, nous supposerons qu'un homme notoirement, mais non pas légalement indigne, parvînt à surmonter tous ces obstacles et à ouvrir une maison d'éducation. Nous irons même plus loin ; nous concéderons que cet homme, usant d'un charlatanisme trop en faveur de nos jours, surprendra la confiance des pères de famille, et parviendra à attirer dans son institution un nombre d'élèves considérable. Alors le comité de surveillance, dont la sollicitude aura été éveillée par les tristes antécédents de l'instituteur, scrutera d'un œil inquiet et sévère les diverses parties du régime et de l'enseignement de cette maison ; et comme il faut admettre que ce régime et cet enseignement laisseront tout à désirer, nous pouvons affirmer que peu de temps après son ouverture l'institution sera fermée et le chef ruiné. Voilà ce qui ne manquera pas d'arriver, si l'on veut absolument supposer qu'un homme éloigné de la carrière de l'enseignement par son caractère, ses habitudes, sa position sociale et sa vie antérieure,

s'obstinera à y entrer en dépit de son propre intérêt. Si, au contraire, l'on ne s'écarte pas de l'ordre des faits réels, on arrivera à cette conclusion que la liberté de l'enseignement, c'est-à-dire la concurrence, appliquée avec sincérité, sans méfiance, sans regrets, éloignera de cette grande et noble profession tous ceux qui ne seraient mus que par un intérêt sordide, bien plus sûrement que ne pourraient le faire ces attestations, ces certificats, dont on ne sait à qui confier la délivrance, et qui, impuissants pour le bien, n'auraient d'efficacité que contre le droit. Qu'on ait donc confiance dans la liberté : elle aussi saura chasser les vendeurs du temple ; et si par hasard quelques-uns de ces spéculateurs éhontés échappaient au fouet dont sa main est armée, ce ne serait que pour retomber sous l'empire de dispositions pénales qui ont été indiquées, dispositions suffisantes pour garantir tous les intérêts et réprimer les abus au moment même de leur naissance.

III. — Des diplômes de grades.

Nous avons, dès le début de ces considérations, reconnu à la société le droit d'exiger que tout citoyen qui veut exercer la profession d'instituteur ait reçu lui-même ce qu'il prétend donner aux autres, c'est-à-dire une bonne et complète éducation. Ne serait-il pas, en effet, dangereux et ridicule de voir un homme illettré se placer sans difficulté à la tête d'un établissement d'instruction secondaire ? Mais quelles garanties littéraires ou scientifiques imposera-t-on, soit à l'instituteur, soit aux professeurs et surveillants qu'il emploiera ? Telle est la seconde question que nous avons à examiner.

Les écrivains et les orateurs universaires ont, dans ces derniers temps, demandé avec insistance que l'on exigeât du chef d'institution et de ses collaborateurs des diplômes de grades élevés, par la raison fort simple que c'est l'Université qui accorde ou refuse ces diplômes, et que l'attribution de ce seul pou-

voir lui conférerait le droit de vie et de mort sur l'enseignement libre.

La progression des prétentions de l'Université en cette matière mérite d'être signalée.

Le projet de loi de 1836 se contentait, pour le chef d'un établissement d'instruction secondaire quelconque, des diplômes de bachelier ès-lettres et de bachelier ès-sciences. C'était, on doit le reconnaître, se montrer à son égard le moins rigoureux qu'il se pouvait, selon les idées universitaires.

Le projet de loi de 1841 divisait les établissements libres en deux classes : les pensions et les institutions de plein exercice. L'aspirant devait produire, soit le diplôme de bachelier ès-lettres s'il prétendait au titre de maître de pension, soit les deux diplômes de bachelier ès-lettres et de bachelier ès-sciences, ou seulement le diplôme de licencié ès-lettres, s'il prétendait au titre de chef d'institution (art. 7, § 2). Nul ne devait être préposé à la surveillance des élèves, ou à quelque partie que ce soit de l'enseignement littéraire ou scientifique, s'il ne justifiait du diplôme de bachelier ès-lettres dans tous les cas, et du diplôme de bachelier ès-sciences mathématiques ou ès-sciences physiques, selon la section d'enseignement scientifique à laquelle il devait être préposé (art. 10, § 3).

On a vu que la commission de la Chambre des Députés proposa de ne demander aux chefs d'établissements de tout ordre que le diplôme de bachelier ès-lettres ou celui de bachelier ès-sciences, et qu'elle supprimait le grade de bachelier pour les maîtres d'études, les professeurs y restant seuls soumis.

Le projet de loi de 1844 reproduisit les principales dispositions du projet de 1841 (art. 6 et 8), mais s'empressa de combler une lacune inexplicable, d'après les préjugés et les intérêts universitaires, que présentait ce dernier, en déclarant que les chefs d'institution ne seraient reconnus, dans tous les cas, comme ayant le plein exercice et donnant l'enseignement secondaire complet que s'ils avaient dans leurs établissements, pour professer les classes de rhétorique et de philosophie et

mathématiques, deux maîtres au moins pourvus du diplôme de licencié ès-lettres, et un maître pourvu du diplôme de bachelier ès-sciences mathématiques (art. 9).

La commission de la Chambre des Pairs, qui avait adopté le principe de la liberté de l'enseignement, mais à la condition de ne le jamais appliquer, accueillit avec satisfaction ces prescriptions véritablement excessives. L'honorable rapporteur disait, avec son esprit à la fois élevé et subtil : « Le grade obtenu est, dans la carrière de l'enseignement, ce qu'est dans la carrière politique le cens électoral ou le cens de l'éligibilité. Il ne faut pas se le dissimuler, cette obligation sera pour les maîtres très-pesante et très-onéreuse ; mais en ceci comme en toutes choses, la demande enfantera la production. » L'assimilation entre les grades universitaires et le cens électoral est assurément fort ingénieuse ; mais que dirait-on si quelqu'un proposait d'attribuer au ministère la faculté d'accorder ou de refuser aux électeurs de l'opposition le droit de voter dans les colléges électoraux ?

La commission de la Chambre des Députés qui examina le projet de loi de 1844, et dont M. Thiers fut le rapporteur, enchérit encore, comme on devait s'y attendre, sur toutes ces exigences déraisonnables. Elle exigeait du maître de pension les diplômes de bachelier ès-lettres et ès-sciences mathématiques, ou le diplôme de licencié ès-lettres seulement ; du chef d'institution, les diplômes de licencié ès-lettres et de bachelier ès-sciences mathématiques, ou le diplôme de licencié ès-sciences seulement, et voulait bien se contenter des grades imposés par le projet de loi aux professeurs et aux surveillants, avec cette aggravation toutefois que, dans les établissements de plein exercice ou institutions, le professeur qui en philosophie enseignerait les mathématiques, serait pourvu du diplôme, non plus de bachelier, mais de licencié ès-sciences mathématiques ; or, l'épreuve de la licence ès-sciences mathématiques est la plus redoutable de toutes celles que l'Université fait subir aux aspirants.

Si nous sommes revenus sur ces précédents, ce n'est pas dans l'espérance d'y trouver des lumières propres à nous diriger, mais pour montrer que les adversaires plus ou moins décidés de la liberté d'enseignement considèrent les grades moins comme un moyen de fortifier l'instruction de la jeunesse, de faire fleurir les études, d'en élever le niveau, que comme une mesure préventive, comme un obstacle habilement opposé à la fondation des institutions libres.

Les discussions antérieures ont clairement démontré qu'exiger dans toute institution de ce genre la présence de quatre licenciés, lorsque l'Université n'accorde ce grade à ses propres enfants qu'avec une parcimonie jalouse ; qu'exiger de tous les surveillants le diplôme de bachelier ès-lettres, quand l'Université elle-même éprouve les plus grandes difficultés à se procurer pour ses colléges royaux des surveillants munis de ce diplôme, quoiqu'elle leur offre comme appât l'exemption de la conscription, la perspective de l'avancement et les droits à la retraite après trente années de service, c'était rendre à peu près impossible la fondation d'un établissement libre, et jeter dans le sein de ceux qui, en dépit de tels obstacles, parviendraient à se constituer, un germe permanent de désordre et de dissolution ; car les chefs de ces établissements seraient dans la dépendance absolue de ces trois licenciés, sans lesquels aucune institution ne pourrait subsister légalement un seul jour. Que pourrions-nous ajouter à tout ce qui a été dit sur ce sujet à la Chambre des Pairs ? Laissons donc de côté les détours et les ruses de l'Université, avec laquelle nous ne discutons pas en ce moment ; ne nous arrêtons pas davantage aux terreurs de ces hommes d'Etat qui parlent sans cesse de la liberté et n'osent jamais la considérer en face, et examinons la condition des grades en elle-même.

Des écrivains célèbres se sont plu à tracer le tableau des vertus nécessaires à quiconque se voue à la belle et difficile mission de former la jeunesse. Ils ont dit que celui qui n'embrasse pas la profession d'instituteur par dévouement, par

amour du bien, par une sorte de vocation intérieure, en est indigne. Tous, quelle que soit la diversité de leurs vues ou de leurs désirs, sont d'accord pour reconnaître que ce n'est pas la science des langues anciennes, l'érudition ni le bel esprit qui font le véritable instituteur, mais la pureté de l'âme et les qualités du cœur, unies à cette intelligence de l'éducation qui lui permet de maintenir parmi les enfants confiés à ses soins la paix, l'ordre et l'amour du travail, sans efforts, sans contrainte, et de donner à une grande institution l'aspect d'une sage et heureuse famille.

Si l'instituteur possède la science nécessaire pour apprécier le mérite des professeurs qu'il emploie et les progrès de ses élèves, à notre avis, il en sait assez ; car son devoir n'est pas d'enseigner les belles-lettres, mais de donner l'impulsion et de surveiller ; mais d'étendre également sa vigilance sur toutes les parties de l'éducation et de l'enseignement, et de ne pas la concentrer sur une seule. Si, trop amoureux de la science, il cédait au désir de s'asseoir dans une des chaires de son établissement et de se faire à son tour professeur, le régime religieux et moral de cet établissement serait exposé à un danger véritable, car l'ordre n'existe que quand chacun reste à sa place et remplit la tâche pour laquelle il est le plus propre.

M. Guizot et M. le comte de Salvandy avaient donc grandement raison lorsqu'ils demandaient, l'un en 1836, l'autre en 1841, que l'on n'exigeât du chef d'une maison d'éducation quelconque que le diplôme de bachelier ès-lettres, ou, en d'autres termes, qu'on ne lui imposât pas l'obligation d'être un savant, et, par conséquent, de ne voir dans l'éducation que l'enseignement; de tout sacrifier, par l'effet naturel de ses idées et de ses habitudes, à ce qu'on appelle la force des études. On se plaint chaque jour que, dans l'Université et hors de l'Université, l'éducation soit reléguée bien loin en arrière de l'enseignement, et, par une contradiction étrange, on veut que la loi consacre au sein des établissements libres ce renversement de la raison, en ordonnant que les chefs de ces établissements soient avant

tout, non pas des instituteurs, mais des savants, des gradués, des écrivains. Si l'Université, qui ne songe qu'à ses grades, qui en poursuit et en opprime tout le monde, obtenait gain de cause sur ce point, elle élèverait peut-être, nous sommes loin toutefois de l'affirmer, ce qu'elle nomme le niveau des études, mais elle abaisserait certainement le niveau des âmes et des caractères. Est-ce là ce qu'on veut?

La loi ne doit donc exiger de l'instituteur libre qu'une attestation de savoir littéraire équivalente au diplôme de bachelier ès-lettres [1]. S'il croit utile à ses intérêts, au renom de sa maison, de se pourvoir d'un diplôme universitaire de licencié ou de docteur, il se mettra en mesure de l'obtenir, rien de mieux. Nous trouvons naturel qu'à ce sujet il cède aux opinions dominantes, aux goûts des parents, aux usages reçus; mais ce qui nous paraîtrait dangereux et souverainement injuste, ce serait qu'on rendît obligatoire une preuve de science, non-seulement inutile, mais contraire aux vrais intérêts de l'éducation publique.

Nous avons déjà dit que les prétentions des adversaires de la liberté de l'enseignement n'étaient pas moins excessives et mal fondées à l'égard des professeurs et des surveillants des établissements libres que relativement aux chefs d'institution. La progression dans les exigences a été la même pour les uns et pour les autres.

Le projet de loi de 1836 ne demandait aux professeurs que le diplôme de bachelier ès-lettres ou ès-sciences; peu à peu on en est arrivé au Rapport de M. Thiers, qui n'accordait le plein exercice qu'aux établissements libres pourvus de trois professeurs licenciés, non compris le chef de la maison. Il serait, ce nous semble, impossible d'aller plus loin, et de rendre aussi sûrement la liberté d'enseignement une pure dérision.

L'art. 13 du projet de loi de 1844 prononçait une amende contre tout chef d'établissement particulier d'instruction secon-

[1] La question que nous ne faisons qu'indiquer ici sera traitée au long dans notre troisième article. A ce sujet, beaucoup d'éclaircissements seront donnés et beaucoup d'objections réfutées.

daire qui aurait employé dans cet établissement des maîtres non pourvus du diplôme de grade prescrit. En cas de récidive, le maximum de l'amende pouvait être doublé; or, selon les déclarations formelles des défenseurs du projet de loi, plusieurs condamnations de ce genre constituaient le cas de négligence permanente dans les études ou de désordre grave dans le régime et la discipline, et devaient amener la clôture de la maison, conformément à l'art. 14. Nous le demandons à tout homme qui n'est pas aveuglément hostile à la liberté, quel serait le rôle d'un chef d'institution qui, du jour au lendemain, pourrait être mis en infraction et exposé à la ruine, par le caprice, la mauvaise humeur ou les prétentions exagérées d'un des trois licenciés, qui seuls donnent l'existence légale à son établissement? Ne voit-on pas que ce chef apparent deviendrait l'esclave de ses trois gradués, et que le bon ordre, la subordination, la sécurité, disparaîtraient d'une maison ainsi constituée? Nous ne voulons pas accuser l'Université ou ses organes de ruse et de machiavélisme; nous ferons seulement remarquer que, dans ce système, l'exercice d'un droit reconnu par la Charte peut être annulé par l'Université, arbitre irresponsable des grades; et que ces grades, conférés par elle à la suite d'examens dont elle fixe arbitrairement le programme, au lieu d'affermir l'existence des institutions libres, deviennent pour elles un principe de mort.

Comment cherche-t-on à pallier ce qu'une pareille loi aurait d'inconstitutionnel et de déloyal? Par l'intérêt des études. Il ne faut pas, dit-on, que la rhétorique, la philosophie et les mathématiques puissent être enseignées par des professeurs qui n'auraient pas prouvé à l'Université qu'ils savent, comme elle l'entend et autant qu'elle le veut, la philosophie, la rhétorique et les mathématiques. La sollicitude de l'Université pour le succès des établissements libres est certainement très-méritoire: cependant nous croyons que sur ce point il serait bon de s'en rapporter davantage à l'intérêt bien entendu des instituteurs, et de tenir un peu plus de compte de la liberté des méthodes, li-

berté peu redoutable et qui semblait reconnue sans difficulté.

Montesquieu a dit qu'il ne fallait pas faire par les lois ce qui pouvait se faire par les mœurs. Appliquant cette sage pensée au sujet que nous traitons, nous dirons qu'il n'y a aucune utilité à ordonner aux instituteurs de faire ce qu'ils feront naturellement et sous l'impulsion de leur seul intérêt. Ils ne fonderont pas des maisons d'éducation pour qu'elles demeurent désertes, et puisque d'habiles professeurs, experts dans l'art de former les élèves à l'épreuve du baccalauréat universitaire, ou, comme nous le dirons ailleurs, à une épreuve équivalente, seront un de leurs principaux éléments de succès et de renommée, il est évident qu'ils se les procureront au prix des plus grands sacrifices. Si les parents croient que des licenciés peuvent seuls enseigner la rhétorique, la philosophie et les mathématiques, les chefs d'institution se garderont de heurter cette opinion, leur parût-elle sans fondement, et ils appelleront à eux plus de licenciés peut-être que la loi n'en exigera. Mais dans ce cas, ils agiront librement, et ne se trouveront pas placés dans la dépendance des professeurs qu'ils auront associés à leurs efforts.

L'obligation d'avoir dans chaque institution trois licenciés reposait, selon le système des projets de loi de 1841 et de 1844, sur la distinction établie entre les pensions et les institutions, c'est-à-dire entre les maisons d'éducation offrant ou n'offrant pas le cours complet d'études nécessaires pour se présenter à l'examen du baccalauréat. Cette distinction, repoussée par le projet de loi de 1836, est absolument contraire à la liberté des méthodes, que l'intérêt public commanderait de respecter, même dans un pays où la loi fondamentale n'aurait pas proclamé la liberté de l'enseignement, car elle est le gage le plus assuré des progrès de l'éducation.

L'Université pense que le système d'études classiques adopté au XVIe siècle est encore aujourd'hui le meilleur ; qu'on ne doit admettre un élève aux épreuves du baccalauréat s'il n'a parcouru, dans un nombre d'années égal pour tous, chacune

des classes de grammaire, de belles-lettres, de rhétorique et de philosophie ; que vouloir innover en cette matière, c'est courir au devant d'une déception. Malgré l'autorité des exemples fournis par plusieurs pays étrangers, nous voulons bien ne pas dire qu'elle se trompe ; mais nous sommes convaincus que l'espoir d'améliorer un système d'études aussi ancien, et qui a été l'objet des critiques les plus vives de la part de plusieurs écrivains très-éclairés, n'a rien de chimérique, et qu'enchaîner les établissements libres à ce système, que leur ordonner d'ouvrir dans leur sein des cours de rhétorique et de philosophie absolument semblables à ceux qui sont professés dans les colléges royaux, c'est détruire de plein gré tous les avantages que la société pourrait recueillir de la concurrence, et poursuivre la liberté jusque dans une région où elle ne devrait porter aucun ombrage à ses ennemis.

Que la loi n'épuise donc pas la rigueur de ses prescriptions et de ses clauses pénales pour obtenir des chefs d'institution ce qu'ils feront d'eux-mêmes, par conscience de leurs devoirs ou par soin de leurs intérêts. Contraints, sous la menace d'une amende plus blessante encore qu'onéreuse, d'avoir continuellement trois licenciés dans leur maison, ils accepteront avec empressement tout licencié qui se présentera fièrement à eux, sans oser rechercher si ses principes religieux et moraux sont purs, si son caractère est honorable, si sa science est réelle. Que la loi laisse au contraire à ces chefs le choix de leurs collaborateurs, alors ils ne s'humilieront plus devant un parchemin délivré par l'Université, et, obéissant au plus sûr de tous les guides, ils n'introduiront dans leurs institutions que les professeurs qui leur auront donné toutes les garanties désirables sous le rapport de la morale comme de la science ; car ils ne pourraient plus se justifier aux yeux des parents d'un choix douteux ou mauvais, en alléguant l'obligation de maintenir à tout prix au complet le nombre fatal de trois licenciés.

Ce qui vient d'être dit sur les professeurs nous conduit à parler des surveillants ou maîtres d'étude.

La composition de cette classe d'instituteurs est, on le sait, la plaie de l'enseignement en France. Dans l'instruction publique telle qu'elle existe aujourd'hui, tout ce qui se rapporte à l'éducation proprement dite est abandonnée à des personnes dont la condition est peu honorée, le travail mal rétribué, et qui le plus souvent manquent elles-mêmes de ce qu'elles sont chargées de donner aux enfants. Des plaintes énergiques et persistantes se sont élevées de la tribune et retentissent encore dans le public contre un tel état de choses. A ces doléances, l'Université répond en offrant sa panacée universelle, c'est-à-dire ses grades, comme si un diplôme de bachelier attestait dans celui qui le possède les rares et difficiles vertus nécessaires à l'accomplissement des fonctions de maître d'étude. Avec les idées et les penchants de notre société, on ne peut guère supposer qu'un père de famille, pauvre ou nécessiteux, se condamne pendant huit ans à de durs sacrifices pour faire de son fils devenu bachelier un simple maître d'étude. Il lui permettra de traverser ces ingrates fonctions, dans l'espérance de le voir parvenir promptement à un rang plus élevé; il ne l'y destinera pas. Or celui-là n'est et ne sera jamais un véritable maître d'étude, qui ne fera pas de ces fonctions l'objet et le but de sa vie, et ne les considérera que comme une épreuve pénible à laquelle la nécessité le condamne pour un temps [1]. L'ambition, l'unique stimulant employé par l'Université, l'ambition, si réglée et si modeste qu'on la suppose, ne suppléera jamais à cette abnégation de soi-même et à ce dévouement infatigable dont la religion seule possède le secret. Le législateur continuera de tenter des essais plus ou moins incertains pour l'amélioration morale de la classe des maîtres d'étude; mais il sera un jour contraint de confesser son impuissance, et de reconnaître que c'est à la religion, dont la sollicitude s'étend sur tous les intérêts moraux auxquels l'autorité civile ne peut pas pourvoir, qu'il

[1] Ceci soit dit sans préjudice des systèmes d'éducation dans lesquels on sait se passer des maîtres d'étude.

appartient de doter les établissements d'instruction publique de surveillants qui y soient les véritables gardiens de la piété, de l'ordre, du travail et de la pureté des mœurs.

Sans nous arrêter davantage sur une pensée dont l'exécution rencontrerait pour obstacle tous les préjugés conjurés contre la liberté de l'enseignement et d'autres encore, contentons-nous de dire qu'en l'état actuel des choses, ordonner aux chefs des établissements libres de n'employer comme maîtres d'étude que des bacheliers, quand on n'accorderait et qu'on ne pourrait même accorder à ceux-ci aucun des avantages dont jouissent leurs pareils dans l'Université, ce serait leur imposer une obligation absolument impossible à remplir, et qui suffirait à elle seule pour rendre illusoires les promesses de la Charte. Nous repoussons cette exigence, non parce qu'elle nous semble en soi inutile ou mauvaise, mais parce qu'il n'existe aucun moyen d'y satisfaire, à moins qu'on ne veuille prendre au sérieux cette plaisanterie d'un homme d'Etat, ordinairement plus grave et mieux inspiré : « La demande enfantera la production. »

Nous croyons avoir démontré que le certificat de bonne vie et mœurs et les diplômes de grades sont contraires au droit ou inutiles, et que, pour les familles et la société, les plus sûres garanties, et, à vrai dire, les seules réelles, se trouvent dans l'intérêt bien entendu des instituteurs, excité par la sollicitude des parents. Ne voir dans cet intérêt qu'un guide trompeur et dangereux, ce serait nier une loi morale sans laquelle le gouvernement des hommes serait impossible.

IV. — Du jury de capacité.

Si les rédacteurs des divers projets dont nous venons de parler différaient beaucoup d'opinion les uns des autres sur le choix des moyens propres à constater la moralité et le savoir des aspirants à la profession d'instituteur, ils se sont tous accordés à demander que ces aspirants fussent tenus de prouver

devant un jury, dans le sein duquel siégeraient un certain nombre de membres de l'Université, qu'ils possèdent les qualités et les connaissances nécessaires à un bon instituteur.

Cette nouvelle restriction imposée au droit a soulevé des débats très-animés. Il a été clairement démontré lors de la discussion du projet de 1844 par la Chambre des Pairs, que ce jury, héritier de l'autorisation préalable, n'aurait véritablement d'autre fonction que d'exercer sur les opinions religieuses et politiques du candidat une inquisition dirigée par l'esprit de parti. En effet, l'aspirant prouvait, dans le système des trois projets de loi, sa moralité par le certificat du maire, son instruction par le diplôme de bachelier ou de licencié. Que pouvait-on lui demander de plus? Il faut ouvrir *le Moniteur* pour voir dans quel embarras cette simple objection a jeté les partisans du jury de capacité. Après de nombreuses tergiversations ils en sont arrivés à cette conséquence, que le jury interrogerait le candidat sur la *pédagogie* ou l'art d'élever la jeunesse, et rechercherait en même temps s'il n'a pas oublié, depuis le jour où il a reçu un diplôme de grade, son grec et son latin. C'eût été, il faut en convenir, un curieux spectacle que de voir ce jury interrogeant le candidat sur une science qui n'est professée nulle part en France, et qui, à vrai dire, n'existe pas, et faisant expliquer Homère et Tacite à un homme dont la vie, déjà longue peut-être, a pu s'écouler dans la pratique de la vertu et même de l'éducation plus que dans l'étude des auteurs anciens, et qui, par cela même, serait un excellent chef d'institution. L'Université, si experte en programmes et en examens, échoua complétement ici; car les matières d'un examen sérieux manquaient, et le jury de capacité, comme le comité chargé de délivrer le certificat de moralité, aurait exercé son zèle sur toute autre chose que sur le plus ou moins d'aptitude de l'aspirant à exercer les fonctions de chef d'établissement. Nous sommes loin de partager l'engouement de notre époque pour les examens, épreuves si souvent trompeuses; cependant nous concevons un examen dont la base est réelle et solide, qui

s'applique à une science positive ; mais l'examen oral, quand il doit porter sur quelque chose d'indéfini et d'insaisissable, n'est qu'un moyen de transférer à l'examinateur un pouvoir discrétionnaire sur le candidat. Or, en annonçant la liberté de l'enseignement, la Charte a déclaré, non pas que le pouvoir discrétionnaire passerait du ministre à un comité ou à un jury quelconque, mais qu'il cesserait d'exister. Il faut donc renoncer au projet d'établir un jury de capacité, et il nous semble que ses partisans doivent se résigner avec d'autant plus de facilité à ce sacrifice, qu'au fond on ne peut jamais être certain des effets d'un pouvoir arbitraire, et que ceux qui l'ont créé en sont souvent les premières victimes.

V. — Du programme d'études et du règlement intérieur.

Il nous reste à parler d'une obligation que les projets de loi antérieurs imposaient aux chefs d'établissements libres, et que nous adoptons pleinement : il s'agit de la publication et du dépôt légal du programme d'études et du règlement intérieur de tout établissement d'instruction secondaire.

Le citoyen qui ouvre une maison d'éducation peut adopter le mode d'enseignement qui lui paraît le meilleur, suivre les méthodes usitées ou en introduire de nouvelles ; mais puisqu'il prend envers la société et envers les familles des engagements, il faut que ces engagements soient écrits et publiés, afin qu'il puisse y être rappelé s'il les méconnaissait, et que le comité de surveillance ait toujours sous les yeux un document propre à le diriger dans l'accomplissement de ses fonctions. Dans notre conviction, la publicité du programme d'études et l'obligation de l'exécuter rigoureusement offrent plus de garantie que tous les certificats préventifs et que toutes les inspections universitaires. Il est bien entendu que le cas d'inexécution persistante du programme doit amener la clôture de la maison.

L'instituteur doit indiquer en tête de son programme la religion que lui-même professe et le genre d'instruction religieuse

qui sera donné dans sa maison ; car la liberté des cultes ne comprend pas la faculté de n'en pratiquer aucun, surtout pour un instituteur. Mais ici se présente une question grave, celle de savoir s'il sera forcé d'adopter l'enseignement religieux d'un des cultes reconnus aujourd'hui par l'Etat, ou s'il jouira en cette matière d'une liberté plus étendue.

On sait combien de discussions vives a suscitées dans les deux Chambres l'application de l'art. 5 de la Charte ainsi conçu : «Chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection. » Nous ne reviendrons pas sur ces discussions, dont M. de Fontette a présenté aux lecteurs du *Correspondant*, avec beaucoup d'exactitude et de talent, les phases diverses et les conséquences; nous dirons seulement que nous ne pouvons pas, quand nous cherchons à fixer les bases d'une loi sincère sur la liberté d'enseignement, tenir compte de l'opinion professée en ce moment par les Chambres et par le gouvernement sur le sens et la portée de l'art. 5 de la Charte, opinion qui peut changer et qui changera, nous l'espérons, sinon nous serions à juste titre accusés de préparer une loi de circonstance et non une loi durable. Chacun obtient, dit la Charte, pour son culte la même protection ; or la première de toutes les protections, en matière religieuse, est de pouvoir faire élever ses enfants dans la religion que l'on professe, lors même que cette religion n'aurait pas été reconnue par l'Etat, conformément à des lois et à des décrets antérieurs à la Charte, contraires à son esprit, à son texte, aussi bien qu'à toutes les idées de justice et de liberté. L'usage du droit que nous réclamons pour les chefs d'institution sera peu fréquent, il faut en convenir, et l'on s'étonnera sans doute que nous cherchions à prévoir une éventualité semblable ; mais il est grand temps, ce nous semble, de mettre nos lois constitutionnelles d'accord avec la Charte, et de ne plus les appeler à se prêter secours les unes aux autres, dans l'unique but de mieux fausser les principes et de mieux violer les droits légitimes des citoyens. La législation politique de la France ne sera définitivement fixée que

quand les lois dont elle se compose sembleront dictées par la pensée même qui a dicté la Charte. Jusque-là, tout doit être regardé comme provisoire et n'obtenir de nous que le degré de respect accordé aux lois écrites sous l'impression du moment.

VI. — Résumé.

On a pu facilement reconnaître dans les considérations précédentes, que nous sommes peu favorables aux mesures préventives, lorsqu'il s'agit de l'exercice du droit d'enseigner. Cependant nous avons examiné sans prévention et sans parti pris le mérite de ces garanties, et nous sommes arrivés à cette conclusion, non pas que des mesures de ce genre seraient, par leur nature, plus ou moins contraires au droit, qui pourrait en douter ? mais que toutes celles que l'on a proposé d'adopter sont illusoires pour attester les qualités morales de l'instituteur, inutiles pour certifier son savoir ou le savoir de ses collaborateurs. Nous croyons que quiconque, avant d'étudier cette matière, commencerait par bannir les traditions d'un temps où la liberté n'existait pas, et les préventions accréditées par l'esprit de parti ou par l'intérêt universitaire, arriverait au même résultat. Mais plus nous sommes contraires aux mesures préventives, plus nous sentons le besoin de rendre efficaces et rigoureuses les mesures répressives. Si le système pénal du projet de loi de 1844, qui consistait à punir le chef d'établissement, en cas de négligence permanente dans les études et de désordre grave dans le régime et la discipline de la maison, d'abord de la réprimande, et, en cas de récidive, de la suspension, et qui le rendait, ainsi que les professeurs et les surveillants, passible de peines correctionnelles en cas d'inconduite et d'immoralité ; si, disons-nous, ces punitions ou celles que nous avons proposées dans notre article précédent semblent insuffisantes, qu'on en présente de plus dures, nous sommes prêts à les adopter ; que l'interdiction à temps ou

à toujours de sa profession soit prononcée contre tout chef d'institution, professeur ou surveillant qui aura failli; que la responsabilité pèse à la fois sur l'agent et sur le chef qui l'emploie; que le scandale des *éditeurs responsables*, c'est-à-dire de ces mercenaires qui acceptent, pour une somme stipulée, la responsabilité de faits qui leur sont étrangers, cesse d'être praticable dans la carrière de l'enseignement; nous applaudirons de grand cœur à toutes ces sévérités, car elles ne portent aucune atteinte au droit.

On prétend que l'éducation publique appelle les mesures préventives, parce que le dommage que cause un mauvais instituteur est irréparable, et que la punition dont on le frappe n'arrache pas du cœur de ses élèves les germes funestes qu'il y a déposés. A cette objection, nous répondrons que les mesures répressives, quand elles sont rigoureuses et sévèrement appliquées, deviennent par le fait de véritables mesures préventives; car elles détournent d'une profession périlleuse ceux qui, dépourvus de vocation ou d'aptitude, songeraient à l'embrasser dans des vues sordides. Si un spéculateur, indigne par son éducation, ses mœurs et l'objet qu'il se propose, d'élever la jeunesse, concevait la pensée d'ouvrir un établissement d'instruction secondaire, soyez convaincu que la réflexion lui ferait promptement comprendre qu'il va entrer dans une carrière où l'attendent immanquablement, avec la concurrence redoutable des vrais et bons instituteurs, la ruine et la honte, et aussitôt il s'arrêterait. Les garanties préventives ne serviraient donc que contre les gens de bien, contre ceux qui se vouent à l'enseignement dans la seule pensée de servir la religion, la morale et la science, contre ceux, en un mot, que nous devons appeler de tous nos efforts à cette noble et laborieuse mission. Voilà pourquoi nous repoussons les mesures préventives, et pourquoi nous demandons au législateur de ne pas persister à placer en elles sa confiance.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

RÉCEPTION DE M. CH. DE RÉMUSAT.

L'autre jour, en voyant la foule brillante qui se pressait dans l'étroite enceinte de l'Institut, notre pensée se plaisait à remuer la cendre d'un monde qui n'est plus, et à faire revivre tant de solennités du même genre que celle à laquelle nous étions convié, tant d'autres passe-d'armes littéraires, empreintes chacune des passions et des préjugés de son époque, tant d'apothéoses menteuses l'instant d'après oubliées. Des quatre cents Immortels qui ont continué jusqu'à nous la pensée du cardinal de Richelieu, combien en compterait-on aujourd'hui dont les lauriers ne soient pas tombés en poussière, et dont le nom pût se lire encore sur le fauteuil où ils se sont assis ? En vain évoquerait-on ces ombres, qui toutes eurent au moins l'éclat d'un instant ; dans leurs rangs décimés par l'oubli, bien peu seraient en droit de répondre à l'appel de la renommée. Gloires académiques ! c'était encore le sentiment de votre vanité qui se présentait à notre esprit, lorsque, rappelé au monde réel par les murmures de la foule impatiente, nous songions à tous les hommes de talent dont les noms ne sont pas gravés en lettres d'or sur les tables de l'Institut, à ceux que repousse un injuste scrutin, à ceux qui, pleins d'un noble orgueil, se sont depuis longtemps retirés sous la tente.

Ainsi, que notre esprit consultât le passé ou qu'il interrogeât le présent, les illustrations d'autrefois ou les célébrités d'aujourd'hui, la fiction nous paraissait avoir de tout temps établi son empire dans cette enceinte privilégiée où le monde profane des lettres, des arts,

des oisifs et des femmes parées venait une fois encore consacrer par sa présence le solennel usage des réceptions académiques.

Voltaire, qui s'est moqué de tout, et même de l'Académie, a très-malignement défini dans ses *Lettres philosophiques* les immunités et les franchises d'un discours de réception. Comme il s'agit de réaliser, pendant une heure au moins, la fiction de l'immortalité académique, on comprend que jamais le mensonge n'aura de détours assez ingénieux, d'insinuations assez délicates, d'affirmations assez imposantes ni de formules laudatives assez marquées. L'encens qu'on brûle en cette occasion doit être pur et abondant, et le temple du demi-dieu ne veut résonner que du bruit des cantiques. Aussi comme le programme de la cérémonie est connu d'avance, tout le monde se prête de bonne grâce à cette apothéose qui n'a rien à démêler avec la vérité historique, et chacun, en sortant, peut reprendre les opinions qu'il a laissées à la porte, par respect pour les divinités du lieu, comme fait de ses sandales le pieux musulman à l'entrée de la mosquée.

Cependant il ne devait pas en être tout-à-fait ainsi au jour dont nous parlons. La solennité du 7 janvier appartenait au petit nombre de celles qui n'ont rien à démêler avec la fable. Le nom de celui dont on devait prononcer l'éloge, Royer-Collard, et le nom du récipiendiaire lui-même, M. Ch. de Rémusat, étaient une double garantie que, pour être sincère et vraie, la louange n'aurait besoin de déguisement ni d'emprunt, et qu'un sujet imposant serait traité d'une façon convenable et distinguée.

M. Ch. de Rémusat s'est acquitté de sa mission avec un talent auquel a plus d'une fois applaudi l'auditoire que charmait sa parole spirituelle. Mais, pour n'avoir pas eu recours à l'artifice, quand il s'est agi de louer un nom qui de lui-même commande le respect, le brillant orateur n'a pas voulu que la fiction académique perdît de ses droits. Au lieu de nous présenter cette grave figure de Royer-Collard dans son cadre simple et sans ornement, M. de Rémusat nous a sculpté un personnage de fantaisie : travail patient et habile, mais où les caprices de l'imagination usurpent souvent la place de l'exactitude et de la vérité. En historien fidèle, ajoutons que le feu sacré n'a pas manqué au nouveau Pygmalion pour animer son œuvre, au moins pendant la durée d'une lecture académique.

M. de Rémusat a été ministre, et s'il n'a pas rapporté des régions du pouvoir la douce habitude, qu'on y contracte si facilement, d'im-

poser sa volonté, le seul titre de philosophe qu'il revendique aujourd'hui suffirait à nos yeux pour lui donner cette exclusive confiance en l'autorité de sa raison, qui, de temps immémorial, semble être l'apanage des adeptes en philosophie. Aussi, tout disposé à ne voir que ses idées dans les idées d'autrui, M. de Rémusat a-t-il prêté à Royer-Collard certains principes qui n'ont jamais appartenu au patriarche du royalisme constitutionnel, et qui sont tout simplement les sentiments et les opinions de M. de Rémusat lui-même. Le nouvel académicien est ambitieux, on le voit ; pour lui, ce n'est pas assez d'être immortel ; il veut encore faire les autres à son image.

En philosophie, M. de Rémusat est éclectique. Il appartient à cette école qui, prenant la raison individuelle pour arbitre suprême de nos devoirs et de notre destinée, discute et choisit à son gré dans chaque opinion ce qui convient le mieux à ses instincts, à son jugement, à ses théories. Singulier système où l'on travaille à des alliances impossibles, à des compromis irréalisables, et où l'on aspire à former un tout avec des éléments qui, pour la plupart, se détruisent les uns les autres ! Difficile et surtout dangereux problème pour notre raison faible, variable, sujette à l'erreur, et dont le moindre inconvénient est de conduire au scepticisme par l'hésitation et l'incertitude ! C'est donc avec ces principes que M. de Rémusat a jugé Royer-Collard ; ou, pour nous exprimer plus exactement, c'est à travers ce prisme, rayonnant sur la religion et la politique, que M. de Rémusat nous a fait contempler le commentateur de Reid et de l'école écossaise, le rénovateur du spiritualisme dans l'enseignement de la philosophie en France. Devant ce portrait, sur lequel l'orateur projetait les vives clartés de son esprit, personne n'aurait pu dire : « Ce n'est point là la physionomie tout à la fois sarcastique et hautaine du Nestor de nos assemblées politiques, de ce philosophe plus sage encore que philosophe, et plus homme de bien que sage. » Mais si peu que l'on eût connu la personne et les écrits de Royer-Collard, il était impossible de ne pas s'écrier : « Cette couleur n'est point la vraie couleur ; ce jour est faux ; et, bien qu'on les puisse reconnaître encore, ces traits paraissent incertains et défigurés. »

Pour restituer son vrai caractère à Royer-Collard, il faudrait retracer la vie de cet homme remarquable, et démonter une à une les diverses pièces du travail de M. de Rémusat : ce serait une tâche qui dépasserait les limites de cet article ; bornons-nous donc à parcourir

ces champs de l'imagination si merveilleusement disposés pour une perspective trompeuse, en ne touchant, comme Tarquin, qu'aux têtes les plus élevées des fleurs académiques : *Summa papavera tundens.*

L'enseignement de M. Royer-Collard dans la chaire de philosophie créée par Napoléon au commencemeut de ce siècle, marqua, on le sait, la décadence de l'école sensualiste, en donnant aux idées une direction contraire à celle que les systèmes de Condillac et d'Helvétius leur avaient imprimée, et en démontrant que l'autorité des sens, isolée de tout autre témoignage, conduit, par une logique rigoureuse, à mettre en doute la réalité de la matière. Ce fut donc sur un terrain où croissaient les fruits amers de l'esprit de destruction et du doute, profondément labouré par la violence des commotions sociales, mais par cela même plus propre à recevoir les vieilles croyances, que Royer-Collard jeta les germes féconds et désormais impérissables de la philosophie spiritualiste. En proclamant ce fait, à la gloire de son auteur, et en ajoutant que depuis cette époque tout le mouvement philosophique autour de nous procède de Royer-Collard, M. de Rémusat a rendu hommage à la vérité; et, s'il se fût arrêté là, peut-être n'aurions-nous rien à reprendre dans ses paroles. Mais ce mouvement philosophique, pourquoi le résumer dans une seule école, qu'il convient à M. de Rémusat d'appeler l'école française? Pourquoi faire de cette école française une définition fort orgueilleuse, fort exclusive surtout, après laquelle il semble qu'il n'y ait plus qu'à déchirer tous les livres qui ne sont pas imbus de l'esprit du rationalisme, plus qu'à s'incliner en silence devant l'éclectisme, ce flambeau philosophique, nous dit M. de Rémusat, « qu'on doit porter dans la « nuit des systèmes pour les consumer comme un voile léger et men« teur qui recouvre la vérité inaltérable? » On voit combien est perfide la proposition académique, et dans quelle erreur, si l'on n'y prenait garde, vous entraînerait ce syllogisme ingénieux. Royer-Collard est le créateur de la philosophie spiritualiste; or, l'école éclectique est fille du spiritualisme, donc Royer-Collard est le père de l'école éclectique, incarnée en M. Cousin. Voilà tout le raisonnement de M. de Rémusat, réduit à son expression la plus simple et dépouillé des artifices oratoires.

Est-il besoin de démontrer le vice de cette argumentation, et de dire comment la conclusion, qui paraît arriver fort naturellement, ne

peut avoir aucun rapport avec les prémisses? Sans doute, le système éclectique actuel procède du spiritualisme et prétend y conclure; mais établir une corrélation directe, nécessaire, forcée, entre le chef du spiritualisme et le père de l'éclectisme; faire procéder l'un de l'autre; vouloir rendre celui-là solidaire des opinions de celui-ci, c'est une grave erreur contre laquelle nous devons protester au nom de la vraie philosophie, et, mieux encore, dans l'intérêt de la vérité. Telle qu'elle se présente aujourd'hui à la vénération des adeptes, avec son auréole incertaine et sa robe flottante, constellée de chimères bizarres, la philosophie éclectique procède à la vérité de M. Royer-Collard, mais c'est comme le rayon procède du centre, pour diverger à l'infini. L'éclectisme prétend au spiritualisme, si l'on veut; mais il arrive au panthéisme par une voie beaucoup plus directe, et, qu'on nous passe cette expression, beaucoup mieux fréquentée. Jusqu'à présent nous sommes convaincu, comme déjà nous l'avons dit, que le scepticisme est encore son aboutissant le plus proche et le plus naturel. Lorsqu'on a tant à choisir, il arrive difficilement qu'on puisse se décider à le faire; et si M. de Rémusat veut être franc, qu'il nous dise, lui, que nous nous trompons.

Tout au contraire, le spiritualisme de Royer-Collard n'établit jamais une audacieuse rivalité avec la croyance religieuse. Nous n'en voudrions pour preuve que l'admirable exemple que le disciple de Reid nous a donné lui-même pendant sa vie, d'un respect constant pour la pratique des devoirs religieux. Signalons, en touchant à quelques traits caractéristiques, la vérité de cette assertion.

On a dit que, né de parents jansénistes, et élevé sous l'empire des maximes de Port-Royal, Royer-Collard n'avait jamais oublié les premières impressions de son enfance, les exemples domestiques et les souvenirs de la famille. Si, par ces paroles, on a voulu prouver que l'éducation de Royer-Collard fut religieuse, on a eu raison, on a dit vrai; mais, au contraire, si l'on a prétendu s'autoriser de ce fait pour rendre Royer-Collard complice intentionnel des révoltes du XVIIe siècle contre l'Eglise, on s'est étrangement abusé.

Royer-Collard a partagé avec un grand nombre de personnages éminents, depuis Racine jusqu'à nos jours, la prévention favorable à Port-Royal; il n'a pas rendu plus de justice qu'on n'en rendait communément il y trente ans aux adversaires de cette fameuse école; il n'a pas accepté les conséquences nécessaires d'une doctrine qui conduisait di-

rectement au schisme et à l'hérésie. Il est permis de déplorer cette erreur dans un homme tel que Royard-Collard ; mais avant de l'appeler janséniste, il faut savoir si cette qualification doit s'appliquer, non à ses paroles, mais à sa vie. Si Royer-Collard a suivi la secte dans ses erreurs, alors l'accusation selon nous, la louange selon M. de Rémusat, est méritée ; mais au contraire si l'on remarque dans les actes essentiels de sa vie cette heureuse inconséquence qui l'a toujours préservé de toutes les révoltes et rangé parmi les enfants soumis de l'Eglise, alors l'épithète qu'on voudrait ajouter à son nom, pour lui faire pardonner d'avoir cru en Jésus-Christ, n'est plus qu'une calomnie, involontaire sans doute, mais contre laquelle nous devons défendre sa mémoire, en montrant de quelle manière Royer-Collard a compris le dogme catholique, chaque fois que ce dogme s'est trouvé aux prises avec l'hérésie et la révolution. Ainsi, quel pouvait être l'esprit janséniste de celui qui, sous la République, ne craignit pas de braver les lois de ce sanglant régime, en allant s'agenouiller aux pieds d'un prêtre insermenté et lui demander la bénédiction nuptiale ? A quelle école philosophique appartenait cet homme qui, sentant approcher la fin d'une longue carrière, voulut aller mourir loin de Paris, afin, disait-il, que ses funérailles ne pussent servir de prétexte à aucune manifestation publique ? Ces deux traits ne peignent-ils pas Royer-Collard tout entier? car c'est de lui que nous parlons. Ici, dans la jeunesse, quel autre acte d'adhésion au dogme catholique pourrait être plus sacramentel et avoir une autorité plus grande ? Là, sur les bords de la tombe, quelle fermeté ! quelle admirable prévision ! Ne comprenez-vous pas bien les appréhensions de ce vieillard, si indifférent, si hostile même à toutes les idées qui n'étaient pas les siennes, pressentant qu'il ne pourrait pas soulever les planches du cercueil, ni retrouver son geste énergique, ses accents d'autrefois, pour s'élever contre les doctrines que d'imprudents adeptes auraient voulu mêler à la terre de son tombeau, comme, il y a vingt ans, il s'élevait contre le germanisme philosophique de l'un de ses disciples et contre le fameux article de Jouffroy : *Comment les dogmes finissent !*

On peut donc reprocher à M. de Rémusat de n'avoir pas nettement défini les couleurs du drapeau que suivait Royer-Collard pour se reconnaître au milieu de la mêlée et de la confusion philosophique du siècle, et d'avoir dissimulé sous les broderies et les circonlocutions les sentiments chrétiens de celui qu'il prétendait louer, tout en s'ab-

stenant du plus bel éloge qu'il lui pût adresser. Pourquoi avoir ainsi négligé les circonstances que nous venons d'indiquer? Pourquoi n'avoir rien dit des derniers instants de Royer-Collard? Pourquoi n'avoir point parlé de cette fin chrétienne couronnant une vie chrétienne, comme l'avaient été la vie et la mort de Maine de Biran, cet autre chef de la philosophie spiritualiste[1]? Quand, aux yeux de l'histoire, en présence des contemporains de Royer-Collard, on s'expose à commettre des omissions de cette nature, à quoi bon ces précautions oratoires : « Comment tout comprendre et tout dire, et pour« tant comment risquer de rien omettre? » Qui peut-on abuser par ces paroles? A plusieurs reprises, il est vrai, M. de Rémusat parle de la *foi* de Royer-Collard : mais ce mot est toujours employé, dans son discours d'une manière si vague, si abstraite et si indéfinie, qu'il est impossible de pouvoir lui donner le sens absolu, déterminé, qui seul doit convenir, lorsqu'on veut s'exprimer autrement qu'en philosophe éclectique et parler en termes précis de choses certaines.

Ce vague nuageux dont on entoure comme d'une auréole l'esprit religieux des disciples de Reid et de Dugald-Stewart, nous le retrouvons encore quand M. de Rémusat veut prendre congé du philosophe et dire l'adieu suprême. « Ces dernières années, M. Royer-Collard les « a passées *doucement* au sein d'une famille qui l'entourait de res« pect et d'amour. » Doucement! Qui jamais s'imaginerait que ce mot puisse exprimer les graves et sérieuses méditations des vieux jours, les dernières aspirations de l'âme vers Dieu, et cet instant redouté auquel Royer-Collard s'était préparé par une vie sans tache et par toutes les consolations religieuses qui donnent la paix du cœur et la sérénité de l'âme? Doucement! Dans la bouche de M. de Rémusat, cela signifie donc la mort et ses approches, et toutes ces terribles choses pour lesquelles Pascal, Bossuet, Fénelon, savaient trouver des accents si pathétiques, et dont ils retiraient de si sublimes enseignements?

[1] Royer-Collard a conservé toute sa présence d'esprit jusqu'au dernier instant. Il a succombé, quinze jours après avoir quitté Paris, au milieu de sa famille, qu'il n'a cessé d'édifier par sa ferveur et sa résignation. On lit dans un opuscule de M. Rendu, que, sentant son heure venue, le vieillard mourant avait appelé son petit-fils près de lui, et que, prenant la main de cet enfant dans la sienne, il avait prononcé ces paroles qui furent les dernières : « Mon enfant, sois chrétien... Je ne dis pas assez : sois catholique. »

On ne saurait admettre que M. de Rémusat ait ignoré des principes et des sentiments qui, dans une vie où les variations et l'inconstance eurent bien aussi leur part, furent la seule pensée constante et invariable de Royer-Collard, dont les boutades religieuses allaient atteindre, au milieu des causeries intimes du Palais-Bourbon, M. Laffitte lui-même. Il ne faut donc point s'étonner que, sans rechercher plus d'exactitude dans les détails qu'il n'a montré de scrupule dans l'esprit et la pensée de son œuvre, M. de Rémusat ait laissé dans l'ombre certains aperçus qui, pour être fidèlement rendus, eussent exigé des couleurs trop franches et trop tranchées pour un philosophe éclectique. Ainsi M. de Rémusat s'est-il borné à citer, sans commentaire, un fait qui cependant avait eu assez de retentissement sous la Restauration pour qu'il fût possible, même encore aujourd'hui, de lui accorder quelque chose de plus qu'une mention banale. Nous voulons parler de la loi du sacrilége et du discours prononcé par le député de la Marne à cette occasion. Ce discours, d'une touche ferme et vigoureuse, comme tout ce qui sortait de la plume de Royer-Collard, renferme, en un corps de doctrines, la plupart des questions relatives au pouvoir spirituel et au pouvoir temporel. La ligne de démarcation à établir entre ces deux puissances, leur indépendance mutuelle et leur commune autorité, leurs prérogatives et leurs priviléges, tout est nettement indiqué, défini par Royer-Collard, dans le sens que l'entendent aujourd'hui les esprits vraiment libéraux, les hommes qui ont à cœur l'indépendance de la religion et la dignité de ses ministres. Il nous semble que cette question touchait à des intérêts assez élevés pour que M. de Rémusat voulût bien y porter le flambeau de la discussion et l'autorité de sa parole. Mais ne lui demandez point par quelles raisons il s'est abstenu de le faire ; car, une fois engagé dans des interrogations rectificatives, il faudrait savoir aussi pourquoi M. de Rémusat affecte de passer sous silence le discours de Royer-Collard à l'Académie française, en venant prendre possession du fauteuil qu'avait occupé Laplace, et les paroles prononcées sur la tombe de Casimir Périer, et cette solennelle protestation contre les lois de septembre que tous les journaux ont déjà rappelée. L'esprit religieux de Royer-Collard se retrouve dans l'éloge de Laplace, et sa pensée politique dans les regrets donnés à Casimir Périer. Quant au discours contre les lois de septembre, ce fut le chant du cygne du vieux royaliste ; car depuis ce mo-

ment la voix de Royer-Collard ne se fit plus entendre que pour aiguiser les épigrammes qu'il n'épargnait à aucun des acteurs de la comédie politique à laquelle il assistait, sans s'y mêler autrement que pour y remplir, en petit comité, l'office des chœurs dans les tragédies grecques, en ramenant à des intervalles égaux et sur le même rhythme les idées de vertu, d'honneur et de probité. Enfin, il faudrait demander à M. de Rémusat par quels motifs il fait de la raison une sorte de pythonisse dont Royer-Collard aurait été le grand prêtre, et comment il ne craint pas d'invoquer le nom de celui qui ne sut jamais flatter, quand il veut louer des hommes pour qui Royer-Collard n'a point caché sa profonde aversion, ni son mépris plus grand que son aversion même. C'est qu'on n'est pas philosophe pour rien; c'est qu'on ne sacrifie pas « à la pure intelligence » — expression que paraît affectionner M. de Rémusat — pour aller ingénument, comme le premier venu, exposer la vérité aux profanes dans son enveloppe naïve, mais embarrassante par sa simplicité même; c'est qu'il fallait surtout se garder de détruire l'harmonie du système dans lequel, Procuste académique, M. de Rémusat a fait entrer Royer-Collard, en l'allongeant, en le raccourcissant au gré de son esprit sceptique.

D'après ce qui précède, on a pu pressentir déjà que M. de Rémusat n'a pas eu pour l'exactitude politique les égards qu'il refusait à la vérité religieuse et philosophique. On pourrait facilement énumérer les infractions à l'histoire commises par l'académicien si l'on voulait le suivre pendant les soixante années dont il retrace le tableau, avec une diversité d'aspects, de vues générales et d'aperçus secondaires, plus faite pour égayer la vue que pour saisir vivement l'esprit et la pensée. Ainsi, M. de Rémusat enrôle donc Royer-Collard sous la bannière de la Révolution; mais, forcé d'accorder les sentiments et les actes de fidélité du royaliste constitutionnel avec les principes libéraux qu'il lui suppose, M. de Rémusat met à la correspondance bien connue de Royer-Collard avec les Bourbons exilés des conditions dont on ne retrouve la trace nulle part, pas même dans les explications que Royer-Collard a données sur cette époque si controversée de sa vie [1]. Un peu plus loin, M. de Rémusat aborde l'ère impériale; et dans

[1] Dans ses *Vues sur l'histoire contemporaine*, M. de Carné nous semble avoir bien saisi le caractère politique de Royer Collard et défini avec

cette époque, une institution paraît lui sourire tout particulièrement, c'est l'Université.

Partisan bien décidé du privilége du corps enseignant, M. de Rémusat n'a trouvé rien de mieux pour étayer son autorité vermoulue et pour lier l'heure présente aux choses passées, que de faire de Royer-Collard un champion à tout prix de l'Université, un homme qui se serait inféodé à la pensée impériale. Pour bien juger des causes qui associèrent Royer-Collard à la cause de l'Université, il fallait montrer d'abord la différence qui existe entre l'époque de son intervention et la nôtre. Le tort de Royer-Collard fut de croire que l'institution qu'il voulait maintenir en l'améliorant ne rentrerait point irrésistiblement dans la pensée de son auteur. Plus tard il alla même, nous l'avouons, jusqu'à soutenir, dans l'ardeur de la discussion, qu'elle n'y était pas rentrée ; mais l'époque où il fut placé à la tête de l'Université et la défense des personnes qu'il entreprit alors ne doivent pas faire méconnaître la tendance constante de son esprit à repousser les entraves du despotisme. Nous ne connaissons rien qui puisse infirmer cette assertion de notre part, et nous pourrions, au contraire, citer plus d'un fait qui la confirmerait, ne fût-ce que l'influence qu'il exerça sur le projet de loi de février 1815, auquel M. de Montesquiou a laissé son nom. Personne n'ignore que la proposition de M. de Montesquiou ne tendait à rien de moins qu'à briser les ressorts de l'Université et à disperser sa puissance par la décentralisation, en créant dans chaque province une université indépendante de la métropole, de l'Université-mère. Nous n'avons aucune prétention à vouloir ressusciter ce projet, et si nous venons de secouer un instant la poussière qui le couvre, c'est pour montrer à quelle opinion appartenait la pensée qui l'a conçu. Si donc M. de Rémusat eût mieux connu le caractère de Royer-Collard et l'esprit qu'il apporta dans les conseils de l'instruction publique, peut-être se fût-il abstenu de faire servir sa mémoire à l'une de ces sorties bannales à laquelle il s'est cru obligé pour réchauffer le zèle de M. Thiers, applaudissant, lui septième de tout l'auditoire, à ce hors-d'œuvre universitaire dont l'académicien attendait sans doute plus de succès et de sympathie ?

On voit de quelle façon, parfois un peu cavalière, M. de Rémusat

justesse le rôle que ce personnage éminent fut appelé à remplir sous la Restauration.

s'est acquitté de sa tâche, et comment il a retracé, en nous servant de ses propres paroles, « cet ensemble de sentiments et de dis-« cours, d'écrits et d'actions, de faits et d'idées qui s'enchaînent, « qui s'expliquent mutuellement, qui composent une existence « sans seconde et attestent la supériorité la plus originale que nous « ayons connue. » Ayant à parler d'un homme qui a été profond philosophe et politique sincère, M. de Rémusat a passé devant la religion en la saluant à peine, et confondu dans une solidarité commune deux systèmes philosophiques à résultats opposés, en même temps qu'il prêtait à son modèle des opinions et des sympathies personnelles qui ne furent pas toujours les siennes. Ne serait-ce point ici le cas de rappeler ce mot d'un grand seigneur assistant à un tournois : « En vérité, c'est trop pour un jeu ; ce n'est pas assez pour une chose sérieuse. » Sans doute il resterait encore plus d'un point à noter, si l'on voulait arrêter M. de Rémusat chaque fois qu'il se laisse aller aux caprices de son imagination ; mais si la fiction ne connaît pas de bornes, la vérité doit montrer plus de mesure et de modération. D'ailleurs en faut-il davantage pour prouver que M. de Rémusat, comme nous l'affirmions tout à l'heure, a fait un personnage de fantaisie de l'homme éminent qu'il a sans doute plus vu qu'il ne l'a senti, comme le disait avec justesse un spirituel vieillard qui a bien senti toutes les choses qu'il a vues. Notre parole n'a pas assez d'autorité pour saisir plus au vif une discussion de ce genre, et il ne nous convient pas d'usurper plus longtemps la place de l'académicien chargé de répondre au récipiendaire — c'était M. Dupaty, — et dont le devoir eût été, ce nous semble, de ramener M. de Rémusat à l'exactitude historique, et de l'arracher aux sentiers douteux où il s'était égaré, en laissant la vérité pauvre et nue se morfondre à la porte.

M. de Rémusat a mieux réussi quand il a voulu dessiner la silhouette de Royer-Collard et faire revivre les contours de cette physionomie, que nous aimons à retrouver noblement indignée contre les faiblesses, l'impuissance et le scepticisme du siècle. Cette partie du discours, que nous allons citer, est à notre avis supérieure aux autres ; la touche en est plus délicate, plus ferme et moins tourmentée. C'est que M. de Rémusat était alors dans le vrai, et que le vrai porte toujours avec soi son cachet.

« Il y avait dans sa personne je ne sais quoi d'imprévu qui étonnait les mieux préparés, l'union rare de la singularité et de la dignité.

Son organisation était d'une force remarquable, son ton quelquefois impérieux. Il avait les formes de l'autorité ; puis avec tout cela un goût délicat qui se plaisait aux grâces des manières et du langage, une politesse presque flatteuse, le désir de plaire ; avec des convictions inébranlables, des doutes illimités ; avec la fermeté des principes, la soudaineté des impressions. Ces impressions, presque toujours exclusives, il ne les contenait pas, il les imposait : on devait penser comme il sentait.

« La contradiction ne le blessait pas, mais le touchait peu. Il honorait la franchise et ne lui cédait point. Pour accepter une opinion, il fallait qu'il l'eût trouvée ; on eût dit qu'il n'entendait que sa propre voix. Il était plus facile de l'attendrir que de le persuader ; car sa bonté le désarmait pour ainsi dire. Qui du reste n'eût donné l'honneur de le convaincre pour le plaisir de l'écouter? Sa conversation ne ressemblait à aucune autre. C'était la vivacité la plus piquante ; c'était une verve inépuisable. Presque toujours sous l'empire d'une seule émotion, il lui donnait les formes les plus variées ; il la renouvelait à l'infini par l'expression. Ne sentant rien à demi, il ne disait rien faiblement. Il semblait n'avoir jamais trouvé un langage assez précis, assez animé, assez pittoresque. Ses sensations les plus fugitives, il les marquait au passage et les fixait par un trait ; sa parole donnait du relief à tout. Si la pensée était commune, il l'a refrappait à son empreinte ; quelquefois même il la rendait excessive pour qu'elle ne servît qu'à lui. Il y a longtemps, vous le savez, que les philosophes déclament contre l'imagination, sans avoir en vérité grand intérêt à s'en défendre. N'a pas affaire qui veut à cette charmante ennemie. On a dit qu'elle inspirait Mallebranche en se cachant de lui ; je ne sais si M. Royer-Collard se défiait de la sienne, mais il n'y paraissait pas à l'entendre.

« Avec tant de dons brillants et redoutables, aucun homme n'avait plus besoin de l'excellence de l'âme et de la droiture de la raison. Aucun n'eût couru plus de dangers à n'être pas homme de bien ; mais il était en sûreté de ce côté-là. Malgré toute sa force, je sais une chose qu'il n'aurait pu supporter, c'est le mécontentement de soi. La paix de la conscience était nécessaire à la liberté de son esprit. Aussi ne pouvait-on l'approcher sans éprouver un profond respect : c'est qu'il se respectait lui-même. Il s'était, le dirai-je ? proposé la perfection. Ambition présomptueuse peut-être, bien insensée du moins

pour la sagesse de nos jours ; mais qu'importe, il faut un modèle idéal à la pratique du bien. Dans la morale comme dans l'art, qui ne tend pas à l'impossible, n'accomplit pas même le nécessaire. Je sais qu'à viser si haut on succombe souvent, et qu'on balance à poursuivre ce qu'on désespère d'atteindre. M. Royer Collard aimait peu à entreprendre. L'action irrévocable plaisait à son courage et répugnait à sa raison. »

Ces couleurs sont exactes ; mais d'autres voudraient les rembrunir davantage, et rendre plus mordante et plus caustique encore la parole du vieillard qui semblait n'avoir traversé les révolutions que pour apprendre à mépriser les hommes. Quant à nous, après avoir vu M. de Rémusat jeter sur Royer-Collard les derniers plis du linceul philosophique qu'il avait tissé pour lui, nous avons quitté tristement l'enceinte académique en répétant ces paroles arrachées à Pascal par le néant des doctrines humaines : « Toute la philosophie du monde ne vaut pas une heure de peine. » Ce n'était point outrager la mémoire de Royer-Collard ; car la pensée de Pascal fut aussi celle du commentateur de Reid, quand il dit : « L'histoire de la philosophie est-elle une étude stérile ? Non ; il n'en est pas de plus instructive et de plus utile : car on y apprend à se désabuser des philosophes, et on y désapprend la fausse science de leurs systèmes. »

Auguste Ducoin.

LA

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DEVANT LA COUR DE CASSATION.

La Cour de cassation a rendu récemment un Arrêt dont les conséquences sont d'une haute gravité pour l'Enseignement primaire dans notre pays. Cet arrêt, s'il parvenait à faire jurisprudence, annulerait en fait l'un des plus précieux exercices de la liberté d'instruction, déjà si parcimonieusement accordée par la loi de 1833, rétablirait dans leurs formes les plus arbitraires le monopole et l'autorisation préalable, expressément proscrits par la Charte et par cette même loi du 28 juin, et étoufferait dans leur germe et dans leur développement les tentatives les plus fécondes de l'émulation, du dévouement et de la charité.

A ces titres divers, l'Arrêt du 27 novembre 1846 exige un examen spécial et approfondi. Nous nous y livrerons avec le respect qu'exigent les actes de la Cour suprême du royaume, mais avec la franchise et la liberté que commande cet autre tribunal souverain, devant lequel paraissent en dernier ressort tous les jugements et toutes les sentences, l'Opinion publique.

I

Il semble qu'une étrange fatalité se plaise à amonceler les obstacles et à multiplier les délais toutes les fois que les grands pouvoirs de l'Etat veulent essayer de réaliser les stipulations de l'art. 69 de la Charte. Il ne m'appartient pas de parler ici de ces seize mortelles années, qui n'ont pas encore pu produire un seul projet sérieux et viable pour l'instruction secondaire. Mais il est curieux de voir qu'au

lendemain de la Révolution de 1830, alors que les pouvoirs législatifs fonctionnaient avec une si intrépide rapidité, et sous le coup même des prescriptions récentes du Pacte constitutionnel, il ait fallu cinq propositions successives, et l'emploi jusqu'alors inusité de l'initiative parlementaire, pour arriver à la discussion et à la confection de la seule loi qui ait pourvu à une des nombreuses branches de l'enseignement public [1].

Et encore, comment cette loi a-t-elle accompli les promesses du 9 août? Ce n'est pas le lieu de faire subir aux actes des législateurs de 1833 la juste et sévère critique qu'ils mériteraient : ce sujet, trop négligé peut-être, veut des études à part. Il faut être juste d'ailleurs : sur les temps qui l'avaient précédée, la loi de 1833 fut un progrès. Loin de nous la pensée de le méconnaître ; mais nous ne craindrons pas de dire également qu'il n'y a pas un homme en France, pour peu qu'il ait le sentiment de la liberté, qui ne reconnaisse les lacunes et les vices de cette loi. Présentée avec une habileté qu'on serait parfois tenté d'appeler perfide ; délibérée, je le veux, avec une certaine bonne foi et de loyales intentions, elle laissait, à l'insu de ceux qui l'avaient votée, et à la parfaite satisfaction de ceux qui l'avaient imaginée et qui devaient l'exécuter, elle laissait la porte encore ouverte aux empiétements et à l'arbitraire. Sous l'apparence d'une indépendance fictive, elle appelait la domination. Un seul mot suffira pour justifier ces reproches.

L'Université, qui semblait devoir éprouver un échec redoutable de cette première inauguration de la liberté, l'Université la salua de ses plus ardentes acclamations. Elle exalta jusqu'aux nues l'œuvre de 1833 et la proclama la *Charte de l'instruction populaire*. Tant d'exagérations n'étaient pas, comme on aurait pu le croire, une diversion adroite destinée seulement à donner le change sur de secrets dépits. Non, c'était une naïve et sincère admiration pour le rare génie qui permettait, dans un avenir donné, de reconstituer le despotisme sous les livrées de la liberté !

Pendant le cours de la discussion, MM. Taillandier et Vatout avaient demandé que le mot de *Conseil royal de l'instruction publique* ne parût dans aucun des articles. « Ces mots, disait M. Vatout, ces mots

[1] Rapport de M. Renouard à la Chambre des Députés. (*Moniteur* du 5 mai 1833.)

de *Conseil royal*, passez-moi l'expression, sont le bout de l'oreille de l'Université : c'est annoncer à l'avance que l'Université sera maintenue[1]. » C'était annoncer mieux encore.

En effet, la plus grande faute des auteurs de la loi du 28 juin fut, après avoir posé des principes assez libéraux, d'en livrer l'exécution et la garde au corps le plus envahissant et le plus dominateur qui fut jamais. Ainsi, de la même main qui enlevait à l'Université l'autorité préalable et absolue sur les petites écoles, la loi lui rendait les clefs de toutes ces écoles en lui confiant l'examen exclusif des instituteurs. De plus, par son silence sur diverses questions secondaires, elle donnait prétexte à une foule d'abus et d'envahissements qui n'auraient pas été à craindre dans un pays fortement imbu des sentiments du vrai libéralisme, mais qui étaient inévitables en face des vieilles et douces habitudes de l'arbitraire administratif, et avec l'apathie naturelle et la timidité notoire de notre caractère pour ce qui touche à l'exercice et à la défense des droits constitutionnels.

Le moyen que d'humbles maîtres d'école de village entrassent en lutte contre une administration aussi redoutable que celle de l'Université, contre une hiérarchie qui dispose de tant de ressources, qui possède une si colossale organisation, et qui peut lasser par d'implacables tracasseries les plus fiers courages ! Puis la justice est si coûteuse ! Un procès, dont le résultat d'ailleurs est toujours périlleux, suffit, par les préoccupations qu'il cause et seulement par le retentissement qu'il peut avoir, à ruiner une pauvre école ; et enfin l'instituteur a besoin du maire, et près du maire le Recteur est une puissance.

L'Université savait merveilleusement tout cela, et bien d'autres choses encore que nous pourrions dire.

Exploiter ce que la loi lui avait laissé et reconquérir peu à peu son antique domination, tel fut son but. Le retour pur et simple au régime des décrets de 1808, telle est l'œuvre que n'a pas cessé de poursuivre le Conseil royal depuis treize ans. Et pour y arriver, rien ne lui a coûté. Les prescriptions formelles, l'esprit, le texte même de la loi de 1833, ne l'ont pas arrêté. Nous n'en prendrons que trois preuves ; elles sont décisives.

1° La loi de 1833 avait enlevé à l'Université l'*inspection* et la sur-

[1] *Moniteur* du 4 mai 1833.

veillance de tous les établissements d'instruction primaire en les plaçant sous la juridiction exclusive des comités locaux et d'arrondissements et des tribunaux ordinaires.

2° Elle avait enlevé à cette même Université la *direction* scientifique des études, en garantissant la liberté des méthodes.

3° Elle avait aboli l'*autorisation préalable* pour tous les *établissements quelconques* d'éducation populaire.

Qu'a fait l'Université ?

1° Dès 1835 le Conseil royal établit, indépendamment des comités locaux, un service complet d'INSPECTION, dont les agents ne relèvent directement que du Ministre Grand-Maître. Quand on se reporte aux soins avec lesquels la loi avait réservé à des autorités constituées par elle, en dehors de la hiérarchie administrative, les fonctions les plus délicates de la surveillance ; quand on voit combien elle s'était attachée à en définir clairement les attributions exclusives ; quand on réfléchit d'ailleurs que M. de Salvandy vient d'appeler dans le *Conseil* reconstitué *de l'Université* les représentants les plus élevés de ce corps d'inspection ; on ne saurait plus conserver aucun doute sur la nature et sur l'étendue des prétentions du monopole, et on n'hésite que sur un point, à savoir, ce qu'on admirera le plus ou de l'audace de cette illégalité, ou du silence qui en a accueilli la perpétration.

2° De même, pour la liberté des méthodes et la direction scientifique. En vain la loi exprimait-elle dans tout son ensemble la volonté solennelle d'assurer une complète indépendance à tous les efforts privés ou généraux. Et rien n'était plus naturel dans la pensée des législateurs, qui, pour la plupart, avaient lutté pendant la Restauration en faveur de la méthode d'enseignement mutuel contre l'enseignement simultané, et qui avaient pris pour programme cette phrase de M. Duchâtel : « Toute bonne loi sur l'instruction primaire doit commencer par ces mots : L'ENSEIGNEMENT EST LIBRE. » Or, le premier élément, le pivot de cette indépendance, c'est sans contredit la faculté pour chaque instituteur de choisir à son gré les *livres* de classe qu'il mettra aux mains de ses élèves, et partant, la défense à une autorité quelconque de lui imposer telle ou telle série d'ouvrages ou de méthodes. Eh bien, c'est précisément le contraire que le Conseil royal a décidé en publiant des listes officielles en de-

hors desquelles les instituteurs ne peuvent se servir d'aucune espèce de livres [1].

Et il fallait bien que l'exigence fût d'un arbitraire intolérable, puisqu'elle excita les réclamations de la *Société pour l'instruction élémentaire*, et que M. Dupin aîné, dont les opinions ne sont pas suspectes en fait de liberté d'enseignement, crut devoir se faire l'organe des plaintes universelles. Ce qui n'a pas empêché M. de Salvandy de répondre avec le ton tranchant qui lui est trop ordinaire : « Je dois vous faire remarquer que le DROIT DE DÉTERMINER DES LIVRES dont les instituteurs primaires PEUVENT FAIRE USAGE pour l'*instruction de la jeunesse* est un DROIT CONSTANT qui *appartient au ministre de l'instruction publique et qui ne saurait lui être contesté.* » Cette réponse donne la mesure de ce que veut l'Université [2].

3° Quant au rétablissement de l'*autorisation préalable*, c'était beaucoup plus difficile. Directement et par un acte de pure violence, l'Université ne l'aurait peut-être pas osé. C'eût été jeter à bas l'économie tout entière de la loi de 1833. Il convenait davantage de prendre des voies détournées.

Le Conseil royal distingua. Les petites écoles qui ne recevaient que des élèves externes, il les abandonna à leur sort, sauf les exigences que nous avons dites.

Encore ne dédaigna-t-il pas de livrer quelques assauts aux instituteurs privés et de leur imposer une foule d'entraves mesquines dont le détail sera mieux placé ailleurs. Nous ne voulons en citer qu'une seule, la prétention de fixer pour les enfants à recevoir dans les écoles primaires une limite d'âge, *six ans au moins*, TREIZE *au plus* [3]; et cela au mépris des formelles déclarations de M. Guizot. « M. le ministre, lui disait le président de la Chambre, devrait indiquer l'âge des élèves qui fréquenteront les écoles. » — « Il n'y a pas d'âge déterminé, » répondit nettement M. Guizot. Au reste, cette prétention

[1] Arrêté du 5 juillet 1845.

[2] *Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*, 3e série, n° 48 (décembre 1845). En insérant cette étrange réponse dans son *Bulletin*, la Société ajoute qu'elle éprouve le regret de différer complétement d'opinion avec M. le ministre. Elle ne peut pas oublier que, la première en France, elle a réclamé la liberté de l'enseignement, et en toute occasion elle défendra les droits des instituteurs privés.

[3] Arrêté du 1er mai 1842.

du Conseil royal était si révoltante que la Cour de cassation a dû la mettre au néant par un arrêt du 7 février 1846.

En revanche, le Conseil se donna carrière sur toutes les modifications utiles, sur toutes les améliorations fécondes qui pouvaient se produire dans l'instruction populaire.

Et c'est ici que l'autorisation préalable va reparaître avec le luxe de ses intolérables prétentions : nécessité d'une *autorisation* spéciale du Conseil royal pour ajouter quoi que ce soit à l'enseignement primaire, le *dessin linéaire* par exemple, encore au mépris des paroles explicites de M. le rapporteur à la Chambre des Députés [1] ; nécessité d'une *autorisation* spéciale du Conseil pour tenir une classe d'adultes [2], etc.

Tout cela, néanmoins, était peu de chose encore ; et si ces illégalités peuvent s'expliquer par l'habitude de faire impunément des actes de bon plaisir, le Conseil fut bientôt amené à en consommer une nouvelle, qui, à nos yeux, les surpasse toutes. Voici comment.

II

Les progrès de l'instruction élémentaire sont une des heureuses nécessités de ce siècle, et malgré les obstacles qu'avec ou sans parti pris l'Université n'a cessé d'y apporter depuis treize ans, ces progrès s'étendent et se multiplient chaque jour.

Mais, il faut le dire, telles qu'elles sont aujourd'hui constituées, les Ecoles primaires sont nécessairement au-dessous de la tâche qui leur est imposée. Pour pouvoir rendre à la classe inférieure les véritables services que le pays attend d'elles, il leur faut d'abord des garanties de liberté plus sérieuses et plus complètes. En second lieu, et alors même que le dévouement et la charité seront débarrassés des entraves qui les étouffent, ces petites écoles seront toujours renfermées dans un cercle relativement très-étroit. Quelques heures de classe inégalement réparties dans le cours de la semaine, quelques leçons reçues dans les mauvais jours de la saison d'hiver, et interrompues pendant les travaux de l'été, suffisent à peine pour donner aux enfants des populations agricoles ou industrielles les premiers éléments des connaissances indispensables.

[1] Décision du 19 novembre 1833 : la loi n'avait pas six mois de date.
[2] Arrêté du 22 décembre 1835.

Evidemment il faut quelque chose de plus. Entre les humbles bancs de l'école de village et les classes gourmées de nos colléges de grec et de latin, il n'existe en fait aucun degré intermédiaire. Et cependant, avec les conditions présentes de l'ordre social, avec les tendances irrésistibles de l'époque actuelle, rien ne saurait être plus désirable et plus utile.

Pour la majeure partie de ce qu'on appelle la classe moyenne, pour les familles dont la fortune se fait péniblement au milieu des labeurs de l'industrie et du commerce, pour les riches agriculteurs, l'enseignement primaire *externe* (nous nous servons à dessein de ce mot) est trop faible, trop peu élevé, trop asservi au niveau du grand nombre, trop exclusivement destinée à la multitude. L'école ne fournit pas une série de notions assez variées et assez étendues ; elle laisse pour la vie industrielle, comme pour la vie agricole, d'inévitables et de regrettables lacunes. Les limites de l'enseignement entraînent des limites d'âge et de durée qui sont beaucoup trop restreintes. Un enfant intelligent et d'une condition moyenne n'a plus rien à faire ni à apprendre avec l'instituteur à une époque où il aurait encore besoin de s'instruire, et où il serait avantageux pour sa famille comme pour lui-même qu'il continuât à suivre des classes.

D'un autre côté, les études de collége, — en prenant même le collége dans sa plus humble expression, le collége communal, — ces études, telles qu'on les comprend aujourd'hui, sont à la fois trop fortes et trop superficielles. Dans leur invariable et pesante uniformité, elles emploient trop de temps à des connaissances d'une utilité pratique trop peu démontrée. Elles sont beaucoup trop dispendieuses. Enfin elles surexcitent sans nul profit et parfois avec de très-graves inconvénients la vanité, l'orgueil, la passion de dominer, et elles sont une des causes les plus fécondes du malaise général et du déclassement dont souffre la société [1].

On pense bien que nous ne voulons pas traiter ni même soulever ici les immenses questions qu'indique le seul mot d'éducation intermédiaire et professionnelle. Plus loin de nous encore est la prétention de résoudre les problèmes scientifiques et littéraires qu'il fait naître. Mais s'il y a au monde un besoin révélé par le sentiment

[1] L'esprit élevé de M. Guizot a reconnu ces inconvénients et ces dangers. (Voir plus bas.)

public, c'est qu'on veut et qu'il faut autre chose que le *collége* tel que l'entend et le pratique l'Université.

Cela est tellement vrai que, dans le sein même de cette corporation si exclusive, il s'est rencontré des esprits distingués, qui, cédant à l'évidence, ont appelé de leurs vœux la création des établissements intermédiaires. On se rappelle les regrets éloquents de M. Cousin quand, au retour de son voyage en Allemagne, il déplorait de ne pas voir la France au niveau de la Prusse sous ce rapport.

Il faut entendre les mêmes doléances dans la bouche d'un autre membre du Conseil royal :

« Une portion de la bourgeoisie, » dit très-bien M. Saint-Marc Girardin [1], « veut pour ses enfants une éducation supérieure à l'instruc-« tion primaire, une éducation qui ne soit pas seulement l'instruction « élémentaire et indispensable, qui tienne de celle du collége, et ce-« pendant elle ne veut pas de l'éducation purement littéraire. Elle « demande donc plus que l'école et moins que le collége, c'est-à dire « une éducation intermédiaire qui convienne aux diverses vocations « que doivent embrasser les enfants ; que faut-il faire à l'égard de ce « nouveau genre d'éducation que semble réclamer la société?...

« Ce que nous recommandent le plus les philosophes et les publi-« cistes de l'antiquité, ajoutait M. Saint-Marc Girardin, c'est de met-« tre d'accord l'éducation et le gouvernement. C'est là aussi ce que je « demande. Nous formons un société philosophique et littéraire : « ayons des écoles littéraires ; étudions la littérature antique, et fai-« sons pour conserver notre civilisation ce que nos pères ont fait « pour la créer. Mais nous sommes une société agricole et industrielle : « ayons des écoles industrielles; ayons une instruction intermédiaire « qui suffira à l'agriculteur et au marchand, et élevons-la au niveau « de l'instruction littéraire à l'aide de l'enseignement religieux. »

Telle était enfin la force de ce sentiment universel que l'Université elle-même dut essayer d'y céder. Elle le fit, mais de mauvaise grâce et avec toutes les chances possibles d'insuccès.

Et je ne parle pas seulement de ces tentatives, que M. Saint-Marc Girardin stigmatise lui-même par les paroles suivantes : « Quand l'o-« pinion publique réclame un changement, il y a quelque chose de

[1] *De l'instruction intermédiaire dans le midi de l'Allemagne* (1839), conclusion, p. 373.

« pire que de mépriser les vœux de l'opinion publique, c'est d'y mal « obéir et de dénaturer l'idée en l'exécutant; c'est, je le crois du « moins, ce qui est arrivé depuis dix ans (ceci était écrit en 1839) dans « l'instruction publique. De toutes parts on réclamait des changements; « de toutes parts on disait qu'on faisait trop de latin, et qu'au sortir « du collége, les jeunes gens ne savent ni mathématiques, ni chi- « mie, ni physique, ni histoire naturelle, ni langues vivantes, rien « enfin de ce qu'ils ont besoin de savoir dans la plupart des profes- « sions qu'ils embrassent; et ce qu'ils savent, c'est-à-dire un peu de « grec et de latin, ils se hâtent de l'oublier. Voilà ce que disait l'opi- « nion publique... Au lieu de créer des écoles différentes, on a, sous « prétexte de satisfaire à ce vœu, introduit dans les classes l'ensei- « gnement complet des sciences mathématiques et physiques, l'en- « seignement des langues vivantes, etc., croyant sans doute ou que le « temps s'allongerait pour les élèves, ou que leur intelligence s'ac- « croîtrait. Qu'est-il arrivé? Les jours ne sont pas devenus plus longs « ni les intelligences plus fortes. Seulement les élèves ont plus écouté « et moins retenu, plus appris et moins su. Une fois qu'on a dépassé « une certaine mesure, on peut, dans l'esprit des enfants, mettre tout « ce qu'on veut et tant qu'on veut; car le tonneau se vide à mesure « qu'il s'emplit : il n'a plus de fond. »

Cette désastreuse expérience n'ouvrit pas les yeux du Conseil royal. Il tenta seulement de créer, en les annexant à quelques colléges de second ordre, des *écoles primaires supérieures*. La plupart tombèrent rapidement sous ce dangereux voisinage.

Des *colléges français*, voilà ce que veut la bourgeoisie, et voilà précisément ce que l'Université refuse, ce qu'elle prétend empêcher par tous les moyens qui dépendent d'elle. Elle l'a surabondamment prouvé en repoussant depuis plusieurs années, et de la manière la plus hostile, les offres généreuses du Conseil municipal de Paris, qui se chargeait de faire tous les frais nécessaires pour la fondation d'un grand établissement de cette nature dans la capitale.

Et pourtant la loi de 1833 sur l'instruction primaire permettait de répondre à ce besoin général et à ce sentiment universel. Elle ouvrait la carrière à toutes les bonnes volontés, et, de quelques difficultés qu'elle semât leur route, au moins ne décourageait-elle pas tous les dévouements. En effaçant le titre d'*école* et en employant le mot d'*é-tablissement*, elle laissait un refuge aux innovations et ménageait

les susceptibilités. En établissant un niveau pour l'instruction primaire *inférieure*, elle offrait sous la rubrique d'*enseignement supérieur* un accès facile à bien des améliorations ; en dehors du cadre réservé du grec et du latin, tout devenait possible et exécutable.

Mais pour cela il fallait une condition essentielle, la loyauté et la sincérité dans l'application de la loi. Il fallait que le pouvoir chargé de présider à l'instruction publique fût favorable à toutes les créations de la liberté nouvelle. Il fallait que ce pouvoir ne considérât pas chaque tentative comme un délit, comme un outrage à sa majesté dépossédée. Il fallait que ce pouvoir ne fût pas jaloux de chaque progrès, inquiet de chaque fondation; il fallait surtout qu'il ne fût pas décidé par avance à rentrer bon gré mal gré dans l'exercice de son despotisme primitif.

Particulièrement, et pour ne pas sortir du point qui nous occupe, il eût été nécessaire de favoriser l'établissement de nombreux *pensionnats* d'instruction primaire supérieure, pensionnats recevant des élèves *internes*. En effet, c'est dans de semblables institutions que peut seulement être donnée une éducation complète et suivie ; c'est là que les familles laborieuses, absorbées par les soins du négoce, de l'industrie ou de l'agriculture, peuvent placer en toute sécurité et pour une série d'années consécutives les enfants qu'elles ne sauraient conserver chez elles ; c'est là que peuvent être utilement entrepris les essais en grand; c'est là que doivent se former de bonne heure, par l'habitude de la discipline, ces jeunes intelligences trop souvent abandonnées à elles-mêmes et qui y contracteront la pratique de l'ordre, de l'obéissance, de la moralité, de la religion. Ensuite quand l'enfant sera devenu un jeune homme ou quand son adolescence sera déjà un peu avancée, il entrera dans l'exercice réel et pratique de son état, il fera son *apprentissage ;* il sera initié aux éléments de la vie professionnelle ; ou même, selon la pensée de plusieurs bons esprits, il sera, seulement alors, lancé dans les études littéraires et scientifiques. Mais où qu'il aille, il possédera ce fonds solide et ferme de connaissances communes et générales qui est la base de toute instruction et de toute éducation. Ainsi conçus et ainsi dirigés, ces *internats* étaient appelés à rendre au pays le plus éminent et le plus assuré des services.

Quelques instituteurs l'ont compris, et ils se sont livrés, en trop petit nombre, à cette noble mission.

C'est aux Frères des écoles chrétiennes, à ces humbles et pauvres

religieux qui ont le génie de l'éducation populaire, qu'a été réservée la gloire de réaliser cet incalculable bienfait.

J'ai eu le bonheur de voir fonctionner sous mes yeux un de leurs plus vastes établissements ; des hommes dont le jugement est d'une bien autre compétence que la mienne m'ont communiqué leurs impressions et leurs remarques. C'est un devoir pour moi de dire qu'on n'a encore rien rencontré de comparable à l'éducation et à l'instruction que donnent les pensionnats des Frères. Le sentiment qui domine après un long et sévère examen est celui d'une profonde admiration et d'une vive gratitude. Manifestement, l'avenir de la génération moyenne en France est dans ces institutions.

Aussi l'affluence y est-elle énorme. A peine les Frères peuvent-ils suffire à toutes les demandes, malgré l'agrandissement de leurs constructions. Les villes les plus importantes envient de pareils établissements et font des sacrifices considérables pour les obtenir. Avant dix ans, la France devrait être couverte de ces pensionnats.

J'ajouterai que le bienfait pourrait se généraliser plus encore. De nombreux instituteurs seraient disposés à recevoir chez eux plusieurs élèves internes, et à donner sur une échelle moins vaste, mais non moins utile, ce précieux et salutaire mode d'instruction.

Malheureusement l'Université est là.

Avec cette perspicacité étroite qui voit l'intérêt d'un corps et qui s'aveugle sur l'intérêt du pays, elle a compris au lendemain de la loi de 1833 que si les conséquences de cette loi étaient réalisées, c'en serait fait de cette multitude de colléges bâtards qui composent son domaine dans les provinces. Elle a jugé que dans la plupart des villes l'établissement universitaire serait déserté, et que la jeunesse se porterait dans le pensionnat libre. La nation y aurait gagné, mais l'Université y aurait perdu. L'Université n'hésita pas.

Il y avait cependant un moyen bien simple de tout concilier : c'était de prendre franchement son parti, et, avec les ressources puissantes du budget et du gouvernement, de créer partout, au nom de l'Etat, des écoles primaires supérieures. Mais il eût fallu sacrifier la routine et baisser pavillon devant la liberté, en acceptant la concurrence. Le Conseil royal aima mieux procéder par voie d'intimidation et de violence.

Un arrêté, fulminé le 16 septembre 1836, défendit aux instituteurs qui tenaient une école primaire de recevoir des *internes* sans une

AUTORISATION spéciale du ministre. C'était rentrer de plein saut dans le régime de l'arbitraire, puisque le ministre redevenait, comme avant 1833, le seul maître d'accorder ou de refuser cette autorisation. Et pour qu'il ne restât pas l'ombre d'un doute, l'arrêté s'appuyait sur une autre décision du 5 décembre 1820, antérieure par conséquent, et à la Charte de 1830, qui proclame, et à la loi de 1833, qui règle la liberté de l'enseignement. L'Université, d'ailleurs, savait bien à qui elle avait affaire. Dans le principe, elle garda quelque mesure et usa d'une certaine tolérance. Il ne fallait pas brusquer même des sujets dociles. Insensiblement le régime de l'autorisation préalable gagna du terrain. Les Frères des écoles chrétiennes, par des motifs de paix et de religion, cédèrent. Ils aimèrent mieux subir une exigence extra-légale que d'aventurer ou de retarder le bien qu'ils pouvaient accomplir. Dieu veuille qu'ils n'aient pas à se repentir de cette conduite! Peut-être, en résistant, auraient-ils pu obtenir la consécration d'un principe, et sauver avec eux la liberté de l'avenir.

Pendant qu'elle agissait administrativement envers les congrégations religieuses, l'Université tenta la voie judiciaire contre de pauvres instituteurs. Attaquer la liberté dans ses plus faibles représentants; épouvanter des individus paisibles, timides et qu'elle croyait sans défense, c'était un rôle habile. Puis si, par aventure, on pouvait faire valider par quelque jugement ou arrêt les illégales décisions du Conseil royal, ce serait une admirable fortune. On aurait obtenu un précédent. *L'autorisation préalable* serait rétablie de par le Roi et les magistrats, et toute réclamation serait étouffée sous la menace du glaive de la justice.

Voilà les origines des deux procès dont il nous reste à faire connaître l'historique et à compléter la discussion.

L'Université avait marqué ses victimes. En vérité, elle ne pouvait choisir des hommes plus intéressants et plus recommandables. La liberté a trouvé en eux de dignes représentants.

III

Le 14 novembre 1845, le garde champêtre de la commune de Villeurbane, près de Grenoble, se présenta, en vertu d'un ordre de M. le sous-préfet de Vienne, chez M. Michel Gélas, instituteur privé, pour y opérer une enquête et y dresser un procès-verbal.

Quel délit avait donc commis ce jeune et honnête instituteur? Sa vie était des plus honorables. Muni de tous les brevets et de tous les certificats exigés, il exerçait sa profession depuis plusieurs années. En 1843 il avait été autorisé à tenir un pensionnat à Chatonnay (Isère). De là il était venu à Villeurbane se mettre à la tête d'une autre école qui existait depuis plus de vingt années, et même il avait obtenu pour la diriger une autorisation provisoire du recteur. Tout le monde se plaisait à l'entourer de considération et d'estime. Les inspecteurs n'avaient fait sur lui que des rapports favorables. De quoi était-il donc coupable ?

« Au premier étage, dans une pièce séparée, dit le procès-verbal, se trouvaient réunis quinze élèves pensionnaires ; plus, dans une pièce située au rez-de-chaussée, soixante-deux élèves externes. » Voilà ce que constata le garde champêtre. Les quinze élèves pensionnaires, c'était le corps du délit !

En effet, le 19 novembre, M. le recteur de l'Académie de Grenoble écrivait au procureur du roi :

« J'ai l'honneur de vous transmettre un procès-verbal rédigé par le garde champêtre de Villeurbane, constatant que le sieur Gélas, instituteur privé, reçoit dans son école *quinze élèves pensionnaires sans y avoir été autorisé par M. le ministre de l'instruction publique*. » Et le recteur priait M. le procureur du roi de poursuivre, « attendu qu'il résulte de plusieurs décisions du Conseil royal, notamment de celles du 23 juillet 1839, que l'art. 4 de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire ne s'applique qu'aux écoles d'externes et que l'ordonnance royale du 21 avril 1828 (art. 12) n'a point été abrogée en ce qui concerne les pensionnats primaires, par la loi précitée. Le même principe, ajoutait le recteur, a été confirmé par des décisions des cours royales, *celle de Grenoble* entr'autres. »

L'Université sait choisir jusqu'aux tribunaux qui doivent la juger.

Le procureur du roi s'empressa de déférer à la dénonciation du Recteur ; et, le 2 décembre 1845, M. Gélas, assigné devant le tribunal correctionnel de Vienne, dut répondre à l'accusation d'avoir reçu des *internes* dans son école sans *autorisation* du grand-maître. Voici l'argumentation employée contre lui : L'instituteur *qui reçoit des internes* peut être assimilé à l'individu qui enseigne *publiquement* sans autorisation, et alors l'art. 56 du décret impérial du 15 novembre 1811 lui est applicable, c'est-à-dire qu'il est passible d'une amende

de 100 à 3,000 francs. Si ce décret paraît inapplicable à M. Gélas, qui peut enseigner et tenir école, puisqu'il a les brevets et certificats légaux, alors on opposera l'ordonnance royale du 12 avril 1828, dont l'art. 12 défend à tout instituteur primaire de recevoir des pensionnaires sans permission du Conseil royal. Si l'on objecte que l'Ordonnance est abrogée, qu'elle ne porte pas de pénalité et ne pourrait pas en porter légalement, alors on mettra en avant tous les arrêtés du Conseil royal et l'arsenal immense de ses prohibitions arbitraires.

Le tribunal, avec cette simplicité de logique qui se contente de lire le texte de la loi, de se pénétrer de son esprit et d'en faire la loyale application, repoussa cette captieuse et insoutenable poursuite : son jugement, rendu le 23 décembre 1846, renvoya M. Gélas de la plainte. Nous citerons ici dans leur entier les considérants de cet acte remarquable :

« Attendu, dit le tribunal, que l'action du ministère public est fon-« dée sur les art. 2 et 3 du décret organique du 17 mars 1808, « et, par suite, sur les art. 54 et 56 du décret du 15 novembre « 1811, qui en sont proprement et exclusivement la sanction pénale ;

« Qu'*elle aurait pour effet d'introduire* dans *la raison de la loi de « franchise et de liberté* du 28 juin 1833, le PRINCIPE DE PRIVILÉGE « ET DE RESTRICTION FORMELLEMENT ET CONSTITUTIONNELLEMENT ABOLI « *par les art. 4 et 6 de cette loi ;*

« Que, si l'on consulte les termes du rapport présenté en 1833 à la « Chambre des Pairs par l'un des chefs éminents de l'Université, « gardien scrupuleux de ses prérogatives, la *réserve de l'autorisation « préalable renfermait tout* UN SYSTÈME D'ARBITRAIRE ET DE MONOPOLE ; « *ce système ne subsiste plus ;* tout citoyen peut, à son gré, lever « une école primaire élémentaire ou supérieure, ET TOUT ÉTABLISSE-« MENT QUELCONQUE D'INSTRUCTION PRIMAIRE, dans toute espèce de com-« mune et *sans autres conditions que celles énoncées dans la loi pré-« citée ;* qu'il n'y a rien dans cet exposé qui ne soit expressément « conforme au texte de l'art. 4 de la loi ;

« Que le tribunal est appelé à résoudre la *singulière et unique ques-« tion* de savoir si un pensionnat où se donne exclusivement l'ensei-« gnement primaire est, dans le sens de cet article, *un établissement « quelconque* d'instruction primaire ;

« Attendu que les dispositions prohibitives et pénales citées à

« l'appui de la plainte du ministère public ne portent point dans « les termes sur l'établissement ou la tenue d'un pensionnat, mais « sur l'établissement ou la tenue d'un enseignement public, d'une « école publique *non autorisée;* qu'elles doivent être réputées étran- « gères au sujet de la poursuite, ou, autrement, qu'elles offrent la « preuve littérale, irrévocable dans l'espèce, qu'un *pensionnat* n'est « *légalement, comme de fait*, sous la forme qui lui est propre, qu'*une* « *école*, qu'un établissement ordinaire d'instruction publique, et est « nécessairement compris sous ces noms ; que le dilemme ainsi for- « mulé d'après l'action même, ne laisserait aucune issue légale ni « rationnelle à cette action provoquée par le chef de l'Académie ;

« Attendu qu'en ce qui concerne l'instruction primaire, les écoles « de l'un et de l'autre degré et les établissements quelconques fondés « au même titre, sont *affranchis de toute réserve* D'APPROBATION « PRÉALABLE, sauf les garanties résultant pour l'État et les familles « des conditions déterminées par la loi pour l'admission des institu- « teurs et pour la surveillance régulière de leurs personnes et de leurs « maisons ; que ces garanties se rapportent à l'éducation et à l'ensei- « gnement qui sont naturellement et légalement indispensables dans « les simples écoles, comme dans les autres établissements d'instruc- « tion primaire ;

« Attendu que le *prétendu silence* d'une loi de liberté, qui, *de sa* « *nature et d'après la Charte, doit porter en soi toutes ses garanties,* « *ne saurait être interprétée* par les termes d'une *ordonnance de res-* « *triction*, telle que celle du 23 juin 1836, qui maintient la réserve « de l'autorisation préalable pour les écoles de filles et pour le lieu « même de leur établissement ; que la *conclusion contraire* à l'analo- « gie prétextée *serait seule logique et fondée en droit;*

« Le tribunal renvoie, etc. »

Un tel jugement ne faisait pas le compte de l'Université. Sur l'appel du ministère public, l'affaire fut déférée à la Cour royale de Grenoble.

Devant cette Cour, la liberté des instituteurs rencontra un noble et éloquent défenseur. M. de Ventavon prêta généreusement son concours à M. Gélas. Il commença par opposer une fin de non-recevoir contre l'appel. « En effet, disait-il dans ses conclusions, si le fait reproché à M. Gélas est une contravention, le jugement du 23 décembre 1845 a prononcé en dernier ressort, conformément aux art. 172,

292 et autres du Code d'instruction criminelle ; en tout cas, la Cour est incompétente pour statuer sur une simple contravention. »

La Cour ne voulut pas s'arrêter devant cette exception d'incompétence ; elle y puisa au contraire la base même de son arrêt (23 juin 1846), en déclarant que « la fin de non-recevoir soulevait la question de savoir si le fait imputé à Gélas constituait une contravention, et que cette question dépendait de l'appréciation à faire des dispositions de l'ordonnance de 1828. »

Et la Cour jugea au fond. Voici les principaux motifs de son arrêt. Notre analyse suffira pour en donner l'idée.

Les magistrats remontent jusqu'à 1806 : c'était aller loin pour une interprétation de la loi de 1833. Néanmoins ils établissent « que la loi du 10 mai 1806 annonçait la création d'un *corps* chargé exclusivement de l'*enseignement et de l'éducation publics* en France, et que cette promesse a été réalisée par les décrets du 17 mars 1808 et 15 novembre 1811. » Ils oublient, il est vrai, qu'entre la *promesse* de 1806 et la *réalisation* de 1808, il y a eu la stipulation de l'art. 3 de ladite loi de 1806, article si *prudemment omis* dans le Code universitaire de M. Rendu, comme le remarque M. Dupin aîné, et qui exigeait que « *l'organisation du corps enseignant fût présentée* EN FORME DE LOI AU CORPS LÉGISLATIF *dans la* SESSION *de* 1810. »

« Vaine promesse ! s'écrie M. Dupin ; cette loi n'a jamais été proposée ni portée. Au mépris de cet article, tout a été réglé par de simples décrets avant et après la session de 1810 [1] ! »

Voilà donc, selon la Cour de Grenoble, le décret de 1808 remis sans conteste en possession de régir l'instruction publique tout entière ; et nous n'exagérons pas, puisque l'arrêt ajoute : « que sous le nom générique d'*écoles* se trouvent classés par l'art. 5, *dans un ordre hiérarchique*, les lycées, les colléges, les institutions, les pensionnats et les ÉCOLES PRIMAIRES. »

Puis suit le détail du régime créé par les décrets de 1808 et 1811, régime considéré comme étant encore parfaitement en vigueur, tellement que l'art. 56 du décret de 1811, portant amende de 100 à 3,000 fr., est déclaré encore aujourd'hui applicable à tout individu

[1] Consultation de M. DUPIN aîné pour le sieur Guillard, membre de l'Université, insérée dans le *Courrier des Tribunaux* des lundi 3 et mardi 4 mai 1830.

qui tiendra école sans *autorisation*, sur ce motif « que les mots tenir école comprennent tout établissement ayant pour but l'enseignement ou l'éducation, que *le directeur reçoive ou non des pensionnaires.* »

Et telle est la confiance de la Cour dans la validité actuelle et présente des décrets, qu'elle n'a pas même besoin de l'Ordonnance de 1828, parce que l'obligation de prendre une autorisation « existait bien avant cette ordonnance, ainsi qu'il résulte de tous les documents émanés de l'Université, » et parce qu'il s'agit ici « non point d'une infraction à l'ordonnance de 1828, *mais d'une contravention aux* PRINCIPES CONTENUS DANS LES DÉCRETS *de* 1808 *et* 1811. »

En vain pourrait-on répondre que depuis 1808 et depuis 1828, une Révolution a été faite; qu'en 1830 la Charte a proclamé la liberté d'enseignement, et qu'en 1833 une loi a organisé cette liberté pour l'enseignement primaire; la Cour ne s'arrête ni devant ces faits ni devant ces textes.

Elle va plus loin; elle vise la loi de 1833, et reconnaît que Gélas a rempli toutes les conditions nécessaires pour jouir du bénéfice de cette loi. Mais, « *bien que les termes de l'art. 4 soient généraux, on ne saurait les apprécier isolément*, » et « on doit en déterminer la portée d'après le sens, les instructions révélées par l'ensemble des dispositions légales dont ils font partie. » Or, « les termes *eux-mêmes répugnent à l'interprétation qu'on voudrait leur donner.* » Pourquoi?

Il y en a deux raisons plus étranges l'une que l'autre. 1° Parce que l'ordonnance rendue en 1833, pour l'exécution de la loi, ne parle pas des élèves pensionnaires, et que « *ce silence serait inexplicable en présence des prétentions constamment manifestées par l'Université et si nettement rappelées* par l'ORDONNANCE de 1828. 2° Parce qu'on ne comprendrait pas que la loi eût permis à des instituteurs de dix-huit ans de « *tenir des établissements qui exigent les qualités de l'administrateur et la sollicitude du père de famille.* »

Ainsi voilà l'Ordonnance de 1828 encore rappelée à l'appui de la loi de 1833, et cette même loi, taxée d'inconséquence; car il faudrait supposer d'après la Cour, qu'elle dispense de *toutes qualités d'administrateur* et de *toute sollicitude de père de famille*, les 40,000 instituteurs auxquels elle garantit la tenue des écoles d'externes.

Au reste, on ne le voit que trop : la loi de 1833 déplaît à la Cour de Grenoble, et la Cour n'épargne pas l'occasion de témoigner ce sentiment. Ainsi, voici comme elle parle des comités de surveillance :

« *A la vérité*, des comités *sont institués pour* la surveillance des écoles primaires ; mais cette *surveillance*, *efficace* PEUT-ÊTRE *pour déraciner les abus* A LA LONGUE, *sera presque toujours* IMPUISSANTE *à les prévenir*, *résultat essentiel que peut obtenir*, *au contraire*, *l'*AUTORISATION *précédée des garanties exigées par l'Université.* »

La critique est amère, et on ne croirait guère que ces phrases émanent, non pas de publicistes appelés à peser les avantages ou les inconvénients d'une théorie, mais de juges investis du devoir d'appliquer sans commentaires, avec le respect dû aux actes de la souveraineté nationale, une loi rendue en exécution du pacte constitutionnel !

Avec de pareils considérants, on prévoit ce que devait être l'arrêt. La Cour réforme le jugement du tribunal de Vienne, déclare Gélas convaincu d'avoir reçu des pensionnaires dans son école primaire, *sans autorisation du ministre de l'instruction publique*, « et en réparation, appliquant les art. 56 du décret du 15 novembre 1811 et 52 du Code pénal, le condamne, *même par corps*, à 100 fr. d'amende et aux dépens. »

L'Université devait être satisfaite.

La liberté ne l'était pas. L'instituteur, outragé dans son droit, espéra qu'il trouverait justice devant la Cour suprême, et se pourvut en cassation.

IV

La seconde affaire offre beaucoup de traits de ressemblance avec la première. Il y a cependant une contradiction qu'il importe de relever.

Les lauriers du recteur de Grenoble ne laissaient pas dormir le recteur de Lyon. Ce dernier avisa dans la commune de Champvert un honorable instituteur, M. Laurent Riffey, dont l'école obtenait de légitimes succès sous la surveillance des comités et de l'autorité municipale. Lui aussi rendait aux familles aisées du village le service de recevoir quelques enfants en internat.

Le recteur porta plainte, et M. Riffey comparut devant le tribunal correctionnel de Lyon le 25 mars 1846. Sur une plaidoirie habile de M. J. Côte, les juges renvoyèrent M. Riffey de la plainte. Nous citerons encore ici les termes de la sentence. Les hommages rendus à la liberté sont trop rares pour que nous ne mettions pas un soin religieux à les recueillir.

« Attendu, dit le tribunal, que la loi du 28 juin 1833, dans son art. 4, *proclame la liberté d'enseignement primaire*, sauf les conditions de moralité et de capacité qu'elle détermine ; que, ces conditions une fois remplies, *tout individu*, âgé de dix-huit ans accomplis, *peut exercer la profession d'instituteur primaire et diriger* TOUT ÉTABLISSEMENT *d'instruction primaire ;*

« Attendu qu'*en présence de dispositions aussi générales et absolues*, il ne *peut exister* AUCUNE DISTINCTION *entre l'externat ou l'internat primaire*, et qu'on ne saurait dire que, pour celui-ci, il serait encore nécessaire d'une autorisation préalable du grand-maître de l'Université ou du recteur de l'Académie ;

« Que si les lois, décrets ou ordonnances qui réglaient l'instruction primaire avant la loi du 28 juin 1833 *exigeaient l'autorisation préalable* pour l'ouverture d'un pensionnat primaire, *ces lois*, *décrets et ordonnances ne sauraient subsister en présence des principes de liberté reconnus par cette loi*, PRINCIPES INCOMPATIBLES AVEC LA NÉCESSITÉ DES AUTORISATIONS PRÉALABLES ;

« Attendu, d'ailleurs, que *tout a été prévu* par cette loi ; que son art. 21 place les établissements d'instruction primaire sous l'inspection d'un comité qui doit veiller à la salubrité des écoles et au maintien de la discipline, sans préjudice des attributions du maire en matière de police municipale ; que si donc on prétendait que le local affecté par Laurent Riffey à son établissement n'est pas dans les conditions de discipline et de salubrité convenables, les comités communal et d'arrondissement et l'autorité municipale trouveraient dans la loi du 28 juin 1833 tous les moyens nécessaires de répression ;

« Attendu qu'il *n'est pas même articulé contre Laurent Riffey que son pensionnat primaire ne soit dans les conditions convenables*, et qu'il est d'ailleurs muni d'un certificat de moralité et de capacité [1] ;

« Le tribunal, etc. »

Comme on devait s'y attendre, le ministère public, au nom de l'Université, interjeta appel.

La même fin de non-recevoir fut invoquée. L'arrêt la repoussa également, et statua au fond dans le même sens que la Cour de Grenoble.

Seulement la Cour de Lyon y met plus de formes. Ainsi elle re-

[1] *Moniteur judiciaire de Lyon*, 4 avril 1846.

connaît « qu'il est vrai que la loi de 1833, pour se conformer à l'esprit de la Charte, qui avait proclamé en principe la liberté d'enseignement, a apporté des modifications à la législation antérieure en ce qui concerne les institutions primaires ; qu'elle a autorisé tout individu âgé de dix-huit ans, et porteur d'un certificat de moralité et d'un brevet de capacité, à exercer la profession d'instituteur et à diriger tout établissement quelconque d'institution primaire. »

D'après cela, il semble que la Cour va confirmer le jugement du tribunal correctionnel :

« Mais attendu que ces dispositions sont étrangères à la tenue soit des pensionnats, soit des classes d'adultes, à l'égard desquels elle garde le silence ;

« Qu'il est manifeste d'ailleurs que les conditions requises pour la tenue d'un pensionnat sont *d'une autre nature, d'un autre ordre* que celles pour l'*enseignement des enfants*, et que ces conditions sont expliquées et PRÉVUES par l'ordonnance du 21 avril 1828 ;

« Que ces conditions, si nécessaires dans l'intérêt des familles et de l'ordre public, *ne sont point* INCONCILIABLES *avec la liberté d'enseignement ;* La Cour, etc. »

Nous ne nous arrêterons pas sur la *prévision* avec laquelle l'Ordonnance de 1828 réglait l'exécution de la loi de 1833. Il me suffira de faire remarquer dans la Cour de Lyon le même esprit de critique et de regrets qui distingue l'arrêt de Grenoble, et surtout, nous signalerons à tous les esprits impartiaux cette facilité avec laquelle cette Cour déclare que des prohibitions datées de 1828 et rendues sous l'empire du monopole impérial, ne sont nullement *inconciliables avec la liberté de l'enseignement.*

Voilà le principe. Restait l'application pénale, et ici se présentait une difficulté. L'ordonnance de 1828, ce palladium sans cesse invoqué, ne porte point de sanction. A Grenoble, on a fait application du décret de 1811 ; à Lyon, les magistrats n'osent pas exhumer ces vieilles armes de l'Empire. Que faire ? La Cour édicte la peine, et « comme, d'après elle, toute contravention à un règlement d'administration publique qui ne porte pas de sanction pénale est prévue et punie par l'art. 471, § 15, du Code pénal, » la Cour condamne Riffey à CINQ francs d'amende.

On nous permettra de remarquer ici que la question, pour être si aisément tranchée, n'était pourtant pas si claire, puisque les deux

Cours n'ont pu s'entendre sur le texte dont l'application devait être invoquée.

Ajoutons une seconde contradiction : d'après Grenoble et le décret de 1808, c'est du *Ministre* que l'instituteur doit tenir son autorisation ; d'après Lyon et l'ordonnance de 1828, c'est du *Conseil royal*. Or on sait de reste combien il y a rivalité de juridiction entre ces deux pouvoirs.

Là encore les tribunaux ne s'entendaient pas.

Manifestement il fallait recourir au dernier degré de juridiction. C'est ce qui fut fait.

Devant la Cour suprême les deux pourvois furent joints, et une même procédure, une même plaidoirie, un même arrêt, les réunirent.

C'est ce qui nous reste à examiner.

V

Devant la Cour de cassation, la cause de la justice et de la liberté fut soutenue avec le zèle le plus louable par M. de Saint-Malo, qui, à la demande du *Comité pour la défense de la liberté religieuse*, s'était chargé des deux affaires.

M. le conseiller Barennes fit, à l'audience du 26 novembre 1846 et en présence de la Chambre criminelle, un rapport plein d'élévation et d'impartialité. Nous en extrairons ce qu'il contient à l'appui du pourvoi :

« On peut objecter, dit-il, que l'arrêt attaqué substitue au texte formel de la loi de 1833 l'incertitude de l'interprétation, et que c'est par des argumentations prises dans un sens prétendu implicite de cette loi qu'on veut détruire son sens direct et formel.

« De pareils moyens ne peuvent trouver ici qu'un difficile accès. Les lacunes, l'insuffisance même de la législation, son imprudence même, s'il était possible de la supposer, échappent à votre examen, et vous n'avez d'autres fonctions, d'autre devoir que de sauvegarder la loi telle qu'elle se manifeste par sa propre expression. Au surplus, pourrait-on dire encore, les inductions produites pour combattre la généralité de l'émancipation des institutions primaires, qui est le principe impulsif de la loi de 1833, sont combattues par des inductions contraires qui ont aussi leur poids. — Ainsi, ce qu'il faut chercher, ce qu'il faut vérifier, c'est la prétendue impossibilité morale des pensionnats sans autorisation, considérée respectivement aux écoles

primaires privées. Or, l'instruction primaire privée est toute facultative. L'instituteur primaire particulier n'est pas l'homme de l'administration ; il est l'homme du libre choix du père de famille. C'est au père de famille à s'assurer préalablement, avant de livrer son enfant, que toutes les conditions de logement, de nourriture, de préservation sous tous les rapports qui intéressent sa tendresse, sont parfaitement assurées... Au surplus, l'imprévoyance que l'on prête à la loi de 1833, pour en induire la nécessité d'une autorisation préalable, existe-t-elle réellement ? Cette loi ne renferme-t-elle pas toutes les dispositions préventives et de surveillance propres à assurer la tenue régulière des écoles et des pensions primaires ? Elle organise une inspection qui s'exerce immédiatement par les comités communaux et à un degré plus élevé par les comités d'arrondissement. Cette inspection s'étend, aux termes de la loi, sur les écoles privées comme sur les écoles communales. La composition de ces comités répond aux sollicitudes les plus exigeantes. Elle est à la fois paternelle et religieuse. Tant de moyens de surveillance permettent-ils de craindre qu'un abus fatal à l'enfance puisse échapper à la vigilance dont elle est entourée ? C'est à ces comités qu'il appartient de vérifier si le local de l'école est *convenable*. La loi de 1833 leur en fait un devoir. Cette expression genérale de *local convenable* dit suffisamment la pensée de la loi, qui n'avait point à entrer dans les détails. La convenance du local, sans qu'il soit besoin de prêter à ces mots trop d'élasticité, comporte nécessairement toutes les conditions raisonnablement attachées à la destination du local, et, par conséquent, si l'école comprend un pensionnat, le local ne pourra être reconnu comme *convenable* qu'autant que, sous tous les rapports de dortoirs, de salles d'étude, de récréation, de logement, il réunira toutes les conditions de suffisance et de sécurité.

« De toutes ces observations ne semble-t-il pas qu'il faut conclure qu'on doit absoudre la loi de 1833 du reproche d'imprévoyance, qu'elle est sage, qu'elle est libérale selon sa destination, enfin qu'elle est complète et claire ?

« Ce qu'elle a voulu formellement, ce qu'elle exprime de la manière la plus nette et la plus générale, c'est l'entier affranchissement du premier degré de l'instruction, c'est d'assurer sans exception, sans distinction, *à tout établissement* QUELCONQUE d'instruction primaire, la liberté promise par notre loi fondamentale.

« En présence d'une volonté aussi hautement déclarée, le devoir n'est-il pas de se défendre des témérités de l'interprétation et de se renfermer dans le texte ? »

Une discussion aussi lucide devait préparer parfaitement les esprits. Les mémoires et les plaidoiries de M. de Saint-Malo auraient réussi à faire consacrer le bon droit, si tout ce qui est soumis au jugement des hommes n'était pas nécessairement plein d'incertitude.

« Nous nous trouvons, messieurs, dit le défenseur, devant une juridiction criminelle. Ici tout est de rigueur et de droit strict; le fait punissable doit être nettement prévu et défini ; la peine qui le frappe doit également s'y appliquer avec clarté et précision. Ici encore l'absence de prohibition est la reconnaissance de la faculté du droit. Or, je vous le demande, parmi les textes de loi qui vous ont été lus, en est-il un seul qui défende à l'instituteur de recevoir des élèves pensionnaires? Il n'y en a pas un. L'Université a bien senti cette disette de texte : aussi, pour mettre sa prétention à l'ombre d'une loi, est-elle remontée jusqu'aux décrets des 19 frimaire an II et 27 brumaire an III. Il m'importe, dès le début, de faire justice de cet argument.

« Oui, les deux décrets défendaient à l'instituteur de recevoir des pensionnaires ; mais voici dans quelles circonstances et sous l'empire de quels principes. L'art. 1er de la loi de frimaire, après avoir déclaré que l'enseignement est libre, et invité les pères et mères à envoyer leurs enfants aux écoles, portait dans le projet : « Les parents pourront. » Charlier demande qu'on mette : « Seront tenus. » Thibaudeau réclame au nom des droits de la nature. A ce mot Danton s'écrie : « Il est temps de rétablir ce grand principe qu'on semble méconnaître, que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents... Nous avons fait assez pour les affections, devons-nous dire aux parents ; nous ne vous les arrachons pas, vos enfants; mais vous ne pourrez les soustraire à l'influence nationale ! » L'amendement fut adopté. Le père fut obligé d'envoyer ses enfants à l'école sous la menace d'une déclaration d'incivisme, ce qui était quelque chose à cette époque. Et la Convention, qui était logique, consacra en même temps cet autre principe, que l'enseignement est gratuit. Elle affecta à l'instituteur un traitement de 1,200 fr.; par voie de conséquence, elle devait défendre à l'instituteur de recevoir des pensionnaires, sous peine de fournir à ce dernier un

moyen indirect de se soustraire à la gratuité. Ces règles ne sont plus les nôtres : la législation actuelle les repousse évidemment. Et quant à la loi de brumaire, à laquelle s'applique la même observation, je ferai remarquer à la Cour qu'elle se termine par un article ains conçu : « La loi ne peut porter atteinte au droit qu'ont les citoyens d'avoir des écoles particulières et libres sous la surveillance des autorités constituées. Les décrets ne concernaient donc que les instituteurs publics. »

Ramenant ensuite la discussion à son véritable terrain, le défenseur établit que la seule difficulté repose dans le sens légal des mots : « *Ecoles*, *pensions*, *pensionnats.* » Or, ce sens légal, il le puise dans les décrets mêmes qu'invoque l'Université : « L'art. 5 du décret de 1808 définit les *institutions : écoles* tenues par des instituteurs particuliers où l'enseignement se rapproche de celui des colléges. » Les pensions ou pensionnats sont : « Les établissements appartenant à des maîtres particuliers et consacrés à des études moins fortes que celles des institutions. » Le décret définit enfin les *petites écoles :* « Ecoles primaires où l'on apprend à lire, à écrire et les premières notions du calcul. » « Que voyons-nous donc ici? dit M. de Saint-Malo. Les établissements compris sous le nom générique d'ÉCOLES, classés et spécifiés uniquement et exclusivement en raison de la force des études et des objets de l'enseignement. Ce qui distingue, ce qui spécifie l'établissement, c'est donc l'objet des études et pas autre chose. Voilà le signe, le seul signe à l'aide duquel on détermine la nature de l'école. C'est comme si le législateur avait dit : l'institution est une classe d'humanités, la pension une classe de grammaire, et la petite école, une classe d'écriture et de lecture. La circonstance d'*internat* est donc purement accidentelle et dès lors indifférente à ses yeux, sauf les conditions de surveillance auxquelles l'établissement demeure toujours soumis.

« Tel est l'esprit de la législation, quant au point qui nous occupe, et ce point admis, j'en tire des conséquences qui doivent amener la condamnation des arrêts. J'en conclus d'abord que, même sous le régime du monopole, le maître de pension ou d'institution à externes, qui plus tard admettait des internes, ne changeait en rien, au point de vue de l'autorisation, son état légal, si d'ailleurs l'objet des études demeurait le même. Mais évidemment l'internat laisse l'établissement ce qu'il est; et tant qu'on ne nous aura pas prouvé que, dans le sys-

tème des décrets, l'établissement, demeurant le même au point de vue de l'enseignement, avait néanmoins besoin d'une autorisation pour recevoir des pensionnaires, on n'aura rien prouvé.

« L'application de ces principes à la cause actuelle se fait d'elle-même. Si le garde champêtre de Villeurbanne avait constaté dans son procès-verbal que Gélas faisait suivre à ses élèves le programme des pensions, la poursuite serait légale. Gélas ne pouvait, en effet, s'élever au degré de pensionnat ou d'institution sans une autorisation préalable. Mais le procès-verbal n'a constaté qu'une chose, et Gélas n'est poursuivi que pour le seul fait d'avoir reçu des internes. Or Gélas, qui puisait dans la loi de 1833 le droit de tenir école sans autres conditions que celle des brevets dont il est porteur, et qui se trouvait par là même autorisé dans le sens des décrets, a eu le droit, sans être obligé de recourir à une autorisation inutile, d'admettre des pensionnaires. L'erreur de l'arrêt provient de ce qu'il a pris le mot *pensionnat* dans le sens usuel du mot, au lieu de le prendre, comme il aurait dû le faire, dans le sens universitaire et légal. »

Nous avons insisté sur cette partie de la plaidoirie de M. de Saint-Malo, parce que, à notre sens, elle met vivement en lumière la captieuse argutie qui sert d'unique base aux poursuites de l'Université. C'est à l'aide d'une équivoque puérile que le Conseil royal, honteux de sa propre doctrine et n'osant pas l'avouer de front, espérait et est parvenu à obtenir des décisions qui ne sauraient supporter un instant d'examen.

Restait l'abrogation expresse des décrets de 1808 par la Charte et par la loi de 1833. Restait l'interprétation large et consciencieuse des termes et de l'esprit du législateur. Le défenseur les a abordés avec la même puissance de logique et la même force de démonstration.

Arrivant enfin à la partie de l'arrêt de Grenoble qui reproche à la loi de 1833 son insuffisance et sa témérité, M. de Saint-Malo termine en disant :

« Vainement venez-vous prétendre que le législateur ne peut avoir confié à des mineurs de dix-huit ans la mission de diriger des établissements qui comprennent l'éducation comme l'enseignement. Ici encore la loi est contre vous. « L'instruction primaire, dit-elle, com- « prend nécessairement l'instruction morale et religieuse. » Donc l'instituteur enseigne autre chose que les lettres humaines ; il enseigne la religion et la morale, car l'une et l'autre sont le fond nécessaire

de toute éducation, et l'instruction sans l'éducation ne se comprend pas. L'âge importe peu ; la présomption légale est pour l'instituteur breveté ; car la loi suppose que tout individu âgé de dix-huit ans, qui est muni du brevet, peut se livrer à l'éducation de la jeunesse dans toute l'étendue que comporte l'enseignement primaire. L'Université a comparé l'instituteur au prêtre ; elle les a mis sur la même ligne ; et le ministre d'alors (M. Guizot) disait aux instituteurs : « L'instituteur « est appelé par le père de famille au partage de son autorité natu- « relle. Non-seulement la vie et la santé des enfants sont remises à « sa garde, mais l'éducation de leur cœur et de leur intelligence dé- « pend de lui presque tout entière. Quant à l'éducation morale, c'est « en vous surtout que je me fie. Vous n'ignorez pas que c'est là sans « aucun doute la plus importante et la plus difficile partie de votre « mission ; vous n'ignorez pas qu'en vous confiant un enfant, chaque « famille vous demande de lui rendre un honnête homme et un bon « citoyen. » Telles sont, messieurs les idées qu'on se faisait en 1833 de la mission des maîtres d'école. Elles sont justes, elles sont vraies, et rien ne nous explique la défiance qu'on témoigne aujourd'hui.

« Et que signifient après tout ces craintes exagérées ? Nous ne prétendons nous soustraire ni à notre surveillance, ni à vos règlements. Nous acceptons tout. Réprimez s'il y a faute ; mais pas d'autorisation préalable : nous n'en voulons pas. Laissez-nous vivre de la vie de la loi. »

Tels sont les points principaux de cet habile plaidoyer. Les bornes de cet article ne nous permettent pas de le reproduire intégralement, mais nous espérons l'avoir assez fait connaître pour que nos lecteurs partagent la reconnaissance que doit la liberté aux généreux efforts de son défenseur.

Il fallait entendre encore le ministère public. Le parquet était occupé par M. Nicias Gaillard [1]. Son opinion, où semblait percer je ne sais quel dépit, se trahit dès le début de son discours. Il déclare, en effet, « que, tout en reconnaissant que les lois de liberté doivent être entendues dans un sens généreux, il faut cependant leur imposer les limites que la raison et l'intérêt de la société ont voulu leur donner. »

[1] M. N. Gaillard était le compétiteur de M. Drault à Poitiers : on sait comment il a deux fois échoué.

(Voir le *Compte-rendu* des élections, publié par le *Comité électoral pour la défense de la liberté religieuse*, p. 245.)

Nous ne suivrons pas M. l'Avocat général dans le développement de son système pour deux raisons : la première, c'est que ce système nous paraît absolument inadmissible ; la seconde, c'est que la Cour de cassation n'en a tenu aucun compte.

Il nous suffira de dire que, dans la pensée de M. Nicias Gaillard, tout établissement sur lequel la loi garde le silence retombe dans le droit commun, et que ce droit commun est la prohibition. Alors il n'y a plus de règle à suivre que la jurisprudence administrative, et personne n'ignore que depuis longtemps l'Université soutient la nécessité de l'autorisation pour les internats. Quant à la loi de 1833, c'est une loi d'enseignement et nullement une loi d'éducation, et son silence signifie que le législateur a voulu laisser l'autorité libre de conférer ou de refuser la permission dont il s'agit, etc.

La seule question sur laquelle M. l'Avocat général nous paraisse avoir émis une opinion acceptable, c'est celle de la pénalité. Il a conclu à la cassation de l'arrêt de Grenoble sur ce motif que la peine édictée par les décrets impériaux n'est plus conforme à notre système de législation.

La Cour est entrée ensuite dans la chambre du conseil. Le délibéré a duré plus de trois heures. Il ne nous est pas permis de soulever le voile qui couvre le secret de ces discussions intérieures ; mais, à la longueur du débat et à l'animation qui éclatait sur le visage des honorables magistrats, nous pouvons conclure que si la liberté a succombé, ce n'a pas été sans avoir trouvé d'énergiques et de courageux soutiens.

Voici l'arrêt tel que l'a prononcé M. le Président Laplagne-Barris, à l'audience du 27 novembre :

« Sur le premier moyen pris de la fausse application de l'art. 2 du « décret du 17 mars 1808, et de la violation de l'art. 4 de la loi du 28 « juin 1833 :

« Attendu qu'aux termes de l'art. 2 du décret du 17 mars 1808, « portant organisation de l'Université, *aucune école, aucun établisse-* « *ment quelconque d'instruction* ne pouvait être formé en dehors de « l'Université et sans l'autorisation de son chef ;

« Que cette prohibition est appliquée d'une manière expresse aux « pensions par l'art. 103 du même décret, ainsi conçu : *Les chefs d'in-* « *stitution et les maîtres de pension ne pourront exercer sans avoir reçu* « *du grand-maître un brevet portant pouvoir de tenir leur établissement;*

« Que l'intention de ne pas confondre dans la même catégorie les « pensions et les écoles primaires est nettement manifestée par l'art. 5 « du décret précité, article qui renferme un classement général des « écoles appartenant à chaque académie, et dans lequel les pensions « sont distinctement établies dans le n° 5, et les écoles primaires « dans le n° 6 ;

« Attendu qu'après avoir ainsi déterminé les conditions d'existence « et le classement des institutions, la sanction pénale qui devait en « assurer l'exécution fut établie par le décret du 15 novembre 1811 ;

« Que, dans les temps postérieurs aux décrets de 1808 et 1811, « les arrêtés universitaires et les ordonnances royales qui ont été « publiés ne renferment que des dispositions réglementaires qui y « sont conformes ;

« Que tel est notamment l'objet de l'ordonnance royale du 21 avril « 1828, qui organise des comités d'arrondissement pour la sur- « veillance de l'instruction primaire, règle le mode d'examen et « d'admission des instituteurs, et, après avoir reproduit, par son « art. 12, la prohibition de recevoir des élèves pensionnaires, sans « l'autorisation préalable du grand-maître de l'Université, fixe les « formalités à remplir pour obtenir cette permission et les mesures « disciplinaires attachées à l'inobservation de ces prescriptions ;

« Que, *loin que ces dispositions aient eu pour effet d'apporter quel- « que changement à la législation préexistante, elles la confirment et « ne font que* TRACER PLUS PROFONDÉMENT LA DÉMARCATION *déjà établie « entre les* ÉCOLES PRIMAIRES *et les* PENSIONS ;

« Attendu que c'est dans cet état de l'enseignement primaire qu'a « été rendue la loi du 28 juin 1833 ; que, *par aucun de ses articles, « elle n'abroge,* NI EXPLICITEMENT NI IMPLICITEMENT, LA DISTINCTION *et « la prohibition qui séparaient les écoles primaires des pensions :* qu'à « la vérité l'autorisation accordée, aux termes de l'art. 4, à tout in- « dividu âgé de dix-huit ans, d'exercer la profession d'instituteur et « de diriger *tout établissement* quelconque d'instruction primaire, *est « énoncée de la manière la plus générale ; mais que cette* GÉNÉRALITÉ, « *quelle que soit l'étendue des expressions, ne peut* RECEVOIR D'APPLI- « CATION *que dans le cercle même de la loi exclusivement relative aux « écoles primaires prises dans le sens propre de leur dénomination,* « telle qu'elle était consacrée par l'usage et par les décrets antérieurs.

« Attendu que, si la loi du 28 juin 1833 *ne contient,* relativement

« aux pensions, NI EXPRESSÉMENT, NI VIRTUELLEMENT, *l'abrogation des* « *dispositions en vigueur au moment de sa publication*, *l'*ÉCONOMIE *de* « *cette loi en repousse tout à fait la pensée ;*

« Qu'il est impossible de supposer que la loi ait entendu com- « prendre dans la même expression le simple enseignement primaire « exercé seulement pendant quelques heures du jour, dans des écoles « ouvertes au public, et les établissements intérieurs où l'élève est « placé d'une manière permanente sous la main du maître substitué « entièrement au père de famille ;

« Que la faculté, pour les instituteurs primaires, de recevoir des « élèves pensionnaires aurait nécessité des mesures spéciales *pour* « *l'appropriation des établissements à une pareille destination ;* que la « loi de 1833 et l'ordonnance du 16 juillet de la même année, rela- « tive à son exécution, ne renferme, sous ce rapport, aucune pres- « cription quelconque, et qu'on ne peut concevoir que la grave inno- « vation qui aurait interdit l'internat libre dans les écoles primaires « eût pu s'accomplir *sans que la loi eût prescrit aucune des garanties* « que doivent présenter ces établissements ;

« Qu'enfin l'admission des instituteurs à l'âge de dix-huit ans ré- « vèle avec non moins d'évidence l'intention de la loi ; *qu'elle n'a* « PU VOULOIR *investir un mineur, frappé d'incapacité pour de simples* « *actes civils, du pouvoir si important et si délicat de diriger les* « *premières impressions de l'enfance,* et de remplacer la vigilance et « la sollicitude de la famille sous tous les rapports qui peuvent affec- « ter les mœurs, les principes religieux et l'éducation physique ;

« Attendu qu'il résulte de l'ensemble de ces considérations que, « soit par la lettre de ses dispositions, soit par leur esprit, soit encore « par leur spécialité portant essentiellement et exclusivement sur les « écoles primaires, *la loi de* 1833 *n'a nullement entendu abroger la* « *prohibition du cumul, sans autorisation, des pensions d'élèves in-* « *ternes avec ces écoles ;* et qu'en le jugeant ainsi, l'arrêt attaqué, « loin d'avoir faussement appliqué et violé les lois précitées, s'y est « exactement conformé ;

« Sur le second moyen relatif à la pénalité prononcée :

« Attendu que la loi du 28 juin 1833 ayant laissé subsister, relati- « vement aux pensions, les dispositions préexistantes, c'est avec « raison que l'arrêt attaqué a appliqué au demandeur la pénalité « portée par les art. 54 et 56 du décret du 15 novembre 1811 ;

« Rejette. »

La liberté avait succombé. L'Université triomphait. Elle se hâta de faire constater sa victoire, et les colonnes du *Moniteur* s'ouvrirent pour insérer la sentence de la Cour.

Cet arrêt soulève les plus graves observations.

« Il n'est que trop vrai, disait l'illustre Garde des sceaux qui présenta la loi de 1819 sur la presse, que de bonnes lois peuvent être mal exécutées ou, qui pis est, enfreintes. Il est de notre droit public que ces erreurs et d'autres semblables puissent être librement critiquées ; mais il sera facile, dans cette critique, de distinguer du vil libelliste qui ne respire qu'anarchie et destruction, le citoyen courageux, le sujet fidèle qui ne blâme que par des motifs de devoir et d'intérêt, et qui, tout en blâmant, prouve son respect et sa loyauté. »

Grâce à Dieu, je ne crains pas qu'on me prenne pour un anarchiste, et je n'ai pas la prétention de faire un grand acte de vertu en critiquant librement les actes de la Cour suprême ; mais j'ose espérer que nul ne se méprendra sur les motifs d'intérêt public et de devoir constitutionnel qui me font agir ; j'ose compter que les magistrats eux-mêmes dont je désire blâmer avec la plus vive énergie les interprétations abusives, me rendront la justice de reconnaître qu'en blâmant je veux prouver mon respect et ma loyauté.

Il faut bien d'ailleurs qu'on le sache : indépendamment de cette raison que la jurisprudence est parfaitement sujette à des revirements soudains, et qu'il y a toujours espoir d'en appeler de la Cour mal informée à la Cour mieux informée ; il n'y a pour les tribunaux de tout degré, il n'y a pour la justice elle-même, rien de plus funeste que l'acceptation muette des décisions judiciaires. Tout le monde gagne à une discussion publique, sévère et sérieuse.

Loin de nous sans doute la pensée de provoquer les victimes de l'arrêt du 27 novembre à une désobéissance qui serait coupable et qui serait infructueuse ! Mais, placé en dehors des questions personnelles et nous reléguant dans le domaine de la théorie pure, nous croirions manquer à notre conscience si, par toutes les voix dont nous pouvons disposer auprès de l'opinion publique, nous ne répétions pas : « Tel jour et dans tel arrêt, tel tribunal au lieu d'appliquer la loi, nous semble en avoir faussement interprété les prescriptions formelles. »

C'est ce que nous nous permettrons de dire à la Cour de cassation, et voici nos preuves :

L'arrêt du 27 novembre se divise en deux ordres d'argumentation bien distincts. Dans sa première partie, il repose sur l'équivoque dont nous parlions plus haut. Il prend le mot de *pension*, non pas dans son sens légal et relatif, mais dans son sens vulgaire et absolu, et par cette interprétation forcée il viole les termes et dénature l'économie des décrets impériaux qu'il invoque. Dans la seconde partie, il s'attaque à la loi de 1833, et prétend que, malgré la généralité de ses termes, elle ne lève pas la prohibition antérieure portée par la législation impériale, et qu'elle laisse au contraire subsister toutes les dispositions préexistantes.

Reprenons ces deux thèses.

VI

Nous ne reviendrons pas sur les raisons que nous avons extraites de la plaidoirie et des mémoires de M. de Saint-Malo, relativement à l'étendue et à l'explication du mot de *pension*; mais nous ferons une observation préalable, et qui domine toute la matière.

Manifestement il s'agissait dans l'espèce d'une question d'*instruction primaire*. Cela est si vrai, que les deux instituteurs poursuivis n'avaient pris que des brevets de maîtres d'école primaire; qu'ils se bornaient scrupuleusement, dans leur internat comme dans leur externat, aux connaissances insérées par la loi de 1833 elle-même dans le programme d'instruction primaire; que nul reproche ne leur a été fait à cet égard, et que s'ils ont été traduits devant les tribunaux, ce n'est pas du tout pour avoir dépassé la limite d'enseignement légal, mais uniquement pour avoir distribué cet enseignement à des élèves pensionnaires comme à des élèves externes.

Or, en bonne et simple logique, quelle est la législation qui régit l'instruction primaire? la loi de 1833, et cette loi seule, et cette loi à l'exclusion de tout autre système antérieur.

De plus, quel est le caractère principal, essentiel, unique, des établissements d'instruction primaire? Evidemment c'est le degré d'enseignement qu'ils sont appelés à donner. Ce qui le prouve au-dessus de toute contestation, c'est le premier article de la loi, qui prend soin de définir ce que *comprend* l'instruction primaire, et qui l'explique en fixant les conditions de moralité et de capacité nécessaires à tout Français qui veut ouvrir un établissement quelconque d'instruction primaire. Les brevets exigés sont dans une corrélation intime et ex-

clusive avec les objets à enseigner. L'enseignement est donc la base de toute l'économie de la loi.

Je dis de plus qu'avec les idées et les habitudes des hommes qui ont présenté et des hommes qui ont voté la loi, il ne pouvait pas en être autrement. Chacun vivait, chacun vit encore sous la domination de la hiérarchie scientifique et intellectuelle créée par l'Empire. Tout le monde, quelque vicieuse que puisse être cette spécification, partage aujourd'hui, comme en 1833, l'enseignement en trois grandes catégories : l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. La forme des écoles ne fait rien à cette division ; bon gré mal gré, on les y plie, tellement qu'on appelle les petits séminaires des *écoles secondaires ecclésiastiques*. C'est le langage légal. Les débats de ces dernières années n'ont-ils pas porté sur ce qu'on nomme aux Chambres, dans la presse, dans le pays, l'*instruction secondaire*, quelle que soit l'immense variété des établissements qu'embrasse cette instruction ? N'est-ce pas aussi la division constante qu'a adoptée depuis sa création l'Université dans ses actes publics, dans ses rapports officiels et jusque dans sa codification ?

C'est qu'au fond, on ne pensait pas autrement depuis 1808 jusqu'en 1833, et même avant 1808. C'est que, dans le fait, il y avait eu déjà des lois et des décrets fondés uniquement sur cette distinction, et qu'à vrai dire c'est sur cette distinction que reposent toutes les tentatives de législation accomplies pendant l'époque révolutionnaire. L'idée première de cette classification remonterait même jusqu'au fameux rapport de M. de Talleyrand à l'Assemblée constituante.

Ouvrez la volumineuse collection de lois et actes relatifs à l'instruction publique, vous verrez invariablement cette échelle :

1° Ecoles primaires, petites écoles, écoles du peuple ; degré inférieur, vaste domaine, mais peu productif et très-fort négligé par l'Université, qui y voyait plus d'embarras que de profits et d'honneur, et qui supportait avec impatience la pensée de voir ce domaine partagé entre elle et les Frères de la Doctrine chrétienne que l'Empereur lui avait imposés pour rivaux.

2° Puis les écoles d'*instruction secondaire*, divisées en établissements de l'Etat, les *lycées* et les *colléges*, et en établissements particuliers, les *institutions* et les *pensions*. Ce sont là les fertiles apanages de l'Université : c'est sur eux qu'elle concentre toute sa sollicitude et toute son autorité. La circonstance d'internat et d'externat

y est tout à fait étrangère. Les grades exigés pour la tenue des *institutions* et *pensions* déterminent exclusivement le caractère de ces maisons. Ainsi « l'emploi de maître de pension ne peut être occupé que par celui qui est *bachelier ès-lettres.* » (Décret de 1808.) Evidemment cette obligation ne peut s'étendre à l'instruction primaire.

3° En troisième lieu apparaît l'*enseignement supérieur*, les facultés, etc.; et là encore c'est la nature de l'instruction et ses limites qui forment le signe caractéristique.

Maintenant, nous le demandons : en conscience, peut-on transporter d'un seul coup, et par l'interprétation la plus forcée, les obligations d'un *maître de pension*, de pension de grec et de latin, d'un maître de *pension secondaire*, à un instituteur de petite école, à un instituteur primaire?

Le tout pour rétablir, à l'encontre de la loi et du bon sens, l'*autorisation préalable !*

Et voyez dans quels excès on s'expose à tomber, pour ne pas vouloir suivre le grand chemin de la liberté.

Si la nécessité de l'autorisation était la seule obligation imposée au maître de pension, l'exigence, sans se justifier davantage, serait plus compréhensible. Mais nullement. Supposons la théorie de la Cour admise. L'instituteur qui reçoit des internes est un *maître de pension* dans le sens du décret. Soit. Alors il doit subir, pour la tenue et l'ouverture de sa pension, les conditions du décret. Quelles sont ces conditions ?

« 1° Être membre de l'Université ? » — Mais la loi de 1833 soustrait précisément les maîtres d'école à cette nécessité.

« 2° Être gradué par une de ses facultés ? » — Mais la loi de 1833 établit des brevets spéciaux exclusifs de tout grade.

« 3° Être bachelier ès-lettres? « — Mais la loi de 1833 déclare qu'il suffit d'un diplôme délivré *ad hoc* par une commission *ad hoc*.

« 4° Contracter par serment des obligations civiles, spéciales et temporaires? » — Mais la loi a été faite pour exempter les instituteurs de ces obligations.

« 5° S'engager à l'exacte observance des statuts et règlements de l'Université? » — Mais la loi de 1833 n'impose que l'obéissance à ses propres dispositions.

« 6° Promettre l'obéissance au Grand-Maître en tout ce qu'il commandera pour le service de l'Empereur et le bien de l'enseignement ?»

— Mais la loi de 1833 enlève les instituteurs privés à cette obédience pour ne les soumettre qu'à la surveillance des autorités constituées par elle.

« 7° S'engager à ne quitter le corps enseignant et leurs fonctions qu'après en avoir obtenu le consentement du Grand-Maître ? » —Mais la loi de 1833, loi de liberté, les affranchit de cette sujétion.

« 8° Se soumettre à l'art. 46 ainsi conçu : « Les membres de l'Université seront tenus d'instruire le Grand-Maître et tous ses officiers de tout ce qui viendrait à leur connaissance de contraire à la doctrine et aux principes du corps enseignant dans les établissements d'instruction publique. » — Mais ce devoir de délation est formellement abrogé par la loi de 1833, qui enlève les instituteurs libres à la juridiction spéciale du Grand-Maître et de tous ses officiers.

« 9° Enfin être exposé aux peines disciplinaires, qui sont les arrêts, la réprimande devant un conseil académique, la censure en présence du Conseil de l'Université, la suspension des fonctions, la réforme et la radiation du tableau de l'Université ? » — Mais la loi de 1833 a eu précisément pour but de remplacer cette discipline par la surveillance des comités et par la juridiction des tribunaux ordinaires.

Et on voudra bien y faire attention, toute cette déduction est rigoureuse. Car de deux choses l'une : ou l'instituteur recevant des internes est libre, et il n'a rien à faire avec les décrets ; ou il est maître de pension dans le sens des décrets, et il tombe sous leur plus lourde application. Que si cette conséquence révolte, il faut s'en prendre à la Cour de cassation et à l'Université.

Or, l'Université ne peut pas nier que le rétablissement de ce régime condamné ne soit le but caché où elle tend. Si elle ne voulait pas reprendre le sceptre sur l'instruction primaire, à quoi bon la création de ses légions d'inspecteurs, à quoi bon l'entrée dans le Conseil royal, ouverte aux représentants de cette instruction primaire ? Quoi, le Conseil de l'instruction publique redevient purement et simplement *Conseil de l'Université !* Vous le rangez bon gré mal gré à l'obéissance des constitutions impériales, vous le ramenez de force à 1808, et vous y faites asseoir les inspecteurs généraux de la seule branche d'enseignement pour laquelle ces constitutions sont expressément abolies, pour laquelle une ère nouvelle s'est inaugurée en 1833 ? Et vous prétendez qu'on vous croie quand vous affirmez que vous voulez respecter et étendre le royaume de la liberté !

En voilà assez sur la première partie de l'arrêt. La Cour a-t-elle réfléchi aux corollaires inévitables de l'étrange classification qu'elle a adoptée, de son autorité privée et en dehors des termes légaux de ces décrets qu'elle tenait si fort à ressusciter ? Nous ne saurions le croire. Il est si facile de se laisser abuser par une spécieuse argumentation !

Mais, au demeurant, j'aime beaucoup mieux cette franchise d'allure et ce retour éclatant au despotisme napoléonien. Je suis satisfait de voir qu'il y a encore en France des esprits qui ont le courage d'appliquer, d'étendre, de commenter cette *législation expirante*, comme l'appelait M. le procureur général Persil en 1831, et dont, disait-il, *nous sollicitons de tous nos vœux la prompte abrogation*. Sous ce rapport, l'arrêt du 27 novembre est un bien, parce que c'est une réaction, et que dans notre pays les réactions ne durent pas.

Le péril eût été beaucoup plus grand si la Cour ne s'était pas expliquée avec cette netteté et si ses considérations eussent gardé quelque ambiguïté. Mais, en 1846, viser l'art. 2 du 17 mars 1808, « aux termes duquel *aucune école*, *aucun établissement quelconque d'institution* ne peut être formé en dehors de l'Université et sans l'autorisation de son chef ; » citer ces expressions ; établir que, « dans les temps postérieurs, les arrêtés universitaires et les ordonnances royales qui ont été publiés ne renferment que des dispositions qui y sont conformes ; » reproduire l'ordonnance du 12 avril 1828, et finir par déclarer « que, par aucun de ses articles, la loi de 1833 n'abroge ni implicitement ni explicitement la prohibition ; » je le répète, c'est une bonne fortune. Puisque la liberté devait être atteinte par un arrêt, ce coup est le plus heureux qui pût lui être réservé, et l'Université, évoquant ses classiques souvenirs, devra bientôt redire avec Pyrrhus : « Encore une semblable victoire, et je perds mes conquêtes ! »

C'est qu'il y a, grâce à Dieu, dans les cœurs en apparence les plus indifférents un instinct profond du droit et de la liberté qui semble parfois sommeiller, mais qui se réveille immanquablement au contact de l'arbitraire. Telle imparfaite qu'elle soit, la loi de 1833 était un progrès immense sur le despotisme antérieur. De nombreux intérêts sont engagés à sa préservation : plus les garanties qu'elle donne sont faibles et rares, plus elles doivent être défendues avec vigueur et constance. Elle est populaire, elle protége le premier des biens pour les classes pauvres, l'instruction ; et, il faut qu'on ne l'oublie

pas, toute attaque qui porte sur elle frappe au cœur les fibres les plus sensibles de la multitude !

VII

Nous avons établi contre la doctrine de la Cour que les décrets de 1808 et 1811 étaient inapplicables à toute espèce de pensionnat primaire, et qu'il fallait, de nécessité, revenir à la loi de 1833.

Sera-t-il difficile maintenant de démontrer que, dans la question spéciale de l'*internat*, la loi de 1833 a été interprétée par la Cour de cassation contre son texte et son esprit, et en dépit de tous les principes qui ont présidé à sa rédaction?

Il nous suffira de présenter deux observations.

La première, c'est que le législateur a voulu proscrire pour l'instruction primaire, dans toutes ses branches, la nécessité de l'*autorisation préalable*, et que la Cour fait revivre cette autorisation.

La seconde, que le législateur n'a ni laissé de lacune, ni commis d'imprudence dans la généralité de ses dispositions en faveur de la liberté.

Disons-le d'abord : l'*autorisation préalable* est la condition la plus antipathique à l'exercice de toute liberté. « Prévention et liberté s'excluent, » disait très-bien M. le duc de Broglie à la Chambre des Pairs. Or, autorisation arbitraire, c'est prévention tyrannique au premier chef.

Cette notion est si élémentaire qu'elle a servi de point de départ à tous les hommes qui, à quelque époque que ce fût, et notamment pour l'instruction primaire, ont voulu ou prétendu réaliser les stipulations de l'art. 69 de la Charte.

En présentant le projet de loi à la Chambre des Députés, M. Guizot, ministre de l'instruction publique, disait[1] :

« Notre premier soin devait être et a été de restituer pleine et entière, selon l'esprit et le texte précis de la Charte, la liberté d'enseignement... *On porterait atteinte à la liberté,* si, comme jusqu'ici, outre la condition du brevet, *on imposait encore celle d'une autorisation préalable.* LA COMMENCERAIT L'ARBITRAIRE. Nous le rejetons avec plaisir; car nous ne redoutons pas la liberté d'enseignement, nous la provoquons au contraire. »

[1] *Moniteur* du jeudi 3 janvier.

Et le rapporteur de la commission, M. Renouard, ajoutait ces belles paroles[1] :

« L'enseignement par les familles, l'enseignement par les maîtres que les familles ont volontairement et librement délégués, et qu'il n'y a pas de justes motifs de présumer immoraux ou incapables, tel est le fondement de tout droit en matière d'éducation.

« L'un des plus grands titres d'honneur de la Charte de 1830, c'est la reconnaissance publique, officielle, de la liberté d'enseignement. *Les écoles privées, librement ouvertes, doivent figurer au premier rang dans la loi.* Le projet de loi, qui applique facilement les conséquences de la liberté d'enseignement, *supprime pour l'établissement des écoles privées toute nécessité d'autorisation préalable.* »

A la Chambre des Pairs, M. Cousin, rapportenr, ajoutait : « Jusqu'ici, pour fonder une école privée, il fallait une autorisation préalable, que l'administration accordait ou refusait à son gré. *Cette réserve renfermait* TOUT UN SYSTÈME D'ARBITRAIRE ET DE MONOPOLE : CE SYSTÈME N'EXISTE PLUS : TOUTE AUTORISATION PRÉALABLE EST RETRANCHÉE, et tout citoyen peut, à son gré, lever une école primaire élémentaire ou supérieure ou tout établissement quelconque d'instruction primaire, dans toute espèce de commune urbaine ou rurale, sans autre condition que de présenter au maire un brevet et un certificat, etc.[2]. »

C'est ce que ne pouvait s'empêcher de répéter M. Thiers lui-même dans son fameux Rapport, si hostile d'ailleurs à la liberté :

« Votre commission n'a pas hésité, messieurs, à vous proposer, d'accord avec le Gouvernement et la Chambre des Pairs, l'abolition de l'*autorisation préalable*, qui armait le Gouvernement du moyen de refuser à volonté la création des établissements nouveaux. *Dans l'abandon franc et sincère de cette disposition de l'ancienne législation, on peut dire que se trouve la vraie liberté d'enseignement. La liberté n'existe jamais quand elle est une tolérance et non pas un droit. L'autorisation préalable doit donc être abandonnée franchement, et sans l'arrière-pensée de la faire renaître sous une autre forme.* »

L'autorisation préalable était donc à jamais proscrite.

Il y a plus. Jaloux d'exprimer leur pensée dans sa plus complète latitude, les législateurs de 1833 cherchèrent les termes les plus généraux et les plus significatifs, et l'art. 4 de la loi fut promulgué ainsi :

[1] *Moniteur* du mardi 5 mars.

[2] *Moniteur* du 22 mai 1833.

« Tout individu âgé de dix-huit ans accomplis pourra exercer la profession d'instituteur primaire, et diriger TOUT ÉTABLISSEMENT QUELCONQUE d'instruction primaire sans autres conditions que de présenter préalablement au maire de la commune où il voudra tenir école : 1° un brevet de capacité obtenu après examen, selon le degré de l'école qu'il veut établir ; 2° un certificat constatant que l'impétrant est digne, par sa moralité, de se livrer à l'enseignement. »

Qu'on se rappelle maintenant que le premier article de la loi, en définissant les limites de l'instruction primaire, avait fait, comme par le passé, du degré d'enseignement la base de la spécification des écoles, et qu'on nous dise, en bonne foi, si cette extrême et précise généralité de termes : « TOUT ÉTABLISSEMENT QUELCONQUE, » et si cette restriction impérative : « SANS AUTRES CONDITIONS qu'un brevet et qu'un certificat, » n'ouvrent pas la carrière la plus vaste à tout essai d'éducation populaire, ne provoque pas la création de toute école, de quelque nature qu'elle soit, pourvu qu'elle se borne aux connaissances légalement appelées primaires ; et s'ils n'affranchissent pas essentiellement tout instituteur quelconque de toute mesure, quelle qu'elle soit, excepté des justifications légales de capacité et de moralité?

A ne considérer donc que le texte pur de la loi, le doute n'est ni permis ni possible. Une école primaire d'internes est certes bien un établissement quelconque d'instruction primaire : les brevets suffisent ; le maître a l'âge voulu. Rien ne peut s'opposer à l'ouverture et à la tenue de cette école.

C'est donc faire violence aux termes de la loi que de dire avec la Cour de cassation : « que la loi de 1833 ne contient, relativement aux pensions, ni expressément ni virtuellement, l'abrogation des dispositions en vigueur au moment de sa publication. »

De plus, ajoute la Cour, « l'économie de cette loi en repousse tout à fait la pensée. »

Mais c'est précisément le contraire ; et si nous voulons consulter avec quelque peu d'attention l'économie de la loi, nous la trouverons aussi favorable que les magistrats la jugent défavorable.

Ecoutez, en effet, comment les auteurs du projet de loi comprenaient l'exercice de la liberté d'enseignement ; écoutez comment la commission de la Chambre des Députés l'entendait à son tour, et vous verrez jusqu'à quel point se justifie la généralité des termes de l'art. 4 :

« Désormais, dit l'exposé des motifs, tout citoyen âgé de dix-huit ans accomplis pourra fonder, entretenir et diriger tout établissement quelconque d'instruction primaire, soit du degré inférieur, soit du degré supérieur, normal ou autre, dans toute espèce de communes urbaines ou rurales, sans autre condition qu'un certificat de bonne vie et mœurs et un brevet de capacité. »

Ainsi, tout est compris, tout est expliqué, tout est prévu, même une école normale d'instituteurs, même une école normale à pensionnat [1]. Or, qui oserait dire que la loi n'a entendu parler que des petites écoles d'externes ?

Voyez ensuite comme elle appelle la création de tout établissement quel qu'il soit. « La liberté de l'enseignement ne pourra jamais à notre gré multiplier assez les méthodes et les écoles, et si nous lui reprochions quelque chose, ce serait de ne pas faire davantage. Elle promet plus qu'elle ne donne, nous le croyons; mais ses promesses sont assez innocentes, et une seule accomplie est un service envers le pays que nous nous sentirions coupables d'avoir empêché. Encore une fois, nous sommes les premiers à faire appel à la liberté d'enseignement : nous n'aurons jamais assez de coopérateurs dans la noble et pénible entreprise de l'amélioration de l'instruction populaire. Tout ce qui servira cette belle cause doit trouver en nous une protection reconnaissante. »

Eh quoi ! c'est après de telles paroles, et quand vous venez de parler des lacunes qui séparent « l'instruction secondaire donnée dans les institutions et pensions privées et dans les colléges de l'Etat, des limites étroites de l'enseignement élémentaire ; » quand vous avez déclaré « qu'il fallait combler cette lacune et mettre une partie considé-
« rable de nos compatriotes en état d'arriver à un certain dévelop-
« pement intellectuel sans leur imposer la nécessité de recourir à
« l'instruction secondaire, si chère et, je ne crains pas de le dire, car
« je parle devant des hommes d'Etat qui comprendront ma pensée, si
« chère et à la fois si périlleuse [2] ; » quand à cet appel et à ces pro-

[1] « Il y a bien de la distance entre l'élève d'une petite école normale primaire, qui sort de là pour devenir l'aide d'un pauvre maître d'école de village, et le directeur d'*une grande école normale à pensionnat*, dont le traitement et la position sont fort relevés. » (M. Cousin. *Moniteur* du 22 mai 1833.)

[2] M. Guizot, *Exposé des motifs. Moniteur* du 3 janvier.

messes, de nombreux dévouements ont répondu ; quand, au lieu d'un seul de ces *services inappréciables* rendus au pays, vous voyez de toutes parts le zèle des particuliers et des associations créer à l'envi des prodiges ; c'est alors que vous vous armez du glaive de la loi ; c'est alors que vous poursuivez comme des rebelles ces *coopérateurs* si ardemment souhaités ; c'est alors que vous les traînez devant les tribunaux comme des criminels ! Criminels ! et de quoi, grand Dieu ! d'avoir cru à votre bonne foi, à vos paroles, à vos exhortations ! Ah ! si vous avez quelque peu de souvenir et de remords, combien ne devez-vous pas vous *sentir coupables* d'avoir si cruellement *empêché* des bienfaits qui n'étaient apparus que sous la garantie de votre *protection reconnaissante !*

Mais ce ne sont pas seulement les déclarations de l'Université que nous avons entendues. Elles auraient pu ne pas nous laisser sans crainte... *Timeo Danaos.* Le rapporteur de la commission va parler à son tour.

Il revient sur les inconvénients de l'organisation antérieure :

« Depuis longtemps on a signalé une lacune immense entre notre enseignement primaire et l'institution classique donnée dans nos colléges. » C'est cette lacune qu'il faut combler, et il cite, pour exemple de ce qu'on peut faire, les écoles intermédiaires de l'Allemagne. Il vient ensuite aux conditions de la liberté.

« En n'imposant d'autres conditions que l'âge de dix-huit ans, un brevet de capacité, un certificat de moralité et une déclaration préalable, la loi n'a voulu considérer que la personne de l'instituteur et a laissé pleine liberté à quiconque voudra fonder des écoles... Il fallait prévoir, dit-il ailleurs, le cas où les ressources locales et l'instruction du maître et des élèves permettraient d'élever l'enseignement sans le dénaturer. Le projet de loi laisse à cet égard toute faculté de développement à l'institution primaire supérieure... Votre commission vous propose d'accorder la même latitude à l'instruction primaire élémentaire. Ce n'est pas, sans doute, qu'il faille laisser chaque école sortir de son caractère et de son cercle ; mais il ne faut pas non plus que si un instituteur primaire veut et peut ajouter aux éléments de la lecture, de l'écriture ou du calcul, ceux du dessin linéaire [1] par

[1] Malgré cette expression formelle de la pensée du législateur, le Conseil royal, comme on l'a vu, a décidé que pour introduire le dessin li-

exemple, ou du chant et de l'arpentage, il se trouve entravé par une prohibition légale qui l'empêche de passer plus avant. »

M. Renouard disait en terminant : « Le projet de loi nous a paru simple, franc et pratique. Il admet et organise, avec une entière sincérité dans l'instruction primaire, la liberté de l'enseignement promise par la Charte. La liberté, en même temps qu'elle répandra sur le pays sa force fécondante, armera souvent contre les idées qui nous sont les plus chères à tous, des opinions et des influences ennemies : sans cela elle ne serait pas la liberté. Mais nous l'aimons ainsi, parce que nous avons foi en elle et en nous, et parce que nous savons que l'avenir appartient à la vérité ! »

Qui eût dit en 1833 que cette vue prophétique se réaliserait par les persécutions que nous ménageait l'Université ?

L'esprit de la loi paraît donc parfaitement conforme à son texte. En voici une dernière preuve. Ces conditions de capacité et de moralité étaient si exclusivement l'unique charge imposée à la liberté, que le ministre de l'instruction publique s'en expliqua avec une rare netteté dans deux circonstances fort caractéristiques. Ainsi, M. Taillandier demandait si les citoyens en état de domesticité, privés, en vertu de la constitution de l'an VIII, de l'exercice actif de leurs droits, pourraient être instituteurs privés : « Il ne s'agit uniquement dans ce titre, répond une première fois M. Guizot, que des écoles privées : *je ne vois aucune nécessité d'étendre les restrictions en matière privée.* » M. Demarçay insiste et parle des teneurs de livres. M. Taillandier revient encore aux domestiques : « *La précaution de la loi*, réplique le ministre, *est d'exiger des brevets de capacité et un certificat de moralité :* QUAND CES CONDITIONS SONT REMPLIES *en matière privée*, *la loi ne doit pas s'inquiéter davantage.* IL N'Y A PAS DE RAISON POUR ÉTENDRE LES RESTRICTIONS [1]. »

Maintenant, faut-il le demander encore et l'intention du législateur est-elle assez claire et assez explicite ?

Qui après cela oserait prétendre que l'admission de quelques élèves internes suffit pour qu'il soit permis de bouleverser ce système et de changer la liberté en servitude ? Parce qu'un instituteur croira ne pouvoir répondre aux vœux des parents, et ne pouvoir donner

néaire dans une école il fallait son *autorisation préalable.* (Décision du 19 novembre 1833.)

[1] *Moniteur* du 31 avril 1833.

une instruction élémentaire complète qu'en ouvrant son toit aux enfants qu'on lui confie ; parce qu'il ajoutera le vivre et le couvert à l'enseignement quotidien ; il sera par ce fait seul déchu de tous ses droits et privé de tout le bénéfice de la liberté ! On le rangera de force dans la catégorie des serfs de l'Université, et il rentrera sous le joug du Conseil royal ! Je ne connais pas de termes pour qualifier une atteinte pareille au bon sens, à l'esprit et au texte de la loi.

IX

Reste une dernière objection. En droit, elle est puérile ; en fait, elle a de la gravité : c'est l'imprudence de la loi, dit-on, qui n'a pu confier à un instituteur de dix-huit ans la direction d'une école d'internes.

En droit, que la loi soit prudente ou non, ce n'est pas l'affaire de la Cour de cassation ni des tribunaux. Une loi de liberté peut paraître dure à certains esprits. *Dura lex, sed lex,* répond l'axiome par lequel vit la Cour suprême.

Mais le public peut s'alarmer. Est-ce à raison ?

A cela je réponds deux choses :

D'abord qu'y a-t-il de *plus délicat* et de *plus important* dans le *pouvoir* des instituteurs, pour nous servir des mots de l'Arrêt ? Est-ce la question de salubrité et de bonne tenue physique et extérieure de sa maison, de ses dortoirs, de son réfectoire et de sa cuisine ? N'est-ce pas plutôt la question de son enseignement religieux et moral, de sa doctrine, de ses mœurs, de sa capacité ? Or, la loi qui a trouvé un instituteur capable de parler à nos enfants tout le long du jour, et chaque jour de l'année, de Dieu, de la religion, de la patrie, de leurs devoirs ; la loi qui l'a jugé digne de cette haute et difficile mission de leur enseigner, avec les premières notions des connaissances humaines, les principes de la morale et de la vie civile ; la loi qui lui confie, douze heures de la journée, ces vives et pétulantes intelligences ; cette loi l'aurait déclaré incompétent et incapable de veiller à l'hygiène et à l'ordre du coucher, de la table, du logis et des douze heures de nuit ! Est-ce croyable ?

Cette objection se concevrait jusqu'à un certain point peut-être, si d'ailleurs la loi s'était départie de toute autorité de surveillance, et si, considérant le domicile du maître de pension primaire comme une maison fermée, elle n'avait pris aucune précaution en faveur de la moralité publique, aucune garantie pour la sollicitude des familles.

Mais où a-t-on vu une chose semblable ? Est-ce que par hasard les pensionnats primaires prétendent se soustraire à l'inspection de jour et de nuit de toutes les autorités créées par la loi de 1833 ? Est-ce que, malgré le défaut de leur titre, les inspecteurs de l'Université n'y passent et n'y repassent pas autant que bon leur semble ? Est-ce que le droit disciplinaire des Comités est aboli ? Est-ce que la justice est désarmée ?

En vérité, c'est une dérision !

Et encore, en admettant toute cette série d'hypothèses absurdes, quel remède y apporterait donc l'Arrêt ? D'après la Cour, tout serait sauvé si l'*autorisation préalable* était exigée. Et comment ? Est-ce que l'autorisation préalable est une garantie infaillible contre la mauvaise tenue d'une école ? Et quarante années d'expérience ont-elles justifié l'excellence sans pareille des *pensions* autorisées par l'Université ? Où est l'avantage au point de vue de la surveillance ? Est-ce en faveur de l'inspection rapide, passagère, insuffisante, des agents de l'Université, et dans la lointaine et dédaigneuse autorité d'un des vingt-sept recteurs d'académie, dont le temps suffit à peine aux nombreuses fonctions dont il est investi, qui réside parfois à trente lieues des institutions qu'il est censé administrer, et qui n'a jamais peut-être mis le pied dans aucune d'elle ? Ou bien dans les comités permanents, locaux, placés aux portes de l'école primaire, et pouvant en contrôler à chaque seconde les mouvements et la direction ?

Puis, regardez la singulière position dans laquelle l'arrêt place le malheureux instituteur.

Cet arrêt vise les décrets de 1808, l'ordonnance de 1828 et les autres règlements universitaires.

Or d'après les uns, c'est le Grand-Maître ; d'après les autres, c'est le Conseil royal ; d'après les troisièmes, c'est le Recteur, qui doivent donner l'autorisation.

A qui s'adressera-t-il, et ne courra-t-il pas risque d'être ballotté entre toutes ces autorités assez jalouses, comme chacun sait ?

Et enfin, remarquez l'odieux des exigences. Pour obtenir cette autorisation, le recteur demande qu'on fournisse préalablement un *bail enregistré* du local. Une promesse de bail ne suffit pas. Or, supposons un refus d'autorisation. Voilà le maître de pension dans l'impossibilité d'ouvrir son école, et chargé d'un loyer qui lui est inutile et qui le ruine. Comment appeler ce petit détail de tyrannie administrative ?

L'Université viendra se vanter ensuite de la protection reconnaissante qu'elle accorde à l'instruction primaire.

Protégez-nous un peu moins, dirons-nous avec les institutions privées, et laissez-nous un peu plus libres ! Moins de faveur, moins de sollicitude pour nous, et un peu plus de respect pour la loi et pour la Charte !

X

Résumons cette longue discussion, où nous nous sommes peut-être laissé trop longuement entraîner par notre amour du juste et par notre culte pour la liberté, mais où nous avons essayé de dire tout ce qui nous paraissait nécessaire pour cette cause, qui est celle de la patrie et du peuple.

La loi de 1833 détruit l'autorisation préalable sous toutes ses formes. — L'arrêt la rétablit sous sa forme la plus odieuse.

La loi de 1833 protége tout établissement quelconque. — L'arrêt tue tout ce qui n'est pas purement une petite école d'externes.

La loi généralise. — L'arrêt restreint.

La loi se tait en approuvant. — L'arrêt parle en prohibant.

La loi s'appuie sur la Charte. — L'arrêt sur les décrets impériaux.

C'est à l'opinion publique de dire si l'arrêt a respecté ou s'il a violé la loi.

Il me revient en mémoire un mot justement célèbre : « La Cour rend des arrêts et non pas des services, » disait un premier président. Je voudrais que ce mot ne tombât pas comme une sévère critique sur l'arrêt du 27 novembre ; mais je crains que la France n'en juge autrement.

Henri DE RIANCEY.

LE CHEZ-SOI

OU

LES PEINES ET LES PLAISIRS DE LA FAMILLE

PAR Mlle FRÉDÉRIQUE BREMER

TRADUIT DE L'ALLEMAND.

TROISIÈME PARTIE[1].

Léonore à Éva.

19 juin.

Tu reviens donc bientôt au milieu de nous, chère Eva ; oh ! cette pensée me rend si heureuse, si gaie ! Et cependant quelque chose de pénible..... Mais n'importe ; viens, reviens, et tout ira bien. Que je puisse seulement revoir ces beaux yeux que Gabrielle et moi nous n'appelons que *nos beaux yeux bleus*, et je sens que tous mes chagrins se dissiperont. Deux années entières ! Je ne comprends pas comment j'ai pu exister si longtemps sans toi ! Mais il est vrai que nous n'avons jamais été tout à fait séparées. Je t'ai accompagnée au milieu du monde, j'ai participé avec toi à ses plaisirs, et je me suis associée aux succès que tu y as obtenus. Quelle source de bonheur j'ai trouvé dans mon affection pour toi ! Par elle j'ai vécu doublement ; je me suis sentie riche par toi ! Et tu reviens parmi nous !... Mais serons-nous heureux comme auparavant ?

Pardonne-moi cette question. Parfois une inquiétude me trouble. Tu parles tant du monde, des joies et des plaisirs que ne peut donner le *chez-soi*.—Et tes belles connaissances !—Ah ! Eva, elles ne peuvent t'aimer comme nous, comme moi. Et ce major R...? Je m'en inquiète.

[1] Voir *le Correspondant*, t. XIV, p. 917. La publication du roman de Mlle Bremer a été interrompu par une cause indépendante de notre volonté. Cette publication sera terminé dans notre prochain numéro.

Je trouve tout naturel qu'il t'aime; mais ma chère, ma bonne Eva, je m'afflige de te voir t'attacher autant à lui avant...... Mais je te tourmente, et je ne le voudrais pas. Viens parmi nous : nous avons tant de choses à te dire, tant de choses à apprendre de toi ! J'imagine que tu trouveras la maison plus *confortable* qu'autrefois; nous y avons fait plusieurs petites améliorations. Tu partageras nos agréables repas; le déjeuner surtout, mon repas favori ; et le thé, où nous nous assemblions pour passer des soirées si charmantes par nos causeries. Ce matin, j'ai retiré du buffet ta grande tasse à déjeuner, et j'ai baisé les bords où tes lèvres avaient usé la dorure. Nous lirons encore ensemble, nous causerons de nos lectures; nous sortirons ensemble, nous jouirons ensemble de la fraîcheur de nos promenades. Je sais bien que cette vie tranquille ne convient pas à tout le monde; elle ne peut suffire à toutes les époques de notre existence. Il faut que les orages viennent la troubler. Moi, j'ai déjà eu ma période de tourments, de peines, de luttes; mais elle est passée, Dieu merci, et le sentiment qui troublait ma tranquillité est devenu un flambeau qui éclaire mon chemin. Je suis, je crois, devenue meilleure, et maintenant que je n'ai plus besoin de ces plaisirs bruyants, j'apprends de plus en plus à estimer davantage ces trésors qui remplissent une vie calme et réglée.

Il faut que je te prépare à un changement, à un grand vide dans la famille : tu ne retrouveras plus Pétréa ici. Tu connais la correspondance qui pendant quelque temps a causé beaucoup de trouble. Dans l'intérêt de Louisa, dans l'intérêt de Jacobi, dans l'intérêt de son propre salut, Pétréa devait fuir; autrement ils seraient tous devenus malheureux. Elle s'en aperçut elle-même, et lorsque nous apprîmes le retour soudain d'Henri, elle ouvrit son cœur à ses parents. Cette démarche fut noble de sa part, et ils se montrèrent aussi prudents et aussi bons qu'ils l'ont toujours été. Notre père l'a conduite chez l'évêque B... Que Dieu la protége et lui donne la paix ! Je la plains et j'espère encore que tout ira bien. Son cœur ardent est un trésor de droiture, et un séjour à la campagne, qu'elle aime tant, une société nouvelle, des intérêts nouveaux auront assurément...

J'ai été interrompue par l'arrivée de Jacobi. Il est heureux que Pétréa habite maintenant les ombrages de Furudal. Tant mieux pour son pauvre cœur; tant mieux aussi pour les fiancés, qui, en sa présence, n'oseraient pas être heureux; ils le sont maintenant complé-

tement. Après six ans d'attente, de soupirs et d'espérance, Jacobi est enfin au comble de ses désirs : le mariage et un bénéfice. Ce qui l'a aidé en cela, outre son propre mérite, c'est son aimable patron, l'excellente Excellence O..., qui, par son influence, est enfin parvenue à l'emporter sur deux riches propriétaires de la paroisse du Grand T..., et à les décider à lui donner leur voix, bien qu'il soit encore fort jeune. Il vient ainsi d'obtenir une des paroisses les plus importantes du diocèse, et Louisa va devenir la femme d'un respectable pasteur. La seule objection à ce bonheur, c'est que Louisa et Jacobi vont demeurer bien loin, de nous tandis que leur plus grand désir aurait été de rester près de la ville. Nous aurions pu alors vivre en famille, lors même que Louisa se serait un peu éloignée de la maison. Mais rien ne peut être parfait sur la terre, dit en soupirant notre excellente et sensible sœur aînée. Le jour de l'élection tombant au commencement du printemps, et Jacobi devant entrer en fonctions comme pasteur aussitôt après sa nomination, ildésire célébrer son mariage à la Pentecôte, afin de conduire sa jeune épouse chez elle par une route semée de fleurs et au milieu du chant des oiseaux. Le jeune couple arrange d'avance tout son intérieur, et Gabrielle s'amuse beaucoup des fragments de leur conversation qui parviennent à son oreille, lorsque, assis dans un coin de la bibliothèque, ils parlent d'amour et d'économie.

C'est un plaisir de voir ces jeunes fiancés aller marchander leur ménage, et revenir enchantés de leurs achats. Louisa surtout trouve magnifique tout ce qu'elle achète, soit en porcelaine, soit en argenterie. Lorsque je les vois tous deux, comme deux oiseaux allant ensemble au nid en gazouillant sur chaque brin de paille, j'imagine que c'est un plus grand bonheur d'arriver dans une pauvre maison que nous avons nous-mêmes mise en ordre, que d'entrer dans une vaste et somptueuse habitation que d'autres ont préparée pour nous. Nous sommes tous activement occupés de la noce ; notre père seul ne voit pas avec plaisir arriver un événement qui doit lui enlever une fille chérie ; il aimerait mieux nous garder tous autour de lui.

Disons maintenant quelque chose de nos amis et de nos connaissances.

Tous demandent souvent de tes nouvelles.

L'oncle Jérémie murmure de ce que tu ne reviens pas, et en déjeunant avec nous (ordinairement le vendredi et le samedi), il critique

nos biscuits, bien qu'il en consomme d'assez grosses parts. Il m'a semblé, depuis quelque temps, être devenu plus aimable ; son caractère est plus doux. C'est l'ami et le médecin de tous les pauvres. Il s'est dernièrement acheté une petite maison de campagne à environ un mille de la ville ; elle doit être pour lui une agréable retraite dans sa vieillesse : il veut l'appeler la Maison du Vieillard. Ce nom ne résonne-t-il pas bien doucement ?

Annette P. n'est pas heureuse avec sa bizarre belle-sœur : elle ne s'en plaint pas ; mais ses regards, son teint et toutes ses manières montrent assez sa peine secrète. Il faut l'attirer parmi nous, Eva, et tâcher de la rendre plus heureuse.

Si un jeune baron, Rutger L., venait à t'être présenté à la maison, ne va pas le prendre pour un fou, quoique parfois il le paraisse. C'est le fils d'un des amis de notre père ; il est en pension chez nous, confié aux soins de mon père pour être préparé à devenir officier. C'est une espèce de *diamant brut* qui a besoin d'être poli. Néanmoins, j'imagine que ses caprices sauvages sont en chemin de se calmer. Un seul mot de ma mère fait déjà impression sur lui, et il montre un plus profond respect pour l'air boudeur de notre petite Gabrielle que pour les leçons de morale de notre sœur aînée. Il a environ dix-neuf ans. La vieille Brigite a peur de lui : elle n'ose pas passer devant lui, tant elle a peur qu'il ne saute pardessus sa tête. Comme elle va être heureuse, ainsi que tous les autres, quand elle va te revoir ! Elle craint que tu ne te maries et que tu ne restes dans le *trou :* c'est ainsi qu'elle appelle Stockholm.

Nous garderons Henri jusqu'après Noël. Mais il faut que tu viennes nous aider à l'amuser. Il n'est pas aussi gai qu'autrefois. Je crois que la rupture qui a eu lieu entre Sternhok et lui l'attriste. Mais qui peut faire que ces deux jeunes gens ne se comprennent jamais l'un l'autre ? De plus, Henri court en ce moment une noble chance. Puisse le ciel lui accorder une favorable issue, et pour lui et pour sa mère !

Nous ne reverrons Pétréa qu'après le mariage de Louisa. Quand serons-nous donc tous réunis à la maison ? Hélas ! nous réunirons-nous jamais *tous* encore une fois ! Sara ? Ah ! plus de quatre ans se sont écoulés depuis que nous n'avons entendu parler d'elle, et toutes les recherches ont été inutiles. Elle n'est peut-être plus de ce monde. Nous avons versé bien larmes sur elle. Oh ! si elle pouvait revenir ! je sens que nous serions encore plus heureux ensemble

qu'auparavant. Il y avait en elle beaucoup de bonnes et nobles qualités ; mais elle a été poussée à mal. J'entends les pas chéris de ma mère ; il me semble qu'elle a quelque chose de bon pour moi...

Oui, en effet, c'est une lettre de toi, mon Eva. Tu ne peux fixer le jour de ton départ ; c'est fâcheux, vraiment. Mais tu reviendras bientôt ! Tu aimes Stockholm, et moi aussi. Stockholm t'a procuré quelque agrément, et c'est pour cela qu'il faut que j'aime Stockholm. Il faut que je te quitte pour écrire à *celle* qui nous a quittés en versant des larmes, mais qui, je l'espère, nous reviendra en souriant.

Pétréa à Léonore.

De l'hôtel, à D***.

Il fait nuit ; mon père est sorti pour préparer notre voyage de demain. Je suis seule. Le brouillard du dehors vient obscurcir encore les sombres fenêtres de l'hôtel ; mes yeux sont pleins de larmes ; j'ai le cœur gros. Il faut que je cause avec toi. O Léonore, c'en est donc fait, le pas le plus dur est accompli. Me voilà séparée de ma demeure et de tout ce qui m'était cher. Je ne contemplerai plus ton doux visage ; je n'entendrai plus ta voix consolante, et tout cela parce que je n'en suis pas digne, parce que j'ai détruit la paix de ma famille. Oui, Léonore, c'est en vain que tu cherches à m'excuser, à me réconcilier avec moi-même. Je sais que je suis coupable, que j'ai désiré, pour un moment du moins..... Oh ! je voudrais presser le bas de la robe de Louisa sur mes lèvres, et lui crier : Pardon ! pardon ! Je me suis condamnée, je me suis bannie moi même, j'ai fui.... j'ai fui pour ne plus détruire votre bonheur et le sien. O Léonore, quel sentiment amer pour un cœur plein de reconnaissance, et qui ne cherche que l'occasion de témoigner son amour, que de ne pouvoir rien faire de plus que de s'éloigner, que de se vouer à la nullité ! Mais il vaut mieux mille fois aller se cacher au sein de la terre que de donner une nouvelle occasion de chagrin à lui ou à elle. On estime ceux qui peuvent mourir pour l'amour, pour l'honneur, pour la religion, pour des objets nobles et grands. Et pourquoi ? C'est, en effet, un bienfait de Dieu de pouvoir mourir ainsi : c'est la vie dans la mort. Et moi je connais une vie qui est la mort, une mort qui durera de longues et pénibles années : c'est d'être un fardeau à soi-même, et de n'être une source de plaisirs pour personne... Oh ! que cela est amer ! Léonore, les yeux me brûlent, la tête me fait mal, une tempête s'a-

gîte au fond de mon cœur. Je n'ai ni bonté ni patience. Mon âme est un chaos. Un peu de terre pour couvrir mon corps serait un bienfait pour moi.

A bord du bateau à vapeur.

Merci, ma Léonore, merci de ton oreiller. Hier soir je me croyais en bon chemin d'être sérieusement malade. J'eus le frisson, puis des sueurs; la tête me faisait souffrir horriblement; je me sentais toute brisée; mais lorsque j'eus appuyé ma tête sur ton petit oreiller, lorsque mon oreille se fut posée sur le linge fin que tu as brodé, ce fut comme si ton esprit m'eût parlé tout bas; le calme me revint; toutes les mauvaises pensées se dissipèrent soudain comme par enchantement. Je dormis tranquille, et je fus bien étonnée, lorsqu'on m'éveilla le matin, de me trouver aussi complétement bien de corps et d'esprit. C'est ton oreiller qui a fait tout cela, Léonore.

Nous nous embarquâmes; *la Magicienne* s'élança bruyante au milieu de la mer. C'est alors seulement que je reconnus qu'elle m'éloignait de toi. J'étais appuyée sur la balustrade et je pleurais. Je sentis deux bras m'entourer doucement et tendrement : c'étaient ceux de mon père. Il étendait un manteau autour de moi, et j'appuyai ma tête sur son sein. La matinée était claire; des nuages blancs comme la lumière flottaient dans l'atmosphère, chassés par la brise du matin, au-dessus d'une mer bleue; les vagues venaient se briser en écumant contre notre navire; de vertes prairies, des parcs magnifiques, avec leurs nuances d'automne, s'étendaient sur les deux rives qui s'éloignaient de plus en plus. Je me tenais le visage tourné vers le vent, et je me laissais mouiller par l'eau de la mer les lèvres et les paupières; un léger frisson me parcourut; je sentis que la vie était belle. Oui, au milieu de cette matinée si remplie de lumière, environnée de cette brise fraîche et pure, je sentis le démon du mal s'enfuir loin de moi. J'aspirais l'air du matin, j'ouvrais mon cœur à la vie, je lui ouvrais mes bras aussi, et, en même temps, je les ouvrais à tous mes amis pour leur dire combien les pensées de mon cœur étaient tranquilles, et que mon amour pour vous tous me guérira, me donnera la force et la volonté de devenir une source de joie pour vous.

Le second jour, à bord.

Je voudrais savoir si les angoisses profondes du cœur pourraient

résister à l'influence d'un long voyage ! Il y a quelque chose de si fortifiant, quelque chose qui ranime tant dans cette manière de vivre ! On se voit mieux soi-même et tout ce qui nous environne, on s'éloigne de son ancien soi-même ; on traverse la mer pour aborder à un nouveau rivage, parmi de nouveaux amis ; on commence pour ainsi dire une vie nouvelle.

Nous avons eu une bourrasque hier, et, à l'exception de mon père, je fus le seul passager qui la soutint bravement. J'eus alors l'occasion d'être utile aux malades. Cela n'était pas très-commode cependant ; je chancelai et tombai plusieurs fois avec mes verres d'eau ou mon flacon de sel ; mais aussi j'ai vu plusieurs scènes fort amusantes, et plus d'un trait curieux de caractère. J'ai ri, j'ai fait mes observations, je me suis oubliée, et j'ai été parfaitement bien avec tout le monde. Il me conviendrait fort d'être maîtresse d'hôtel à bord d'un bateau à vapeur. Le soir, l'orage se calma aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du navire. Je m'assis seule sur le pont jusqu'à minuit. Les vagues écumaient encore autour de moi ; le vent sifflait encore dans les cordages ; précédée par une petite étoile brillante, la pleine lune se leva au-dessus de la mer, en répandant sa douce lumière sur un vaste et profond espace : c'était beau au-delà de toute expression ; les pensées, les sentiments se pressaient dans mon esprit, plein aussi de quelque chose de plus élevé et d'une nature plus sublime, d'un certain désir pour lequel je ne connais point de nom. Les scènes de la vie sont si variées ! Cercle magique et mystérieux du monde, comment trouverai-je au milieu de toi mon chemin et la place qui me convient? Léonore, pardonne-moi de m'arrêter si longtemps sur moi-même. Ce soir nous serons à Furudal.

Furudal.

Nous voici à terre : je voudrais être encore sur mer. J'entre au salon, et le salon me prédit un naufrage. Un mauvais génie me conduit toujours à quelque expression inconvenante. Ce soir, j'ai mis hors d'état de service le rouet de la femme de l'évêque, et j'ai raconté une sotte anecdote sur un de ses proches parents. Je voulais montrer mon esprit, et j'ai mal réussi, comme cela m'arrive toujours.

Ce sont des gens fort aimables. L'évêque est un homme petit et pâle, qui a quelque chose d'angélique dans le regard et dans la voix ; mais il n'aura pas beaucoup de temps à m'accorder. Il vit au milieu de ses livres et des devoirs de sa charge, ou bien il est presque tou-

jours en ville. Sa femme, qui reste invariablement à la maison, est d'une très-faible santé. Je la soignerai et lui ferai la lecture, ce qui me procurera quelque plaisir si elle peut s'accorder avec moi. Le mari et la femme ont été tous deux très-aimables pour la fille de mon père ; mais je suis sûre qu'ils n'ont trouvé en moi rien d'aimable. Il faisait horriblement chaud dans ce détestable salon ; je suis très-brunie pour avoir été exposée au grand air, et j'étais rouge comme un coquelicot. C'en est assez pour vous désespérer un peu. Il est si fâcheux de toujours déplaire, surtout lorsqu'on voudrait le plus se montrer avec avantage. . . . .

J'ai défait la malle que tu avais si bien disposée pour moi ; des habillements neufs et d'autres nouvellement arrangés passaient dans mes mains les uns après les autres. O mes bonnes sœurs, c'est vous qui avez mis ma toilette en état pour tout l'hiver. Que vous êtes aimables ! J'ai reconnu là la main de Louisa. Je ne puis m'empêcher de pleurer.....

Quelques jours plus tard.

Les sapins murmurent doucement. Je suis sortie. Collines, forêts, solitude de la nature, que vous êtes glorieuses !

O Léonore, je vais recommencer une vie nouvelle ; je voudrais mourir à mon ancien moi-même, à la vanité, à mes erreurs, à mon amour-propre. J'ai détruit tout souvenir flatteur ; plus de notes ni d'albums. Je te fais passer une petite somme d'argent que j'avais reçue pour mes dépenses de toilette, ainsi que le produit que j'ai réalisé de la vente de plusieurs ouvrages de ma façon. Achètes-en quelque chose que tu croiras devoir plaire à Louisa et à Jacobi ; mais ne leur laisse pas soupçonner, je t'en prie, que c'est un présent de Pétréa. Si je pouvais me vendre moi-même un prix considérable, je voudrais...

J'aurai ici de nombreux loisirs et je sais maintenant comment les employer. Je prendrai beaucoup d'exercice ; je parcourerai les forêts et les champs, au milieu de l'orage, de la neige, par toute espèce de temps, jusqu'à ce que j'aie enfin fatigué mon corps. Peut-être alors l'orage intérieur sera-t-il apaisé dans mon âme !... Je n'ai plus le désir d'être heureuse. Et qu'importe qu'on soit heureux, si l'on possède la pureté de l'esprit et la piété du cœur ? Si seulement ce jour d'épreuves était moins long ! Léonore, mon bon ange, prie pour moi !

PÉTRÉA.

Pendant que notre Pétréa semble se préparer au sein de la solitude à une vie nouvelle, tandis que la neige couvre la terre pour la disposer à un nouveau printemps, retournons à la ville, au milieu de cet intérieur que nous connaissons si bien, et rendons compte des événements qui s'y passent.

Dialogue.

Jacobi était parti pour son voyage; octobre était arrivé avec ses orages et ses longs crépuscules, si tristes et si sombres pour l'âme de ceux qui ne sont pas éclairés par une imagination brillante, ou par des regards amis.

Un soir Henri descendit prendre le thé; il était extraordinairement pâle. Ses sœurs lui demandèrent quelle était la cause de cette pâleur; il répondit qu'il avait grand mal à la tête, et ajouta moitié en riant, moitié sérieusement :

« Ce sera une belle chose que de pouvoir enfin se débarrasser de ce corps incommode ; c'est une telle entrave sur notre chemin !

— Comme tu parles ! dit Louisa. Je croyais que la meilleure chose était de le conserver et d'en user prudemment, en ne passant pas les nuits à travailler de façon à avoir mal à la tête le jour.

— Mes très-humbles remerciements à votre majesté pour sa morale. Mais si mon corps ne peut être utile à mon esprit, et s'il veut, au contraire, le tenir en sujétion, alors je veux lui chercher querelle et le combattre.

— Mais le papillon se forme dans la chrysalide, dit Gabrielle avec un sourire malin, tout en couvrant de feuilles de roses quelques chrysalides qui devaient passer l'hiver endormies dans sa jardinière.

— Oh ! oui, répliqua Henri; mais de quel poids l'enveloppe ne pèse-t-elle pas sur les ailes du papillon ? et cette enveloppe terrestre m'oppresse. Qu'est-ce que l'esprit ne peut pas faire ? De quoi ne pourrait-il pas vivre et jouir, si le corps n'existait pas ? Que ne sommes-nous pas capables de penser et de sentir en de certains moments ? On presserait le monde entier sur son sein ; on pénétrerait toutes choses d'un seul regard par l'ardeur de l'esprit. Oui, si notre Père céleste pouvait descendre en moi, j'étendrais ma main pour le saisir et lui dirais : « Soyez le bienvenu, mon Père ! »

— Mon cher Henri, lui dit Louisa un peu sévèrement, je crois réellement que tu ne sais pas bien de quoi tu veux parler.

— Oui, continua Henri sans faire attention à cette interruption, tels peuvent être les sentiments de l'homme, mais pour un instant seulement ; le moment d'après, la chrysalide enveloppe notre intelligence de son poids ; nous devenons insensibles, le sommeil nous engourdit, et nous nous affaissons profondément. Alors l'homme ne voit plus dans les livres que des mots imprimés ; il ne trouve plus dans son esprit ni sentiment ni pensée ; il tombe dans l'engourdissement, dans l'indifférence pour le genre humain, pour lequel son cœur naguère brûlait d'une affection inexprimable. Ah ! cela suffit pour jeter un homme dans le désespoir !

— Il vaudrait mieux pour lui, dit Louisa, qu'il allât se coucher ; la fatigue et le mal de tête passeraient bientôt.

— Voilà un pauvre remède, selon moi, dit Henri en souriant. Il est détestable d'être obligé de dépenser tant de temps en sommeil. Quel noble but peut-on atteindre en étant un dormeur ? *Les hommes puissants veillent et veulent*, dit avec raison Balzac ; et puisque ma nature misérable et importune a besoin de tant de sommeil, il y a peu d'espoir que j'arrive jamais à quelque chose de grand. Il y a plus, les sentiments glorieux de l'enthousiasme, dans les moments où l'esprit veille ainsi, semblent vous laisser dénué de tout lorsqu'ils s'éloignent. Je conçois facilement qu'il y ait eu des hommes qui, pour reproduire ou pour prolonger de pareils moments, aient eu recours à des stimulants extérieurs, et aient cherché à les exciter de nouveau dans l'esprit par le vin, etc.

— Alors, tu conçois quelque chose de fort sot et de fort stupide, dit Louisa. C'est précisément à de pareils excitants que nous sommes redevables, en Suède, de tant d'ivrognes et de misérables qui nous permettent à peine de sortir dans les rues.

— Je ne défends pas cela, ma chère Louisa, dit Henri en souriant doucement de la chaleur de sa sœur ; mais je puis concevoir qu'il en soit ainsi, et même il est des cas où je puis l'excuser. La vie se fait quelquefois sentir d'une manière si pénible ! Alors ces moments de transports nous donnent une plénitude de vie ; nous les sentons comme des éclairs qui nous viennent de la vie éternelle.

— Allons, voilà une tasse de thé bien chaud, dit la sœur aînée ; cela te fera du bien ; mais, ce soir et demain matin, il faut que tu prennes une cuillerée de mon élixir. »

Quelque temps après, Henri était appuyé sur une des fenêtres de

la bibliothèque et contemplait le clair de lune. Léonore s'approcha et jeta sur lui ce regard doux et inquisitif qui pénètre tellement le cœur et qui lui était particulier. « Tu es bien pâle, Henri, lui dit-elle.

— C'est singulier, dit-il, se souriant à lui-même. Vois-tu, Léonore, comme le sommet des sapins se balance dans le cimetière au souffle du vent, et se penche vers moi. Je ne sais pourquoi, mais ce mouvement m'affecte singulièrement : je sens qu'il me frappe au cœur.

— Cela vient peut-être de ce que tu es indisposé, Henri. Veux-tu sortir un peu avec moi, par ce beau clair de lune ? L'air frais te fera du bien. »

Ils sortirent.

« Le vent n'est pas froid, dit Henri.

— Je me sens très-bien en me promenant ainsi près de toi, tandis que les éléments mugissent autour de nous, et les flocons de neige en tombant semblent autant de lutins qui dansent auprès de nous. »

Henri répondit : « Tu éprouves la même impression que moi. Quand je suis avec toi, ma bonne sœur, je suis toujours calme et heureux ; et je ne sais pourquoi, depuis quelque temps, tout le monde me fatigue et m'irrite.

— Mais, mon cher Henri, ne crois-tu pas que c'est ta faute ?

— Tu penses à Sternhok, Léonore ?

— Oui.

— Tu as raison ; j'ai souvent eu tort envers lui ; j'ai été violent, mais il m'a provoqué. Ne m'a-t-il pas souvent fait sentir sa supériorité ? Pourquoi m'a-t-il ainsi privé du plaisir que me causaient mes efforts ? Pourquoi m'a-t-il traité avec froideur et presque avec dédain ? Hélas ! j'aurais pu l'aimer si tendrement ! Son caractère extraordinaire, son énergie, toute sa personne enfin exerçait sur moi une influence irrésistible dont il a abusé. Tu sais qu'il y a environ trois ans, pendant que nous étions à l'Université, les jeunes gens avaient formé une espèce de cercle littéraire dont j'étais le centre. On me flattait sans doute, on s'abusait sur mes talents pour la poésie, on me fit croire enfin que j'avais quelque mérite, et cela fut cause que je devins arrogant. Un ton présomptueux se glissa dans les poëmes que je publiais alors : ils eurent du succès néanmoins ; mais bientôt parut sur eux une critique qui attira toute l'attention en raison de sa force, de sa sévérité et de son esprit satirique. Elle n'épargna ni mes œuvres ni mon caractère de poëte : elle excita enfin une réac-

tion complète contre moi. Je la trouvai cruelle et partiale, et depuis je n'ai cessé de la considérer sous le même jour, quoique j'en reconnaisse maintenant la justesse plus qu'alors. L'auteur anonyme de cette critique, c'était Sternhok, et il ne chercha pas à le nier. Il crut l'avoir dirigée moins contre moi personnellement que contre les tendances qui ne faisaient que s'accroître avec rapidité dans le parti dont j'étais pour ainsi dire le chef. J'avais déjà commencé à me retirer de lui et de son influence, qui m'avait toujours semblé de l'oppression : cette circonstance ne contribua pas à nous rapprocher. Les traits aigus de sa critique avaient attiré mon attention sur mes erreurs. Ce fut à cette époque aussi que mon père, dans son inépuisable bonté, et d'accord avec vous, se défit de la moitié de sa bibliothèque pour me fournir les moyens de voyager. Et bien, par là, je suis devenu depuis un homme nouveau, et je veux vous montrer que je ne suis pas indigne de vous. Oui, je vous chéris tous ; mais c'en est fini avec Sternhok : cette amitié passionnée que j'avais pour lui s'est changé en amertume.

— Oh ! non, Henri. Si Sternhok est quelquefois trop sévère, il n'en est pas moins un jeune homme rempli de noblesse et de bonté. Il t'aime autant que nous, seulement vous ne voulez pas vous entendre. Et en vérité, Henri, la dernière fois que vous vous êtes vus, tu ne fus pas raisonnable ; sa présence te semblait presque insupportable.

— Je ne puis m'en empêcher, Léonore ; c'est un sentiment plus fort que moi. Je ne sais quel esprit malin a pris possession de mon cœur, mais il n'est plus capable d'être touché par lui. Un seul regard de Sternhok me fait l'effet d'une épée qui me traverserait le cœur ; je tressaille en sa présence.

— Mon cher Henri, dit Léonore, fais un autre effort sur toi-même ; sois maître de tes sentiments, et offre à Sternhok ta main en signe de réconciliation.

— Il est trop tard, Léonore. S'il avait besoin de moi, ce serait bientôt fait. Mais peut-il avoir besoin de moi? Il ne m'a jamais aimé ; il n'a encouragé ni mes talents ni mes efforts, et peut-être a-t-il eu raison. Car, enfin, qu'ai-je fait jusqu'ici ? il me semble parfois que je ne suis pas destiné à aller loin dans l'avenir, et que la période de ma jeunesse est bientôt finie ; celle de Sternhok, au contraire, est florissante. Il est de ceux qui s'élèvent lentement, mais avec plus d'assurance. Je vois mieux maintenant

combien il est au-dessus des autres, combien il s'élèvera encore, et cette idée me torture.

— Pourquoi nourrir ces sombres pensées, cher Henri, lorsque l'avenir pour toi se montre si rempli d'espérance ? Tes vers, tes essais poétiques te procureront certainement beaucoup d'honneur et une position avantageuse. Il y a peu de mois encore cette douce idée animait ton cœur ; pourquoi a-t-elle perdu son influence ?

— Je n'en sais rien ; mais depuis peu un grand changement s'est opéré en moi. Je n'ai plus foi dans ma fortune : il me semble que tous mes beaux rêves vont se dissiper.

— Et s'il en était ainsi, est-ce que tu ne pourrais plus trouver le bonheur, la paix parmi nous, en t'occupant de tes sciences favorites, en vivant avec nous qui t'aimons pour toi seul ? »

Henri pressa le bras de Léonore et ne répondit pas. Un coup de vent violent les força de s'arrêter.

« Quel temps affreux ! dit Henri en entourant sa sœur de son manteau.

— Mais c'est le temps que tu aimes, repartit-elle en plaisantant.

— Tu devrais dire *c'était*, car je ne l'aime plus : c'est peut-être parce qu'il répond au sentiment qui me torture à l'intérieur. »

A ces mots, Henri saisit la main de Léonore et la mit sur son cœur, qui battait violemment ; on en entendait presque le bruit.

« Ciel ! dit Léonore alarmée. Qu'est-ce que cela veut dire ? serais-tu sujet à ces palpitations ?

— Oui, depuis quelque temps ; mais que cela ne t'inquiète pas, et n'en dis rien à personne, surtout à ma mère et à Gabrielle. J'en ai parlé à Munter ; il m'a ordonné un remède, et il ne croit pas que cela soit dangereux. Aujourd'hui j'ai souffert toute la journée, mon humeur s'en est ressentie peut-être... maintenant, je me sens mieux ; cette petite promenade m'a fait du bien. Je désire seulement que tu ne te sois pas enrhumée ; car, s'il en était ainsi, tu serais sûre d'être punie ou menacée du moins par l'élixir de Louisa. Mais n'est-ce pas une voiture de voyage qui s'arrête devant notre porte ? Serait-ce Éva ?

— Eva ! Eva ! » s'écria Léonore avec une joie extrême ; et tous deux se précipitèrent et arrivèrent à la porte pour recevoir Eva dans leurs bras.

Eva.

Le retour d'Eva fut un jour de fête pour la famille Franck. Leur

amour mutuel, exprimé par des baisers, des sourires, des larmes, de tendres paroles, et mille autres témoignages de joie et de tendresse, firent passer dans une explosion de joie la première heure de leur réunion. La beauté d'Eva était alors dans tout son éclat, et une charmante animation, que ses parents n'avaient jamais remarquée, se montrait dans ses regards, dans ses mouvements, dans sa démarche. Sa toilette plus à la mode, une espèce de transformation, une élégance aisée, une grâce enchanteresse qu'elle avait acquise dans la capitale, tout en elle exerçait une influence magique sur ses amis, et transporta surtout Gabrielle, qui suivait d'un étincelant regard sa charmante sœur.

Léonore fut la seule qui, tout en regardant Eva avec tendresse, semblait la voir avec inquiétude. Il y avait quelque chose de mondain dans les manières de sa sœur qui fit croire à Léonore qu'un grand et malheureux changement s'était opéré dans cette personne chérie. On vit bientôt se réaliser les prévisions de Léonore. Eva n'avait pas été quelques heures dans sa famille qu'on s'aperçut aisément qu'elle s'intéressait peu à ce qui occupait ses parents; que son père, son frère, sa mère, ses sœurs et ses amis n'étaient plus pour elle ce qu'ils étaient autrefois. L'esprit d'Eva était rempli d'un seul objet qui absorbait toutes ses pensées, tous ses sentiments, et cet objet n'était autre que le major R.... La beauté de cet homme, ses talents brillants, ses manières aimables, son affection pour elle, les sociétés dans lesquelles elle l'avait rencontré, les bals où elle avait dansé avec lui, les petits événements où ils avaient pris part ensemble, tels étaient les seuls tableaux qui occupaient son cœur et se montraient sans cesse à son imagination échauffée par les joies mondaines. Le regard sévère de son père, lorsqu'elle vint à prononcer le nom du major, l'empêcha de le répéter en sa présence le premier jour de son retour à la maison. Mais lorsque, plus tard, elle se trouva seule avec ses sœurs, lorsque l'heure du doux bavardage (qui a lieu ordinairement le matin ou le soir en de telles occasions) fut venue, Eva donna un libre cours aux pensées qui remplissaient son cœur. Elle raconta à ses sœurs comment de tous les rivaux qui lui avaient adressé leurs vœux, le major R... était l'heureux vainqueur qui avait su lui plaire, sans oublier de se représenter avec coquetterie comme une sage héroïne triomphant de toutes ses rivales. Son esprit était si rempli de ces circonstances, elle se laissait si bien entraîner en les

racontant, qu'elle ne remarqua pas l'embarras de ses sœurs pendant son récit, ni leurs malaises, ni leurs sourires forcés, ni leurs regards souvent baissés ; elle ne s'en aperçut pas non plus quand elle leur confia, rayonnante de joie, l'intention du major de venir bientôt à la ville, où il avait quelques parents, chez qui il se proposait de passer les fêtes de Noël, et de s'adresser alors à son père et à sa mère pour obtenir sa main. Louisa se prononça énergiquement contre le major, et exprima sa surprise et ses regrets qu'Eva se fût éprise d'un tel homme. Elle ne s'attendait pas à une telle chose de la part de sa sœur. Eva, blessée, défendit le major R... avec chaleur ; elle alla même jusqu'à parler d'intolérance et de préjugés. Le mécontentement de Louisa s'en accrut considérablement ; Gabrielle se mit à pleurer ; Louisa lui tint compagnie, et sembla regarder Eva comme presque perdue. Léonore fut plus calme ; elle ne dit pas un seul mot qui pût heurter les sentiments d'Eva ; elle soupira profondément, et considéra sa sœur égarée avec un chagrin calme et silencieux. Mais, voyant la tournure que prenait cet entretien, elle dit avec l'air de simple bonté qui lui était particulier :

« Ne parlons plus de cela ce soir pour ne pas détruire notre plaisir. Nous aurons tout le temps d'en parler plus tard. Eva doit être fatiguée, et *nos yeux bleus* ne doivent pas pleurer pour le premier soir.

On suivit l'avis de Léonore. Elles s'embrassèrent toutes en se demandant pardon, et se séparèrent. Léonore, enchantée d'être enfin seule avec Eva, écouta tranquillement pendant toute la nuit les récits de sa sœur.

Le major Victor R... était généralement connu pour être un de ces hommes qui se jouent du cœur des femmes, et le lagman trouvait que cette disposition, surtout dans la situation actuelle du major, était moins de la légèreté que de l'égoïsme. Dix ans auparavant, le major avait épousé une riche jeune personne parente du lagman. La seule faute de sa jeune épouse, âgée alors de seize ans, fut de l'avoir aimé trop tendrement. Il l'en récompensa par une conduite si brutale qu'elle en mourut de chagrin la seconde année de leur mariage, après avoir légué à son indigne époux tout ce dont la loi lui permettait de disposer. Au moyen de cette fortune, R... mena une vie somptueuse et déréglée. Il adressa toujours ses hommages à une des beautés du jour. Il fut fiancé plusieurs fois, mais rompit bientôt ses engagements, sans aucun respect pour la réputation et le cœur de la jeune fille qu'il flé-

trissait ainsi. Il se vantait même de son adresse dans l'art de tromper. Le monde lui paya ce qu'il devait à ses manières agréables et séduisantes ; mais les personnes sages le jugeaient plus sévèrement, et le considéraient comme un être sans aucune valeur réelle. La pensée d'une union entre cet homme et sa fille bien-aimée souleva un orage dans le cœur du lagman.

De semblables rapports sur l'homme qu'elle aimait parvinrent jusqu'à Eva peu de temps après son retour. C'était un sentiment universel contre lui. Blessée jusqu'au fond de son âme, Eva s'isola et accusa tout le monde d'égoïsme et de folie.

Cet éloignement d'Eva pour sa famille s'accrut lorsque le major R... fut arrivé à la ville. C'était un fort bel homme de trente-cinq ans, d'un aspect fier et indépendant ; son visage était plein d'animation, et son regard vif et arrogant. Une grande habitude du monde et beaucoup d'assurance donnaient à son maintien et à sa conversation une influence irrésistible.

A la première visite qu'il fit à la famille Franck, le lagman et lui échangèrent quelques regards dans lesquels il fut facile de lire qu'ils ne se plaisaient guère l'un l'autre ; mais le major sembla ne pas y faire attention. Il fut aisé, gai, s'adressa surtout à Elise dans la conversation, parla à peine à Eva, et la regarda beaucoup. Après les politesses indispensables, le lagman s'en fut dans son cabinet. La vue de cet homme lui était pénible. Léonore fut polie, presque agréable envers le major. Elle désirait beaucoup aimer celui qu'aimait Eva. L'assesseur Munter était présent à cette première visite ; mais lorsqu'il eut remarqué les regards que le major fixait sur Eva, et leur magique influence sur elle, lorsqu'il eut lu dans son cœur au moyen d'un coup d'œil timide qu'elle leva sur celui qu'elle aimait, il se retira sans rien dire.

Le major ne rendit pas à Eva de fréquentes visites dans la maison de son père ; l'œil du lagman semblait avoir la puissance de le tenir éloigné. Cependant il sut si bien arranger les choses, qu'il la voyait hors de chez elle presque chaque jour. Il la rencontrait lorsqu'elle se promenait ; il l'accompagnait de l'église à la maison. Des invitations vinrent pour Eva ; des parties en traîneau, des bals furent arrangés, et Eva, qui naguère était si heureuse chez elle, qui avait si souvent préféré les joies domestiques à la joie bruyante du monde, semblait ne plus pouvoir vivre qu'au milieu de ces cercles brillants, de ces

amusements où le major se montrait avec éclat et où elle se voyait l'objet marqué de ses attentions. Le reste de la famille, dans la crainte de le rencontrer dans le monde, mettait peu d'empressement à aller à ces fêtes; néanmoins les désirs d'Eva étaient presque toujours satisfaits; Léonore la suivait fidèlement partout où elle voulait aller. Le lagman était de mauvaise humeur; la mère, toujours bonne, s'efforçait de mettre tout le monde d'accord, au moins autant que cela était possible avec Eva, rendue tellement irritable sur le chapitre du major, que la plus légère contradiction la faisait pleurer ou lui donnait des attaques de nerfs. Ses amis voyaient avec peine que cet amour pour Victor R... augmentait chaque jour; un seul regard de cet homme, le bruit de ses pas, sa voix, lui causaient une émotion visible. Toutes ses anciennes et ses plus chères liaisons avaient perdu leur pouvoir sur son cœur.

Il ne se passa pas longtemps avant que le major demandât la main d'Eva. Ses parents s'étaient préparés à cette crise et étaient convenus de la manière dont ils devaient agir. Ils ne voulaient pas rendre leur enfant malheureuse par un refus formel; mais ils avaient résolu de demander un an d'épreuves à elle et au major, et pendant cette période ils ne devaient ni se voir, ni s'écrire, et se considérer comme libres tous deux de toute obligation mutuelle. Ce ne devait être qu'à l'expiration de l'année qu'il serait question de mariage entre Eva et le major, si tous deux le désiraient encore à cette époque. Elise, qui, en remplissant ses devoirs d'une manière irréprochable, avait acquis chaque jour un nouvel empire sur l'esprit de son mari, était parvenue à lui faire adopter cet intermédiaire, et s'efforçait de lui inspirer l'espoir qui la soutenait elle-même, que, pendant ce temps d'épreuves, Eva découvrirait enfin le véritable caractère du major, et céderait aux vœux et à l'affection de sa famille, ou que le major pourrait être élevé par un véritable amour qui le rendrait digne de leur fille. C'était en effet un des axiomes favoris du lagman, que les hommes peuvent devenir meilleurs, et qu'un des plus puissants moyens d'amendement, c'est un amour vertueux.

Le lagman parla alors à sa fille avec force et tendresse; il lui expliqua clairement les circonstances dans lesquelles ils se trouvaient, ne lui cacha pas combien l'idée de sa liaison avait été pénible pour lui, et il en appela à sa propre raison pour être sûr que l'épreuve qu'il exigeait d'elle n'était pas trop longue.

Elle pleura beaucoup ; mais, profondément touchée de la bonté de ses parents, elle se rendit à leurs désirs, et promit, quoique avec peine, de remplir les obligations qui lui seraient imposées.

Pour le major, qui avait fait sa demande par écrit, le lagman lui répondit une lettre à la fois pleine de noblesse et de simplicité, dans laquelle il exigeait de lui comme d'un homme d'honneur l'assurance de ne point chercher à éloigner Eva des promesses qu'elle avait faites à ses parents, et à troubler ses tendres rapports avec sa famille. Cette lettre, que le père fit lire à sa fille, et qui lui causa de nouvelles larmes, fut envoyée le jour même, et tout rentra dans le calme comme auparavant.

Eva se serait probablement conformée aux désirs de son père, qui cherchait à la consoler par une extrême bonté, si le lendemain soir un billet du major n'était venu la jeter encore dans le trouble. Il se plaignait de la rigueur de son père, de son injustice, de sa tyrannie, et parlait de son amour et de son désespoir dans les termes les plus passionnés. Eva, plus malade d'esprit que de corps, demanda une entrevue à l'assesseur, l'ami et le médecin de la famille. Il vint aussitôt.

La première question que lui fit Eva quand ils furent seuls fut : « M'aimez-vous ?

— Si je vous aime, Eva ! répliqua-t-il en jetant sur elle un regard qui aurait pu enflammer de tendresse tout autre cœur que le sien.

— Si vous m'aimez, si vous ne voulez pas me voir tomber sérieusement malade, continua Eva avec véhémence, il faut que vous fassiez remettre cette lettre au major R... et que vous me rapportiez sa réponse. Mon père est prévenu contre lui, ainsi que toute ma famille ; mais personne ne le connaît comme moi. Je suis dans une position désespérée, à moins que vous n'ayez pitié de moi ; il faut que vous me secouriez en secret. Le voulez-vous ? Si vous m'aimez, prenez cette lettre et...

— Demandez-moi tout ce que vous voudrez, Eva, excepté cela. Je ne puis vous obéir, par la seule raison que je vous aime trop. Cet homme n'est réellement pas digne de vous : il ne mérite pas...

— Pas un mot de plus sur lui : je le connais mieux que vous tous ; moi seule je le connais. Vous êtes tous ses ennemis et les ennemis de mon bonheur. Je vous en supplie en pleurant : est-ce donc une chose si difficile que j'exige de vous ? Mon bienfaiteur, mon ami, ne voulez-vous donc pas vous rendre aux vœux de votre Eva ?

— Laissez-moi parler à votre père.

— Non, c'est impossible.

— Alors, Eva, je ne puis vous accorder ce que vous me demandez. Il m'est plus pénible que je ne puis le dire d'être obligé de vous refuser quelque chose ; mais je ne me pardonnerais pas d'être l'instrument de votre malheur. Adieu.

— Ecoutez ! Que craignez-vous pour moi ?

— Je crains tout d'un homme du caractère de R....

— Vous vous trompez et sur lui et sur moi.

— Je le connais et je vous connais, Eva, et je me jetterais plutôt au feu que d'être l'intermédiaire entre lui et vous.

— Vous ne le voulez pas, vous ne m'aimez pas, et je n'ai plus d'ami.

— Demandez-moi toute autre chose ; demandez-moi ma vie ; demandez-moi....

— Eh bien, dit Eva impatientée, je ne vous demande rien. Monsieur Munter, excusez-moi de vous avoir dérangé. »

L'assesseur la regarda en silence pendant quelques instants ; puis, mettant sa main sur son cœur comme s'il y eût senti une violente douleur, il sortit plus abattu que jamais.

Quelque temps après le major s'éloigna de la ville, et, après avoir passé plusieurs jours sans sortir de son appartement, Eva descendit à l'heure du thé. Elle fut accueillie avec une joie générale : le lagman fut aux petits soins auprès d'elle ; un amant n'aurait pu être plus attentif ni plus affectueux. La tranquillité revint encore un peu dans la famille.

Bonheur.

Un jour le lagman entra dans l'appartement où Elise était entourée de ses enfants, et pria Gabrielle de lire un journal qu'il apportait ; soudain elle s'écria transportée :

« Le poëme d'Henri a gagné le premier prix !

— Maintenant, Henri, dit le lagman, voici des lettres pour toi ; tu es nommé à l'emploi que tu sollicitais. »

Henri se jeta dans les bras de sa mère, ses sœurs l'entourèrent transportées de joies et les yeux mouillés de larmes. Le lagman allait et venait dans la chambre ; enfin il s'arrêta devant ce groupe heureux.

« Eh bien, dit-il, n'aurai-je pas une part dans tout ceci ? Elise, je

te remercie de me l'avoir donné. Et toi, mon fils, viens ici que je te dise à mon tour..... »

Pas un mot ne fut prononcé ; rendu muet par sa profonde émotion, le bon père embrassa son fils, et donna à ses filles la même marque de joie.

Plusieurs lettres particulières de Stockholm contenaient des remarques flatteuses, des expressions de satisfaction concernant le jeune poëte. Les camarades d'Henri se joignaient tous à lui dans son triomphe.

C'était presque trop de succès à la fois. Dans les premiers moments la joie fut calme et mêlée d'émotion ; elle devint ensuite plus vive et éclata comme une fusée en mille directions. D'un accord unanime on voulut célébrer ce jour et son héros, et tandis que le père préparait un punch pour porter la santé d'Henri, le reste de la famille projetait un voyage à Stockholm. Tous voulaient assister à la cérémonie dans laquelle Henri devait recevoir la médaille d'or : ils ne pouvaient se dispenser d'être présents à cette fête. L'aimable vivacité d'Eva était presque entièrement revenue lorsqu'elle voulut décrire une cérémonie semblable à laquelle elle avait assisté à l'Académie suédoise.

Henri parla beaucoup de Stockholm : il lui tardait de montrer à sa mère et à ses sœurs cette belle capitale. La galerie de sculptures ne manquerait pas de leur plaire beaucoup ; elles voulaient voir la belle Mlle Högquist, la ravissante Jenny Lind [1] ; puis le palais, les promenades, les curiosités, les églises, les belles statues qui ornent les places publiques. Il n'en était qu'une seule que Henri eût voulu abattre. Il y avait tant de belles choses à voir à Stockholm !

La mère souriait de plaisir à l'idée d'un voyage à Stockholm ; le père consentait à tout ce qu'on proposait ; les visages rayonnaient de joie.

Le jeune baron L.... qui aimait beaucoup Henri, et qui aimait encore davantage le mouvement et la gaieté, avait le plus ardent désir de bien célébrer cette journée. Il valsa avec toutes les personnes qu'il put trouver. Il ne fut plus permis à Louisa de rester un instant tranquille ; le lagman lui-même fut obligé de danser avec le jeune ba-

[1] Mlle Émilie Högquist et Mlle Jenny Lind, les deux ornements du théâtre de Stockholm, l'une comme comédienne, l'autre comme cantatrice.

ron, qui finit enfin par danser avec les chaises et les tables, et les vapeurs du punch ne contribuèrent pas peu à l'animer.

Le soir même de cette fête, le lagman fut obligé de s'absenter pour deux ou trois jours pour des affaires urgentes. Quoique quittant sa famille au sein de la prospérité et de la joie, cette courte séparation lui semblait plus pénible que de coutume. Après avoir pris congé des siens, il revint encore les embrasser contre son ordinaire, et ayant endossé son grand surtout doublé de peau de loup, il sortit précipitamment, et, avant de quitter tout à fait sa demeure, il jeta les yeux sur la fenêtre de sa bibliothèque, et dit encore adieu à sa famille en agitant la main vers sa femme et ses enfants.

Malheurs.

Après cette heureuse soirée, toute la famille Franck était profondément ensevelie dans les bras du sommeil, lorsqu'au milieu de la nuit le crieur les réveilla tout à coup par les cris : Au feu ! au feu ! La maison était en flammes ; le feu et la fumée les entouraient de toutes parts, et l'incendie s'étendait avec une rapidité incroyable. Une confusion générale régnait partout. On se cherchait, on s'appelait ; la mère, les enfants, les domestiques, à demi nus et sans avoir pu rien sauver, s'assemblèrent avec les voisins sur la place, où une foule immense s'était réunie pour essayer d'éteindre l'incendie, tandis que les cloches de l'église sonnaient l'alarme, et que les tambours battaient dans les rues en signe de détresse. Henri entraîna avec lui le jeune baron, qui avait perdu la parole et était gravement atteint par les flammes. La mère cherchait ses enfants avec des yeux égarés, et s'écria soudain : « Gabrielle ! » puis, jetant un cri perçant d'angoisse, elle se précipita dans la maison embrasée. Un cercle se forma aussitôt autour des jeunes filles pour les empêcher de suivre leur mère ; deux hommes s'élancèrent de la foule et coururent après elle avec la rapidité de l'éclair. L'un d'eux était son noble fils ; l'autre ressemblait à l'un de ces cyclopes que la peinture nous représente dans leurs forges souterraines. Tous deux disparurent dans la fumée. Un silence mortel glaça tous les spectateurs : les tambours cessèrent de battre, le peuple respirait à peine, les jeunes filles se tordaient les mains convulsivement, et le béfroi tintait de plus en plus haut. Soudain un cri sortit du sein de la foule ; tous les cœurs battirent de

joie : la mère reparut portée dans les bras de son fils. Puis une autre exclamation se fit bientôt entendre : l'assesseur se tenait à une des fenêtres du second étage environné de colonnes de fumée noire qui projetaient leur ombre sur une figure blanche qu'il pressait contre son sein ; une échelle fut à l'instant appliquée contre la muraille, et Jérémie Munter, tout noirci et tout brûlé, mais bienheureux, déposa saine et sauve dans les bras de sa mère et de ses sœurs Gabrielle évanouie. Il retourna ensuite avec Henri au milieu du foyer de l'incendie, et tous deux parvinrent à sauver la cassette qui contenait les papiers les plus précieux du lagman. D'autres objets sans importance furent ainsi préservés, mais ce fut tout. La maison était construite en bois : elle brûla jusqu'aux fondements, malgré tous les efforts qu'on fit pour éteindre le feu, et, comme elle était isolée, elle brûla seule, sans causer aucun dommage aux propriétés voisines.

Lorsqu'Henri, épuisé de fatigue, revint vers sa famille, il la trouva installée dans la petite demeure de l'assesseur, qui était aussi située près de la place du Marché. Jérémie semblait s'être multiplié pour pourvoir à tous les besoins de ses hôtes. Sa vieille gouvernante était presque devenue folle en voyant tant de nouveaux habitants dans le simple domicile de son maître. Mais il sut trouver le moyen de suppléer à tout ce qui manquait : il prépara du café, fit les lits, et semblait, dans ces occupations, avoir oublié les blessures graves qu'il avait reçues au milieu de l'incendie. Il plaisanta même sur sa personne et sur les ustensiles de son ménage, tout en essuyant de temps en temps une larme que lui arrachait l'infortune de ses amis. Louisa et Léonore l'aidèrent tranquillement dans les différents soins qu'il cherchait à prodiguer.

« Je te remercierai, ma cafetière, de ne pas bouillir trop fort, parce qu'il te faut maintenant bouillir pour des dames, » disait l'assesseur en riant. « Léonore, voici un flacon de sel pour votre mère et pour Eva. Ma sœur Louisa, soyez assez bonne pour prendre sous votre direction toutes nos provisions. Et toi, jeune homme, dit-il à Henri, en le saisissant vivement par le bras et en le regardant avec attention, viens avec moi, car je crois que j'ai besoin de m'occuper de toi. » Il n'y avait pas en effet un moment à perdre, le sang se portait vivement à la poitrine du jeune homme et mettait sa vie en danger. L'assesseur lui arracha son habit, le saigna ; à l'instant même il perdit connaissance.

« Quelle absurdité ! dit l'assesseur lorsque Henri revint à lui. Comment peut-on être assez imprudent pour tant se hasarder, quand on n'est pas mieux portant ? Allons, te voilà hors de danger ; la mort a voulu faire ses farces avec nous cette nuit. Maintenant, en galants chevaliers, allons rendre nos devoirs aux dames. Un instant, il faut que je me lave un peu le visage, pour que je ne paraisse pas plus qu'il ne faut *le chevalier de la triste figure.* »

Conséquences.

Le soleil du matin brilla de tout son éclat sur les toits couverts de neige de la place du Marché, et colora de teintes magnifiques de pourpre, d'or et de bleu les nuages de fumée qui s'élevaient lentement des ruines de la maison incendiée ; des milliers de petits oiseaux couraient à travers la place et le cimetière, poursuivant les légers débris que le vent chassait de ce monceau de décombres.

La mère et les filles considéraient silencieusement le lieu d'où s'élevait la fumée, où leur précieuse et chère maison s'élevait la veille encore ; mais personne ne s'abandonnait au désespoir. Eva seule pleura beaucoup, mais le motif de sa douleur était caché au fond de son cœur. Elle savait que le major R... avait passé la nuit en ville, et cependant elle ne l'avait pas encore vu.

Bientôt la maison de l'assesseur fut visitée par une foule de personnes. Les uns vinrent offrir leur habitation ; de jeunes demoiselles apportèrent des vêtements ; des domestiques eux-mêmes en offrirent aux serviteurs de la famille ; de l'argenterie, des meubles, des provisions de toute espèce arrivèrent en abondance. C'était une scène attendrissante qui montrait combien on aimait et on estimait la famille Franck.

Mme Gunilla accourut, pleine de bonté et de sollicitude, et disposée à chercher querelle à quiconque voudrait s'opposer à ce qu'elle emmenât ses vieux amis dans sa voiture à la maison qu'elle avait fait préparer en toute hâte pour les recevoir. L'assesseur ne fit aucune opposition ; il vit, sans dire presque un mot, s'éloigner la voiture qui emmenait ses hôtes, et une larme s'échappa de ses yeux lorsqu'Eva sortit de chez lui. Tout lui sembla alors triste et désespéré.

Le soir même de ce jour funeste, le père, revenu au milieu de sa famille, pressait chacun de ses enfants sur son sein, en versant des

larmes de joie. Oui, des larmes de joie, car ils étaient sauvés. Quelques jours après il écrivit à l'un de ses amis :

« Avant ce malheureux événement, je ne connaissais pas tout le trésor que je possède dans ma femme et dans mes enfants ; je ne savais pas que j'avais tant d'amis généreux, tant de voisins dévoués. Je remercie Dieu de m'avoir donné une telle épouse, de tels enfants et de pareils amis. Grâce à ces derniers, tous les besoins de ma famille sont plus que satisfaits. Au printemps, je commencerai à rebâtir ma maison sur le même terrain. J'ignore comment le feu a été mis ; je ne cherche pas à en connaître la cause : le malheur est accompli ; il peut être un avertissement pour l'avenir, et cela suffit. J'ai perdu mon mobilier, mais j'ai appris à connaître l'affection de mes amis. Le Seigneur m'avait donné ce que je possédais, le Seigneur me l'a ôté ; que son saint nom soit béni ! »

Le lagman ne voulut, en effet, écouter aucune des conjectures relatives à l'origine de l'incendie. Nous nous hasarderons cependant à exprimer ici la nôtre : il était très-probable qu'il avait commencé dans l'appartement du jeune baron L..., et que lui-même, égaré par l'ivresse, en avait été la cause ; il en convenait, au moins. Quoi qu'il en soit, cet événement et la conduite que la famille Franck tint envers lui produisirent un grand changement sur le caractère et sur l'esprit du jeune homme. Son père vint le chercher peu de temps après et voyagea avec lui. Ses yeux ayant beaucoup souffert des atteintes du feu, ils allèrent à Stockholm consulter les plus habiles oculistes, et nous ne le retrouvons plus que vers la fin de notre histoire.

Les jeunes filles s'occupaient activement alors de réaliser un projet que les circonstances leur avaient suggéré, de chercher une existence indépendante pour alléger le fardeau qu'elles devaient être pour leurs parents. Eva voulait accepter une invitation qu'on lui avait faite d'aller habiter une propriété près du lieu où demeurait le major R..., à Axelholm ; les cœurs, les bras, la maison, tout était ouvert à la famille Franck. Mais le père supplia ses enfants de ne pas penser à le quitter. « Dans quelques mois, disait-il, au printemps peut-être, vous pourrez faire ce qu'il vous plaira ; mais à présent, restons ensemble. Il faut que je vous aie tous autour de moi pour que je sois sûr que vous m'appartenez encore ; je ne puis supporter l'idée de vous perdre. »

Henri n'avait pas joui d'un moment de santé depuis la nuit de l'in-

cendie. A des palpitations continuelles se joignaient des paroxysmes d'étouffement, et, malgré tous les remèdes, son état devenait de plus en plus alarmant. Le lagman en était d'autant plus affecté qu'il appréciait alors tout le mérite de son fils, et l'on peut dire que depuis l'incendie, les relations du père et du fils étaient devenues plus intimes. Dès le commencement de sa maladie , le caractère d'Henri parut plus triste. Il ne lui était pas facile , à lui si richement doté de tout ce qui rend la vie belle et heureuse, à l'entrée d'une carrière où les lauriers étaient assurés, il ne lui était pas facile de détourner les yeux de ce brillant avenir et d'écouter ces paroles que son cœur palpitant semblait lui redire jour et nuit : « Tu descends vers la tombe, et cette tombe ne cessera de t'apparaître, jusqu'à ce que ses portes ne soient ouvertes. »

Un jour, Henri eut une longue conversation avec l'assesseur Munter, son habile et vigilant médecin ; lorsque celui-ci le quitta, des larmes mouillaient ses yeux. Henri, d'un autre côté, revint à la maison plus pâle que de coutume ; mais une sérénité particulière était répandue sur toute sa personne, et dès ce moment son caractère fut tout à fait changé. Il devint calme, doux, plus heureux même et plus aimable qu'auparavant ; ses yeux brillaient d'un éclat et d'une beauté inexprimable : l'ombre avait entièrement abandonné son âme.

Une autre personne, depuis le commencement de la maladie d'Henri, n'était plus la même : c'était sa mère. Il est vrai qu'elle parlait et qu'elle agissait comme auparavant ; mais l'anxiété la consumait à l'intérieur, et tout ce qui n'avait point rapport à son fils lui était indifférent ou pénible. Tous ses moments étaient consacrés à son fils, et souvent quelques-uns de ces moments se passaient entre eux dans un bonheur qu'ils ne devaient bientôt plus goûter.

Tout exercice de l'esprit était sévèrement interdit à Henri, et il ne pouvait supporter cette défense ; son imagination active ne pouvait rester oisive. Il s'occupait surtout d'un poëte qui pendant la courte durée de sa vie avait beaucoup chanté et beaucoup souffert : Stagnelius[1] était la lecture favorite d'Henri. Il avait lui-même composé quel-

[1] Eric Stagnelius, né en 1793, mort en 1823, aurait pu, s'il eût vécu plus longtemps, devenir un des poëtes les plus éminents du siècle. Ses œuvres épiques, dramatiques et lyriques ont été publiées à sa mort en trois volumes.

ques poésies du même genre, et sa mère les lui chantait pendant les longues soirées d'hiver; elle savait mieux que ses sœurs donner à sa voix le ton qui le charmait.

Vers ce temps, on remarqua qu'en présence de sa mère il tournait toujours la conversation du beau côté de la mort. Il semblait vouloir la préparer graduellement à la possibilité d'une séparation prochaine, et cherchait d'avance à en atténuer l'amertume. Autrefois Elise s'intéressait beaucoup à de semblables conversations; elle avait aimé tout ce qui pouvait jeter de la lumière sur les sombres aspects de la vie; mais maintenant elle pâlissait chaque fois que ce sujet était repris; l'inquiétude se peignait dans ses yeux, et elle s'efforçait de bannir cette pensée de son esprit avec une sorte de terreur.

Un soir que la famille était rassemblée à la chute du jour, heure si favorable aux confidences, l'assesseur se trouvant avec ses amis, la conversation vint à tomber sur les rêves, et ce sujet conduisit à parler de la mort. Henri cita les plus anciennes comparaisons qu'on eût faites entre le sommeil et la mort. Il chercha à établir qu'il existait entre les morts et les vivants les mêmes liens de bienveillance et d'amitié qu'entre les vivants. Tandis qu'il parlait, un bras l'entoura convulsivement, et la voix de sa mère lui murmura d'un ton désespéré : « Ne nous quitte pas, Henri ! » Puis elle laissa tomber sa tête sur le sein de son fils. Depuis ce temps, jamais Henri ne fit la moindre allusion à ce sujet en présence de sa mère, dans la crainte d'affecter ses sentiments.

Chacun avait alors moins de désir que jamais de s'absenter de la maison et d'aller dans le monde; quelquefois, cependant, on faisait des visites pour satisfaire les désirs du malade, pour avoir quelque nouvelle intéressante à lui raconter, et pour l'entretenir lui et sa mère. La chambre d'Henri était ordinairement le lieu de rendez-vous pour ces entretiens. Eva parut, pendant cette période, oublier ses propres émotions, dans le désir d'être, elle aussi, une fleur de la guirlande de tendresse et de consolation qu'on formait autour du favori de la famille; le lagman s'arrachait plus fréquemment que jamais à ses occupations, et se joignait à ses enfants. On pourrait à peine imaginer une chambre de malade plus attrayante que celle d'Henri, et lui-même s'en apercevait. Affaiblis par l'influence de la maladie, ses beaux yeux se remplissaient facilement de larmes, et il s'écriait souvent : « Que je suis heureux ! quel bonheur ineffable de pouvoir

aimer ! En cet instant, bien qu'accablé de faiblesse, je me sens aussi riche que si je possédais tout. Je suis si heureux parmi vous ! » Puis il tendait la main à sa mère ou à ses sœurs, et pressait la leur sur ses lèvres ou sur son sein.

Un changement favorable se manifesta dans l'état d'Henri par une diminution des symptômes douloureux. Un sentiment de joie remplit toute la famille ; Henri lui-même sembla parfois avoir des espérances de rétablissement. Il put marcher alors et respirer l'air frais de l'hiver, sa saison favorite. Le lagman l'accompagnait souvent. C'était un coup d'œil attendrissant de contempler ce père vigoureux et énergique entourant de ses bras son fils pâle, faible, chaque fois que ses pas chancelants avaient besoin d'un appui, et retardant sa marche, ordinairement rapide, pour le reconduire lentement à la maison. Il était charmant de considérer l'expression du père et du fils.

On a beaucoup vanté la beauté de l'amour maternel. L'amour paternel offre peut-être un tableau plus beau et plus touchant encore. Je crois que celui qui a connu le bonheur d'éprouver les soins attentifs d'un père affectueux peut élever son cœur avec plus de ferveur qu'aucun autre en disant cette prière universelle du genre humain : « Notre Père ! »

Quelques semaines se passèrent ainsi. Une dame, amie intime de la famille, ayant l'intention de faire un voyage avec sa fille à la ville où Pétréa se trouvait alors, offrit d'emmener Gabrielle avec elle, parce qu'elle était la meilleure amie de sa fille Amélie. Gabrielle aurait été ravie de profiter de cette occasion de voir sa sœur bien-aimée, et en même temps de voir quelque chose du monde ; mais, dans les circonstances où l'on se trouvait à cause de la maladie d'Henri, elle ne pouvait y penser raisonnablement, et rien ne pouvait la décider à le quitter. Cependant Henri insista pour que Gabrielle acceptât l'offre de ce voyage, qui devait lui être si agréable.

« Voyez, dit-il, comme Gabrielle devient pâle en me regardant. C'est bien à tort, puisque maintenant je vais beaucoup mieux, et que très-probablement je serai bientôt rétabli. Va, va, ma bonne Gabrielle, je t'en prie ; tu m'obligeras. Tu nous réjouiras par tes lettres, et lorsqu'à Pâques tu reviendras avec Pétréa, alors, alors tu n'auras plus de frère malade ; je tâcherai d'être tout à fait bien pour ce temps-là. » L'influence de la persuasion fut employée de toutes parts, surtout par la jeune Amélie ; enfin Gabrielle céda. Con-

vaincue qu'en ce moment tout danger était passé pour son frère, elle prit congé de ses parents avec la joie aux lèvres, mais les larmes aux yeux. C'était la première fois que notre *jeune dame* quittait la maison paternelle.

Pendant tout ce temps, le major R... avait gardé le plus profond silence. Eva était réservée envers sa famille, bien qu'elle parût plus tranquille qu'autrefois, et tout le monde commença à n'avoir plus de craintes pour l'avenir. Le lagman, en considération de sa docilité, lui témoignait une tendresse qui semblait presque de la reconnaissance ; il cherchait à prévenir ses désirs les plus éloignés, et consentait même à la laisser aller à M......s au printemps. Il espérait qu'à cette époque le major serait à l'extrémité du royaume.

Vers ce temps, Sternhok arriva à la ville sans y être attendu. Il avait ouï parler du malheur arrivé à la famille Franck, de la conduite qu'Henri avait tenue en cette occasion, et de la maladie qui en avait été la suite. Il venait le voir avant de commencer ses voyages sur le continent. Cette visite, pour laquelle il avait fait plus de quarante lieues, surprit et toucha profondément Henri, qui vint au devant de son ami lorsqu'il entra dans son appartement, et le reçut avec l'expression de la plus cordiale affection. Sternhok saisit vivement sa main, et pâlit en apercevant le changement qu'avait opéré dans Henri une maladie de quelques semaines.

« Vous êtes bien bon de venir me voir ; recevez-en mes sincères remerciements, Sternhok, dit Henri avec effusion ; car si vous n'étiez pas venu, il est probable que nous ne nous serions jamais rencontrés dans ce monde ; et cependant j'étais impatient de pouvoir vous parler avant notre dernière séparation sur la terre. »

Une pause de quelques minutes suivit ces paroles.

« Que voulez-vous me dire, Henri ? lui dit Sternhok avec une émotion visible.

— Je voulais vous remercier de votre sévérité envers moi, et vous assurer en toute sincérité que j'en reconnais maintenant la justice et les salutaires effets qu'elle a produits en moi. Je voulais vous remercier de cet acte de sincère amitié, maintenant que je suis parfaitement convaincu de vos bonnes intentions. Cette impression, ce souvenir de vous est le seul gage de votre amitié que je veuille emporter avec moi dans la tombe. Seulement je me croirais heureux de savoir que mes fautes, que ma conduite envers vous, ne vous ont

point laissé d'impressions fâcheuses; je me croirais heureux si je savais que mon souvenir ne vous sera point désagréable quand je ne serai plus. »

Une vive rougeur colora les joues de Sternhok, et ses yeux s'animèrent lorsqu'il répondit à Henri :

« Je sens maintenant plus que jamais, Henri, combien j'ai été loin d'être juste à votre égard. Différentes circonstances m'ont ouvert les yeux, et j'espère aujourd'hui que vous me continuerez votre amitié. Soyez assuré de la mienne à jamais.

— Glorieux moment ! dit Henri avec ravissement, moment fortuné après lequel j'ai soupiré toute ma vie, et dont il ne m'a été permis de jouir que lorsque...

— Mais, dit Sternhok avec inquiétude, pourquoi parler ainsi de vos derniers instants ? Permettez-moi de croire et d'espérer que vous n'êtes pas en un danger si imminent. Je consulterai les meilleurs médecins du continent sur votre position ; ou, mieux encore, venez avec moi, et confiez-vous aux soins du docteur K... Il est célèbre pour ses guérisons des maladies du cœur. Venez avec moi. Certainement vous pouvez vous rétablir, et vous guérirez. »

Henri secoua la tête avec mélancolie. « Voici son traité, dit-il en montrant un livre ouvert sur la table, et j'y ai trouvé bien peu de chose qui me laisse espérer. Regardez là-haut, continua-t-il avec un doux sourire, en plaçant sa main sur l'épaule de son ami, montrant le ciel de l'autre, et le considérant avec des yeux plus grands et plus brillants que jamais, effet ordinaire de l'approche de la mort ; voyez, voyez votre étoile qui s'élève. Sans doute elle annonce qu'une brillante carrière vous attend. Lorsqu'elle jettera sur votre chemin l'éclat et la renommée, elle pourra lancer un de ses reflets sur ma tombe. Lorsque je me sentirai oppressé par l'idée d'avoir fait si peu de chose sur la terre, je m'en consolerai en songeant que vous étiez appelé à accomplir tant de choses, et soit ici-bas, soit dans un autre monde, je me réjouirai de ce que vous aurez été utile et heureux. »

Sternhok ne répondit rien ; mais des larmes tombèrent sur ses joues, et il serra tendrement la main d'Henri sur son cœur.

A cause de la faiblesse d'Henri, il chercha à donner à la conversation une tournure moins excitante ; mais le cœur du malade était trop agité, trop rempli de vie et de sentiment pour pouvoir être forcé au repos par d'autres sujets. La position relative de ces jeunes

gens sembla alors avoir pris un aspect différent. Ce fut Henri qui entretint la conversation, et Sternhok l'écouta avec une attention marquée et un intérêt profond.

Il y a, en effet, une impression particulière, une dignité empreinte sur celui qui se trouve déjà aux limites des domaines de la mort : on croirait que le murmure des esprits de cette région mystérieuse parvient jusqu'à l'oreille qui s'incline vers elle. Les hommes sages, les puissants de la terre écoutent en silence et avec l'innocence de l'enfance tout ce que prononcent les lèvres d'un mourant.

L'arrivée du lagman changea la conversation. Sternhok la reporta sur le dernier ouvrage d'Henri ; il en parla, en s'adressant au lagman, avec la facilité d'un juge parfait et avec un éloge si complet et si cordial qu'Henri en fut à la fois surpris et ravi.

C'est une grande satisfaction de s'entendre louer par quelqu'un qu'on estime, surtout lorsque celui qui loue est réservé dans ses éloges. Henri éprouvait alors ce sentiment au plus haut degré, et il joignait à ce plaisir la jouissance plus grand encore de se voir en si bonne intelligence et en si tendre amitié avec Sternhok. Il semblait avoir atteint alors seulement la connaissance de son propre mérite. Les sources de la vie débordaient dans son sein : « Vous me rendez à la santé, Nils Gabriel, s'écria-t-il ; vous renouvelez ma vie. Oh! comme je voudrais être bien portant maintenant pour vivre encore, pour travailler dans une sphère plus étendue et plus élevée que je ne l'ai fait jusqu'ici ; car je n'ai rien fait, et je pourrais... Il me semque je vis d'une vie nouvelle ; je ne me sentis jamais si bien. Je suis sûr que je guérirai, ou bien alors on m'a réservé le meilleur vin pour la fin. »

A la fin du souper, où chacun avait été très-gai, Henri fut saisi d'un violent paroxysme de douleurs qui le priva de sa connaissance pendant trois jours, et sembla l'avoir conduit jusqu'aux limites que la main de la pitié a mises aux souffrances du corps. Le second jour de cette attaque, il manifesta avec impatience le désir de changer de position, indice ordinaire que l'âme se prépare à un changement final. Le lagman transporta son fils de chambre en chambre, de lit en lit. Pendant ces jours pénibles, personne ne goûta les douceurs du sommeil. La mère d'Henri, les yeux baignés de larmes et fixés sur lui, le suivait partout où on le transportait, tantôt s'inclinant sur son oreiller, tantôt assise au pied de son lit, jetant un regard de tendresse

sur lui chaque fois qu'une lueur de raison semblait lui revenir et lui permettre de la reconnaître.

Le soir du troisième jour, Henri reprit ses sens : il reconnut sa famille et parla un peu. Il les vit tous pâles et fatigués, et les engagea avec instance à aller prendre du repos. L'assesseur joignit ses prières aux siennes, et les assura que, selon toute apparence, Henri allait jouir d'un tranquille sommeil ; il voulut, du reste, passer la nuit auprès de son lit. Sur ces assurances, le père et les filles se retirèrent ; mais lorsqu'on y voulut contraindre la mère, elle fit un signe de la main avec un sourire douloureux qui semblait dire : toutes vos paroles sont inutiles ; elles ne me persuaderont pas.

« J'espère que tu me laisseras rester auprès de toi, » dit-elle d'un ton suppliant.

Il sourit, saisit sa main, la plaça sur son cœur, ferma les yeux presque aussitôt, et s'endormit d'un sommeil doux et paisible. L'assesseur resta assis en silence, et les contempla tous deux ; mais il fut bientôt obligé de les quitter pour aller voir une personne qui venait de tomber subitement malade, en promettant de revenir dans la nuit.

La mère respira plus librement quand elle se vit seule avec son fils : elle joignit les mains et leva les yeux au ciel avec une expression qui ne ressemblait plus à celle qu'elle avait montrée les jours précédents. Ce n'était plus cette inquiétude incessante ; c'était une résignation parfaite, presque heureuse. Elle se pencha sur son fils, et du plus profond de son cœur, elle dit tout bas :

« Va, mon cher enfant, je ne te retiens plus. Puisse venir l'heure de la délivrance ! puisse-t-elle venir, cette heure bénie, et mettre un terme à tes souffrances ! Je serai satisfaite. Va donc, mon premier né, enfant de l'été de ma vie, va, belle colombe, goûter le repos. Si j'ai embelli ton berceau par mes tendres caresses, mon enfant, je ne troublerai pas ton lit de mort par mes larmes et mes lamentations. Sois béni ! Que béni soit aussi celui qui t'a donné à moi, et qui te reprend de mes bras pour te mener dans un séjour meilleur ! Un jour, mon fils, je retournerai vers toi. Pars devant. Tu es fatigué, accablé. La fin de ton voyage a été pénible ; mais tu vas goûter le repos. Viens donc, ange de délivrance ; viens, mort, viens toucher son cœur ; dénoue doucement les liens de sa vie ; que ses tortures n'en soient pas plus cruelles, que ses souffrances aient une fin. Jamais il n'a causé à ses parents un seul moment de peine... »

En cet instant, Henri ouvrit les yeux, et les fixa sur sa mère avec une expression de calme et de sérénité.

« Dieu merci, je ne souffre plus, dit-il.

— Que Dieu soit loué, mon enfant ! »

Alors la mère et le fils se regardèrent avec une tendresse profonde et sereine : ils semblaient comprendre parfaitement leurs sentiments mutuels.

« Quand je ne serai plus, dit-il d'une voix faible et brisée, faites-le savoir avec précaution à Gabrielle. Elle est si délicate et si sensible ! ne le lui dites pas par un jour froid et sombre ; dites-le-lui quand le soleil sera radieux ; lorsque la nature sera riante et fleurie, dites-lui que je ne suis plus. Assurez-la de mon tendre souvenir ; dites-lui qu'il n'est pas si pénible de mourir ; qu'il y a un soleil au delà... » Il s'arrêta, un doux sourire effleura ses lèvres ; ses yeux se fermèrent, puis il reprit doucement : « Chantez-moi quelque chose, ma mère, je m'endormirai alors plus tranquillement. *L'heure sonne !* »

Ces paroles étaient le commencement d'un cantique qu'Henri avait composé quelques jours auparavant dans une de ses nuits de souffrance sans sommeil, et qu'il avait mis lui-même en musique. Son génie poétique l'avait abandonné pendant la dernière partie de sa maladie, et il éprouvait une souffrance dans l'esprit sans que cependant elle affectât son humeur. La nature de son caractère se montrait entièrement dans ce chant, que la mère, à la demande de son fils, commença alors d'une voix tremblante :

« L'heure sonne ; j'obéis à ton appel, ange de la mort ! Cependant avant que mes pas suivent ton sentier solitaire et silencieux, laisse-moi exhaler un dernier chant, pour remercier, pour dire adieu.

« O mon père ! de ton trône élevé daigne écouter les actions de grâce que je t'ai toujours adressées dans mes joies et dans mes chagrins terrestres, avec amour et avec crainte.

« Je te remercie de m'avoir donné la vie, je te remercie de ce soulagement souverain que la mort a pour tous ceux qui souffrent et qui

pleurent. Quelle douceur a la coupe du chagrin le plus amer quand les cœurs souffrants se tournent vers toi !

« Ta main sème sur le chemin de nos travaux le lis parfumé, fleur de consolation, et tu nous donnes, préférable à tout cela, ta grâce pour connaître que le travail est l'accomplissement de ta sainte volonté.

« Adieu, terre charmante, dans le sein de laquelle je vais me reposer enfin ; et vous que mon cœur aime, adieu ! Je regarde avec douleur mes erreurs passées ; c'est le seul nuage qui trouble la paix avec laquelle je m'éloigne. »

« Je brûle ! répéta Henri, avec un redoublement de souffrance. C'est affreux ! Ma mère ! ma mère ! » Puis il regarda autour de lui avec des yeux égarés.

« Ta mère est ici, » dit-elle en se penchant sur lui.

« Ah ! c'est bien ; continuez à chanter, ma bonne mère, ajouta-t-il d'une voix tranquille et en fermant les yeux. Je suis bien faible. »

Sa mère chanta, puis il s'écria de nouveau : « Oh ! si vous saviez quelle transformation de vues et de sentiments se passe en moi. Qu'ils sont brillants, qu'ils sont glorieux, les objets qui s'offrent à mes yeux ! C'est divin ! » Puis il étendit ses bras, qui retombèrent aussitôt. Le visage du jeune homme s'altéra : la main glacée de la mort avait touché son cœur, et son pouls cessa de battre. Mais une influence toute particulière dominait sa mère, ses yeux devinrent étincellants, et jamais sa voix n'avait fait entendre des sons plus suaves, tandis qu'elle continuait à chanter :

« Nous nous séparons ; mais bientôt nous nous réunirons dans un royaume où l'union ne sera jamais brisée, où toute trace de larmes et de chagrin sera effacée, et où on ne prononcera jamais les paroles d'un triste adieu.

« Adieu, mes bien-aimés ! Vous ne pourrez plus bénir ces yeux mourants environnés de ténèbres. La nuit s'éclaircit, ces ombres profon-

des se dissipent ; je vois sans nuage s'élever les rayons du jour glorieux.

« Mon père, tu m'appelles ! j'obéis avec joie. Adieu, mes bien-aimés! En montant vers ce royaume de gloire, la souffrance s'est évanouie. Louange et gloire à jamais à Dieu ! »

Le lagman Franck dormait d'un sommeil sans repos ; il fut éveillé par un chant dont les accords lui semblèrent presque surnaturels. Quelques minutes se passèrent avant qu'il se fût convaincu que la voix qu'il entendait était bien celle de sa femme. Saisi d'un pressentiment pénible, impossible à décrire, il se dirigea promptement vers la chambre du malade. Lorsqu'il entra, Élise chantait le dernier vers. A la vue du triste spectacle qui frappa ses regards, il s'écria : « O mon Dieu ! » et joignit les mains avec désespoir.

Le chant cessa, un sentiment de terreur pénétra comme un glaive dans le cœur de la pauvre mère. Elle vit devant elle le corps de son fils, et avec un cri étouffé d'horreur, elle tomba sans connaissance sur le lit de celui qui n'était plus.

(*La fin au prochain numéro.*)

REVUE POLITIQUE.

Paris, 24 janvier 1847.

INTÉRIEUR. — Discussion de l'Adresse dans la Chambre des Pairs. — Nous venons d'assister à un grand spectacle, et, après en avoir été témoins, nous concevons que toutes les émotions artificielles n'ayent plus aucun prestige à notre époque. Les scènes capitales de la vie parlementaire perdent à être reproduites dans les journaux ; chaque feuille charge le récit ou abrége selon ses intérêts de parti, et le *Moniteur*, seul rapporteur fidèle, ne donne par ses interminables colonnes aucune idée de la vivacité de l'action.

Ici, c'était plus qu'un spectacle ; chacun de ceux qui y assistaient se sentait personnellement intéressé dans le débat : il y va de l'avenir de tous et de chacun, et les ébranlements de l'Europe qui viennent de retentir dans la Chambre des Pairs ne sont pas de ceux qui s'apaisent comme un vain mouvement des flots.

Pourtant il n'y a point eu de débat, à proprement parler ; les interlocuteurs n'étaient point ici, mais à Londres, à Vienne, jusqu'au fond du Nord. L'unité de position et de langage que nous avions annoncée dès le commencement de ces graves complications s'est réalisée dans la Chambre. En parlant, soit des mariages espagnols, soit de la confiscation de Cracovie, M. de Broglie comme M. Beugnot, M. Guizot comme M. de Montalembert, ont tenu un langage identique. Nos lecteurs se rappellent notre discussion récente avec *la Quotidienne* sur les symptômes de cette unanimité ; comme pour nous donner raison, le principal organe du parti légitimiste dans la Chambre des Pairs, M. le duc de Noailles, est venu joindre sa voix à celle des orateurs de la gauche et du centre. Dans cette assemblée, à laquelle on ne peut refuser l'intelligence supérieure des questions politiques, tout le monde s'est aperçu qu'il s'agissait de repousser des

coups portés au cœur de la France, et chacun a fait sans hésiter le sacrifice de ses répugnances particulières, pour qu'aucune voix discordante n'osât se faire entendre contre notre gouvernement, quel qu'il soit, quand il a l'honneur de soutenir la cause de la justice contre des violences brutales de langage et d'odieux attentats.

Nous nous trompons ; l'étranger a eu pour se consoler l'opposition de M. de Boissy. A force de ne pas faire attention aux boutades de cet *orateur*, on finit par lui laisser prendre un rôle compromettant pour la dignité de notre législature. On prétend que les personnes qui souffrent le plus aujourd'hui des inconvenances de M. de Boissy ont insisté pour qu'il fût élevé à la pairie, uniquement parce qu'il avait une grande fortune. Ces personnes ont bien expié l'hommage qu'elles avaient rendu à ce que les Anglais appellent la *respectabilité* de l'argent ; mais il serait temps que ces excentricités eussent un terme, et les pairs sont trop intéressés à ce que des farces sans esprit ne se jouent pas dans l'enceinte de la Chambre, pour qu'en dépit des priviléges parlementaires, une voix sévère ne finisse pas par s'élever contre celui qui en abuse continuellement.

A part cet aliment indispensable de l'hilarité des tribunes, l'attitude de la Chambre des Pairs a une dignité calme qui frappe dans les circonstances graves comme celles où nous nous trouvons. L'émotion s'accroît quand on voit monter à la tribune quelqu'un de ces sénateurs qui semblent porter la paix ou la guerre dans les plis de leur manteau. On reconnaît alors quelle puissance le gouvernement parlementaire a donnée à la parole, et quand on entend retentir des sons capables d'arrêter la marche des armées ou de précipiter les peuples, on rend grâce à Dieu d'être né dans un temps où la force matérielle en est réduite à avoir honte d'elle-même.

La publication des documents diplomatiques avait admirablement préparé la discussion dont nous venons d'être témoins. En deçà comme au delà du détroit, cette publication a produit une impression extraordinaire. A supposer qu'ils fussent complets et fidèles, la cause était déjà jugée : les réclamations des parties intéressées se sont donc bornées à reprocher des réticences ou à contester l'exactitude des énonciations ; mais cette réaction, nécessaire à bien des gens, en France comme en Angleterre, n'a pu s'établir d'une manière sérieuse. Dans un discours modéré et timide, M. Pelet (de la Lozère) en a porté l'essai à la tribune du Luxembourg, et chacun a compris que

personne ne gagnerait à donner plus de chaleur et de violence aux arguments du *Constitutionnel.*

On s'est donc entendu sur le caractère des faits présents, et cette unanimité a dû paraître d'autant plus frappante que les divers orateurs étaient moins d'accord sur le passé ou sur l'avenir. Ainsi, tandis que M. le duc de Broglie revendiquait, avec une conviction émue, la responsabilité personnelle de l'acte par lequel le gouvernement français, il y a quinze ans, se hâta de reconnaître le testament de Ferdinand VII et les droits de la reine Isabelle, M. le duc de Noailles rappelait les avertissements qu'il avait donnés à toutes les époques aux ministres issus de la révolution de Juillet, en les voyant engager notre pays dans une voie que l'orateur a toujours considérée comme funeste. Sans décider entre la légitimité d'Isabelle et celle de don Carlos (et pour ceux qui ont étudié la question, il faut convenir que le choix est difficile), il a montré que le maintien de la pragmatique de Philippe V, qui avait importé en Espagne le principe de la loi salique en matière de succession au trône, étant plus conforme à nos nécessités d'alliance, si hautement soutenues aujourd'hui, aurait dû être abandonné par le gouvernement de Juillet avec moins de précipitation ; qu'en cela on avait obéi aux instincts d'un libéralisme ignorant et prévenu. A coup sûr, si, à l'époque de la mort de Ferdinand VII, on s'était douté à Paris de la résistance sérieuse et nationale que le testament de ce prince allait soulever à nos propres frontières, on aurait hésité à préparer soi-même le danger de l'établissement sur le trône d'Espagne d'une dynastie hostile à la France. L'ardeur avec laquelle l'Angleterre soutenait alors la succession féminine aurait dû éclairer nos hommes d'Etat sur la faute qu'ils commettaient, et, une fois lancés sur cette pente, on peut leur reprocher encore de n'avoir pas hésité à mettre, par le traité de la quadruple alliance, l'Angleterre de moitié avec nous sur un terrain où l'on soutient aujourd'hui avec raison que nous devons rester presque seuls.

Ici, les arguments développés avec beaucoup de force par M. de Broglie, et qui, tout en condamnant les systèmes de prépondérance et de protectorat, toujours funestes à la puissance qui se les arroge, établissent la nécessité pour nous de veiller par influence et bonne amitié sur un peuple qui, en vertu de sa position, doit être inévitablement notre adversaire s'il n'est pas notre allié le plus intime ; ces arguments, dis-je, venaient tous à l'appui de la thèse soutenue par

M. le duc de Noailles, thèse qui pour être inattaquable n'aurait besoin que de prouver par quels moyens le gouvernement de Juillet se serait consolidé sans faire des concessions considérables à l'Angleterre, qui l'avait tout aussitôt reconnu. Il est vrai que M. de Noailles aurait pu dire qu'il ne voyait pas de nécessité à la consolidation du gouvernement de Juillet, et de là une séparation fondamentale dont le noble orateur n'a pas voulu en présence de l'étranger.

Il a pensé, au contraire, que plus le mal était grand, plus on devait savoir gré aux hommes d'État qui l'ont réparé. Les mariages espagnols, tels qu'ils se sont accomplis, ne rétablissent pas, il est vrai, la pragmatique de Philippe V, mais ils en assurent l'équivalent pour une durée assez longue, suivant tous les calculs de probabilité. L'étude des documents diplomatiques a convaincu M. le duc de Noailles qu'on avait su joindre dans la négociation la loyauté à l'habileté. Autant M. Guizot l'emporte sur lord Palmerston pour la hauteur des vues et la netteté du langage, autant sa conduite ferme, ouverte, prudente et décidée contraste avec les allures détournées et colères du ministre de la Grande-Bretagne. Il ne manquait à lord Palmerston que d'imputer aux autres les procédés dont il s'est rendu coupable, et M. Guizot, tout en repoussant la pensée qu'une récrimination de cette nature pût se trouver sur les lèvres de l'interprète d'une grande politique, a pu se croire assez fort pour taxer une pareille manœuvre de *bassesse* et d'*absurdité*.

M. le duc de Noailles a, du reste, éprouvé d'autant moins d'embarras à louer la résistance du gouvernement aux désirs impérieux de l'Angleterre dans les mariages espagnols, qu'il y voyait un moyens de revenir à une politique dont les traditions lui ont été transmises par les hommes d'État les plus distingués et même les plus illustres de la Restauration. Ce point de vue est séduisant, et si nous avions affaire à d'autres hommes, si l'empereur Alexandre, ce modèle de l'honneur sur le trône, était encore vivant, nous n'hésiterions pas à suivre le noble duc sur le terrain qu'il a choisi. Disons plus : dans l'espace qui s'est écoulé entre la décision des mariages espagnols et la nouvelle de la confiscation de Cracovie, l'opinon publique tendait à se précipiter dans cette voie ; la polémique que *la Presse* soutenait avec habileté était puissamment aidée par la violence des principaux organes du gouvernement anglais; et nous-mêmes, nos lecteurs

s'en souviennent peut-être, nous ne trouvions guère possible que la France ne cherchât pas un appui dans les alliances continentales. Mais cette tendance n'a pas été comprise dans le Nord, ou plutôt on l'a repoussée comme dangereuse au maintien du despotisme. En effet, un contact plus intime avec la France n'aurait pu tourner qu'au profit de la liberté dans toute l'Europe. Nous exprimions la triste nécessité d'ajourner les espérances de la résurrection de la Pologne, en vue de ménager nos alliances continentales, et les puissances du Nord n'ont vu dans notre isolement de l'Angleterre qu'une occasion favorable pour porter le dernier coup au cadavre de la Pologne. De là la recrudescence du sentiment favorable aux alliances purement constitutionnelles ; et quelque tranchées que fussent à cet égard les idées exprimées par M. Passy, elles n'en ont pas moins été accueillies par l'assentiment de la Chambre.

Ce rôle de défenseur *quand même* de l'alliance anglaise semblait devoir appartenir à M. le duc de Broglie. Mais, sans démentir les doctrines qu'il a toujours soutenues sur ce point délicat, l'habile orateur a profité de la popularité même qu'elles lui ont assurée en Angleterre pour faire entendre au delà du détroit des vérités dures, mais utiles. Si nous ne nous trompons, M. de Broglie a bien senti sa force : renier lord Palmerston et se maintenir avec les Anglais, tel est le double but qu'il semble s'être proposé, et la manière hautaine et spirituelle dont il a écarté les prétendues violations du traité d'Utrecht inventées par le dépit du représentant de Tiverton ne peut manquer de radoucir un peuple dont la politesse est réservée à ceux qui lui parlent le chapeau sur la tête.

L'office de *correcteur* ne pouvait convenir à M. Guizot : il l'a laissé au soutien le plus considérable de sa politique dans les Chambres françaises. Nous l'avons dit, la conduite de notre ministre des affaires étrangères dans l'affaire des mariages espagnols se distingue par l'habileté unie à la bonne foi. L'art avec lequel M. Guizot s'est présenté à la Chambre des Pairs et à l'Europe comme ayant tout fait pour maintenir sa robe d'innocence pure de toute souillure, témoigne d'un plan de discours profondément médité et rendu avec un bonheur égal au mérite de la conception. C'était aussi le moyen de sauver le contraste des faiblesses précédentes avec la fermeté actuelle. En vain ses adversaires lui répéteront qu'on n'a pas le droit de se poser si fièrement quand on s'est si longtemps courbé : s'il n'avait été si per-

sévérant dans la voie des arrangements et des concessions, aurait-il, comme aujourd'hui, le droit de relever sa conduite par le contraste de l'arrogance que le ministre anglais a déployée en dernier lieu ?

Et puis n'était-ce rien que l'admirable loyauté de lord Aberdeen? Songez bien qu'avant le retour des whigs aux affaires, rien n'était beau, rien n'était sublime comme l'accord des cabinets de Londres et de Paris. Les deux ministres se montraient-ils au dehors, aussitôt ils étaient assaillis par les clameurs de la passion et de l'ignorance : à Paris, M. Guizot était un traître, car il vendait la France aux Anglais ; à Londres, lord Aberdeen était un traître, car il livrait l'Angleterre à l'insatiable ambition de la France. Mais, insensibles à de vains reproches, les deux hommes d'Etat s'enfermaient ensemble pour parler du bonheur des hommes et des progrès de la civilisation. La solution conciliante des mariages espagnols, arrêtée aux conférences du château d'Eu, n'était qu'un des premiers chapitres de ce royaume d'Utopie, qui serait devenu une réalité si Dieu eût prêté vie au ministère tory. A ce compte, lord Palmerston est vraiment l'esprit sorti de l'abîme ; et les Anglais, éclairés enfin sur la perversité de leur ministre actuel, feront bien de l'enchaîner de nouveau dans le temple de Janus :

> Sæva sedens super arma, et centum vinctus aënis
> Post tergum nodis, fremet horridus ore cruento.

Nous craignons que cette apologie du passé ne soit bien romanesque ; il nous reste des doutes, non sur les intentions de lord Aberdeen, personnage dont la loyauté prêtait à la fiction, mais sur l'attachement final du ministère tory pour une entente à laquelle l'Angleterre croyait d'abord avoir tout à gagner et rien à perdre. Quand elle s'est aperçue que la balance des profits penchait de notre côté, elle a cherché les moyens de dissoudre honnêtement la société ; et comme les rapports personnels avaient été trop tendres entre les ministres torys et les nôtres, on a pensé qne le ton rogue d'un commis whig saurait mieux brusquer le dénouement. Le langage que sir Robert Peel vient de tenir dans le Parlement confirme notre conjecture.

Aussi, tout en rendant hommage au merveilleux talent de l'artiste, donnons-nous une préférence décidée à la dernière partie du discours

de M. Guizot, plus sincère, selon nous, plus élevée et aussi plus pratique.

Il a bien fait d'en appeler à la nation anglaise, en feignant de la confondre avec son gouvernement. Il est vrai, l'Angleterre possède les éléments d'un peuple honnête; elle s'est retrempée depuis un siècle dans les vertus du foyer domestique; Dieu l'en récompense par son retour si frappant, si inattendu, à la vérité religieuse. Outre les hommes qui osent se déclarer catholiques dans la Grande-Bretagne, il en est une foule d'autres qui, sans arriver si nettement à la conclusion logique de leurs idées actuelles, manifestent en toute occasion ce sentiment du droit que M. Guizot attribue libéralement à la nation entière. Sans doute, il s'en faut que les masses suivent cette noble impulsion, et la considération impérieuse des intérêts les ramènera sans cesse aux vieux errements de l'injustice universelle : seulement, l'injustice, sans qu'elle se rende compte du motif, a les mains liées toutes les fois qu'elle veut agir. Est-ce aujourd'hui qu'on saisirait les vaisseaux d'une puissance rivale en pleine paix, ou qu'on irait brûler la flotte danoise dans le port de Copenhague ? Lord Palmerston a commencé sur le même ton, quand il a envoyé les vaisseaux anglais dans les eaux du Tage ou les a promenés sur les côtes de l'Espagne; mais la plupart des officiers qui montent ces vaisseaux rougiraient aujourd'hui de se faire les instruments d'une politique machiavélique. Les Anglais honnêtes se consolent de n'être plus les seuls hommes au monde vraiment dignes de ce nom, en pensant qu'ils ont appris à mériter le nom de chrétien.

Voilà le vrai lien de l'Angleterre du XIXe siècle avec le continent, et voilà comment ces mêmes hommes qui, selon M. Guizot, possèdent à un si haut degré le sentiment de la *justice*, ont aussi celui de la *nécessité*. En ce moment, ce n'est pas la justice, c'est la nécessité qui domine. Mais, quoi qu'on pense des embarras actuels de la Grande-Bretagne et du fardeau que la misère de l'Irlande lui impose, la nécessité de la situation ne serait rien si la justice n'avait conquis un empire qu'elle ne possédait pas autrefois. Voyez ce qui se passe à l'occasion de Cracovie : les puissances *spoliatrices* (c'est le nom dont M. de Montalembert les a flétries, et qui leur restera) comptaient sur l'Angleterre des Pitt et des Castlereagh, et, dans le premier moment, lord Palmerston n'a pas trompé leur attente. Il a refusé de protester en commun avec la France contre la violation des traités de Vienne :

sa dépêche isolée, supposée écrite avant une pleine information de l'affaire, est un monument de la plus étrange faiblesse. Mais il ne sera pas dit qu'un ministre qui stipule au nom d'un peuple devenu *honnête* persiste dans cette voie de duplicité. La protestation de M. Guizot, ferme et froide comme le langage d'un homme qui va se battre en duel, a produit un tel effet en Angleterre que nous voyons arriver le discours de la reine avec un langage plus explicite et plus ardent que celui du gouvernement français ; et cette émulation entraîne les deux pays dans un concert inévitable, bien que le dissentiment espagnol ait paru le rendre à tout jamais impossible.

« La paix du monde ne sera pas troublée, j'en ai la ferme assu« rance, » dit le roi des Français aux Chambres assemblées. « J'ai la « plus entière confiance dans le maintien de la paix universelle, » répond de son côté la reine de la Grande-Bretagne. Mais qu'en savent ces souverains? Sans doute la rupture qui semblait imminente n'aura pas lieu entre les deux monarchies constitutionnelles. L'injure de Cracovie va cimenter de nouveau leur union. C'était comme deux hommes qui se battaient pour un trésor : un tiers survient, et l'emporte ; et les deux combattants dupés de courir après le voleur. Mais la paix du monde ne dépend plus ni de l'Angleterre, ni de la France. De quel droit imposeraient-elles désormais la patience aux peuples qui souffrent et qui aspirent à l'indépendance? Et, si déhontées que nous supposions les puissances spoliatrices, de quel front recourraient-elles à l'intervention pacifique des monarchies constitutionnelles contre les esclaves qui secouent leurs chaînes?

Qu'on songe à ce qui vient de se passer. Un homme jeune, ardent, insulté chaque jour par les plumes que paye le despotisme étranger, un orateur qui s'est élevé vingt fois contre les humiliations de la France, contre la paix à tout prix, et qui d'ailleurs s'est compromis auprès de ce qu'on appelle les gens sages par la franche exposition des doctrines ultramontaines ; pour parler comme la confidente de Pauline,

> Un rebelle, un perfide,
> Un traître, un scélérat, un lâche, un parricide,
> Une peste exécrable à tous les gens de bien,
> Un sacrilége impie, en un mot un chrétien,

M. de Montalembert, puisqu'il faut l'appeler par son nom, monte à

la tribune pour dénoncer les nouveaux excès de la politique absolutiste. L'assemblée devant laquelle il parle est composée en immense majorité d'hommes qui, comme le disait l'un d'eux, ont tout à perdre et n'ont rien à gagner à de nouvelles révolutions. Les traditions du *Sénat conservateur* sont comme attachées aux murs de ce palais ; on y pousse la sagesse jusqu'au point où elle peut devenir déshonorante. La pairie actuelle, avec la diminution des éléments nobiliaires et l'invasion des fonctionnaires du nouveau régime, a cessé de représenter la force aristocratique du pays, et n'est plus que le *pouvoir modérateur* de la charte de don Pedro. M. de Montalembert annonce qu'il ne veut froisser en rien le sentiment qui domine dans l'assemblée ; ce n'est plus le membre de l'opposition qui s'adresse à la Chambre : ses paroles ménageront l'instinct de conservation jusque dans son extrême susceptibilité.

Quelques phrases dures, mais vraies, isolent l'orateur de tout contact avec les idées démocratiques ; il y a des révolutionnaires dangereux en Europe, mais ce sont moins ceux qui se parent de ce nom que les tyrans qui l'imposent à leurs victimes. C'est au tribunal des amphictyons de la paix que l'orateur dénonce la spoliation de Cracovie. Désormais, le droit est anéanti entre les puissances qui se disent chrétiennes ; l'intérêt est la seule règle de leur conduite ; la force brutale est leur seule raison. Nous lisions ce matin dans un journal allemand, sous la rubrique de Berlin, que la Prusse faisait construire sur sa frontière, du côté de la Russie, trois bastions qui auraient pour nom ces trois mots allemands : *Schwert, Licht, Recht ;* c'est-à-dire : *Glaive, Lumière, Droit.* Quelle dérision ! quand on songe que cette puissance vient de faire *titre nouvel* de sa vieille usurpation de la Pologne, sans tirer aucun profit d'un acte qui depuis soixante ans la déshonore. On ne comprend pas les motifs de la faiblesse de la Prusse dans cette circonstance ; mais comprend-on mieux pourquoi le malheureux qui, après s'être associé avec des voleurs s'est promis de redevenir honnête homme, cède cependant à la suggestion de ses anciens complices, qui le tiennent enrôlé malgré lui dans le compagnonnage du crime ? Car M. de Montalembert l'a dit aux applaudissements de tous ces vieux pairs qui frémissaient, les trois puissances ont agi comme des criminels qui s'associent *pour faire un mauvais coup.* Quelques-uns se plaignent qu'elles ne nous aient pas consulté : mais quand on veut commettre un crime, est-ce

qu'on va le dire aux honnêtes gens ? Ah ! ce secret qu'on nous a gardé est le plus bel hommage que de tels coupables puissent rendre à l'honneur de la France.

Nous renonçons à suivre M. de Montalembert dans les développements de cette improvisation d'une heure et demie, dans laquelle l'orateur, encouragé sans cesse par la chaleureuse sympathie de l'assemblée, s'est élevé, de l'aveu des juges compétents, beaucoup au-dessus de ce qu'il avait été dans les précédentes sessions. On l'a par-dessus tout admiré lorsqu'après avoir fait voir ce que les faibles et les neutres, dans toute l'Europe et principalement en Allemagne, ont à craindre des doctrines émises à l'appui de la confiscation de Cracovie, se tournant vers cette Allemagne qu'on trompe et qui veut se laisser tromper sur la conséquence des derniers événements, il a fait une entière et définitive justice du désir d'agrandissement territorial qu'on ne se lasse pas de prêter à la France ; lorsqu'il a exprimé, avec un accent qui retentira dans tous les cœurs, cette juste fierté d'une nation de trente-six millions d'âmes, où le dernier *valet de ferme* est aussi fier de son titre de Français que le Français qui siége sur le trône ; quand il a proclamé à la face du monde qu'un peuple qui possède une aussi précieuse unité, qui ne porte pas attachée à son flanc une Irlande, une Pologne ou une Lombardie, n'a pas besoin d'un pouce de terrain de plus pour accomplir ce qu'il veut et ce qu'il doit faire. Il fallait voir à ce moment M. le chancelier accompagnant l'orateur du geste et presque de la voix : c'est qu'en effet jamais la sagesse n'avait ainsi revêtu les couleurs de l'enthousiasme.

On s'attendait à une réplique de M. Guizot ; mais le ministre garde le silence ; M. le duc d'Harcourt, M. de Tascher, montent à la tribune avec d'excellentes intentions mal récompensées par le succès. M. de Montalembert avait tout dit. Le président allait prononcer la clôture de la discussion lorsque M. Guizot, en exprimant le désir que M. Villemain fît entendre une voix qui s'était associée l'année dernière, d'une manière si éloquente, aux protestations de M. de Montalembert contre les massacres de la Gallicie : « Quant à moi, dit-il, j'avais l'intention de monter à la tribune ; mais M. de Montalembert a trop bien caractérisé la politique du gouvernement du roi dans cette grave circonstance : quel motif aurait donc pu m'obliger, me conseiller seulement de prendre la parole ? Les intentions qui ont dirigé la condui   et les paroles du gouvernement du roi sont les mêmes

qni animent toute cette Chambre. » On aurait dit que M. Guizot avait peur qu'on ne comprît pas ce que son silence contenait d'approbation et de sympathie.

Après un tel acte aucun discours n'était possible, et M. Villemain a exhalé d'irréprochables sentiments en phrases bien faites, mais qui retombaient sur elles-mêmes. Sachons lui gré pourtant d'avoir repris contre la Russie le drapeau de la liberté de conscience et du droit des catholiques que le précédent orateur, n'ayant pas ses preuves à faire en ce genre, avait courtoisement laissé à sa disposition.

Situation financière. — Au reste, c'était un bonheur pour le gouvernement que les esprits fussent ainsi transportés d'une manière irrésistible dans les régions de l'idée et du droit. Si, au lieu d'enappeler à la force morale, il eût été dès à présent nécessaire d'aligner des bataillons, ou si même la situation intérieure, telle que l'ont faite quatre ans d'imprudence et de faiblesse, se fût manifestée froidement, toute seule, indépendamment des graves préoccupations du dehors, la situation aurait été bien difficile à défendre. De deux choses l'une, en effet : ou l'admirable prospérité dont on nous parlait l'année dernière n'était pas une illusion, alors le devoir d'une administration prévoyante aurait été de parer d'avance aux retours qui ne manquent jamais dans les affaires humaines; ou le gouvernement nous cachait des inquiétudes et des pressentiments : raison de plus pour aviser aux circonstances et mettre le pays en état de soutenir avec dignité les chances d'une grande lutte.

Loin de là! La richesse intérieure, réduite à elle-même et sans aucun des dangers de la politique étrangère, n'a pu résister aux effets d'une mauvaise récolte. Il semblait l'an dernier qu'on ne dépenserait jamais assez ; les financiers qui conseillaient la prudence n'étaient plus à la hauteur du progrès. Mais l'accroissement des besoins d'une civilisation de plus en plus coûteuse ne suffit pas pour expliquer cette fièvre d'entreprises et de travaux. Le gouvernement ne s'y serait pas laissé aller de lui-même : incapable de résister aux intérêts dont il avait proclamé la domination comme le caractère de notre époque, il n'a su opposer aucune résistance aux diverses coalitions qui dans la Chambre élective ne cessaient de lui mettre le marché à la main. Tout le monde voulait des chemins de fer, et l'on en donnait à tout le monde. La simultanéité absurde des deux voies

de Versailles est en petit l'image du résultat des concessions accordées à la dernière législature. Ainsi, cette condescendance envers la corruption parlementaire, qui restera dans l'avenir l'un des plus graves reproches qu'aura mérité le ministère actuel, n'était pas indifférente, au même point de vue des intérêts matériels. En pleine paix, et au sein d'une activité qui devrait augmenter la richesse, les finances de notre pays se trouvent aussi embarrassées, aussi obérées que si nous avions été condamnés aux sacrifices d'une guerre d'invasion. Que serait-ce, si, comme il a été permis de le craindre un moment, cette guerre était à nos portes ?

Au milieu d'embarras si graves, on ne sait quel vœu former. Il serait impie de désirer la prolongation d'un mal qui compromet tant d'existence ; et pourtant, si demain le soleil recommence à luire, les imprudents, que dis-je ! les indifférents, qui disposent des trésors de l'Etat, secoueront leurs habits mouillés par une bourrasque passagère et recommenceront à compter sur un ciel indéfiniment sans nuage. Une sécurité funeste renaîtra , et , les causes de ruine continuan tde subsister, la catastrophe n'en sera que plus complète.

Troubles de l'Indre. — Nous voudrions aussi qu'on pût tirer une bonne leçon des affreux désordres qui viennent d'éclater sur quelques points de notre territoire, et particulièrement dans le département de l'Indre. Sans doute les agitations qui ont lieu à l'occasion de la disette des grains portent avec elles leur excuse, et si l'inquiétude des populations s'élève aujourd'hui bien au delà du danger, on ne saurait l'imputer qu'à la négligence et à l'impéritie d'une administration qui, pourvue de tous les moyens d'information, n'a su au commencement de la crise communiquer au public que des documents sans exactitude ou même des mensonges officieux. Mais il ne s'agit plus d'émeutes ordinaires : l'organisation du crime et l'influence des doctrines les plus subversives se manifestent par le pillage et l'assassinat. Tout le monde s'accorde à dire que les bandes dévastatrices ne se composent pas des membres les plus nécessiteux de la population. Il faut faire une guerre en règle à ces brigands, pour lesquels la cherté des subsistances n'est qu'un prétexte.

Qu'on réprime donc, et avec énergie , de tels désordres ! la sécurité du pays l'exige. Mais quand la punition aura effrayé le crime, qu'on ose enfin remonter à sa cause et qu'on sonde la plaie morale

qui dévore le pays ! Plus le gouvernement s'arroge de moyens d'action et plus il inspecte, administre et centralise, plus nous devons ui demander un compte sévère de l'emploi d'une autorité si étendue. Le gouvernement tient tous les fils, et il ne sait rien de ce qui se passe ou se prépare sur le territoire. L'instruction publique, et pour ainsi dire la morale, sont des monopoles de l'administration. Les hommes de dévouement et de conviction restent sous la coulpe des lois inventées par le despotisme révolutionnaire, et l'administration qui s'empare des générations naissantes ne nous rend qu'un peuple qui, à force de corruption, redescend jusqu'à la barbarie. Et ce peuple, comment s'améliorerait-il ? Quels exemples a-t-il au-dessus de lui ? Qui voit-il s'enrichir, prospérer, conquérir les priviléges et les honneurs? Est-ce que, chaque jour, par la prépondérance des abus électoraux et parlementaires, on ne s'attache pas à tuer dans le peuple le sentiment du respect ?

EXTÉRIEUR. — ROME. — Mais peut-être nous attaquons-nous à des maux inévitables. Nous n'avons jamais supporté la paix et la prospérité. Quand tout va à peu près bien, race légère et insouciante que nous sommes, les bons laissent faire, et le vice conserve seul l'activité qui ne l'abandonne jamais. Mais vienne le jour des épreuves ! alors il sort du sein des calamités nationales je ne sais quel fonds inépuisable de ressources et de vertus. Jusqu'ici la nation française a été comme ces arbres à racines profondes qui ont besoin d'être coupés au pied pour que la vigueur de leur végétation se ranime. On peut donc concevoir quelque espérance d'amélioration : car l'Europe craque sur ses bases, et les symptômes d'un prochain remaniement du monde chrétien se montrent de toutes parts. Nous n'y jouerons pas le dernier rôle, soyons-en certains, et la justice dont nous sommes seuls aujourd'hui en possession, parmi les nations européennes, donnera à notre intervention un caractère de désintéressement auquel les peuples ne se méprendront pas. M. de Montalembert a présenté en termes magnifiques cette considération dans son discours ; mais l'honneur réservé à celui qui marche à la tête des catholiques français de proclamer des vérités si neuves et si fécondes, complétait dans l'esprit de ceux qui l'écoutaient une pensée qu'il convenait à l'orateur de circonscrire dans les limites de l'idée nationale. Il allait sans dire que pour se montrer à la hauteur d'une telle mission, la

France du XIXe siècle avait besoin de confondre ses intérêts avec ceux du Catholicisme.

Sous ce rapport, la Providence semble préparer les choses d'une manière merveilleuse. Tout ce qui se ranime et demande justice au Ciel, en Espagne, en Portugal, en Irlande, en Pologne, en Italie, appartient à la foi catholique. La seule exception est pour l'Orient, où en présence d'un culte ennemi le caractère du chrétien offre une généralité de souffrance qui ne peut, après l'affranchissement, se résoudre que dans une communauté de croyance avec l'Occident. Et voici qu'au timon de la barque qui défie toutes les tempêtes est venu se placer un successeur de saint Pierre, réalisation vivante de tout ce qu'hier encore on traitait comme de vaines théories de la papauté.

Pie IX ne lassera pas notre admiration; sa marche ne paraît lente que parce qu'elle est sûre. Lorsqu'une grande cérémonie doit passer dans les rues d'une ville, la foule vient de bonne heure prendre sa place; tout est sablé, jonché de fleurs; l'attente est longue, mais elle est certaine. On parle d'abord et sans impatience de celui qui va venir; puis apparaît enfin la tête du cortége; le défilé s'arrête encore vingt fois après avoir commencé. Mais qu'importe! si l'espérance du spectateur ne doit pas être trompée? Voilà précisément ce que l'Italie pense de Pie IX, et son règne est le plus magnifique cortége qu'elle ait pu voir défiler depuis bien des siècles.

Pie IX vient de traverser une épreuve où tout autre souverain aurait peut-être échoué : il n'a pas cédé aux passions de ses propres partisans qui voulaient l'empêcher d'élever au cardinalat Mgr Marini, l'ancien gouverneur de Rome. Ce fonctionnaire partageait l'impopularité de la précédente administration : la réprobation qui le poursuivait n'était-elle qu'un préjugé ou l'opinion générale avait-elle raison? Pie IX a pesé la sentence au poids du sanctuaire, et Mgr Marini est sorti triomphant de cette épreuve. On prédisait alors au Pontife l'affaiblissement de la faveur populaire; on annonçait même que des désordres auraient lieu lors de la proclamation du nouveau cardinal, et pourtant tout est resté tranquille, et quelques jours après, le peuple romain tout entier, à l'occasion de la nouvelle année, reproduisait avec un éclat extraordinaire les manifestations gracieuses, spontanées, touchantes, qui ont signalé le commencement du règne.

Il est vrai que le Saint-Père avait donné d'admirables étrennes au peuple de ses Etats. La réforme des tribunaux criminels précède celle

des codes qui règlent cette matière. L'organisation en devient plus régulière et moins coûteuse ; l'élément laïque s'y introduit sans secousse et dans une sage mesure. Les vieilles institutions romaines s'améliorent ainsi, sans perdre de leur précieuse originalité. Tout nous persuade, en effet, que les vues de Pie IX sont aussi justes que ses intentions sont droites. Bien des ressorts à Rome fonctionnaient mal, sans, pour cela, mériter d'être détruits. En les dégageant de superfétations parasites, on leur rendra leur ancienne activité, et les besoins de l'époque seront satisfaits sans qu'aucune atteinte soit portée au génie du gouvernement, des traditions et du peuple.

ESPAGNE.—En parlant de la discussion des mariages espagnols, nous n'avons pas abordé l'hypothèse rétrospective de l'union de la reine avec le fils aîné de don Carlos. Pour le faire avec quelque avantage, il aurait fallu mieux connaître l'état des esprits et des partis en Espagne. M. le duc de Noailles, qui ne renonce pas sans regret à cette idée, ne tient peut-être pas assez de compte des difficultés qui seraient venues, soit de la part du prince, soit de celle de ses partisans. M. Guizot, tout en convenant que cette solution de la difficulté espagnole n'avait pas été absolument rejetée par le gouvernement français, a communiqué à la Chambre un document, vieux de quelques années, et peut-être à certains égards plus suranné encore que sa date. Dans cette communication du cabinet français à M. de Metternich, M. Guizot énumérait les obstacles que la solution proposée par les cours du Nord rencontrerait en Espagne. Au nombre de ces difficultés se trouvaient mentionnées les espérances que l'avénement du fils de don Carlos aurait fait concevoir à la religion. M. Guizot, nous en sommes certains, n'écrirait plus aujourd'hui du même style ; il ne parlerait plus du *retour des moines* comme d'un danger public. Nous avons même remarqué que la voix du ministre avait baissé à cet endroit de sa lecture et qu'il avait glissé rapidement sur cette phrase malencontreuse. C'est qu'aujourd'hui on est mieux éclairé sur les inconvénients des préjugés philosophiques du parti qui a triomphé en Espagne ; on comprend la nécessité de ne pas laisser au prétendant le monopole des influences religieuses, et le langage que vient de tenir M. de Viluma à la reine d'Espagne, le jour de l'Epiphanie, renferme une manifestation qui achève d'expliquer la haute faveur dont cet homme d'Etat vient d'être l'objet.

La nomination de M. de Viluma à la présidence du Sénat est un gage donné, non moins aux convictions religieuses de l'Espagne qu'à ses instincts aristocratiques. La situation précaire du clergé séculier, l'absence d'un clergé régulier qui entretienne les glorieuses traditions du Catholicisme espagnol, inspirent peu à peu à tout ce que la Péninsule renferme d'esprits honnêtes et éclairés les réflexions les plus salutaires. Comme on doit s'y attendre, cette réaction ne se fera pas sans obstacles : il y aura lutte comme en France ; mais quelles qu'en soient les phases, le résultat ne nous en semble pas plus douteux chez les Espagnols que chez nous.

ANGLETERRE. — Nous nous attendions à une réponse à nos discours ; jusqu'ici nous n'avons eu qu'un écho. L'adresse a été promptement expédiée dans les deux Chambres. Parmi les lords, le comte d'Aberdeen a gardé un silence remarquable, et les explications données au nom du cabinet par le marquis de Lansdowne ont été conciliantes et affectueuses pour la France. Dans les communes, le radical M. Roebuck s'est donné carrière aux dépens du style de lord Palmerston. « Il est peut-être bien, a-t-il dit, de ne pas se montrer trop sévère pour de pareils documents ; je crois cependant que les dépêches du noble lord ne sont pas de celles que pourrait avouer une plume fort habile ; c'est une espèce de salmigondis, une sorte de compilation indigeste. »

La Chambre riait aux larmes.

Lord John Russell a expliqué d'une manière fort embarrassée les intentions futures du gouvernement. « Le cas échéant, l'Angleterre « adoptera le parti qu'elle jugera le plus nécessaire pour sa position « parmi les puissances de l'Europe ; — cependant, les vues de l'Espagne « seront consultées. — Nous laisserons le temps développer les con- « séquences des événements qui ont eu lieu. » Quant à lord Palmerston, il a réservé son apologie personnelle pour une meilleure occasion. Evidemment la colère est en pleine retraite, et, pour la rendre quelque peu honorable, la mauvaise humeur reste seule sur le terrain. En général, la discussion sur les affaires étrangères s'est fort peu élevée, et seul, sir Robert Peel a fait entendre de nobles paroles à l'occasion du crime de Cracovie.

Cependant le spectre de l'Irlande agonisante se dresse au-dessus de l'Angleterre et lui demande justice. Le jour en est proche, et la ré-

volution dans la propriété foncière, prix des tortures actuelles, est à la veille de s'accomplir.

Rectification. — Les personnes qui ont lu dans notre dernier numéro les observations auxquelles a donné lieu de notre part la nomination de M. A. Thayer au Conseil général de la Seine, ont dû comprendre, au ton seul de l'article, que cet honorable citoyen y était complétement étranger. M. A. Thayer est des nôtres, cela est vrai ; il fait partie du *comité de direction et de surveillance* du *Correspondant*, mais il est étranger au *comité de rédaction ;* et la rédaction se serait bien gardée de lui communiquer ce qu'elle avait à dire de son élection : sa modestie n'aurait certainement pas accepté le langage de notre article en ce qui le concerne personnellement.

Il en est de même du jugement sévère que nous avons porté des actes du Conseil général depuis quinze ans. Ce jugement, exprimé avec vivacité, nous paraît fondé ; mais nous trouvons tout naturel que M. A. Thayer ne le partage pas, et qu'il nous demande de distinguer à ce sujet son opinion de la nôtre. Nous serons du reste toujours disposés à louer le Conseil lorsqu'il nous en donnera l'occasion, et aujourd'hui même nous ne pouvons qu'approuver l'avis favorable aux dames Bénédictines du Temple qu'il a émis en 1841, et qui nous a été révélé par le procès qui vient d'être jugé par le Conseil d'Etat.

P. S. Les interpellations de vendredi, à la Chambre des Pairs, ne modifient rien de ce que nous avons dit au commencement de ce numéro, par rapport à la loi de l'enseignement. Le ministère, sommé de payer, demande des délais ; il s'en faut de peu que sa lettre de change ne soit protestée et sa faillite ouverte,

Les scandales qui viennent d'avoir lieu, à Périgueux, à l'occasion des funérailles d'un ancien prêtre constitutionnel ont donné lieu, de la part de M. Guizot, à une manifestation des vrais principes qui règlent les refus de sépulture ; mais ce n'est point assez : le gouvernement est tenu de faire justice d'un préfet et d'un maire qui ont lâchement violé la Charte et la liberté de conscience.

Détresse des Flandres.

L'Irlande a depuis longtemps le triste privilége de commander les douloureuses sympathies du monde chrétien. Les discussions auxquelles les Chambres belges ont consacré la première partie de leur

session législative sont malheureusement de nature à partager cet intérêt, en l'appelant sur d'autres misères encore plus proches de nous : les deux Flandres forment à nos portes une petite Irlande continentale.

Sans doute on ne voit point ici cette cruelle intervention de la politique, ces causes de conquête violente, d'oppression séculaire, d'exploitation odieuse, qui sont au delà du détroit le fléau des populations qui souffrent, et la honte de celles qui leur commandent. Les révolutions industrielles, les changements dans les conditions de la propriété, le déclassement de la hiérarchie civile, la disparition de certaines sources de richesse et l'aggravation des besoins généraux, l'accroissement surtout de la population, joint à la rareté et à la cherté progressive des aliments, ont amené, par une action plus lente et plus naturelle peut-être, mais non moins déplorable, un état de désolation presque semblable. Phénomène étrange qui contraste avec l'antique prospérité dont jouissaient ces provinces célèbres, qui ont toujours formé le cœur de la Belgique.

Cette prospérité reposait tout à fois sur l'agriculture, sur l'industrie, sur les arts. La main laborieuse et intelligente des habitants de la campagne donnait toute sa valeur à un territoire naturellement fertile ; le génie particulier de ce peuple se plaisait également dans les travaux manufacturiers, dans la fabrication de somptueuses étoffes, de toiles solides et recherchées au loin. Cette activité féconde, en amenant, par le commerce considérable dont elle était le principe, l'approvisionnement abondant du marché intérieur, répandait le bien-être dans toutes les classes de la société ; et ce bien-être se traduisait à son tour, aux yeux mêmes de l'observateur qui ne faisait que traverser le pays, par la magnificence sculpturale des édifices qui couvrent les Flandres, par les richesses de leurs églises et de leurs couvents, par les chefs-d'œuvres de l'art répandus jusque dans leurs moindres bourgades.

La décadence ne remonte pas à plus de cinquante années. Les commotions produites par le mouvement révolutionnaire de la France ; les divers régimes auxquels la Belgique fut soumise contribuèrent à cette décadence et en hâtèrent les progrès ; la rapidité n'en reste pas moins un sujet profond d'étonnement et d'observations.

Nous ne voulons pas être l'écho des partis qui ne s'occupent des malheurs publics que pour les exploiter. Nous nous défions aussi des

exagérations inévitables qui se glissent dans les impressions de la commisération la plus honorable et de la charité la plus dévouée. Pour tracer le tableau aussi exact que possible de la situation actuelle des Flandres, nous nous en tiendrons donc aux renseignements officiels qui nous sont fournis, soit par les publications du gouvernement belge, soit par les commissaires publics, soit par les orateurs les plus autorisés des deux Chambres.

Deux choses manquent au peuple flamand : le travail et le pain. Le travail d'abord, car il a été constaté que la plus grande partie des métiers qui occupaient autrefois les bras des ouvriers sont abandonnés. Le salaire des tisserands est tombé au taux de 35 à 40 centimes par jour ; celui des fileuses, à 10 ou 15 centimes au plus. On sait qu'en général les familles de ces ouvriers sont très-nombreuses. La misère est telle, qu'au rapport de témoins oculaires, les personnes qui ne peuvent se passer de la charité publique sont, dans la plupart des communes, dans la proportion d'une sur trois. Par une singularité digne de remarque, ce sont surtout les communes rurales qui souffrent. Si l'on prend ainsi pour exemple la Flandre orientale, le nombre des indigents dans les villes est de 41,192 sur une population de 207,324 habitants. Dans les communes rurales, il s'élève à 127,924 sur une population de 384,397, et ce nombre augmente considérablement de jour en jour. Le désespoir de ne pouvoir subvenir à tant de besoins chasse encore les propriétaires de la campagne loin de ces malheureux, qu'ils privent ainsi de leur dernier recours. La génération qui s'élève gardera dans son sein le germe de la dégradation physique et morale que la misère actuelle lui inflige. Dans certaines localités, a dit M. Van Cutsem, l'homme n'a même plus la nourriture de la brute, et dans d'autres les chevaux abattus pour maladies ont été dévorés avec avidité : c'est la famine dans toute l'horreur et dans toute la vérité de ce mot.

L'expatriation elle-même n'est pas un remède à ce dénûment. Les pauvres habitants des Flandres quittent par bandes leurs foyers ; mais leur détresse les suit. On en a vu arriver des troupes considérables jusqu'aux portes de Bruxelles, et l'administration municipale de cette ville s'est crue obligée, dans le premier effroi de cette irruption, de mettre des gendarmes aux abords de la capitale pour leur en interdire l'entrée. « Cependant, s'écriait M. de Kervyn dans la séance du 16 décembre, quelques individus épuisés, quelques mères de famille

traînant après elle leurs enfants à peine vêtus, parviennent à franchir ce cordon sanitaire d'une nouvelle espèce. Ces éclaireurs de la faim et de la mendicité ont quitté la route qui mène au presbytère et au bureau de bienfaisance, parce que toutes les ressources locales sont taries; ils ont pris celle qui mène aux grandes villes, parce qu'ils comptent au moins trouver la charité au milieu du luxe. » Il est juste d'ajouter que ces reproches indirects contre l'arrêté du conseil communal de Bruxelles n'ont point retenti en vain à la tribune nationale, et désormais du moins la force publique ne s'interposera plus entre des besoins extrêmes et les aumônes qu'ils viennent réclamer jusque dans les centres les plus riches de la population.

Il ne faut pas se dissimuler d'ailleurs le contre-coup que tant de misères exerce sur la moralité publique. Les mendiants qui se font prendre pour entrer dans les dépôts de mendicité paraissent très-favorisés aux yeux de ceux qui en assiégent le seuil. Beaucoup de malheureux ont commis des délits dans l'espérance d'être reçus et nourris dans les prisons, et l'autorité a souvent été obligée de fermer les yeux sur des faits de cette nature, qui auraient procuré aux coupables des aliments au prix de leur liberté. Les prisons d'arrondissement, construites pour renfermer 40 ou 50 individus, comptent aujourd'hui le double et le triple de leurs hôtes habituels; elles en contiennent jusqu'à 125 et 150. M. Van-Cutsem, qui constate ces chiffres effrayants, remarque d'ailleurs qu'il a fallu réserver les places pour les malfaiteurs les plus dangereux, et qu'il n'y en a plus pour ceux qui se contentent d'enlever les fruits de la terre dans les champs, de voler du pain chez les boulangers et de briser les clôtures pour se saisir du nécessaire qui leur manque.

Tel est le paupérisme dans les Flandres; il est temps de révéler brièvement les principales causes qui l'ont engendré.

N'indiquons d'abord que pour mémoire la spoliation de ces riches abbayes, de ces couvents, de ces grandes fortunes ecclésiastiques dont les propriétaires avaient conservé mieux qu'en France, avec des mœurs plus pures, des habitudes de générosité et de charité qui répandaient leurs bienfaits, non-seulement sur leurs domaines, mais bien loin alentour. Ajoutons seulement l'influence des lois françaises qui ont, partout où elles ont été introduites, réalisé promptement leur but, par un morcellement excessif de la propriété.

A ces changements dans la répartition même du territoire, il faut

joindre en seconde ligne les modifications des travaux et des occupations journalières de ses habitants. Il n'y a pas un demi-siècle, a dit M. de Kervyn, que, dans les campagnes, les pauvres agricoles et industriels étaient inconnus. Le travail était organisé de telle manière que presque tous les travailleurs avaient une existence assurée, résultant de commandes proportionnées, de labeurs sans chômages; on ne connaissait pas ces crises qui jettent la perturbation et la ruine dans les rangs des ouvriers. Cette heureuse condition était l'effet de l'alliance de la fabrication des toiles avec les soins de l'agriculture. Mais cette alliance fut rompue et par l'invention des machines et par l'avénement de la nouvelle industrie linière, qui d'un côté diminua la production de l'ancien système à la main, et de l'autre força, par la concurrence intérieure et étrangère, les ouvriers restés fidèles aux anciens procédés, à s'adonner exclusivement à leur état industriel, et à sacrifier parmi leurs moyens d'existence les moins productifs peut-être, mais les plus sûrs.

Le paupérisme se recruta donc d'abord dans les rangs des tisserands, qui ne se livraient jadis qu'accessoirement à la culture. Ces petits propriétaires, qui n'avaient qu'une cabane ou qu'un champ, se voyant pressés par le besoin, se résolurent peu à peu à grever, puis à vendre leurs biens, et ils perdirent jusqu'à leur capital. Un certain nombre sans doute retourna alors à la culture de la terre d'autrui; mais les agriculteurs ne recevant que des salaires peu en rapport avec la nécessité de l'entretien de leur famille, de là vint une plus grande affluence du côté de l'industrie, au moment même où les inventions de la mécanique rendaient l'emploi des bras infiniment moins nécessaire.

Dès lors il y eut des prolétaires industriels, et le prolétariat agricole naquit du même coup.

Jadis, en effet, les gros fermiers occupaient beaucoup plus de gens à gages, précisément parce qu'eux aussi ne les employaient pas seulement aux travaux des champs, mais à la préparation du lin, au filage et au tissage des toiles. Lorsque le bénéfice de la partie industrielle de leur exploitation disparut, ceux-ci remplacèrent leurs domestiques à l'année par des journaliers. Et quant à la plupart des petits fermiers, qui n'avaient plus ni leurs anciennes ressources personnelles ni celles qu'ils tiraient auparavant de la longanimité et de la bienfaisance des plus grands propriétaires de la contrée, la perte d'une

récolte, de deux au plus, suffit pour les jeter au dernier degré de l'échelle sociale.

M. de Kervyn, auquel nous avons emprunté ces curieux détails, a mis ensuite en regard de ces éléments malheureusement trop féconds du paupérisme, les calamités particulières qui sont venues grossir cette année le bilan de l'indigence. M. de Saegher a complété ce tableau dont voici les points saillants : 1° accroissement de la population, à ce point que, dans la Flandre orientale, elle n'était en 1816 que de 615,689 habitants, et qu'elle s'est élevée en 1844 à 803,345 ; 2° abaissement simultané des salaires, tant pour les agriculteurs que pour les travailleurs industriels ; 3° renchérissement de la matière première par la mauvaise qualité de la récolte du lin ; 4° diminution des aliments ordinaires des classes pauvres, puisque la récolte des pommes de terre a presque totalement manqué en 1845, et que le seigle, en 1846, a donné moins du tiers d'une récolte ordinaire ; 5° épuisement — de la charité privée par le mouvement, depuis longtemps ascensionnel, des infortunes particulières, — et de la bienfaisance légale par l'organisation défectueuse des institutions chargées de la distribuer.

C'est sous l'effet de toutes ces complications désastreuses que les Flandres sont arrivées à leur situation actuelle, et les représentants de ces deux provinces, après avoir rappelé qu'elles renferment plus de 300,000 indigents inscrits sur les registres officiels, et qu'on peut en outre évaluer à 200,000 le nombre des individus auxquels l'insuffisance de leurs moyens impose de cruelles privations, ont pu répéter ce cri d'effroi, déjà jeté par un agent du gouvernement, par l'inspecteur général des prisons et des bureaux de bienfaisance : « Nous avons égalé, et dans quelques cantons, nous avons surpassé l'Irlande. »

En face de pareils témoignages il était permis de croire que toutes les divisions de partis et d'opinions se tairaient dans un commun sentiment de pitié et de sympathie. C'est ainsi que le gouvernement belge avait compris la grande question des Flandres : c'est à une œuvre commune et patriotique qu'il a convoqué les pouvoirs publics et la nation. Cet appel, hâtons-nous de le dire, a été entendu ; l'accord a été presque unanime, et les différents orateurs qui se sont succédé, MM. Liedts, de Brouckère, de Haerne, Orban, en se bornant à quelques obervations de détail, ont eu soin de ne pas

retarder par des délibérations intempestives l'adoption des projets dont ils reconnaissaient l'urgence.

Cependant la justice nous force à le publier : une voix discordante s'est élevée du fond de l'opposition prétendue libérale, qui, sans la soutenir, a eu cependant le tort impardonnable de n'en point repousser la solidarité. M. Sigart n'a vu dans la détresse populaire qu'un prétexte d'attaques contre la religion catholique, coupable, à ses yeux, de propager partout le paupérisme ; contre l'ambition et l'avidité des prêtres, dont la générosité inépuisable est précisément en ce moment la plus grande ressource des populations flamandes ; enfin contre cet esprit de charité qui, en soulageant les plaies de l'humanité à mesure qu'elle les découvre, ne fait, selon ce représentant, que les étendre et les multiplier. Une apologie en règle de l'égoïsme a dignement couronné cette harangue, dans laquelle le philanthropique orateur avait encore trouvé moyen de rappeler et d'aigrir les vieilles rivalités entre les Flamands et les Wallons.

Laissant de côté ce triste épisode, nous nous contenterons, en terminant sur ce point, d'indiquer les propositions du ministère et les votes des Chambres. Le simple exposé des faits que nous venons de résumer démontre trop qu'il ne fallait pas songer malheureusement à faire disparaître de telles plaies, mais seulement à en adoucir l'amertume.

Comment, en effet, tarir les sources si nombreuses du mal ? On ne peut pas ramener la population à ses proportions anciennes ; on ne peut ni briser les machines nouvelles dans le monde entier, ni empêcher la concurrence de s'élever de toutes parts. Le gouvernement et le Parlement ont donc fait tout ce qu'ils ont pu. 1° Ils ont accordé une large allocation, une somme de 1,500,000 francs à distribuer en dons de charité et à répartir aux nécessiteux en secours pécuniaires, en dons en nature, pains, vêtements, bois de chauffage. 2° Ils ont destiné 300,000 francs à la création d'une société linière chargée de venir en aide à l'ancienne industrie sans négliger la nouvelle, de travailler au perfectionnement de ses instruments, de patronner les familles qui s'y livrent, tout en leur procurant peu à peu d'autres occupations, comme dans la fabrication des gants, tricots, dentelles, etc. 3° Enfin ils ont pensé tout à la fois à offrir de nouvelles ressources aux provinces encombrées d'habitants, soit par des défrichements agricoles dont les essais ont déjà parfaitement réussi dans

la Campine, soit par un vaste ensemble de travaux publics qui, en employant les bras valides, contribueront d'ailleurs à la prospérité générale du pays. Un premier subside de 200,000 francs a seul toutefois été voté en faveur des défrichements, pour lesquels 500,000 fr. étaient demandés, parce que la loi soulevait des difficultés de principes qui ne devaient pas être résolus à la légère ; mais il est bien entendu que ce n'est qu'un ajournement.

On ne peut qu'applaudir aux plans tout à la fois généreux et prudents du gouvernement belge. Il a pris l'initiative de propositions hardies et larges, dignes d'une nation qui ne peut voir avec indifférence les malheurs de ses enfants. D'un autre côté, il a résisté aussi, dans le sentiment d'un devoir pénible, mais rigoureux, à l'entraînement naturel qui aurait porté quelques-uns des membres les plus dévoués des Chambres à grever le pays dès à présent de charges excessives. M. de Theux a déclaré qu'il voulait ménager les deniers publics, et n'user de la bourse commune qu'en vue d'une absolue nécessité ; mais que, si cette nécessité se présentait, il n'hésiterait pas à se confier encore une fois à la charité nationale, et à provoquer, selon que les besoins et les circonstances l'exigeraient, l'usage des ressources qu'une sage économie aurait permis de conserver pour l'avenir.

P.-S. Au moment où nous achevions ces lignes sur la question sociale des Flandres, la *Revue nouvelle* nous tombe sous les yeux, et nous y trouvons un défi très-fier qu'elle nous porte au sujet de la situation de nos frères et de nos voisins sous le rapport politique. La *Revue nouvelle* le prend sur un ton digne de Christophe Colomb venant de découvrir un nouveau monde. La Belgique est pour elle un arsenal avec lequel elle nous mettra en pièces. Nous l'attendons bien volontiers, et si la chose en vaut la peine, nous relèverons le gant.

Nous reproduisons avec empressement les réflexions qui nous sont adressées par notre correspondant d'Allemagne. Plût à Dieu que ces idées si justes et si belles, si désintéressées, même au point de vue trop souvent exclusif de la nationalité allemande, pussent se répandre au delà du Rhin et y trouver un écho à travers les entraves qu'une coupable censure impose à l'expression de la vérité ! Nous n'en doutons pas, si l'accord des réflexions de notre correspondant avec les idées exprimées par M. de Montalembert dans la dernière discussion, et

accueillies par l'assentiment unanime de la Chambre des Pairs, était connu en Allemagne, bien des préjuges tomberaient, et la cause de la justice trouverait dans le peuple germain un allié de plus. Mais ne nous lassons pas : l'eau perce le rocher.

Réflexions d'un Allemand sur la chute de Cracovie.

Allemagne, 1er janvier 1847.

Tout Allemand sincèrement attaché à son pays ne saurait se défendre, en jetant un coup d'œil rétrospectif sur les événements de l'année qui vient de s'écouler, d'un sentiment de mécontentement et de douleur. Non-seulement il n'a été obtenu aucun résultat qui fasse entrevoir le germe d'un développement politique aussi désiré que nécessaire, mais des symptômes précurseurs d'un avenir grave et orageux se sont même manifestés. Il y a surtout un fait qui inspire de vives craintes aux esprits réfléchis : c'est l'absence, de jour en jour plus ressentie, *d'une véritable unité politique.* Les anciens Germains déjà, cette race si noble et si vigoureuse, agissant sous l'influence pernicieuse d'une tendance à la division, se partagèrent en de nombreuses peuplades.

Quoique le Christianisme contribuât puissamment à diminuer cette tendance, ce n'en est pas moins elle qui, suscitant sans cesse aux empereurs des divisions et des dissensions dans l'intérieur de l'Empire, affaiblit leur autorité et leur force au dehors. C'est cette funeste influence qui a fait naître toutes les petites souverainetés indépendantes, si nombreuses en Allemagne, et qui enfin a divisé à tout jamais les esprits, en permettant à la Réforme de prendre racine dans ce pays et de s'y développer. De nos jours, il est vrai, cette tendance à la division a été reconnue par les Allemands consciencieux et intelligents comme un vice radical, et le besoin de l'unité nationale s'est fait sentir vivement. Mais comment réaliser ce vœu? Où trouver la tête pour ce monument gigantesque, pour ces membres si hétérogènes? Il n'existe plus, hélas! d'empereur d'Allemagne! Et cependant le temps presse. N'est-il pas à craindre que le zèle le plus ardent ne se refroidisse, que même les progrès déjà acquis ne se perdent dans une marche rétrograde, quand cet élan généreux est formellement démenti par les actes des gouvernements, et que ceux-ci ne paraissent vouloir s'en servir que dans *un but égoïste!*

En effet, l'histoire politique des dernières années ne semble-t-elle pas devoir confirmer toutes les suppositions, toutes les craintes? S'il s'agit de manifestations dirigées *contre l'étranger* (et par cette expression d'étranger la politique allemande comprend *malheureusement* la France

seule), les gouvernements allemands s'empressent d'encourager de toute manière de pareils mouvements. Les événements de 1840 en font foi. Mais si les droits les plus sacrés viennent à être violés dans un des pays de la Confédération germanique même, et que ce sentiment de nationalité tende à se manifester en *Allemagne*, on met alors tout en œuvre pour en entraver et même en supprimer l'expression. C'est ainsi que le *Hanovre* a vu briser sa constitution par le caprice d'un tory anglais, en face de l'Allemagne et malgré ses sympathies. Les duchés de *Schleswig* et de *Holstein* n'ont pas encore échappé au danger, puisque la Diète de Francfort, au lieu d'épouser courageusement les vues des populations allemandes et de leurs esprits les plus éclairés, a préféré ajourner sa décision à une époque indéterminée. Forcée par la gravité des circonstances de reconnaître les sentiments de patriotisme hautement exprimés dans les discussions publiques, elle n'a cependant pas laissé passer l'occasion de blâmer la vivacité de l'enthousiasme, quoiqu'un de ses membres les plus puissants, le roi de Bavière, eût fait publiquement connaître, et avec beaucoup d'énergie, ses sympathies pour l'opinion générale.

Et *Cracovie*, ce *noli me tangere* de la presse allemande ? La Confédération germanique, il est vrai, n'ayant pris naissance qu'au congrès de Vienne, n'a pas été partie contractante dans les conventions et les stipulations qui y ont été conclues relativement à l'étranger. On doit donc admettre qu'elle ne saurait s'y immiscer *au point de vue du droit;* mais envisagée *au point de vue politique*, l'affaire de Cracovie est pour l'Allemagne d'un intérêt moins douteux que pour l'Angleterre et la France, considérées en leur qualité de garants et de parties contractantes. Il est de toute certitude que *si la guerre avait éclaté entre les deux grandes puissances de l'Allemagne et la Russie au sujet de Cracovie, on n'eût pas tardé à faire de la question de la conservation de cette petite république un fait intéressant la Confédération allemande tout entière.*

Mais puisque cette incorporation de Cracovie, à ce qu'on prétend, n'a aucun rapport avec les intérêts de la Confédération, pourquoi cette *question étrangère* n'a-t-elle pu être discutée librement par la presse allemande? Pourquoi celle-ci ne peut-elle déchirer le voile qui recouvre les forfaits de la Gallicie? Pourquoi doit-elle, au lieu d'agir conformément aux lois de l'honneur, en publiant la justification du comte de Montalembert comme réponse péremptoire aux accusations lancées contre lui dans les journaux allemands, la laisser enfouie, *sans la traduire*, dans les *Feuilles historico-politiques* de Munich? Oh! ce n'a certainement pas été la crainte légitime d'erreurs possibles dans le récit des faits qui a déterminé la presse allemande à rester spectatrice im-

passible du drame polonais. On sait combien elle aime à parler longuement quand il est question d'affaires étrangères. Ne montre-t-elle pas une franchise sans bornes quand il s'agit de l'*étranger?* N'a-t-elle pas même pu, libre de toutes entraves, se prononcer dans les affaires de la Suisse avec une partialité cynique pour la révolution?

Ce n'est donc pas parce que l'existence de la république de Cracovie n'avait aucun rapport avec les intérêts de l'Allemagne (car cette circonstance même aurait pu servir de base, de préférence à toutes autres, à des débats sérieux), mais, au contraire, parce que des membres de la Confédération germanique ont coopéré à cette confiscation, qu'il a été défendu en Allemagne de soumettre à la discussion ce grand acte politique.

Les affaires de la Suisse et celle de Cracovie ont fait reconnaître jusqu'à l'évidence, dans presque tous les organes de la publicité allemande, des idées politiques dénuées de toute valeur, sans caractère et sans dignité. La même presse qui a accompagné avec des cris d'allégresse les corps francs marchant contre Lucerne n'a pas su trouver un accent de compassion pour le dernier soupir d'une noble nation. Les mêmes esprits qui avaient espéré pour leur patrie les résultats les plus brillants, les plus salutaires de la victoire des pires démagogues de la Suisse, ont accueilli avec une indifférence stupide le décret qui prononçait l'anéantissement des derniers restes d'une nationalité glorieuse. N'est-ce pas là une nouvelle preuve, aussi éclatante que décisive, des rapports étroits qui lient entre eux le radicalisme et le servilisme?

Loin de nous l'idée d'accuser les deux grandes puissances de l'Allemagne d'une oppression systématique des autres peuples. Si l'on considère avec équité les faits des époques antérieures, on ne trouvera pas non plus, à proprement parler, dans l'incorporation de Cracovie à l'empire d'Autriche, un acte de violence tyrannique. Mais l'honnêteté allemande se révolte contre les raisons par lesquelles on s'est efforcé d'excuser cet acte d'une triste nécessité. C'est, en effet, une nécessité triste et humiliante que d'entendre déclarer presque officiellement que le gouvernement russe a posé, en dictateur, l'alternative : *ou toi, ou moi!* Etrange spectacle! L'Allemagne, depuis bien des années déjà, est parvenue, par les plus infatigables efforts, à mettre ses forces militaires sur un pied de guerre formidable ; elle n'a reculé devant aucun sacrifice pour atteindre ce but. *Et cependant elle trouve à sa frontière une puissance qui a pu forcer les deux grands gouvernements, défenseurs et protecteurs privilégiés du pays, à prendre une mesure contraire à leur conscience.* Et la presse allemande, qui, en 1840, a su répondre avec une emphase si ronflante aux rodomontades de M. Thiers et à ses prétentions à la rive

gauche du Rhin ; la presse allemande, disons-nous, au lieu de jeter un cri général d'indignation contre une insinuation si humiliante pour l'honneur national, s'est faite le héraut complaisant de cette infamie. Vraiment on serait tenté de dire, avec le Wallenstein de Schiller : « Un peuple qu'on frappe d'un pareil outrage est à craindre, soit qu'il le venge, soit qu'il s'y soumette. » En face d'un pareil événement, vous n'avez plus le droit de parler de progrès politique, car vous êtes en pleine décadence. En osant parler de progrès, vous insultez au sentiment de l'honneur national ; vous insultez aux mânes des grands empereurs, qui, même aux époques des plus fortes crises, des plus cruelles infortunes, ont su, en héros, venger sur les barbares l'atteinte portée à l'honneur de l'Empire. Avouez plutôt que la peur vous a imposé silence, ou que l'or russe vous a inspiré des hymnes glorieux !

Oh ! plût à Dieu que le sauveur de l'honneur allemand reparût bientôt dans la personne d'un empereur qui recueillît les biens dispersés, qui recherchât les grandeurs perdues, et qui, en rétablissant l'héritage de Charlemagne, pût entourer, à son exemple, du lien puissant de la concorde des peuples auxquels ce héros avait confié la protection de la religion, de la civilisation et de la liberté en Europe ! Ce rétablissement de l'ancienne alliance des princes et des peuples pourrait seul mettre le monde civilisé en état de combattre victorieusement les dangers dont le menacent les barbares de l'Est.

La France, avant toutes les autres nations, devrait largement coopérer au renouvellement de cette alliance dont, il y a trois mille ans déjà, l'histoire a tracé le plan. Elle doit sentir et avouer sincèrement les torts graves dont la politique machiavélique et despotique de ses Richelieu, de ses Louis XIV, de ses Napoléon s'est rendue coupable envers l'Allemagne ; elle doit reconnaître les frontières de sa domination en Europe et renoncer honnêtement à toute tentative de les déplacer. Maintenir la suprématie dans la Méditerranée, conquérir la côte d'Afrique à la civilisation et au Christianisme, c'est là une tâche plus digne de son ambition que la conquête de pays auxquels elle ne saurait apporter ni une plus grande civilisation, ni, en général, aucun bienfait dont ils n'auraient pas déjà la jouissance. Il faut qu'elle ne coure plus après le fantôme fallacieux d'une entente cordiale avec l'égoïste Angleterre ; il faut qu'elle abandonne l'idée criminelle d'une alliance avec la Russie au préjudice de la liberté et de la véritable civilisation. *Une coalition entre la France, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne* serait une pensée plus belle et plus féconde que toutes les autres alliances conçues et essayées jusqu'à ce jour : une pensée digne de saint Louis. Ce serait une grande œuvre politique que de fonder une propagande pour atteindre ce résultat ; elle aurait

pour but la paix politique du présent et de l'avenir ; elle prendrait en même temps le caractère d'une œuvre pieuse en agissant dans l'intérêt du retour des peuples à une même foi. De grands papes ont été souvent non-seulement les propagateurs des vérités religieuses, mais aussi des grandes idées politiques. Puisse Pie IX, l'homme de la Providence, devenir le médiateur d'une confédération qui réaliserait ce qui, hélas ! n'a été jusqu'à présent qu'une utopie, l'idée d'une république chrétienne !

Nous voyons dans l'Ancien-Testament que c'est au milieu des terreurs, des tempêtes et des orages que Dieu a parlé aux hommes ; c'est par les malheurs et les souffrances qu'il ramène à lui les peuples et les individus ; c'est par des admonestations sévères que, dans les événements récents, sa voix a frappé notre oreille et remué notre conscience. Le même fait, destiné à donner, par l'extermination de Cracovie, le coup de grâce à la nation polonaise, a en même temps éclairé d'un rayon de lumière la nuit dans les ténèbres de laquelle l'Europe est retenue par des influences funestes, rayon de lumière qui nous a montré les masses des hordes sauvages posant déjà un pied sur le sol sacré de la civilisation, et n'attendant que la parole du maître pour se jeter, nouvelle migration de peuples innombrables, sur le continent occidental. Dans cet état de choses, la Prusse et l'Autriche, pour nous servir d'expressions modérées, gardent une position qui rappelle le tribut que la fière Rome, dans les temps qui précédèrent immédiatement sa chute, payait aux Barbares pour les empêcher de dépasser les frontières de son empire. Tout le monde connaît la brièveté de cet expédient. Il n'est pas impossible que le sort de Rome trouve son pendant au XIX[e] siècle, et même de nos jours, si l'on continue à méconnaître l'esprit de l'époque et ses manifestations ; si les princes et les peuples ne cessent d'aspirer à des alliances qui, quoique conformes pour le moment avec les sympathies personnelles et des intérêts passagers, n'en sont pas moins en contradiction flagrante avec la liberté et la civilisation de l'Europe.

Goethe a dit quelque part : « Toute bonne idée a été conçue *avant nous ;* ainsi notre pensée n'est qu'une *reproduction.* » Puissent ces paroles s'appliquer aux considérations exposées dans cet article, qui pourtant aurait peut-être été difficilement accueilli par la presse allemande !

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Histoire des guerres de la Vendée et de la Bretagne, par M. Eugène Veuillot [1].

Lorsqu'en 1814 M. de Barante publia les Mémoires de Mme de Larochejacquelein, ce livre qui a charmé l'Europe entière et qui eût suffi pour faire la réputation de son auteur, une grande partie de la France s'étonna de voir transformer en héros les Cathelineau, les Bonchamps, les d'Elbée, les Lescure. Jusque-là, sur la foi de rapports mensongers émanés des représentants du peuple, les Vendéens et les Bretons armés pour la défense de la foi catholique avaient été peints comme des fanatiques, ennemis de toute liberté et souillés pour la plupart de crimes abominables. La lecture du livre de M. de Barante produisit une véritable révolution : les bourreaux furent jugés, les victimes réhabilitées. Toutefois, comme la prise d'armes de la Vendée, pour avoir été toute catholique à son origine, n'en devint pas moins politique et bourbonnienne après la mort du roi martyr, M. Thiers, dans les dernières années de la Restauration, s'efforça autant qu'il était en lui de remettre en circulation toutes les calomnies mille fois réfutées des *patriotes de la grande époque*. Pour l'historien de la Révolution française, les paysans de la Bretagne et de la Vendée, ces hommes si religieux, si nobles, si dévoués, ne furent que des brigands dignes du dernier supplice. Quiconque se permit de soutenir une autre opinion fut proclamé ennemi des idées libérales et de l'unité française. La publication de M. Eugène Veuillot est donc toute d'à-propos et de circonstance. Le livre de M. Veuillot s'ouvre par un coup d'œil sur la situation générale des provinces de l'Ouest au début de la Révolution française. Nous l'avouerons tout franchement à M. Veuillot, nous trouvons ce premier chapitre insuffisant. Pour que le lecteur pût se faire une idée exacte de l'esprit et du caractère des habitants de l'Ouest, il eût fallu, à ce qu'il nous semble, remonter un peu plus haut que ne l'a fait le jeune écrivain ;

[1] Paris, Sagnier et Bray, 64, rue des Saints-Pères. 1 vol. in-8°, 5 fr.

raconter en quelques mots les luttes religieuses du XVI$_e$ siècle dans ces contrées ; dire le zèle de Fénelon, qui, sous Louis XIV, retrempa le Poitou dans la foi, et prépara en quelque sorte tous les cœurs à l'héroïsme. Enfin, puisque l'auteur avait à parler de la Bretagne, peut-être n'eût-il pas été inutile de faire connaître les fruits si abondants des missions tout apostoliques du père Maunoir et du bienheureux Michel Lenoblet au XVIIe siècle, lesquels, pour emprunter le langage du poëte breton, communiquèrent à toute l'Armorique bretonnante l'ardeur de leur foi et le feu de leur charité. Ces faits, et peut-être aussi quelques détails caractéristiques sur les rapports des divers tenanciers de l'Ouest avec leurs seigneurs, auraient été, ce semble, une excellente introduction à l'histoire des guerres de la Vendée et de la Bretagne. Quoi qu'il en soit, le livre de M. Veuillot est un résumé clair, simple, rapide, intéressant, des ouvrages de toutes sortes, histoires, mémoires, pamphlets, dissertations, etc., publiés sur les diverses prises d'armes de la Vendée et de la Bretagne. Etranger par son âge à tous nos vieux partis politiques, sans regrets, il le déclare, sur le dénoûment des luttes héroïques de l'Ouest, homme des temps nouveaux, et par son éducation et par ses sympathies, M. Veuillot n'a épousé ni les préjugés des *blancs*, ni les haines des *bleus*. Aussi, jamais livre ne porta le cachet d'une impartialité plus complète. Les lecteurs du *Correspondant* n'ont peut-être pas oublié que l'un des collaborateurs de ce recueil publia, il y a quelques mois, un article sur le véritable caractère des guerres de l'Ouest, article dans lequel il établit que ces grandes levées de boucliers furent tout spécialement motivées par l'établissement du schisme constitutionnel et par la persécution des prêtres restés orthodoxes. Tous les récits de M. Veuillot viennent confirmer cette assertion. Tout dévoués qu'ils fussent à la royauté bourbonienne, ni Bonchamps, ni Lescure, ni d'Elbée, ne songeaient à tirer l'épée contre la république. Militaires, ils ne croyaient pas qu'une poignée de paysans indisciplinés pussent lutter avec la moindre chance de succès contre les vaillantes troupes qui déjà faisaient trembler l'Europe ; chrétiens fervents, ils n'eussent pas jeté leurs compatriotes dans tous les hasards d'une guerre sans issue. Mais quand ils virent leur culte profané, les églises souillées, les prêtres livrés à toutes les insultes de la plèbe déchaînée ; quand leurs métayers, incapables de supporter plus longtemps tant d'outrages, vinrent leur dire : « On veut nous ravir notre Dieu ; mettez-vous à notre tête, et nous mourrons ensemble ! » oh ! alors, tous les scrupules s'évanouirent, et la guerre fut résolue. Certes, en tirant l'épée contre leurs persécuteurs, ces hommes illustres ne s'abusaient pas sur les dangers et n'aspiraient pas aux récompenses de la terre. Ecoutez plutôt Bonchamps. « Les récompenses

de la terre, écrivait-il à sa femme, seraient au-dessous de la pureté de nos motifs et de la sainteté de notre cause. *Nous ne devons même pas prétendre à la gloire humaine :* LES GUERRES CIVILES N'EN DONNENT PAS. » Paroles bien dignes du héros chrétien dont l'aïeul avait été ramené au bercail par Fénelon, et dont les dernières paroles furent un ordre de salut les pour prisonniers républicains ! D'Elbée, homme d'une piété non moins profonde, ne quitta, lui aussi, son petit domaine que pour défendre son Dieu et ses frères persécutés. La veille de sa condamnation, voici la réponse que faisait l'ancien généralissime vendéen à cette question posée par l'un de ses juges : « Quels étaient vos principes sur le gouvernement? — Je jure sur mon honneur que, bien que je désirasse sincèrement et vraiment le gouvernement monarchique *réduit à ses vrais principes et à sa juste autorité,* je n'avais aucun projet particulier, et aurais vécu en citoyen paisible, SOUS QUELQUE GOUVERNEMENT QUE CE FUT, pourvu qu'il eût assuré ma tranquillité et le libre exercice, au moins toléré, du culte religieux que j'ai toujours professé. »

Ces paroles firent sourire de pitié les esprits-forts qui composaient le conseil de guerre. Ces messieurs ne pouvaient comprendre qu'un si vaillant homme attachât une telle importance à *des momeries religieuses.* Nous n'analyserons pas les douze chapitres dans lesquels M. Veuillot raconte la grande lutte des Vendéens depuis l'explosion du 10 mars 1791 jusqu'à la déroute de Savenay. Ces faits sont connus, et tout le monde d'ailleurs aura profit à les relire dans la nouvelle histoire de la Vendée. Nous nous bornerons à transcrire ici ces excellentes réflexions qui terminent le quatorzième chapitre.

« ... Si le succès a manqué aux Vendéens, personne au moins ne peut leur disputer une gloire plus grande à nos yeux, la gloire d'avoir combattu seuls. Nous l'avons dit : la présence de l'étranger eût compromis et en quelque sorte souillé cette belle cause. La présence d'un prince en eût changé le caractère, et donné aux dépens de l'avenir la prépondérance à l'élément politique sur l'élément religieux.... Vaincus et martyrs, les Vendéens ont certainement préservé les autels. La croix règne sur ce sol où ils l'ont si bien défendue.... *Ne les plaignons pas de n'avoir pu donner qu'à Dieu leur noble vie. Dieu seul n'est jamais ingrat.* »

M. Veuillot a consacré les sept derniers chapitres de son ouvrage au récit des guerres de la chouannerie. Cent trente-cinq pages pour raconter tant d'événements ! N'eût-il pas mieux valu, comme cela me paraît avoir été la pensée première de M. Veuillot, se borner à écrire l'histoire des guerres vendéennes et lui donner toute l'ampleur qu'elle comportait? En effet, pour qui n'aura pas lu les mémoires et les documents publiés sur la *chouannerie,* cette grande *bagaudie* catholique ne sera né-

cessairement considérée que comme une petite guerre de *guerillas* insignifiantes. Et pourtant ces combats de buissons et d'embuscades compromirent un moment le salut de la république française!

« Tandis qu'on exalte à l'envi, dit M. de Carné, l'héroïsme de la Vendée, ses combats de géants, ses défaites aussi glorieuses que des victoires, l'on méconnaît le vaste plan qui lia les opérations de la chouannerie, et l'on ignore de quels dangers cette longue guerre menaça la république. La Convention et le Directoire ne s'y trompèrent pas : ils crurent toujours, avec le général Hoche, que l'insurrection de la rive droite de la Loire était bien autrement redoutable que n'avait pu l'être celle de la rive gauche. »

Quant à la levée de boucliers de 1815 en Bretagne, c'est à peine si M. Veuillot en a fait mention, et cela se conçoit : pour le jeune écrivain, cette campagne eut un caractère purement politique. M. Veuillot se fût gardé de prononcer un tel jugement, le seul que nous n'adoptons pas dans son excellent ouvrage, s'il avait consulté les hommes du pays, ou s'il s'était même borné à jeter un regard sur l'ouvrage de M. Rio, l'historien de *la Petite Chouannerie* [1], et l'un des jeunes *cloârecs* de Vannes qui prirent les armes pour défendre la religion, le roi et la liberté contre le despotisme impérial. Nous sommes loin assurément de contester que la masse des gentilshommes qui guerroyèrent à cette époque n'aient cédé à une impulsion toute politique; mais leur action sur le paysan breton, nous osons l'affirmer, eût été presque nulle, si, dans les dernières années de l'Empire, Bonaparte ne s'était porté envers l'Eglise et envers son chef visible aux actes les plus coupables et les plus odieux.

Après le concordat, la Bretagne était rentrée dans le repos le plus profond; l'aigle victorieuse du grand capitaine faisait oublier les affreux souvenirs qui s'attachaient au drapeau tricolore. Les Bretons, race éminemment batailleuse, ne demandaient pas mieux que de concourir au châtiment de l'Autriche et de la Prusse, et à la grandeur de la France. En retour de leur sang versé sur les champs de bataille, ils ne réclamaient que le droit de prier Dieu à la manière de leurs ancêtres, c'est-à-dire en fils soumis de la sainte Eglise romaine. On sait quelle fut la conduite de l'empereur envers cette Eglise : le Saint-Père fut arraché de son palais du mont Quirinal peu de temps après la victoire de Wagram. A cette nouvelle, toute la Bretagne prit le deuil, et il y eut, à partir de ce moment, rupture complète entre les populations rurales et le gouvernement impérial. Quoi! désormais à la douleur de quitter le sol natal, ce sol tant aimé de la pauvre Armorique, se joindrait l'hor-

[1] 1 vol. in-8°. Se trouve chez Sagnier et Bray.

rible appréhension d'avoir à porter le fer et la flamme dans les Etats d'un vieillard désarmé, chef de toute la catholicité! Non, non; mieux valait désobéir à la loi *de l'homme*, vivre de la vie de proscrit au milieu des bois, exposé chaque jour aux balles des gendarmes! En vain les évêques, incessamment sollicités par le despote, supplièrent-ils les curés d'aller chercher au fond des bois les brebis égarées: *Vadit ad illam quæ perierat, et cum invenerit eam, imponit eam in humeros suos gaudens.* La citation de ce texte n'obtint pas plus de succès que celle du chapitre XIII de l'épître de saint Paul aux Romains. La conduite insensée de l'empereur en 1811 vint ajouter à l'irritation qui régnait dans tout l'Ouest. Le Saint-Père, comme on sait, fut traité avec un surcroît de rigueur; Napoléon, dans un accès de fureur, alla jusqu'à menacer en présence de sa cour, l'abbé d'Astros, qui avait eu le courage de remplir un devoir difficile. Enfin, le despotisme de l'autocrate français ne reconnaissant plus aucune barrière, la théologie de Bailly fut proscrite, ainsi que tous les ouvrages où la suprématie du Saint-Siége était reconnue, et les censeurs impériaux reçurent l'ordre d'*épurer* les livres d'Eglise, qui, sur la demande de Bossuet, avaient été mis en dehors des règlements relatifs à l'imprimerie sous Louis XIV. M. Thiers, l'un de ces jours, nous présentera sans doute ces actes odieux sous un jour à peine défavorable. Où sont-ils, en effet, les hommes d'Etat qui, dans le vieux parti libéral, s'élèvent contre la tyrannie d'un pouvoir anticatholique? Mais les Bretons, même sous l'Empire, croyaient que, de toutes les libertés, celle de la conscience doit être considérée comme la plus sacrée.

L'insurrection de 1815 fut donc, en grande partie, la conséquence de ces persécutions religieuses. M. Veuillot pourra s'en convaincre en lisant avec quelque attention le livre si curieux de M. Rio. Là il trouvera à chaque page la preuve incontestable que le vieil esprit qui animait les soldats de Mercœur et les pieux paysans de 1792 était encore vivant en 1815 dans les campagnes de l'Armorique. L'épisode des écoliers de Vannes, dans les rangs desquels se trouvaient plusieurs anciens officiers chouans qui s'étaient remis sur les bancs pour entrer dans les ordres, cet épisode, si bien raconté par M. Rio, aurait dû trouver place dans le livre de M. Veuillot. Nulle part, en effet, l'esprit breton, cet esprit si catholique, si chevaleresque et si sincèrement libéral dans la noble acception du mot, n'éclate avec plus de vérité et de spontanéité que dans les prouesses des écoliers vénètes. L'héroïsme de ces pauvres enfants, leur enthousiasme religieux arracha, comme on sait, des larmes à M. Lainé et à Camille Jordan. Mais ce qui immortalisera cette campagne enfantine, c'est qu'elle a eu pour historien le plus illustre des enfants de l'Armorique, l'écrivain de génie qui combattit avec la plume

pour la restauration du culte catholique pendant que ses compatriotes combattaient pour la même cause avec l'épée, enfin l'homme d'Etat qui a toujours repoussé tous les genres de despotisme, M. de Chateaubriand.

« Pendant les Cent-Jours apparut tout à coup une armée d'enfants :
« les vieux avaient vingt ans, les jeunes en avaient quinze.

« Tout ce qui se trouvait entre ces deux âges parmi les élèves du col-
« lége de Vannes échangea ce qu'on peut posséder au collége de quel-
« que valeur contre des armes, et courut au combat. Quinze ou vingt
« élèves furent tués : les mères apprirent le danger en apprenant la
« gloire. »

Nous espérons que, dans une seconde édition, M. Eugène Veuillot comblera les lacunes que nous venons de signaler. Dès à présent, son histoire des guerres de l'Ouest n'en est pas moins un excellent livre que nous voudrions voir entre les mains de toute la jeunesse catholique. Il y a, nous le répétons, dans cet ouvrage, écrit avec tant de simplicité, de bon goût et de véritable impartialité, des leçons pour tous : lecons pour les oppresseurs, leçons pour les opprimés. Espérons qu'elles ne seront pas perdues. Quant à nous, catholiques, travaillons incessamment à nous désintéresser, comme les Bonchamps et les Lescure, de toutes les petites choses de la politique humaine. Qu'aucun revers ne nous abatte, nous qui savons que le devoir des enfants de Dieu est de combattre toujours, même contre toute espérance. Dieu viendra en aide à notre faiblesse, si nous sommes fidèles; et ceux qui veulent opprimer nos consciences finiront par compter sérieusement avec nous, si nous sommes persévérants. Je voudrais que tous mes frères eussent souvent à la pensée ces paroles d'un grand poëte :

«Denn der Mensch der zur schwankender Zeit auch schwanken gesinnt ist,
« Der vermehret das Uebel und breitet es weiter und weiter;
« Aber wer fest auf dem Sinne beharrt, der bildet die Welt sich. »

«L'homme qui se laisse ébranler quand tout s'ébranle autour de lui ne sert qu'à augmenter le mal et à le répandre de plus en plus ; mais celui qui tient ferme se crée un monde pour lui-même.» C.

L'un des Gérants, CHARLES DOUNIOL.

PARIS. — TYPOGRAPHIE D'A. RENÉ ET Cᵉ,
Rue de Seine, 32.

ORGANISATION
DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE :

DU CERTIFICAT D'APTITUDE.

§ I. De l'examen du baccalauréat dans l'Université actuelle.

Nous en venons à la dernière partie de notre travail ; et elle nous amène à prendre en considération un intérêt grave, respectable, et qu'on ne manquera pas de nous opposer : celui de l'élévation et de la dignité intellectuelle de la France.

Nous sommes les premiers à le dire : c'est là un des intérêts les plus réels et les plus sérieux d'une nation ; et ici nous ne nous préoccupons pas seulement des sciences et de leurs progrès, des lettres et de leurs chefs-d'œuvre, de la gloire que peuvent donner à un peuple les monuments du génie et du savoir. Au fond, l'éducation n'a pas pour but de susciter des hommes de génie : le génie se passe d'elle, ou il sait la trouver. Mais notre préoccupation principale, quand il s'agit d'éducation publique, c'est cette élévation générale de la pensée commune, c'est ce degré d'instruction, de littérature, d'habitude de penser qui caractérise l'homme bien élevé. C'est ce que nos aïeux, dans une langue meilleure que la nôtre, appelaient la

politesse, et ce qui constituait à leurs yeux les *honnêtes gens* (deux mots que nous avons détournés de leur sens). C'est ce niveau qu'il importe à un peuple de ne pas laisser descendre ; car c'est par la masse de ses hommes bien élevés, par ses *honnêtes gens,* qu'un peuple se classe parmi les peuples. C'est ce niveau que, même dans un intérêt de morale, il ne faut pas abaisser. Non pas sans doute que les lumières fassent la vertu, et que l'homme soit toujours estimable dans la même proportion qu'il est instruit. Malheureusement non. Il n'en est pas moins vrai pourtant qu'un degré supérieur d'éducation, par cela même qu'il classe plus haut, impose plus de devoirs et obtient plus d'efforts. *Noblesse oblige,* disait-on autrefois. On peut dire aujourd'hui : *savoir oblige.* Savoir, penser, réfléchir, lire, étudier, tout cela n'est pas toujours un invincible appui pour la vertu ; c'est cependant une chance de plus contre le vice.

Il y a donc ici un véritable intérêt public dont nous prenons la défense autant que de tout autre. Nous sommes d'accord à cet égard avec les amis de l'Université. Nous irons plus loin, et nous reconnaîtrons avec eux que, dans nos mœurs, et par des causes qui ne s'effaceront pas de sitôt, le signe principal, sinon le plus important, du moins le plus apparent, de cette éducation libérale, c'est la connaissance des langues de l'antiquité. Les systèmes plus ou moins ingénieux qui ont tendu à substituer pour l'enseignement une autre base à celle-là, réduiraient en définitive l'instruction à n'être plus que la préparation spéciale à une carrière ou à un métier, et finiraient par faire disparaître cette éducation libérale qui ne prépare en particulier à aucune profession, mais qui prépare en général à toutes les carrières supérieures ; qui ne fait ni l'avocat, ni l'ingénieur, ni le magistrat, mais qui fait l'homme poli et distingué. Nous surtout, catholiques, nous nous gardons de prêcher l'abandon de la langue catholique par excellence, dont l'Eglise, avec une sagesse qu'on n'approfondira jamais complétement, a fait la base de l'éducation civilisée ; cette langue catholique et à plus forte raison européenne ; la seule vraie langue européenne : car no-

tre idiome, quelque populaire qu'il soit en Europe, n'y exerce et n'y exercera jamais, par cela même qu'il est un idiome vivant, qu'une supériorité douteuse, enviée, contestée, combattue.

Ainsi donc, et l'importance de ce qu'on appelle l'éducation libérale, et l'acceptation de la langue latine comme signe principal de cette éducation, sont deux principes que nous proclamons tout les premiers. Loin d'employer la liberté d'enseignement à leur faire la guerre, nous croyons la liberté d'enseignement destinée à les servir. Comment se fait-il donc que sans cesse on la combatte au nom de ces principes? que les partisans du monopole, luttant avec peine sur le terrain de la morale, se réfugient dans le domaine de la littérature? que, faisant bon marché de l'éducation, ils se rabattent sur l'instruction, dont ils seraient les seuls gardiens fidèles et les plus sûrs dépositaires? qu'ils tremblent pour ce qu'ils nomment le niveau des études? qu'ils crient à la barbarie, à l'ignorance, parce qu'il est question de fonder quelques écoles à côté des leurs; à la perte du latin, parce que d'autres qu'eux montreraient le latin? Examinons.

Certes, nous plaçons ici l'Université sur un terrain qui lui est favorable. Nous ne lui demandons pas compte de son éducation: elle s'est reconnue plus d'une fois, et par la bouche de ses meilleurs organes, incapable de donner l'éducation [1]. Nous ne lui parlons pas de sa morale: elle évite volontiers de la définir. Nous ne lui faisons pas de querelle d'orthodoxie: elle est déjà en assez médiocre odeur auprès des juges de l'orthodoxie, l'épiscopat et la papauté. Non; mais nous la mettons sur le terrain qu'elle aime. Elle se proclame supérieure dans l'instruction, nécessaire à l'instruction; nous lui demandons comment elle instruit. Elle fait grand bruit de ses études, de son latin,

[1] Nous ne faisons pas plus de citoyens que de dévots dans nos colléges. Nous instruisons, nous n'élevons pas. Nous cultivons et développons l'esprit, mais non le cœur. (SAINT-MARC GIRARDIN. *De l'Instruction intermédiaire, etc.*, t. II, p. 177.)

de ses lauréats; nous lui parlons de ses lauréats et de son latin.

Que fait l'Université en faveur des études, des humanités, de l'éducation littéraire? — Que pourra faire la liberté d'enseignement? — Voilà ce qui nous occupe.

La puissance de l'Université est grande, ses ressources nombreuses; les hommes qu'elle attire à elle sont souvent des hommes de talent, et en même temps son zèle semble ardent pour les études : elle doit donc faire beaucoup pour les études. Et en effet, le principe de l'instruction littéraire domine chez elle tout autre principe. Sciences exactes, histoire, enseignement même de la langue maternelle, tout est secondaire auprès du latin. Dans ses 46 colléges royaux, dans ses 312 colléges communaux, dont quelques-uns pourtant ne mènent les études que jusqu'à la troisième, quelquefois jusqu'à la sixième, le latin est toujours fondamental et obligé. Les additions que depuis quelques années elle a admises à cet égard, ou sont demeurées à l'état de règlement, sans application et sans réalité, ou sont restées insignifiantes, par leur multiplicité même; ou enfin sont rentrées dans le cercle de l'instruction littéraire. Malgré ces innovations, c'est donc surtout une instruction littéraire que donnent les colléges. On les en félicite, on les blâme; mais le fait est pour tout le monde incontesté.

Or un examen doit couronner cette éducation littéraire; et un programme hérissé de science, devant lequel plus d'un académicien reculerait, est celui sur lequel un écolier de dix-sept ans est appelé à répondre. Il ne comprend pas seulement la littérature et les humanités qui ont été enseignées au collége, mais les sciences, la géométrie, la chimie, la physique, dont le collége n'a pas dit grand'chose. Depuis la psychologie jusqu'aux équations du second degré, depuis l'histoire des peuples slaves jusqu'à la géographie de l'empire chinois, depuis Virgile, Bacon et Pascal jusqu'à la cristallisation et l'attraction moléculaire, cette encyclopédie des écoliers comprend tout, ou au moins quelque chose de tout. En vérité, n'est-on pas savant quand on a passé par cette épreuve? Et ne doit-il pas sor-

tir de là une pépinière d'hommes universels, qui posséderont à un égal degré Newton et Tite-Live, Molière et Pythagore, l'enthymème et la catachrèse aussi bien que la bouteille de Leyde et la loi de Mariotte ; qui pourront, selon les termes du programme, « indiquer les principales époques de la poésie grecque, citer les poëtes qui ont brillé dans chacune d'elles en suivant l'ordre des genres, en indiquant les dates de leur naissance et de leur mort, et les titres de leurs principaux ouvrages, » et qui pourront aussi, selon les termes du même programme, énumérer « les propriétés de quelques-uns des sels les plus employés, tels que le sel marin, le salpêtre ou nitrate de potasse, le plâtre ou sulfate de chaux, l'alun, le carbonate de chaux, le phosphate de chaux [1] ? »

Mais ce n'est pas tout, et pour que des génies si complets soient cependant en grand nombre, l'épreuve de cet examen est imposée à des milliers de candidats. Il faut traverser cet interrogatoire encyclopédique et posséder toute cette science, non-seulement pour être avocat ou magistrat, mais pour être avoué ; non-seulement pour être médecin, mais pour être élève en pharmacie ; non-seulement pour être préfet ou conseiller d'État, mais pour entrer à l'École forestière. L'Université aurait voulu même que l'examen du baccalauréat précédât l'entrée à l'École polytechnique, qui est achetée déjà par un si rude labeur et des études spéciales si absorbantes : si elle ne l'a pas fait, c'est qu'elle n'a pu le faire. Il n'a pas tenu à elle de compléter ainsi son système, et de forcer les capitaines d'artillerie et les ingénieurs des mines à être aussi érudits que les juges et les avoués. Bienheureux le temps où ce système aura enfin fructifié, où les pharmaciens sauront tous lire Euripide, et où les gardes à cheval de l'administration des finances charmeront par les souvenirs classiques de Virgile, ou par les pensées philosophiques de Descartes, leurs longues heures de solitude dans les forêts !

[1] *Voyez* le programme. *Questions littéraires*, 36-37. *Questions de physique et de chimie*, 45.

Ces temps néanmoins ne sont pas encore venus, et malgré tout le zèle de l'Université, toute l'exigence de ses règlements, l'illusion de cette France si savante demeure une chimère que nous repoussons perpétuellement vers l'avenir. Les bacheliers se répandent par centaines et par milliers dans le pays, mais le niveau de l'intelligence dans le pays hausse-t-il à proportion? Acceptant avec l'Université, avec nos mœurs et avec les mœurs de l'Europe, la connaissance des langues anciennes comme le signe principal d'une éducation libérale, verrons-nous ce symptôme se populariser ou disparaître, décroître ou augmenter? Soyons francs : la génération qui avait fait de vigoureuses études ; qui, dans les distractions de la vie de famille et le tumulte de la vie publique, dans la magistrature, dans les affaires, dans les camps même, n'avait pas laissé effacer la forte empreinte que le collége lui avait laissée ; qui, revenue des armées, de la mer, des assemblées, des révolutions, de l'exil, nous citait encore, à nous autres ignorants écoliers, Cicéron et Virgile avec une sûreté de mémoire que même alors nous n'avions pas ; cette génération est passée. Il n'était pas bachelier ès-lettres et il ne l'aurait jamais été, tel capitaine d'infanterie d'avant la Révolution que je voyais amuser sa vieillesse entre les Lettres de Cicéron à Atticus et un problème de géométrie sur l'angle de réflexion et l'angle d'incidence. Je me figure qu'on pourrait aujourd'hui laisser sans danger au plus fort helléniste de nos colléges le roman grec de *Théagène et Chariclée*, que l'honnête Lancelot arracha jusqu'à sept fois des mains de Racine. Et Racine, quel que soit son génie, n'était pas à cet égard dans l'exception. Le chancelier d'Aguesseau employait à composer une tragédie latine les quelques minutes que M[me] la chancelière le faisait attendre pour dîner. « Dans ma jeunesse, disait le P. Tournemine, déplorant la décadence des études, il y avait bien un tiers des conseillers au Parlement qui savaient écrire le grec ; aujourd'hui il n'y en a guère que cinq ou six. » Que dirait-il à présent ? Dans le sein même de l'enseignement, la science s'est affaiblie : ce sont des étrangers qu'il a fallu faire venir

pour donner à la France des éditions correctes des classiques grecs. Et, dans les examens, dans les concours, l'usage de la langue latine, qui florissait encore il y a quelques années, qui fleurit toujours en Allemagne, disparaît chaque jour, s'il n'a entièrement disparu [1].

Et qu'on ne dise pas qu'il s'agit ici d'une érudition de pur ornement, d'une science spéculative dont un pays peut après tout se passer! Il n'y aurait qu'à voir jusqu'à quel point les études spéciales se ressentent de cet affaiblissement des études générales. Il n'est pas si inutile qu'on le pense à un médecin de lire le grec d'Hippocrate, ou à un avocat d'entendre le latin des Pandectes. Quand ces deux professions pouvaient comprendre et écrire les langues mortes, il y avait en elles par cela même un côté sérieux, grave, désintéressé, par lequel elles savaient se soustraire au métier et parvenir jusqu'à la science. Mais si ces professions continuent à se débarrasser de plus en plus de leurs antécédents érudits, de plus en plus le métier se substituera à la science, et avec le métier viendra la routine, les vues étroites, la haine du progrès, l'esprit de trafic. Le Parlement défendait autrefois de traduire les Pandectes en français; aujourd'hui on a si bien tout traduit, tout francisé, que rien n'est plus facile que de prendre ses grades en droit romain sans lire un mot de latin; et, tout bachelier qu'on est, c'est en général ce qu'on ne manque pas de faire. Mais de là aussi l'excessive et toujours croissante faiblesse des études juridiques ; le Mémoire récent et plein d'autorité de M. Laboulaye en est témoin. Sans doute les causes de cette décadence sont diverses ; mais parmi ces causes, il faut certainement compter la faiblesse de l'éducation classique, par suite de laquelle, privé de la langue qui lui est propre, l'élément scientifique est effacé. L'étude

[1] L'usage du latin a été supprimé pour les leçons et argumentations philosophiques (Arrêté du 12 septembre 1830). Il l'a été également par M. Cousin pour l'argumentation dans les concours pour les chaires de droit. On a également cessé dans les écoles de droit d'examiner en latin. (Ordonnance du 25 juin 1840.)

d'une science devient la préparation à un métier ; ce qui serait presque une branche de la philosophie rentre dans les proportions d'une routine de palais.

Qu'on insiste, du reste, et que l'on continue à se persuader l'inutilité des études classiques et de la préparation littéraire ; je l'accorderai. Mais je demanderai alors : A quoi sert l'Université ? Vous trouvez le latin inutile : mais l'Université n'est pas de votre avis ; elle tient bon pour son latin. A côté de l'enseignement classique, tout autre enseignement n'occupe chez elle qu'une place étroite et contestée. Elle ne prétend faire ni des mathématiciens, ni des artistes, ni des agronomes, pas plus qu'elle ne prétend faire des prêtres, des dévots et des jésuites ; elle prétend faire des humanistes, des hommes lettrés, des hommes instruits. Et si elle n'en fait qu'un très-petit nombre ; si, au lieu de relever les études classiques, elle les laisse dépérir, encore une fois, à quoi sert donc l'Université ?

Mais il faut expliquer ici pourquoi ses efforts sont si impuissants et l'appareil de ses règlements si peu efficace pour l'honneur de l'érudition et des études, auxquelles pourtant elle sacrifie bien des choses.

Il y a dans l'Université, nous n'en doutons pas, quelque goût pour les bonnes études, quelque prédilection littéraire, quelque tendresse pour le latin et le grec ; mais il y a encore autre chose : il y a, comme dans tous les corps, l'esprit de corps ; comme dans tous les pouvoirs, la tendance à devenir absolu ; comme dans toute secte et toute corporation, l'amour de soi, jaloux, despotique, exclusif. Si l'Université pense à faire les affaires du latin et du grec, elle pense aussi à faire les affaires de sa propre puissance et de sa propre ambition. Et c'est cette ambition, légitime en elle-même, honorable, utile, quand la concurrence la stimule et en même temps la limite ; cet esprit de corps, excellent quand il trouve des bornes dans la liberté d'autrui, détestable quand il a le droit d'être tyrannique et compte sur les gendarmes et les tribunaux au lieu de compter sur ses propres efforts ; c'est ce principe qui vicie les meilleures

intentions, et, à force de rendre l'Université puissante pour elle-même, la rend impuissante pour la cause du grec et du latin. Le droit exclusif de l'Université fait ici la faiblesse de l'Université.

Quelques détails nous le feront bien comprendre. Pourquoi, par exemple, les méthodes de l'enseignement universitaire, attaquées depuis si longtemps, et souvent par des universitaires, ne se sont-elles pas améliorées? Pourquoi les critiques de M. Thiersch, que les lecteurs du *Correspondant* se rappellent avoir lues, si graves et revêtues d'une telle autorité, n'ont-elles provoqué aucune réforme ? Pourquoi la France en est-elle encore, en fait d'enseignement des langues mortes, aux procédés, bons peut-être pour le XVIe siècle, que les Jésuites du XVIe siècle ont mis en honneur ? Pourquoi ? parce qu'un corps ne se réforme pas lui-même ; parce que, sans un stimulant étranger, sans une puissance supérieure qui lui impose les réformes, sans une concurrence qui les provoque ; sûr de sa puissance, tranquillisé sur son avenir, étouffant les rivalités au lieu de les combattre, il ne manque jamais de s'endormir dans sa facile routine, et de suivre commodément, certain que personne ne viendra à la traverse, l'ornière, bonne ou mauvaise, où il a toujours marché. Il faut qu'on nous permette de répéter cette phrase que nous citions plus haut : « Nous sommes un corps conservateur, disait M. Cousin au nom de l'Université... notre rôle n'est pas de courir après les innovations. » En effet, les hommes sont novateurs, les corporations sont conservatrices : dispositions excellentes lorsqu'elles se compensent l'une par l'autre, lorsqu'en dehors de la corporation l'homme peut agir, lorsque la routine n'est pas légalement toute-puissante et le progrès légalement impossible.

Ainsi encore — l'examen qui termine les études se présente, sans doute, avec une certaine pompe d'érudition. Cette science est-elle sérieuse ? Nous le dirons plus tard. Mais le pur amour de la science n'a pas dicté toutes les conditions de l'examen, et à côté de lui se révèle l'esprit de corps, ou plutôt quelque chose de moins noble, il faut le dire, l'esprit de lucre et d'ac-

caparement. Il faut que la science, si éclatante qu'elle soit, ait payé son tribut au fisc universitaire et qu'elle porte l'estampille du percepteur. Encore le tribut s'est-il aggravé : l'ordonnance royale exigeait un an d'études ; le conseil de l'Université en exige deux, parce que la *philosophie*, dit-il, *présuppose la rhétorique*, et bientôt, sans doute, comme la rhétorique aussi présuppose la seconde, il en exigera trois. On serait chimiste aussi bien qu'helléniste ; on connaîtrait la *géographie de l'empire persan sous Darius Ier*, tout aussi bien que *les propriétés du chlore et de l'iode* [1] ; encore faut-il n'avoir appris qu'en bon lieu toutes ces belles choses, ou, pour mieux dire (car ce n'est guère l'Université qui les enseigne), il faut, avant de les apprendre, avoir payé pendant deux ans sa rétribution à l'Université.

Mais, comme si ce n'était pas assez pour l'esprit de corps, il faut de plus que les juges de l'examen appartiennent à l'Université. L'examen, par cela même qu'il est étendu au delà de toute mesure, et que l'enseignement le plus parfait n'en a pu approfondir toutes les parties, laisse une large place à l'arbitraire du juge. Je voudrais croire qu'une vertu plus qu'humaine anime les juges universitaires, en général professeurs de collége ; qu'entre les candidats qui ont passé par leurs colléges et ceux qui tiennent de moins près à eux et à l'Université, entre ceux qui arrivent avec l'imposant certificat d'études qu'a délivré un professeur de collége royal, et ceux qui n'apportent que ce pauvre certificat d'études domestiques, signé de la main suspecte d'un père et d'un oncle, ils tiennent toujours la balance égale. Mais il n'en saurait guère être ainsi. Remarquez que de conditions sont réunies comme tout exprès pour tendre un piége à la fragilité humaine et tenter les plus impartiaux : — un programme très-large et qui laisse nécessairement une grande latitude pour admettre ou refuser sans une trop choquante iniquité ; — des certificats exigés dans

[1] *Voyez* le programme.

le seul but, ce semble, de désigner aux préventions de l'examinateur quels élèves appartiennent à sa maison, quels élèves à la maison, à la corporation, à la doctrine rivales ; — et enfin le choix pour l'examen de ceux-là mêmes qui ont enseigné et formé une partie de cette jeunesse, auxquels l'autre partie a tenté de se soustraire. Il faudrait vraiment qu'il n'y eût, ni chez le membre d'une corporation amour jaloux pour sa corporation, ni chez le maître préférence pour ses élèves, ni désir de succès chez l'homme de lettres, ni besoin d'avancement chez le fonctionnaire public. Dans le sein même de l'Université, de collége à collége, de collége royal à collége royal, l'esprit de rivalité s'est montré dans toute la nudité de ses partis pris, et j'ai sous les yeux les plaintes longuement détaillées d'un collége, d'une ville, d'un département, qui énoncent, comme faits notoires et publics, qu'au chef-lieu de l'Académie leurs élèves *sont mis à l'index*, *torturés*, *disséqués* dans les examens, *et qu'on trouve toujours moyen de les refuser* [1].

Grâce à de telles conditions, le caractère de l'examen change tout entier. Ce n'est plus un corps savant qui reconnaît et proclame la science ; c'est bien plutôt une administration fiscale qui vérifie et plombe les matières sujettes aux droits. C'est aussi une pensée morale, politique, religieuse, comme on voudra, qui, n'étant pas assez sûre de réussir par la persuasion, s'impose par la force. Ne nous émerveillons plus trop de ce zèle scientifique qui prescrit à toutes les carrières, et souvent aux plus obscures, la condition savante du baccalauréat. Comme le baccalauréat suppose les études universitaires et l'approbation universitaire, c'est tout simplement l'attribution exclusivement faite de toutes les carrières publiques aux disciples du corps universitaire. Pour être quelque chose, ne serait-ce qu'élève en pharmacie, employé des finances, garde des forêts, il faut avoir payé une certaine dette, avoir vécu sous un certain régime,

[1] *Voyez* sur ces préventions contre les élèves du collége royal de Mâcon le *Journal de Saône-et-Loire*, 25 février 1846.

avoir fléchi sous la loi d'un certain corps; il faut avoir passé par son étamine, lui appartenir, savoir son catéchisme, être de sa religion. Laissez grandir ce système, laissez-le gagner l'Ecole polytechnique comme il a déjà tenté de le faire; laissez-le s'étendre sur les carrières militaires comme il y sera logiquement mené; laissez-le envahir celles des carrières civiles qui lui échappent encore, et vous aurez deux nations en France : une nation universitaire, appelée à tout, et une nation inférieure, exclue de tout; un peuple de lettrés et un peuple d'illettrés; des mandarins et des sujets. La Chine est le beau idéal de ce système; il est vrai que la Chine, sous ce régime, est arrivée à un état complet d'inertie, de stationnement, de dépravation : la religion, l'esprit militaire, la philosophie, les lettres même et les sciences, tout s'est énervé sous le despotisme paisible et régulier de la caste des lettrés; et la Chine est désormais de tous les peuples du monde le plus régulièrement organisé et le plus impuissant.

Car (et ceci nous ramène à notre pensée première) les lettres et les sciences seront toujours mal servies par le principe d'une domination exclusive, quelle qu'elle soit. Je n'en voudrais d'autre preuve que ce programme d'examen, cette encyclopédie, effrayante au premier coup d'œil, qui semble avoir eu pour but de faire de tous les avocats et de tous les employés du gouvernement de nouveaux Pics de la Mirandole. A quoi se réduit cette colossale exigence en fait de science et de littérature? Tout le monde le sait. Dans aucun collége, aucune école, pas plus dans le plus prospère des colléges royaux que dans le plus obscur des petits séminaires, cet enseignement universel n'est donné. L'écolier qui termine sa philosophie, si brillantes qu'en aient été ses études, ne sait pas la moitié de ce qui lui faudrait savoir pour l'examen. Bien des choses ne lui furent jamais enseignées; bien d'autres lui ont été enseignées à dix ans de distance, quand il était petit enfant et faisait sa septième. Qu'il ne s'inquiète pourtant pas. En trois mois, il saura tout ce qu'il faut savoir. Il trouvera des maîtres mille fois plus habiles et des mé-

thodes bien plus abrégées que celles du collége. Grâce à ces maîtres et à ces méthodes, toute l'encyclopédie du programme se casera dans sa tête ; il refera d'un même coup sa sixième et sa rhétorique ; il deviendra tout d'un trait latiniste, helléniste, chimiste, géomètre, philosophe. Savant pour une heure, portant ces trésors de science dans sa mémoire soigneusement fermée à clef, il va subir l'examen ; l'examen passé, il tourne la clef, la porte s'ouvre et toute cette science s'écoule. Et le jeune académicien de dix-huit ans se retrouve tout juste aussi instruit ou aussi ignorant qu'il l'était trois mois auparavant en quittant le collége [1].

Qu'on ne s'étonne plus du déclin des études. Cet enseignement tout mécanique qui supplée par une demi-science à l'insuffisance des études du collége, ce savoir artificiellement injecté dans l'esprit, dans le seul but de l'examen, ne survit pas un jour à l'examen. Prenez le bachelier un an, un mois, une semaine après le jour où il a reçu son diplôme, interrogez-le sur la moindre partie du programme, que saura-t-il ? Tout ce qu'il savait en sortant de classe, c'est-à-dire fort peu de chose. —Après le bachelier prenez l'étudiant ; il sera bien plus loin encore de son grec et de son latin. —Prenez l'avocat et le médecin, la dose du savoir classique sera tout autrement diminuée. La science est comme la richesse : ce qu'on acquiert vite est vite dissipé.

Ainsi l'examen, qui est le but et le couronnement des étu-

[1] Voici une improbation parfaite, quoique bien involontaire, de ce système. « Pour la délibération finale sur le résultat de l'examen, il n'y aura que les connaissances devenues véritablement la propriété des élèves qui soient décisives. De semblables connaissances ne s'obtiennent ni par des efforts extraordinaires pendant les derniers mois avant l'examen, ni en apprenant par cœur une masse confuse de noms, de dates ou de notions incohérentes entre elles. Ces connaissances ne peuvent être que le fruit lentement mûri d'un travail régulier et constant pendant tout le cours du gymnase. »

Règlement prussien du 14 décembre 1834, § II, dans l'ouvrage de M. Cousin, *De l'Instruction publique en Prusse*, 3e édition, t. II, p. 287.

des, devient lui-même la perte des études. Dès la troisième, lorsque l'écolier n'a guère que quinze ans, cette préoccupation de l'examen vient tout troubler. Comme le programme des études et le programme des examens ne sont et ne sauraient être d'accord l'un avec l'autre, il néglige le premier pour ne penser qu'au second. Il ne s'agit déjà plus de s'instruire, il s'agit de répondre. Le temps lui manque pour savoir; il se contente d'apprendre par cœur. Il passe la seconde; il fait tant bien que mal ses deux années obligées de rhétorique et de philosophie, pour arriver bien vite avec les bribes de chimie, de physique et de géographie qu'il s'est hâté de recueillir, à cette épreuve capitale de l'examen. Et souvent il arrive que ceux qui aiment les études pour elles-mêmes, fatigués de cette pesante et anti-scientifique préoccupation de l'examen, commencent par s'en débarrasser selon la méthode ordinaire; puis, cette formalité remplie, libérés de cette tâche légale, comme à vingt et un ans on est libéré de la conscription, ils retournent à leurs véritables et sérieuses études, et ils reviennent s'asseoir bacheliers sur les bancs du collége, où ils ont toute liberté d'esprit pour s'instruire. Mais cet amour désintéressé de l'étude est rare; le grand nombre se contente d'être bachelier, et se tient fort dispensé d'être instruit. Et l'Université, avec tous ses règlements, ses programmes, son zèle, son amour du latin et du grec, aurait peine à reconnaître ses lauréats dans ces milliers d'avocats, de médecins ou de fonctionnaires qui ne savent jamais le grec, très-rarement le latin, et pas toujours le français.

Avant de terminer cette appréciation des institutions universitaires et de nous demander ce que la liberté d'enseignement peut mettre à la place, il y aurait encore un point bien important à faire connaître, mais que nous avons à peine le temps d'indiquer. Depuis vingt et trente ans, on réclame en France ce qui existe dans d'autres pays, et surtout en Allemagne sur une grande échelle, une instruction intermédiaire entre celle des écoles et celle des colléges; une instruction propre à faire non

plus des lettrés ni des magistrats, mais des agriculteurs, des commerçants, des manufacturiers, sachant leur langue, pourvus de quelques connaissances générales, préparés en un mot à leurs utiles professions par l'éducation qui leur est le plus appropriée. On plaint, et avec raison, cette multitude d'enfants, que l'amour-propre souvent excusable de leurs parents ne veut pas enfermer dans l'instruction si limitée de l'école primaire, et qu'ils ont mis au collége, faute de trouver autre chose que le collége ; qui y font tant bien que mal des études ruineuses pour le patrimoine de leur famille ; qui, souvent, pour ne pas trop prolonger de tels sacrifices et commencer enfin un état profitable, laissent ces études à moitié, c'est-à-dire complétement inutiles, et même, quand ils achèvent leur instruction classique, sortent du collége avec une science toute de luxe, des connaissances parfaitement stériles pour leur état, et loin d'être préparés aux professions qu'ils exerceront, sont, au contraire, par leur éducation même, impropres à ces professions. Les hommes les plus distingués de l'Université ont accueilli ces plaintes. M. Cousin, en 1833, écrivant au ministre de l'instruction publique, développait ces idées en cinq ou six pages excellentes : « Un cri s'élève d'un bout de la France à l'autre, disait-il en finissant, et réclame pour les trois quarts de la population française des établissements intermédiaires entre les simples écoles élémentaires et nos colléges. Les vœux sont pressants, ils sont presque unanimes. Voilà donc un point de la plus haute importance sur lequel il est aisé de s'entendre. Le vœu général, de nombreux essais, plus ou moins heureux, appellent ici la loi et la rendent à la fois nécessaire et facile [1]. » A la même époque, M. Saint-Marc Girardin était envoyé en Allemagne dans le but spécial d'étudier cette éducation intermédiaire ; et dans les remarquables conclusions de son rapport, critiquant les prétendues réformes que l'Université avait cher-

[1] *Voyez* son ouvrage : *De l'Instruction publique dans quelques pays d'Allemagne*, t. Ier, p. 305 et suiv.

ché les années précédentes à introduire dans son sein, il montrait qu'on s'était totalement mépris ; qu'au lieu de créer, ce que le vœu et la nécessité publique réclamaient, des écoles diverses, on avait, sans fruit et sans but, multiplié dans les mêmes écoles des études diverses; qu'au lieu de séparer les élèves, on avait réuni les enseignements; et il terminait une page que je voudrais pouvoir copier, par ces paroles excellentes : « Moins d'élèves dans la même école, moins de leçons différentes dans la même classe, un plus grand nombre d'écoles distinctes, voilà quels sont, selon moi, les véritables principes de la réforme des classes en France [1]. »

Or, par suite de ces vœux unanimes et pressants, de cette nécessité facile à satisfaire, de ce besoin commun aux trois quarts de la population française, de ces observations si graves, de ces voyages, de ces rapports, que s'est-il fait ? Rien. Les élèves sont toujours amoncelés dans les mêmes classes ; le plan d'études le plus compliqué leur est toujours imposé ; les écoliers, selon l'expression de M. Saint-Marc, « écoutent plus et retiennent moins, apprennent plus et savent moins. » D'enseignement intermédiaire, nulle trace sérieuse. L'Université a bien consenti à attacher à quelques-uns de ses colléges ce qu'elle a appelé des écoles primaires supérieures; mais ces écoles, par cela même qu'elles étaient subordonnées aux colléges et placées vis-à-vis d'eux dans une situation inférieure, n'ont pas eu de succès. Personne n'a voulu faire de ses enfants les humbles voisins de l'aristocratique jeunesse du collége; personne n'a voulu de cet enseignement en sous-ordre, qui semblait n'être rapproché de l'enseignement supérieur que pour être plus abaissé par son voisinage. C'est en dehors de l'Université que s'est fait le petit nombre d'essais fructueux qui ont eu lieu ; c'est en dehors d'elle et sans son concours que se sont fondées les deux écoles de commerce et d'industrie qui existent à Paris ; c'est en dehors d'elle que se sont élevés les établissements des Frères

[1] *De l'Instruction intermédiaire*, t. II, p. 361.

à Passy et ailleurs, première tentative d'une véritable instruction *primaire supérieure* (si toutefois ces deux mots peuvent marcher ensemble). Loin de suivre cette voie, l'Université résiste, et sa lutte judiciaire contre les écoles primaires à pensionnat est un signe de sa résistance. Au fond, l'Université n'aime et ne peut aimer que ses colléges. Par cette spécialité d'affection qui est le propre de toute corporation, elle préférera à toute autre l'institution qu'elle a adoptée la première et par laquelle elle se croit supérieure. A ses colléges, elle sacrifie les Facultés qui sont au-dessus et qu'elle annihile, plutôt que de diminuer un peu le programme de ses études scolaires ; à ses colléges, elle sacrifie l'éducation intermédiaire, qui devrait former le degré au-dessous, et qu'elle annihile également en l'annexant comme une vassale à ses colléges.

Dans tout ceci, y a-t-il parti pris, mauvais vouloir calculé ? Je ne le crois point. Y a-t-il impossibilité de mieux faire ? J'en suis persuadé. C'est, ce me semble, un frappant exemple de cette impuissance où, disions-nous, sont tous les corps à se réformer, si la réforme ou du moins la provocation à la réforme ne vient du dehors. Voilà une réforme que le vœu public appelle depuis plus de vingt ans ; que M. Cousin, il y a treize ans, proclamait urgente et facile ; que les hommes les plus distingués dans l'Université, hors de l'Université, ont approuvée, et dans le sens de laquelle cependant aucun pas sérieux n'a été fait.

§ II. — Des examens sous le régime de la liberté d'enseignement.

Après cette exposition de l'état des choses sous l'empire de l'institution universitaire, il s'agit de dire ce que la liberté d'enseignement pourrait y apporter de remèdes et de réformes.

Il n'entre pas dans notre plan de discuter les méthodes pédagogiques ; il suffit de remarquer que la liberté d'enseignement, et elle seule, les rend toutes possibles. On a vu avec

quelle sévérité M. Saint-Marc Girardin juge les changements (je ne puis pas dire les réformes) qu'on a prétendu opérer depuis quinze ans dans le système des études universitaires. Il est clair qu'il ne leur accorde aucune valeur. Par la liberté d'enseignement, au contraire, les changements sont possibles : les changements hasardeux et inintelligents, qui ont tout au plus un jour de succès, mais aussi les changements intelligents et utiles, qui réussissent et qui durent. Par la liberté d'enseignement, l'Université peut être provoquée aux réformes ; elle peut même arriver à en prendre l'initiative. Car il ne s'agira plus seulement de bien faire, mais de faire le mieux possible ; de satisfaire à un règlement, à un programme immuable, mais de satisfaire à tous les besoins d'une société libre, qui peut exiger impérieusement cette satisfaction.

Et en particulier, cette réforme capitale dont nous parlions tout à l'heure, cet établissement d'un enseignement intermédiaire que l'Université reconnaît si nécessaire et dont elle se passe, doit suivre de près la loi qui donne une liberté d'enseignement sérieuse. Quand il y a d'un côté nécessité pour le public, et de l'autre liberté chez les individus, bien des gens se rencontrent sans retard pour mettre à profit cette nécessité. Ils commenceront peut-être par mal faire ; mais enfin ils feront, et d'autres après sauront faire mieux. Si on attend, au contraire, l'initiative de l'Université et du pouvoir, on risque de l'attendre longtemps encore, comme on l'attend depuis trente années.

Et cette innovation, loin de nuire aux études classiques, est à nos yeux un grand service qu'on leur rendra. Il est plus qu'inutile, dans l'intérêt de ces études, que les bancs des colléges soient encombrés par de futurs cultivateurs, marchands, fabricants, qui ne suivent les classes que pour obéir à la vanité de leurs parents, qui en sortiront de bonne heure pour des raisons d'économie ou pour la nécessité de leur avenir, et qui seront souvent d'autant meilleurs marchands et agriculteurs qu'ils auront été moins bons écoliers. Si, au contraire, selon le désir de

M. Saint-Marc Girardin, on ouvre des « écoles nouvelles qui débarrasseront les écoles littéraires de cette queue d'élèves incapables ou dégoûtés qui ne travaillent pas et nuisent à ceux qui veulent travailler; » si, selon le vœu de l'honorable professeur, on fait par là disparaître ces classes monstrueusement encombrées des colléges de Paris, où un seul maître donne à soixante ou quatre-vingts élèves une instruction dérisoire et impossible, les études littéraires pourront redevenir sérieuses. Données d'une manière plus complète et plus grave, données à ceux-là seuls que leur carrière et leur profession n'en doivent pas éloigner, elles pourront laisser pendant toute la vie de fortes traces. On trouvera, il est vrai, un peu moins de ces commis de banque et de ces chefs d'ateliers qui pourraient encore, à la rigueur, décliner *rosa* et *dominus*, mais qui maudissent le temps qu'on leur a fait perdre à ces études superflues; en revanche on aura dans la magistrature, dans le barreau, dans la médecine, dans l'administration, dans le clergé, des hommes fortement élevés, et dont l'instruction littéraire plus profonde sera cette fois un utile instrument pour leur état, une véritable occupation pour leurs loisirs. C'est là tout ce qu'il faut à une nation. Intellectuellement parlant, elle ne se classe pas d'après sa moyenne, mais d'après son élite; ce qui l'honore, ce n'est pas le nombre des écoliers qu'elle compte sur ses bancs; c'est la valeur des hommes distingués qu'elle possède dans son sein.

Mais c'est assez de ce seul mot sur la question des études, question sur laquelle la loi n'aura pas à statuer, et qu'elle laissera tout entière à la liberté. Elle ne peut y toucher que par un point, le programme de l'examen. Arrivons donc à cette question vraiment capitale de l'examen.

Y aura-t-il un examen?

Quel en sera le but?

Quels en seront les juges?

Sur quels objets portera-t-il?

Quelle en sera la forme?

Voilà les questions que nous allons résoudre brièvement. Les

observations que nous avons faites sur l'état actuel des choses abrégeront singulièrement notre tâche.

Y AURA-T-IL UN EXAMEN?

La société, qui a laissé à chacun la liberté d'étudier comme il a voulu et où il l'a voulu, est-elle en droit de lui faire rendre compte de son savoir? Lui demandera-t-elle ce compte à l'époque seulement où il va commencer l'exercice d'une carrière? Et alors lui demandera-t-elle uniquement les connaissances spéciales qui sont propres à cette carrière? Ou bien, au contraire, dès l'instant où ses études spéciales vont commencer, lui demandera-t-elle compte des études générales qui en sont la préparation? Interrogera-t-elle sur la médecine seulement celui qui va être médecin, sur la jurisprudence celui qui va devenir avocat? ou, au contraire, avant même qu'on étudie ou la médecine ou le droit, interrogera-t-elle le futur avocat et le futur médecin sur les lettres, sur les humanités, sur cette instruction libérale que les carrières libérales semblent appeler?

Ce dernier parti est celui que l'on suit en France et dans presque toute l'Europe, si je ne me trompe. Les études supérieures, les études spéciales, ne sont ouvertes, ou du moins ne sont utilement accessibles que pour celui qui justifie de son instruction première. C'est aussi ce parti que nous croyons utile de suivre. Nous avons dit assez en commençant quelle est l'importance dans l'intérêt d'une nation de cette éducation libérale qui fixe le niveau intellectuel d'un pays. Si on ne l'impose pas même à ces carrières que l'on appelle libérales, à qui les demandera-t-on? Et avec la tendance de notre siècle de préférer à tout ce qui est utile ce qui n'est que matériellement utile, que deviendront ces études et la dignité intellectuelle qui en est la suite, si ces études ne sont nécessaires à la fortune de personne? Que deviendront même les carrières libérales si, dispensées ainsi de toute préparation littéraire, elles sont précédées tout au plus d'une instruction spéciale qu'il est facile de recevoir et même de donner

sans aucune érudition et sans la connaissance d'aucune langue savante? Elles deviendront de plus en plus ce qu'elles ne tendent déjà que trop à devenir, affaire de routine, de métier, de trafic. Il faut donc que l'instruction littéraire soit exigée, et il est juste qu'elle le soit dès le commencement des études spéciales : serait-il loyal de laisser s'engager dans des travaux, dans des dépenses, dans un inutile labeur de trois ou quatre années, celui qu'au bout de trois ou quatre ans on refusera faute d'instruction première? La société a donc intérêt, elle a droit, elle est obligée par devoir à avertir de son incapacité celui qui s'avance vers une carrière pour laquelle il n'est point préparé. Libre ensuite à lui d'entrer dans les écoles, de suivre les cours, d'étudier ; comme l'étudiant allemand qui, en sortant du gymnase, n'a pas obtenu de *certificat de maturité*, n'en est pas moins admis autant qu'il le veut à suivre les cours de l'Université ; il est seulement averti que, tant que ce certificat lui manque, les études qu'il fait ne lui ouvrent point de carrière.

Ce qu'exige ainsi l'Allemagne, la Belgique l'exige également. L'examen de candidature suit les études ordinaires et précède les examens spéciaux. Nul n'est reçu candidat en droit s'il n'a déjà été reçu candidat ès-lettres ou en philosophie ; nul n'est reçu candidat en médecine s'il n'a déjà été admis au même grade en fait de science [1]. Partout l'éducation particulière du médecin et de l'avocat a pour antécédent nécessaire l'éducation générale de l'homme lettré.

But de l'examen.

Mais quel titre, quel examen, quelles conditions exigerons-nous? Il y a une distinction à faire ; elle est importante.

Partout où il existe des corps enseignants, de véritables universités, elles soumettent à une épreuve ceux qui ont étudié

[1] *Loi organique de l'instruction supérieure* du 27 septembre 1835, articles 37, 38.

sous leur direction ; par cette épreuve , elles reconnaissent leur science et leur talent ; elles la constatent par des diplômes, par des grades ; elles les font licenciés ou docteurs. Elles n'ont pour cela aucune délégation du pouvoir public ; elles ne font point acte de gouvernement. Corporations plus ou moins privilégiées , plus ou moins reconnues, souvent même tout à fait indépendantes et revêtues d'un caractère purement privé , elles ne sont pas l'État. Le titre qu'elles délivrent n'a aucune force devant l'État ; ce n'est pas un titre légal. Sa valeur, quoique réelle et sérieuse la plupart du temps , est une valeur toute morale , proportionnée à l'importance, à la célébrité, à la bonne renommée de l'université qui le délivre. On est docteur de Louvain, d'Iéna, de Cambridge ; et ces titres d'honneur par lesquels ces universités garantissent au monde savant la science du disciple qu'elles ont formé, ont un poids et une importance différente , selon la valeur scientifique du sceau dont ils sont revêtus.

Mais, on le comprend, à la société civile , agissant officiellement et par l'organe des pouvoirs publics , il faut des titres d'une autre nature. Ce n'est pas un diplôme universitaire, plus ou moins valable, selon le renom de la corporation qui l'a délivré, que la société peut accepter comme garantie. Ce n'est pas une épreuve subie devant le corps enseignant lui-même , et où le corps enseignant, appréciant ses propres œuvres, serait suspect de partialité, qui rassurera les pouvoirs publics, surtout depuis que ce corps enseignant, au lieu d'être unique et officiel, est partagé en diverses institutions rivales. Tout au contraire, c'est la société qui voudra elle-même, et par ses délégués immédiats, contrôler l'œuvre des corps enseignants. Elle ne s'occupera point de reconnaître et d'honorer des savants , mais de reconnaître et de breveter les hommes qu'elle juge en état de remplir les fonctions sociales ; elle jugera moins encore la science au point de vue théorique et abstrait que la capacité au point de vue pratique et applicable ; elle ne fera point de bacheliers ni de docteurs ; elle délivrera à ceux qu'elle juge capables des certificats de capacité.

Ainsi le corps enseignant, ou pour mieux dire chaque corps enseignant, pourra, à ses risques et périls et dans la mesure de la confiance qu'il inspire, garantir par des diplômes le mérite de ses élèves. Même aujourd'hui ces diplômes privés existent; l'École spéciale du commerce, l'École des arts et manufactures, deux institutions purement privées, délivrent, l'une des diplômes de capacité, l'autre des brevets d'ingénieur civil, titres sans force légale, adressés non pas à l'État, mais au public, qui les apprécie parce que ces établissements sont estimés. Mais les corps enseignants, quels qu'ils soient, ne sauraient lier la société; l'État n'accepte pas leur sceau pour garantie; il faut que ces bacheliers ou ces docteurs qu'ils ont faits passent examen devant d'autres juges que ceux qui les ont instruits, sur d'autres bancs que ceux de leur école, sous une garantie autre que le cachet de leurs maîtres. Ce n'est plus ici le corps enseignant qui reconnaît et proclame ses œuvres devant l'opinion et le monde savant; c'est la société qui vérifie les œuvres des corps enseignants, les approuve et les tient propres à son usage. Il ne s'agit plus de baccalauréat à conférer; il s'agit d'un *certificat d'aptitude* à délivrer. Changement de mots, dira-t-on. Ne serait-ce que cela, il est déjà utile de rendre aux mots leur véritable emploi.

Mais de plus, cette notion ainsi rectifiée, des conséquences importantes vont en sortir.

Quels seront les juges?

En effet, le but de l'examen une fois établi, la question relative aux juges se trouve bien près d'être résolue. Le juge ne sera plus le délégué du corps enseignant, mais le délégué immédiat de l'Etat. Il y a plus, et comme le corps enseignant a cessé d'être unique, comme il y a maintenant plusieurs établissements qui enseignent, rivaux, concurrents, presque hostiles, le juge, pour peu qu'on le veuille impartial, sera pris en dehors de ces établissements, quels qu'ils soient.

Ici un cri va s'élever : « Mais quoi donc ? Qui peut juger l'enseignement, sinon ceux qui enseignent ? Qui peut examiner sur le latin, sinon des professeurs ? Seront-ce les représentants ordinaires de l'Etat, c'est-à-dire le maire, les adjoints et les conseillers municipaux qui interrogeront sur Homère et sur la syntaxe des écoliers les trois quarts du temps plus instruits qu'eux ? Vous excluez des examens quiconque sait quelque chose et vous appelez les ignorants à juger le savoir. »

Cette objection s'est faite et se fera sans doute. Mais d'abord l'on ne songe pas quel blâme indirect elle jette sur l'Université actuelle. Nous avons parlé de la décadence des études, dont l'Université est en partie du moins responsable. Mais combien cette décadence serait plus complète encore s'il était vrai qu'en dehors de ceux qui sont voués par état à l'enseignement, il n'y eût personne en France capable d'interroger sur l'histoire et sur le latin des écoliers de dix-sept ans ! Comment donc ! Tous les jeunes gens appartenant aux familles un peu aisées passent par vos colléges ; pendant dix ans le grec et le latin sont leur étude, sinon exclusive, du moins principale ; vos écoles sont la pépinière où se recrutent forcément et sauf quelques exceptions la magistrature, l'administration, le barreau, la médecine, toutes les professions libérales : et parmi ces milliers d'hommes réputés lettrés, bacheliers de par vous, que vous avez au bout de dix ans lancés dans le monde, il ne s'en trouverait pas vingt, quinze, dix, cinq, dans un département, demeurés assez instruits pour s'assurer par des questions de la force d'un écolier ! Le latin que vous enseignez à tous resterait dans la tête des seuls professeurs ! Et cette instruction, payée à si grands frais par l'Etat, si rigoureusement imposée aux familles, servirait seulement à former des maîtres destinés à leur tour, et uniquement destinés, à former d'autres maîtres !

Non ! il n'en est pas ainsi. Sans doute, parmi ceux qui apprennent le latin, beaucoup sont destinés à l'oublier ; beaucoup ne garderont de leurs études classiques qu'un demi-souvenir, fréquemment utile, l'habitude du travail d'esprit et cette élé-

vation de l'intelligence qui la porte à se dégager avec plaisir des choses et des intérêts pour arriver jusqu'aux idées. C'est déjà beaucoup ; c'est peut-être le plus grand fruit. Mais l'instruction serait bien imparfaite, et à coup sûr elle ne porterait ce fruit que pour un bien petit nombre, si pour quelques-uns elle n'avait un résultat plus direct encore ; si ce qui est appris était complétement perdu pour tous, du moins à titre de connaissances positives ; si ceux-là surtout dont la pensée reste fixée par état dans le domaine du savoir et de l'intelligence, n'en oubliaient pas moins, malgré leur vie érudite, les premiers éléments de savoir que le collége leur a donnés. Nous croyons, il est vrai, que tous ces résultats, l'Université ne les obtient que d'une manière insuffisante ; mais nous serions injustes et ses défenseurs seraient coupables de calomnie envers elle, si les uns et les autres nous allions publier que ses études sont tellement faibles, laissent si peu de trace, agissent si mal sur les milliers de jeunes gens qu'elle forme, qu'arrivés à trente ans, même les plus lettrés d'entre eux ne seraient pas en état d'examiner un écolier.

Il y a plus, et nous pouvons dire que ces lettrés, ces latinistes qui ne sont pas professeurs, le jour où on voudra les chercher, non-seulement seront révélés au pouvoir par une notoriété facile à reconnaître, mais qu'ils le sont dès aujourd'hui encore par des positions à peu près officielles. Sans charger le préfet de dresser une liste des notables lettrés comme il dresse une liste des notables commerçants, ce qui serait du reste praticable, il suffira de prendre à Paris les membres de l'Institut, dans les provinces les archivistes départementaux et les correspondants des académies, partout les bibliothécaires des villes ou de l'Etat, les lauréats de l'Institut, les présidents et les secrétaires des sociétés savantes autorisées par le gouvernement, pour former un jury scientifique suffisant par le nombre et certainement par la science.

Il faut bien d'ailleurs en venir à cette ressource. Les commissions d'examen aujourd'hui en usage ont été dans la discussion

de la Chambre des Pairs trop positivement condamnées et par la commission dont M. le duc de Broglie était l'organe, et par la Chambre, qui s'est réunie pour les repousser. Les Facultés que le vote de la Chambre a mises à leur place appartiennent, comme les commissions d'examen actuelles, à l'Université ; ce seraient toujours des membres d'un corps enseignant jugeant les œuvres des institutions rivales. Et de plus, il n'y a que dix Facultés des lettres dans toute la France, et ce serait imposer aux candidats une dépense, des voyages, une perte de temps tout à fait désastreuse, que de les obliger à aller chercher leurs juges si loin d'eux. Dira-t-on qu'on augmentera le nombre des Facultés? Il ne serait ni sensé ni praticable de faire un tel changement, et d'imposer au budget une telle charge dans la seule vue des examens, quand les Facultés qui existent sont déjà si languissantes, quand déjà, et avec grande raison, M. Cousin a pu se plaindre de leur éparpillement [1].

Nous arrivons donc nécessairement à chercher en dehors de la profession enseignante un personnel scientifique pour le travail des examens ; et ce personnel ne nous manque pas. Chez les hommes que j'ai désignés et chez d'autres qu'on pourrait désigner encore, la science n'est pas moindre que parmi ceux qui enseignent ; le dévouement serait égal ; l'absence de toute prévention est plus certaine. Une autorité impartiale et compétente, l'Institut par exemple, choisira ou dans son sein ou hors de son sein une liste de 40, 50, 60 examinateurs qui, à des temps marqués, comme ceux de l'Ecole polytechnique, parcourront deux à deux un certain nombre de départements. Dans chaque chef-lieu, se joindront à ces deux examinateurs deux autres pris parmi ceux que nous désignions tout à l'heure, et qui habitent le pays. Les quatre réunis interrogeront les élèves, et deux voix contraires motiveront le rejet. Ainsi seront compensés l'un par l'autre l'esprit de localité, quelquefois moins impartial, l'esprit métropolitain, quelquefois moins attentif. Aux examinateurs

[1] *Voyez* le même ouvrage, t. I, p. 175.

locaux, pris à tour de rôle sur une liste qui pourra aisément être nombreuse, il ne sera imposé qu'un facile travail, un déplacement peu incommode, si toutefois il y a déplacement pour quelques-uns d'entre eux, rémunéré d'ailleurs, comme il l'est pour les commissions d'examen, par une juste indemnité. Pour les examinateurs métropolitains, le choix de l'Institut, la situation élevée qu'ils prendraient dans la science, une rémunération légitime, seraient, ainsi qu'il arrive pour les examinateurs des écoles scientifiques, plus qu'une suffisante compensation de leurs travaux. Mais ni les uns ni les autres ne seraient appelés qu'à tour de rôle et à des intervalles assez longs. Il ne faudrait pas que cette charge accidentelle devînt une fonction constante ; qu'il se formât une corporation d'examinateurs permanente et circonscrite qui imposât à la France son esprit, ses méthodes, ses préventions. Il ne faut pas que les examinateurs fassent corps plus que ne le font en France les électeurs et les jurés. Mais nous n'avons pas à entrer ici dans de trop minutieux détails; il suffit que le personnel existe. Il sera facile de trouver le meilleur moyen de l'employer.

Du programme et de la forme de l'examen.

Vient maintenant la question du programme. Celui que l'Université impose à ses candidats, détaillé à l'excès et fort compréhensif en apparence, n'amène pas, nous l'avons déjà dit et chacun le sait, d'examen sérieux. Pour avoir trop demandé, on a moins obtenu. Il pose jusqu'à trois cent cinquante *questions*, comme il les appelle, dont chacune serait très-raisonnablement le sujet d'un gros livre. Il est vrai que pour le candidat, une fois assis sur les bancs, les trois cent cinquante questions sont réduites, et réduites par la voie du sort, à sept : une pour chaque branche d'enseignement; et comme l'épreuve orale peut n'être que de trois quarts d'heure, y compris l'explication des classiques, cela ne fait guère plus de cinq minutes pour chaque question et chaque science. Du reste, pour ces motifs ou pour

d'autres, le programme a été presque unanimement repoussé par la Chambre des Pairs. C'est M. le duc de Broglie, c'est M. Barthe, c'est M. le comte de Montalivet, qui, déniant à l'Université le droit de faire un programme, ont voulu, par un amendement que la Chambre a adopté, et auquel M. Villemain consentait ou à peu près, faire remonter cette tâche jusqu'au Conseil d'Etat : solution dont le mérite peut être contesté, mais qui atteste la condamnation par la Chambre du programme universitaire.

Quant à nous, entrons dans quelques détails, et ne séparons pas le programme de l'examen d'avec la forme de l'examen, deux choses qui se corroborent l'une l'autre. Et d'abord cette multiplicité de questions dans le programme, cette surabondance de détails serait à nos yeux la première chose à écarter. Quand un écolier de dix-huit ans apporte devant des juges sa jeune science, il n'est pas à désirer qu'il sache beaucoup ; il est à désirer surtout qu'il sache bien. Il n'est pas nécessaire qu'on lui pose des questions diverses, multiples, abstruses ; mais il est nécessaire que sur le petit nombre d'objets qui ont dû composer son enseignement il soit examiné mûrement, équitablement, sérieusement.

Pour cela, l'épreuve écrite est infiniment supérieure à l'épreuve orale. Dans la dernière, un *lapsus linguæ*, un peu de trouble, une légère émotion peut fausser complétement les réponses ; dans la première, tout ce que le candidat a de talent et de savoir a pour se produire tout loisir et toute liberté. Le programme actuel admet une épreuve écrite, mais une seule, la version latine. Pourquoi des épreuves écrites de genres divers n'attesteraient-elles pas sa capacité pour chacune des branches de l'enseignement ? Pourquoi refuser ce moyen d'éclaircissement plus sûr, moins fugitif, plus mûrement appréciable ? Les Allemands, dont l'esprit réfléchi et l'expérience ont tant de valeur en pareille matière, quand ils font subir à l'élève des gymnases l'examen qui précède le passage à l'Université, comme chez nous l'examen du baccalauréat précède les études supé-

rieures et spéciales, lui imposent le quadruple devoir d'une composition allemande, d'une composition latine, d'une version grecque, d'une composition mathématique. Cette tâche remplit quatre jours, à huit heures de travail par jour. C'est là et ce doit être là la partie capitale, parce que c'est la partie la plus positive et la plus concluante de l'examen.

Dès lors, l'épreuve orale perd de son importance : les examinateurs ont déjà une mesure assez certaine du savoir de l'élève ; il ne s'agit plus que d'éclaircir quelques doutes qui seraient demeurés dans leur esprit. Dès lors aussi on n'a plus besoin de ce programme minutieux et détaillé dont la Chambre des Pairs renvoyait le travail au Conseil d'État. Tandis que notre programme français avec ses trois cent cinquante questions remplit de longues pages dans les règlements universitaires ; dans le règlement prussien, que M. Cousin nous a fait connaître, le programme de l'examen écrit contient une page et huit articles ; celui de l'examen oral, deux pages et treize articles. Ce programme comprend cependant deux objets d'enseignement qui sont étrangers au nôtre : la religion, sur laquelle nous n'interrogeons pas, et une langue vivante, la langue française. Il exige ce que nous ne demandons pas en France, que le candidat, pendant une partie de l'examen, soit interrogé et réponde en langue latine. Sur chaque point il indique brièvement à l'examinateur quels doivent être la nature, le but, la mesure de ses questions. Il est, en un mot, beaucoup plus positif quoique plus concis que le nôtre, de même que l'examen est plus approfondi quoique moins étendu.

Le programme simplifié sur ce modèle, qui s'oppose à ce qu'il soit inscrit dans la loi même ? Dira-t-on qu'il est sujet à changer trop fréquemment? Je répondrai encore par l'exemple de la Prusse : le règlement actuel est de 1834 ; celui qui le précédait était de 1812 ; celui qui l'avait précédé, de 1788. Ce ne sont pas là, ce semble, des changements trop fréquents pour que l'action législative soit incapable de les suivre. Dira-t-on que les Chambres qui font les lois sont peu instruites en pa-

reilles matières ? Je répondrai d'abord par la simplicité du programme prussien que j'offre comme modèle, et qui est fort saisissable pour tout homme instruit ; et puis je dirai des Chambres ce que tous les orateurs de la Chambre des Pairs disaient du conseil d'Etat, que si en majorité elles sont incompétentes en fait d'enseignement comme elles peuvent l'être en fait de chemins de fer, de travaux publics, de finance, de marine, il est dans leur sein des hommes compétents qu'elles écoutent, et que « le mérite éminent du gouvernement représentatif est de condamner les hommes spéciaux à se faire comprendre et approuver par le bon sens général, d'appeler les hommes du commun, et de les élever jusqu'à la hauteur des questions techniques [1]. » Il y a plus, et il est même utile que les *hommes du commun* interviennent, ne serait-ce que pour garantir contre l'excès des prétentions scientifiques la liberté du candidat et le droit, que la Charte lui assure, d'admissibilité à tous les emplois, s'il a les connaissances que ces emplois exigent. En un mot, tout cela est plus simple qu'on ne le croit ; on a exagéré l'importance, l'étendue, la diversité, la dimension du programme, et c'est ainsi que de la rédaction du programme on a fait une si grande affaire.

Maintenant quels objets comprendra ce programme ? Sans aucun doute la langue française, la langue latine, la langue grecque. — La première avec une rigueur qu'on est loin d'y mettre aujourd'hui, puisqu'une version du latin en français est le seul *spécimen* que fournisse le candidat de sa connaissance de la grammaire, de son style, de son aptitude à composer. — La seconde sera l'objet d'un examen presque aussi sévère, parce qu'il faut que dans cette langue, base fondamentale de notre instruction, l'élève soit arrivé à ce que j'appellerai le sens littéraire. — Pour le grec enfin, la connaissance de la grammaire, la science des éléments de la langue, l'explication des auteurs les plus faciles suffira à Paris comme à Berlin.

[1] M. le duc de Broglie, dans la discussion de la Chambre des Pairs.

Vient l'histoire. Il faut élaguer ici cet étalage vraiment excessif de science historique qui figure dans le programme actuel. Veut-on qu'un écolier de seize ans, qu'un enfant n'ait plus rien à apprendre en histoire? Et quand on lui demande, parmi cinquante questions semblables, « l'histoire de la Russie et de la Pologne depuis l'avénement d'Ivan III Wasiliewitch jusqu'à celui de Pierre-le-Grand, » veut-on, peut-on vouloir qu'il sache tout cela sérieusement? La Prusse, si savante, se contente de moins : « Quant à l'histoire et à la géographie, dit-elle, il faut s'assurer si les élèves possèdent un aperçu clair de l'ensemble de l'histoire, et s'ils ont acquis une connaissance exacte de l'histoire ancienne, principalement de l'histoire grecque et romaine, ainsi que de l'histoire allemande et nationale, et s'ils sont assez avancés dans les éléments de la géographie mathématique, physique et politique. » Et encore elle ajoute : « Les examinateurs doivent s'abstenir de toutes questions qui entreraient trop dans les détails[1]. »

Quant aux sciences, il serait juste également de s'en tenir à une limitation assez étroite. Pour ceux qui veulent entrer dans les écoles de médecine, un examen scientifique spécial est exigé et sera toujours exigé. C'est donc à de futurs avocats que l'on demande les équations du second degré et la construction de l'hygromètre à cheveu. Cujas ou Gerbier auraient pu être exclus du barreau faute de savoir assez de chimie.

Reste la philosophie, sur laquelle, tout le monde s'en souvient, le débat à la Chambre des Pairs a principalement porté. Si quelque chose est résulté de ce débat, c'est le blâme jeté sur l'enseignement philosophique des colléges ; c'est le danger de cet enseignement pour de jeunes têtes ; c'est le désir que la philosophie, au moins dans ce qu'elle a de plus avancé, appartienne à l'enseignement supérieur. Là, en effet, les auditeurs sont des étudiants libres ; ils peuvent discuter, comparer, rejeter les systèmes qu'on leur offre, qu'on ne peut plus leur

[1] Art. 24, § 7.

imposer. Le professeur qui leur parle ne parle point seul. Par le monde, la lecture, la conversation, on peut le juger et le rectifier. L'écolier, au contraire, n'est pas libre ; il n'entend et ne lit que son maître ; il faut, en vertu de la discipline du collége, qu'il en accepte pieusement toutes les leçons, son maître serait-il Hobbes ou Spinosa. D'ailleurs, il ne suffit pas de dire qu'on enseignera la philosophie et qu'on examinera sur la philosophie ; il faudrait dire sur quelle philosophie. Et l'on en viendra forcément là, où, malgré ses protestations, en vient forcément l'Université, à faire dans un pays qui ne veut point de religion de l'Etat une philosophie de l'Etat. Il faut donc que tout ce qui est système, opinion, idée individuelle soit écarté, sinon de l'enseignement, sur lequel la loi ne peut plus agir directement, au moins de l'examen qu'elle est appelée à régler. Mais, en dehors des systèmes, restent deux choses sur lesquelles l'examen doit porter : — la logique d'abord, qui n'est que l'application méthodique d'une des facultés de l'esprit humain ; — ensuite la connaissance du langage philosophique, langage commun à tous les systèmes, nécessaire pour les entendre, indispensable préparation à l'enseignement proprement dit de la philosophie.

En résumé, la langue française au point de vue grammatical et littéraire, la langue latine sous ce même et double aspect, la langue grecque dans un but plus exclusivement grammatical ; l'histoire sainte, l'histoire ancienne, l'histoire nationale, la géographie, non dans leurs détails, mais dans leurs grands traits ; les mathématiques dans ce qu'elles ont de plus élémentaire ; en fait de philosophie, la logique, suivie de questions assez multipliées pour s'assurer que l'intelligence du langage philosophique ne manque pas au candidat ; — en d'autres termes, un programme moins vaste, moins chargé de détails que le programme actuel de l'examen, mais qui, par cela même, pourra être plus sérieux ; — des épreuves écrites bien plus encore que des épreuves parlées, parce qu'elles sont plus équitables et plus concluantes ; — quatre juges, parmi lesquels

deux voix suffiraient pour entraîner le rejet : telles devraient être, ce nous semble, les formes et les conditions de l'examen.

Faut-il en ajouter une de plus et continuer à imposer à l'aspirant la nécessité du certificat d'études ? C'est par là que nous terminerons.

Nous avons déjà montré le but fiscal et l'intérêt de corporation qui ont inspiré la pensée première de ce certificat. De tels motifs sont complétement incompatibles avec la liberté d'enseignement. Quand une seule institution est maîtresse et a droit d'enseigner, qu'elle vérifie si les élèves qui se présentent lui appartiennent, et s'ils n'ont pas fait fraude à son monopole, cela est logique. Mais quand, moyennant des conditions qui n'ont rien d'impraticable, tout homme pourra donner l'instruction, quand nul enseignement ne sera illégal, à quoi servira un certificat qui ne pourra plus manquer à personne ? Ce ne serait plus qu'une note offerte aux préventions ou aux préférences des examinateurs, afin de détourner leur esprit de la question de capacité qui doit les occuper exclusivement. Ce serait comme un stigmate destiné à les faire souvenir, s'ils sont injustes et prévenus, que tel élève, capable et instruit, est sorti d'un établissement qu'ils n'aimaient pas ; que tel autre, inepte et ignorant, est sorti d'une école qui a leurs affections. Ce serait en un mot, pour peu que l'examinateur eût des préférences ou des sentiments hostiles en fait d'écoles, une garantie de partialité.

Cette incompatibilité du certificat d'études avec la liberté d'enseignement avait frappé M. Cousin, dont les paroles, quoiqu'elles aient déjà été citées, sont bonnes à reproduire. « Il faut abolir l'obligation de passer par les écoles secondaires publiques pour être admis à l'examen du baccalauréat... Ce monopole doit être détruit. Il n'existe pas en Prusse, et les gymnases n'ont d'autres priviléges qu'une excellente organisation et l'habileté de leurs professeurs. Ce sont là les seuls que je réclame pour nos colléges. Ainsi, que la jeunesse française soit

entièrement libre de suivre ses colléges, et que non-seulement de la maison paternelle, mais aussi des établissements privés, on puisse se présenter à l'examen sans autre certificat d'études que les connaissances dont on fait preuve [1]. »

Ainsi écrivait en 1836 M. Cousin; et plus tard, quand ces paroles lui ont été rappelées à la Chambre des Pairs, il a franchement avoué que s'il avait changé d'opinion, s'il soutenait les certificats d'études qu'il attaquait autrefois, ce n'était chez lui ni affaire de principe ni question scolaire, mais affaire de politique, de moment, de circonstance; qu'en un mot il ne voulait des certificats d'études que parce qu'il avait peur des Jésuites [2].

Oui, en effet, là était bien pour tous, ou pour presque tous, la sérieuse, l'unique question. S'il n'y avait pas à nos portes deux colléges tenus par des Jésuites, le certificat d'études, inutile et dépourvu de sens sous le régime du libre enseignement, ne serait plus soutenu de personne.

En vérité, c'était faire aux Jésuites trop d'honneur. Tout en les proclamant vaincus, abaissés, humiliés, étrangers à notre siècle, inférieurs par la science, par l'habileté, par les talents, on les redoute et on ne redoute qu'eux. Il y a en France des piétistes, des méthodistes, des républicains, des socialistes, des communistes; aucun de ceux-là ne fait peur. A aucun d'eux on ne ferme les colléges; à aucun d'eux on ne demande de serment qui l'exclue de l'instruction publique. Mais il y a en France, ou hors de France, deux cents, ou si vous l'aimez mieux, six cents Jésuites français, race stupide, ignorante, pleine de préjugés, qui méconnaissent profondément la France et le XIXe siècle, que la France et le XIXe siècle détestent. Ce sont ceux-là qui excitent toutes nos craintes. Si par malheur ils venaient à s'introduire parmi nous, s'ils y fondaient trois ou quatre colléges, nos libertés, notre constitution, les grands principes de 89, les conquêtes immortelles de la révolution y passeraient. Cinquante prêtres, mal appris, en vieilles soutanes

[1] T. II, p. 358.

[2] Chambre des Pairs; séance du 14 mai 1844.

rapiécées, auront opéré ce prodige. Aussi n'y aura-t-il pas assez de lois préventives, assez d'affirmations, assez de verrous pour les exclure. Ce n'est pas même tout. Ils n'auront pas d'écoles en France ; mais ils peuvent en avoir à l'étranger ; ils en ont déjà deux, et ces deux écoles, situées hors du territoire, loin du cœur de la France, loin des familles, nous font encore peur. Les cent ou cent cinquante écoliers qui peuvent en sortir tous les ans au maximum seront le levain imperceptible qui corrompra une société de trente-six millions d'hommes. Il faut y prendre garde et nous servir du certificat d'études comme d'un bouclier contre les élèves, comme l'affirmation nous sert de rempart contre les maîtres. Nous sommes si faibles contre le jésuitisme, et le jésuitisme est si fort contre nous !

Sérieusement, nous honorons et nous révérons la Société de Jésus ; mais, en vérité, tous tant que nous sommes, soit ennemis, soit même amis, nous sommes portés à lui faire une trop grande place, une trop petite à l'Eglise. Il semble que l'Eglise ne se meuve que par ce ressort caché. Si elle marche, si elle combat, si elle recule, c'est qu'il y a derrière elle un Jésuite qui la pousse. Saint Athanase n'avait pourtant pas un conseil de Jésuites quand il triomphait par sa résistance des princes ariens. Il n'y avait pas de Jésuites non plus du temps de saint Thomas de Cantorbéry, autre époque où l'Eglise, attaquée dans ses droits, donnait quelque embarras à cet aimable pouvoir civil qui savait si bien appeler les assassins à son aide. Il n'y avait pas non plus de Jésuites en France en 1792, époque où l'épiscopat a tenu bon jusqu'au sang contre les violences schismatiques de la révolution. En vérité, on flatte trop les Jésuites en supposant, comme on le fait, que l'Eglise ne peut parler, protester, demander, refuser, si elle n'a auprès d'elle quelque Jésuite pour la souffler. Et l'on parle ainsi après avoir lu, étudié, enseigné l'histoire ! et l'on ne pense pas qu'il vaudrait mieux nommer tout simplement, tout simplement attaquer l'Eglise ! De la part des habiles, ce serait plus de franchise ; ce serait plus de bon sens et de pénétration de la part des autres.

La question sort ici de notre cercle, nous en convenons. C'est une question de politique et non d'enseignement. Mais c'est là même ce qui condamne les prétentions hostiles aux corporations catholiques. Ce n'est ni œuvre d'intelligence, ni œuvre de liberté, que de faire passer dans une des lois constitutionnelles du royaume de vieilles rancunes que le bon sens effaçait lorsque régnait le bon sens. Nous ne voulons pas du certificat d'études comme nous ne voulons pas de l'affirmation, non seulement parce que nous ne partageons pas contre certains hommes des préjugés de moins en moins justifiables, mais encore parce que nous ne voudrions pas employer de pareilles armes même contre des ennemis.

Finissons et résumons en quelques mots cette dernière partie de notre travail : Restitution aux grades universitaires de leur caractère véritable, désignation d'examinateurs impartiaux, suppression du certificat d'études : voilà ce que nous faisons pour la liberté. Liberté de méthode dans l'enseignement, rédaction d'un programme d'examen plus sérieux, épreuves plus approfondies et moins fugitives : voilà ce que nous demandons dans l'intérêt des études.

Et nous sommes convaincus que ces moyens sont efficaces. Si le commerce, l'industrie, l'agriculture a besoin de liberté, l'étude en a besoin plus qu'eux. L'étude a besoin de diversité dans les allures; elle a besoin de ne pas être emprisonnée dans une voie unique, sans pouvoir dévier à droite ni à gauche, sans pouvoir rien tenter, rien innover. Les hommes ne marchent pas au progrès intellectuel en rang et sous les ordres d'un chef, comme un régiment à l'exercice. L'Angleterre, libre dans son enseignement, demeure, au milieu de ses préoccupations politiques, commerciales, industrielles, admirablement savante et bien plus classique que nous. L'Allemagne doit sa supériorité scientifique, non à ses gouvernements et à leurs lois, mais à ses universités plus vieilles que les gouvernements et les

lois; à ses universités, nées de la liberté du moyen âge, où règne une liberté d'étude qui nous effraierait, accoutumés que nous sommes à cette exacte distribution de tâche qui nous est partout imposée; et cette liberté d'études (*Lehrfreiheit*) est « le principe fondamental » sur lequel repose tout l'enseignement universitaire [1]. L'Autriche, qui s'est écartée de ce principe, est dans un état d'infériorité que tout le monde reconnaît. A mesure que les études se concentrent, elles s'affaiblissent; à mesure que la science se discipline, elle diminue. L'Université de Paris avait plus de valeur quand les autres universités du royaume n'étaient pas encore éteintes. Elle en avait plus quand la concurrence des Jésuites la stimulait; et quand les dernières corporations enseignantes ont disparu, et qu'à l'Université de Paris s'est substitué un corps unique désigné par le nom si impropre d'Université de France, sous cette direction unique, sous ces maîtres sans concurrents, les études ont-elles remonté à l'ancien niveau?

Je n'hésite pas à le penser : si l'Université était un corps purement savant et littéraire, son jugement serait tout autre sur la question de la liberté d'enseignement. «Ne craignons pas de le dire, écrivait un de ses membres; la concurrence du libre enseignement a manqué jusqu'ici au développement complet de l'instruction universitaire. Que cette condition essentielle de tout progrès durable soit enfin remplie, que toute satisfaction soit donnée aux familles et à la société, que des rivalités sérieuses et dignes viennent de toutes parts éveiller les courages et redoubler les efforts, toute amélioration devient possible, tout perfectionnement est probable [2]. »

Pourquoi l'Université ne partage-t-elle pas cette confiance? Nous catholiques, nous l'avons bien. L'enseignement catholique n'a pourtant ni les priviléges qui resteront toujours à l'Université, ni les dotations que l'Etat lui accorde généreuse-

[1] *Saint-Marc Girardin*, t. II, p. 257, 228, et surtout t. I, p. 83-84.
[2] M. Rendu, *Code universitaire*, préface, p. XIII.

ment, ni cette auréole qui s'attache en France à tout ce qui émane du pouvoir ; et dans cette situation, c'est l'enseignement catholique qui demande la liberté, et c'est l'Université qui la redoute !

Ne nous le cachons pourtant pas : les conditions de la liberté seront dures pour nous. Ce qu'on nous accordera sera parcimonieusement marchandé ; et même avec les conditions dont nous venons de tracer le programme, les difficultés seraient grandes encore, le travail serait rude : la loi, si libérale qu'elle puisse être, ne convertira pas le pays légal tout entier à notre foi. Les préventions qui nous refusent la liberté d'enseignement conspireront pour nous en rendre l'usage plus laborieux. Ni ces conseils que nous demandons pour la surveillance des écoles ne seront en général pénétrés d'affection pour les écoles catholiques, ni ces examinateurs, dont nous essayons de former la liste, ne seront particulièrement choisis parmi nos amis : nous le savons bien. Si nous demandions la liberté pour notre commodité et notre repos, nous aurions bien tort. Mais nous la demandons pour la conservation de notre foi et pour la paix de notre conscience. Quand nous demandons la liberté, nous demandons le travail et la lutte. Ce que l'Université redoute pour son pouvoir et sa renommée, nous ne le redoutons pas pour notre foi. Nous amenons notre foi dans une arène où tous, protestants, juifs, incrédules, athées, communistes, combattent contre elle à armes égales. Mais nous savons la puissance de notre foi : et nous pouvons dire que nos adversaires la savent. Autrement refuseraient-ils le combat ? Fermeraient-l'arène ? Et nous, que tout le monde prétend avoir vaincus et tenir sous ses pieds, nous que de tous côtés on dit faibles, écrasés, expirants, serions-nous les seuls à demander que la lice soit ouverte ?

DES ASSOCIATIONS HOUILLÈRES.

M. le ministre des travaux publics a institué, par un arrêté du 18 décembre 1846, une commission spéciale pour l'examen des questions auxquelles peut donner lieu la réunion des mines de la Loire [1].

[1] Le ministre des travaux publics, considérant que la réunion entre les mains d'une seule société d'une grande partie des concessions de mines instituées dans le département de la Loire soulève des questions d'une haute gravité, et qu'il convient pour éclairer les délibérations du gouvernement de déférer l'examen de ces questions à une commission spéciale;

Après s'être concerté avec le ministre de l'agriculture et du commerce, arrête ce qui suit :

Art. 1er. Il est formé une commission chargée d'examiner les diverses questions auxquelles peut donner lieu la réunion des mines de la Loire, et de proposer les dispositions qui lui paraîtront devoir être prises à ce sujet.

Art. 2. Cette commission est composée, indépendamment du ministre des travaux publics, du ministre de l'agriculture et du commerce, et du sous-secrétaire d'Etat des travaux publics, de MM. le comte Portalis, premier président de la Cour de cassation, pair de France; le baron Girod (de l'Ain), vice-président du conseil d'Etat, pair de France; Teste, président de chambre à la Cour de cassation, pair de France; Laplagne-Barris, *idem;* le comte d'Argout, pair de France; Cordier, inspecteur général des mines, pair de France; Dupin, procureur général à la Cour de cassation, membre de la Chambre des Députés; Vivien, vice-président du comité de législation du conseil d'Etat, membre de la Chambre des Députés; le vicomte de Chasseloup-Laubat, conseiller d'Etat, membre de la Chambre des Députés; Lanyer, *idem;* F. Delessert, membre de la chambre des Députés; Migneron, inspecteur général des mines; Sénac, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du commerce intérieur au ministère de l'agriculture et du commerce; de

La Cour de cassation, le conseil d'Etat, l'administration des mines, ont fourni leurs contingents respectifs à la formation de cette commission. Les membres de la commission de la Chambre des Députés chargée d'examiner la proposition de l'honorable M. Delessert, y brillent par leur absence. Un seul en fait partie : c'est l'honorable M. Lanyer, conseiller d'Etat et député de Saint-Etienne, auteur des interpellations relatives à l'association de la Loire.

Il est permis d'augurer de là que le ministre des travaux publics persiste dans son opposition aux vues de la commission de la Chambre, qui proposait, comme on le sait, de déclarer illicite toute réunion de concessions de mines formée sans l'autorisation préalable du gouvernement, et de soumettre au retrait des concessions toute associaciation non autorisée qui serait de nature à inquiéter la sûreté publique ou les besoins des consommateurs.

La gravité des intérêts engagés dans le bassin de la Loire et l'ardeur des passions excitées par l'antagonisme de ces intérêts doivent néanmoins faire pressentir nne lutte extrêmement vive. Au-dessus des intérêts privés s'élève d'ailleurs un grave problème de droit et d'économie politique : il s'agit d'apprécier la légalité et l'utilité des associations houillères, ainsi que les conditions du régime auquel elles doivent être soumises ; c'est ce que nous allons essayer.

Examinons d'abord les conclusions proposées au nom de la commission de la Chambre des Députés par l'honorable M. Chaix-d'Est-Ange, et voyons s'il est possible d'autoriser le gouvernement à dissoudre une association formée sous l'empire des lois actuelles.

§ I. — De la légalité des associations.

Les jurisconsultes pensent (et nous sommes de leur avis) que la proposition de la commission de la Chambre est rétroactive et viole le droit de propriété, en interprétant la loi de 1810 comme si elle soumettait à l'autorisation du gouvernement toutes les réunions de

Cheppe, maître des requêtes au conseil d'Etat, chef de la division des mines au ministère des travaux publics ; M. de Cheppe remplissant en même temps les fonctions de secrétaire.

Paris, le 18 décembre 1846.

Signé : Dumon.

concessions de mines, et en autorisant le retrait des concessions à raison du simple fait de réunion non autorisée.

Le principe général de la liberté des conventions ne peut fléchir que devant une exception écrite dans la loi.

L'art. 29 invoqué dans le rapport ne permet pas, il est vrai, au concessionnaire d'une mine de sortir des limites fixées par l'acte de concession. Une *réunion* qui aurait un but pareil serait illicite. Mais l'association des mines de la Loire respecte dans chaque concessionnaire les conditions, le périmètre, les limites, le mode d'exploitation. Elle se borne à mettre en commun au nom d'une société, d'une personne civile, les bénéfices et les pertes des divers associés.

Loin d'interdire ce genre de société, la loi de 1810 l'encourage.

L'art. 7 déclare que « l'acte de concession donne la propriété perpétuelle de la mine, laquelle est, dès lors, disponible et transmissible, comme tous autres biens, et dont on ne peut être exproprié que dans les cas et selon les formes prescrites pour les autres propriétés, conformément au Code civil et au Code de procédure. »

Puis il ajoute (et c'est là l'exception) : « Toutefois une mine ne peut être vendue par lots ou partagée sans une autorisation préalable du gouvernement, donnée dans les mêmes formes que la concession. »

Donc, le principe général, c'est que la propriété de la mine est *perpétuelle, disponible, transmissible, inviolable....*

L'exception consiste en ce que la propriété, toute transmissible qu'elle est, ne pourra être transmise par fragments.

L'art. 31 confirme l'art. 7 : « Plusieurs concessions pourront être réunies dans les mains du même concessionnaire, soit comme individu, soit comme représentant une compagnie. »

Seulement cet article ajoute : « Mais à la charge de tenir en activité l'exploitation de chaque concession. » Et cette sage précaution contre les abus de la liberté est sanctionnée par l'art. 49, ainsi conçu : « Si l'exploitation est restreinte ou suspendue de manière à inquiéter la sûreté publique ou les besoins des consommateurs, les préfets, après avoir entendu les propriétaires, en rendront compte au ministre de l'intérieur pour y être pourvu ainsi qu'il appartiendra. »

La nécessité de l'autorisation pour les réunions des concessions de mines ne résulte pas, on le voit, du rapprochement des *textes*.

L'esprit de la loi est d'encourager, d'exciter ces réunions.

L'instruction ministérielle du 18 messidor an XI, pour l'exécution

de la loi du 28 juillet 1791, porte ce qui suit : « Plusieurs concessions peuvent être limitrophes, et une même société, un même concessionnaire peut avoir plusieurs concessions, pourvu que toutes soient en activité d'exploitation. »

L'instruction ministérielle du 3 août 1810, relative à l'exécution de la loi du 21 avril 1810, renferme aussi le passage suivant : « Plusieurs concessions peuvent être réunies entre les mains d'un même concessionnaire ; les concessions peuvent même être limitrophes, pourvu que toutes soient en activité d'exploitation. »

Toutes les fois que dans le cahier des charges de concession d'une mine s'est glissée une restriction quelconque au droit d'en disposer librement, le conseil d'Etat a maintenu l'exécution rigoureuse de l'art. 7 de la loi du 21 avril 1810 : ainsi, en 1818, pour les mines d'Erlenback ; en 1819, pour les mines d'Anglebas ; en 1846, dans l'affaire Duplessis, etc.

La jurisprudence de l'administration n'a jamais varié sur ce point[1].

Le conseil des mines a pris en conséquence, le 20 décembre 1844, une délibération par laquelle il a reconnu la légalité de l'association houillère de la Loire ; telle a été aussi l'opinion exprimée par M. l'inspecteur général des mines dans son rapport à M. le ministre ; telle a été celle de M. le ministre lui-même, et enfin celle de l'honorable M. Delessert, qui dit dans les développements de sa proposition : *La prohibition n'existe pas dans le texte; il y une lacune à combler pour l'avenir*. La Chambre chercherait vainement dans le rapport de sa commission des arguments satisfaisants contre une théorie de droit aussi solidement établie.

Un tribunal chargé de prononcer sur la légalité de l'association de la Loire ne pourrait pas la dissoudre.

La Chambre ne peut pas faire par voie d'interprétation ce qu'un tribunal ou une cour ne pourrait pas faire par une décision judiciaire. La Chambre n'a pas juridiction, et la compagnie de la Loire n'est pas sa justiciable. Elle aurait pu être appelée à rendre une loi *interprétative* sous l'empire de la loi du 16 septembre 1807 ou de celle du 30 juillet 1828, mais à la charge cependant de respecter les transactions passées pendant que le sens de la loi était obscur ou douteux.

[1] Voyez dans les *Annales des Mines*, t. V, p. 668, une dissertation de M. de Cheppe.

Ce droit, même ainsi restreint, ne lui appartient plus aujourd'hui. La loi du 1er avril 1837 a dépouillé le pouvoir législatif du droit d'interprétation. « D'après cette loi ou plutôt par son silence, disait M. le garde des sceaux dans l'exposé des motifs, la puissance législative conserve le droit de faire des lois interprétatives, mais pour l'avenir seulement. Elle peut, elle doit quand l'expérience lui a révélé les difficultés qu'une loi rencontre dans son exécution, la remplacer par une loi plus claire, plus précise, plus intelligible, de manière à faire cesser le trouble que la première avait pu porter dans les relations sociales.

« Mais à l'égard des faits accomplis, ils ne tombent pas, ils ne peuvent jamais tomber sous la puissance du législateur. Leur appréciation, la décision des questions de droit qu'ils font naître entre les parties est exclusivement laissée aux tribunaux, qui doivent puiser dans la législation existante, dans la jurisprudence, dans la conscience comme dans la raison naturelle, les motifs de leur décision. Si les tribunaux ne sont pas d'accord entre eux, c'est à la Cour de cassation qu'appartient en définitive la chose jugée, et après deux décisions conformes émanées d'elle, les cours royales sont tenues de s'y conformer. »

Voilà des principes de droit certains devant lesquels doit fléchir l'omnipotence même de la Chambre, sous peine de porter la plus grave perturbation dans le jeu des grands pouvoirs de l'État.

« La rétroactivité, disait Benjamin Constant, est le plus grand attentat que la loi puisse subir. Elle est le déchirement du pacte social ; elle est l'annulation des conditions en vertu desquelles la société a le droit d'exiger l'obéissance de l'individu ; car elle lui ravit les garanties qu'elle lui assurait en échange de cette obéissance, qui est un sacrifice. La rétroactivité ôte à la loi son caractère ; la loi qui rétroagit n'est pas une loi. »

Un jurisconsulte éminent, M. Toullier, s'exprime d'une manière non moins énergique. « Si les lois pouvaient avoir un effet rétroactif, dit-il, il n'y aurait plus ni liberté ni sûreté. »

Ces principes protégent tous les droits en général, mais surtout le droit de propriété, qui ne peut être ni détruit ni diminué sans un immense péril pour l'ordre social, dont il est la pierre angulaire.

Or, que ferait la Chambre, si elle accueillait la proposition de sa commission ? Elle déclarerait illégales des réunions autorisées par la législation existante ; elle n'interpréterait pas, ce qui ne lui est pas

même permis, elle violerait le texte de cette législation, elle se mettrait en révolte à la fois et contre la loi des mines et contre la loi de 1837 en matière d'interprétation ; elle commettrait un double abus de pouvoir et un attentat énorme au droit de propriété ; car une propriété que la loi de 1810 déclare perpétuelle, disponible et transmissible, la Chambre la rendrait indisponible et intransmissible par voie d'association ; elle la rendrait même révocable en dehors des conditions prévues par l'acte de concession, et contre la volonté du législateur de 1810, qui proclama par la bouche de l'empereur qu'il ne voulait pas que les mineurs qui étaient en possession fussent atteints par les dispositions rétroactives de la loi.

Une fois le principe de la rétroactivité admis, la Chambre serait d'ailleurs engagée par un principe d'égalité et de justice distributive à provoquer la dissolution de toutes les associations houillères formées sans autorisation : celle de Blanzy, celle d'Alais, celle d'Anzin, plusieurs autres sont dans le même cas que celle de la Loire et ne sauraient être traitées autrement qu'elle.

La conséquence directe de la mesure proposée par la commission de la Chambre serait donc de remplacer partout l'association par l'isolement, la direction unitaire par l'exploitation morcelée. Sous ce second rapport, la proposition de la commission est rétrograde et est en opposition directe avec les idées et les besoins les plus impérieux de l'époque.

§ II. — De l'utilité des associations.

Il faut applaudir sans doute avec les économistes à la grande conquête de la liberté du travail ; mais on ne peut méconnaître les abus de la concurrence individuelle, qui, privée du secours de l'esprit d'association, n'enfante le plus souvent qu'impuissance, misère et démoralisation.

C'est au grand principe de l'association que le monde du moyen âge a dû les merveilles industrielles des républiques italiennes, et que le monde moderne doit aujourd'hui les progrès industriels et commerciaux de l'Angleterre, de la Belgique, de la Hollande, et bientôt, il faut l'espérer, de la France. Tout ce qui se fait de grand en Europe et dans les Etats-Unis d'Amérique est l'œuvre du même esprit. Vouloir le paralyser, c'est vouloir tuer en germe toute la civilisation.....

En France surtout, où les fortunes sont si divisées, l'esprit d'association est plus nécessaire qu'ailleurs. Nous lui devrons bientôt des institutions de crédit, des chemins de fer, de grandes entreprises industrielles et philanthropiques, en deçà et au delà des mers. Or, pour atteindre ce but multiple, un élément est indispensable : c'est la houille, sans laquelle point d'usine, point de railway, point de navigation possible ; c'est la houille, qu'on ne peut extraire, ménager et distribuer sans le secours de grands capitaux et d'associations puissantes.

Le législateur français lutte depuis plus de cinquante ans contre le gaspillage des houilles par l'exploitation morcelée... C'est dans ce but que la loi de 1791 a fait fléchir en matière de mines le principe général de la propriété du dessous et a institué le principe des concessions. C'est dans ce but que la loi de 1810 a ajouté à ce principe celui de la perpétuité. C'est dans ce but que la loi de 1838 a obligé les concessionnaires de mines de s'associer pour obvier avec plus de force aux fléaux favorisés par les exploitations partielles...

Interdire les associations si longtemps favorisées, ce serait rétrograder d'un demi-siècle... Ce serait exposer nos plus riches bassins houillers à une destruction imminente au moment où leur aménagement devient un grand besoin social......

L'auteur de la statistique industrielle du département de la Loire, M. Peyret, admet que l'activité du bassin pourra durer 170 ans avec une extraction de 15 millions de quintaux métriques par an. La production actuelle est de 12,910,000 quintaux métriques. Le simple rapprochement de ces chiffres suffit pour démontrer avec quelle sollicitude il est nécessaire de veiller à la conservation d'un dépôt aussi précieux. Or, il ne peut appartenir qu'à une compagnie puissante de rendre les travaux plus conservateurs et plus fructueux, de multiplier les économies dans les frais d'exploitation, d'étendre les débouchés par l'amélioration des moyens de transport, d'atteindre enfin le but que doit se proposer tout grand industriel, celui de produire beaucoup, à bon marché, et de beaucoup vendre.

Un document important, en ce qu'il émane d'un professeur à l'École des mines de Saint-Étienne qui a joué un grand rôle dans les débats suscités par l'Association de Loire, la lettre écrite en 1838 par M. Fénéon à M. Deville, fournit à cet égard des renseignements précieux.

« L'état des choses est funeste, disait M. Fénéon ; il entraîne en *pure perte pour le pays* une augmentation considérable dans les capitaux de roulement, dans les frais généraux, dans les frais de boisage et d'épuisement et de transport au jour, en un mot dans toutes les dépenses de l'exploitation ; trop souvent il est contraire aux règles de l'art et à la conservation des mines elles-mêmes.

« L'association de tous les intérêts permettrait de réaliser des économies importantes. Vingt-cinq à trente puits au voisinage des chemins de fer et une direction centrale ayant sous ses ordres des agents intelligents suffiraient à la plus vaste production[1].

« Plus de transports par voiture ordinaire, qui s'élèvent pour quelques mines à 30 centimes (et, l'on en a un exemple, à 50 centimes) par lieue ; peu de frais d'épuisement, et le nombre des galeries de roulage strictement nécessaire à entretenir l'exploitation conduite rapidement, et autant que possible par grandes tailles, fournirait une proportion plus forte de gros charbon et consommerait moins de bois. »

Qu'est-ce qui a pu modifier l'opinion de M. Fénéon au point de lui faire dire en 1846 le contraire de ce qu'il avait dit en 1838 ? Nous l'avons vainement cherché dans ses rapports au conseil municipal de Saint-Étienne ; et, sans dénier à l'honorable professeur le droit de dire : *Je me suis trompé,* nous croyons pouvoir lui répondre qu'il ne nous a pas prouvé son erreur, et maintenir, avec tous les hommes de théorie et de pratique, l'incontestable supériorité de l'exploitation commune sur l'exploitation morcelée.

Les documents officiels de l'administration des mines constatent que pendant les vingt et un ans qui ont précédé l'organisation de la compagnie de la Loire, trente-sept concessions ont constamment perdu, et que vingt-trois n'ont donné qu'un bénéfice annuel de 27,000 fr. par concession, qui ne représente certainement pas l'intérêt des travaux d'art.

Comparez à ces exploitations mesquines et souffreteuses les exploitations houillères des bassins de Newcastle et du Lancashire, qui

[1] Les soixante et une concessions du bassin de la Loire étaient divisées en cent cinq exploitations rivales. Trois cent trente puits avaient été creusés pour le service de ces exploitations. Les cent vingt qui sont en activité devraient extraire chacun huit cents hectolitres par jour ; ils en extraient à peine quatre cent quarante quatre !

produisent à si bon marché et à des profondeurs de 2,800 pieds, un charbon qui vient faire, malgré les droits protecteurs, concurrence aux produits français, et demandez-vous s'il faut renoncer à des progrès analogues opérés par les mêmes moyens.

Le gouvernement belge vient d'homologuer les statuts d'une société charbonnière fondée par des hommes éminents en finance et en industrie. Cette société, constituée au capital de 15 millions, a pour objet de réunir un certain nombre de houillères exploitées séparément et un chemin de fer depuis longtemps en activité, qui doit les desservir les unes et les autres. Le but de cette société est de réunir les grandes concessions de l'Agrappe et de Griseuil, d'où l'on extrait les charbons gras, les plus recherchés pour la fabrication du coke; le charbonnage de l'Escouffiaux, qui donne un des meilleurs charbons pour le gaz, et le chemin de fer de Saint-Ghislain, qui part du bassin même des mines et arrive au chemin de fer du Nord et au canal de Mons à Condé. Cette entreprise, qui tend d'une part à réunir des éléments aujourd'hui divisés et à les concentrer dans une gestion unique et forte, et d'autre part à favoriser le développement de la consommation par celui des moyens de transport, jouit en Belgique d'une faveur qu'on ne devrait pas refuser en France à des entreprises analogues.

Mais le monopole, s'écrie-t-on, mais le monopole avec son cortége de spéculations immorales sur la vie des consommateurs et sur celle des ouvriers !

Constatons d'abord que le monopole ne menace pas comme mal présent, mais comme danger pour l'avenir.

Dans l'état des choses, la concurrence est un obstacle suffisant à l'exagération des prix et à l'abaissement excessif du taux des salaires. Il y a en France 63 bassins houillers d'une contenance totale de 110,594 hectares. Les soixante et une concessions qui composent le bassin de la Loire n'occupent qu'un périmètre de 20,517 hectares. Ces concessions fussent-elles toutes réunies dans la même main, la concurrence des bassins de Blanzy, Fins, Commentry, Brassac, Bert, etc., suffirait, comme le disait M. Fénéon lui-même dans sa lettre de 1838, pour maintenir les prix dans de justes limites. D'ailleurs, sur 61 concessions du bassin, la compagnie n'en a réuni que 28. Le bassin de la Loire contient 21.300 hectares; la compagnie n'en possède que 4,900. La quantité de houilles constatée dans

le bassin est de 2,500,000,000 d'hectolitres ; la compagnie en a les 3/5[es] dans sa possession. La somme totale de la production est de 18,000,000 d'hectolitres ; la compagnie en fournit les 2/3[es] ; les mines non réunies produisent le reste.

Aussi les prix ne se sont-ils pas élevés d'une manière sensible. Celui du coke première qualité était, en 1836-37, de 2 fr. 20 c. ; en 1839 (époque désastreuse), de 1 fr. 80 c. ; en 1845, de 2 fr. 30 c. Le prix du menu de forge était, en 1836-37, de 1 fr. 10 c. ; en 1839, de 0,85 c. ; en 1845, de 1 fr. 10 c.

Les inconvénients du monopole n'existent donc pas et ne seront point à redouter tant que la réunion des mines ne dépassera pas les limites d'un seul bassin. Mais s'il faut admettre sans restriction le principe de la liberté des associations houillères, les compagnies pourront s'étendre d'un bassin à l'autre, accaparer tous les moyens de transport, et monopoliser par degrés tout le charbon du royaume. Or, c'est à quoi il faut obvier.

On a parlé d'un moyen terme, du fractionnement de l'association. Mais l'industrie houillère ne souffrirait pas seule de la division des concessions, non plus comme elle était jadis, mais même par groupes. Ce système serait tout aussi fatal aux consommateurs et aux ouvriers.

Dans ce système, en effet, chaque groupe serait absorbé par une ou plusieurs de ces nombreuses compagnies de chemins de fer qui se multiplient peut-être au delà des bornes, ou par des industries d'une importance secondaire, comme les verreries, les aciéries et les forges, et la masse des petits consommateurs serait délaissée, sans savoir à qui s'en prendre du tarissement des sources du feu nécessaire à son existence. Ce danger sera beaucoup moindre avec de grandes compagnies, responsables devant l'opinion de leurs actes et de leurs devoirs. La concurrence anarchique peut hâter l'épuisement dont sont menacés quelques-uns de nos bassins houillers ; elle ne peut mettre obstacle à l'accroissement excessif des prix.

Quant au bien-être des ouvriers, il trouvera, le bon sens l'indique, infiniment plus de garantie dans l'unité de direction, dans l'économie de ressorts, dans la puissance imprimée à l'activité industrielle par les grandes compagnies, qu'il n'en trouvera dans le gaspillage des petites exploitations.

Les membres de l'association houillère et les délégués de Saint-

Etienne sont d'accord pour repousser un moyen terme qui serait la pire des solutions.

Les délégués soutiennent qu'il n'y a que deux systèmes rationnels : « Une association générale du bassin de la Loire, avec des conditions rigoureuses, et qu'il soit impossible d'éluder, en faveur des ouvriers, des consommateurs et de l'ordre public ;

« Ou une dissolution complète de la coalition, et sauf à autoriser plus tard, dans des cas particuliers et entre concessions contiguës, les réunions qui, après instruction sérieuse et sur un rapport motivé des ingénieurs, seraient reconnues nécessaires au bon aménagement des mines. »

Nous venons de combattre l'idée d'une dissolution complète de ce qu'on appelle une coalition, et de ce qui n'est en réalité qu'une association licite.

Il nous reste à rechercher quelles pourraient être les garanties imposées à l'association générale envers l'ordre public, les consommateurs et les ouvriers.

§ III. — De la police des associations.

L'insuffisance des lois actuelles ne peut être révoquée en doute, et l'on chercherait en vain un remède aux dangers du monopole dans les art. 31 et 49 de la loi de 1810, qui menacent de la déchéance les concessionnaires qui n'exploitent pas, mais non ceux qui s'associent et monopolisent les exploitations. Ceux-là mêmes qui repoussent toute réforme législative [1] reconnaissent qu'un article de la loi devrait autoriser le retrait des concessions *dès qu'il serait prouvé, après une enquête, que l'association a dépassé les limites des prix déterminés par le mouvement général de l'industrie et par le jeu d'une concurrence régulière.* Mais qu'est-ce que cette vague formule, sinon une reconnaissance tacite de la nécessité dans un cas donné de mesures contre le monopole ?

Abordons franchement la question, et voyons s'il serait licite et convenable de réglementer les associations houillères.

La solution de cette question peut dépendre jusqu'à un certain point du caractère privé ou public de la propriété des mines. L'in-

[1] *Revue des Deux-Mondes*, livraison du 1er juin 1846.

tervention du gouvernement dans les relations commerciales a des dangers incontestables, et des souvenirs d'une époque néfaste, celui du *maximum* n'est pas le moins odieux. Mais le gouvernement peut et doit mettre des conditions d'intérêt général à l'usage et à la disposition de tout ce qui fait partie de la fortune publique.

Examinons donc avant tout à qui des propriétaires du sol ou de l'Etat appartient la disposition des mines.

Principes de la législation sur les mines.

Avant la Révolution, la propriété des mines était considérée comme un droit régalien. *La permission de chercher les mines est un droit purement royal,* disaient les anciens jurisconsultes [1].

On cite à l'appui de cette doctrine, qui n'était pas, il faut l'avouer, conforme à la loi romaine, une innombrable série d'édits, depuis celui de Philippe-le-Long, en date du 13 avril 1321, jusqu'à la loi du 28 juillet 1791.

L'Assemblée constituante, entraînée par un discours éloquent de Mirabeau, reconnut aussi, par la loi de 1791, art. 1, que les mines et minières, tant métalliques que non métalliques, ainsi que les bitumes, charbons de terre ou de pierre et pyrites, *sont à la disposition de la nation.*

Ces expressions sont fort claires. Il en résulte que, dans la pensée du législateur de 1791, la propriété des mines était considérée comme une propriété publique; le décret du 2 novembre 1789 déclarait aussi que les biens du clergé étaient *à la disposition de la nation;* et ces biens furent vendus comme propriété nationale. La nation disposait des biens ecclésiastiques pour les vendre, des mines pour les concéder moyennant redevance.

Toutefois, malgré l'intention manifestée par le législateur de 1791, de trancher la question de principes, le projet de Mirabeau, devenu loi, n'a été en réalité qu'une transaction. Car, après avoir déclaré les mines propriétés publiques en les mettant à la disposition de la nation, on s'efforce immédiatement d'imposer silence aux réclamations des propriétaires du sol, en leur accordant, à ce seul titre, une indemnité et un droit de préférence qui devint un principe de morcellement et de mauvaise exploitation.

[1] Denizart, t. II, p. 210.

Ce caractère transactionnel de la loi de 1791 a été reconnu par la commission du Corps législatif, chargée de présenter des observations au conseil d'Etat sur la rédaction de la loi de 1810, et par Régnauld de Saint-Jean d'Angély, dans son exposé des motifs de la même loi.

La loi de 1810 eut pour objet de corriger les abus qui en résultaient et d'arrêter les progrès du dépérissement des mines.

Son système à l'égard de la propriété des mines n'est pas parfaitement clair, et en voici la raison. Fourcroy avait proposé purement et simplement que les mines fussent déclarées propriétés publiques. Napoléon, qui professait pour le droit de propriété un culte religieux, voulait qu'elles fussent considérées comme un accessoire du sol; mais après beaucoup de discussions, on adopta une idée mitoyenne proposée par Napoléon lui-même : c'est celle d'une propriété nouvelle distincte de celle de la surface.

De là les art. 7 et 8 de la loi de 1810, qui déclarent qu'une mine concédée est une propriété disponible et transmissible comme tous autres biens immeubles, et qu'elle ne peut être expropriée que dans les formes prescrites par le Code de procédure civile.

Toutefois la propriété du concessionnaire est fort limitée. Il est propriétaire, mais à la charge de payer deux redevances annuelles : l'une au propriétaire du sol, l'autre à l'Etat. Il est propriétaire, mais ne peut transmettre partiellement ni la propriété ni la jouissance de sa mine sans la permission du gouvernement. Il est propriétaire, mais à la charge de suivre dans son exploitation les indications du gouvernement sous le triple rapport de l'art, de l'économie et de la sûreté publique; et s'il exploite de manière à inquiéter cette sûreté ou les besoins des consommateurs, il peut être puni par le retrait de la concession.

La loi de 1810 reflète par ses inconséquences les principes contradictoires sous l'empire desquels elle a été votée. Elle reconnaît le droit domanial de l'Etat, et ne lui permet cependant de disposer de la propriété du tréfonds qu'en assurant au propriétaire de la surface une redevance d'ailleurs trop minime pour représenter un droit de propriété sérieux. Elle institue en faveur du concessionnaire une propriété distincte du sol, et entoure en même temps cette propriété nouvelle de tant d'entraves et de restrictions qu'elle l'annihile en quelque sorte.

L'esprit de la loi nouvelle a été de faire passer à la nation les droits *régaliens* reconnus par l'ancienne législation française. La Cour de cassation avait méconnu cet esprit en décidant par l'arrêt Castellane (février 1841, S. 41. 1. 122) que, tant que la propriété de la mine n'a pas été détachée de la propriété du sol par une concession régulière, elle appartient au propriétaire de la surface en vertu de l'art. 552 du Code civil. Le conseil d'Etat a mieux compris la pensée du législateur de 1810 en décidant au contraire, par une ordonnance du 16 avril 1841 (Lebon, 1841, p. 146), qu'avant que la concession en ait été régulièrement donnée, nul ne peut se prétendre propriétaire des mines qui existent sous le sol, qu'il soit ou non propriétaire, puisqu'au gouvernement seul appartient le droit de concéder des gîtes minéraux, et qu'il est libre dans son choix.

Mais cette jurisprudence ne saurait ni effacer les contradictions de la loi ni détruire les conséquences fâcheuses qui en résultent dans la pratique.

Il serait temps de poser le problème, et de se prononcer hardiment entre les droits de l'Etat et ceux des propriétaires. De savants économistes [1] font valoir en faveur de ces derniers des considérations graves. « La propriété du dessus, disent-ils, implique celle du dessous. Une distinction quelconque entre les richesses souterraines est arbitraire. C'est au propriétaire du sol à s'entendre avec les exploitants. Il le peut sans compromettre le bon aménagement des mines. L'application du droit commun à la propriété des mines éviterait des contradictions choquantes et favoriserait une bonne exploitation dont il suffirait de surveiller et de réprimer les abus dans l'intérêt de la vie des ouvriers, de la sûreté du sol et de la conservation des richesses minérales. »

Tel est le système que l'empereur chercha vainement à faire prévaloir dans la loi de 1810. Nous préférons le système que Mirabeau fit adopter par l'Assemblée constituante, celui que les mines sont à la disposition de la nation.

La propriété individuelle est digne des plus grands respects, mais elle doit céder à l'intérêt social. L'eau et le feu appartiennent à tous, et nous n'admettons pour notre part ni la propriété des cours d'eau par les riverains, ni celle des houilles par les propriétaires du sol.

[1] M. Dunoyer, *Journal des Economistes*, septembre 1842.

Les prétentions des premiers, trop longtemps admises comme fondées, viennent d'être condamnées par une jurisprudence récente[1]. Les prétentions des seconds ont bien moins de chances de succès ; car elles seraient tout à fait nouvelles, et pourraient jeter la perturbation dans le régime actuel des mines. Liberté, propriété, sûreté individuelle, tel a été, tel a dû être le triple symbole législatif d'une période de réaction contre l'ancien ordre social. Nous sommes arrivés à une période organique où l'intérêt social doit reprendre sa prépondérance sur les intérêts individuels.

Qui peut douter que l'exploitation des mines par de grandes associations habilement surveillées par les ingénieurs de l'Etat ne soit un régime préférable à l'exploitation libre et désordonnée des propriétaires du sol ? Qui peut vouloir que chaque petit propriétaire de mines soit en droit *de jardiner, ou plutôt de dévaster à son gré*, comme le disait M. Broussonet, en 1792, à l'Assemblée nationale, les mines qui pourraient être contenues dans son héritage ? Qui peut songer à faire rétrograder la législation jusqu'au delà du célèbre édit de 1744, qui réglementa le premier l'exploitation de la houille, afin d'arrêter les abus d'une concurrence ruineuse, et de protéger à la fois la sûreté du sol et la vie des ouvriers contre la parcimonie et l'imprévoyance des propriétaires ?

Il y a d'ailleurs une relation beaucoup plus intime qu'on ne le suppose entre une concurrence sans frein et le monopole, et la féodalité financière est le terme où aboutit nécessairement la coalition des intérêts individuels, adoptée comme unique base de l'organisation industrielle.

Dès l'année 1810, ce danger avait été entrevu, et le législateur de cette époque cherchait déjà à obvier aux dangers des coalitions.

« Réunir ces compagnies en une seule, disait M. Stanislas de Girardin dans le rapport fait à la Chambre du projet de loi de 1810, ce serait nuire à l'intérêt public. Jusqu'ici tout le charbon a été exploité, tandis qu'une compagnie unique abandonnerait les couches peu productives pour suivre exclusivement l'exploitation de celles qui le sont davantage. Mais un plus grand inconvénient encore serait que cette compagnie pût élever à sa volonté le prix des charbons, et faire peser tous les inconvénients du monopole sur les consommateurs, au nom-

[1] Arrêt de la Cour de cassation du 10 juin 1846. S. 46. 1. 433.

bre desquels les manufacturiers se présentent au premier rang. »

Le monopole est plus redoutable aujourd'hui qu'il ne l'était en 1810. De l'excès de morcellement, les capitaux tendent à passer, avec cette *furia francese* qui nous entraîne d'un extrême à l'autre, à un excès de concentration. La boutique disparaît peu à peu devant le bazar, et l'atelier devant l'immense manufacture. De grandes compagnies s'organisent pour l'exploitation du sol, pour les transports, pour la banque, pour les assurances, etc. Ce mouvement social est bon, mais a besoin d'être surveillé. L'association peut dégénérer en concentration et en monopole au profit des grands actionnaires et au détriment des masses. Des plaintes éclatent de toutes parts contre la féodalité financière ; on l'accuse de monopoliser le crédit par la Banque de France, dont les comptoirs se substituent partout aux banques locales ; on l'accuse de régner à la Bourse et d'y produire à son gré des alternatives de hausse et de baisse qui mettent dans sa dépendance tous les petits capitaux ; on l'accuse d'envahir les voies de transport, les chemins de fer, au moyen des compagnies de banquiers et des concessions directes ; on l'accuse d'accaparer les denrées les plus nécessaires aux classes pauvres, notamment le sel et la houille. Ces reproches, il faut l'avouer, ne manquent pas de fondement.

Où est le remède, sinon dans la réforme générale d'une législation faite pour des temps et pour des besoins différents des nôtres ? On peut faire aux économistes comme aux philanthropes de l'école dominante un grave reproche, c'est de manquer de vues d'ensemble. Ils touchent à tous les problèmes, mais n'en effleurent que quelques détails. L'inefficacité des méthodes produit la stérilité des efforts. Les parties les plus importantes de la fortune publique sont livrées à l'anarchie et à la dévastation. Nos cours d'eau, par exemple, ravagent impunément les terrains que la Providence les destine à fertiliser ; et les efforts tentés jusqu'à ce jour dans les Chambres pour soumettre à un régime quelconque ces agents désordonnés, ont échoué faute de principes généraux et régulateurs. La réforme de la loi des mines rencontrera les mêmes obstacles et peut-être de plus grands encore. On peut les surmonter, néanmoins, en réagissant avec énergie au nom des intérêts généraux et de la puissance publique contre les prétentions et les intérêts individuels.

Une réforme générale de notre législation sur les sociétés civiles et commerciales, et particulièrement sur la société en commandite

et sur la société anonyme, devrait préoccuper avant tout nos hommes d'État. Ces deux dernières sociétés, beaucoup plus propres que la société en nom collectif, à cause de la limitation des chances, à attirer les capitaux nécessaires aux entreprises industrielles et commerciales, sont très-imparfaitement réglées par des principes disséminés dans deux codes différents, et dont l'incertitude est une source de graves abus. L'intervention du conseil d'État dans les statuts des sociétés anonymes est une garantie précieuse et que certains économistes nous paraissent attaquer à tort[1]. Mais combien cette garantie paraît insuffisante quand on considère les scandales dont retentit depuis deux ans le palais de l'agiotage ! Combien, à la vue de tant de fortunes journellement englouties dans le gouffre de la Bourse, on sent le besoin de protéger les petites existences contre le mirage qui les attire et qui les livre sans défense aux avides spéculations des grands capitalistes !

Ce qui serait surtout nécessaire, ce serait la révision, inutilement tentée en 1837 et 1838, des lois sur la société en commandite, qui, bien réglée, ne devrait offrir ni les inconvénients de la solidarité indéfinie des sociétés en nom collectif, ni ceux de la clandestinité et du désordre administratif des sociétés anonymes. Une grande incertitude règne dans la jurisprudence sur les droits et les devoirs respectifs des administrateurs, des surveillants et des actionnaires. Faut-il étendre aux sociétés en commandite l'autorisation préalable du conseil d'État, et admettre avec la jurisprudence le partage de la commandite en *actions au porteur?* Faut-il au contraire n'admettre que des actions nominatives, et ne pas permettre que la commandite passe d'une main dans une autre sans un acte régulier ? Quelles doivent être les attributions respectives du gérant et du conseil de surveillance ? Où commence la responsabilité des commanditaires qui s'immiscent dans l'administration ? Ces questions et bien d'autres appellent la sollicitude du législateur ; mais nous ne devons que les indiquer et nous restreindre dans l'examen de la question spéciale relative aux sociétés houillères.

Les intérêts à garantir contre le danger de ces associations se présentent sous un triple aspect : intérêt de l'ordre public, intérêt des consommateurs, intérêt des classes ouvrières.

[1] Voyez M. Duvergier de Hauranne, *de l'Ordre légal,* chap. XXVIII.

Garanties dues a l'ordre public.

Partout où il y a une réunion d'hommes, l'État doit intervenir, surveiller et réprimer au besoin. Toute liberté est subordonnée dans son exercice à l'ordre public.

Les associations d'extracteurs de mines réclament de la part du gouvernement une sollicitude d'autant plus active qu'il s'agit d'assurer à la fois la vie des ouvriers, exposée à des périls incessants, la sûreté du sol, menacée par les fouilles souterraines, et la conservation des richesses minérales qui appartiennent à l'État.

Les adversaires systématiques du régime préventif critiquent vivement l'immixtion des ingénieurs de l'État dans l'exploitation des mines. Ils pensent que, sous le double rapport de l'activité et de la prudence dans la conduite des travaux, la pratique des exploitants est préférable à la théorie des élèves de l'École des mines, et que les prescriptions minutieuses des règlements sont ou impuissantes ou dangereuses.

Quelle que puisse être la justesse des critiques adressées à certains ingénieurs, nous ne saurions récuser en principe, ni les lumières de la théorie appliquée à l'extraction des mines, ni la légitimité de l'intervention du gouvernement dans tout ce qui touche à l'usage et à la disposition des produits. Si quelque chose est défectueux dans notre législation actuelle, ce n'est pas l'excès des règlements destinés à assurer le bon aménagement des mines et la sûreté des exploitations, c'est bien plutôt leur imperfection.

Toute concession d'un chemin de fer est accompagnée d'un cahier des charges qui en détermine à la fois la durée et les conditions. Pourquoi la concession d'une mine ne serait-elle pas soumise à un régime analogue ?

Pourquoi les sociétés charbonnières ne seraient-elles pas obligées de se constituer en sociétés anonymes et de soumettre leurs statuts au contrôle du conseil d'État ? Pourquoi ne soumettrait-on pas à l'autorisation du gouvernement toute transmission de concession par voie de cession ou de réunion ?

Les lois actuelles n'exigent l'autorisation du gouvernement ni pour la cession *totale* d'une concession, ni pour la réunion de plusieurs concessions en une seule. C'est une lacune à combler, comme

l'a pensé M. Delessert. Les concessions trop étendues répugnent à l'esprit de la loi, qui ne permet pas que le périmètre d'une concession excède six lieues carrées [1]. On ne doit pas pouvoir faire indirectement et par voie d'association ce que la loi défend de faire directement. Le bassin de Saint-Étienne a près de douze lieues carrées d'étendue [2]. On pourrait d'autant moins concentrer toute cette exploitation dans les mains d'une seule compagnie, que l'art. 7 de la loi de 1838 veut que lorsque plusieurs concessions de mines sont réunies en une seule, les travaux d'exploitation soient soumis à une direction unique. C'est absolument comme si une seule concession avait été faite. Or, on le répète, une concession ne peut pas avoir plus de six lieues carrées. Il est donc rationnel et logique d'édicter qu'aucune réunion de concessions ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du gouvernement et dans les limites du maximum d'étendue fixé par la législation en vigueur.

Ne serait-il pas également juste d'étendre l'art. 7 de la loi de 1810 qui exige l'autorisation du gouvernement pour les transmissions *partielles* de mines même aux transmissions *totales ?* N'importe-t-il pas au plus haut degré à l'intérêt général que le gouvernement contrôle les garanties offertes par les concessionnaires et les exploitants, et le principe de la disponibilité et de la libre transmission des mines ne doit-il pas fléchir devant la nécessité de ces garanties ?

Il ne suffit pas au surplus de proclamer un principe abstrait d'autorisation et de surveillance ; il faut organiser ce principe. Il faut assurer l'examen consciencieux et éclairé des statuts de chaque société ; il faut créer un personnel d'inspecteurs chargés de surveiller l'exécution de ces statuts et la bonne police des mines. Plus l'esprit d'association fera de progrès en France, plus on sentira le besoin d'en prévenir les abus par l'organisation d'un bon système de surveillance. L'école libérale a trop méconnu cette vérité, qui, quoique exagérée peut-être aujourd'hui par l'école socialiste, n'en est pas moins une des conditions les plus essentielles du problème économique.

[1] L'étendue de chaque concession sera réglée suivant la localité et la nature des mines par les départements, sur l'avis des directoires de districts; mais elle ne pourra excéder six lieues carrées. (Art. 5 de la loi de 1791.)

[2] 213 kil. carrés 22 hectares. — 12 lieues carrées sont égales à 224 kilomètres.

Garanties dues aux consommateurs.

La question relative aux intérêts des consommateurs touche aussi à ce grand problème, et met en présence les partisans du *laissez faire, laissez passer*, et ceux de l'organisation du travail. Nous n'avons à nous prononcer ici ni pour la thèse des économistes ni pour celle des socialistes. Celle-ci n'est encore qu'une généreuse utopie ; celle-là manque d'une sanction, *le libre échange*, qui pourrait seul rassurer les consommateurs et les classes ouvrières contre les dangers du monopole. Que les houilles étrangères soient exclues du marché français par l'exagération des droits ou par l'imperfection des moyens de transport, toujours est-il qu'on ne saurait, à défaut de cette concurrence, autoriser l'accaparement par une compagnie puissante d'une denrée de première nécessité. La loi peut dire aux industriels : ou cessez de réclamer ma protection contre l'étranger, ou souffrez que je protége contre vous-mêmes vos compatriotes.

Interrogeons au surplus les faits, et voyons si l'intérêt des consommateurs ne pourrait pas être protégé par des mesures empruntées à la législation existante.

On irait droit au but sans doute en remettant en vigueur les anciens édits, notamment l'ordonnance de 1763 qui « pour assurer à la ville de Saint-Étienne à un prix modéré la quantité de houille nécessaire aux besoins de ses ateliers de ferronnerie et de la fabrique d'armes de guerre, lui accordait la faculté d'empêcher la sortie de la houille extraite dans un rayon de 2,000 toises autour d'elle, et ce, sous peine de confiscation et d'une très forte amende. » Mais ces douanes intérieures ne sont plus de notre temps. C'est dans les progrès de la liberté et non dans un retour aux mesures prohibitives qu'il faut chercher un remède aux vices de la situation.

La concurrence que font aux charbons de Saint-Étienne les grandes exploitations houillères des départements limitrophes est assurément le *maximum* le plus efficace. Les produits du bassin de Creuzot et de Blanzy, qui a 31,000 hectares, ceux du bassin d'Alais, dans le Gard, qui en a 27,000, rencontrent les produits de la Loire, les uns sur la Saône, à deux pas de Lyon, les autres dans la vallée du Rhône. Sur 12 à 13 millions de quintaux métriques qui forment la production ac-

tuelle du bassin de la Loire, le département de la Loire consomme 4,480,000 quintaux métriques; le Rhône, 2,360,000; l'Isère, 540,000; l'Ardèche, 930,000; les 4 millions restants s'exportent dans 51 départements et à l'étranger, et s'écoulent par la Loire, le canal de Briare et la Seine, jusqu'à Paris et au-delà; par le Rhône, jusqu'à Marseille et Toulon; par le canal de Beaucaire, dans les départements du Sud et du Sud-Ouest; par la Saône et le canal du Rhône au Rhin, jusqu'à Mulhouse; par la voie de terre à l'Est, jusqu'en Suisse et en Piémont; par la voie de terre à l'Ouest, dans la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme. Or, de tous côtés, par terre et par eau, ces charbons ne rencontrent-ils pas ceux de l'Allier, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et du Gard?

Maintenir cette concurrence, d'une part, en refusant d'autoriser les associations charbonnières d'un bassin à l'autre; d'autre part, en perfectionnant les voies de communication, aujourd'hui si imparfaites, tel est sans doute le premier devoir du législateur.

L'abaissement progressif des droits sur les houilles étrangères offre une ressource non moins précieuse. La France est entourée de bassins houillers qui la pourvoiraient au besoin de tout le combustible minéral nécessaire à sa consommation. En face de ses côtes de l'Océan, sur le rivage de l'Angleterre; au midi, sur la côte des Asturies, presque en face de Bayonne; à l'est et au nord-est, dans les bassins de Mons, de Charleroi, de Liége, de Namur, se trouvent d'abondantes réserves que nous pouvons nous approprier par le perfectionnement des voies de transport et par l'abaissement des tarifs. La loi du 2 juillet 1836 a fait un pas en réduisant de moitié, c'est-à-dire de 1 fr. à 50 c. par 100 hectolitres, le droit principal sur les houilles importées par mer depuis Dunkerque jusqu'aux Sables d'Olonne, et de 30 c. à 15 le droit établi sur les houilles belges. Grâce à cette réduction, la valeur des houilles importées de l'étranger et mises en consommation, qui ne dépassait pas en 1839 17 millions, a atteint en 1844 le chiffre de 24 millions [1]; toutefois l'extrême limite de la réduction est loin d'être atteinte, et plusieurs chambres de commerce réclament vivement un nouvel abaissement de droits [2].

En admettant que l'intérêt du Trésor, à qui l'importation de 1844 a

[1] *Tableau général du commerce de la France* en 1844, t. XII.

[2] *Procès-verbal de* 1846 *du conseil général de l'agriculture et du commerce.*

rapporté 3,760,000 fr., doive prévaloir sur celui des consommateurs, pourquoi n'obvierait-on pas aux dangers du monopole en prenant à l'égard du combustible une mesure analogue à celle qui a été prise pour les céréales par la loi du 17 avril 1832? Pourquoi ne fixerait-on pas les droits d'entrée des houilles étrangères d'après une échelle mobile déterminée par des mercuriales régulièrement tenues? Est-ce que dans l'état de déboisement de la France, et notamment du Midi, la houille n'est pas devenue denrée de première nécessité? Est-ce qu'on ne peut pas soumettre à des mercuriales officielles et à des droits différentiels un produit qui appartient à l'Etat, et à la concession duquel l'Etat peut par conséquent attacher telles conditions qu'il lui plaît?

Le caractère public de la propriété des mines autoriserait au besoin l'Etat à limiter par un *maximum* les prix de vente des charbons. Mais c'est là une mesure extrême à laquelle il ne faudrait recourir qu'autant que la double concurrence, tant intérieure qu'extérieure, serait convaincue d'impuissance. N'oublions pas que l'industrie minière a, comme toutes les industries, besoin de la liberté, et que des mesures prohibitives pourraient arrêter les progrès accomplis depuis un demi-siècle sous l'influence de ce grand principe.

Garanties dues aux ouvriers.

Les garanties réclamées dans l'intérêt de la classe ouvrière existent, il faut l'avouer, jusqu'à un certain point, dans la responsabilité morale, dans le patronnage obligé d'une grande compagnie. Mais qui pourrait se fier uniquement à ce bon vouloir? Qui pourrait répondre, non-seulement des chefs, mais encore des agents subalternes, toujours plus exigeants et plus sévères que leurs maîtres?

Nous ne chercherons cependant pas les garanties dues aux travailleurs dans des tarifs obligatoires fixant un minimum de salaire, et à plus forte raison dans des associations forcées entre le capital du maître et les bras de l'ouvrier. Ce retour indirect au système corporatif et réglementaire n'appartient plus à notre époque. Prétendre le faire revivre aujourd'hui sous une forme ou sous une autre, ce serait, nous le répétons, méconnaître le grand principe de liberté qui, en économie sociale comme en politique, est appelé à régénérer le monde moderne.

Ce n'est point par des tarifs obligatoires, c'est par des associations libres que les ouvriers peuvent lutter sans trop de désavantage contre la tyrannie des grandes compagnies. Est-ce qu'on peut leur refuser le droit de se concerter publiquement pour leur défense commune, de se faire représenter par des syndics, par des *défenseurs*, d'instituer des caisses de secours mutuels, de lutter contre le monopole par des moyens constitutionnels? Est-ce que la liberté d'association peut être accordée aux entrepreneurs et refusée aux ouvriers? Est-ce qu'il peut y avoir pour l'exercice d'un droit naturel deux poids et deux mesures?

Prétendre rétablir aujourd'hui les anciennes corporations d'ouvriers telles qu'elles existaient, avec le cortége des maîtrises et des jurandes, ce serait une chose impossible, disons plus, absurde. Mais la liberté de l'industrie est-elle inconciliable avec la liberté d'association? Mais ne peut-on pas, tout en respectant la concurrence individuelle, assurer, par un système d'associations libres et d'institutions de prévoyance, l'avenir de l'ouvrier, de sa femme et de ses enfants?

S'il est vrai que dans l'extraction des mines la théorie et la pratique doivent s'éclairer réciproquement et se prêter un mutuel appui, une bonne organisation du travail des ouvriers n'est pas moins indispensable qu'un bon système d'administration. Elle l'est d'autant plus que la surveillance est presque impossible dans ces longues galeries souterraines, d'un accès difficile et souvent périlleux. Il s'agit de veiller à la fois au travail, à la sûreté et aux bonnes habitudes morales des ouvriers mineurs, et d'assurer leur avenir contre leur propre imprévoyance. Quel plus beau sujet de méditation pour les économistes, les philanthropes, les hommes d'Etat!

On peut atteindre ce but multiple en étendant à la classe ouvrière le bienfait du grand principe de l'association.

Dans les contrées de l'Angleterre où l'industrie minière est la plus avancée, dans le Cornouailles par exemple, l'ouvrier mineur n'est payé ni à la journée ni à la tâche. On obvie à la fois aux inconvénients de la paresse du journalier et de la précipitation du travailleur à prix fait en associant l'ouvrier mineur à l'exploitation de la masse minérale. On partage cette masse en compartiments réguliers, après y avoir exécuté préalablement tous les travaux nécessaires, et on loue ensuite aux enchères ces compartiments à des mineurs qui sont

intéressés à en tirer le meilleur profit. Ce système d'administration stimule l'ardeur de l'ouvrier, développe son intelligence, et concilie ses intérêts et ceux de l'exploitant.

Le principe d'association pourrait prêter au développement des bonnes habitudes morales un appui non moins efficace qu'au travail des ouvriers. Voulez-vous moraliser l'homme, élevez-le à ses propres yeux ; inspirez-lui le sentiment de sa dignité personnelle, celui de l'honneur de sa profession. Dans cette classe ouvrière, en général si intéressante, les mineurs méritent peut-être une distinction particulière. Ensevelis presque constamment dans les entrailles de la terre pour en extraire des choses nécessaires à leurs semblables, quel besoin n'ont-ils pas de courage pour braver des périls incessants, de constance pour supporter tant de travaux et de fatigues, de prudence pour échapper aux éléments de destruction dont ils sont environnés ! La vie de l'ouvrier mineur est une vie de rudes travaux et de fortes émotions ; c'est une vie militante et aventureuse, une vie de dévouement et de sacrifices. A une époque telle que la nôtre, où les travaux pacifiques ont succédé à ceux de la guerre, un corps d'ouvriers mineurs doit être, comme un corps de marins, élevé par la discipline et par *l'esprit de corps* au niveau des professions les plus honorables et les plus utiles.

Des syndics librement élus, des prud'hommes appelés à intervenir dans les contestations entre les maîtres et les ouvriers, résoudraient la question des salaires mieux que des tarifs préétablis.

Quant aux institutions de prévoyance, aux caisses de secours, c'est aussi par le principe d'association qu'on pourra les faire prospérer.

Une ordonnance royale du 25 juin 1817 avait fondé à Rive-de-Giers une caisse pour les ouvriers mineurs de ce bassin. Cette caisse, dont les ressources se composaient des dons obtenus de la munificence royale, de versements faits par les extracteurs et par les propriétaires de la surface, et enfin de dons volontaires, n'a eu qu'une existence éphémère. C'était une association de bienfaisance à laquelle on avait eu le tort de ne pas intéresser suffisamment l'ouvrier.

Un pays voisin qui occupe, sous le rapport industriel, le premier rang après l'Angleterre, la Belgique, a mieux compris, dans la belle institution des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs[1],

[1] Voyez le Rapport au roi, in-folio, 1842.

la puissance salutaire du principe d'association. Dans les caisses belges de prévoyance, on a surtout provoqué la cotisation de l'ouvrier; on a voulu qu'il fût en quelque sorte l'arbitre de sa position, l'instrument de son bien-être, et la retenue opérée sur son salaire vient se réunir aux subventions des exploitants, aux subsides du gouvernement et aux libéralités des particuliers pour alimenter la caisse, qui est administrée gratuitement par une commission où figurent trois délégués des maîtres ouvriers. C'est par des institutions de ce genre qu'on parviendra à développer dans les classes laborieuses les idées d'ordre et d'économie en même temps que le sentiment de dignité et d'honneur.

La compagnie de la Loire est entrée dans cette voie; non-seulement elle a pris à sa charge tous les frais de médecine et de pharmacie dont les ouvriers pourront avoir besoin, soit en cas d'accidents, soit même en cas de maladie; non-seulement elle a fondé de vastes hospices, établi des boîtes de secours pour les asphyxiés et les blessés, organisé des compagnies de sauvetage, institué des écoles, des ouvroirs pour les jeunes filles, des salles d'asile pour les enfants, mais elle a réorganisé les caisses de prévoyance d'après la triple contribution des propriétaires du tréfonds, de la compagnie et *de l'ouvrier*.

On s'étonne que cet appel à l'esprit de prévoyance et d'économie de l'ouvrier mineur ait été attribué à des pensées d'exaction, quand les ouvriers eux-mêmes s'en montrent reconnaissants. La plupart des demandes qu'ils ont faites dans leur dernière grève prouvent qu'ils comprennent mieux que certains de leurs amis, les secours qu'ils doivent attendre de l'esprit de conciliation, de paix et d'*association*.

Voici comment les a résumées un homme honorable, ancien magistrat, qui a prêté aux ouvriers, dans leurs démêlés avec la compagnie, le secours de ses lumières et de son dévouement [1].

1° L'inscription jour par jour sur un livret qui reste aux mains de l'ouvrier, des quantités et des qualités de bennes de houille extraites par chacun d'eux, afin de prévenir des contestations irritantes et fécondes en désordres.

2° Le poinçonnage et la fixation invariable du poids des bennes servant à la mesure de la houille.

[1] M. Camille Jacquemond, *Liberté de l'industrie et liberté d'association.*

3° L'établissement d'une caisse de secours où seraient versées les retenues journalières faites sur le salaire des ouvriers, et qui serait surveillée par des syndics nommés par ceux qui concourraient à sa dotation.

4° L'établissement d'un conseil de prud'hommes spécial pour les ouvriers mineurs, et qui serait composé à la fois d'exploitants, d'ouvriers et de redevanciers.

5° La diminution de la durée du travail et un minimum de salaire de 3 fr. 75 c. pour les ouvriers qui ne pourraient pas travailler à façon à cause de la nature de leur emploi.

A part cette dernière demande, empreinte d'un caractère évidemment exceptionnel, les ouvriers se sont abstenus de demander un tarif. Ils ont compris l'inutilité ou plutôt le danger de ces marchés anticipés, généralement plus onéreux pour eux que pour les maîtres. Liberté d'industrie, liberté d'association, telle est la double formule à laquelle ils se sont rattachés. Nous l'adoptons avec eux; mais nous ne saurions sacrifier à leur intérêt mal entendu la cause des grandes compagnies, qui est tout à fait distincte de celle du monopole.

Les grandes compagnies, entourées de toutes les garanties que nous avons signalées et soumises à la surveillance active du gouvernement, sont un élément de puissance et de grandeur industrielles. Ce n'est pas à les détruire, c'est à les organiser que doit s'appliquer le législateur. Nos lois civiles et commerciales offrent sous ce rapport une lacune qu'il est urgent de combler; et quelque difficile qu'il soit de concilier dans le règlement des sociétés anonymes et des sociétés en commandite la libre direction des chefs et la sûreté des actionnaires, il faut aviser, sous peine de voir périr dans les convulsions de l'agiotage l'esprit d'association qui commence à se réveiller en France.

Encourageons l'association des entrepreneurs d'industrie, mais garantissons contre ses excès les consommateurs, les classes ouvrières et les intérêts de l'ordre public.

La Providence a uni par une chaîne mystérieuse l'intérêt du producteur et celui du consommateur, l'intérêt du maître et celui de l'ouvrier. Ne croyons pas trop facilement à l'antagonisme de ces intérêts. N'oublions pas que nous sommes sur cette terre pour nous entr'aider, non pour nous faire une guerre impie; et réalisons autant que possible, par le double culte de la liberté du travail et de l'esprit d'association, le dogme chrétien de la charité.

Il ne s'agit, selon nous, de sacrifier à des considérations transitoires, quelque respectables qu'elles puissent être, aucun des intérêts légitimes qui sont en présence, aucun des grands principes conquis en 1789. C'est pourquoi nous n'avons dû accepter complétement ni l'avis de ceux qui ne voient dans l'association de la Loire qu'une source de bienfaits pour les masses et dans le présent et dans l'avenir [1], ni l'avis de ceux qui, se plaçant à un point de vue diamétralement opposé, demandent la dissolution immédiate de cette association et le rétablissement d'une concurrence illimitée entre les soixante concessionnaires qui se partagent le bassin houiller [2]. A notre avis, deux principes dominent le grand problème qui doit être incessamment soumis aux Chambres législatives : la légalité des associations formées sous l'empire des lois actuelles, l'utilité de l'application de principe de l'association à l'industrie houillère. Ce qu'il s'agit de combattre, c'est l'extension immodérée d'un fait jusqu'ici légal, c'est l'abus d'un principe juste. Nous n'avons pas cru devoir, à l'exemple de l'école socialiste [3], chercher dans le système des tarifs réglés par l'Etat les garanties que réclament l'intérêt des consommateurs et celui des classes ouvrières. C'est du triple principe de la liberté individuelle, de la liberté d'association et de la surveillance active du gouvernement que nous attendons le remède aux abus de la concurrence et à ceux du monopole. Concilier tous les intérêts par l'exercice de tous les droits, sauvegarder par une sage et régulière liberté l'ordre public, l'intérêt des masses, le bien-être des travailleurs, tel est en économie sociale, comme en politique, l'unique but que doit se proposer le législateur.

F. BÉCHARD.

[1] *Revue des Deux-Mondes*, livraison du 1er juin 1846.

[2] *Journal des Economistes*, livraison de décembre 1846.

[3] *Féodalité et Association*, par M. Victor Hennequin. — *De l'Esprit d'association*, par M. Pétetin. *Revue indépendante*, livrais. de décembre 1846.

SOUVENIRS DE L'ALGÉRIE[1].

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *CORRESPONDANT*.

(Troisième partie.)

BOUGIE. — BONE. — CONSTANTINE.

Vous qui avez si utilement employé une partie de vos loisirs à visiter quelques-unes des contrées les plus intéressantes de l'Europe : l'Allemagne universitaire et l'Orient poétique, vous savez qu'une des joies du voyageur est de voyager encore quand il a replié les ailes de sa tente et déposé son bâton de pèlerin au foyer domestique. Le soir, dans le silence d'une retraite paisible, les pieds sur les chenets, la tête appuyée sur le dossier d'un fauteuil, que d'heures délicieuses on passe à retourner par la pensée aux lieux que l'on a parcourus, à faire renaître les divers incidents qui nous ont surpris, à évoquer les images qui ont ému notre cœur ou séduit nos regards : douce magie qui s'opère sans grimoire, puissance cabalistique que nul concile ne condamne, et qui charme l'esprit mieux que les secrets d'Albert-le-Grand et les sortiléges du Bloksberg ! Si l'on a retrouvé sous le toit de son colombier l'ami fidèle qui attend avec impatience et inquiétude le retour de son frère nomade, quel bonheur de lui dire la longue route que l'on a suivie, les

[1] Voir *le Correspondant*, t. XVI, p. 877.

pays nouveaux que l'on a traversés, les dangers auxquels on a échappé ! Si l'on est seul, on aime encore à se conter à soi-même sa propre odyssée.

J'étais là : telle chose m'avint.

Quand le bon La Fontaine écrivit ce vers, il devinait dans une de ses rêveries l'un des plus vifs attraits de la vie errante. A une certaine distance de temps et d'espace, tous les ennuis et toutes les difficultés que l'on a pu éprouver dans le cours d'une longue pérégrination se revêtent de tout le prestige que notre orgueil donne à un obstacle vaincu, ou s'affaissent dans la mémoire comme les parcelles de sable qui troublaient la limpidité d'une coupe d'eau et qui tombent peu à peu au fond du vase. Il ne reste de tout ce qu'on a vu qu'un souvenir riant, pareil à ces lacs d'azur des légendes populaires où au déclin du jour on aperçoit les tours silencieuses, les remparts majestueux de quelque cité des anciens temps.

Il est vrai qu'on se trompe parfois étrangement soi-même sur la valeur de ces souvenirs. Tel s'imagine posséder au retour d'une aventureuse entreprise la lampe merveilleuse d'Aladin, qui ne tient entre ses mains qu'une grossière lampe de plomb. Tel autre, après avoir pénétré dans les grottes des Koboldes et les vallées des Elfes, croit avoir trouvé des lingots d'or et d'argent, et en regardant son trésor à la lumière du jour s'aperçoit, comme dans les *Volkssagen* de l'Allemagne, qu'il n'a rapporté qu'une charge de copeaux ou un sac de noisettes vermoulues. Pour ma part, j'ai plus d'une fois commis cette déplorable erreur. Mais tant que l'illusion dure, on n'en est pas moins parfaitement heureux; et comme après tout cet état imaginaire ne porte préjudice à personne, n'est-ce pas un doux emploi de la vie que de s'en aller de contrée en contrée à la recherche de quelques-unes de ces aimables chimères de voyage ? De là vient qu'après avoir mis dans mon kaléidoscope les verroteries du Nord, j'ai voulu y joindre celles de l'Orient, et qu'à

l'heure qu'il est je reste en contemplation devant la côte d'Afrique et la ville de Bougie.

Bougie est dans l'une des situations les plus pittoresques qu'il soit possible d'imaginer. A l'ouest, elle est dominée par de hautes montagnes couvertes de forêts, par des rocs de formes bizarres qui descendent perpendiculairement dans les flots, et présentent l'aspect d'un rempart inaccessible, d'une tour gigantesque, d'un plateau de granit, aire du vautour, champ de bataille des bêtes fauves. Un de ces rocs me rappelle les cavernes où le pêcheur des Feroë s'en va avec sa légère barque chercher un asile contre l'orage ou poursuivre le dauphin fugitif. Il est arrondi comme un arc, creusé comme une voûte, et dans ses deux larges pilastres enferme un bassin d'eau limpide que nulle tempête n'agite, et dont nul vent ne ride la surface. On dirait un arc de triomphe bâti sur la grotte d'émeraude et le palais de cristal d'une naïade africaine. A l'est et au sud s'élèvent d'autres montagnes hérissées de chênes séculaires ou de frêles arbustes qu'un peu de terre soutient, qu'un peu de rosée rafraîchit dans les anfractuosités d'une muraille de pierre. Au milieu de cette enceinte de montagnes, de rochers, s'étend la rade de Bougie, calme et bleue comme un lac de Suisse. Au delà de cette rade apparaît une vaste plaine renommée pour sa fécondité, et, comme une reine sur son trône, la ville est là sur la crête de son coteau, regardant d'un air fier ces montagnes qui la protégent, cette plaine qui l'alimente, cette mer qui l'enrichit. Plus d'une fois, en mesurant dans son orgueil la hauteur des remparts dont la nature l'a entourée, elle a pu se croire à l'abri de toute invasion, de toute catastrophe, et c'est précisément l'avantage de sa situation, la fertilité de son sol, qui, à diverses reprises, ont attiré sur ses plages des milliers de conquérants. Bougie fut l'un des anneaux de cette immense chaîne commerciale que les Carthaginois, ces Anglais d'un autre âge, déroulèrent sur la côte d'Afrique depuis les Syrtes jusqu'à Gibraltar. Envahie par les Romains, puis par les Vandales, puis par les Arabes, enorgueillie par de faciles triomphes, entraînée

à de continuelles excursions par l'appât de la piraterie, elle fut punie de ses brigandages par le valeureux Pedro de Navarro, qui s'empara de ses richesses et construisit sur sa colline une solide forteresse pour la tenir en respect. Deux ans après arriva cet intrépide Barberousse dont la vie ressemble à un des romans fabuleux du moyen âge. Il venait d'apprendre que les chrétiens s'étaient emparés de Bougie; il voulait les déposséder de cette conquête. Cette fois la fortune trahit ses efforts. Forcé de se rembarquer en toute hâte pour échapper au fer des Espagnols, il emmenait son fidèle compagnon d'armes, son bouillant Aroudj mutilé par une balle. Cette défaite ne lui enleva point son téméraire espoir. Il revint avec un nouvel acharnement à Bougie, et y fut battu comme la première fois [1]. La ville resta quarante-cinq ans au pouvoir de l'Espagne. Les Turcs ne la reprirent qu'en 1555.

A toutes les époques, Bougie occupe une place considérable dans les descriptions des géographes et les récits des voyageurs. Dès le XIIe siècle, Edrisi vante son importance commerciale. « Bedjaïa (Bougie) est, dit-il, la capitale du pays des Beni-Hamad. Les vaisseaux y abordent, les caravanes y viennent, et c'est un entrepôt de marchandises. Ses habitants sont riches, et plus habiles dans divers arts et métiers qu'on ne l'est généralement ailleurs, en sorte que le commerce y est florissant. Les marchands de cette ville sont en relation avec ceux de l'Afrique occidentale, ainsi qu'avec ceux du Sahara et de l'Orient. On y entrepose beaucoup de marchandises de toute espèce. Autour de la ville sont des plaines cultivées où l'on recueille du blé, de l'orge et des fruits en abondance. On y construit de gros bâtiments, des navires et des galères; car les montagnes et les vallées environnantes sont très-boisées, et produisent de la résine et du goudron d'excellente qualité. On s'y livre à l'ex-

[1] *Voyez* pour tout ce qui a rapport aux aventures d'Aroudj et de Kaïr-ed-Din, ces deux fléaux de la Méditerranée, l'excellent ouvrage publié par M. F. Denis et M. Sander Rang sous le titre de : *Fondation de la régence d'Alger*. 2 vol. in-8°. Paris, 1837.

ploitation des mines de fer, qui donnent à bas prix de très-bon minerai. En un mot, c'est une ville très-industrieuse [1]. »

Au XIVe siècle, l'écrivain florentin Fazio degl' Uberti signale Bougie comme une des cités les plus florissantes des Etats barbaresques [2].

Au XVIe siècle, Léon-l'Africain dit que Bougie possédait des colléges où d'habiles professeurs enseignaient les lois, les arts, les belles-lettres, la philosophie [3].

Au XVIIIe, à en juger par le récit de Shaw, Bougie devait avoir déjà perdu une partie de sa splendeur première ; car l'illustre voyageur ne parle plus des nombreuses exportations mentionnées par ses prédécesseurs.

Le 22 septembre 1833, le général Trézel partait de Toulon avec une escadre destinée à faire la conquête de cette antique cité, dont le bey de Constantine menaçait de s'emparer. Le 29, il arrivait dans la rade, et après quelques décharges de coups de canon, le même jour, le drapeau de France flottait sur les batteries du port. Mais les Kabyles, que notre artillerie avait chassés de la Casbah et du Moussa, n'abandonnaient pas encore la place. Retranchés dans les divers quartiers de la ville, le sabre à la ceinture, la carabine à la main, ils se faisaient de chaque maison un nouveau rempart ; ils défendaient chaque porte, chaque fenêtre, chaque pied de terrain. C'était un autre siége de Saragosse, un siége d'autant plus difficile que toutes les habitations étant dispersées sur des coteaux, dans des ravins, il fallait les attaquer successivement. Enfin, après quatre jours d'une lutte opiniâtre, le sol de Bougie était à nous. Mais derrière ces murs, ces forteresses, subjugués par nos armes, s'étend l'immense forteresse des montagnes occupées par les nombreuses tribus de Kabyles, qui n'acceptent ni paix ni trêve, qui de tous côtés nous cernent dans notre étroit domaine, qui à

[1] *Géographie d'Edrisi.* Trad. de M. Jaubert. T. I, p. 236 et 237.

[2] *Aperçu des relations commerciales de l'Italie septentrionale avec l'Algérie au moyen âge*, par M. de Mas Latrie, p. 25.

[3] *Description de l'Afrique*, p. 532, 590.

toute heure sont prêts à reprendre les armes et à s'élancer contre nous. Pour nous protéger contre leurs irruptions, on a élevé de distance en distance des blockhaus qui, la nuit, peuvent être éclairés spontanément et guider les coups de nos tirailleurs. On a construit un fort au sommet du mont Gouraya, sur les débris d'une ancienne mosquée très-révérée des Maures, et les Kabyles sont si acharnés à notre poursuite, qu'en certains moments on ne peut pas même, sans quelque prudente précaution, gravir la large route qui rejoint ce fort à la ville.

Quel dommage pour les artistes et les touristes que ces fières tribus de soldats se montrent à notre égard si peu sociables et paraissent si peu désireuses de nous admettre dans leur intimité ! La race kabyle est du très-petit nombre de choses distinctes qui existent encore en ce siècle de nivellement universel et de couleur uniforme. L'Europe ne les a pas encore badigeonnés de son vernis. L'Angleterre ne leur a pas inculqué l'amour du *mackintosh* et du *waterproof*. L'Allemagne ne leur a point appris le suprême bonheur que l'on éprouve à se mettre la tête entre les deux mains pour lire une petite phrase de deux à trois pages, et essayer de comprendre un axiome de philosophie qu'on ne comprend pas. L'Espagne leur voisine ne leur a pas envoyé la moindre romance, ni les plus légères décorations, et depuis douze ans qu'ils nous voient de fort près, les braves gens n'ont pas l'air de se douter de la grâce exquise des pantalons à sous-pieds et des agréments du roman-feuilleton.

Tout ce que le savant Prescott nous a dit des mœurs primitives des anciens Astèques, tout ce que Walter Scott nous a conté des vieux clans d'Ecosse, et Fenimore Cooper des grands chefs de l'Amérique sauvage, n'est pas plus curieux que ce qu'on pourrait voir dans ces régions inexplorées de la Kabylie, depuis le port de Bougie jusqu'aux Bibans, et depuis les Portes de Fer jusqu'à Sétif. Tels étaient les Kabyles il y a des siècles, et tels ils sont encore aujourd'hui, race primitive dont on ignore même l'origine, race non malléable dont les Arabes n'ont pu altérer la nature, et sur laquelle se brisent comme sur une

chaîne de fer les efforts de l'Europe. Du milieu de leurs forêts, du sommet de leurs coteaux, ils regardent avec un mâle sentiment d'indépendance les peuplades étrangères qui les entourent. Si quelque besoin matériel, quelque calcul de négoce ou quelque entreprise belliqueuse les amène au milieu de ces peuplades, ils y passent sans s'y confondre, comme ces fleuves qui traversent les lacs en conservant la nuance particulière de leurs flots. Dans quelque ville qu'il apparaisse, partout on reconnaît le Kabyle à sa constitution robuste, à l'agilité de ses membres, à la fierté de son œil noir. Tandis que l'Arabe, pour satisfaire à l'intérêt du moment, se couche à nos pieds et sollicite notre bienveillance par ses humbles protestations, le Kabyle garde une mâle attitude, et s'il est forcé de se soumettre à une force supérieure, il se soumet sans déroger par de basses flatteries à sa dignité.

Montagnard comme l'aigle, et libre comme l'air,

l'enceinte des montagnes fait sa force, la liberté fait son orgueil. Patient et laborieux, endurci de bonne heure aux fatigues de tout genre et aux rigueurs de son climat, il est à la fois agriculteur et guerrier, il ensemence son champ et le défend. Il forge le soc de la charrue et la lame du sabre. Chaque tribu est comme un petit monde à part qui au besoin se suffirait à lui-même par son travail agricole et son industrie. Les femmes tissent la laine et le lin ; les hommes fondent le minerai, charpentent le bois et fabriquent divers meubles et divers ustensiles. La terre qu'ils occupent leur donne assez de céréales pour les nourrir et plusieurs productions qu'ils transportent sur différents marchés. Ici on trouve des orangers, des caroubiers et d'autres arbres à fruits qui donnent d'abondantes récoltes ; là des quantités de ruches à miel ; ailleurs des pâturages où l'on engraisse de nombreux bestiaux. Chaque tribu élit elle-même son cheik pour la conduire à la guerre, la représenter dans ses relations avec ses voisins, juger ses différends, administrer la justice. La loi n'est pas écrite. Le cheik et le marabout en

sont, d'après la tradition, les organes vivants. Les vieillards l'ont apprise de leurs pères ; et si un chef téméraire osait la violer, le dernier des hommes de la communauté pourrait lui dire : Arrête ! Tu es cheik , mais je suis cheik comme toi.

Les vallées de la Souman, de l'Adgeb, avec quelques territoires adjacents, renferment cinquante tribus qui peuvent mettre, dit-on, sous les armes trente mille fantassins et cinq cents cavaliers. C'est là ce qu'on appelle la Grande Kabylie, c'est là une des forces les plus redoutables que nous ayons à combattre en Afrique; et ceux de nos compatriotes qui par leur séjour dans le voisinage de cette contrée ont eu occasion d'étudier et d'apprécier le caractère des Kabyles, prétendent que si nous pouvions parvenir à conclure avec les diverses tribus un vrai traité de paix, nous n'aurions pas d'alliés plus sincères.

Evidemment, nous ne pouvons rester dans la situation précaire que nous occupons en face de ces tribus. Il faut de toute nécessité, ou qu'elles soient refoulées loin de nous et comprimées dans leurs derniers retranchements, ou que, persuadées de la supériorité de notre pouvoir et de l'inutilité de toute résistance, elles se soumettent à notre ascendant et vivent en bonne intelligence avec nous. Plus d'une fois, le projet d'une expédition militaire dans l'intérieur de la Kabylie a été mis en question, et M. le maréchal Bugeaud l'a soutenu avec énergie. Nous ignorons les graves raisons qui lui ont été opposées ; mais nous avons lieu de croire que des hommes éminents, qui d'abord avaient rejeté ce nouveau plan militaire , en ont compris la rigoureuse importance, et sont aujourd'hui fort disposés à l'admettre.

Nous sommes entrés à Bougie un dimanche matin. Les troupes étaient rangées sous les armes; le clairon sonnait gaiement dans les rues. Tous les habitants en habits de fête étaient sortis de leurs demeures pour jouir du spectacle d'une parade militaire éclairée par un jour splendide. Nous nous en allions sur les flancs du Gouraya d'escarpement en escarpement, tantôt attirés par la fraîcheur d'une nouvelle construction, par les

arbres majestueux d'un jardin, tantôt par une ruine romaine ou un portail espagnol, et du haut de la Casbah nous ne nous lassions pas de voir cette ville d'un effet si poétique, ces sinuosités de collines bordées de maisons blanches, ces ravins voilés sous le large rameau du caroubier et du figuier, cette plaine superbe sillonnée par le fleuve que Ptolémée appelle le Nasava, cette baie d'azur où les rayons du soleil répandaient un réseau d'or et d'argent; et au-dessus de cette plaine, de ces coteaux agrestes, tous ces pics de montagnes échancrés comme ceux du Tyrol, éblouissants en été comme les rocs du Liban, et couverts de neige en hiver comme les cimes du Jura. Nous nous sommes assis dans le riant enclos de la demeure du commandant, autour d'un arbre dont les branches fécondes s'inclinaient sur notre tête comme pour nous inviter à goûter leurs fruits savoureux. Au milieu d'une telle scène, il était triste seulement de songer que nous nous trouvions enserrés entre des hordes ennemies, que tout cet espace qui charmait nos regards était un théâtre perpétuel d'escarmouches dangereuses, de rixes sanglantes.

Le soir pourtant nous retournions à regret à bord du *Montezuma*. Il y a dans l'aspect de Bougie, dans la grâce infinie de ses paysages, dans les contours de ses vallées et la solennelle majesté de ses montagnes, je ne sais quelle attraction qui me rappelait ce que les légendes populaires du Nord racontent de la mystérieuse magie de certains lieux, et plus d'un de nous s'est dit que s'il devait quelque jour se choisir une demeure en Algérie, c'est là qu'il voudrait l'avoir.

Le lendemain, nous arrivions dans la magnifique rade de Bone, magnifique mais trompeuse comme tant de choses dont le faux éclat nous séduit en ce monde. Son vaste circuit n'offre aux navigateurs qu'un refuge dangereux, et son onde azurée cache un fond de roc où chaque année plus d'un navire se brise. A notre gauche s'étend une large plaine non moins perfide que cette baie si riante; car son sol est couvert çà et là d'une eau marécageuse qui répand dans l'air de funestes exha-

laisons, et son humide gazon engendre la fièvre. A notre droite s'élève la ville qui a succédé à l'antique Hippone, la ville des jujubiers[1] (Beled-el-Huneb), comme l'appellent les Arabes. Un mur de 8 mètres environ de hauteur l'entoure; une citadelle bâtie sur une colline de quelques centaines de pieds d'élévation la protége. C'est cette citadelle dont le bouillant Joussouf s'empara avec son valeureux ami, le capitaine d'Armandy, et une trentaine de matelots. Abandonnée au bey de Tunis par M. le maréchal Clauzel, dont notre gouvernement ne voulut point ratifier le traité, puis reprise par nos soldats, Bone est aujourd'hui le chef-lieu d'une des subdivisions de la province de Constantine, le siége d'une sous-direction civile et d'un tribunal. Ses fortifications ont été relevées et consolidées, ses rues élargies, et quelques-unes bordées d'arbres. L'administration a fait de louables efforts pour embellir cette ville, qui, à l'époque où nous y sommes entrés, était dans un piteux état. Une eau salubre arrose ses différents quartiers. De beaux arbres projettent çà et là une ombre rafraîchissante, et la place d'Armes, avec sa large fontaine et son cercle de bananiers, offre un charmant aspect. Le plus bel édifice est celui que malheureusement nous devons d'abord construire partout où nous établissons une garnison, celui dont on s'étonne partout de voir les grandes dimensions, et qui cependant est souvent trop étroit. Je veux parler de l'hôpital, dans lequel nous avons trouvé quatre cent cinquante malades. Inutile de dire qu'il ne manque à cette nouvelle ville française ni cafés ni hôtels. Plusieurs belles maisons de marchands et de particuliers apparaissent aussi de différents côtés entre les casiers de plâtre des familles maures. Mais il ne faudrait pas trop se fier à la brillante apparence de ces maisons. La plupart n'ont été bâties qu'à la hâte et pour peu de temps. Ceux qui viennent à Bone avec l'intention de s'y fixer sont bientôt découragés par la fièvre qui les saisit ou qui exerce ses ravages autour d'eux. On s'efforce d'amasser aussi vite que possible quelques bénéfices; on tâche de vendre au premier arrivant qui se présente la maison que l'on

a fait récemment badigeonner, et l'on s'en va, fort heureux d'emporter ailleurs son or et ses pénates.

Bone renferme à présent environ 5,000 âmes[1], dont près de 2,000 Maltais, qui forment comme la transition entre la population européenne et la population indigène. Paresseux comme les Maures, fripons comme les Arabes, sales comme les Biskris, ils se rapprochent des Européens par la communauté de religion et par quelques-unes de leurs coutumes. Les plus aisés d'entre eux font un petit commerce d'épiceries, de quincaillerie, ou tiennent un cabaret. Les autres, et c'est le plus grand nombre, sont manœuvres ou portefaix, et dès qu'ils ont gagné quelques sous dans leur journée, on les voit s'accroupir au soleil avec une insouciance de lazzaroni.

M. le général Randon, qui, à la vue du *Montezuma* mouillant dans la rade de Bougie, s'était empressé de venir au-devant de M. de Salvandy, nous montra les divers établissements de la ville soumise à son commandement : ici une église qui réunit la population catholique sur cette terre glorifiée jadis par le Catholicisme ; là une petite bibliothèque de 800 volumes, ressource précieuse dans cette cité si éloignée du mouvement des sciences et des lettres. M. le ministre a fait prendre note des livres qui s'y trouvaient, et dès son arrivée à Paris s'est empressé de l'enrichir d'une collection d'ouvrages instructifs et sérieux. Près de là, il eut la joie de visiter une école française dirigée par un maître habile, fréquentée par tous les enfants de la colonie. Il est bon de remarquer que partout où la France s'implante, elle n'oublie point l'œuvre d'intelligence qu'elle est appelée à remplir, et que le génie pacifique de l'étude suit avec la palme d'olivier le progrès de ses armes.

Après cette intéressante tournée, nous sommes montés à cheval, impatients d'aller voir le sol de l'antique Hippone. Le général avec ses aides de camp, le colonel Clerc avec les prin-

[1] En 1839, on y comptait, dit M. Wagner, 1120 Français, 1209 Maltais, 524 Italiens, 121 Espagnols, 122 Allemands et 5 Grecs. *Reisen in der Regentschaft Algier*, t. I, p. 234.

cipaux officiers de son régiment, un escadron de hussards, escortaient une élégante voiture préparée pour Mme de Salvandy. Si les vieux Vandales de Genséric, ensevelis dans les sables de la plage, avaient pu contempler ce brillant cortége, qu'auraient-ils dit, les barbares, d'un tel luxe et d'une telle cavalcade ?

J'ai eu la prétention de me croire quelque peu cavalier en traversant les laves d'Islande et les marais de Laponie ; mais quiconque ne s'est pas trouvé mêlé à un de ces détachements de chevaux africains impétueux, fougueux, se cabrant sous le mors et piaffant dans un tourbillon de poussière, ne sait pas à quelle rude épreuve peut être mise son expérience d'écuyer. Pour moi, je me trouvai bientôt emporté par le mien, essayant en vain de le retenir, serrant de toutes mes forces la bride, qui ne faisait qu'irriter son orgueil arabe, lâchant un étrier, puis l'autre, et succombant enfin comme un mauvais élève de manége à une situation si désastreuse que je fais un grand acte d'humilité en la racontant. Heureusement que la Franche-Comté, comme une tendre mère, vint à mon secours en la personne de M. le colonel Clerc, qui, dans son cœur de vieux soldat, éprouvant une généreuse commisération pour la faiblesse équestre de son compatriote, saisit les rênes qui déjà s'échappaient de mes mains, et mit son cheval au pas pour donner un louable exemple au mien. A quelque chose malheur est bon : le peuple l'a dit dans un de ses sages proverbes. Tandis que le cortége ministériel, auquel j'avais eu l'honneur de m'associer, s'éloignait au galop, j'avais le temps, en cheminant d'une allure plus modérée, d'observer cette belle plaine de Bone, traversée par la Boudjimah et la Seybouse, et animée par une quantité de faneurs qui travaillaient à élever des amas de fourrage hauts comme des montagnes. Nous rejoignîmes la cavalcade au milieu d'une forêt de broussailles, sur les murs que quatorze siècles n'ont pu détruire, sur les débris d'Hippone. C'est bien là que s'élevait cette forte ville dont le sauvage Genséric ne s'empara qu'après un siége de quatorze mois, cette ville au-

guste qui brilla d'un si grand éclat au milieu des trois cents églises d'Afrique, cette religieuse cité d'Hippone qu'un immortel prélat ennoblissait par son génie et sanctifiait par ses vertus. Tout dans ces lieux rappelle la mémoire d'un des grands apôtres de l'Evangile. A quelque distance d'ici sont les ruines de Tagaste, où il naquit, les ruines de Madaure, où il fit ses premières études. C'est dans ces deux antiques cités qu'il se préparait, par la lassitude de ses erreurs, à la grâce qui devait l'éclairer, aux bénédictions qui devaient consoler de toutes ses larmes le cœur de sa pieuse mère. C'est au milieu de ces murs d'Hippone qu'il s'est éteint dans la plénitude de ses œuvres, après avoir longtemps soutenu par ses exhortations le courage de ses enfants dans les angoisses d'une lutte impitoyable, pansé d'une main charitable les plaies des blessés, porté une dernière consolation au chevet des mourants. Au moment où les hordes barbares se répandaient sur la terre d'Afrique, où la foi chrétienne allait se perdre dans le torrent de la dévastation, il semblait que l'âme du saint évêque n'eût plus qu'à retourner à Dieu pour lui rendre compte de sa mission et implorer son pouvoir en faveur de sa religion opprimée. Et le pouvoir de Dieu a fait refleurir, comme la verge desséchée d'Aaron, les rameaux de l'Evangile sur ce sol frappé d'une stérilité mortelle. Un jour, la colline d'Hippone a retenti du chant des hymnes religieux qu'elle n'avait point entendus depuis des siècles. Sept prélats de France sont venus élever au milieu de ses plantes sauvages un monument à la mémoire de saint Augustin, et la messe a été célébrée sur ces ruines désertes.

Il ne reste de cette ville envahie par les Vandales, abandonnée par les Arabes, que de magnifiques citernes dont la colossale étendue annonce la puissance du peuple qui les avait bâties [1]. Mais ce qui mérite surtout d'être remarqué, c'est la position même de l'ancienne Hippone, cette colline ondulante d'où elle dominait au loin l'espace, cette vaste plaine qui enrichis-

[1] Il reste encore dix arcades de ces citernes, qui ont 147 pieds de longueur, 129 de largeur et 28 de hauteur.

sait ses habitants, cette Seybouse maintenant à demi barrée qui lui amenait les navires de la mer, tout ce site à la fois si riant et si grandiose qui rendait, dit le poëte Silius Italicus, Hippone chère aux rois de Numidie,

... Antiquis dilectus regibus Hippo.

A une demi-lieue de là, nous avons été voir un établissement qui n'en est encore qu'à ses premiers essais, mais qui promet de féconds résultats. C'est l'exploitation de minerai entreprise par M. le marquis de Bassano. Nous sommes arrivés par une large plantation d'oliviers au pied d'une jolie maison construite comme une villa italienne. Tandis qu'un domestique allait chercher son maître, nous nous sommes assis au milieu d'une enceinte de bananiers, sous un toit de pampres chargé d'énormes grappes de raisin qui me faisaient songer à celles de la terre promise. Tout autour de nous indiquait les traces d'une administration habile, de l'intelligence qui ordonne, du travail qui fructifie. Ici un frais jardin arrosé par une eau limpide ; là, de vastes enclos parsemés de beaux arbres. Pour ceux qui veulent la cultiver, cette terre d'Afrique est vraiment la terre par excellence. Les plantes qu'on lui confie, elle les développe en quelques printemps ; les germes qu'on lui livre, elle les rend au centuple. La fièvre pourtant effraie ici les ouvriers, et souvent paralyse leurs forces, menace leur vie. M. de Bassano a failli en être victime ; mais il s'est dévoué avec une mâle résolution à son entreprise, et il veut la continuer. A trois kilomètres de son habitation s'étendent de vastes couches de minerai, et de ce minerai il espère tirer un fer d'une qualité pareille à celui de Suède.

Avant de s'éloigner de cette riche plage, où la France possède maintenant une importante situation militaire et commerciale, un monument religieux et une nouvelle industrie, M. de Salvandy a visité La Calle, et j'ai été heureux de l'accompagner dans cette excursion.

La Calle est, comme vous le savez, monsieur, l'une de nos

plus anciennes stations sur la côte d'Afrique et la limite actuelle de nos possessions du côté de Tunis. En 1561, deux négociants de Marseille, Thomas Linches et Carlin Didier, obtinrent, avec l'autorisation du grand-seigneur, l'assentiment des tribus arabes du voisinage, et moyennant certaines redevances, le droit de créer sur les rivages de Bone un établissement auquel ils donnèrent le nom de bastion de France, lequel bastion n'était point, comme son nom pourrait le faire supposer, un *mur* de citadelle, mais une simple habitation que les Provençaux, en mémoire de la patrie, appelèrent peut-être une bastide. De là à bastion, l'altération n'était pas difficile.

Détruit par les Turcs en 1601 ou 1602, le bastion de France fut l'objet d'une clause spéciale dans le traité que M. de Brèves négocia au nom de Henri IV avec la Turquie. Ce ne fut qu'en 1632 que ce traité fut mis à exécution. Nos concessions africaines se composaient alors du bastion de France proprement dit, d'un petit établissement à La Calle, d'un poste au cap Rose. Ces trois points étaient occupés par environ quatre cents hommes, dont cent militaires. Le commerce français avait en outre une agence à Alger, une autre à Bone, et payait pour le tout 135,680 francs par an [1].

Détruit une seconde fois par les Turcs, relevé par un nouveau traité, puis abandonné par celui même qui en avait la direction, l'établissement commercial des Français dans les parages de Bone n'eut, au XVIIe et au XVIIIe siècle, qu'une existence fort précaire. Ceux qui le peuplèrent n'étaient pas gens à lui donner un caractère honorable ni à assurer la prospérité de ses entreprises. C'était le plus souvent un ramassis d'individus sans aveu ou d'industriels fort mal notés dans les cours judiciaires. M. l'abbé Poiret, qui visita La Calle en 1785 et 1786, raconte que, parmi les trois ou quatre cents Européens réunis là, on en voyait plusieurs qui avaient été incorporés dans la bande d'un célèbre brigand.

[1] *Mémoires historiques et géographiques sur l'Algérie*, par M. Pellissier, p. 253.

En 1807, les Anglais, qui, ici comme partout, selon leurs généreuses habitudes, ne pouvaient manquer de convoiter ce qui appartenait à la France, obtinrent du dey d'Alger la jouissance de nos concessions, moyennant une redevance de 267,500 francs. En 1817, elles nous furent remises. Dix ans après, la lutte qui s'était élevée entre le brutal Hussein et le consul de France nous obligea de nouveau à les abandonner. Deux de nos bâtiments allèrent recueillir les habitants de La Calle, et les Turcs mirent le feu à notre établissement. La glorieuse expédition de 1830 nous l'a rendu.

Cette station de La Calle, dont le nom se trouve mêlé depuis si longtemps à notre histoire et inscrit dans tant de traités, n'est qu'une méchante bourgade, bâtie sur une roche de grès, dans une presqu'île séparée de la terre ferme par une langue de terre d'environ cent cinquante pas. Son port est fort étroit, peu profond, et d'un accès difficile. Il n'y entre que des bâtiments de petite dimension. On n'y voit que de chétives maisons, quelques magasins et une mosquée, construite, dit-on, par le cardinal de Richelieu. Elle est commandée par un capitaine d'infanterie et occupée par une compagnie de soldats de discipline, qu'on emploie à différents travaux, et qui, le dimanche, se reposent des fatigues de la semaine en jouant des vaudevilles dans une espèce de hangar, qu'ils ont tapissé de lambeaux de papier de couleur. Le prix d'entrée à ces théâtres africains, où M. Scribe joue un grand rôle, est de 50 centimes aux premières loges, et de 20 centimes au parterre. On ne peut avoir les œuvres dramatiques à meilleur marché. Quand l'un de ces acteurs s'est fait remarquer par son talent, et a mérité les applaudissements de monsieur le capitaine et de monsieur le maire, il demande pour récompense suprême qu'on l'affranchisse de l'humiliante obligation d'avoir, comme les autres disciplinaires de sa compagnie, la tête rasée, d'autant qu'il doit souvent représenter des pères nobles à perruque et des brigands chevelus. Ses succès de théâtre, joints à sa bonne conduite, le conduisent parfois à ce but si désiré, et six centimètres

de cheveux sur la tête lui donnent aux yeux de ses camarades l'attitude d'un personnage distingué. Ah! cher Montaigne, « l'ambition, dites-vous, n'est pas un vice de petits compaignons. » Mais celle-ci cause aux pauvres condamnés de La Calle plus de perplexités et d'agitation que César n'en éprouva peut-être sur les bords du Rubicon.

En été, cette petite cité de La Calle est cependant très-animée par la quantité de pêcheurs de corail qui s'y rassemblent. Au temps d'Edrisi, cette pêche était déjà célèbre. L'illustre géographe parle des produits qu'elle donnait à Mers-el-Djoun, et M. Pellissier a démontré que Mers-el-Djoun n'est autre chose que La Calle.

La pêche du corail est moins abondante à présent qu'autrefois : cependant plus de deux mille hommes, la plupart Napolitains ou Sardes, y sont encore employés chaque année, comme pêcheurs, armateurs ou marchands. Cette pêche se fait à quelques lieues de la côte, dans la vaste baie qui s'étend entre le cap de Garde et le cap Bizerte, et embrasse dans son étendue le port de Bone, celui de l'ancien bastion, celui de La Calle et celui de Tabarque. Le fond de la mer est sous cet espace parsemé de rochers sur lesquels naît et se développe cette végétation charmante, dont les rameaux grandissent comme ceux de la plante, et dont chaque tige, chaque branche, chaque bourgeon n'est qu'un composé de petits êtres vivants ; curieux phénomène qui tient à la fois au règne minéral et au règne végétal, et auquel les naturalistes, dans leurs formules impitoyables, ont donné l'affreux nom de polype.

Il y a onze hommes par bateau, y compris le capitaine, qui parfois, en réunissant leurs efforts, ont bien de la peine à retirer les longs et lourds filets qu'ils lancent à la mer.

Chaque bateau paie au gouvernement français un droit de pêche de 104 piastres en hiver, et de 216 en été, en tout 1600 francs. Ce tribut, joint à l'achat des filets, qui s'usent très-vite, aux approvisionnements et à la solde de l'équipage (25 à 30 fr. par mois pour chaque pêcheur, 50 à 60 pour le ca-

pitaine), porte les dépenses ordinaires de l'embarcation à environ 7,500 francs. En été, elle peut recueillir jusqu'à 150 livres de corail, en hiver 50, qui, au prix de 70 ou 75 francs la livre, donnent à l'armateur un assez joli bénéfice. Mais c'est là un de ces heureux résultats qu'on n'obtient pas toujours, qui dépend de l'inconstance des éléments, de l'habileté des pêcheurs et de la qualité du corail.

Le nombre des bateaux employés à la pêche varie chaque année ; terme moyen, on peut le porter ordinairement à 200 en été, et à 50 en hiver. La somme qu'ils paient au gouvernement s'est élevé dans les derniers temps à 300 et à 380,000 fr. [1].

D'utiles travaux ont été entrepris dans le port de La Calle. Il y a tout lieu de croire que les améliorations projetées augmenteront l'importance de cette bourgade laborieuse ; et si l'on pouvait parvenir à assainir son atmosphère viciée par les exhalaisons de trois étangs marécageux, on verrait probablement s'accroître rapidement la population de cette ancienne station de France, qui possède deux grandes ressources : les bancs de corail dans les flots de la mer, et de belles forêts de pins sur son rivage.

En quelques heures, notre agile frégate à vapeur, notre *Montezuma*, fier et superbe comme un empereur des régions du soleil, et glissant sur les flots comme un léger caïque, nous a ramenés de La Calle à Bone, et de Bone dans le port de Philippeville, une de nos nouvelles créations. Les Romains, dont nous retrouvons partout l'intelligent travail, avaient déjà choisi cet emplacement pour relier leur puissante cité de Constantine à la mer. Philippeville est bâtie près des ruines de leur colonie de Rusicada, où Shaw a encore vu d'antiques citernes transformées en magasins de blé par les habitants de la rade, à laquelle les modernes ont donné le nom de Stora. Les architectes ont employé tout leur zèle à faire de Philippeville une résidence d'un aspect européen : une grande rue, tracée en

[1] Wagner. *Reisen in der Regentschaft Algier*, t. I, p. 270.

ligne droite, qui descend jusqu'au port; plusieurs rues transversales, dessinées avec le même compas symétrique, des maisons criblées de fenêtres sur toutes les façades, des auberges par ci, des boutiques par là. L'art mauresque est décidément pour eux un art sauvage qui révolte leur goût. Il n'en est pas un qui ne se croie en conscience obligé d'implanter sur le sol d'Afrique les principes qu'il a puisés dans les ateliers parisiens, et qui ne se considérerait comme un barbare s'il osait jamais imiter la structure de ces charmantes maisons arabes, si fraîches et si belles, si parfaitement adaptées à la nature du climat.

Si jeune que soit Philippeville, les sœurs de saint Vincent de Paul y ont déjà fondé leur œuvre. Nous ne mettons pas plus d'ardeur à faire nos conquêtes militaires ou civiles que la religion n'en met à nous suivre dans tous nos progrès, à porter dans chacune de nos colonies nouvelles l'infatigable sollicitude de son dévouement, le trésor de ses bienfaits.

Grand roi, cesse de vaincre ou je cesse d'écrire,

disait Boileau dans une de ses pénibles tirades; mais la religion nous dit : Allez, je marche sur vos traces; partout où vous m'appelerez, je répondrai à votre appel; partout où vous invoquerez mon secours, je serai là pour vous le donner. Et les bonnes sœurs, qu'on a si justement nommées les sœurs de la Charité, arrivent aux lieux où nous formons nos garnisons, visitent les malades, pansent les blessés, soutiennent les vieillards et instruisent les petits enfants. Sans cesse occupées des autres, et oublieuses d'elles-mêmes, elles ne demandent à Dieu et aux hommes qu'une place pour prier et pour faire le bien. Qu'on les installe sous le toit de la plus misérable cabane ou sous les branches desséchées d'un gourbi, qu'on leur donne pour leur subsistance les plus mauvais fruits du pays, ce n'est point là ce qui les inquiète, ce n'est point par le luxe matériel qu'elles rehaussent leur sainte mission, et si elles implorent les dons des riches de la terre, ce n'est point pour en jouir elles-mêmes,

c'est pour les répandre entre les mains de ceux qui en ont besoin. Combien il en est qui tombent victimes de leur courage! En Afrique, en Orient, en Océanie, dans toutes les régions où une pieuse espérance les a entraînées, combien qui peuvent dire comme un des saints qu'elles invoquent : « Seigneur, le zèle de votre maison me dévore! » Que de sacrifices sublimes! que de martyres ignorés dans cette humble cohorte apostolique, que la mort décime sans cesse, et qui voit venir la mort en joignant les mains et en jetant un dernier regard de commisération sur les pauvres qu'elle n'a pu secourir! Si vous les aviez connues, tendre poëte Gray, vous auriez ajouté pour elles une strophe à votre élégie du cimetière. Ce sont bien ces cœurs animés d'une flamme céleste dont vous avez parlé :

> Some heart once pregnant with celestial fire.

Mais ces cœurs ne se sont pas éteints comme des fleurs ignorées qui répandent leurs parfums dans le désert, car l'infortune en a connu l'inépuisable douceur, et quand ils ont cessé de battre, leur œuvre, léguée à des âmes de même trempe, ne s'arrête point.

Les pauvres sœurs de Philippeville, apprenant qu'un ministre du roi arrivait près d'elles, sont venues solliciter son secours pour leur école, pour leurs orphelins, pour leurs malades, et leur prière a été accueillie avec une vive sympathie. Un bon et vénérable prêtre est venu en même temps, le curé de la ville, qui avait aussi plusieurs requêtes à adresser au ministre, entr'autres une qui l'inquiétait surtout en ce moment. Il devait aller à cinq lieues de distance, à El-Arouch, qui est dans le ressort de sa paroisse, baptiser un enfant; et comme nous devions faire le même trajet, il voulait obtenir de M. de Salvandy la permission de se joindre à lui pour profiter de son escorte. — Le pauvre curé ne pensait qu'à emprunter un cheval et à nous suivre sous la sauvegarde d'une compagnie de spahis. — « Ce n'est pas ainsi que vous devez voyager avec nous,

lui a répondu M. de Salvandy : je vous offre une place dans ma voiture ; et si l'enfant que vous allez baptiser n'a point de parrain, je demande à être le sien. » Le prêtre, ravi, s'est retiré pour faire ses préparatifs de départ, tandis que nous allions visiter encore quelques quartiers de la ville.

Grâce à son excellente situation, cette ville a, dans l'espace de quelques années, acquis un rapide développement. D'un côté, de fertiles vallées l'entourent ; de l'autre, la mer lui ouvre son vaste espace. Là, une large route la relie à Constantine et aux autres villes de l'intérieur ; ici, un service régulier de bateaux à vapeur la relie à Alger, aux différents points de la côte, et depuis l'année dernière, un autre service la met en communication directe avec Marseille. Son port n'est pas très-sûr dans toutes les saisons de l'année, mais il est aidé par celui de Stora, et tous deux présentent un mouvement commercial qui s'accroît sans cesse.

Déjà les hôteliers s'entendent fort bien à tarifer la location de leurs chambres et les jouissances de leur cuisine. Il en est un entr'autres qui, par ses procédés ingénieux, mérite d'être cité à part comme un personnage distingué. Ce brave homme s'est fait selon la hiérarchie sociale une série d'opinions respectueuses qui se traduisent par ses additions. Ce n'est point la mercuriale du jour, ni le prix des arrivages qu'il consulte pour faire honnêtement son trafic ; c'est l'almanach royal et le nobiliaire de France. Tant de titres, tant de chiffres, voilà sa règle. Quant au pauvre peuple, il ne s'en soucie nullement. L'année dernière, M. le duc d'Aumale s'arrêta chez lui, et le lendemain matin, le digne hôtelier lui compta 1200 francs pour son souper et 1000 francs pour sa chambre. Il ne pouvait exprimer en d'autres termes sa profonde vénération pour une altesse royale. De plus, comme le prince souffrant avait besoin d'une voiture pour se rendre à Constantine, l'obligeant hôtelier se hâta de tirer de sa remise une espèce de patache qu'il abandonna à M. le duc d'Aumale, pour toute une semaine, sans chevaux et sans harnais, moyen-

nant la petite somme de 500 francs. Cette même voiture s'est trouvée préparée pour nous ; mais comme elle ne devait servir à transporter qu'un capitaine de vaisseau, deux jeunes gens qui ne sont pas encore pairs de France, et un très-humble individu comme moi, elle nous fut cédée, toujours d'après les mêmes principes de justice distributive, pour la misérable somme de 100 francs. Seulement, je déclare que si jamais j'étais destiné à la reprendre, je donnerais volontiers 100 francs pour m'en exempter. Que de secousses douloureuses elle nous a fait subir, et que de fois l'excellent capitaine Cuneo d'Ornano, cahoté, secoué, meurtri, sur le rude siége où nous étions assis, a regretté le long du trajet les planches de son bâtiment ! Je dois maintenant une réparation d'honneur à ceux envers lesquels je me suis rendu coupable d'un outrage. Je reconnais qu'il y a quelque chose de plus dur au monde que la *bondkarra* norvégienne et la *telejka* russe, c'est la carriole du premier maître d'hôtel de Philippeville.

C'est une étrange route que celle qui conduit de Philippeville à Constantine, route silencieuse et sauvage, qui souvent étonne le regard, terrifie la pensée et rarement l'égaie : un sol nu et rouge qu'on croirait calciné par l'ardeur du soleil, des chaînes de collines d'une teinte grise et morne, ondulant comme les vagues de l'Océan ; de loin en loin les tentes noires de quelque douar, un ruisseau qui l'hiver bondit impétueusement dans son lit trop étroit, qui l'été se dessèche dans son bassin de sable ; à l'horizon de hautes montagnes, dont les cimes majestueuses et les flancs azurés donnent à cet austère paysage un caractère splendide ; de temps à autre un établissement de colon, quelques champs défrichés, quelques arbres, des maisons solitaires, ouvertes de tous côtés, à l'air, à la lumière, comme celles des environs de Paris, et le long de ces collines silencieuses, au milieu de cette âpre et brûlante nature, un chemin de cinq mètres de largeur, dessiné par nos ingénieurs, frayé par nos soldats, et une diligence, une vraie diligence, avec rotonde et coupé, qui part le matin de notre

port de Philippeville et arrive le soir dans l'antique cité des rois de Numidie. Vous pouvez vous imaginer, monsieur, la surprise des Arabes à la vue d'une telle route et d'un tel véhicule, eux qui n'ont jamais connu d'autre façon de voyager que de s'en aller à la suite l'un de l'autre par d'étroits sentiers. Cependant ils commencent à prendre goût à ce nouveau moyen de locomotion, et il n'est pas rare de voir dans la voiture de Constantine de vénérables cheiks à barbe blanche assis à côté d'un chasseur d'Afrique et d'une cantinière, et roulant ainsi gaiement vers leurs zemalahs.

Le premier point de halte que l'on trouve en venant de Philippeville est El-Arouch, un camp de soldats transformé en un village régulier, et qui, pour peu qu'il continue à se développer comme il l'a fait, pourra bien un jour réclamer fièrement le titre de ville. Déjà de belles maisons en pierre remplacent de chaque côté de la route une partie de ses anciens gourbis, de ses cabanes primitives. Un maître d'hôtel, qui a compris les savantes leçons de celui de Philippeville, et qui porte sur sa carte : « Une soupe à l'oignon : 12 francs, » construit un vaste édifice, avec salle de concert, cour et jardin, et si on les laissait faire, les *zéphirs* bâtiraient un théâtre.

Vous connaissez sans doute, au moins par ouï-dire, cette curieuse légion à laquelle on a donné, par je ne sais quelle figure de rhétorique, le nom mythologique de zéphirs. Recrutée parmi les mauvais sujets de l'armée, condamnée au régime disciplinaire, asservie à de rudes travaux, mais dominant de toute la hauteur de sa philosophie les vicissitudes du sort, et, comme Figaro, aidant au bon temps, supportant le mauvais, riant de sa misère et tâchant de faire la barbe à tout le monde, cette légion est bien l'un des corps les plus étonnants qui existent, et je ne pense pas qu'il soit possible de rien trouver de semblable dans les deux hémisphères. Il y a là des jeunes gens de bonne famille qui, malheureusement, ont trop vite oublié les principes de vertu qui devaient leur servir de guide ; des hommes instruits qui ont employé leur instruction à toute autre

chose qu'au développement des idées sages et morales ; des écrivains outragés par la fortune, des poëtes incompris, des artistes qui ne demandent qu'une palette et des pinceaux pour éclipser la gloire de Raphaël, et une quantité de ces enfants dégénérés de la civilisation européenne, dont je ne puis mieux faire sentir l'humeur railleuse et bouffonne qu'en les rangeant dans la classe turbulente vulgairement désignée sous le nom de gamin de Paris.

Une compagnie de zéphirs est placée dans chaque ville où l'on entreprend quelques travaux de route ou de fortification. Leurs chefs, par le fait seul qu'ils sont leurs chefs, ont droit à obtenir très-vite un grade supérieur, et je vous assure qu'ils achètent assez cher ce rapide avancement. Nuit et jour, le zéphir a quelques malices en tête et trame quelque tissu plus ou moins noir. Leurs moyens de rapine pourraient servir de modèle aux plus fiers héros de l'aventureuse histoire de Gil Blas, et le récit de leurs exploits occupe souvent en Afrique les veillées du bivouac. Il en est qui conduisent les coupables droit au bagne ; il en est qui malgré lui dérident le front du juge qui les condamne. En voici un entr'autres qu'on nous a raconté à l'auberge d'El-Arouch, et dont nous n'avons pu nous empêcher de rire.

Dix zéphirs étaient à la salle de police de Bone, lorsqu'un nouveau débarqué passe sous leurs fenêtres, le nez en l'air, regardant d'une façon assez niaise les enseignes et toisant les murailles. « Que cherchez-vous donc, brave homme ? » lui dit l'un des rusés matois qui s'amusaient de cette badauderie. Le bourgeois, ainsi interpellé, salue poliment celui dont le visage lui souriait à travers une rangée de barreaux, et répondit qu'il cherchait une maison à louer ou à acheter. « Une maison ! reprit le zéphir ; montez ici, j'ai votre affaire. » Par hasard, les gardiens étaient absents, la porte ouverte, et l'honnête homme entra sans difficulté. On l'accueillit avec une politesse empressée ; puis l'orateur de la troupe, reprenant la parole, lui dit : « Vous voulez acheter une maison ? que vous semble de celle-ci ? — Je la

trouve assez belle et assez solidement construite. — Vous avez raison. Et cette salle ? — Elle me paraît agréable ; et sans ces noirs grillages, elle serait fort bien éclairée. — Les grillages sont une précaution nécessaire contre les voleurs, car il y en a des voleurs dans ce pays, et il faut vous en défier ; mais regardez comme on est admirablement placé ici pour voir la plus grande partie de la ville, le port, l'hôtel des voyageurs, la demeure du commandant. — C'est vrai ; c'est justement un emplacement pareil qu'il me faudrait pour le commerce que j'ai envie d'entreprendre. —Eh bien, si vous le voulez, cet emplacement est à vous. — Comment ! vous voudriez vendre ?...... — Oui. Voilà la chose : mes compagnons et moi, nous avions établi ici un atelier de menuiserie qui a prospéré. Avec l'argent que nous avons gagné, nous allons commencer l'exploitation d'une propriété rurale à quelques lieues d'ici. Déjà, toute cette habitation est dégarnie, nous en avons enlevé nos lits, nos meubles pour les transporter à la campagne ; nous ne cherchions plus qu'une occasion de vendre une maison qui désormais nous devient inutile ; et ma foi, pour peu qu'elle vous convienne, le marché sera bientôt conclu. »

Le marché fut en effet conclu. Le confiant acquéreur, après en avoir quelque peu discuté le prix, tira de sa bourse une somme de 250 francs qu'il donna comme arrhes. Les zéphirs s'en allèrent au cabaret pour jouir en toute hâte de cette bonne aubaine, et quand le sergent de garde vint faire sa tournée, il ne trouva dans la volière trop mal gardé que le bon bourgeois, qui contemplait d'un air paterne sa propriété et commençait à planter des clous dans la muraille pour y suspendre ses hardes.

Lorsque le commandant actuel d'El-Arouch vint prendre possession de son poste, les zéphirs placés sous sa surveillance imaginèrent de publier un journal manuscrit consacré à la chronique du lieu et à l'examen raisonné des faits et gestes de leur nouveau chef. Telle mesure avait leur assentiment complet ; telle autre aurait pu, selon leur sage raison, être ajournée ou plus mûrement réfléchie. Le commandant arrêta cette publica-

tion au troisième numéro, ce que les zéphirs considérèrent comme une flagrante violation de la Charte ; puis ils se consolèrent de cette chute littéraire en se livrant à l'étude et à la mise en scène du répertoire des Variétés et du Vaudeville. Comme leurs dignes frères de La Calle, ils ont organisé un théâtre, mais sur une échelle plus vaste et avec un plus grand luxe. Ici, ils ont acquis, avec les bénéfices de leurs soirées dramatiques, une demi-douzaine de quinquets, des costumes de femme, des perruques, du fard ; ils ont même une décoration qui représente l'intérieur d'un salon. Un d'entr'eux a vraiment un remarquable talent pour les rôles comiques ; un autre joue avec une grâce candide les rôles de jeunes filles et les ingénues.

Le sort de ces malheureux est pourtant digne de pitié. Leurs bataillons sont autant d'écoles perverses où beaucoup de ceux qui n'étaient pas encore entièrement corrompus achèvent de perdre un dernier reste d'honnêteté. Le gouvernement a, dans son propre intérêt, un grave devoir à remplir envers eux, c'est d'essayer de les moraliser, et c'est de la religion seule, des leçons d'un prêtre éclairé et patient qu'on peut attendre ce remède efficace. J'ai dit ailleurs combien il me semblait nécessaire de donner des aumôniers à notre armée d'Afrique. Si leur présence doit être si utile aux régiments réguliers, elle le serait bien plus encore aux compagnies de discipline.

Tandis que nous nous entretenions de l'état de ces compagnies, le curé de Philippeville préparait la cérémonie du baptême qui l'avait amené à El-Arouch. Nous nous rendîmes à la chapelle, une pauvre chapelle en planches, au sol nu, aux lambris nus, décorée seulement d'un drap blanc étendu derrière l'autel. M. de Salvandy servait de parrain à l'enfant, une de ses cousines, Mlle A. F...., lui servait de marraine. Tous deux s'avancèrent près du prêtre, et derrière eux était le père, un vieux maréchal-des-logis de l'empire, qui se sentait ému jusqu'au fond de l'âme de l'honneur inespéré qui lui était fait, et qui de temps à autre passait sa main sur sa moustache grise, humectée d'une larme de joie. Nous nous rangeâmes en silence dans l'é-

troite enceinte de l'édifice. Officiers, sous-officiers, soldats, toute la population militaire et civile d'El-Arouch avait voulu assister à cette cérémonie, et il y avait dans le tableau de cette église primitive, voilée par les ombres du soir et éclairée seulement par la pâle lueur de deux bougies, dans la rustique structure de cette nef remplie d'uniformes de toute sorte, dans l'aspect de cet humble serviteur de l'Etat, qu'un acte religieux liait à un ministre, un caractère inattendu, extraordinaire qui nous impressionnait vivement. Il me semblait voir une de ces humbles chapelles de feuillage construites par le zèle des missionnaires au milieu d'une île païenne, animée tout à coup dans son isolement par l'arrivée d'un vaisseau français et réjouie par une de ces solennités dont on aime à lire le récit dans les *Lettres édifiantes*. En sortant de l'église, M. de Salvandy et sa cousine dotèrent généreusement leur filleul. Mais son brave père ne jouit pas longtemps de sa bonne fortune; quand nous revînmes de Constantine, l'enfant était mort.

Cette soirée d'El-Arouch m'a laissé un doux souvenir. J'y avais de plus que mes compagnons de voyage une émotion de cœur. J'avais trouvé, en arrivant là, un frère dont j'étais depuis longtemps séparé, qui de sa garnison de Sétif était d'abord venu à ma rencontre à Constantine, et de là au camp où nous devions coucher; un heureux officier de chasseurs qui, dans l'espace de six ans, n'a eu qu'une quinzaine de fois la fièvre, et qui, pour comble de félicité africaine, a eu, dans un combat, la cuisse traversée d'une balle, ce qui lui a valu la croix et un grade de plus, chose que ses camarades ont regardé comme un événement des plus désirables. Car en Afrique, pourvu qu'on se batte et qu'on avance, tout est bien. La croix est la panacée d'une quantité de blessures, et une épaulette fait oublier les douleurs d'un bras mutilé.

Nous nous mîmes en route le lendemain matin, mon frère galopant à cheval dans les ravins poudreux, nos deux voitures roulant, comme la veille, de cahot en cahot. Nous traversons les mêmes collines désertes, nous gravissons des montagnes

décharnées au bas desquelles un léger ruisseau vivifie une riante végétation. Des chevaux de relais nous attendent au camp de Smendou; un nouvel escadron de chasseurs remplace notre escorte d'El-Arouch. Nous repartons rapidement par une route plus unie qui descend graduellement vers la pente d'un coteau. Une vaste et fertile plaine, arrosée par une rivière écumante, se déroule devant nous. De grands arbres s'élèvent le long du chemin; des champs de blé, des verts enclos s'étendent de tous côtés, et à l'une des extrémités de cette riche vallée quel magnifique spectacle apparaît à nos regards! Une immense chaîne de montagnes aux cimes aplaties, aux flancs escarpés, pareils à une ceinture de remparts, et au milieu de ce cercle gigantesque un large plateau de roc, séparé des autres par un abîme, entouré par une onde impétueuse, isolé dans l'espace comme une île dans le sein des mers. C'est le roc qui a été assailli par toutes les armées qui se sont disputé la possession de l'Afrique, par les Romains et les Vandales, par les Arabes et les Turcs. C'est la forteresse que Massinissa n'osait attaquer avec ses nombreuses légions, que Jugurtha ne parvint à prendre qu'après avoir affamé ses habitants; la forteresse où l'orgueilleux Achmet se riait de nos efforts et répondait au maréchal Damrémont qui le sommait de se rendre : « Si tu manques de poudre, nous t'en enverrons; si tu n'as pas de pain, nous t'en fournirons; mais tant qu'un musulman fidèle restera dans ces murs, tu n'y entreras pas. » C'est la ville dont le nom se trouve écrit avec de pompeuses épithètes dans toutes les annales de l'Afrique, la royale ville de *Cirta*, vantée par Strabon, l'*oppidum opulentissimum* de Hirtius, la *Colonia Sittianorum* de César, et l'un des boulevards de l'empereur Constantin; c'est la cité aérienne de l'Algérie : c'est Constantine. Montagnes et ravins, torrents fougueux et précipices, tout ce qu'on peut imaginer de plus grandiose et de plus sauvage se trouve réuni pour donner à cette ville l'aspect le plus terrible. L'idée seule d'y monter paisiblement par la route qui tournoie sur un de ses escarpements, semble une tâche difficile. L'idée de s'en emparer de vive force paraît un rêve

impossible. Aussi l'on sait ce que cette conquête nous a coûté : un premier échec d'abord, une retraite sanglante, illustrée par Changarnier; puis un second assaut mieux préparé que le premier, où périrent les nobles généraux Damrémont, Perregaux, Caraman, et le vaillant colonel Combes, et tant d'autres officiers et soldats.

Au moment où nous arrivions en face de cette étonnante ville, le soleil dardait ses rayons sur ses murailles blanches, sur ses coupoles de minarets et leur donnait un éblouissant éclat. En même temps, des escadrons de cavalerie, musique en tête, sortaient des remparts avec une troupe de généraux, d'officiers supérieurs et de chefs arabes aux haïks flottants. A l'heure où je vous écris, je vois encore, comme si j'étais là, ces blanches murailles étalées sur les sombres rochers comme un burnous, disent les Arabes, comme un burnous aux larges plis dont la Kasbah serait le capuchon; je vois toute l'élite de notre garnison avec ses broderies d'or et d'argent, ses armes, ses casques étincelants, ses chevaux galopant dans un tourbillon de poussière ; j'entends résonner dans l'air ces cors et ces trombones qui, pour saluer notre arrivée, entonnaient nos chants nationaux ; mais j'essaierais vainement de vous peindre la surprise qu'un tel tableau produisit en nous. C'était une apparition merveilleuse. C'était une féerie de l'Orient dans une des plus belles scènes de la nature, unie à la splendeur de la civilisation européenne.

La troupe brillante nous rejoignit au bas de la montagne. M. de Salvandy descendit de voiture pour tendre la main à M. le général Bedeau qui venait le recevoir avec tant de pompe à l'entrée de sa capitale. Pendant ce temps, chacun de nous cherchait dans le cortége du général un ami auquel on songeait de loin et qu'on s'attendait à voir. Pour ma part, j'en avais deux dont le cordial accueil n'a pas peu contribué à me faire chérir la résidence de la vieille Cirta. Après les embrassades et les cris d'affection réciproques, nous nous remîmes en marche précédés d'un cavalier qui, comme dans les pièces de Shak-

speare, où la bouffonnerie se mêle aux plus majestueux élans de la pensée poétique, joignait une image grotesque aux images grandioses dont nous étions entourés. C'est un petit bonhomme qui est devenu une des curiosités de Constantine. Haut de trois pieds tout au plus, plus maigre et plus chétif qu'un jockey, aminci par un jeûne de rigueur, à la veille d'une course anglaise, ses pieds atteignent à peine au ventre de son cheval, ses mains peuvent à peine tenir une bride, et il n'est pas un coursier arabe qu'il ne monte hardiment et dont il ne dompte l'impétuosité. Les officiers l'ont surnommé Jugurtha ; et Jugurtha est de toutes les fêtes et de toutes les revues, caracolant sur le flanc des troupes, s'élançant dans les passages les plus difficiles, franchissant d'un bond intrépide rochers et torrents. Les jours de parade, il trouve toujours quelque bonne âme qui, pour égayer la journée, lui prête un cheval. Le plus difficile à manier est celui qui lui va le mieux. On l'affuble d'un pantalon rouge dans lequel il entrerait aisément tout entier, d'un dolman de hussard qui lui traîne sur les talons, d'un shako à peu près aussi grand que toute sa personne. Lui-même se dessine avec du charbon deux fières moustaches, et dans cet équipage qui l'enchante, il commence ses tours de force. Mais lorsque ces heures d'apparat sont passées, on peut voir le philosophique Jugurtha se dépouillant de ses magnifiques vêtements, abdiquant, comme un autre Dioclétien, ses grandeurs, et, le corps couvert d'une simple chemise en toile, courant dans la rue avec les enfants de son âge, comme s'il n'avait jamais connu les enivrements de sa royauté.

Nous entrâmes dans Constantine par la porte mémorable à laquelle nous avons donné le nom de Porte de la Brèche. C'est par là que, le 12 octobre 1837, le colonel Lamoricière s'élança le premier à la tête de ses Zouaves, suivi bientôt du colonel Combes, qui devait y trouver la mort, puis du colonel Corbin. C'est par là que notre drapeau est entré, non sans une lutte désespérée, mais victorieusement, et il était temps. Nos vivres, nos munitions, étaient épuisés ; nos chevaux, affamés, se ron-

geaient l'un à l'autre la queue et la crinière ; nos soldats, accablés de fatigue par des travaux de tout genre, par des torrents de pluie qui pendant huit jours avaient détrempé le sol où ils devaient traîner les batteries, et les bivouacs où ils essayaient de reposer, nos pauvres soldats, languissants, malades, n'étaient soutenus que par un dernier élan de courage et une dernière espérance. Si notre assaut avait échoué, c'en était fait encore de cette seconde expédition ; et le résultat en eût été plus déplorable que celui de la première, car nous aurions été obligés de laisser sur le terrain nos pièces d'artillerie, nos caissons, et probablement une partie de nos blessés.

L'ancien état et les anciens monuments de Constantine ont été décrits par plusieurs voyageurs, et M. Dureau de La Malle a consacré à l'étude de la province dont cette ville est le chef-lieu un livre spécial composé de documents antiques et modernes ; mais je ne sache pas qu'aucun écrivain français l'ait entièrement dépeinte depuis notre conquête, et j'essaierai de suppléer à ce silence à l'aide de mes propres impressions et des renseignements de M. Wagner, qui accompagnait nos troupes au siége de 1837, et qui dans le cours de son exploration algérienne a fait sur divers points d'utiles et sages observations.

Le point le plus élevé de Constantine, la Casbah, est à 2,100 pieds au-dessus du niveau de la mer, et la masse de ses édifices couvre un espace de 129,000 pieds. Ritter, dans sa géographie, a évalué sa population à 30,000 âmes. Ce chiffre est exagéré. A notre entrée dans la ville, après les pertes qu'elle avait éprouvées, la population indigène n'était guère que de 14,000 âmes, dont 6,000 Maures, 4,000 Turcs et Kourouglis, 3,000 Juifs, et 1,000 individus de différentes races africaines : Kabyles, Nègres, Mosabites, Biskris, etc.

La plupart des Juifs, des Kourouglis et des Maures font le commerce, mais un petit commerce de détail qui ne s'étend pas au delà des choses nécessaires aux besoins journaliers de la vie. Il ne faut point s'attendre à trouver dans leurs rangées de boutiques sombres, étroites, rien qui ressemble aux vastes bazars

de Constantinople, de Smyrne, ni de quelques autres villes orientales de moindre importance. La plupart ne présentent qu'un étalage de souliers et de sandales, de pipes et de selles, de chapelets et de miroirs, de tabac et de café; quelques-unes seulement sont garnies de pantoufles brodées, de cordons et de bourses, et d'autres ouvrages en soie et en or, mais bien moins élégants que ceux qui sortent des industrieux ateliers des Maronites de Syrie.

Il y avait à Constantine en 1837 une vingtaine de constructions religieuses servant de tombeaux aux marabouts, et une dizaine de mosquées, mais très-simples et très-ordinaires. Le pavé de leur enceinte était couvert de tapis, que les soldats eurent bientôt enlevés. Puis une de ces mosquées fut convertie en église, et plusieurs autres furent transformées en casernes et en magasins à fourrage.

Le plus remarquable édifice de cette antique capitale est le palais du bey, qui est situé presqu'au centre de la ville, et qui, avec ses cours, ses bains, ses jardins, forme à lui seul une sorte de bourgade. Ce n'est pas un des chefs-d'œuvre de l'admirable architecture mauresque, c'est pourtant sans contredit le plus bel édifice de ce genre qui existe dans la régence d'Alger. Il se compose de huit bâtiments rejoints l'un à l'autre et dépassant la hauteur des habitations qui l'entourent. A l'extérieur, il n'a rien qui séduise les regards, et il est situé dans une rue étroite. Mais dès qu'on a franchi le seuil de sa porte, et qu'on pénètre au milieu de sa vaste colonnade, on est émerveillé de la richesse, de l'élégance, de la symétrie de cette structure de marbre. Les larges salles ouvertes de chaque côté de sa galerie étaient du temps d'Achmet d'une noble simplicité. On n'y voyait point ces ornements bizarres qui souvent déparent l'intérieur des édifices mauresques. Au lieu des revêtements de faïence qui ornent une grande partie des maisons d'Alger, les murs de ces salles étaient couverts de peintures à fresque représentant des batailles navales, des navires entassés confusément l'un sur l'au-

tre et tirant leurs bordées, puis quelques villes mahométanes dont le peintre avait eu heureusement la pensée d'écrire le nom, sans quoi on n'eût pas deviné que son intention était de figurer le panorama de Constantinople, du Caire, de Tunis, de Constantine. Au beau milieu de cette dernière ville s'élevait la Casbah avec un drapeau rouge, et la demeure du bey avec cette inscription : « Ce château éblouit par sa beauté les yeux de ceux qui le contemplent. El-Hadschi-Achmet-Pacha est le sultan qui l'habite. Puisse Dieu lui donner la victoire sur la race des infidèles ! Allah a dispersé ses ennemis comme le vent disperse les tourbillons de sable. Que sa gloire et sa puissance s'accroissent sans cesse, et qu'Allah lui donne des palais dans son paradis, avec des millions de houris ! »

La Casbah ou citadelle qui domine la ville est entourée d'un fort rempart, dont la construction remonte peut-être au temps de Constantin. On voit dans cette citadelle une église du style byzantin, assez bien conservée. La porte d'entrée est au nord-ouest, la place de l'autel à l'extrémité de l'édifice. Cette église était occupée, ainsi que les autres parties de la forteresse, par les officiers et soldats d'Achmet. A l'ouest de la Casbah est un rocher taillé à pic et tombant perpendiculairement dans la vallée du Rummel. C'était du haut de cette pointe escarpée qu'on précipitait dans l'abîme les femmes infidèles, les hommes qui s'étaient rendus coupables de quelques grands crimes, et les Juifs.

Vous connaissez trop bien, monsieur, par les minutieuses descriptions qui en ont été faites, l'El-Kantara, le magnifique pont romain de Constantine, pour que j'ose entreprendre de vous en parler. Vous savez que c'est l'une des constructions les plus hardies, les plus imposantes qui existent. Il rejoint la ville au plateau de Mansourah, et les travaux de réparation qu'on y a faits, il y a un demi-siècle, n'en ont point altéré la forme primitive. Tel il était au temps d'Edrisi, tel il est encore aujourd'hui, on peut le dire, avec ses cinq arches de 312 pieds de hauteur et de 310 de longueur.

Au-dessous de ce pont se déroule dans sa riante étendue la vallée du Rummel, avec son onde argentée, sa fraîche verdure, ses forêts de grenadiers, de mûriers, entremêlés de quelques dattiers. Quoique du sein de cette vallée on n'aperçoive qu'une partie de Constantine, c'est pourtant de là que la ville se montre à son point de vue le plus grandiose. On est là au pied de ces murailles de roc sur lesquelles elle s'élève à huit cents pieds de hauteur. Le Rummel tombe d'un de ces rocs en trois cascades, puis se perd dans les entrailles du sol, et bientôt reparaît écumant, bondissant, enlaçant dans ses flots impétueux les blocs de granit immobiles et les troncs d'arbre aux larges rameaux, mêlant le fracas de ses ondes aux cris sauvages des corneilles, des vautours, qui tourbillonnent dans l'abîme. C'est une scène d'un effet prodigieux que l'on pourrait comparer aux sites les plus surprenants du Tyrol, de la Suisse, des Pyrénées, n'était cet éclat de la végétation africaine qu'on ne trouve ni dans les Alpes, ni dans les Pyrénées, et ce nid de condor qui s'élève au sommet du précipice, cette ville dont les Arabes disaient dans leur pittoresque langage : « Constantine est une pierre au milieu d'un fleuve, et, d'après l'avis de nos prophètes et de nos marabouts, il faut autant de Français pour enlever cette pierre que de fourmis pour enlever un œuf du fond d'un pot de lait. »

De toutes nos cités algériennes, Constantine est celle qui a le mieux conservé son caractère primitif. Les frères de la Doctrine chrétienne y ont fondé une école ; les sœurs de la Charité y ont établi un pensionnat et une infirmerie. Une mosquée, la plus belles de toutes, a été, comme nous l'avons dit, transformée en église catholique. La place, les rues qui avoisinent le palais du bey ont été élargies et reconstruites en partie selon le goût européen. Mais quelques autres ont changé de nom sans changer d'aspect, et la plupart des quartiers ont conservé, sans modification aucune, leur réseau de ruelles sales et tortueuses, leurs maisons grossièrement bâties, fermées à l'intérieur comme celles d'Alger, mais recouvertes en tuiles ; car

ici, le climat, assez rigoureux en hiver, ne permet point l'emploi des terrasses. En été, les Arabes, au lieu de coucher sur le faîte de leur habitation, couchent sur le seuil de leur porte. Le soir, quand on s'aventure dans le dédale de ces carrefours que nulle lumière n'éclaire, on se heurte à tout instant contre le corps de quelque indigène étendu sur le pavé, qui se relève d'un bond subit, puis qui, entendant le cliquetis d'une botte éperonnée et d'un sabre de cavalerie, se rejette sur sa couche poudreuse, en marmottant quelques mots inintelligibles, en invoquant peut-être le secours d'Allah pour la destruction des infidèles.

Le palais du bey est occupé par M. le général Bedeau, gouverneur de la province. Je conserve un doux souvenir des quelques instants qu'il m'a été permis de passer près de ce chef si distingué. Peu d'hommes m'ont autant frappé dans ma vie par un heureux mélange de qualités sérieuses et de qualités aimables. Au courage du soldat, il unit la perspicacité d'un administrateur habile et prudent. Dans des occasions difficiles, il a donné à ceux qu'il commandait l'exemple de la bravoure, de la fermeté; et dans divers postes confiés à sa direction, il a su rétablir l'ordre. A ses connaissances militaires, à son intelligence pratique, il joint une instruction littéraire variée et choisie. Il étudie sans cesse, et s'étudie lui-même à développer les dons de sa nature, et l'attrait d'une parole élégante et élevée. C'est un esprit d'élite sous une cuirasse d'acier. Ma conviction est que, lorsqu'il arrivera à la Chambre, où il est naturellement appelé, il y occupera une place importante et rendra de grands services à son pays.

Après quelques jours de station à Constantine, trop peu nombreux malheureusement et trop rapides, nous avons dit adieu aux arches de l'El-Kantara, au poétique vallon du Rummel, et nous avons été rejoindre à Philippeville notre fidèle *Montezuma*, qui, pour laisser dans notre mémoire une plus vive empreinte des beautés de l'Afrique, ralentissait sa marche, ou s'arrêtait sur tous les points de la côte dont l'aspect séduisait nos regards.

En retournant vers Alger, M. de Salvandy voulut visiter Djidjeli, pauvre garnison cernée, comme celle de Bougie, par les Kabyles, mais plus solitaire encore, plus abandonnée à elle-même, et ne recevant qu'à de longs intervalles des nouvelles de France par quelque bateau à vapeur ou quelque bâtiment de commerce. M. le ministre trouva le commandant de place et ses officiers réunis dans un cabinet de lecture, qui, dans leur retraite inanimée, est à peu près leur unique distraction. La semaine précédente, ils avaient vu passer la frégate qui nous emportait vers Bone, et ils se demandaient si, à notre retour, nous nous arrêterions près d'eux. Un jeu de cartes était sur la table ; la veille, dans leur inquiet désir, ils avaient interrogé ses images prophétiques : ils avaient fait ce qu'on appelle une *patience* pour savoir s'ils seraient délaissés dans l'itinéraire ministériel. M. de Salvandy revint très-touché de leur situation, et sa visite aura été pour eux une douce consolation et un heureux encouragement.

Encore un peu de patience, monsieur, et je termine ma correspondance algérienne par le récit de notre excursion aux frontières du Maroc.

X. Marmier.

LE CHEZ-SOI

OU

LES PEINES ET LES PLAISIRS DE LA FAMILLE

PAR Mlle FRÉDÉRIQUE BREMER

TRADUIT DE L'ALLEMAND.

TROISIÈME PARTIE[1].

(*Suite et fin.*)

Elise à Cécile.

Deux mois plus tard.

Lorsque je t'écrivis la dernière fois, ma chère Cécile, c'était pendant l'hiver. Un hiver rigoureux, en effet, avait pénétré mon cœur ; les joies de ma vie étaient enveloppées des voiles de la mort, et il me semblait que le printemps ne fleurirait plus, que mon existence s'était évanouie, et que je n'aurais plus dans le cœur rien d'aimable à écrire ou à espérer. Aujourd'hui, voici le printemps ; l'alouette porte de nouveau sa mélodie jusqu'au ciel ; le soleil de mai perce de ses rayons brillants les rideaux de ma petite chambre, et l'herbe fleurit déjà sur la tombe de mon premier né, de mon fils bien-aimé ! Et moi... O Dieu ! toi qui affliges, toi qui consoles, je bénis ton saint nom, parce que toutes les afflictions que tu nous envoies sont pour notre bien, si nous les acceptons avec résignation. Mais si tu sembles te cacher à nous pour un temps, bientôt tu révèles ta gloire et ta bonté avec plus d'éclat qu'auparavant. Et nous te revoyons, et nos cœurs sont réjouis, et nous puisons des forces nouvelles à la coupe que tu remplis éternellement pour nous.

[1] Voir *le Correspondant*, t. XVII, p. 254.

Dans ces sombres jours d'hiver, j'ai été souvent triste et rebelle au dedans de mon cœur. Ah ! Cécile, je n'aurais pas voulu qu'il mourût : c'était mon seul fils, le premier né de tous mes enfants ; j'avais beaucoup souffert à sa naissance ; j'avais beaucoup chanté auprès de son berceau ; ses premiers pas avaient fait bondir de joie mon cœur maternel ; il était l'enfant de l'été de ma vie, né alors que mon existence était la plus riante et la plus forte. Il était si beau, si bon, si animé ! Non, je n'aurais pas voulu que mon fils bien-aimé fût couché dans les ténèbres de la terre. Mon désespoir augmentait à mesure que je voyais s'approcher le temps où il en devait être ainsi ; la dernière nuit, oh ! ce fut une nuit étrange ! il en fut tout autrement alors. Sais-tu, Cécile, que j'ai chanté sur le lit de mort de mon fils chéri ? que j'ai chanté avec joie, presque triomphalement ? Je ne puis à présent le comprendre. Mais il avait tant souffert les jours précédents, que ses douleurs m'avaient réconciliée avec la mort. Ses souffrances semblèrent diminuer à l'approche de l'heure fatale, et il me demanda, comme autrefois dans ses jeunes années, de l'endormir par mes chants. J'ai chanté ; j'ai pu chanter ! Mes accents lui ont donné la force de mourir. Avec un sourire angélique, il me disait, en voyant passer sous ses yeux des scènes célestes : « Ah ! c'est divin ! » Alors je chantai plus doucement, plus harmonieusement. Je vis ses yeux se fixer, sa respiration cesser ; je compris que c'était le moment où l'âme se sépare du corps et où il se séparait de moi, et je ne le sentis pas. Je continuai à chanter, et il me semblait que la mélodie emportait son esprit et l'élevait au ciel. J'étais heureuse alors ; j'étais, comme lui, transportée au-dessus de la terre et de ses peines. Mon nom, prononcé tout haut, me réveilla de cet heureux songe, je vis le corps inanimé de mon fils, — puis je ne vis plus rien.

Ce fut une stupeur longue et profonde. Quand j'eus recueilli mes souvenirs, je sentis un battement violent aux tempes ; je levai les yeux et j'aperçus mon mari. Ma tête s'appuya sur son sein. Il me rappela à la vie par les plus tendres paroles. Mes filles étaient autour de moi ; elles pleuraient et baisaient mes mains et mes vêtements. Alors je pleurai aussi, et cela me fit du bien. Le jour commençait à paraître dans l'appartement. Je jetai mes bras autour du cou de mon mari. « Ernest, aime-moi, lui dis-je ; je m'efforcerai..... » Je n'en pus dire davantage ; mais il me comprit et me pressa sur son cœur.

J'essayais d'être résignée, et avec l'aide de Dieu, l'amertume de ma douleur se calma. Je restai ce jour-là plusieurs heures sur mon lit; Eva me fit la lecture : sa voix est vraiment pleine de douceur. Je descendis prendre le thé, et m'efforçai de faire bonne contenance. Mon mari et mes filles m'y aidaient. Tout, autour de moi, n'était que paix et amour.

Mais, lorsque nous fûmes seuls, Ernest et moi, dans notre appartement, la nuit me causa une terreur affreuse; j'eus peur de mon lit et de mon oreiller sans sommeil; je m'assis sur un canapé et priai Ernest de me lire quelque chose : j'avais soif des consolations des livres saints. Cependant malgré l'accentuation nette et bien articulée de sa voix, ce qu'il lisait ne produisait en moi aucune sensation : je ne comprenais rien. Soudain quelqu'un vint doucement frapper à la porte, et Eva parut devant nous. Elle était pâle et un peu agitée, quoique calme et résolue. Elle s'approcha doucement de nous, se jeta à genoux entre nous deux et prit nos mains dans les siennes. Je voulus la relever; mais Ernest me retint en me disant doucement et avec gravité : « Laisse-la. »

« Mon père, ma mère, dit Eva d'une voix tremblante, je vous ai causé bien des peines; pardonnez-moi. Non, je n'ajouterai plus au fardeau de vos douleurs. Apprenez combien j'ai été désobéissante envers vous : cette bague, ces lettres, je les ai reçues malgré vos ordres, contrairement à mes promesses. Elles viennent du major R...; je veux les lui renvoyer. Lisez ce que je viens de lui écrire; notre liaison est à jamais rompue. Pardonnez-moi d'avoir choisi ce moment pour vous occuper de moi; mais j'ai craint ma faiblesse. O mes bons parents, je sais, je sens qu'il n'est pas digne de devenir votre fils; mais j'étais comme sous l'empire d'un sortilége. Je l'ai aimé hors de toute raison, et je l'aime encore. Ne pleurez pas, ma mère; je ne veux pas que vous répandiez désormais une seule larme à mon sujet. Vous avez assez pleuré. Ne craignez rien, la mort d'Henri m'a changée; je serai maîtresse de moi-même, et redeviendrai votre heureuse et obéissante fille. Seulement n'exigez pas que je donne ma main à un autre. Je désire ne jamais me marier; je ne veux point appartenir à d'autres qu'à vous. Je ne vivrai plus que pour vous, je vous aimerai, et je serai heureuse. Prenez ces lettres, mon père; renvoyez-les à celui que je ne veux plus voir. Mais aimez-moi, aimez-moi! »

Elle était inondée de larmes, elle embrassait les genoux de son père. Jamais elle n'avait été si belle, si ravissante. Ernest était profondément ému : il leva sa main comme pour la bénir, et dit :

« Quand tu vins au monde, Eva, tu restas longtemps sans donner aucun signe de vie ; c'est dans mes bras que tu ouvris les yeux à la lumière, et j'en remerciai Dieu. Mais je lui rends plus de grâces encore en ce moment où j'aperçois en toi le bonheur et la joie de notre vieillesse, dans ce moment où tu as assez de force pour combattre ton propre cœur. Que Dieu t'en récompense ! »

Il la tint longtemps pressée sur son cœur, et ses larmes coulèrent sur le front de sa fille. Je la pris aussi dans mes bras ; je lui exprimai combien je l'aimais, combien j'étais reconnaissante de ce qu'elle faisait ; puis elle se retira en nous jetant un regard brillant au milieu de ses larmes. Nous l'appelâmes alors notre enfant de bénédiction, car elle venait de nous donner bien de la consolation et de ranimer nos cœurs abattus.

Ernest s'approcha de la fenêtre ; il se mit à contempler silencieusement la clarté des étoiles. Je l'y suivis ; il passa un de ses bras autour de moi tandis qu'il semblait se parler à lui-même :

« C'est bien : le calme de l'esprit, c'est le point essentiel. Il n'est plus ! mais ne devons-nous pas tous disparaître tôt ou tard ? Il n'a point achevé sa journée ; mais il en avait la volonté et la capacité lorsqu'il fut tout à coup convié à une plus noble tâche. Seigneur et maître, tu l'as appelé à toi, cet enfant ! Qu'il soit heureux, car je l'avais préparé pour toi. »

Les paroles d'Ernest et l'état de son esprit firent une impression profonde sur moi. Je recouvrai aussi le calme de l'âme. Au milieu du silence de cette nuit je ne dormis pas, mais je me reposai sur son cœur. Tout était tranquille au dedans comme au dehors de moi, et je désirais de tout mon cœur rester toujours ainsi, et que jamais l'éclat du jour ne vînt me troubler, que jamais le soleil ne blessât de ses rayons mes yeux fatigués.

Comme les jours s'écoulent lentement ! Pendant les saisons tristes nous nous figurons que le temps s'arrête : tout porte un aspect de stagnation complète, et cependant il n'en est pas ainsi. Les heures et les jours se succèdent dans une chaîne interminable ; ils s'élèvent et s'abaissent comme les vagues de la mer. Je passai encore de ces jours longs et pénibles, où pas une seule goutte du baume de la consola-

tion ne vint adoucir mon cœur blessé ; je luttais en vain contre la tristesse, en cherchant à lire, à prier ou à dormir, et je ne pouvais chasser le chagrin. La tendresse de mon mari, les caresses de mes enfants, la paix de notre demeure, le soulagement des larmes, les consolations infinies du monde éternel finirent enfin par rafraîchir mon âme et lui donner des forces. L'état de notre esprit à tous est beaucoup meilleur maintenant. Il est mort si pur, ce cher enfant ! Il était tout prêt, comme l'a dit son père, à entrer dans un monde plus élevé.

Nous avons planté des sapins et des peupliers autour de sa tombe, et nous l'ornons souvent de fleurs nouvelles. Les sœurs d'Henri le pleurent avec une profonde douleur, et Gabrielle peut-être plus encore que les autres. Pendant le jour, elle ne laisse échapper aucun signe de ses regrets ; elle affecte de paraître aimable et gaie comme autrefois. Mais, le soir, lorsque tout le monde est couché, on l'entend pleurer avec amertume. C'est la rosée de l'amour qu'elle laisse descendre sur la tombe de son frère !

Aux premières nouvelles de notre perte, Jacobi ne perdit pas un moment pour accourir près de nous. Il soulagea Ernest et moi, dans ce temps d'affliction, en se chargeant de tous les soins, et se conduisit envers nous comme le plus tendre des fils. Mais, hélas ! il fut bientôt forcé de nous quitter, quoique la cause de son éloignement nous fît plaisir. Il était à la veille d'être nommé à la paroisse de F... ; et cette promotion, qui avance son mariage en lui procurant une existence honorable et aisée, doit le rendre complétement heureux. Louisa considère aussi cette union et cette position dans la vie avec une satisfaction intérieure, et je crois qu'en cela elle consulte autant le bien-être de sa famille que ses propres sentiments. L'esprit d'affection qui régnait parmi nous semble s'être augmenté par nos derniers malheurs. Mes filles sont plus aimables que jamais dans les soins qu'elles s'étudient à nous prodiguer en cherchant à adoucir pour nous la coupe de la vie. Mme Gunilla s'est montrée pour moi comme une mère, et les familles les plus considérables de la Suède ont donné aux parents de Henri des témoignages précieux d'une tendre sympathie. La gloire du jeune poëte a répandu son éclat sur sa famille en deuil. Que sa mort a été digne d'envie ! s'est écrié le bon assesseur, qui en général aime trop peu le monde pour envier quoi que ce soit.

Et moi, Cécile, fermerai-je mon cœur à tant de sujets de reconnaissance? Oh! non. J'achèverai ma tâche en cherchant à rendre heureux tous ceux au milieu desquels je suis placée. J'ouvrirai mon cœur aux trésors de la religion et de la nature. Je tirerai un peu de miel de chaque fleur, et de chaque heure du temps une goutte de la vie éternelle. Puis, soit que la durée de ma vie doive être longue ou courte, qu'elle s'écoule dans la joie ou la tristesse, cette vie ne sera jamais assez longue pour que le soir n'en arrive, où il me sera permis d'aller avec mon fils, l'enfant de mon printemps. Et alors, près de lui, je pourrai peut-être reconnaître la vérité de ces mots prophétiques qui ont si fréquemment soutenu mon âme :

« Je créerai des mondes nouveaux et une terre nouvelle, où l'on ne gardera pas le souvenir de la première. Réjouissez-vous donc à jamais dans celui que je crée pour vous. »

J'ai répandu bien des larmes en écrivant cette lettre ; mais mon cœur est en paix. Il est tard maintenant ; je vais sans bruit rejoindre Ernest, et je sens qu'à ses côtés je vais trouver le soulagement d'un doux repos. Bonsoir, ma chère Cécile.

QUATRIÈME PARTIE [1].

Pétréa à Ida.

De mon ermitage — le grenier.

Vous me demandez de vous donner quelques détails sur mon habitation et sur ma famille. Mais quand j'aurai une fois commencé, Ida, qui peut dire si je saurai m'arrêter? C'est un sujet si abondant pour moi, un sujet si cher à mon cœur! Combien ma description sera pâle, combien elle sera froide en comparaison de la réalité!

La maison de ma famille, qui est à nos cœurs ce que le corps est à l'âme, est maintenant debout, relevée de ses cendres, au lieu même où, douze ans auparavant, elle a été brûlée jusqu'aux fondements.

[1] Nous avons réduit cette *IVe partie* à une analyse des *événements* dont le roman de Mlle Bremer contient encore un récit détaillé.

Je vous dirai maintenant quelque chose des filles de la maison, et je vous présenterai d'abord celle à qui cet honneur est dû,

Notre aînée,

connue pour son industrie, sa moralité, ses lectures sérieuses, sa gravité digne de l'Eglise, et un grand nombre d'excellentes qualités. Louisa s'est mariée, il y a onze ans, avec une fortune infiniment moindre que celle qu'il est convenu de trouver nécessaire pour s'établir ; mais elle et son mari ont su gouverner et augmenter leurs revenus, de telle sorte que, par degrés, leur maison est devenue ce qu'on peut appeler « une maison aisée. » Huit garçons leur sont nés pendant ce temps. Je les appelle les *Berserkers*[1], parce que, quand je les vis pour la première fois, ils étaient vraiment étonnants par leur force, leur turbulence et leur agilité. Après avoir tenu onze ans une pension (car vous savez que Jacobi avait renoncé à son bénéfice du grand T...), lui, apprenant le latin, l'histoire, etc., aux petits garçons Louisa les lavant, les peignant, les grondant et tenant lieu de mère à bien des enfants sans mère, il a plu à la Providence, par les mains de son envoyé, le consistoire, de nommer Jacobi à une des paroisses les plus étendues de la ville, le but le plus élevé de leurs désirs, dès le temps où ils ont commencé à unir leurs espérances. Leur arrivée prochaine produit une grande attente de plaisir dans les deux familles, et il est difficile de dire qui la désire davantage.

La rose de la famille, Eva, a soutenu dans sa vie une grande lutte, un rude combat, mais elle en est sortie victorieuse. Il est vrai qu'un ange l'a soutenue et secourue. Depuis qu'Eva s'est dévouée exclusivement au bonheur et à la consolation de sa famille et de ses amis, charmante, aimable et heureuse, elle a refusé les hommages de plusieurs prétendants ; mais elle perdra probablement bientôt le privilége de se vouer ainsi uniquement à ses parents.

Je vous ai dit qu'un ange l'avait soutenue dans sa pénible lutte. Il fut un temps où cet ange n'était qu'une jeune fille parfaitement désagréable, à charge à elle-même et peu aimée des autres. Mais à

[1] On appelait ainsi chez les Scandinaves, avant l'introduction du Christianisme, des fous furieux qui massacraient et détruisaient tout sur leur passage, et dont un respect superstitieux empêchait de réprimer les excès.

présent il n'y a dans la famille personne de plus apprécié et de plus aimé que Léonore. Jamais la Providence n'a produit un changement plus complet. Chacun éprouve maintenant un plaisir réel à la voir et à être auprès d'elle. La ligne de son nez est cependant toujours restée la même, et on ne peut pas dire que son teint soit plus délicat ; néanmoins elle est charmante par l'expression affectueuse et intelligente de sa physionomie, charmante par la douceur calme et modeste de ses manières. Sa seule prétention consiste à servir et secourir chacun, et c'est ainsi qu'elle a gagné par degrés la tendre affection de tous et qu'elle est devenue la paix et la consolation de la famille. Léonore vit dans la plus étroite intimité avec Eva, et elles ne peuvent aujourd'hui se passer un moment l'une de l'autre.

Vous connaissez l'entreprise que ces deux sœurs ont commencée ensemble dès leur première jeunesse ; vous savez aussi son heureux succès, comment elles ont acquis la confiance générale, et comment la conduite de cette maison d'éducation a valu à ses directrices le respect universel. Après dix ans d'exercice elle a procuré à mes sœurs une honorable indépendance ; de sorte qu'elles peuvent se retirer quand elles le voudront, et que l'institution continuera à prospérer sous la surveillance d'Annette P..., que Léonore et Eva se sont adjointe dès le commencement, et qui, par son caractère et ses talents, s'est montrée une personne d'un rare mérite.

Notre maison est un petit monde où rien de mauvais n'ose entrer ; il y a des fleurs, des oiseaux, de la musique et Gabrielle. Le matin perdrait ses charmes les plus doux, si les oiseaux et les fleurs de Gabrielle n'y jouaient leur rôle, et le crépuscule du soir serait trop sombre s'il n'était animé par la guitare et la voix de Gabrielle. Sa jardinière de fleurs s'est agrandie; elle est devenue une serre qui, bien que peu étendue, peut cependant contenir une belle vigne, maintenant en plein rapport, et bien d'autres plantes rares ou jolies, qui nous offrent une petite Italie dans l'intérieur de la maison ; nous jouissons ainsi de tous les charmes du Midi au milieu des rigueurs d'un hiver septentrional. Une galerie vitrée conduit de la maison à la serre, où, chaque soir la famille prend ordinairement le café. C'est là que ma mère aime à s'asseoir pour lire ou regarder sa « petite *Madame* » (nom qu'elle n'a jamais perdu), tandis qu'elle range ses fleurs au soleil ou qu'elle joue avec ses oiseaux privés.

Il est bien vrai que l'esprit animé, le caractère gai de Gabrielle, joints à la tendresse et à l'innocence de son cœur, la rendent à juste titre la favorite de ses parents et la joie de tous. Elle parle toujours de son peu de talents, de son inutilité et de son incorrigible amour pour le *farniente;* mais personne ne s'accorde avec elle là-dessus, car personne ne saurait rien faire sans elle, et il est certain que s'il le fallait, elle serait aussi active et aussi adroite que toute autre. Gabrielle a composé, il y a peu de temps, des charades à l'intention, je crois, d'un certain baron Rutger L..., qui, pendant longtemps a été soupçonné d'avoir mis le feu à notre maison, et que je soupçonne fort maintenant de vouloir embraser son cœur.

Et puis nous avons encore avec nous « cette Pétréa, » comme une amie de la famille l'appelle toujours, mais non plus par manière de reproche. Cette Pétréa a eu toute sorte d'ennuis dans le monde; d'abord à cause de son nez, avec lequel elle ne pouvait plaire à personne, puis à cause de différentes choses du dedans et du dehors, et pendant longtemps il sembla que son pauvre être ne pourrait sortir du chaos. Il en est sorti pourtant! Vous connaissez ma vie occupée d'aujourd'hui; elle m'apprend, à mesure que j'acquiers de l'expérience, qu'il y a plus de beauté, plus de charme poétique dans une vie raisonnable, que je n'en osais demander aux rêves de ma jeunesse.

Il y avait bien encore une autre fille, une autre habitante de notre maison, dont l'image gracieuse vit toujours dans la mémoire des membres de la famille, mais sur laquelle s'est étendu un voile de deuil; car elle a quitté la maison, mais elle ne l'a pas quittée en paix. Elle ne pouvait pas être heureuse, et sa vie est restée enveloppée d'obscurité. On suppose qu'elle est morte; ses amis le pensent et la pleurent. Mais moi je ne puis la croire morte; j'ai le pressentiment qu'elle reviendra et que je pourrai lui prouver ma tendre affection.

Mon père a près de soixante ans; mais ne croyez pas qu'il se permette un instant de repos au milieu de ses travaux assidus et journaliers. Il serait bien fâché de manquer une seule fois l'heure habituelle de son lever, qui est fixé à six heures, moment où les domestiques ont l'ordre formel de le réveiller, tant il se fait scrupule de perdre la moindre part du temps qui lui est accordé ici-bas. C'est une source de chagrin pour lui de s'apercevoir que sa vue, en s'affaiblissant, met obstacle à son activité ordinaire. Il aime beaucoup que l'une de nous lui fasse la lecture le soir, et il choisit de préfé-

rence les romans pour cette lecture de la soirée. Ma mère sourit avec complaisance à la séduction qui l'a amené à aimer ce genre de lecture ; il reconnaît aujourd'hui qu'il est réellement utile pour les vieillards, parce qu'il leur conserve une certaine jeunesse de cœur.

Maintenant, mon cœur est affligé d'être obligé de mettre une ombre dans la peinture brillante de notre foyer, bien que cette ombre soit produite par une belle image, par ma mère ! Je crains, je tremble qu'elle ne nous quitte bientôt ! Depuis deux ans ses forces ont toujours été en diminuant. Elle ne souffre pas précisément d'une maladie déterminée, mais elle devient de plus faible en plus faible, et aucun remède ne lui fait de bien. On parle à présent du printemps, des eaux, et d'un voyage pour cet été; mon père irait au bout du monde avec elle. On espère cependant qu'elle se remettra ; elle-même semble se plaire dans cet espoir ; elle nous dit en souriant qu'elle est heureuse avec nous, et qu'elle désire beaucoup y rester ; mais il y a un je ne sais quoi en elle, et jusque dans son sourire, qui me dit qu'elle n'a pas confiance dans l'espoir qu'elle exprime. Quand je vois son visage devenir chaque jour plus pâle, que je considère l'expression céleste de ses traits délicats, et que je remarque combien ses mouvements deviennent de plus en plus lents, tandis qu'elle surveille doucement son ménage ; alors j'ai peine à retenir mes larmes en pensant qu'elle va peut-être nous quitter. Mais pourquoi me décourager ? Pourquoi ne pas espérer comme tous les miens ? Oui, j'espérerai, surtout à cause de mon pauvre père, qui sans elle serait bien malheureux sur la terre. Aujourd'hui elle est un peu plus forte et un peu plus vive qu'elle ne l'a été depuis quelque temps. L'arrivée de Louisa et de sa famille contribue à la remonter, ainsi que la perspective d'un autre jour de fête, préparé pour le soixantième anniversaire de mon père.

Pour vous assurer de la vérité de ma description, venez, chère Ida, venez en juger par vous-même ; venez, et demandez à notre foyer cette distraction et peut-être aussi cette paix dont votre cœur a si grand besoin ! Venez, et croyez-moi, mon Ida, en regardant le monde d'un point élevé, on voit les illusions passer comme des vapeurs sur la terre, tandis qu'au-dessus le ciel brille dans son éternelle splendeur.

PÉTRÉA.

Un matin.

« Bonjour ! » dit Jérôme Munter, entrant, les poches pleines de li-

vres, dans le grenier de Pétréa, qui se distinguait de toutes les autres pièces de la maison par l'absence de tout ornement.

Un vase rempli de fleurs bien fraîches en formait la seule parure.

L'assesseur posa sur la table tous ces volumes, en lisant le titre de chacun. Ils étaient du nombre de ces ouvrages qui ouvrent de nouveaux mondes à l'intelligence, et Pétréa les prit avec ravissement. L'assesseur jouissait en silence de son plaisir, tandis qu'elle examinait avec attention tous ces trésors.

« Que vous êtes aimable de penser à moi ! dit Pétréa ; mais vous voyez que je vous attendais. » Et avec des yeux brillants de joie, elle prit dans une armoire deux assiettes de porcelaine; sur l'une était un pain de froment, sur l'autre une belle grappe de raisin, posée sur des feuilles arrangées avec goût autour du bord doré de l'assiette. Elle les plaça sur une petite table près de la fenêtre, où brillait le soleil. L'assesseur regardait le raisin comme l'aurait pu faire un peintre de fruits hollandais. « Vous ne devez pas seulement admirer votre déjeuner, vous devez aussi le manger, dit Pétréa ; le pain a été fait à la maison, Eva a elle-même arrangé le raisin dans cette assiette. » Jérémie s'assit et prit une petite grappe.

« Mais quoi ? qu'y a-t-il ? s'écria-t-il au bout de quelques minutes.

— Grand Dieu ! dit Pétréa, elle vit ! elle vit !

— Qui elle ? Qui est-ce qui vit ? Certainement, Pétréa, vous n'êtes pas dans votre bon sens, dit l'assesseur en se levant.

— Voyez ! voyez ! continua Pétréa, toute tremblante d'émotion, tandis qu'elle montrait à l'assesseur un bout de papier déchiré; regardez, j'ai trouvé cela ici, dans ce livre !

— Eh bien, quoi ? Ceci a été déchiré d'un dessin à la sépia, certainement ; une main semant des roses sur un tombeau, je crois.

— N'ai-je pas déjà vu cela ? Certainement, si ! C'est *la Jeune fille à la rose*, que j'ai donnée à Sara quand j'étais enfant. Sara vit ! Voyez, voici quelque chose écrit par elle. L'autre côté semble avoir été gribouillé par un enfant ; mais dans un coin, voici écrit de la belle écriture de Sara :

> Pas une rose sur la tombe de Sara !
> Ah ! Pétréa, si vous saviez.....

Le vers n'est pas fini ; quelques taches semblent indiquer qu'une larme l'a interrompu.

— C'est singulier, dit l'assesseur ; ces livres que je me procurai hier, ont été achetés à Upsal. Y serait-elle donc ? Mais...

— Je suis sûre qu'elle est là ! s'écria Pétréa. Voyez dans ce livre, à la première feuille est le nom de Sara Schwarz, bien qu'on ait voulu effacer. Oh ! elle est certainement à Upsal, ou tout au moins nous y obtiendrons quelques renseignements sur elle. O Sara ! ma pauvre Sara ! elle vit, mais peut-être dans la misère et dans le malheur ! Aujourd'hui même je la verrai si elle est à Upsal.

— Je crois, Pétréa, que vous n'en ferez rien, à moins que vous n'ayez des ailes, dit l'assesseur ; il y a dix-sept milles d'ici à Upsal.

— Quel malheur que mon père soit précisément en voyage, et ait emmené la voiture ; il aurait pu au moins me prendre avec lui. Mais il a un vieux char à bancs que je prendrai.

— Ah ! voilà quelque chose de bon, en effet, pour une femme de voyager seule dans un vieux char à bancs, surtout par ces routes toutes défoncées par la pluie ; et puis voyez quelle masse de nuages nous amène le vent du sud ; vous aurez de la pluie à verse tout le long de votre route dans le char à bancs.

— Ah ! si on pouvait arrêter la pluie ! interrompit vivement Pétréa. Mais j'irai ! N'était-elle pas ma sœur ? Doit-elle m'appeler en vain ? Je descends à l'instant près de ma mère et... » Pétréa prit son chapeau et son manteau.

« Calmez-vous un peu, Pétréa ; je vous dis que vous ne pouvez pas partir ainsi. Le char à bancs ne peut pas vous emmener ; je sais par expérience que vous ne pouvez y voyager.

— Eh bien, alors, j'irai à pied, je marcherai, et si je ne peux marcher, je ramperai ; mais de façon ou d'autre j'irai ! dit Pétréa avec résolution.

— Est-ce là votre dernier mot ?

— Oui, c'est irrévocablement décidé.

— Eh bien, alors, je serai obligé de ramper avec vous, reprit l'assesseur en souriant, si c'est le seul moyen de nous en aller. Je vais chez moi, et je reviens dans une heure. Promettez-moi de m'attendre patiemment et de ne pas partir... » L'assesseur sortit, et Pétréa courut promptement vers sa mère et ses sœurs.

Mais avant que les communications et les consultations fussent finies, une voiture de voyage, légère, s'arrêta devant la porte. L'assesseur la conduisait; il descendit et offrit son bras à Pétréa. Bientôt

après, assis dans la voiture avec Pétréa, protestant contre le panier de provisions que leur glissait Léonore, ils partirent à la recherche des

Aventures.

Malgré le mauvais temps et les mauvaises routes, l'assesseur et Pétréa arrivèrent sans encombre le lendemain matin à Upsal. Pétréa consentit à peine à prendre quelques rafraîchissements avant de commencer ses recherches. Ils acquirent bientôt la certitude, quoique Sara voyageât sous un nom supposé, qu'elle avait habité la ville avec sa petite fille, et avait logé dans l'auberge où eux-mêmes étaient descendus. On leur dit qu'elle était très-faible et très-malade, et le triste état de ses finances leur fut attesté par la demande qu'elle avait faite à l'aubergiste de vendre quelques livres ; ce dont il s'était acquitté. C'était un de ces livres qui était tombé entre les mains de Pétréa. Sara avait été obligée à cause de son extrême faiblesse de rester quelques jours dans cet endroit, mais elle en était partie il y avait une semaine environ, et en examinant le registre de l'auberge, ils virent qu'elle avait l'intention de se rendre à une auberge située sur la route de la ville natale de Pétréa, par un chemin différent de celui que l'assesseur et sa compagne avaient parcouru.

Pétréa aurait voulu partir le soir même sur les traces de Sara; mais l'assesseur était fatigué et souffrant : l'humidité lui faisait mal. Il fallut attendre au lendemain matin.

Ils prirent alors la route qu'on leur annonçait avoir dû être suivie par Sara, et, dès la première auberge, leurs espérances se confirmèrent : Sara avait passé là; on lui avait fourni des chevaux pour le relai suivant. Ils recueillirent le même renseignement aux trois relais suivants, mais au cinquième ils perdirent complétement sa trace. On n'avait pas vu de voyageur répondant à la description qu'ils donnaient, et son nom n'était pas inscrit sur le registre. Tout cela tourmenta beaucoup Pétréa. Après une courte délibération, elle et l'assesseur résolurent de retourner sur leurs pas à l'auberge précédente pour rechercher quelle direction avait prise Sara.

Cependant le soir était venu, le soleil était sur son déclin quand nos amis passèrent au milieu d'un des bois les plus sombres et les plus célèbres de la Suède.

« Ici deux hommes ont été tués, » dit le postillon de l'air le

plus gai du monde, tandis que la voiture s'arrêtait pour donner aux chevaux un moment de repos ; car la route était rude et montante, et du bout de son fouet il indiquait un amas de branchages à gauche de la route, dont l'aspect était repoussant. Il est d'usage en Suède que les voyageurs jettent une pierre ou une branche sur des lieux souillés par le meurtre, et c'est ainsi que le monument qui le consacre s'élève en témoignage de l'exécration des hommes.

En ce moment les derniers rayons du soleil disparaissaient. La voiture se remit en marche ; mais à l'instant où les chevaux passaient devant le tas de branches, ils prirent peur, et la voiture fut renversée et précipitée dans un fossé. Après le premier moment de trouble : « Attendons, dit l'assesseur avec calme en voyant que le postillon refusait d'aller chercher du secours pour ne pas quitter ses chevaux ; attendons ; il passera probablement par ici quelqu'un qui pourra nous aider. »

Ils attendirent en effet, mais personne ne venait, et à chaque instant la nuit s'épaississait davantage ; il semblait que les hommes eussent fui à cette heure le bois terrible. Pétréa, très-inquiète que son vieil ami ne restât plus longtemps sur la terre humide, exposé au froid toujours croissant de la nuit, prit tranquillement sa résolution. Elle fit une espèce de lit à l'assesseur et à son vieux domestique avec tous les vêtements qu'elle avait sous la main, et parmi lesquels était son propre manteau ; elle les enveloppa avec soin, et leur dit avec fermeté : « Je vais moi-même chercher du secours. Je reviendrai bientôt. » Et, sans s'arrêter aux défenses, aux prières, aux supplications par lesquelles on essaya de la retenir, elle prit promptement la direction d'une cabane dont le postillon venait de leur parler. Aucune idée de danger personnel ne la préoccupait ; sa seule pensée était de procurer à son ami les plus prompts secours. Tout à coup un léger bruit la fait tressaillir. Qu'est-ce que cela peut être ? Pétréa écoute avec anxiété : elle entend marcher, parler à voix basse ; il se trouvait donc des hommes dans le bois. Courageuse, ou plutôt follement téméraire comme l'était parfois Pétréa, son cœur se glace à la pensée qu'elle est seule, sans défense, et au souvenir des scènes d'horreur auxquelles ce bois doit sa célébrité. Le bruit approchait de plus en plus. Pétréa pensa un moment à se cacher de l'autre côté de la route ; mais l'instant d'après elle dit d'une voix ferme : « Qui est-là ? » Tout resta silencieux ; et Pétréa chercha

vainement à découvrir s'il y avait quelqu'un à l'endroit d'où venait le bruit. Elle cria alors : « S'il y a ici quelque être humain, qu'il vienne au secours de malheureux voyageurs. » Le bruit recommença, Pétréa entendit distinctement des voix, des voix d'enfants. Un sentiment inexprimable de joie traversa son cœur. Une armée tout entière ne lui aurait pas inspiré le sentiment de sécurité dont la pénétrèrent les voix de ces enfants. Deux petites créatures nu-pieds, un garçon et une fille, sortirent bientôt du bois en regardant Pétréa d'un air stupéfait. Elle les eut bientôt familiarisés, et ils lui promirent de la conduire à la cabane qui était peu éloignée. Dans le chemin, ils donnèrent à Pétréa quelques-uns des myrtilles dont leurs paniers étaient remplis, et ils lui dirent qu'ils se trouvaient si loin de leur maison parce qu'ils cherchaient leur vache égarée, qu'ils n'avaient pas pu la retrouver, ce qui faisait pleurer la petite fille, parce que la dame malade n'aurait pas de lait pour souper.

Tandis que Pétréa, guidée par ces petits anges protecteurs, erre encore dans les bois, nous reviendrons un peu sur nos pas pour raconter ce qui était arrivé trois jours auparavant.

Une voiture roulait sur cette route ; une dame et une petite fille y étaient assises. En passant devant une cabane dont le champ de pommes de terres en fleurs formait une agréable coupure dans le bois, la dame dit au paysan qui conduisait la voiture : « Je ne puis aller plus loin ! Arrêtez ; je vais me reposer un peu ici. » Elle descendit et, soutenue par le paysan, se traîna jusqu'à la chaumière. Là, elle demanda à une vieille femme qu'elle y trouva, un verre d'eau et la permission de se reposer un instant sur un lit. On avait peine à entendre la voix qui faisait cette demande, et le visage de cette dame était plus pâle que la mort. La petite fille criait et pleurait. La pauvre malade ne fut pas sitôt couchée sur le lit misérable et malpropre de la vieille femme qu'elle tomba dans une sorte d'évanouissement dont elle ne revint qu'au bout de trois heures. Elle s'aperçut alors que le paysan avait apporté ses bagages dans la cabane, dételé la voiture et emmené son cheval. Pendant trois jours, la pauvre femme fit d'inutiles efforts pour quitter le lit : à peine avait-elle fait quelques pas qu'elle perdait aussitôt connaissance. Le quatrième jour, elle se résigna à demeurer dans ce miserable gîte ; mais, dans l'après-midi, elle demanda à la vieille femme de lui procurer une personne de confiance qui, moyennant une rétribution convenable, conduirait sa petite fille

à un endroit qui lui serait parfaitement désigné par une lettre qu'elle lui remettrait en même temps qu'elle lui confierait son enfant. La vieille femme proposa son neveu et promit à la malade d'aller le jour même lui parler de cette commission ; mais comme il demeurait loin, elle craignait de ne pouvoir revenir que le soir assez tard. Quand la vieille femme fut partie, la malade prit une plume et du papier et écrivit d'une main tremblante ce qui suit :

« Je sens que je ne puis arriver jusqu'à vous. Je succombe avant d'atteindre au port. O mes bons parents, mes chères sœurs ! ayez pitié de mon pauvre enfant qui frappe à votre porte et vous présente ma dernière prière ! Abritez-la à votre doux foyer tandis que je reposerai dans ma froide demeure ! Elle ne ressemble pas à sa mère.

« Ma mère, mon père, mes sœurs, pardonnez-moi ! Mes erreurs ont été bien grandes, mais mes souffrances n'ont pas été moindres. J'ai erré sur la terre, et je n'ai pas trouvé un asile assuré depuis que j'ai quitté votre chère maison.

« Au moment de quitter le monde où j'ai tant souffert, je vous supplie de me bénir ! Laissez-moi vous dire que cette Sara que vous avez appelée votre fille et votre sœur, n'en était pas tout à fait indigne. Sa faute a été grande, mais elle a travaillé à s'en relever, et vos images chéries l'ont aidée dans la route comme des anges bienfaisants.

« Jamais je n'ai eu l'intention de rentrer dans votre maison pour y devenir un fardeau. Je voulais seulement conduire mon enfant à votre porte, la voir s'ouvrir pour elle, et puis m'en aller mourir. La Providence en ordonne autrement. Je ne puis aller jusque-là ! Puisse le Père des orphelins vous amener sain et sauf le pauvre enfant que je vais laisser seul sur la terre !

« Et maintenant adieu ! Je ne puis en écrire davantage. Mes yeux s'obscurcissent. Je voudrais vous écrire à genoux. Mes parents, mes sœurs, ayez pitié de mon enfant ! Puisse-t-elle vous faire oublier un jour les erreurs de sa mère ! Que Dieu vous récompense et me fasse miséricorde !

« SARA. »

Sara plia promptement cette lettre, la cacheta et mit l'adresse ; puis, épuisée par cet effort, elle se laissa tomber sur le lit de son enfant endormi, et lui donna un baiser, en se disant que c'était le der-

nier. Elle sentit un froid glacial courir dans ses veines et s'étend à tout son corps; ses membres se roidirent.

« C'est la mort! pensa Sara; mon lit de mort est solitaire; je l'ai mérité! » Elle perdit de plus en plus connaissance; mais au fond de son cœur restait encore le plus noble pouvoir de la vie, la faculté de souffrir et de prier. A la fin tout s'éteignit en elle; mais ce ne fut pas pour longtemps, et de nouvelles impressions ranimèrent cette vie presque éteinte.

Il parut à Sara que des voix angéliques répétaient son nom; des mains, guidées par la tendresse, frottaient avec ardeur ses membres roidis; ses pieds étaient réchauffés sur une poitrine où la vie battait avec force; des gouttes fortifiantes tombaient sur ses lèvres. Elle sentit palpiter un cœur contre son cœur, et le froid de la mort disparut de son front sous la douce chaleur des baisers et des larmes... Etait-ce un rêve? Le rêve devint de plus en plus réel, plus distinct. La vie avait vaincu la mort. « Sara! » dit une voix pleine d'angoisse. Sara ouvrit les yeux. « Pétréa, est-ce bien vous? »

Oui, c'était notre pauvre Pétréa, dont le désespoir à la vue de l'état de Sara, et la joie en la voyant revenir à la vie, sont impossibles à décrire. Sara prit la main de Pétréa et la porta à ses lèvres; la profonde humilité de cette action, qui annonçait dans Sara un changement extraordinaire, toucha profondément le cœur de Pétréa. « Donnez-moi à boire, » dit Sara d'une voix faible. Pétréa regarda autour d'elle, mais elle ne put trouver dans toute la cabane qu'un vase contenant un peu d'eau bourbeuse. Pétréa aurait donné son sang pour un peu de vin, car elle voyait que Sara était prête à s'évanouir; elle se vit réduite à offrir à Sara cette eau, dans laquelle, afin d'en adoucir le goût, elle écrasa quelques myrtilles.

« Y a-t-il quelque endroit, quelque ferme près d'ici, où l'on puisse trouver du secours? » demanda Pétréa à ses jeunes guides. Ils ne connaissaient que le village; mais à l'auberge on pouvait se procurer tout ce dont on avait besoin. La distance était assez considérable, mais la petite fille connaissait un sentier à travers le bois. Pétréa ne perdit pas un moment en réflexions, et après avoir encouragé Sara à l'espérance, elle partit en toute hâte avec son guide.

La petite fille montrait le chemin, et son capuchon blanc servait à Pétréa comme d'un fanal à travers l'obscurité du bois. Cependant le sentier dans lequel l'enfant des bois marchait lestement et avec sécurité,

était une rude épreuve pour Pétréa. Tantôt ses habits s'accrochaient aux buissons, tantôt elle tombait sur des troncs d'arbres et des pierres, qu'elle ne pouvait éviter à cause de la nuit et de la rapidité de sa course ; puis des branches fouettaient son visage. C'était en vain que la forêt s'élevait plus majestueuse que jamais ; Pétréa ne pensait pas aux beautés de la nature, et elle aurait donné tous les astres du firmament pour les lumières du village.

Une lueur, plus brillante que d'ordinaire, passait à travers les sombres fenêtres de l'auberge, quand Pétréa l'atteignit enfin. Au dedans c'était un bruit pire que celui d'une ruche. Les violons jouaient, on dansait avec ardeur, les robes des femmes tourbillonnaient autour d'elles ; des souliers ferrés frappaient le plancher, et la poussière s'élevait jusqu'au plafond. Pétréa, après avoir cherché inutilement quelqu'un au dehors, fut obligée d'entrer, et se trouva bientôt au milieu d'une noce. La couronne d'argent doré de la mariée s'agitait entre l'attaque et la défense des partis opposés ; car c'était le moment où, suivant l'usage suédois, les garçons enlèvent de la tête de la mariée la couronne que les jeunes filles feignent de défendre. C'était presque au péril de sa vie qu'une étrangère s'aventurait dans un semblable tumulte ; mais Pétréa ne craignait qu'une chose, c'était de n'être pas entendue au milieu de ce vacarme. Elle appela bien haut, demanda à parler au maître de la maison ; vains efforts ! Elle se précipita à travers les groupes agités jusqu'à deux musiciens qui s'évertuaient sur leurs instruments en battant la mesure. Pétréa en prit un par le bras et lui demanda pour l'amour du ciel de cesser un instant, parce que la vie d'une femme était en danger. Ils n'y firent aucune attention. Ils continuèrent à jouer, et les autres à danser avec fureur.

C'est insensé, pensa Pétréa, mais je le serai plus encore. Aussitôt fait que dit : elle renverse une table couverte de bouteilles et de verres. A ce tapage, la musique cesse tout à coup, et la danse reste suspendue. Pétréa profite de ce premier moment de surprise, s'avance au milieu de la foule, et demande le maître de la maison. Pétréa lui raconte brièvement ce qui lui est arrivé, lui demande du secours pour relever la voiture, et un peu de vin et de pain pour une personne mourante. Elle parlait avec chaleur et fermeté ; néanmoins l'aubergiste et ses convives, un peu échauffés par le vin et la danse, hésitent, et la regardent d'un air soupçonneux ; Pétréa les entend même

murmurer : « C'est une folle ! C'est la folle ! — Ne la reconnaissez-vous pas ? — Non, ce n'est pas elle ? — Si, c'est elle. » On ne peut nier que l'agitation de Pétréa et le désordre de sa toilette, après ses courses errantes, ne lui donnassent quelque chose d'extraordinaire. Pétréa exhorta de nouveau l'aubergiste et les paysans à lui prêter secours, et promit une belle récompense.

L'hôte se pose alors d'un air supérieur, arrange sa cravate, et dit avec complaisance : « Oui, tout cela est bel et bon, mais il faut que je voie quelque chose de cette belle récompense ; qui sait si l'on ne veut pas se moquer de moi ? »

Pétréa se souvint alors avec dépit qu'elle n'avait pas d'argent sur elle ; sans se déconcerter, elle répondit avec sang-froid : « Vous serez payé aussitôt que vous serez arrivé à la voiture. Mais pour l'amour du Ciel ! venez avec moi tout de suite. Chaque moment de retard peut devenir une cause de mort ! »

Les hommes se regardaient avec méfiance , pas un ne bougeait. Pétréa, désespérée, joignit les mains ; des larmes roulaient dans ses yeux, et elle s'écria : « Êtes-vous des chrétiens ? pouvez-vous savoir vos semblables en danger sans venir à leur secours ? » Puis elle leur dit le nom de son père, son emploi, et joignit les prières aux menaces.

Pendant que cette scène se passait dans l'intérieur de la maison , les yeux de tous furent attirés au dehors par une calèche accompagnée d'une petite voiture à la mode du Holstein, renfermant avec une quantité prodigieuse de paquets, huit enfants, leur père et leur mère. Les deux voitures s'arrêtèrent ; les voyageurs descendirent, et lorsqu'ils entrèrent dans la salle de bal, l'aubergiste alla au devant d'eux. Plusieurs personnes le suivirent, et parmi eux Pétréa, qui termina brusquement son appel aux paysans pour implorer l'aide des voyageurs.

« Pardonnez-moi, leur dit-elle d'une voix qui trahissait son émotion, je ne sais pas qui vous êtes (l'obscurité l'empêchait de les voir), mais j'espère que vous êtes chrétiens, et je vous conjure au nom du Ciel...

— Mais quelle est cette voix ? interrompit une voix connue de Pétréa.

— Qu'est-ce qui me parle ? » répondit-elle.

Et aussitôt les noms de Pétréa, de Jacobi, de Louisa, furent échangés avec ravissement ; on s'embrassait.

« Tante Pétréa ! tante Pétréa ! » s'écrièrent les huit petits garçons en se jetant tous sur elle.

Quelques minutes après, la voiture emmenait Pétréa, Louisa et Jacobi, accompagnés de paysans à cheval.

Nous laisserons maintenant Pétréa avec les siens arrivés si à propos, tout en se rendant à leur nouvelle demeure, pour la tirer d'un pas bien difficile.

Voici un fragment de la lettre que Louisa adressa le jour même à sa mère :

« Je suis persuadée que Sara, avec des soins, et surtout des consolations amicales, se remettra ; mais maintenant elle est si faible que nous ne pensons pas qu'elle puisse être transportée chez vous avant quelques jours. Et je désespère qu'elle y consente, à moins que mon père ne vienne lui-même la chercher. Elle dit qu'elle ne veut pas être une charge pour notre famille. Elle est bien changée ! Sa fille est un petit ange. L'assesseur restera avec Sara, quoiqu'il souffre un peu de sa jambe depuis qu'il a versé. Pétréa est remise de ses aventures. »

Une heure après la réception de cette lettre, le lagman se dirigeait vers l'auberge où nous avons laissé nos amis.

A la Maison.

Le matin du jour qui suivit le retour de Sara, Eva et Léonore étaient dans le jardin, cueillant des fruits pour le dîner.

« Aujourd'hui, dit Léonore, votre dernier refus sera signifié au colonel R... En êtes-vous bien aise ?

— Oui, parfaitement ! Ah ! Léonore, comme le cœur change ! Je ne comprends pas comment j'ai pu l'aimer ! »

Les deux sœurs furent interrompues par Pétréa, dont les regards semblaient annoncer quelque heureuse nouvelle.

« Voyez, Eva, dit-elle en lui remettant un papier ; soyez convaincue de ce que vous avez refusé de croire, et moi je dirai que vous avez le cœur dur comme un rocher, si après cela... Lisez... »

Léonore et Eva lurent alors une sorte de monologue écrit de la main de l'assesseur. Il y peignait de la manière la plus touchante son état de profonde tristesse ; comment, après avoir aimé Eva pendant vingt ans, il ne voyait aucun moyen de toucher son cœur. Il disait que cette

passion malheureuse avait altéré son caractère et désolé sa vie. Désormais son parti était pris : il quittait la pratique de la médecine et se retirait à la campagne ; là il allait embellir une habitation qu'après sa mort il laisserait à Eva. La pensée du bonheur dont elle y jouirait après lui serait la seule consolation de sa retraite.

Les deux sœurs avaient les yeux remplis de larmes en achevant cette lecture ; puis Léonore demanda comment Pétréa avait eu ce papier ; elle leur avoua, après beaucoup de difficultés, qu'elle l'avait trouvé dans l'auberge, sur la table de l'assesseur, pendant leur voyage à la recherche de Sara ; il était trop tard, ajouta-t-elle, pour qu'on l'en grondât, et elle espérait qu'Eva en profiterait.

Peu de jours après, le jeune baron L... vint passer quelque temps dans la famille Frank. Un soir qu'ils étaient tous réunis dans la bibliothèque, Rulger s'approcha de Gabrielle, qui, plongée dans une profonde rêverie, ne s'en aperçut pas ; elle tressaillit lorsqu'il lui dit :

« Je suis charmé de vous revoir tous si heureux.

— Ah ! oui, répondit Gabrielle, nous sommes réunis. C'est une grande joie pour nous que Louisa et sa famille soient venus vivre près de nous.

— Peut-être, continua le baron, est-ce une grande présomption que de vouloir troubler une union si parfaite en séparant une fille chérie d'une telle famille.

— Ah ! dit Gabrielle en l'interrompant tout effrayée, tout est maintenant pour le mieux. »

Le baron ne répondit pas, mais il parut attristé.

« Soyons heureux tous ensemble, dit Gabrielle en rougissant ; je pense que vous allez rester quelque temps avec nous ? »

Le visage du baron s'illumina. Il prit la main de Gabrielle ; mais elle le quitta bien vite et alla s'asseoir près de son père.

Jérémie Munter s'était assis dans un coin, séparé du reste de la compagnie ; il semblait calme, mais abattu. Tous le regardaient en silence. Le lagman, après avoir toussé plusieurs fois, prit enfin la parole, non sans une vive émotion :

« Est-il vrai que notre ami Jérémie Munter ait l'intention de nous quitter, et que ce soit aujourd'hui la dernière fois qu'il est des nôtres ? »

L'assesseur ne répondit pas. Il avait les regards fixés à terre, et croisait ses mains sur sa canne.

« S'il en est ainsi, continua le lagman, je suis chargé de lui adresser une question que je n'aurais jamais faite à un autre. Notre ami Munter permet-il que quelqu'un de notre famille le suive dans sa solitude ?

— Qui voudrait me suivre ? dit Jérémie d'un ton triste.

— Moi, » répondit une voix douce et harmonieuse ; et Eva, charmante comme toujours, se leva et alla vers lui, conduite par son père. « Moi, répéta-t-elle doucement et affectueusement, moi je vous suivrai, si vous le voulez bien. »

Il était facile de voir que personne de la famille n'était surpris. L'assesseur seul restait stupéfait.

« Recevez de mes mains, dit le lagman d'une voix pénétrante, une compagne que vous avez longtemps désirée. C'est à vous seul, Munter, que j'ai voulu donner ma fille bien-aimée.

— Ne me dites pas *non,* » ajouta Eva, tandis que, souriant et rougissant, elle étendait sa belle main vers Jérémie, qui continuait à garder un profond silence.

Il saisit la main qui lui était présentée, la pressa sur son cœur ; puis il releva la tête. Ses yeux étaient humides de larmes, mais l'inquiétude était peinte dans ses traits.

« Je ne puis vous remercier, mon ami, dit-il au lagman ; je ne sais... je ne conçois pas... »

Il prit Eva par la main et la conduisit au boudoir qui donnait dans la bibliothèque ; là il s'assit en face d'elle :

« Qu'est-ce que tout cela signifie ? Dites-moi, au nom du Ciel, Eva, avec quels sentiments me donnez-vous votre main ? Est-ce une véritable affection ? N'est-ce que de la compassion ? Ne vous trompez pas et ne me trompez pas. Croyez-vous, Eva, que moi, vieux, malade et morose, je puisse vous rendre heureuse ? »

Jérémie parlait avec agitation, et son visage rayonnait de tendresse.

« Mon ami, mon bienfaiteur, répondit Eva, tout en essuyant les larmes qui coulaient de ses yeux, lisez dans mon cœur ! La reconnaissance m'a fait sentir ce que vous valez. Mon plus grand désir sur la terre est de vous dévouer ma vie. Je vous aime. Cela vous suffit-il ? »

L'assesseur fixa un regard profond sur Eva, et la serrant dans ses bras il s'écria : « Dieu soit loué ! vous êtes à moi ! » Puis revenant avec elle dans la bibliothèque : « C'est arrangé ! Buvez tous à notre santé ! »

Nous quitterons maintenant l'assemblée joyeuse dont la mère s'est éloignée tout doucement. Voyons-la entrer dans son cabinet ; elle écrit à son amie ces mots :

« Je viens me reposer un instant et causer un peu avec vous, ma bonne Cécile. Ici je suis tranquille, et le bruit assourdissant des voix heureuses, des voix qui se réjouissent, m'a forcée à venir m'y réfugier. Le cœur de mon Ernest est parfaitement satisfait. Tous ses enfants sont autour de lui. Il est heureux et fier de ses enfants, Cécile ; leurs caractères se sont formés et élevés ; ils le remercient de leur avoir fait connaître la dignité de la vie, et tous sont contents de leur sort. Celle qui était perdue est revenue parmi nous, résolue de commencer une nouvelle vie, et son enfant est là sur les genoux de son grand-père. J'entends la guitare de Gabrielle et un chœur l'accompagne. Ils dansent, si je ne me trompe. Ma maison est calme et heureuse ; mon cœur en est rempli de reconnaissance ; mais mon corps est épuisé.

« Les sapins du cimetière s'inclinent et m'appellent. Tu m'appelles aussi, mon fils, de ta céleste demeure. Mon premier né, enfant de ma jeunesse, le vœu secret de mon âme est de me réunir à toi ! Je sens que mes yeux se fermeront avec calme ; et s'il m'est permis de jouir avant mon dernier sommeil d'un moment de sérénité , je presserai encore une fois la main de mon mari sur mes lèvres, et du fond de mon cœur je dirai comme aujourd'hui : « Béni soit le Seigneur pour la demeure qu'il m'a faite ici-bas, pour la demeure qu'il m'a promise dans le Ciel ! »

FIN.

REVUE POLITIQUE.

Paris, 9 février 1847.

DISCUSSION DE L'ADRESSE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Décidément la tribune politique a détrôné le théâtre : la partie du public qui a la fièvre de l'amusement ne veut plus d'autres spectacles que ceux du palais Bourbon et du Luxembourg. Comme aux Romains blasés, il nous faut des combats réels, et si nous avons encore sur eux un avantage, c'est de nous contenter des duels de la parole, et de ne pas exiger que le sang coule sous nos yeux. Sauf cette différence, la passion de l'auditoire est la même, et au besoin on retrouverait dans les regards de quelques-unes des spectatrices quelque chose qui ressemble au geste impitoyable de la vestale.

Le hasard nous a fait assister un des jours de la semaine dernière au drame préparatoire qui se joue dans le vestibule de la Chambre des Députés, et les émotions dont nous avons été témoin ne pourraient se comparer dans nos souvenirs qu'aux agitations du public qui, autrefois, faisait *queue* aux représentations d'Hamlet ou de Manlius. Cette curiosité de savoir non ce qu'on fait, mais ce qu'on dit, ne prouve peut-être pas que nous soyons devenu un peuple sérieux.

Il s'agit, en effet, avant tout du progrès de notre éducation politique. Parviendra-t-on enfin à créer dans notre pays une opinion unanime, toutes les fois qu'il s'agira de la France et non d'autre chose? La Chambre des Pairs avait commencé à nous donner un bel exemple. Tout le monde y a compris qu'il fallait donner force à ceux qui, dans un moment aussi grave, parlent au nom de la France ; et la manière dont chacun a fait abstraction de ses dissentiments, de ses reproches et de ses craintes, marque dans l'assemblée entière l'intelligence politique la plus élevée. Sous ce rapport, ceux qui se sont

abstenus de parler ont rendu un service presque aussi grand que ceux dont la parole a généreusement interprété la pensée du gouvernement dans un sens noble et patriotique. Le silence de M. le prince de la Moskowa a sa valeur à côté de l'abnégation toute française de M. le duc de Noailles et de la chaleureuse modération de M. de Montalembert.

Mais la Chambre des Pairs, quoique mutilée dans le principe de son indépendance et quoique atteinte dans sa considération par des adjonctions inexplicables, n'en a pas moins gardé les traditions d'une politique plus grande que celle qu'on pratique maintenant. Les intérêts de clocher n'y ont pas fait invasion ; et, si loin que ses membres poussent la complaisance envers le pouvoir, les conséquences de leur faiblesse n'auront rien de comparable aux effets de la corruption dans la Chambre élective.

Les craintes qu'excitait la discussion de l'adresse au palais Bourbon étaient donc fondées. Pour faire à notre pays une blessure dangereuse, il suffisait que les passions qui agitent les journaux depuis quatre mois montassent jusque sur les bancs de la Chambre. Hâtons-nous de le dire, ces appréhensions ne se sont pas réalisées. Le bouillonnement n'a paru un instant que pour s'apaiser aussitôt ; et dans le beau discours qui a clos la discussion des affaires étrangères, M. Berryer a exprimé de la manière la plus loyale et la plus patriotique les sentiments de tout ce que l'assemblée renferme d'esprits indépendants et élevés. La discussion de l'adresse, dans les deux Chambres, forme désormais un ensemble et comme un seul discours de la France honnête, dont M. de Noailles a fait l'exorde, M. de Montalembert les développements et M. Berryer la péroraison. Les autres orateurs, M. de Broglie, M. Guizot, M. Thiers, M. Billault, sont venus successivement plaider leur propre cause devant ces trois juges parfaitement désintéressés, parfaitement indépendants, que venaient d'instituer tout à coup la conscience publique et, nous avons le droit de l'ajouter, la conscience chrétienne. Ce qu'ils ont absous, la France l'absout aussi ; ce qu'ils ont loué, la France le louera après eux. Les engagements de coopération patriotique qu'ils ont pris à la tribune seront acceptés par tous les Français sans distinction, et il ne sera permis à personne de s'écarter impunément de la ligne de conduite qu'ils ont tracée pour l'avenir.

Nous demandons pardon à nos lecteurs de commencer ainsi par

la fin ; mais, en prenant la plume, nous sommes encore sous l'impression de la magnifique parole de l'orateur de la droite ; nous l'entendons encore *félicitant du fond de l'âme* le cabinet d'*avoir compris et suivi*, dans l'affaire des mariages espagnols, la *politique constante de la France ;* et lorsqu'après avoir tracé en traits admirables les caractères de la ligne indépendante que notre gouvernement est obligé de suivre désormais, il s'est écrié, pour montrer la force de notre unité nationale : « Grâce à notre caractère, nous n'avons pas même l'em-« barras des partis. Je n'en connais pas où il y ait un homme assez « coupable, assez peu digne d'être Français, pour que, le jour où « vous porterez noblement, fièrement, sincèrement devant l'Europe « la question de ces grands intérêts français, quand il s'agit de l'in-« tégrité de notre influence et de nos droits, pour qu'il y ait un « homme de parti qui en conserve le ressentiment : *je n'en connais « d'assez haïssable nulle part !* » — oh ! alors, de telles paroles dans la bouche d'un tel homme nous ont semblé comme la voix de la patrie elle-même ralliant tous ses dignes enfants, quels qu'aient été dans le passé leur cocarde et leur devoir. Vienne le jour de l'épreuve, et l'on verra ce que nous avons appris et ce dont nous sommes aujourd'hui capables. Plus de proscriptions ! plus de suspects ! — Plus d'émigrations ! Plus de Vendée ! Cathelineau et Lescure ! Hoche et Marceau ! l'indépendance de la conscience et l'indépendance du territoire : qui dans le monde serait capable de rompre un tel faisceau ?

Le discours de M. Berryer n'est pas le seul événement de cette discussion : sous un autre rapport, celui de M. l'abbé Genoude n'est pas moins instructif et moins digne d'attention. C'est la première fois peut-être qu'une mention développée des opinions de M. Genoude se trouve dans ce recueil, et il est probable que nous n'y reviendrons pas à l'avenir. Et pourtant M. Genoude, à l'aide de son journal, n'a pas laissé d'exercer une influence considérable sur une portion de l'opinion publique. Pour ne parler que des circonstances les plus récentes, M. Genoude, prêtre catholique, s'est obstinément opposé aux efforts qui se font pour affranchir l'Eglise de tout vasselage à l'égard de l'Etat. Pour soutenir son opinion, il a fait du grand nom de Bossuet un usage que tout le monde peut apprécier maintenant. Quand il s'est agi de grouper dans une manifestation commune, et indépendante de toute opinion, les réclamations de la conscience catholique, M. Genoude a entretenu parmi les royalistes une défiance dont

l'effet, dans bien des colléges électoraux, a été de subordonner les devoirs religieux aux passions et aux préjugés politiques. A nos yeux, M. Genoude et son journal portent la principale responsabilité de ces divisions.

D'où venait pourtant l'influence d'une publication d'ailleurs confuse, contradictoire et souvent presque intelligible ? Aux yeux de beaucoup de personnes respectables qui raisonnent peu et sentent vivement, M. Genoude avait le mérite de la fidélité. Quelle que fût presque toujours la singularité de son langage et de ses alliances, quelque étonnement qu'on éprouvât à rencontrer dans la *Gazette de France* des doctrines empruntées à une époque néfaste, M. Genoude ne s'était point *rallié :* c'était beaucoup pour un grand nombre, c'était tout pour quelques-uns. Or, voici que le même homme qui se prétend appelé à siéger sur les bancs de la Chambre par la désignation d'un royaliste dont la loyauté chevaleresque est un objet de respect pour tous les partis, en montant pour la première fois à la tribune, y apporte un manifeste contre la politique de la Restauration, et se fait désavouer par les protestations énergiques du petit groupe qui maintient encore le drapeau légitimiste dans la Chambre !

Que si l'on demande à ces honorables députés la cause de la vivacité qu'ils ont montrée dans cette circonstance, ils vous feront entendre qu'un tel éclat n'est que la conséquence d'un mécontentement invétéré contre un homme qui, disent-ils, n'a cessé de compromettre leur opinion, et qui les récompense aujourd'hui d'une patience poussée à son égard jusqu'aux dernières limites, en livrant la Restauration elle-même en holocauste aux injustes préjugés de ses plus implacables adversaires.

Quant à nous, il nous suffit de recueillir ces honorables aveux ; et nous ne rappellerons la préférence donnée par tant d'hommes honorables aux opinions de M. Genoude sur les nôtres, que pour faire remarquer aussi le mérite de notre long silence.

Presque tous nous avions prêté serment à la Restauration ; ceux d'entre nous qui ne l'ont pas servie efficacement n'en étaient que plus attachés à son principe. Le jour où elle tomba, les uns se crurent immédiatement autorisés à prêter un autre serment, les autres réservèrent au régime déchu, non-seulement leur affection et leurs regrets, mais encore leur activité et leurs espérances. Ainsi divisés

par l'action, nous avons pourtant marché côte à côte les uns des autres, et ç'a été pour nous tous un grand bonheur de nous trouver réunis encore une fois sous l'impartial drapeau de la religion catholique. Cette heureuse concorde ne s'est point bornée aux anciens amis de la Restauration : d'autres qui n'avaient pas vécu sous elle ou qui ne l'avaient jamais acceptée n'en ont pas moins grossi notre bataillon. Mais, nous avons le droit de le dire, partisans ou adversaires de la Restauration, nous n'avons pu embrasser l'opinion catholique sans ressentir en commun, et sans la moindre distinction de personnes, un sentiment de reconnaissance pour les services que le gouvernement de la Restauration a rendus à notre pays. Nous aussi nous avons conservé vivants les souvenirs de l'occupation étrangère ; quoique bien jeunes alors, nous avons ressenti l'injure des traités de 1814, et surtout de 1815 ; mais la majorité de la France d'alors a été bien plus sévère pour le despotisme que pour les Bourbons. Oublie-t-on d'ailleurs combien d'hommes honorables, sages, habiles ont prêté l'appui de leurs talents au gouvernement de la Restauration ? Pouvait-il y avoir du déshonneur à côté d'hommes tels que les Chateaubriand, les Lainé, les Deserre, les Richelieu, les Royer-Collard, les Martignac et tant d'autres ? A tout prendre, la Restauration est le gouvernement qui a donné à notre pays la meilleure mesure de liberté. Si l'expérience a rendu nos convictions moins hésitantes à l'égard de certains instruments de la liberté, tels que l'affranchissement de la presse et le jugement par jury, en revanche, il y avait alors dans la vie publique bien plus de dignité qu'aujourd'hui, et la hideuse corruption parlementaire qui nous dévore ne date que des années qui ont suivi la Révolution de 1830.

A Dieu ne plaise que nous comparions, en fait de politique, M. Thiers à M. Genoude ! Mais M. Thiers aussi nous a délivrés et rassurés : délivrés, de quoi ? De l'importance que pouvait avoir la honteuse polémique des journaux écrits sous son influence immédiate. Son discours l'a complétement désavouée, et ce n'est vraiment que pour la forme qu'il a réservé quelques objections facilement et victorieusement réfutées dans la séance du lendemain. Rassurés, sur quoi ? Sur la confiance que pouvait exciter au dehors le prestige d'un grand talent engagé dans une politique anti-française. M. Guizot a remercié M. Thiers de sa modération ; il y avait de quoi. Dans quelque

sens qu'on retourne le discours de l'ancien président du conseil, il est impossible d'en extraire un véritable texte d'opposition : à moins qu'on ne fasse entendre avec l'orateur que M. Guizot n'a pas assez ménagé l'alliance anglaise.

Beaucoup d'esprits distingués s'attendaient à toute autre chose. Le premier jour, il est vrai, M. Thiers avait gardé un silence obstiné, et l'on pouvait croire que cette résolution représentait le mieux la situation de son esprit. Mais le lendemain, une manœuvre énergique et habile de M. Barrot ayant déconcerté le ministre des affaires étrangères, il était échappé à ce dernier des paroles malheureuses dont M. Thiers, à ce qu'il semblait, devait tirer un grand parti. Quand M. Guizot parla du risque de rester *un contre quatre*, tous les regards se portèrent vers M. Thiers, et l'on crut un moment qu'à tort ou à raison il allait de nouveau séduire et égarer l'opinion. Et en effet, quel beau texte à des récriminations contre le ministère du 29 octobre ! Vous m'avez renversé parce que j'étais seul contre quatre ; vous vous êtes prosterné devant l'Europe pour rétablir ce que vous appeliez la politique de concert ; mais à quoi ont abouti ces concessions ? à vous retrouver dans le même péril, dès que vous avez fait mine de vous affranchir d'une tutelle humiliante ! Donc, nous sommes revenus à la situation de 1840 : donc, pour cette situation maintenant justifiée, il faut le ministre qui l'avait faite.

Voilà sans doute ce que M. Thiers aurait eu le droit de dire s'il était l'homme de la cause nationale, ainsi que ses amis le représentent complaisamment. Mais ce point de vue n'est qu'une illusion. M. Thiers est tombé en 1840, non pour avoir soutenu le drapeau de la France, mais pour l'avoir abaissé ; il est tombé pour avoir voulu cumuler les honneurs du courage et les profits de la faiblesse ; pour avoir tâché de dire son fait à l'Allemagne, de crainte de provoquer un règlement de compte avec le gouvernement anglais, notre adversaire le plus avancé à cette époque. Parmi ceux qui virent alors avec quelque satisfaction l'avénement du cabinet du 29 octobre, on ne comptait pas seulement les déplorables citoyens qui auraient volontiers sacrifié l'honneur de la patrie à l'élévation du taux de la rente : faiblesse pour faiblesse, on aimait mieux celle qui se montrait sincère et sans rodomontade, et ce n'était pas alors une tâche si dépourvue d'intérêt pour le pays que de calmer la juste susceptibilité de l'Allemagne...

La situation actuelle surmonte à tel point M. Thiers, et l'expérience

le gagne tellement malgré lui, qu'il en est venu à soutenir le vide de son discours par une manifestation catholique en faveur du Pape, et une tirade contre l'esprit de conquête à l'occasion des frontières du Rhin. Sur le premier point, nous ne pouvons que le féliciter de ses excellents sentiments. Plus ils sont nouveaux, plus grand en est le mérite, et nous lui pardonnerions même, en faveur de l'intention générale, une détestable phrase sur les Jésuites et les corps francs, qu'il a d'ailleurs immédiatement retirée. Si nous en étions encore aux premiers jours du règne de Pie IX, et s'il était permis de prendre le change sur le caractère de ce Pontife, la louange de M. Thiers pourrait paraître suspecte. Mais aujourd'hui, ce que veut et pense le chef de la catholicité est aussi clair que le jour, et en rendant hommage à ses vertus sacerdotales, l'orateur a implicitement admis toutes les conséquences de ces vertus. Il est bien entendu que M. Thiers a célébré l'auteur de l'encyclique, dans laquelle les principes de l'indépendance de l'Eglise sont revendiqués sans réserve, et où sont signalées ouvertement les conséquences d'une désastreuse philosophie. C'est le prince qui a donné accès dans le Sacré-Collége au cardinal Marini, en dépit des clameurs de l'esprit de parti, et fait déposer les armes à la garde bourgeoise de Ferrare, imprudemment armée en présence des Autrichiens qui occupent la citadelle de cette ville; c'est le Pontife qui a baisé en signe de réparation publique la joue du Jésuite outragé par les émeutiers de Pérouse; c'est l'évêque qui, pour rappeler les saints exemples des Léon et des Grégoire, a paru dans la chaire sacrée, afin de recommander aux fidèles le respect du nom de Dieu, le jeûne et la chasteté. Si ces traits et tous les autres du même genre que nous pourrions accumuler ne dérangent pas l'enthousiasme de M. Thiers, à notre tour nous nous unirons à lui pour exalter le réformateur sage, patient, évangélique, et nous joindrons de grand cœur la conversion de M. Thiers à tous les miracles du même genre que Pie IX a déjà opérés.

Nous sommes, en effet, dans un moment où le bien est contagieux. Le beau thème développé par M. de Montalembert contre l'esprit de conquête, après avoir été agréablement varié par M. Billault et traité par M. Barrot avec un accent mâle et nerveux, a séduit à son tour l'orateur récemment *empanaché d'impérialisme*. Il est vrai qu'alors M. Thiers a forcé sa voix, parlé avec emphase et surchargé d'ima-

ges assez malheureuses sa diction ordinairement si naturelle. Le droit des gens du Christianisme était un hôte nouveau dans cette âme napoléonienne : ne nous étonnons pas qu'il ait paru de l'embarras aux soins pris pour le bien recevoir; l'intention n'en était pas moins excellente, au moins comme symptôme; elle prouve l'ébranlement irrésistible qu'a causé la parole de M. de Montalembert, et la nécessité où chacun se trouve de faire reposer sur cette base la nouvelle politique de la France.

Ce n'est pas sans dessein que nous avons prononcé ce mot de *nouvelle politique ;* sous ce rapport, le langage des orateurs peut et doit différer suivant la position de chacun ; mais au fond, pour peu qu'on y fasse attention, tout le monde est d'accord, et de ceux dont la parole a du poids, M. Thiers est peut-être encore le plus arriéré. M. Guizot, par exemple, qui insiste sur le maintien des bons rapports avec l'Angleterre, qui garantit la continuation de la paix avec le continent, n'en fait pas moins entrer dans ses motifs de confiance des considérations jusqu'ici étrangères à la politique de conservation. A ses yeux, la Méditerranée ne doit pas devenir un *lac français :* cette expression lui paraît renfermer une exagération périlleuse ; on ne pense pas, en effet, à débusquer l'Angleterre des positions qu'elle a conquises dans cette mer depuis le traité d'Utrecht. « Mais la Méditerranée est trop « importante à la France pour que la France ne surveille pas avec « une grande vigilance tous les changements qui peuvent survenir « dans la situation et dans les relations des peuples sur la Méditer- « ranée. » Ainsi donc, il faut que l'Angleterre se résigne à être *surveillée.* Quant aux grandes puissances continentales, « si nous ne « pouvons compter sur leurs sympathies, nous pouvons compter sur « leur sagesse, leur intelligence et leur intérêt bien entendu. » C'est exactement comme l'autre jour à la Chambre des Pairs, où le même ministre exprimait la nécessité dans laquelle se trouve l'Angleterre *d'accepter les faits accomplis.* Au-delà du détroit, cette phrase a paru de difficile digestion : *Il senso lor m'è duro.* Lord Brougham n'a pas voulu croire que son *illustre ami* se fût énoncé d'une manière si désobligeante, et lord Lansdowne a paru compter sur l'inexactitude des journaux : cependant les journaux étaient exacts. D'autres remarques sur la satisfaction des puissances secondaires ont un caractère également significatif. « Les puissances secondaires ont vu dans l'affaire « des mariages espagnols une preuve de l'indépendance et de l'effi-

« cacité de la politique de la France : elles en ont toutes porté ce ju-
« gement ; elles s'en sont toutes réjouies. L'affaire des mariages es-
« pagnols est la première grande chose que nous ayons faite seuls,
« complétement seuls en Europe depuis 1830. »

Les autres phrases conciliatrices ou calmantes du même ministre, son retour même à quelques-unes des formules habituelles de la politique précédente, peuvent lui être imputées à tort comme orateur, mais ne changent rien à l'attitude qu'il vient de prendre. On semble craindre qu'il n'attende qu'une occasion pour la quitter, et quelques-uns ont fait mine de boucher tous les trous par lesquels il aurait envie de s'enfuir. Mais sans vouloir pénétrer ses intentions, il nous semble désormais trop lié à lui-même pour que nous ayons à redouter une palinodie. Se retirera-t-il volontairement, ou le renversera-t-on pour entrer dans une voie de concession ? Mais il n'y a ni traité de commerce, ni libre échange, ni Taïti, ni Pritchard qui puisse sembler à l'Angleterre un équivalent de l'échec qu'elle a subi. Nous sommes donc à l'abri des reculades d'une autre époque. D'ailleurs, nous ne supposons pas que personne ait envie de se mettre en ce moment à la place de M. Guizot : on ne se dévoue plus, à notre époque ; on exploite.

Quelques-uns , il est vrai , voyant poindre la politique nouvelle , voudraient s'en arroger le monopole et dès à présent en donner des leçons. C'est ce qui est arrivé à M. Billault dans un discours que la Chambre n'a pas pris fort au sérieux. Nous ne voulons pourtant pas décourager le jeune déserteur de l'armée de M. Thiers, et nous en dirons autant de ceux qui à sa suite, et après MM. Dufaure et de Tocqueville, ont enfin abjuré le joug du faux libéralisme. On sait jusqu'où cette obéissance les avait conduits, et les catholiques surtout n'oublieront jamais ce que le sceptre de M. Thiers avait fait, en matière de liberté religieuse, de l'auteur de *la Démocratie en Amérique*. Mais quelle que soit la satisfaction avec laquelle nous voyons la partie la plus honnête et la plus éclairée du centre gauche se soustraire à une obéissance funeste, nous ne savons quelle sera leur fortune politique, même sur le terrain nouveau qui vient de s'ouvrir à leur activité.

S'il nous fallait caractériser la politique nouvelle dans nos rapports avec l'Europe, nous l'appellerions volontiers une politique de résistance. Elle ne peut, en effet, avoir rien d'agressif : les plus pressés et les plus ardents sont eux-mêmes forcés d'en convenir. Ce

n'est pas d'aujourd'hui que la lutte a commencé pour nous sur bien des points. Nos affaires d'escarmouche en Grèce, à Constantinople, dans le Liban, dans l'Océanie, ressemblent déjà à de véritables engagements. Attendons-nous à ce que partout le mauvais vouloir contre nous sera excessif, et ne comptons sur aucun des *quatre* pour nous soutenir. Apprêtons-nous donc à résister partout, constamment, tranquillement, fermement. Quant à des actes extra-diplomatiques, quelque menaçant que soit en ce moment le langage des journanx anglais, c'est encore autre chose, et c'est ainsi qu'on peut expliquer la contradiction qui existe dans le langage de l'adresse : l'Angleterre est blessée au cœur, les traités ont été violés, toute sympathie des grandes puissances nous échappe ; mais..... *nous avons la ferme confiance que la paix de l'Europe ne sera pas troublée.*

Sans doute l'union dont le pays vient de donner l'exemple, par la délibération des deux Chambres, produira quelque impression au dehors. Mais ne nous imaginons pas qu'il soit facile d'éclairer l'Allemagne sur les intentions bienveillantes et désintéressées de la France à son égard. A entendre M. Billault, par exemple, il suffirait de le vouloir pour détacher la Prusse de la confédération du Nord. Les Prussiens exigeraient une constitution, le roi la donnerait, et dès lors il ferait front à l'Autriche et à la Russie. Le roi de Prusse vient de répondre à cette espérance par l'*octroi* d'un commencement de charte constitutionnelle : concession fort importante sans doute, et dont il est impossible de mesurer les conséquences. Mais, en ce moment, il ne peut sortir de cet acte, que le roi lui-même appelle un *pas considérable* (*wichtige Schritt*), aucune réaction sur les affaires étrangères, le législateur ayant soigneusement concentré l'objet des délibérations de la future diète dans les questions intérieures. En général, l'artifice des gouvernements absolus a été jusqu'ici de faire peur de la France aux Allemands, et d'exalter en eux le sentiment de la nationalité. Ces semences corruptrices ont porté leurs fruits : le germanisme ne se contient pas dans ses bornes naturelles ; il réclame le droit d'opprimer et même de remplacer les autres peuples : à l'est, il se réjouit de sa victoire sur le *polonisme*. A ses yeux, l'incorporation de Cracovie à l'Autriche est une œuvre nationale ; ce sera désormais, dit-il, le boulevard du germanisme contre les Slaves. Il en serait de même de l'Italie, qu'on en soit certain, si la domination autrichienne y était sérieusement inquiétée.

Les idées libérales qu'affectent les populations de la Prusse et de l'Allemagne centrale ne doivent pas non plus nous faire prendre le change sur les véritables intentions du germanisme. Le caractère en est trop anarchique et trop païen; nous y trouverions difficilement un auxiliaire de la politique *honnête* que nous devons aujourd'hui pratiquer. Ce n'est que lentement et à force de patience et de modération que nous pourrons faire comprendre à la partie *honnête* de la nation allemande l'intérêt qu'elle a de s'entendre avec nous.

Quel peut être l'avenir d'une telle politique? Quand le remaniement de l'Europe arrivera-t-il? C'est le secret de Dieu. En attendant, persuadons-nous bien que plus nous aurons raison, moins on sera d'humeur de renouer avec nous. Les peuples sauront mal ce qui se passe en France, et les gouvernements n'en seront que trop bien informés. Les pièces relatives à Cracovie qu'on a publiées tant en France qu'en Angleterre, prouvent que les puissances du Nord sont engagées dans une voie de grossier mensonge, qui les rendra implacables pour les peuples auxquels appartient le droit de leur reprocher un défaut absolu de sincérité. On a *menti* sur Cracovie, on a même rendu un hommage hypocrite aux principes de droit public qu'on renie présentement, jusqu'au jour où le méfait a été consommé. Ce système de tromperie n'a pas de conséquences très-sérieuses à l'égard de l'Angleterre. Indépendamment des causes d'inimitié qui nous séparent à présent de ce dernier pays, on y est froid sur la question polonaise, et la masse des intérêts commerciaux engagés avec la Russie finit toujours par emporter la balance. Quant à la protestation de la France, on s'en inquiète peu, parce qu'on sait l'art de la rendre suspecte, même aux petits Etats de l'Allemagne.

Les puissances du Nord n'ont rien compris aux motifs qui ont empêché la France de secourir, il y a quinze ans, la Pologne; elles n'y ont vu que de l'impuissance et de la crainte. En même temps, il leur a été facile d'avoir raison de la propagande purement révolutionnaire: ce qui les effraie aujourd'hui bien davantage, c'est la propagande du droit et la protestation des nationalités opprimées. A ces dangers nouveaux, elles n'ont d'autre remède que la force, et malgré leur aveuglement, un instinct secret leur dit que l'empire de la force n'est jamais de longue durée. Pour les rassurer, il faudrait un excès quelconque de la part de la France; nous ne leur donnerons pas cette satisfaction, et nous attendrons que l'opinion, de plus en plus excitée

par notre modération, ait miné les pieds d'argile du triple colosse.

Nous ne voulons pas terminer ce que nous avions à dire de la discussion des questions étrangères sans ajouter un mot sur la part honorable que quelques-uns de nos amis ont prise à la discussion. Dans un moment qu'aucun orateur n'aurait volontiers choisi, M. de Falloux a conjuré avec succès l'orage d'inattention dont la Chambre se rend trop souvent coupable ; il a trouvé des accents pleins d'âme et de force en faveur de la Pologne. M. de Quatrebardes s'est fait l'organe éloquent de l'humble pétition des Maronites, et le protestant M. Léon de Malleville s'est acquis de nouveaux titres à la sympathie de l'opinion catholique, en appuyant les réclamations du député de Maine-et-Loire. La Chambre a été émue, et M. le ministre des affaires étrangères a répondu d'une manière évasive. D'où vient ce recours perpétuel aux moyens dilatoires ? Pourquoi M. Guizot, quand il est question du Liban, ne porte-t-il pas la tête haute, comme lorsqu'il parle de l'Espagne et de la Grèce ? Sans doute, il y a quelque chose de vrai dans la tentative actuelle d'un système mixte d'administration de la Montagne, moins illusoire que tous les essais précédents. Mais quand bien même on obtiendrait par ce moyen un temps d'arrêt dans les progrès du mal, la gravité fondamentale de la question resterait la même, et l'ancien droit de la France, dont M. Guizot proclame ici le maintien, n'en aurait pas moins succombé sous les désastreux effets de la politique de concert. Que M. Guizot ne se fasse pas illusion ! Si l'époque de son ministère est la plus douloureuse que les catholiques du Liban et de la Chaldée aient connue depuis Louis XIV, il est redevable de ce triste résultat à l'esprit qui règne à l'ambassade de Constantinople et à l'indifférence philosophique dont M. de Bourqueney n'a cessé de faire profession pour ce qui concerne les intérêts du Christianisme. Notre opinion à cet égard est fondée sur des preuves irréfragables.

A l'heure où nous écrivons, nous ne savons rien encore de la discussion sur les finances et sur la politique intérieure. Ici, nous voudrions voir la Chambre aussi ferme et aussi unanime dans le sens du blâme que l'a été son approbation pour les affaires extérieures. Si l'on sondait en ce moment d'une manière sérieuse l'abîme de l'incapacité financière et administrative qui pèse sur notre pays, il y aurait de quoi s'épouvanter. Mais la Chambre a peur elle-même de

l'exposition de la vérité, et ce qui se dit librement dans les commissions peut fort bien ne pas arriver à la tribune.

Nous ne parlons pas de la loi sur les subsistances, qui a été adoptée d'urgence dans les premiers jours de la session. Les questions que cette loi soulève seront l'objet d'un examen particulier qui paraîtra dans notre prochain numéro. Tout ce que nous devons dire aujourd'hui, c'est que l'application des mesures comprises dans la loi a été unanimement considérée comme trop tardive.

EXTÉRIEUR. — ESPAGNE. — Une révolution ministérielle vient de s'accomplir dans la Péninsule. Le cabinet *des mariages* a succombé, et une combinaison mixte des deux nuances du parti modéré lui succède. Le duc de Sotomayor et M. Bravo Murillo sont à la tête de la nouvelle administron. M. Mon s'est obstinément refusé à faire partie du nouveau cabinet. Nous ignorons si les interprétations que quelques journaux tirent de ce changement sont exactes, et si, en effet, un mouvement de réaction, inspiré par le roi en personne, n'a pas commencé contre la France. En aucun cas, un pareil événement ne devrait nous surprendre, et nous nous garderions d'en tirer une conclusion défavorable à la politique qui a accompli les mariages. Jamais, dans le cours des siècles, la France n'a rendu de service à l'Espagne (et les services de ce genre ont été nombreux) sans que cette fière nation n'en ait ressenti de l'ombrage. Il faut nous accommoder de ce tempérament, qui a son bon côté, et en tirer profit pour notre conduite. Sous ce rapport, notre opinion différerait assez de celle que M. Berryer vient de développer à la tribune ; nous ne voudrions pas, sur ses traces, confondre dans la même admiration la politique de Louis XIV et celle de Napoléon à l'égard de l'Espagne, ni même approuver toutes les phases de la conduite de Louis XIV envers ce pays après qu'il eut établi son petit-fils sur le trône de Charles II. Nous échouerons toutes les fois que nous voudrons faire sentir à l'Espagne le poids de notre protection, et l'amitié que nous réclamons de ce pays exige de notre part beaucoup de ménagements pour ses susceptibilités. Que l'orgueil castillan puisse donc se donner carrière. La Péninsule en est encore aux limbes du gouvernement représentatif. Pour le moment, comme chez nous il a dix ans, le *tiers-parti* a grande chance d'y réussir, et on doi convenir que le respect de la légalité que professent les *puritains*

espagnols a de l'importance dans un pays où le général Narvaez est à la tête d'une faction considérable. Evidemment aussi, dans tous les rangs de l'opinion libérale, le système des conspirations a cédé la place à l'intrigue parlementaire. L'attitude nouvelle et parfaitement légale que les progressistes ont adoptée dans les nouvelles Cortès, tout en suscitant au gouvernement des embarras et des ennuis, lui donne une garantie contre l'alliance des deux principes extrêmes, dans le cas où les tentatives de guerre civile qui se trament en ce moment seraient couronnées de quelque succès.

ANGLETERRE. — L'espace nous manque aujourd'hui pour parler de ce pays. Il est certain que la publication des documents produits par lord Palmerston y a causé une assez vive sensation, et nous avons lu avec étonnement, dans des journaux d'ordinaire fort modérés quand ils parlent de la France, une espèce d'amende honorable faite à la loyauté de l'adversaire de M. Guizot. Quant aux grandes mesures proposées par lord John Russell pour porter remède aux horribles misères de l'Irlande, le jugement des personnes les mieux placées pour apprécier ces actes n'est rien moins que rassurant pour notre propre perspicacité. « Tout le monde, dit à ce sujet l'organe de « l'opinion catholique en Angleterre, convient de la difficulté de la « question : aussi préférons-nous attendre l'avis de ceux à qui une « résidence habituelle sur le sol de l'Irlande a rendu familier le « détail des intérêts de ce pays. A juger les choses à cette distance, « les mesures proposées nous semblent présenter des avantages et « des inconvénients. Le fardeau imposé au trésor public est juste « et raisonnable en principe : mais les moyens qu'on présente pour « la revendication des terres en friche sont loin d'être satisfaisants. « On ne propose que des améliorations excessivement imparfaites à la « loi des pauvres, et tout le système semble avoir été conçu plutôt « dans l'intention d'arranger et d'enrichir les propriétaires que de re- « médier d'une manière permanente aux maux dont souffrent leurs « tenanciers. Toutefois, il faut tenir compte des grands et salutaires « principes manifestés par les whigs dans cette circonstance, et ne « pas condamner les mesures qu'ils proposent avant de les avoir sou- « mises à un examen approfondi. »

P. S. Le commencement de la discussion dans la Chambre des

Députés sur la situation financière du pays n'a que trop justifié notre appréhension. Au bruit des conversations particulières, M. F. de Lasteyrie et M. de Castellane ont produit quelques bonnes observations de détail, sans remonter sérieusement jusqu'à la source du mal. M. Ledru-Rollin est venu avec un gros pavé qu'il a jeté à la tête du ministère, et M. Lacave-Laplagne, dans un discours tout parsemé de lis et de roses, a démontré péremptoirement que tout était bien dans un gouvernement où la famille d'un tel ministre arrondit si heureusement sa position. Quand M. Lacave-Laplagne parle du vide des coffres de la Banque, du poids de la dette flottante, de l'épuisement des ressources de l'amortissement, des monstruosités de l'agiotage, de la tyrannie des financiers, de l'exagération des travaux publics, il a sur les lèvres un sourire de béatitude... Que M. de Castellane et les conservateurs réformistes y prennent garde ! Pour peu qu'ils s'accommodent d'endormeurs tels que le ministre des finances, ils échoueront dans leur projet de réforme des centres, tout comme M. de Tocqueville et ses amis ont succombé dans leurs efforts pour faire de la gauche un parti d'opposition intelligente.

En parlant du second discours de M. Billaut, nous avons fait allusion à la concession que le roi de Prusse vient de faire à l'esprit de plus en plus constitutionnel de ses Etats. Ce prince a beau vouloir retirer d'une main ce qu'il donne de l'autre, en remettant aux Etats la clef de ses finances, il leur livre toute la politique du royaume. La Prusse en est donc à la convocation des états généraux de 1789. Dieu veuille que l'analogie des deux situations ne s'étende pas jusqu'à la personne du souverain !

Hollande et Allemagne. — Détails sur la détresse actuelle. — Les conséquences désastreuses des inondations et d'une récolte insuffisante se font vivement sentir dans une partie de nos provinces. Quelle que soit pourtant la détresse causée par la cherté des subsistances, elle n'égale pas chez nous la famine affreuse des Flandres et de l'Irlande ; mais on ne sait pas assez (et c'est un fait qui est trop évidemment de nature à inspirer de sérieuses inquiétudes pour l'avenir) que le mal ne se borne point à certains pays affectés cette année de fléaux particuliers, mais qu'il est général et qu'il s'étend à presque toute l'Europe.

Il y a quelques jours, le *Journal de Bruxelles*, portant ses explorations au delà de la Belgique, constatait en Hollande un état de souffrances et de dénûment qui ne permettrait pas aux anciens maîtres des Belges, quand même ils en auraient l'envie, de se réjouir des calamités auxquelles leurs voisins sont si tristement en proie.

A part l'élève du bétail et les pâturages, l'agriculture proprement dite n'a jamais été aussi florissante dans les provinces néerlandaises que dans les provinces flamandes et wallones. Accablée par le poids des impôts, la propriété rurale a d'ailleurs subi dans ses produits la fâcheuse influence des deux années 1845 et 1846. L'industrie y paraît également atteinte : sauf les opérations qui se rattachent au mouvement des chantiers et des entrepôts, ainsi que la pêche, la raffinerie des sucres exotiques est peut-être la seule branche de travail qui ne soit point réduite à végéter et à languir. Les vivres étant ordinairement très-chers, leur prix n'a fait qu'augmenter, et l'excès du paupérisme se révèle par les mesures mêmes que le gouvernement s'est cru contraint d'adopter pour le combattre.

Dans l'insuffisance des ressources ordinaires de la charité publique, le ministre de l'intérieur a autorisé par une simple circulaire, au nom du roi, les communes urbaines et rurales *à doubler* le chiffre de leurs impositions pour en consacrer le produit à l'entretien des pauvres. Le ministre laisse même entendre qu'au besoin Sa Majesté approuverait les budgets communaux qui élèveraient plus haut la taxe additionnelle. Cette mesure a été exécutée, et dans beaucoup de communes l'impôt a été doublé, triplé et quadruplé.

Il faut remarquer que dans des circonstances moins urgentes il s'élèverait ici une grave question de légalité constitutionnelle ; car la loi fondamentale déclare formellement qu'aucun impôt ne sera prélevé qu'en vertu d'une loi. C'est sans discussion préalable et d'une manière pour ainsi dire clandestine que la Hollande subit la dangereuse innovation de la taxe des pauvres.

On évalue que le nombre de ceux-ci monte à 500,000 sur une population de 3 millions d'habitants, c'est-à-dire 1 indigent sur 6.

L'Allemagne n'offre pas un aspect plus satisfaisant. Depuis longues années déjà, on évalue à 200,000 le chiffre des émigrés qu'elle est forcée d'expulser de son sein, et qui vont chercher dans d'autres patries du travail et du pain. La crise des subsistances est venue encore ajouter à la misère chronique, et l'on peut dire que les pays au delà

du Rhin n'ont pas été plus épargnés que la France, la Hollande et la Belgique.

Dans tous les Etats de la Confédération germanique, le prix des céréales, ainsi que de toutes les denrées alimentaires, a éprouvé une forte hausse. En vain les gouvernements se sont empressés d'interdire la sortie des blés, des farines, des légumes ; en vain ils ont autorisé l'entrée en franchise de droit des principaux objets de consommation : à peine ont-ils réussi à conjurer la disette. Plusieurs Etats ont dû consacrer des sommes importantes au soulagement des classes laborieuses ; d'autres, comme la Prusse, le Hanovre, le Wurtemberg, vont suivre leur exemple.

On annonce un travail fort curieux de Mme d'Arnim sur ce sujet malheureusement trop plein d'un intérêt actuel. Mme d'Arnim a déjà fait un ouvrage qui contient des détails navrants sur les souffrances des misérables qui pullulent entassés dans un seul quartier de Berlin. En tête Mme d'Arnim a écrit : « *Ce livre appartient au Roi.* » Il s'agirait maintenant d'une statistique générale et complète du paupérisme en Allemagne.

En attendant cette publication, il y a des faits généraux qui sautent aux yeux : à Berlin, à Vienne, les souffrances sont au comble et enfantent tous les désordres. De même à Munich, à Stuttgard, etc. La riche et commerçante Cologne ne sait plus comment donner du pain à la foule de ses indigents. A Elberfeld, à Bielfeld, où le chômage des fabriques laisse des milliers de bras inactifs, la bourgeoisie a dû prendre les armes pour venir en aide à la police et réprimer les vols et les brigandages organisés.

C'est particulièrement dans les contrées de l'Allemagne où l'industrie occupe le plus grand nombre de bras que ces déplorables symptômes se multiplient et se développent. Dans la Saxe, dans la Westphalie, dans la Silésie prussienne, le déclin du filage et du tissage à la main a produit le même effet que dans les Flandres, quant à la misère des populations, et des effets bien plus fâcheux quant à leur tranquillité. Au commencement de 1847, l'émeute grondait tout autour de Breslau.

Sur les bords allemands de la Moselle, écrit-on, il ne reste plus que les habitants trop pauvres pour changer de pays ; tous ceux qui avaient conservé assez de ressources pour subvenir aux frais de voyage ont émigré en Amérique.

Pour bien comprendre l'état où est réduit l'Allemagne et les conditions sociales dans lesquelles elle se débat, il ne faut pas oublier l'agitation religieuse, les efforts des sectes plus ou moins incroyantes, et surtout les progrès effrayants des docrines du communisme. Naguère une voix éloquente entre toutes jetait du haut de la chaire de Notre-Dame de sombres et douloureux pronostics sur l'avenir de cette partie de l'Europe ; les événements semblent marcher à l'accomplissement de cette prophétie.

AFFAIRES SUISSES.

TENTATIVE D'UNE RÉVOLUTION A FRIBOURG.

Dans le coup d'œil général que nous avons jeté sur la situation actuelle de la Suisse, et qui a été inséré au *Correspondant* du 10 octobre dernier, nous avions sommairement indiqué le puissant intérêt qu'avait la faction radicale à renverser le gouvernement de Fribourg, pour lui en substituer un autre constitué d'avance dans les rangs de cette faction. C'était un coup de parti d'une immense portée, puisque d'une part il enlevait à l'alliance catholique le plus puissant de ses membres après Lucerne, et que de l'autre il conquérait une voix de plus en diète aux adversaires de cette alliance. Nous avons fait de même connaître ce que l'on pouvait attendre de l'action du canton de Berne, devenu *vorort* et gouverné par les anciens chefs des corps francs. Nous avons en même temps montré que la préfecture de Morat, seule partie protestante du canton de Fribourg, devait être choisie pour siége de la conspiration ourdie contre Fribourg, et nous aurions pu prédire que, sous l'influence vaudoise, les petites villes d'Estavayer et de Bulle fourniraient leur contingent à la révolte ouverte qui depuis plusieurs mois y était méditée. C'est le 1er janvier que le canton de Berne avait pris en main l'autorité directoriale, et dès lors il fallut s'attendre à voir éclater la rébellion sur les trois points.

Berne avait eu soin d'envoyer à Lausanne un officier supérieur et un commissaire civil pour combiner avec le canton de Vaud les mesures à prendre pour empêcher les milices valaisanes d'accourir à travers le territoire vaudois au secours de Fribourg. En même temps Berne envoyait sur son extrême frontière, du côté de Fribourg, un bataillon d'infanterie flanqué d'une compagnie de carabiniers tirailleurs, avec ordre d'arrêter tout envoyé ou messager fribourgeois, de le fouiller et de lui

enlever toutes les dépêches dont il pourrait se trouver porteur. Ce déploiement de forces avait pour principal objet de tenir en échec les communes allemandes limitrophes du canton de Berne et de les empêcher ainsi de voler au secours de leur gouvernement, auquel on les savait parfaitement dévouées.

Ces dispositions préparatoires étant prises, des volontaires armés de Berne et du canton de Vaud se rendirent en hâte, les premiers à Morat, les autres à Estavayer et du côté de Bulle. Tout ce plan était calculé sur un coup de main, de ceux qu'en langue allemande on appelle un *putsch*, à la suite duquel le gouvernement fribourgeois se serait ou volontairement démis de l'autorité ou aurait été dispersé par la force. Le gouvernement provisoire aussitôt installé eût requis l'*assistance fédérale* de ses deux voisins, les cantons de Berne et de Vaud, et tout eût été ainsi consommé conformément au plan des radicaux.

Mais le gouvernement de Fribourg, loin de s'endormir dans de si dangereuses circonstances, ou de se laisser abattre par l'imminence du péril dont il se voyait menacé, s'était placé sous la protection de Dieu et de sa sainte mère, et grand nombre de communes fidèles avaient été requises de prendre les armes et de se tenir prêtes à marcher au secours de la ville au premier signal.

Le 6 au soir, l'on apprenait que les rebelles de Morat se mettaient en marche sur la capitale, et que deux autres colonnes venant d'Estavayer et de Bulle suivaient la même direction. Le conseil d'Etat se constitua en permanence, tandis que des messagers fidèles portaient sur tous les points du canton le cri d'alarme et appelaient en ville les milices actives, celles de réserve et celles du landsturm [1]. Le sinistre son du tocsin se répandait à travers les campagnes et se répondait de clochers en clochers ; des coups de fusil tirés de villages en villages servaient de signaux pour la réunion de tous ses détachements, et un immense cri de joie annonçait de loin l'arrivée des défenseurs de la foi et de la liberté.

[1] Le mot *Landsturm* ne saurait être littéralement traduit en français. Dans son sens physique et naturel, le mot *Sturm* signifie *tempête ;* dans le sens militaire, il signifie *alarme, assaut ;* dans son aggrégation avec le mot *Land* (pays), il signifie la levée en masse de tout un peuple qui court sus à une invasion hostile. Les Landsturm suisses ne forment pas toutefois des cohues sans ordre ; ils sont organisés en divisions communales, conduites par des chefs qui les forment aux différentes manœuvres dont un corps de cette espèce, irrégulièrement armé, peut être capable. On se rappelle la multitude de prisonniers que le Landsturm de Lucerne a faits dans la journée du 1er avril.

Le 7, dès cinq heures du matin, cinq à six mille hommes étaient entrés en ville, à la grande stupeur des radicaux qui y demeuraient et qui avaient promis leur concours actif aux assaillants du dehors. A la tête de ces colonnes marchaient les curés des villages, non pour prendre part au combat, qu'à raison de la jonction des volontaires bernois et vaudois l'on pensait pouvoir devenir aussi acharné que dangereux, mais pour assister des sacrements et des consolations religieuses ceux qui pourraient tomber victimes de l'impiété et de la révolte. Ces braves miliciens, déterminés à vaincre ou à mourir, entourèrent pendant presque toute la nuit les confessionnaux, et ceux qui n'avaient pu parvenir à se confesser s'agenouillaient dans les rues, aux pieds du premier prêtre venu, pour lui demander au moins sa bénédiction.

La porte de Morat était soigneusement gardée et défendue par plusieurs pièces de canon. En dehors de la ville, des grand'gardes, placées en échelons, envoyaient de fortes patrouilles pour battre la campagne et aller à la découverte de l'ennemi. L'on avait pris soin en ville d'occuper par de forts détachements l'hôtel du gouvernement et l'arsenal, le reste des troupes bivouaquant dans les rues. L'on eut soin en même temps d'envoyer des messagers pour prévenir Lucerne et le Valais de l'explosion de la révolution. Mais, comme nous l'avons dit, ces courriers furent arrêtés, fouillés et conduits garrottés à Berne.

Cependant la colonne de Morat, qui s'était avancée jusqu'au village de Courtépin, s'y arrêta, épouvantée du son du tocsin, et sans doute aussi des avis qui lui parvenaient de la part de ses complices en ville sur les formidables mesures défensives qu'ils voyaient se déployer sous leurs yeux. Le courage factice qu'ils devaient au vin qui leur avait été prodigué à Morat disparut subitement, et l'on ne songea plus qu'à se retirer, ou plutôt à s'enfuir dans la direction de cette ville. En cette occasion se manifesta plus que jamais la couardise habituelle des corps francs : trois colonnes convergeaient sur Fribourg, et leur marche était combinée de manière à arriver en même temps devant les portes de Morat, des Etangs et de Bulle. Mais chacune d'elles jugea à propos d'attendre des nouvelles des deux autres, c'est-à-dire que chacune voulait laisser aux autres les premiers coups à recevoir ; et comme les coureurs envoyés d'une colonne à l'autre pour en savoir des nouvelles étaient tombés aux mains du landsturm qui battait la campagne, toutes se débandèrent successivement sans qu'il fût possible aux milices du gouvernement d'en atteindre aucune. Mais le gouvernement ne s'en tint pas à cette victoire négative qu'il venait de remporter. Deux de ses bataillons, appuyés d'un détachement de cavalerie et de plusieurs pièces d'artillerie, se portèrent sur Morat, où ils entrèrent sans coup férir ;

un autre bataillon se porta sur Estavayer, où il entra, en dépit de la protestation du préfet vaudois de Payerne, à laquelle le chef de bataillon n'avait répondu que par le commandement : *Haut le drapeau et en avant marche !* Quant à la ville de Bulle, elle avait été d'avance occupée par les montagnards de la Gruyère accourus de toutes les vallées voisines. Tous les chefs de la conspiration s'étaient empressés de chercher un asile dans les cantons de Berne et de Vaud, et l'expédition se termina, sauf les enquêtes personnelles ordonnées contre les conspirateurs, par imposer aux trois villes insurgées une amende équivalente aux frais de la guerre qu'elles avaient provoquée. Il est important maintenant de jeter un coup d'œil sur la conduite du *Vorort* (Berne) pendant que ces choses se passaient à Fribourg.

Dès le samedi 2 janvier, c'est-à-dire le lendemain du jour où le conseil de régence de Berne avait pris en main l'autorité directoriale, ce conseil s'était assemblé en toute hâte pour prendre en considération les avis qu'il venait de recevoir de Fribourg. Le 4, il tint une nouvelle séance secrète. Ces deux séances n'avaient point été provoquées par des avis ou par des réquisitions reçus du gouvernement de Fribourg, d'où il résulte que ces avis leur étaient venus d'autre source. Le 6 au soir, l'on connaissait déjà à Berne l'explosion de la révolution à Morat, bien que la distance de Morat à Berne soit à peu près triple de celle qui sépare cette petite ville de Fribourg, où l'on n'en savait rien encore. Dans la nuit du 6 au 7, le premier bataillon bernois fut mis en réquisition, et déjà à une heure du matin deux compagnies de ce bataillon prenaient position aux environs de Lanpen, sur l'extrême frontière.

Le 7, au matin, le gouvernement publia une proclamation pour exhorter ses ressortissants à s'abstenir de se mêler aux troubles de Fribourg ; mais, dès la veille, des voitures découvertes et occupées par des corps francs, armés de leurs carabines, étaient parties en plein jour pour les conduire à Morat. Le même jour, Berne mobilisait encore une batterie d'artillerie, une compagnie de carabiniers et un escadron de cavalerie. Pendant ce temps, le conseil de régence, exerçant les fonctions directoriales, ne s'assemblait pas en séance régulière, mais il se réunissait en une coterie secrète où l'on s'entretenait des heureuses nouvelles que l'on attendait de Fribourg.

Enfin, le 7 au soir, lorsque la nouvelle de la débandade des corps francs fut arrivée à Berne, le canton directeur jugea à propos d'informer les autres cantons que des troubles sérieux venant d'éclater à Fribourg, il avait envoyé des forces militaires sur son extrême frontière, tant pour préserver d'incursions son propre territoire que pour empêcher ses ressortissants d'aller se mêler à ces troubles. Tout n'est pas encore perdu,

s'écriaient cependant les chefs du gouvernement bernois; nous saurons en *tirer* parti!

Pour compléter son rôle de duplicité, le *Vorort* envoya alors à Fribourg deux commissaires fédéraux, non pour offrir son assistance à la magistrature de Fribourg, ce qui d'ailleurs était devenu parfaitement inutile, mais pour lui recommander la modération et la clémence, c'est-à-dire l'impunité du nouvel attentat des corps francs. Le conseiller Stockmar, de Berne, avait en même temps pour mission d'assurer le gouvernement de Fribourg du déplaisir que l'on avait éprouvé à Berne de l'explosion d'une révolte armée dans son canton et pour lui donner les plus formelles assurances du désir que l'on avait de maintenir avec Fribourg les relations les plus intimes de bon voisinage. L'envoi de ces commissaires fut annoncé aux cantons par une circulaire du 9, à laquelle était jointe copie de la lettre du gouvernement de Fribourg qui annonçait l'extinction complète de la révolte. Mais détournons nos regards de cette série de perfidies pour les porter sur l'attitude que prenait, à cette même époque, l'alliance catholique.

Celle-ci connaissait bien les dangers dont Fribourg était menacé; aussi avant d'avoir pu même être informé de l'explosion de la révolte de Morat, l'avoyer Siegwart-Müller convoquait à Lucerne en conférence militaire les chefs des milices lucernoises et de celles des quatre autres cantons. Au moyen d'un appel général fait à toute la population capable de porter les armes, et auquel pas un seul individu n'essayait de se soustraire, l'on se voyait à la tête d'un armement de vingt mille hommes, appuyé de la nombreuse artillerie qui encombre les arsenaux. Dans ce conseil de guerre, il fut décidé qne cette armée serait divisée en deux corps de dix mille hommes chacun ; le premier, composé de l'élite des combattants, devant se porter sur le canton de Berne, afin de s'ouvrir, de gré ou de force, passage pour se rendre à Fribourg; tandis que l'autre division resterait sur les lieux pour la défense du territoire de la ligue, et, dans le cas échéant, pour pouvoir opérer quelque utile diversion. Le canton du Valais préparait une opération toute semblable pour se faire jour à travers le canton de Vaud et porter secours à ses alliés. Ce n'était pas là agir à la manière perfide et méticuleuse des corps francs; ici la franchise de l'attaque, si elle devait avoir lieu, la rendait aussi honorable qu'elle eût été, à notre avis, irrésistible.

Dans sa séance extraordinaire du 9, le grand-conseil de Fribourg décréta une fête solennelle d'actions de grâce pour sa délivrance de l'attaque des corps francs. La ligue catholique tout entière a adopté cette fête, qui doit se célébrer concurremment avec celle de la Purification de la bienheureuse Vierge Marie.

La prise de possession de l'autorité directoriale par le canton de Berne, auquel la faction radicale avait imposé pour chef l'ex-généralissime des corps francs, avait inspiré au corps diplomatique et aux cours qu'il représente des inquiétudes qui, comme on vient de le voir, n'ont été que trop bien justifiées.

En réponse à la notification officielle de l'entrée en fonctions directoriales du canton de Berne, les trois cours du Nord lui ont adressé, non pas une note collective, mais des notes individuelles dont le sens est exactement semblable. Les trois légations déclarent au canton de Berne qu'elles reconnaissent en ses mains la légitime autorité fédérale, mais qu'elles ne continueront à la reconnaître que tant qu'elle s'exercera dans le sens du pacte fédéral et sans en dévier en aucune manière. Cette déclaration n'a pas laissé de surprendre les meneurs bernois, qui y ont répondu par une contre-note dans laquelle ils déclarent leur résolution de ne gérer l'autorité fédérale que conformément aux stipulations du pacte. Mais en même temps, pour atténuer en quelque sorte la force de cet engagement, ils déclarent n'être responsables de leur gestion qu'à la Confédération seule, et non aux puissances étrangéres. Pour autant que nous connaissons la Suisse (et nous croyons la bien connaître), les puissances du Nord se sont en quelque sorte fourvoyées dans cette démarche, qui eût eu un meilleur succès si elles s'en fussent auparavant entendues avec la France. En aucun temps nous n'avons vu les réquisitions des trois puissances du Nord couronnées d'un plein succès lorsque la France y restait étrangère. Aujourd'hui plus que jamais la Suisse libérale compte sur l'appui ou au moins sur l'inertie de la France pour résister aux insinuations politiques des grandes cours du Nord. En résumé, ce qui vient de se passer à Fribourg tend à changer la face des choses en Suisse. L'attitude menaçante qu'a prise la ligue catholique lorsqu'elle s'est vue menacée par l'attentat de Fribourg a brisé l'orgueil des grands cantons qui se sont déclarés ses ennemis. Ils savent aujourd'hui quels sont les moyens agressifs de l'alliance, et ils apprécient l'énergie avec laquelle, le cas échéant, il en serait fait usage. Les feuilles radicales elles-mêmes expriment leur surprise de l'intime union des populations catholiques avec leurs gouvernements, de la promptitude et de la précision avec lesquelles les communes fribourgeoises sont accourues à la défense de leur capitale, des abondantes munitions qui remplissent leurs arsenaux, et surtout du courage enthousiaste avec lequel elles se jettent au devant du péril. On a tout lieu de s'étonner de la surprise que causent à cette fanfaronne faction les admirables qualités du peuple catholique. L'histoire est là pour leur apprendre que toujours il en a été de même dans les sanglantes collisions qu'ont provoquées l'apostasie des uns

et l'inviolable fidélité des autres. Fribourg, en ces circonstances, s'est montré digne des cantons primitifs, qui si souvent ont repoussé, en nombre très-inférieur en hommes et en armes, les cantons protestants lorsqu'ils prétendaient leur faire la loi. Encore aujourd'hui, les radicaux ne comptent pour rien la protection divine qu'appelle sur les catholiques leur confiante piété ; ils ne conçoivent pas la différence qu'il y a entre un soldat chrétien, pour qui la mort même, quand il la reçoit dans le combat pour Dieu et pour la foi, est un bienfait, et ces ignobles champions du néant, pour qui la vie présente est le souverain bien, et la mort la destruction de leur être. De là vient que ce n'est que gorgés de vin que ces hommes-là prennent des armes qui, à la moindre résistance, leur tombent des mains, tandis que les soldats catholiques ne s'y présentent que munis de la prière et des sacrements de l'Eglise, dans lesquels ils trouvent tout leur courage. Cette immense différence, si elle n'est pas avouée, est au moins tacitement reconnue, et elle nous porte à croire que les campagnes des corps francs ont trouvé leur terme sous les vieilles murailles de Fribourg. Il est impossible d'ailleurs de refuser au gouvernement de Fribourg un juste tribut d'éloges pour n'avoir pas hésité à engager dans cette lutte tous ses moyens défensifs. Par là ce canton a inspiré une grande terreur à ses puissants et perfides voisins ; il a paralysé toutes leurs mesures agressives, et par là il est devenu le sauveur de la Suisse.

Le comte D'HORRER.

REVUE SCIENTIFIQUE.

De la contrainte par corps, par M. Troplong. — L'histoire est la clef du droit et la lumière de la jurisprudence. Malheur au légiste qui voudrait s'en passer! il ne sera jamais qu'un praticien de deuxième ou troisième ordre. Tout véritable jurisconsulte a pu se convaincre bien des fois que pour pénétrer dans l'esprit d'une législation, il faut l'avoir étudiée dans sa naissance, dans ses précédents, dans ses antécédents. Si cette grande vérité, dont on paraissait à peine se douter il y a vingt ans, n'est plus une nouveauté aujourd'hui, on le doit surtout à M. Troplong, qui l'a toujours professée ouvertement, et qui dans ses ouvrages, devenus classiques, n'a jamais manqué de faire précéder le commentaire sur chaque titre du Code par de substantielles introductions, où il expose sa philosophie, et bien plus encore l'histoire du sujet qu'il va traiter. C'est à cette heureuse habitude que nous devons le mémoire sur la contrainte par corps qu'a entendu l'Académie, mais dont nous n'avons encore sous les yeux que la première partie.

La contrainte par corps, cette extrême rigueur du droit civil, semble être aussi vieille que le monde. Toute l'antiquité l'a pratiquée. On prétend qu'une loi du roi Bocchoris l'avait abolie en Egypte ; mais si cette exception est fondée, elle est unique. La législation hébraïque elle-même, malgré sa supériorité, permettait que le débiteur insolvable perdît sa liberté ; elle avait seulement atténué la rigueur du droit : la servitude ne pouvait être que temporaire, et les femmes ne pouvaient être vendues ni achetées. C'étaient là des adoucissements qui n'étaient pas sans valeur, et dont M. Troplong eût dû faire mention. Chez les autres peuples rien de semblable. Les Indiens regardaient la saisie du débiteur, opérée par force et par ruse, son emprisonnement et celui même de sa femme et de ses enfants, comme des moyens violents, mais légaux, de recouvrer ses créances. Les barbares du Nord, Gaulois ou Germains, avaient de semblables coutumes. « La plupart des gens obérés

« par les dettes, les impôts et les exactions, dit César en parlant des « Gaulois, se donnent en servitude à des hommes puissants, qui ac- « quièrent sur eux les droits du maître sur l'esclave. » Dans l'antiquité classique enfin, la contrainte par corps apparaît comme une semence de troubles continuels. La querelle entre les pauvres et les riches, dont retentit sans cesse l'histoire des cités, ne provenait pas seulement de l'exagération des usures, mais plus encore des rigueurs que les créanciers, conformément à la loi, semblaient se plaire à exercer sur leurs débiteurs. Rome surtout était sans pitié pour le malheureux qui ne payait pas ses dettes. On ne lui épargnait ni l'emprisonnement, ni les coups, ni les chaînes, ni aucune des misères de l'esclavage. La loi des Douze-Tables dispose même que les créanciers pourront, non-seulement vendre leur débiteur, mais même lui ôter la vie. « S'il y a plusieurs créanciers, qu'ils coupent le débiteur en plusieurs « parts. » Ainsi s'exprime la loi, et quoi qu'en aient dit quelques commentateurs jaloux de l'honneur du droit romain, il ne paraît pas que cette division s'appliquât seulement au partage des biens. On voit donc ce qu'était la contrainte par corps dans l'antiquité : c'était l'esclavage. Le débiteur insolvable était traité comme un ennemi vaincu, et le créancier en faisait *sa chose* pour se rembourser de ses avances.

Ces rigueurs nous semblent, à nous autres chrétiens et Français du XIXe siècle, d'odieuses et intolérables iniquités; mais l'antiquité en jugeait tout autrement. Il ne faut pas oublier qu'elle croyait au droit de propriété de l'homme sur l'homme, et de là à l'opinion qui attache à la dette les mêmes effets sur la personne que sur la chose, il n'y a qu'un pas, comme le dit fort bien M. Troplong. N'ayant à fournir ni caution, ni hypothèque, ni gage d'aucune sorte, quel autre parti reste-t-il au pauvre que de s'offrir soi-même en gage, et pourquoi ne l'accepterait-on pas, puisque l'homme peut être possédé comme une chose? Ainsi raisonnaient les anciens. La contrainte par corps devenait un moyen de crédit pour les pauvres, et le créancier qui faisait vendre son débiteur insolvable avait la conscience aussi tranquille que le propriétaire qui fait aujourd'hui saisir les meubles d'un locataire en retard dans le paiement de son loyer.

C'est surtout dans l'histoire du droit romain que M. Troplong a poursuivi la contrainte par corps telle que l'a connue l'antiquité. La condamnation judiciaire n'était pas le mode le plus ordinaire par lequel le débiteur tombait dans l'esclavage ; c'était la convention qui produisait le plus souvent cet effet. L'homme libre se vendait. Oui, le citoyen romain lui-même, malgré la majesté de son titre, pouvait se vendre ; il pouvait abdiquer sa part de royauté et priver la république d'une tête libre. La

misère le réduisait quelquefois à cette extrémité, et plus souvent encore elle le décidait à trafiquer de ses enfants et à les conduire au marché pour payer ses dettes avec le fruit de sa chair et de son sang. C'était un des priviléges de cette puissance paternelle dont les Romains étaient si fiers. La vente des hommes libres toutefois dut toujours être assez rare ; le contrat, au contraire, par lequel l'homme libre se donnait en gage fut très-fréquent et presque journalier pendant tous les premiers siècles de Rome. M. Troplong a donné sur ce point les détails les plus curieux et qui n'offrent pas moins d'intérêt pour l'histoire politique de la république que pour celle de son droit civil.

« Quand un débiteur avait inutilement épuisé ses ressources pour payer son créancier, quand la vente du champ paternel était insuffisant pour acquitter ce qui était dû pour le capital aussi bien que les intérêts (plus forts presque toujours que le capital), alors il obligeait son corps, et soldait avec ce gage vivant une dette écrasante. Cette progression de la dette, qui, semblable à un ulcère, ronge d'abord le patrimoine du débiteur et pénètre ensuite jusqu'à son corps, est décrite par Tite-Live avec une effrayante énergie. Dans les premiers siècles de la République, c'est surtout par là que les patriciens conservèrent leur puissance sur la classe plébéienne. Riches, tandis que le plébéien était pauvre, augmentant leur fortune par la guerre, tandis que la guerre ruinait le plébéien, ils faisaient état de prêter à intérêt aux citoyens pressés par le besoin. Mais ils n'exerçaient pas ce métier en usuriers vulgaires ; une profonde politique présidait à leur industrie ; et la noble ambition de gouverner Rome y tenait autant de place que l'avarice. La dette était le grand moyen de manier les esprits, de tenir le peuple à distance, de concentrer la force dans les mains de cette haute et sévère aristocratie, à qui avaient été confiés les secrets de la religion et de l'Etat, et l'avenir de la patrie. »

Le contrat par lequel le débiteur se donnait en gage était un contrat solennel, qui se contractait avec le rite romain de la balance et de la pièce de monnaie. On réservait à ce contrat le nom de *nexum*, dont la signification originaire avait été plus large ; les engagés s'appelaient les *Nexi*. Ils conservaient leur qualité d'hommes libres ; ils entraient pourtant dans le domaine du créancier, mais non pas en esclaves proprement dits ; ils étaient seulement *in servitute;* les tiers ne voyaient pas en eux des esclaves et ils étaient capables du service militaire. Singulier mélange d'esclavage et de liberté ! Hommes libres de droit, les *Nexi* étaient esclaves de fait, libres à l'égard de la société, esclaves à l'égard du créancier; tenant le milieu entre le citoyen pleinement libre et le malheureux pleinement esclave.

« Le but du contrat étant de procurer au créancier les avantages de la propriété dominicale sur son débiteur, il s'ensuit que ce dernier lui était livré, qu'il entrait dans sa maison, et que là, sous son commandement, sous sa surveillance, il travaillait pour lui. Ses travaux étaient ceux de l'esclave domestique. Cette situation, du reste, n'était pas un obstacle au service dans les armées. La guerre ne profitant qu'aux patriciens, ils avaient intérêt à la soutenir en faisant enrôler leurs *Nexi*. C'est à quoi faisait allusion la multitude ameutée contre Appius, lorsqu'elle déclarait que Rome n'aurait pas un soldat tant que la liberté ne serait pas rendue aux débiteurs ; car elle voulait bien se battre pour la patrie, mais non pas pour des maîtres. »

Les créanciers étendaient même leurs droits sur les familles des *Nexi;* il fallut une sédition populaire pour arracher l'édit en vertu duquel le consul Servilius leur défendit de retenir en gage, pendant une campagne contre les Volsques, les enfants et les petits-enfants du débiteur.

« Quand le *Nexus* avait à obéir à un maître humain, il était exempt de chaînes ; il s'occupait à son travail sans liens qui gênassent sa liberté corporelle. Tite-Live en donne des exemples. Mais combien de fois aussi, dans les tableaux que cet historien éloquent nous a laissés des luttes des patriciens et des plébéiens, les *Nexi* n'apparaissent-ils pas livrés à la plus dure oppression dans la maison de leurs créanciers, devenus leurs bourreaux, renfermés, chargés de chaînes, frappés de coups, tourmentés par d'horribles tortures, comme s'ils eussent été conduits dans les boucheries ! C'était un *Nexus* que ce brave centurion qui, échappé à la contrainte de ses créanciers, montrait au peuple, frémissant sur la place publique, ses épaules déchirées par les coups de fouet. A ce portrait, ne dirait-on pas d'un esclave acheté au marché, avec le droit de correction exemplaire jusqu'à extinction ? Ainsi donc, le droit de faire travailler les *Nexi* entraînait le droit de les châtier, et les châtiments, si l'on en croit les plaintes des plébéiens, n'avaient pas de limites. »

En résumé, le créancier avait sur le débiteur engagé tous les droits du maître sur l'esclave, sauf ceux de le tuer et de le vendre.

Les insurrections des plébéiens obtinrent enfin, dans le Ve siècle de Rome, l'abrogation de l'odieux *nexum;* mais, à défaut de ce contrat solennel, les ventes et les engagements d'hommes libres par des conditions ordinaires restèrent toujours permis, et l'on en trouve des exemples encore fréquents même sous les empereurs.

Tels sont les antécédents et les origines de la contrainte par corps qui, encore aujourd'hui, existe dans nos lois. Il est vrai qu'elle s'est bien métamorphosée en route. « En droit français, dit M. Troplong, la con-

trainte par corps est exceptionnelle, et la règle est qu'elle ne doit avoir lieu qu'en cas de fraude, de dol, de haute imprudence. L'assujettissement des dettes commerciales à la contrainte par corps n'est pas une exception à cette idée ; carla faute lourde se mêle toujours ou presque toujours à l'inexécution d'un engagement commercial, et c'est déjà une imprudence de s'engager commercialement si l'on n'a pas les moyens de payer. »

Ces observations ne sont pas assurément sans valeur. Et qui pourtant ne comprend pas, ne sent pas que la contrainte est un débris du droit païen qui jure au milieu de notre droit christianisé? Certes, si elle n'existait pas, personne ne songerait à l'établir. Son efficacité actuelle est trop contestable, et il est trop clair qu'elle remonte à une époque où la dignité de l'homme et la liberté individuelle n'inspiraient pas un grand respect au législateur.

Si tempérée, si adoucie qu'elle soit, la contrainte par corps n'en blesse pas moins les grands principes de la justice et de l'ordre social. Toute contrainte par corps, en effet, est une peine; on ne peut, quoi qu'on fasse et qu'on dise, lui enlever ce caractère pénal ; il n'y a pas de fiction qui puisse empêcher la prison d'être un châtiment. La contrainte est donc une peine, et pourtant elle est infligée sans qu'il y ait délit, sans qu'il y ait au moins délit prouvé et déclaré par jugement. Elle peut frapper et elle frappe quelquefois l'innocent : voilà en quoi elle blesse la justice ; et d'autre part, elle n'est pas infligée au nom de l'Etat, elle dépend de l'arbitraire d'un particulier, qui peut à son gré la remettre ou l'appliquer : voilà en quoi elle blesse l'ordre social.

H. F.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Du duel considéré dans ses origines et dans l'état actuel des mœurs, par Eugène CAUCHY [1].

Le duel était inconnu dans l'antiquité classique ; il n'apparaît dans l'histoire qu'après la destruction de l'empire romain, dans les législations barbares, où il fut admis comme une voie parfaitement légale de décider la plupart des contestations, même celles qui roulaient sur la propriété. L'abus des serments judiciaires et le parjure qui en était la suite paraissent avoir contribué beaucoup à faire adopter, comme un remède nécessaire, ce singulier moyen de procédure, si conforme d'ailleurs aux mœurs et aux superstitions germaniques. Le combat judiciaire s'étendit ainsi dans toute la chrétienté occidentale, et, malgré les sages protestations de l'Eglise, il fut reçu comme une preuve devant tous les tribunaux, sauf les tribunaux ecclésiastiques. Ce n'est qu'à partir de saint Louis, qui prohiba le gage de bataille dans les domaines de la couronne, qu'une aussi détestable coutume commença à s'effacer peu à peu en France. Philippe-le-Bel fut encore obligé de transiger avec elle. En proscrivant absolument le duel pour toutes les affaires civiles, il crut devoir l'autoriser dans les affaires criminelles les plus graves, mais seulement sur arrêt du Parlement de Paris, et en l'entourant de beaucoup de solennité et d'un très-coûteux appareil. Cette politique eut le résultat qu'on en attendait : le duel devint une voie juridique tout à fait exceptionnelle, et dès la fin du XIVe siècle il avait presque disparu devant les progrès de l'autorité et de la justice centrales. Les rois conservèrent pourtant la coutume de le permettre de temps à autre, sinon pour les délits dont les tribunaux pouvaient connaître, du moins pour les querelles qui s'élevaient entre les gentilshommes, et cette distinction conduisit naturellement au duel privé, au duel moderne, qui jusque-là avait été presque inconnu. Il arriva, en effet, que les rois refusèrent d'autori-

[1] 2 vol. in-8°. Chez Hingray, rue de Seine-S.-Germain, 10.

ser le gage de bataille, et que les gentilshommes, pour venger leur honneur, passèrent outre, et s'habituèrent à négliger une formalité regardée jusqu'alors comme indispensable. C'est au combat autorisé de Jarnac et de la Châtaigneraye, en 1547, et au serment que fit ensuite Henri II de n'en plus permettre aucun autre, qu'on fait remonter ce changement. Dès lors commença cette incroyable fureur des duels privés qui sévit pendant plus d'un siècle, et qui coûta à la noblesse française plus de sang qu'elle n'en versa pendant tout ce temps dans les guerres nationales.

On sait quels ravages produisit ce fléau, qui fut vainement frappé des anathèmes du concile de Trente. En 1604, cent vingt gentilshommes furent tués en duel dans la seule Marche du Limousin. De 1589 à 1608, il fut expédié sept mille lettres de grâce en matière de duel. Dans les huit années de la minorité de Louis XIV, on évalue à quatre mille le nombre des nobles qui succombèrent en combat singulier. Pour s'expliquer une aussi *étrange forcenerie*, il faut se rappeler que le duel avait alors une couleur politique, et que les gentilshommes y tenaient comme à une tradition de leur ancienne indépendance, à une nouvelle forme du droit de guerre dont ils avaient joui si longtemps, à une marque de noblesse qui les distinguait de la roture. Mais c'étaient ces motifs mêmes qui devaient déterminer la royauté à combattre vigoureusement cette mode sanglante, où elle voyait avec raison un crime de lèse-majesté. De là naquit toute une législation sur les duels, législation originale et puissante, qui fut fondée par L'Hospital, à laquelle travaillèrent Sully et Richelieu, que Louis XIV compléta, et qui fut imitée dans toute l'Europe.

M. Cauchy, dont nous ne faisons qu'analyser le travail, a étudié avec soin les nombreux édits que les rois lancèrent contre le duel, et surtout le grand édit de 1679, qui fut la loi définitive en cette matière. La pénalité en était sévère : la mort et la confiscation des biens étaient les peines qu'il prononçait toutes les fois que le duel avait commencé. On avait encore été plus loin dans des édits antérieurs : on avait étendu la peine de mort jusqu'au simple appel au combat ; mais ce système impitoyable n'avait pu être exécuté, et n'avait amené à sa suite que des lettres de grâce et des amnisties. Louis XIV lui-même, quoiqu'il tînt la main à l'exécution de la loi, ne paraît pas avoir eu besoin d'en appliquer souvent les mesures répressives ; l'autre partie de la législation, celle qui en faisait le mérite, les mesures préventives, lui en évita la dure nécessité. Le tribunal des maréchaux de France fut le tribunal d'honneur chargé d'arrêter les querelles dans leur source et de les accommoder, institution toute française et aussi bien assortie au caractère de la noblesse qu'à la nature du préjugé qu'on avait à combattre. Cette

juridiction, qui dans l'origine n'avait pour objet que la conciliation amiable, s'agrandit avec le temps, et fut armée sous Louis XIV de droits rigoureux; elle avait ses représentants dans les provinces; elle disposait de nombreux officiers, et, enlaçant dans son vaste réseau tous les gentilshommes, sauf les magistrats, et tous les officiers de l'armée, elle les contraignait à se présenter devant elle pour subir ses jugements souverains dans toutes les matières où l'honneur était intéressé.

Cette législation fut efficace; mais il y aurait de l'ingratitude à oublier que ses heureux effets avaient été préparés par une association de gentilshommes qu'avait fondée en 1651 le marquis de Fénelon, et dont tous les membres, militaires pour la plupart, avaient pris l'engagement de ne pas se battre en duel. M. Cauchy attribue à Louis XIV l'initiative de cette institution; c'est une erreur que les dates seules suffiraient à démontrer. Cette association, qui était religieuse avant tout, ne fut pas fondée sous les auspices du gouvernement, mais sous ceux de M. Olier, le curé de Saint-Sulpice, dont le patronage était évidemment plus convenable en cette occasion que celui d'un tout jeune prince. Loin d'être appuyé à la cour, le marquis de Fénelon, malgré ses bons et anciens services, y fut longtemps suspect de lâcheté.

Quoi qu'il en soit, les duels devinrent aussi rares sous Louis XIV qu'ils avaient été communs auparavant; ils ne reparurent qu'après lui, au milieu de la licence du XVIII[e] siècle, pour animer et assaisonner en quelque sorte les plaisirs de la régence et ceux de la cour de Louis XV. L'ancienne législation avait été maintenue nominalement; mais en fait elle n'existait plus, sauf dans le tribunal des maréchaux, qui continuait encore sa mission pacificatrice. On en était là quand éclata la Révolution. La pensée générale fut alors que c'en était fait du duel, et que ce vice aristocratique ne pourrait subsister au sein de la démocratie qui s'établissait. C'est dans cette pensée, et dans la confiance que lui inspiraient les lumières générales et les réformes politiques, que la Constituante ne remplaça pas les anciens édits sur les duels, qui s'étaient trouvés naturellement abolis quand les tribunaux d'exception avaient disparu, et que tous les Français avaient été déclarés égaux devant la loi. Les assemblées suivantes persistèrent dans le même système, auquel on resta également fidèle dans le Code pénal de 1810 : on ne voulait pas faire au duel l'honneur de le nommer. Cette politique s'explique d'autant mieux qu'en général pendant nos grandes guerres, et surtout à l'armée, on se battait peu en duel; on avait un meilleur usage à faire de son sang. Ce ne fut que dans quelques villes, surtout au temps du Directoire, que cette tradition de l'ancien régime fit encore d'assez nombreuses victimes. A la Restauration, au contraire, quand la paix géné-

rale laissa nombre de jeunes gens oisifs, il y eut dans cette manie une nouvelle recrudescence, à laquelle l'animosité des partis ne fut pas étrangère. Cependant la jurisprudence n'était pas fixée. Pouvait-on appliquer au meurtre et aux blessures commis en duel la pénalité du droit commun? Telle était la question qui partageait les jurisconsultes. Nous ne raconterons pas les longs débats auxquels elle donna lieu, et qui ont retenti tant de fois dans les journaux depuis quelques années. Chacun sait que la Cour de cassation, après s'être décidée pour la négative en 1819, est revenue sur son opinion dix-huit ans plus tard, et a admis définitivement l'affirmative, qu'elle a appliquée depuis sans hésiter à tous les cas, et qui est devenue la règle obligatoire des tribunaux. Le duel, chez nous, s'il n'est pas ordinairement exposé, grâce à l'indulgence du jury, à de rigoureuses répressions, entraîne du moins des poursuites actives et d'assez nombreuses condamnations en police correctionnelle.

L'histoire que nous venons d'abréger a été exposée avec détails par M. Cauchy, qui y a consacré tout son premier volume, et qui a surtout longuement insisté sur les projets de loi, les rapports et les discussions parlementaires dont le duel a été l'objet depuis la Restauration. Dans le second volume, l'auteur s'est d'abord attaché à établir les bases principales sur lesquelles devrait reposer la loi nouvelle qu'il croit nécessaire, et ensuite, pour compléter son travail, il a soigneusement analysé les législations contemporaines de tous les peuples chrétiens.

La pensée-mère des projets de M. Cauchy est la même qui a présidé à notre ancienne législation. C'est qu'il y a entre l'injure et le duel une corrélation intime qui doit nécessairement se réfléchir dans la loi. En punissant le duelliste, il faut donner à l'honnête homme outragé le moyen de défendre son honneur par des moyens légaux. Or, notre législation actuelle, il faut l'avouer, se prête assez peu à cette réparation. Est-ce d'un jugement d'un tribunal de police correctionnelle que l'outragé peut attendre la guérison de la blessure faite à sa réputation, alors surtout que le juge n'a pas à s'occuper de la vérité ou de la fausseté de l'imputation, et que le reproche le mieux fondé donne lieu à une condamnation aussi certaine que l'allégation la plus mensongère? Le résultat naturel de l'interdiction absolue que nos lois ont portée contre la preuve des faits diffamatoires est qu'il n'y a plus aujourd'hui d'action en calomnie qui soit ouverte à l'homme calomnié pour se laver aux yeux de tous. On a si bien muré la vie privée que la conduite la plus honnête et le désordre le plus notoire se valent absolument aux yeux de la loi.

C'est pour parer à ces divers inconvénients, pour établir une répres-

sion de l'injure qu'on puisse regarder comme une satisfaction suffisante, et pour ôter par là au duel le prétexte dont il se couvre, que M. Cauchy demande qu'on attribue au jury la connaissance, non pas de tous les délits d'injure, mais de tous ceux où l'accusation verrait une provocation en duel. La preuve des faits diffamatoires serait dès lors admise dans tous ces cas, comme elle l'est déjà pour les fonctionnaires publics. En même temps toutes les affaires de duel, qui se partagent maintenant, d'après les résultats du combat, entre la police correctionnelle et le jury, devraient être soumises à celui-ci, à cause même de la nature du délit. C'est ainsi que M. Cauchy résout la première question qu'il se pose, celle de la compétence.

On objectera sans doute que dans ce système la répression serait moins assurée que si l'on envoyait tous les duellistes en police correctionnelle. M. Cauchy le reconnaît; mais il croit avec raison que l'effet moral des condamnations obtenues serait beauconp plus grand, et que si le préjugé faisait prononcer trop souvent des acquittements systématiques, c'est un mal qui se guérirait avec le temps, pourvu qu'une loi précise vînt dissiper les scrupules et les hésitations que les variations de la jurisprudence ont laissés dans l'esprit des jurés. Une société comme la nôtre, une société libre ne peut s'amender que par ses propres efforts. C'est dans leur enfance que les hommes et les peuples ont besoin de tutelle ; arrivés à leur maturité, ils se font leur sort à eux-mêmes. S'il est d'ailleurs une nature d'affaires à laquelle l'institution du jury soit bien appropriée, ce sont certainement les délits spéciaux dont on peut se rendre coupable sans perdre l'estime publique, et où l'on doit moins chercher à appliquer la lettre de la loi qu'à scruter les intentions. Les délits politiques et ceux de presse, qui rentrent dans cette catégorie, sont tous soumis au jury ; n'en doit-il pas être de même pour les délits de duel ?

Quant à la répression, si on veut qu'elle soit réelle, il faut qu'elle soit modérée ; il faut laisser de côté aussi bien une infamie légale qui n'est pas plus ratifiée par l'opinion publique que l'atrocité de l'ancienne législation. L'emprisonnement et l'amende sont les seules peines admissibles, en y ajoutant un autre châtiment dont l'expérience a été faite aux Etats-Unis, et qui paraît être le plus efficace de tous et le plus convenable dans un Etat libre : nous voulons parler de l'interdiction des droits politiques et de l'exclusion des fonctions publiques. Ces diverses peines, graduées suivant les cas, devraient frapper d'abord les combattants, puis les témoins, qui sont aujourd'hui poursuivis comme complices. Mais faut-il être pour ces derniers indulgent ou sévère ? Question difficile assurément; car on se trouve ici entre deux inconvénients, celui d'éloigner

des tiers, qui sont le plus souvent des amiables compositeurs, et celui de faciliter le combat en autorisant pour ainsi dire l'assistance d'hommes qui en garantissent la loyauté. M. Cauchy penche à croire, contrairement à l'opinion commune, qu'il vaut mieux ménager les témoins pour rendre le duel moins meurtrier que de sévir contre eux pour le rendre plus rare.

Nous ne voulons pas entrer ici dans la critique de ces idées générales que M. Cauchy a beaucoup développées; nous devons seulement leur reconnaître ce mérite de n'être pas des utopies plus ou moins fantastiques, mais d'être le fruit d'une étude consciencieuse de la législation passée et de la législation contemporaine, et d'être en harmonie avec notre droit pénal et nos institutions criminelles.

La dernière partie de l'ouvrage consiste dans une revue des lois sur l'injure et le duel, telles qu'elles existent actuellement chez les peuples où l'analogie des mœurs nous permet de puiser des exemples profitables. En Angleterre, où le gage de bataille n'a été légalement aboli qu'en 1819, le duel privé est puni de mort par la loi; mais ce n'est qu'une vaine menace qui couvre une impunité de fait. Dans l'armée, toutefois, des règlements administratifs punissent sévèrement le duel. Aux Etats-Unis, plusieurs Etats ont conservé la législation anglaise; mais dans quelques autres, notamment en Virginie et en Louisiane, une répression plus modérée, et surtout l'extension des incapacités politiques dont nous parlions tout à l'heure, ont eu beaucoup plus de succès. La Belgique, où la jurisprudence a passé par les mêmes phases que chez nous, s'est donné en 1841 une loi nouvelle qui confie exclusivement à la police correctionnelle la punition de l'injure et du duel. La Sardaigne, dont les codes ont aussi beaucoup de points communs avec les nôtres, admet pourtant la preuve des faits diffamatoires sur la demande de l'offensé, et a également innové, quant au châtiment du duel, par l'admission d'une peine inconnue chez nous, du *confinement*, sorte d'exil intérieur qui place le condamné sous un régime analogue à celui de nos libérés mis en surveillance. En Autriche, le duel est puni par le *carcere duro*. En Prusse, la peine de mort est encore écrite dans la loi; mais un nouveau code pénal doit bientôt faire subir à la législation prussienne les adoucissements qui ont été introduits ailleurs. Ce qu'il y a de remarquable en Prusse, c'est l'existence dans l'armée des cours d'honneur, conseils de famille militaires dont tous les officiers sont justiciables, et qui ont pour mission d'accorder les différends, mais qui peuvent aussi donner au duel une espèce d'autorisation, sans pourtant mettre par là le duelliste à l'abri des peines que doit prononcer le conseil de guerre. Le souverain actuel du Hanovre a été plus loin, et a formellement af-

franchi de tout châtiment les officiers qui se battent en duel pour réprimer des injures dont la réparation, d'après l'opinion reçue, ne peut s'obtenir autrement. Dans les Etats de l'Eglise, au contraire, la rigueur des anciens principes n'a été tempérée qu'en partie en 1832; la peine de mort est encore prononcée par la loi contre le duelliste en beaucoup de cas. Cette rigueur a été également maintenue dans la loi espagnole. En Portugal et au Brésil, les duels sont presque inconnus. En Suède, enfin, l'injure est rigoureusement réprimée par des cours spéciales; mais ces cours ne protégent que l'honneur de la noblesse et des fonctionnaires : ni les bourgeois ni les paysans n'ont le droit d'y recourir. Quant au duel, il est encore puni de mort; mais le droit de grâce sert ordinairement de correctif à cette sévérité. On voit donc qu'en somme il y a encore beaucoup de pays de l'Europe où la loi en appelle au bourreau contre les duellistes, mais que par le fait l'opinion publique ne permet nulle part l'exécution de la loi.

L'analyse exacte que nous venons de faire de l'ouvrage de M. Cauchy doit montrer au lecteur quel en est le caractère. Le but principal de l'auteur a été d'écrire l'histoire détaillée de la législation sur l'injure et sur le duel, et de réunir tous les documents qui peuvent jeter de la lumière sur la question. C'est à ce titre surtout qu'il faut louer son livre, dont l'étude est indispensable à quiconque voudra approfondir cette difficile matière, et dont l'étendue est suffisamment rachetée par l'intérêt du fond et le mérite de la forme.

H. F.

Nous avions l'intention de comprendre dans ce *numéro* la traduction de la réponse de M. Görres à la lettre adressée par M. de Montalembert aux éditeurs des *Feuilles historiques* de Munich. L'espace nous ayant manqué, nous remettons au 25 février la publication de ce morceau, qui doit un intérêt de plus au nouvel attentat de la politique autrichienne.

L'un des Gérants, CHARLES DOUNIOL.

PARIS. — TYPOGRAPHIE D'A. RENÉ ET Cᵉ,
Rue de Seine, 32.

DE L'HÉRÉDITÉ ROYALE EN ESPAGNE,

A PROPOS DU MARIAGE DE LA REINE [1].

D'après l'opinion commune, le mariage de la reine était destiné à clore en Espagne tout débat sur la question de l'hérédité royale. Ce mariage est accompli, et voici que cet événement même remet de nouveau en honneur une controverse qui a déjà ensanglanté la Péninsule. En examinant cette question dans ce recueil, nous tâcherons autant que possible de nous tenir en garde contre tout esprit de parti.

Lorsqu'on cherche dans les événements politiques l'utilité et l'enseignement que la Providence y a placés, on considère les changements, les révolutions, toutes les péripéties de l'histoire d'un œil plus calme et avec un sentiment plus impartial. Il semble que dans chaque siècle tout Etat, tout corps de société ait eu pour loi un cours

[1] Les ouvrages à consulter sont : 1° *Bosquejo histórico sobre la sucesion á la corona de España,* por el doctor Henrique Zopfl, traducido del aleman por D. Santiago de Tajada. 1 tomo, Paris, 1839. 2° *Le même ouvrage traduit en français* par M. de Billing. 3° *Historia de la Regencia de doña Maria Cristina*, por D. J.-F. Pacheco. Madrid, 1840, Ier tomo. 4° *Mémoire présenté à la cour de Berlin en faveur des droits d'Isabelle II,* par M. Zea Bermudez. 5° Réponse faite à ce mémoire par ordre de don Carlos. 6° *Respuesta á la memoria presentada á la corte de Berlin.* Madrid, 1843. 7° *De la succession au trône d'Espagne,* par M. Clausel de Coussergues, ancien député. Paris, 1833. 8° *Nouvelles considérations sur la succession d'Espagne,* par M. Clausel de Coussergues. Paris, 1833. 9° *La vérité sur les événements qui ont eu lieu en Espagne depuis la maladie du Roi,* par un légitimiste espagnol. Paris, 1833, etc., etc.

suivi et logique de transformations. Presque toujours le sang a été l'accompagnement et en quelque sorte le baptême de chaque ordre nouveau, et il ne paraît guère que cette nécessité fatale tende à disparaître des sociétés modernes. Cependant la notion du droit, plus puissante, plus répandue, s'efforce de paralyser l'action de l'épée. Tandis que les révolutions anciennes étaient presque inévitablement suivies d'affreuses catastrophes, on en voit de nos jours qui coûtent à peine quelques victimes. Celle qui s'est accomplie en Espagne par le changement de l'hérédité royale a eu besoin d'un double secours, de l'épée et du prestige emprunté à la fiction du droit. C'est là proprement son caractère. Se contenter de décrire les combats qui l'ont fait triompher, ce serait peu de chose ; il faut de plus analyser les arguments qui lui ont donné du crédit. Et ce n'est pas tout encore ; car le point le plus essentiel est de saisir les motifs de convenance qui, cachés au fond de la société, préparaient des sympathies à la révolution. Je parlerai de tout cela autant qu'il me paraît convenable, en laissant toutefois de côté les détails de la guerre, qui sont connus de tous. J'examinerai d'abord la question de l'hérédité royale, et j'ajouterai des considérations propres à faire sentir l'état et les besoins de la société espagnole.

Rien ne paraît plus inextricable que cette question de l'hérédité royale en Espagne, envisagée exclusivement au point de vue du droit. Dans les pays où la loi règne, il y a quelque chose d'écrit qui constitue la légalité ; il n'en est point ainsi dans ceux que gouverne l'absolutisme. Ici tout est réglé par les décrets du roi ; mais comme il arrive souvent que ces décrets se contredisent, le bon sens public ne connaît rien de fixe. En Espagne, depuis trois siècles, l'absolutisme était une pratique constante. La volonté du roi créait, maintenait ou changeait les lois les plus fondamentales. En vain existait-il des Cortès, un conseil de Castille ; ce n'étaient là que des fantômes de *pouvoirs*, un souvenir et nullement un obstacle. Aussi ce qui était sans force pour arrêter le caprice du monarque, était-il sans valeur pour donner appui à ses meilleures résolutions. Dans ce qui a rapport à l'hérédité royale, l'intervention des Cortès est la seule ressource dont chaque parti tour à tour puisse se prévaloir contre le despotisme de tel ou tel roi. Mais cette intervention a été toujours dépourvue d'autorité, et c'est ce qui fait que la question, en dernière analyse, a été tranchée, aux yeux de chacun, par des raisons tirées

de la convenance, non de la légalité. Cette assertion sera justifiée par l'exposé de tout le débat.

Les anciennes lois de la Castille et de Léon, vrai centre de la monarchie, admettaient la royauté des femmes. L'histoire le prouve par de nombreux exemples, et c'est inutilement qu'on a essayé de le nier. A la vérité, l'obscurité des temps et les actes de violence qui remplissent les vieilles annales permettent de tout révoquer en doute. Cependant le règne d'Isabelle-la-Catholique et la gloire qui environne ce nom doivent suffire pour fermer la bouche aux contradicteurs. On objecte que les coutumes et les lois de l'Aragon étaient contraires sur ce point à celles de la Castille. Jusqu'à un certain point il faut en convenir ; mais ce sont ces dernières qui ont prévalu, puisque Jeanne-la-Folle réunit sur sa tête les deux couronnes : ni l'Aragon ni la Castille ne firent difficulté de se soumettre à l'héritière de Ferdinand et d'Isabelle ; Jeanne transmit le double sceptre à Charles-Quint.

L'utilité de ce mode de succession pour l'ancienne Espagne ne saurait pas plus être niée que son authenticité. Ce système eut deux avantages, celui d'opérer l'unité du royaume, en confondant par des mariages les diverses souverainetés qui se partageaient la Péninsule, et celui d'amener, sous Philippe V, le bienfait d'une influence étrangère qui réveilla la monarchie sous le bord de la tombe. Tous ceux qui ont considéré avec attention les destinées de l'Espagne ont remarqué que ce pays, isolé à l'extrémité de l'Europe, eut perpétuellement besoin d'être rattaché par des moyens extraordinaires au reste des nations civilisées. Tantôt c'est une race conquérante qui le féconde en le subjuguant ; tantôt c'est l'Espagne elle-même qui porte sa domination dans des contrées lointaines, et va y aiguiser son génie, qu'elle tourne ensuite chez elle au profit de ses progrès intérieurs. Ce fut là, au XVIe siècle, le ressort qui fit monter si haut l'empire de Charles-Quint. Ce prince, par son père, avait le bonheur d'être étranger, tandis que sa mère lui avait donné le sang le plus généreux de l'Espagne. Il gouverna la Péninsule avec un esprit façonné par vingt voyages à travers les autres nations. Philippe II n'eut pas le même avantage ; mais l'impulsion était donnée, et le génie espagnol atteignit son apogée sous son règne. Ses successeurs, de plus en plus éloignés de ces contacts avec l'étranger, virent commencer et se consommer une décadence inouïe de la monarchie.

Ce phénomène s'est encore reproduit une fois depuis l'avénement même de la maison de Bourbon. Charles III, qui a tant fait pour la prospérité matérielle de l'Espagne, était en quelque façon étranger, puisqu'il avait employé sa jeunesse à gouverner une partie de l'Italie. En examinant d'ailleurs à un autre point de vue l'ancien système d'hérédité qui eut cours en Espagne, on y reconnaît un caractère encore plus digne d'attention, c'est que ce système était en lui-même un instrument de liberté. En effet, les anciennes maximes touchant la succession royale n'avaient rien d'absolument fixe. Elles permettaient suivant les circonstances, et eu égard au mérite des prétendants, de substituer un héritier à un autre. C'était, en quelque sorte, une forme nouvelle donnée au principe de l'élection, qui constitua le droit primitif de l'Espagne, comme celui des autres nations modernes. Dans un pays et dans un temps où nulle garantie n'est encore stipulée en faveur des sujets, un pareil ordre dans la succession royale doit être considéré comme un reste ou un commencement de liberté. La royauté des femmes avait de plus l'avantage de relâcher le pouvoir souverain; c'était un joug flottant sous lequel ce qui était trop comprimé respirait par intervalle; en sorte que l'ancienne loi d'hérédité, incertaine, variable, modifiée tantôt par les Cortès, tantôt par le testament du roi, était un véritable tempérament apporté au génie trop absolu de la royauté. Et ce qu'il y a de très-remarquable, c'est que l'Aragon, où les éléments d'une Charte apparaissent dès les temps les plus reculés, ne fit point difficulté d'admettre le principe de la loi salique; comme si la liberté, toujours conservée dans ce pays à ceux qui obéissaient, avait permis de ne point s'effrayer de la force constante du pouvoir royal.

Nous n'appuyons pas davantage en ce moment sur ces considérations, qui se présenteront de nouveau à la fin de notre travail. Pour achever de faire connaître l'esprit général qui a présidé à la succession royale en Espagne, il faut mentionner ici cette particularité, mise en lumière avec grand soin par les défenseurs de don Carlos, que maintes fois les femmes ont paru hériter du trône uniquement pour le transmettre à leur mari ou à leur fils; en sorte que le pouvoir, bien que déposé entre leurs mains, semblait néanmoins appartenir de droit à des bras virils. Cependant Isabelle a constamment gardé l'autorité royale. Son armure et son épée, conservées dans le musée de Madrid, n'étaient point un ornement capricieux de la femme, mais le signe d'une

puissance réelle exercée par la reine. La même main qui tenait cette épée sous les murs de Grenade signa tous les actes émanés du trône ; et l'on vit bien, lorsque Ferdinand seul survécut, que c'était sa glorieuse compagne qui avait l'obéissance du peuple de Castille. La même remarque s'applique au règne de Jeanne-la-Folle, durant lequel Charles-Quint fut investi de l'autorité, mais à la condition de s'en dessaisir le jour que sa mère viendrait à recouvrer l'usage de la raison.

Telle est dans son ensemble la tradition qui ressort des annales d'Espagne pour tout le temps antérieur à Philippe V. Nous savons que ce résumé ne paraîtra point d'accord avec les allégations contenues dans tel ou tel opuscule ; mais nous avons tâché d'obtenir, en présence de l'histoire, l'avis du sens commun, non celui des partis. Nous arrivons maintenant à des faits plus précis.

Philippe V occupa le trône de Charles II en vertu de l'hérédité des femmes. L'Europe presque entière, soulevée contre Louis XIV et contre lui, leur imposa le fameux traité d'Utrecht. La base de ce traité fut que les deux couronnes de France et d'Espagne ne pourraient être réunies sur une seule tête. En conséquence, Philippe V renonça formellement, pour lui et ses descendants, à la succession de son aïeul. Il épousa à perpétuité l'Espagne, qui venait de verser son sang pour lui. Si l'ancien ordre de succession eût continué de régner, il est évident que ce mariage entre la race de Philippe V et l'Espagne eût été presque illusoire, puisque dès la première génération une famille et un nom étrangers pouvaient être appelés à recueillir l'héritage du roi fondateur.

Dans les idées de l'Espagne, cet inconvénient n'était guère sensible ; car, dans ce pays, le principe de la cognation, c'est-à-dire de l'héritage en ligne directe par les femmes ou les mâles indifférement, faisait partie de l'esprit public et des lois. En France, au contraire, l'empire de la loi salique avait établi cette maxime, qu'une race royale s'éteint dès qu'une femme se présente seule pour recueillir le sceptre. Philippe V était donc porté par toutes sortes de raisons, par la force de l'opinion française et par la politique de la maison de Bourbon, à établir toutes les précautions possibles contre l'avénement des femmes. Aussi, dès 1713, au milieu même des négociations du traité d'Utrecht, s'occupa-t-il de faire admettre un règlement nouveau touchant la succession au trône. Le conseil de Castille, soit par un sentiment de ce qui était le droit national, soit, comme on l'a dit,

par l'effet de quelque passion privée, repoussa d'abord la proposition qui lui en fut faite. Le président Ronquillo mérita même, par sa résistance, de se voir exilé. Le roi prit alors séparément l'avis de chaque membre du conseil ; il ordonna aux villes ayant vote aux Cortès d'envoyer à leurs députés un mandat pour prêter serment à l'établissement nouveau, et il publia son *Auto acordado*, dans lequel il ne prend nullement la peine de déguiser sa volonté autocratique, mise à la place des coutumes précédentes.

Quiconque étudiera l'histoire de cet acte y reconnaîtra le caractère que nous venons de signaler. Philippe V y déclare que « pour mieux « assurer sa *résolution* il a voulu entendre l'avis du conseil de Cas- « tille, bien qu'il n'y fût point obligé, puisque, en sa qualité de pre- « mier et principal intéressé à tout ce qui règle la succession dans « l'intérieur de sa famille, il est *maître* d'établir le règlement nou- « veau. Toutefois, ajoute-t-il, l'avis du conseil de Castille ayant été « que le royaume devait concourir à *l'établissement de la loi nouvelle.* « *il a ordonné aux cités et aux villes de remettre des pouvoirs à leurs* « *députés*, etc. » La loi ainsi promulguée, avec l'assentiment docile des Cortès, appelait au trône tous les héritiers mâles du roi de préférence aux femmes ; mais elle reconnaissait à celles-ci le droit d'hériter à l'extinction de toute la descendance masculine. Le principe de l'agnation, qui est celui de la loi salique, y domine ; mais celui de la cognation s'y retrouve aussi, non-seulement comme hommage et souvenir, mais en outre pour conserver le plus possible à la postérité de Philippe V ce qui était le prix de la renonciation faite par lui à la couronne de Louis XIV.

Dirons-nous ici que l'*Auto acordado*, publié de la manière que nous venons de voir et inspiré par des idées apportées de l'étranger, fut sur-le-champ atteint d'impopularité en Espagne ? Non, cette assertion nous paraîtrait hasardée. Philippe V était victorieux. A la vérité, il n'avait pas, comme on l'a dit faussement, conquis l'Espagne sur ses propres sujets ; mais, ce qui valait mieux, avec l'aide de son peuple il avait expulsé l'ennemi. Il se présentait entouré de prestige. La monarchie se donnait à lui comme une fiancée pour laquelle on a longtemps lutté, et qui s'abandonne à l'époux désiré sans regarder aux clauses du contrat. Plus tard, le sentiment des traditions nationales put se réveiller ; mais nous croyons que, dans ce premier moment, nul, excepté Ronquillo et quelques autres, n'en eut de souci.

Les écrivains favorables à la loi de Philippe V ont dit aussi que l'*Auto acordado*, venu deux mois après la signature du traité principal d'Utrecht et avant la conclusion des traités supplémentaires, doit être regardé comme une partie intégrante des stipulations de cette époque. A cet égard, une seule chose nous paraît certaine, c'est que l'*Auto acordado* était en effet un complément au traité d'Utrecht, *en ce qui regardait l'intérêt de la France*. Parmi les autres nations, aucune probablement ne se croyait intéressée, il y a cent ans, au maintien du droit salique introduit par Philippe V. Bien au contraire, l'Angleterre, pour ce qui la concerne, a prouvé le peu de cas qu'elle faisait de ce système en s'empressant de reconnaître les prétentions d'Isabelle substituées à celles de don Carlos. Une seule chose au monde a pu lui inspirer de l'incertitude au sujet de la légitimité d'Isabelle[1], c'est le succès récent de notre diplomatie. A la vérité, un article du traité de Vienne de 1725[2] porte que jamais les couronnes de France et d'Espagne ne pourront être réunies sur une même tête, *ni dans une même ligne ;* et cette clause semble entraîner, en guise de corollaire, l'établissement du droit salique en Espagne, puisque la royauté des femmes pouvait faire craindre ce qui est justement arrivé, le mariage d'une héritière de la couronne d'Espagne avec un prince de la maison de France. Mais cette réflexion devait se présenter au cabinet de Saint-James il y a quinze ans, lorsque la nouvelle royauté es-

[1] On lit dans une note du ministre anglais à Madrid, à propos du mariage de l'infante : « Je reconnais également le droit que l'hérédité donnait à la reine Isabelle sur la couronne d'Espagne ; mais cette question, « fort intéressante sans doute pour les jurisconsultes et les hommes « d'Etat espagnols, ne l'était point pour le peuple anglais, qui, *pour se* « *lier à la reine Isabelle plutôt qu'à don Carlos, n'aurait pas eu d'autre* « *raison que la différence des principes proclamés par les deux partis.* »

Dans une note précédente, le même ministre avait dit : « Sans parler « ici du gouvernement anglais, dont l'opinion cependant, serait, je crois, « semblable à la mienne, je dois vous faire part de mes sentiments per- « sonnels. J'étais à cette époque membre du Parlement anglais, et je puis « dire que si j'avais cru que l'Espagne eût conservé son esprit, son in- « dépendance nationale sous le gouvernement de don Carlos, et que ce « premier, ce plus important de tous les biens, dût être négligé sous le « sceptre d'Isabelle, je n'aurais jamais donné mon vote, ni élevé ma voix « en faveur des *prétentions* de Sa Majesté. »

[2] Article 3 de ce traité.

pagnole sollicitait et obtenait avec tant de facilité d'être reconnue par ce cabinet. Aujourd'hui, il n'est plus temps de soulever un pareil obstacle ; l'Angleterre a sacrifié son droit.

Mais on peut être d'avis qu'il n'en est pas de même du reste de l'Europe. S'il nous paraît constant que personne, à l'exception des princes de la maison de Bourbon, ne se croyait intéressé, il y a cent ans, au maintien du droit salique dans la succession d'Espagne, il n'est pas moins constant que Philippe V, en introduisant ce droit, donnait une garantie de plus à l'indépendance respective des deux couronnes. Les puissances qui n'ont pas encore reconnu Isabelle peuvent donc, à tort ou à raison, invoquer contre elle la lettre du traité de Vienne, complément des négociations d'Utrecht. Quant à la France, une seule chose, à nos yeux, peut lui faire pardonner d'avoir oublié la politique de Philippe V, c'est qu'elle la recommence, et, hâtons-nous de le dire, elle la reprend peut-être avec des avantages nouveaux ; car en donnant un époux français à une héritière de Philippe V, elle n'impose rien à l'Espagne, pas même ses bienfaits. L'*Auto acordado* fut peut-être un de ces bienfaits, mais trop marqué au cachet du despotisme. Nous ne comprenons donc point la politique qui consisterait à le rétablir, soit par la force ouverte, soit même par la subtilité des négociations.

Nous en avons dit assez sur le traité d'Utrecht. Le XVIIIe siècle presque entier s'écoula ; soixante-seize ans se succédèrent sans que la loi introduite par Philippe V fût mise une seule fois à l'épreuve ; pendant tout ce temps, la couronne passa régulièrement de mâle en mâle. Mais pendant ce même temps, le peuple garda-t-il le souvenir de l'ancienne hérédité ? Si nous en croyons un des publicistes les plus en renom de l'Espagne actuelle, M. Pacheco, « l'immense majorité « de la nation ignorait même l'existence de la loi de Philippe V, et « continuait de regarder comme régulière la succession de tous les « enfants du roi, filles ou garçons. Nous n'inventons pas des faits à « plaisir, ajoute M. Pacheco ; on peut voir les livres populaires impri- « més dans tout le siècle dernier et dans les premières années de celui- « ci, on y trouvera la preuve de notre assertion[1]. » Malgré le crédit que nous paraît mériter M. Pacheco, on conçoit que plus d'un témoignage soit nécessaire sur un point aussi capital ; vingt assertions contraires

[1] *Historia de la Regencia de Maria Cristina*, tom. 1°, p. 177.

à la sienne seraient faciles à trouver. Cependant nous ne voyons rien à lui opposer qui ait l'autorité de l'histoire, et voici au contraire, à l'appui de son opinion, un texte à peu près décisif; je le trouve dans un ouvrage publié en français, *la troisième année du siècle présent*, par un homme à qui l'on ne peut refuser d'avoir bien connu l'Espagne.

Bourgoing, qui fut attaché à l'ambassade française à Madrid sous Louis XVI, puis ministre plénipotentiaire près la même cour durant la révolution, écrit ceci dans son *Tableau de l'Espagne moderne*, livre qui mérite l'estime à plusieurs égards :

« Philippe V, voulant rapprocher pour l'avenir l'ordre de succession en Espagne de celui qui réglait l'hérédité au trône près duquel il était né, crut, malgré son penchant pour les décisions despotiques, avoir besoin du concours des Cortès pour sanctionner l'acte de sa volonté. Il était en possession d'un grand pouvoir; il venait de conquérir son royaume par une guerre de douze ans; il voyait toute l'Espagne inégalement partagée entre sujets dévoués qui ne pouvaient songer à lui résister, et sujets mécontents qu'il venait d'asservir. Il compta sur l'aveugle docilité des Cortès et ne fut pas trompé dans son attente. Les Cortès reconnurent le nouvel ordre de succession qui appelait d'abord au trône les héritiers mâles à l'exclusion des femmes, quel que fût le degré de proximité de celles-ci, et qui n'y admettait les femmes que dans l'absence totale des mâles de la maison régnante. Mais il y a quelque chose de plus fort que l'autorité des rois les plus absolus : c'est l'opinion publique, c'est l'affection indélébile d'une nation à ses anciennes lois, à ses anciens usages. *L'attachement à l'ancien ordre de succession vit encore au cœur de la plus grande partie de la nation espagnole, et il est assez probable que, si quelque jour il s'élevait une question qui dût être décidée d'après cet ancien ordre ou par la pragmatique de* 1713, *elle ne le serait pas d'une manière pacifique*. Heureusement pour l'Espagne ce cas est au moins éloigné, puisque, parmi les six enfants du roi actuel, il y a trois mâles. Mais, pendant mon premier séjour, il y a eu une époque où cette question délicate commençait à s'agiter sans qu'on la crût oiseuse. C'était celle où le roi actuel, alors prince des Asturies, voyait périr presque tous ses enfants mâles, et était menacé de ne conserver que des filles. Dans le cas où ses craintes se seraient réalisées, on eût vu quelque jour l'ancien ordre de succes-

sion castillane appeler au trône l'aînée des infantes, tandis que l'ordre nouveau établi par la pragmatique de 1713 y aurait porté l'un des frères du roi actuel ou un de leurs descendants mâles, et l'Europe eût été ensanglantée peut-être pour la décision de cette querelle[1]. »

Ces paroles, singulièrement justes et prophétiques, ont été écrites il y a près de cinquante ans sur des faits recueillis dix ans auparavant. Je les ai moi-même copiées dans un livre imprimé en 1803 ; je n'ai pas besoin d'insister pour en faire comprendre l'extrême importance. Bourgoing était Français, par conséquent il devait avoir des préventions plutôt contraires que favorables à l'ordre ancien de succession en Espagne. Il pouvait connaître à fond cette question, puisqu'il vivait à la cour d'Espagne, initié aux affaires, intéressé même, comme représentant de la France, à surveiller de près le maintien d'un ordre établi par nos inspirations. En vain dirait-on que la France, à l'époque où Bourgoing la représentait, ne suivait plus son ancienne politique. La rivalité entre l'Angleterre et nous était au contraire, à ce moment-là, plus vive que jamais à Madrid. Assurément nous sommes portés à penser que les intrigues de nos rivaux, et en particulier du cabinet de Londres, n'ont jamais été étrangères au complot tramé contre l'œuvre de Philippe V ; mais rien n'autorise à regarder Bourgoing comme complice, et son témoignage dans cette question restera celui d'un observateur éclairé, désintéressé, rendant compte de faits qui ont eu lieu sous ses yeux.

Or précisément vers l'époque où il paraît avoir rempli sa première mission à Madrid, en 1789, il se passa dans cette ville un événement de la plus haute gravité. Le roi Charles IV, à peine installé sur le trône, proposa aux divers corps représentants de la nation, à savoir, aux Cortès, aux évêques et archevêques rassemblés, d'abolir l'*Auto acordado* de Philippe V, et de rétablir la loi ancienne. Les documents relatifs à cette délibération font foi que l'affaire fut examinée à loisir et décidée à l'unanimité. Les motifs qui ramènent à la loi cognatique y sont développés amplement, de la manière dont les anciens rois justifiaient leurs actes législatifs, et il y a loin des divers *considérants* qui accompagnent cette décision, au laconisme de Philippe V. Mais, par une combinaison inexplicable de circonstances, la loi, concertée et préparée avec tant de maturité, ne reçut point de

[1] *Tableau de l'Espagne moderne*, 3e édition, 1803, t. I, p. 180.

promulgation. Des ménagements envers l'étranger, notamment envers la France, obligèrent, dit-on, de la tenir secrète. Le roi répondit à la supplique des Cortès qu'il « *avait pris la résolution demandée, mais qu'il enjoignait provisoirement le plus grand secret pour des raisons commandées par le service de l'État.* » Et voici dans quels termes cette résolution fut communiquée aux Cortès : « Sur cela je vous réponds que j'ordonnerai à mon conseil d'expédier la pragmatique sanction, ainsi qu'il appartient et qu'il est d'usage, en ayant égard à votre supplique et aux avis que j'aurai pris là-dessus. »

Il faut remarquer que don Carlos, dans ses déclarations publiques, n'a point révoqué en doute l'existence de cette décision de 89. On s'attache uniquement, dans les meilleurs écrits publiés en faveur de ce prince, à contester les pouvoirs de l'assemblée. Ces Cortès, y est-il dit, ne furent point convoquées *ad hoc* comme l'avaient été celles de Philippe V ; à quoi les adversaires répondent que les députés de 89, en vertu même des termes de leur convocation, avaient reçu qualité pour reconnaître le prince des Asturies, et *traiter toutes les autres matières qu'il plairait au roi de leur soumettre.* A la vérité, la plus importante de ces matières ne fut point indiquée d'avance ; mais elle fut d'ailleurs discutée avec liberté, tandis que les Cortès de 1713, investies d'un pouvoir spécial en vertu de l'injonction du roi, agirent beaucoup plus en vue de cette sommation royale qu'en tenant compte du vœu de leurs commettants.

Si l'on exige que nous donnions notre avis sur ce point, nous avouerons que, dans les coutumes de l'ancienne monarchie, l'autorité des Cortès de 1713 nous paraît avoir été suffisante, mais que celle de l'Assemblée de 89 ne nous paraît pas moins inattaquable. A nos yeux, si la vieille loi remise au jour sous Charles IV eût été alors rendue publique, nulle contestation ne serait admissible, sauf peut-être celles qu'on pourrait étayer à l'étranger sur certaines conséquences douteuses du traité d'Utrecht. En vain, dans ce cas-là, don Carlos eût objecté cet autre argument, que la loi rétablie en 89 lésait ses droits acquis, et qu'on ne pouvait détruire à cette époque l'avantage dont il se trouvait déjà investi par le seul fait de sa naissance. Si cette objection portait uniquement sur l'acte accompli en 89, en vérité il serait difficile de s'y arrêter longtemps. Don Carlos, il y a cinquante-huit ans, était au berceau. Rien ne donnait alors à prévoir que son frère Ferdinand mourrait sans héritier mâle. Les

peuples n'avaient pu attacher aucune affection à un prince enfant, fils cadet, héritier problématique du trône de son père. La loi qui rétablissait à cette époque l'ordre ancien n'aurait donc porté atteinte qu'à des droits hypothétiques, fort éloignés, et cette considération n'était point suffisante pour arrêter une mesure jugée utile aux intérêts ou à la tranquillité de la nation. Mais force est d'avouer qu'il n'en était plus de même en 1830 au moment où la décision de 89 fut rendue publique par la pragmatique de Ferdinand VII.

Nous approchons ici du point le plus délicat qui se présente dans cette étude. La loi rétablie par les Cortès de 89 était restée enveloppée du plus profond secret : c'est à peine si l'événement avait causé assez de bruit pour donner l'éveil aux ambassadeurs de famille résidant à Madrid. Le chargé d'affaires de France, M. Lemarchand, d'accord avec le marquis del Vasto, ambassadeur de Naples, ayant interrogé le comte de Florida-Blanca, premier ministre, reçut pour réponse « qu'il avait tort de concevoir de l'inquiétude sur un si grave « sujet, et qu'il avait été trompé par de faux rapports. » On pouvait donc croire que le projet de rétablir l'ancienne loi, à peine conçu, avait été abandonné par le monarque [1]. Une particularité très-remarquable vint mettre plus tard cette opinion hors de doute. Le même roi Charles IV, quinze ans après la délibération dont nous avons rendu compte, ayant fait rassembler et publier toutes les lois espagnoles dans un même code, sous le titre de *Novissima recopilacion*, n'y fit faire aucune mention de la loi rétablie en 89, tandis qu'on trouve dans ce recueil l'*Auto acordado* de Philippe V déclaré seule loi fondamentale dans l'ordre de la succession au trône.

Cependant, à quelques années de là, le sentiment national en fa-

[1] On a diversement expliqué les motifs qui poussèrent Charles IV à rétablir le droit de cognation. Suivant les uns, la reine Marie-Louise, si connue par ses débordements, appréhendait de tomber sous l'autorité d'un oncle du roi, si ses enfants mâles venaient tous à périr. Suivant d'autres, il s'agissait de préparer l'unité de la Péninsule en reconnaissant des droits à l'infante d'Espagne, mariée au prince de Portugal. La diversité même de ces allégations prouve le cas qu'il faut en faire. Néanmoins on ne saurait nier que l'intrigue ne paraisse être entrée pour beaucoup dans les motifs qu'avait Charles IV. On n'a pas, ce nous semble, le droit d'en dire autant de ceux qui déterminèrent l'acquiescement des Cortès.

veur de la vieille coutume trouva une nouvelle occasion de se manifester. La constitution de 1812, rédigée à Cadix par les représentants populaires, rendit l'hommage le plus solennel au principe de l'hérédité des femmes. On peut certainement contester l'autorité de ce code; mais il a du moins le mérite d'être en beaucoup de choses une expression naïve de l'instinct public, et à ce titre il est quelquefois sage de le consulter. Mais bientôt, par l'effet d'une double restauration en Espagne et en France, la politique de la maison de Bourbon reprit tout son empire. Ferdinand VII, la troisième année de son rétablissement sur le trône, eut une fille, et il ne paraît point qu'il ait eu à cette occasion le moindre souvenir de la loi rétablie par son père. Treize ans plus tard, ce monarque avait vu mourir sans postérité ses trois premières femmes. Vieilli avant l'âge, accablé d'infirmités précoces, il se mariait pour la quatrième fois lorsque l'Espagne et l'Europe le voyaient déjà décliner vers la tombe. Les peuples, ne comptant plus sur aucune postérité du roi, s'étaient accoutumés à regarder don Carlos comme le successeur futur de son frère. C'est au milieu de ces circonstances que la première grossesse de la reine est déclarée, et que Ferdinand VII donne subitement sanction, le 29 mars 1830, à l'ancienne loi d'hérédité remise en lumière par les Cortès de 89.

Les partisans de la royauté d'Isabelle ont présenté cet acte de Ferdinand VII sous des couleurs que nous avons peine à trouver parfaitement exactes. « Singulière et nationale loi, s'écrie M. Pacheco, que « celle de Philippe V, qui n'était connue que des hommes d'études, « et qui resta ignorée de la nation jusqu'aux événements de 1830 ! « Voilà certes une circonstance remarquable et bien estimable dans « une loi de succession, qui doit être la plus vulgaire, la plus popu- « laire de la monarchie... Quoi qu'il en soit, ajoute le même écrivain, « on fut obligé de publier ce qui avait été décrété quarante ans au- « paravant. La cédule des Cortès de 89 parut enfin en 1830. Beau- « coup de gens, le plus grand nombre, *surent alors pour la première « fois ce qui avait été établi en* 1713 ; tous apprirent que les Cortès et « le monarque précédent avaient rendu force à la loi des *partidas* « (ordre ancien) et aux coutumes espagnoles... Sans les accidents de « la question politique qui agitait les esprits, poursuit encore M. Pa- « checo, l'approbation des peuples eût été générale. Mais l'intérêt de « parti s'empara à l'instant de la situation, et les doctrines royalistes

« exagérées crurent que la cédule de 89 était une arme cherchée à « dessein et lancée contre elle [1]. »

N'en déplaise à l'honorable historien de la régence de Marie-Christine, ces *doctrines royalistes exagérées* avaient bien quelque fondement pour penser ainsi. Nous nous abusons peut-être ; mais en dépit de toutes les raisons qu'on a fait valoir, nous ne pouvons hésiter à qualifier l'acte du 29 mars 1830 par les mots d'*intrigue* et de *révolution*. Nous exposerons plus loin les fortes raisons qui décidèrent une grande partie de l'Espagne à soutenir ce changement ; mais il nous paraît d'ailleurs de la sincérité de l'histoire de ranger cet événement parmi ceux que la légalité ne saurait justifier et que la sagesse ne se hâte point d'absoudre. En effet, un acte de si haute importance devait-il uniquement se délibérer et se décider au fond du palais, dans le sein d'une camarilla ? Les peuples, dites-vous, désiraient le rétablissement authentique de l'ordre ancien : pourquoi, dans ce cas-là, ne pas provoquer un nouvel assentiment des Cortès ? Soutiendra-t-on que la cédule de 89 constituait déjà une loi parfaite, et que, promulguée en 1830, elle acquérait à l'instant même force entière ? On pourrait même refuser à cet argument l'honneur de le trouver spécieux ; car la promulgation faite après un si long cours de temps est véritablement la confection arbitraire d'une loi nouvelle. Bonne pour 89, la loi pouvait ne l'être plus pour 1830 ; et certes, pour n'en pas convenir, il faudrait avoir une singulière foi dans la stabilité des choses humaines.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que les fauteurs de cet acte arbitraire étaient précisément les adversaires déclarés ou secrets du régime de l'omnipotence royale. Ainsi rien ne saurait mieux nous faire juger des effets de l'absolutisme que cette histoire de la succession au trône. Tout le monde est d'accord que l'ancienne constitution de l'Espagne offrait des garanties à la liberté et à la justice ; mais depuis trois siècles l'autorité des rois était devenue un arbitraire que l'intrigue pouvait même employer à la ruine de la monarchie. Dépouillées des conditions qui faisaient jadis leur indépendance, les Cortès consentaient à enregistrer jusqu'aux velléités les plus contradictoires. Nous avons vu Philippe V et Charles IV s'en servir à leur gré ; Ferdinand VII crut pouvoir s'en passer. Comme l'on voit, l'absolu-

[1] *Historia de la Regencia de Maria Cristina*, loc. citat.

tisme, en Espagne, s'est tué par son propre excès ; et le dernier décret émané de cette autocratie infirme a été rendu, sans qu'elle s'en doutât d'abord, pour tuer l'autocratie.

A la vérité, le changement opéré par la Pragmatique de Ferdinand VII reçut, trois ans plus tard, une espèce de sanction dans les Cortès, qui prêtèrent serment à l'infante Isabelle en qualité de princesse des Asturies, et ce second acte du changement de l'hérédité royale apporta une consécration tardive au premier ; mais il n'en est pas moins certain qu'on avait d'abord cru légitime de ne point convoquer les Cortès. L'archevêque de Tolède, primat d'Espagne, qui devait, selon l'usage, recevoir le serment des députés, refusa son concours, et sa protestation ne fut pas isolée. Cependant le consentement de l'Assemblée fut général. Quant aux palinodies de la Granja, où Ferdinand VII, à son lit de mort, rétracta, puis confirma de nouveau son décret, contentons-nous de les mentionner en passant : ces faits ont été trop diversement interprétés pour qu'il soit possible d'en tirer une conclusion bien nette. Ils peuvent uniquement servir à constater que la reine Marie-Christine, encore jeune et accessible aux terreurs qui atteignent les consciences délicates, n'adhérait pas alors avec sécurité aux droits de sa fille, proclamés d'une manière si peu digne des solennelles traditions de l'Espagne.

Il nous reste maintenant à éclaircir les motifs qui firent agir les divers auteurs de cette révolution. Pour exécuter pleinement en ce point la justice de l'histoire, il faudrait raconter les misérables inimitiés qui divisaient, dans l'intérieur même du palais de Madrid, les femmes de la famille royale. D'un côté les deux infantes de Portugal, épouses successives de don Carlos, de l'autre les deux princesses de Sicile, toutes plus ou moins coupables, doivent se partager le triste honneur d'avoir été à cette époque les premières instigatrices du malheur public. Deux de ces princesses sont mortes, et l'on sait le repentir éclatant qui a purifié l'une d'elles sur sa couche funèbre. Les autres ont expié leurs torts par d'autres châtiments. Or des princes rivaux ont ce malheur que leurs passions trouvent toujours au sein du peuple d'autres passions pour complices. En Espagne, deux partis étaient en présence : les *apostoliques* et les *constitutionnels*. Les premiers avaient pris pour drapeau don Carlos et sa famille ; je ne sais quelle fatalité jeta l'infant don Francisco, ou plutôt dona Carlota sa femme, à la tête des seconds. Chacun en France,

suivant ses opinions, est porté à excuser les torts de l'une ou de l'autre de ces factions ; le fait est qu'elles doivent être toutes les deux couvertes d'un même blâme. Le royalisme, en Espagne, se fit conspirateur, fauteur d'anarchie, comme l'était le libéralisme. De part et d'autre, tout fut intrigue, menaces, délation. Assurément l'infant don Carlos resta innocent des attentats que l'on commit en son nom; mais la faiblesse de son caractère et la tournure rétrécie de ses idées devinrent un sujet d'alarmes. Un certain fanatisme, qui s'abritait sous le nom de l'infant, imprima la terreur dans le cœur même d'un grand nombre d'hommes de bien. On se détacha insensiblement du parti de ce prince ; on devint pour ainsi dire malgré soi l'auxiliaire de la révolution. La question de l'hérédité royale se trouvait problématique ; pour une multitude d'esprits, des raisons secrètes de convenance vinrent au secours d'une légalité douteuse, et la révolution s'accomplit.

Six mois après la mort du roi Ferdinand, l'Espagne entière est en armes. Comme il arrive dans toute crise violente, l'état véritable des esprits, la disposition particulière de chaque province, l'antagonisme entre les divers ordres de la société, se révèlent. On voit la cause de l'absolutisme embrassée précisément par les provinces dont le génie est le plus porté à l'indépendance. Tandis que l'ancienne couronne de Castille, et notamment la région du midi, obéit à la révolution avec la même docilité qu'elle montrait envers le trône, il se trouve que les libertés conservées dans le pays basque, dans la Navarre, tout en développant dans ces montagnes une prospérité matérielle qu'ignore le reste de l'Espagne, y ont alimenté un esprit de fierté qu'un changement si brusque, une révolution de palais trouve intraitable. Ces provinces possèdent d'ailleurs, depuis un temps immémorial, ce que partout ailleurs on va revendiquer par le moyen de la révolution : elles sont libres, elles ont des franchises. Or, elles sont en même temps les plus vivaces, les plus hardies de la monarchie, en sorte que la résistance qu'elles opposent à la révolution, bien que circonscrite à un étroit territoire, suffit pour paralyser six ans les efforts du royaume entier.

Mais un autre phénomène se manifeste. Partout où la cause de l'omnipotence royale trouve des sympathies, c'est surtout la classe la plus inférieure de la société qui les lui prête. Cette particularité se remarque dans les campagnes et dans les villes, d'un bout à l'autre

de la Péninsule ; seules, quelques grandes cités maritimes font exception. A Barcelone, à Valence, à la Corogne, dans les ports de l'Andalousie, le commerce, le contact avec les étrangers a modifié l'esprit national ; et néanmoins, dans ces villes mêmes, le menu peuple semble toujours partagé entre don Carlos et la reine. Il n'en est ainsi nulle part dans les classes qui dépassent le niveau populaire. Chez celles-là, le zèle pour la révolution est plus ou moins vif ; mais le désir de la liberté est général. Un instinct extraordinaire semble coaliser contre don Carlos la nouvelle royauté, l'aristocratie, les gens de loi, l'industrie, tout ce qui correspond aux rangs supérieurs et moyens de la société ; à tel point que si l'on est en Espagne gentilhomme, grand seigneur, homme de lettres ou de lois, banquier, commerçant, il est probable qu'on a soutenu le trône d'Isabelle. Voilà un fait digne d'attention, qui nous met sur la trace de considérations importantes ; qu'on nous permette de nous y arrêter.

Dès le premier regard que l'on jetait sur l'Espagne, il y a quinze ans, on était frappé de voir dans ce pays une agglomération de forces immobiles, privées du stimulant qui les aurait mises en action. On comprenait aussitôt que ce pays avait vécu pendant des siècles sans émulation, c'est-à-dire sans usage de la liberté. Mais cette apathie se faisait remarquer surtout dans les rangs élevés de la nation ; car l'absolutisme avait encore plus énervé les forces supérieures de la société que celles d'en bas.

Lorsque Charles-Quint voulut anéantir la résistance des Cortès, il en exclut la noblesse et le clergé : dès ce moment, ce qui subsista de l'ancienne représentation nationale fut sans valeur pour balancer l'omnipotence royale. Tout ce qui formait une échelle entre le trône et le peuple fut brisé. Combien de fois n'a-t-on pas remarqué dans l'histoire une semblable tactique pratiquée par le despotisme ! Afin d'asservir tout, il divise. Il détruit d'abord les libertés supérieures en soulevant contre elles les passions populaires. Le peuple, en se prêtant à ce jeu, ne s'aperçoit pas qu'il se rend lui-même l'instrument de sa ruine future ; la destruction des positions de divers degrés qui se trouvent entre le trône et lui équivaut à l'anéantissement des forces intellectuelles et morales de la société. Dès lors, le principe de l'initiative, du progrès, vient à manquer en tout. La noblesse, humiliée, perd peu à peu ce point d'honneur et cette ambition qui faisaient le succès des anciennes guerres. La magistrature n'a plus l'indépen-

dance avec laquelle elle gardait le temple de la justice comme une forteresse où se réfugiaient tous les droits. Le commerce lui-même, accaparé par la fiscalité, cesse de déployer ce génie inventif, cette hardiesse qui lui faisaient aborder, disputer et conquérir tous les jours de nouveaux débouchés pour l'industrie nationale. Ainsi tout s'affaiblit, le courage, la confiance, l'activité. La religion même voit son prestige se compromettre par la docilité d'un clergé qui met trop souvent au service des passions royales les armes spirituelles. Tel est à peu près le spectacle qu'offre l'Espagne bientôt après l'établissement du régime de Charles-Quint. Au bout de peu de temps, on voit cette nation, composée uniquement d'une masse inerte, stagnante, aveuglément soumise à un sceptre qui, pour mieux dominer, a tout abaissé, tout rangé au degré le plus infime.

Ainsi, à notre avis, l'absolutisme, en détruisant les forces supérieures de la société espagnole, porta des coups funestes au bien-être et à la dignité de la nation entière. On objectera peut-être que le régime d'une autorité absolue, par lequel tout privilége était détruit, eut pour résultat de répandre dans toutes les classes de la société espagnole un sentiment admirable d'égalité qui ennoblit les petits sans déshonorer les grands. Il est certain que ce sentiment existe en Espagne, et que l'ancien absolutisme n'avait rien qui tendît à le détruire ; mais il nous répugne de croire qu'il ait rien fait pour l'établir. Cet esprit d'égalité nous paraît dû plus particulièrement à l'influence des institutions catholiques, aux ordres religieux si nombreux et si puissants dans ce pays, et enfin à cette fraternité qui unit si longtemps en Espagne, dans une pieuse guerre, le capitaine et le soldat. Il est constant que le bas peuple espagnol se distinguait déjà par sa fierté au temps des premiers rois de la maison d'Autriche, par conséquent à une époque où l'absolutisme, récemment inauguré, n'avait pu encore imprimer un cachet au génie national. La littérature, tous les témoignages de cette époque font foi de notre assertion. D'ailleurs, si l'on a bien étudié les mœurs espagnoles, on sait que la fierté dont nous parlons, et qui se retrouve jusque dans le menu peuple, n'exclut nullement le respect des distinctions sociales. Le domestique espagnol ne se découvre point devant son maître, mange familièrement à sa table et ne se laisse jamais insulter par lui ; mais il est néanmoins respectueux : il est aussi obéissant et certainement plus fidèle que le valet obséquieux que l'on

trouve dans d'autres pays. Il suivrait de là que la dignité du peuple espagnol est un effet de la religion, non un fruit de l'absolutisme, puisque la religion seule y a pu mêler le sentiment d'une obéissance cordiale, ce que n'aurait jamais fait aucune institution politique.

Cependant, s'il était vrai que la fierté qu'on admire chez le peuple, dans la Péninsule n'eût pu être achetée qu'au prix de l'indépendance et de la dignité des autres classes, il y aurait peut-être lieu de se demander si cette uniformité, fatale aux uns, favorable aux autres, présente des avantages capables de compenser ceux d'une juste hiérarchie.

Cette dernière question ne saurait être examinée sans un parallèle entre l'Espagne et d'autres nations régies par des institutions différentes. Ainsi, il est assez curieux que le pays de l'Europe le plus libre soit en même temps un de ceux qui ont donné le moins d'accès à la doctrine de l'*uniformité* [1]. Quel contraste entre l'Espagne et l'Angleterre ! A peine avons-nous passé la Manche, nous sommes frappés du spectacle d'une nation prodigieusement active, par cela même prodigieusement variée, et coordonnée cependant avec une précision inouïe. Franchissons au contraire les Pyrénées, nous voyons un peuple sans ordre, sans organisation, une sorte d'anarchie tantôt endormie, tantôt turbulente.

Ce contraste entre les deux peuples n'est pas moins frappant ni moins instructif dans l'histoire. Tout en Espagne, depuis trois siècles, est asservi à l'influence royale ; en sorte qu'un seul homme fait la grandeur ou la petitesse de plusieurs millions d'hommes : tel le monarque, telle est l'Espagne. La France elle-même, malgré ses révolutions, principalement dirigées contre l'inégalité sociale, est encore loin de présenter une *uniformité* poussée aussi loin que celle que nous voyons en Espagne.

Il suit de là une différence capitale entre nos révolutions et celles de la Péninsule. La frénésie populaire chez nos voisins n'avait pas les mêmes motifs que parmi nous. Là, point de priviléges aristocratiques à détruire, point de barrière entre les citoyens à renverser. Il n'y avait que l'absolutisme du trône à briser, et cet intérêt touchait

[1] Nous nous servons de ce mot pour indiquer un état social dans lequel tout privilége s'anéantit devant un autocrate royal ou populaire. Le mot *égalité,* pouvant s'entendre de l'égalité devant Dieu, a moins de netteté pour exprimer ce dont il s'agit ici.

infiniment moins le menu peuple que la partie éclairée de la société, rendue ambitieuse par ses lumières. Le sang, dans la révolution d'Espagne, a été généralement épargné. Mais pour ce qui est du désordre social, en vérité, les annales de la Péninsule, depuis vingt-cinq ans, méritent d'être comparées à ce qu'il y a de pire dans notre propre histoire. Il est même à remarquer que certains phénomènes d'anarchie n'ont jamais eu en France qu'une durée très-courte, tandis que l'Espagne les a vus se perpétuer avec une tenacité désespérante. Nous avons commis des excès qu'aucun siècle n'avait connus, mais ce paroxysme n'a duré qu'un jour ; tandis que chez nos voisins, le délire, moins violent, plus continu, se prolonge de longues années et trouble la vie nationale pendant un quart de siècle. Cette différence nous paraît s'expliquer par celle qui existe entre les deux pays sous le rapport de la distinction et de la division des classes.

Nous ne pousserons pas plus loin ce parallèle. Ce que nous avons dit suffit pour montrer à quel point la constitution hiérarchique de la société en Espagne avait reçu de profondes atteintes. Si nous pouvions présumer qu'on traitât de chimère ce tableau tel que nous venons de le tracer, nous invoquerions un témoignage naïf, émané de l'un des publicistes espagnols qui ont de nos jours le plus de célébrité. D. J. Donoso Cortès, dans l'avant-dernière législature, à propos de la réforme du code de 1837, peignait avec enthousiasme le caractère profondément démocratique de son pays. Suivant lui, le trône, destiné en tout lieu à protéger, à défendre, à maintenir l'ensemble des institutions, devait être jugé assez fort en Espagne pour les créer toutes ou même pour les suppléer toutes. Le trône, à ses yeux, compose à lui seul tout l'organisme de l'Etat, au lieu d'en être simplement le principe régulateur. Au-dessous du monarque M. Donoso Cortès ne place que des individus isolés, fractionnés, égaux de toutes manières entr'eux et libres de tous côtés, hormis sur un seul point, là où s'attache la chaîne par laquelle le souverain les tient tous dans un absolu vasselage. On comprend combien ces idées sont contraires à toute doctrine constitutionnelle. Mais ce qui est particulièrement remarquable, c'est qu'elles sont justifiées par les traditions de l'Espagne. En exposant son système, l'orateur de 1844 prononçait un plaidoyer en faveur de la politique de Charles-Quint et de Philippe II, et il s'opposait à l'hérédité du Sénat par les considérations précisément

les plus propres à faire incliner vers le principe d'hérédité les esprits graves de l'Assemblée.

Cependant l'ancien absolutisme, en Espagne, n'avait pu détruire jusqu'au souvenir des libertés intermédiaires placées entre le trône et le peuple, sans quoi il se serait trouvé directement en lutte avec l'indépendance populaire. En dépit de tout ce qui avait été fait pour le détruire, ce souvenir, entretenu par un génie protecteur de la société, subsistait, et il réveilla contre l'absolutisme des intérêts placés près du trône, froissés par là de plus près; et voilà comment la révolution se fit par les classes supérieures de la société, tandis que les classes inférieures se sentirent généralement portées à la combattre.

Plus tard, par le cours même des événements, cet accord primitif, cette ligue entre les classes éclairées de la société se rompit. Les intérêts de l'aristocratie, à peine émancipés de la tutelle de l'ancien trône, se virent attaqués à leur tour, déprimés, foulés aux pieds : ce fut là, dans la révolution, une seconde phase qui prit naissance à l'émeute de la Granja, et eut son apogée sous la régence d'Espartero. Dans le même temps ceux de la haute bourgeoisie ne furent pas heureux : ils ont néanmoins repris le dessus depuis l'expulsion du dictateur, et se sont assuré des garanties par une réforme de la constitution et une nouvelle loi électorale, calquée sur les institutions actuelles de la France. Ce sont ces mêmes intérêts qui ont su se ménager la meilleure part dans le mariage de l'infante et de la reine.

La question de l'hérédité royale, il y a quinze ans, fut la pierre d'achoppement où vint se briser l'ancien régime; celle du mariage d'Isabelle, dans ces dernières années, a été regardée comme le point d'où devait partir la société nouvelle, dans sa forme définitive. Tout le monde le comprenait ainsi, même ceux qui avaient combattu autrefois les droits de la reine : aussi chaque parti avait-il pris une attitude habile. Des alliances muettes s'étaient formées. L'aristocratie, non pas tout à fait repentante d'avoir contribué à la révolution, mais reniant les excès et redoutant les fureurs nouvelles de l'esprit démocratique, tendait secrètement la main aux anciens défenseurs de l'absolutisme, convertis à des doctrines plus éclairées. La couronne, partagée entre la reine et le fils de don Carlos, serait devenue un gage de réconciliation; la liberté, conquise pour jamais, aurait reçu une discipline stable; l'hérédité eût été peut-être obtenue pour le

Sénat, et l'Espagne, placée dans les conditions d'un long repos, se fût appliquée au travail de sa réorganisation intérieure. Mais des passions vivaces ont contrarié ce dessein, et la diplomatie de la France, surtout, a cru mieux faire.

Pour se justifier, notre gouvernement a dit que le prince héritier en vertu du droit salique avait énoncé des propositions inacceptables; les amis de ce prince, au contraire, rejettent sur notre cabinet le tort d'avoir rendu à dessein toute conciliation impossible. A juger sainement de la force des partis en Espagne, ce mariage pouvait être mené à bien, et nous sommes convaincu qu'on aurait obtenu du fils de don Carlos et de ses partisans tous les gages de sécurité nécessaires. Mais telle n'était point, pour le cabinet français, la véritable question : ce cabinet voulait avant toute chose interdire à nos portes une ombre de restauration.

En différents endroits de notre travail nous avons dit ce qu'il fallait penser de cette question de l'hérédité royale, au point de vue de l'intérêt français. Le système érigé par Philippe V était une garantie évidente assurée à notre politique ; mais s'il est vrai que ce système a péri par un mouvement national, tenter de le rétablir serait une faute ; de même que le combattre a été une folie ou une nécessité désastreuse. Reste à savoir quels avantages l'Espagne elle-même peut retirer du maintien de la pragmatique de Ferdinand VII. La liberté est sortie, il est vrai, des ruines de l'*Auto acordado ;* mais il faut bien reconnaître que c'est là un accident plutôt qu'une conséquence substantiellement liée à l'abolition de cet *acte*. En effet, quel que soit le mérite réel de la royauté des femmes pour l'intérêt de la liberté, supposons que par un concours fortuit de circonstances, l'infant don Carlos, du vivant de son frère, se fût déclaré l'ami, le protecteur des changements et du progrès, les mêmes passions qui se sont soulevées contre lui se seraient mises à son service : dans l'incertitude du droit positif, la force des convenances n'aurait pas manqué de partager et de ranger toute l'Espagne dans l'ordre précisement inverse de celui que l'on a vu, et la liberté aurait triomphé par don Carlos, de même qu'elle a vaincu par Isabelle. Nous doutons qu'il se trouve un seul Espagnol éclairé qui n'en convienne.

On aurait tort cependant d'être systématiquement hostile à la royauté des femmes. Outre la grandeur morale que cette royauté de la faiblesse fait supposer chez un peuple, l'autorité d'une reine, que

j'appellerai surtout *autorité de prestige*, est sans inconvénient, peut même présenter des avantages sur un trône entouré d'institutions fortes, indépendantes, et se soutenant par elles-mêmes, comme en Angleterre. Une aristocratie puissante s'accommode à merveille d'une royauté faible. Mais dans des Etats démocratiques, comme la France et l'Espagne, il semble difficile que l'autorité d'une femme garde toute seule assez d'empire. C'est sans doute pour cela que les femmes investies de l'autorité, en vertu des vieilles lois espagnoles, se sont si souvent empressées de la déférer à un homme, leur époux ou leur fils. Les vertus publiques, dans la masse du peuple, pourraient suppléer à ce qui manque du côté des institutions ; mais, hélas ! dans quel temps les femmes font-elles en Espagne une nouvelle expérience de la royauté !

Nous avons montré en commençant un avantage plus réel de l'hérédité des femmes pour amener dans l'ancienne monarchie l'unité du territoire et lier la Péninsule au mouvement du reste de l'Europe. Cette considération, qui, pour le passé, est de premier ordre, n'est pas indigne d'attention en ce qui regarde l'Espagne moderne. Si l'on fait un parallèle entre la France et l'Espagne, on observe que le premier de ces pays se trouve, par sa position géographique, au confluent de tous les courants de civilisation : entouré de rivaux ou d'ennemis, il est sans cesse excité, sur chaque point de ses frontières, par une action du dehors qui le porte à concentrer ses forces et l'alimente en même temps des influences utiles de l'étranger. Il n'en est point ainsi de l'Espagne : défendue de tous côtés par les mers ou les montagnes, divisée dans son propre sein par de grands accidents de la nature ou par la diversité de ses peuples, elle a eu d'abord besoin de la succession féminine pour rassembler ses royaumes épars ; elle continue d'en avoir besoin peut-être pour contracter des alliances fécondes avec l'étranger. Ecartée dans un coin du monde civilisé, l'Espagne est jusqu'à un certain point semblable à ces terres tropicales qui dévorent incessamment de nouvelles alluvions de la colonisation. Avec un prince vient une race ; avec une race un instinct nouveau, une pensée, une passion ; et ceci, bien dirigé, crée les prodiges.

Mais il est temps de résumer ce travail. En dépit de toutes les allégations contraires, dont quelques-unes, appuyées sur l'histoire, sont fort dignes de considération, le changement de la loi de succession, au 29 mars 1830, nous a présenté tous les caractères d'une vé-

ritable révolution déguisée sous un masque de légalité. Il est certain que la loi primitive appelait les femmes à succéder, et on peut même ajouter, sur de nombreux témoignages, que l'affection populaire pour cet ancien ordre de succession ne s'est que lentement et incomplétement effacée. Mais il n'en est pas moins certain que valider en 1830, par un décret, la cédule douteuse de 89 ; ôter par un décret les droits que de longues années avaient affermis aux yeux des peuples sur la tête de don Carlos, c'était un trop grand mépris des règles et des coutumes d'une monarchie raisonnable, c'était un acte trop arbitraire pour que les peuples dussent s'y plier sans murmurer. Le changement de la loi de succession put avoir des motifs puissants ; mais ces motifs doivent être cherchés dans la convenance, non dans la légalité, c'est-à-dire que ce grand événement se trouve soumis à la condition de toute révolution, de se justifier par des raisons extraordinaires. Se justifie-t-il en effet ? L'avenir seul achèvera de le dire.

Cependant, en terminant, ayons la sincérité de louer un des grands résultats du changement opéré par la pragmatique de Ferdinand VII. Ce résultat, analogue à celui que nous recueillons nous-mêmes indirectement de la révolution de 1830, est une rectification progressive des opinions sur la nature du pouvoir et l'étendue de ses facultés. Sur ce chapitre, est-ce trop demander que de vouloir ramener les esprits à la sage liberté des écoles théologiques, pépinières de grands hommes et de saints[1] ? Nul ne peut nier que les idées d'une notable portion de la société française n'aient été agrandies d'une manière surprenante par une expérience de dix-sept années à partir de 1830. Tout nous prouve que le même mouvement, le même progrès s'est accompli en Espagne au sein des masses royalistes, et nous sommes de ceux qui s'en réjouissent ; car nous en espérons, quelle que soit l'issue des agitations de la Péninsule, un triomphe définitif pour les prérogatives qui perfectionnent l'homme dans le citoyen.

A. DE BLANCHE.

[1] Il est remarquable que l'Espagne nous ait donné récemment un des traités de politique les plus parfaits que notre siècle ait vu paraître. Nous voulons parler de la dernière partie du livre du docteur Jacques Balmes. On est étonné de l'admirable sûreté de cette pensée catholique à travers les écueils dont une pareille matière est semée. Saint Thomas, Suarez, Bellarmin, sont ses guides, et les leçons qu'il tire de ces maîtres rendent bien pâle le libéralisme des écoles anti-religieuses.

NICOSIE

SES SOUVENIRS HISTORIQUES ET SA SITUATION PRÉSENTE.

(Extrait d'un voyage en Chypre, 1845-1846.)

Nous partîmes un matin, M. de Summaripa, chancelier du consul [1] et moi, escortés du kavas ou janissaire du consulat et de Christodouli, domestique grec, parlant un peu d'italien, que j'avais pris pour le temps de mon séjour en Chypre.

La Marine, où j'avais reçu la cordiale hospitalité de M. Goepp, n'est éloignée que de dix minutes de Larnaca; elle en est le faubourg et le port. Nous traversâmes rapidement sa campagne blanchâtre, la plus triste plaine de Chypre, et atteignîmes bientôt la gorge du torrent Parthenia, dont le lit capricieux tantôt se resserre au pied de roches stratéfiées, tantôt se divise au milieu de lauriers-roses et de mélèzes.

Au delà de la gorge, nous suivîmes encore pendant une grande heure la plaine monotone et nue ; nous franchîmes à gué quelques ruisseaux, nous passâmes quelques montagnes, et arrivés enfin au sommet du rapide passage de Cacoscala, nous vîmes les belles montagnes de Buffavent et du Karpas se développer à quelques lieues devant nous, en terminant l'horizon comme un vaste rideau nuancé d'azur

[1] M. Théodore Goepp, gérant le consulat de Chypre en l'absence de M. Fourcade, est consul titulaire d'Erzeroum. La sage fermeté avec laquelle il a inauguré ce dernier poste, nouvellement créé par M. Guizot, a valu à M. Goepp les plus honorables attaques de la presse anglaise.

et de violet. Entre notre sentier et la chaîne de montagnes était la plaine de Nicosie, dépendance de la Messorée ; à gauche se trouvait Nicosie elle-même que nous n'apercevions pas encore ; à nos pieds, à une petite distance, nous voyions la fumée sortir des toits plats d'Athiene.

Nous allâmes nous reposer au village ; car la prudence chypriote considérerait comme une témérité fatale de traverser, sans débrider à mi-chemin, les six lieues qui séparent Nicosie de Larnaca. Les moukres alertes de Syrie nous faisaient courir quelquefois, avec les chers compagnons de voyage que j'avais quittés à Alexandrie, des journées de douze et quatorze heures ; en Chypre, je n'ai jamais pu abréger la longue halte de midi, et avant la huitième heure de la marche la plus lente, il fallait s'arrêter. Les bêtes auraient encore cheminé, car elles sont vigoureuses ; mais les hommes n'en pouvaient plus. Le paysan chypriote, celui même qui a la réputation d'être laborieux, est indolent et paresseux ; il tient beaucoup du paysan de Sicile, qui lui est supérieur.

Athiene ou Athienou, gros village de près de 900 âmes, est situé à l'entrée des plaines de la Messorée, dont les terres s'étendent vers l'orient jusqu'à Famagouste et Trikomo. Ses habitants, presque tous Grecs, s'adonnent à la culture des céréales ; leur principale industrie est celle de muletiers ou *keradjis*. Comme les moukres de Syrie et les katerdjis de Natolie louent leurs chevaux, les keradjis de Chypre louent leurs mules aux voyageurs et leur servent de guide dans les tournées qu'ils ont à faire. Ils transportent aussi les marchandises et les correspondances dans l'intérieur de l'île, qui, n'ayant ni routes carrossables ni le moindre roulage, ne peut se passer de leurs services. D'une probité éprouvée au reste, ils s'acquittent soigneusement de toutes les commissions, et l'on rapporte d'eux des traits dignes de l'ancienne fidélité arabe : seulement ils sont, comme tous leurs compatriotes, difficiles à mettre en mouvement et enclins au repos.

Montés sur leur petit âne, de l'excellente race biblique, ils ouvrent la marche, et forcent le voyageur à règler le pas de sa mule ou de son cheval sur le leur. Ils ne partent jamais avant que le soleil ne soit bien détaché de l'horizon, et ce n'est qu'avec des bakchichs redoublés, — le pour-boire d'Orient, — qu'on les détermine de temps à autre à seller avant l'aube. Le soir venu, il n'est plus possible d'en rien ob-

tenir. Ils meurent de peur, et se croient près d'être assaillis à chaque instant par les effrayants *vroukolakas*, ou revenants, dont leur imagination superstitieuse peuple la campagne. « Par la Panaïa, monsieur, comment voulez-vous que je sorte? me disait souvent Pavli en ouvrant de grands yeux; le soleil est couché! » Christodouli n'était guère plus hardi ; jamais il n'a osé mettre le pied dans une chambre sombre, ou traverser de nuit une rue sans frissonner. En été pourtant, quand les grandes chaleurs empêchent de voyager pendant le jour, les keradjis se réunissent pour cheminer au frais, et braver en chantant les périls de l'obscurité.

Les femmes d'Athiene, plus industrieuses que celles d'autres villages, s'occupent à tisser des serviettes et des étoffes de coton pendant les moments de loisir que leur laissent les soins du ménage. Le métier est au coin de la chambre, au-dessus d'une fosse peu profonde dont le rebord forme un siége économique pour une ou deux personnes. Le lit est à l'autre extrémité; au-dessus, un berceau en branches de palmier, suspend au plafond par des tresses de coton; l'image de la sainte Vierge, la bonne Panaïa, est au fond, dans une niche où l'on allume le plus souvent qu'on le peut la petite lampe à huile, toujours préparée. Le jour entre par la porte, car il n'y a presque jamais de fenêtres. Des nattes en joncs d'Egypte, étendues sur la terre, des escabeaux de sapin ou de carroubier, et quelques chaises (pas de tables), pour l'usage des voyageurs civilisés, complètent le mobilier des maisons de keradjis les mieux pourvues. Tout autour un mur en terre, quelquefois une haie de nopals épineux, forme une cour où se trouvent le puits et l'écurie.

La femme de notre keradji nous servit une frugale collation d'œufs durs, de fromage du Karpas et de yaghourt, mets composé de lait aigri qui fait les délices des Orientaux; nous y ajoutâmes un léger verre de commanderie, dont la prévoyante amitié du consul nous avait munis, et nous reprîmes la route de Nicosie.

Cette plate et insignifiante campagne, où le keradji ne voyait qu'une bonne terre à blé et à coton, rappelait cependant plus d'un souvenir. Le village de Piroï, où nous arrivions, peu au delà d'Athiene, avait vu Bohémond d'Antioche unir ses chevaliers à ceux de Frédéric II, pour soumettre le jeune royaume des Lusignans à la souveraineté impériale; l'Ialia ou Idalia, que nous y passions sur un ancien pont de pierre, c'était le frais ruisseau d'Idalie, aujourd'hui Dali,

beau village à trois heures de marche sur notre gauche, où Adonis retrouverait encore ses ombrages. Les traditions de la poésie antique et les témoignages historiques de nos croisades sont inséparables en ces pays.

Je remarquai dans toute la plaine, entre Athiene et Nicosie, de hautes éminences qui ne se rattachent à aucun système de montagnes et ne semblent pas naturelles. Je suis passé plusieurs fois depuis sur cette même route, et j'ai toujours été frappé de la configuration particulière de ces élévations, affectant des formes de trapèze et de cônes. Oserait-on y voir quelques-uns de ces grands tombeaux héroïques que les anciens avaient coutume d'ériger pour honorer la mémoire de leurs chefs, aux temps où florissaient en Chypre les royaumes de Citium, de Salamine, de Tremithus, temps reculés, dont Strabon parle déjà comme de l'antiquité? La Laconie, la Thessalie, la Macédoine, les colonies milésiennes de la Crimée, sont couvertes de tertres semblables, que l'on a reconnu avoir été faits de main d'hommes, quoique fort élevés; et les tumulus de la Troade ne sont pas plus remarquables, vus de la côte, que ceux de la plaine de Nicosie, vus du chemin où nous étions.

Nous avions laissé Margò à droite; nous avions dépassé Aglangia, où campait un détachement de l'armée ottomane lors du siége de 1571, et n'apercevions pas encore Nicosie, qu'un grand pli de terrain nous cachait. Tout à coup, au haut des collines, notre vue se porta sur des champs verdoyants, et nous vîmes au milieu de la plaine, n'en déplaise à l'auteur de *la Reine de Chypre*, qui fait de Nicosie un port de mer, la jolie capitale de l'île, dont nous n'étions plus qu'à un quart de lieue.

Nous entrâmes par la porte de Famagouste, le kavas en tête, au trot de nos chevaux, et dérangeant de paisibles osmanlis qui saluaient d'un regard de connaissance M. de Summaripa. Tout Européen peut se donner la satisfaction, s'il y tient, d'entrer aussi fièrement à Nicosie ou à Famagouste sans avoir besoin ni de firman ni de jannissaire. Il me semblait que j'étais à plusieurs siècles du temps où les chrétiens devaient, sans distinction, mettre pied à terre avant de passer la porte de ces deux villes, humiliante sujétion à laquelle n'ont pu se soustraire ni Lebruyn, ni Pococke, et que les Turcs imposaient encore au commencement de ce siècle. Il n'y a pas quinze ans encore, M. de Lamartine était obligé de revêtir le costume musulman pour

entrer à Damas. J'ai rencontré dans cette ville, en février 1846, les quarante chanteurs de M. Rolland se promenant avec leur jaquette et leur béret pyrénéen au milieu d'une foule inoffensive. La Turquie se métamorphose de jour en jour.

Il en est de Nicosie comme de toutes les villes d'Orient : aspect séduisant, magnifique quelquefois, au dehors ; misère et saleté au dedans. Et pourtant Nicosie, avec Limassol, méritent une distinction, car elles ont quelques rues larges, propres, pavées. La Marine, comme l'aristocratique Larnaca lui-même, ne sont en comparaison que des bourgs infects. Les rues du quartier grec, que nous traversâmes d'abord, sont bordées de masures de bois et de terre dont les jardins touffus ne peuvent cacher le délabrement ; mais en avançant vers l'intérieur de la ville, on trouve dans les grandes rues quelques belles maisons de pierre, habitées en général par des Grecs ou des Arméniens aisés. Ces maisons, quoique plusieurs soient d'une construction toute récente, sont bâties sur le modèle ancien qu'ont importé les Francs en Orient, ou qu'ils ont peut-être emprunté à ces contrées, car la question est encore indécise ; la vue de leurs balcons en saillie sur les péristyles à colonnes faisant illusion, on pourrait se croire, en les examinant, devant quelque hôtel de moyenne apparence, au grand canal de Venise, ou à la *strada reale* de Malte. Nous suivîmes longtemps des rues presque désertes, sans que le bruit de notre cortége eût fait agiter la moindre jalousie, et après une demi-heure de marche nous descendîmes, à l'autre extrémité de la ville, au couvent des Franciscains de Terre-Sainte, près de la porte de Paphos. C'est là que vont loger les Européens de Larnaca et les rares voyageurs qui visitent Chypre, en arrivant à Nicosie.

Dans tout l'Orient, les étrangers, quelle que soit leur nation, reçoivent bon accueil des religieux de Saint-François ; mais nulle part je n'ai trouvé autant de prévenance et d'affectueuse attention que chez les Franciscains de Chypre, à Larnaca ou à Nicosie. Les deux pères espagnols du couvent de Nicosie n'ont pas seulement la piété et les qualités de cœur de tous les frères de leur ordre ; ce sont des hommes éclairés, instruits, laborieux, comme il n'y en a malheureusement pas assez dans les hospitaliers couvents de la Syrie. Le supérieur, le P. Llaurado, homme jeune encore, à qui on avait eu la complaisance d'annoncer mon arrivée, m'attendait depuis quelques jours, et m'avait destiné un commode appartement, composé

d'une chambre à coucher et d'un salon donnant sur une terrasse.

Le soir, après le souper, quelques amis du couvent vinrent nous rendre visite. C'était M. Laffon, médecin français, seul Européen habitant Nicosie; M. Prince, procureur de l'évêque maronite de Chypre, maronite lui-même, mais issu certainement — son nom l'indique — d'une famille française, et quelques autres personnes dont je n'ai oublié ni les noms ni l'obligeance. Après avoir fait les premières campagnes du Sennaar et de Syrie comme chirurgien-major dans l'armée d'Ibrahim-Pacha, M. Laffon est venu se fixer en Chypre, et ç'a été une circonstance heureuse pour le consulat de France, qui projetait l'établissement d'une agence à Nicosie, de trouver en M. Laffon un homme tel qu'il le fallait, fermement attaché à la France, qu'il aime toujours, quoiqu'il l'ait quittée depuis longtemps, mais point ennemi des Turcs; estimé des agas, et sachant unir à l'énergie dont il a donné des preuves suffisantes, la prudence et la modération, sans lesquelles un homme revêtu d'un caractère officiel se perd facilement. La création d'une agence consulaire au chef-lieu de l'île doit être utile non-seulement aux Français, mais à tous les Européens fixés en Chypre ou commerçant avec le pays, et nos consuls n'auront certainement qu'à se féliciter d'avoir persisté dans leur projet en déjouant les petites manœuvres des primats grecs de Nicosie, qui avaient fini par rendre le gouverneur hostile à leurs intentions.

Les Pères, M. Laffon, M. Prince, s'offrirent à me faire connaître la ville et ses environs; j'acceptai leurs propositions amicales, et nous arrêtâmes ensemble les projets de visites et d'explorations que je désirais faire après le départ de M. de Summaripa pour Larnaca, où le rappelaient les affaires du consulat.

J'étais heureux de me voir enfin à Nicosie, au centre de l'île de Chypre, à l'ancienne capitale de nos rois Lusignans, près de l'église de Sainte-Sophie où ils étaient sacrés, près des palais et des châteaux où ils avaient résidé. Ces lieux que je n'avais pu connaître qu'au moyen de livres et de textes, je les avais sous mes yeux; l'histoire de ces princes dont je m'étais occupé avec suite depuis quelque temps, j'en voyais les témoins : Nicosie était pour moi comme le résumé, comme la confirmation de tout ce que j'avais lu sur leur règne de trois siècles en Orient, comme le monument justificatif le plus important de leur histoire. Je me disposais à explorer les témoignages de son passé et à étudier avec le même soin les détails de sa situation ac-

tuelle, certain de trouver dans ce double examen de précieux rapprochements.

Le lendemain, dès mon réveil, je profitai des premières lueurs du jour pour aller sur les terrasses du couvent jouir de la vue de la ville, que je regardais, dans ma satisfaction, comme une vraie conquête.

Nicosie rappelle Florence, a dit un voyageur ; je préférai la comparer à Lucques. Quand on arrive par la porte de Famagouste, ou qu'on regarde la ville du côté d'Haïa-Paraskevi, d'où le coup d'œil est le plus beau, Nicosie paraît au milieu des prés comme une couronne de créneaux surmontée d'une aigrette de palmiers, d'orangers et de minarets, au milieu desquels domine la grande mosquée de Sainte-Sophie. Ainsi s'élève Lucques dans les vertes prairies du Serchio, avec son diadème de tours, d'églises et de grands arbres, que Fazio peint d'un mot :

> Andando, noi vedemmo in picciol cerchio
> Torreggiar Lucca, a guisa d'un boschetto
> E donnearsi con Arno e con Serchio.
>
> DITTAMONDO. VIII, 6.

J'apercevais devant moi, au midi, la haute montagne de Sainte-Croix, où était autrefois une abbaye de Bénédictins, remplacés aujourd'hui par des Caloyers de Saint-Basile ; à droite, le groupe de Macherà, dont le sommeil naissant faisait briller les sommets couverts de neige ; j'avais au nord la barrière des grandes montagnes de Buffavent, sur laquelle s'élevaient dans le lointain les cinq rochers aigus du Pentedactylon, et plus près les ruines du palais de la Reine, château-fort des Lusignans, qui semble avoir été construit sur ces crêtes pour surveiller à la fois Nicosie et Cérines. Dans la plaine, autour de la ville, sont disséminés quelques villages : Omoloitades, Haïos-Demetris, Palouriotissa, Kaïmakli, les plus rapprochés, devaient être renfermés dans la vaste enceinte élevée par les princes français autour de Nicosie. Je distinguais à des distances plus grandes les peupliers de Strovilo, qui abritèrent Henri II et Hugues IV mourants ; d'un autre côté, vers l'Orient, les bois de mûriers de Kythrea, canton délicieux, qui semblerait être la Cythère de Chypre, non moins chère à Vénus que l'île de Cérigo :

> Est Amathus, est celsa mihi Paphus, atque Cythera,
> Idaliæque domus.
>
> ÆNEID., X. 51.

Le quartier grec occupe toute la partie méridionale de la ville, depuis la porte de Famagouste. A côté, vers la porte de Paphos et comme sous la protection du couvent latin, se trouve le petit quartier maronite, composé d'une vingtaine de maisons que je voyais sous la terrasse ; un peu au-delà, au nord du couvent est le quartier des Arméniens, plus nombreux et surtout plus riches que leurs voisins. Les Turcs se sont établis dans la partie la plus septentrionale de la ville ; groupés autour de la porte de Kérinia et du sérail, ils semblent avoir choisi les rues les plus éloignées des deux entrées par où les ghiaours viennent le plus souvent à Nicosie. Ils évitent ainsi partout le voisinage bruyant des chrétiens, et gagnent les hauteurs ou les lieux écartés pour y établir leurs paisibles demeures. A Constantinople, à Smyrne, à Jérusalem, à Alexandrie, à Alger, comme en Chypre, dans toutes les villes où habitent musulmans et chrétiens, les deux peuples sont juxtaposés, jamais mélangés.

Je ne sais ce qu'était autrefois le couvent latin de Nicosie où je me trouvais ; son église me semble peu ancienne, mais il existe dans la cour des armoiries royales et un écu sur marbre d'un chevalier franc-arménien qui remontent certainement aux Lusignans. Le mur d'enceinte du couvent renferme un jardin, plus régulier que ne le sont ordinairement les jardins des Orientaux, et d'une végétation merveilleuse.

Des vignes superbes, d'un pied de diamètre à leur souche, y enlacent leurs rameaux aux branches de cédrats et de citronniers ; des orangers magnifiques, quelques-uns d'un mètre de circonférence, s'élèvent au-dessus des treilles et balancent leurs pommes d'or jusqu'à la hauteur des terrasses. Les Pères ont été obligés de soutenir sur des échalas leurs rameaux chargés de fruits. J'ai compté quelquefois quinze et dix-huit oranges sorties du même bourgeon. Le soleil et la bonté du terrain ont produit dans ce verger luxuriant les phénomènes les plus variés. Ici c'est un citronnier dont toute une branche porte des fruits parfaitement doux ; ailleurs les oranges renferment sous leur enveloppe une seconde pomme que la puissance de la sève a fait germer au bout de la branche avant la maturité de la première. Tous les jardins de Nicosie sont, au reste, d'une égale fertilité, et leurs oranges, avec celles de Lapithos, Lefca et Varoschia, les meilleures de l'île, ne sont pas moins estimées que celles de Jaffa. Le palmier croît aussi sans culture dans les jardins de Chy-

pre, mais il n'y donne pas de *fruit*; ce qui a permis à un naturaliste arabe, Kaswini, de dire dès le XIII[e] siècle, en parlant de cet arbre béni du Ciel, « qu'il prospérait seulement dans les pays où l'on professe l'islamisme. » Le bananier était autrefois plus répandu dans l'île qu'il ne l'est aujourd'hui. Les Grecs appellent ses fruits savoureux *paradisou mila*, pommes de paradis ou pommes d'Adam, d'après la tradition qu'Adam, rougissant pour la première fois de sa nudité après sa faute, se ceignit les reins d'une des larges feuilles détachées de sa tige. Les coignassiers, les abricotiers, les pommiers et presque tous les arbres fruitiers de l'Europe, excepté les cerisiers et les châtaigniers, se trouvent dans les jardins de Chypre, à côté des caroubiers, du sandal, du henné, des grenadiers et des *cactus opuntia* ou nopals épineux, moins communs ici cependant qu'en Sicile et en Syrie. Du reste, ni plan ni symétrie dans ces enclos. Des arbres poussés spontanément ou plantés çà et là, en fourré ou isolés, quelques sentiers tout autour, pas une fleur, si ce n'est chez les Européens ; c'est ce qu'on appelle en Orient un jardin, *paradisos*.

Il n'est pas question de Nicosie dans l'histoire antique de l'île de Chypre. C'était probablement une bourgade dépendant de la ville voisine de Trémithus, résidence de l'un des souverains de Chypre, au IV[e] et V[e] siècle avant l'ère chrétienne.

Elle eut d'abord le nom de *Ledron;* les Ptolémée lui donnèrent ensuite celui de *Levcosia*, qui est encore aujourd'hui son vrai nom parmi les Grecs indigènes. Les Turcs la nomment *Leufkoché*. Les Latins du moyen âge l'ont quelquefois appelée *Leucosie* et *Licoisie;* mais le nom de *Nicosie* a toujours prévalu parmi eux, comme il prévaut aujourd'hui chez les Européens. La soumission des divers royaumes de l'île sous l'autorité des rois d'Egypte et la ruine de Trémithus contribuèrent à l'agrandissement de Levcosia. La salubrité, l'abondance de ses eaux, la fertilité de ses environs, bienfaits dont elle jouit toujours ; sa position au centre de l'île, à l'abri des insultes des corsaires ciliciens, augmentèrent sa population et la firent choisir comme résidence des ducs grecs que les empereurs envoyaient de Byzance pour régir le pays. Un membre de la grande famille des Comnène y gouvernait presque indépendant et en vrai tyran, d'après Nicétas, quand les Francs s'emparèrent de Chypre en 1191. L'activité féconde des nouveaux maîtres de l'île fit prospérer rapidement

la capitale. Les nations européennes qui obtinrent des rois Lusignans des franchises commerciales dans les ports de l'île, se fixèrent aussi à Nicosie, y acquirent des possessions, y eurent, suivant l'usage de ces temps exclusifs, des églises, des bains, des fours réservés à leurs compatriotes.

Le commerce auquel ils se livraient, les besoins d'une population nombreuse qu'attirait à Nicosie le séjour de seigneurs réputés les plus riches de la chrétienté, les récoltes de ses plaines que l'on exportait dans les villes du royaume de Syrie, amenaient de nombreuses transactions sur les denrées, sur les produits de l'industrie, et par suite sur l'argent. Un statut de l'archevêque Hugues de Fagiano témoigne des abus effrénés auxquels donnait lieu déjà en 1253 l'agiot des courtiers ou barataires de Nicosie. En 1291, la prise de Saint-Jean-d'Acre, dernière capitale du royaume fondé par Godefroy de Bouillon, donna un nouvel essor à la prospérité de la ville et de l'île entière, devenue l'entrepôt obligé du commerce de la Méditerranée chrétienne avec la Syrie. Les marchands de tous les pays y affluèrent; pendant deux siècles on y vit des Arabes du Caire et de Damas, des Turcs de Satalie, de Candelore et de Konieh, des Arméniens, des Persans et des Géorgiens échanger leurs marchandises avec les armateurs de l'Italie, de la France, de l'Espagne, de l'Allemagne et de l'Archipel. Les Lusignans, désireux d'ajouter aux richesses naturelles de l'île les produits non moins importants de l'industrie, encouragèrent l'établissement de manufactures dans les principales villes de leur royaume. Nicosie fabriqua bientôt des étoffes de soie comparables à celles de Damas et exportées en Europe sous le nom de damas de Chypre, des brocards de soie tramés d'or qui le disputèrent en richesse aux tissus du Liban. Sa teinturerie, exploitée dès le XIIIe siècle au nom du roi, était renommée, comme aujourd'hui, par la solidité et l'éclat de ses couleurs; ses raffineries de sucre donnaient des bénéfices d'autant plus importants, qu'au moyen âge trois pays chrétiens seulement: Chypre, la Morée et la Sicile, cultivaient en grand les *cannes à miel*, et qu'on ne pouvait en trouver ailleurs qu'en Egypte et en Syrie, où les Arabes prélevaient des droits considérables sur les navigateurs d'Europe admis à commercer avec leurs ports. L'orfévrerie de Nicosie, à peu près nulle aujourd'hui, fut de bonne heure florissante sous les Français. Elle était organisée en maîtrise avant 1286, et l'un de ses chefs-d'œuvre fut, au siècle

suivant, ce magnifique drageoir en or que les ambassadeurs de Jacques I[er] allèrent offrir à Bajazeth dans son palais de Brousse, pour obtenir du sultan la délivrance des chevaliers français faits prisonniers à Nicopolis.

Nicosie suivit le sort des Lusignans ; elle souffrit de leurs vicissitudes et déchut avec eux. Prise, le 16 juin 1373, par les Génois de Famagouste ; forcée et pillée par les mamelouks d'Egypte, le 12 juillet 1426 ; livrée sans résistance, en 1460, à Jacques III, compétiteur de la reine Charlotte, sa sœur ; occupée insidieusement en 1489 par les Vénitiens, qui, dès 1473, s'étaient assuré la domination de l'île, sous le prétexte d'affermir la couronne sur la tête du dernier héritier des Lusignans, Nicosie fut enfin prise d'assaut et vit arborer l'étendard ottoman sur ses murs le 19 septembre 1571. J'avais sous mes yeux, entre la porte de Famagouste et la porte de Paphos, les monticules où Moustapha-Pacha dressa ses batteries, les bastions où se dirigea surtout la fureur des assaillants, et je pouvais suivre du haut de la terrasse tous les incidents de ce siége mémorable.

Maîtres de l'île de Chypre, les sultans en affectèrent les revenus au traitement des grands vizirs ; plus tard ils en destinèrent la majeure partie à la sultane Validé, mère du sultan régnant, sans vouloir imiter assurément la galanterie d'Antoine qui, seize siècles auparavant, avait donné en apanage l'île de Chypre à Cléopâtre et à Arsinoë sa sœur. Le capitan-pacha, chargé, en sa qualité de grand-amiral et de gouverneur de l'archipel, de la protection des îles de l'empire, percevait aussi certains droits sur l'île de Chypre, et avait quelque influence dans son administration ; mais les grands vizirs conservèrent presque exclusivement jusqu'à ces derniers temps le choix de ses gouverneurs. C'était d'abord un pacha, ayant rang de beglier-bey, auquel ils sous-affermaient les revenus de l'île ; vers la fin du dernier siècle, les Chypriotes ayant adressé de vives réclamations à la Porte sur les exactions de ces fonctionnaires, les pachas furent remplacés par de simples *mutzellims* ou *muhassils* à qui l'île fut baillée à ferme pour 2,500,000 piastres (625,000 francs). Ces intendants, moins forts que leurs prédécesseurs, laissèrent prendre toute l'autorité aux évêques grecs, qui parvinrent à leur enlever même la perception de l'impôt, dont ils réglèrent les comptes directement avec la Porte. Cet état de choses dura jusqu'en 1823, où un sanglant coup d'Etat de Koutchouk-Méhémet remit et consolida le pouvoir aux

mains des pachas turcs. A toutes ces époques, du reste, au temps de la prédominance des primats grecs, sous les muhassils ou sous les pachas, l'île végéta comme toutes les provinces du Grand seigneur, abandonnée au ruineux système du fermage, jusqu'aux innovations de Mahmoud.

Au milieu des difficultés que la politique, la religion, l'empire des usages anciens, si puissant chez un peuple fataliste, opposaient à ses essais de réforme, au moment même où la déclaration d'indépendance du vice-roi d'Egypte venait aggraver ses préoccupations, le sultan étendit à l'île de Chypre le nouveau mode de gouvernement qu'il cherchait à établir successivement dans tous les pachaliks avec une constance remarquable.

Vers le milieu de l'année 1838, un firman impérial abolit le fermage de l'île, et décréta que Chypre serait à l'avenir gouvernée par un fonctionnaire à appointements fixes, qui devrait compte au trésor central de la totalité des impôts perçus, et ne pourrait rien exiger au delà [1]. Le nouveau régime fut inauguré dans l'île par Osman-Pacha, homme de guerre habile et dévoué au sultan, dont la présence en Chypre parut nécessaire pour surveiller Méhemet-Ali, alors maître de la Syrie. Le firman de Mahmoud, application d'un système de réforme générale qu'Abdul-Medjid a complété en 1839 par le hatti schériff de Gulhané, a commencé une ère nouvelle pour l'île de Chypre et pour la Turquie entière. Il reste sans doute d'immenses améliorations à réaliser dans le détail et dans l'application ; mais ces améliorations peuvent s'obtenir et découleront par une volonté persévérante des principes d'équité publique que le gouvernement ottoman accepte et proclame ; car dans un pays où l'autorité souveraine conserve encore son prestige sacré, tout ce que veut le prince et son gouvernement devient possible. Un fait incontestable, c'est qu'il y a dans tout l'empire, depuis 1839, dans l'administration civile, dans la discipline des corps militaires, dans la police urbaine, dans l'administration de la justice, dans la perception des impôts, dans la condition générale des chrétiens sujets du Grand seigneur, un mieux général, si véritable, si bien reconnu, qu'on vient de voir ré-

[1] J'ignore la date précise de ce document important, mais j'en ai une traduction littérale dans une lettre du 10 août 1838, où il est question déjà de l'arrivée d'Osman-Pacha en Chypre et de la nouvelle administration de l'île.

cemment des paysans du royaume de Grèce quitter leur turbulente patrie, passer la frontière et demander des terres au pacha de Trikala[1].

Pour l'île de Chypre en particulier, j'ai trouvé tous les Européens, quelles que soient leurs idées sur l'avenir de l'empire ottoman, unanimes à reconnaître que les résultats des dernières réformes sont déjà très-sensibles dans le pays, et doivent puissamment encourager le gouvernement du jeune sultan à persévérer dans la sage voie où il est entré. Le raïa a repris partout confiance ; il est sûr de conserver son champ ; il n'est plus à la merci du premier Turc qu'il rencontre ; sa liberté personnelle est garantie ; sa liberté religieuse est intacte, et si des actes arbitraires de la part de quelques gouverneurs ennemis des réformes donnent souvent encore des démentis aux maximes adoptées par l'administration supérieure, il est rare que ces vexations restent impunies.

Depuis la nouvelle organisation, le gouverneur de Chypre porte le titre de *kaïmakan*, lieutenant du sultan, et reçoit un traitement de 120,000 fr. par an. Il est pris indistinctement dans l'armée, dans les services civils ou parmi les employés supérieurs des ministères à Constantinople. Quel que soit son rang, au reste, pacha, effendi ou aga, les Chypriotes ont l'habitude de lui donner le nom de pacha. Toute l'autorité civile, l'administration financière et le pouvoir exécutif sont concentrés en ses mains. Il a au-dessous de lui et à sa nomination douze *zabits* ou lieutenants, administrant chacun l'un des douze districts de l'île, de concert avec un *démogéronte* ou *khodja-bachi*, choisi par les Grecs de la circonscription. Un conseil, que l'on appelle *divan* ou *choura*, et qui tient à la fois, dans la limite et le rapport des choses, de notre Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et de la Cour de cassation, assiste le pacha à Nicosie dans l'expédition des affaires et la répartition des impôts. Les huit membres qui le composent sont : le mufti, chef de la religion et interprète de la loi musulmane; le mollah, qui est le cadi ou le juge de Nicosie ; le commandant des forces militaires, lorsqu'il y a par occasion des troupes dans l'île ; trois des principaux agas turcs de la capitale, l'archevêque et l'un des trois démogérontes élus par les Grecs, dont ils sont les représentants vis-à-vis de l'autorité supérieure. Un délégué des Arméniens est admis au choura, quand on traite du règlement des impôts, pour défendre les intérêts

[1] Nous croyons qu'on ne peut tirer de ce fait, d'ailleurs peu avéré, l'induction que l'auteur en a tirée. (*Note de la rédaction.*)

de ses coreligionnaires ; les Maronites attendent encore cette faveur qui leur est promise.

Les contributions générales versées annuellement au trésor du grand seigneur par l'île de Chypre, s'élèvent environ à la somme de 4 millions de piastres, ou 1 million de francs, provenant du *karach*, impôt personnel, à la charge exclusive des raïas, Grecs, Maronites et Arméniens ; du *miri*, impôt prélevé sur l'aisance présumée des contribuables turcs ou raïas,—ceux-ci en paient injustement les quatre cinquièmes, depuis les événements de 1823, bien que leur nombre, double seulement de celui des Turcs, ne dût leur en faire attribuer que les deux tiers ; — du bail à ferme des douanes de l'île ; du fermage des salines de Larnaca et de Limassol ; d'une dîme perçue sur la récolte de la cire, et du fermage de différents fiefs ou terres domaniales réservées au grand seigneur dès la conquête de l'île.

La justice est rendue dans chaque district aux Turcs et aux Grecs par un cadi turc ; mais certaines causes sont soumises au mufti de la capitale et décidées par ses *fetwas* ou interprétations. Les Grecs dépendent encore des tribunaux de leurs évêques pour toutes les questions de foi, de morale et de l'état civil, comme les mariages et les cas de divorce, cas très-fréquents dans l'île. Les cadis n'admettent pas le témoignage des raïas dès qu'un musulman est impliqué dans le procès, quel qu'en soit l'objet ; mais le témoignage d'un musulman est toujours valable contre un raïa. Cette procédure, commune à tout l'empire et qui a son analogue du reste dans la législation des croisés, finira par être réformée, tant elle est rigoureuse. On appelle du jugement des cadis à la décision du choura, et dans les causes réservées aux évêques, les Grecs peuvent recourir en second ressort à la sentence de l'archevêque.

Les douze districts de l'île sont ceux de Larnaca, de la Messorée, chef-lieu Vatili ; du Karpas, chef-lieu Famagouste ; de Kythrea ou Chirga ; de Kérinia (Cérines) et Lapithos, séparés naguère ; de Morpho, de Lefka, de Chrysochou ; de Bafo (Paphos) et Kouklia, che-flieu Ktima ; de Limassol et Piscopi ; de Kilani et Avdimou ; d'Orini et Tylliria, ou Tyllirgha, chef-lieu Litrodonda. Les Grecs, outre l'archevêque résidant à Nicosie, ont trois évêques dans l'île : à Larnaca, à Kérinia et à Bafo. Les limites de ces départements civils et religieux diffèrent sensiblement des anciennes divisions territoriales de l'île sous le règne des Lusignans et au temps des Vénitiens.

Chypre, qui, à la fin de cette dernière époque, renfermait 860 villages, n'en compte plus aujourd'hui que 610, et dans ce nombre il y en a plus de la moitié au-dessous de 30 feux. En France, sur une superficie égale à celle de l'île, calculée à 520 lieues carrées, ou 1 million d'hectares, on trouverait plusieurs milliers de villes ou villages et environ 1 million et demi d'habitants ! Le nombre des villages entièrement peuplés de Grecs ou habités par des Grecs et des Turcs, est de 515 ; il n'y a que 89 villages complétement turcs et 6 maronites. La dépopulation générale dont l'empire ottoman souffre depuis la fin du XVIe siècle s'est fait ressentir en Chypre comme ailleurs ; les exécutions sanglantes survenues dans l'île à la suite de la révolution hellénique, l'aggravation d'impôts qui en résulta, les émigrations nombreuses que ces malheurs déterminèrent, ont diminué aussi la population de l'île.

Sous l'impression de ces faits, et en l'absence de renseignements certains, qui ont manqué jusqu'ici sur toutes choses en Orient, on comprend que des voyageurs et des géographes attentifs aient pensé que l'île de Chypre ne pouvait renfermer plus de 60,000 ou même 30,000 âmes. Mais des calculs plus exacts, basés sur un commencement de statistique, dû à Talaat-Effendi, gouverneur de Chypre, en 1841, permettent d'assurer aujourd'hui qu'on sera plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité en portant la population de l'île à 108 ou 110,000 habitants, ainsi répartis : 75 à 76,000 Grecs, 32 à 33,000 Turcs, 12 à 1300 Maronites, 500 catholiques romains, la plupart Européens, et 150 à 160 Arméniens.

Nicosie seule a une population de 12,000 habitants, dont 8,000 Turcs, 3,700 Grecs environ, 200 Arméniens et une centaine de Maronites [1]. La ville, régie par un zabit particulier, n'est comprise dans aucun des districts de l'île, et ses habitants turcs, par une faveur toute spéciale, sont affranchis de l'impôt direct ou miri.

Ma première visite fut pour le gouverneur, Mezrour-Aga. Je devais lui remettre la lettre vizirielle que M. le baron Bourqueney avait bien voulu demander pour moi à la Porte, au mois d'octobre précédent, et que la bienveillance d'Aali-Effendi, gérant le ministère des affaires

[1] Un mémoire statistique de M. Fourcade, fruit de cinq années d'observations et d'une connaissance approfondie de l'île de Chypre, m'a fourni la plupart de ces chiffres.

étrangères, dont il est aujourd'hui titulaire, ne m'avait pas fait longtemps attendre.

Le lendemain de mon arrivée à Nicosie étant jour de choura, je me rendis de bonne heure au sérail, où M. de Summaripa se trouvait déjà. Après avoir traversé deux pièces occupées par des employés et des serviteurs, le kavas écarta les plis d'une portière, et je fus introduit auprès du *pacha*. C'est un homme de moyenne taille, à la courte barbe grisonnante, d'une figure douce, assez commune, et qui n'a rien de la dignité imposante qu'on veut trouver toujours chez un Osmanli. Mezrour est cependant un vrai Turc, et de la vieille race de Natolie, fanatique, ignorant, incapable de comprendre les vues libérales des hommes qui ont entrepris de sauver l'empire ottoman. Son fanatisme a été révolté de la condescendance des pachas ses prédécesseurs à l'égard des chrétiens, et des bons rapports qu'ils avaient établis avec les ghiaours européens ; il a vu avec dépit la construction d'une nouvelle église à Larcana ; les progrès de nos Sœurs de Saint-Joseph ont troublé ses nuits, et il a voulu réveiller par des moyens extraordinaires la ferveur musulmane languissante en Chypre.

Le cadavre d'une femme tuée récemment dans un harem a été exposé par ses ordres à la vénération des Turcs, comme le corps d'une santone préservée de la corruption depuis trois siècles, et il a décrété qu'une grande mosquée serait élevée sur son tombeau, à Larnaca, pour balancer l'effet produit dans le pays par la construction grandiose de la chapelle franque. Cette ardeur de prosélytisme ne saurait en rien solliciter l'intervention des consuls, si le gouverneur ne l'appuyait par l'inquisition et la torture contre les chrétiens, comme aux beaux temps d'avant Sélim III et Mahmoud. Mais notre pacha ne se contente pas de bâtir un temple pour l'édification de ses administrés ; il veut encore forcer les incrédules qui lui tombent sous la main à croire à sa sainte, et son zèle extravagant est parvenu à surexciter momentanément l'humeur des Turcs chypriotes, connus dans tout l'Orient pour leurs mœurs pacifiques. Un des traits qu'on m'a racontés de lui mérite vraiment d'être cité.

Une fille grecque de dix-huit ans, domestique à Larnaca, chez un Grec, protégé anglais, allait se marier à un jeune homme de sa religion et ami de sa famille, quand un officier de Mezrour la convoite pour son harem, s'oppose au mariage, et la dénonce comme fille d'un Turc. Maria, nom assurément chrétien, était née en effet peu

après le mariage de sa mère avec un Turc ; mais sa mère était grecque de religion, de plus elle était veuve d'un Grec, et portait déjà Maria dans son sein quand elle avait convolé à ces secondes noces. Maria, fille du premier lit, ne pouvait donc être regardée comme musulmane, et, plus digne que sa mère, elle déclarait en face de toutes les sujétions vouloir demeurer chrétienne. Sa résistance fut inutile ; le gouvernenr, trop heureux de trouver cette nouvelle occasion d'humilier les Grecs dans leurs sentiments religieux, la fit transporter à Nicosie, en se félicitant publiquement d'avoir obtenu son retour à l'islamisme. Informé de ces faits, M. Niven Kerr, consul d'Angleterre, se hâta de protester ; M. Goepp se joignit à lui, et de concert les deux consuls réclamèrent la jeune fiancée, qui refusait, on en avait la preuve, d'embrasser le mahométisme. Les anciennes capitulations obtenues de la Porte par la France, les capitulations de l'Angleterre modelées sur les premières, les traités récents et les décrets les plus formels du sultan Abdul-Medjid établissent en effet qu'aucun sujet du grand seigneur ne pourra être forcé, sous aucun prétexte, d'abandonner sa religion, et que sa libre volonté est la première condition à la validité de son abjuration. Mezrour-Aga répondit aux réclamations des consuls qu'on examinerait l'affaire. Pendant ce temps, la jeune fille, cachée dans une maison de Nicosie par les officiers du pacha, était soumise à un supplice affreux. On la suspendit par les bras à une corde clouée au plafond, et l'agitant alors comme sur une balançoire, on laissait pesamment retomber son corps contre le mur. Ce moyen n'étant pas assez efficace, les bourreaux inventèrent un tourment d'un nouveau genre. Ils mirent un chat dans son serraouil ou caleçon, puis deux, enfin trois. Ces animaux, rendus furieux, déchirèrent le corps de la pauvre enfant, qui s'évanouit. On a dit qu'elle avait alors abjuré, et que, recouverte aussitôt de vêtements somptueux, elle avait été mariée à un Turc autre que son dénonciateur. Avant que ce dénouement fût connu, Mezrour étant venu à la Marine, M. Niven Kerr renouvela ses demandes, et se plaignit du retard qu'on apportait au mariage de Maria avec le Grec son fiancé. Il fut convenu qu'on ferait paraître Maria devant le consul chez le gouverneur, et que si elle déclarait vouloir devenir ou demeurer musulmane, toute réclamation cesserait aussitôt. Au jour fixé, M. Kerr arrive chez le kaïmakan, qui lui dit à son entrée : « Nous n'avons plus rien à faire, Maria a abjuré ; elle a épousé un musulman.

— Qu'on la fasse comparaître. — Je n'en ai pas le droit, répliqua Mezrour : le harem est sacré ; le sultan, mon maître, ne pourrait lui-même y pénétrer chez le dernier de ses sujets. » Voilà ce qui s'est passé à Nicosie en 1845 ! Mais Mezrour n'a pas tardé à apprendre que le gouvernement turc, tout en respectant l'inviolabilité du harem, n'entendait plus couvrir de son approbation un si odieux arbitraire.

Je trouvai le pacha au coin de son divan, roulé dans une pelisse grise à fourrures de marte-zibeline, ayant auprès de lui un petit coffre en bois précieux qui renfermait son écritoire et ses archives particulières. Les premiers ministres de Constantinople, le reïs-effendi ou le grand vizir n'aiment pas davantage nos paperasses et nos lenteurs administratives, et l'on arrive plus facilement chez eux qu'on ne parvient chez nous auprès d'un chef de bureau.

Mezrour baisa le cachet de Raouf-Pacha apposé sur l'enveloppe de la lettre que je lui remis ; il porta l'écrit à son front, le lut, et fit rédiger séance tenante, par un de ses secrétaires, le bouyourdou que je désirais avoir pour ma tournée de l'île. Pendant qu'on l'expédiait, on renouvela plusieurs fois les pipes et les tasses de café, accompagnement inévitable d'une visite en Orient, et la conversation fut assez rapide, grâce à l'obligeante facilité de M. de Summaripa à parler la langue du pacha.

Mezrour ne pouvait bien se rendre compte du motif qui m'amenait en Chypre. Dans ses idées de vieux Turc, un voyage devait cacher un autre but que celui de visiter des ruines et de parcourir un pays nouveau. Espérais-je trouver des trésors sous ces pierres que le grand visir m'autorisait à examiner à mon aise et à faire soulever, si je le jugeais convenable? Venais-je étudier la situation des esprits dans l'île pour fournir des notes à quelque publiciste hostile à la Turquie? Mezrour n'était pas éloigné de ces pensées ; mais, fin et habitué à dissimuler, il ne les laissait pas paraître : seulement je remarquais que ses questions avaient souvent plus de portée dans son esprit que dans ses paroles. Ma conversation ne put sans doute lui ôter tous ses doutes ; mais s'il m'a fait épier, comme on me l'a dit, pendant mon séjour à Nicosie, il a dû être bien rassuré sur mes projets. Je venais uniquement voir un pays qui occupe une grande place dans l'histoire de nos anciennes principautés d'outre-mer ; je voulais surtout explorer ses souvenirs passés ; je ne m'arrêtais qu'incidemment aux choses modernes, et j'aurais pu assurer Son Excellence que si, de

retour en France, j'écrivais jamais deux lignes dans un de ces bulletins de la presse dont l'influence arrive aujourd'hui jusqu'en Orient, ce ne serait probablement pas contre les Turcs qu'elles seraient dirigées.

L'heure du choura s'avançait. Les membres du conseil entraient successivement, saluaient le gouverneur et les assistants en portant la main sur le cœur, quittaient leurs babouches au bas du divan, et ne gardant aux pieds que leurs bas blancs, montaient sur les coussins, où ils se rangeaient, les uns appuyés sur leurs talons, les autres croisant les jambes d'une façon à désespérer le clown le plus souple. Tous ont encore conservé l'ancien turban osmanli; le kaïmakan seul était coiffé du fez rouge, donné par Mahmoud aux fonctionnaires de la capitale. Un esclave, déposant ses pantouffles au seuil de la salle, apportait aussitôt le chibouk et le café aux arrivants.

Quand vint le mufti, tout le monde se leva debout sur le divan; le grand prêtre, homme vénérable, revêtu d'un caftan vert bordé de zibeline, alla prendre place dans le coin de la salle, vis-à-vis du pacha; le mollah se mit à sa gauche. La salle du divan est éclairée de deux côtés par de grands vitrages; tout autour, sur une estrade élevée de quelques pouces au-dessus de l'aire de la pièce, se trouvent les sofas, recouverts d'une indienne commune fabriquée à Nicosie. Une natte en paille d'Egypte cache le parquet de bois blanc; des écriteaux au nom d'Allah et portant le tougrah, chiffre impérial d'Abdul-Medjid, forment tous les ornements de ce divan, où un pacha à 100,000 francs d'appointements représente le Grand seigneur. Mezrour nous accompagna jusqu'à la porte, et se plut à nous montrer le modèle en bois de sa mosquée qu'il a fait déposer sur une table au fond du salon. Ce sera un édifice considérable, mais qui n'égalera pas l'église de la Marine dans sa noble et belle simplicité.

L'opinion générale des habitants de Nicosie fait de la demeure du pacha l'ancien palais des rois Lusignans et la résidence des lieutenants vénitiens qui gouvernèrent l'île au nom de la république. Je crois à cette dernière radition, mais non à la première, quoique celle-ci paraisse la conséquence presque nécessaire de l'autre.

Je ne puis entrer dans la discussion critique de ce petit point d'archéologie franco-chypriote; je résumerai seulement l'opinion que je me suis formée sur les lieux, en conférant et cherchant à concilier entre eux les renseignements insuffisants, confus, quelquefois con-

tradictoires, que fournissent les historiens et les voyageurs anciens.

Les détails dans lesquels je vais entrer paraîtront peut-être minutieux ; mais il s'agit des Lusignans :

> De ce sang de vingt rois, etc.
>
> *Zaïre.*

et je prie le lecteur de se rappeler que le but principal de mon voyage en Chypre était de rechercher tout ce qui se rattache à la mémoire de ces princes.

Il paraît certain que le palais somptueux habité par les derniers Lusignans, depuis Pierre II jusqu'à Catherine Cornaro, de 1368 à 1489, était près de la porte actuelle de Bafo, porte que les Vénitiens, en détruisant les anciennes fortifications de Nicosie, réédifièrent dans la même direction que l'ancienne entrée de Paphos, dite aussi de Saint-Dominique. Le palais se trouvait donc voisin du couvent actuel des Pères latins de Nicosie, et je crois qu'une ruine située au sud de leur beau jardin en faisait partie. J'en parlerai plus loin.

Mais où était la demeure des prédécesseurs de Pierre II? Où habita le père de ce prince, le héros de la maison de Lusignan, le chevaleresque et fougueux Pierre Ier, le vainqueur de Tripoli et de Sidon, le conquérant d'Alexandrie, celui qu'Urbain V aimait à saluer du titre d'*athlète invincible de la chrétienté d'Orient?* Où ce prince a-t-il épousé Eléonore d'Aragon? Où reposait-il quand les seigneurs de sa cour, conjurés contre son humeur guerrière, pénétrèrent dans son palais et le percèrent de coups de poignard? Où habita le roi Hugues IV son père? Où éclatèrent ces scènes scandaleuses qui obligèrent le roi Henri II à abandonner son palais? Où habitait Henri Ier quand le roi saint Louis vint lui demander l'hospitalité, et passa dans son palais l'hiver de 1248? Je ne vois aucune indication positive qui me permette de l'affirmer; mais je crois que le palais de ces princes devait être aux lieux mêmes où le roi Pierre II jeta les fondements du nouveau château royal, et par conséquent dans le voisinage de Saint-Dominique, leur monastère privilégié ; car cette abbaye fut renfermée, ceci est un fait constant, dans l'enceinte du palais de Pierre II.

Il est vraisemblable que Gui de Lusignan, en venant prendre possession de l'île achetée par lui de l'ordre du Temple, établit sa demeure, comme avait fait le commandeur, dans l'ancien château

grec de Nicosie, seule défense de la ville, située sur la place où l'on édifia plus tard l'église de Sainte-Claire, dite *Castigliotissa,* en souvenir du châtelet qu'elle remplaçait. Amauri, successeur de Gui, bien qu'il ait le premier pris le titre de roi de Chypre, ne put probablement songer à construire un palais à Nicosie, obligé que fut ce prince de résider presque toujours en Syrie, son principal royaume. Peut-être Hugues Ier, son fils, mort à Tripoli en 1218, n'a-t-il pu encore donner ses soins à la fondation d'une résidence royale; mais je considère comme très-probable que cette pensée vint au fils de ce prince, Henri Ier, ou aux seigneurs d'Ibelin, ses tuteurs, sous l'administration de qui la cathédrale de Sainte-Sophie fut fondée et les Dominicains appelés à Nicosie. Les Lusignans, en établissant dans leur capitale les religieux de cet ordre déjà célèbre, les choisirent pour leurs confesseurs, firent leur paroisse et leur chapelle funéraire de leur église. Il me paraît donc vraisemblable ou que ces princes ne tardèrent pas à construire un palais à proximité du couvent royal, ou plutôt qu'ils concédèrent des terrains et firent élever ce monastère dans les dépendances mêmes et près du lieu où existait déjà le palais, leur résidence habituelle. Dans la première hypothèse, on ne pourrait reculer la fondation du premier palais royal de la porte de Paphos bien au delà de l'an 1226, date de l'arrivée des Dominicains en Chypre; dans la seconde, l'existence de ce palais remonterait au moins au règne de Hugues Ier, reconnu roi en 1205.

Un mot de Wildebrand d'Oldenbourg mettrait fin à ces graves incertitudes; mais le bon chanoine d'Hildesheim, admis à visiter le palais royal en 1211, comme il passait en Chypre, se rendant au Saint-Sépulcre, s'arrêta malheureusement dès son entrée à contempler une autruche qu'on élevait dans une cour, probablement avec d'autres animaux curieux; car le luxe des ménageries est, surtout en Orient, fort ancien. La vue de ce prodigieux oiseau, qu'un Européen du XIIIe siècle pouvait bien croire fabuleux s'il en avait entendu parler, absorba tellement l'attention de notre voyageur qu'il ne nous dit plus rien, quoique conteur assez facile, ni du roi ni de sa demeure.

Il faut croire que ce palais était digne de ses hôtes, digne des maîtres du pays; car Wildebrand, revenu à lui quand il ne se trouva plus en face de l'autruche, n'oublie pas de nous dire le luxe tout oriental des habitations particulières de Nicosie. Émerveillé de *leurs ornements et de leurs peintures,* il va même jusqu'à les comparer aux maisons

d'Antioche, — d'Antioche ! la seconde cité de l'empire grec, la ville élégante et riche qu'un poëte, contemporain de Wildebrand d'Oldenbourg, représente comme une belle jeune femme couverte de bijoux ! Je n'ai pu, à mon grand regret, visiter la capitale des Boémonds ; mais je me représente ses maisons, du moins celles du temps de Constantin Manassès, comme sont encore aujourd'hui les beaux *conaks* de Damas.

Au centre d'une cour pavée de marbre blanc est un bassin d'où sortent des jets d'eau continus qui égayent des poissons dorés. Des orangers, des grenadiers, des jasmins d'Arabie, des vignes, des saules de Perse, dont les troncs sont enserrés avec précaution dans les dalles, forment un dôme de verdure au-dessus du bassin et du salon de marbre qui l'entoure. Sur les quatre côtés s'ouvrent des galeries à colonnes et des salles de divan où l'on ne voit pas un pan de mur qui ne soit couvert de marbre, tendu de tapisseries, enluminé d'arabesques brillantes à dessins d'or, d'azur, de vert et de rouge. Les branches des orangers et des jasmins pénètrent dans ces chambres toujours ouvertes et y portent leurs frais parfums. Quelquefois, au fond d'une salle éloignée, on est étonné d'entendre murmurer un jet d'eau à côté du coussin d'un divan, dans un petit bassin de marbre ménagé entre deux tapis. A droite et à gauche de la cour, des escaliers conduisent à l'étage supérieur, où les chambres offrent la même recherche et le même luxe.

Telle était peut-être Nicosie au temps de Wildebrand et des Lusignans! Tels étaient peut-être —sur des proportions plus grandes, avec des jardins, de vastes cours, de grandes écuries, comme le nécessitait le train de seigneurs ayant jusqu'à 500 chiens de chasse — les hôtels du comte de Jaffa, du connétable de Jérusalem, du comte d'Edesse, du sénéchal de Chypre, dont les pèlerins et les chroniqueurs du moyen âge attestent la richesse et l'hospitalité.

L'ancien palais royal ne suffisant plus aux besoins ou au luxe de la maison des rois de Chypre, Pierre II se détermina à élever un nouvel édifice dans la citadelle qu'il construisait auprès des remparts du S.-O. pour compléter la fortification de Nicosie, commencée par le roi son père. Indépendamment du palais, Pierre mit à couvert sous les murs de sa vaste citadelle le couvent de Saint-Dominique, où le roi et la reine avaient des appartements réservés, qu'ils venaient habiter chaque année pour suivre plus exactement les offices de la se-

maine semaine. Dans les dépendances du monastère se trouvait encore, depuis la perte de la Terre-Sainte, le siége du patriarcat latin de Jérusalem, auquel les Lusignans avaient assuré une riche dotation.

Il paraît que la plus grande magnificence fut apportée à la construction et à l'ameublement de la nouvelle résidence des rois. Les historiens de Chypre n'en parlent qu'en la désignant sous le nom du « Beau palais ; » Diomède Strambaldi, qui l'avait vue, l'appelle « la merveilleuse cour, à laquelle nulle autre demeure ne peut être comparée. » On préférerait à cet éloge exagéré une simple description de ses richesses ; mais il ne peut être douteux qu'à une époque et dans une ville où l'on construisait en marbre blanc les portails des églises, comme ceux de Sainte-Sophie et de Sainte-Catherine, on n'ait construit en marbre la demeure royale, et que, dès sa fondation, ses appartements n'aient été enrichis des tentures et des meubles précieux que dévastèrent, au siècle suivant, de terribles ennemis.

Jacques Ier acheva la construction du château-fort commencé par son neveu, et y fit comme lui sa résidence. Il y tenait sa cour, il y recevait les seigneurs étrangers qui, venant d'Europe, relâchaient presque toujours en Chypre avant d'accomplir leur pèlerinage de Terre-Sainte, ou à leur retour des saints lieux. Simon Sarrebruck, baron d'Anglure, au diocèse de Troyes, y fut dignement accueilli, en 1393. Le compagnon inconnu du baron champenois, qui, plus heureux que lui, put revoir la France, a décrit leur réception à Nicosie dans une naïve et intéressante relation. En 1426, le palais royal fut pillé par les mamelouks du sultan Barsebaï, vainqueurs de Janus à Chérokhitia, et le vizir Khalil Dhaheri, historien de cette campagne, ne manque pas de remarquer que les Egyptiens trouvèrent « l'habitation royale remplie de lits somptueux, d'une infinité de meubles de grand prix, de tableaux superbes, de croix d'argent en grand nombre. » Au milieu de toutes ces merveilles, ce qu'admirèrent le plus les musulmans, ce fut « un meuble, un orgue, qui, à peine placé sous les doigts, rendait les sons les plus agréables et les plus mélodieux. »

Le palais, réparé et habité par le roi Janus après son retour du Caire, où il avait été emmené captif, est certainement la résidence qu'habitait aussi la reine Charlotte de Lusignan, épouse de Louis de Savoie, lorsqu'elle conféra au seigneur de Rasseghen, en Flandre, l'ordre royal de l'Epée, par un brevet donné en 1459, au *palais de la*

citadelle de Nicosie. Il y avait toujours à cette époque, dans des places réservées, plusieurs lions, et sans doute comme autrefois des autruches.

A la fin du siècle, les Vénitiens, devenus maîtres définitifs de Chypre, après un simulacre de cession de la part de Catherine Cornaro, démantelèrent la citadelle, comblèrent ses fossés, brisèrent ses ponts-levis, et arborèrent sur la porte principale l'étendard de Saint-Marc. Un parent de la reine, Gabriel Cornaro, dont la famille ne pouvait inspirer de crainte au sénat, obtint plus tard la faculté de restaurer une partie du palais et de l'occuper.

Saint-Dominique existait encore. Ce beau monastère, dont nous n'avons pas assez parlé, avait reçu de nombreuses possessions de la piété des rois et des seigneurs de l'île. Ses richesses furent aussi pillées en 1426 ; mais une partie avait été mise à couvert dans le château de Cérines ; de nouvelles offrandes vinrent bientôt réparer les ravages des mamelouks, et, en 1461, les religieux purent donner à la reine Charlotte, leur bienfaitrice, obligée de fuir devant son frère Jacques-le-Bâtard, douze statues d'apôtres en argent, un nombre considérable de croix, d'encensoirs et de calices de même métal, une paix en or, entourée de pierres précieuses, et deux rubis d'un prix inestimable, dont on ornait aux grandes fêtes le maître-autel, autour duquel étaient inhumés seulement les princes de sang royal.

Au XVIe siècle on voyait encore dans cette partie de l'église les tombeaux de six rois, de plusieurs reines et des princes de Galilée, d'Antioche et de Tripoli, leurs enfants. Les rois étaient Hugues II, monté sur le trône en 1253 ; Hugues III, roi de Jérusalem et de Chypre, à qui saint Thomas d'Aquin a dédié son livre *du Gouvernement des princes* ; Pierre II, marié à Valentine de Milan, l'une des dix filles de Bernabo Visconti ; Janus, l'ami de Boucicaut, le digne neveu de Pierre Ier, marié à Charlotte de Bourbon, et Jean II, l'indolent époux d'Hélène Paléologue. Un fils de Charles d'Anjou reposait aussi dans le chœur. Les chapelles étaient décorées des tombes de seize évêques, archevêques ou patriarches, et de nombreuses dalles des Ibelin, des Tibériade, des Sidon, des Beyrouth, des Jaffa et des comtes d'Edesse, noms illustres que les seigneurs chypriotes conservaient avec orgueil comme le souvenir des conquêtes de leurs pères en Syrie.

L'église du monastère gardien de ces tombeaux devait être d'une

riche architecture, car ses cloîtres — il en avait deux — étaient entièrement construits de marbre. En dedans des galeries se trouvaient, suivant l'usage, les parterres et les fontaines ; au dehors, tout autour des cloîtres, s'étendaient des jardins arrosés d'eaux courantes, ombragés d'arbres magnifiques. Assis au balcon du Père Llaurado, voyant sous mes yeux la végétation splendide de son enclos, cueillant de la main à cette élévation les fruits de ses orangers, je ne puis croire exagéré le tableau que le *Chorographe* de Chypre trace du verger de Saint-Dominique, où il avait pu venir souvent réfléchir sur les malheurs de sa royale famille. On y comptait plus de 500 pieds de citronniers, d'orangers et de grenadiers, aussi gros qu'un homme. Les plantes, quelles qu'elles fussent, y prenaient un accroissement si rapide, que deux rejetons de myrthes — arbustes partout ailleurs, même en Chypre, où ils sont indigènes — s'étaient tellement développés, avec peu de soins, que deux hommes pouvaient à peine, en joignant leurs mains, entourer un de leurs troncs.

En 1567, tout fut rasé : vergers, cloîtres, église, ruines de l'ancienne citadelle et nouveau palais de Georges Cornaro, tout fut détruit, et les matériaux jetés dans la construction de l'enceinte plus forte que les provéditeurs de Saint-Marc resserraient autour de Nicosie. Tout vestige de l'ancienne demeure royale n'a cependant pas disparu encore du sol, bien que les fossés et les remparts vénitiens paraissent avoir été pris sur son emplacement même. L'aqueduc voisin de la porte actuelle de Paphos est probablement celui qui fournissait l'eau au palais; la construction considérable que je voyais au sud de la terrasse du couvent, au milieu du quartier maronite, me paraît en avoir incontestablement fait partie. C'est une vaste salle à arceaux gothiques, à moitié sous terre, qui, après avoir servi de parc d'artillerie aux Turcs, renferme aujourd'hui trois moulins à blé. La voûte, les baies, les nervures sont en ogives ; les murs, extrêmement épais, supportaient un ou plusieurs étages de pièces entièrement démolies. Un étroit escalier donne seul accès aujourd'hui dans cette grande casemate.

Je l'examinai avec attention ; je réédifiai par la pensée le palais et la forteresse dont elle dépendait ; je cherchai à me rendre compte de sa position, de ses alentours, et de cet examen est résulté pour moi la conviction que le palais des Lusignans, que cette « forte et belle citadelle » de Pierre II, dont parle le Père Étienne, était située

aux lieux que j'ai décrits. Elle devait s'étendre dans la direction d'Omoloïtades, petit village grec très-près de Nicosie, et se rapprocher davantage de la porte de Paphos et du couvent latin, peut-être l'ancien couvent des Carmes, voisin du palais où séjourna Nicole Le Huen, religieux de Pont-Audemer, en 1487.

Le sérail, que j'allai visiter de nouveau après avoir longtemps exploré la porte de Paphos, ne peut satisfaire aux données que nous avons sur la résidence royale. C'est pourtant un ancien palais franc, peut-être l'hôtel d'un fils des Lusignans, ou l'hôtel du comte d'Edesse qui semble avoir été dans cette partie de la ville, vers le nord-est. Il ne conserve presque plus rien aujourd'hui de son ancienne architecture, si ce n'est la galerie à colonnes du premier étage et la haute porte d'entrée, dont les fenêtres et les moulures gothiques sont intactes à l'intérieur. Sur la façade, vers la place, on distingue encore l'empreinte d'un lion ailé, en bas-relief, soutenant le livre des évangiles de saint Marc, armes de la république de Venise. Après la démolition du palais de la porte de Paphos, et peut-être dès l'abdication de Catherine Cornaro, le lieutenant-gouverneur de l'île dut l'habiter ; mais tout l'intérieur a été reconstruit par les Turcs à la hâte, sans régularité et sans goût.

Le nom de sérail que l'on donne à cette demeure n'indique au reste en aucune manière une fondation royale ou princière. Dans toutes les villes turques, on appelle *seraï*, la résidence, quelle qu'elle soit, palais ou maison, du gouverneur ou du chef politique du pays. Les maisons de bois et de terre glaise qu'habitent les zabits à Larnaca, Limassol, Ktima et Famagouste, sont aussi des sérails.

Au devant de l'hôtel du pacha est une place irrégulière, ornée d'une fontaine dont l'eau est excellente, comme toutes les eaux de Nicosie. Un des côtés de la place est bordé par le jardin de la « mosquée du sérail, » petite nef latine du XIIIe ou XIVe siècle, précédée d'un porche en arcades, dont le pavé conserve encore les traces d'anciennes épitaphes françaises, de chevaliers dans leurs costumes du moyen âge, de nombreux cénobites à cuculles marqués de plusieurs croix. C'était peut-être une église des Augustins ou des religieux de la Merci.

Après ma visite au gouverneur, ce que je désirais le plus à Nicosie, c'était de voir Sainte-Sophie et les principales mosquées de la ville, que j'avais reconnues déjà dès mes premières sorties comme d'an-

ciennes églises franques. Mezrour m'avait fait la courtoisie de désigner un des officiers du sérail pour m'accompagner pendant ma tournée, faire ouvrir les mosquées, et lever les difficultés s'il s'en présentait dans mes explorations. C'était un officier du rang de commandant pour le moins ; il ne sortait jamais sans avoir derrière lui un grand noir porteur de son chibouk, ce qui me faisait beaucoup d'honneur quand lui-même daignait m'escorter. J'entrai à Sainte-Sophie sans avoir besoin de ses bons offices.

Les baouabs, portiers de la mosquée, ne voulant pas manquer l'aubaine qu'ils attendaient du voyageur franc, et ayant appris que je demeurais à Larnaca, chez le consul de France, parlementaient déjà avec Christodouli quand j'arrivai seul à la porte. Il ne fut question ni d'ôter les bottes, comme on l'exigerait encore, à Damas, du chrétien privilégié admis à pénétrer dans une mosquée, ni même de mettre par-dessus ma chaussure les grandes babouches de maroquin ou de jonc comme à Constantinople. J'entrai dans la mosquée avec mes souliers poudreux ; mais j'eus le soin — ce qui toucha beaucoup mes guides — de marcher sur les parties des bas côtés que ne couvraient pas les *seddjadeh*, ou de les faire soulever quand je voulais traverser les nefs. Ce n'est pas la crainte de salir ces beaux tapis de Perse qui porte les musulmans à marcher pieds nus dans les mosquées, mais bien le respect profond qu'ils ont de la Divinité et de ses temples, qu'ils croiraient profaner s'ils y apportaient la poussière du dehors. Dans leurs prières, les Turcs se montrent encore plus intimement pénétrés du sentiment religieux, et jamais ni Zurbaran ni le Dominiquin n'ont rendu l'extase idéale de la ferveur et du recueillement mieux que l'exprime le plus petit musulman aussitôt qu'il arrive à l'âge de faire ses namaz.

On lit dans une ancienne chronique de Chypre que l'église de Sainte-Sophie, commencée en 1209, sous le règne de Henri Ier, par l'archevêque Albert, fut terminée en 1228, sous Henri Ier, par Eustorge, prêtre d'Auvergne, élevé au siége de Nicosie, pendant le quatrième concile de Latran. Le plan de l'édifice, l'ensemble de son architecture et de ses ornements, répondent parfaitement à ces dates, car Sainte-Sophie est une église gothique de style ogival élancé ; ses voûtes, ses nervures, ses colonnes, ses meneaux, ses feuillages portent tous l'empreinte de cette noble sévérité et de cette simplicité élégante qui est le propre des monuments du XIIIe siècle. Telle est la

Sainte-Chapelle de Paris, à laquelle on peut comparer la cathédrale chypriote, sauf l'élévation plus grande de la première église, et l'excédant de largeur dans les nefs de la seconde.

Sainte-Sophie de Nicosie ne ressemble en rien à la basilique de Constantin, dont elle a pris seulement le vocable, ni à aucune autre église grecque. C'est un édifice complétement gothique, et, circonstance à remarquer dans une société où les méridionaux dominaient probablement dans toutes les classes autres que la noblesse, c'est l'ogive aiguë du Nord plutôt que l'arcade arrondie du Midi que l'on y trouve partout. N'empruntant rien au goût byzantin, ni les formes en croix grecque, ni les coupoles, ni les mosaïques, ni les ornements à perles, ces monuments sont bâtis en entier dans le style ogival et gothique. Les raisons qui avaient déterminé les premiers Lusignans à donner à leurs monnaies l'aspect des espèces de l'empire de Constantinople pour les accréditer plus facilement au milieu de populations grecques nouvellement soumises à leur autorité, ces raisons ne pouvaient influer en aucune manière sur la forme ou la décoration des édifices qui s'élevaient sous leur règne. Et en effet, nous voyons que Hugues et Henri Ier fondent Sainte-Sophie de Nicosie, église pure de toute influence byzantine, en même temps qu'ils imitent les coins impériaux sur leurs monnaies. Mais avant le milieu du XIIIe siècle ils répudient ces légers emprunts de circonstance, en même temps qu'ils rompent politiquement avec les empereurs de Constantinople, et, dès cette époque, le caractère franc règne exclusivement sur leurs monnaies, comme il avait dû régner toujours dans leurs églises, dans leurs tombeaux et leurs costumes.

Je ne décrirai ni Sainte-Sophie ni les autres mosquées de la ville; ces détails m'entraîneraient trop loin. Mais, avant de quitter Nicosie, je réunirai les traits qui m'ont frappé dans l'examen circonstancié que j'en ai fait, et j'essaierai d'apprécier dans son ensemble le style d'architecture franque-chypriote, dont toutes les provinces de l'île conservent encore des monuments.

Un mot seulement de l'aspect général de la grande mosquée de Nicosie.

On n'y voit au dehors ni les combles aigus, ni les clochetons élancés de nos églises d'Occident; tout s'y termine en plans et en terrasses horizontales. C'est le caractère essentiel qui distingue le gothique de Chypre du gothique d'Europe, presque semblables pour

tout le reste. Un porche à trois portails précède l'église et s'appuie sur deux hautes tours carrées, ornées d'un faîtage en encorbellement. La façade intérieure, tout en marbre blanc, est également percée de trois portes couvertes de sculptures, et donnant accès aux nefs qui divisent l'église. Les pavés de ce triple vaisseau ont été dix fois bouleversés par les Vénitiens, par les Turcs, et par les chercheurs de trésors de toutes nations qui de temps à autre viennent, munis de firmans, saccager les tombes épargnées par leurs prédécesseurs. J'ai lu sur ces débris quelques noms, fameux au temps des Lusignans, oubliés aujourd'hui; deux seulement rappellent des familles encore existantes, et tous les deux de nobles maisons piémontaises : les *Josselin* et les *Provana*. Les *de Brie*, les *de La Tour*, nous appartiennent sûrement ; mais où retrouver les anneaux perdus de la chaîne qui les rattache aux familles de notre France?

A côté de Sainte-Sophie, à l'extrémité des bazars, est la jolie église de Saint-Nicolas, ancien besestein (bourse des négociants arméniens, grecs et turcs), aujourd'hui magasin à blé. Un porche précède la nef à l'ouest; mais l'entrée la plus ordinaire paraît avoir été de tout temps sur le côté septentrional, où existent trois belles portes. La principale a pour archivolte un vrai ciel de fleurs et de feuillages en ogive, tant les roses, les violettes, les bourgeons de toute espèce sont multipliés et pressés sur ses tores. Le XIIIe siècle aurait été plus sobre dans ses ornements. Le fronton qui surmonte l'archivolte est doublement festonné à l'intérieur de fleurons, à l'extérieur d'un cordon de roses; au sommet, un bouquet de feuillages s'épanouit sur une colonnette; au centre du tympan s'ouvre une baie dont les nervures, nouées en dessins curvilignes, forment une *rose flamboyante*, décoration presque caractéristique des constructions du XVe siècle. Je croirais Saint-Nicolas du commencement de ce siècle ou de la fin du XIVe.

J'avais lieu de craindre que les servants d'Arab-Achmet, mosquée située entre les portes de Paphos et de Cérines, ne fussent pas aussi faciles que ceux de Sainte-Sophie. Je savais que l'iman leur chef, musulman rigide, n'avait jamais permis à un chrétien d'entrer dans son temple. Récemment, il avait failli ameuter le quartier contre un Européen arrêté inoffensivement sur le seuil; enfin, par comble du scrupule, il avait refusé les plus séduisants bakchichs pour permettre

à cet étranger de venir, à une heure où nul musulman ne s'y trouverait, jeter un coup d'œil rapide dans l'église.

Ces circonstances, et ce que l'on m'avait dit de quelques pierres historiques aperçues dans le petit jardin environnant la mosquée, me faisaient attacher plus d'importance à la connaître, et je résolus d'user, s'il le fallait, de tous les droits que me donnait mon firman pour pénétrer dans cet inaccessible sanctuaire. L'iman étant difficile ; il fallait prendre l'affaire de haut. Je lui envoyai dire que tel jour, à telle heure, je désirais visiter sa mosquée dans tous ses détails, et je le priai de faire enlever davance les nattes et les tapis de la nef, pour que je n'eusse pas à attendre quand je voudrais examiner les dalles. Le message eut un plein succès. Quand j'arrivai à Arab-Achmet avec l'officier du sérail, je trouvai tout disposé, et je pus, non-seulement m'installer dans la mosquée, où je passai une demi-journée, mais y faire entrer les Pères avec quelques voisins du couvent qui s'étaient joints à nous.

Je quittai satisfait l'iman d'Achmet-le-Noir, emportant une assez riche moisson archéologique de sa mosquée : plusieurs épitaphes de seigneurs grecs du temps des Lusignans, les dessins des tombeaux de grands officiers et de chevaliers du royaume en costume de guerre, des dames revêtues de leurs gracieuses pelisses du XIVe siècle, plusieurs inscriptions curieuses des Morosini de Venise, des Mimars, seigneurs d'Aschia près Kythrea, des De Nores, des Rivet, des Babin, des Du Four, des Navarre, famille illustrée au XIIIe siècle par Philippe de Navarre, poëte, moraliste, juriconsulte, homme de guerre avant tout, le modèle de ces chevaliers francs d'Orient, maniant la plupart la plume aussi bien que l'épée, quand ils en prenaient la peine, quittant le haubert pour venir dans le prétoire d'une cour féodale discuter les questions les plus délicates de la jurisprudence — eux dont nos Vély louaient la fière ignorance !

L. de Mas Latrie.

(La suite à un prochain numéro.)

HISTOIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE

PAR M. THIERS.

(Deuxième article [1]).

J'admire autant qu'on voudra la monotone souplesse et la fécondité complaisante des critiques et des journaux courtisans de M. Thiers. Chaque fois que paraît un volume de la nouvelle histoire, la même admiration recommence en toute hâte, sans se lasser jamais. Il n'y a de changé que les formules. Mais, si variée qu'elle puisse être dans l'expression, la louange devient fade quand elle devient périodique. On dirait que les articles flatteurs étaient prêts avant le livre même. Que serait-ce donc si l'auteur redevenait ministre?

Cet excès de bienveillance produit un effet tout opposé à celui qu'espérait la flatterie. Il dispose à la sévérité ceux-là mêmes qui veulent être justes, et glacerait jusqu'à l'admiration la plus légitime.

Que voulez-vous que réponde la critique sérieuse à ces voix enflées qui, sans attendre la fin, ont proclamé du premier mot l'œuvre de M. Thiers *un livre européen et national?*

Comment ne pas sourire en lisant ces appréciations passionnées qui s'évertuent à épuiser l'entière nomenclature des grands historiens, anciens et modernes, pour les comparer au ministre de 1840? Il semble pourtant que, depuis Hérodote jusqu'à Jean de Müller, on se soit arrêté plus volontiers à Polybe; car *Polybe,* selon Müller lui-même, *est un homme d'État qui, toujours plein de son sujet, et sans*

[1] Voir *le Correspondant*, t. X, p. 71.

chercher à plaire aux lettrés, écrit pour les hommes d'État. Ne lui demandez ni l'art d'Hérodote, ni la force de Thucydide, ni la concision de Xénophon : ce qui le caractérise, c'est l'intelligence.

Cette assimilation de M. Thiers à Polybe est un jeu de l'esprit qui ne vaut pas qu'on le discute. Nous notons seulement ici que le rapprochement a été tenté assez adroitement, afin de défendre d'avance *l'historien homme d'État* contre ceux qui l'accusent de ne point assez chercher *à plaire aux lettrés.*

Que si quelques esprits exigeants signalent dans M. Thiers l'absence habituelle de la partie poétique et dramatique, le manque d'imagination et de coloris, les rhéteurs interviennent encore pour déclarer naïvement que l'histoire n'est ni un drame ni un roman ; que l'historien diffère de l'orateur, du poëte, comme de l'auteur tragique, et qu'il lui faut plus de rectitude de jugement que d'ardeur et de sensibilité. Comme si l'éloquence, la poésie, l'imagination, toutes les vives impressions du cœur et de l'esprit n'appartenaient point, dans une certaine mesure, à chaque partie du domaine des lettres ! Comme si, tous les jours, nous n'allions pas demander aux grands modèles de l'histoire les peintures les plus fortes de l'âme et des passions humaines, les traits les plus énergiques, les plus brûlants, les plus éloquents des événements comme de la pensée !

Les admirateurs de M. Thiers n'ont même nul souci de le combler d'éloges contradictoires. D'un côté, ils vantent l'indépendance et l'impartialité de ses jugements ; de l'autre, ils exaltent comme une qualité la franchise de ses opinions et de ses préjugés. Ce qu'ils louent le plus en lui, c'est qu'il raconte au lieu de disserter, et qu'il fuit surtout les lourdes prétentions de la *philosophie de l'histoire ;* et tout à l'heure ils vont applaudir sans réserves à ses *dissertations* sur les batailles et les finances, et même sur l'*Université.*

Parle-t-on de l'incorrection et de la négligence de son style : c'est qu'il écrit d'instinct et non de réflexion, et qu'il s'occupe des choses et non des mots. L'accuse-t-on d'arriver rarement à la grandeur : c'est qu'il est toujours simple pour rester toujours vrai, et que, à ses yeux, la véritable grandeur, c'est la grandeur des faits. Emporté par le spectacle des événements qu'il raconte, il n'a pas le temps d'arranger des phrases ; il ne se soucie ni d'enfler les petites choses ni d'orner les grandes.

Sa clarté, si *méchamment* reconnue, devient une profonde médita-

tion du sujet ; sa physionomie d'improvisation, une œuvre d'élaboration et de maturité.

Cet esprit supérieur, enfin, à force de demeurer dans sa puissance propre, dans sa nature individuelle, arrive tout naturellement à l'unité de composition et de style, à l'excellence de l'art, à l'originalité. C'est, en un mot, de la saine et grande littérature.

Ce ton d'éternel panégyrique prédisposerait, si l'on n'y prenait garde, à méconnaître ce qu'il y a de plus réel dans un mérite si mal et si démesurément loué.

Pour nous qui, en parlant des trois premiers volumes de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, avons cherché à n'obéir à aucune prévention, et qui sommes plutôt enclin à nous laisser aller à la séduction du talent qu'à nous roidir contre lui, nous sommes résolu, quoi qu'on fasse et quoi qu'on dise, à ne rétracter ni nos éloges ni nos critiques, et à ne nous laisser dériver ni en deçà ni au delà de la justice. Toute autre critique n'est pas digne de ce nom.

Nous avons dû, d'abord, insister sur les considérations générales, sur les causes morales qui servent à caractériser le talent de M. Thiers, comme les pentes de son esprit, et qui expliquent ses succès et ses transformations. Nous avons signalé principalement les périls, les imperfections nécessaires de toute histoire contemporaine, alors surtout qu'elle est écrite par un homme d'action, qui, par sa position, par son passé, par son avenir, par son pouvoir, par son ambition, a pris une part notable dans les doctrines, dans les opinions, dans les faits qui se sont disputé l'influence sur les événements modernes.

Cet ordre de pensées, que nous ne voulons point recommencer, nous a servi à reconnaître, mais aussi à excuser, les défauts inévitables de l'œuvre de M. Thiers, que notre but était d'estimer par ses sommités bien plutôt que par l'exécution des détails.

Aujourd'hui, dans les trois derniers volumes publiés, le rôle de l'historien, comme le nôtre, a beaucoup changé. Nous sommes entre Marengo et Austerlitz, entre le traité d'Amiens et celui de Presbourg. C'est le soleil d'Austerlitz, c'est l'heure de la fortune ascendante du héros. Il y a beaucoup de prospérités qui enivrent, il n'y a presque plus de résistances qui arrêtent. Auparavant il se rencontrait encore quelques restes d'éléments constitutionnels, quelques airs d'opposition. L'esprit de liberté, le souffle de la Révolution, conservaient une apparence de lutte avec l'autorité consulaire et les vic-

toires de l'heureux général. Maintenant Napoléon *règne et gouverne*, sans voiles, sans subterfuges. Sa volonté seule domine, sa volonté énergique, emportée, soudaine. Le Tribunat qui l'embarrassait est annulé ; ce qui le gênait dans le Sénat est neutralisé. Il a mis dans sa main l'édifice religieux dont la réorganisation le préoccupait jadis. La pourpre des Césars est prête.

A ce moment, autour de la pensée consulaire ou impériale les caractères se taisent, les hommes s'inclinent et s'effacent. Si l'on excepte la pompe des cérémonies du couronnement et du sacre, et le douloureux frémissement de la conspiration de 1804, il n'y a plus de drames intérieurs; il n'y a plus que l'unique péripétie des batailles. Tout est assujetti aux événements militaires, et non plus aux éclats de l'opinion et à la réaction des partis. La pensée de la France et de l'Europe est ensevelie dans un hymne de guerre, pour ressusciter tôt ou tard.

Hors les principales figures que nous a léguées la Révolution, et que nous connaissons déjà, il ne faut donc plus s'attendre désormais à voir paraître sur la scène que des personnages subalternes, obscurs instruments du maître. La plupart des vieilles renommées ou sont mortes, ou ont elles-mêmes subi le joug !

A cette période même où la toute-puissance du pouvoir militaire victorieux se réunit dans un grand homme à la toute-puissance civile absolue, M. Thiers ne dissimule pas son goût prononcé pour l'administration napoléonienne. S'il le gronde quelquefois sur ses conquêtes illimitées, sur la pétulance de sa diplomatie, sur l'intempérance de ses rêves et l'arrogance de ses prétentions sans cesse croissantes et indéterminées, il ne songe guère à lui contester les attributions excessives d'un pouvoir exécutif sans bornes. « *Pour la première fois*, s'écrie-t-il, à la veille d'Austerlitz, *Napoléon était libre, libre comme l'avaient été César et Alexandre !* »

Ce n'est pas la dernière fois que M. Thiers confondra avec la liberté le despotisme glorieux du conquérant ; ce n'est pas la dernière fois qu'éclatera naïvement son penchant pour l'administration impériale.

Ne nous étonnons point, au reste, de la diversité des jugements que l'on portera sur l'histoire de M. Thiers, des sympathies ou des antipathies qu'il excite. L'historien des choses contemporaines est aussi difficile à bien juger que l'histoire contemporaine elle-même est difficile à

bien écrire. Chacun estime la personne de l'auteur et son ouvrage selon ses propres croyances, son éducation, ses principes, sa position, ses intérêts. Et nous-même, qui avons cherché à être équitable, nous ne serions pas surpris d'avoir déplu, par des raisons contraires, aux esprits les plus opposés. Nous savons bien que nous ne pouvons point mesurer M. Thiers avec un esprit parfaitement désintéressé ; nous savons bien que nous avons paru aux uns trop sévère, aux autres trop indulgent ; et malgré toutes nos résolutions de sincérité impartiale, nous ne nous flattons point que notre critique puisse jouer le rôle souverain de la postérité.

Les professions de foi monarchique de M. Thiers, bien que tempérées par des déclarations constitutionnelles, lui aliéneront sans retour l'école radicale et révolutionnaire, qui ne lui pardonnera guère ce qu'elle appelle son apostasie. Les amis de la vieille royauté ne peuvent pas être sans défiance à l'égard du fils et de l'historien de la *Révolution française*, et de l'homme qui a emprisonné la duchesse de Berry. Les catholiques sincères n'oublieront jamais le rapporteur de la loi sur la *liberté d'enseignement*, et l'immobile spectateur du sac de Saint-Germain-l'Auxerrois et de l'archevêché. L'un des auteurs importants des lois de septembre ne sera pas même aisément absous par les hommes qui comprennent, avec des illusions généreuses, les droits et les libertés du gouvernement représentatif.

Et ce sont pourtant toutes ces choses précisément, et mille nuances encore, qu'il faut s'efforcer d'oublier pour juger non pas l'homme, mais le livre.

De 1802 à 1806, M. Thiers rencontre sur sa route de bien grands faits d'armes, la capitulation d'Ulm et la glorieuse bataille d'Austerlitz ; mais il trouve aussi, comme une expiation anticipée de la fortune impériale, le déplorable revers de Trafalgar. Dire que l'historien s'abandonne au récit de ces combats avec toute sa prédilection accoutumée, avec son incontestable entraînement, c'est assez dire qu'il décrit avec le soin le plus minutieux et, nous voulons bien le croire, le plus exact possible, le moindre mouvement de troupes, le plus léger pli du terrain, et tous les mille accidents de l'armée et de la flotte, de la mer et de la terre. C'est une des inclinations favorites de M. Thiers de se livrer à des études de stratégie militaire et navale. Et nous ne saurions nier que ses descriptions stratégiques et géographiques n'aient dû lui coûter beaucoup de temps et de recher-

ches. Il doit, comme Napoléon, passer bien des heures sur les cartes de géographie.

Il acquiert ainsi et fait acquérir à ses lecteurs une connaissance plus précise, une vue plus exacte des batailles : la narration en paraît plus complète ; et certes il n'a rien perdu de son ancienne aptitude à ce genre de travail.

Mais, à y réfléchir mûrement, nous ne savons si l'intérêt moral du combat, l'effet dramatique du tableau, ne demeurent pas noyés dans les mille détails du narrateur, dans les mots techniques de la science, dans ce qu'on appelle vulgairement la spécialité du métier. Nous craignons fort que l'effet pittoresque et *historique* ne soit en grande partie perdu, lorsque, au lieu de se borner à des traits capitaux, le récit a la prétention de tout expliquer et de tout dire. Ce n'est pas de la sorte que Tacite peint la rencontre de deux armées, et ce n'est point la manière de Bossuet quand il raconte la bataille de Rocroy.

Nous n'avons jamais eu l'honneur d'être soldat et d'étudier la science de la guerre ; nous osons donc à peine nous permettre d'avouer que les narrations de batailles de M. Thiers, même alors qu'elles nous intéressent vivement, nous paraissent longues. Nous les lisons tout entières, par conscience et par estime pour ce qu'elles ont dû coûter de travail à l'auteur ; mais nous savons bien des gens, dont nous faisons grand cas, qui se vantent d'avoir sauté plusieurs feuillets.

Nons avons même entendu dire que plusieurs généraux et marins contestent la science militaire et navale de M. Thiers. Des réclamations de plus d'un genre ont attaqué et attaqueront encore ses plans et ses récits. Il y a même tel maréchal de France vivant qui s'obstine, dit-on, à avoir gagné la bataille d'Austerlitz.

Cela ne peut surprendre : car nous ne concevons pas que tous les *hasards* des combats puissent être recueillis très-fidèlement par les statistiques d'état-major et les bulletins des armées. Mille choses imprévues, mille mouvements accidentels, mille péripéties subites ont échappé nécessairement aux témoins, aux acteurs de la bataille, aux généraux, au commandant en chef lui-même. Comment se flatter que l'esprit de l'historien aura vu plus et plus juste que les capitaines qui ont combattu à travers le feu et la fumée, et recueillera des idées plus complètes que les personnages du drame guerrier? L'auteur ne pourra s'aider que des récits plus ou moins contradictoires, plus ou

moins incomplets, de ceux qui étaient sur le champ de bataille. Que de doutes! que d'incertitudes! N'y aura-t-il pas même, dans tout grand et long combat, plus d'un mouvement soudain, plus d'une résolution heureuse, plus d'une inspiration énergique, dus au génie particulier de tel ou tel officier, de tel ou tel général, qui auront puissamment contribué à la victoire, et dont pourtant, par la nécessité des choses, tout le fruit et tout l'honneur reviendront au général en chef? Et ne devait-on pas s'attendre aux démentis militaires des *Mémoires de M. le duc de Bellune* tout aussi bien qu'aux démentis politiques du prince de Canino?

A quelque connaissance des détails que puisse atteindre le narrateur, d'autres prétendront aller plus loin encore. Où s'arrêter? Par exemple, M. Thiers a écrit sur *Trafalgar,* sur les accidents et les causes de cet immense et dramatique désastre, un récit fort circonstancié et d'un puissant intérêt. M. Jurien de la Gravière a décrit la même action navale avec plus d'étendue et de détails encore. Le quel préférer?

Et puis si, aujourd'hui, les noms des vaisseaux de nos flottes, les numéros des régiments de l'armée impériale, les noms de nos généraux, de nos officiers, nous sont encore familiers; si, en les lisant, ces seules appellations émeuvent les souvenirs d'une multitude de familles, les sentiments de gloire d'une foule de vieux soldats, qu'arrivera-t-il, je ne dis pas dans la postérité, mais seulement dans un siècle?

Quand tous les généraux et tous les soldats de la grande armée seront morts; quand les familles où vivent leurs trophées auront elles-mêmes disparu, qui s'intéressera à un grand nombre de réputations obscures, de renommées oubliées, de courages ensevelis! Et qui, à cette heure même, a bien retenu, outre les titres de Maréchaux de l'Empire, le nom seul de la plupart des officiers généraux qui figurent le plus honorablement dans les fastes de nos armées?

Il y a sans doute un soin pieux, et qu'il faut reconnaître, à recueillir par un travail tout spécial les souvenirs les plus périssables de nos braves soldats. Ces recherches multipliées, toutes locales, toutes contemporaines, peuvent convenir encore à un ouvrage spécial, essentiellement militaire; mais dans une œuvre d'art, dans une histoire qui aspire à durer, à vivre dans les siècles futurs, ces descriptions ne s'accordent, ni dans leurs proportions, ni dans leur forme, avec l'effet général du récit.

Et, sans être ingrat envers les labeurs privilégiés de M. Thiers, on

peut dire qu'il n'écrit pas l'histoire, mais la *biographie* des batailles de la Révolution et de l'Empire.

Cela n'empêche point que le goût et les préférences de l'auteur ne puissent, dans le temps présent, s'accorder avec le goût d'une grande partie des lecteurs français. En fait de gloire militaire et de récits de guerre, nous sommes encore, et nous serons toujours peut-être, par notre nature, comme des enfants dont le plaisir suprême est de faire manœuvrer sans cesse leurs soldats et leurs cavaliers de plomb. M. Thiers nous traite en enfants.

Ne serons-nous pas conduit aux mêmes réflexions critiques, si nous jugeons les pages que l'historien consacre dans son livre à la partie diplomatique, financière, administrative ?

Sans nul doute, dans le grand conflit des peuples et des rois de l'Europe, qui dura de 1792 à 1815, la diplomatie tint une place fort importante. Elle fut comme l'entr'acte de la tragédie guerrière ; elle remplit les intervalles de lassitude de ces temps d'invasion, de lacération, de dislocation de territoires. M. Thiers saisit souvent avec pénétration les ruses cupides, les finesses expectantes, les intrigues croisées, le jeu double des divers cabinets européens, selon qu'ils sont alléchés ou détournés par leur intérêt propre, déconcertés ou épouvantés par les victoires françaises, divisés et retenus par l'égoïsme et la fatigue, ou rapprochés par la crainte d'un péril commun. C'est un mérite incontestable que de savoir démêler toutes ces petites perfidies qui cherchent à se tirer le mieux possible de la détresse générale, à se ménager les moindres pertes et les moindres sacrifices. Il faut une grande netteté d'esprit pour éviter la confusion dans cette lutte incessante et multiple des intérêts et des espérances, qui change si souvent de forme, d'esprit et de mesure, dans la période de la Révolution et de l'Empire.

Mais, sans méconnaître le talent d'exposition de M. Thiers en cette partie, il est permis de douter que ces développements diplomatiques, si curieux, si intéressants qu'ils puissent être, n'excèdent pas dans son livre la juste mesure qui leur appartient dans l'histoire moderne. Pourrait-on dire beaucoup plus dans l'histoire spéciale de la diplomatie française et européenne au XIXe siècle ? Et alors que deviennent de nouveau les proportions et les formes du récit historique ? Et quel sera le terrain réservé au livre de M. Lefèvre ou à celui de M. Bignon ?

Nous regretterions, en vérité, par exemple, que M. Thiers ne nous eût pas expliqué suffisamment le plan, ou pour mieux dire, le rêve de l'abbé Piatoli, qui fut l'origine et le précurseur du côté mystique de la Sainte-Alliance. Mais, encore une fois, si l'on s'écarte ainsi des faits principaux, des événements généraux, où s'arrêter dans le domaine de l'histoire?

Nous devons dire la même chose de ces explications financières qui ont été le plus louées dans les livres de M. Thiers. Expliquer aux ignorants le mécanisme de nos budgets, les rouages et les ressources de nos finances, les opérations du trésor; aller jusqu'à mettre à nu l'épisode des *négociants-réunis*, le jeu et les concussions des fournisseurs; donner d'assez nombreuses pages à Ouvrard et à ses associés dans une histoire générale; n'est-ce pas, quels que puissent être la nouveauté et l'intérêt de ces choses techniques, excéder les limites naturelles d'une composition bien ordonnée? N'est-ce pas empiéter visiblement sur le territoire réservé aux financiers et aux économistes? Et d'ailleurs, ces notions, nécessairement superficielles, dans lesquelles le lecteur croit comprendre les choses qu'il ne savait pas, ne le flattent-elles pas plus qu'elles ne l'instruisent sérieusement ?

Je ne sais si je ne dois point faire le même reproche, quoiqu'il m'en coûte, à la manière de M. Thiers, lorsqu'il traite la question des *sécularisations* du territoire germanique et de la *Confédération du Rhin*. Non que je ne comprenne parfaitement ce que cette partie de son livre a pu lui imposer de soins; non qu'il ne faille lui savoir gré de s'être ainsi arrêté sur des démembrements, des classifications, des transmutations de territoires, qui ont changé la face de l'Allemagne du passé, et qui auront une grave influence sur l'Allemagne de l'avenir; mais une grande partie des changements territoriaux racontés par M. Thiers n'a pas duré plus que la guerre; il les faut aller chercher dans la géographie de l'Empire; et peut-être était-il bon de moins s'appesantir sur ce qui a passé si vite, pour s'attacher à ce qui a laissé des traces plus profondes. Ici encore on se demande où est la limite qui doit séparer l'historien du géographe.

Si je ne me trompe, l'aptitude de M. Thiers à s'occuper d'affaires, à entrer dans leur partie intérieure et pratique, nuit considérablement aux qualités de l'historien. Il aime à descendre jusqu'aux choses qu'il est capable de faire. Il a un penchant à analyser les ressorts

qu'il a fait jouer, à rendre compte aux autres des procédés positifs qu'il a connus et dont il a usé lui-même. Ce goût pour les détails l'empêche de réfléchir assez sur l'ensemble. C'est l'habitude fréquente des hommes d'une aptitude universelle de disséminer leurs facultés, et de perdre en profondeur ce qu'ils acquièrent en étendue. Le coup d'œil partiel nuit au coup d'œil général.

L'art historique peut-il se contenter du moins de tout ce que M. Thiers consacre *au camp et à la flottille de Boulogne?* Et pourtant ce n'est pas l'épisode le moins curieux de l'épopée napoléonienne. Il est difficile de se donner à soi-même, et de donner à ses lecteurs, plus de preuves réelles que la descente en Angleterre ne fut pas seulement une menace, mais qu'elle fut bien un dessein fixe et sérieux de Napoléon. On peut soutenir que M. Thiers semble trop partager les illusions de son héros sur le succès possible d'une si téméraire entreprise; mais on ne doute plus guère que le conquérant n'ait voulu la tenter. L'aspect varié du camp de Boulogne, l'enthousiasme de l'armée, l'ardeur des travailleurs, les progrès de l'expédition, tout cela est raconté avec aisance, plus d'une fois avec bonheur. Il a fallu consulter les papiers des archives et une foule de documents pour arriver à la précision des faits. D'où vient donc que ce qui se rattache au *camp de Boulogne* finit par sembler long dans le récit de M. Thiers, malgré tout ce que contient d'animé, de pittoresque, de dramatique, ce campement de l'armée française aux bords de l'Océan, en face des côtes de l'Angleterre?

C'est que là même le narrateur ne sait point se borner; c'est qu'il veut faire usage de tous les documents qu'il a laborieusement compulsés et réunis; c'est qu'il ne nous fait pas grâce d'un arrangement local, d'une disposition réglementaire, d'une organisation de travail, du nombre et du nom des régiments; c'est qu'obligé, dans l'ordre des temps, à revenir plusieurs fois sur l'expédition projetée, il est réduit à lasser la curiosité par des répétitions inévitables. Au lieu d'un tableau sobre, concis, piquant par la sobriété même, l'imagination fatiguée ne trouve plus qu'une narration diffuse, que des traits épars dont la réalité même avait besoin, pour plaire, d'être relevés par l'art.

Tel est, en un mot, le défaut où retombe presque toujours le talent de M. Thiers dès qu'il touche à un point de gouvernement et d'administration : il parle en homme d'affaires et non pas en artiste.

Si de ces questions d'art et de forme je passe à des questions d'ordre moral, à de plus hautes appréciations historiques, je retrouve tous les périls, tous les doutes, toutes les partialités, attachés à l'histoire contemporaine.

Il n'est pas plus possible à un peuple de se dépouiller de son esprit, de son honneur national, qu'à un homme de se dépouiller de son amour-propre. L'historien français ne pourra point, ne devra point se désintéresser de l'orgueil de son pays. Il en fera son propre orgueil. Même pour des événements éloignés, dans lesquels ne sont engagés ni des passions, ni des intérêts vivants, il prendra toujours parti pour ce qui est le plus favorable, le plus honorable à la France. Quelle équité calme espérer de lui, s'il est appelé à décider entre les nations étrangères et sa patrie, non plus dans un débat lointain, sans relations avec les ambitions du temps, mais dans un drame dont les conséquences sont encore vives et brûlantes ?

Et si l'historien écrit dans un siècle de passions, de partis, où les hommes ne sont pas moins divisés que les idées, où sera la règle de probité froide et honnête qui s'interposera entre toutes les préventions, toutes les injustices, toutes les ingratitudes des factions contraires ?

Et si l'historien a donné son adhésion publique, avouée, aux révolutions des doctrines, aussi bien qu'aux événements politiques qui ont remué son pays ; s'il a exercé la puissance et appliqué ses propres opinions au gouvernement des hommes ; comment pourra-t-il se faire, quelque sincérité qu'il se croie, le juge compétent de faits et de principes qui se confondent avec sa propre fortune ? Lui sera-t-il donné de se dégager assez de sa personnalité pour que l'esprit de son livre cesse d'être suspect de s'accorder avec son ambition privée ?

Ainsi, dans les questions de politique intérieure ou extérieure, dans l'appréciation des choses, des personnes, des doctrines, plus il demeurera reprochable et récusable au jugement des uns, plus il flattera, plus il entraînera le sentiment des autres. Et s'il arrivait, par un effort sublime, à se faire complétement froid, c'est-à-dire parfaitement neutre, il courrait le risque de n'être guère lu, de n'être guère acheté par personne.

Que de difficultés pour atteindre, non pas à la vérité absolue, qui est inaccessible à l'homme, mais seulement à la vérité relative, la

seule qui soit dans le patrimoine de l'humanité! Les faits les plus évidents sont-ils mesurés également par les divers peuples, par les divers partis? Nos victoires les plus éclatantes sont-elles jugées dans les cours de l'Europe comme nous les jugeons en France? Et parlons-nous en France de la défaite de Waterloo et de Leipsick comme on en parle en Angleterre et en Allemagne?

L'historien des choses contemporaines, s'il avait la conscience de parvenir jusqu'à la vérité, dans la mesure du possible, ne devrait parler qu'après avoir consulté les sentiments et les écrits de tous les peuples rivaux. Nous doutons que M. Thiers ait poussé jusque-là la philosophie de l'histoire, et son livre ne fournit pas la moindre trace qu'il ait modifié ou confirmé ses impressions et ses récits en les contrôlant par la comparaison avec les récits étrangers sur les mêmes événements.

Nous ne demandons point au narrateur une si haute impartialité. Nous lui pardonnons volontiers d'être resté Français, même quand il est trop Français; car nous sentons nous-même au fond de notre âme que notre main tremblerait plus d'une fois avant de se résoudre à condamner la France dans ses torts les plus apparents.

Ce que nous regrettons toutefois, c'est que, en plus d'une occasion, la science historique de M. Thiers ne paraisse pas plus profonde; c'est qu'on puisse l'accuser de se contenter de l'érudition des journaux et de la vérité des notes diplomatiques; c'est qu'il adopte légèrement sur le fond des choses l'opinion qu'il s'est formée en saisissant vivement leur superficie.

Ainsi, quand il met tous les torts du côté de l'Angleterre à propos de *la rupture du traité d'Amiens*, nous croyons qu'il se fait quelque illusion, et que les torts doivent être partagés. C'était une guerre à mort entre l'orgueil britannique et l'amour-propre français, entre la suprématie maritime anglaise et notre souveraineté continentale.

La diplomatie de Napoléon, dont M. Thiers lui-même avoue la *ruse*, n'était et ne devait être ni plus franche, ni moins défiante que celle des autres diplomates.

Il savait que sa fortune était à la pointe de son épée. Il s'attendait chaque jour à des hostilités nouvelles. Seulement, il les soupçonnait, il les prévoyait, il les devinait avec assez de promptitude pour en prévenir, en devancer les menaces par ses rapides et gigantesques expéditions. Y eut-il un seul moment où Napoléon fût vraiment,

au fond du cœur des souverains de l'Europe, le *frère* des rois? Non pas même alors qu'il jetait le manteau royal, comme un manteau d'occasion, sur les épaules de tous ses collatéraux, et que sa cour de rois et d'épaulettes se peuplait de souverains sans naissance et de princes sans éducation.

Dans les plus florissantes années de sa vie, ne s'écriait-il pas amèrement : *Ah! si j'étais mon petit-fils!* Et M. de Méneval ne l'entendit-il pas dire, au temps de sa plus belle fortune, que l'*arc était trop longtemps tendu?*

La question restait la même, que Napoléon traitât avec les faibles ou avec les forts, avec l'Angleterre ou avec la Prusse, avec l'Espagne ou avec Naples, avec la Russie ou avec l'Autriche. C'était la lutte des nationalités, qu'il n'est pas donné à un seul homme, si grand qu'il soit, de méconnaître et d'absorber. Et alors même que la fille des Césars accepta le lit impérial, et que la paix de Tilsitt sembla lui livrer le monde, ce ne pouvait être encore qu'un magnifique provisoire, sans racines dans le temps. Napoléon ne cessa jamais de comprendre que, pour lui, l'avenir demeurait une question de force et de suprématie. Hors de cette pensée, nous n'avons plus l'intelligence du conquérant, du grand homme de guerre.

Toutes les propositions, tous les traités, toutes les conditions de paix, même les plus sincères à l'heure du danger, et comme l'expression des nécessités actuelles, étaient encore provisoires, et contenaient des réserves, des arrière-pensées souterraines que l'avenir se chargeait de développer.

Tel est le caractère de tous les traités, même dans les paix les plus longues et les plus naturelles, qu'ils expriment l'*intérêt présent.* Que devait-ce être d'une paix imposée à des vaincus, à une époque de bouleversements inouïs, par un empereur nouveau dont l'élévation prodigieuse avait humilié et inquiété toutes les existences européennes, et dont la fin hypothétique était le secret de Dieu? L'apparition phénoménale de Napoléon, tout en fascinant les imaginations, tout en effrayant les couronnes, laissait encore prise à l'espoir de quelque crise imprévue, de quelque déchéance inespérée ; et plus d'une fois le Parlement anglais, inspiré par ses haines patriotiques, retentit de prophétiques paroles. Si le vulgaire des peuples adore aveuglément une grande fortune du moment, sans en calculer l'ébranlement plus ou moins prochain, par la force ou par le temps, les hommes d'État, les

clairvoyants politiques, même dans leurs jours de découragement le plus profond, et quand la glorieuse prospérité du vainqueur semble le plus indestructible, gardent au fond de leur pensée, en se courbant dans la tempête, une secrète espérance, et savent attendre en silence l'heure des changements providentiels.

Napoléon voulut la part du lion. Il était trop grand et trop jeune pour se souvenir que les courtisans serviles et les vaincus complaisants se relèvent tous contre le lion malheureux ou mourant. Que Napoléon fût mort sur un champ de bataille, sépulture naturelle des héros, ou qu'il eût laissé, en vieillissant sur son trône, un successeur héréditaire à sa dynastie, les problèmes sociaux qui lui auraient survécu n'eussent été guère moindres, ni moins incertains.

M. Thiers s'abuse, selon nous, quand il rêve une paix glorieuse et modérée, désirée sincèrement par l'empereur de 1805, ou le consul de 1802, et possible et durable avec lui. Pour les âmes ainsi trempées, pour les caractères appelés à la domination, reculer, c'est tout perdre. On l'a répété souvent, il n'est pour eux ni maître ni rival qu'ils puissent supporter. Napoléon était comme un astre emporté dans son orbite avec une incommensurable vitesse : pour lui, s'arrêter, c'était tomber. Il était d'ailleurs à cet âge où les conquérants peuvent mourir subitement, comme Alexandre, mais non se reposer.

Que sert-il, pour expliquer, pour excuser les destinées de l'Empire, de diminuer les chefs des autres gouvernements ? La Russie et le reste du monde ne souscriront point aisément au jugement que porte M. Thiers sur la *vanité ignorante* et la *sensibilité irritable* de l'empereur Alexandre, pas plus que l'Angleterre et le sentiment général n'ont consenti à l'abaissement de Pitt sous la plume de l'historien français. L'écrivain, dans ses nouveaux volumes, a beau modifier dans un sens favorable l'expression de son opinion première sur un des plus grands ministres de la Grande-Bretagne ; jamais il ne persuadera à la grandeur britannique et à l'esprit insulaire que l'homme qui la gouverna puissamment pendant les crises révolutionnaires et guerrières de vingt années, et qui lui prépara une victoire définitive parmi les coalitions de l'Europe, ne fut point un grand homme d'État.

Les faiblesses, les incertitudes, les dissimulations de la Prusse, serrée entre les mains de Napoléon et les dispositions de l'Europe, doivent être jugées avec beaucoup de réserve, si l'on veut rester dans le vrai. Je n'ai pas de peine à croire, comme l'affirme M. Thiers, d'a-

près des documents qu'il déclare authentiques, que l'Angleterre offrait à la Prusse, comme un appât, la possession de la Hollande, dans le même temps que l'empereur présentait l'occupation du Hanovre à Frédéric-Guillaume. Ces deux offres, pour être historiquement vraies, n'étaient pas plus sincères l'une que l'autre : car Napoléon retirait sans scrupule le Hanovre à la Prusse, dès qu'il voulait se rapprocher de l'Angleterre ; de même que l'Angleterre n'avait jamais pensé sérieusement à agrandir la Prusse de toute la Hollande. C'était artifice de négociation et monnaie de diplomatie. Il n'y avait de part et d'autre que des motifs égoïstes et temporaires qui sacrifient le faible au fort.

Cela n'est pas plus triste à contempler que le misérable spectacle, auquel nous fait assister la malice de M. Thiers, de tous ces petits Etats allemands se disputant à l'envi, et comme une proie, les dépouilles que leur partage l'empereur des Français, en sécularisant les domaines ecclésiastiques, en médiatisant la noblesse germanique, en exploitant les intentions avides et les convoitises dans la formation de la Confédération du Rhin. Il n'est pas besoin de sonder bien profondément le cœur de l'homme, comme celui des peuples, pour y découvrir des plaies morales.

Je ne sais pas si Napoléon ne serait pas plus grand encore, en conservant toute leur grandeur aux choses et aux hommes qui l'entourent, aux ennemis qui le combattent, aux rivaux qui l'entravent.

La Russie et la Prusse se sont redressées plus fortes après l'orage. L'Angleterre toute-puissante adore la mémoire de Pitt. L'orgueil de chaque grand peuple de l'Europe a recueilli contre nous, dans la lutte de la Révolution, des avantages moraux et matériels. N'y a-t-il pas péril à entretenir parmi nous ce faux esprit public, cette ignorance des sentiments nationaux des peuples voisins, qui, loin d'aboutir à rien de sérieux, à rien d'utile, aliènent de nous l'opinion des souverains et les nationalités étrangères, sans profit pour notre propre grandeur ?

M. Thiers se montre plus mesuré, plus accommodant sur la question du Rhin, sur la question allemande ; mais il caresse davantage nos préjugés nationaux, en acceptant comme naturelle la domination française dans l'Europe méridionale. C'est préparer des excuses à son héros pour les trônes d'Italie et d'Espagne, où va régner Napoléon par sa famille.

Je n'accepte pas même sans défiance ce rôle de bon et de mauvais génie que distribue M. Thiers à Cambacérès et à Talleyrand auprès de la personne de Napoléon. Je doute qu'un esprit impuissant et secondaire, comme l'archichancelier, ait jamais eu beaucoup de prise sur les résolutions napoléoniennes. Je doute encore plus que l'empereur se soit engagé dans les grandeurs aristocratiques et dans l'alliance autrichienne qui l'ont perdu, par les mauvais conseils de son grand chambellan : Napoléon ne connaissait et ne faisait que sa volonté propre ; il se plaisait surtout avec ceux qui lui obéissaient le mieux.

Il se peut qu'il ait mis beaucoup de confiance, et de confiance méritée, dans le dévouement de Cambacérès, qui ne l'embarrassait en rien. Il se peut que lorsque le vainqueur de l'Europe voulut se couvrir des splendeurs monarchiques, son penchant aux pompes cérémonielles ait été flatté par les goûts d'étiquette et de bel air d'un grand seigneur de l'ancienne cour. Il se peut enfin que le maître ait complaisamment travaillé avec Talleyrand à la décoration extérieure, aux préparatifs de la cour impériale. Toujours est-il que Napoléon s'est jeté de cœur et d'inclination dans ce rôle improvisé de Charlemagne moderne. Il y avait là quelques restes de petite éducation classique et de souvenirs de collége.

Au surplus, M. Thiers prend lui-même au sérieux, et beaucoup trop au sérieux peut-être, la nouveauté des pompes impériales. Il ne rit pas de ces trônes de hasard, de ces soldats masqués en rois, de ces monarques de fortune, de ces princesses de théâtre, qui vont habiter les Tuileries et les palais du monde. Dans son illusion singulière, il n'a pas l'air de s'apercevoir assez qu'elle n'a point dû être partagée tout à fait par les royautés antiques, et que sur cette pauvre terre, en dépit des principes de l'égalité révolutionnaire, la moindre goutte de sang princier eût plus solidement garanti la grandeur de Napoléon, au milieu de l'Europe et de la France monarchiques, que tout l'éclat de ses plus brillantes victoires.

Il garde sa raillerie pour les ambitions prétentieuses, pour les mécontements incroyables, pour les insatiables convoitises de cette nombreuse famille de Napoléon, à qui le roi de la Révolution put jeter des honneurs, des richesses et des trônes, sans les satisfaire jamais. Non-seulement ils ne furent pas assouvis, mais ils se plaignaient, et aucun ne croyait avoir obtenu ce qu'il croyait mériter.

Il n'est pas jusqu'à la mère du héros qui ne le troublât par ses mécontentements boudeurs. Et à ce propos, l'historien fait de l'oncle de sa majesté impériale, le cardinal Fesch, un portrait très-peu flatteur que je suppose fort injuste. M. Thiers prend déjà ses précautions contre l'attitude que gardera le cardinal dans les affaires de Rome. « Le « cardinal Fesch, gros de corps, moyen de taille, médiocre d'esprit, « vain, ambitieux, emporté, mais ferme, était destiné à devenir un « grand obstacle pour Napoléon. »

Ces contrariétés vives, subies par l'empereur dans ses affections intérieures, ses troubles domestiques, les petites calomnies qui l'assiégent, les jalousies qui le persécutent, deviennent un contraste éminemment moral, mis en regard des félicités apparentes qui resplendissent aux yeux des hommes.

Mais c'est une faiblesse chez M. Thiers de sympathiser médiocrement avec ce qui résiste à la puissance du fait victorieux. Son cœur ne pleurait pas beaucoup les grandes victimes immolées sur l'autel de la Révolution. Son esprit ne s'alarme point de tout ce qui succombe devant l'empereur.

Il prend aisément son parti sur ces royautés que renverse Napoléon, pour les donner en dot à ses frères et à ses sœurs. Et bien qu'il ait percé à jour, avec une malice tempérée qui lui sied à merveille, les infirmités de la famille Bonaparte ; bien qu'il ait analysé les plaies de la maison impériale avec la même sagacité fine qu'il déploie à disséquer les misères intérieures des cabinets et des antiques souverainetés de l'Europe ; bien que sa pénétration n'ait pas pris le change devant le jeu calculé de Bonaparte, qui se fait offrir plus d'une fois par ses flatteurs, avec un secret raffinement de coquetterie ambitieuse, cette couronne qu'au fond de l'âme il brûle d'accepter ; toutefois, lorsque l'envie prend au maître de cacher dans la pourpre royale la roture bourgeoise des siens, il donne simplement ces graves résolutions comme des *satisfactions de cœur*, comme les nécessités d'un *monarque nouveau*, comme le besoin d'un *excellent chef de famille*.

C'est aller peu avant dans les profondes vanités du cœur humain.

Toute la fantasmagorie impériale, tous ces titres, tous ces emplois, ressuscités de l'ère féodale, tous ces souvenirs empruntés, avec autant d'amour-propre que d'ignorance, aux fabuleuses splendeurs de la cour de Charlemagne, M. Thiers les accueille avec une certaine

crédulité complaisante, comme si cela avait pu jamais être une chose viable.

Cette résurrection improvisée de l'Empire du moyen âge, avec son cortége de royautés vassales, lui paraît d'assez bon goût. Il la raconte sans la désapprouver. Il trouve cependant quelques paroles de mépris et de blâme pour ces généraux concussionnaires, anciens compagnons d'armes du monarque, qui *se consolent de l'envie par l'avidité,* et qu'il gorge de richesses pour les sauver du déshonneur : *car souvent ils prenaient ce qu'on ne se pressait pas de leur donner.*

En même temps, les sénatus-consultes organiques complètent le naufrage des libertés publiques : le pouvoir constituant passe tout entier au Sénat, lequel avait passé déjà lui-même dans la main napoléonienne. Telle est l'étrange préoccupation de l'historien, du publiciste, qu'il se montre fort accommodant à l'égard de ces transformations successives qui font entrer toutes choses en France dans la servitude universelle.

Mais quoi ! le Tribunat décimé, réduit à cinquante membres, en attendant qu'il disparaisse absolument, peut encore se réunir en *sections !* Le Corps législatif obtient *le droit de parler... en comité secret!* Bien plus, on institue au sein du Sénat une commission permanente chargée de veiller à la liberté de la presse et à la liberté individuelle, l'une si traîtreusement oubliée, l'autre si maltraitée dans les constitutions précédentes !

Or chacun sait comment ont fonctionné, comment pouvaient fonctionner librement ces deux commissions d'un corps qui n'était pas indépendant. M. Thiers s'en console par la pensée que, sous les successeurs de Napoléon, elles eussent pu être utiles. Il n'a garde de se défier de cette aristocratie fabriquée, et juge que la liberté peut être aussi efficacement garantie par les résistances d'en haut que par celles d'en bas. A la bonne heure ; mais à la condition que la liberté soit quelque part. Etait-elle dans le Sénat ?

M. Thiers cède de nouveau ici à son goût pour tout ce qui peut fortifier la centralisation administrative et l'omnipotence du pouvoir exécutif. Il admire naïvement la nouvelle organisation du conseil d'Etat, dont les attributions élargies envahissent l'action des tribunaux ordinaires et de la liberté publique. Et la base principale de cette admiration, c'est un compliment à l'adresse de M. Molé et de M. Pasquier.

Quant à la libre discussion des lois, qui s'en soucie désormais ? Le *Code de procédure civile* ne sera-t-il pas un chef-d'œuvre, *toutes les contestations dont il était susceptible ayant été vidées d'avance dans les discussions préparatoires du conseil d'Etat ?*

Lorsqu'on en est à ce point de bonhomie historique, il est clair qu'on est fasciné par la figure d'un grand homme de guerre. Alors on écrit intrépidement que l'un des dons suprêmes de Napoléon était *d'ôter à tout ce qu'il faisait le caractère d'accident pour lui imprimer celui de la durée.* Alors on se passionne systématiquement pour des actes qui n'eurent pas d'autre portée que la volonté accidentelle et la durée précaire et viagère de celui qui les voulait ! Alors on scelle comme du sceau de l'avenir des institutions factices, des grandeurs transitoires, dont l'éphémère passage ne ressemble à rien autant qu'à une légende romanesque du moyen âge, ou à un conte merveilleux des *Mille et une Nuits !* Et il ne reste plus qu'à s'écrier : *Les besoins des peuples et les désirs de son ambition marchaient alors ensemble.*

Dans cette disposition d'esprit, l'historien supporte malaisément les résistances, les ressentiments, les complots qui attaquent ce pouvoir nouveau, si illustre, si nécessaire qu'il soit.

C'est ainsi qu'il n'a jamais compris l'héroïsme vendéen, et qu'il n'a jamais rendu justice à la noblesse du sentiment monarchique et religieux.

C'est ainsi que les prédilections de l'auteur éclatent encore jusque dans son jugement sur le procès de Moreau et sur la mort du duc d'Enghien.

Certes, nous n'avons nulle envie de prendre parti pour la jalousie irrésolue de Moreau contre Napoléon ; encore moins de justifier un grand général du malheur d'avoir combattu dans les rangs ennemis de la France ; car nous déplorons sincèrement, même en les comprenant, ces détestables effets des révolutions et des guerres civiles. Mais le dévoué, le fidèle, le chevaleresque, le brillant Murat, ne fut-il pas plus tard entraîné fatalement lui-même dans la défection ? Et il était lié par des liens de famille et par le don d'un trône !

Si, dans sa propre maison, des frères, des parents, des alliés, une mère, comblés de tous ses bienfaits, ne pouvaient patiemment supporter et reconnaître un maître dans Napoléon, dans un fils, dans un frère ; si telle est la triste loi des envies humaines, ne convient-il pas

d'être plus indulgent pour les illustres généraux de la République, et de leur pardonner davantage de n'avoir pu obéir sans frémissement à leur ancien camarade, à celui qui fut un jour moins qu'eux-mêmes?

Si M. Thiers avait déjà abaissé, peut-être au-delà de l'équitable mesure, la renommée militaire de Moreau devant celle de Bonaparte, ne devait-il pas au moins témoigner un intérêt, mêlé de regrets, à l'humiliation du vainqueur de Hohenlinden, comparaissant comme un vil accusé, comme un conspirateur vulgaire, devant une commission de juges nommés par Bonaparte ?

Dans l'âme despotique de Napoléon, n'y avait-il pas aussi cette jalousie profonde qui ne souffrait rien de tout ce qu'on pouvait lui égaler, ou seulement lui comparer ? Et Moreau ne valait-il pas que Bonaparte fût un peu jaloux de lui, comme il était jaloux de Bonaparte ?

Lorsque Moreau préparait la plus belle de ses victoires, Bonaparte ne voulut-il pas changer les plans du chef de l'armée du Rhin, et lui imposer les siens ? Bonaparte céda à la persévérance de Moreau, je le sais. Mais céda-t-il par bonté, par générosité, comme l'a fait entendre M. Thiers ? Ne céda-t-il pas au contraire (comme le racontait le général Dessolle, non pas envoyé à Bonaparte par Moreau, mais mandé expressément par Bonaparte), ne céda-t-il pas seulement devant la démission que lui offrait Moreau, si ses plans n'étaient point conservés ?

Etait-il probable, était-il possible que ces blessures, que ces aigreurs, irritées par mille autres causes petites et secrètes auxquelles les femmes furent mêlées, n'arrivassent pas d'abord à une froideur marquée, puis à une haine décidée ?

Que Moreau eût avec joie vu tomber Bonaparte ; qu'il ambitionnât peut-être un pouvoir suprême dont il était pourtant incapable de se faire l'héritier ; qu'il eût volontiers aidé, dans ses accès de mécontentement, plus encore que de vieux républicanisme, à précipiter le premier consul ; qu'il espérât, qu'il méditât même, avec un certain parti dans l'armée et dans les assemblées politiques, je ne sais quel coup d'Etat possible qui brisât la puissance de son rival heureux, et qui permît aux ambitieuses envies de s'en partager les débris ; qu'il eût même plus ou moins trempé, par facilité d'humeur, ou par rancune avouée, dans quelques-unes de ces menées sourdes, sans précision, sans but, sans exécution, qui ne sont pas un complot, mais qui le précèdent ; nous le concevrions sans peine. On n'était pas assez

loin alors du 18 fructidor et du 18 brumaire pour se faire scrupule de changer par un coup de main la puissance publique.

Mais que, sans l'appui concerté de l'armée, d'une part au moins de l'armée, sans ouvertures, sans confidences faites aux fractions d'une opposition politique, Moreau s'associât, lui d'un caractère si expectant, si insouciant, si temporisateur, à un assassin de grand chemin, au crime obscur d'un conspirateur audacieux et énergique, sans garanties, sans sûretés, sans prudence ! la chose n'est point vraisemblable ; et cependant M. Thiers semble la croire, il la croit, et trouve fort miséricordieuse la condamnation de Moreau, du vainqueur du Rhin, à deux années de prison !

Nous connaissons des témoins, vivants encore, qui ont entendu se livrer contre Napoléon à des propos, à des menaces, à des projets pires que ne le fit jamais Moreau lui-même, un autre général qui allait être prince de ***Ponte-Corvo,*** un général moins illustre que Moreau, le seul lieutenant de Bonaparte qui dût mourir sur un trône et transmettre un trône à son fils, le général Bernadotte. Et Bernadotte ne fut ni accusé, ni emprisonné, ni condamné ; il fut roi, et il devait un jour conduire l'armée suédoise contre sa propre patrie. O jeu formidable des révolutions, qui déconcerte toutes les prévisions et toutes les justices humaines !

M. Thiers, par égard pour la puissance régnante, se contente de citer quelques nobles réponses de Moreau au président qui l'interrogeait ; mais rien, absolument rien, sur le défenseur et la défense de Moreau ; pas un mot, pas la moindre mention du discours célèbre que prononça l'accusé. Et l'on sait que M. Thiers ne hait ni les détails ni les longueurs.

Pourquoi un silence absolu, systématique, sur des circonstances affirmées et souvent répétées, et qui sont restées vraies pour une foule de contemporains ? N'a-t-on pas dit que les juges désignés pour juger Moreau et les autres accusés, en recueillant les voix, dans la chambre des délibérations, acquittèrent Moreau à la majorité de sept contre cinq, soit qu'ils écoutassent la voix de leur conscience ou celle de l'opinion ; que Bonaparte, demeuré en communication avec le tribunal, et apprenant cet acquittement, entra dans une fureur extrême, et exigea qu'on délibérât de nouveau ; que les juges alors eurent la condescendance de revenir sur une délibération, sur un acquittement acquis à l'accusé, et le condamnèrent alors à deux ans de pri-

son ; que Bonaparte, à la nouvelle de cette punition correctionnelle, ne fut guère moins irrité, et s'écria dans sa colère : *Ils l'ont condamné comme un voleur de mouchoirs !* et qu'enfin celui des juges (on en sait le nom) dont l'indiscrétion révéla les secrets du huis-clos fut traité publiquement, hautement, dans une scène violente, par Bonaparte lui-même, de *juge prévaricateur ?*

M. Thiers assure que Bonaparte voulait une condamnation sévère contre Moreau, mais avec la résolution de lui faire grâce, comme à Pichegru. Nous voulons bien le croire. Mais Pichegru venait d'être trouvé étranglé dans sa prison, et la calomnie de l'opinion accusait Bonaparte de ce meurtre ; le duc d'Enghien venait d'être fusillé à Vincennes, et Moreau pouvait avoir peur. Ce fut sa famille, ce furent ses amis qui demandèrent et obtinrent que la peine d'emprisonnement fût commuée en un exil en Amérique. On tremblait que la vie du général captif ne fût pas assurée dans sa prison ; on se défiait de la générosité du plus fort. On avait tort, sans doute, mais la crainte était légitime. Les biens du condamné furent vendus, non pas *avantageusement*, comme le dit M. Thiers, mais avec une perte considérable.

Les petitesses dans cette déplorable affaire paraissent avoir été poussées si loin que, quelque temps après, la croix de la Légion-d'Honneur ayant été distribuée à tout le Tribunat, à l'occasion de la solennité du couronnement, le frère de Moreau, qui en faisait partie, en fut excepté , ainsi que le fameux Carnot. Il fallut la réclamation énergique du président du Tribunat, Fabre (de l'Aude), pour signaler le mauvais effet de cette maladresse et en demander la réparation. M. Moreau et Carnot furent décorés de l'ordre de la Légion-d'Honneur ; et pour couvrir une faute mesquine, on antidata les deux arrêtés de nomination.

Ces circonstances, nous les avons relevées, moins pour ce qu'elles ont d'important et de piquant, comparées à la vie entière de Napoléon, que pour faire sentir mieux encore quels sont les dangers des récits contemporains, contrairement affirmés ou niés par des autorités honorables, et avec quelles prédispositions d'esprit M. Thiers aborde les parties les plus délicates de la biographie napoléonienne.

La mort du duc d'Enghien était bien plus embarrassante pour l'historien. Cette tache de sang qui restera toujours marquée, indélébile, même sur la pourpre splendide du manteau impérial, il n'osait, il ne pouvait, il ne voulait ni la nier ni l'excuser ! Il la déplore, il

l'explique : Bonaparte était irrité, ulcéré par l'ingratitude des partis qui en voulaient à sa vie. Il s'est persuadé qu'un prince du sang royal était mêlé aux complots assassins ourdis contre le premier consul. Des équivoques de police l'ont abusé, il a cédé à un moment de vengeance. Du reste, M. Thiers avoue que tout, dans ce lamentable drame, a été su et connu par Bonaparte, que tous les ordres ont été donnés et signés par lui.

Et en effet, en si terrible matière, quel est celui de ses serviteurs qui eût osé agir sans ses ordres souverains ? Qui eût été assez téméraire pour faire tomber un seul cheveu de la tête du duc d'Enghien avant le signe du maître ? M. Thiers insinue que le duc d'Enghien, malheureux et innocent, aurait vraisemblablement obtenu grâce s'il eût été interrogé par M. Réal, s'il eût pu écrire au premier consul, si M. Réal, fatigué, accablé, eût trouvé chez lui et lu avant de s'endormir la recommandation, écrite et envoyée par M. Maret, d'aller interroger le prisonnier de Vincennes. Dérision ! Le prince avait été jugé et fusillé la nuit par une commission militaire, à côté de Bonaparte, et avant que M. Réal s'éveillât ! Dérision ! Si la note de M. Maret a jamais existé, ou si elle a jamais pu être autre chose qu'une simple recommandation toute personnelle, qu'une tentative honnête de M. Maret, qui essaya plus d'une fois, dans sa bonté naturelle, d'épargner des regrets et des fautes à son maître ; si le maître avait entendu que M. Réal interrogeât le duc d'Enghien avant que le duc d'Enghien mourût, M. Réal se serait-il couché avant d'avoir lu et exécuté l'ordre impérial ? Si M. Réal eût dormi, ne l'eût-on pas éveillé ? Et si jamais, à cette heure, une pensée de clémence eût pu entrer dans le cœur de Bonaparte, le meurtre était-il donc chose si urgente, qu'on ne pût attendre le lendemain pour interroger et pour tuer ?

M. Thiers accorde que la mort du duc d'Enghien fut une faute de l'irritation, du ressentiment. Il regrette ce qu'il nomme l'*événement,* le *tragique,* le *cruel événement* de Vincennes. Il confesse que désormais Bonaparte est *moins pur;* mais nulle part il ne s'indigne, nulle part il ne se décide à donner son vrai nom de *crime* à un acte de barbare violence. Il est peu touché de la violation du territoire de Bade, sur lequel fut saisi le prince ; il ne s'étonne pas qu'on ait refusé de véritables juges et un défenseur au duc d'Enghien, à un prince de la maison de Bourbon, quand on accordait, non la justice

ordinaire, mais du moins une *commission* de juges civils et les droits d'une publique défense aux plus ignorés conspirateurs !

Que la mort du dernier rejeton des Condé n'ait été qu'un acte de vengeance aveugle et farouche, ou qu'elle ait été, selon d'autres, un affreux holocauste offert aux passions révolutionnaires, pour se frayer un passage plus facile au trône impérial ; le sang iniquement répandu d'un prince de sang royal n'empêche pas Bonaparte de demeurer grand homme, bien que ce sang doive souiller éternellement sa mémoire ; et le meilleur service que les panégyristes de l'empire puissent rendre à Napoléon, c'est d'avouer franchement le crime, au lieu d'envelopper leur embarras dans d'indignes subterfuges.

Je demandais un jour à un illustre écrivain à qui il attribuait surtout cet inconcevable assassinat du duc d'Enghien, dont tant d'hommes, les Talleyrand, les Fouché, les Savary, etc., déclinaient la funeste responsabilité, en s'accusant tous réciproquement ; il me répondit brièvement et durement : « *J'attribue le crime tout entier à Bonaparte et à sa nature corse*. »

Ce n'est pas tout. L'historien du *Consulat* va jusqu'à admettre avec légèreté je ne sais quelle complicité entre les conspirateurs de Paris et le comte d'Artois et le duc de Berry. Il définit spirituellement le comte d'Artois *la bonté sans la sagesse*, et Louis XVIII *la sagesse sans la bonté*. A le croire, Charles X et son plus jeune fils auraient écouté, encouragé des projets que le comte de Provence refusait d'écouter : et la *bonté sans la sagesse* aurait ainsi prêté les mains à un lâche assassinat dirigé contre le premier consul. De telles insinuations adressées à la mémoire de deux princes, dont l'un est mort dans l'exil et l'autre assassiné, sont également dénuées de vraisemblance et de noblesse.

Ce que nous avons nié de Moreau, nous le nions, à bien meilleur droit encore, des deux princes de la maison de Bourbon, dont la vie et le caractère démentent hautement une complicité pareille. Dans les misères et les illusions de l'exil, des princes émigrés peuvent écouter imprudemment des hommes audacieux, résolus, intrigants, qui leur parlent d'insurrection, de restauration, de changement de gouvernement ; ils peuvent donner légèrement leur attention et leur faveur même à d'ambitieux flatteurs qui annoncent qu'un parti considérable dans l'armée, dans la nation, est prêt à proclamer l'autorité légitime ; les princes détrônés peuvent promettre à leurs serviteurs

de venir se mettre à la tête du mouvement, dès que le mouvement aura éclaté par une impulsion vigoureuse ; ils peuvent attendre, favoriser le jour opportun où ils retrouveront leur patrie et leur puissance ; des entrepreneurs de meurtres peuvent enfin, pour défendre et se rehausser devant le tribunal et l'opinion qui les jugent, se vanter menteusement de l'approbation d'augustes noms qu'ils compromettent : c'est le propre des guerres civiles d'absoudre les coups d'Etat et de confondre les révoltes avec les révolutions ; mais il y a loin de là à pactiser directement avec des meurtriers vulgaires, avec un perfide guet-apens où trempent seulement quelques hommes isolés, peu nombreux, impatients ou féroces, et sans relation de quelque valeur avec les forces du pays. A ce compte donc, si Bonaparte avait pu entrer à main armée sur le territoire anglais, tout aussi impunément qu'il a pu le faire sur les terres du petit duc de Bade, il aurait pu arrêter et faire fusiller nuitamment le comte d'Artois et le duc de Berry dans les fossés de quelque forteresse, avec beaucoup plus de justice apparente qu'il ne l'a fait envers le duc d'Enghien ! Ecrivez donc, ministre d'une monarchie nouvelle, écrivez donc en 1846 l'histoire de 1804 !

En dehors même de ces souvenirs néfastes, on attendrait en vain de M. Thiers une intelligence plus sympathique de l'état moral et religieux des esprits. Il s'exprime avec convenance et modération sur la religion chrétienne ; mais dans son langage perce toujours un peu, malgré lui, ce demi-sourire d'incrédulité et de raillerie qui sent le XVIIIe siècle. Il a trop d'intelligence pour ne pas comprendre la force de « cette puissance spirituelle avec qui les démêlés sont fâcheux, « même dans nos temps de foi douteuse, et qu'il faut bien plus re- « douter quand elle est opprimée que lorsqu'elle opprime. » Mais il la comprend sans la sentir. La religion semble être pour lui seulement « un sentiment confus, mais profond, de la divinité, que les peu- « ples ont tous dans le cœur. Peu importe la forme sous laquelle on « la présente à leur adoration, pourvu que cette forme soit très-an- « ciennement admise et qu'au-dessus d'eux on leur donne l'exemple « de la respecter. »

Avec ces idées étroites, il n'est pas étonnant que M. Thiers et les hommes de son école considèrent surtout la religion comme l'instrument et la servante du pouvoir civil, qui doit la ménager, mais pour s'en servir.

Aussi est-il tout prêt à gronder l'empereur de ce qu'il ne restitue

pas à Pie VII *les Légations*. Mais en même temps qu'il rend d'assez bonne grâce hommage aux vertus chrétiennes du pontife, il aime à se moquer un peu de « ces vieillards du Sacré-Collége, connaissant à « peine le siècle où ils vivaient, blâmant même, faute de la compren- « dre, la sage condescendance de Pie VII, et ajoutant foi aux fables « les plus absurdes. — Il était passé le temps où cette cour romaine « était la plus éclairée de l'Europe ! »

M. Thiers est surpris qu'un pontife, d'un naturel doux et timide comme Pie VII, et les cardinaux romains hésitassent, avec quelque frayeur, à venir sur une terre où Pie VI était mort captif, où venait de mourir violemment le duc d'Enghien! Parce qu'il prenait fantaisie au nouvel empereur, dans l'intérêt exclusif de sa grandeur personnelle et pour éblouir les peuples, de faire bénir sa couronne par la puissance spirituelle, M. Thiers est surpris que Pie VII éprouvât des craintes, des embarras, et prît quelques sûretés, quelques précautions, avant de se décider, contre tous les exemples du passé, à venir lui-même à Paris consacrer l'empereur à Notre-Dame !

Dans le livre même de M. Thiers, il est curieux, il est instructif de suivre les adroites négociations, les espérances rusées par lesquelles on détermina le pape à entreprendre le voyage souhaité. Il est même assez plaisant, pour ne citer que ceci, d'entendre l'historien avouer naïvement qu'on avait promis à Pie VII d'*écouter ses réclamations contre certains articles organiques, mais non d'y faire droit*.

Pour M. Thiers, Napoléon est un nouveau Charlemagne qui a sauvé la religion et les Etats romains, et qui peut bien, ne fût-ce que par droit de bienfaiteur, disposer librement de l'Italie et du patrimoine de saint Pierre comme de sa propre chose. Aux yeux de l'auteur, les résistances actuelles, ou futures, du clergé à Napoléon sont autant d'actes d'ingratitude. En plus d'une occasion, il va même jusqu'à soupçonner Pie VII de faire à Napoléon une opposition plus *opiniâtre* que *sincère*, et d'être au fond plus sensible à la question des *légations* qu'aux autres intérêts moins temporels de la religion.

Or, il nous semble que les droits spirituels et temporels du Saint-Siége étaient un peu plus vieux que Napoléon, et qu'on ne lui doit pas savoir beaucoup de gré, quand même il l'aurait pu, de ne les point avoir absolument détruits. L'Eglise de Rome dut à Charlemagne, sans compter le reste, d'éminents bienfaits matériels ; Napoléon réunit à son empire l'antique patrimoine de l'Eglise romaine. Et Char-

lemagne prenait la peine d'aller chercher à Rome en personne la couronne des Césars !

Ceci touche à une erreur capitale de l'école philosophique et libérale, qui méconnaît les droits de la conscience religieuse et veut les asservir à la souveraineté civile. Cette fausse philosophie, ce faux libéralisme, s'imaginent que la religion chrétienne était morte en France, si elle n'eût reçu les secours intéressés de Napoléon. Nous l'avons déjà dit, la restauration du catholicisme fut pour Napoléon une œuvre de pouvoir et non pas de croyance. Il jugea sainement l'état des choses et des esprits à son avénement, et s'en empara. Il le reconnut judicieusement, mais il ne le créa pas. Il ne le protégea que pour s'en emparer. Il n'est pas clair à nos yeux que, si l'Eglise de France eût été livrée à elle-même, à la spontanéité de sa propre vertu, à la pleine manifestation du sentiment national, et si Napoléon ne l'eût pas enserrée dans les réseaux de son filet administratif, et ne l'eût pas emprisonnée en se donnant l'air d'un sauveur, elle ne fût point sortie plus forte, plus saine, plus savante, plus honorée, plus libre de ses dures épreuves, de ses crises redoutables, avec des entraves de moins et des droits de plus. Le doigt impérial pèsera longtemps encore d'une manière fâcheuse sur l'avenir des catholiques français.

Le même parti pris, les mêmes préjugés, suivent M. Thiers inévitablement, quand il est amené par l'ordre des temps à parler de l'*Université impériale*. On ne sait plus même, tant la partialité est flagrante, si c'est le rapporteur de 1845 qui fournit des arguments à l'historien, ou l'historien qui prépare des arguments au rapporteur. M. Thiers proclame *à priori* que l'*Université*, créée d'un trait de plume, en trois petits articles, par Napoléon, *est la plus belle création peut-être de son règne*. Ce raisonnement synthétique paraîtra bien victorieux à M. Cousin : car il dispense de rien ajouter, de rien prouver. Nous osons pourtant croire qu'il a été plus glorieux et plus difficile à Napoléon de faire ses brillantes campagnes d'Italie, d'accabler l'Autriche et de conquérir le consulat à vie à Marengo, d'écraser et de prévenir par des triomphes rapides comme l'éclair et comme la foudre, à Ulm et Austerlitz, la troisième coalition de l'Europe, que de décréter à son profit, en vertu de son pouvoir absolu, la souveraineté de l'Etat sur l'éducation publique.

Il va sans dire que l'auteur célèbre les *études saines* et les *bonnes*

mœurs des lycées de l'empire, « où la religion était enseignée par « des aumôniers aussi sérieusement que la volonté de l'auteur du « concordat avait pu l'obtenir, et avec le succès que permettait l'es- « prit du siècle. »

L'historien ne parle point des droits de la famille sur l'éducation des enfants, des droits de la conscience en matière religieuse. Il affirme seulement que Napoléon eut raison de ne pas vouloir confier l'éducation publique aux prêtres : car « le clergé, dans ses pré- « jugés opiniâtres, dans son amour du passé, dans sa haine du pré- « sent, dans sa terreur de l'avenir, ne pouvait que continuer chez la « jeunesse les tristes passions des générations qui s'éteignaient. »

Napoléon ne dédaignait pas si fort les services des prêtres, lorsqu'il leur imposait le *Catéchisme de l'Empire*, et leur faisait enseigner aux petits enfants, comme un article de foi, l'obéissance à la dynastie impériale.

Ce droit absolu de l'Etat sur l'éducation des hommes, qu'on s'imagine emprunter à Lycurgue et aux lois de Sparte, n'est qu'une contrefaçon puérile ; car je suppose que les législateurs lacédémoniens croyaient aux dieux de la Grèce et faisaient enseigner sérieusement la religion nationale, tandis qu'il n'est pas sûr que l'Etat croie bien sincèrement au Dieu des chrétiens, qui, après tout, est encore le Dieu de la France, jusqu'à ce qu'il plaise à l'Etat d'en inventer un autre.

M. Thiers demande une *jeunesse éclairée*, *tolérante*, *aimant le pays*, *propre à toutes les carrières*, UNE enfin, *comme il fallait que fût la France nouvelle ;* et nous ne voyons pas que la religion, que l'éducation donnée même par les prêtres, empêchent rien de tout cela, à moins que, dans la langue du XIXe siècle, ces mots *tolérante, éclairée*, signifient ce scepticisme indéfini, ce doute vague, qui excluent toute croyance et ne donnent de la force pour rien.

Si tel était le sens caché des paroles de M. Thiers, nous ne saurions assez protester contre elles ; car la religion sincère, librement et sincèrement enseignée, non exploitée par l'élément civil, non absorbée par lui, non confondue avec lui, nous paraîtra toujours la base la plus ferme et la plus assurée de tout état, de toute nationalité, de toute liberté.

Mais ce chef-d'œuvre de la création impériale, cette *Université laïque* n'avait été décrétée en 1806 qu'en principe pur. Il avait été

promis, pour la session de 1810, une organisation générale et spéciale, soumise aux formes législatives, telles quelles, de ce temps. (L'histoire ne pouvait le dissimuler comme certain recueil universitaire.) Or, personne n'ignore plus que la loi promise en 1806 n'existe pas encore aujourd'hui, et que l'Université vit, que nous vivons tous, en ceci, sous le bon plaisir des décrets impériaux.

Cela ne laisse pas que de causer à M. Thiers, homme d'Etat d'un grand pays constitutionnel, quelque gêne mal dissimulée. Aussi, après avoir trop honoré les trois articles de la loi de 1806, en disant : « Ce n'est qu'avec cette latitude d'action que se font les grandes choses, » il ajoute aussitôt : « Ce projet fut adopté comme tous les autres avec *confiance et silence*. Nous ne conseillerons d'adopter ainsi les lois que lorsqu'il y aura un tel homme, de tels actes, et, ce qui est plus déterminant encore, une telle situation. »

Mais si cet acte tenait à *un homme*, à *une situation*, comment osez-vous le proclamer un chef-d'œuvre, la *plus belle création d'un grand règne ?*

Cet édifice imparfait, temporaire, non encore légalisé aujourd'hui, fut-il jamais autre chose qu'un provisoire administratif, auquel, jusqu'à nous, tous les pouvoirs exécutifs ont retouché et pu retoucher impunément ? N'est-ce pas encore l'un des caractères de cet incohérent et flexible assemblage d'arbitraire ministériel, dont on prétend appliquer les conséquences irrationnelles à nos opinions et à nos institutions modernes, qu'aucune de ses parties ne puisse supporter un examen vraiment sévère, et que l'ensemble se soit sauvé jusqu'à ce jour, moins par son mérite intérieur que parce qu'on s'effraie d'être amené à le dissoudre totalement, de la base au sommet, si une fois on en analyse les misères et les ressorts ?

Il est temps que nous nous délivrions d'une admiration aveugle et arriérée pour les traditions de l'école impériale, et que nous ne les acceptions pas, sur la parole du maître et des disciples, pour œuvre de sagesse absolue. Pour les esprits sérieux, le plus grave obstacle à l'avenir du pays constitutionnel et à la formation de nos mœurs politiques nouvelles, ce sont peut-être les prétentions tyranniques d'une administration qui a tout envahi. La destinée de notre gouvernement représentatif, qu'on y prenne garde, sortira de la lutte entre le principe libéral, vraiment digne de ce nom, et les procédés asservissants du code impérial. Suivant la victoire ou la défaite de

l'un ou des autres, nous aurons le despotisme légal sous la fiction d'une liberté stérile, ou bien les avantages d'une liberté réelle et féconde maintenue par l'élément monarchique et conservateur.

Il est temps surtout, et c'est ce qu'il y a de plus urgent, de réviser enfin fortement, profondément, pour l'approprier à notre état nouveau, à notre avenir plus nouvel encore, le code de cette Université impériale, l'acte le plus absolu d'une volonté unique et souveraine, l'institution qui doit avoir le plus de prise sur les esprits et sur les cœurs, et par conséquent sur nos habitudes, notre vie et notre liberté. Le fondement des Etats est dans l'éducation de la jeunesse : car c'est de là que viennent la vertu ou la corruption, la probité civile et politique ou les molles consciences, le dévouement ou l'égoïsme, le désintéressement ou la rapacité, la modération du courage qui résiste ou l'affaiblissement du caractère qui fléchit ; en un mot, la dignité des mœurs, des convictions et des actions, ou les irrésolutions flottantes des opinions indécises, et les complaisances funestes d'un sens moral énervé et dépravé. Chose triste à redire ! c'est pourtant cette question redoutable de l'éducation des hommes, dont tous les gouvernements successifs se sont le plus ouvertement joués, qu'ils ont tous le plus impunément, le plus persévéramment exploitée et interprétée, chacun à sa manière , et sur laquelle le regard de l'opinion et de nos assemblées publiques est tombé le plus tardivement, avec le plus d'ignorance et de nonchalance !

Le sixième volume de M. Thiers se termine à peu près avec la question universitaire, à ce moment où le capitaine couronné va d'un seul bond écraser la Prusse à Iéna : la Prusse inquiète, embarrassée, dont l'esprit militaire et le patriotisme germanique ne pouvaient guère sortir que par une défaite insigne de la position fausse à laquelle l'avait condamnée la dure étreinte de la main de fer de Napoléon.

En vérité, nous sommes trop Français pour ne pas excuser, autant qu'il est en nous, le sentiment de préférence qui porte le narrateur à faire ressortir les imprudences ou les duplicités des cours étrangères qui attirent sur elles les coups aussi terribles que précipités du colosse impérial. Mais, avec quelque partialité que nous lisions, dans toutes ses longueurs, dans la surabondance, dans l'abus même de tous les détails, le récit de nos plus splendides victoires ; encore ne pouvons-nous nous taire sur l'excès de complaisance avec lequel M. Thiers contemple, comme une chose toute simple et naturelle, la

situation suzeraine du géant guerrier au milieu de l'Europe bouleversée.

Peu s'en faut que M. Thiers ne se méprenne, et qu'il n'entraîne le lecteur à se méprendre, sur la prétendue facilité de la race de Bonaparte à se substituer à la race bourbonnienne. Ces monarques d'hier, qui ne seront plus demain, ces princes, ces ducs, ces comtes, ces barons, toutes ces existences si fortuites, toutes ces cérémonies et ces costumes d'emprunt, toute cette haute comédie de cordons et de trônes, M. Thiers les voit, les raconte, les admire presque, sans réserve, sans crainte, j'allais dire sans retour. Il sent bien que tout cela va tomber, que tout cela n'aura qu'un jour ; il s'arrête quelquefois pour confesser avec douleur le néant de ces vaines apparences ; mais, quoi qu'il fasse, il n'a point la force philosophique de ne tenir tout cet éclat de passage que pour un instructif et rapide spectacle. Il est prêt à chaque instant à le prendre, à le décrire comme une réalité possible et durable.

Ce devra être, en définitive, ou nous nous trompons étrangement, un des torts principaux de son livre, d'avoir donné à la physionomie et aux actions de son héros des traits et une portée qu'ils n'eurent jamais. Napoléon, si grand qu'il soit, ne fut qu'un magnifique accident. Son passage n'a pas eu toute la portée qu'on lui attribue communément. Et je n'admets pas ces grands mots à la mode de *missionnaire armé et providentiel de la civilisation et de l'égalité civile*. Napoléon a plutôt arrêté que devancé la pensée de la France et de l'Europe. Il a été une force du moment ; mais il n'a jamais vécu par son propre principe, et n'a laissé après lui aucune conséquence morale. Les choses matérielles, positives, pratiques qu'on lui doit, sont souvent un embarras plus qu'un service. L'organisation omnipotente qu'il a imprimée, d'un signe de son œil, à la machine gouvernementale, ne s'accorde pas avec nos besoins, avec nos idées, avec nos nécessités sociales. Nous tendons de toutes parts à échapper aux serres de l'aigle. Il a retardé la liberté sans la régler, parce qu'il l'a violée partout et en toutes choses.

Au dehors, le mépris qu'il a témoigné aux hommes et aux peuples, en brisant les nationalités dans le moule de l'uniformité impériale, a excité la colère et la vengeance des rois et des nations, sans profiter au respect des droits, au progrès moral des sociétés, à la liberté honnête, à l'amélioration des institutions et des hommes. Il fut un grand

homme de guerre, bien plutôt qu'un grand législateur et un grand roi. Sa gloire militaire éblouit, éblouira toujours la masse de l'opinion, et fera oublier les violences de son caractère. Mais, à y regarder de près, on aperçoit sur les hauteurs sublimes du grand parvenu tous les oripeaux des vieilles traditions classiques. Il marcha, disons mieux, il fut entraîné sous l'inexorable joug des événements militaires. Il fut quelquefois subi, jamais accepté. Il n'y eut pas un seul moment de sa fortune où il put impunément jeter l'ancre. Il ne fut jamais sûr de rien, et il ne se reposa jamais, parce qu'il ne fut jamais sûr de rien. Il n'attaqua guère que ceux qui, sourdement, étaient prêts à l'attaquer. Le dernier collatéral d'une famille royale avait plus de solidité en Europe que le vainqueur du monde. Les ressentiments se cachaient dans la défaite, mais ne s'oubliaient pas. La victoire ne faisait que les accumuler, et la vengeance et la trahison se préparaient pour le jour du malheur. Napoléon n'eut jamais qu'un camp ; il n'eut jamais un trône et une cour.

Mais ne devançons point les solennels enseignements que donnent à l'orgueil humain les épreuves et les péripéties du miraculeux poëme dont le dénouement dut se faire à Sainte-Hélène. Pour juger en dernier ressort la fidélité ou l'exagération du portrait que M. Thiers achèvera du héros qu'il aime, attendons qu'il en ait fait un dieu ou un homme.

P. LORAIN.

Mme SCARRON

GOUVERNANTE DES ENFANTS DU ROI.

M. le duc de Noailles nous a permis de donner un second extrait de son *Histoire de madame de Maintenon* (Voy. *le Correspondant*, t. X, p. 673). Nos lecteurs se rappellent avec quelle délicatesse véridique le noble auteur a retracé la situation difficile de Françoise d'Aubigné, épouse jeune et belle d'un poëte impotent et difforme. Le morceau que nous publions aujourd'hui nous montre la veuve de Scarron dans une position plus scabreuse encore, s'il est possible. Nous y retrouverons M. le duc de Noailles avec son esprit juste, son amour de la vérité, et sa connaissance imperturbable des faits. Jusqu'ici tout le monde a échoué dans la peinture de l'intérieur de Louis XIV à l'époque de ses plus graves désordres et du plus grand éclat de sa cour. Les uns ont dissimulé la réalité, les autres en ont fait une peinture complaisante et corruptrice ; d'autres enfin ont confondu dans une commune satire et le vice qui encourageait le prince à braver les lois de la morale, et la vertu qui subissait le joug des préjugés de l'époque. M. le duc de Noailles nous paraît s'être tracé une route sûre entre ces divers écueils. En faisant cet emprunt au manuscrit qui nous a été confié, il s'en faut que nous puissions craindre de déflorer un ouvrage si étendu et si divers. Dire que l'auteur a voulu être complet, c'est annoncer une recherche approfondie de toutes les questions auxquelles, à tort ou à raison, s'est trouvé mêlé le nom de Françoise d'Aubigné. L'étude politique du règne de Louis XIV y tient une grande place, et nous ne doutons pas qu'on n'y retrouve toutes les

qualités de l'orateur et de l'homme d'État. — Au reste, nous devons à nos lecteurs une explication sur la nature de l'*extrait* que nous publions. Ce n'est point un chapitre entier tiré de l'*Histoire de madame de Maintenon :* c'est un choix fait dans plusieurs chapitres des traits qui se rapportent au principal personnage. Obligés de nous restreindre aux proportions d'un article de revue, nous avons renoncé à regret à la riche variété d'un tableau auquel rien ne manque de ce qui peut faire connaître une époque et un monde, objets d'un intérêt inépuisable ; mais nous avons fait en sorte que, sans rien changer au texte des fragments ainsi rapprochés, l'ordre des idées et la marche du récit ne fussent pas interrompus.

Tout le monde connaît les amours de Louis XIV. Ses faiblesses ont eu l'éclat qui s'attache à tout son règne.

Si cet éclat qu'il a donné à ses faiblesses est une tache à son histoire, on lui doit cependant cette justice que les femmes, quelqu'empire qu'elles aient eu sur son cœur, n'en eurent point sur son gouvernement. On lit dans les Mémoires de Perrault, qui faisait partie d'un petit conseil d'hommes de lettres dont Colbert s'était entouré, et qui fut l'origine de l'Académie des Inscriptions : « L'intention de M. Col-
« bert était aussi que nous travaillassons à l'histoire du roi, et pour
« y parvenir il me faisait écrire dans le registre dont je viens de par-
« ler plusieurs choses que le roi avait dites pour les insérer dans son
« histoire. Je me souviens entre autres de celle-ci. Un jour il dit en
« présence de M. de Villeroy, de M. Letellier, de M. de Lionne, de
« M. le maréchal de Grammont, de M. Colbert et de quelques autres
« dont il ne se souvient pas : *Vous êtes tous de mes amis, ceux de mon*
« *royaume que j'affectionne le plus et en qui j'ai le plus de confiance. Je*
« *suis jeune, et les femmes ont ordinairement bien du pouvoir sur ceux*
« *de mon âge. Je vous ordonne à tous que si vous remarquez qu'une*
« *femme, quelle qu'elle puisse être, prenne empire sur moi et me gou-*
« *verne le moins du monde, vous ayez à m'en avertir. Je ne veux que*
« *vingt-quatre heures pour m'en débarrasser et vous donner contente-*
« *ment là-dessus.* »

Louis XIV se tint parole à lui-même : aucune des femmes qu'il aima, pas même madame de Maintenon, comme nous aurons lieu de

le montrer, ne le gouverna et n'eut sur les affaires une influence dominante durable ou décisive.

Mais, au temps de sa jeunesse, tant de puissance si facilement portée, tant de gloire acquise en si peu de temps, la beauté et la distinction des femmes qu'il aima, et en même temps la dignité royale qu'il n'oublia jamais, les devoirs de bienséance et d'affection sérieuse gardés envers la reine, le pouvoir même de se gouverner dans l'entraînement, qui ne lui laissait pas négliger ses devoirs de roi, donnaient à ses amours un caractère qui semblait les excuser aux yeux du public.

Il est certain que les contemporains de Louis XIV furent, en quelque sorte, les complices de ses coupables écarts par l'espèce d'approbation qu'ils leur donnèrent. On respectait en lui ce qu'on n'aurait osé imiter ; et on ne parle pas seulement ici de ce qu'on appelle les courtisans, mais les hommes les plus graves et les plus pieux subissaient à un certain point cette magique influence. Dans la correspondance de madame de Sévigné, qui parle si souvent des amours du roi, à peine rencontre-t-on de loin en loin un léger mot d'où il soit possible de conclure qu'elle ne trouvait pas cela tout à fait irrépréhensible.

Les lettres surtout exprimaient sous mille formes cette indulgence de l'opinion. Sur le théâtre, où l'amour n'a jamais été peint sous des traits plus nobles et plus touchants, on en prenait l'image dans Louis XIV lui-même ; on y reproduisait non-seulement les mouvements les plus vrais et les plus impétueux de la passion dans les grandes âmes, mais l'expression délicate des plus secrètes nuances du sentiment. Benserade y faisait mille allusions ingénieuses au milieu des fêtes ; Quinault s'en inspirait dans ses compositions lyriques, et de plus grandes voix se mêlaient à ces flatteries.

Racine, dans les vers délicieux de *Bérénice,* célébrait à la fois le triomphe que le jeune monarque avait remporté sur sa première passion, et l'histoire secrète du cœur d'une grande princesse, et il exprimait en même temps d'une manière ravissante le charme d'un pareil amour.

Molière, au milieu d'une fête et dans une comédie faite pour cette fête, faisait dire au roi par la bouche d'Arbate, au moment le plus vif de sa passion pour mademoiselle de Lavallière :

Moi, vous blâmer, seigneur, des tendres mouvements

Où je vois qu'aujourd'hui penchent vos sentiments !

. . . .

Je dirai que l'amour va bien à vos pareils ;
Que ce tribut qu'on rend aux traits d'un beau visage
De la beauté d'une âme est un vrai témoignage,
Et qu'il est malaisé que, sans être amoureux,
Un jeune prince soit et grand et généreux.
C'est une qualité que j'aime en un monarque ;
La tendresse du cœur est une grande marque
Que d'un prince à votre âge on peut tout présumer,
Dès qu'on voit que son âme est capable d'aimer[1]...

Et plus tard, dans *l'Amphitryon*, où les courtisans ne manquaient pas de faire des allusions piquantes à la mauvaise humeur de M. de Montespan, le même poëte ne craignait pas d'encourager son maître dans le scandale par ces paroles mises dans la bouche du roi de l'Olympe :

Mon nom, qu'incessamment toute la terre adore,
Etouffe ici les bruits qui peuvent éclater ;
Un partage avec Jupiter
N'a rien du tout qui déshonore.

Quels encouragements pour un monarque enivré de sa jeunesse et de sa puissance, auquel les séductions s'offraient d'elles-mêmes, et qui, ayant à ses pieds le génie pour flatteur, se voyait adoré jusque dans ses faiblesses !

Mais ces entraînements et l'habitude d'y céder devinrent moins excusables en se renouvelant. La gravité de l'histoire ne peut se dispenser de laisser tomber un blâme sévère sur la conduite de Louis XIV, son penchant à la galanterie non assez réprimé, et le scandale qu'il donna à toute la France par la glorification de ses fautes dans l'élévation de ses enfants légitimés. Les fruits de ses divers amours hautement avoués, élevés dans le palais des rois, sous les yeux de la reine, à côté des princes légitimes, et comblés comme eux de biens et d'honneurs, nous offensent comme une grave insulte à la morale, et, quand à la fin du règne il fut question de les faire succéder à la couronne, comme une insulte à la nation. Toutefois, pour juger équitablement, il faut se rappeler l'état de la législation et des mœurs.

[1] *La Princesse d'Elide*, sc. 1re.

Il ne faut pas croire que cet éclat des maîtresses et cette existence à la cour des enfants naturels datent de Louis XIV, et que ce soit son orgueil qui en ait imposé pour la première fois le scandale; il n'a fait en cela que suivre des exemples auxquels on était depuis longtemps accoutumé, et il pouvait se persuader en quelque sorte, par l'exemple de ses prédécesseurs, que la France voyait sans étonnement les maîtresses de ses rois comme un usage et un privilége qui les dédommageaient de la contrainte des mariages formés par la politique.

La légitimation et l'existence princière des enfants naturels n'avaient pas non plus des précédents moins nombreux.

On sait que sous nos lois actuelles la légitimation ne peut avoir lieu que par le mariage subséquent du père et de la mère ; que sans cette condition les enfants naturels ne peuvent être que simplement *reconnus*, ce qui ne les élève ni au rang ni aux droits d'enfants légitimes.

Sous l'ancien régime, la loi était moins sévère. D'abord, dans les premiers temps de la monarchie, non-seulement le nom de bâtard n'était pas honteux en France, mais encore il ne paraît pas que nos rois de la première et de la seconde race fissent aucune différence entre leurs enfants légitimes et ceux qui ne l'étaient pas.

On voit même, en 1047, Guillaume-le-Conquérant, qui s'appelait hautement Guillaume-le-Bâtard, fils naturel de Robert-le-Diable, duc de Normandie, succéder à son père, malgré l'opposition de ses collatéraux, dans la possession de cette province, et de là s'élancer sur le trône d'Angleterre.

Au commencement de la troisième race, le progrès des idées morales avait commencé à corriger ces mœurs presque barbares, et la condition des bâtards des rois et des grands ne fut plus la même. Une ordonnance qu'on attribue à Hugues Capet les exclut positivement de la succession à la couronne et les oblige à ne porter les armes de France qu'avec une barre.

On sait cependant les traces que les préjugés et les mœurs laissent longtemps chez les peuples, et ce fut sous la troisième race que s'introduisit le droit de légitimer les enfants naturels par lettres patentes simplement émanées de l'autorité royale, en imitation du droit romain.

A Rome, il n'y avait d'enfants légitimes que ceux qui étaient nés

du mariage, *justæ nuptiæ;* mais la loi permettait d'élever par la légitimation au rang et aux droits d'enfants légitimes ceux qui étaient nés du concubinat, *concubinatus*, sorte de mariage toléré par les lois.

Quant aux enfants naturels simples qui étaient nés hors même du concubinat, ils ne pouvaient être ni légitimés ni reconnus.

La légitimation romaine pour les enfants nés du concubinat pouvait être conférée de six manières différentes : par mariage subséquent, par oblation à la curie, par adoption, par testament, par reconnaissance du père, par rescrit du prince [1].

La législation de l'ancien régime avait conservé deux de ces modes en les appliquant aux enfants naturels simples, car le concubinat n'existait plus, savoir : le mariage subséquent et le rescrit ou lettres du prince. La législation actuelle n'a conservé que le premier de ces deux modes.

Sous l'ancien régime, la légitimation s'obtenait donc par une demande adressée au roi, qui, de sa pleine autorité, et par faveur royale, conférait des lettres de légitimation, comme aujourd'hui il confère des lettres de naturalisation.

Ce droit et cet usage existaient de même dans tous les États de l'Europe. Pour être valables, il fallait que ces lettres relatassent le consentement de ceux auxquels l'enfant pouvait, par ces lettres, être appelé à succéder, et qu'elles fussent enregistrées au Parlement.

Leur effet, sans être égal à celui du mariage subséquent, était, selon tous les auteurs, *de laver la tache de la naissance*, de donner aux enfants ainsi légitimés le droit de recevoir de leurs père et mère des legs à titre universel, et de leur succéder *ab intestat* s'il n'y avait pas d'enfants légitimes, auxquels ils ne pouvaient, en aucun cas, préjudicier : cependant les enfants légitimés adultérins ne pouvaient primer les collatéraux dans la succession de leurs père ou mère qu'avec le consentement de ceux-ci, et il y avait même deux coutumes en France où les bâtards, quoique légitimés, ne pouvaient hériter d'aucune manière.

Il est à remarquer que la légitimation s'obtenait pour les enfants adultérins aussi bien que pour les enfants naturels simples, par extension du droit romain, qui, pour la légitimation des enfants nés du concubinat, exigeait qu'ils fussent nés d'une concubine avec laquelle

[1] Institutes de Justinien.

le père eût pu se marier, et qu'il n'y eût pas d'enfants légitimes d'un autre mariage. « Mais, quelque juste que soit cette règle, dit le chan-« celier Daguesseau, l'usage a prévalu, et tous les jours on obtient « des lettres du prince pour légitimation de bâtards adultérins. On a « même commencé par le chevalier de Longueville à légitimer des « bâtards sans nommer la mère. » C'était donc une loi commune, qui n'était pas faite seulement pour les rois, mais s'appliquait à tous les particuliers du royaume.

Quant aux rois, il y avait une autre raison encore qui rendait plus indulgent à leur égard, c'était le prestige de la royauté et le respect pour le sang royal, dont nous avons difficilement une idée aujourd'hui : aussi, bien avant Louis XIV, ces légitimations étaient devenues d'un usage fréquent dans la maison régnante.

On doit remarquer le passage suivant dans les lettres de légitimation du duc de Vendôme, fils de Gabrielle d'Estrées[1] : « Considé-« rant, etc., lui avons accordé des lettres de légitimation ; cette grâce « lui étant d'autant plus nécessaire que ce défaut de sa progéniture « l'excluait de toute prétention, non-seulement à la succession de « notre couronne et de ce qui en dépend, mais encore de notre « royauté de Navarre et de tous nos autres biens. »

Ainsi l'idée d'appeler à la succession de la couronne les enfants naturels légitimés n'appartient pas, comme on le voit, au despotisme orgueilleux de Louis XIV ; et l'édit de 1714, qu'il rendit à ce sujet en faveur de M. le duc du Maine et de M. le comte de Toulouse, en cas d'extinction de toute la maison royale, avait son précédent dans les lettres de Henri IV, enregistrées par le Parlement.

Tels étaient les exemples que Louis XIV avait sous les yeux. Ce que le prestige de la royauté avait fait tolérer avant lui dut l'être encore davantage, malgré l'amélioration des mœurs, dans ces années de gloire où la royauté n'avait jamais paru si grande, et où l'enivrement était tel, dit Saint-Simon, « que c'était devenu une sorte de déification « au sein même du Christianisme. »

Mais le scandale donné par les rois ne les justifie pas aux yeux de Dieu par l'exemple de leur race et par les adulations de leurs peuples. Qui sait si ces fautes ne sont pas entrées pour leur part d'expiation dans les maux que nous avons vus fondre sur la maison royale ?

[1] Lettres enregistrées au Parlement de Paris.

La Providence a deux justices : celle qu'elle rend en secret, au sortir de la vie, à chacun selon ses œuvres ; et celle qu'elle fait éclater au grand jour, en laissant les hommes eux-mêmes en être les ministres, quand de grands crimes ou de longues fautes commises par les races royales ou par les nations exigent que le monde soit vengé des scandales qu'il a portés longtemps. Sans cesse, dans l'histoire, les rois et les peuples se châtient les uns les autres, sous le regard de Dieu, exécuteurs tour à tour de la justice du Ciel sur la terre.

* *

..... On suit très-bien dans les Mémoires de mademoiselle de Montpensier les commencements de l'inclination que le roi montra pour madame de Montespan, le plaisir qu'il avait de se trouver avec elle, ses petites ruses pour en multiplier les occasions, les visites particulières qu'il lui faisait, et la familiarité qui s'établissait entre eux. Depuis le mois de mai jusqu'au mois d'août 1667, la princesse rend un compte très-exact de la marche de ce commencement d'intrigue, qu'elle observait avec une grande finesse et une grande discrétion. L'année suivante, l'attachement devint plus vif, et dans l'année 1669 naquit une fille qui ne vécut que trois ans ; puis, le 30 mars 1670, un fils qui fut le duc du Maine.

Il s'agissait de tenir extrêmement secrète l'existence de ces enfants. La condition de madame de Montespan, mariée, et les avanies du marquis de Montespan en rendaient la nécessité plus rigoureuse encore. C'est alors que madame de Montespan songea à madame Scarron. Celle-ci vivait retirée dans sa petite maison de la rue des Tournelles, non étrangère au monde ni même à la cour, mais consacrant de plus en plus sa vie à la retraite et à la piété. Madame de Montespan ne l'avait pas perdue de vue, elle la connaissait pour être discrète, active, dévouée ; elle la savait dans une situation tout à fait indépendante et capable plus qu'une autre, par son mérite et son esprit de parfaitement élever des enfants qui ne pouvaient l'être par leur mère.

« Croiriez-vous bien, dit un jour madame de Maintenon à made-
« moiselle d'Aumale, que le principe de cette étonnante fortune à la-
« quelle je n'avais jamais pensé, a été le zèle que madame de Mon-
« tespan remarqua en moi pour madame d'Heudicourt, notre amie
« commune, chez qui elle m'avait vue souvent. Je faisais là les mêmes

« choses que chez madame de Montchevreuil. Jamais six heures ne « me trouvaient au lit, et pendant que la maîtresse du logis dormait « jusqu'à midi, je donnais ordre à tout [1]. »

On fit donc sonder madame Scarron, mais en termes mystérieux. En parlant des enfants, on ne disait pas le nom du père, et on voulait que l'éducation fût extrêmement secrète. Madame Scarron hésita; elle redoutait d'aliéner sa liberté et de se donner de trop fortes chaînes; sa conscience même lui en faisait quelque scrupule; enfin, après avoir refusé longtemps et consulté l'abbé Gobelin, elle se rendit, mais à une condition : « M. de Vivonne [2] m'a déjà parlé, « écrit-elle à madame d'Heudicourt, qui était du secret de ma- « dame de Montespan. Je suis fort sensible à l'honneur qu'on veut « me faire; mais je vous avoue que je ne m'y crois nullement propre. « Je vis tranquille, me convient-il de sacrifier mon repos et ma li- « berté? D'ailleurs ce mystère, ce profond secret qu'on exige de moi « sans m'en donner positivement la clef, peuvent faire penser à mes « amis qu'on me tend un piége. Cependant si les enfants sont au roi, « je le veux bien; je ne me chargerais pas sans scrupule de ceux de « madame de Montespan; ainsi il faut que le roi me l'ordonne. Voilà « mon dernier mot; j'ai écrit la même chose à madame de Thianges [3], « et c'est une précaution que m'inspire la prudence : il y a trois ans « que je n'aurais pas eu cette délicatesse; mais depuis, j'ai appris bien « des choses qui me la prescrivent comme un devoir; et vous, me « blâmerez-vous aussi [4]? »

Pour bien comprendre cette lettre, dont les termes sont un peu obscurs, il faut savoir qu'il courait sur madame de Montespan et sur Lauzun, qui était, au contraire, le confident du roi, des bruits qu'on n'était pas fâché de laisser circuler pour détourner l'attention de remarques plus fondées. De là cette crainte d'un piége manifestée par madame Scarron, et la résolution de bien s'assurer auparavant qu'il s'agissait en réalité des enfants du roi. Cela néanmoins ne semble pas suffire à expliquer le mot de *scrupule* que nous lisons dans la lettre; car

[1] Entretiens de Saint-Cyr.
[2] Frère de madame de Montespan.
[3] Sœur de madame de Montespan.
[4] Lettre du 24 mars 1670. Nous n'avons pas l'autographe de cette lettre, que nous ne connaissons que par La Beaumelle, qui a souvent altéré les lettres de madame de Maintenon.

dès que le scrupule s'en mêlait, il devait exister pour les enfants du roi comme pour ceux d'un autre ; mais l'ordre du roi changeait en obéissance ce qui autrement pouvait paraître une complaisance coupable. Madame Scarron pouvait craindre que cette éducation clandestine d'enfants qui, peut-être, ne seraient pas avoués par leur père, ne lui fît une position fausse dans la société, où elle était honorée et chérie, et elle ne voulait pas qu'on pût dire qu'elle l'avait recherché, ni même en quelque sorte volontairement accepté. Rien en outre que de prudent et de convenable de sa part à ne vouloir tenir son emploi que de la volonté royale, et non de celle de madame de Montespan, dans la crainte de ses rapports futurs avec elle.

Ce n'était pas déroger d'ailleurs que d'élever les enfants naturels d'un roi, qui étaient presque toujours légitimés. De grands personnages s'en étaient chargés autrefois, et c'était madame Colbert, femme du ministre, qui avait été chargée d'élever les deux enfants que le roi avait eus de madame de Lavallière. Aussi, quand madame Scarron fut publiquement chargée de ceux qui lui furent confiés, ni madame de Sévigné, ni personne ne s'en étonna et n'eut l'idée de l'en blâmer.

Madame Scarron obtint ce qu'elle souhaitait. Madame de Caylus et mademoiselle d'Aumale, qui se bornent à rendre compte du fait, le font d'une manière simple et précise. « Madame de Montespan, dit « mademoiselle d'Aumale, lui fit donc proposer cet emploi (c'est à « madame de Maintenon que je l'ai ouï dire). Elle refusa, disant qu'il « ne lui convenait pas d'élever les enfants de madame de Montespan ; « que si c'était ceux du roi, et qu'il le voulût, il fallait qu'il l'en « priât. Le roi le fit, et alors elle consentit à s'en charger. » Madame de Caylus dit la même chose et aussi simplement : « Madame de « Montespan lui en fit faire la proposition, à quoi madame de Main- « tenon répondit que pour les enfants de madame de Montespan elle « ne s'en chargerait pas ; mais que si le roi lui ordonnait d'avoir soin « des siens, elle lui obéirait. Le roi l'en pria, et elle les prit avec « elle. » Mademoiselle d'Aumale ajoute : « Elle pouvait, ce me semble, « prendre ce soin, sans pour cela entrer dans la passion du roi pour « madame de Montespan. » Il faut, en effet, remarquer que, dès le premier moment, l'attitude de madame Scarron dans les fonctions délicates qu'elle acceptait ne fut nullement celle de complaisante, ni vis-à-vis de madame de Montespan, ni vis-à-vis du roi lui-même, et

qu'elle montra plutôt, quoiqu'avec réserve, sa désapprobation d'une liaison que la morale condamnait.

« Si ce fut pour madame de Maintenon, dit madame de Caylus, la « commencement d'une fortune singulière, ce fut aussi le commen- « cement de sa peine et de sa contrainte. Il fallut s'éloigner de ses « amis, renoncer aux plaisirs de la société, pour lesquels elle sem- « blait née, et il le fallut sans en pouvoir donner de bonnes raisons « aux gens de sa connaissance[1]. » Ce grand mystère, en effet, éveillant la curiosité, risquait de compromettre sa réputation.

Cependant il ne faut pas confondre les arrangements qui furent pris pour l'éducation de ces deux enfants en 1670, avec ceux qui eurent lieu deux ans plus tard quand leur nombre fut augmenté. Pour cacher l'existence de ces premiers enfants, on les plaça avec une nourrice, chacun séparément, dans une petite maison hors de Paris. Madame Scarron devait, sans loger avec eux, ne pas les perdre de vue, et leur donner des soins, mais sans rien changer à sa manière d'être, de peur d'éveiller les soupçons. Il faut l'entendre elle-même : « Pour en revenir à ce que je vous disais, si madame de Mon- « tespan ne m'avait connue de ce tempérament infatigable et de ce « caractère vrai, elle ne m'aurait pas choisie pour l'emploi que le « roi me confia sous le dernier secret. Une dame de votre connais- « sance était de leur confidence, et pour rien au monde je n'aurais « voulu y être comme elle y était. Ils ne la choisirent pourtant pas « pour l'exécution de leur dessein, parce qu'ils savaient qu'il n'ap- « partient qu'aux personnes vertueuses d'être discrètes. Ils me vin- « rent chercher au moment que je ne pensais certainement à rien de « pareil ; cette sorte d'honneur, assez singulier, m'a coûté des peines « et des soins infinis. Je montais à l'échelle pour faire l'ouvrage des « tapissiers et des ouvriers, parce qu'il ne fallait pas qu'ils entras- « sent. Les nourrices ne mettaient la main à rien, de peur d'être « fatiguées et que leur lait ne fût moins bon. J'allais souvent de l'une « à l'autre, à pied, déguisée, portant sous mon bras du linge, de la « viande, et je passais quelquefois les nuits chez un de ces enfants « malade, dans une petite maison hors de Paris. Je rentrais chez moi « le matin par une porte de derrière, et après m'être habillée je « montais en carrosse par celle de devant, pour aller à l'hôtel d'Al-

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

« bret ou de Richelieu, afin que ma société ordinaire ne sût pas seu-
« lement que j'avais un secret à garder. On le sut. De peur qu'on ne
« le pénétrât, je me faisais saigner pour m'empêcher de rougir [1]. »

Madame Scarron se trouva insensiblement plus engagée qu'elle ne l'avait pensé, et l'emploi qu'elle avait accepté lui donna plus d'occupation qu'elle ne l'avait prévu. Après la première fille de madame de Montespan était né M. le duc du Maine ; puis naquit le comte de Vexin, puis mademoiselle de Nantes et mademoiselle de Tours. La naissance de ces enfants entraînait toujours des soins très-mystérieux. Madame de Caylus raconte que, quand le moment était venu, « on envoyait « chercher madame Scarron, qui emportait l'enfant, le cachait sous « son écharpe, se cachait elle-même sous un masque, et prenait un « fiacre pour revenir à Paris, bien effrayée que l'enfant ne criât [2]. »
On ignora donc pendant assez longtemps, et les mieux instruits feignirent d'ignorer l'existence de ces enfants, et par conséquent que madame Scarron fût leur gouvernante. Elle avait repris la vie du monde et s'y prodiguait pour mieux cacher son secret. Malgré l'existence mystérieuse des petites maisons de nourrices et le détail minutieux de ses soins, elle portait dans la société les agréments d'un esprit dégagé et d'une personne tout entière à ses amis.

En même temps, ses relations avec madame de Montespan la tenaient au courant de ce qui se passait de plus particulier à la cour. Voici, entre autres, un incident curieux que nous ne connaissons que par une de ses lettres et que nous verrons se reproduire plusieurs fois :

« Ce que vous me demandez, écrit-elle à madame de Saint-Géran
« (avril 1671), n'est plus un mystère qu'en province. Je vous dirai
« le fait tel que je le tiens de madame de Noailles. La belle Madame
« s'est plainte au roi de ce qu'un prêtre lui a refusé l'absolution. Le
« roi n'a pas voulu le condamner sans savoir ce que M. de Montau-
« sier, dont il respecte la probité, et M. Bossuet, dont il estime
« la doctrine, en pensaient. M. Bossuet n'a pas balancé à dire que le
« prêtre avait fait son devoir. M. le duc de Montausier a parlé plus
« fortement. M. Bossuet a repris la parole, et a parlé avec tant de

[1] Deuxième Entretien de Saint-Cyr.
[2] Souvenirs de madame de Caylus.

« force, a fait venir si à propos la gloire et la religion, que le roi, à
« qui il ne faut que dire la vérité, s'est levé fort ému, et, serrant la
« main du duc, lui a dit : « Je vous promets de ne plus la revoir. »
« Jusqu'ici il a tenu parole. La petite me mande que sa maîtresse est
« dans des rages inexprimables ; elle n'a vu personne depuis deux
« jours ; elle écrit du matin au soir ; en se couchant elle déchire
« tout. Son état me fait pitié. Personne ne la plaint, quoiqu'elle aît
« fait du bien à beaucoup de gens. La reine envoya hier savoir des
« nouvelles de sa santé. Vous voyez, répondit-elle au gentilhomme ;
« remerciez bien Sa Majesté, et dites-lui que, quoiqu'aux portes de
« la mort, je ne me porte encore que trop bien. Toute la cour est
« chez madame de Montausier. Nous verrons si le roi partira pour la
« Flandre sans lui dire adieu ; on attend ce jour avec autant d'impa-
« tience que j'attends vos lettres qui me disent que votre santé est
« rétablie. »

On ne sait ce qui se passa au départ du roi ; mais ce qui est certain, c'est que le retour le ramena dans les chaînes qu'il avait voulu rompre. On doit remarquer toutefois ce petit noyau de personnes vertueuses à la cour qui, d'accord avec la partie la plus morale de la nation, voyaient avec peine les écarts du roi, s'en attristaient en elles-mêmes avec respect, et pour la première fois n'hésitèrent pas à réclamer avec force par la bouche de Montausier et de Bossuet. Déjà madame de Navailles, dame d'honneur de la reine, avait été victime de ses remontrances et des mesures sévères qu'elle avait prises pour préserver la vertu des filles d'honneur de la reine, et dans l'occasion actuelle, le mouvement qui portait le monde chez madame de Montausier, qui avait succédé à madame de Navailles, était un témoignage d'approbation donné à la résolution que le roi venait de prendre, en même temps qu'une sorte de réparation faite à madame de Montausier, que M. de Montespan par des scènes violentes[1] avait injustement accusée d'avoir favorisé les commencements de l'amour du roi. Madame de Montausier mourut peu de temps après, le 15 novembre 1671, et madame de Richelieu lui succéda dans la charge de dame d'honneur de la reine.

Ce fut madame de Montespan qui fit nommer madame de Richelieu, mais il paraît que ce fut madame Scarron qui en pressa vivement

[1] Mémoires de mademoiselle de Montpensier, tome IV.

madame de Montespan. « Madame de Richelieu est assez bien placée, « écrit des Rochers madame de Sévigné, le 6 décembre 1671. Si ma- « dame Scarron y a contribué, elle est digne d'envie. Sa joie est la « plus solide qu'on puisse avoir en ce monde. » C'était, en effet, une circonstance heureuse et inespérée pour elle d'avoir pu montrer par un si grand service sa reconnaissance à une personne qui l'avait si bien traitée dans le malheur.

Ces relations intimes de madame Scarron avec madame de Montespan et madame de Richelieu commençaient à lui donner plus d'importance dans sa société. C'est elle qui apprenait les nouvelles, racontait les événements, tenait au courant de la cour.

Madame de Sévigné écrit, le 13 janvier 1672 : « Nous soupons tous « les soirs avec madame Scarron; elle a l'esprit aimable et merveil- « leusement droit. C'est un plaisir que de l'entendre raisonner sur « les horribles agitations d'un pays qu'elle connaît bien, les rages « continuelles de Lauzun ou les tristes ennuis des dames de Saint- « Germain, et peut-être que la plus enviée (madame de Montespan) « n'en est pas toujours exempte : c'est une plaisante chose que de « l'entendre causer sur tout cela. Ces discours nous mènent quelque- « fois bien loin de moralité en moralité, tantôt chrétienne et tantôt « politique. Nous parlons très-souvent de vous. Elle aime votre es- « prit et vos manières, et quand vous vous retrouverez ici, vous n'au- « rez pas à craindre de n'être pas à la mode. »

Ces horribles agitations d'un pays que madame Scarron connaissait si bien, étaient les intrigues et les événements qui se passaient depuis quelque temps à la cour ; c'était la disgrâce de Lauzun, qui, après avoir supporté avec un héroïque sang-froid le coup de foudre qui avait frappé son mariage presque accompli avec la grande Mademoiselle, s'était laissé aller aux plus violentes amertumes, principalement contre madame de Montespan, qui l'avait servi d'abord auprès du roi, et qu'il accusa ensuite de l'avoir desservi en s'unissant à ses ennemis ; c'étaient les querelles qui avaient troublé dans les années dernières l'intérieur de Monsieur et de Madame, et les intrigues qui avaient fait exiler le chevalier de Lorraine, qu'on accusa de s'être vengé sur Madame par le poison ; c'étaient la jalousie et l'amertume qu'il y avait entre madame de Lavallière et madame de Montespan.

Mais vers la fin de l'année 1672, il arriva un changement remarquable dans la vie de madame Scarron. Tout à coup elle disparut du

monde pour s'enfermer dans la plus profonde retraite. Les deux premiers enfants de madame de Montespan ayant grandi, et leur nombre s'étant accru, force avait été de prendre pour leur habitation un arrangement tout différent du premier. Madame de Montespan acheta, non loin de Vaugirard, un grand hôtel isolé dans la campagne, où madame Scarron s'établit avec une certaine aisance opulente; et comme elle ne pouvait recevoir personne, car les enfants ne devaient pas être montrés, elle s'y consacra exclusivement, dans la retraite, aux soins de leur éducation.

« J'ai fait, écrit madame de Coulanges à madame de Sévigné (2 dé-« cembre 1672), qui était alors aux Rochers, j'ai fait des visites avec « madame de Lafayette ; nous avons encore madame de Richelieu, « j'y soupe ce soir avec madame Dufresnoy..... Pour madame Scar-« ron, c'est une chose étonnante que sa vie. Aucun mortel sans ex-« ception n'a commerce avec elle. J'ai reçu une de ses lettres ; mais « je me garde bien de m'en vanter, de peur des questions infinies « que cela attire. » Et un peu plus tard (14 février 1674), elle ajoute : « Madame Scarron ne paraît point ; j'en suis très-fâchée ; je n'ai rien « cette année de tout ce que j'aime. L'abbé Testu et moi nous som-« mes contraints de nous aimer. »

Cependant c'est dans la solitude de cette maison de la rue de Vaugirard que germèrent les premières semences de cette grande fortune, à laquelle madame Scarron était loin de s'attendre : « Il faut « avouer, dit madame de Caylus, que le roi, dans les premiers temps, « eut plus d'éloignement que d'inclination pour elle ; mais cet éloi-« gnement n'était fondé que sur une espèce de crainte de son mé-« rite et sur ce qu'il la soupçonnait d'avoir dans l'esprit le précieux « de l'hôtel de Rambouillet, dont les hôtels d'Albret et de Richelieu, « où elle avait brillé, étaient une suite et une imitation. On se mo-« quait à la cour de ces sociétés de gens oisifs, uniquement occupés « à développer un sentiment et à juger d'un ouvrage d'esprit. Ma-« dame de Montespan elle-même, malgré le plaisir qu'elle avait trouvé « autrefois dans ces conversations, les tourna après en ridicule pour « divertir le roi. » Cette jeune et belle veuve imposait au roi lui-même par son maintien froid et réservé, et par sa réputation d'un esprit supérieur et d'une dévotion rigide. Dans les premiers temps il n'en parlait jamais à madame de Montespan qu'en l'appelant, par dénigrement, *votre bel esprit*. Mais il ne tarda pas à changer d'opi-

nion[1]. Comme il aimait beaucoup ses enfants, il allait quelquefois les voir en secret dans la rue de Vaugirard, et ses préventions contre la gouvernante furent bientôt effacées quand il la vit de près. Il fut d'abord touché de ses soins, qui étaient plus tendres même et plus maternels que ceux de madame de Montespan. Elle ne s'y épargnait en rien. « Je maigrissais à vue d'œil, dit-elle, et madame de Montes-« pan avait tant d'indifférence pour cette pénible éducation, que lui « ayant écrit que le feu avait pris à la maison et qu'elle donnât des « ordres pour qu'on en réparât secrètement les ravages, elle me ré-« pondit qu'elle en était bien aise, parce que le feu portait bonheur[2]. »

L'aînée de ses enfants mourut à l'âge de trois ans, c'est-à-dire en cette même année 1672. « Madame Scarron, dit madame de Caylus, « en fut touchée comme une mère tendre, et beaucoup plus que la « véritable ; sur quoi le roi dit : Elle sait bien aimer, il y aurait du « plaisir à être aimé d'elle[2]. » Mot qui fait époque dans les relations de madame de Maintenon et du roi.

Il est à croire, en effet, que dès ce temps-là le roi fut sensible aux agréments de madame Scarron, et même qu'il le lui témoigna. Cela semble du moins vraisemblable, si l'on rapproche le mot que nous venons de citer d'une lettre que nous allons citer aussi, et qui est évidemment de la même date.

Il paraît que la retraite subite de madame Scarron et sa vie solitaire dans la grande maison de la rue de Vaugirard, où elle avait un carrosse, des gens et des chevaux, et où le roi venait la voir, avait fait jaser le monde.

« Mandez-moi tout ce qu'on dit, écrit-elle à madame de Coulanges, « tout ce que vous pensez. Quel plaisir de se croire enfermée par « les raisons que vous dites ! Est-il possible que M. et madame de « Lafayette ne s'en paient pas et qu'ils aient de la peine à croire que « j'aie supplanté mon amie ? Combien se fera-t-on mettre de sang-« sues quand on saura ce qu'a fait mon esprit ? Vous avouerez, ma-« dame, que cette petite aventure achève admirablement toutes les « autres, et qu'après cela, il n'y a plus qu'à aller à la Trappe pour « finir si glorieusement une si belle vie. L'abbé (Testu) m'y croit déjà.

[1] Mémoires de madame de Caylus.
[2] Deuxième entretien de Saint-Cyr.
[3] Souvenirs de madame de Ceylus.

« Mais dites-lui, s'il vous plaît, qu'il se contente de m'écrire de très-
« froids billets et qu'il vous laisse me faire des gazettes de tout ce
« qui vous viendra à la tête. Je suis en très-bonne santé, enfermée
« dans une assez belle maison, un jardin très-spacieux, ne voyant
« que les gens qui me servent, toute ravie, tout extasiée dans la
« contemplation de ma dernière aventure. Je vois tous les soirs votre
« gros cousin (M. de Louvois) qui me dit quelque chose de son maî-
« tre et puis il s'en va ; car je ne voudrais pas causer longtemps avec
« lui. Ce maître vient quelquefois chez moi, malgré moi, et s'en
« retourne désespéré, sans être rebuté. Vous croyez bien qu'à son
« retour chez lui il trouve à qui parler. Pour moi, je demeure tran-
« quille par la vérité de mon procédé. Voilà, madame, une légère
« peinture de ma vie. J'ai bien voulu vous la donner, mais qu'elle
« n'aille pas plus loin, s'il vous plaît. » Que pouvait être cette petite
aventure qui achève admirablement toutes les autres, pour laquelle
on dit madame Scarron *enfermée,* que madame Lafayette ne veut pas
croire et qui fait supposer madame de Montespan supplantée, au
sujet de laquelle enfin madame Scarron assure qu'elle est en *très-
bonne santé,* en même temps qu'elle tance assez sèchement l'abbé
Testu, probablement pour ses propos indiscrets? Cela se com-
prend de reste, et il semble qu'on entend d'ici tous les caquets du
temps. Mais ce que cela apprend aussi, c'est que le maître « qui
« venait quelquefois chez elle, malgré elle, et qui s'en retournait dé-
« sespéré, sans être rebuté, » éprouvait déjà pour elle un certain
penchant qui vécut sourdement au fond de son cœur, et qui se trouva
être le véritable sentiment de sa vie. Il ne paraît pas moins qu'il en
avait paru quelque chose, que madame de Montespan s'en était aper-
çue, et par moment en éprouvait passablement d'humeur ; peut-
être est-ce à tout cela que fait allusion la lettre suivante de madame
de Coulanges, écrite à peu près dans ce même temps. Le roi venait
d'augmenter de lui-même la pension de madame Scarron, et de 2,000
livres l'avait portée à 6,000. A cette époque le mystère qui envelop-
pait sa retraite commençait à s'éclaircir, et elle était un peu rendue
à ses amis. « Nous avons enfin retrouvé madame Scarron, écrit ma-
« dame de Coulanges à madame de Sévigné, le 20 mars 1673, c'est-
« à-dire que nous savons où elle est ; car pour avoir commerce avec
« elle, cela n'est pas aisé. Il y a chez une dame de ses amies un certain
« homme qui la trouve si aimable et de si bonne compagnie, qu'il

« souffre impatiemment son absence ; elle est cependant plus occu-
« pée de ses anciens amis qu'elle ne l'a jamais été, elle leur donne le
« peu de temps qu'elle a avec un plaisir qui fait regretter qu'elle n'en
« ait pas davantage. Je suis assurée que vous trouvez que 2,000 écus
« de pension sont médiocres, mais cela s'est fait d'une manière qui
« peut faire espérer d'autres grâces. Le roi vit l'état des pensions ;
« il trouva 2,000 francs pour madame Scarron ; il les raya et mit
« 2,000 écus. »

C'est à ce sujet que madame Scarron écrivait à madame de Coulanges, comme pour repousser les injustes interprétations de ce bienfaits : « Les deux mille écus sont au-dessus de mon mérite, mais
« rien n'est au-dessus de mes soins. Je consume le plus beau de ma
« vie au service d'autrui : je suis toujours dans des inquiétudes mor-
« telles, et vous ne sauriez croire combien les désagréments néces-
« saires de mon état ajoutent à la vivacité de mon tempérament. J'au-
« rais besoin de repos, et je vis dans une action continuelle ; pas un
« moment à mes amis. Les bontés du roi ne sauraient me dédommager
« de toutes ces pertes. Je remercie madame de Sévigné ; dites-lui
« combien je mérite qu'elle m'aime toujours. »

Il est certain que la bienveillance que lui témoignait le roi commençait à lui donner un certain crédit qui se montre dans les lettres à son frère de cette époque : « Ainsi, mon cher frère, lui écrit-elle
« le 18 septembre 1672, nos fortunes ne seront pas si malheureuses
« qu'elles l'ont été. Je n'ai point encore demandé en quel régiment
« je vous voulais, parce qu'on m'a promis qu'on me donnerait à choi-
« sir. » Et une autre fois : « Dites à M. de Luxembourg que s'il veut
« que je vous fasse recommander à lui, je le ferai ; mais qu'en atten-
« dant j'ai beaucoup de reconnaissance de ce qu'il a fait pour vous
« d'obligeant (19 septembre 1672). Je suis bien aise que vous ayez
« reçu des marques de recommandation de M. de Turenne, il en rece-
« vra des remercîments qui l'obligeront à continuer. » (21 mai 1674.)

A la fin de cette année 1673, madame Scarron était rendue tout entière à ses amis, qui la retrouvèrent toujours aussi aimable. Le 1er décembre 1673, madame de Sévigné écrit à sa fille : « J'ai soupé
« avec l'amie de *Quanto* (avec madame Scarron.) Vous ne serez point
« attaquée dans ce pays-là que vous ne soyez bien défendue. Cette
« dame (madame Scarron) a parlé de vous avec une tendresse et une
« estime extraordinaires ; elle dit que personne n'a jamais tant tou-

« ché son goût, qu'il n'y a rien de si aimable ni de si assorti que vo-
« tre esprit et votre personne. »

Puis, dans sa lettre du 4 décembre, madame de Sévigné décrit cette maison de la rue de Vaugirard longtemps impénétrable : « Nous sou-
« pâmes encore hier avec madame Scarron, dit-elle, et l'abbé Testu
« chez madame de Coulanges ; nous causâmes fort : vous n'êtes ja-
« mais oubliée. Nous trouvâmes plaisant d'aller ramener madame
« Scarron à minuit au fin fond du faubourg Saint-Germain, fort au-
« delà de madame Lafayette, quasi auprès de Vaugirard, dans la
« campagne, une grande et belle maison où l'on n'entre point. Il y a
« un grand jardin, de beaux et grands appartements ; elle a un car-
« rosse et des chevaux. Elle est habillée modestement et magnifique-
« ment comme une femme qui passe sa vie avec des personnes de
« qualité ; elle est aimable, belle, bonne et négligée. On cause, on rit
« fort bien avec elle. »

C'est qu'en effet il n'y avait plus de mystère à garder. Dans ce mois de décembre avaient été données et vérifiées au Parlement des lettres de légitimation pour le duc du Maine, âgé de près de quatre ans ; pour le comte de Vexin, âgé de près de deux ans, et pour mademoiselle de Nantes, qui avait à peine un an.

Malgré la légitimation de ces enfants, on ne les montra point encore. Madame de Sévigné écrivait à sa fille dans sa lettre du premier de l'an 1674 : « On ne voit point encore ces princes. L'aîné a été trois
« jours avec père et mère ; il est joli, mais personne ne l'a vu. On voit
« un peu madame Scarron. » Dans une lettre du 5 janvier, elle dit :
« On a vu sourdement M. le duc du Maine, mais *non pas encore chez la*
« *reine ;* il était en carrosse, et ne voit que père et mère seulement. »

D'ailleurs, au commencement de cette année de 1674, madame Scarron conduisit en Flandre M. le duc du Maine, dont une des jambes s'était raccourcie après de violentes convulsions. Les remèdes de la Faculté de Paris ayant été inutiles, on voulut le faire voir à un médecin d'Anvers, qui, disait-on, faisait des cures merveilleuses en ce genre. Madame Scarron l'y mena sous le nom de la marquise de Surgères et comme s'il eût été son propre fils.

« Notre voyage a été fort heureux, écrit-elle à madame de Mon-
« tespan (18 et 20 avril 1674), et le prince se porte aussi bien que la
« marquise de Surgères, tous deux également inconnus, tous deux
« très-fatigués, tous deux fort surpris de ne pas trouver ici vos or-

« dres.... Le médecin visita hier le prince. Je souffre par avance de « tout ce que ce pauvre enfant souffrira. C'est bien à présent que « vous auriez à me reprocher de l'aimer avec excès. Au reste, le « médecin prétend que ce n'est qu'un affaiblissement, et cela me « rassure. Le prince lui a dit : *Au moins, monsieur, je ne suis pas né « comme cela ; voyez maman, et papa n'est pas boiteux.* »

Malgré des remèdes violents et douloureux, M. le duc du Maine revint sans être guéri ; mais après son retour il fut reçu, ainsi que le comte de Vexin et mademoiselle de Nantes, chez la reine, et ils furent définitivement établis à Versailles avec leur gouvernante.

Celle-ci écrit de Versailles à son frère, le 25 juillet 1674 : « Il y a « longtemps que je veux vous écrire, et je n'ai pu y parvenir ; la vie « que l'on mène ici est fort dissipée, comme vous savez, et les jours « y passent vite. Tous mes petits princes y sont établis et je crois « pour toujours ; cela, comme toute autre chose, a son vilain et bel « endroit. »

..... Madame Scarron avait près de quarante ans quand elle vint s'établir à la cour. La légitimation des enfants qu'elle élevait l'y amena naturellement avec eux ; elle ne la dépara ni sous le rapport des agréments, ni sous le rapport de l'esprit, ni sous celui de la dévotion ; car ce fut le propre de ce siècle, avons-nous dit, d'avoir produit une foule de femmes remarquables par leur esprit et leur beauté, qui, dans toutes les conditions, et même à la cour, donnèrent l'exemple de vies tout entières dominées et dirigées par la religion. Si on osait, on dirait que madame de Maintenon fut une de celles qui lui firent le plus d'honneur, pour avoir pratiqué la vertu et la piété la plus avancée, dans une condition qui, sous tant de rapports, pouvait en être l'écueil. Elle eut même son œuvre à elle en contribuant, comme nous le verrons, à tirer le roi du désordre, à le rapprocher de la reine, à faire triompher à la cour la réforme des mœurs.

La dévotion, il faut le dire, est en effet ce qui domine dans la vie de madame de Maintenon, et il faut le remarquer, parce que c'en est en quelque sorte le secret, en ce sens qu'elle fut le guide de ses actions et qu'elle est l'explication de sa conduite dans une foule de circonstances, bien plus que les calculs de l'habileté dont on a voulu faire honneur à son esprit. On peut dire qu'elle a fait elle-même son histoire en disant ce mot d'un grand sens : *Il n'y a rien de plus habile qu'une conduite irréprochable.*

Lorsqu'elle fut arrivée à la cour, sa vie y fut d'abord assez retirée, par le soin de ses élèves, puis de plus en plus mêlée à l'intimité de madame de Montespan et du roi, de plus en plus aussi séparée de sa société et de ses amis. Mais madame de Sévigné ne la perdit pas de vue, et nous tiendra au courant de sa destinée.

Elle y était arrivée avec crainte, même avec répugnance, et un peu effarouchée de la position difficile qui l'y attendait. Elle aimait par dessus tout l'indépendance et le repos, et elle allait se trouver enchaînée à la vie la plus assujettissante ; elle blâmait sincèrement les relations de madame de Montespan et du roi, et elle allait s'y voir plus que jamais mêlée ; elle attachait un prix infini à conserver sa réputation, et elle allait avoir une position qui pouvait paraître équivoque à plusieurs. Sa conscience avait même eu besoin de s'appuyer de l'avis de l'abbé Gobelin, et elle ne s'était décidée à venir à Versailles qu'avec son autorisation et d'après ses conseils, avec le ferme projet d'en sortir si son directeur le lui conseillait. « Je ne sais combien de temps « je serai à la cour, lui écrit-elle en y arrivant (mars 1674) ; j'y suis « venue avec des dispositions soumises qui durent encore, et je suis « résolue, puisque vous l'avez voulu, de me laisser conduire comme « un enfant, de tâcher d'acquérir une profonde indifférence pour les « lieux et pour les genres de vie auxquels on me destinera, de me dé- « tacher de tout ce qui trouble mon repos, et de chercher Dieu dans « tout ce que je ferai. Ce n'est pas que je sois bien propre à une dé- « votion tout intérieure et toute de contemplation ; mais vous vous « souviendrez, s'il vous plaît, que vous voulez que je demeure à la « cour, et que je la quitterai dès que vous me le conseillerez. »

Cependant elle s'y serait trouvée heureuse sans le caractère de madame de Montespan et les démêlés perpétuels qu'elle eut avec elle.

Madame de Maintenon parla elle-même un jour à Saint-Cyr de ses rapports avec madame de Montespan. « Madame de Montespan et moi, « dit-elle, avons été les plus grandes amies du monde. Elle me goû- « tait fort ; et moi, simple comme j'étais, je donnais dans cette amitié. « C'était une femme pleine d'esprit et de charmes. Elle me parlait « avec une grande confiance ; elle me disait tout ce qu'elle pensait. « Nous comptions l'une et l'autre que notre amitié ne finirait jamais ; « car, quoique nous eussions quelquefois des querelles assez vives, « elles n'altéraient point le goût que nous avions l'une pour l'autre. « Nous voilà pourtant brouillées, et brouillées irréconciliablement,

« et sans que nous ayons eu dessein de rompre, et même sans avoir « formellement rompu. Il n'y a pas eu assurément de ma faute, et si « pourtant quelqu'un a sujet de se plaindre, c'est elle. Car elle peut « dire avec vérité : C'est moi qui suis cause de son élévation ; c'est « moi qui l'ai fait connaître et goûter au roi ; elle devient la favorite, « et moi je suis chassée. Il est vrai aussi que j'ai bien des choses à « lui répondre ; car ai-je tort d'avoir accepté l'amitié du roi aux « conditions que je l'ai fait ? ai-je tort de lui avoir donné de bons « conseils ? Madame de Montespan ne savait-elle pas que je n'oubliais « rien pour rompre son coupable commerce ? »

Il est vrai que la grande intimité qui s'était établie entre elles dura peu sans nuages. Mais l'attrait mutuel qu'elles avaient l'une pour l'autre effaçait vite leurs brouilleries, et il devait y avoir autant d'esprit dans leurs disputes que de grâce dans leurs raccommodements. L'humeur de madame de Montespan se montra bientôt capricieuse, impérieuse, et même jalouse, s'irritant des moindres attentions que le roi avait pour madame Scarron. Tantôt elle était enchantée de la gouvernante, lui confiait tout avec épanchement, lui parlait de ses affaires, et lui demandait ses conseils ; tantôt elle la traitait avec froideur, prétendait qu'elle lui fût entièrement soumise, et lui faisait sentir la distance qui les séparait. Celle-ci voulait être traitée, non comme égale, mais comme amie, et ne supportait pas d'être le jouet d'une femme dont elle n'était pas la complaisante. La maîtresse alors se plaignait au roi, qui faisait son possible pour rétablir la paix, et la gouvernante se lamentait avec l'abbé Gobelin, qui l'engageait à supporter avec résignation ces inconvénients et à n'en rester pas moins à la cour.

Parmi les sujets de querelle, l'éducation des enfants n'était pas un des moindres. Madame de Montespan, très-occupée de mille autres choses, y regardait habituellement peu ; mais parfois elle intervenait, contrariait les plans, voulait tout changer, et surtout diminuer la dépense. « On tue ces pauvres enfants sans que je puisse l'empêcher, « écrit madame Scarron ; la tendresse que j'ai pour eux me rend in- « supportable à ceux à qui ils sont, et l'impossibilité que j'ai de ca- « cher ce que je pense me fait haïr des gens avec qui je passe ma vie, « et auxquels je ne voudrais pas déplaire quand ils ne seraient pas « ce qu'ils sont. Je me suis résolue quelquefois à ne pas mettre tant « de vivacité à ce que je fais, et à laisser ces enfants à la conduite de

« leur mère ; mais j'entre en souci d'offenser Dieu par cet abandon-« nement[1]. »

Madame Scarron s'était, en effet, entièrement dévouée à ces enfants, non-seulement par devoir, mais avec une grande tendresse. Elle avait perdu le premier de ces enfants à l'âge de trois ans, et l'avait pleuré comme une véritable mère pleure un fils. Son cœur, fait pour la maternité, s'était attaché depuis avec la même force au second, qui était le duc du Maine. « Je sens, écrit-elle à l'abbé Gobelin, que je ne « l'aime pas moins que celui que j'ai perdu. Rien n'est si sot que « d'aimer avec excès un enfant qui n'est point à soi, et qui ne me « donnera que des soucis qui me tueront. »

Il est vrai que le duc du Maine était charmant dans son enfance. Sa raison précoce et la finesse de ses réparties lui avaient fait une petite réputation. Madame Scarron s'attacha tendrement à lui, et par tant de qualités aimables, et par les soins extrêmes qu'elle eut de sa santé très-délicate, car on crut longtemps qu'on ne l'élèverait pas. De son côté, le duc du Maine fut toute sa vie plein de respect, de tendresse et de reconnaissance pour une personne qu'il regardait comme sa mère, et qu'il aima plus que sa mère véritable, quelque effort que fît madame de Maintenon, dit-elle, pour qu'il n'en fût pas ainsi[2] ; mais elle en avait elle-même, et lui en montra jusqu'à la fin de sa vie les véritables sentiments.

Ce qui est certain, c'est que madame Scarron, déjà profondément dégoûtée de la cour, trouvait de plus en plus que le genre de vie qu'elle y menait ne pouvait lui convenir, et s'affermissait dans le projet de la quitter. Toute son ambition était d'avoir le moyen de se faire une retraite douce et modeste où elle pût vivre à son gré dans l'indépendance et le repos. C'est à cela qu'elle travaillait, faisant des projets de vie pieuse et retirée qu'elle confiait à l'abbé Gobelin, dont elle avait fait à la fois son directeur, son confident, son ami et son homme d'affaires. « Madame de Richelieu est pré-« sentement avec madame de Montespan, lui écrit-elle, pour tâ-« cher de la faire expliquer sur ce que je puis espérer. Si, par la mau-« vaise humeur où l'on est pour moi, on s'en tient aux 100,000 fr., « je ne crois pas devoir les mettre à une terre ; nous verrons ce que « nous ferons. »

[1] Lettre à l'abbé Gobelin du 1er septembre 1674.
[2] Lettre à madame de Fontenay, 1698.

Il faut savoir que peu de temps après l'époque où les princes légitimés furent établis à Versailles, le roi avait fait don d'une somme de 100,000 francs à madame Scarron, comme récompense de ses soins.

Peu de temps après, il lui fit encore le don d'une somme semblable. « Il ne faut point dire ce nouveau bienfait, écrit-elle à l'abbé « Gobelin ; j'ai des raisons pour le taire. Madame de Richelieu et « l'abbé le savent. Maintenant je suis résolue d'acheter une terre auprès de Paris. J'attends des nouvelles de M. Viette pour en aller « visiter, car je ne change point sur l'envie de me retirer. »

En effet, elle trouva bientôt l'emploi des 200,000 francs que le roi lui avait donnés, en faisant, au mois de décembre 1674, au prix de 240,000 livres[1], l'acquisition de la terre de Maintenon, située, dit-elle, à quatorze lieues de Paris, à dix de Versailles, à quatre de Chartres, et valant 10 à 12,000 livres de rente[2]. « C'est un gros château, « écrit-elle à son frère (6 février 1675), au bout d'un grand bourg, « une situation selon mon goût, et à peu près comme Murçay, des « prairies tout autour, la rivière qui passe par les fossés ; 10,000 li- « vres de rente actuellement, et 12 dans deux ans. J'y ai mené notre « fidèle ami, M. de Montchevreuil. » Quelques jours après, elle écrit à madame de Coulanges, le 5 février 1675 : « J'ai été deux jours à « Maintenon qui m'ont paru un moment. C'est une assez belle mai- « son, un peu trop grande pour le train que j'y destine. Elle a de « fort beaux droits, des bois où madame de Sévigné rêverait à ma- « dame de Grignan tout à son aise. Je voudrais y demeurer, mais le « temps n'est pas encore venu. »

Au retour de ce petit voyage, un mot tout à fait inattendu, et que le roi, qui était toujours gracieux pour elle, prononça tout simplement, comme par habitude, fit assez d'effet à la cour, et marqua l'époque d'un heureux changement pour la gouvernante : légère circonstance qui ne fut pas sans importance dans sa destinée. En lui parlant, le roi la nomma devant tout le monde madame de Maintenon. « Il est très-vrai, écrit-elle à madame de Coulanges (5 février « 1675), que le roi m'a nommée madame de Maintenon, et que j'ai « eu l'imbécillité d'en rougir. Les amis de mon mari ont tort de m'ac-

[1] Elle reçut encore quelques autres gratifications du roi.

[2] Lettre à M. d'Aubigné, du 10 novembre 1674.

« cuser d'avoir concerté avec le roi ce changement de nom. Ce ne « sont pas ses amis qui le disent : ce sont mes ennemis ou mes en- « vieux. Peu de bonheur en attire beaucoup. »

Mais nous sommes arrivé à une époque critique dans l'histoire de ce singulier intérieur, composé de madame de Maintenon, de madame de Montespan et du roi.

Dans cette année 1675, il y eut entre le roi et madame de Montespan une nouvelle rupture, non définitive, mais beaucoup plus marquée que celle que nous avons déjà citée, et qui fut la véritable brèche par où madame de Maintenon entra dans le cœur du roi sur les ruines d'un sentiment que la durée commençait à affaiblir, et sur le terrain beaucoup plus solide de l'estime, de la confiance et d'une vertueuse intimité.

Il faut nous arrêter à démêler l'histoire de cette rupture, qu'on a souvent expliquée avec confusion.

Bourdaloue venait de prêcher le carême à Versailles. Il avait, en présence du roi et de madame de Montespan, rappelé sévèrement les devoirs imposés par la morale et par la religion ; il avait parlé avec toute l'éloquence et la liberté chrétiennes.

« Le roi, dit madame de Caylus, avait un fond de religion qui pa- « raissait même dans ses plus grands désordres avec les femmes, « car il n'eut jamais que cette faiblesse. Les grandes fêtes lui cau- « saient des remords, également troublé de ne pas faire ses dévo- « tions et de les faire mal.

« Madame de Montespan avait, de son côté, les mêmes sentiments, « et ce n'était pas seulement pour se conformer à ceux du roi. Elle « avait été parfaitement bien élevée par une mère d'une grande « vertu, la duchesse de Mortemart, qui avait jeté dans son cœur des « sentiments de piété dont elle ne se défit jamais [1]. » Elle aimait les bonnes œuvres, s'occupait de fondations ; ses belles mains travaillaient pour les pauvres. Elle jeûnait même exactement pendant les carêmes, et un jour que la duchesse d'Uzès lui marquait son étonnement de ses scrupules à cet égard. « Eh quoi ! madame, lui répondit- « elle, faut-il, parce que je fais un mal, faire tous les autres ? » Aussi, lorsque son humeur était calme, prenait-elle fort bien les réflexions morales et les pieuses remontrances que lui faisait amicalement ma-

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

dame de Maintenon. L'exemple et les sages paroles de celle-ci lui étaient comme un remords constant. « Venez me voir, lui écrivait-« elle un jour, après la naissance d'un de ses enfants ; mais surtout « ne promenez pas sur moi ces grands yeux noirs qui m'effraient. »

Enfin la prédication de Bourdaloue avait fait réfléchir le roi, qui résolut de nouveau de réformer sa vie. Il ne le cacha pas à madame de Montespan, et l'engagea à s'éloigner.

Bossuet, dont la grande et imposante figure représente en quelque sorte la religion elle-même au milieu des mondanités de cette cour, à laquelle il donne une majesté de plus par la gravité de sa présence, soit qu'il étale sur les tombeaux toute la vanité des grandeurs, soit qu'il coure au lit de madame Henriette expirante, soit qu'il bénisse la pénitence de madame de Lavallière, soit que sa parole convertisse Turenne ou enseigne M. le Dauphin ; Bossuet fut encore appelé en cette circonstance, et devint le singulier confident des larmes répandues par l'amour, dans ce nouveau combat entre l'amour et le devoir. Le roi lui parla de son dessein, se fortifia de ses conseils, et le chargea de décider madame de Montespan à imiter son exemple. « Comme on était à Versailles, un carême, au temps de Pâques, dit « mademoiselle de Montpensier, madame de Montespan s'en alla. On « fut fort étonné de cette retraite ; le roi en parut fort affligé. Il ne fit « pas la Cène, même on ne le vit pas ce jour-là. Il vint chez la reine « les yeux rouges comme un homme qui avait pleuré. On parla diffé-« remment de cette retraite. J'allai à Paris et fus la voir en cette mai-« son où étaient ses enfants. Madame de Maintenon, que l'on com-« mençait d'appeler ainsi parce qu'elle en avait acheté la terre, était « avec elle. Je lui demandai si elle ne reviendrait pas bientôt. Elle « se mit à rire et ne me répondit rien. Comme je l'aimais fort, je ne « savais que souhaiter pour elle : elle ne voyait personne. Comme tout « le monde était fort alerte sur son retour, quoique personne ne pa-« rût s'en mêler, on sut que M. Bossuet, lors précepteur de Monsei-« gneur, et à présent évêque de Meaux, y venait tous les jours avec un « manteau gris sur le nez. Madame de Richelieu y vint aussi [1]. » En effet, Bossuet partait tous les soirs en poste de Versailles pour Paris, et, dans de longs entretiens avec madame de Montespan, il cherchait à lui inspirer des résolutions chrétiennes et à calmer son dépit. Moins touchée par la dévotion que ne l'était le roi, elle commença par acca-

[1] Mémoires de mademoiselle de Montpensier, tome IV, page 392.

bler le prélat de reproches, l'accusant d'avoir voulu la faire chasser dans le but de se rendre seul maître; puis elle chercha à le séduire, et à obtenir qu'il se montrât moins sévère en le tentant par l'ambition [1]. « Que je vous ai souhaité souvent, écrivait Bossuet au maréchal de « Bellefonds, le 20 juin 1675, parmi toutes les choses qui se sont pas- « sées, et qu'une demi-heure de conversation avec vous m'aurait été « d'un grand secours ! J'ai eu cent fois envie de vous écrire ; mais « outre qu'on craint toujours pour ce qu'on expose au hasard que « courent les lettres, on s'explique toujours trop imparfaitement par « cette voie.... Priez Dieu pour moi, je vous en conjure, et priez-le « qu'il me délivre du plus grand poids dont un homme puisse être « chargé, ou qu'il fasse mourir tout l'homme en moi pour n'agir que « par lui seul. Dieu merci je n'ai pas songé, durant tout le cours de « cette affaire, que je fusse au monde, mais il faudrait être comme « saint Ambroise, un vrai homme de Dieu, où tout parlât, dont toutes « les paroles fussent des oracles du Saint-Esprit, dont toute la con- « duite fût céleste [1]. »

Quant à Louis XIV, il était décidé à tenir sa résolution. Il fit ses dévotions à Pâques, et partit pour l'armée sans avoir revu madame de Montespan. Avant de partir, il eut l'occasion d'apercevoir Bourdaloue, et il lui dit : « Mon Père, vous devez être content de moi : madame « de Montespan est à Clagny. — Oui, Sire, répondit Bourdaloue fine- « ment et avec mesure ; mais Dieu serait plus satisfait si Clagny était « à soixante-dix lieues de Versailles. »

En effet, madame de Montespan, après avoir été quelque temps à Paris, s'était renfermée à Clagny, qu'elle s'occupait d'embellir.

Tout le monde était attentif. Le 16 avril, peu après l'événement, mademoiselle de Scudéry écrivait à Bussy Rabutin : « Le roi et madame « de Montespan se sont quittés, s'aimant, dit-on, plus que la vie, pu- « rement par un principe de religion. On dit qu'elle retournera à la « cour sans être logée au château, et sans jamais voir le roi que chez « la reine. J'en doute, ou que du moins cela puisse durer ainsi, car « il y aurait grand danger que l'amour ne reprît le dessus. »

Madame de Maintenon n'avait pas été simple spectatrice de cet événement. Elle était trop dans l'intimité de madame de Montespan

[1] Vie de Bossuet, par M. le cardinal de Beausset.

[2] Œuvres de Bossuet, tome VII. Lettres et mélanges.

et du roi pour n'y être pas mêlée, et l'esprit dans lequel elle s'y comporta n'est pas douteux. Elle était de cette conspiration de toutes les personnes vertueuses de la cour, à la tête desquelles étaient Bossuet, M. de Montausier et d'autres, qui désiraient vivement que le roi fît cesser le scandale qu'il donnait, et effaçât cette seule tache d'une vie si glorieuse et d'un caractère si admiré. On engageait madame de Maintenon, en voyant la considération que le roi avait de plus en plus pour elle, à oser quelquefois, si l'occasion paraissait le lui permettre, jeter quelques réflexions qui pourraient produire leurs fruits. Elle l'osait; on peut supposer avec quel tact et quelle mesure! Personne jamais n'eut plus qu'elle la science des convenances et l'art des positions délicates. Avec madame de Montespan, elle s'expliquait plus librement, comme nous l'avons vu. On raconte même qu'un jour, mais ce fut sans doute beaucoup plus tard, elle alla jusqu'à oser dire au roi, après une revue des mousquetaires : « Que feriez-vous ce-« pendant, Sire, si l'on vous disait qu'un de ces jeunes gens vit pu-« bliquement avec la femme d'un autre comme si elle était la sienne? « Il est vrai, ajoute madame de Caylus, que j'ignore le temps où elle « fit cette question, et qu'il est à présumer qu'elle se croyait bien « sûre de sa faveur. J'ignore aussi quelle fut la réponse du roi ; mais « le discours est certain, et il suffit pour faire voir quels ont été les « sentiments et la conduite de madame de Maintenon à l'égard de la « liaison de madame de Montespan et du roi, d'autant plus qu'elle « était encore dans ce temps-là chez madame de Montespan, auprès « de ses enfants [1]. »

De pareilles paroles contre madame de Montespan peuvent paraître suspectes et intéressées dans la bouche d'une personne qui hérita de sa faveur, et elles le seraient en effet, si dans sa correspondance intime avec l'abbé Gobelin, on ne la voyait dans ce même temps beaucoup plus occupée de la pensée de quitter la cour que de s'y établir sur les ruines d'une autre, et si on ne savait qu'elle tenait le même langage à madame de Montespan, qui n'ignorait pas qu'elle le tenait également au roi. Dès lors il faut reconnaître qu'il y avait plus de courage de sa part qu'il ne pouvait y avoir de calculs ambitieux, car elle s'exposait de la sorte à se perdre sans retour par la vengeance de madame de Montespan et par le mécontentement du roi.

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

Dans la circonstance actuelle, confidente nécessaire de tous ces événements qui se passaient sous ses yeux, elle fut témoin des angoisses de la séparation, et peut-être de l'attendrissement du roi, qui voulut l'entretenir et lui confia ses agitations. Elle n'hésita pas à le fortifier dans ses résolutions chrétiennes, et nous lisons à la même date, dans sa correspondance avec l'abbé Gobelin : « Je n'ai jamais eu tant « d'envie de vous voir que dans cette affaire-ci. Mais nous faisons « une vie qui m'ôte toute espérance de pouvoir vous donner un ren-« dez-vous sûr ; car madame de Montespan sort depuis le matin jus-« qu'au soir, et n'a gardé la chambre qu'un seul jour, et je n'en ai « pas été avertie. Cependant je vous verrai avant de partir pour Ba-« réges, et je ne sais encore le jour ni de l'un ni de l'autre. Vous « entendrez dire que je vis hier le roi. Ne craignez rien ; il me sem-« ble que je lui parlai en chrétienne et en véritable amie de madame « de Montespan. »

A l'époque où elle écrivait cette lettre, elle était avec madame de Montespan à Paris, au moment de partir pour Baréges, où elle devait conduire M. le duc du Maine, qui n'était point guéri. La nécessité de ce voyage l'avait forcée d'ajourner jusqu'au retour ses projets de retraite qu'elle n'abandonnait pas [1]. Elle partit au commencement de mai.

Voilà donc les trois personnages les plus initiés et les plus intéressés à ce drame curieux, séparés et s'éloignant chacun de son côté sur cet événement si vif de la séparation à peine accomplie. Le roi va à l'armée, madame de Montespan à sa maison de campagne, madame de Maintenon à Baréges.

Le roi, au milieu de l'activité de la guerre qui faisait tomber sous ses lois les places de Liége, de Givet, de Dinan, de Limbourg, recevait par écrit la suite des exhortations de Bossuet : « Sire, lui écri-« vait le prélat, le jour de la Pentecôte approche où Votre Majesté a « résolu de communier. Quoique je ne doute pas qu'elle ne songe sé-« rieusement à ce qu'elle a promis à Dieu, comme elle m'a commandé « de l'en faire souvenir, voici le temps où je me sens plus obligé de « le faire...... Jamais, Sire, votre cœur ne sera paisiblement à Dieu, « tant que cet amour violent, qui vous a si longtemps séparé de Dieu,

[1] *Voyez* une lettre à l'abbé Gobelin, du 7 janvier, et d'autres de l'année 1675.

« y régnera. Cependant, Sire, c'est ce cœur que Dieu demande ;
« Votre Majesté a vu les termes avec lesquels il nous commande de
« le lui donner tout entier. Elle m'a promis de les lire et de les relire
« souvent. Je vous envoie encore, Sire, d'autres paroles de ce même
« Dieu, qui ne sont pas moins pressantes, et que je supplie Votre Ma-
« jesté de mettre avec les premières. Je les ai données à madame de
« Montespan, et elles lui ont fait verser beaucoup de larmes. Et cer-
« tainement, Sire, il n'y a point de plus juste sujet de pleurer que de
« sentir qu'on a engagé à la créature un cœur que Dieu veut avoir.
« Qu'il est malaisé de se retirer d'un si malheureux et funeste enga-
« gement ! Mais cependant, Sire, il le faut, ou il n'y a point de salut à
« espérer. Je ne demande pas que vous éteigniez en un instant une
« flamme si violente ; ce serait vous demander l'impossible. Mais,
« Sire, tâchez peu à peu de la diminuer ; craignez de l'entretenir.
« Tournez votre cœur à Dieu. J'espère que tant d'objets qui vont de
« plus en plus occuper Votre Majesté serviront beaucoup plus à la
« guérir. On ne parle que de la beauté de vos troupes et de ce qu'elles
« sont capables d'exécuter sous un aussi grand conducteur. Et moi,
« Sire, pendant ce temps, je songe secrètement en moi-même à une
« guerre bien plus importante et à une victoire bien plus difficile que
« Dieu vous propose.... Mes inquiétudes pour votre salut redoublent
« de jour en jour, parce que je vois tous les jours de plus en plus
« quels sont vos périls. Sire, accordez-moi une grâce. Ordonnez au
« Père de La Chaise de me mander quelque chose de l'état où vous
« vous trouvez. Je serai heureux si j'apprends de lui que l'éloigne-
« ment et les occupations commencent à faire le bon effet que nous
« avions espéré. »

Le 20 juillet 1675, il lui écrit encore : « Votre Majesté m'a fait une
« grande grâce d'avoir voulu m'expliquer ce qu'elle souhaite de moi,
« afin que je puisse ensuite me conformer à ses ordres avec toute la
« fidélité et l'exactitude possibles. C'est avec beaucoup de raison
« qu'elle s'applique si sérieusement à régler toute sa conduite ; car
« après vous avoir fait une si grande violence dans une chose qui
« vous touche si fort au cœur, vous n'avez garde de négliger vos
« autres devoirs, où il ne s'agit plus que de suivre vos inclinations. »
A ce sujet, Bossuet, élargissant le cercle de ses conseils, engage le roi
à se faire instruire des misères des provinces, écrasées souvent par
les désordres des gens de guerre ou les abus de l'administration, d'y

appliquer les grandes qualités que Dieu lui a données, la pénétration, la fermeté, la douceur, l'autorité, la patience, l'assiduité au travail, et dont Dieu lui demandera compte. Il lui répète que c'est la loi principale que Dieu impose à la royauté. « Vos peuples s'attendent, Sire, « à vous voir pratiquer plus que jamais ces lois que l'Ecriture vous « donne. La haute profession que Votre Majesté a faite de vouloir « changer dans sa vie ce qui déplaisait à Dieu, les a remplis de con- « solations ; elle leur persuade que Votre Majesté, se donnant à Dieu, « se rendra plus que jamais attentive à l'obligation très-étroite qu'il « vous impose de veiller à leur misère... Il est arrivé souvent qu'on « a dit aux rois que les peuples sont plaintifs naturellement, et qu'il « n'est pas possible de les contenter, quoi qu'on fasse. Sans re- « monter bien haut dans l'histoire des siècles passés, le nôtre a vu « Henri IV, votre aïeul, qui par sa bonté ingénieuse et persévérante, « avait trouvé le moyen de rendre les peuples heureux , et de leur « faire sentir et avouer leur bonheur. Aussi en était-il aimé jusqu'à la « passion, et dans le temps de sa mort on vit par tout le royaume et « dans toutes les familles une désolation pareille à celle que cause « la perte d'un bon père à ses enfants. Il n'y a personne de nous qui « ne se souvienne d'avoir ouï raconter ce gémissement universel à son « père ou à son grand-père... C'est ainsi qu'il avait gagné les cœurs, « et s'il avait ôté de sa vie la tache que Votre Majesté vient d'effacer, « sa gloire serait accomplie, et on pourrait la proposer comme le mo- « dèle d'un roi parfait [1]. »

A ces lettres, Bossuet joignit une instruction particulière avec ce titre : *Quelle est la dévotion d'un roi?* où il montrait que tous les préceptes de la religion, qui se résument dans l'amour de Dieu, peuvent s'accomplir pour un souverain en faisant tout ce qu'exige son devoir de roi pour l'amour de celui qui le fait régner.

Ces exhortations portaient leurs fruits. Madame de Sévigné écrit à sa fille, le 7 juin 1675 : « Le roi a fait ses dévotions à la Pentecôte, « Madame de Montespan les a faites de son côté. Sa vie est exem- « plaire ; elle est très-occupée de ses ouvriers et va à Saint-Cloud, « où elle joue au *hoca* [2]. »

[1] OEuvres de Bossuet, tome XXXVII. Lettres et mélanges.

[2] Jeu de hasard, bientôt après défendu ainsi que la bassette. Saint-Cloud était la résidence de Monsieur.

Madame de Montespan avait fini, en effet, par se rendre attentive à la voix de Bossuet, et elle en avait été touchée. Celui-ci écrivait à Louis XIV : « Je vois autant que je puis madame de Montespan comme « V. M. me l'a commandé. Je la trouve assez tranquille; elle s'occupe « beaucoup aux bonnes œuvres, et je la vois fort touchée des vérités « que je lui propose, qui sont les mêmes que je dis aussi à V. M. Dieu « veuille vous les mettre à tous deux dans le fond du cœur et achever « son ouvrage, afin que tant de larmes, tant de violence, tant d'ef- « forts, que vous avez faits sur vous-même, ne soient pas inutiles. »

Madame de Montespan partageait donc son temps entre les bonnes œuvres dont parle Bossuet, les embellissements de Clagny dont parle madame de Sévigné, et des empressements pleins de respect pour la reine, qui entrait dans ses bonnes résolutions et prenait plaisir à favoriser son repentir. « La reine et madame de Montespan, écrit ma- « dame de Sévigné , furent lundi aux Carmélites de la rue du Bou- « loi, plus de deux heures en conférence ; elles en parurent égale- « ment contentes ; elles étaient venues chacune de leur côté et s'en « retournèrent le soir à leurs châteaux. »

Les jours suivants, on voit la reine sans cesse avec madame de Montespan. Le 11 juin, elle va la voir à Clagny, passe une demi-heure dans sa chambre , va dans celle de M. de Vexin, qui était malade, puis emmène madame de Montespan faire collation à Trianon. Le 14 juin, elle dîne aux Carmélites du Bouloi avec elle et madame de Fontevrault. « Vous verrez , ajoute madame de Sévigné, de quelle ma- « nière tournera cette amitié [1]. Ah ! que l'autorité et la considéra- « tion seront poussées loin, dit-elle, si la conduite du retour est ha- « bile. Cela est plaisant que tous les intérêts de *Quanto* (madame de « Montespan) et toute sa philosophie s'accordent avec le christia- « nisme, et que le conseil de ses amis ne soit que la même chose avec « celui de M. de Condom. Vous ne sauriez croire le triomphe où elle « est au milieu de tous ses ouvriers qui sont au nombre de douze cents; « le palais d'Apollidon ou les jardins d'Armide en sont une légère de- « scription. Pour moi, je me représente Didon qui fait bâtir Carthage. « La femme de *son ami solide* (la reine) lui fait des visites et toute « la famille tour à tour..... Il est certain que si elle peut ne point re- « prendre ses vieilles brisées , elle poussera sa grandeur au-delà des

[1] Lettres de madame de Sévigné, des 12 et 14 juin 1675.

« nues ; mais il faudrait qu'elle se mît en état d'être aimée toute l'an-
« née sans scrupule. En attendant, sa maison est pleine de toute la
« cour, et la considération est sans bornes [1]. »

Pendant ce temps-là, madame de Maintenon était à Baréges. Elle était partie au commencement de mai. Partout M. le duc du Maine avait été reçu comme le fils du roi. L'enthousiasme des peuples ne faisait point de distinction et rendait les déréglements du souverain aussi sacrés que sa personne. Dans toutes les villes, ce furent les mêmes démonstrations de joie. Le maréchal d'Albret, gouverneur de Guyenne, joignit les empressements de son ancienne amitié pour madame de Maintenon à ceux que lui imposait sa charge. Le duc de Saint-Simon [2], gouverneur de Blaye, fit la réception la plus magnifique : les jurats de Bordeaux amenèrent à Blaye un bateau superbe sur lequel le jeune prince et la gouvernante firent leur entrée à Bordeaux, escortés par plusieurs vaisseaux, au milieu des harangues, au son des violons et des trompettes, au bruit du canon de la ville et aux cris de *vive le roi!* d'une infinité de peuple qui était sur le rivage. « Nous fûmes plus d'une heure, dit madame de Maintenon, à aller du « port à la maison. »

Le séjour de Baréges fut triste. Le jeune prince, parti de Paris malade, l'avait été pendant une partie de la route. Cependant madame de Maintenon s'y portait bien « parce qu'elle y avait moins de « peine et moins de chagrin qu'ailleurs [3]. Le repos et la liberté d'es-« prit, dit-elle, me tiennent lieu de tout [4]. »

Mais elle n'était pas moins curieuse de savoir ce qui se passait autre part. « Je me trouve déjà, écrit-elle de la route (Mantelan, 8 mai « 1675) toute l'avidité des provinciaux pour les nouvelles. Il me « semble qu'il y a mille ans que je n'ai ouï parler de la cour ni de « Paris. » Et quelques jours après (Poitiers, 12 mai 1675) : « Je ne « reçois de nouvelles de qui que ce soit, et j'éprouve déjà l'abandon « des absents ; mais il faut se consoler de tout quand on a la clef des « champs [5]. »

Les lettres cependant, et les plus précieuses, ne se firent pas at-

[1] Lettres de madame de Sévigné, des 14 et 28 juin et 2 juillet 1675.
[2] Père de l'auteur des Mémoires.
[3] Lettre à M. d'Aubigné, du 8 juillet 1675.
[4] Lettre à l'abbé Gobelin.
[5] Lettres au même.

tendre ; car, pendant ce voyage, elle entra en correspondance directe avec le roi ; et l'on dit que ce fut cette correspondance qui acheva de lui gagner entièrement la confiance et l'amitié du monarque. Peut-être est-ce de lui qu'elle veut parler quand elle écrit à l'abbé Gobelin : «Et vous aussi, vous m'avez abandonnée ! Je ne reçois de lettres « que d'un seul homme ; et si on continue, on me persuadera qu'il ne « faut faire fond que sur les gens dont l'amitié est plus vive que vous « ne voulez. »

Mais revenons à la cour. Au mois de juillet on y attendait le roi, et on était très-occupé de savoir si madame de Montespan en serait éloignée. Pourquoi, disaient les plus indulgents, la punir d'une faute dont le roi est encore plus coupable qu'elle ? Ne peuvent-ils pas, sans l'éclat d'une pareille disgrâce, vivre dans les termes d'une honnête amitié ? C'était là, en effet, le projet arrêté. Le roi n'était pas encore revenu de l'armée, qu'il avait fait parvenir ses ordres à Versailles pour que madame de Montespan s'y trouvât.

Bossuet, alarmé, et devant se rendre au devant de lui à quelque distance avec M. le Dauphin, parut en sa présence avec un visage sérieux et triste. Dès que le roi l'aperçut : « Ne me dites rien, lui « dit-il, j'ai donné mes ordres pour qu'on prépare au château un lo- « gement à madame de Montespan[1]. » Il y arriva le dimanche 20 juillet. La reine, madame de Montespan et toutes les dames étaient allées dès le samedi reprendre leurs appartements ordinaires. Un moment après être arrivé, le roi alla faire ses visites. « La seule dif- « férence, dit madame de Sévigné, c'est qu'on joue dans ces grands « appartements que vous connaissez. » La différence était grande, en effet, pour les relations d'intimité. Au reste, la résolution du roi était sincère. Madame de Sévigné écrit le 26 juillet : « Il est certain que « l'ami de *Quanto* (le roi) a dit à sa femme et à son curé par deux fois : « Soyez persuadé que je n'ai pas changé les résolutions que j'avais « en partant ; fiez-vous à ma parole, et instruisez les curieux de mes « sentiments. » Cette demi-rupture et ces simples rapports d'honnête amitié laissèrent néanmoins à madame de Montespan toute l'apparence et même toute la réalité de la faveur. « L'attachement, écrit « madame de Sévigné (31 juillet 1675), est toujours extrême ; on en « fait assez pour fâcher le curé et tout le monde, et peut-être pas

[1] Vie de Bossuet, par M. le cardinal de Beausset.

« assez pour elle, car dans son triomphe extérieur il y a un fond de « tristesse. Toutes les dames de la reine sont précisément celles qui « forment sa compagnie ; on joue tour à tour chez elle ; on y mange ; « il y a des concerts tous les soirs. Rien n'est caché, rien n'est secret, « les promenades en triomphe. Cet air déplairait plus encore à une « femme qui serait un peu jalouse, mais tout le monde est content [1]. »

Pendant ce temps-là, madame de Maintenon était toujours à Baréges, dont les eaux fortifièrent enfin M. le duc du Maine, qui commençait à marcher. « Quoique ce ne soit pas vigoureusement, écrit-« elle à son frère, il y a lieu de croire qu'il marchera comme nous. « Vous ne savez pas toute la tendresse que j'ai pour lui ; mais vous « en connaissez assez pour ne pas douter que cet heureux succès de « mon voyage ne me fasse un grand plaisir. Les nouvelles de la cour « (c'est-à-dire les lettres du roi et l'amitié qu'il lui témoignait) me « font espérer que je passerai mon temps agréablement, et qu'on « trouvera bon que je m'y conserve plus que je n'ai fait par le passé. « J'y suis résolue. Madame de Montespan m'écrit des lettres fort cor-« diales [2]. » Dès le commencement d'octobre elle se mit en route pour retourner à Versailles. Son arrivée fut un triomphe. Madame de Sévigné écrit des Rochers à sa fille, le 3 novembre 1675 : « M. Boucherat, qui est ici, a passé par Veret ; il a vu à Blois ma-« dame de Maintenon et M. le duc du Maine, qui marche ; cette joie « est grande. Madame de Montespan fut au-devant de ce joli prince « avec la bonne abbesse de Fontevrault et madame de Thianges. Je « crois qu'un si heureux voyage réchauffera le cœur des deux amies. » Et le 10 novembre elle écrit encore des Rochers, sur des nouvelles que lui envoie madame de Lavardin : « Rien ne fut plus agréable que « la surprise qu'on fit au roi. Il n'attendait M. du Maine que le lende-« main ; il le vit entrer dans sa chambre, marchant, et mené seule-« ment par la main de madame de Maintenon ; ce fut un transport de « joie. M. de Louvois alla voir en arrivant cette gouvernante. Elle « soupa chez madame de Richelieu, les uns lui baisant la main, les « autres la robe ; et elle se moquant d'eux tous, si elle n'est bien « changée, mais on dit qu'elle l'est. »

La situation de madame de Maintenon n'était plus, en effet, la

[1] Lettre du 7 août 1675.

[2] Lettre à M. d'Aubigné, de Brion, 16 octobre 1675.

même ; elle revenait plus confiante dans l'amitié et la bienveillance du roi, plus protégée par là même contre les boutades de madame de Montespan, et à la cour on fut frappé des progrès qu'elle avait faits dans la faveur du monarque. Quelque temps après, il lui dit un jour devant le monde un de ces mots que les courtisans attentifs relèvent et interprètent. Lui ayant demandé quel était celui des opéras qu'elle préférait, et sur sa réponse que c'était l'opéra d'Atys, il lui dit : « Atys est trop heureux [1] ! » mais avec un ton et un accent qui n'échappèrent à personne. De là peut-être de sa part un certain air confiant et assuré que l'envie, toujours promptement éveillée dans les cours, interpréta malignement, et qui fit croire que cette faveur lui tournait à elle aussi la tête ; car madame de Sévigné, toujours aux Rochers, écrit encore à sa fille sur les bruits qui lui arrivaient (18 décembre 1675) : « Je suis étonnée de ce qu'on m'ap-« prend de madame de Maintenon. On dit qu'elle n'est plus si fort « l'admiration de tout le monde, et que le proverbe a fait son effet « sur elle. Mon amie de Lyon (madame de Coulanges) m'en paraît « moins coiffée. La dame d'honneur même (madame de Richelieu) « n'a plus les mêmes empressements, et cela fait faire des réflexions « morales et chrétiennes à ma petite amie. Ne parlez point de ceci. » Mais ce nuage ne dura pas, car on retrouve bientôt ces mêmes dames dans leur intimité habituelle avec madame de Maintenon.

En l'année 1676 se célébrait en France le jubilé, époque de prières et de pénitence, où la religion redouble ses exhortations, ses avertissements et ses grâces. Les bonnes résolutions se renouvelèrent. Le roi remplit publiquement à Pâques ses devoirs de chrétien, et le 16 avril 1676 il partit pour l'armée. Madame de Montespan se rendit aux eaux de Bourbon, et madame de Maintenon resta à Versailles.

Un groupe tous les jours plus nombreux se formait autour d'elle. Malgré l'empire comme inébranlable de madame de Montespan, plusieurs semblaient deviner de quel côté tournait le goût du roi, et prenaient leurs mesures. « J'avais rêvé, écrit madame de Sévigné à sa fille « (6 mai 1676), en vous disant que madame de Thianges était allée « conduire sa sœur. Elle est toute seule. Si elle avait voulu mener tout « ce qu'il y a de dames à la cour, elle aurait pu choisir. Mais parlons de « l'amie (madame de Maintenon) ; elle est encore plus triomphante que

[1] Vers de la 4e scène du 1er acte.

« celle-ci : tout est comme soumis à son empire. Toutes les femmes « de chambre de sa voisine (elle était logée près de madame de Mon« tespan) sont à elle. L'une lui tient le pot à pâte à genoux devant elle ; « l'autre lui apporte ses gants ; l'autre l'endort. Elle ne salue personne, « et je crois que dans son cœur elle rit bien de cette servitude. On ne « peut rien juger présentement de ce qui se passe entre elle et son « amie. »

Les projets de retraite n'étaient pas pour cela abandonnés. Madame de Maintenon y tenait toujours, et continuait à en parler, quoique moins souvent, à l'abbé Gobelin. Elle lui écrit le 27 juin 1676 : « Je « désire plus ardemment que jamais être hors d'ici, et je me con« firme de plus en plus dans l'opinion que je n'y puis servir Dieu ; « mais je vous en parle moins, parce qu'il me revient que vous dites « tout à l'abbé Testu. » Elle ajoute un peu plus loin : « Je suis à mer« veille avec madame de Montespan, et je me sers de ce temps-là « pour lui faire entendre que je veux me retirer. Elle répond peu à « ces propositions ; il faudra voir ce que nous en ferons à son re« tour. »

Pendant ce temps, le roi signalait sa présence à l'armée de Flandre par de nouveaux exploits ; et, après avoir pris Bouchain, Aire et Condé, il revint à Saint-Germain le 8 juillet. « Le roi arrive ce soir à « Saint-Germain, écrit madame de Sévigné (8 juillet 1676), et par « hasard madame de Montespan s'y trouve aussi le même jour. J'au« rais voulu donner un autre air à ce retour, puisque c'est une pure « amitié. »

Cette pure amitié ne trompait plus personne. Il était clair que les deux cœurs s'entendaient comme autrefois, ou plutôt n'avaient pas cessé de s'entendre, et que les efforts qui les avaient séparés ne dureraient plus longtemps. Aussi madame de Caylus, qui s'est trompée dans ses Mémoires sur l'époque de la séparation et a confondu les deux retours du roi, en raconte-t-elle le dénouement d'une manière piquante.

Après ce second retour, les bonnes résolutions, longtemps soutenues avec peine, s'évanouirent, et tout se rétablit entre madame de Montespan et le roi comme par le passé. « Je vous l'avais bien dit, « écrit madame de Maintenon à madame de Saint-Géran, que M. de « Condom jouerait dans cette affaire un personnage de dupe. Il a « beaucoup d'esprit, mais il n'a pas celui de la cour ; avec tout son

« zèle il a fait précisément ce que Lauzun aurait eu honte de faire.
« Il voulait les convertir, et il les a raccommodés. C'est une chose inu-
« tile, madame, que tous ces projets ; il n'y a que le Père de la Chaise
« qui puisse les faire réussir. Il a déploré vingt fois avec moi les
« égarements du roi ; mais pourquoi ne lui interdit-il pas absolument
« l'usage des sacrements ? Il se contente d'une demi-conversion. Vous
« voyez bien qu'il y a du vrai dans les *Petites Lettres*. Le Père de la
« Chaise est un honnête homme, mais l'air de la cour gâte la vertu la
« plus pure et adoucit la plus sévère. »

Madame de Maintenon ne fut pas chargée d'élever les deux nouveaux enfants qu'eut madame de Montespan ; leur naissance, dont on était honteux, fut enveloppée de plus de mystère encore que celle des autres. M. de Louvois fit élever secrètement ces enfants à Paris, dans la maison de la rue de Vaugirard, et ils furent légitimés en 1681. « Je me souviens de les avoir vu reconnaître, dit madame de Caylus, « pendant que j'étais encore chez madame de Maintenon. Ils paru- « rent à Versailles sans préparation. »

Les deux années suivantes se passèrent de la même manière, madame de Montespan toujours maîtresse en titre, le roi lui échappant souvent, mais toujours ramené dans ses chaînes, madame de Maintenon avançant sourdement, mais de jour en jour, dans l'estime, la confiance et la faveur du souverain.

Elle se trouvait presque toujours en tiers entre lui et sa maîtresse. C'est à cette époque qu'on forma le projet de faire une histoire en médailles des principaux événements du règne du roi ; et Louis Racine raconte, dans les mémoires sur la vie de son père, que ce projet se changea bientôt en celui d'une histoire suivie du règne entier. « Ce projet, dit-il, fut agité et résolu chez madame de Montespan. « C'était elle qui l'avait imaginé; et quoique la flatterie en fût l'objet, « comme l'écrivait depuis madame la comtesse de Caylus, on convien- « dra que ce projet n'était pas celui d'une femme commune ni d'une « maîtresse ordinaire. Lorsqu'on eut pris ce parti, ce fut madame de « Maintenon qui proposa au roi de charger du soin d'écrire cette his- « toire Boileau et mon père. Le roi, qui les en jugea capables, les « nomma ses historiographes en 1677. »

Les deux historiens se mirent aussitôt à l'œuvre, et quand ils avaient écrit quelque morceau intéressant, ils allaient le lire au roi. Ces lectures se faisaient chez madame de Montespan. Tous deux avaient leur

entrée chez elle aux heures que le roi venait y jouer, et madame de Maintenon était ordinairement présente à la lecture. « Elle avait, au « rapport de Boileau, dit Louis Racine, plus de goût pour mon père que « pour lui, et madame de Montespan avait au contraire plus de goût « pour Boileau que pour mon père; mais ils faisaient toujours leur cour « ensemble sans aucune jalousie entre eux. Lorsque le roi arrivait chez « madame de Montespan, ils lui lisaient quelque chose de son histoire, « ensuite le jeu commençait; et lorsqu'il échappait à madame de Mon- « tespan, pendant le jeu, des paroles un peu aigres, ils remarquèrent, « quoique peu clairvoyants, que le roi, sans lui répondre, regardait « en souriant madame de Maintenon, qui était assise vis-à-vis de lui sur « un tabouret, et qui enfin disparut tout à coup de ces assemblées. Ils « la rencontrèrent dans la galerie, et ils lui demandèrent pourquoi elle « ne venait plus écouter leur lecture. Elle leur répondit fort froidement: « Je ne suis plus admise à ces mystères. Comme ils lui trouvaient beau- « coup d'esprit, ils en furent mortifiés et étonnés. Leur étonnement fut « bien plus grand lorsque le roi, obligé de garder le lit, les fit appeler « avec ordre d'apporter ce qu'ils avaient écrit de nouveau sur son his- « toire, et qu'ils virent en entrant madame de Maintenon, assise dans « un fauteuil, près du chevet du roi, s'entretenant facilement avec Sa « Majesté. Ils allaient commencer la lecture, lorsque madame de Mon- « tespan, qui n'était point attendue, entra, et après quelques compli- « ments au roi, en fit de si longs à madame de Maintenon que, pour « les interrompre, le roi lui dit de s'asseoir. Il n'était pas juste, ajouta- « t-il, qu'on lise sans vous un ouvrage que vous avez vous-même com- « mandé. Son premier mouvement fut de prendre une bougie pour « éclairer le lecteur ; elle fit ensuite réflexion qu'il était plus convena- « ble de s'asseoir et de faire tous ses efforts pour paraître faire atten- « tion à la lecture. Depuis ce jour le crédit de madame de Maintenon alla « en augmentant d'une manière si visible, que les deux historiens lui « firent leur cour autant qu'ils pouvaient le faire [1]. »

Au milieu du tourbillon de la cour et des passions éphémères du roi, les progrès de madame de Maintenon dans son cœur étaient, comme nous l'avons dit, peu dramatiques et peu sensibles, mais n'en étaient pas moins réels et profonds. C'était une chose merveilleuse que l'ascendant qu'elle acquérait chaque jour. Pendant qu'il avait à

[1] Mémoires sur la vie de Jean Racine, par Louis Racine.

souffrir sans cesse de l'humeur de madame de Montespan, il trouvait en madame de Maintenon une femme toujours modeste, toujours maîtresse d'elle-même, toujours raisonnable sans jamais vouloir avoir trop raison, parlant le langage de la vertu, mais le parlant avec indulgence; fatiguée du monde, désireuse de l'obscurité et du repos, mais ne voulant se brouiller avec personne. Elle offrait un charme particulier, qui était celui de la grâce dans l'austérité et de l'amabilité mêlée à une sorte de pruderie. Son esprit plaisait d'autant mieux qu'il n'éblouissait point, qu'il ne fatiguait jamais, qu'il n'avait ni le mouvement, ni l'éclat, ni la méchanceté de celui de madame de Montespan; à côté des inégalités et des violences de celle-ci, elle se montrait toujours douce, égale et sensée. Madame de Maintenon séduisait par le contraste. C'était une position singulière que celle de cette gouvernante des enfants de la maîtresse du roi, qui venait leur prêcher la morale et la vertu à tous deux, sans qu'ils le trouvassent mauvais, et le faisait avec une persévérance qui ne se décourageait pas. Ce rôle de Mentor, continué pendant plusieurs années, loin de déplaire, inspira un certain respect à Louis XIV, et établit entre elle et lui des rapports d'abandon et d'intime confiance qui finirent par lui devenir nécessaires. Aussi sa situation grandissait à la cour sans que sa position fût changée. Plus indépendante et plus libre, elle avait commencé dès l'automne de 1676 à faire d'assez fréquents voyages à Maintenon, où elle emmenait avec elle M. du Maine et les autres princes qu'elle élevait, et où elle recevait ses amis, plusieurs personnes de la cour, et très-souvent madame de Montespan; car rien n'était plus singulier que l'existence de ces deux femmes, toujours ensemble et toujours brouillées, ne pouvant ni vivre unies ni se séparer.

Au commencement de l'année 1677, il fut question d'un second voyage à Baréges pour M. le duc du Maine. « J'ai toujours ici madame « de Montespan et M. du Maine, écrit madame de Maintenon de son « château (Maintenon, 8 mai 1677); je m'en vais au premier jour « quérir mademoiselle de Tours, et toute cette bonne compagnie y « sera jusqu'à ce que nous partions pour Baréges. Ce sera au commen- « cement de juin [1]. » Elle partit, en effet, à cette époque.

Madame de Maintenon fut de retour à Versailles à la fin de sep-

[1] Lettre à M. d'Aubigné, le 8 mai 1677.

tembre ; mais il paraît que le voyage n'avait point eu de succès, car madame de Sévigné écrit (15 octobre 1677) : « La santé de M. le duc « du Maine, apparemment, n'est pas bonne ; il est à Versailles, où « personne du monde ne l'a vu. On dit qu'il est plus boiteux qu'il n'é- « tait. Madame de Montespan est allée l'autre jour coucher à Mainte- « non, croyant d'abord n'aller qu'à la moitié du chemin au devant de « madame de Maintenon. Le roi monta en carrosse à minuit pour « aller au devant de madame de Montespan. Il reçut un courrier qui « lui apprit qu'elle coucherait à Maintenon. Elle revint le lendemain. « On a pris cela pour une boutade, comme il en arrive souvent. » Mais quelques jours après, elle écrit (20 octobre 1677) : « On dit « que M. du Maine se porte mieux qu'on ne pensait. Il n'y a plus de « chagrin présentement ; mais tout est si peu stable, qu'avant que « vous ayez eu cette lettre il y aura eu des nuages et des rayons de « soleil (entre le roi et madame de Montespan). »

Un sombre nuage, en effet, se formait à l'horizon, et un violent orage allait éclater. On parlait d'une nouvelle passion du roi.

Madame de Montespan, qui n'avait pas tardé à découvrir l'infidélité du roi, s'en était plainte avec tous les emportements de la jalousie. « Le roi eut hier une conversation fort vive avec madame de « Montespan, écrit madame de Maintenon (4 mai 1679). J'étais pré- « sente ; Diane en fut le sujet. J'admire la patience du roi et l'em- « portement de cette dernière. Tout finit par ces mots terribles : Je « vous l'ai déjà dit, madame, je ne veux pas être gêné. Madame de « Montespan me demande mes conseils ; je lui parle de Dieu, et elle « me croit d'intelligence avec le roi ; elle s'emporte contre la pauvre « fille, contre le Père de La Chaise, contre M. de Noailles... L'habi- « tude lui a attaché le roi ; je crains qu'il n'y revienne par pitié. Il « avoue qu'il l'aime encore, et plus qu'il ne voudrait. » Mais la colère de la maîtresse délaissée tomba bientôt sur madame de Maintenon elle-même, dont la faveur auprès du roi l'inquiétait plus que la passion qu'il avait pour mademoiselle de Fontanges. » Elle m'accuse « d'aimer le roi, écrit-elle ; je m'en suis moquée. Mais, a-t-elle ré- « pliqué, ne vous mettez pas en tête qu'il aime une personne... Elle « n'a pas fini, et c'est la première fois que je l'ai vue se modérer « dans ses transports. Elle m'a dit que ma faveur ne durerait qu'au- « tant que la sienne. Je lui ai répondu avec fermeté qu'à mon âge on « ne pouvait faire ombrage à un esprit bien fait ; que ma conduite,

« dont elle avait été témoin dix ans de suite, démentait tous ses soup-
« çons ; que j'avais si peu songé au dessein qu'elle me prêtait, que je
« l'avais souvent priée de m'obtenir la permission de me retirer[1]. »

Et quelques jours après, elle lui écrit encore (14 juin 1679) : « Les
« bontés du roi ne me dédommagent point de la perte de ma tran-
« quillité. Madame de Montespan veut absolument que je cherche à
« être sa maîtresse. Mais, lui ai-je dit, il en a donc trois? Oui, m'a-t-
« elle répondu, moi de nom, cette fille de fait, et vous du cœur. Je
« lui ai répondu en toute douceur qu'elle écoutait trop ses ressenti-
« ments. Elle m'a répondu qu'elle connaissait mes artifices, et qu'elle
« n'était malheureuse que pour n'avoir pas écouté ses ressentiments.
« Elle m'a reproché ses bienfaits, ses présents, ceux du roi, et m'a
« dit qu'elle m'avait nourrie et que je l'étouffais. Vous savez ce qui en
« est. C'est une chose étrange que nous ne puissions vivre ensem-
« ble, et que nous ne puissions nous séparer. Je l'aime et ne puis me
« persuader qu'elle me haïsse. »

Mais à cette époque, un événement plus important occupa bientôt l'attention générale. M. le Dauphin allait épouser la fille de l'électeur de Bavière, et la formation de la maison de la nouvelle princesse occupait tous les esprits à la cour. Le crédit de madame de Maintenon y parut par la grande part qu'elle eut aux choix, et par l'esprit qui les dirigea. La bonne conduite, la bonne réputation, et même la piété, furent des titres pour être placé auprès d'une princesse fort jeune qu'on voulait entourer de bons exemples, et qui d'ailleurs avait été élevée dans une grande dévotion. Madame de Richelieu passa, de dame d'honneur de la reine, dame d'honneur de madame la Dauphine.

Mais quelle situation allait avoir madame de Maintenon elle-même? M. le duc du Maine, âgé de dix ans, allait passer aux hommes, et elle avait fait choisir pour son gouverneur M. de Montchevreuil. Mademoiselle de Nantes serait probablement mariée dans quelques années, et rien n'empêchait plus alors madame de Maintenon d'exécuter les projets de retraite qu'elle nourrissait depuis si longtemps ; mais le roi sans doute ne les approuvait pas, et elle-même peut-être n'y tenait-elle plus autant. « Nous saurons bientôt, écrit madame de Sévi-
« gné (13 décembre 1679), ceux qui auront été nommés pour madame

[1] Lettre à madame de Saint-Géran, 1er avril 1679.

« la Dauphine : c'est à l'arrivée du dernier courrier qu'on les décla-
« rera. Il y en a qui disent que madame de Maintenon sera placée
« d'une manière à surprendre. Ce ne sera pas à cause de *Quanto*, car
« c'est la plus belle haine de nos jours. Elle n'a vraiment besoin de
« personne que de son bon esprit. »

Le roi imagina de créer pour elle une place inusitée, qui ne l'astreignît à aucun service assujettissant, et la fixât à la cour dans une position convenable et indépendante : ce fut celle de seconde dame d'atours de madame la Dauphine. C'était le premier exemple de deux dames d'atours attachées à une princesse. La première place fut donnée à la maréchale de Rochefort à laquelle, toujours délicat sur les bienséances, il eut la politesse de demander si cette compagne ne lui ferait point de peine, en l'assurant que madame de Maintenon ne se mêlerait en rien des détails du service [1]. « Vous « avez vu, écrit madame de Sévigné (15 janvier 1680), l'effet de ma « prophétie sur la dame d'atours. Non assurément, la personne qua- « lifiée (madame de Montespan) ne partage pas avec la personne « enrhumée (madame de Maintenon), car elle la regarde comme l'a- « mie et la personne de confiance. La dame qui est au-dessus (la « reine) en fait autant : elle est donc l'âme de cette cour. »

La maison de madame la Dauphine devait se transporter tout entière à la frontière pour aller au-devant de la princesse, et Bossuet, nommé son premier aumônier, devait être du voyage. « Tout ce qui « aura l'honneur de suivre madame la Dauphine est à Schelestadt, « écrit madame de Sévigné (14 février 1680). Madame de Maintenon « et M. de Condom se sont séparés de la troupe et sont allés à la « rencontre de cette princesse. Si madame la Dauphine croit que « tous les hommes et toutes les femmes aient autant d'esprit que cet « échantillon, elle sera bien trompée ; c'est en vérité un grand avan- « tage que d'être du premier ordre. »

Madame de Maintenon sortait ainsi tout à fait d'esclavage.

« Malgré l'envie que j'avais de me retirer, écrit-elle à l'abbé Go-
« belin, et malgré toute ma haine pour ce pays-ci, j'y suis attachée :
« c'est Dieu qui a conduit tout cela. »

Le Duc de Noailles.

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

REVUE POLITIQUE.

Paris, 24 février 1847.

INTÉRIEUR. — LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ET LA COUR D'ASSISES D'ANGERS. — Nous venons d'avoir un précieux commentaire de la discussion qui a eu lieu récemment à la Chambre des Députés sur la politique intérieure, ou plutôt le procès d'Angers a été le vrai texte dont la Chambre n'a reproduit qu'une infidèle paraphrase. Au moment même où la publicité commençait à faire connaître les détails de ce procès, le *Journal des Débats*, sur le *recto* d'un compte-rendu de l'affaire, imprimait cette phrase : « *Comprend-on la tactique d'une opposition qui, le lendemain d'élections générales faites à la clarté du jour et sous le regard vigilant de la publicité, vient jeter à la tête de la majorité, librement et loyalement élue, un reproche de corruption électorale?* » Et le lendemain de la clôture des débats : « *Une exception ne prouve rien, et ce qui s'est passé dans l'arrondissement de Quimperlé est heureusement une exception unique.* »

Oui, en effet, l'élection de Quimperlé offre une exception, sous un certain rapport tout à l'avantage des inculpés. Ordinairement, c'est des ressources du budget que font marchandise les candidats qui savent l'art de vaincre. Ici le corrupteur a puisé dans sa propre bourse, et la circonstance nous paraît atténuante. Il n'a point dicté les choix des juges de paix ni des maires dans un intérêt exclusif et contre celui du bon ordre et des lois. Quant à la moralité politique des corrompus, le jugement qu'on doit en porter nous semble se résumer assez bien dans ce mot d'un malheureux curé de campagne compromis dans l'affaire : « *Est-ce que les bourgeois qui reçoivent des places ne font pas plus de mal que les paysans qui reçoivent de l'argent?* »

Interrogeons tous les gens honnêtes, même les plus étrangers à

toute prévention de parti, et ils répondront que ce qui s'est pratiqué à Quimperlé n'est que le résumé de ce qui se passe par toute la France sur le terrain des élections. Pourquoi le *Journal des Débats* a-t-il le droit de soutenir *en fait* que depuis trente ans il n'y a pas eu d'autre procès de corruption ? Pourquoi M. Drouillard plutôt qu'un autre, plutôt que son concurrent M. Guilhem ? A quiconque étudiera soigneusement l'avant-scène des débats, il sera facile de résoudre le problème. Sans doute, à Quimperlé, les *deux candidats étaient conservateurs ;* mais qui ne sait que d'ordinaire l'administration locale épuise son influence en faveur de quelque favori jusqu'au moment où l'adversaire vainqueur peut à son tour imposer la même servilité? « Le tout est de savoir vous faire nommer, dit-on souvent dans des « régions assez élevées. Quand vous serez député, vous verrez si « nous sommes de vos amis ! » Or, après le scrutin, M. Drouillard n'en était pas venu à ce point de solidité que M. Guilhem pût perdre toute espérance de le supplanter. Le collége de Quimperlé était depuis longtemps mal famé en fait de corruption ouverte. On avait vu déjà les suffrages s'y acheter à beaux deniers comptants. La conscience publique s'était soulevée dans la dernière circonstance. Un digne prêtre était monté dans la chaire de vérité pour flétrir toute espèce de corruption, la corruption par les places comme la corruption par les écus ; mais il avait insisté surtout sur le genre de dégradation qui semble le plus gravement flétrir le caractère, et que d'ailleurs on peut encore avoir l'espoir de tenir à distance de nos mœurs publiques.

A ces mots on cria haro sur le baudet !

et M. Drouillard (auquel nous sommes loin d'appliquer cette dernière épithète, toute de situation) fut désigné à la vindicte publique.

Malgré le zèle souvent singulier, quelquefois scandaleux, de M. l'avocat général Belloc, le coup est manqué et l'accusateur a laissé son dard dans la plaie. Il était impossible de supprimer le corps du délit : l'éloquence de M. Berryer devait y échouer. Mais le verdict du jury, dans sa portée morale, a atteint tout le monde à la fois, et le condamné Dagorn attend l'électeur, ayant mis une condition personnelle à son vote, qui osera lui jeter la première pierre.

Quelque coupables que soient ceux qui ont connivé à un mal dé-

sormais universel, nous ne croyons pas que la corruption électorale ait été le résultat d'un système prémédité. Elle est née forcément, à ce qu'il nous semble, de la disposition générale des esprits après 1830. Il a fallu quinze ans pour que la puissance démesurée des journaux, créée par les luttes de la Restauration, fût réduite à des proportions moins dangereuses, et aujourd'hui encore nous ne jurerions pas que dans les provinces bon nombre de respectables électeurs ne se laissent encore diriger exclusivement par l'opinion de *leur journal*. Or, à supputer le nombre et la diffusion des journaux qui, depuis dix-sept ans, n'ont pas cessé un seul jour de caver au pire, il faudrait s'attendre à voir tous les matins la France éclater comme une bombe. Nous mettons en fait qu'à toutes les élections, dans tous les colléges, pendant quinze ans (sauf les exceptions qui confirment la règle), la majorité des électeurs a été consciencieusement convaincue que les ministres étaient sans excuse et l'opposition sans reproche. Les choix qui ne donnaient pas pour conséquence de cette conviction une voix à la gauche, avaient été dominés par des considérations privées. La plupart des choix libres, au contraire, se sont faits sous l'influence de cette persuasion. Bien des législateurs de fabrique récente sont accourus à Paris avec leur fièvre de patriotisme et de progrès. Il est vrai que l'intérieur de la Chambre dissipait assez promptement ces fumées. Ils ont vu les choses de près, et l'identité fondamentale des hommes et des partis les a bientôt frappés. Dès lors une alternative inévitable s'est présentée à leur esprit : ou s'abstenir à cause du mal qui existe partout, et se condamner, par conséquent, à l'inaction ; ou mettre le pied dans les affaires telles qu'on les traite aujourd'hui, et aliener une partie du sens moral au profit de l'utilité du moment.

Ainsi tous se sont trouvés compromis, mais tous n'ont pas consenti à le paraître. On a voulu combiner les profits de l'existence parlementaire avec les avantages de la popularité, et, au milieu des crises qui se sont multipliées, bien des députés se sont dit : Périsse tout plutôt qne notre apparence à l'égard de nos électeurs ! Ces *saints* politiques ont été pendant longtemps la plus grande plaie de notre corps législatif; eux seuls ont alimenté les crises ministérielles en mettant sans cesse au gouvernement le marché à la main ; eux seuls ont créé l'importance fatale de ceux qui savaient se vendre et se revendre ponr sauver la chose publique.

Que pouvait-il advenir de ces manœuvres avec des ministres qui, d'abord, ne voulaient eux-mêmes tomber à aucun prix, et qui d'ailleurs avaient derrière eux bon nombre d'honnêtes gens qui leur disaient : « Ne tombez pas, il n'y a pas de quoi ! » Les actions des douteux et des dévoués (deux catégories qui s'entendaient à se soutenir mutuellement) montaient sans cesse ; il n'y avait rien de trop précieux pour séduire les uns et pour récompenser les autres. Ces sortes de députés furent les premiers à oser beaucoup dans leurs circonscriptions électorales, et bientôt on apprit ailleurs combien on gagnait à servir de telles ambitions. Les autorités locales firent mine de résister, on les brisa. Dès lors, chaque collége se transforma en un fief où tout avantage particulier, comme tout accès dans l'administration, devait rendre hommage au baron parlementaire.

Peut-être ces tyrannies de position se seraient-elles adoucies, si la possession en eût été tranquille. Mais, loin de là : pour compléter la nouvelle féodalité, le droit de guerre privée existe au sein de chaque collége ; nul ne peut se reposer un instant sur sa position présente, et l'on sait que les inquiétudes du despotisme sont la principale cause de ses rigueurs. Le corps électoral n'est plus débonnaire comme autrefois : il aime à changer de maîtres. La formation des coalitions mixtes offre des chances infinies à de nouvelles candidatures. On n'est plus comme sous la Restauration divisé en deux camps ennemis et que disciplinait une passion réciproque. Les hommes du système actuel ont tant recommandé la politique des intérêts, que des colléges, des départements entiers ont fini par la prendre au mot. Or, du moment que, dans une élection, la politique est exclue et l'intérêt seul domine, il n'y a pas de raison pour que l'aspect d'un collége électoral reste le même six mois de suite. Comment conjurer ces craintes, comment résister à ces chances de chute, si ce n'est en se rivant au corps la majorité électorale par des liens de fer ? La conséquence logique d'une telle nécessité fait qu'on se précipite, *per fas et nefas*, dans tous les excès. Il y a aujourd'hui soixante départements peut-être où nul ne peut être maire de son village sans s'être compromis non pour une opinion, mais pour un député. On ne se soucie plus même d'accroître par la persuasion les rangs des vainqueurs ; car alors il y aurait plus de parties prenantes au bénéfice de la victoire ; pourvu qu'on reste la moitié plus un, c'est le mieux, car au moins alors il y a de l'avantage pour tous les amis.

Ainsi, dans le pays qui se targuait avec juste raison des progrès de son unité, nous allons créant partout des gibelins et des guelfes, avec cette différence qu'au moins ces partis acharnés avaient en Italie leurs racines dans des différences essentielles d'opinion, tandis qu'ici les factions électorales les plus puissantes n'ont pour drapeau que des noms propres : — et quels noms propres !

Les habiles nous laissent dire ; tout en trouvant que le bourbier actuel sent mauvais, ils comptent sur le temps pour sécher leur position, et ils croient avoir observé que, depuis des siècles, les aristocraties qui se sont formées n'ont pas eu des origines beaucoup plus pures ; mais en raisonnant ainsi ils oublient qu'ils appartiennent à un pays où l'opinion publique n'a cessé de démolir tous les faux semblants d'aristocratie. Il reste quelque chose de celle de l'Empire, uniquement à cause de la gloire militaire : sans l'impression qu'elle a produite sur la mémoire du peuple, où en seraient les rejetons du *Sénat conservateur ?* Or, le temps où nous vivons manque d'une compensation semblable. On a prétendu, à la gloire de ce qui existe, que nous en étions venus au règne de la paix ; mais la paix n'est rien sans la justice, et en fait d'institutions pacifiques on ne peut rien faire de durable par des moyens malhonnêtes. En vain prétend-on, à force de succès, chasser une censure importune ; le mépris remonte et déborde, et le peuple qui l'accepterait enfin, comme une condition de son bien-être et de sa stabilité, marcherait à une ruine certaine. Entre les Bretons, qui, résumant en eux les éléments de la nature celtique, inscrivaient sur leur bannière : *Potius mori quam fœdari,* et Montesquieu proclamant que l'*honneur* en France est le mobile principal de la nation, il y a un accord de la conscience dont nous ne devons jamais négliger l'avertissement. L'exemple des autres peuples est à cet égard un grand danger pour nous. Ils peuvent, en fait d'association du bien avec le mal, supporter des contrastes qui seraient mortels pour notre nature. La nation française est comme la femme de César : elle ne doit pas même être soupçonnée.

On conçoit donc que malgré les protestations de la conscience publique, la discussion à laquelle la corruption parlementaire a donné lieu dans la Chambre des Députés ait paru assez indifférente. M. de Malleville est venu apporter à la tribune de petits faits, de peur peut-être de convenir des gros. M. de Castellane, dominé par un préjugé aristocratique, a cherché la cause du mal dans le nombre des

employés, et M. Duchâtel a de nouveau reproduit son inéluctable argument : Que nous reprochez-vous, que vous n'ayez fait et que vous ne soyez disposés à faire encore, autant et plus que nous ?

La majorité, qui a fort applaudi M. Duchâtel, a mal pris, dit-on, les remontrances de M. de Castellane. Ce jeune député, qui, comme quelques-uns de ses collègues, prétendait entraîner les vieux centres dans une croisade de progrès, n'a pas à attendre, à ce qu'il paraît, un meilleur accueil que le loyal M. Agénor de Gasparin, lorsqu'il voulait inculquer à son propre parti un peu plus d'amour pour la liberté. On sait la récompense que M. de Gasparin a recueillie de ce généreux effort, et avec quelle satisfaction sans vergogne ses amis politiques l'ont vu sortir de la Chambre. Il y a donc fort peu de fond à faire sur l'amélioration de la majorité. Sans doute, parmi les membres nouveaux, elle compte un assez grand nombre d'honnêtes gens; mais ces honnêtes gens n'ont pu entrer par la bonne porte. Admettons que quelques-uns soient arrivés au Palais-Bourbon sans traverser la fange des arrangements électoraux : dans ce cas, ils n'ont pu le faire sans opposer des influences à d'autres influences. La nouvelle féodalité a rendu quelques chances à l'ancienne. Patronage pour patronage, on a préféré dans plusieurs endroits celui qui s'appuyait sur le temps et sur d'honorables souvenirs. Les produits de cette réaction sont assez nombreux à la Chambre, et l'on prétend que le gouvernement est heureux de recommencer aussi à se trouver en meilleure compagnie. Mais la majorité n'en reste pas moins bourgeoise ; elle élargit ses rangs pour y recevoir plusieurs hommes de bonne maison, à condition qu'ils s'accommoderont d'elle et ne la régenteront pas : d'où il suit que si quelques nouveaux députés ont la bonne volonté de rendre service à leur pays, il faut qu'ils se résignent à considérer leur séjour dans la Chambre élective comme un temps de noviciat quelque peu servile, et qu'ils réservent leur indépendance et leurs idées d'amélioration pour les travaux de la pairie.

La nouvelle Chambre, ainsi destinée à végéter dans l'immobilité du *statu quo*, se relèvera-t-elle sur les questions de liberté religieuse ? Un moment nous avons pu le croire. La commission de l'Adresse s'était montrée intelligente et éclairée : le mot d'*instruction*, glissé dans l'Adresse, quoique bien timidement, était au moins un progrès sur le discours de la couronne. Une interpellation de M. de Carné avait arraché à M. le ministre de l'instruction publique une promesse

un peu plus explicite que les précédentes. Mais on a trouvé que nos amis allaient trop grand train : et vite un coup de bascule. De là les étranges interpellations de M. de la Plesse sur *certaines congrégations* qui relèveraient la tête, et la réponse non moins étrange de M. Guizot, où il est question de *certaines négociations* qui se continuent à Rome, et de *certains principes*, reconnus par Grégoire XVI, qu'on aurait fait admettre par le nouveau pontife. Sur quoi M. Dupin, qui devait être dans le complot (car il avait payé de sa personne et quasiment de son honneur dans la discussion de l'Adresse), ayant demandé si les *lois du royaume* devaient être subordonnées à des négociations, M. Guizot a répliqué qu'évidemment *le droit public français était au-dessus de toutes les négociations*. Et comme cette pièce se jouait à peu près devant les banquettes, il ne s'est pas trouvé alors dans la salle un seul député catholique pour faire remarquer au moins que la Charte était le fondement de notre droit public.

Qui est-ce donc que l'on trompe ici? Et l'auteur du discours dans lequel a été rendu un si solennel hommage aux droits de la conscience et à la liberté des familles, croit-il gagner beaucoup à se crucifier ainsi lui-même entre M. de la Plesse et M. Dupin? Quoi ! la victoire de 1845 avait été définitive : on avait tout obtenu à Rome, et pourtant les négociations continuent. On avait converti un pape, il faut en convertir un autre; et M. Rossi aurait obtenu de Pie IX l'asservissement des associations religieuses ! Sied-il vraiment à un homme d'État qui a si pleinement à sa disposition la dignité et l'autorité du langage, de se tirer d'embarras par des subterfuges et des équivoques? On se sent humilié dans sa propre sympathie pour un grand talent, quand on le voit se méconnaître ainsi lui-même.

Projets de loi présentés a la Chambre des Pairs. — Au reste, les questions qu'on veut éviter se reproduisent partout, et la liberté est comme ces plantes qui repoussent à mesure qu'on les arrache. La Chambre des Pairs est saisie d'un projet de loi sur la réforme des prisons, qui amène en première ligne la question de l'existence légale des congrégations religieuses, seules capables, tout le monde le reconnaît, d'empêcher le système pénitentiaire de se transformer en une torture inutile. Le projet de loi sur l'enseignement de la médecine est, de son côté, gros de tous les problèmes qu'ont jusqu'ici soulevés l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire seulement.

La discussion de ces deux projets a été vive dans les bureaux et promet des débats pleins d'intérêt. S'il est vrai, comme on l'assure aujourd'hui, que le projet de loi relatif à l'organisation du chapitre de Saint-Denis doive être porté incessamment à la même Chambre, on peut affirmer que rien de ce qui, dans la politique actuelle, intéresse la conscience des catholiques ne sera étranger aux discussions de cette année.

Augmentation de l'effectif de l'armée. — On ne peut s'empêcher d'être frappé en général de la persistance des hommes qui nous gouvernent depuis dix-sept ans dans leur manière de procéder en fait d'administration. Il semble que pour agir ils aient besoin d'être poussés par le ressort de la nécessité. Ils n'ont d'ardeur que pour défendre des lois d'urgence ; mais s'agit-il d'une réforme fondamentale, on lit aussitôt dans leurs yeux la pensée qui les domine : pourquoi donc changer? Tout n'est-il pas bien comme il est? On ne peut guère contester, par exemple, l'utilité de la loi qui vient d'être votée, et qui, outre un accroissement notable dans le service de la gendarmerie, augmente de 10,000 hommes l'effectif de l'armée pour 1847. Des troubles graves ont eu lieu sur bien des points de notre territoire ; la garde nationale n'a pris part à la répression que d'une manière molle et incomplète ; la troupe de ligne a seule pu rétablir l'ordre matériel. Les souffrances actuelles se prolongeront ; elles s'accroîtront peut-être ; il faut donc aviser aux moyens d'envoyer les troupes sur tous les points où leur présence est réclamée. Sous ce rapport, les explications de M. le ministre de l'intérieur nous ont paru concluantes. La Chambre s'est donc vue forcée d'accepter, sous le coup d'un besoin immédiat, une loi qui lui répugnait évidemment et de consacrer à une prévision de coups de fusil une somme qui, employée à temps, aurait assuré du pain à tant de pauvres. La discussion a prouvé que l'effectif actuel n'était insuffisant qu'à cause de l'éparpillement et de la multiplication des garnisons par tout le royaume. Pourquoi existe-t-il *cent dix garnisons* de plus aujourd'hui qu'en 1830? M. le général Oudinot l'a dit sans que personne ait osé le démentir : on a obéi presque partout à des considérations purement électorales.... Il n'y a pas de ville qui dans l'intérêt de ses octrois ou de son territoire n'ait exigé de son député d'intervenir auprès du gouvernement pour obtenir le séjour

permanent d'un détachement de l'armée dans ses murs ; et le gouvernement a cédé inutilement à plus de cent députés sous ce rapport.... Cependant cette dispersion est fatale à la tenue des troupes, à leur discipline ; elle multiplie le service qui énerve et met obstacle aux exercices qui fortifient ; « ce sont enfin les non-valeurs de l'armée qui en restreignent l'effectif et absorbent ce qu'il y a de plus précieux dans l'état militaire, les grades, les décorations, les pensions de retraite. » Ainsi la corruption parlementaire désorganise l'armée et en annulle les ressources. Nous avons déjà dit, nous expliquerons encore plus clairement l'influence que cette corruption a exercée sur le renchérissement des subsistances et sur la difficulté des transports. Ne nous lassons pas de le répéter, ce mal est le plus grand de ceux qui nous possèdent, et il est impossible de prévoir jusqu'à quelles conséquences il peut nous conduire.

Qu'arrivera-t-il cependant des propositions de réforme dont la Chambre a été saisie par l'initiative de quelques-uns de ses membres à défaut de celle du gouvernement ? Tout le monde est d'accord sur le bienfait de la suppression de l'impôt du sel, et l'expérience de l'Angleterre lève tous les doutes sur ce qu'on doit accomplir en matière de taxe postale. Mais aussitôt s'élève la question d'opportunité dans l'état actuel de nos finances. Les réformes en question soulageront le peuple, mais augmenteront le déficit ; si au contraire on ne s'occupe que du déficit actuel, on prolongera le malaise et on finira par tarir la source de l'impôt... Nous ne savons notre gouvernement ni assez généreux ni assez habile pour sortir avec résolution de cette alternative dangereuse.

Une question grave. — Abandonnons donc pour un moment la Chambre élective à sa triste impuissance, et recueillons partout où ils se montrent les symptômes d'un meilleur avenir. La question des *miracles* est rentrée dans les préoccupations de la polémique quotidienne ; la presse incrédule s'est ruée avec violence sur des récits qui n'ont rien de nouveau ou d'imprévu aux yeux des catholiques, et les hommes qui professent notre foi ont été mis en demeure de déclarer leur disposition à admettre un ordre de faits sur lequel repose essentiellement l'Eglise de Jésus-Christ. Nous aussi, nous croyons fermement que Dieu n'a pas cessé de donner des signes extraordinaires de sa protection immédiate et de sa domination

sur ce que, dans le délire de notre faiblesse, nous osons appeler l'ordre naturel. Nous sommes convaincus que ces signes sont nombreux à notre époque. Mais l'Eglise, qui condamne l'incrédulité systématique, impose aussi la défiance en fait de récits miraculeux. Malgré la vivacité qui s'est introduite dans la discussion, même entre catholiques, il nous semble qu'aucun de nos coreligionnaires n'a manqué à la double règle qui préside à la conduite des chrétiens en pareille matière. Que chacun se rende compte à lui-même de ce qu'il a dit et de ce qu'il a réservé, et nous sommes convaincus que chacun aussi reprendra, comme il importe de le faire, sa position en face de l'ennemi.

LORD NORMANBY. — Nous n'insisterous pas aujourd'hui sur la nouvelle face qu'a prise la complication de nos démêlés avec l'Angleterre. Les dernières disputes nous paraissent trop graves ou trop frivoles : trop graves, si l'on fait dépendre d'une invitation à un *raout*, faite et retirée, la rupture d'une paix de trente-deux ans ; trop frivole, s'il ne reste à discuter que l'habileté et la convenance des procédés de tous et de chacun. Avec l'expérience malheureuse que nous avons des côtés faibles de notre caractère national, nous nous défions excessivement des circonstances dans lesquelles les hommes les plus graves, forcés de prendre une décision, n'ont pas besoin d'étudier à fond une question compliquée, mais seulement de savoir s'ils iront ou n'iront pas s'habiller pour se rendre à la soirée d'un ambassadeur.

EXTÉRIEUR. — LORD ABERDEEN ET LE PORTUGAL. — Il vaudrait mieux, ce semble, au lieu de s'abandonner à des délibérations qui rappellent un peu trop le turbot de Domitien, ou le verre d'eau de la reine Anne, chercher à l'horizon les symptômes qui peuvent éclaircir notre position si troublée. Sous ce rapport nous devons signaler comme digne d'attention le langage qu'a tenu lord Aberdeen dans la séance du Parlement anglais, du 18 février, à propos des affaires du Portugal. Lord Aberdeen est en ce moment, pour ainsi dire, la pierre angulaire de la paix européenne. M. Guizot l'a invoqué comme l'auteur et le soutien d'un système de politique étrangère qui condamne absolument les procédés dominateurs de lord Palmerston, et en vertu de cette prudence qui recommande à un si haut degré les mœurs politi-

ques de l'Angleterre, lord Aberdeen a gardé un profond silence sur les déclarations de M. Guizot. S'ensuit-il de ce silence que l'ancien chef du foreign-office désavoue le langage de notre cabinet ? Mais voici qu'une occasion se présente de s'expliquer sur le fond du système actuellement suivi, sans manquer à la réserve absolue que tous les partis semblent s'être imposée dans les Chambres anglaises, comme pour faire contraste avec notre étourderie parlementaire. Nos observations précédentes, quoique renouvelées à d'assez rares intervalles, ont assez édifié les lecteurs du *Correspondant* sur le caractère qu'a revêtu en ce moment la question portugaise. La reine est à la tête d'un gouvernement absurde, illégal, violent, mais national. Par l'influence de ce seul mérite, ce gouvernement compense toutes ses fautes et tient tête aux mécontentements divers qui, quoique tous justifiés, se paralysent mutuellement par leurs contradictions fondamentales et par le besoin qu'ils éprouvent de s'appuyer sur l'étranger. Après avoir renversé le ministère Cabral, lord Palmerston a voulu à tout prix une révolution, septembriste, miguéliste, peu lui importe, pourvu que le pays ne rompe pas ses liens de vassalité à l'égard de l'Angleterre. Mais heureusement pour le Portugal, un Cobourg est sur le trône, et la même passion conjugale qui a fait de la reine Victoria un si ardent auxiliaire de lord Palmerston dans la question espagnole, la transforme en adversaire décidé de son ministre quand il s'agit de Lisbonne et non de Madrid. De là la brèche ouverte et l'habileté supérieure avec laquelle lord Aberdeen sait y entrer. Après ces explications préliminaires, tout le monde comprendra la portée du discours, presque toujours à double entente, que nous allons citer textuellement :

Lord Aberdeen : Je ne suis pas tout à fait satisfait de la marche que le gouvernement de la reine se propose de suivre vis-à-vis du Portugal. Tout le monde doit désirer autant que possible mitiger les calamités qui accompagnent la guerre. Dès lors il serait tout à fait digne d'éloges et nécessaire que l'on employât tous les moyens persuasifs pour déterminer les partis à agir avec miséricorde et avec humanité. Le marquis de Lansdowne a cru devoir faire, au nom du gouvernement britannique, une représentation au gouvernement portugais relativement au traitement infligé à des prisonniers. Je prends la liberté de ne pas approuver cette mesure. Sans doute il est bon d'employer tous les moyens de persuasion particuliers, et d'user de toute l'influence personnelle que l'on peut posséder. Mais si, une fois dans la lutte de cette nature, le gouver-

nement anglais intervient officiellement dans le parti que le gouvernement portugais pouvait juger à propos d'adopter, c'est là un précédent très-dangereux, et quant à moi j'y vois de graves inconvénients.

On pourrait dire, à l'honneur du gouvernement portugais, que dans les divers troubles qui ont eu récemment lieu en ce pays, il y a eu très-peu d'actes de cruauté commis, et que les partis ont montré peu de dispositions sanguinaires ; ce qui forme un contraste bien grand avec la conduite du peuple voisin, où nous avons vu tous les partis se livrer à des actes de vengeance et à l'effusion du sang. Une autre raison pour laquelle le gouvernement anglais doit être très-réservé actuellement à l'égard de toute intervention de cette nature, c'est cette circonstance dont je m'explique difficilement l'origine, mais qui est pourtant réelle : on croit généralement et fortement en Portugal que la cause de l'insurrection a pour elle les vœux dn gouvernement de la reine d'Angleterre. Je ne puis croire qu'il en soit ainsi ; mais je crois hors de doute que telle est la persuasion générale en Portugal. En conséquence, il importe que le gouvernement de Sa Majeste montre la plus grande réserve à l'égard de tout acte qui pourrait tendre à confirmer cette opinion.

Le gouvernement britannique a raison d'entreprendre de protéger la vie et les biens des sujets anglais et de veiller à la sûreté personnelle de la reine de Portugal : c'est là une mission légitime ; mais il me semble que les forces navales dans le Tage sont plus que suffisantes pour cet objet. Ces forces sont écrasantes ; je n'en connais pas la cause ; mais d'après l'opinion à ce sujet qui existe en Portugal, il me semble que ce fait vient corroborer la croyance dont j'ai parlé. Il y a plusieurs années, le gouvernement anglais a contribué activement, plus peut-être qu'il n'en avait le droit, à placer la reine actuelle sur le trône de Portugal. Après avoir agi ainsi, je crois que le gouvernement anglais devrait soutenir le gouvernement de dona Maria et l'appuyer de cette force morale qui donnerait au moins à croire que le gouvernement anglais désapprouve au lieu de paraître encourager une insurrection dans laquelle un parti se prononce contre la monarchie et en faveur de la république, et l'autre pour la puissance despotique de don Miguel. Il me semble que nous pourrions faire connaître les vœux du gouvernement anglais, sans la présence d'une flotte dans les eaux du Tage qui paraisse encourager l'insurrection.

IRLANDE. — Nous voudrions être aussi clairs en parlant de la discussion des lois proposées par lord John Russell pour le soulagement de l'Irlande, et du rejet du bil de lord Georges Bentinck pour l'établissement mmédiat d'un vaste système de chemins de fer dans

ce pays. Mais les organes immédiats de l'opinion dans la Grande-Bretagne sont encore plus embarrassés que nous ne le serions nous-mêmes. La vraie raison du rejet du bill de lord Georges Bentinck, c'est qu'il tendait à renouveler et à aggraver les inconvénients du système de travaux publics que lord John Russell a été forcé d'abandonner. Non-seulement l'Irlande succombe sous la famine actuelle, mais il est prouvé aujourd'hui que l'exagération des travaux publics, qui donnent seuls des bénéfices assurés, jointe au désespoir qu'inspire la culture des pommes de terre, a détourné les agriculteurs des préparatifs nécessaires pour la récolte prochaine : dans la plus grande partie de l'ouest et du sud de l'Irlande, *les terres restent en friche, et rien ne se dispose pour la moisson de* 1847.

De son côté, lord John Russell n'a pas osé aborder de front le problème essentiel, celui d'une répartition plus équitable de la propriété foncière. Il a respecté les titres des propriétaires actuels, malgré le sang et les larmes qui les effacent ; il ne leur reprend que ce qu'ils ne cultivent pas eux-mêmes, et ce dont les pauvres ne sont pas sans doute en état d'entreprendre le défrichement ; et le peuple le plus malheureux du globe, mais le plus catholique peut-être, meurt de faim sur un sol qui est à lui, du droit le plus ancien et le plus sacré de tous, plutôt que de manquer aux lois de la religion. Jamais il n'a été donné à l'homme, depuis qu'il est chrétien, d'imiter plus admirablement dans toute son innocence et dans toute sa résignation le sacrifice de l'Agneau divin.

On croit savoir ce que c'est que la misère de l'Irlande, on s'imagine qu'on s'en fait une idée : mais la vérité dépasse tout. Qu'on lise la lettre suivante qu'un curé de cette île où, à l'heure qu'il est, il meurt de faim *cinq cents personnes par jour*, adressait à la fin du mois dernier au journal catholique de Londres.

AU RÉDACTEUR DU *TABLET*.

Skibbereen, 31 janvier 1847.

Monsieur,

Quand je m'adressai, il y a quelque temps, aux âmes charitables de l'Angleterre au sujet de la détresse sans égale qui règne dans Skibbereen et ses environs, avec l'espérance d'éveiller leur sympathie pour les souffrances de mon pauvre peuple affligé et d'obtenir les moyens de soulager les maux qu'ils supportent avec une patience surprenante, je ne

m'attendais pas, et je ne pouvais, en effet, m'attendre qu'une détresse et une misère si effrayantes dans leur grandeur et si fatales dans leurs effets seraient arrivées en si peu de temps. J'ai dit dans ma dernière lettre que la grande majorité de notre population s'était dépouillée de ses vêtements, qu'ils portaient aux maisons de prêts, pour tâcher de se procurer les moyens de soutenir leur existence ; j'ai dit aussi que le manque des vêtements les plus essentiels et le froid qu'ils sont par là obligés d'endurer, hâtaient la mort de beaucoup d'entre eux. J'ai rapporté que la famine était presque universelle, que les décès se multipliaient au-delà de tout calcul et que la fièvre et la dyssenterie faisaient des ravages terribles. Mais, monsieur, j'ai la doulenr d'être obligé de vous dire que ces maux se sont accrus d'une façon effrayante.

Notre maison de charité est maintenant fermée. L'état de cet établissement, rendu dangereux à cause du grand nombre de personnes qui y étaient rassemblées, la grande quantité de maladies et de morts qui y survenaient, joint à l'épuisement de la caisse, qu'on n'avait pas le moyen de remplir, a forcé les directeurs à prendre la résolution de fermer la maison. Depuis lors, une grande étendue de pays, contenant une population de 104,000 âmes, n'a plus de lieu de refuge pour les viellards, les malades, les aveugles, les boiteux, pour ceux qui meurent de froid ou de faim, et ceux-ci errent en foule dans notre ville avec espoir d'obtenir un asyle dans la maison de charité, ou de se procurer dans Skibbereen un peu de nourriture de la charité de ses habitants.

Telle a été l'affluence des gens dans cette situation pendant les deux derniers mois que la population de la ville s'est accrue de près d'un millier d'habitants, malgré la grande mortalité qui y règne. D'abord, ces pauvres créatures ont été promptement admises dans les maisons par les habitants, et elles ont été traitées par eux avec bonté ; mais la maladie contagieuse apportée par ces étrangers s'est répandue d'une façon si effrayante dans la ville qu'ils ont très-grand'peine à se procurer un logement pour la nuit. Beaucoup sont obligés de rester dans les rues ; quelques-uns s'abritent sous les portes, d'autres s'emparent des maisons sans toit, et d'autres encore sont trouvés morts dans les fossés et sur les chemins publics.

Ce matin même j'ai été appelé pour administrer les derniers sacrements à un de ces pauvres gens. J'étais alors occupé à remplir les devoirs spirituels de mon état dans une rue appelée *Chapel-lane*. Cette rue contient une population d'environ quatre cents personnes, et j'eus beaucoup de peine à y trouver une seule maison qui ne fût pas atteinte par la contagion. *High-street*, qui touche à *Chapel-lane*, était le lieu où je fus appelé. On me priait de me hâter, parce que la personne qui réclamait

mon assistance était près de sa fin. Je me dirigeai vers cet endroit le plus vite possible, et entrant dans les ruines d'une vieille maison, presque sans toit, sans porte et sans fenêtres, je vis devant moi un spectacle que je n'oublierai jamais. Le premier objet qui se présenta à mes yeux fut un cadavre avec des haillons déchirés, couvert de boue, et couché sur un sol humide et fangeux. Je demandai à un homme qui s'était réfugié pendant la nuit dans le même endroit, qui était couché presque sans vie dans un coin, quelques détails sur la mort de son voisin. Il me dit que cet homme, n'ayant pu trouver de gîte, était arrivé pendant la nuit à cette maison, et qu'il était mort environ une heure après y être entré. Quelle chose horrible! Un être humain, l'image du Créateur, racheté au prix de son sang, être mort de besoin, de faim, tandis que des milliers, oui, des millions d'hommes dépensent dans des extravagances inutiles et coupables ce qui pourrait sauver la vie à tant de personnes!

Dans un autre coin gisait la pauvre femme pour laquelle j'avais été appelé; elle était pâle, épuisée, décharnée, et semblait approcher de son dernier moment. Quand elle eut été avertie de la présence du prêtre, elle fit un effort pour parler; elle put me dire que la pauvreté et le besoin l'avaient réduite à l'état dans lequel je la voyais. Elle se prépara aussi bien qu'elle put, et aussi bien que je pus l'y aider, à la réception des derniers sacrements de notre sainte religion; elle fit, je l'espère, sa paix avec Dieu, et quelques moments après elle n'était plus. Ayant fini avec elle, je m'approchai pour donner les consolations de la religion à un autre pauvre homme qui était étendu sur un peu de paille dans un autre coin, et avec qui était son fils, petit garçon de douze ans environ, qui avait tous les symptômes d'une destruction prochaine. Telle est la scène déchirante dont j'ai été témoin ce matin et que j'ai voulu mentionner non parce qu'une telle scène est rare, mais pour qu'elle puisse servir à donner aux lecteurs de votre journal quelque idée de la pénurie effrayante qui règne dans Skibbereen et ses environs.

La pauvreté de cette ville est en effet bien grande, et la misère et les privations des habitants sont terribles; mais la condition du peuple à quelque distance de la ville est pire encore, s'il est possible. Dans la ville, les besoins des pauvres sont connus, et quelques personnes charitables peuvent les secourir; mais dans les campagnes éloignées, ils expirent de faim et de froid, à l'insu même de leurs voisins. Permettez-moi d'en donner un exemple. — Je fus appelé hier pour visiter un malade dans une partie éloignée de la paroisse de Skibbereen, et lui ayant administré les sacrements ordinaires en cette occasion, je me préparais à retourner chez moi, quand un membre de la famille de la

personne malade me dit : « Monsieur, dans cette maison, en me montrant une cabane à peu de distance, toute l'année règne la maladie ; deux personnes y sont mortes il y a trois semaines environ, et depuis ce moment la maladie n'a pas quitté. La porte est toujours fermée ; personne ne sort de cette maison et n'y rentre ; nous tremblons de nous en approcher, et nous ne savons pas si les habitants sont morts ou vivants. » J'allai alors vers la maison. J'étais accompagné par quelques individus, qui, après avoir marché peu de temps avec moi, me demandèrent si j'avais l'intention d'entrer. Sur ma réponse affirmative, ils dirent qu'ils avaient été assez loin et qu'il était dangereux pour moi d'entrer. En arrivant, je trouvai la porte fermée. Je frappai ; mais je ne reçus pas de réponse. J'appelai, toujours inutilement. Je forçai la porte, et quoique je ne craignisse ni la contagion ni la maladie, je dois cependant confesser que je fus étourdi, et que mon premier mouvement, en sentant l'odeur intolérable qui s'élevait d'un cadavre gisant à terre depuis plusieurs jours, fut de faire retraite. La dimension de la cabane était de 12 pieds sur 8 ; la porte était si basse et si étroite que j'eus quelque peine à entrer. Il n'y avait ni fenêtre ni cheminée ; la fumée sortait en partie à travers le chaume, et en partie par un trou fait pour cet usage. Il n'y avait aucune espèce de meuble ; le sol était couvert de paille humide. Un enfant d'environ cinq ans était couché mort d'un côté ; il avait succombé le vendredi 23 janvier, et était encore sans sépulture le dimanche 31, quand je visitai la maison. D'un autre côté était le cadavre du père, qui était mort deux jours avant. Sur le sol étaient couchés trois frères et leur mère, malades de la fièvre. Ils n'avaient point de couvertures ; leurs habillements n'étaient que des haillons. Un enfant littéralement nu était assis sur le foyer et semblait malade ; la seule personne qui pût leur prêter secours était un idiot, qui semblait à peine remis de la fièvre. Une telle peinture pourra paraître exagérée à vos lecteurs ; mais il n'y a pas de jour où on ne voie quelque chose de semblable en ce pays.

Les décès sont maintenant hors de tout calcul ; ils sont si nombreux qu'il est difficile de trouver des personnes pour enterrer les morts. Les uns restent sans sépulture pendant plusieurs jours ; d'autres sont enterrés sans cercueil ; d'autres dans le champ le plus voisin. Une femme appelée Sheehan a enterré sa sœur, il y a quelques jours, sans cercueil, dans un champ près de chez elle. Il n'y a plus maintenant de funérailles, plus de respect rendu, plus de regrets exprimés aux morts à l'occasion de leur perte. Le seul souci que le peuple ressente maintenant, c'est de trouver les moyens de soutenir sa vie ; son seul cri est : Du pain ! du pain ! de la nourriture ! de la nourriture !

Plaise à Dieu que je pusse décrire l'état de mon peuple misérable et

souffrant tel qu'il est ! Puissé-je faire tellement que les cœurs des riches d'Angleterre soient émus de compassion, et qu'ils ne laissent pas leurs frères mourir de besoin pendant qu'ils possèdent les moyens de leur sauver la vie ! Notre comité de secours est actif, et ses soins sont efficaces. Il fait pour le mieux avec ce qu'il a de fonds à sa disposition ; mais il n'y a pas de charité si ingénieuse qui puisse atteindre tous les cas de détresse dont le prêtre catholique irlandais est obligé d'être témoin tous les jours, et à cause de la confiance sans bornes que son troupeau met en lui, dans leurs difficultés et leurs malheurs ils font tous appel à lui, ils attendent de lui secours et consolation. Ma maison est assiégée à chaque instant par des demandes de secours des personnes qui meurent de faim et de besoin. Mes propres ressources étant maintenant extrêmement limitées, le peu de dons que j'ai reçu pour le secours des pauvres étant presque dépensé, je ne pourrai plus soulager, même partiellement, la misère épouvantable et les privations que le peuple souffre, même aidé avec libéralité par les personnes charitables et humaines. Je me sens donc obligé de faire de nouveau appel à la générosité, à la charité des Anglais, pour mes pauvres et malheureux paroissiens. Il n'est pas nécessaire que je leur rappelle que ceux qui donnent aux pauvres prêtent au Seigneur ; que l'intérêt qu'il leur rendra sera immense, et qu'ils se prépareront cette récompense que Dieu a promise à ceux *qui nourrissent ceux qui ont faim*.

J'ai l'honneur d'être, etc.

John FITZPATRICK,
curé de Skibbereen (comté de Cork).

BAVIÈRE. — L'ébranlement de l'Allemagne du Nord s'étend à celle du Midi ; et ici ce n'est pas par les masses que le désordre se déclare, c'est par le sommet de la société. Il nous est impossible de taire des faits dont l'influence est déjà si considérable sur la politique de la Bavière, et cependant un sentiment de respect et presque de pudeur nous empêche d'insister sur les détails. Il faut avoir lu les débats du fameux procès Beauvallon, il faut se rappeler la déposition de la courtisane qui fut la dernière pensée du malheureux journaliste dont la mort avait donné lieu à ce procès, pour comprendre l'émotion d'un royaume chrétien à l'aspect de la maison royale troublée et du conseil des ministres obligé de donner sa démission en masse plutôt que de décerner des lettres de naturalisation à une aventurière. « Le peuple de Munich, nous écrit-on de cette ville, s'est montré dans cette circonstance animé des meilleurs sentiments. La récolte spiri-

tuelle pendant les jours de Jubilé a été plus satisfaisante que jamais. Les confesseurs en vogue ont même remarqué qu'il y a eu des renonciations étonnantes au genre d'égarement qui cause dans ce moment un si grand scandale. » Tout le monde en même temps admire le courage digne et calme qu'a déployé, ainsi que ses collègues, le principal ministre disgracié, M. d'Abel, et ce témoignage de la conscience publique en faveur de cet homme d'Etat ne nous étonne nullement. Nous l'avons vu l'année dernière plein de loyauté et de fermeté dans la discussion des affaires religieuses, et nous nous rappelons avoir trouvé son portrait suspendu avec vénération dans les cabanes de la Grèce, où le séjour d'un si grand nombre de Bavarois n'a laissé que des souvenirs d'aversion. Quoi qu'il arrive désormais de la fortune politique de M. d'Abel, son nom est inscrit au nombre des plus respectés de ce siècle.

Constitution prussienne. — Notre correspondant d'Allemagne (qui n'est pas un sujet de la Prusse) nous communique quelques réflexions peu favorables à la grande mesure qui occupe tous les esprits au-delà du Rhin. Ce désappointement d'un homme qui connaît parfaitement la question mérite d'être sérieusement médité.

« On entrevoit le but, et l'on est mécontent. » Rien ne saurait mieux indiquer que ces paroles de Gœthe la disposition des esprits qu'ont provoquée dans toute l'Allemagne les ordonnances royales destinées à donner à l'Etat prussien une constitution qui, en vérité, n'en est que le simulacre. Jamais la fable de la montagne en travail qui met au monde une souris n'a trouvé une meilleure application que dans cette circonstance. On sait avec quelle impatience la Prusse attend une constitution depuis cette année 1815 où le roi Frédéric-Guillaume III, engageant solennellement sa parole sous la forme d'une loi, promettait d'établir dans le pays une représentation nationale. Eh bien, que l'on considère le présent par lequel le roi actuel s'imagine remplir la promesse solennelle de son père. Nous ne saurions mieux exprimer notre opinion sur les droits réciproques de la couronne et de la nation fixés dans cette nouvelle *magna charta*, qu'en racontant l'histoire d'un pacte conclu un jour entre deux voyageurs, l'un chrétien, l'autre juif. Tous deux étaient convenus d'acheter à frais communs un cheval qui leur permît de faire leur voyage sans trop de fatigue ; le cheval devait naturellement servir à l'un et à l'autre, Mais le voyageur juif, en dressant le pacte, y introduisit la stipulation suivante : « Lorsque je monterai le cheval, mon compagnon de voyage ira à pied, et lorsqu'il ira à pied, moi je monterai

le cheval. » Les suites de cette convention furent absolument les mêmes que celles que doit amener inévitablement la nouvelle constitution de Prusse. Le roi ne cessera pas un seul instant de monter le cheval, et le pauvre peuple devra supporter les fatigues d'un long voyage à pied.

En examinant les constitutions allemandes, tant celles qui régissaient anciennement les Etats que celles qui ont de nos jours adopté le système représentatif, on voit que toutes s'occupent de préférence de fixer les droits de la nation, et qu'il n'est aucune charte qui n'adjuge à la représentation nationale, comme un attribut essentiel, le droit de voter l'impôt et celui de coopérer à la confection des lois. Mais quoiqu'il ait été accordé à l'*assemblée des états de Prusse réunis* (car telle est la désignation adoptée pour la nouvelle représentation prussienne) une coopération restreinte, mais positive, au règlement des impôts, elle ne concourt, d'autre part, à la législation que d'une manière *consultative*, et son vote pourra être pris ou n'être pas pris en considération. Dans le principe, il est vrai, les anciens états allemands ne prenaient pas légalement part à la législation ; mais comme ils possédaient eux seuls le coffre-fort et en tenaient la clef, leurs concessions se réglaient sur celles du gouvernement, qui, obligé ainsi à mille transactions, accédait forcément aux vœux des états. Bien qu'à l'avenir le gouvernement de Prusse ne puisse plus, sans l'assentiment des états réunis, ni contracter d'emprunts, ni imposer de nouvelles contributions, ni élever les anciennes, on ne saurait cependant dire que de là résulte pour la représentation nationale le droit de fixer les impôts. Car, d'abord, le règlement des impositions, tel qu'il existe aujourd'hui, est entièrement en dehors de son concours ; puis toutes les contributions indirectes, ainsi que les droits régaliens et les domaines de l'Etat, sont absolument placés, comme par le passé, en dehors de la connaissance du contrôle ou de l'approbation des états ; enfin, la couronne, en cas de guerre, ou même seulement en cas de danger de guerre, reste investie du droit, non-seulement de contracter des emprunts sans l'avis et la garantie solidaire des états, mais aussi d'augmenter les impôts existants et d'en lever de nouveaux.

Puisqu'ainsi la perspective seule d'une guerre peut annihiler complétement la prérogative principale des états, on peut prévoir avec raison que le droit de régler les impositions accordé aux Etats sera purement illusoire. La garantie même des états, légalement nécessaire pour contracter de nouveaux emprunts, pourra être éludée sous le prétexte de danger de guerre, et il s'agira seulement de trouver l'argent nécessaire. Or si l'Angleterre, ou toute autre puissance disposant de grandes ressources pécuniaires, vient à avoir intérêt à ce que la Prusse prenne part à une guerre quelconque, et que les états prussiens, jugeant cette guerre

impopulaire, se refusent à voter l'argent demandé, cette puissance pourra procurer un emprunt au gouvernement prussien ; car la nouvelle constitution prussienne revendique pour le roi le droit de contracter de nouveaux emprunts et d'en charger le pays en cas de guerre, même sans le concours et la garantie de l'assemblée des Etats. Quant au reste de la coopération de ces derniers aux affaires publiques, elle se réduit tout simplement à une influence morale, puisque la constitution ne leur a accordé en toute chose rien de plus qu'une voix consultative dans la législation. Mais quand même on voudrait attacher un grand prix à cette influence morale, les éléments dont l'assemblée des états réunis est composée sont peu propres à éveiller de grandes espérances. Quelle influence intellectuelle, en effet, doit-on attendre d'une assemblée d'où les véritables éléments intellectuels sont exclus par la loi fondamentale même? Comme ce sont les députés des états provinciaux qui forment l'assemblée des états réunis, ils se trouvent nécessairement comme tels dans les conditions prescrites par la loi de 1823 sur l'organisation des états provinciaux. Or cette loi dit textuellement : *La propriété foncière est la condition du droit de représentation aux états.* Une autre restriction pèse, en outre, sur les députés des villes : il faut qu'ils exercent une profession bourgeoise ou qu'ils soient membres du conseil municipal. Sans adopter la théorie de la représentation des capacités, nous trouvons cependant singulier que le même Etat, qui aime tant à s'appeler l'Etat de l'intelligence, ait légalement écarté de la représentation nationale l'intelligence même. Il nous semble qu'après avoir donné des garanties bien suffisantes à la représentation de la propriété, en exigeant des électeurs un cens élevé ou la condition de la propriété foncière, on eût très-bien pu accorder aux électeurs la faculté de choisir pour leurs intérêts les représentants qu'ils jugeraient convenables ; car, en dernier ressort, il s'agit ici bien plutôt d'intelligence que de propriété. Les anciens Etats allemands se basaient aussi sur la représentation de la propriété ; mais d'abord celle-ci avait alors une tout autre signification qu'aujourd'hui ; en outre le grand nombre de prélats qui prenaient part à la représentation du pays assurait aux assemblées des états un puissant élément intellectuel. Mais on ne saurait admettre que ces derniers aient été remplacés par les prébendiers protestants, qui, sans être même ecclésiastiques, représentent de nos jours quelques chapitres sécularisés. Il sera donc toujours à regretter qu'à moins de posséder des propriétés foncières, des hommes tels que Humboldt, Jacques Grimm, Cornélius, ne puissent entrer dans l'assemblée des Etats réunis de la Prusse, tandis que leurs tailleurs et leurs bottiers pourront prétendre à cet honneur.

Beaucoup de personnes, tout en convenant des imperfections de la

nouvelle constitution que nous venons de signaler, ne s'en abandonnent pas moins à l'espérance de voir le présent royal prendre un beau développement. Elles se consolent avec la pensée que, lorsque six cents députés seront assemblés à Berlin, la question constitutionnelle changera de face et se résoudra heureusement. Mais il y a lieu de douter de la réalisation de cette pensée : le seul fait que l'élection des députés a eu lieu d'après l'ancien mode suffit pour détruire ces illusions.

A nos yeux, il existe un seul moyen propre à changer ce fâcheux état de choses. L'assemblée des états réunis devra, dans sa première séance même, se déclarer incompétente pour les affaires d'une diète générale, ou exiger la révision de la constitution octroyée, *et cela avec sa propre coopération*. Pour faire cette déclaration, elle n'aura qu'à invoquer la loi de 1815, dont le paragraphe 6 dit expressément que la rédaction d'une charte sera confiée à une commission spéciale, à laquelle prendront part des fonctionnaires intelligents et des citoyens appartenant à chacune des provinces du pays. L'assemblée pourra encore appuyer sa déclaration d'incompétence sur ce fait que les députés actuels, n'ayant qualité que pour la représentation aux états provinciaux, ne sont pas investis d'un mandat pour l'assemblée des états réunis, puisque, lors de leur élection, cette dernière institution n'existait pas encore.

Il y a quelques années déjà j'ai émis l'opinion que la constitution attendue par la Prusse m'inspirait plutôt de la crainte que de la joie. J'ai dit alors que, dans le cas où elle serait libérale, elle avancerait infailliblement l'incorporation de tous les Etats allemands au royaume de Prusse ; mais que, dans le cas contraire, elle ne servirait qu'à fausser les autres constitutions allemandes ; car elle paraîtrait alors à tous les esprits portés à la réaction comme l'idéal vers lequel toutes les autres devraient être amenées..... *Je crains que mes craintes n'aient été que trop fondées!*

M. DE MONTALEMBERT ET LES *FEUILLES HISTORIQUES ET POLITIQUES* DE MUNICH.

Nous avions résolu d'insérer dans ce recueil la réponse des *Feuilles historiques et politiques de Munich* à la lettre de M. le comte de Montalembert, adressée aux éditeurs de ce recueil et publiée dans le *Correspondant* (t. XVI, p. 1 et suiv.). Déjà notre traduction était préparée, et le défaut de place a pu seul nous empêcher de la faire figurer dans notre numéro du 10 février. Notre intention, après avoir reproduit lit-

téralement l'article des *Feuilles historiques*, était d'ajouter ces paroles : « Nous ne pensons pas que le jugement déjà porté par le monde civilisé sur la conduite récente du gouvernement autrichien à l'égard de la Pologne, puisse être modifié par cette publication. L'auteur de la réponse avoue qu'il défend le gouvernement autrichien par devoir patriotique, et non par une conviction que les faits lui auraient inspirée ; il ne peut se résoudre à croire le gouvernement coupable de la complicité qu'on lui impute : il a pleine confiance dans la justice autrichienne ; — la justice du Spielberg ! Il *attend* les preuves de la culpabilité des victimes, preuves qui ne manqueront pas d'être fournies, et il *attend* toujours..... Nous aimons du reste à rendre hommage à la gravité du langage et à l'élévation des sentiments qui caractérisent cet article, si différent de celui auquel répondait la lettre de M. de Montalembert. Il est facile d'y reconnaître la plume de l'illustre Görres, père de l'un des éditeurs des *Feuilles historiques et politiques*, naguère le champion de la liberté politique en Allemagne, et aujourd'hui encore le plus éminent des écrivains catholiques de ce pays.

Nous serions heureux de répondre pour notre part aux pensées d'union et d'action commune qui ont dicté au vénérable professeur ses dernières paroles... » Et, en effet, si l'auteur de l'article allemand se montre presque cruel dans la froide indifférence avec laquelle il parle de la noblesse gallicienne :

La noblesse polonaise, en s'en rapportant à l'épée, a invoqué dans cette lutte le jugement de Dieu. Mais le droit de la guerre c'est le droit de la nature qui, avec son pouvoir de fer, juge selon la loi inflexible que Dieu lui a imposée. C'est le succès qui décide ; il n'y a pas moyen de discuter avec lui. *Væ victis !* L'arrêt des destinées a été prononcé dans cette cause en dernière instance. Quant à la partie de la noblesse polonaise qui s'est révoltée, elle n'a pas réussi à essayer ses armes sur ceux contre lesquels la révolte a été dirigée, sur la race dominante, la race allemande : car les dents de dragon qu'elle a semées dans le sillon de la guerre ont fait sortir de la glèbe des combattants armés de faux. Dans cette guerre des paysans, qui a éclaté autour des nobles, ceux-ci, ayant eu le dessous, comme on devait s'y attendre, ont dû passer par les piques (*wurden durch die Spiesse gejagt*). (T. XVIII, p. 559.)

S'il avoue qu'il ne prend la parole que pour obéir à un sentiment invincible de patriotisme qui l'oblige, *a priori*, de se déclarer pour le gouvernement et la justice de l'Autriche :

Cette circonstance même a dû nous rappeler que nous aussi avons le droit d'être entendus, nous Allemands, qui près du théâtre de ces événements douloureux, avons été à même de nous former une opinion provisoire fondée sur la vérité qui se fait jour ici à travers la surprise générale. Nous respectons toute nationalité étrangère, nous admirons et reconnaissons, sans hésiter, le jugement politique des Anglais; nous apprécions, à sa valeur réelle et relative, l'habileté remarquable avec laquelle les Français savent manier les calculs et les formules de la mécanique politique. Et même cette soumission du peuple slave, au joug de fer d'une puissance qui exerce sur lui une action alternativement salutaire et funeste; de ce peuple dont une partie s'est livrée au fatalisme, tandis qu'une autre s'est complue dans un esprit chevaleresque suranné, qui n'a plus de sens à notre époque (*in der sich ein Theil des Slavenvolks den Schicksalsmaechten hingegeben, waehrend ein anderes sich in verspaeteter Ritterlichkeit gefallen*); cette soumission et cet esprit chevaleresque, nous les regardons comme des contrastes inévitables dans l'histoire de ce peuple... Mais, nous aussi, vis-à-vis des diverses nationalités, nous avons la nôtre, et nous aurons soin de ne pas la placer en dernière ligne dans cet examen des faits. Nous n'avons pas encore appris à regarder nos gouvernements comme une chose entièrement distincte de la nation; nous ne les avons pas isolés dans notre esprit, comme s'ils appartenaient à un peuple étranger et conquérant; nous ne voulons pas les rendre le point de mire des sentiments d'une injuste haine; nous les reconnaissons au contraire comme la chair de notre chair, comme les os de nos os, sans cependant nous rendre responsables de toutes les erreurs qu'ils peuvent commettre.

Mais lorsque nous les voyons accuser follement d'une méchanceté froide, hypocrite et réfléchie, d'une fourberie, d'une perfidie cruelle et obstinée, alors notre sang bouillonne, nous regardons une pareille attaque contre leur honneur comme dirigée contre nous-mêmes, et nous nous croyons obligés de repousser cette injustice de toutes nos forces et avec toute l'indignatiou du sentiment national blessé. (P. 565.)

S'il explique avec le dernier embarras le silence prolongé et les déclamations vagues de la seule publication officielle qu'ait encore faite le gouvernement de Vienne :

Il ne pouvait guère convenir au gouvernement autrichien de combattre une accusation aussi atroce. Agissant selon l'esprit et l'usage de l'Allemagne, il ordonna une enquête et en attendit patiemment le résultat. Il pouvait être certain d'avance qu'on parlerait de procédure inquisitoriale secrète, de l'état d'abandon des accusés devant un tribunal jugeant

sans contrôle et sous une dépendance absolue. Mais il pouvait être tranquille en s'en rapportant dans une aussi grave circonstance à l'esprit consciencieux des juges allemands, à cet amour, à ce culte de la justice, qui, poussé à l'excès, a produit ces longueurs, ces formes pédantesques qu'on reproche avec raison à la procédure allemande. Tout en persistant dans son silence, le gouvernement a jugé bon de faire opposer comme un avertissement salutaire, au tumulte des opinions, l'ouvrage publié sous le titre de : *Éclaircissements sur les événements de la Pologne, avec seize documents anthentiques. Mayence, chez Kirchkeim, Schott et Thielemann.* (*Aufschluesse neber die juengsten Ereignisse in Polen, nebst sechszehn authentischen Actenstuecken,* etc.) (P. 568.)

Le caractère demi-officiel de cette publication ne lui avait pas échappé ; il devait donc comprendre qu'elle émanait d'un homme ayant une parfaite connaissance de la marche de l'enquête, et qu'elle ne devait donner sur les événements *que des aperçus généraux.*

Au moins, son langage à l'égard de l'illustre défenseur de la cause catholique en France ne manque-t-il pas encore de convenance et même d'émotion :

Dans la catégorie des hommes honorables dont nous parlons, nous devons ranger le noble pair dont nous avons accueilli intégralement la lettre dans ces feuilles, en nous conformant sans hésitation à son désir. Déjà, encore fort jeune, ayant paru comme accusé devant cette même Chambre à laquelle il a adressé son discours sur le sujet en question, il y a défendu avec une admirable éloquence la liberté de la famille contre le monopole universitaire. A la même époque, de concert avec d'autres esprits éminents animés des mêmes sentiments dans le journal *l'Avenir,* il se plaça devant la brèche que la révolution de Juillet avait faite dans l'organisation de l'Eglise, et demanda que cette dernière fût entièrement séparée de l'Etat. Cependant, le plus grand danger passé et la première ardeur de la résistance ralentie, on s'aperçut bientôt que le Christianisme, loin d'exiger cette séparation, était au contraire, en vertu même de ses principes, appelé à favoriser et à rendre fructueuse l'union de l'Eglise et de l'Etat. Le Saint-Siége, consulté sur la question, s'étant prononcé dans ce sens, le jeune pair fut un des premiers à abandonner l'entreprise pour ne pas troubler la concorde. Depuis ce temps, nous l'avons entendu élever sa voix éloquente partout où l'Eglise ou la liberté politique bien entendue étaient menacées d'un danger quelconque. Plus d'une fois la puissance de sa parole est parvenue à forcer l'entrée des esprits obstinément fermés de ses adversaires, et à leur commander le respect et la crainte. Nul d'entre nous, catholiques dévoués de toute

notre âme à la sainte cause, n'oubliera jamais quelle reconnaissance nous devons à ses efforts infatigables, si même parfois ils ont suivi une fausse route. Et même quand il se trompe gravement, comme dans le cas actuel, il est convenable qu'avant de le combattre nous reconnaissions de nouveau, comme nous n'hésitons pas à le faire, les obligations que nous avons contractées envers lui. (P. 561.)

Nous laisserons-nous égarer par les quelques paroles de la lettre du comte de Montalembert ? Empoisonnerons-nous davantage, par une polémique prolongée contre l'orateur français, la lutte fatale qui s'est élevée entre deux peuples ? Voudrions-nous rendre ainsi le mal incurable ? Ce serait violer les préceptes sacrés de la charité chrétienne ; ce serait manquer au premier principe que nous avons posé comme base de ce recueil, à la loi que nous nous sommes faite d'écarter de la cause commune, pour laquelle nous combattons, toutes les prédilections et antipathies individuelles ou nationales, et tout autre élément mondain. Manquer ainsi à notre principe, ce serait commettre une triple faute, dans un moment où, en face de l'arbitraire insolent avec lequel les bases les plus fermes de la société sont sapées et renversées en Suisse, tous se sentent pénétrés de l'obligation d'étendre aussi ce principe aux rapports politiques du monde européen, afin que les gouvernements, unis dans un commun accord, éloignent à jamais ce germe de mort. Toute l'éloquence du noble pair n'a pu ébranler notre confiance dans la probité et la bonne foi que le gouvernement autrichien a montrées dans les affaires de la Gallicie ; mais, d'autre part, nous ne saurions en aucune manière renoncer a la confiance que nous inspire le caractère religieux et moral du comte de Montalembert. Nous croyons devoir chercher la cause de son erreur dans ce nuage qui abuse le voyageur dans le désert aride, et lui montre d'immenses lacs aux bords couverts de forêts de palmiers, et des villes florissantes au milieu des vastes solitudes ; illusion dont l'œil saisi d'étonnement ne saurait se défendre. C'est que le noble pair vit au milieu du peuple malheureux qui a trouvé en France un asile hospitalier ; il voit les mille liens qui l'attachent toujours à son ancienne patrie ; il voit les blessures toujours saignantes et douloureuses que ni le temps ni l'éloignement n'ont pu fermer. Et aux cris, aux plaintes déchirantes de tant d'infortunés, son cœur s'est profondément ému, et il a plaidé devant la France la cause d'un peuple condamné au silence. Que les hommes d'Etat condamnent rigoureusement la manière dont il s'est acquitté de cette tâche ; pour nous, qui connaissons toutes ses immenses qualités, nous ne saurions lui refuser l'indulgence à laquelle il a droit. Le gouvernement injurié eût pu lui faire porter la peine du talion ; mais rempli du sentiment de sa dignité,

il s'en est abstenu, et son défenseur, homme d'honneur, a opposé à toutes les assertions une dénégation calme. Accusation et justification sont représentées par des hommes honorables, *à talents égaux :* aussi ne saurait-il être, à leur égard, question de responsabilité morale. C'est le dénouement des faits qui décidera : nous l'attendons avec confiance. La crainte même que l'aigreur de la lutte n'aggrave la triste destinée des malheureux placés sous le glaive des lois ne saurait ébranler notre confiance ; car nous croyons fermement que lorsque la justice, déjà satisfaite en partiepar le sort de tant de victimes, sera entièrement accomplie, la grâce ne se laissera pas entraver dans son action libre par le souvenir de ces attaques. Quand l'Allemagne catholique s'est trouvée menacée de dangers, la France catholique a fait pour elle des prières publiques : l'Allemagne ne saurait répondre à cette œuvre de charité en se montrant dédaigneuse et en brisant l'alliance qui l'unit à elle et à tout ce qu'elle contient d'hommes dignes d'estime. Dans la question présente, nous suivons des routes différentes, jusqu'au moment où elle sera décidée. Quant au reste, tous nos autres rapports avec la France continueront à être les mêmes. (P. 575.)

Nos réserves n'en étaient pas moins faites et nous signalions déjà à l'indignation des catholiques de tous les pays un article postérieur du même recueil (livraison du 15 décembre 1846), qui essaie de fonder l'apologie de l'incorporation de Cracovie sur une nouvelle violence contre la nationalité polonaise.

Dans ce déplorable *factum*, émané, comme chacun sait, du cabinet du prince de Metternich, il est dit : « que la nationalité distincte de « la race polonaise est un fait, mais un fait purement naturel, qui « ne constitue pas un droit, pas plus que la distinction de l'homme « et de la femme, du vieillard et du jeune homme. » (P. 747.)

« Que du reste la nationalité ne suffit pas pour fonder un Etat, ainsi que le prouvent les Juifs, dont la nationalité est la plus vivace de toutes, mais qui n'ont pas pu reconstituer une nation depuis la prise de Jérusalem.» (P. 748.) Cela dit, l'auteur se ravise ; il semble reconnaître que l'on ne peut pousser plus loin cette comparaison entre le peuple déicide et le peuple orthodoxe qui a sauvé l'Autriche ; mais voici pourquoi : « Les Juifs ont toujours été sérieusement dé« voués à leur propre cause, tandis que le fanatisme polonais, à côté « de la trahison qui lui est habituelle, ne se compose trop souvent « que de grimaces et d'hypocrisie théâtrale. » (P. 749.)

Il termine en invitant tous les Allemands raisonnables à *admirer*

comme un décret heureux du sort que Cracovie, cette ville déjà plus qu'à moitié allemande, ait été sauvée et gardée pour l'Allemagne, dont elle doit être la pierre angulaire. (P. 755.)

« Si de telles manifestations, ajoutions-nous, se reproduisaient dans des feuilles d'ailleurs si justement estimées, nous n'hésiterions pas à déclarer qu'un recueil qui devient à ce point complice de la plus odieuse iniquité des temps modernes, rend les plus mauvais services à la cause catholique en Allemagne ; et nous nous trompons fort si telle n'est pas l'opinion des hommes les plus éclairés et les plus indépendants parmi les catholiques allemands. »

Mais quel langage tenir aujourd'hui, que dire de l'article sur le *second discours du comte de Montalembert* qui a paru dans le dernier numéro des *Feuilles historiques ?* Croira-t-on, l'Europe catholique pourra-t-elle comprendre que ce discours, qui a si profondément ému les Français de toutes les opinions, n'ait pu inspirer aux éditeurs des *Feuilles historiques* que les récriminations les plus violentes : que des catholiques cherchent ainsi à donner le change à l'Allemagne sur cette répudiation de l'esprit de conquête, si éloquemment proclamée par M. de Montalembert, et qui tôt ou tard doi faire tomber les derniers préjugés qui empêchent encore l'Allemagne de tendre à la France une main fraternelle ? Hâtons-nous de le dire : nous savons de bonne source que cet étrange manifeste n'a pu être imposé au vieux et illustre Gœrres sans des obsessions violentes et de sérieux combats de sa part. Nous pouvons affirmer aussi qu'un vénérable prêtre, dont le nom et les écrits sont chers à tous les catholiques français, n'a pu voir sans une profonde douleur les effets de cet asservissement de quelques esprits autrefois généreux à une influence *catholique* telle que celle de l'Autriche. Les injures des *Feuilles historiques* contrastent d'ailleurs avec l'enthousiasme avec lequel le discours de M. le comte de Montalembert a été accueilli dans tous les rangs de la société de Munich. — Mais un fait grave s'est prononcé : les *Feuilles historiques* s'isolent dans un germanisme sans générosité et sans justice, et nous ne sommes pas plus disposés à suivre ce recueil dans la nouvelle position qu'il a prise, qu'aucun de ceux qui représentent des doctrines contraires aux nôtres.

Un dernier mot seulement sur l'article que nous voulions publier par égard pour des frères victimes d'une erreur funeste. Malgré l'aveu même des instruments de l'Autriche, les *Feuilles historiques*

s'obstinent à nier que les assassins des nobles de la Gallicie aient reçu le prix du sang. Puisque le gouvernement autrichien n'a rien publié encore, nous suppléerons à son silence en donnant une *pièce authentique* que, sans doute, n'aura pas négligée l'impartiale attention des instructeurs de cet interminable procès qui juge les victimes en présence des meurtriers impunis.

Plainte de Madame Sophie CHMIELOWSKA, *présentée à la cour d'appel de Lemberg, le 4 mai* 1846.

Votre Excellence connaît les malheurs survenus dans notre district pendant les derniers jours du mois de février : les propriétaires, les fermiers, les employés divers, ont subi tous le même sort. Les paysans ont attaqué tout le monde sans distinction, et mille personnes ont été égorgées dans le seul district de Tarnow. Leurs propriétés se trouvent dévastées; un certain nombre seulement de propriétaires estropiés ou blessés par les paysans a été amené en vie à Tarnow et emprisonné par ordre supérieur.

Mon mari et moi, nous avons une ferme à deux cents pas de Tarnow, dont le nom est Migdalowka. Voyant que des paysans avaient, dans les journées de jeudi et vendredi, savoir les 19 et 20 février, conduit une masse de victimes, soit mortes déjà, soit blessées seulement, par le chemin qui passe à travers notre ferme, à Tarnow, nous jugeâmes imprudent de rester plus longtemps dans notre maison un peu isolée, et nous prîmes le parti de nous rendre en ville le 28 février, où nous avons effectivement passé la nuit du 28 au 29 chez M. Kotarski. Le lendemain matin, nous nous rendîmes chez M. Patelski, fonctionnaire du gouvernement, et au moment où nous causions avec lui, une bande de paysans armés de piques, de faux, de fléaux et de fourches en fer, est entrée chez lui, et ayant entouré mon mari, lui adressa le reproche suivant : « Vieux chien, pourquoi as-tu abandonné ta maison? Pourquoi ne nous as-tu pas attendus chez toi? Viens maintenant avez nous; car si tu refuses, nous ne te prierons plus, mais nous te conduirons comme on le fait, derrière nous, avec tout ce tas de cadavres qui nous suit. » Dans le nombre de ces paysans se trouvaient Joseph, Pierre et Jean Stepek, sujets du comté de Tarnow. On a donc conduit de force mon mari chez le staroste du cercle, et je l'y ai suivi. A peine y étions-nous entrés que les soldats qui s'y trouvaient en faction, ainsi que M. Troianowski, fonctionnaire du cercle, ont apostrophé les paysans de la manière suivante : « *Pourquoi avez-vous amené cet homme vivant? Pourquoi ne l'avez-vous pas tué? Pourquoi conduire au cercle un homme vivant?* » En foi de la vérité de

ces paroles prononcées, ainsi que de tous les détails que j'expose ici, je suis prête à prêter serment devant tout jugement et toute autorité dans chaque instant de ma vie. Le staroste a alors appelé les paysans dans une chambre à côté, et mon mari et moi nous sommes restés dans sa chancellerie, où se tenaient les autres fonctionnaires, une heure environ à attendre la réponse du staroste. J'ai vu moi-même pendant ce temps comment des paysans qui avaient emmené des victimes privées de vie, recevaient des fonctionnaires du cercle des récompenses en argent ; et à l'un d'eux qui se plaignait d'en avoir reçu trop peu, le fonctionnaire payant a dit à haute voix : « *Cette récompense n'est qu'un à-compte : vous en recevrez davantage plus tard.* » Je peux également certifier l'exactitude de ces paroles par la foi du serment.

Le staroste de M. Wolowa, conseiller de la cour criminelle de Lemberg, a fait arrêter mon mari, et jusqu'à ce moment il reste emprisonné, sans savoir même pourquoi, vu qu'on ne lui a fait subir aucun interrogatoire. Il est âgé de soixante-dix ans, entièrement innocent, uniquement occupé de faire une existence à ses cinq petits-fils, ne se mêlant d'aucune menée politique, ne voyant même pas de monde chez lui, et s'occupant exclusivement d'agriculture. Tous les habitants de la commune de Tarlikowka, où se trouve notre ferme, attestèrent l'innocence de mon mari. J'ai déjà demandé au cercle de Tarnow la libération de mon mari. Quoique ce ne soient pas les paysans de notre commune, mais ceux des communes étrangères, qui ont entouré mon mari à Tarnow et l'ont conduit au cercle, ma demande n'a pas été exaucée ; car, dans le trouble des événements, on n'a pas voulu se donner la peine d'examiner la position et la culpabilité de ceux que les paysans amenaient ; on emprisonnait tous ceux qu'ils livraient aux autorités. L'état de la santé de mon mari exige des soins incessants, et ce pauvre vieillard se trouve depuis dix semaines enfermé dans un cachot sombre et humide, privé de feu, de lumière, d'air et de mouvement.

J'implore donc de Votre Excellence, non un acte de grâce, mais un acte de justice ; qu'elle veuille bien ordonner à M. Wolowa, soit de faire subir à mon mari un interrogatoire, soit de le mettre en liberté.

Tarnow, 27 avril 1846.

Signé Sophie CHMIELOWSKA.

UN NOUVEAU DISCOURS DE PIE IX. — Nous recevons et nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs le texte, recueilli par un témoin auriculaire, de la *grande et douce parole* que Pie IX a adressée, le jeudi 11 février dernier, aux prédicateurs et aux curés de Rome,

réunis à ses pieds pour en recevoir une nouvelle mission et un renouvellement de l'esprit de Dieu, à l'occasion des grands travaux du carême. Nos lecteurs conviendront que, malgré tant de dignes exemples donnés encore cette année par l'Église de France, c'est encore là le plus beau et le plus précieux de tous les mandements.

Mes très-chers frères,

La parole de Dieu est un bien si grand qu'il nous serait impossible de l'exprimer si le nom seul n'en exprimait suffisamment la louange.

Tout ce qu'il y a de bon dans nos âmes et sur la terre est le fruit de la parole divine, dont la prédication change la face du monde. Tous les trésors de la religion sont les bienfaits de la parole divine, et la religion elle-même n'est autre chose que la parole de Dieu descendue parmi nous, qui se communiqua aux apôtres, et par leurs successeurs est venue jusqu'à nous avec la même force et la même efficacité. De sorte que nous tous nous ne faisons qu'une chaîne qui descend de Dieu et dont chaque anneau a toute la force de la chaîne entière et de son commencement.

Je rends grâce au Seigneur de ce bienfait, et en ce moment je prie pour vous. Que l'Esprit de Dieu descende sur vous, qui allez prêcher la parole de Dieu, soit avec force, soit avec douceur!

Si c'est avec force que vous allez prêcher les vérités éternelles, vous fortifierez les faibles contre les erreurs et les illusions du monde, vous arrêterez les injustes par la crainte du jugement de Dieu.

Si vous allez prêcher la miséricorde du Seigneur avec douceur, vous ramènerez les pécheurs, vous briserez leurs cœurs en les remplissant de l'espoir et du désir du pardon de Dieu; vous ramenerez au bercail les brebis égarées, vous guérirez leurs plaies, et vous redonnerez la vie à leurs âmes.

Elevez-vous contre le péché avec une sainte sévérité, et recevez les pécheurs avec une sainte douceur.

Il est du devoir de tout chrétien, mais à plus forte raison il est du devoir de tout prêtre d'imiter Jésus-Christ dans toutes les vertus dont il nous donna l'exemple, de l'imiter surtout dans ce que disent de lui ces deux paroles : *Cœpit facere et docere.* (Act. I.)

Faire avant d'enseigner. Il faut donc que vous fassiez déjà ce que vous allez enseigner. Il faut que déjà vous soyez saints. La sainteté triomphe du monde. Soyez comme nous l'enseigne l'Apôtre : *Exemplum estote fidelium, in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate.* (I. Tim. IV, 12.)

Voilà déjà vingt ou vingt et un ans que j'exerce le ministère. J'ai vu

le monde et ses malices ; mais je n'ai jamais entendu de la bouche des impies des médisances et des murmures aussi scandaleux que ceux qui sortent de la bouche des mauvais prêtres, semant la peste au milieu du troupeau du Seigneur : *Estote exemplum, in verbo et in conversatione.*

Et in charitate. Le caractère de la mission divine, c'est la charité envers tous; et son signe principal, c'est d'évangéliser les pauvres. Lorsque saint Jean-Baptiste, voulant enseigner ses disciples sur Jésus-Christ, les envoya auprès de lui pour lui demander s'il était le Messie, Jésus-Christ leur donna pour dernière preuve de sa mission divine, qu'il évangélisait les pauvres, les pauvres de toutes les conditions. Car tous les hommes sont pauvres et sont obligés de mendier la nourriture spirituelle auprès de la parole divine, en demandant la lumière de la foi, la force de l'espérance et le feu de la charité. Répandez donc sur tous, sans distinction d'état et de condition, cette aumône céleste, préparant les sentiers du Seigneur, reprenant et consolant selon les besoins de chacun, pour porter secours à toutes les misères.

In castitate. O vous tous qui, chaque jour, pendant de longues heures, exercez le ministère de juges et de médecins dans l'administration du sacrement de pénitence, pour délier les liens du péché et pour guérir sa lèpre, vous comprenez parfaitement combien la vertu de la chasteté est nécessaire au prêtre.

Enfin, *in fide.* Vous êtes les apôtres de la foi, soyez donc hommes d'une foi vive, modèles des croyants ; car il faut que tout le monde voie combien toutes vos actions sont dictées par la foi.

Vous avez à combattre principalement deux sortes de maux qui inondent notre siècle, la vanité de l'eprit (*vanità del spirito*), et l'endurcissement du cœur (*e la durezza del cuore*).

Si vous êtes les imitateurs de Jésus-Christ, vos paroles, pleines de Dieu, comme le souffle d'un vent impétueux, dissiperont toutes les fumées de cette vanité.

Si vous êtes les imitateurs de Jésus-Christ, vos paroles seront brûlantes de charité; et devant ce feu, les cœurs endurcis s'amolliront, semblables à la cire qui se fond, *tanquam cera liquescens.* (Ps. XXI, 15.)

C'est dans cet esprit que vous recevez de votre premier Pasteur la mission divine. Puissiez-vous l'accomplir pour le salut du peuple et pour votre sanctification !

L'un des Gérants, CHARLES DOUNIOL.

PARIS. — TYPOGRAPHIE D'A. RENÉ ET Cᵉ,
Rue de Seine, 32.

QUESTION
DES SUBSISTANCES.

C'est l'usage de la plupart des hommes de ne s'occuper d'hygiène que lorsqu'ils sont malades ; et de même, le gouvernement français a pris depuis longtemps l'habitude de ne s'enquérir des moyens de subsistance de ses administrés qu'en temps de pénurie et de disette, c'est-à-dire lorsqu'il est trop tard pour pourvoir au mal, pour en parler même avec une entière liberté.

Les circonstances présentes commandent à la presse une prudente réserve ; nous observerons ce devoir sans l'exagérer, car toute situation contient un enseignement dont il faut savoir profiter. C'est au moment où les esprits sont attentifs qu'il convient d'exposer franchement les résultats d'une expérience toute vive et les conseils qu'elle suggère pour l'avenir.

Mais, avant tout, le lecteur nous demande quelles ressources la France possède ou attend avec certitude pour alimenter ses habitants jusqu'à la prochaine récolte.

Si nous étions en mesure de répondre en parfaite connaissance de cause, l'occasion de nous adresser cette question ne serait pas née. Une statistique sérieuse de la consommation alimentaire et de la production agricole de la France serait un préservatif assuré contre les crises semblables à celle qui nous afflige.

Supposez un gouvernement qui se serait mis en peine de connaître quelle somme de céréales est chaque année nécessaire à la France, et quelle quantité de cette subsistance notre sol produit dans les bonnes et dans les mauvaises années. Ce gouvernement aura su or-

ganiser par tout le royaume des moyens rapides et sûrs d'apprécier en chiffres la nature des semailles et le rendement des moissons. Il n'ignore pas si la production offre un excédant ou un déficit sur les besoins de la consommation. Ce gouvernement utopique sera représenté dans tous les pays qui produisent du blé à bas prix par des consuls vigilants et habiles, qui chaque année l'informeront des récoltes. Plus de vaine panique, plus d'enchérissement factice. Si la moisson de la France a été peu abondante, le commerce, prévenu en temps opportun, connaîtra vers quel pays il doit se diriger, et quelles opérations lui seront fructueuses. Mais on sait trop que ces données scientifiques et ces moyens d'information agiles et sincères manquent à l'administration française.

Il ne dépend pas de notre zèle de combler ces lacunes.

Il n'y a qu'un chiffre que l'on puisse donner avec certitude, c'est le chiffre des grains importés. Mais pour que ce renseignement fourni par la douane acquît une valeur pratique, il faudrait qu'on pût le mettre en regard de la somme du déficit que l'importation a pour mission de combler.

Quant aux quantités de céréales qui resteraient disponibles, soit en Crimée, soit en Pologne, soit en Amérique, la presse quotidienne en a présenté une statistique de plus en plus rassurante. On aurait grand tort de critiquer les organes de la publicité sur l'authenticité de ces chiffres ; ils ont du moins le bon effet de calmer les imaginations et de déconcerter les calculs qui se fonderaient sur l'attente d'une hausse plus exorbitante. Mais nous qui exerçons une publicité plus discrète, parlant à des lecteurs de sang-froid, peu sujets à concevoir et à propager les vaines inquiétudes, à des propriétaires plus dociles dans ces temps de misère aux suggestions de leur charité qu'à celles de leur intérêt égoïste, nous sommes tenus d'être moins politiques et plus exacts. Qu'on y prenne garde d'ailleurs ! La fausse quiétude en ces questions brûlantes est tout aussi dangereuse que les paniques puériles.

Depuis que des systèmes malencontreux ont fait aux gouvernements et aux individus une loi de l'imprévoyance en cette matière, il ne dépend de personne que le pain ne soit très-cher quand la récolte a été mauvaise. Or, l'insuffisance de nos dernières moissons ne fait plus question. Des lois de circonstance, qui seront en vigueur jusqu'au 31 juillet prochain, ont réduit au minimum déterminé par

la loi du 15 avril 1832 les droits sur les grains et farines importés soit par terre, soit par navires français ou par navires étrangers. Jusqu'à la même époque, les priviléges de la navigation française sont suspendus. Les navires étrangers chargés de ces denrées sont exemptés des droits de tonnage. Une loi plus récente leur permet, par exception, le cabotage sur les côtes de France. De si grandes facilités ouvertes au commerce et à la navigation ne seront pas sans doute stériles. Déjà elles ont porté leur fruit. On peut croire que le pain ne manquera nulle part en France. Mais quel sera son prix commercial ?

Si nous nous en rapportons, non pas à M. le ministre de l'agriculture, mais aux agronomes compétents, la plupart des nations populeuses de l'Europe ont eu à se plaindre de leurs dernières récoltes. M. le baron de Montgaudry écrivait de Bâle, le 2 octobre, à *la Presse* le résumé suivant de ses observations personnelles :

« Les récoltes en Belgique, en Allemagne et en Suisse rendent fort « peu cette année ; les grains sont très-petits et ne fournissent pas à « la mesure ; le seigle particulièrement est d'une telle rareté, qu'on « se demande si la semaille pourra se faire partout. Le pain est à un « prix très-élevé. Plusieurs Etats avaient fait des provisions pour li- « vrer le grain à un prix modéré : ces provisions sont épuisées. En « Suisse, le pain est plus cher que partout ailleurs ; les pommes de « terre sont très-petites généralement ; elles sont çà et là un peu at- « teintes de la maladie, ce qui en diminue encore la récolte. »

La Grande-Bretagne, on le sait, n'a guère été plus favorisée. L'Irlande, dont les souffrances paraissaient depuis longtemps avoir atteint la limite de ce que l'homme peut supporter sans mourir, est tombée dans un tel excès de misère, que ses oppresseurs ont été effrayés.

Au lieu de recevoir, comme d'usage, de fortes parties de céréales de l'Irlande, c'est au contraire la Grande-Bretagne qui se trouve forcée de prélever sur des approvisionnements insuffisants de quoi nourrir ce royaume.

Cette simultanéité de mauvaises récoltes frappant à la fois de grandes nations, nous a suscité des concurrents sur tous les marchés extérieurs où nous avons coutume de nous approvisionner. Nous avons pu faire des achats, nous en ferons encore, mais à des conditions infiniment plus onéreuses que de coutume. La même cause a fait en-

chérir le fret des navires, et l'abaissement de nos tarifs de douane est loin de compenser ce surcroît de dépenses. Achetés chèrement, amenés à tout prix dans nos ports, ces grains ne pourront être transportés dans l'intérieur sans frais considérables. Il est à croire cependant que le prix de revient de ces importations sera très-inférieur au taux exorbitant que les mercuriales ont atteint sur plusieurs marchés. Si cependant les prix, au lieu de décroître progressivement, éprouvaient les oscillations que l'on observe chaque année, à certaines époques, et qui n'ont rien que de naturel, prenez garde que cet opium que vous versez à trop haute dose ne devienne un poison. A force d'annoncer que nous touchons à la terre promise, on risque de faire concevoir de folles espérances dans des âmes crédules et promptes à s'irriter.

M. Lainé, qui fut ministre de l'intérieur dans des temps analogues à ceux-ci, disait avec plus de sagesse : « Les précautions humaines « ne peuvent qu'adoucir le mal, elles ne sauraient empêcher que le « blé ne soit cher dans les années où il est rare. Le grand secours « dans les temps de disette est pour le pauvre dans la bienveillance « qui multiplie les travaux : il est pour tous dans l'économie des sub« sistances. »

La charité publique et privée fait de grands efforts pour remédier à la souffrance générale. Mais d'abord il importe de savoir si ces précautions dont parlait M. Lainé ont été prises en temps opportun par le ministère, si les lois qu'il a proposées et les ordonnances qu'il a rendues lui ont été dictées par la prévoyance ou imposées par la nécessité. La presse a le droit d'examiner cette question en vue de l'avenir, sans encourir le reproche de vouloir ameuter les passions.

Il ne s'agit pas ici d'une querelle de personnes, mais d'une question dc doctrines. Le rêve des économistes, combattu avec succès par l'abbé Galiani, fut de placer le commerce des grains sous un régime permanent et invariable, et de proscrire absolument l'intervention accidentelle de l'administration. Mais l'expérience a montré que, s'il était bon de soumettre les céréales à des lois faites pour les circonstances ordinaires, il était impossible d'assujettir à des règles immuables une question qui est liée aux deux plus grandes causes d'instabilité qui soient sur la terre, l'inconstance des saisons et des climats, et les variations de l'opinion, que dis-je? les secousses de

la passion la plus violente, celle qui intéresse l'homme à sa conservation.

M. Duchâtel est de l'école des économistes du XVIII[e] siècle : il a professé hautement, à deux reprises différentes, que c'était l'affaire exclusive du commerce de pourvoir à la subsistance de la nation, et que le gouvernement aurait grand tort de s'en mêler en aucune manière. Telle est la théorie du ministre ; c'est par ce côté qu'il rappelle Turgot. Le ministère professe qu'il manquerait à tous ses devoirs s'il faisait connaître l'état des récoltes. Cependant M. Cunin-Gridaine a ouvert une enquête administrative et publié une circulaire sur le résultat de la dernière moisson. Il est vrai que l'enquête a été faite au hasard, et que la circulaire fourmillait d'erreurs. M. Duchâtel soutient que le moyen le plus sûr d'alarmer l'opinion publique et de créer la famine, c'est de déroger par des mesures exceptionnelles aux lois faites pour les circonstances ordinaires. Cependant, en dépit de ses doctrines, il a proposé ou appuyé toutes les mesures temporaires qui ont modifié jusqu'au 31 juillet le régime législatif des céréales. Il est juste de dire qu'il a pris cette résolution trop tard, lorsque de préservatives qu'elles auraient été, ces lois ne pouvaient plus être que des palliatifs d'une efficacité chanceuse. M. le ministre de la guerre n'a point fait connaître à la tribune son sentiment sur la question des grains ; mais il a laissé dire devant lui par un député qu'il était indigne d'un gouvernement civilisé de faire concurrence en aucune occasion à l'industrie des transports : paroles bien sévères envers le ministre qui a mis quelques fourgons d'artillerie et chariots du train à la disposition des dépositaires de grains à Marseille. M. Montfalcon eût sans doute amnistié le méfait de M. de Saint-Yon s'il eût observé qu'un très-petit nombre de voitures militaires avait été affecté à ce service d'intérêt public, et que la coalition des bateliers et des voituriers du Rhône, si dommageable pour la ville de Lyon, n'avait pas été rompue par la légitime mais insuffisante intervention de l'Etat.

Il suffit de relever cette contradiction entre les théories et les actes du ministère ; elle est assez flagrante pour nous dispenser de discuter après tant d'autres, s'il est possible de soumettre le commerce des grains à des principes absolus, à des règles invariables. Voilà des administrateurs bien résolus à rester dans l'inaction la plus complète, et à se reposer, avec l'entêtement de l'esprit de système, sur une loi qui, par la flexibilité même de son économie, semblait devoir se

prêter à toutes les circonstances. Cependant, la force des choses les a contraints d'agir. Voyons donc comment ils ont agi. Justifions ces trois assertions : les renseignements erronés de M. Cunin-Gridaine ont produit un engourdissement funeste ; les mesures prises pour faciliter l'importation des grains ont été tardives; les moyens de transport offerts au commerce par l'administration militaire n'ont rendu aucun service appréciable.

Ce dernier fait est notoire, la démonstration en serait superflue. Espérons que les malédictions de M. Montfalcon n'effrayeront pas M. le ministre de la guerre, et que partout où les moyens de transport feront défaut ou seront trop chers, il ne croira déroger ni aux lois de la civilisation, ni à la dignité militaire, en faisant transporter les grains soit par les prolonges du train ou de l'artillerie, soit même, s'il le faut, par les chevaux de cavalerie. A quoi bon avoir abaissé les douanes devant les navires qui déposent dans les ports français les grains de la Crimée ou de l'Amérique ; à quoi bon avoir envoyé au loin des navires de l'Etat pour remorquer les bâtiments du commerce, si le mauvais état ou l'insuffisance de nos voies de communications intérieures immobilisent les arrivages dans les entrepôts, ou en doublent le prix naturel? Les ordres que nous réclamons ne seraient que le complément et la mise en œuvre des lois votées par les Chambres. Ne craignez pas que l'armée se prête de mauvaise grâce à ce service ; elle se souvient qu'en 1817 l'administration de la guerre prêta ses chariots et ses chevaux d'artillerie pour approvisionner de grains les départements affamés ; le train d'artillerie de la garde royale fut employé pendant près d'un mois à porter des farines de Paris à Châlons-sur-Marne. Comme, au nom de la liberté du commerce, on blâmait cette intervention charitable de l'Etat, le ministre de l'intérieur répondit : « On ne conçoit pas com-« ment on peut accuser une administration quelconque d'avoir accé-« léré des transports de grains pour soulager la faim des malheu-« reux. » Il faut d'ailleurs que le ministère compense par un surcroît d'activité l'oubli des intérêts généraux qui a présidé au tracé et à l'exécution des lignes de chemins de fer sur le territoire. Si aujourd'hui la grande voie nationale de Marseille à Strasbourg était achevée, si les sueurs et les capitaux da la France n'avaient pas été s'enfouir, au gré des prétentions et des cupidités électorales, dans cent tronçons inutiles, nous ne serions pas menacés d'être dépossédés du

transit de l'Europe centrale par les nations voisines, et, dès à présent, les grains importés seraient répartis selon les besoins des marchés. Les expéditions seraient annoncées à jour fixe, et cette seule annonce suffirait à prévenir bien des souffrances et des désordres !

Les erreurs commises par M. Cunin-Gridaine dans sa fameuse circulaire de novembre 1846, ne sont pas moins notoires que l'insuffisance du concours prêté par l'Etat aux transports des grains.

La statistique agricole, avons-nous dit, n'existe pas en France, et nous en sommes à regretter le bureau que François II avait institué pour recueillir chaque année des informations sur les récoltes. Le gouvernement n'arrivera peut-être à posséder la connaissance exacte et détaillée des ressources et des besoins de l'agriculture que lorsqu'il se sera décidé à seconder sur tous les points du royaume l'établissement sérieux des comices ; jusque là, la centralisation administrative sera toujours informée incomplétement et inexactement de ce qu'elle voudra savoir en fait de subsistances. Les préfets, absorbés par les soins de la police politique, manquent ou de temps, ou de zèle, ou de capacité spéciale, souvent de ces trois éléments à la fois, pour procéder à un moment donné à ces enquêtes difficiles. S'adressent-ils aux maires de campagnes : ceux-ci négligent ou refusent de leur répondre, empêchés qu'ils sont par le soin de leurs propres affaires, par leur ignorance, ou par leur défiance envers la statistique, qui leur semble le greffier du fisc.

Sur la foi de ces guides trompeurs, M. Cunin-Gridaine lança une circulaire dont les principales assertions ont déjà été démenties par les faits. Il ne présenta point l'année comme favorable ; mais, établissant des compensations plus ou moins arbitraires entre les récoltes qui avaient décliné ou manqué et celles dont il assurait le succès, le ministre de l'agriculture déclara que le cours élevé des grains ne pouvait s'expliquer que par des causes morales. Il nia donc qu'aucun déficit existât, et, reproduisant la théorie banale des économistes qui n'admettent que des disettes fictives, il attribua le renchérissement des subsistances à un désordre momentané, aux prétentions excessives que les détenteurs fondaient sur une appréciation erronée des ressources et des besoins, à de fausses inquiétudes chez les consommateurs, et au penchant des producteurs à attendre des prix plus élevés. Aussi mal renseigné par les consuls que par les préfets, M. Cunin-Gridaine soutenait que les autres Etats de

l'Europe n'éprouvaient pas de besoins extraordinaires. Il ne disait pas un mot de l'Irlande, et affirmait que nous n'aurions pas à craindre la concurrence de l'Angleterre sur les marchés étrangers. Enfin, il pronostiquait à coup sûr une baisse prochaine.

Cependant au dehors, tout près de nos frontières, les signes certains de la pénurie s'étaient manifestés. La plupart des villes allemandes des bords du Rhin formaient des greniers de réserve. Plusieurs cantons de la Suisse imitaient cet exemple. Le grand-duc de Bade avait défendu l'exportation des céréales et des pommes de terre. La Belgique était à la veille de prendre la même mesure. L'Angleterre se hâtait de faire passer des ordres d'achat sur le marché d'Amérique. Ses lois de douanes n'étaient plus les mêmes qu'en 1831. Au lieu de nous laisser puiser, comme à cette époque, dans les entrepôts de Londres et de Liverpool, elle venait rivaliser avec nous sur notre propre marché ; elle faisait d'immenses razzias de céréales et de pommes de terre sur les côtes de la Manche, et poussait jusqu'en Corse pour y prendre plusieurs chargements de châtaignes. Notre loi de 1832 a posé, il est vrai, des limites à l'exportation ; mais la nouvelle législation de l'Angleterre avait dérangé l'économie de nos tarifs de douane. Il était devenu plus facile d'introduire les subsistances dans ce pays. En même temps plusieurs Etats voisins, nous l'avons dit, nous fermaient leurs marchés.

Ces circonstances extraordinaires n'étaient pas les seules qui commandassent au gouvernement d'être plus vigilant que jamais. Combien de causes de souffrances et de mécontentement travaillent les campagnes et les villes ! L'industrie domestique est chassée des chaumières par l'invasion des machines ; la concurrence des maisons de détention écrase les ateliers modestes. Les grands magasins ruinent les petites boutiques. Les chemins de fer, à mesure qu'ils s'établissent, bouleversent une foule d'existences. Ce ne sont là que des transitions, il faut l'espérer, mais elles sont rudes à traverser, d'autant plus que la résignation est loin de s'accroître parmi nous dans la même proportion que les chances d'épreuves douloureuses.

Tous ces maux partiels ont produit en se diversifiant un malaise général. Ajoutez les ravages des incendies et des inondations, et enfin l'appréhension de la disette. Quelle situation peut-on imaginer plus critique et plus digne d'exercer la sollicitude et le talent de l'administration?

La plus grande responsabilité tombe sur le ministre de l'agriculture. Que fait-il? Il écrit publiquement aux préfets pour ouvrir une enquête sur le résultat de la récolte. Cette démarche insolite ne pouvait manquer d'agiter les esprits. Au moins fallait-il compenser par la célérité de la réponse l'éclat indiscret de la demande. Loin de là, l'enquête dura trois grands mois. La circulaire de M. Cunin-Gridaine ne parut qu'au mois de novembre. Dans l'intervalle, les esprits, émus, furent livrés à toutes les rumeurs, à toutes les inquiétudes qui suivent les mauvaises récoltes. L'imagination des masses étant toujours prompte à s'exagérer le mystère qu'on lui dissimule maladroitement, l'alarme envahit les marchés. L'ordre fut troublé, la sécurité des vendeurs compromise; le prix des grains atteignit en plusieurs endroits le taux exorbitant de 1817. On cria à l'accaparement. Les souffrances furent vives, l'irritation plus grande. Le communisme se leva pour exploiter à son profit ces causes de désordre, et la France a pu se croire à la veille d'une jacquerie.

Ce présage s'est éloigné, laissant aux gens de bien de graves sujets de méditation, et de puissants motifs d'union et de dévouement à l'intérêt social. C'est au bruit de ces sinistres émeutes que la Chambre des Députés a été appelée par le ministère à voter la loi destinée à activer en France l'importation des céréales étrangères.

Il est utile d'insister sur la conduite du ministère et sur l'époque de la présentation de cette loi, parce que l'on a prétendu que l'échelle mobile a l'inconvénient grave de n'offrir aucune sécurité au commerce d'importation, et par conséquent d'exposer la France à une disette inévitable, lorsque la récolte a manqué.

Ce reproche ne nous semble pas fondé, et l'expérience que l'on invoque n'accuse pas l'insuffisance de la loi, mais l'imprévoyance du ministre. Jamais, nous le répétons, aucune législation sur les grains, avec quelque maturité et quelque habileté qu'elle ait été conçue, n'a prétendu confisquer l'initiative du gouvernement. Pourquoi a-t-il fallu ordonner législativement que, par dérogation à la loi de 1832, jusqu'au 31 juillet 1847, les droits ne seraient pas augmentés, quel que fût le prix du blé sur nos marchés régulateurs? Pourquoi a-t-il fallu prendre cette mesure en janvier 1847? C'est que le ministre de l'agriculture avait négligé d'instruire le commerce de l'état des subsistances aussitôt après la récolte; c'est que le ministre avait manqué, non-seulement de diligence, mais d'exactitude. Il

avait parlé trop tard et mal ; il n'avait pas même laissé entrevoir aux importateurs les bénéfices considérables que la prochaine élévation des mercuriales leur assurait. Aussi qu'est-il arrivé ? L'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, mieux informées, nous devancèrent sur les marchés extérieurs, sur les bords de la mer Noire, en Roumélie, en Sardaigne. Notre lenteur à nous pourvoir nous fit perdre dans ces pays le bénéfice de la proximité. Lorsque nos marchands de grains se sont présentés, ils ont dû subir la loi de la concurrence. Ils ont acheté des grains, mais plus cher qu'ils ne l'eussent fait si on les eût avertis, ou plutôt, si on ne les eût pas induits en erreur quatre mois plus tôt. L'occasion de s'approvisionner au dehors à bas prix était manquée. L'échelle mobile avait beau faire son office ; en vain les mercuriales des marchés régulateurs s'élevaient-elles au taux qui, selon la loi, réduit sensiblement les droits de douane sur les céréales importées dans le royaume ; ces droits calculés sur le prix habituel des grains étrangers, n'étaient plus en proportion avec le prix inusité que la concurrence que nous aurions pu devancer leur avait donné. D'ailleurs l'effet réel ou la seule renommée de ces premières importations pouvait faire baisser les mercuriales ; dans ce cas les tarifs de douane se relevaient aussitôt. Ce n'était pas une raison pour qu'à Odessa le prix des grains diminuât, surexcité qu'il était par la concurrence. Les proportions de l'échelle mobile étaient donc dérangées, on sait comment ; et pour que les armateurs fussent tentés d'importer, il fallait leur donner l'assurance que jusqu'à la récolte prochaine, nos tarifs de douane, par de nouvelles ascensions, n'atteindraient pas, ou du moins ne surpasseraient pas le prix de leurs achats. Voilà pourquoi il a fallu rendre une loi d'exception.

Si au contraire les choses s'étaient passées dans l'ordre prévu par les auteurs de l'échelle mobile, le commerce, prévenu à temps, eût redoublé de zèle ; il eût fait la loi au lieu de la recevoir, au moins sur les marchés de la Méditerranée ; il aurait pu nous vendre des grains à prix modéré, parce qu'ils ne lui eussent pas coûté cher ; il eût acquitté sans peine les lois de douane, et ainsi nos mercuriales eussent été maintenues à des taux qu'elles ne peuvent dépasser qu'en lésant le consommateur sans attirer au producteur de bénéfices réels. Lorsque la misère est générale et profonde, le propriétaire répand en aumône, par charité ou par prudence, l'excès du bénéfice qu'il a perçu sur le prix du pain.

La charité municipale et privée n'avait pas attendu pour déployer toutes ses ressources que le ministère avouât enfin la difficulté de la situation et cherchât à y porter remède. Plusieurs villes, à l'exemple de Paris, se sont chargées de payer au profit de leurs habitants malaisés la différence entre le prix ordinaire du pain et le prix actuel : utile sacrifice dont nous voudrions pouvoir annoncer le terme à coup sûr. Des secours extraordinaires ont été alloués par l'État aux bureaux de charité ; le gouvernement a promis de payer un tiers des dépenses occasionnées par les travaux d'utilité publique que les communes auraient votés. Mais que de villages n'ont pas le moyen de faire cette avance ! Les bureaux de charité sont une exception dans la plupart des départements. L'assistance de l'État serait trop inefficace et trop bornée si une foule de propriétaires n'avaient inventé d'ingénieux prétextes d'organiser des travaux sur leurs domaines. Les associations de charité privée multiplient leur nombre et leurs bienfaits. Dans une foule de départements, des sociétés se sont formées pour faire affluer les grains sur les marchés dégarnis. Nous voudrions que l'espace nous permît de décrire en détail ce mouvement généreux qui s'est répandu de proche en proche ; les hommes de sens et de cœur trouveraient dans ce tableau des exemples qu'il est opportun de propager. Peut-être aussi les adversaires systématiques de l'existence municipale et de la liberté d'association sentiraient-ils leurs préjugés confondus, en voyant à quel point la centralisation administrative, même dans ses accès de bonne volonté, est impuissante par elle seule à soulager les plus criantes misères !

Il était naturel que du spectacle de la situation présente on passât à la recherche des causes qui l'ont produite. Notre législation sur les céréales a donc été placée sur la sellette. On l'accuse d'avoir enfanté les maux qui nous affligent.

La seule législation sur les céréales qu'il importe de connaître au point de vue pratique date de 1819. C'est alors que, pour la première fois, l'importation et l'exportation des grains furent assujetties au jeu de l'échelle mobile, et réglées par des tarifs différents selon les diverses zones entre lesquelles la France fut partagée. Les lois qui ont suivi n'ont fait que modifier, plus ou moins heureusement, ces deux bases qui subsistent.

La législation actuelle est-elle parfaite ? Nous sommes loin de le prétendre.

Depuis qu'elle est en vigueur, les économistes systématiques n'ont pas été les seuls à blâmer soit le taux des tarifs établis, soit la circonscription des zones, soit enfin le choix des marchés régulateurs. Les délégués des départements de l'Ouest ont dénoncé notamment, dans les deux sessions du congrès central d'agriculture, des fraudes qui bouleverseraient entièrement les limites des zones et mettraient au néant la protection graduée que la loi a voulu ménager aux producteurs de blé placés dans des conditions économiques inégales. Il ne serait pas surprenant que, les habitudes de l'agriculture ou du commerce ayant varié, l'importance de telle ou telle ville n'eût été par suite modifiée, et que le classement des marchés régulateurs ne fût à remanier. A mesure que les chemins de fer s'étendront sur la France, ces vicissitudes ne peuvent manquer de devenir plus nombreuses et plus profondes. C'est à l'administration à les observer, quand elle n'a pu les prévenir ; c'est à elle de les faire refléter dans les lois. Il se pourrait enfin qu'il y eût lieu à faire passer tel ou tel canton ou département d'une zone dans l'autre, par suite des progrès que l'agriculture locale aurait faits, grâce aux débouchés fructueux que de nouvelles voies de communication lui auraient ouverts.

Celui qui pense que les règles économiques doivent se modeler docilement sur les faits réguliers, et non point sur les systèmes préconçus, n'éprouve aucun éloignement à changer à propos les lois de douanes lorsque les faits auxquels ces lois s'appliquent ont eux-mêmes changé. Mais pour que ces modifications soient utiles et aient quelque chance de durée, il faut que la connaissance des faits soit complète. Malheureusement, ce premier élément de toute bonne législation sur les céréales a toujours manqué, nous l'avons dit, et fait encore défaut en France.

En 1814, en 1817, 1819, et surtout en 1832, dans toutes les discussions législatives sur les grains, on s'est plaint d'être dépourvu de renseignements suffisants sur la production nationale et étrangère, sur le commerce intérieur et extérieur des céréales. Ces plaintes n'ont pas été entendues.

Cependant l'administration française aime à voyager, et pour satisfaire ce goût, qui pourrait être sérieux et profitable, il n'est pas de prétexte qu'elle se refuse. Quel est le pays arriéré, barbare, étranger à nos mœurs, à notre civilisation, à notre religion même, dont le système pénitentiaire n'ait été l'objet d'une mission? Le sys-

tème pénitentiaire, on est allé, ce n'était pas, je l'espère, pour y chercher des exemples, on est allé l'étudier jusqu'en Turquie! Mais de s'enquérir de l'agriculture de ce pays fertile en grains, de l'étendue de terres emblavées sur les bords de la mer Noire, du rendement des récoltes dans les années bonnes, médiocres, mauvaises; de la quotité de céréales achetées dans les circonstances ordinaires ou extraordinaires par les nations qui fréquentent, concurremment avec nous, le marché d'Odessa; de recueillir, en un mot, des données précises sur toutes ces questions, qui ne sont pas de pure curiosité: personne ne s'en est soucié. Pour tout ce qui concerne les marchés de grains extérieurs, nous en sommes encore réduits à puiser nos informations dans les enquêtes anglaises, et notamment dans les documents rassemblés par M. Jacob, directeur des mercuriales.

Ces documents ont sans doute leur valeur. Qu'on ne nous accuse point de ce patriotisme farouche qui se voile la face au seul murmure d'un idiome étranger et refuse de s'éclairer des lumières qui ne lui sont pas offertes par des mains nationales. Ce n'est pas à cause de leur origine que nous déclinons l'autorité de ces enquêtes; c'est parce qu'elles ont été recueillies à un point de vue distinct du nôtre, et qu'elles ne traitent pas des intérêts qui nous sont propres avec le soin qu'un économiste français eût mis à les étudier.

Ainsi M. Jacob est très-complet sur le commerce des blés dans la Baltique, et il ne parle que par ouï dire du commerce de la mer Noire, qui nous intéresse spécialement. M. le ministre de la marine vient de faire publier un ouvrage important sur les questions de subsistance[1]. Cette fois encore, les renseignements que donne l'auteur sur le commerce des blés sont puisés pour la plupart dans l'inévitable M. Jacob. Une enquête générale sur toutes les faces de la question des céréales ne saurait être entreprise trop prochainement; mais, sans attendre même cette mesure, il faut extirper les abus criants qui se sont glissés sur les marchés de grains aussi bien que dans le commerce de la meunerie et de la boulangerie.

On se plaint de toutes parts que les mercuriales soient devenues purement fictives et ne représentent nullement la proportion entre l'in-

[1] *Mémoire sur la meunerie, la boulangerie et la conservation des grains et des farines*, précédé de considérations sur le commerce des blés en Europe, par Augustin Rollet, 1846.

térêt des producteurs et celui des consommateurs, que la loi de 1832 a voulu équilibrer en graduant d'après le prix vénal des grains les conditions de l'importation et de l'exportation. Le taux des mercuriales influe doublement sur le prix du pain. On sait que d'après la moyenne du prix déclaré sur les marchés régulateurs pendant le mois précédent, la loi règle les droits de douane qui seront prélevés le mois suivant sur les grains à leur entrée et à leur sortie du royaume. De plus, dans toutes les villes où le pouvoir municipal use de la faculté de taxer le pain, cette taxe est fixée directement d'après la mercuriale de chaque marché. Comment se peut-il que dans plusieurs des villes classées par la loi parmi les marchés régulateurs, le soin de tenir les mercuriales soit abandonné aux agents municipaux les plus infimes et les plus incompétents? A Brest, si nous en croyons le journal *l'Armoricain*, cette fonction importante est dévolue aux sergents de police.

Cependant quelle intelligence des bonnes et des mauvaises habitudes du commerce il faudrait avoir pour découvrir les fraudes qui se commettent sur les marchés des grains! quelle autorité de considération pour les réprimer! quelle indépendance pour les signaler à la justice!

Les manœuvres qui ont pour but d'influer sur le prix normal des grains sont usitées depuis longtemps, puisqu'elles ont été prévues et punies par le Code pénal. Mais les opérations de jeu sur les céréales, les ventes et les reventes fictives, ont suivi les progrès que l'art d'agioter a faits sur le parquet de la Bourse. Ces pratiques détestables ne sont plus aujourd'hui le monopole d'aucune classe de personnes. L'exemple des grandes compagnies a répandu dans tous les rangs la périlleuse tentative de risquer ce que l'on ne possède pas et de gagner sans travail aucun, par le mensonge le plus souvent, ce que l'on n'aurait pas pu payer si l'on avait perdu. Le crédit est devenu un ressort si essentiel dans l'existence des États, que la justice, de peur de lui porter ombrage, renonce le plus souvent à démêler, dans les opérations de bourse, la part de l'utile et du licite, et celle du jeu, qui ne sert d'aliment qu'à la corruption et à l'oisiveté. La police des marchés est plus facile à faire; les limites de la probité et de la loyauté y sont mieux définies; l'agiotage s'y révèle sous des traits saillants. Pour le reconnaître, il faut moins de discernement que de fermeté.

Le commerce des grains exercé par des mains pures est appelé à

rendre de grands services. Il mérite tout encouragement. Le plus efficace sera de le débarrasser des agents, non-seulement parasites, mais malfaisants, qui l'entravent et le compromettent. Le conseil municipal de Paris a obtenu, non sans effort, qu'une ordonnance fût rendue pour réprimer l'agiotage sur les grains. Le tribunal de commerce, de son côté, par une décision récente, a refusé sa sanction à des achats fictifs, entachés de spéculation aléatoire. Nous avons vu dernièrement dans plusieurs communes le pouvoir municipal secouer une négligence funeste, et prendre soin de la bonne tenue des marchés et de la sincérité des mercuriales. C'est surtout dans les temps calmes qu'il faudrait s'attacher à faire fleurir cette police. Si l'administration attend pour réprimer les abus que l'inquiétude et la défiance agitent les âmes, elle risque par ces mesures tardives d'autoriser les passions de la foule, et de se donner ainsi des collaborateurs violents, féconds en remèdes qui empirent le mal.

Le commerce de la meunerie appelle aussi des réformes. M. le comte de Romanet, membre du conseil général de l'agriculture, a publié dans le journal *la Presse* de très-judicieuses observations sur ce sujet. Enfin l'on sait que la taxe du pain présente dans les différentes villes de France des anomalies choquantes, qui résultent, non-seulement de la différence du prix des grains dans les différentes zones, mais de l'inégalité des frais et des bénéfices alloués aux boulangers par les autorités municipales.

L'étude attentive et la réforme profonde de ces abus doivent précéder la révision de notre législation sur les grains. Mais une révision, faite en temps opportun, suffira-t-elle ? Ne vaudrait-il pas mieux supprimer la protection sur les céréales, et faire régner l'entière liberté du commerce des grains, tant à l'intérieur qu'au dehors? On l'a dit souvent, et les libres échangistes ont saisi l'occasion de le répéter.

Si le prestige des économistes du XVIII[e] siècle est grand et respectable, c'est assurément dans cette question. A eux, en effet, à Turgot surtout, l'honneur d'avoir fait prévaloir le principe social de la libre circulation des grains à l'intérieur. Pour obtenir ce triomphe de la solidarité entre les sujets du même empire, Turgot, on le sait, eut à lutter contre l'égoïsme des masses, et contre les préjugés d'une fausse science et d'une sollicitude aveugle enracinés dans certains corps de magistrature.

Ces préjugés ont disparu ; ils n'ont plus cours entre gens qui rai-

sonnent. Malheureusement, les troubles qui ont éclaté cette année même ont trop montré que le respect de la libre circulation des grains dans le royaume n'était pas encore à la veille de passer dans les mœurs.

On a vu cette année, comme en 1817, dans plus d'une commune, les autorités municipales elles-mêmes arrêter les convois de blé sur les chemins et les routes, et séquestrer pour l'usage exclusif des habitants les grains que les commerçants voulaient expédier sur un autre marché.

En temps de disette réelle ou supposée, il est rare que les troubles les plus graves éclatent dans les localités où le pain s'est progressivement élevé à un taux même exorbitant. Les populations les plus promptes à la rébellion, ce sont celles qui, ayant par une faveur du Ciel récolté une moisson suffisante, ou plutôt moins disproportionnée à leurs besoins, voient quelqu'un des leurs ou un étranger se disposer à envoyer des grains sur un marché plus dégarni ; alors, la douleur de perdre l'aisance relative qu'elles se croyaient assurée, et la crainte de tomber dans la misère qui afflige les localités voisines, enivrent ces masses égoïstes. C'est alors que le nom d'accapareur devient un arrêt terrible, et que le désordre va jusqu'à la folie.

Ne nous laissons point abattre par ces violences persévérantes ; essayons , au contraire , de propager, de raviver, s'il menace de s'éteindre, le sentiment de la solidarité mutuelle et de l'assistance entre les membres du même État. Mais sont-ce là les seules leçons que nous ayons à recueillir dans les écrits éloquents que les économistes du XVIII[e] siècle nous ont laissés sur le commerce des grains ? Devons-nous copier dans le célèbre édit que Turgot fit rendre en 1764 le principe de la liberté illimitée de l'exportation des céréales ? Sommes-nous tenus d'abolir les restrictions graduées et mobiles par lesquelles la loi de 1819 en a réglé l'importation en France ?

Nous avons à traiter un sujet éminemment pratique, la question des subsistances ; les discussions théoriques que l'on peut agiter sur la doctrine de la liberté absolue du commerce ne rentrent point dans notre objet. D'ailleurs les lecteurs se souviennent peut-être que nous avons eu l'honneur d'exprimer ici même notre opinion, non-seulement sur les libres échangistes, comme on nous l'a reproché officieusement, mais sur le libre échange en lui-même.

Lorsqu'il s'agit de la production des céréales, il semble que les

libres échangistes et les protectionnistes les plus extrêmes ne peuvent différer que sur un point, sur les moyens les plus convenables de faire prospérer cette culture vitale.

On n'a pas à se demander entre gens sérieux si une grande nation jalouse de son indépendance doit se charger elle-même du soin de produire son pain quotidien. On peut discuter la question de savoir s'il convient d'introduire en France, au prix de la protection, telle ou telle industrie florissante au dehors, et qui n'a aucune raison nécessaire de prospérer exclusivement chez la nation à qui l'on se propose d'en disputer le monopole ; mais lorsqu'il s'agit de la base de l'alimentation de 35 millions d'hommes, de l'unique subsistance de la majorité de cette multitude, il est superflu de prouver qu'il faut assurer l'existence de cette nation. Si vous établissez que quelque part le blé peut être cultivé dans de telles conditions que le laboureur français ne pourrait pas obtenir le prix de revient de son travail, et qu'il serait découragé de tracer son sillon, à moins d'être protégé contre cette rivalité oppressive, ne faites à personne l'affront d'ajouter un seul mot. Contentez-vous de chercher les moyens de rendre les produits de cette agriculture au rabais inoffensifs pour vos propres producteurs et secourables aux consommateurs.

Le but de la législation française, depuis 1819, a été, en effet, d'organiser l'importation et l'exportation de telle sorte qu'elles prêtassent dans l'occasion une égale assistance à l'intérêt respectif du consommateur et du propriétaire, « intérêts divers, mais non réellement « opposés, dit très-bien le savant et modeste auteur de la *Cérès fran-* « *çaise*, car l'un et l'autre doivent être de favoriser la reproduction. »

Jusqu'en 1819, l'importation des céréales en France avait toujours été parfaitement libre. Était-ce une raison de lui conserver ses franchises entières, lorsque, de secourable qu'elle avait été par le passé, elle menaçait de devenir ruineuse pour une production, dont l'existence ne peut pas être mise sérieusement en discussion?

Une certaine quantité de blés récoltés à bon marché en Italie, en Egypte et surtout au Maroc, entrait autrefois en Provence. Cette importation était peu considérable, car il n'est pas de parties de l'ancienne France qui aient été désolées par des famines plus atroces. D'ailleurs la liberté de circulation n'existant pas de province à province, ces petites cargaisons de blé ne pouvaient remonter bien haut dans l'intérieur du royaume. Mais lorsqu'au contraire les douanes provin-

ciales et les priviléges particuliers eurent été abolis, lorsque le petit nombre ou le mauvais état des voies de communication fut la seule entrave apportée au libre transport par tout le royaume des grains recueillis dans des conditions impossibles pour le producteur français, la situation devint toute autre, et la nécessité commanda à la législation d'aviser.

Non-seulement des facilités nouvelles étaient offertes à l'importation des céréales, mais les sources mêmes de cette production étrangère s'étaient démesurément accrues. Les bords de la mer Noire avaient été mis en culture ; et nos petits propriétaires, écrasés d'impôts, nos fermiers cultivant à l'aide de salariés un sol de haute valeur, ne pouvaient fournir le blé au même prix que les seigneurs russes exploitant de pauvres corvéables. D'un autre côté, les solitudes de l'Amérique émancipée s'étaient peuplées ; des émigrants européens appliquaient sur des oasis choisies parmi les meilleures terres les procédés d'une culture aussi économique que savante.

Les longues guerres de la Révolution avaient longtemps intercepté les mers, et l'importation des blés, libre de droit, était en fait paralysée ; mais lorsque la paix générale eut rétabli le commerce entre les peuples, la nouveauté de la situation se déclara. L'agriculture française dut réclamer la protection des douanes.

L'année 1819 prouva que, lorsque la France a fait une bonne récolte de céréales, il n'est pas besoin d'une immense quantité d'hectolitres importés pour obstruer les débouchés intérieurs de l'agriculture , pour priver le laboureur non-seulement de son bénéfice légitime, mais même de son prix de revient. Si cependant cette importation oppressive se renouvelle , voici le résultat inévitable qu'elle produira. Le petit propriétaire, dénué de capitaux pour faire les frais d'une culture nouvelle, sera forcé de grever son champ d'hypothèques, et de l'abandonner bientôt à ses créanciers ou à la stérilité. Le propriétaire plus aisé, celui qui appartient à la classe la moins nombreuse, ne se tiendra pas pour vaincu. Il emploiera ses épargnes à des cultures plus productives : la betterave, par exemple, ou les graines oléagineuses. Sera-t-il exempt pour cela de réclamer la protection des douanes? On sait trop le contraire. La liberté du commerce n'aura donc rien gagné. Mais savez-vous ce que la France risquerait dans une année de mauvaise ou même de médiocre récolte, si, de gré ou de force, elle suivait le conseil qu'on lui donne de restreindre sur son

sol la culture du blé ? Il est d'un bon agriculteur sans doute, non-seulement de multiplier, mais de varier ses productions. Cependant, si l'on allait jusqu'à diminuer sensiblement la production des céréales en France (et l'importation illimitée en tout temps aurait cet effet infaillible), ce n'est pas la cherté des subsistances, c'est la famine qui sévirait sur elle, l'année où les plus populeuses nations du monde, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse, se trouvant au dépourvu, auraient comme aujourd'hui à puiser, en concurrence avec nous, dans les greniers d'Odessa, de New-York ou de Dantzick.

Une mauvaise récolte laisse en souffrance l'alimentation de la France pendant un certain nombre de semaines, que l'on a même essayé de réduire en chiffres. Il est inutile de reproduire ces calculs qui n'ont aucune autorité, et dont la précision apparente n'est qu'une illusion[1]. Cependant on peut tenir pour constant que, même dans les années les plus malheureuses, la France puise et ne peut puiser que dans ses propres greniers la portion incomparablement la plus forte de sa subsistance. Nous avons reçu, dit-on, depuis le mois de juillet dernier, pour 100 millions de grains. Supposons que la valeur de l'importation monte jusqu'à 200, jusqu'à 300 millions. Qu'est-ce que cette somme auprès des 2 milliards auxquels M. Charles Dupin, rapporteur de la loi de 1832, évaluait en moyenne le commerce des céréales en France ? Cependant, pour fournir cette quantité de grains, qui n'est qu'un grain de mil comparée à l'immense consommation de 35 millions d'hommes, la Russie et l'Amérique auront épuisé leurs ressources. L'importation des céréales faite à propos chasse la famine. Inopportune et démesurée, elle risque d'étouffer notre labourage, puissant nourricier dont rien au monde ne saurait remplacer les services.

L'importation doit donc être organisée et non pas déréglée. Cherchons s'il en est de même de l'exportation.

Si les provinces centrales de la France étaient les plus fertiles en blé, ou du moins si les provinces frontières ou semi-frontières de

[1] Nous mentionnons en note, par faiblesse d'amour-propre, pour ne pas avoir l'air de l'ignorer, la statistique, non pas la plus certaine, mais la plus accréditée.

Selon M. de Montvéran, le déficit d'une mauvaise récolte de grains est de 15 jours de nourriture ; d'une très-mauvaise récolte, de 26 jours; d'une année de disette, de 45 jours.

ce pays étaient reliées au centre par des voies de communication rapides et peu coûteuses, l'exportation, serait-elle illimitée, offrirait au consommateur qui la redoute, peu d'inconvénients réels. Les grains récoltés dans l'intérieur, avant de s'échapper au dehors, seraient attirés et retenus par les marchés nationaux espacés sur leur route. Les subsistances produites sur les bords du littoral pourraient facilement refluer dans le centre et dans les membres du royaume. Mais l'agriculture de la France n'est pas partagée comme nous l'avons supposé. Une bonne partie de ses terres, les plus fécondes en céréales, est située plus près des extrémités que du centre.

Ceux qui ne sont dupes ni des atlas géographiques, ni du Bulletin des lois, ne croient pas que nos canaux sont achevés ou facilement navigables en tout temps, parce qu'ils les voient tracés en lignes rouges sur la carte de France. Ceux-là ne confondent pas les chemins de fer votés par les Chambres, et qui n'ont encore exploité que le parquet de la Bourse, avec les voies ouvertes à la circulation. Ils savent que la mer et le Rhin offrent à l'exportation des céréales et de toutes les marchandises encombrantes des facilités auxquelles nos voies de communication intérieure ne présentent nul contre-poids.

Il est vrai cependant que les charges dont notre agriculture est grevée ne lui permettent pas de produire le blé à des prix avantageux, en temps ordinaire, pour les consommateurs étrangers. Nos plus fortes exportations de céréales sont adressées à nos colonies, qui n'ont pas, à moins de permission exceptionnelle, le droit de se pourvoir ailleurs.

Cependant, s'il n'est pas besoin que d'énormes quantités de blé soient introduites pour que, dans les jours d'abondance, le prix des subsistances indigènes soit avili au-dessous du prix de revient ; à plus forte raison, lorsqu'une récolte médiocre en France correspondrait à une moisson pire chez les nations voisines, l'exportation, même sans devenir démesurée, pourrait, si elle n'était pas limitée par des tarifs, enlever non seulement le superflu, mais encore le nécessaire de nos consommateurs ; elle risquerait de faire naître parmi nous la disette, moins peut-être à cause des lacunes qu'elle aurait créées que des inquiétudes répandues par le spectacle et la publicité de ces expéditions au dehors.

Si le peuple français en est encore à voir de mauvais œil, à entraver souvent par la violence le transport des grains à l'intérieur d'un

département, d’un canton, d’une commune plus fertile à une localité moins favorisée ; si le sentiment de la fraternité nationale a si peu d’empire sur nos âmes qu’il ne puisse faire tolérer entre concitoyens cet échange de service, est-il raisonnable de croire que le sentiment de la solidarité agira plus puissamment entre étrangers, et que la vertu sera plus grande, le devoir étant moins étroit?

Mais c’est entretenir les préjugés, dit-on, que d’en tenir compte. Préjugé, c’est un mot bien stoïque lorsqu’il s’agit du trouble causé par la peur de la faim à l’instinct le plus énergique de la nature humaine. Ce préjugé, qui n’est autre que le sentiment de la conservation, toute prévoyante législation sur les subsistances aura soin qu’il ne soit pas offensé ; et même toute administration sensée, quelqu’affection que ses représentants puissent avoir pour le principe de la liberté illimitée de l’exportation des céréales, sera toujours contrainte, dans les circonstances extrêmes, de proposer ou même d’opérer sous sa responsabilité des modifications temporaires aux règles générales sur la sortie des grains.

Nous croyons avoir justifié, non par toutes les raisons que l’on peut donner, mais par quelques-unes qui nous semblent assez solides, le principe des restrictions apportées par la loi à l’importation et à l’exportation des céréales. Quant à l’organisation spéciale que ce principe a reçue, on peut la critiquer, nous l’avons dit. Il est possible que l’on invente un moyen plus efficace que l’échelle mobile pour protéger la production des céréales. On le cherche, on ne l’a pas découvert.

D’ailleurs il ne faut pas demander à l’échelle mobile plus qu’elle n’a promis, plus qu’elle ne peut donner. Ce n’est pas le thermomètre qui fait la température ; ce n’est pas l’échelle mobile qui peut assurer la stabilité du prix des grains. Elle déclare ce prix, elle indique, elle facilite les moyens de le modérer. Mais c’est le marché intérieur, qui, par la force des choses, doit agir le plus puissamment sur le cours des grains. La marge qui s’étend du *minimum* au *maximum* des droits de douane sur les céréales est peu de chose auprès des variations que les vicissitudes des récoltes indigènes et les mouvements d’opinion occasionnés par ces vicissitudes impriment au cours des blés. L’échelle mobile ne peut avoir pour effet que de garantir au producteur un certain *minimum*. Réserver à l’agriculture *la faculté d’être*, voilà toute la puissance de la protection, de quelque

façon qu'elle soit organisée. Assurément ce n'est pas la protection qui enseignera au laboureur l'art de faire croître dans le même espace deux épis au lieu d'un. Ce n'est pas la protection qui lui donnera la science, le capital, le crédit, les voies de communication qui lui manquent. L'économie dans les dépenses de l'Etat reste encore, depuis Sully, l'encouragement le plus efficace qu'on puisse accorder à l'agriculture.

N'attendons ni de la protection ni de la liberté la solution vraie de la grande question des subsistances. A quoi doivent tendre les efforts communs de tous les économistes ? à empêcher les variations extrêmes dans le prix des grains, à prévenir ces secousses convulsives qui jettent de si grandes perturbations dans toute l'économie sociale, qui rendent si précaires et si inquiètes toutes les petites existences. Donner au prix du pain un taux modéré et constant, voilà le but. Combien, hélas ! nous sommes loin de l'atteindre ! A ne prendre l'histoire de France que depuis trente ans, quelle succession d'années de disette et de surabondance nous avons honteusement parcourue sans tirer la moindre leçon de ces épreuves !

On sait que la pénurie des subsistances fut grande en 1817. Cette date réveille dans toutes les âmes de sinistres impressions. M. Voyer-d'Argenson les retraçait avec une simplicité touchante devant la Chambre des Députés lorsqu'il disait, en 1819 :

« Je ne veux pas chercher à vous émouvoir, messieurs ; je ne puis « cependant oublier que j'ai mis en herbier vingt-deux espèces de « plantes que nos habitants des Vosges arrachaient dans les prés « pendant la dernière famine. Ils en connaissaient l'usage en pareil « cas par la tradition de leurs pères, ils l'ont laissée à leurs enfants ; « et c'est à peine si ces plantes, cueillies à l'époque dont je vous parle, « sont complétement desséchées au moment où nous examinons s'il « faut combattre législativement l'avilissement du prix des grains ! »

Pour subvenir à tant de détresse, le gouvernement fut réduit à dépenser des millions en achats de grains. Cet approvisionnement prévint de graves désordres. Cependant les populations soulevées interceptaient les routes, et les régiments de la garde royale, formés en colonnes mobiles, eurent peine à disperser ces pillards affamés et à garder les abords de Paris.

Deux ans après, tout est changé ; le mal dont souffre la France ce n'est pas la disette, c'est la surabondance : le blé est à vil prix. On

l'a dit avec raison, la consommation ne varie pas dans le rapport des récoltes. Les laboureurs ne savent que faire de leurs grains ; ils le gaspillent, ils le jettent dans leurs écuries, dans leurs étables, dans leurs basses-cours, ils les prodiguent aux distilleries et aux industries de toute espèce. Il faut demander à la législation une arme contre ces faveurs de la Providence, dont notre imprévoyance a su faire un fléau véritable.

Cette proposition est paradoxale : elle est vraie pourtant ; elle repose sur des faits incontestables. La coïncidence d'une moisson abondante sur notre sol et d'une importation libre avait tellement avili le prix des céréales, que la vente de ces denrées mettait en perte le producteur. C'est alors qu'eut lieu dans l'agriculture française une révolution qui a eu de bruyants effets.

Selon M. Charles Dupin, rapporteur de la loi de 1832 à la Chambre des Députés, à partir de la récolte de 1818, sur 24 millions d'hectares consacrés jusque-là à produire des farineux alimentaires, les agriculteurs plantèrent 460,000 hectares en vignobles : plantations inutiles, improductives, qui ont beaucoup contribué aux souffrances des intérêts vinicoles, et surexcité entre les industriels et les producteurs de vin ce fâcheux antagonisme dont la querelle du libre échange est un des épisodes.

La loi de 1819 eut cet heureux effet de sauver le labourage de la France. Tout en imposant des limites à la concurrence étrangère, elle ne chassa pas de nos marchés l'abondance. Une série de récoltes excellentes nous laissèrent un excédant qu'il fallait ménager. Qu'en avons-nous fait et où en sommes-nous aujourd'hui ?

Lorsque la gerbe qui pousse aura mûri, lorsque nous mangerons le pain qui est en herbe, alors seulement nous pourrons dire jusqu'à quel point l'année néfaste que nous traversons aura ressemblé à ses plus tristes devancières. La leçon que nous pouvons recueillir déjà est amère. Tâchons enfin d'en profiter ! On voit des gens qui discourent à leur aise comme d'une chose lointaine et presque fabuleuse des misères de l'Irlande et de la Flandre. Qu'ils regardent autour d'eux, ils verront aussi en France des populations plongées dans une détresse affreuse. Il y a sur les côtes de Bretagne des villages entiers dont le warech et d'autres plantes immondes sont l'unique aliment. On lisait, il y a peu de semaines, dans la *Chronique de Courtrai* :

« La misère qui sévit si cruellement parmi notre population fait « surgir dans un grand nombre de villages de nos environs des abat- « toirs de chevaux qui font concurrence aux bouchers. A peine dans « un village a-t-on connaissance qu'un cheval a été abattu, qu'une « foule de gens de la classe ouvrière se transportent devant l'étal « de ce boucher d'un genre nouveau, pour acheter du cheval à raison « de 12 cent. le kilog. Bien que l'on n'abatte en général que de vieux « chevaux, leur chair n'en est pas moins recherchée par cette masse « de malheureux qui meurent de faim. »

Il n'est pas besoin, à l'heure qu'il est, de parcourir les provinces les plus désolées de la Belgique pour être affligé du spectacle de cet affreux commerce. L'autre semaine, le *Journal de Lille* donnait la nouvelle suivante, qui paraît empruntée à l'histoire de quelque ville assiégée : « Depuis deux jours, une petite voiture, traînée par un « cheval blanc, circule clandestinement dans celles des rues étroites « du quartier Saint-Sauveur où la misère a coutume d'élire son « domicile. Cette voiture porte un approvisionnement de viande « de *cheval*, qui, la semaine dernière, se vendait au prix de « 10 centimes le demi-kilo ; mais la consommation s'étant accrue « considérablement, la hausse a suivi cette progression. Les malheu- « reux de la rue des Etaques ne peuvent même plus se procurer du « cheval qu'à 15 centimes. »

Que parle-t-on de la cherté du pain ! La viande de cheval est hors de prix. Heureux ceux qui peuvent en obtenir ! Car ce n'est pas l'aliment le plus dégoûtant et le plus malsain que la détresse ait fait inventer à nombre de nos concitoyens. Ailleurs on se nourrit de pieds de colza volés dans les champs et trempés dans du son ; ailleurs, à Phalsbourg, à Morlaix, par exemple, de sang de bœuf puisé dans les ruisseaux de boucheries.

Cependant la France est fertile. Pendant des séries d'années, ses champs de blé ont produit bien au delà de sa consommation. Qu'a-t-elle fait des dons de la Providence ? Comment a-t-elle pu étouffer en elle l'instinct indestructible qui commande aux nations comme à la ménagère, comme à la fourmi, de faire des provisions, de mettre en réserve le surcroît de l'abondance, dans la prévision du retour inévitable des jours d'épreuve. Pourquoi donc avons-nous renoncé si follement aux leçons du bon sens universel et de l'expérience antique ? Ah ! c'est que la *science* a parlé. Elle préconise les caisses d'épargne,

mais elle proscrit les greniers d'abondance. On *assure* aujourd'hui contre toutes les chances : contre l'incendie, contre la grêle, contre l'inondation, contre la tempête. Bien plus, on assure contre la mort, mais contre la famine, non pas ! C'est une précaution surannée, s'écrie-t-on, bonne pour les vieux Pharaons et leurs timides ministres. Mettre des grains en réserve, quelle routine coûteuse et inutile !

D'autres vont jusqu'à dire qu'il est impossible de conserver des masses de grains sans qu'ils se gâtent. Les grains, après la récolte, et les farines sont en effet exposés à plusieurs chances d'altération. Ces chances proviennent, soit des graines de quelques plantes qui végètent parmi les blés, soit des champignons parasites qui se développent sur la plante ou sur le grain, soit des insectes qui vivent aux dépens de la fécule et du gluten [1].

L'agriculteur aura toujours de la peine à préserver ses récoltes contre tant d'ennemis ; mais ce n'est pas le loisir qui lui manque pour vaquer à ces soins. Au moment où l'introduction croissante des machines dans le travail agricole laisse tant d'heures et de bras disponibles, les soins variés et assidus que la conservation des grains nécessite seraient un préservatif providentiel contre l'oisiveté.

Mais peut-on conserver les grains avec sécurité? Le mémoire étendu que le ministre de la marine vient de publier renferme, ce nous semble, la solution la plus satisfaisante de cette question [2]. Les procédés, machines et appareils appliqués à la conservation des grains depuis l'antiquité, et particulièrement en France, en Angleterre, en Irlande, en Belgique et en Hollande, y sont décrits avec précision. L'efficacité de ces méthodes est démontrée par des exemples.

Mais, sans sortir de France, la preuve qu'il est possible de mettre des grains en réserve, c'est que dans plusieurs communes du département des Hautes-Alpes, il existe à l'heure qu'il est des greniers d'abondance dont l'origine remonte à des fondations charitables fort anciennes. Dans ce pays, très sujet à l'intempérie des saisons et peu riche en numéraire, on avait songé longtemps avant la Révolution à se pourvoir contre la disette. Des offrandes généreuses, puis des legs en

[1] Rollet. *Mémoire sur la meunerie, la boulangerie*, p. 37.

[2] Malheureusement, cet ouvrage, qui, s'il devenait populaire, pourrait rendre de très-grands services, a le défaut de toutes les publications officielles. C'est une publication de luxe, imprimée à petit nombre, et dont le prix est de 90 *francs*.

grains avaient constitué le fonds de ces greniers. On faisait au laboureur des prêts en nature, quand il était en déficit. Lorsqu'il avait de l'excédant, on l'obligeait à rendre la quantité prêtée, et une certaine dose de surplus. Cet intérêt servait à couvrir les dépenses de loyer et de manutention.

Cette utile institution était tombée en désuétude pendant la révolution française. M. de Ladoucette, à qui nous empruntons les détails précédents [1], étant préfet des Hautes-Alpes en 1805, s'empressa de rétablir les anciens greniers et d'en créer d'autres. Parmi ceux qui fonctionnent le mieux et qui rendent le plus de service, nous citerons le grenier d'Avançon, qui prélève un intérêt de cinq litres par hectolitre.

Les petites proportions de ces granges de village ne sont pas, on le comprend, un argument contre la possibilité matérielle d'établir de plus vastes greniers. Mais, alors objecte-t-on, quels immenses espaces occupés, quelle dépense de constructions, de main-d'œuvre, d'administration ! Il est un moyen plus économique de conserver les grains. M. Ternaux, d'après les indications de M. le comte de Lasteyrie, avait entrepris de creuser des silos à Saint-Ouen. L'auteur du Mémoire que nous avons cité attribue l'insuccès de ces tentatives au mauvais choix du terrain et à des circonstances exceptionnelles qui n'impliquent nullement que les granges souterraines soient inapplicables sous le climat général de la France. Diverses préparations plus ou moins coûteuses peuvent d'ailleurs corriger la mauvaise nature du sol. M. Rollet décrit avec des détails très-complets les tentatives plus heureuses faites par M. le comte de Lasteyrie, par M. le comte Dejean, par M. Delacroix d'Ivry, par M. le général Demarçay. M. le marquis de Sainte-Croix Molay, ancien chevalier de Malte, qui avait eu dans ses attributions la conservation des grains de l'approvisionnement de l'Ordre, a fait connaître les procédés en usage à Malte ; on s'occupait de les essayer à Paris sur une grande échelle, lorsque les événements vinrent distraire de ces expériences l'attention publique et empêcher d'y donner suite.

S'il s'agit de conserver les blés pendant quelques mois ou deux années au plus, M. Rollet est d'avis que l'on applique le grenier-mobile de M. Vallery, qui permet d'économiser les frais de pelletage. Si

[1] *Histoire, topographie, antiquités, usages, dialectes des Hautes-Alpes.*

les blés doivent être mis en réserve pendant plusieurs années, notre auteur pense qu'il faut le conserver dans des fosses préparées selon la méthode qu'il indique, et il donne même les devis de la construction de ces fosses. D'après ses calculs, la différence des mercuriales de 1825 à 1829 eût permis de faire sur 1,200 hectolitres de blé une économie égale aux frais d'établissement du grenier-souterrain qui eût conservé cette quantité de céréales.

Mais ne prenons pas au pied de la lettre ces chiffres si rassurants; abordons avec franchise l'objection de la dépense. Il est vrai, les systèmes de réserve ont toujours coûté cher. Si bien entendus, si bien économiquement administrés qu'on les suppose, il est impossible qu'ils existent gratis.

Avouons-le, et demandons à notre tour si les disettes ne coûtent rien, si elles ne sont pas au contraire un abîme de dépenses de toute nature.

Je ne parle ni des aumônes extraordinaires qu'elles arrachent à la pitié ou à la peur, ni des travaux de charité qu'elles font instituer. Ces ateliers, où l'on reçoit à la hâte des ouvriers rassemblés sans choix, fournissent le prétexte de payer un salaire à des gens qui meurent de faim. Combien il en est qui ne produisent rien d'utile, et ne sont en réalité qu'un déguisement de l'aumône! Mais je parlerai de la perturbation causée par la disette dans toutes les sources de la production. L'achat des denrées de nécessité première absorbe une masse incalculable de capitaux, détournés de leur emploi ordinaire. La consommation, et par suite la production industrielle et commerciale, sont paralysées. Le crédit s'alarme, le numéraire s'épuise : il va solder au dehors les importations de céréales. Il est de bon ton parmi les économistes de ne pas s'effrayer de cette fuite du capital circulant; on a vu cette année que la Banque de France ne pensait pas comme les économistes. Les achats de grains n'ont pas seuls, nous le savons, commencé le vide dans les caves de la Banque. Les bénéfices énormes réalisés à la Bourse par des spéculateurs anglais et suisses, les emprunts constitués à l'étranger, les spéculations sur l'affinage de nos monnaies, nous ont enlevé, il est vrai, de grandes masses d'argent, et conduit la Banque à resserrer son crédit. Toutefois, l'on ne peut nier que la crise des subsistances n'ait eu sa part dans cette résolution, et qu'elle n'ait ainsi raréfié le numéraire, haussé le prix de l'argent, diminué le travail, et de mille façons em-

piré une situation financière dommageable à toutes les sources de la richesse.

Non-seulement la disette rend le fardeau de la misère plus lourd à ceux qui le portaient, mais elle atteint et elle abat par milliers de petites existences qui luttent contre la pauvreté avec une obscure et admirable vertu. Une fois à terre, elles ne se relèveront plus ! Que d'épargnes péniblement acquises sont consommées ! Les monts-de-piété s'encombrent de vêtements apportés par les jours des plus grands froids. Le nombre des enfants exposés augmente. La rareté du travail fait souvent baisser le salaire, alors qu'il devrait s'élever en proportion du prix du pain. Il faut donc que la charité fasse l'office de la taxe des pauvres, et qu'elle comble la différence entre le prix du travail de l'ouvrier et le taux insolite des subsistances : expédient nécessaire, mais dangereux ! car il tend à maintenir le cours des blés, si élevé qu'il soit ; car il accoutume à vivre d'aumônes des familles qui s'en passaient jusqu'alors, et qui bientôt n'en pourront plus perdre l'habitude. Dans cette extrémité, ne vous étonnez pas si les frais d'éducation les plus modiques dépassent le dévouement des familles malaisées qui sentent le mieux leur devoir envers leurs enfants. Les pensions charitables se dépeuplent, et alors combien d'avenirs touchants et modestes sont compromis ou perdus !

L'accroissement de la souffrance multiplie les causes de désordre. La mendicité s'exerce par bandes et le front haut. Elle ne prélève plus des aumônes, mais des tributs sur les propriétaires. Elle se recrute, elle se compte, elle menace. Les dégâts causés, les violences commises dans les temps de disette, les journées perdues par les gardes nationales forcées de courir aux armes, les frais de justice et de déplacement de soldats, occasionnés par les troubles, voilà les plus improductives de toutes les dépenses.

L'effet moral de ces désordres échappe aux calculs des statisticiens. Cependant les angoisses et les scandales qu'ils sèment, l'excitation qu'ils donnent aux mauvaises passions, la fascination de l'exemple que la répression de la force armée ou de la justice n'éteint pas, ce sont là des maux réels, durables. Il importe que les sociétés modernes s'en préservent à tout prix.

Oui, les réserves de grains sont coûteuses ; mais les frais qu'elles entraînent, prenez-les pour une compensation du tort énorme, irréparable souvent, que les disettes portent à tous, à tous les intérêts so-

ciaux. Je me trompe : les capitaux que la France aura consacrés à former des greniers d'abondance ou toute autre institution propre à prévenir le défaut de la subsistance, ces capitaux ne seront pas dépensés , mais placés à gros intérêt ; ils rapporteront des biens précieux à toute nation, et d'abord ce qui nous manque le plus : l'ordre et la sécurité.

Ces avances de fonds , occasionnés par l'application de la prévoyance à la subsistance publique, il ne faut pas d'ailleurs s'en faire des monstres. On ne peut pas évaluer en chiffres ce qu'une disette coûte à la France ; mais on peut faire le budget d'un système de réserve bien entendu. Personne ne songe à emmagasiner d'une récolte à l'autre, l'entière subsistance en céréales de trente-cinq millions d'hommes pendant une grande partie de l'année; cet excès de précaution serait superflu en France. M. le duc de Lévis le faisait remarquer avec raison à la Chambre des Pairs, en 1819 : La quotité de l'approvisionnement nécessaire pour garantir un pays quelconque de la disette est en proportion inverse de la grandeur de ce pays, parce que, disait-il, dans un état d'une grande étendue où le sol diffère autant que le climat, il se fait des compensations qui rétablissent l'équilibre jusqu'à un certain point.

Pour prévenir en France la disette effective, ou, ce qui revient au même à l'égard du plus grand nombre, la disette relative, celle qui provient de la cherté des céréales, disproportionnée aux ressources de beaucoup d'habitants, pour extirper ce mal chronique dont nous souffrons à notre honte, il suffit de prélever sur les bonnes récoltes et de mettre en réserve un certain excédant, afin de combler le déficit des années stériles, ou du moins d'arrêter à propos la spéculation égoïste et la panique qui s'engendrent l'une par l'autre.

Ce certain excédant représente, il est vrai, une masse considérable d'hectolitres, et les greniers qu'il faudrait construire ou creuser pour les renfermer occuperaient un vaste espace. N'allez pas dire cependant que ce projet est chimérique , impossible à réaliser. L'emmagasinement des grains n'est qu'un des modes d'organisation de la prévoyance ; c'est le mode traditionnel, élémentaire, celui qui se présente le premier à la mémoire et à l'imagination. Mais les frais de construction, les chances de déchet et de malversation, qui croissent, en effet, avec la masse des céréales entassées, le nombre d'administrateurs employés, vous effraient-ils? Êtes-vous d'avis qu'il nous reste

encore à résoudre le problème que l'Académie des sciences proposa, il y a longtemps, dans les termes suivants : « Conserver beaucoup de « grains dans le plus petit espace possible aussi longtemps qu'on « le voudra, avec peu de dépense, sans qu'il devienne la proie des « insectes, des oiseaux, des voleurs et des personnes préposées à « la conservation ? » Daignez étudier un moyen qui doit couper court à vos inquiétudes : lorsque les grains sont à bas prix, le fermier et le petit cultivateur, l'immense majorité, vous le savez, ont besoin d'argent. Que ne leur achetez-vous alors une partie de leur moisson au-dessus du cours avili, à condition qu'ils vous la garderont eux-mêmes dans leur propre grange, pour vous la livrer au terme que vous fixerez? Ce contrat se conclut tous les jours. L'agiotage en abuse, la prévoyance peut en user. Rien de plus simple que cette idée. Elle est à l'abri des objections les plus spécieuses que l'on élève contre le système de réserve en nature.

Mais qui doit, sous telle ou telle forme, exercer le devoir de la prévoyance en cette matière? Nous en convenons, ce n'est pas l'Etat, en règle générale et en temps ordinaire. Cependant il ne faut point aller jusqu'à dire que dans aucun cas le gouvernement ne doive se faire marchand de grains, selon l'expression dédaigneuse de M. Duchâtel.

Cette question de savoir s'il peut être bon que l'Etat subvienne aux disettes par des achats de grains faits plus ou moins directement, soit à l'extérieur, soit dans les départements moins maltraités par les saisons, cette question grave fut agitée avec solennité en 1819, entre M. Laîné et M. Beslay, rapporteur des projets de loi relatifs au règlement définitif des budgets antérieurs à l'exercice 1819. Peu s'en fallut qu'au nom de la liberté du commerce, M. Beslay, dans un rapport acrimonieux, ne proposât la mise en accusation du ministre qui n'avait pas craint de faire acheter par une commission spéciale, et porter sur les marchés les plus désolés par la famine, pour 68,808,028 de grains, qui, revendus au rabais, firent tomber sur le Trésor une perte de 22,200,000 fr. Des primes d'importation qui s'étaient montées à plus de 10 millions, une indemnité de 24,600,643 fr. aux boulangers de Paris, étaient deux autres sujets de violents reproches. Ces sacrifices, que le rapporteur évaluait à tort à une somme beaucoup plus forte, n'avaient servi, disait-il, à fournir à la consommation de la France, en 1815, que pour un quart de jour seulement, en 1816, que

pour un jour et demi. « Ces résultats par masse, répondait M. Laîné « avec un atticisme charmant, prouvent une grande habitude des « calculs en économie politique. Ils montrent l'élévation de l'esprit, « qui a besoin de généraliser ses idées, et qui, négligeant les indivi- « dus, ne calcule que par grandes masses. Mais ce n'est pas ainsi « qu'il faut raisonner en administration appliquée. Ce n'est pas ainsi « qu'on doit calculer pour être juste. » M. Laîné montrait que les résultats des sacrifices du Trésor ne semblaient pas aussi minces lorsqu'on calculait que la subsistance de vingt-neuf millions d'hommes pendant un jour et demi seulement servait à nourrir un million d'hommes pendant près de six semaines. Sans contredit, il n'est pas à désirer que le gouvernement en soit réduit à se faire lui-même marchand de grains ; mais il peut se présenter telle circonstance extrême dans laquelle l'exercice de cette fonction serait non-seulement licite, mais commandé par la justice tout autant que par la prudence. Par exemple, si nous devions être affligés d'une seconde mauvaise récolte, est-ce que le gouvernement ne se croirait pas tenu d'imiter avec discernement la commission des subsistances de 1815, en profitant de l'expérience acquise pour éviter les fautes qu'elle commit ?

L'État peut être amené à réparer coûte que coûte les suites de l'imprévoyance générale ; mais en principe ce n'est pas lui à former des réserves générales et à se substituer ainsi à l'action soit des communes, soit des associations privées, soit du commerce individuel. Cependant, sous l'ancien régime, les communautés religieuses et même plusieurs corporations civiles emmagasinaient les dîmes ou les redevances qui leur étaient dues en nature, et ces réserves ont souvent été d'un grand secours contre la disette. Les établissements publics, qui ne reçoivent pas, mais qui achètent des grains, sont des consommateurs privilégiés dont la concurrence dans les temps de cherté fait souvent monter le prix à leur propre détriment et à celui des particuliers, bien au-delà du taux que les grains auraient atteint si ces acheteurs, qui ne marchandent pas, ne s'étaient pas présentés sur le marché. Pourquoi donc l'État n'imposerait-il pas aux diverses administrations qui dépendent de lui la précaution de s'approvisionner dans les années fécondes ? Que le gouvernement ne se charge pas de pourvoir le peuple, soit ; mais qu'au moins il ne lui nuise pas. La routine seule peut s'élever contre un système qui tendrait à assurer la subsistance

de l'armée, de la marine, des écoles, des prisons, des établissements de charité. Les inconvénients de cette concurrence faite aux petits consommateurs dans les temps de cherté sont si évidents que, cette année, les ministres de la guerre et de la marine ont promis que la fourniture de l'armée et de la flotte serait faite à l'étranger.

L'abus est donc patent. Quant au remède, rien de plus facile que de l'appliquer. Déjà même plusieurs établissements publics, propriétaires de fonds de terre, ont compris le service qu'ils pouvaient rendre en portant sur le marché le grain qu'ils reçoivent de leurs fermiers, et en le vendant à un taux qui leur procure un bénéfice, et en même temps rend un service public en enrayant la hausse. La semaine passée, à Strasbourg, la commission administrative de l'hopital civil et les chanoines protestants de Saint-Thomas, qui possèdent en Alsace de riches prébendes, ont bien mérité de la ville tout entière, sans se faire tort à eux-mêmes, en jetant à propos sur la halle plusieurs centaines de sacs de blé.

S'il s'agissait de distribution gratuite de grains, comme celles que faisaient les empereurs romains, je comprendrais que les systèmes d'approvisionnement formés par les communes suscitassent de graves objections pratiques. Dans un pays qui n'admet pas le droit de bourgeoisie locale, où le domicile de secours peut s'acquérir partout, les différentes villes étant inégalement pourvues d'établissement de charité, les mieux dotées attirent, sans le vouloir, les pauvres dont le domicile natal est dépourvu de secours publics. L'affluence de cette émigration d'indigents anéantit bientôt l'efficacité des ressources qui n'étaient pas faites pour elle, selon l'intention intime des fondateurs. Le patriotisme municipal, ce grand inspirateur d'établissements de charité, se décourage en voyant la stérilité de ses efforts, et ainsi se tarit l'une des ressources des pauvres. Les réserves de grains constituées par les municipalités à titre d'établissement de bienfaisance et non de prévoyance, auraient le même inconvénient. Ce serait un appât nouveau qui surexciterait les propensions déjà trop grandes des populations rurales ou villageoises vers les grandes villes. Mais si les municipalités ne font pas des distributions gratuites de grains ; si elles le portent à la halle pour calmer la panique ou modérer l'ascension des prix, l'inconvénient que l'on signale disparaît. Les populations voisines, à qui l'insuffisance de leurs ressources municipales n'aura pas permis de se constituer pour elle-mêmes une réserve, pro-

fiteront par ricochet de la modération des cours maintenus sur le marché qui domine leur rayon commercial.

Mais j'aperçois le grand cheval de frise que l'on a coutume de dresser contre tout système de prévoyance publique en matière de subsistances. « Vous aurez beau faire, dit-on ; vous ne remplacerez pas l'action multiple, énergique, habile du commerce ; vous ne la remplacerez pas, et vous l'aurez découragée. » On a la coutume de parler du commerce des grains comme s'il existait réellement en France.

Cependant, c'est un fait avéré, les marchands de blés sont en petit nombre ; le préjugé contre eux subsiste ; ils sont mal vus dans le monde, suspects et souvent odieux aux masses. Un marchand de grains a toujours soin de prendre sur la liste du jury la qualité du cultivateur ou de meunier. Il existe bien dans les ports et les villes frontières, à Marseille notamment et à Strasbourg, quelques grandes et honorables maisons qui se livrent à l'importation et à l'exportation des grains ; mais le commerce intérieur du blé, sauf un petit nombre d'exceptions, n'est exercé en France que par des *blatiers*, espèce de colporteurs sans capitaux, sans crédit. Le perfectionnement de nos voies de communication donnera-t-il l'essor à ce commerce ? il faut l'espérer. Car il n'est pas de fonction plus utile, plus sociale, que celle du marchand qui répare l'inclémence des saisons.

Loin d'entraver le développement du commerce des grains, les réserves me semblent de nature au contraire à lui donner ce qui lui manque absolument : la sécurité. Car c'est dans les temps de malaise, c'est-à-dire au moment où il pourrait rendre le plus de service, que l'expéditeur de blés est le plus menacé dans ses biens et dans sa personne. Les populations seront moins hostiles au transport des grains lorsqu'elles se sauront à l'abri de la famine. Le commerçant sera plus libre dans ses transactions ; il obtiendra toute la considération qu'il peut mériter, parce qu'il saura se préserver de ses propres excès, du monopole auquel il aurait aspiré, de l'agiotage qui l'aurait séduit et perdu, s'il n'eût trouvé dans les administrations de réserves un contre-poids et un frein. Comme il devra courir moins de risques, il se contentera d'un moindre bénéfice.

Nous sommes loin de vouloir porter ombrage au commerce des grains ; ce qui nous plaît dans les associations de propriétaires qui se

forment en ce moment sur tous les points du royaume, c'est qu'elles réhabilitent la fonction du marchand de grains; c'est qu'elles prouvent aux populations reconnaissantes que l'on peut se mêler de ce commerce sans mériter le nom d'accapareur. Il est vrai que ces associations ont renoncé par avance à tirer un lucre de leurs opérations. Mais si, au lieu de se livrer à cette heure à des marchés d'urgence, elles eussent amassé en temps opportun des provisions, croyez-vous que sans montrer aujourd'hui autant d'abnégation, faisant acte de trafic loyal et non pas de charité, elles ne rendraient pas encore d'immenses services? Le commerce des grains, exercé avec largesse et grandeur, est une des plus belles et des plus dignes carrières que l'association intéressée puisse parcourir. Ce n'est pas seulement à l'Etat, en vue de certains cas; ce n'est pas seulement aux communes, c'est aux honnêtes gens qu'il faut recommander d'appliquer la prévoyance à la subsistance publique.

Le lecteur n'a pas attendu de notre insuffisance une formule complète et définitive de l'organisation des réserves. Notre ambition était plus modeste. Nous avons voulu discuter quelques-unes des objections les plus accréditées contre ce système, montrer que les obstacles dont on affecte de s'effrayer étaient chimériques; faire entendre en un mot un conseil trop oublié et auquel les tristes circonstances que nous traversons donnent plus d'autorité et de poids que la science et l'éloquence la plus consommées ne pourraient faire.

Amédée Hennequin.

BIOGRAPHIES CONTEMPORAINES.

M. ALEXANDRE DUMAS.

Le 11 février 1829, au plus fort de ce mouvement littéraire qui fit resplendir d'un si vif éclat les dernières années du règne de Charles X, l'affiche du Théâtre-Français annonçait la première représentation d'un drame nouveau. L'œuvre appartenait, disait-on, à l'école romantique ; il n'en fallait pas davantage alors pour intéresser la foule. Aussi jamais enceinte n'avait offert un aspect plus animé que celle de la Comédie Française au jour dont nous parlons. A sept heures et demie, M. le duc d'Orléans, sa famille, ses amis et une nombreuse suite d'invités avaient pris possession des premiers rangs et le rideau s'était aussitôt levé au bruit d'acclamations universelles. — Sans vouloir rendre compte des incidents de cette soirée, célèbre dans les annales dramatiques, et dont le souvenir est encore si près de nous, il suffira de dire que la bienveillance qui, dès les premières scènes, s'était manifestée en faveur de l'œuvre nouvelle, éclata bientôt en transports frénétiques. Les princes et leur brillant cortége, organisés en une sorte de claque aristocratique, donnaient le signal des applaudissements, auxquels répondaient tous les spectateurs en délire ; et quand, après la chute du rideau, l'acteur Firmin, chargé du principal rôle, vint, au bord de la rampe, proclamer l'auteur du drame, M. le duc d'Orléans se leva, et toute la salle avec lui, pour saluer le nom inconnu d'Alexandre Dumas.

Considéré à plusieurs années de distance, après la révolution littéraire qui s'est accomplie, et qui, à cette époque, commençait seulement à essayer ses forces, *Henri III et sa cour* — c'est le titre de

l'œuvre dont nous venons de parler — a perdu beaucoup de son mérite et surtout du prestige que lui donnait la nouveauté. *Henri III* ne présente réellement à l'analyse qu'une intrigue faible, mal nouée, mal conduite ; une suite de personnages dont les caractères sont indiqués à peine ; un dialogue lourd, sans finesse, sans style. Mais en revanche on y rencontre des situations d'un très-vigoureux effet, une grande habileté dans l'art de toujours occuper la scène, d'amener des incidents, de faire de l'action, en un mot, chose essentielle au théâtre. Ajoutez à cela une accumulation de hors-d'œuvre destinés à piquer la curiosité du spectateur, et vous comprendrez l'ébahissement des habitués du Théâtre-Français, quand, aux pauvres accessoires de la mise en scène des œuvres anciennes, ils virent succéder le cabinet d'un astrologue au XVI[e] siècle, avec son mobilier cabalistique ; Ruggieri disant la bonne aventure ; les mignons d'Henri III, en pourpoint et en haut de chausses, jouant au bilboquet, tirant leur sarbacane en pleine cuirasse du duc de Guise, jurant par la *tête-Dieu*, devisant d'amour et de pratiques superstitieuses, et portant *escarcelle* au lieu de bourse, *écus à la rose* et *philippus* au lieu d'argent. En fallait-il davantage pour captiver l'attention et pour émerveiller les esprits ? Aussi tout Paris voulut-il voir la belle Catherine de Clèves passer ses bras meurtris dans les anneaux de fer de la porte, fléchissant sous les coups des meurtriers, et assister à l'agonie de Saint-Maigrin, étranglé avec le mouchoir de son adorée.

Henri III se recommandait donc tout à la fois aux sympathies de la foule et à l'admiration de la jeunesse lettrée. Ne trouvât-on aujourd'hui dans cette œuvre qu'un certain mérite d'innovation, ce serait encore là un avantage réel et peu commun. Rarement il est donné à un esprit ordinaire de franchir les limites que la nature semble avoir imposées à l'homme pour le forcer à suivre les sentiers frayés, à copier ceux qui l'ont précédé. Le vulgaire imite ; le talent cherche des voies moins battues, le génie seul a la faculté de créer. La nature avait rangé l'auteur d'*Henri III* dans la moyenne de ces trois catégories.

Celui qui venait de débuter d'une manière aussi brillante et sous d'aussi heureux auspices était un jeune homme de vingt-six ans, qui, poussé vers Paris par le besoin, l'ambition et l'espoir, avait été tout juste assez favorisé pour y obtenir un très-modeste emploi, au lieu des fleurs d'or et des mystérieuses protectrices qu'il s'était imaginé

y rencontrer. Nous aimons laisser aux écrivains le soin de nous initier eux-mêmes aux obscures années de leur jeunesse, et à suivre, guidé par eux, les sentiers trop souvent rudes et pénibles qu'ils ont parcourus avant de forcer enfin le public à s'occuper de leur nom, à s'enquérir de leur passé. Or, trop souvent M. Dumas s'est oublié à parler de lui pour que nous ne puissions être en mesure de mêler à notre récit quelques détails auto-biographiques. Il n'est besoin pour cela que d'ouvrir les œuvres de l'écrivain, ou de consulter les journaux, confidents et témoins de ses démêlés littéraires. Voici donc en quels termes l'auteur d'*Henri III* a poétisé les vulgaires incidents qui devaient le conduire au Théâtre-Français, où l'on vient de le voir conquérir le premier fleuron de sa couronne dramatique.

« Quand on saura, dit M. Dumas, que je suis né (le 24 juillet 1803) « à Villers-Cotterets, petite ville de 2,000 âmes, on devinera tout « d'abord que les ressources n'y étaient pas grandes pour l'éducation. « Un brave abbé, que tout le monde aimait et respectait plus encore « à cause de son indulgence pour ses paroissiens qu'à cause de son « savoir, m'avait donné pendant cinq ou six ans des leçons de latin, « et m'avait fait faire quelques bouts-rimés français. Quant à l'arith-« métique, trois maîtres d'école avaient successivement renoncé à « me faire entrer les quatre premières règles dans la tête. En échange, « et sous beaucoup d'autres rapports, je possédais les avantages phy-« siques que donne une éducation agreste, c'est-à-dire que je mon-« tais tous les chevaux, que je faisais douze lieues à pied pour aller « danser à un bal, que je tirais assez habilement l'épée et le pistolet, « que je jouais à la paume comme Saint-Georges, et qu'à trente pas « je manquais très-rarement un lièvre et un perdreau. »

Cette supériorité à lancer la paume n'est pas le seul trait de ressemblance que M. Dumas ait avec le fameux chevalier : il est mulâtre comme lui. Son père, le général Dumas-Davy, né à Saint-Domingue le 25 mars 1762, était fils naturel du marquis de la Pailleterie et d'une négresse. Nous aurons plus d'une fois l'occasion de signaler dans les allures de M. Dumas certains signes ou réminiscences de cette origine, croisée de sang africain et de gentilhommerie française. Continuons.

« Je venais d'avoir vingt ans lorsque ma mère entra un matin dans « ma chambre, s'approcha de mon lit, m'embrassa en pleurant et me « dit : « Mon ami, je viens de vendre tout ce que nous avons pour

« payer nos dettes. — Eh bien, ma mère ? — Eh bien, mon pauvre « enfant, nos dettes payées, il nous reste 253 francs. — De rente ? » « Ma mère sourit tristement. « En tout ? repris-je. — En tout. — Eh « bien, ma mère, je prendrai ce soir les 53 francs, et je partirai pour « Paris. »

Il part en effet, après avoir gagné en jouant au billard avec l'entrepreneur de la diligence le prix de son voyage, et le jeune braconnier de Villers-Cotterets arrive à Paris, dans un hôtel de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, sans but arrêté, mais plein de confiance en son étoile. Après quelques mécomptes qui ne furent cependant ni bien longs ni bien pénibles, trouvant le nom qu'il portait presque effacé du souvenir des frères d'armes de son père, M. Dumas eut l'heureuse idée de s'adresser au général Foy, pour qui il s'était fait donner une lettre de recommandation par un électeur de l'Aisne. Le général accueillit le solliciteur avec plus de bienveillance qu'on n'en met d'habitude en pareille occasion.

« Voyons, que ferons-nous de vous ? lui dit-il. — Tout ce que vous « voudrez, général. — Il faut d'abord que je sache à quoi vous êtes « bon. — Oh ! à pas grand'chose. — Voyons ! que savez-vous ? un « peu de mathématiques ? — Non, général. — Vous avez au moins « quelques notions de géométrie, de physique ? — Non, général. — « Vous avez fait votre droit ? — Non, général. — Vous savez le latin « et le grec ? — Très-peu. — Vous vous entendez peut-être en comp- « tabilité ? — Pas le moins du monde. »

« A chaque question, dit M. Dumas, je sentais la rougeur me mon- « ter au visage : c'était la première fois qu'on me mettait ainsi face « à face avec mon ignorance. »

Le protecteur se trouvait pour le moins aussi embarrassé que le protégé était confus. Celui-ci, cependant, sur la demande qui lui en est faite, prend une plume et se met à écrire son adresse. « Nous « sommes sauvés ! s'écrie le général qui le suivait du regard ; *vous « avez une belle écriture !* » « Je laissai, dit M. Dumas, tomber ma « tête sur ma poitrine, je n'avais plus la force de la porter ; une belle « écriture, voilà tout ce que j'avais. » Bien heureux fut-il cependant qu'on voulut mettre à profit ses talents calligraphiques, et l'attacher dès le lendemain au secrétariat de M. le duc d'Orléans comme *expéditionnaire* à 100 francs par mois. De ce point de départ au faîte des destinées que M. Dumas accomplira plus tard ; de ces 50 louis aux

cent mille francs qui ne lui suffisent plus aujourd'hui, dit-on, pour les folles dépenses d'une année, grande est le distance, plus difficile encore la route à parcourir. Qu'importe? Déjà l'ardent fils des Antilles ne songe-t-il pas à franchir l'une et à vaincre les difficultés de l'autre?

D'abord il doit acquérir l'instruction qui lui manque, ou du moins il effleurera quelques parties des connaissances humaines à son goût, à sa portée; car il n'est pas dans sa nature de rien approfondir. Le pauvre expéditionnaire du Palais-Royal se met donc aussitôt à étudier, à apprendre. Sa fiévreuse imagination passe d'un sujet à l'autre, sans transition, sans suite; il veut savoir et connaître moins par goût de la science en elle-même que par le secret espoir de briser un jour les liens qui le retiennent dans l'obscurité. Ces années de labeur, de tâtonnement et d'incertitude, communes à tous les esprits qui cherchent leur route, M. Dumas les a beaucoup assombries et prodigieusement exagérées lorsqu'il a fait le tableau de sa position, depuis le moment où il résolut de vivre de sa plume jusqu'au jour où brilla l'éclair d'un nouvel avenir.

« Alors, nous dit-il, commença cette lutte obstinée de ma volonté, « lutte d'autant plus bizarre qu'elle n'avait aucun but fixe, d'autant « plus persévérante que j'avais tout à apprendre. Occupé huit heu- « res par jour à mon bureau, forcé de revenir chaque soir de sept à « dix heures, mes nuits étaient seules à moi. C'est pendant ces veil- « lées fiévreuses que je pris l'habitude, conservée toujours, de ce « travail nocturne qui rend mon œuvre incompréhensible à mes « amis eux-mêmes; car ils ne peuvent deviner ni à quelle heure ni « dans quel temps je l'accomplis. Cette vie intérieure qui échappait « à tous les regards dura trois ans sans amener aucun résultat, sans « que je produisisse rien, sans que j'éprouvasse même le besoin de « produire. Je suivais bien avec une certaine curiosité les œuvres « théâtrales du temps, dans leurs chutes ou dans leurs succès; mais « comme je ne sympathisais ni avec la construction dramatique, ni « avec l'exécution dialoguée de ces sortes d'ouvrages, je me sentais « seulement incapable de produire rien de pareil, sans deviner qu'il « existât autre chose que cela.

« Vers ce temps les acteurs anglais arrivèrent à Paris. Je n'avais « jamais lu une seule pièce du théâtre étranger; ils annonçaient « *Hamlet*. Je ne connaissais que celui de Ducis : j'allai voir celui de

« Shakspeare. Supposez un aveugle auquel on rend la vue, qui dé-
« couvre un monde tout entier dont il n'avait aucune idée ; supposez
« Adam s'éveillant après sa création, et trouvant sous ses pieds la
« terre émaillée, sur sa tête le ciel flamboyant, autour de lui des ar-
« bres à fruit d'or, dans le lointain un fleuve, un beau et large fleuve
« d'argent, à ses côtés la femme jeune et chaste, et vous aurez une
« idée de l'Eden enchanté dont cette représentation m'ouvrit la porte.
« C'était là ce que je cherchais. Oh ! Shakspeare, merci !... »

Nous voilà donc naturellement ramené à *Henri III.* Mais, tout en racontant sa propre histoire, M. Dumas, qui ne s'est jamais piqué de beaucoup d'exactitude à redire celle d'autrui, n'a pu se défendre de l'arranger un peu, et de dramatiser des particularités fort ordinaires d'ailleurs, par l'habitude qu'il a contractée de toujours viser à l'effet et aux contrastes. Nous ne chicanerons pas sur certains détails intimes, ni sur l'affectation que M. Dumas met à multiplier les entraves et les difficultés, pour exhausser d'autant son courage et ses efforts. A l'époque où l'auteur d'*Henri III* faisait au public ses premières confidences, c'était la mode de se poser en homme incompris, marqué au front par la fatalité, en Titan foudroyé pour avoir voulu escalader le ciel. Que M. Dumas ait pris sa part des travers et des ridicules de son temps, peu nous importe ; mais qu'il vienne se poser comme un prophète soudainement éclairé par la lumière d'en haut, comme un génie isolé personnifiant le mouvement littéraire et dramatique qui s'accomplissait autour de lui, et comme le continuateur du chantre de Juliette et d'Ophélie, voilà ce que l'exactitude biographique ne saurait admettre. Si donc, au lieu de prétendre que l'*Hamlet* de Shakspeare avait été pour lui la révélation de ses destinées, M. Dumas eût avoué que, semblables à tous les jeunes hommes qui arrivent à Paris, la tête remplie d'idées confuses et d'ambitieux désirs, il avait d'abord posé son pied incertain sur tous les sentiers qui pouvaient le mener au succès, à la célébrité ; c'est alors qu'il eût été dans le vrai. Ainsi M. Dumas ne songeait point encore à parler le jargon romantique, ni à enrichir de pourpoints et de bonnes dagues de Tolède le vieil arsenal du drame, quand il faisait recevoir au Théâtre-Français, par l'entremise de Ch. Nodier, *Christine de Suède*, une tragédie classique ; ou bien, quand insensible encore aux froides inspirations de la Melpomène antique, il composait, en collaboration avec quelques camarades, *la Chasse et l'Amour, la Noce et l'Enterre-*

ment, deux vaudevilles[1] ! Pendant qu'il cherchait ainsi sa muse, ne sachant s'il invoquerait Racine ou M. Scribe, mais prêt à tout oser pour obtenir un sourire des filles d'Apollon, que tout d'un coup M. Dumas ait senti ses ailes grandir dans l'espace affranchi de la règle des trois unités ; que des conceptions vastes, puissantes, grandioses, lui aient enseigné, par analogie, l'entente des effets scéniques, pourquoi le contesterions-nous ? En cela, son esprit a subi les conditions de l'intelligence, qui, communément, n'arrive à concevoir que par assimilation de choses déjà créées.

Après avoir rectifié cette prétention à la personnification d'un système, à l'individualité littéraire, nous retrouvons M. Dumas transformé par le succès d'*Henri III*, passant trop subitement de l'obscurité à la lumière pour n'être pas ébloui, et de son traitement d'expéditionnaire aux ressources dorées que renfermait la caisse du Théâtre-Français. C'est alors que commence pour le jeune écrivain cette vie de plaisirs bruyants, de fêtes nocturnes et d'excentricités qu'il a mêlées jusqu'à ce jour, tantôt à des courses aventureuses, tantôt à des labeurs opiniâtres sans trêve et sans repos. Bientôt, pour l'avoir vu au bois de Boulogne sur un cheval indompté, au tir, à la salle d'armes, au balcon de l'Opéra, partout où il y a des émotions à recueillir, l'attention à exciter, tout Paris peut connaître un jeune mulâtre de haute et athlétique stature, aux cheveux noirs et crépus, aux lèvres charnues, à l'œil ardent. Sa démarche est rapide, ses mouvements brusques, sa voix forte et sonore. Sa conversation abonde en exclamations, en saillies ; volontiers il va s'enivrant de sa propre parole, et donnant à ses pensées la forme dramatique, ampoulée, qu'il prête à ses héros ; enfin toute sa personne respire la confiance et semble, par l'exubérance des forces vitales, porter un défi à la création entière.

Cependant, au milieu des enivrements de sa prospérité, M. Dumas ne pouvait oublier qu'il avait été salué du nom de Shakspeare français par un public émerveillé. Il s'agissait de ne pas faire mentir un aussi brillant horoscope, duquel on pouvait même rabattre beaucoup

[1] Tout récemment nous avons trouvé sur les quais un petit recueil de nouvelles intitulé *Chroniques contemporaines*. Ce volume porte la date de 1826 et le nom d'Alexandre Dumas. Il est dédié à la mère de l'auteur d'*Henri III*.

sans sortir des limites d'une excessive faveur. Mais le jour et la nuit étaient tout au plaisir ; le temps manquait pour créer une œuvre nouvelle. Comment concilier les folles joies avec les impérieuses conditions d'un avenir dramatique ? Pour y parvenir, M. Dumas entreprit un genre de travail dans lequel il excelle, et qu'il a depuis exploité sur une plus vaste échelle. Il *arrangea* en drame son ancienne tragédie classique de *Christine*, qu'il retira des cartons de la Comédie Française, pour la porter à l'Odéon, où elle fut représentée le 30 mars 1830, sous le titre de *Stockholm*, *Fontainebleau et Rome*, trilogie. Quelques scènes à effet, certaines beautés de détail, des vers bien frappés ne purent sauver *Christine* après sa transformation. Le public ne voulut y voir qu'un assemblage de pièces rapportées, sans unité, sans liaison, qu'une suite d'interminables et emphatiques monologues, d'alexandrins barbares et raboteux.

Nous ne nous arrêtons pas davantage à cette trilogie, car voici déjà que le rideau se lève sur une œuvre nouvelle de l'auteur d'*Henri III*. C'est le 3 mai 1831. La révolution de juillet, en brisant les derniers liens qui retenaient encore l'imagination du dramaturge, a donné libre accès aux théories sophistiques, étranges et désordonnées. Entrez à la Porte-Saint-Martin, à ce théâtre où finit le monde élégant des boulevards et où commence le peuple ; voyez cet homme que deux femmes ont nommé déjà dans leurs secrètes confidences, et qu'on apporte pâle, blessé, couvert de sang ; cette femme qui, inquiète, tremblante, se penche sur lui pour savoir s'il revient à la vie ; voyez, c'est Antony, c'est Adèle d'Hervey. Puis, suivez pendant cinq actes les égarements de cette passion saisissante qui s'appelle l'amour d'Antony, et peut-être comprendrez-vous que cette œuvre ait tenu pendant six mois tout un peuple frémissant à la voix caverneuse et saccadée d'un acteur et aux accents déchirants de l'autre. Nous, qui traçons ces lignes aujourd'hui, et qui alors arrivions à peine à la vie de la pensée, nous nous rappelons encore le jour où, loin de Paris, nous assistâmes à une représentation d'*Antony* sur un pauvre théâtre de province. Quel effet ces paroles de sang, de malédiction et d'amour ne produisirent-elles pas sur notre esprit, ouvert à toutes les impressions nouvelles ? De quelles hallucinations le souvenir de cette soirée ne peupla-t-il pas nos nuits sans sommeil ? Mais — triste et cependant salutaire privilége de la réflexion et de l'âge ! — c'est en vain que plus tard on voudrait re-

trouver ces sensations premières, elles ne survivent pas à l'époque dont elles semblent avoir fait partie. Heureusement, il en est d'elles comme de ces miasmes pernicieux qui ne font sentir leur funeste influence que dans certaines conditions de temps, de climat et de lieu. Laissez souffler le vent du nord, se dissiper les ténèbres, vienne un jour pur et serein, et tout aura disparu.

Ainsi en a-t-il été d'*Antony* et des œuvres conçues en dehors du naturel, du beau et du vrai. Alors, au lieu du développement régulier de la passion, on ne trouve plus que l'extravagante personnification d'un égoïsme grossier, des sophismes pour raisonnement, l'invraisemblance au lieu de la vérité, et des phrases boursouflées au lieu de style. Que dire, en effet, d'Antony, de ce bâtard qui ne possède qu'un poignard et qu'une lettre de femme, de ce fataliste « qu'une futilité décide, qu'un caprice conduit, » et qui n'a d'autre volonté, quand il lui arrive de vouloir, que celle du viol, du suicide, du déshonneur et du meurtre? Que penser de ce redresseur de torts qui jette le mépris et l'injure à la société tout entière, et qui aux reproches, aux angoisses, aux remords d'une femme qu'il a perdue, déshonorée, n'a d'autre réponse à faire, d'autre excuse à donner que celle-ci : « Oh! tais-toi! tais-toi! Et parmi toutes les femmes, « quelle femme est plus pure et plus innocente que toi?... Tu as « fui... c'est moi qui t'ai poursuivie; — j'ai été sans pitié à tes lar- « mes, sans remords à tes gémissements; c'est moi qui t'ai perdue; « moi qui suis un misérable, un lâche; je t'ai déshonorée et je ne « puis rien réparer. Dis-moi, que faut-il faire pour toi?... y a-t-il des « paroles qui consolent? Demande ma vie, mon sang... par grâce, « que veux-tu? qu'ordonnes-tu? » Dire que cela est monstrueux, ce ne serait pas tout dire. Il existe une expression plus caractéristique, c'est le mot : ridicule. Qu'Adèle puisse un seul moment rire d'Antony, et Antony n'existe plus. Or, ce sentiment railleur qui n'entre pas dans l'âme sérieuse et trop éprise d'Adèle, quelle puissance surhumaine empêchera le spectateur de s'y abandonner?

Henri III et *Antony* résument toutes les qualités dramatiques du talent de M. Dumas et toutes ses imperfections. Une grande habileté dans les contrastes et dans l'entente des ressources scéniques; l'art de conduire l'intrigue, en excitant la curiosité plutôt que l'intérêt du spectateur; l'action remplaçant presque toujours la pensée; l'idéalité sacrifiée au matérialisme, le vrai au faux, la simplicité à l'exagéra-

tion, l'esprit aux sens, les émotions du cœur à la surexcitation des nerfs ; peu de profondeur dans les idées ; un style frisant l'emphase quand il n'est pas trivial, négligé, et dans l'un et l'autre cas souvent incorrect : voilà, sauf des remarques particulières qui peuvent trouver place ailleurs, l'impression que nous a laissée la lecture des principales pièces de M. Dumas. A la scène, la perspective change ; les défauts disparaissent et les qualités grandissent au contraire par le débit et le jeu des acteurs, par l'action, le mouvement et la vie.

Après *Henri III*, *Christine* et *Antony*, il serait difficile de suivre M. Dumas dans sa carrière dramatique, semée de plus d'écueils que de succès, et qui laisse après elle moins de vraie gloire que de fumée. L'exactitude et les convenances biographiques exigent cependant que nous fassions connaître, par leur titre au moins, les pièces qui composent son théâtre. Successivement après *Antony*, viennent donc par ordre de date : *Richard d'Arlington* (1831) ; *le Mari de la Veuve*, *Charles VII*, *Napoléon*, *la Tour de Nesle* (1832) ; *Teresa*, *Angèle* (1833) ; *Catherine Howard* (1834) ; *Don Juan de Marana* (1835) ; *Kean* (1836) ; *Piquillo* (1837) ; *Caligula*, *Paul Jones* (1838) ; *l'Alchimiste*, *Mademoiselle de Belle-Isle* (1839) ; *Un mariage sous Louis XV* (1841) ; *Lorenzino*, *Halifax* (1842) ; *les Demoiselles de Saint-Cyr*, *Louise Bernard* (1843) ; *le Laird de Dumbicky* (1844) ; *les Trois Mousquetaires* (1845) ; *Une fille du Régent* (1846).

Angèle a toujours passé, sinon pour la plus morale, au moins pour une des meilleures créations de M. Dumas ; *Piquillo*, composé dans la prison de la garde nationale, est un opéra-comique où Monpeou a semé quelques-unes de ses inspirations les plus originales ; *Charles VII*, une imitation d'*Hermione*, avec cette épigramme : *Cur non? Pourquoi pas?* *Don Juan de Marana*, un Mystère proche parent des *Sotties* du XIIIe siècle ; *Mademoiselle de Belle-Isle*, une fort spirituelle comédie, et *Napoléon*, un mélodrame du Cirque-Olympique, en vingt-trois tableaux. *Kean* n'a pas de sexe ; il est vaudeville au théâtre des Variétés et comédie à la lecture. Pour avoir plusieurs auteurs — condition assez ordinaire aux œuvres de M. Dumas, — *Paul Jones*, *Louise Bernard*, *Halifax*, etc., n'en sont pas mieux conformés, et quant à *Caligula*, drame en vers comme *Christine*, *l'Alchimiste* et *Charles VII*, il se distingue de ses aînés par une médaille en bronze que fit frapper l'auteur d'*Henri III*, afin de conserver aux numismatistes futurs la date de la première représentation de cette

pièce, qu'un prologue d'une facture originale ne put conserver au répertoire. *Les Demoiselles de Saint-Cyr* eurent le même sort, à cela près que leur honneur fut assez outrageusement attaqué par un critique fameux pour que M. Dumas se crut obligé de le défendre, la plume à la main et l'épée hors du fourreau [1],

Toutes ces œuvres, deux ou trois exceptées, portent le nom de M. Dumas seul. Cependant, s'il en faut croire certains bruits fort accrédités dans le monde littéraire, la plupart du temps M. Dumas n'aurait été qu'un simple *arrangeur*, et n'aurait fait que prêter son nom à quelques dramaturges moins populaires que lui, devenus de cette façon ses collaborateurs anonymes. Beaucoup d'assertions contradictoires ont été énoncées à ce sujet; mais les tiers intéressés ayant gardé le silence, même en admettant *à priori* la vérité des accusations portées contre l'individualité littéraire de M. Dumas, il serait assez difficile de déterminer la part qui peut revenir à chacun des ouvriers dans l'œuvre du maître. Il faut donc nous borner à citer les noms les plus spécialement désignés par la notoriété publique comme les *dégrossisseurs* d'une bonne moitié des pièces que nous venons d'énumérer. Ce sont MM. Anicet Bourgeois, Brunswick, Prosper Goubaux (connu sous le pseudonyme de *Dinaux*) et Dennery. On parle encore de M. Cordelier-Delanoue. Quant à M. Auguste Maquet, sa collaboration n'est point dissimulée, au moins pour *les Trois Mousquetaires*, drame tiré du roman de ce nom, à la paternité duquel M. Maquet, assure-t-on, a bien aussi quelques droits.

Nous voilà donc en pleine exploitation littéraire ; le métier a remplacé l'art, si tant est que l'art ait jamais été une question sérieuse pour M. Dumas, autrement que comme moyen d'arriver à la fortune. Il n'est plus permis aujourd'hui de conserver de doutes à ce sujet, et le nom seul de l'auteur d'*Antony* éveille involontairement certaines idées de spéculation et d'achalandage inconciliables avec la dignité des lettres. A ce propos, le singulier incident que souleva *la Tour de Nesle* mérite une mention spéciale; ce sera d'ailleurs une transition toute naturelle pour aborder quelques particularités critiques intimement liées au nom de M. Dumas.

Vers la fin de l'automne de 1831, un jeune homme était venu de Tonnerre à Paris, comme on arrivait alors de sa province, avec cin-

[1] Voir le *Journal des Débats* et *la Presse* du mois de juillet 1843.

quante écus dans sa bourse et un drame en portefeuille. A peine sorti de la cour des messageries, le jeune homme, déjà en quête d'un théâtre, s'adresse au directeur de la Porte-Saint-Martin, M. Harel, qui cherchait de son côté s'il ne découvrirait point quelque œuvre puissante, originale, pour ramener à sa salle déserte la foule qu'emportaient ailleurs les préoccupations politiques. Un rapide coup d'œil jeté sur le manuscrit apprend au spirituel et habile *impresario* que, plus heureux que Diogène, il a trouvé l'œuvre qu'il désirait. La pièce est acceptée à la condition qu'une main expérimentée lui fera subir plusieurs changements indispensables pour l'approprier à la scène. Trop heureux, le jeune homme consent à tout : Harel envoie le manuscrit à M. Janin, en s'imaginant qu'un écrivain qui maniait avec tant de facilité le scalpel du critique devait merveilleusement s'entendre à disposer les fils et les ressorts d'un drame selon toutes les règles de l'art. M. Janin se met à l'œuvre ; mais, rebuté par la difficulté de la tâche qu'il avait entreprise, le feuilletoniste du *Journal des Débats* déclare tout nettement qu'il n'a pas le génie dramatique. Harel, désespéré, s'adresse à M. Dumas. « Il y a quelque chose à faire, » dit le dramaturge en parcourant le manuscrit du jeune homme, péniblement refondu par M. Janin; et bientôt après, *la Tour de Nesle*, représentée à la Porte-Saint-Martin, était accueillie par des marques d'approbation si frénétiques, que les spectateurs s'oublièrent jusqu'à briser les banquettes du théâtre, inanimés et trop impassibles témoins de leur délire.

Après un succès semblable, ce n'était pas trop de trois auteurs pour se disputer la paternité d'une pièce qu'aucun d'eux n'eût prétendu avoir faite si, au lieu de se manifester en sa faveur, la fortune lui eût été contraire. Le lendemain, déjà la discorde existait entre MM. Dumas et Janin, M. Harel et M. Frédéric Gaillardet — ainsi s'appelait le jeune homme au manuscrit. Un procès s'engage ; le *sic vos non vobis* est paraphrasé dans les trois camps, et le tribunal de commerce, transformé en arène littéraire, nomme des experts pour éclairer la question. MM. Victor Hugo et Rosier, investis de cette mission délicate, s'occupent à arbitrer la valeur du diamant brut trouvé par M. Gaillardet, dégrossi par M. Janin, taillé à facettes et monté par M. Dumas. On dresse un tableau estimatif, duquel il résulte qu'il est resté 230 mots de M. Janin dans la pièce telle qu'elle a été représentée ; quant à MM. Gaillardet et Dumas, le tribunal dé-

clare que le nom de l'un sera énoncé le premier sur l'affiche, et que les *trois étoiles*, sous lesquelles se cachait l'autre, suivront le nom de M. Gaillardet, au lieu de le précéder.

Par quel accord particulier la *Tour de Nesle* a-t-elle ensuite été comprise dans le répertoire dramatique de M. Dumas? c'est ce que nous ignorons.

Il y eut dans ces procès de fort piquants débats et plus d'une particularité scandaleuse. La considération littéraire de M. Dumas y reçut une première atteinte que vint aggraver bientôt le nouvel incident dont nous allons parler. Au commencement de 1833, c'est-à-dire moins de quatre ans après son début, M. Dumas comptait déjà huit drames joués sur différents théâtre; de plus il avait entrepris dans la *Revue des Deux-Mondes*, sous le titre d'*Impressions de voyage*, une suite de récits fort amusants, mais où dominaient l'inexactitude et l'invraisemblance; enfin voulant aborder aussi le domaine de l'histoire, à ce moment où de consciencieux travaux venaient de fixer l'attention sur certaines époques reculées de la monarchie française, il avait ajouté un volume d'études historiques à son bagage de dramaturge et de conteur. C'est au sujet de ce dernier ouvrage, intitulé *Gaule et France*, que le *Journal des Débats* publia sur M. Dumas trois articles, violents à force de vérité, signés d'un nom alors inconnu, mais devenu fameux depuis, par sa polémique, dans la presse ministérielle. Le critique en question prétendait démontrer que M. Dumas « n'avait fait ni ses drames ni ses études historiques; que le plagiat commençait où commence M. Dumas et qu'il finissait avec lui seulement. » Ce sont les expressions textuelles; en aussi grave matière nous nous garderions d'y rien changer.

Quelque téméraire que pût sembler d'abord une proposition ainsi exprimée, elle fut cependant résolue, sinon tout-à-fait dans le sens absolu de ses prémisses, du moins avec assez d'avantage pour rabaisser de beaucoup le mérite dramatique et littéraire jusqu'alors incontesté de l'auteur d'*Antony*. En effet, sans se montrer aussi sévère ni aussi rigoureux que l'écrivain, un peu trop affirmatif dans ses remontrances, on ne peut s'empêcher de reconnaître que M. Dumas n'avait pas fouillé bien avant dans les ressources de son imagination pour créer ses personnages et inventer ses situations les plus émouvantes; car, bien avant lui, Walter Scott, Schiller, Goethe et Lope de Vega avaient fait à peu près tous les frais de ceux-ci et de celles-là.

On citait de l'auteur de *Waverley* telle page où se lisait mot pour mot la fameuse scène de brutalité du duc de Guise [1] ; telle œuvre renfermant le prologue tout entier de *Richard d'Arlington*. De nombreux emprunts faits à *la Conjuration de Fiesque*, à *Don Carlos*, au *Comte d'Egmont*, à *Goetz de Berlichingen*, à *la Mort de Wallstein*, à *Amour et Honneur ;* les meilleures pièces du théâtre allemand et espagnol complétaient ce que M. Dumas n'avait point tiré de *l'Abbé* ou des *Chroniques de la Canongate*. Quant à *Gaule et France*, Chateaubriand et Augustin Thierry avaient fourni, non-seulement l'idée et le plan de l'ouvrage, mais encore un assez bon nombre de phrases et de passages copiés par M. Dumas, et intercalés sans plus de façon dans son récit [2].

Ces trois articles eurent beaucoup de retentissement dans le monde littéraire, où, par ses allures expansives, la facilité de ses relations, son habitude de donner des fêtes et de partager ses plaisirs, M. Dumas s'était créé de nombreux partisans. Le public, faisant une part plus large, et peut-être plus légitime aux mérites de l'auteur de *Henri III*, ne resta ni plus ni moins passionné pour *Angèle*, *Marguerite de Bourgogne* ou *Adèle d'Hervey*. Mais ailleurs, la discussion s'envenima ; M. Victor Hugo fut véhémentement soupçonné d'avoir guidé dans l'ombre la plume irrévérencieuse du *Journal des Débats ;* il y eut échange de lettres et de protestations entre les deux dramaturges rivaux, et le critique, qui n'avait signé que d'une initiale son premier article, se crut obligé de décliner son nom en toutes lettres [3], avec cette suffisance d'un homme qui vient de découvrir à tous les

[1] M. Barthélemy faisait, hier encore, allusion à cette scène, en parlant des continuateurs de Sophocle et d'Euripide :

. . . . Avec leurs yeux de flamme
Ces grands hommes ont vu les mystères du drame :
Pour émouvoir le peuple ils plaçaient leurs ressorts
Dans la nature humaine et non dans les décors.
L'art ne dépendait pas du travail des coulisses ;
C'est l'âme et non le corps qui montrait ses supplices ;
C'était la passion qui souffrait, qui saignait ;
Ils meurtrissaient le cœur *et non pas le poignet*.

(*Zodiaque.*)

[2] *Journal des Débats* des 1er, 26 novembre 1833, et 30 juillet 1834.

[3] *Id.* du 17 novembre 1833.

regards la draperie dérobant le pied d'argile d'une idole d'or. Enfin, pour dissiper les nuages qui commençaient à voiler le soleil de sa célébrité, M. Dumas raconta, dans la *Revue des Deux-Mondes*, l'histoire de sa vie et de ses débuts littéraires, récit ajouté depuis comme préface à l'une des nombreuses éditions de ses œuvres. Répondre au critique n'était pas aisé ; réfuter ses assertions était plus difficile encore. Mais l'auteur des *Impressions de Voyage* ne s'embarrasse point pour si peu, et bien certainement, au nombre de ses défauts, on ne comptera jamais ni la timidité, ni la défiance de soi-même. Voici donc comment il dissimula ses blessures sous le manteau d'une doctrine qui, à défaut d'autre mérite, conservera toujours au moins celui de l'originalité.

« Ce sont les hommes, et non pas l'homme, qui inventent. Chacun « arrive à son tour et à son heure, s'empare des choses connues de « ses pères, les met en œuvre par des combinaisons nouvelles, puis « meurt, après avoir ajouté quelques parcelles à la somme des con- « naissances humaines. Quant à la création complète d'une chose, je « la crois impossible. Dieu même, lorsqu'il créa l'homme, *ne put ou* « *n'osa point l'inventer*, il le fit à son image. C'est ce qui faisait dire à « Shakspeare, lorsqu'un critique stupide l'accusait d'avoir pris par- « fois une scène tout entière dans quelque auteur contemporain : « C'est une fille que j'ai tirée de la mauvaise société pour la faire en- « trer dans la bonne. C'est ce qui faisait dire plus naïvement encore « à Molière : Je prends mon bien où je le trouve. Et Shakspeare « et Molière avaient raison, car l'homme de génie ne vole pas, « *il conquiert*... Je me trouve entraîné à dire ces choses parce que, « loin de me savoir gré d'avoir *fait connaître* à notre public *des beau-* « *tés scéniques inconnues*, on me les marque du doigt comme des vols, « on me les signale comme des plagiats ; il est vrai, pour me conso- « ler, que j'ai du moins cette ressemblance avec Shakspeare et Mo- « lière, que ceux qui les ont attaqués étaient si obscurs qu'aucune » mémoire n'a conservé leur nom.»

Nous sommes trop poli pour contester à M. Dumas que sa société ne soit pas la bonne compagnie : cependant nous estimons que l'auteur d'*Antony* a poussé un peu loin l'amour des bienséances et la sollicitude paternelle pour regarder comme lieu de perdition le sanctuaire de Lope de Vega, de Schiller, de Walter Scott et de Goethe ; et, vu son naturel impétueux, nous soupçonnons fort qu'il y a bien

eu quelque violence pour dépouiller ces rêveurs illustres des rieuses et charmantes filles de leur imagination.

Mais, en fait de paradoxes et de bouffonneries, avec l'auteur d'*Antony* il ne faut pas compter. Tout au plus pouvons-nous, en passant, rire de cette idée que Dieu, lorsqu'il créa l'homme, *ne put ou n'osa point l'inventer*. M. Dumas traite ainsi d'égal à égal avec Dieu ; et pourquoi pas ? *cur non ?* comme il dit quelque part. — Tout dernièrement n'avons-nous pas entendu un jeune poëte dire à M. Victor Hugo :

> Vous faites votre livre, et Dieu fait son printemps [1].

et continuer ainsi le parallèle, jusqu'à ce que l'avantage restât au drame sur le printemps ? M. Dumas est plus audacieux : il refuse l'invention au Dieu créateur ; d'où la conséquence que si Dieu n'a rien inventé, à moins de lui être supérieur, M. Dumas ne pouvait rien créer. On voit bien qu'Antony se souvient qu'il descend de la race des Titans qui voulurent escalader le ciel, et qu'il ne lui a manqué que d'avoir dérobé le feu divin pour être un nouveau Prométhée.

L'espace de temps compris entre la polémique du *Journal des Débats* et l'année 1840 nous paraît être l'époque la moins remplie de la vie de M. Dumas. Alors il était toujours à courir la poste, de Paris, où il avait deux logements au moins, à Florence, où il faisait habituellement sa résidence. Un soir on le rencontrait au théâtre, saluant à droite et à gauche ses connaissances et ses amis, allant du foyer aux coulisses, et des coulisses au balcon ou à l'orchestre, partout jetant sur son passage les mots heureux et les vives réparties. Le surlendemain il touchait déjà peut-être aux frontières du grand-duché de Toscane, et huit jours après il n'était pas rare de le voir passer sur les boulevards, emporté de toute la vitesse de ses chevaux à quelques rendez-vous de fête. M. Dumas s'est toujours enivré de cette atmosphère de bruit et de mouvement ; la prodigieuse activité de son esprit suffit à tout, au travail, aux distractions mondaines et aux incidents d'une existence qui, pour être semée d'or, n'en est pas moins souvent compliquée de très-vulgaires embarras. Cependant, au milieu de ses courses sans fin et de la poussière des grandes routes, M. Dumas avait su trouver encore le temps et la bonne vo-

[1] M. Aug. Vacquerie. — *Demi-teintes*.

lonté de se marier. Ce n'est pas à nous qu'il appartient de raconter la qualité, les circonstances et les suites de cette union.

Pendant ce temps une grave transformation s'opérait dans le journalisme en France. La presse marchande, en donnant au feuilleton une importance et un développement encore inconnus, avait subitement rehaussé l'éclat et la valeur littéraire de certains noms, depuis longtemps en possession du privilége d'intéresser la foule par les fictions du roman. De ce nombre étaient M. de Balzac, M. Frédéric Soulié, M. Sue et M. Dumas. Bientôt on se disputa les auteurs en renom, qu'on arrachait ainsi aux sages lenteurs de l'étude, et, une fois le public amorcé par le charlatanisme des annonces et les merveilles du prospectus, la presse se vit bien forcée de le suivre dans la voie où elle l'avait entraîné, et de satisfaire son goût toujours croissant pour le roman découpé en chapitres quotidiens. Mais, pour cela, il fallut faire pont d'or aux écrivains que de premiers succès avaient déjà accrédités. Devancé par l'auteur de *Mathilde*, M. Dumas eut bientôt atteint son redoutable rival. Bien mieux qu'aucun des écrivains que nous venons de citer, M. Dumas pouvait se plier à toutes les conditions du feuilleton-roman, fournir une longue carrière, tout en sachant varier sa narration par la multiplicité des épisodes, piquer la curiosité, ménager l'intérêt, et conduire ainsi le lecteur à travers les méandres de son récit. Heureux si l'auteur de créations devenues populaires se fût tenu à sa part naturelle et légitime dans le domaine du feuilleton ! Mais y rencontrant une mine d'or, il songea bientôt à le conquérir tout entier.

Alors on vit se passer dans le monde des lettres un fait sans exemple jusqu'à ce jour, et qui probablement ne trouvera que peu d'imitateurs. Un écrivain se rencontra qui, pour gagner plus de cent mille francs par an, eut le courage d'employer les vingt-quatre heures départies à chacun entre le jour et la nuit, à faire courir sur le papier, sans trêve, sans relâche, la plume toujours trop lente au gré de sa fiévreuse ardeur. Et comme, dans ce travail hâtif, la pensée ne pouvait être constamment préparée, élaborée, cet écrivain eut recours à la pensée et à la plume d'autrui. On lui apportait des romans, des chroniques, des contes, des histoires; et lui il transcrivait, tout en le feuilletant, le manuscrit que d'autres avaient composé, faisant subir au fond et à la forme telles modifications que lui suggéraient les inépuisables ressources de son esprit ; puis il signait de son nom, passeport obligé,

cette œuvre bâtarde, partageait le salaire, en se faisant la part du lion, et se remettait aussitôt à la tâche. C'est ainsi que pendant une année on vit cinq journaux publier, chacun de son côté, un roman d'Alexandre Dumas. Or, ces ouvrages étaient écrits au jour le jour ; car on n'ignore point que l'auteur du *Comte de Monte-Cristo* n'a pas, comme la fourmi, la prévoyance de conserver quelque approvisionnement pour la saison d'hiver. Ainsi donc, à ne calculer que le temps rigoureusement nécessaire à la transcription des signes matériels de la pensée, c'est à peine si douze heures avaient suffi pour copier *currente calamo* ces cinq feuilletons, qui souvent présentaient un développement de trente ou quarante colonnes. Quant aux loisirs indispensables à la recherche du sujet et du plan de l'ouvrage, à l'ordonnance des diverses parties du discours, à la combinaison de l'intrigue et du dénouement, il ne saurait en être question, à moins de supposer que l'auteur pût se priver de nourriture et de sommeil tout à la fois. L'amour de l'or, la nécessité de satisfaire à des engagements d'avance escomptés en billets de banque , peut-être aussi, comme M. Dumas l'a dit lui-même, les ardentes sollicitations de l'amour-propre et de l'orgueil , avaient produit dans l'organisation du romancier une sorte de surexcitation fébrile et d'existence anormale qui lui permettait de soutenir ces monstrueux labeurs de la plume et de la pensée.

Sans doute ce n'était pas un esprit ordinaire qui pouvait se plier à des conditions de travail aussi étranges : ce n'était point à une imagination appauvrie qu'il était permis de prodiguer ainsi tant de sève et de parfum, sans jamais craindre la fatigue, l'hésitation ni l'embarras ; mais ces procédés de fabrication, si merveilleux quelquefois par leurs résultats, étaient incompatibles avec la dignité des lettres. Bientôt on s'émut de ce scandale ; la question fut portée devant la Société des gens de lettres ; il y eut de vives protestations contre cet envahissement du marché au feuilleton par une seule denrée, dont l'estampille constituait toute la valeur aux yeux du vulgaire. On sema les brochures, les pamphlets ; il en parut un surtout qui aurait beaucoup gagné à être plus modéré, et moins acrimonieux dans ses attaques [1].

[1] Le titre seul de cette brochure en fera connaître la pensée : *Fabrique de romans. Maison Alexandre Dumas et compagnie.* L'auteur, M. Eugène de Mirecourt, fut condamné à quinze jours de prison. Cette condamna-

Aux accusations du pamphlétaire M. Dumas ne répondit rien ; mais la police correctionnelle, qu'il chargea du soin de venger son honneur outragé, n'a pas, que nous sachions, en condamnant l'audacieux révélateur, complétement dissipé les nuages amassés autour du nom de l'auteur d'*Henri III*.

A l'aide des procédés de composition qu'employait M. Dumas, il parut dans la seule année 1844 plus de trente volumes sous son nom. Toute la littérature contemporaine, à quelques individualités près, aurait fini par s'incarner en lui, et par n'être plus représentée que par un seul nom, le sien. Mais déjà ce nom, trop prodigué, allait chaque jour en s'effaçant comme une monnaie usée. Quelque temps encore, et l'intérêt qu'il avait excité d'abord eût fait place à l'indifférence, puis à la satiété. Aussi les journaux, qui avaient éveillé chez M. Dumas l'idée de tirer de sa popularité le meilleur parti possible, sinon le plus honorable peut-être, furent les premiers à lui dire, comme Dieu désignant à la mer le dernier grain de sable qu'elle doit toucher de sa vague : tu n'iras pas plus loin. Un traité fut conclu entre *la Presse*, *le Constitutionnel* et M. Dumas, traité par lequel l'intarissable romancier s'engageait à partager exclusivement sa collaboration entre ces deux journaux, et à ne produire désormais, en échange de 70,000 francs, que dix-huit volumes par an. Ce contrat était exclusif, absolu. M. Dumas cependant ne parut pas d'abord vouloir strictement l'exécuter, car son nom continua de briller dans les prospectus et les annonces de certains journaux. *La Presse* et *le Constitutionnel* de se récrier aussitôt, non contre la facilité de l'écrivain à multiplier, sans trop de scrupule, ses engagements, mais contre les prétentions des éditeurs de journaux et de revues. De là procès devant les tribunaux, débats assez scabreux, et enfin obligation pour *le Constitutionnel* et *la Presse* de faire enregistrer leur traité, afin de lui donner date certaine et autorité contre les tiers [1].

tion, malheureusement, ne prouve pas plus contre lui qu'elle ne justifie M. Dumas. On sait que la loi n'admet point la preuve des faits diffamatoires. Il suffit qu'une assertion soit de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, cette assertion fût-elle vraie d'ailleurs, pour être réputée délit par la loi pénale. (*Voir pour ce procès les feuilles judiciaires du mois d'avril* 1845.)

[1] Il serait trop long d'indiquer chacune de ces singulières contestations. C'est aux feuilles judiciaires de 1845 et de 1846 qu'il faut avoir re-

Depuis qu'il a laissé couper les ailes à sa muse, et qu'il est réduit à ne plus produire que dix-huit volumes par an, un volume et demi par mois, cent cinquante pages par semaine, vingt pages par jour, M. Dumas, assez embarrassé pour remplir sa journée, s'est trouvé tout à coup avoir de nombreux loisirs. Comment les occuper, et surtout comment arrondir un peu les 70,000 livres garanties par le traité ? 70,000 francs ! Mais pour l'auteur du *Comte de Monte-Cristo* c'est à peine de quoi entretenir ses écuries ! Mais rien que la construction de sa villa de Saint-Germain a absorbé deux ou trois fois cette somme ! Et les appartements que M. Dumas possède à Paris, qui les ornera de chinoiseries, de trophées d'armes, de tableaux, de porcelaines du Japon, de statuettes, de tapis, de bronzes, de dorures et de toutes ces futilités ruineuses qui constituent l'élégance de la vie parisienne ? Croyez-vous que ce soit avec 70,000 francs seulement qu'on puisse fournir à tout cela ? Et les voyages ! M. Dumas saurait-il se déplacer sans courir la poste[1], et sans rosser un peu les villageois et les taverniers de la route, pour l'unique plaisir de leur payer largement les coups qu'ils auront reçus ! Et l'imprévu qui doit tenir une large place dans une existence aussi agitée ? D'ailleurs M. Dumas est généreux : nul ne sait mieux que lui réunir à sa table artistes, poëtes, romanciers et gens du monde. S'il ne fait pas servir les mets les plus recherchés des quatre parties de

cours si l'on veut connaître quelques-uns de ces documents, qui, pour n'avoir, malheureusement, rien de littéraire, n'en sont pas moins curieux à noter.

[1] M. Dumas demandera encore des chevaux de poste le jour où la France sera sillonnée par les railways. Ainsi, quand il fut appelé devant la cour d'assises de Rouen comme témoin dans le trop fameux procès Beauvallon, seul entre tous, alors que chacun confiait bourgeoisement sa vie aux risques du chemin de fer, M. Dumas arriva cinq heures après les autres ; mais il eut l'avantage de faire, au bruit du fouet et des grelots, une entrée à quatre chevaux devant les Rouennais étonnés. C'est dans ce procès que, entr'autres excentricités, M. Dumas, en créant l'adjectif *gentilhomme*, trouva le moyen de le rendre à jamais ridicule. On se souvient aussi de sa réponse au président de la cour d'assises, M. Letendre de Tourville, qui, pour observer les formalités d'usage, lui demandait sa profession : « *Je me dirais auteur dramatique, si je n'étais point dans la patrie de Corneille.* — « Il y a des degrés à tout, » répliqua malicieusement le magistrat.

l'univers, c'est que le temps lui aura manqué pour les envoyer quérir sur des trirèmes dorées, comme le faisait Lucullus ; car M. Dumas improvise tout, ses dîners comme ses livres. Mais en revanche vous goûterez de sa cave, plus riche en Johannisberg et en Clos-Vougeot que celle de la Liste civile : M. Dumas achète les vins que le roi trouve trop chers ; vous aurez une fête vénitienne ; et pour peu que, rêvant à tant de splendeurs tirées d'une plume et d'une bouteille d'encre, vous vous trouviez déshérité par le sort et que vous ayez eu quelque drame refusé à la Comédie Française, M. Dumas est homme à vous envoyer un billet de 5,000 francs, comme prime de votre œuvre, dont il enrichira le répertoire du futur théâtre Montpensier[1].

Pour toutes ces considérations, et pour bien d'autres encore qu'il serait peut-être indiscret de révéler, 70,000 francs ne peuvent évidemment suffire à M. Dumas. Vous oubliez qu'aux ressources du romancier il saura bien ajouter la veine d'or du dramaturge; car s'il s'est interdit d'écrire plus de dix-huit volumes par an, il lui reste encore la faculté de composer tout autant de comédies et de drames. Mais comme il ne fait pas les choses à demi, comme il lui répugne de subir les exigences d'un directeur, ou de lui disputer sa recette, étant d'ailleurs brouillé avec la Comédie Française, M. Dumas possédera un théâtre en toute propriété, patronné et surtout alimenté par lui : c'est ou plutôt ce devait être le théâtre Montpensier[2].

Ce nom de Montpensier, en nous rappelant le Palais-Royal, nous ramène tout naturellement à certains incidents de la vie de M. Dumas, loin desquels nous avait emporté l'histoire de ses succès. Mais avant d'aborder ce sujet, touchons quelques mots d'une question que nous venons d'indiquer, les démêlés de M. Dumas avec la Comédie Française. C'était au mois de novembre 1844. Le Théâtre-

[1] Ce fait est arrivé tout récemment, à propos de *l'Ecole des familles*, drame de M. Adolphe Dumas. Il est vrai que du même coup l'auteur d'*Antony* trouvait à exercer une petite vengeance contre la Comédie Française. (Voyez *l'Epoque* du 24 septembre.)

[2] A M. Dumas appartient déjà le théâtre de Saint-Germain ; la *villa* du romancier a sa salle de spectacle comme le palais de Versailles possède la sienne. Il y a fait représenter une traduction nouvelle et en vers de l'*Hamlet* de Shakspeare. (Voir dans les feuilletons du 21 septembre le compte rendu de cette soirée dramatique.)

Français avait rejeté comme trop onéreuses certaines conditions que M. Dumas prétendait mettre à la représentation de sa pièce, *Une conspiration sous le Régent*. L'affaire s'ébruite ; un journal, *la Démocratie pacifique*, provoque le dramaturge à s'expliquer, et M. Dumas, d'adresser aussitôt à la feuille phalanstérienne cinq lettres où, tout en discutant *ex professo* la question de la décadence de l'art, il parle de ses rapports avec la Comédie Française, des services par lui rendus à ce théâtre, de l'ingratitude dont on l'en a payé, et se résume ainsi : « En travaillant pour le Théâtre-Français pendant « un an et demi, et gagnant 79,000 francs, j'ai, non pas perdu, mais « manqué à gagner 137,000 francs ! »

C'est-à-dire — pour s'exprimer plus clairement — « que si, au lieu « de s'occuper à révéler au monde des beautés scéniques incon- « nues, » M. Dumas eût écrit trois volumes par mois, et qu'il les eût vendus 2,500 francs ou mille écus le volume, tarif ordinaire d'un in-8° signé de son nom, il eût gagné 137,000 francs, et mieux 164,000 francs, au lieu de la chétive somme de 79,000 livres que lui avait comptée la caisse du Théâtre-Français ! Après cela que vient-on parler du beau, de l'idéal, de question littéraire, de classiques, de romantiques, de Corneille, de Shakspeare, de Schiller ou de Goethe. « J'ai manqué à gagner 137,000 francs. » — Tout est là.

On dira que ce mot résume M. Dumas ; nous croyons qu'il vient de plus loin, et qu'il atteint plus haut : ce mot peint l'époque. « M. Du- « mas ne l'a prononcé, disait un petit journal satirique, que pour « nous donner une leçon de haute moralité ; il s'est conduit comme « les sages qui, pour faire passer une vérité trop crue, disent *nous* en « parlant des vices auxquels le vulgaire est en proie. »

Tout ce que nous pourrions raconter ensuite des conditions que M. Dumas est dans l'usage d'imposer avant la remise du manuscrit de ses drames ; ce que nous pourrions dire de ces primes d'argent, sollicitées par lui, tantôt du théâtre, tantôt du ministère, quelquefois de l'un et de l'autre en même temps ; d'*Antony* donné à la Comédie Française d'abord, retiré ensuite pour une *prime ferme* de 5,000 francs secrètement offerte par un théâtre rival, tout cela pâlirait auprès du mot fameux : J'ai manqué à gagner 137,000 francs [1] !

[1] On trouvera tous ces détails dans les journaux de 1838 et dans ceux du mois de décembre 1844. En 1838, c'était à propos de *Caligula*,

Revenons au théâtre Montpensier. Nous avons raconté de quelle manière M. Dumas avait été accueilli au Palais-Royal, et comment le duc d'Orléans avait *prêté les mains* au succès d'Henri III. Quelques jours après cet événement, qui décidait de sa destinée, M. Dumas échangeait son emploi d'expéditionnaire contre la place de bibliothécaire du Palais-Royal. La révolution de juillet arriva sur ces entrefaites, et, s'il faut l'en croire, l'auteur d'*Antony*, après s'être mêlé aux combattants des trois jours, se livra désormais tout à la politique. Une ambition nouvelle, plus puissante et moins pure que l'ambition littéraire, s'était emparée de lui, quand il avait vu la couronne de France posée sur le front du duc d'Orléans. Quelles furent alors les prétentions du jeune écrivain que les hasards d'une révolution trouvaient si heureusement à l'ombre protectrice d'une royauté nouvelle? Quelle part demanda-t-il dans la curée qui suivit la chute des Bourbons? Le roi des Français oublia-t-il, non les injures, mais les bienfaits du duc d'Orléans? Nous ne savons; mais voilà qu'on entend de sinistres récriminations sortir de la bouche de M. Dumas. « Après une révolution, s'écrie-t-il, on doit haïr les hommes; mais « après deux révolutions, on ne peut plus que les *mépriser*. » Puis il court en Vendée « pour y calculer les battements du parti royaliste. « Ce pays-là du moins, ajoute-t-il, est un pays loyal, et *qui ne change* « *pas*. » A son retour, il accommode en mélodrame la grande épopée de Napoléon; il fait imprimer la pièce; et dans une profession de foi placée en tête de l'œuvre par manière de préface, le public, émerveillé, peut apprendre que, pour garder son indépendance et rester

M. Dumas, dans le feuilleton de *la Presse*, s'en prenait à M. Védel, directeur du Théâtre-Français, comme il s'était déjà attaqué à M. Harel, directeur de la Porte-Saint-Martin. Mais ces récriminations ne sont rien auprès de celles dont *la Démocratie pacifique* et *la Presse* se firent l'écho contre le commissaire royal du Théâtre-Français. Ces numéros sont curieux à lire pour leur acrimonieuse violence et leurs spirituelles saillies. M. Dumas ne sait pas ce que c'est que de désarmer courtoisement un adversaire. Il se rue sur lui avec toute l'impétuosité de son naturel africain; il l'assomme à coups de massue, le perce à coups de poignard, lui fait avaler la coupe de poison, et comme si tout cela ne suffisait point, il foule aux pieds son cadavre en éclatant de rire, comme Polichinelle au dernier soupir de ses nombreuses victimes.

fidèle à ses convictions, M. Dumas s'est démis de sa place de bibliothécaire, et qu'il a remercié le roi en ces termes : « Sire, il y a long-
« temps que j'ai écrit et imprimé que, chez moi, l'homme littéraire
« n'était que la préface de l'homme politique... L'âge auquel je pour-
« rai faire partie d'une chambre régénérée s'approche pour moi...
« J'ai la certitude, le jour où j'aurai trente ans, d'être nommé dé-
« puté; j'en ai vingt-huit, Sire... Sire, le dévouement aux principes
« passe avant le dévouement aux hommes. Le dévouement aux prin-
« cipes fait les Lafayette; le dévouement aux hommes fait les Ro-
« vigo. Je supplie Votre Majesté d'accepter ma démission. »

Puis, plantant aussitôt son drapeau sur le terrain brûlant du républicanisme, il y grave cette légende : « Je veux que chacun puisse
« me souffleter avec cette préface si je professe jamais d'autres
« opinions. »

Personne, heureusement, ne prit au sérieux ces singulières exagérations, que peuvent expliquer, sans recourir à certaines causes moins excusables, les circonstances exceptionnelles d'une époque de bouleversement et d'anarchie, et la versatilité naturelle à M. Dumas; car l'idole de la république n'était point encore voilée de crêpes funéraires que déjà l'auteur de la préface de *Napoléon* était rentré en grâce. Le duc d'Orléans devient son protecteur; et, grâce à l'intervention de ce prince, M. Dumas sait bien obtenir sa bonne part des faveurs qu'on laisse tomber d'une main avare sur les écrivains, classe toujours déshéritée des encouragements du pouvoir. Quand le budget des lettres est épuisé, le romancier trouve crédit ailleurs, au ministère de la guerre par exemple, où l'on s'imagine un jour lui faire écrire aux frais de l'Etat l'histoire de tous les régiments de France. Enfin, pour qu'aucun nuage ne vienne obscurcir son heureuse étoile, on ménage à M. Dumas une scène de pardon dans les galeries de Versailles, et trois jours après le ruban de la Légion-d'Honneur brille à la boutonnière de l'historien des régiments de France à côté des décorations et des médailles étrangères dont aime à se parer, comme de verroteries, le petit-fils de la négresse des Antilles.

Peu de temps après mourut le duc d'Orléans. Pour tout autre que pour M. Dumas, cette perte eût été difficile à réparer ; mais bientôt le duc de Montpensier s'enthousiasme de l'auteur des *Trois Mousquetaires ;* le jeune prince continue à protéger *les lettres* en la personne de M. Dumas ; il sollicite pour lui l'autorisation d'ouvrir un nouveau

théâtre ; il l'obtient, malgré les réclamations des entreprises rivales ; et, par une matinée du mois d'avril dernier, M. Dumas sort du ministère avec son privilége à la main, charte bien autrement merveilleuse pour lui que ne l'étaient au XVe siècle les parchemins de Nicolas Flamel et d'Agrippa sur la transmutation des métaux. Après cela est venu le voyage d'Espagne ; cette histoire est encore, sinon dans toutes les bouches, au moins dans toutes les mémoires[1].

Voilà tout ce que nous avons pu recueillir d'un peu précis sur la *vocation* et les opinions politiques de M. Dumas; mais que devient la littérature au milieu de ces amusantes palinodies? ce qu'elle était tout à l'heure avec les *primes fermes,* l'exploitation du roman et les billets de banque. Lorsque, prenant en main la défense de l'art dramatique, M. Dumas parle avec énergie de la décadence des lettres, il se fait illusion à lui-même : toutes ces questions le touchent fort peu dans leur partie purement esthétique et spéculative. De même, lequel croire, ou de son dévouement monarchique quand, pour flatter le petit-fils sur le trône, il adule, dans *Une fille du Régent,* la mémoire de Philippe d'Orléans et du cardinal Dubois, ou de son indépendance, lorsqu'il s'écrie : « Louis-Philippe ne pouvait donner son nom à notre époque ; elle s'appelait déjà le siècle de Napoléon : en conséquence, il a fait de son règne le règne du trivial et du bourgeois? » En vérité, que font au romancier Napoléon, Charles X, Louis-Philippe, la république, idées, opinions, sympathies et principes? Comme l'a dit le fabuliste, le moindre ducaton ferait mieux son affaire. Le roi que sert M. Dumas n'est point aux Tuileries, ni dans l'exil, ni dans la tombe : son dieu ne règne point au ciel.

Nous voici aux romans qui ont conquis à M. Dumas une popularité

[1] Ce voyage de Madrid a été pour M. Dumas un nouveau prétexte à de ruineuses dépenses. Les feuilles du jour racontent, entre autres particularités, qu'il a fait confectionner deux livrées pour son laquais nègre, l'une en satin blanc avec galons d'argent, l'autre en cachemire semé de dessins fantastiques. Il ne faut donc point s'étonner que l'auteur du *Comte de Monte-Cristo,* trouvant insuffisant et mesquin le crédit de 10,000 fr. qui lui a été alloué, ait aussitôt cherché à négocier un emprunt de 60,000 fr., afin de soutenir dignement, dans la capitale de l'Espagne, sa réputation de luxe et de prodigalité. On ajoute qu'au moyen d'une vente à réméré, il a aliéné tout son répertoire dramatique présent et à venir, pour la somme de 100,000 fr.

égale, sinon peut-être supérieure à celle qu'il avait acquise par ses drames, et qui sont comme une nouvelle personnification de son talent. Analyser chacun des volumes qui portent le nom de cet écrivain serait impossible; en donner une nomenclature exacte, ce que nous allons tenter, ce n'est déjà point une tâche facile.

De 1830 à 1834, M. Dumas a publié son théâtre; *Gaule et France*, un premier volume d'*Impressions de Voyages* et *Madame en Vendée* (sous le pseudonyme du général Dermoncourt); en 1835, *Isabel de Bavière; Souvenirs d'Antony;* en 1836, à part une préface aux poésies de M. J. Reboul, et un article du *Dodécaton*, ou livre des douze, on ne trouve dans la bibliographie aucune trace du nom de M. Dumas; en 1837, deux nouveaux volumes d'*Impressions de Voyages;* en 1838, *la Salle d'armes; le Capitaine Paul; Quinze jours au Sinaï* (en collaboration avec M. Dauzats, qui revenait d'Egypte, où M. Dumas se dispose, dit-on, à aller aujourd'hui); en 1839, *Acté; la Comtesse de Salisbury*, empruntée, comme *Isabel de Bavière*, aux chroniques du moyen âge, source intarissable où M. Dumas puise souvent; *Jacques Ortis; Napoléon*, monographie *illustrée* par la gravure; en 1840, *les Crimes célèbres*, contrefaçon des *Causes célèbres*, spéculation de librairie où il n'y a de M. Dumas que le nom seulement; *les Aventures de John Davis; le Capitaine Pamphile; Maître Adam le Calabrais; Othon l'archer; les Stuarts; le Maître d'armes;* en 1841, *Nouvelles Impressions de Voyages; Praxède; Une année à Florence; Excursions sur les bords du Rhin;* en 1842, *Jehanne la Pucelle; Aventures de Lydéric; le Capitaine Aréna; le Corricolo; le* (sic) *Speronare;* en 1843, *la Villa Palmieri; le Chevalier d'Harmental* [1] *; Jeanne*

[1] « Tout ce qui se pique d'être au courant de la littérature, disait *le* « *Charivari*, dans son numéro du 5 novembre 1844, sait très-bien que « M. Auguste Maquet, l'auteur du *Beau Dangenne*, est aussi quelque peu « l'auteur du *Chevalier d'Harmental*. Demandez-le plutôt à M. Dumas, « il vous le dira lui-même... il ne s'en cache pas... il est assez riche de « sa propre richesse pour avouer qu'il a chez lui des fonds apparte- « nant à M. Aug. Maquet. M. Alex. Dumas est comme M. Rothschild, il « fait valoir l'argent des autres par le sien, avec cette différence qu'il « n'emprunte pas à tout le monde. Ne lui prête pas qui veut : il choisit, « et choisit bien.... Le secret de la collaboration de M. Maquet dans *le* « *Chevalier d'Harmental* et autres *Mousquetaires*, serait le secret de la « comédie, si M. Dumas lui-même n'avait l'honnêteté de l'avouer à tout « le monde, excepté au public du *Siècle*. »

On pourrait aisément faire pour *Amaury, Jacques Ortis, Une Fille*

d'Arc; Ascanio; en 1844, *Sylvandire; Louis XIV et son Siècle,* qui n'est pas tout à fait *le Siècle de Louis XIV; Amaury; Cécile; le Château d'Eppstein; Gabriel Lambert; Temple et hospice du mont Carmel en Palestine* (en collaboration avec M. Adolphe Dumas) ; *la Bouillie de la comtesse Berthe,* conte *illustré* pour les enfants, de même que l'*Histoire d'un Casse-Noisette; le Capitaine Paul Georges; Une Fille du Régent; Fernande; Deux frères corses; Michel-Ange et Raphaël,* mauvais pastiche arrangé d'après la vie des peintres italiens de Vasari ; *les Trois Mousquetaires* et *le Comte de Monte-Cristo,* deux romans qui ont fait pour la renommée de M. Dumas plus que tous les ouvrages que nous venons d'énumérer ; en 1845, *la Guerre des Femmes; le chevalier de Maison-Rouge; la Reine Margot; la Dame de Montsoreau; Vingt ans après*, suite, non moins populaire, des *Trois Mousquetaires;* enfin, en 1846, *la Presse* a publié déjà huit volumes des *Mémoires d'un Médecin; le Commerce* a donné *le Bâtard de Mauléon; le Siècle* annonce *le Chevalier de Braguelonne,* pour faire suite à *Vingt ans après* (la publication de ces deux derniers ouvrages, *le Bâtard de Mauléon* et *le Chevalier de Braguelonne*, a seule été autorisée en dehors du traité conclu avec *le Constitutionnel* et *la Presse*), et nous venons d'apercevoir sur les tablettes des libraires *les Deux Diane,* à l'ombre desquelles se glisse sournoisement : *Aventures de quatre Femmes et d'un Perroquet*, titre assez malheureux pour le début de M. Alexandre Dumas fils.

Nous avons omis nombre d'articles semés dans différents recueils : un avant-propos aux poésies de Mme Desbordes-Valmore ; une notice sur Shakspeare ; *la Méditerranée et ses côtes*, prospectus d'un ouvrage qui, pour n'avoir jamais paru, n'a pas moins immortalisé le nom de M. Dumas, à côté de celui de Christophe Colomb, par la *découverte* que le romancier annonçait avoir faite de la Méditerranée et de ses bords ; *l'Abbaye de Pessac,* que nous n'avons encore vu que dans les catalogues de librairie ; une préface au *Traité du Duel,* de M. Grisier, le célèbre professeur d'escrime ; une romance (*Addio Teresa,* musique de Monpeou), etc., etc.

Voilà quel est le bagage littéraire de M. Dumas : trois cents volu-

du Régent, Georges, le Corricolo, etc., etc., ce que *le Charivari* vient de faire pour *le Chevalier d'Harmental,* citer les noms des auteurs ou des collaborateurs anonymes de ces ouvrages ; mais à quoi bon nous arrêter plus longtemps sur cette question ?

mes environ. Quelques personnes estimeront que c'est beaucoup; d'autres s'attendaient à plus, surtout en considérant que ce nombre pourrait être typographiquement réduit des deux tiers au moins. Ainsi on vient de publier un *Comte de Monte-Cristo* en six volumes, tandis que la première édition en comptait dix-huit et coûtait 135 francs. Il est vrai que la justification de chaque page in-8° était de six lignes au plus, de vingt lettres à la ligne, et l'on comptait encore plus de pages blanches que de pages pleines. Au moyen d'une formule algébrique on peut donc approximativement connaître la réduction à opérer sur les autres ouvrages, frères de *Monte-Cristo*. Mais en attendant une édition qui permette de renfermer en vingt-cinq ou trente volumes les œuvres complètes de M. Dumas, il s'est établi sur la place de la Bourse un cabinet de lecture dont les rayons ne contiennent absolument que les ouvrages de cet écrivain; ce n'est pas trop de la salle entière pour les renfermer tous. Voilà un genre de spécialité auquel se prêterait difficilement Béranger, par exemple, dont tout l'avoir consiste en un volume, et de la plus petite taille.

Considéré individuellement, dans l'ensemble de ses œuvres qui paraissent le mieux empreintes de son cachet, M. Dumas a toutes les qualités et aussi quelques-uns des défauts de l'improvisation. Sa plume, toujours facile, court sur le papier sans hésitation, sans effort. Par un procédé qui serait un artifice de composition savante s'il n'était tout simplement une habitude de son esprit naturellement dramatique, M. Dumas substitue presque toujours le dialogue au récit, le tableau à la description. Ses romans ont leur mise en scène comme son théâtre. Le plus souvent, les personnages sont faux ou exagérés; ils n'ont jamais appartenu au monde réel, leur caractère est impossible; mais ils vont, ils viennent, ils montent, descendent, escaladent les murailles, franchissent les fossés; ils ont toujours quelque chose à la main, verre à boire, mandoline, épée, lettre ou poignard. Tout cela se croise, se heurte, jase, riposte, se contrecarre et s'égorge finalement. En attendant, le fil de l'intrigue se perd, se retrouve, s'égare, se retrouve encore, comme un filet d'eau vive qui, serpentant à travers les méandres d'une contrée pleine d'accidents, disparaîtrait tantôt sous quelque voûte souterraine et tantôt dans un bois. On gravit la voûte et l'on côtoie le fourré pour retrouver la source une lieue plus loin. A proprement parler, M. Dumas n'a jamais de plan arrêté; les diverses parties de son œuvre rayonnent, mais ne convergent pas.

Il part, sans trop savoir où il vous mènera, n'ayant pour se guider que quelques jalons plantés à de lointaines distances, mais vous pouvez vous fier à lui pour égayer la route et charmer la longueur du voyage.

Le style des romans de M. Dumas vaut mieux que celui de ses drames ; il est vif, clair, animé. Cependant il n'a ni arêtes ni contours ; il manque de profondeur, de finesse, des qualités en un mot qui constituent vraiment l'écrivain. Sa phrase abonde, sinon tout à fait en incorrections, du moins en négligences, qu'explique assez la rapidité prodigieuse de la composition, rapidité poussée si loin que le romancier néglige, en écrivant, les points, les virgules et toutes les divisions du discours. Ce sont les compositeurs ou le prote d'imprimerie qui suppléent par leur intelligence à cette inobservation des règles grammaticales, M. Dumas ayant calculé qu'il perdrait à s'y conformer environ une demi-heure par jour.

Après cela, ne demandez à l'auteur des *Trois Mousquetaires* ni grandes idées, ni but moral, ni portée philosophique, ni rien de ce qui élève l'âme et la laisse agrandie et charmée. Amuser est son but, et l'on peut dire qu'il y excelle; aussi compte-t-il beaucoup plus de lecteurs que de partisans. Il ne blesse aucune opinion, ou, pour mieux dire, il n'intéresse les sympathies de personne, parce qu'il n'a ni sympathie ni opinion. Depuis le succès d'*Henri III* et les enivrements des jeunes années jusqu'aux rudes labeurs du roman-feuilleton, la vie de M. Dumas s'est trop écoulée au sein des futilités mondaines pour qu'il ait eu le temps et la pensée de rectifier les vices de son éducation, alors qu'il disait au début de sa carrière : « J'entrais dans le monde avec des idées de morale et de religion « complétement faussées; j'étais voltairien et matérialiste jusqu'au « bout des ongles ; je mettais *le Compère Mathieu* au rang des livres « élémentaires ; enfin, je préférais Pigault-Lebrun à Walter Scott. » Au milieu de ses transformations successives, M. Dumas est resté tout ce qu'il était alors : seulement à la confusion des idées, au défaut de discernement et d'éducation se sont joints le scepticisme, l'indifférence, l'oubli des devoirs de l'écrivain et l'insouciance de sa dignité : — les plis sont devenus des rides profondes.

En esquissant le profil de cette physionomie singulière, bizarre, qui a nom Alexandre Dumas, peut-être nous sommes-nous trop occupé à en faire ressortir les saillies, les étrangetés et les lignes plus

accentuées qu'harmonieuses ; peut-être aussi le blâme de quelques détails a-t-il tenu plus de place que l'éloge de certaines parties. C'est que, tout en professant une certaine admiration pour le talent de l'auteur des *Trois Mousquetaires*, nous avons été impérieusement dominé par la pensée qu'il devait être beaucoup demandé à M. Dumas, parce qu'il lui avait été beaucoup donné. Puis — et que ce soit là l'excuse des sévérités de notre plume — nous n'avons pu songer sans regret combien cet esprit, que nous avons suivi dans ses incroyables égarements et dans ses entreprises si souvent couronnées de succès, eût gagné à garder son individualité, au lieu de la vulgariser ; à se vouer au culte de l'art, au lieu d'emporter aux pieds des idoles d'or l'urne sainte de la littérature et de la poésie et de dire sérieusement, comme le disait Montaigne avec ironie : « Si j'étois de ceux à qui le monde « peut devoir louange, je l'en quitterois pour la moitié, et qu'il « me la payast d'avance ; qu'elle se hastat et amoncelast tout au- « tour de moi plus espesse qu'alongée, plus pleine que durable, et « qu'elle s'évanouit hardiment quant et ma cognoissance, et quand « ce doux son ne touchera plus mes oreilles. »

Pendant que nous achevions d'écrire ces lignes, M. Alexandre Dumas remplissait l'Espagne de son nom, partageant ses poignées de main et ses cigares entre le *caballero* don Ramon et les feuilletonistes du *Heraldo* ou de la *Gazeta* en admiration devant leur confrère, le grand *Alesandro*, comme l'appelait la foule ébahie. Un mois durant, des deux côtés des Pyrénées, les journaux ont été remplis des faits et gestes de l'illustre historiographe. Celui-ci racontait avec quel à propos, parodiant un des traits les plus heureux de la vie militaire de Napoléon, M. Dumas avait détaché sa croix d'honneur pour la donner à un poëte madrilène, décoré de la veille, mais qui n'avait encore reçu ni sa croix ni son brevet ; celui-là, renchérissant sur ces détails intimes, nous initiait à l'intérieur du ménage Dumas père, fils et compagnie, et nous révélait les talents culinaires de l'auteur du *Comte de Monte-Cristo*, que nul n'égale, à ce qui paraît, quand il s'agit de l'assaisonnement d'un turbot ou d'un pâté de gibier, d'une olla-podrida ou d'un plat de karry. Enfin l'on n'a pas oublié non plus que, surpris par des *brigands*,

M. Dumas avait été renversé, lui et sa suite, dans les fossés de Tolède, et que son entrée à Grenade avait failli devenir la cause d'une émeute, le grand *Alesandro* s'étant pris de querelle avec le peuple. Dans les fossés de Tolède, l'auteur d'*Antony* en a été quitte pour mettre sa main sur sa bonne lame (de Tolède probablement) et pour disperser d'un revers les bandits castillans. A Grenade, la chose se serait passée plus magnifiquement encore, si nous en devons croire certain détail confidentiel qui nous est arrivé d'Espagne. A la suite de la collision survenue entre l'auteur des *Trois Mousquetaires*, ses amis et le peuple grenadin, l'alcade ayant fait prier M. Dumas de passer chez lui, voici ce que M. Dumas aurait répondu à l'alguazil chargé de lui transmettre cette invitation : « Allez dire à votre maître que l'envoyé « du roi de France n'est pas d'humeur à se déranger pour se rendre « chez l'alcade de Grenade ; mais si l'alcade veut avoir l'honneur de « le visiter, l'envoyé du roi de France restera huit heures de plus à « Grenade. »

Après avoir fait ses adieux à l'inhospitalière cité de l'Alhambra, M. Dumas s'est embarqué sur un bâtiment de l'Etat, *le Véloce*, mis à sa disposition pour aller étudier l'Algérie, a-t-il dit lui-même, et faire connaître ce pays à nos députés qui en parlent à la Chambre sans l'avoir visité. A Tunis, M. Dumas a reçu la décoration de l'ordre du Nicham ; il est allé chasser au lion dans les montagnes de l'Atlas, puis il est rentré en France pour y ouvrir le *Théâtre Montpensier*, converti en *Théâtre Historique* [1], et pour s'y défendre en personne dans un procès qui ne sera pas la particularité la moins curieuse de cette existence bizarre.

Nous avons indiqué déjà, dans le courant de cet article, le nouvel incident auquel nous venons de faire allusion. Poursuivi par *le Constitutionnel* et *la Presse* pour n'avoir pas exécuté les conditions du traité par lequel il s'était engagé à donner sa collaboration exclusive à ces deux journaux, et à produire tous les ans un nombre déterminé de volumes, M. Dumas est venu plaider lui-même sa cause à l'audience, au milieu d'une affluence inouïe de spectateurs, affriandés

[1] L'ouverture du *Théâtre-Historique* a eu lieu le samedi 20 février dernier. *La Reine Margot*, drame en quinze actes, avec un prologue et un épisode, était la pièce d'inauguration. Commencé à six heures, le spectacle a fini à trois heures du matin.

par l'annonce d'une aussi bonne aubaine. L'improvisation de M. Dumas, parlant *pro aris et focis,* restera dans l'histoire littéraire de l'époque comme la page la plus incisive, la plus amère qui ait été jamais écrite contre M. Dumas lui-même. Ennemis, princes, ministres, députés, femmes, l'orateur a tout compromis; et, pour montrer qu'il n'y mettait pas d'intention mauvaise, il s'est compromis, lui, plus que tous les autres ensemble. C'était un spectacle curieux que de voir M. Dumas compter avec ses doigts les lignes et les bouts de ligne qu'il s'était engagé à livrer chaque jour, que de l'entendre parler du rude métier qu'il avait entrepris pendant plusieurs mois, métier à « faire crever un cheval de labour, » comme le lui disait son médecin « ordinaire, » travail inouï, pour l'exécution duquel l'infatigable romancier avait toujours trois chevaux sellés, trois domestiques prêts à partir, et le chemin de fer de Saint-Germain à sa disposition, car à toute heure du jour et de la nuit il s'agissait de porter cinq manuscrits à cinq journaux différents. Il fallait voir comment l'auteur des *Trois Mousquetaires* traitait de « marchandise » les plus heureux produits de sa plume, et comme il parlait avec fierté de la plaque de l'ordre de Charles III, accordée par la reine Isabelle, non point à l'écrivain, au dramaturge, ni à l'historiographe, disait-il, mais bien au marquis Dumas Davy de la Pailleterie. Et les douze prisonniers français délivrés par les soins de M. Dumas, déclaration affirmée d'abord dans les termes les plus explicites, mais rétractée le lendemain dans une lettre écrite sous une inspiration plus convenable et plus conforme à la vérité! Et ce malheureux roman de *Fabien,* renvoyé de la *Presse-Caïphe* à *Pilate-Constitutionnel*, et finalement *brûlé au feu de la conscience* de M. Dumas, pour renaître quelque temps après sous le nom de M. Dumas fils, et avec le titre de *Aventures de quatre femmes et d'un perroquet!* Et mille autres particularités que nous négligeons et qui défraieraient à elles seules plus d'un curieux et piquant chapitre à la manière de Le Sage.

Nous le répétons, personne ne s'est jamais montré aussi cruel envers M. Dumas que M. Dumas l'a été lui-même dans ce procès, où les indiscrétions rejaillissaient à droite et à gauche comme autant d'éclaboussures, et où, de toute manière, il eût été convenable de s'abstenir et de garder le silence. Comment donc s'étonner que peu de jours après, à la tribune législative, dans une discussion provoquée

par ses téméraires assertions, M. Dumas n'ait point trouvé les égards qu'il n'avait pas eus pour lui-même? Sans approuver les procédés de la Chambre envers M. Dumas, nous ne pouvons cependant nous empêcher de reconnaître que si le talent inspire l'admiration, l'homme seul commande le respect ; pour cela, il doit commencer par se respecter lui-même. Ayant compromis tout le monde, M. Dumas s'est donc vu renier par chacun. Ministres, députés, c'était à qui se défendrait, à tort ou à raison, de lui avoir donné la mission que cependant il avait bien reçue de quelqu'un, comme il l'a dit lui-même, en renvoyant aux ministres embarrassés affront pour affront, démentis pour démentis. Enfin, ayant pris huit jours pour délibérer, le tribunal civil, par l'organe de M. Debelleyme, son président, a rejeté comme inadmissibles les explications données par M. Dumas, et a condamné l'écrivain indocile à exécuter, dans un délai fixé d'avance, les conditions du traité auxquelles il prétendait se soustraire, sous peine de la contrainte par corps et de dommages-intérêts considérables.

Tout cela ne saurait finir ainsi. On a dit que l'Espagne est le pays de l'imprévu. Après la patrie de Don Quichotte, nous ne connaissons personne à qui ce propos puisse s'appliquer mieux qu'à M. Dumas. Et qu'est-ce donc lorsque M. Dumas est en Espagne ou lorsqu'il en revient? Avec lui, s'attendre à tout, ce n'est pas assez dire : il faut ajouter encore le *quibusdam aliis* de Pic de la Mirandole! Aussi les incidents de toute nature naissent-ils au-devant de l'auteur des *Trois Mousquetaires* avec autant de rapidité que les hommes sortaient de terre sous les pas de Deucalion. Le jour même où il venait d'improviser cette défense qui demeurera célèbre, M. Dumas pouvait, en regagnant sa voiture, lire sur les murs du Palais de Justice l'annonce de la saisie et de la vente de son domaine, l'île de *Monte-Cristo*, exécution judiciaire à laquelle il a été sursis depuis lors, mais qui tôt ou tard sera reprise et continuée, les destinées de la villa de Saint-Germain étant fatalement tracées d'avance par les fastueuses prodigalités de son propriétaire. Quant à nous, nous souhaitons de grand cœur de ne voir arriver que le plus tard possible cette conclusion inévitable, et nous désirons que M. Dumas jouisse longtemps encore de l'habitation féerique où il exerce, dit-on, une généreuse hospitalité. Mais, en attendant, voici poindre à l'horizon un autre procès qui, s'il n'offre pas chance de détails piquants ou scandaleux, laisse entrevoir du moins une question fort intéressante à résoudre. Il s'agit de savoir

si un romancier peut fausser à son gré les traditions de l'histoire, et faire jouer un rôle honteux à ses personnages, choisis dans les anciennes familles de France, sans que les descendants de celui qu'on aura flétri aient le droit de réclamer justice et vérité en faveur du nom qu'ils s'honorent de porter. La question est pendante entre M. Dumas et M. le comte d'Epinay-Saint-Luc, nom attribué par l'écrivain à l'un des mignons d'Henri III, dans le roman de *la Dame de Monsoreau*.

En général, M. Dumas professe très-peu de respect pour les réputations et les personnages historiques, même les plus purs et les plus justement considérés. Un affront immérité, une souillure gratuite, ne coûtent pas à sa plume quand il en doit rejaillir quelque incident inattendu, quelque opposition dramatique. Rien n'est sacré pour cet écrivain, pétrissant l'histoire au gré de son imagination capricieuse et trop souvent désordonnée. Sa pensée profane, irrévérencieuse, ne s'arrête ni devant le malheur ni devant la tombe, ni quelquefois même devant l'échafaud ! Nous connaissons telle page de son dernier roman, les *Mémoires d'un Médecin*, où l'oubli de toutes les convenances est poussé à un degré tel que M. Dumas, dans ses plus mauvais jours, n'avait jamais encore rien offert de semblable. Comment oserons-nous exprimer que le romancier a fait servir à une scène lubrique deux noms sanctifiés par le martyre, ceux de Marie-Antoinette et de Louis XVI, et qu'il a méconnu tous les sentiments en racontant, de façon à faire monter le rouge au visage, la première nuit de noce du petit-fils de Louis XV ? Nous n'en dirons pas davantage sur cette page honteuse, qui ne trouvera pas un comte d'Epinay-Saint-Luc pour la déchirer ; mais c'est assez montrer quelles tristes et déplorables images on est souvent exposé à rencontrer sous la plume de l'écrivain dont *le Constitutionnel* et *la Presse* viennent de se voir confirmer par autorité de justice le dangereux monopole.

Nous aurions voulu terminer cet appendice par quelques paroles élogieuses, afin de compenser la sévérité de nos jugements ; mais, pour rendre les traits de son modèle, le peintre n'a pas le choix des couleurs : ce n'est pas la faute de l'artiste si quelque pur rayon, quelque douce échappée de lumière, ne vient pas, en finissant, éclairer les teintes rembrunies de son tableau.

Auguste Ducoin.

LA MAISON DU CAP.

PROLOGUE.

I

Parmi les nombreux rochers de la côte nord-ouest de Plougastel-Daoulas, il en est un plus élevé que tous les autres, et que les habitants de la péninsule ont nommé Roc-Nivélen. Rongée, brisée par des siècles de tempêtes, cette masse énorme de granit présente aux yeux les apparences les plus diverses. Ici, c'est un de ces mystérieux menhirs si nombreux en Bretagne ; là, un dolmen à demi renversé. Avancez d'un pas, vous êtes sous un rempart. Tournez la tête, vous croyez voir une tour en ruines. Placé devant la baie de Brest comme une sentinelle attentive, Roc-Nivélen, ce géant de la Cornouaille, se dresse inaccessible du côté de la mer, et semble défier l'étranger de gravir ses flancs gigantesques ; mais cette montagne de pierre, si haute, si escarpée pour qui la contemple de la grève, est d'un accès facile du côté du village qui s'abrite derrière elle. Par une pente doucement inclinée, en suivant un sentier recouvert de mousse et de jeunes tiges de fougères, le pied chancelant du vieillard peut y monter sans danger et sans peine. Parfois aussi, entre les crêtes qui la couronnent, sur un tapis de verdure semé de fleurs de bruyère, les jeunes filles se réunissent pour danser. Au bruit de la voix humaine, les corbeaux désertent les crevasses où ils aiment à cacher leurs nids, et si, dans ce moment, un habitant de l'une des deux villes voisines remonte dans son bateau la rivière d'Elorn, un instant il laisse reposer la rame, et se demande comment les accents de la joie peuvent s'élever de ce lieu sauvage.

De ce rocher, on découvre un magnifique tableau, une des plus

belles vues de la Bretagne. A nos pieds, autour de nous, sur la côte de Cornouaille, des blocs de granit se dressent sous mille formes différentes ; de gracieux villages mêlent aux bouquets d'arbres qui les environnent leurs toits couverts de genêt et de mousse jaunâtre ; de toutes parts, de vastes garennes, remplies de fougères, de chardons, d'ajoncs aux fleurs dorées, s'étendent jusqu'à la grève, séparées entre elles par des cordons de pierre qui, tournant, serpentant, se repliant sur eux-mêmes, forment sur la verdure mille sinuosités bizarres. Au pays de Léon, à droite, sont les débris d'une antique forêt où la dernière porte du château de Joyeuse-Garde, restée debout parmi quelques pans de murs, rappelle la blonde Yseult et son ami Lancelot du Lac. Devant nous, sur la même rive, c'est le sombre manoir de Poularvelin, où l'imagination rêverait volontiers des histoires de fantômes ; c'est l'anse Kerlimon, ses chantiers et ses écluses bouillonnantes ; Guipavas et ses riants coteaux ; Camfront, que les bois de Lossurieu couronnent d'un dôme de feuillage ; la grève du Moulin-Blanc, et la grande croix de pierre qui la protége. A gauche, toujours sur ce rivage, s'élèvent le clocher de Saint-Marc et les remparts de Brest ; plus loin s'étend le chemin rocailleux de Portzic, et, plus loin encore, le cap Saint-Mathieu se devine dans la brume. Ici, le charmant Elorn berce dans ses capricieux méandres les barques aux voiles blanches et rouges ; là, l'Océan gémit autour des vaisseaux de la rade, et quelquefois rompt les amarres , engloutit le navire, et présente toutes les horreurs du naufrage à ceux qui se croyaient au port. Ainsi, des paysages pleins de contrastes, des champs fertiles et des landes incultes, des bois et des rochers, des chaumières et des manoirs, des villages et les remparts d'une ville, de grands vaisseaux et de petites barques, l'Océan et l'Elorn, voilà le merveilleux panorama que nous offre Roc-Nivélen.

Au temps où j'habitais encore ma ville natale [1], j'aimais à parcourir la presqu'île de Plougastel-Daoulas. Débarqué au petit village de Saint-Languy, nommé aussi *le Passage*, je prenais tour à tour la route de Saint-Jean, celle de Saint-Adrien, ou le sentier qui, me rapprochant de la rade de Brest, me conduisait à Roc-Nivélen, en passant devant une habitation appelée *le Cap*. Un ami était de moitié dans toutes ces courses, et sa présence ne contribuait pas faiblement

[1] Brest.

au plaisir qu'elles me donnaient. Nous avions tous deux les mêmes goûts; âgés de vingt ans à peine, et plus jeunes encore par notre inexpérience du monde, notre vie retirée, nous en étions alors aux projets champêtres et presque aux pastorales de Florian. Il nous arrivait souvent de nous arrêter devant la maison du Cap, dont j'ai parlé tout à l'heure, et de la considérer avec des yeux charmés et pleins d'envie. Ce petit ermitage méritait bien notre attention. Entouré d'un ruisseau assez large, bordé de pavots jaunes et tout à fait sur la grève, on traversait pour s'y rendre un pont grossier fait avec des mâts de navires et des branches d'arbres. Une barrière en fermait l'entrée. La chaumière, à demi cachée par des frênes, des saules et des sureaux, avait un jardinet dont les talus étaient couverts, en avril, de primevères et de violettes, et, plus tard, de grandes marguerites et de digitales. A droite était un champ semé de lin ; à gauche, un ruisseau abondant descendait le long de l'enclos sous des berceaux de houx et de fougères, formait un lavoir un peu au-dessus du pont, à l'ombre de quelques saules, et retombait en cascade dans une sorte de bassin qu'il remplissait. Je ne dois pas omettre quatre peupliers qui dominaient le paysage, et que nous admirions beaucoup. L'habitation appartenait à un charpentier qui y faisait construire des barques, et qui nous paraissait être le plus heureux des hommes. Seulement nous nous étonnions de ce qu'il ne tirait pas un meilleur parti de son agréable solitude, et nous arrêtions ensemble les changements, les embellissements que nous aurions à y faire ; car nous devions acheter le Cap : nous l'aimions trop pour qu'il ne nous fût pas destiné.

En attendant le grand jour de la prise de possession, nous visitions fréquemment notre futur domaine. Plougastel était notre paradis terrestre, et surtout le Cap et Roc-Nivélen. Le dimanche, quand le temps le permettait, nous prenions le bâton de voyage, un petit pain blanc et quelques fruits, et nous partions gaiement pour le pays de nos espérances. Arrivés à Camfront, où nous devions traverser la rivière, nous nous jetions dans le bateau avec une joie enfantine. Pendant les quelques minutes de navigation, nous n'avions d'yeux que pour notre rocher et la maisonnette de la grève. En débarquant sur la terre de Cornouaille, la terre de promission, le pas devenait plus léger, on se sentait près du but, on ne marchait plus, on courait. Nous respirions l'odeur des sureaux un quart d'heure avant de les

voir ; de bien loin, au milieu des bruits de la mer, nous reconnaissions le gazouillement du ruisseau qui descendait, si frais, si limpide, à travers la fougeraie. Peu d'années se sont écoulées depuis, mais elles m'ont apporté des préoccupations nouvelles, et maintenant je ne devinerais pas aussi facilement le ruisseau et les sureaux du Cap.

Un matin, nous entrâmes dans le bateau de passage avec moins de gaieté qu'à l'ordinaire. Mon compagnon allait partir pour l'île Bourbon, et nous commencions à ne plus compter sur la propriété du Cap. Cette fois, nous allions faire une visite d'adieu, et cette pensée gâtait notre promenade. Les bateliers commençaient à ramer vers la côte de Cornouaille, lorsqu'un cri prolongé s'éleva sur le rivage que nous venions de quitter. C'était un appel. Un nouveau passager se hâtait d'accourir pour profiter du bateau, et nous revînmes le prendre à la cale d'embarquement. Il était facile de le reconnaître pour un marin, bien qu'il ne portât point d'uniforme. C'était un homme d'environ cinquante ans, d'une physionomie agréable, mais empreinte de tristesse. Ses cheveux blancs, ses rides précoces annonçaient que les chagrins s'étaient chargés pour lui de la besogne du temps. En entrant dans la barque, il nous salua, et nous demanda pardon du retard qu'il nous occasionnait. Nous répondîmes avec politesse et simplicité, et, après avoir échangé quelques mots, nous descendîmes les premiers sur l'autre rive, et nous prîmes le sentier de la grève qui devait nous conduire à notre but accoutumé.

Nous marchions lentement et sans nous dire un mot ; l'idée d'une séparation prochaine nous affligeait, et chacun de nous se livrait à une rêverie pleine d'amertume. Le silence nous pesait, et nous ne savions comment le rompre, lorsqu'un pas rapide retentit derrière nous. Nous tournâmes la tête, et nous reconnûmes le marin qui nous avait parlé dans le bateau. Nous nous dérangeâmes pour lui faire place.

« Il est presque honteux, nous dit-il en souriant, que des jeunes gens de votre âge se laissent dépasser par un homme à cheveux blancs. Quand le cœur est gai, le pied doit être leste.

— En ce cas, vous ne pouvez rien nous reprocher, répondis-je, car nous n'avons aucun sujet de nous réjouir. »

Le marin tourna vers nous son visage mélancolique, et, après nous avoir examinés un moment, il nous proposa de marcher de compagnie, puisque nous suivions la même route. Il apprit que nous allions au Cap, et de là à Roc-Nivélen. Il se trouva que notre but

était le sien. Excités par lui, nous parlâmes du départ de l'un de nous, de notre amour pour la petite solitude que nous voulions visiter une dernière fois ensemble ; nous hasardâmes même quelques mots sur nos beaux projets d'acquisition, et sur le bonheur que nous nous étions longtemps promis dans la maisonnette de la grève.

Notre compagnon de route était visiblement ému ; il passait la main sur son front, s'arrêtait, et nous faisait répéter plusieurs fois les mêmes paroles. A nos projets de félicité , il secouait la tête , et plus d'une fois un sourire amer parut sur ses lèvres. Enfin, lorsque nous aperçûmes, au-dessus des sureaux du Cap, la cheminée de l'habitation rustique , il prit nos mains entre les siennes et nous dit d'une voix étouffée :

« J'ai dormi sous ce toit ; je l'ai aimé bien plus que vous ne pouvez l'aimer, et maintenant.... »

Il n'acheva pas ; les sanglots gonflaient sa poitrine. Il fit un effort pour triompher de lui-même , et nous arrivâmes en silence devant la porte de l'enclos.

La porte était fermée. C'était un dimanche. Les habitants étaient sans doute à l'église du bourg. Le marin voulait entrer ; mais personne ne lui répondit, et il ne réussit qu'à réveiller la vigilance d'un dogue énorme attaché dans la cour, lequel fit entendre un sourd grognement. Le marin examina avec attention la maison principale, les deux petits édifices qui en dépendent, les sureaux, les saules, les autres arbres qui les cachent presque entièrement ; il entra dans la fougeraie, revint au lavoir, descendit devant le petit bassin dans lequel était une barque , et , nous faisant un signe pour nous attirer auprès de lui :

« Voilà les lieux , nous dit-il , où , avec plus de raison que vous peut-être, je fixais, à votre âge, toutes mes espérances. Bien des années se sont écoulées depuis cette époque dont le souvenir n'est resté qu'à moi. »

Après un instant de silence où, pénétrés de respect pour des malheurs inconnus, nous cherchions une réponse qui ne fût point indiscrète, le marin ajouta :

« Si les malhenrs de ma vie étaient moins simples, j'offrirais de vous les raconter ; mais la jeunesse aime les aventures mystérieuses, les événements extraordinaires ; l'histoire des passions et des misères communes à tous les hommes ne l'intéresse point. »

Je me hâtai de répondre :

« Les destinées romanesques ne sont le partage que d'un très-petit nombre d'hommes ; ni mon ami, ni moi, ne sommes sans doute réservés à ces adversités étonnantes. Si nous en croyons l'expérience des vieillards et si nous consultons le passé, nous devons rencontrer bien des épreuves dans la vie ; mais ces épreuves ne sortiront point des voies communes. Racontez-nous donc votre histoire ; plus elle sera simple, plus elle peut nous être utile. Celui qui va partir pour un petit voyage demande à ses voisins des renseignements sur la route qu'il va parcourir, et non sur des pays lointains qu'il ne verra jamais. »

Nous nous assîmes sur quelques pierres au bord du lavoir, à l'ombre d'un bouquet de saules, et le marin commença son récit.

RÉCIT.

II

« Le Cap était habité, il y a environ cinquante ans, par un charpentier appelé Mazé-Kervella. Sa femme, après la perte d'un fils premier-né, essayait de tromper sa douleur par les soins qu'elle donnait à un nourrisson dont la naissance avait coûté la vie à sa mère. Le père de cet enfant travaillait au port de Brest, et ne venait à Plougastel que pour y partager sa journée du dimanche entre son cher André (c'était le nom de l'enfant) et les offices de la paroisse. Tous les samedis soirs, il arrivait ici par le bateau des ouvriers, et la nourrice allait l'attendre sur la grève. Un soir, le bateau fut surpris par un ouragan ; un tourbillon s'engouffra dans la voile, et de fausses manœuvres augmentant le danger, la barque chavira, et presque tous les hommes qui s'y trouvaient se noyèrent. Le père d'André fut de ce nombre. Le mien, qui revenait aussi du port de Brest, où il travaillait également, eut le même sort. Le malheur qui rendit André orphelin fit une veuve de ma pauvre mère.

« Ce naufrage fut annoncé à ma mère sans aucun ménagement. Elle me nourrissait, son lait fut tari, et bientôt le chagrin la fit mourir. Comme André, je me trouvai seul au monde avant de pouvoir comprendre ce que j'avais perdu. Cette similitude de malheur devait nous réunir.

« A cette époque, un saint prêtre, nommé Olivier ou *Olier,* comme

nous disons en Bretagne, se cachait dans une petite chaumière tout près de Loberlac ; c'était un homme de soixante ans. Après avoir passé toute sa jeunesse dans les missions étrangères, il était revenu en France, où, surpris par la Révolution, il avait trouvé un refuge dans notre paroisse. Ma mère, à ses derniers moments, le fit appeler ; il me vit, il eut pitié de moi, et l'idée lui vint de me confier aussi aux habitants du Cap. La femme de Mazé était forte, elle pouvait nourrir deux enfants. Nous puisâmes donc la vie au même sein André et moi ; les mêmes chansons nous bercèrent, et, durant deux années, la tête sur un oreiller commun, nous reposâmes chaque nuit dans les bras l'un de l'autre. Egalement aimés de notre nourrice, nous recevions d'elle les soins les plus tendres. Elle avait eu la précaution de placer dans notre berceau une croix de néflier et une branche de verveine qui devaient nous préserver de toute maligne influence. Deux fois elle nous fit porter une poule blanche à la chapelle de Saint-Adrien ; deux fois elle nous baigna dans l'eau d'une fontaine sacrée. Lorsqu'elle entendait à la porte le salut des pauvres : Dieu vous bénisse, gens de cette maison ! elle s'empressait de remettre à l'un de nous l'offrande qu'elle destinait au mendiant, afin qu'il nous jetât un regard favorable. Deux ans nous fûmes sa plus chère pensée, les délices de son cœur ; au bout de ce temps, elle mit au monde une fille. C'était la nuit de la naissance du Sauveur. A travers les landes, par tous les sentiers, des troupes de chrétiens marchaient vers la paroisse en chantant de joyeux cantiques. Je demandai au bon Mazé pourquoi l'on chantait ainsi par les chemins. Ce sont les anges, me dit-il ; la nuit de Noël ils remplissent la campagne. Je lui demandai aussi pourquoi ces cris d'enfant que j'entendais tout près de moi, il me répondit que c'était encore un ange du bon Dieu, une petite sœur qui nous était envoyée pour jouer avec nous et réjouir sa maison. Le lendemain, l'enfant fut baptisée, et le père et la mère voulant rappeler le souvenir de l'heureuse nuit qui leur donnait ce trésor, la petite fille reçut le nom de Noëlla.

« Le nom de sœur, ce nom nouveau pour nous, nous était si agréable, que nous le répétions à chaque instant ; à chaque instant aussi nous venions prier notre nourrice de nous prendre dans ses bras pour donner un baiser à cette sœur chérie. Chacun de nous se plaçait d'un côté du berceau et, nous le renvoyant doucement, nous passions des heures entières à bercer et à contempler la dormeuse. Quand nous

fûmes plus grands, elle ne cessa point de nous occuper au-dessus de toutes choses. C'était pour elle que nous allions dénicher de petits oiseaux ou cueillir des mûres sauvages. Noëlla, en échange, nous donnait des croix d'ajonc dont toutes les épines étaient cachées sous des marguerites et des primevères. Plus tard, j'ai souvent pensé à ces croix fleuries ; elles ressemblent aux illusions de l'enfance et de la jeunesse.

« Avec toute l'insouciance de notre âge, nous passions nos journées, soit à effrayer l'épervier sur les sommets de Roc-Nivélen et des grands rochers qui dominent Saint-Lauguy, soit à parcourir les bois de Kerérault et du Cosquer. C'est à la campagne que les enfants sont vraiment heureux ; là, pour le plus grand nombre, du moins au temps dont je parle, préservés des ennuis de l'école, tous les jours sont des jeudis et des dimanches. Quand le soleil se lève, au lieu de s'asseoir dans un coin de la maison pour y étudier une leçon détestée, le petit pâtre sort joyeusement, libre comme l'oiseau qui vole. Il n'a d'autres soins que de garder quelques moutons sur la bruyère et de les mener boire au ruisseau; encore ces soins n'existaient pas pour nous. Dès le matin, grossissant nos voix dans un coquillage, nous appelions nos amis, qui accouraient bientôt de Roc-Nivélen, de Traouëdan, de Kéraliou, et tous ensemble nous recommencions nos jeux de la veille. Tantôt, imitant la biche craintive, nous prenions notre course devant un de nos camarades devenu tout à coup un loup terrible, nous nous cachions dans les grandes fougères, nous demandions à tous les buissons un abri pour notre épouvante; tantôt, nous divisant en deux troupes, armés de roseaux flexibles, nous nous jetions les uns sur les autres avec des cris de fureur. Nous imitions aussi les travaux des hommes ; nous avions des maisons que le saut d'une chèvre ruinait de fond en comble, des jardins, des bois qu'une ondée soudaine dévastait en un instant. Souvent, nous nous rassemblions autour d'une fourmilière, épiant la république laborieuse, et jetant des cris de joie lorsque trois ou quatre insectes se réunissaient pour traîner ou emporter quelques provisions. Souvent encore, une pierre dans chaque main, nous courions vaillamment vers le buisson où nous avions vu le crapaud ou la couleuvre ; là, nous luttions d'ardeur et nous faisions pleuvoir sur l'ennemi les galets de la grève. Nos petites compagnes jugeaient nos exploits, et quelquefois demandaient grâce pour le reptile.

« Nous avions d'autres plaisirs plus solitaires. Avant que Noëlla eût achevé sa sixième année, tous deux, seuls avec elle, nous faisions déjà de fréquentes visites à la baie de Loberlac, où le Père Olivier habitait encore. La route était longue pour notre petite sœur, mais nous avions trouvé un moyen de lui en épargner la fatigue. André et moi nous nous donnions la main et nous faisions asseoir notre compagne sur nos bras ainsi réunis; de l'autre main nous tenions les siennes et nous la soutenions ensemble. Tout fiers de l'important service que nos huit années accomplies nous permettaient de rendre à Noëlla, nous arrivions chez le vieux prêtre, qui nous accueillait avec joie. Après sa messe, qu'il disait alternativement à Saint-Adrien et à une autre chapelle voisine, le Père Olivier nous promenait à travers les ravissantes campagnes de ce côté de notre presqu'île. Ce n'était plus les rochers immenses de notre rivage, mais des cerisiers chargés de fruits, des champs féconds où mûrit la fraise vermeille, des sentiers bordés d'iris, de pavots et de roses sauvages, de frais bosquets inclinés sur les eaux. Le bon vieillard nous parlait de Dieu ; il nous disait de l'aimer, de le prier, et, nous prêchant l'amour du travail pour les jours à venir, il nous demandait si nous voulions être charpentiers comme notre père et comme l'époux de Marie.

« La vue du vieux prêtre de Loberlac étant fort mauvaise et sa santé s'altérant aussi, il renonça à desservir ses deux chapelles. Comme il appartenait à une famille riche, et que, malgré ses nombreuses aumônes, il lui restait encore de quoi suffire aux besoins de la vie, il résolut de s'établir dans une petite maison qu'il acheta entre le Cap et le Passage. La mort de notre bonne nourrice qui arriva à cette époque, et qui nous affligea beaucoup, acheva de le décider. Il vint donc habiter tout près de nous. En nous voyant chaque jour, il nous aima encore davantage. Il trouva que ce n'était plus assez de payer pour nous une modique pension, il voulut nous faire instruire. Il eut un jour une longue conférence à ce sujet avec Mazé-Kervella ; celui-ci résistait, car il n'augurait rien de bon de ces études que ses pères n'avaient point faites. Le vieux prêtre insista et parla de la possibilité de donner deux bons serviteurs à l'Eglise souffrante de Bretagne. Enfin, le résultat de ces débats fut notre départ de Plougastel et notre entrée dans un collége.

« Si je faisais l'apologie de l'ignorance, vous ne me le pardonne-

riez pas, et pourtant je ne sais trop ce que j'ai gagné à m'instruire. En déliant la langue et en ouvrant les oreilles du sourd-muet de la Décapole, Jésus soupira, pour nous apprendre peut-être qu'une faculté nouvelle n'ajoute rien au bonheur. Souvent notre intelligence ne se développe que pour donner place à un plus grand nombre d'inquiétudes ; notre cœur ne s'étend que pour augmenter ses chimères et ses angoisses. Sans doute, à mesure que nous puisons dans les richesses intellectuelles, nous avons de nous-même une opinion plus élevée ; chaque jour une nouvelle découverte nous révèle une grandeur que nous ne soupçonnions pas ; mais, encore une fois, qu'il nous faut payer cher l'essor donné à notre imagination, cette grande ennemie de la paix intérieure ! Les jouissances de l'esprit ont aussi leurs défaillances, leurs fréquents et inexorables dégoûts. La vivacité de nos sensations, l'abondance de nos idées, doublent nos fatigues et nous vieillissent avant l'âge. Comme le ver à soie, en multipliant nos fils d'or, nous nous préparons un linceul.

Encore s'il ne s'agissait que de notre bonheur en ce monde ! mais nous risquons un enjeu plus important. Si nous fussions restés au Cap, André et moi ; si nous n'eussions appris que l'art de construire une barque ou d'ensemencer un champ, nous n'aurions eu ni les mêmes idées ni les mêmes infortunes ; un de nous habiterait encore cette demeure avec une compagne vertueuse, et l'autre ne serait point couché dans le cimetière de la paroisse, ou courant les mers et étranger partout.

« Nous avions dix ans quand nous commençâmes nos études. Les premiers mois de notre séjour au collége furent tristes et pleins de regrets. Il suffisait d'un sureau en fleurs pour nous rappeler la maison du Cap et nous faire verser des larmes. André me disait souvent : « Adrien, nous ne pourrons pas vivre ici. » Et il me proposait de prendre la fuite. Enfin les souvenirs de notre existence indolente et libre s'effacèrent un peu ; le goût de l'étude nous vint, nous prîmes courage et nos efforts furent couronnés de succès. Dieu nous avait donné de la facilité pour apprendre ; l'orgueil nous donna de la persévérance, et il fut décidé entre nos maîtres, à l'unanimité, que les deux petits paysans de Plougastel-Daoulas étaient de futurs grands hommes. Cette prédiction ridicule, qu'on eut la sottise de nous faire connaître, enfla notre vanité et contribua à nous attirer un malheur qui fut la source de tous les autres.

« Parmi nos camarades, il y en avait un de deux ans plus âgé que nous, et qui parut s'attacher à André. Né à la ville de parents aisés, mais incrédules, il avait reçu d'excellentes manières et de fort mauvais principes. Son esprit s'était enrichi des pertes de son cœur : il se moquait des choses les plus saintes avec toutes sortes de grâces, et il savait donner à la sécheresse de son âme une séduction pleine de gaieté. Jamais écolier ne fut plus complaisant, plus serviable que ce jeune homme. Après avoir bien ri de nos croyances, auxquelles se mêlaient il est vrai beaucoup de superstitions locales, il faisait mille efforts pour nous démontrer combien notre crédulité s'accordait peu avec notre haute intelligence. Déjà possédé du démon du prosélytisme, il employait admirablement et les sarcasmes et les louanges. Il nous rabaissait et nous élevait tour à tour. Longtemps, tout en prêtant l'oreille à ses éloges et en les recueillant précieusement, nous résistâmes ensemble à ses railleries ; puis un jour André fut ébranlé. Alors, effrayé pour mon frère et essayant de le sauver, je voulus défendre les objets de ma vénération ; je voulus combattre celui qui se disait notre ami, et qui cherchait à nous arracher ce qui serait le meilleur, le plus utile des mensonges, si ce n'était la plus consolante des vérités. Par malheur, la tâche était au-dessus de mes forces ; j'avais affaire à un jeune homme beaucoup plus savant que moi, et s'il ne put me gagner à son déplorable système d'athéisme, il lui fut trop facile de me réduire au silence. André n'hésita plus entre ses conseils et les miens. Ma défaite le jeta dans les bras de mon adversaire, et celui-ci, m'abandonnant bientôt comme indigne de ses leçons, mit toute sa science à la disposition de mon pauvre ami. Exaltant de plus en plus son amour-propre, il trouva le moyen de lui procurer ces livres gros de sophismes et de calomnies, et qui semblent si convaincants à l'inexpérience d'une jeunesse raisonneuse. Je découvris ces lectures clandestines, et j'eus la faiblesse de me taire. Je me contentai de maudire tout bas ces hommes qu'on dit illustres, et dont le funeste génie ne sait qu'abattre et détruire.

« Oui, qu'ils soient maudits ceux qui profanent les dons de l'intelligence, ceux qui mettent leurs talents au service du mal ! Vainement une apparence de grandeur leur a été donnée ; vainement la foule séduite les entoure et les admire, leurs créations ne recèlent que la mort et l'épouvante. Ils ressemblent à l'if funéraire, à l'arbre creux que j'ai vu souvent suppléer à l'ossuaire dans nos cimetières de

campagne. Sa cime est élevée, ses branches sont nombreuses, mais il ne porte ni fleurs ni fruits, et si l'on avance la main sous l'écorce entr'ouverte, on ne rencontre que des crânes desséchés et des ossements hideux.

« Vous connaissez maintenant mon premier chagrin : un abîme se creusait chaque jour entre mon frère et moi. André devenait triste; je l'étais aussi. Trop sensible, trop bon pour m'affliger, comme son ami, par des sarcasmes, il se contentait de sourire des élans de ma piété. Il possédait une belle voix, et quand venait une solennité religieuse, on le faisait chanter dans la chapelle du collége. Ses accents étaient pénétrants ; sa prière s'élevait avec une harmonie céleste ; en l'écoutant je me serais cru transporté aux pieds de l'Eternel, si je n'avais su que ses chants n'étaient que le mensonge d'une âme indifférente. Il s'agenouillait près de moi ; il répétait machinalement quelques paroles apprises où le cœur n'était pour rien ; hélas ! il faisait plus, il pratiquait cette religion dont il avait perdu l'amour. Que de fois j'ai frémi en le voyant s'approcher de l'autel pour participer à nos saints mystères ! Que de fois j'eusse voulu me jeter devant lui et réclamer à sa place cette part de la cène qu'il recevait avec tant de froideur !

« Nous avions seize ans quand celui que mon frère appelait son ami quitta le collége. Après son départ, André revint à moi ; mais le coup était porté, et sa jeunesse devait garder les traces de son enfance. Le ver s'était glissé dans le bouton, comment la fleur pouvait-elle s'épanouir sans quelque marque de souillure? D'un caractère peu énergique, d'une nature inquiète et très-impressionnable, plus que tout autre André avait besoin de croyances solides. Il n'était pas non plus de ces hommes qui se contentent d'une vie toute matérielle, qui ne voient rien au delà des jouissances physiques ; il sentait en lui le goût de la vertu, le désir de la sagesse, et il comprenait qu'il lui manquait quelque chose pour posséder la sagesse et la vertu. Abandonné à ses seules forces dans une route difficile, il se demandait où il trouverait un secours pour l'aider à la gravir. Alors je lui parlais de la religion ; j'essayais de lui prouver le peu de valeur de cette philosophie athée qui, dans un chemin semé de périls, arrache au voyageur le bâton où sa main s'appuyait, et lui dit ensuite avec une hypocrite douceur : Va, mon fils.

« Nous commencions donc notre dix-septième année, la dernière

que nous devions passer au collége. Après avoir plusieurs fois étudié notre vocation, le Père Olivier reconnut qu'aucun de nous ne convenait au sacerdoce, et notre retour au Cap fut arrêté pour l'époque des premières vacances. André s'inquiétait de ce retour parce qu'il ne savait quelle carrière embrasser ; mais moi j'aurais voulu hâter l'heure qui devait me ramener dans ma chère péninsule. Passionné pour la campagne et préférant la vie simple et retirée à tout ce qu'on me racontait du monde, j'étais bien décidé à ne plus quitter le Cap et à aider mon père nourricier dans ses travaux modestes. J'avais encore d'autres projets plus doux, de ces projets de la première jeunesse auxquels nous tenons par toutes les fibres du cœur ; je songeais à Noëlla, qui, comme nous, sortait de l'enfance ; je me la figurais telle que je l'avais vue toute petite, bonne et jolie ; et, dévoré du besoin d'aimer et d'être aimé, je répétais cent fois ces divines paroles qui m'expliquaient l'ardeur de mes désirs : « Il n'est pas bon que l'homme soit seul. »

« Qu'il fut beau ce jour où, après sept années d'absence, nous vîmes encore nos grèves natales ! Avec quelle joie je m'élançai dans le bateau ! Comme les feux du soleil me paraissaient brillants sur les eaux tranquilles de l'Elorn !... Les deux exilés, les mains tendues vers tous les points de la côte, les yeux rayonnants de bonheur, retrouvaient ensemble les divers souvenirs de leur enfance. Voilà le Passage, le Calvaire et le clocher de Saint-Languy. Voilà le belvéder et les bois de Kérérault ; là-bas Saint-Jean et le manoir du Cosquer ; ici, le Trou-des-Rochers, Roc-Nivélen ; et plus bas (oh ! comme notre cœur battait ! comme notre âme était toute dans nos yeux !), plus bas une petite maison cachée dans les sureaux, une petite maison appelée la maison du Cap.

« Vous avez sans doute remarqué entre le Passage et cette habitation qui fut la mienne, un large ruisseau au milieu duquel s'élèvent quelques petits rochers où croît le gazon marin. Les pieds nus dans l'eau transparente, une jeune fille était assise sur une de ces pierres, fort occupée à rassembler un bouquet de cresson qu'elle venait de cueillir. Un gros chien trottait autour d'elle et l'éclaboussait à chaque instant sans qu'elle y prît garde. Au bruit de nos pas, le chien aboya. « Ici Pied-Blanc, » cria la paysanne, et elle leva la tête : c'était Noëlla. Nous nous reconnûmes malgré le changement qui s'était fait en nous. Elle s'élança du ruisseau et se jeta à notre cou avec toute la tendresse,

toute la joie d'une sœur. Elle nous faisait mille questions à la fois, parlait de son père, du vieux prêtre, de ses voisins de Traouëdan et de Keraliou ; puis elle riait, et se mettait à courir devant nous pour annoncer notre arrivée. Mais nous étions sur ses pas ; dès qu'elle courait, nous courions aussi. Pied-Blanc allait de l'un à l'autre, sautait, et faisait entendre un murmure de bon accueil. Ainsi revenus aux enfantillages du passé, courant, babillant, riant ensemble, nous franchîmes d'un bond joyeux ce pont que vous voyez encore, et ouvrant brusquement la porte de la maisonnette, nous tombâmes tous à la fois dans les bras de notre père.

« Mazé-Hervella nous reçut avec une gravité toute bretonne ; il nous embrassa cordialement, nous dit que nous étions les bien-venus, et sortit un instant après pour travailler à une barque commencée. Le Père Olivier fut plus expansif quand, ce même jour, nous allâmes le visiter. Nous le trouvâmes changé ; presque octogénaire, sa vue baissait de plus en plus, et il craignait de devenir aveugle. Le vieux prêtre nous fit plusieurs questions ; il parut satisfait du résultat de nos études ; seulement il regretta qu'aucun de nous n'eût la vocation religieuse : « Les temps sont mauvais, disait-il, et l'Eglise a « grand besoin de bons prêtres. Mais Dieu est le maître de tout ; ce « qu'il fait est toujours bien. »

« Ensuite le bon vieillard s'occupa de notre avenir. Il fut tout étonné de la résolution que je lui exprimai. En effet, à quoi bon tant d'études pour faire de moi un ouvrier campagnard ? Il combattit d'abord mes projets ; puis, comme il vit que j'avais réponse à tout, il céda, et il fut décidé que je resterais au Cap , tandis que mon frère, chaudement recommandé par notre protecteur à d'anciens amis, commencerait par occuper un petit emploi dans une des administrations de la ville.

« C'est ainsi que tout s'arrangea. André coupa les beaux cheveux blonds qui retombaient en boucles sur ses épaules ; il dit adieu au large pantalon de toile blanche , à la veste de *berlinge,* au bonnet phrygien, et un habit bourgeois remplaça le charmant costume du Plougastel. Je sentais un serrement de cœur inexprimable en assistant à cette métamorphose. Il me semblait que la ville ne pouvait être bonne à des Bretons comme nous. Mazé aussi voyait ce changement avec peine, et Noëlla soupirait et secouait tristement la tête en ployant les vêtements qu'André nous laissait.

« Plus heureux que lui, je ne quittai ni la paroisse ni le costume de mes pères. Je me retrouvais sous ce toit d'herbes marines, abri de mon berceau, entre un passé plein de jeux et d'innocence et un avenir tel qu'on le rêve à dix-sept ans. Les jours allaient s'écouler pour moi au milieu des soins et des plaisirs de la famille. Non, je n'étais pas un orphelin, un étranger dans la maison du Cap ; l'espoir se joignait à la reconnaissance pour me persuader que j'étais réellement le fils de Mazé-Kervella, et si je savais que Noëlla n'était pas ma sœur, je lui donnais en secret un nom plus doux et plus cher encore.

« Si Noëlla m'aimait comme un frère, je l'aimais beaucoup plus qu'une sœur, et loin que cette passion naissante et déjà si forte fît aucun tort à ma foi religieuse, elle me donnait un nouveau besoin d'immortalité; elle me pénétrait de plus d'admiration pour le Dieu du ciel et de la terre. Le soir, après le travail de la journée, suivant l'usage observé dans toutes les chaumières de notre paroisse, je lisais à haute voix un chapitre de la vie des saints : à aucune époque de ma vie, cette lecture ne fit sur moi une impression meilleure et plus profonde. L'amour agrandissait mes idées ; il m'élevait vers tout ce qui est généreux, noble, héroïque. Je comprenais à merveille qu'une sainte femme n'eût rien trouvé de plus fort et de plus juste pour peindre le prince des ténèbres que ces paroles terribles : « Celui qui n'aime pas ! »

« Ici, autour de moi, tout me retrace les souvenirs d'un passé à jamais regrettable. Jetez les yeux au delà de cette barrière : là, dans l'enclos, sur des pierres plates, j'avais posé quatre ruches ; elles appartenaient à ma sœur ; le bon Mazé lui en laissait le produit. De ce côté, j'avais semé des graines de fleurs, afin que les abeilles n'eussent pas à s'éloigner pour chercher leur nourriture. Près de ce houx aux feuilles luisantes, nous commencions nos bateaux ; et, là-bas, devant ce rocher, nous les achevions et nous les mettions à la mer. Sous les saules qui nous couvrent de leurs rameaux, au bord du lavoir, Noëlla apportait son rouet, et filait en chantant. Le bruit de la manivelle que son pied pressait en cadence, la douce harmonie de sa voix, la chanson au refrain monotone, arrivaient à notre petit chantier avec le parfum des sureaux et le murmure des vagues. Souvent je quittais mon travail, j'allais m'accouder sur le talus à deux pas de ma sœur et je la contemplais avec ravissement à travers un voile de verdure. Quelques rayons de soleil se jouaient sur le tablier

rayé et le jupon brun de la fileuse ; Pied-Blanc, couché devant elle, levait de temps en temps la tête et lui léchait la main. Mon cœur bondissait dans ma poitrine. Comme un insensé, je joignais les mains, je bégayais des paroles sans suite, et je ne pouvais m'arracher à ce tableau que le feuillage des saules, agité par le vent de la grève, me montrait et me cachait tour à tour.

« D'autres bonheurs m'étaient réservés. Noëlla était ignorante; elle ne savait pas lire et ne connaissait que la langue bretonne. Je regrettais de ne pouvoir lui communiquer une foule de sensations que je devais à l'étude et qu'elle n'aurait point comprises. Je souffrais de ne pouvoir converser avec elle de mes poëtes chéris, des merveilles de la nature et du ciel. Le Père Olivier m'avait dit un jour : « Pour « qu'un mariage soit heureux, ce sont moins les rapports de la nais- « sance et de la fortune qu'il faut chercher que ceux de l'éducation. » Malgré tout mon amour, je sentais que mon bienfaiteur avait raison, et je ne savais comment donner à ma compagne cette part de mon être qui lui manquait. J'ignore si Noëlla devina ma pensée, mais elle vint elle-même au-devant de mes désirs. Nous étions assis ensemble au sommet de Roc-Nivélen ; elle m'avait montré un vaisseau qui sortait de la rade de Brest et, déployant ses voiles comme l'oiseau ses ailes, commençait un long voyage. Je lui parlais des îles lointaines où devait aborder ce navire ; elle m'écoutait pensive et le doigt sur la bouche. Tout à coup m'interrompant : « Adrien, me dit-elle, je « voudrais que tu n'eusses jamais rien appris. Quand tu me parles « de toutes ces choses que j'ignore, il me semble que tu ne peux pas « m'aimer comme je t'aime. Cependant, est-il si difficile de lire et de « parler le langage des villes? Si tu voulais m'aider, je le saurais « peut-être bientôt, et alors je ne serais plus honteuse comme à pré- « sent, et tu m'aimerais mieux. » Ainsi, sa tendre amitié pour moi lui donna le désir de s'instruire. Il fut convenu que Roc-Nivélen serait notre salle d'étude et que nous nous y rendrions tous les soirs après nos heures de travail.

« Nous choisissions entre les crêtes de ce rocher une ouverture qui nous laissait voir notre petite maison au milieu de ses sureaux, de ses saules et de ses frênes. Là, je m'asseyais sur un banc de granit, Noëlla se plaçait à mes pieds, j'ouvrais le livre, et la leçon commençait très-sérieusement. Toutefois, la bonne volonté de ma sœur n'allait pas toujours jusqu'à l'attention et la patience. Une voile blan-

che qui glissait sur l'Elorn, le vol d'un épervier ou d'un goëland, un petit insecte chargé d'un brin de paille et se traînant sur la mousse, tout cela la divertissait beaucoup plus que mes explications les plus importantes. J'avais beau continuer mon rôle d'instituteur et la rappeler à l'ordre par un regard sévère, la tête de l'écolière était ailleurs, et quand je lui parlais des Hébreux en Egypte, elle me montrait de l'autre côté de la rivière les pêcheurs de Kerhor, qui gravissaient le coteau, le filet sur l'épaule. Je me fâchais de ces distractions multipliées, j'essayais de me mettre en colère ; alors elle appuyait son front sur mes genoux et feignait de dormir, ou bien elle se levait avec un rire joyeux, m'arrachait le livre, le jetait loin de moi, et descendait le rocher avec une rapidité qui me donnait le frisson. D'autres fois, elle se fâchait elle-même, et me regardant en dessous d'un air boudeur, elle s'éloignait en murmurant. Je la rappelais, et elle finissait par reprendre sa leçon en boudant encore, et en disant qu'elle ne voulait rien de moi. On eût cru voir une de ces petites scènes de famille où une mère pour punir son fils d'une espièglerie l'éloigne un instant de sa présence. L'enfant pleure, la mère se laisse attendrir et le rappelle en lui offrant un baiser. Cependant le coupable veut aussi paraître fâché ; lui, si avide de caresses, il traîne ses pas avec lenteur en se rapprochant de sa mère ; il met ses mains sur ses yeux pour ne point la voir, et, s'il tend la joue au baiser promis, c'est en disant encore :

« — Non, je ne veux pas !

« Néanmoins, j'eus lieu de m'étonner des progrès de mon écolière ; elle en sut bientôt assez pour me permettre ces épanchements de la pensée si nécessaires à l'union des âmes. Toujours aussi tendre, aussi naïve, elle devint par instant plus rêveuse et plus touchante. Avec quel saint respect j'aidais au développement de cette intelligence virginale ! Comme j'écartais de ma bien-aimée ce qui aurait pu la blesser dans sa modestie et son innocence ! Calme comme la source que rien n'a troublée, elle reflétait en l'embellissant ce que j'avais de bon, de vraiment digne d'elle. Oh ! j'eusse été trop heureux de posséder une telle femme ! Nouvelle Eve, elle venait de moi-même, elle se formait du plus près de mon cœur.

« Quelquefois le Père Olivier assistait à nos leçons , et ces jours-là l'écolière était plus attentive. La bibliothèque du vieux prêtre était pour nous d'une grande ressource ; nous y trouvions les poëtes et les

moralistes, nos auteurs préférés. Sans doute Noëlla n'avait point un esprit supérieur. Malgré toutes les explications que je pouvais lui donner, les choses les plus simples, lorsqu'elles ne parlaient ni à l'imagination ni au sentiment, demeuraient pour elle d'impénétrables mystères. Elle ne raisonnait point, elle sentait. Au reste, tout en elle était contraste. Elle admettait sans examen les merveilles les plus étranges; aucune des croyances populaires, si nombreuses dans notre paroisse, ne la trouvait incrédule, et elle secouait la tête et elle souriait de pitié quand je lui disais que l'homme mesurait le cours des astres et la distance du soleil à la terre. Quelques-unes de ses paroles auraient pu être attribuées à l'enfant le plus naïf et d'autres au vieillard le plus sage : aussi était-elle également à l'aise et à sa place parmi les vieillards et les petits enfants. Ce mélange de gaieté folâtre et de gravité douce lui donnait à chaque instant une physionomie nouvelle et toujours séduisante.

« Mais si son caractère avait deux nuances bien différentes, son cœur ne variait point comme lui. Sa prévoyante tendresse, sa bonté ingénieuse, veillaient constamment à nos besoins. Mazé-Kervella n'avait pas le temps d'exprimer un désir, qu'il était déjà satisfait par les soins de sa fille; il en était de même des deux frères de lait. Heureuse de nous servir, Noëlla me rappelait ces bons génies des contes orientaux, qu'un talisman soumettait aux ordres de quelque prince arabe. Elle nous aimait tous les trois, elle voulait se rendre agréable à nos yeux; c'était notre talisman, et quel autre eût valu celui-là? Toutefois, ses prévenances affectueuses ne se renfermaient point dans notre maison. Vingt jeunes filles l'entouraient, le dimanche, à la sortie de l'église. Toutes avaient pour elle une affection véritable, tenant presque du respect; toutes recherchaient ses conseils, toujours donnés avec une gaieté aimable, et aucune n'était jalouse des préférences accordées partout à la fileuse du Cap. Que vous dirai-je de ses attentions pour les pauvres, et de l'amour que ceux-ci lui portaient? Au morceau de pain bis qu'elle déposait dans la main du mendiant, elle ne manquait jamais d'ajouter de ces mots touchants, familiers aux âmes compatissantes. Au vieillard elle adressait une question sur le temps passé, et lui rendait ainsi un souvenir de jeunesse; au malade elle indiquait une herbe miraculeuse ou parlait d'une chapelle devenue célèbre par de nombreuses guérisons; la mère avait aussi sa part de bon accueil, de bienveillantes paroles; les enfants étaient

loués de leur mine avenante, pleine de santé, et, dans un baiser donné au plus petit, elle réjouissait toute la famille.

« Pour moi, je ne saurais peindre l'affection qu'elle m'inspirait, affection qui, pourtant, n'était pas exempte de peine. J'éprouvais des moments d'abattement, de langueur secrète. Quelques années d'attente me semblaient un siècle ; je n'étais qu'un enfant, et j'avais des pressentiments de malheur et de mort prématurée. Je sentais en moi une surabondance de vie que la solitude décuplait encore. Ce qui égayait ma sœur souvent me rendait triste. Les bords du chemin garnis de clochettes bleues et violettes, les ruisseaux voilés de feuillage, les bourdonnements autour de nos ruches, la mer qui soupire au lieu de murmurer, un bruit d'ailes dans les buissons ou dans l'air au-dessus de ma tête, toutes ces choses ravissantes que ma sœur retrouvait avec une douce joie, un paisible sourire, me remplissaient de trouble et mouillaient de larmes mes yeux abattus.

« Le vieux prêtre de Loberlac était le confident de toutes mes pensées, et ses conseils triomphaient parfois de cette mollesse indigne d'un chrétien. Il ne me blâmait point d'aimer Noëlla, qu'il croyait destinée à devenir ma fidèle compagne, mais il me reprochait de l'aimer avec une sorte d'idolâtrie. « Si vous êtes malade, me di- « sait-il, c'est un médecin, et non un autre malade qu'il faut appeler « à votre secours. La femme que vous chérissez est comme vous, et « plus que vous, un être de faiblesse et de souffrance ; elle est venue « au monde en pleurant, et, si Dieu la destine au mariage, elle enfan- « tera dans la douleur comme sa mère. Vous savez que sa beauté, « ses grâces naïves, ses innocentes séductions ne la sauveront pas de « la mort, et que toutes ses qualités aimables aboutiront aussi à un « oreiller de paille, un drap blanc et quelques planches. Aimez donc « comme une créature celle qui n'est qu'une créature, et réservez à « Dieu ce qui appartient à Dieu seul. N'oubliez pas qu'en ce monde les « liens qui vous paraissent les plus solides sont toujours faciles à dé- « nouer. La plus pure, la plus forte, la meilleure des affections hu- « maines ressemble à ce lierre qui s'éleva pour donner un peu d'om- « bre au prophète Jonas, et qui sécha en un instant sous la piqûre « d'un ver. »

« Il m'était impossible de ne pas reconnaître la vérité de ces paroles. Mon imagination se calmait, je revenais plus tranquille à la maison du Cap. Noëlla accourait au devant de moi, et je la voyais venir

sans que mon sang affluât tout entier vers mon cœur ; elle appuyait sa main sur mon épaule sans qu'un frisson de bonheur courût dans mes veines brûlantes. J'arrivais avec elle à notre pont rustique, riant et causant presque comme au temps de notre enfance. Le bon Mazé, les bras croisés sur sa poitrine, nous attendait à l'entrée de l'enclos. Sa nature impassible, exempte de trouble et d'émotions vives, se devinait sur son front austère. Il m'aimait sans me comprendre, sans soupçonner les sensations délicieuses ou pénibles qui m'agitaient tour à tour et que sa jeunesse avait ignorées. On eût dit de ces roches de granit qui entouraient sa demeure, impénétrables aux chauds rayons du soleil de l'été, immobiles sous le vent des tempêtes.

« Parfois j'enviais le sort de cet homme-marbre, et j'aurais voulu changer mon organisation sensitive pour son inébranlable nature. Pourtant, que de jouissances je devais alors à cette vivacité d'impressions dont je me plaignais à Dieu ! Lorsque j'entrais, après la prière du soir, dans cette cabane que vous voyez près de la maison principale, les plus séduisantes chimères me visitaient et retardaient pour moi l'heure du sommeil. Mon père m'avait abandonné cette chambre, qui lui était inutile, et Noëlla s'était plu à l'arranger avec moi. Près de l'unique fenêtre dont les quatre petits carreaux donnent très-peu de jour, nous avions placé ensemble une table de sapin ; au-dessus de cette table, quelques livres rassemblés à grand'peine, et presque tous dépareillés, s'étalaient avec complaisance sur deux vieilles planches pompeusement décorées du nom de bibliothèque. Un lit clos, sorte d'armoire que vous avez vue dans toutes nos chaumières bretonnes, garnissait le coin le plus obscur ; un rameau bénit le protégeait, et ma sœur, pour que mon sommeil fût toujours paisible, y avait collé aussi une image de Notre-Dame de la Garde. Devant ce lit était un vieux bahut grossièrement sculpté. Je n'avais point de chaises, un banc de bois m'en tenait lieu. Au reste, rien ne me manquait dans mon heureuse cellule, pas même les objets de luxe : j'avais acheté d'un colporteur deux bustes de plâtre, deux figures joufflues et vermeilles, qu'il appelait *Paul* et *Virginie*, et Noëlla, pour m'aider dans ma toilette, avait trouvé tout simple de partager en deux son fragment de miroir et de m'en donner la moitié. Que me fallait-il encore ? Rien ; car je n'avais pas vingt ans, et, par mes illusions, j'étais riche au delà de tout ce qu'on peut imaginer. Je voyais

ces quatre murailles s'élargir, de nouveaux meubles s'y ranger, un autre banc, une quenouille chargée de lin, et le rouet et le dévidoir. Une union pieuse et tendre, une existence à deux transformait cette pauvre cabane en un séjour de délices, et cette vie, toute de calme et d'amour, s'embellissait encore avec le souvenir de l'ouvrier de Nazareth et de cette Marie pleine de grâce qui préparait la couche et le repas du charpentier.

« Telle était ma confiance crédule dans les promesses de l'avenir. Trompée par un mirage de collines éternelles, quelle âme adolescente n'a caressé cent fois des projets d'inaltérable bonheur et n'a cru s'assurer un paradis dans quelque coin de la terre? Nous commençons tous par l'espérance, et nous finissons par les déceptions et l'amertume du cœur. Lorsque je n'étais encore qu'un petit pâtre, souvent, errant sur la grève, je contemplais ces étoiles filantes, si nombreuses vers la fête des Morts. Je croyais les voir se détacher des nues et glisser entre les crêtes de Roc-Nivélen ; je courais, je gravissais la montagne de pierre, je m'élançais sur le sommet le plus élevé, croyant y trouver la fleur lumineuse... Erreur d'enfant !... Humilié et triste, je revenais à ma chaumière : l'étoile n'avait point quitté le ciel.

« Oui, c'est en vain que par diverses routes nous allons tous cherchant la vie heureuse. Ceux pour qui elle semble facile à trouver en sont aussi loin que les autres. Un homme a des goûts simples et modestes ; retiré à l'écart, il ne sacrifie à aucune des idoles du monde, il laisse à qui les poursuit les honneurs, la gloire, les richesses ; il ne lui faut pour bénir sa destinée qu'un pain assuré par son travail et mangé sans inquiétude, une main qui presse sa main avant qu'elle se glace, un cœur pour appuyer sa tête. C'est peu sans doute ! Eh bien, ce peu ne lui sera pas accordé, ce peu sera le partage d'un autre homme qui n'y attachera aucun prix et se consumera de désirs en accusant la Providence.

« Tandis que je me berçais d'illusions au fond de ma solitude, André se fatiguait de la ville. Les recommandations de notre vieux protecteur lui avaient ouvert toutes les portes, et son talent pour la musique le fit rechercher et plaire. André fut applaudi, caressé, envié ; il ne fut pas ébloui. Si dans la nature physique l'éloignement rapetisse les objets, il n'en est pas de même dans la nature morale. Il ne faut point voir de trop près le tourbillon du monde si l'on veut atta-

cher quelque prix à ses louanges, à ses applaudissements. La valeur de l'éloge est dans notre admiration pour celui qui le donne, et comment admirer quand l'on retrouve à chaque instant autour de soi les bâtons flottants de la fable? Rebuté, au contraire, en ne voyant partout que des passions sans noblesse, des liaisons sans amitié, des fêtes sans plaisir, des intérêts jaloux en présence, des vanités aux prises, André se laissa aller à la maladie de l'époque, le désenchantement. Il évita les réunions, ou bien, quand il fut forcé de s'y rendre, il n'eut d'attention que pour un seul objet, la pendule. Toujours pressé de fuir, ses yeux se fixaient sur l'aiguille trop lente, et il lui disait : « Va donc, va donc plus vite ! »

« Tous les samedis il se rendait au Cap, et il y restait jusqu'au lundi matin. Dès qu'il était seul avec moi dans la chambre où nous couchions tous deux, il me parlait de ses dégoûts, qu'il disait insurmontables. Il m'assurait que dans le monde, sous peine de passer pour un esprit romanesque et d'éveiller les sarcasmes les plus stupides, le jeune homme devait mettre tous ses soins à dissimuler ce qu'il sentait en lui de pur, d'élevé, de généreux ; qu'au contraire il était du meilleur ton de se rabaisser au niveau de la brute et de faire parade d'un matérialisme digne de la plus profonde pitié. Ce cynisme, ajoutait André, est poussé à un tel point que la plupart des jeunes gens vont jusqu'à se prêter des vices qu'ils n'ont pas. La conclusion était que le séjour des villes lui devenait de jour en jour plus insupportable, et qu'il renoncerait volontiers à toute carrière plus brillante pour partager ma solitude, mon travail et mon repos.

« Le désenchantement est devenu une maladie sociale, et peu d'hommes dans ce siècle l'ont entièrement évité. Ses attaques ne sont pas les mêmes sur toutes les organisations : il sait prendre plus d'une figure ; mais, de quelque façon et sous quelque forme qu'il nous surprenne, quand il nous a saisis, il s'attache à nous comme la brûlante tunique du centaure, et si, par un effort surhumain, nous ne réussissons à nous en délivrer, il nous consume jusqu'aux os. Parmi ses victimes, il faut compter d'abord ceux qui entrent dans la vie comme dans une ville livrée au pillage, et qui se hâtent de tout épuiser, de tout briser, de tout salir. Les inutiles, les désœuvrés, viennent ensuite, courbés, écrasés sous le poids de leur ennui. D'autres ne cèdent au désenchantement qu'après avoir heurté leur courage à d'innombrables mécomptes. Déshérités de la terre, n'ayant point,

comme l'Hercule des fictions païennes, la force d'étouffer les serpents jetés sur leur berceau, ils sentent que l'Impossible est devant eux pour leur fermer tous les chemins de la félicité. Enfin il y a encore des malades qui ne le sont que parce qu'ils ne peuvent respirer dans une atmosphère pestilentielle. Créées pour l'admiration, l'enthousiasme, les sentiments nobles et élevés, ces âmes virginales comprennent bien vite leur isolement, et, pareilles à la sensitive, le moindre contact, une ombre même les offense. Ces âmes ont tout de la vertu, hormis la résignation et la confiance en Dieu.

« La confiance en Dieu et la résignation manquaient également à mon frère. Il souffrait ; je lui indiquais le remède, et il ne faisait rien pour se guérir. Les misères qui l'éloignaient du monde ne le ramenaient point à la religion. Il se plaignait de manquer de foi, et ne cherchait pas à s'éclairer. André n'était point, il ne pouvait pas être heureux. Ses meilleurs jours étaient ceux qu'il passait avec nous ; il retrouvait de la gaieté en nous accompagnant dans nos courses à Saint-Trémeur, à Saint-Adrien, ou dans les bois du Cosquer et de Kérérault. Durant nos longues promenades, il ne parlait que breton ; il rappelait de vieux airs du pays ; il chantait de sa voix pleine et sonore l'histoire de *Cathel Colet*, cette jeune fille qui figure à l'un des angles du calvaire de la paroisse, et si sévèrement punie pour avoir trop aimé la danse. Puis tout à coup il s'interrompait, jetait les yeux sur mes habits, et soupirait en voyant combien les siens étaient différents.

« J'ai gardé un souvenir bien vif de deux de ces promenades. L'impression qu'elles firent sur André devait le ramener au Cap. Elles ont décidé de son sort et du mien.

« C'était deux ans après notre retour du collége ; nous achevions notre dix-neuvième année. Un dimanche matin, Noëlla nous proposa d'aller visiter ensemble un pauvre tisserand qui habitait au village de la Fontaine-Blanche. La semaine précédente, il n'avait pu se rendre à la maison du Cap, où, depuis plus d'un mois, il travaillait à la journée. Il était malade, sa femme nous l'avait dit, et notre sœur, qui le savait fort misérable, avait vendu le produit de ses ruches pour lui apporter quelques secours. Au lever du soleil, Noëlla prit donc son panier d'osier, et nous nous mîmes en route. Après avoir entendu la messe dans l'église du bourg consacrée au chef des apôtres, nous suivîmes un sentier à travers les champs de blé noir, les landes incultes,

les prairies coupées de ruisseaux, et nous aperçûmes bientôt le clocher et les vieux chênes de Notre-Dame de la Fontaine-Blanche. La légende raconte que, dans les temps anciens, il y avait à cette même place une autre chapelle. Par une cause que j'ignore, cette chapelle fut détruite, et la statue de la sainte Vierge fut déposée dans l'église du bourg. Le lendemain, la statue n'était plus à la paroisse; on la trouva dans une touffe de sureau au milieu des ruines de sa première demeure. On la rapporta de nouveau au bourg, et une seconde fois elle revint à son buisson fleuri. Quoi qu'on fît, on ne put l'en arracher avant qu'on eût pris la résolution de relever la vieille chapelle. Alors elle se laissa emporter, et resta à la paroisse jusqu'à l'achèvement de l'édifice. Depuis, souvent une clarté miraculeuse brille tout à coup dans le village; une lumière sort de l'église de Notre-Dame du Relec, en Léon, et, traversant l'Elorn, vient droit à la Fontaine-Blanche, où elle s'arrête quelques instants devant l'autel, pour aller se perdre ensuite sur les hauteurs du Ménez-Hom.

« Nous ne manquâmes point de nous agenouiller en passant devant l'image de Marie. André m'avait dit la veille : « Je voudrais suivre tes « avis et m'occuper d'études religieuses; mais, dès que je veux arrê- « ter ma pensée sur Dieu, l'immortalité de l'âme et tous ces grands « mystères, mon esprit se trouble, un éblouissement le saisit, et il me « faut le fixer bien vite autre part. » Je me rappelais ces paroles, et je m'adressai à la consolatrice des affligés, au recours des infirmes, pour éclairer mon ami.

« En sortant de la chapelle vénérée, nous rencontrâmes l'aîné des fils du tisserand. Ses habits étaient de grosse toile tout usée, et il marchait pieds nus. Trop jeune pour comprendre la misère, il nous accueillit d'un air riant, et sauta gaiement devant nous en nous conduisant chez son père. Le malade habitait une étable abandonnée qu'il avait réparée lui-même. Cette masure n'avait point de fenêtre; elle ne recevait de jour que par un trou pratiqué dans le mur pour donner passage à la fumée, et aussi par la porte qui restait toujours ouverte. Du reste, pas un petit champ pour y semer un peu de blé ou y cultiver quelques légumes; pas un coin de terre pour y placer des ruches et y planter des rosiers; seulement, sur les talus voisins, le long du sentier, croissaient et s'épanouissaient dans un pêle-mêle charmant les violettes, les primevères, les myosotis, les petites marguerites roses et blanches, et leur verdure, leurs fraîches cou-

leurs rendaient la cabane moins triste. En les voyant, nous bénissions la Providence, qui a soin de fleurir la route commune, ce jardin des pauvres qui n'en ont pas d'autre.

« En traversant un large ruisseau qui avoisinait la demeure du tisserand, nous fîmes une nouvelle rencontre. Deux des frères de notre jeune guide étaient là, couchés dans l'herbe, et penchés sur l'eau, au milieu des iris bleues et jaunes. Ils ne se détournèrent point au bruit de nos pas ; mais Noëlla se glissa doucement derrière eux et enveloppa la tête du plus petit dans son tablier, tandis qu'elle embrassait l'autre par surprise.

« Que voyez-vous donc dans ce ruisseau ? leur demanda-t-elle en « breton.

« — Nous voyons le soleil, répondirent les enfants. Là haut, dans « le ciel, il nous fait mal aux yeux ; mais ici, dans l'eau, nous pou- « vons le regarder.

« — Vous aimez donc bien le soleil ? dit Noëlla.

« — Oh ! oui, dirent les enfants ; et les petits oiseaux aussi. »

« La réponse de ces enfants m'avait rendu rêveur. Les yeux éblouis par le soleil me faisaient songer à l'esprit aveuglé par les mystères. Je me demandai si, pour admirer et aimer le Christianisme, on ne pouvait le contempler ailleurs que dans ces hautes régions où notre intelligence se trouble et reconnaît bientôt sa faiblesse.

« Escortés des trois frères, nous entrâmes dans la cabane de Job (c'était le nom du père de famille). Assis sur un vieux coffre, devant un mauvais grabat, il tenait sur ses genoux son quatrième fils, et il le berçait doucement. La ménagère présenta à Noëlla le seul escabeau de la maison, et le malade voulut se lever pour nous céder sa place sur le bahut. Nous nous y opposâmes. André s'assit à côté de lui, et je m'arrangeai d'une grosse pierre qui servait au foyer. Autour de nous, tout révélait le plus complet dénûment. Le lit, le coffre et l'escabeau dont je viens de parler, deux autres petits lits de paille, le métier du mari, le rouet et le dévidoir de la femme, quelques vases de terre, voilà tout l'ameublement, toute la richesse du ménage. J'oubliais une croix formée avec deux branches de houx, et placée entre le foyer et le lit principal. Au-dessus d'elle, l'herbe de Saint-Jean, cachée dans une crevasse, avait pris racine, et tapissait cet endroit du vieux mur de ses branches vertes et cotonneuses. Le regard ne trouvait que là un peu de vie et d'espérance.

« Job ne partageait point notre impression pénible ; il avait rassemblé ses quatre enfants presque en haillons, et il nous les montrait avec orgueil. Les yeux rayonnants d'une indicible expression de joie, il baisait le front brun, les joues fraîches de son dernier-né, voué, comme lui, sans doute, à une existence misérable. Sa femme se penchait vers lui ; elle admirait la beauté de l'enfant, et cachait des larmes de plaisir sous sa coiffe de grosse toile.

« Vous me plaignez, nous disait Job, qui avait deviné nos pensées ; « vous me plaignez, et, en effet, le courage m'abandonne quelque-« fois. Les grandes fabriques nous écrasent, le prix des toiles baisse « toujours ; à peine trouvons-nous à nous occuper. Quand la maladie « vient, nous n'avons qu'une ressource, la pitié des autres. Cepen-« dant, le bon Dieu se souvient de moi. Ma femme m'aime autant que « si j'étais gentilhomme ; ces enfants grandissent, se fortifient ; nous « ne sommes que rarement malades, et nous n'avons jamais manqué « de pain. Lorsqu'en faisant courir ma navette dans la trame, je me « sens plus triste qu'à l'ordinaire, j'ai soin de m'entourer de mes en-« fants, et je dis à ma femme de chanter. Alors mes inquiétudes s'en « vont, et je trouve que bien des gens plus riches sont moins heu-« reux que nous. »

« Nous admirions cet homme bon et simple. Je me demandai tout bas combien la vie de famille devait avoir de douceur pour consoler une telle indigence.

« Job reprit :

« Si, au lieu de vivre ici, j'habitais une ville, je me résignerais « moins aisément à ma pauvreté ; car le mépris est plus pénible à « supporter que les privations, et, à la ville, on méprise les pauvres.

« — Cela est-il bien possible ? dit Noëlla. Et cependant j'ai déjà « appris bien des choses fort tristes sur les habitants des villes.

« — Il te reste beaucoup à apprendre encore, répliqua André. Aux « yeux de la plupart des hommes la pauvreté est plus hideuse que le « vice lui-même, et celui qui en est entaché est toujours traité en pa-« ria. Un grand poëte disait il y a plus de deux siècles : Couvre le « vice d'une armure d'or, et la lance vigoureuse de la justice s'y bri-« sera sans l'entamer ; mais qu'il n'ait pour se défendre que des hail-« lons, un pygmée va le percer d'une paille.

« — La religion chrétienne rend au pauvre sa dignité, m'écriai-je ; « l'oublier, c'est rejeter toute la loi nouvelle. Les plus illustres fa-

« milles, en remontant quelques siècles dans le passé, arriveront « toujours à un ancêtre inconnu ; mais il n'en est pas ainsi du pau- « vre, son blason est dans l'Evangile ; il est le fils aîné de Jésus- « Christ, de celui qui fut, qui est et qui sera de toute éternité.

« — Comme mes enfants, reprit Job, le Fils de Dieu est né dans « une étable ; comme moi, il a porté des habits de travail. Il y avait « sans doute à Nazareth des hommes qui se croyaient bien au-dessus « de lui, et qui eussent rougi de fréquenter son atelier.....

« — Mon ami, interrompit sa femme, crois-tu qu'il ait quelquefois « manqué d'ouvrage, et qu'on lui ait fait subir des réprimandes in- « justes ?

« — Je crois, répondit Job, qu'il a accepté toutes les souffrances « de l'ouvrier, comme il a pris sur lui celles de l'humanité entière. Il « connut la faim, la soif, les humiliations, le découragement même ; « car, un jour, il fallut qu'un ange descendît du ciel pour le sou- « tenir. »

« Tout en caressant les enfants, Noëlla écoutait. « Au moins, dit- « elle avec un juste orgueil, les pauvres sont aimés et respectés dans « nos campagnes !

« — Oh ! Noëlla, répondit à demi-voix un des enfants, gros gar- « çon d'une dizaine d'années, on les aime bien mieux encore de « l'autre côté de la rivière ! »

« Noëlla demanda ce qu'il voulait dire, et la conversation devint moins sérieuse.

« Ou je suis bien trompé, dit le tisserand, ou ce jeune garçon fera « son chemin. Ce ne sera pas un ignorant comme moi. Déjà il sait « lire, et toujours il cherche à apprendre. Il se fait raconter des his- « toires qu'il nous répète ensuite.

« — Et c'est une bénédiction de l'entendre, » ajouta la mère en joignant les mains et les yeux pleins de larmes.

« Le père continua en s'adressant à l'enfant : « Voyons, Pierre, ex- « plique toi-même à Noëlla pourquoi les Léonards des bords de l'E- « lorn te semblent plus charitables que les Cornouaillais. »

« Pierre, après beaucoup de façons, nous raconta une légende as- sez divertissante qu'il avait apprise des pêcheuses de Kerkor, et qui nous fit connaître pour quelle raison les innombrables rochers de cette côte ont été nommés les *Caillebottes du Diable*. »

(Adrien allait poursuivre son récit. « Pourquoi, lui dis-je, ne nous

répéteriez-vous pas cette légende ? Quelque fantastiques et bizarres qu'elles soient, ces traditions populaires sont toujours intéressantes, et l'on y trouve souvent un enseignement caché. Apprenez-nous, de grâce, l'histoire de ces rochers si voisins de mon berceau. Il est honteux pour moi de ne point la connaître encore.

— Elle a au moins le mérite d'être très-courte, répondit le marin. J'ai d'ailleurs trop de choses sérieuses et tristes à vous raconter pour vous refuser cette diversion.)

« Un jour, l'ennemi des hommes, fatigué d'entendre vanter l'hospitalité et la charité des Bretons, résolut de faire un voyage en Bretagne, et de voir par lui-même si nous méritions notre réputation de bonté. Par des routes à lui connues, il arriva sur la côte où nous sommes, et prenant les habits de toile, le bissac, le bâton d'un mendiant, il frappa à la porte d'un vieux pêcheur. Celui-ci accourut, et dès qu'il vit l'esprit du mal, il le reconnut malgré son air suppliant, sa voix dolente et ses feintes prières. Il y a presque toujours dans la personne dn méchant quelque chose qui le trahit. « Entrez, » dit le vieillard. Mais lorsque le mauvais ange eut posé le pied sur le seuil, le maître de la maison repoussa violemment la porte, et par cette ruse le renvoya tomber tout de son long sur la grève. Le faux mendiant se releva meurtri et poursuivit sa route.

« Un peu plus loin, peut-être à vingt pas d'ici, il aperçut une autre maison : c'était une filerie. Plusieurs jeunes filles y étaient rassemblées, et récitaient le chapelet comme on a coutume de le faire en commençant la veillée. Là le grand ennemi sollicita encore un lit, une aumône, et il fut également reconnu pour ce qu'il était. Seulement, au lieu de le maltraiter, on se contenta de se moquer de lui.

« Déjà furieux, il voulut tenter néanmoins une troisième épreuve. A l'endroit où est maintenant le Passage, il entra dans la hutte d'un batelier. Un enfant y était seul, et cet enfant le devina comme le vieillard et les jeunes filles. « Mon enfant, dit le pauvre, n'avez-vous rien à me donner ? — Si, vraiment, répondit le petit pâtre, voici du lait. » Et il le présenta. Or, c'était un lait si détestablement aigre que les porcs avaient refusé de le boire. Le mendiant le jeta à la figure de l'enfant, et, se précipitant dans la rivière, il nagea vers l'autre rive.

A cette époque, le rivage de Cornouailles avait moitié moins de rochers, et celui de Léon était semé de ce qui se trouve maintenant de surplus ici. Parvenu de l'autre côté, le méchant esprit se dirigea vers

une petite cabane habitée par une pauvre veuve. « J'ai grand'faim, dit-il, n'aurez-vous pas pitié de moi ? » La bonne femme le considéra un moment, et elle se dit en elle-même : « Celui-ci est l'ennemi des hommes. Cependant la loi de charité ordonne de faire du bien même aux méchants. Que deviendrais-je si Dieu mesurait ses dons à mes mérites, moi qui suis une pécheresse ? » Et après avoir fait un signe de croix, elle accueillit cordialement le prétendu pauvre ; elle ralluma le feu éteint ; elle plaça sur la table ce qu'elle avait de meilleur ; enfin elle servit son hôte avec toutes sortes de soins et une sainte confiance.

« Qui le croirait ? l'ange rebelle eut un bon moment. « Je veux te « récompenser, dit-il à cette femme ; fais-moi connaître ce que tu « désires.

« — Nos coteaux ont bien des rochers, répondit la veuve ; il y en a « un au milieu de mon petit champ et mille dans les terres de mes « voisins. Ne pourriez-vous pas les arracher et les jeter dans la mer ?

« — Je les arracherai certainement, dit le mendiant en se mettant à « l'ouvrage, mais je les jetterai tous aux Cornouaillais. Ils m'ont « donné du lait aigre, je leur rendrai des caillebottes de pierre. »

« Et tous les rochers de la rive droite de l'Elorn tombèrent comme une grêle sur la rive gauche, où ils sont aujourd'hui. »

« Cette histoire nous amusa, et nous donnâmes de grands éloges à l'enfant pour la manière dont il l'avait racontée. Le tisserand jouissait de ces éloges. « Oh ! disait-il, Pierre a de l'esprit ! » Et il poursuivit en passant sa main dans les cheveux de son dernier-né couché sur ses genoux : « Et ses frères sont bons, et je les aime tous parce qu'ils « sont tous mes enfants.

« — Et Dieu les protégera, » ajoutait la mère en les couvrant de baisers.

« Noëlla se cacha de nous pour remettre les provisions qu'elle apportait, et le tisserand lui promit de se remettre à l'ouvrage la semaine suivante. Nous dînâmes avec cette bonne famille. La table nous manquait, nous nous assîmes en rond sur la terre, et le repas n'en fut pas moins gai. Enfin, après avoir embrassé les enfants, en leur souhaitant la bénédiction de Dieu, nous quittâmes cette pauvre masure où se trouvaient réunis le meilleur des biens de la terre et le premier des dons célestes, l'amour et la résignation.

« En reprenant notre sentier solitaire, je ne pus m'empêcher de dire tout bas à André : « Il faut étudier la religion dans la demeure du « pauvre. Là, elle n'épouvante point notre intelligence ; nous pou- « vons la regarder en face sans être obligés de détourner les yeux ; elle « réchauffe, elle ranime, elle n'éblouit point. Mon frère, imitons ces « petits enfants qui, ne pouvant fixer leurs yeux là-haut sur le soleil, « le contemplaient reflété dans un ruisseau.

« — Je le regarderai dans ton cœur, » répondit André en pressant le pas et en rejoignant notre compagne qui marchait devant nous.

« En vérité, dit Noëlla, je ne sais si je dois plaindre cet homme si « pauvre, si dénué de tout.

« — Réserve ta pitié pour de plus malheureux que lui, murmura « André d'une voix tremblante. Cet homme a le bonheur de croire, « et la foi lui promet une éternité de délices pour quelques peines « passagères. Déjà, dans cette vie, il possède de vrais trésors, une « femme et des enfants qu'il aime et dont il est tendrement aimé. Oh ! « Noëlla, je suis plus à plaindre, moi qui suis seul à la ville !

« — Quitte la ville et reviens au Cap, dit Noëlla en saisissant le bras de mon frère; il ne faut point que tu sois malheureux.

« — Tu m'aimes donc un peu? reprit André, mais si bas que je l'entendis à peine.

« — Je t'aime beaucoup, » répondit tout haut Noëlla avec sa simplicité ordinaire.

« André tressaillit, et, sans prononcer une parole, il pressa la main de Noëlla entre les siennes. Je baissai les yeux ; un souffle glacé passa sur mon visage.

« Ensuite, je me reprochai d'avoir donné aux paroles de Noëlla un sens qu'elles n'avaient point. Elle aimait André comme un frère, et André l'aimait comme une sœur, rien de plus... Qui me l'assurait pourtant ?

« La nuit suivante, je ne pus dormir ; il me parut qu'André était aussi fort agité et ne dormait point ; je l'entendis soupirer plusieurs fois.

« Quinze jours après notre visite à Job le tisserand, la Saint-Jean arriva. De toutes les fêtes patronales que la piété de nos pères appela du nom de *pardons*, celle du précurseur est la plus célèbre dans notre péninsule. Depuis notre retour, André n'avait pu encore y assister, la fête se trouvant rarement un dimanche. Cette fois il ne put

résister au désir de la voir ; il chercha un prétexte plausible pour obtenir une permission de ses chefs, et la veille au soir il était avec nous, préparant le feu de joie sur le sommet de Roc-Nivélen. Nos voisins avaient joint à nos fagots de genêts d'énormes fascines d'ajoncs, et le tout formait une haute pyramide, surmontée d'une perche où Noëlla avait attaché une couronne de fleurs. Pas un des habitants du village situé au pied du rocher ne manquait au rendez-vous ; on y voyait depuis le petit enfant qui ne connaît de la vie que le lait de sa nourrice, jusqu'au vieillard dont l'intelligence s'éteint dans l'oubli. Le soleil s'était caché derrière les coteaux de Léon ; une teinte bleuâtre répandue sur la campagne annonçait l'approche de la nuit, et, groupés autour du bûcher, nous attendions en silence, les yeux tournés vers le point de la côte où la fête nous conviait le lendemain. Là, bientôt une vive clarté se refléta dans l'Elorn : le premier feu venait de s'allumer. Alors, le doyen du village de Roc-Nivélen, vénérable octogénaire qui portait le nom du saint, prit une torche de paille enflammée et la glissa sous notre édifice de genêts secs et de landes. Une gerbe rouge, éclatante, s'éleva en tourbillonnant au milieu des crêtes de granit. Au même instant, sur toutes les grèves des feux répondirent au signal d'allégresse. Ce n'était plus seulement des étoiles fixes ; des clartés errantes se rapprochaient, s'unissaient, se dispersaient dans les campagnes ; des flambeaux de goudron, auxquels d'invisibles mains imprimaient un mouvement rapide, formaient des cercles de lumière, s'élançaient vers le ciel en serpents de feu et retombaient en pluie d'étincelles. Des coups de fusil tirés de tous les côtés et le bruit des conques marines qui servent aux appels des pâtres ajoutaient encore à l'effet merveilleux de cette pieuse et étrange soirée.

« La flamme avait tout consumé ; il ne restait plus de notre feu que des charbons ardents. Nous nous mîmes à genoux autour de ces débris, et mon père récita les grâces. Tous les saints furent invoqués ; tous nos morts eurent un souvenir. André, à genoux entre ma sœur et moi, répondait avec nous aux prières. Ces prières finies, nous fîmes le tour du feu processionnellement, en passant dans la braise l'herbe préservatrice, et, après que les laboureurs se furent partagé les tisons bénits et la cendre éteinte, nous quittâmes les habitants de Roc-Nivélen et nous descendîmes au Cap.

« André était-il réellement incrédule ? Je ne puis le croire. Plein

de sensibilité et d'imagination, il était né pour la foi, et la foi la plus vive. Par malheur, il croyait que le doute, sinon l'impiété, était la marque distinctive d'un esprit supérieur. Il avait commencé par céder à l'orgueil, et l'indolence avait fait le reste. L'ennui se glissait dans sa vie et la rongeait intérieurement. Comme un trop grand nombre de jeunes gens de l'époque présente, André était fatigué avant le travail. Il eût été chrétien fervent s'il n'eût fallu pour cela ni lutte ni effort contre sa nature paresseuse et désenchantée. On eût dit un homme couché au bord de la mer et accablé de sommeil; d'un œil à demi voilé il voit la marée montante, les vagues baignent ses pieds, elles mouillent ses genoux, il sent qu'elles vont le couvrir tout entier... Il fait un léger mouvement pour se lever et fuir; mais la lassitude l'emporte, sa tête retombe, il se rendort.

« Mon frère en était maintenant à ce léger mouvement de l'homme qui se noie. En rentrant avec moi dans notre petite chambre du Cap, il me dit d'une voix émue : « Adrien, j'ai prié devant ce feu comme « je n'ai jamais prié depuis notre enfance. Je ne veux plus vivre « à la ville; la religion est froide entre les murs de ces églises où « les hommes parlent haut, se promènent, tandis que les femmes font « assaut de parure, et, toujours distraites, portent les yeux de tous « les côtés. J'habiterai encore ici, et en retournant avec vous à la « chapelle du Passage, à l'église de la paroisse, à l'autel de saint « Jean-Baptiste, je retrouverai mes croyances où je les ai laissées. »

« Ces paroles me comblèrent de joie; j'embrassai mon frère. Hélas! oserai-je dire qu'à cette joie se mêlait une inquiétude secrète? Noëlla n'était plus une simple paysanne; à la franchise de son langage, à sa candeur naïve, aux superstitions populaires, cette poésie des âmes simples, elle joignait maintenant des avantages qui n'appartiennent qu'aux femmes des villes. Se pourrait-il qu'une rivalité funeste s'établît un jour entre mon frère de lait et moi? Cette pensée m'épouvanta; j'essayai de la chasser de mon esprit.

« Le lendemain, le jour paraissait à peine à travers les fentes de notre porte, que nous étions déjà levés. André ouvrit le vieux bahut d'où ses habits de Plougastel n'étaient point sortis depuis deux ans, et il se mit à les contempler tandis que je m'habillais près de la fenêtre. Je choisissais parmi mes vêtements ceux qui convenaient à la fête sans m'occuper de ce que faisait mon frère, lorsque celui-ci poussa un cri qui me fit tourner la tête. Il avait revêtu comme moi

le large pantalon de toile blanche, les gilets étagés de diverses couleurs, et il endossait un dernier gilet vert qui achevait sa toilette bretonne. Entre le souvenir des feux de joie de la veille et l'espoir des plaisirs du *pardon*, il n'avait pu résister à l'empire du costume national. Il riait de mon étonnement, il agitait son grand chapeau garni de chenille nuancée ; il sifflait un air du pays, essayait une de nos danses : je ne le reconnaissais plus. L'habit villageois avait produit sur lui l'effet d'un talisman.

« La grosse voix de Mazé-Kervella nous avertissait qu'il était temps de nous mettre en route. Nous sortîmes à son appel. André se cachait derrière moi pour mieux surprendre Noëlla et son père, et lorsqu'il se dressa fièrement devant eux, notre sœur laissa échapper une exclamation de plaisir. Le sérieux Mazé lui-même fit un mouvement de surprise et de satisfaction : « Bien, jeune homme, dit-il, très-bien ! « Mépriser l'habit de ses pères est d'un orgueilleux ou d'un fou. »

« Je crois voir encore notre petite troupe fermer cette barrière et se mettre gaiement en chemin. Selon son habitude, Noëlla marchait devant et semblait voltiger sur le sable. Jamais elle ne m'avait paru aussi jolie ; jamais je n'avais autant admiré le costume si pittoresque des filles de notre paroisse. Pauvre chère sœur !... Oh ! que j'aimerais le peintre dont le talent me la rendrait avec son jupon d'un brun clair brodé de jaune, son tablier rayé, son double corset cramoisi et écarlate !.... Ses manches violettes se relevaient avec grâce un peu au-dessous du coude pour laisser voir d'autres manches plus étroites de deux couleurs différentes. Un petit mouchoir de toile très-fine, savamment brodé par elle, entourait son cou où flottait un ruban rouge, et la coiffe du pays, comme un grand papillon blanc, battait des ailes sur sa charmante tête. Elle n'avait eu garde d'oublier sa bague de *pardon*, une bague d'argent à étincelle, qu'elle prenait plaisir à voir briller à son doigt. Elle allait ainsi, le panier au bras, la baguette de houx à la main, parée, éclatante comme les rêves de la jeunesse, légère comme toutes nos espérances.

« Le long du sentier de la grève, devant et derrière nous, d'autres familles se dirigeaient vers la chapelle. De la grande route du Passage au bourg, de tous les chemins brodés de houx et d'aubépine, à travers les halliers, les champs de fraisiers ou de lin en fleurs, accouraient des bandes de garçons et de jeunes filles. Des troupes d'enfants, portant des cages pleines de pinsons, de chardonnerets,

de linots, de geais, de tourterelles, se hâtaient, afin de choisir une bonne place pour la foire aux oiseaux qui suit la première messe. Un bruit confus qui n'était pas encore la fête, mais qui la faisait pressentir, s'élevait sur le rivage. Nous admirions la campagne et la mer couverte d'une fumée blanche, d'une vapeur transparente où le soleil brillait déjà.

« Vous avez assisté, sans doute, aux assemblées, aux *pardons* de notre péninsule ; vous savez combien, parmi ces *pardons*, celui de Saint-Jean a le privilége d'attirer la foule. Dès le matin, à la cale de Camfront, les bateaux de passage ne peuvent suffire aux promeneurs ; de légers canots, ornés de tapis bleus semés d'ancres rouges, se remplissent d'officiers de marine, de femmes élégantes, et glissent sur la rivière d'Elorn, emportés par vingt avirons. Avec moins de vitesse, sous leurs voiles de toile rousse, les bateaux pêcheurs se dirigent du même côté. D'autres barques détachées du petit port de Landernau, se suivent à la file comme une troupe de canards sauvages, et bientôt, au lieu d'arrivée, sur la roche près de laquelle elles s'arrêtent, une foule de coquettes artisanes s'élancent au bruit des rires et des éclats d'une folle gaieté. Cependant les forains étalent leurs flûtes de sureau, leurs chapelets, leurs bagues d'étain et de cuivre. Sous les chênes qui entourent la chapelle, les petits pains blancs, les gâteaux au beurre, les fraises blanches et rouges, les groseilles, forment une haie tentatrice. A l'ombre de tentes faites avec des voiles de navires, des tables sont dressées et se garnissent de convives. Partout on improvise des foyers. Partout la pâte de froment ou de blé noir s'arrondit et se dore sur la poêle frissonnante. Chacun s'occupe à sa manière : appuyé sur sa barrique, le cabaretier attire les buveurs à son comptoir en plein vent ; les ménétriers enflent l'outre à la voix sourde et grave et font courir leurs doigts sur la joyeuse clarinette ; les jeunes garçons jouent à la chèvre, lancent la boule, ou font tourner la roue de fortune sur la table peinte où leur ambition s'attache à quelque joli couteau ; les jeunes filles, serrant entre leur main une noix dont la coquille a été éprouvée, se cherchent entre elles, et frappent les unes contre les autres ces noix, dont la plus faible appartient à celle qui la brise ; les mendiants, assis aux marches du calvaire, chantent des complaintes ou lamentent des prières monotones ; les pèlerins allument des cierges devant l'autel, après avoir passé sur leurs yeux un œil en argent, attaché par un ruban à une petite statue de saint Jean-Bap-

tiste ; quelques-uns se traînent à genoux autour des murs bénits. Mille costumes barriolés se croisent, se groupent, se dispersent ; on se pousse, on va, on vient, on dîne sur l'herbe ; des conversations s'établissent, des danses se forment, et la journée se passe au milieu d'un tourbillon de poussière, dans un pêle-mêle harmonieux.

« Certains hommes se plaignent de n'avoir jamais rencontré le plaisir. C'est à la campagne, dans une fête de village, qu'on le trouve sans le chercher. S'il me fallait peindre le plaisir, je lui donnerais mes habits de Plougastel ; je le ferais asseoir sur le tertre de Saint-Jean, à l'ombre d'un gros chêne ; je l'entourerais de Mazé-Kervella, d'André, de Noëlla, d'une foule d'hommes et de femmes de ma paroisse, et, dans un mouchoir retenu sur l'herbe par quatre pierres de la grève, je placerais devant lui un petit pain blanc et des fraises.

« André jouissait comme moi de cette fête champêtre. Nous parcourions ensemble les jolis bois du Cosquer qui dominent la chapelle et dont les barrières ouvertes invitent les promeneurs à entrer. De toutes parts, entre les rochers, sous les buissons fleuris, des familles s'asseyaient en rond, et, profitant de l'hospitalité offerte, prenait gaiement leur repas agreste.

« C'est en nous promenant dans cette campagne ravissante, sur un tertre faisant face à la grande lande de Kerrudu, qu'André saisit un moment où Mazé ne pouvait l'entendre, et nous rappela notre retour de la Fontaine-Blanche : « Noëlla, dit-il, réjouis-toi s'il est vrai que « tu m'aimes : je ne veux plus quitter le Cap. Je supplierai notre père « de m'apprendre son métier et de me garder avec vous. » Noëlla parut enchantée de cette résolution ; elle voulut aussitôt en instruire son père. Le doute pénible que j'avais déjà éprouvé une fois pénétra plus avant dans mon cœur. Je crus sentir en moi le poison des vipères : j'étais jaloux.

« Oui, cet amour qui exaltait en moi les sentiments généreux, et dont j'étais prêt à m'enorgueillir devant Dieu même, devait aussi m'apprendre qu'il y a toujours dans le cœur de l'homme un recoin pour le mal.

« Je dissimulai avec peine le trouble qui m'agitait ; je devins triste, ma pensée déserta la fête. Vainement nous assistâmes aux dernières cérémonies religieuses ; vainement, à mes pieds, sur la grève, des femmes s'agenouillaient autour de la fontaine sacrée, et, tournées vers les flots, semblaient invoquer la mer ; vainement, devant moi,

assis sur des bottes de paille, au son du hautbois et de la musette bretonne, les *sonneurs* appelaient la jeunesse à la danse : je n'entendais rien, je ne voyais rien. Fidèle aux habitudes graves de notre paroisse, Noëlla ne se mêla point aux plaisirs des filles du pays de Léon, de Lopéret et de Daoulas; mais, assise sur le talus de séparation, elle s'amusait des sauts et des évolutions capricieuses de la chaîne animée qu'un jeune matelot, le chapeau orné de rubans, un gros bouquet à la boutonnière, entraînait à sa suite et sur le petit bout du pied. Elle suivait joyeusement des yeux cette chaîne tournant et retournant sur elle-même, semblable à un long serpent aux anneaux multipliés. Souvent elle m'adressait sur tel ou tel danseur une remarque que je n'entendais pas, et à laquelle je répondais au hasard. Etonnée de mes singulières distractions, fatiguée de n'obtenir de moi que des paroles incohérentes, elle ne parla plus qu'à mon frère. Alors je crus devenir fou ; je feignis une indisposition subite, et alléguant la lassitude, j'échappai à ma famille qui voulait m'accompagner, et je revins seul à la maison du Cap.

« Amitiés de la terre, que vous êtes peu de chose! J'aimais André, je m'étais habitué à lui donner le nom de frère, et néanmoins j'aurais voulu empêcher l'accomplissement de ses projets, j'aurais voulu le chasser d'au milieu de nous. Je rougis encore des pensées honteuses qui traversèrent mon esprit au retour de cette fête. Je n'avais plus ni ami ni frère; je ne voyais dans André que l'époux de Noëlla, et j'étais prêt de le maudire. Ballotté par les orages de mon cœur, je passai plus d'une heure à m'irriter, à me calmer tour à tour. Tantôt j'accusais André, je lui reprochais de venir me dérober mon bien le plus cher, le trésor que je m'étais plu à enrichir moi-même; tantôt je déplorais l'égoïsme de ma passion et je me demandais si j'étais chrétien. Enfin je triomphai de cette agitation fiévreuse, je pris mon crucifix, je le pressai sur ma poitrine, et je suppliai le Ciel de me venir en aide. Dieu m'entendit sans doute; car lorsqu'André rentra, je me jetai à son cou avec mon ancienne affection, et je lui dis à plusieurs reprises : « Nous t'aimerons tous au Cap ; oui, nous t'aimerons tous ! »

Hipp. Violeau.

(*La suite au prochain numéro.*)

DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION [1].

Dans les discussions graves il importe avant tout de bien s'entendre et de fixer les points sur lesquels on est d'accord.

C'est le seul moyen de prévenir la confusion des idées et des choses, d'éviter les débats inutiles, les paroles amères, les conflits dangereux, les dissentiments sans retour, et enfin d'apaiser l'irritation des esprits et la violence des disputes.

Je crains que des préoccupations sans lumière ne préparent un malentendu redoutable dans la grande question de la liberté d'enseignement : ce serait un malheur pour tous.

Cette question sera un principe incessant d'agitations pour le pays, d'embarras pour le gouvernement, de légitimes alarmes pour la conscience des évêques et des pères de famille, tant qu'elle n'aura pas reçu une solution sage, une solution claire, une solution réelle et loyale.

Il faut une loi qui réalise sincèrement le vœu et la promesse de la Charte; une loi qui, en conservant à l'Etat son autorité, son action, son intervention tutélaire sur l'éducation, respecte les *droits antérieurs, les droits primitifs et inviolables* des familles, en même temps qu'elle maintiendra les droits sacrés de l'Eglise sur l'éducation religieuse et morale de ses enfants. Il faut une loi sans ambiguïté et sans détour, une loi forte et intelligente qui concilie tous les intérêts, réponde à toutes les réclamations légitimes; enfin, une loi qui soit faite avec la fermeté, avec

[1] Au moment où nous avions déjà mis sous presse, M. l'abbé Dupanloup veut bien nous communiquer l'article que nous nous hâtons de reproduire : nos lecteurs ne nous sauront pas mauvais gré de notre empressement. L'auteur a droit, plus que personne, d'élever la voix quand il s'agit de la *liberté d'enseignement.* Cette voix est de celles auxquelles il appartient de gagner les cœurs et de calmer les tempêtes. La place que nous assignons à cet article n'est point celle que les morceaux de la même nature occupent d'ordinaire dans notre recueil ; mais un tel nom a partout la même valeur, *à la poupe* comme *à la proue.* (*Note de la Rédaction.*)

les lumières, et surtout avec la sincérité, avec la haute loyauté que tous peuvent attendre des hommes qui siégent en ce moment dans les conseils de la couronne et dans les grandes assemblées législatives du pays.

Jamais loi ne dut être moins faite sous la funeste influence d'un malentendu quelconque, par un parti ou au profit d'un corps, quel qu'il soit.

Jamais loi ne dut être conçue dans des vues plus larges et des pensées plus indépendantes des préoccupations étroites et passionnées de la politique journalière.

Ce n'est pas une loi de circonstance, c'est une loi d'avenir ; ce n'est pas une loi de politique vulgaire, c'est une loi religieuse et sociale qu'il s'agit de faire.

Cette grande œuvre est aujourd'hui plus facile à accomplir qu'on ne le pense peut-être.

Car, au fond, nous sommes bien près d'être tous aujourd'hui d'accord sur les principes généraux et sur les points les plus importants de la question : le bon sens public et la bonne foi ont singulièrement rapproché les esprits. Les choses en sont venues au point qu'il suffit peut-être aujourd'hui simplement de s'expliquer et de s'entendre pour mettre de côté les points sur lesquels la discussion est désormais inutile.

Je vais essayer de le faire, et, si je ne me trompe, après m'avoir lu, plusieurs seront étonnés des progrès qui se sont accomplis par la marche seule du temps dans l'intelligence de la question, et des pas insensibles que deux années de trève nous ont tous conduits à faire les uns vers les autres.

Il va sans dire que je ne m'occuperai point ici des opinions extrêmes ; je n'aime à invoquer dans la polémique que la pensée sérieuse des hommes graves qui comptent dans leur parti, et dont la voix est une autorité, parce que leur modération est une force et leur parole une lumière.

Je pourrais citer un grand nombre de points sur lesquels l'accord dont je parle existe entre nous et nos contradicteurs. Je me bornerai à trois principaux, sur lesquels la loyauté de

nos adversaires les plus honorables et la puissance du bon sens, ce grand maître de la vie humaine, ce modérateur suprême et infaillible des discussions publiques, ont amené une entente plus certaine, à peu près universelle, et presque *cordiale*.

Tous les hommes les plus éminents conviennent, en effet,

1° Qu'il faut enfin, en conservant à l'Université son existence et ses priviléges, et à l'Etat son *intervention tutélaire*, donner aux pères de famille pour l'éducation de leurs enfants, une liberté véritable ;

2° Que la liberté d'enseignement n'est véritable, sincère, que si elle est entre les divers instituteurs une franche et loyale concurrence ;

3° Qu'il n'y a pas de franche et loyale concurrence, ni même de concurrence en aucun sens possible, si l'Université demeure l'arbitre de ses concurrents, si elle est juge et partie.

On le voit, je ne prétends ici rien proclamer de nouveau ; je prétends seulement, comme je le disais tout à l'heure, constater les progrès amenés par la discussion, les points importants dont on est d'accord, et l'état actuel de la question.

I

Il faut enfin, en conservant à l'Université son existence et ses priviléges, et à l'Etat son intervention tutélaire, donner aux pères de famille pour l'éducation de leurs enfants une liberté véritable.

Le bon sens le plus commun et la bonne foi la plus vulgaire ont suffi pour mettre tout le monde d'accord sur ce point.

En effet, tous sans exception ont été amenés à déclarer que la liberté de l'enseignement est tout à la fois un *droit naturel*, le droit primitif et inviolable des pères de famille ; un *droit politique*, et la promesse de la Charte ; un *droit religieux*, et la conséquence essentielle et immédiate de la liberté de con-

science ; enfin, même, un *droit littéraire et intellectuel,* conséquence de la liberté de l'intelligence et de la liberté des lettres.

Je puis citer ici les noms et les paroles des orateurs du gouvernement aussi bien que les noms et les paroles des membres de l'opposition.

M. de Tracy disait :

Ainsi que la liberté de conscience et la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement est *un droit primitif* qui se reconnaît, qui se proclame et qu'on ne concède pas. Voilà les vrais principes, et je ne m'en écarterai point.

M. Thiers lui-même l'a reconnu :

La vraie liberté d'enseignement, dit-il, repose sur le droit du père de famille.

On n'a pas oublié les solennelles paroles de M. Guizot :

Il y avait *excès de despotisme* dans la manière dont l'Université était conçue et instituée....

L'Etat a le droit de distribuer l'enseignement, de le diriger dans ses propres établissements, de le surveiller partout ; il n'a pas le droit de l'imposer arbitrairement et exclusivement à toutes les familles sans leur consentement et contre leur vœu.

Les premiers droits sont les droits des familles : les enfants appartiennent aux familles avant d'appartenir à l'Etat.

Le régime de l'Université n'admettait pas *ces droits primitifs et inviolables* des familles.

2° Tous reconnaissent également que la liberté d'éducation est *un droit religieux, et la conséquence essentielle et immédiate de la liberté de conscience.*

Dans ce même discours, dont je viens de citer les plus fortes paroles, M. Guizot déclarait que les *droits des croyances religieuses* étaient à peu près aussi gravement blessés par le monopole universitaire que les *droits des familles.* Cela est vrai.

Selon un mot remarquable de M. Portalis :

La liberté religieuse et la liberté d'enseignement sont sœurs. La liberté de l'enseignement est devenue un complément nécessaire de la liberté religieuse, telle que l'a proclamée la Charte.

En effet, le bon sens suffit à démontrer que toute contrainte à cet égard blesse profondément la liberté religieuse tout à la

fois dans la conscience du père de famille, dans la conscience de son fils, et dans la conscience même des instituteurs.

On se souvient ici des expressions énergiques de M. de Lamartine :

C'est un sacrilége contre la religion, contre la raison, contre le père de famille, contre l'enfant à la fois.

Et si l'assentiment est unanime à cet égard, c'est qu'on s'accorde enfin à reconnaître que l'enseignement n'est pas seulement *du grec et du latin*. L'enseignement, c'est l'éducation, c'est la foi, c'est l'âme, c'est la vie tout entière, et M. de Lamartine l'a proclamé encore avec énergie :

C'est la foi du chrétien, c'est la foi du protestant, c'est la foi de la philosophie, c'est la foi de la famille.

M. le duc de Broglie, aussi bien que de Lamartine, a professé ces principes :

Là où la liberté de conscience a pris rang au nombre des principes constitutionnels, la liberté d'enseignement est de stricte justice et de sage politique.

Ce dont tous sont également d'accord au fond, sans l'avoir aussi hautement exprimé, c'est que le monopole de l'enseignement blesse aussi la liberté religieuse dans la conscience des instituteurs même. J'ai déjà eu occasion de le faire observer : il n'y a pas de situation morale plus triste que celle d'un professeur universitaire qui a le malheur de n'être pas catholique, et qui est condamné, en présence des enfants qu'il instruit, ou à des protestations hypocrites, ou à un silence sans dignité. Il y a là une situation telle que, je l'avoue, nulle considération au monde ne m'en ferait accepter l'humiliation.

Parmi les professeurs de l'Université qui n'ont pas le bonheur de croire au Christianisme, il n'y en a pas un, véritablement homme d'honneur, à qui, je le sais, le monopole universitaire ne pèse autant qu'à nous... qui ne le trouve aussi odieux que nous-mêmes, et qui lorsque ce monopole vient traîner devant lui de malheureux enfants dont il ne sait ni la foi ni la langue, et qu'il doit élever cependant, ne s'estime, ou le plus malheureux, ou le plus humilié des hommes.

Enfin, la contrainte de l'éducation blesse la liberté religieuse dans la conscience de l'enfant. On connaît à cet égard les plaintes douloureuses de M. de Lamartine, et l'on ne saurait nous reprocher d'en reproduire encore ici l'éloquente expression :

La jeunesse, recevant un double enseignement contradictoire, et tiraillée en sens contraire par la philosophie et par la foi, finit par tomber entre deux dans le scepticisme, la mort de l'âme.

Quand on réfléchit que cet abus est à la fois l'oppression de la conscience, le mensonge de l'enseignement, l'avilissement de l'Etat, l'abdication de la raison, la cause du scepticisme qui saisit l'homme au passage de l'enfance à la jeunesse, la confusion de la foi, la perte des âmes et l'extinction de la morale parmi de nombreuses générations ; et quand on est convaincu en même temps que Dieu est le fond de toutes choses et que les sociétés humaines n'ont d'autre but que d'arriver à Dieu par les lumières et la vertu.... cela fait frémir.... mais surtout mal pour l'enfant. Que voulez-vous, en effet, que devienne *en lui* l'homme moral et intellectuel ?....

Il lui faudrait deux âmes, et il n'en a qu'une : on la tiraille et on la déchire en sens contraire.

Il s'étonne de cette contradiction entre ce qu'on lui disait dans sa famille, ce qu'on lui enseigne dans son collége, ce qu'on lui démontre dans les cours. IL COMMENCE A SE DOUTER QU'ON LUI JOUE UNE GRANDE COMÉDIE, que la société ne croit pas un mot de ce qu'elle enseigne. Il pense en secret qu'il faut que tout cela ne soit pas bien important pour que la société et l'Etat s'en jouent avec cette légèreté et ce mépris. Sa foi s'éteint ; sa raison, sans ardeur, se refroidit ; son âme se sèche.

Tous donc sont d'accord, et doivent l'être, que la contrainte de l'éducation blesse profondément la liberté religieuse dans la conscience du père de famille, dans la conscience de l'enfant, dans la conscience des instituteurs eux-mêmes.

3° Tous sont également d'accord sur ce point, que la liberté d'enseignement *est un droit politique et la promesse solennelle de la Charte*.

Ici le droit politique se coordonne avec le droit naturel et le droit religieux, et l'on convient unanimement que, quand la liberté d'enseignement ne serait pas une conséquence de la liberté de conscience et de toutes nos autres libertés, il faudrait

la donner encore, parce qu'elle est une promesse de la Charte, et, comme le disait en 1837 M. de Schauenburg, *une de ses plus belles promesses*, promesse solennelle et sacrée d'une Charte qui a été proclamée la Charte-vérité, et qui perdrait la plus glorieuse moitié de son nom si la liberté d'enseignement n'était pas réellement donnée.

Ici encore, il y a unanimité de pensées et de langage. Les plus ardents défenseurs du monopole universitaire n'ont pas osé ouvertement contester la promesse de la Charte, et, s'ils l'osaient jamais, nous leur rappellerions les paroles de M. de Tracy :

Cette liberté de l'enseignement est l'objet de bien vives attaques. Il semble que vous ayez le droit d'accorder ou de ne pas accorder cette liberté : je soutiens que vous ne pouvez pas vous y refuser ; c'est une des conditions du pacte en vertu duquel tous les pouvoirs existent, vous et tous les autres.

C'est ce qui condamnait M. Thiers lui-même à dire :

Il n'entre pas dans notre intention de contester l'étendue de l'engagement imposé par la Charte..... C'est assurément la liberté pure et simple... la liberté complète... la liberté pleine et entière... la liberté sans limites... *qui est accordée.*

Enfin tout le monde est d'accord que la liberté d'enseignement est *même un droit littéraire et la conséquence de la liberté des lettres.*

Sans prétendre élever un droit littéraire à la dignité du droit religieux, du droit naturel, du droit politique, il se rencontre ici néanmoins un aspect sérieux de la question et des considérations importantes dans l'intérêt de l'esprit humain.

Les hommes les plus éclairés l'ont reconnu :

On n'établira jamais la centralisation intellectuelle qu'au détriment des lumières et de la noble émulation des intelligences.

On n'a point oublié l'opinion émise à cet égard par M. Saint-Marc Girardin :

Nous osons dire, messieurs, qu'avant la Charte elle-même, l'expérience et l'intérêt même des études avaient réclamé la liberté d'enseignement.

C'est, selon nous, pour ne pas s'être rendu un compte assez exact de l'état de nos sociétés modernes que nos divers gouvernements, avant 1830, s'étaient effrayés de la liberté d'enseignement et avaient craint de l'accorder. C'est dans cet esprit qu'ils avaient tous cherché à centraliser les écoles et à faire de l'enseignement en France une grande institution politique et administrative. »

M. Saint-Marc Girardin disait encore :

On discute beaucoup en ce moment sur les diverses méthodes d'enseignement ; on dit beaucoup qu'il faut réformer les études. Selon nous, la grande réforme que le projet de loi fait dans les études, c'est de proclamer la liberté d'enseignement ; car, *grâce à cette liberté, toutes les réformes sont possibles.*

M. de Tracy partageait sur ce point l'opinion de M. Saint-Marc Girardin ; il déclarait que la liberté de l'enseignement est aussi utile, aussi nécessaire pour le gouvernement que pour la société, et *que, sans la liberté de l'enseignement, l'instruction est nécessairement stationnaire, c'est-à-dire rétrograde.*

Certes, après tant de témoignages, j'ai le droit de le redire :

Tous sont aujourd'hui d'accord sur ce point, qu'il faut donner la liberté d'enseignement, puisqu'elle est tout à la fois un droit naturel, primitif, inviolable ; un droit religieux et sacré ; un droit politique et social ; et même enfin un droit littéraire.

Aujourd'hui nos adversaires les plus déclarés parlent comme les amis les plus fidèles de la liberté, comme les plus généreux défenseurs de cette grande cause. On ne pouvait certainement pas attendre qu'il lui fût rendue si promptement un si éclatant hommage ! Et si la parole a un sens et une valeur réelle parmi les hommes, si les assurances les plus graves ne sont pas en France un jeu dérisoire, nous touchons à l'accomplissement des promesses de la Charte et à l'heureuse inauguration d'une ère nouvelle qui va voir le grand et immortel principe de la liberté d'enseignement, proclamé déjà dans la constitution du pays, adopté enfin dans la pratique et solennellement inscrit au Bulletin des lois du royaume.

II

La liberté d'enseignement n'est une liberté véritable, sin-

cère, que si elle est, entre les divers instituteurs, une franche et loyale concurrence.

C'est ce que M. Guizot déclarait en termes exprès devant la Chambre des Députés :

Aux maximes du monopole nous substituons celles *de la concurrence.*

Les établissements privés, les institutions et les pensions seront désormais *les libres émules* des établissements publics.

L'Etat accepte la nécessité, le devoir de soutenir avec succès, avec éclat, *une concurrence infatigable.*

La prééminence des études publiques doit remplacer le monopole.

En un mot, ce n'est plus en auxiliaire, mais *en rivale*, que l'industrie privée peut donner l'instruction secondaire.

C'est ce que M. de Salvandy a exprimé aussi dans ces termes énergiques :

Tout le monde, laïques ou ecclésiastiques, *libre d'élever autel contre autel, d'opposer les méthodes aux méthodes, les écoles aux écoles ;* les pères de famille, maîtres de choisir pour leurs enfants entre tous les systèmes, tous les établissements.

C'est ce que M. Villemain a proclamé lui-même, quoique avec le sentiment d'un regret mal dissimulé. Après avoir parlé des écoles publiques de France et de leurs progrès, il ajoute :

Puisse ce mouvement toujours régulier s'augmenter encore *par un principe nouveau d'émulation et de liberté !*

M. Saint-Marc Girardin, sur ce sujet, s'exprime en termes plus explicites encore et plus formels :

Les études ont besoin *d'émulation :* cela est vrai pour les élèves entr'eux ; *cela est vrai aussi pour les écoles entr'elles.* Il faut toujours *une concurrence, une rivalité* qui réveille le zèle et qui fasse faire effort... Il est bon de placer à côté de l'Université et de ses écoles la liberté de l'enseignement et les écoles privées, afin d'entretenir *la concurrence et l'émulation.*

Qu'on ne s'effraie donc pas de la liberté d'enseignement : elle est utile aux progrès des études... Tout le projet de la loi repose sur ces deux idées fondamentales, la liberté de l'enseignement et la prééminence des études classiques. Les deux idées se font équilibre : *liberté désormais pour toutes les méthodes et pour toutes les inventions.*

Quel est l'avantage efficace de votre loi ? J'en parle comme professeur, comme homme de l'Université : je ne crains pas *la concurrence* pour l'U-

niversité ; tout au contraire, je la désire : *c'est un aiguillon salutaire.* M. le ministre vous l'a très-bien prouvé dans un éloquent discours : *il faut de la concurrence, de la rivalité. Sans rivalité, on s'endort. Vienne donc l'esprit de rivalité, nous en avons besoin.*

M. Schauenburg disait :

Le but du projet de loi, c'est la substitution au monopole *de la concurrence* dans l'enseignement.

M. le duc de Broglie ne pensait pas autrement. Il est bon, disait-il, que les établissements particuliers se fondent et se multiplient ; leur existence, leur nombre, leurs efforts importent aux progrès de l'instruction générale ; l'émulation qui s'élève entre eux et les établissements publics, lorsqu'elle est vive et vraie, tourne à l'avantage de la science.

M. Saint-Marc Girardin allait plus loin encore ; il ne craignait pas de dire :

Autrefois la concurrence était entre l'Université de Paris et les diverses congrégations qui s'étaient consacrées à l'instruction de la jeunesse. Emanées de principes différents, animées d'un esprit différent, l'Université de Paris et les congrégations luttaient l'une contre l'autre, et cette lutte tournait au profit des études. Aussi, quand, en 1767, les Jésuites furent dispersés, un homme qu'on n'accusera pas de préjugés, de dévotion, Voltaire, avec son bon sens et sa sagacité ordinaire, regrettait l'utile concurrence qu'ils faisaient à l'Université : ils élevaient, dit-il, la jeunesse en concurrence avec les universités, et l'émulation est une belle chose.

A tous ces témoignages se joint celui de M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique, qui disait :

Messieurs, avant 1789, l'instruction était confiée à un grand nombre de congrégations diverses : elle était divisée ; elle n'était pas réunie dans un seul faisceau. De là la plus utile concurrence ; de là la supériorité de l'instruction et de l'éducation avant la Révolution.

Je citerai encore les paroles de M. Rendu, membre du Conseil royal de l'instruction publique[1].

Ne craignons pas de le dire, la concurrence du libre enseignement a manqué jusqu'ici au développement complet de l'instruction universitaire. Que cette condition essentielle de tout progrès durable soit enfin remplie, que toute satisfaction soit donnée aux familles et à la

[1] *Code universitaire*, préface, p. 13.

société, que des rivalités sérieuses et dignes viennent de toutes parts éveiller les courages et redoubler les efforts, toute amélioration devient possible, tout perfectionnement est probable. »

Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que tout le monde est d'accord à cet égard. Les plus grands esprits ont toujours pensé que la liberté d'enseignement était favorable à l'émulation des lettres et des sciences, au développement des intelligences, aux progrès des lumières.

Il convenait, a dit le cardinal de Richelieu, que les universités et les jésuites enseignassent à l'envi, afin que l'émulation aiguisât leur vertu, et que les sciences fussent d'autant plus assurées dans l'Etat, que si les uns venaient à perdre un si sacré dépôt, il se retrouvât chez les autres. » (*Testam. pol. du card. de Richelieu*, P. I, chap. 5, sect. 10.)

C'était aussi la pensée de M. de Talleyrand, clairement exprimée dans le célèbre rapport qu'il fit au nom du comité de constitution, les 10 et 11 septembre 1791.

Si chacun, dit-il, a le droit de recevoir les bienfaits de l'instruction, chacun a réciproquement le droit de concourir à la répandre : car c'est du concours et de la rivalité des efforts individuels que naîtra toujours le plus grand bien. La confiance doit seule déterminer le choix pour les fonctions instructives; mais tous les talents sont appelés de droit à disputer le prix de l'estime publique. Tout privilége est par sa nature odieux. *Un privilége en matière d'instruction serait plus odieux et plus absurde encore.*

Il y a sur ce point une telle unanimité parmi tous les hommes éclairés, que M. Thiers reconnaît lui-même que les établissements privés doivent être *en concurrence* avec l'Université : il parle de *rivalité de corps à corps :*

Il fallait, dit-il, la liberté d'enseignement non-seulement pour elle-même, mais afin de créer des établissements particuliers en dehors de ceux de l'État, et de faire naître ainsi *une concurrence* qui *excite l'émulation* de l'Université, *l'empêche de s'endormir dans la routine,* et la tienne toujours en haleine, toujours sur la voie des perfectionnements.

Cet aveu de M. Thiers me suffit, et me dispense de citer une foule d'autres témoignages et de revenir sur ceux par lesquels j'ai établi précédemment que la liberté d'enseignement est une conséquence de la liberté des lettres, laquelle réclame avant tout *la libre concurrence et la généreuse émulation des esprits.*

Je ne puis toutefois me dispenser de rappeler ici les remarquables paroles prononcées par M. le duc de Broglie devant la Chambre des Pairs. Elles résument admirablement, dans le plus grave langage, et avec la plus noble loyauté, tous les témoignages précédents :

Dans un pays libre, il faut que ces établissements soient libres. Plus de tutelle obligée... Ce sont choses qui ont fait leur temps. Nous ne le dissimulons pas en effet : si l'on veut que les établissements privés existent d'une existence qui leur soit propre, qu'ils aient de la réalité, de la vigueur, de l'avenir, qu'ils entrent sérieusement en concurrence avec les établissements publics, cela ne se peut qu'autant qu'ils ne *relèveront que d'eux-mêmes, et qu'ils auront le choix des moyens, des procédés indispensables pour engager la lutte avec quelque chance de succès.*

S'ils doivent continuer à se modeler exactement sur les établissements publics, à n'en être, pour ainsi dire, que la pâle contre-épreuve, à n'exister qu'à titre de succursales, ils sont tout à coup condamnés à périr. A mesure que les établissements publics deviendront plus nombreux et plus florissants, qu'ils étendront le champ de leurs conquêtes, on verra les établissements privés, qui n'ont pas les mêmes ressources, et ne peuvent, dans aucun cas, enseigner à perte, s'éteindre et disparaître peu à peu. C'est ce qui est arrivé en Prusse. En 1839, dix-huit ans après la promulgation de la loi qui a réorganisé sur des bases larges et puissantes l'enseignement public, *il ne se rencontrait plus dans tout le royaume une seule institution privée qui fût demeurée debout.*

Ces solennelles paroles de M. le duc de Broglie ne sauraient être trop méditées.

Ainsi donc, quelles que soient les opinions diverses sur la nature et l'étendue des garanties officielles que l'Etat peut exiger, tous reconnaissent qu'une fois ces garanties et ces conditions accomplies, il doit y avoir *une franche et loyale concurrence dans une liberté sincère.*

L'Université peut être favorisée par l'Etat, garder ses écoles pourvues de professeurs au choix du grand-maître, défrayées par le trésor et destinées à maintenir les traditions classiques.

Mais à côté des écoles universitaires doivent s'élever, tous le proclament, d'autres écoles plus variées dans leur plan, plus souples dans leurs méthodes, mieux accommodées aux convenances particulières des familles ou à certaines exigences de la société

moderne; et en le proclamant, tous reconnaissent qu'entre les unes et les autres doit régner, sous la haute surveillance et l'intervention tutélaire de l'Etat, *une noble rivalité, une généreuse émulation*, *et par conséquent une loyale et libre concurrence.*

C'était le second point que je tenais à établir : il ne souffre aucune contestation.

III

Le troisième en souffre moins encore, à savoir :

Qu'il n'y a plus de libre et loyale concurrence, ni de concurrence même en aucun sens possible, si l'Université demeure la maîtresse et l'arbitre de ses concurrents, si elle est juge et partie.

Je le sais, dans le projet de loi de M. Thiers, toutes les maisons d'éducation, tous les maîtres sans exception jusqu'aux plus humbles surveillants, tous les règlements intérieurs, tous les programmes d'études, tous les programmes d'examen dépendaient uniquement de l'Université.

L'Université demeurait l'arbitre suprême de tous ceux qui se destinent à l'enseignement, l'arbitre en dernier ressort de tous les établissements déclarés libres et indépendants par la Charte.

M. Thiers s'était plu à proclamer l'Université maîtresse absolue du terrain, des conditions de la lutte, des lois du combat; c'est elle seule qui devait apprécier les efforts de ses émules, examiner leur mérite et leurs œuvres; elle seule qui devait décider de leurs torts et les réprimer; elle seule qui devait les juger, les condamner, les suspendre, les supprimer enfin quand elle croirait devoir le faire.

Voilà *la liberté pure et simple, la liberté complète, la liberté pleine et entière, la liberté sans limites...* telle que M. Thiers nous la préparait.

Mais le bon sens public a fait de tout cela bonne justice; le bon sens public a proclamé que rien de tout cela n'est possible, si on ne veut pas consacrer l'*excès du monopole et du despo-*

tisme universitaire[1], si on ne veut pas retenir indignement d'une main ce que l'on feint de donner de l'autre, si on ne veut pas renoncer à jamais à la liberté d'enseignement, et anéantir, avec la généreuse émulation née de la libre concurrence, la promesse de la Charte ; le bon sens public a proclamé que si on veut être de bonne foi, il faut essentiellement faire autre chose.

Et en effet, que l'Université soit juge des maisons universitaires, des progrès de leurs études et de ce qui les intéresse, cela est simple ; mais qu'elle soit l'arbitre des maisons formées hors de son sein, des établissements déclarés libres et indépendants, voilà ce qui est absolument impossible, ce qui implique contradiction dans les termes ; voilà ce que la bonne foi non plus que le bon sens ne peuvent admettre.

Il est manifeste que la liberté promise par la Charte doit donner à chacun, moyennant de justes conditions, le droit de former et de maintenir sous la haute surveillance de l'État des établissements en dehors et indépendamment du régime universitaire. « *Ou la liberté d'enseignement n'est rien, ou elle est cela.* »

Car, je le demande, que serait ce droit, que serait cette liberté, si l'Université avait la mission d'examiner, d'inspecter, de censurer les hommes et les choses de ces établissements déclarés libres et indépendants d'elle ? Ne serait-ce pas une déception grossière, un odieux mensonge ? Ainsi, ces établissements, en paraissant libres, ne le seraient pas, et en ne paraissant pas universitaires, ils le seraient toujours. Ce nouvel état serait pire que le premier, ce serait une intolérable aggravation de servitude. Les chefs et autres maîtres de ces maisons réputées libres auraient de l'Université tous les inconvénients sans en avoir aucun avantage ; ils la trouveraient d'autant plus tyrannique qu'ils se présenteraient à elle tout à la fois comme des sujets qui ont voulu secouer le joug, et sur qui, quand on peut les ressaisir, on appesantit sa main, et comme des antagonistes et des rivaux dont la concurrence doit être écartée.

[1] M. Guizot.

D'où sont venues dans les tribunaux ce qu'on appelle des récusations péremptoires? de ce principe inviolable d'équité, que *nul ne saurait être à la fois juge et partie.* Mais d'après ce principe, n'est-il pas évident que l'Université peut et doit être récusée par les établissements déclarés ses concurrents et ses émules, si elle veut quelque autorité sur eux, si elle prétend les juger, les réprimer, les détruire, les empêcher d'être ou les condamner à n'être plus?

Voilà ce que le bon sens, ce que la bonne foi, ont proclamé de concert avec une force irrésistible.

M. Thiers l'avait bien prévu : un esprit comme le sien ne pouvait s'y méprendre. *Là seulement,* écrivait-il dans son fameux Rapport, *réside la vraie difficulté.* Aussi n'a-t-il jamais donné à son langage un caractère de gravité plus haute, ni de plus profonde habileté qu'en traitant cette question. Sentant que la controverse se retrouve ici tout entière, et, selon ses propres paroles, *que là réside la vraie difficulté,* il fait des efforts inouïs pour la résoudre. Sentant même que la solution logique était impossible, il a voulu l'emporter violemment et comme de haute lutte, et pour cela il n'a pas craint d'élever à ce propos contre le clergé les accusations les plus odieuses.

Voici ses paroles :

> Qui inspectera, qui surveillera, qui jugera les nouveaux établissements? — Quant à nous, messieurs, la réponse n'a pas été douteuse... c'est l'Université. C'est à elle qu'il faut donner le soin de surveiller, de juger, d'inspecter les établissements d'instruction publique, d'apprécier leurs défauts et leurs mérites.

Cette solution donnée, M. Thiers ajoute :

> Ici, messieurs, s'élève une sorte de clameur *de la part du clergé.*
>
> Etre surveillé, inspecté, jugé par l'Université, est une tyrannie intolérable... C'est, disent-ils, les faire dépendre de rivaux pour entrer dans la carrière, pour y vivre, pour y être maintenus ou en être exclus.

Quelques lignes plus bas, il dit encore :

> Lisez *tous les écrits du clergé* ou de ceux qui, avec plus ou moins de raison, se font ses représentants. Vous y trouverez qu'on constitue la servitude, et non la liberté de l'enseignement, lorsqu'on veut faire dé-

pendre le *clergé* du jugement de l'Université, soit pour la collation des grades, soit pour la surveillance et la juridiction.

Et la conclusion est que :

Ces prétentions sont inconciliables avec la bonne police de l'État : c'est le renversement de toutes les lois et de tous les principes ; c'est le renversement des plus simples notions de la justice et du bon sens.

Certes, en étudiant le Rapport de M. Thiers à l'époque où il parut, je regrettai souvent d'y rencontrer, sous la simplicité apparente d'un style agréable, des contradictions bizarres, des équivoques nombreuses, des sens douteux et comme une duplicité perpétuelle de parole qui me condamnait à ne presque jamais pouvoir bien saisir la véritable pensée de l'auteur pour l'admettre ou pour la combattre : elle m'échappait toujours sous la transparence et la rapidité trompeuse de ce style si clair et si facile, qu'on ne parvient à se défier de lui qu'après en avoir éprouvé plusieurs fois les singuliers mécomptes :

. . . Obliquo
Laborat lympha fugax.

Mais, il le faut avouer, les phrases que je viens de rappeler ne laissent rien à regretter, ni dans le style, ni dans la pensée.

Tout est net, clair, précis, décisif; tout est dit manifestement avec l'espérance d'étonner par la hardiesse de l'affirmation, et d'ôter tout d'abord aux adversaires jusqu'à la pensée d'une résistance sur un terrain où l'on paraît si sûr de son fait, si fort de son droit.

Malheureusement, il y a quelqu'un qui a plus d'esprit que M. Thiers, et au besoin plus de hardiesse encore : c'est tout le monde. Après un premier moment de surprise, l'opinion publique, éclairée par le bon sens, n'a pas tardé à proclamer qu'il n'y eut jamais ni un droit plus odieux , ni une thèse plus fausse, ni un terrain plus mauvais, ni des prétentions plus inconciliables avec la justice, ni un renversement plus étrange des plus simples notions de l'équité la plus vulgaire.

M. Thiers a eu beau dire que c'était la *clameur du clergé*, qu'il ne s'agissait ici que des intérêts du *clergé*, que cette question était uniquement la cause du *clergé*, et qu'il suffisait de

lire les *écrits du clergé*, d'écouter les *représentants du clergé*, pour en demeurer convaincu. On n'a pas voulu le croire ; et ceux même qui y ont mis le plus de bonne volonté, n'ont pu se persuader que ce qui était évidemment une question de bon sens et de bonne foi pour tout le monde, fût uniquement la question du clergé.

Aussi les témoignages des hommes les plus dévoués à l'Université, l'autorité de ses amis les moins suspects, les paroles de ses plus hauts dignitaires, en un mot, les organes les moins favorables au clergé, ont poussé si loin la démonstration de ce que j'avance, que je n'ai plus, en vérité, qu'à les laisser désormais parler.

Ma première autorité sera celle de M. le duc de Broglie, à qui une juste impartialité a fait proclamer plusieurs fois tout ce que je viens de dire.

S'il en est ainsi, ne doit-on pas craindre que l'esprit de corps ne l'emporte trop souvent sur l'esprit de justice ; que les membres de l'Université, regrettant la suprématie qu'ils ont exercée jusqu'ici sur les institutions et les pensions, exclusivement préoccupés des établissements de l'État, voyant dans les établissements libres non plus des auxiliaires, mais des rivaux, dans les instituteurs libres, non plus des pupilles, mais des émules, n'entravent la formation de ces établissements par des exigences excessives, ou ne compromettent leur existence par une surveillance vexatoire et tracassière ?

M. Saint-Marc Girardin n'a pas hésité non plus à se prononcer à cet égard. Ses paroles ont ici une autorité particulière par la position de l'orateur, qui semble se juger et s'exclure lui-même :

La Chambre sent qu'il m'est jusqu'à un certain point difficile de me dépouiller de ce que j'appellerai *mes préjugés et mes habitudes universitaires*. Cependant, je sacrifie volontiers ces habitudes et ces préjugés universitaires au principe même de la loi, c'est-à-dire à la liberté d'enseignement.

Messieurs, qu'a voulu le gouvernement, qu'a voulu la Charte, lorsqu'elle a proclamé la liberté de l'enseignement ? *Elle a dépouillé l'Université du droit absolu et exclusif qu'elle avait jusque-là.* Voici un premier fait qu'il faut constater.

On a créé un jury de capacité. Eh bien, qu'arrivera-t-il maintenant ?

Si le jury est nommé complétement par le ministre, s'il est complétement le délégué de l'Université, *il est impossible de méconnaître que c'est encore l'Université qui jugera.*

Or, où sera donc la liberté des méthodes, je vous le demande ? Lorsqu'une méthode nouvelle se produit, lorsqu'elle vient en quelque sorte devant le jury de capacité pour se faire reconnaître, pour recevoir son investiture, qui est-ce qui jugera son efficacité, sa valeur? Ce sera encore l'esprit universitaire ! L'esprit universitaire ! il est excellent dans vos établissements publics : NE LE METTEZ PAS DANS VOS ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS, OU ALORS NE FAITES PAS DE LOI. Car s'il est d'un côté et de l'autre, je ne sais pas à quoi sert la loi *qui a voulu établir la division, la concurrence.*

Mais *pour cela,* ajoutait-il avec l'indignation contenue d'un honnête homme qui se refuse à jouer un rôle indigne de lui :

Pour cela, il faut une concurrence sérieuse : NOUS NE VOULONS PAS JOUER LA COMÉDIE, nous ne voulons pas qu'*il y ait de faux établissements* publics d'éducation. Nous voulons que la *concurrence soit sérieuse :* nous ne voulons pas que la rivalité soit entre forts et faibles ; NOUS NE VOULONS PAS QUE DANS LE COMBAT NOS ADVERSAIRES AIENT DES ÉPÉES DE BOIS. *Il faut qu'on se combatte avec des armes sérieuses, parce que nous ne craignons pas le résultat du combat.*

M. Saint-Marc Girardin résumait enfin la discussion en ces termes :

Si vous composez la commission uniquement d'universitaires... on me dit : Non. *Je dis, moi, que vous la composez d'universitaires, s'ils sont tous nommés par l'Université et par le ministre de l'instruction publique.* Evidemment, par l'*entraînement de vos bureaux, par la nature même de votre caractère, vous nommerez des personnes imbues de l'esprit universitaire.*

Il faut qu'il y ait liberté complète de methodes, et cette liberté n'existera pas si c'est l'esprit universitaire qui juge les méthodes nouvelles; il faut un examen de moralité (c'est-à-dire un examen sur la capacité de l'instituteur pour l'éducation morale des enfants), et il ne faut pas *seulement que ce soit l'esprit universitaire,* mais *aussi l'esprit du monde, de la société, l'esprit des pères de famille,* qui soit représenté dans le jury.

M. le duc de Broglie disait encore, et la Chambre des Pairs donnait à ses paroles un assentiment unanime :

L'*Université est un corps ;* elle le dit, elle s'en vante, et elle fait bien de s'en vanter. Oui, l'Université est une corporation : j'en suis bien aise, qu'elle soit une corporation... Mais quand on accepte les avantages, il faut subir les conséquences. L'Université est un corps, j'en conviens ; ce

corps a un esprit, et cet esprit s'appelle de l'*esprit de corps*. Ce n'est pas un mal, c'est un bien : il faut l'admettre, parce que c'est un bien, et ensuite, comme cela a quelques inconvénients, il faut en tenir compte... On doit des garanties aux institutions libres : elles les réclament ; la loi est destinée à les leur donner... A ces instituteurs qui ne sont plus membres du corps enseignant, qui sont les émules, les rivaux du corps enseignant, il a paru nécessaire de donner des garanties spéciales contre les tendances qu'on pourrait avoir à restreindre leur liberté !...

Voilà le langage du bon sens et de la bonne foi : devant ces simples et convaincantes paroles, il n'y a pas de subtilité d'esprit qui puisse faire illusion.

L'autorité des hommes que je viens de citer est irrécusable ; mais il y a quelque chose de plus irrécusable encore que leur autorité, c'est la logique qui parle avec eux.

Tous les esprits droits en ont toujours été invinciblement frappés : M. de Sade, dont la Chambre a regretté la perte il y a quelques mois, disait à son tour :

..... L'*Université cédera au penchant qui entraîne tous les corps ;* elle voudra étendre ses attributions et soumettre ses rivaux à son autorité.

Lorsque j'ai parlé de l'esprit d'envahissement de l'Université, je n'ai pas voulu lui faire de reproches ; je n'ai voulu parler que d'un penchant inhérent à tout corps. Certes, c'est dans son propre intérêt qu'elle doit renoncer à toute espèce de suprématie imposée par la loi, à toute espèce de privilége. C'est à ce prix, et à ce prix seulement, qu'elle fera reconnaître son incontestable supériorité.

M. Salverte s'exprimait encore avec beaucoup plus de force que M. de Sade ; je me borne à citer ces simples paroles, qu'on dirait prononcées contre le projet de loi de M. Thiers :

En examinant avec attention le projet de loi, vous voyez qu'il tend surtout, après avoir proclamé le principe de la liberté de l'enseignement, à en restreindre singulièrement l'application, et *à serrer plus fortement les nœuds qui lient à l'Université* tous les hommes qui veulent se livrer à l'enseignement public.

Je n'en ai pas fini avec les citations, et je ne cacherai pas à mes lecteurs que je suis condamné à les en fatiguer. M. Thiers a pris tellement plaisir à répéter que nous étions les seuls à récuser l'Université, il a proclamé si haut que nos prétentions à cet égard étaient *inconciliables avec la bonne police de l'État*,

que c'était le renversement de toutes les lois et de tous les principes, le renversement des plus simples notions de la justice et du bon sens ;

Puis partant de ces affirmations vraiment étourdissantes, il a répandu contre nous une suite d'insinuations dont la malveillance est si profonde, et, qu'on me permette de le dire, si odieuse, que rien ne peut me dispenser d'y répondre, puisque j'en trouve l'occasion : il faut d'ailleurs enlever à M. Thiers l'espérance, la pensée même d'y revenir.

Il y aurait donc, disait-il, *dans l'État, une classe d'hommes pour lesquels il faut d'autres lois, d'autres autorités que pour la généralité des citoyens? Quoi! messieurs, le clergé ne voudrait pas pour juges de sa science, de son aptitude, ceux que tout le monde accepte? Cela serait inadmissible, disons le mot, intolérable. En vérité, on ne comprend un tel désir d'être à part des autres citoyens qu'en se reportant à des temps qui ne sont plus, qui ne sauraient plus être.*

Quelle admirable candeur ! quelle bonne foi ! ou plutôt quelle misérable habileté !

Ainsi il n'y a que nous, ministres de la religion, il n'y a que nous en France qui trouvons que l'Université ne peut demeurer l'arbitre de ses concurrents, être juge et partie tout à la fois ! M. de Broglie, M. Saint-Marc Girardin, M. Rendu, M. Guizot, M. Eusèbe Salverte, M. de Sade, M. de Tracy, et tant d'autres, n'ont rien dit et pensé à cet égard ! ou bien peut-être ces hommes honorables sont-ils les agents secrets, et comme dit M. Thiers, les *représentants* du clergé ! Quelle pitié ! Ainsi, parce que le bon sens ne nous permet pas plus qu'à d'autres de penser que les instituteurs libres, laïques ou non, puissent être jugés et gouvernés par leurs concurrents, nous ne voulons ni des lois, ni des institutions, ni de la gloire nationale, ni de la patrie : nous sommes *une classe d'hommes qui voulons être à part des autres citoyens,* au prix du renversement de toutes les lois et de tous les principes ! Voilà ce que M. Thiers fait de nous. Est-ce de la vérité ? Non ; mais qu'importe ? Est-ce de la

justice ? Non ; mais qu'importe encore ? Est-ce même cette probité qu'on doit toujours garder avec ses ennemis ? Non, et j'en prends à témoin tous les hommes de bonne foi, les hommes de toutes les opinions dont j'ai déjà cité les noms et les paroles, et tous ceux que je dois citer encore.

A la veille d'une nouvelle discussion, M. Thiers lui-même, s'il est ami de la vérité, me remerciera de lui apporter ici les lumières qui lui ont manqué, j'aime à le croire. Ce ne sont pas les miennes, je le répète, ce ne sont pas les lumières du clergé que je lui apporte, ce sont celles de tant d'hommes considérables très-dévoués à l'Université, tout à fait étrangers au clergé, mais équitables, et dont le bon sens comme la bonne foi sont dignes de décider en ces graves controverses.

Que la grande question qui nous occupe soit relative au baccalauréat ou à des jurys d'examen, ou au gouvernement intérieur des établissements libres, à l'inspection de ces établissements et à la répression des abus, je retrouve partout, chez les hommes probes et impartiaux, la même pensée, la même inspiration de justice.

1° Relativement *à l'examen du baccalauréat*, qui ne sait ce que l'équité et l'impartialité supérieure de la Chambre des Pairs avaient cru devoir établir en faveur des établissements privés ?

Qui ne voit qu'en maintenant le baccalauréat tel qu'il est, et en conservant à l'Université le monopole des examens pour ce grade, on laisse entre ses mains la clef de toutes les professions libérales, de la magistrature, du barreau, de la médecine, et de toutes les administrations publiques ; on laisse au monopole universitaire le plus exorbitant de tous ses priviléges et la plus puissante de toutes ses armes ; on anéantit la condition élémentaire de toute liberté, de toute concurrence !

Si le grade de bachelier était, comme le titre d'agrégé, un titre purement universitaire, exigé seulement pour remplir certaines fonctions et pour jouir de certaines prérogatives au sein de l'Université elle-même, on ne s'étonnerait pas qu'il fût conféré par les professeurs appartenant déjà à la corporation où le

candidat veut entrer. Mais le diplôme de bachelier, chacun le sait, est une condition indispensable pour obtenir l'accès de la plupart des carrières libérales[1].

Tant que cet état de choses sera conservé, la première condition de prospérité pour un établissement d'instruction secondaire sera de réussir aux épreuves du baccalauréat : c'est, aux yeux du public, le *critérium* de la force des études, c'est la première des recommandations près d'un grand nombre de parents.

Mais alors peut-on, en bonne justice, commettre aux seuls professeurs universitaires une autorité si grande et le pouvoir d'assurer à l'Université une si facile victoire sur tous ses concurrents ? Est-il convenable d'exposer leur zèle à une tentation si délicate ?

Un membre du Conseil royal de l'instruction publique, M. Dubois, disait le 2 février 1836, devant la Chambre des Députés :

Déjà plusieurs pétitions sont adressées à la Chambre par plusieurs chefs d'institution des grandes villes, qui, décidés à profiter de la loi nouvelle, et se proclamant les concurrents des collèges de l'État, demandent que les professeurs de l'État ne soient pas seuls juges de la capacité des élèves formés dans des maisons et par des méthodes rivales.

C'est le langage du bon sens, c'est le cri de la bonne foi.

Quand on songeait à faire une loi de bon sens, une loi de bonne foi, voilà comme on parlait.

Certes, les examinateurs pour l'École polytechnique ou pour Saint-Cyr jouissent d'une incontestable réputation d'équité ; il leur est cependant défendu de former par leurs leçons les aspirants au concours ; l'opinion publique ne permet pas le cumul des fonctions de professeurs et des pouvoirs d'examinateurs. Le ciel a-t-il donc départi une vertu surhumaine aux membres de l'Université pour qu'on tolère chez eux un double rôle qui est intolérable chez tous les autres ? Quand même le projet de loi qu'on nous prépare serait pour tout le reste parfaitement

[1] Récemment, on a essayé de soumettre au baccalauréat les candidats de l'École polytechnique.

libéral, cette seule disposition, si elle s'y trouvait, suffirait pour en faire, non pas une loi de sincérité et de modération, mais une déception et un mensonge.

Les hommes intègres que l'Université compte en si grand nombre dans ses rangs doivent être les premiers à désirer une réforme qui mette leurs sentences à l'abri du soupçon, et les prémunisse eux-mêmes contre la secrète influence de leurs propensions personnelles. L'état de choses dont je parle n'est pas moins contraire à la dignité même du corps professoral qu'aux intérêts des justiciables.

Pour trancher ici toute discussion sur ce point, ne suffit-il pas de rappeler les paroles de M. le comte Portalis?

Si je cite ce morceau dans presque tout son entier, c'est qu'il y aura plaisir et profit pour tous à lire des paroles si graves, prononcées par un magistrat si éclairé, justifiées d'ailleurs par une si longue expérience des hommes et des choses, et empreintes d'une si haute et d'une si belle moralité.

L'examen du baccalauréat ouvre la plupart des carrières civiles aux jeunes gens du pays. Le diplôme du baccalauréat, c'est en quelque sorte la robe virile des Français, leur cens intellectuel.

Il est donc essentiel d'envisager l'examen du baccalauréat comme autre chose qu'un examen purement littéraire et scientifique. Il faut le considérer comme pouvant exercer une grande influence sur l'état civil d'un grand nombre de citoyens.

Mais quand les parents auront placé leurs enfants dans ces établissements libres que la loi va fonder, qui sont la conséquence de la Charte, il faut que leur sécurité soit entière, il faut qu'ils ne puissent pas craindre que leur choix libre et consciencieux ne compromette l'avenir de leurs enfants. Il ne faut pas, lorsque, dans leur sollicitude paternelle, ils auront confié l'instruction de leurs enfants à des maîtres qu'ils ont crus les plus propres à assurer leurs premiers pas dans la vie, qu'ils puissent se dire un jour avec une sorte de remords : « Mais si j'avais placé mon fils dans un établissement de l'Etat plutôt que dans un établissement privé, sa carrière serait plus assurée ; il aurait plus de succès. »

Voici ce que M. Portalis ajoutait pour démontrer que les professeurs même des facultés, malgré leur position élevée, n'offraient pas des garanties aux pères de famille qui présentent leurs fils à l'examen du baccalauréat :

Les professeurs des facultés font partie de ce corps enseignant qui di-

rige les établissements de l'Etat qu'on appelle l'Université. N'est-il pas possible, n'est-il pas naturel, enfin n'est-il pas vrai que les pères de famille qui ont placé leurs enfants dans des établissements libres, et qui les verront arriver pour être examinés et jugés devant un corps appartenant à l'Université, puissent concevoir, conçoivent en effet la crainte que la situation des jeunes gens qui viennent de ces établissements ne soit pas égale à celle des jeunes gens qui sortent des établissements de l'Etat?

La loi doit prendre les hommes tels qu'ils sont, avec leurs passions, leurs susceptibilités; elle doit y pourvoir, y porter remède, *et les mépriser, ce n'est pas y remédier.* Ceux qui ne placent pas leurs enfants dans les établissements de l'Université, soit qu'ils aient des préventions contre ceux-ci, soit qu'ils aient des préférences pour d'autres, auront naturellement l'idée que la balance ne sera pas tenue d'une manière égale entre les élèves sortant d'un établissement libre et les élèves sortant d'un établissement de l'Université par des juges tirés du corps même de l'Université.

Et en tout ceci, disait M. Portalis, il n'y a rien d'injurieux pour les professeurs des facultés :

D'autres fonctionnaires non moins élevés, plus élevés même, sont l'objet de dispositions législatives destinées à prévenir ou à diminuer d'injustes soupçons, et qui pourraient être considérés comme faisant injure à leur caractère, si une considération d'un ordre plus élevé n'avait déterminé le législateur. Mais la loi a pris en considération cette faiblesse humaine dont je parlais tout à l'heure : elle est allée au-devant du soupçon même injuste.

Mais, dit-on, la publicité des examens pour le baccalauréat est une garantie suffisante de la justice des examinateurs : Non, répondait M. Portalis.

Il y a la publicité dans les débats judiciaires comme pour les examens du baccalauréat. Le bon choix des juges est assuré; personne ne révoque en doute leur discernement, leur équité, leur droiture, leur science même jusqu'à un certain point. Eh bien, cependant, la loi permet de les récuser, et dans certains cas elle leur ordonne de s'abstenir. Et pour quelles causes? Pour des causes bien plus blessantes, et qui semblent bien peu propres à faire naître des préventions raisonnables et fondées.

Un juge qui sera rencontré dans une maison, et qui aura mangé avec une des parties, est récusable.

Sans doute, la situation des professeurs des facultés est élevée, indé-

pendante ; il n'existe contre leurs personnes, individuellement, aucune cause de suspicion et d'accusation, mais c'est pour cela que je demande qu'on place dans la loi une disposition qui les mette hors de toute atteinte, qui ne permette même pas qu'ils soient soupçonnés. Messieurs, il ne faut pas seulement que les droits des citoyens soient assurés, il faut qu'ils aient le sentiment, la confiance que ces droits sont assurés : qu'ils aient pleine sécurité. *Sans la sécurité, on peut dire que la sûreté même n'existe pas.*

2° J'ai dit que la même pensée, la même inspiration de justice, se retrouvaient dans tous les esprits graves et impartiaux, relativement *aux divers jurys d'examen.*

En effet, quelle équité et quelle impartialité les instituteurs libres peuvent-ils espérer si on fait leurs rivaux juges absolus de leur mérite, arbitres suprêmes pour décider s'ils sont dignes ou non d'ouvrir une école et d'entrer en lutte ? Où sera pour eux la liberté d'enseigner, s'ils ne peuvent enseigner que sous le bon plaisir de ceux-là mêmes qui sont leurs concurrents? Comme M. Thiers s'est laissé entraîner à le dire, *n'est-ce pas là, sous une autre forme, le régime arbitraire de l'autorisation préalable?* Le grand-maître, le ministre de l'instruction publique, n'autorisera plus directement, cela est vrai ; mais il instituera sur tous les points de la France des *juges universitaires* pour statuer sur la capacité des instituteurs libres, sur leur aptitude à diriger une école, c'est-à-dire qu'au lieu d'un juge unique, plus haut placé et plus indépendant, les instituteurs libres auront cent juges nommés par lui, plus étroits, plus passionnés, plus hostiles, soumis à toutes les influences locales, irrités par le voisinage de la lutte, préoccupés de leurs propres intérêts, combattant enfin pour la défense de leurs propres foyers.

Les Chambres législatives à toutes les époques n'ont pas jugé autrement que nous sur ce point.

M. Delespaul disait dans la discussion de 1837 :

L'Université aurait la possibilité d'affaiblir ou de repousser des concurrences redoutables pour elle.

Laisser au ministre la faculté de faire dépendre de l'Université la délivrance des brevets de capacité, c'est revenir au décret du 17 mars

1808; *c'est se réserver encore le monopole de l'instruction; c'est reprendre d'une main ce que l'on a l'air d'accorder de l'autre; c'est donner et retenir.*

M. Saint-Marc Girardin disait à son tour :

.... *En effet, si vous introduisez un jury qui sera plus ou moins universitaire, qui raisonnera plus ou moins d'après les idées des sciences anciennes, des méthodes adoptées jusqu'ici, évidemment il sera disposé à écarter les méthodes nouvelles.* J'ai grande confiance aux lumières du jury, j'ai grande confiance aux lumières des juges qui seront appelés à prononcer; *mais enfin ces juges sont des hommes; ils ont des routines, des préjugés, des habitudes d'esprit; et ces routines, ces préjugés, ces habitudes d'esprit les porteront inévitablement à écarter quelques-unes des méthodes nouvelles.*

Il ajoutait :

La loi, en donnant la liberté d'enseignement, n'a pas voulu en chicaner mesquinement l'usage; elle n'a pas voulu lier d'une main ce qu'elle déliait de l'autre, et elle a laissé à la liberté toute sa force; mais elle veut aussi que, pour lutter contre elle, les études classiques aient toute leur force.

M. de Schauenburg se plaignait d'un amendement qui ne tendait à rien moins qu'à exclure de la composition du jury la représentation la plus directe de l'intérêt des familles : je veux parler des conseils généraux...

Ce n'est pas, ajoute-t-il, que j'aie une grande méfiance de l'arbitraire des pouvoirs; mais, entre deux arbitraires, je préfère celui de la loi à celui du pouvoir.

Je disais donc que l'amendement de M. Dubois ne tend à rien moins qu'à faire sortir du jury l'élément que je tiens le plus à y voir représenté, celui de la famille, et il ne peut guère être représenté plus directement que par les hommes qui, dans un département, dans un canton, ont réuni le plus de confiance.

M. Drault s'exprimait ainsi :

Si vous composez le jury en majorité des membres de l'Université, il peut arriver, si la méthode de l'homme savant qui se présente à l'examen ne convient pas au gouvernement, à l'Université, que ses réponses soient trouvées par ce seul motif peu satisfaisantes ; on ne sera pas en peine sur les moyens de l'écarter. Il y a plus : quand on voudra donner l'apparence de la justice à la décision, il ne sera pas difficile de préparer certaines matières, et de venir embarrasser un candidat qui, d'ailleurs, offrirait toutes les conditions requises. Ce que je dis de la méthode, je le dis de l'opinion.

M. Thiers lui-même avait bien senti la force de ces raisons. Il avouait qu'*un examen spécial, subi en présence de juges aver-*

tis du projet de celui qui s'offre à eux, de juges placés en outre sous la dépendance du ministre, est une manière de faire renaître l'autorisation préalable. Il ajoutait *que les précautions prises par la Chambre des Pairs pour parer à ce reproche ne faisaient que donner plus de consistance* à l'objection ; et pour échapper à tous ces inconvénients, lui, ne conservait le brevet de capacité *que pour ceux qui auront renoncé à prendre de hauts grades, ou qui n'auront pas voulu s'astreindre à prouver leur vocation par un stage de trois ans.*

Mais qui ne voit que l'examen de capacité et le grade élevé sont une même chose? Que dispenser de l'un et obliger à l'autre, c'est donner le change, en comptant trop vraiment sur la simplicité de ceux que l'on a pour adversaires?

Qui ne sait que la licence ès-lettres n'est exigée que pour la carrière de l'enseignement, et que les épreuves n'en sont jamais subies que dans cette pensée? Qui ne comprend que l'examen de licence, *passé en présence de juges toujours avertis du projet de celui qui s'offre à eux, de juges placés en outre sous la dépendance du ministre,* n'est, comme l'examen de capacité, *qu'une manière de faire renaître l'autorisation préalable?*

Je l'avoue, je ne puis m'accoutumer à voir des hommes d'Etat cacher sous l'apparente simplicité des paroles de si misérables déceptions.

M. Persil, un de nos adversaires les plus déclarés, était plus franc que M. Thiers lorsqu'il disait :

Comment ! voilà un homme qui veut être instituteur. Vous lui demandez non seulement un certificat de moralité, mais encore un certificat de capacité. A qui s'adresse-t-il donc pour avoir un certificat de capacité ? Au recteur. C'est au secrétariat de l'Académie qu'il dépose sa demande. Cet enseignement libre tient donc à l'Université, car c'est à elle qu'il s'adresse. Ce n'est pas tout. Quand le candidat a son diplôme, qui est-ce qui donne à ce brevet la vie, l'autorité ? c'est le ministre de l'instruction publique. Ainsi on remonte toujours au point de départ. Et la surveillance, à qui est-elle confiée? Aux inspecteurs de l'Université. Vous voyez donc que, malgré les dispositions de la loi, toutes les institutions particulières sont liées de façon à n'avoir que des rameaux ayant tous la même souche.

M. Cousin, que nous ne pouvons compter non plus parmi nos amis, convenait aussi que le pouvoir discrétionnaire ne sortait des mains du ministre que pour passer dans celles du jury.

Le jury de capacité est un pouvoir trop considérable : les jurys de capacité, d'un bout de la France à l'autre, succèdent au pouvoir discrétionnaire du ministre et du conseil royal. Leurs jugements sont sans appel : ils décident d'une profession et de l'état des citoyens.

Vainement dira-t-on : mais les professeurs des facultés et les inspecteurs universitaires *ne peuvent éprouver aucun sentiment de rivalité à l'égard des instituteurs libres,* car ils *ne prennent plus part à l'enseignement secondaire des colléges.*

Cette raison n'a pas besoin d'être réfutée, non-seulement parce qu'elle l'a été déjà dix fois... mais parce que sa valeur est évidemment nulle. Est-ce que les examinateurs et les inspecteurs, professeurs de faculté et autres, ne sont pas toujours membres de la corporation universitaire, c'est-à-dire de cette corporation rivale, dont l'examen, l'inspection, l'autorité ne peut s'étendre jusque sur les concurrentes sans blesser toutes les lois de la justice et d'une libre et loyale concurrence?

Non-seulement ils sont les membres, mais ils sont les *chefs* de cette corporation rivale.

C'est compter trop sur notre simplicité que d'essayer de nous persuader que des fonctionnaires qui, selon l'expression même de M. Cousin, *doivent tout à l'Université, ne sont rien que par elle,* qui se trouvent d'ailleurs engagés de leur personne dans les luttes quotidiennes des partis contraires, qui sont portés, on l'a bien vu, plus ardemment que qui que ce soit, par un amour-propre naturel, par l'esprit du corps qu'ils dirigent, par honneur, presque par devoir, à faire prédominer les écoles dont ils ont été les professeurs et dont ils sont encore les patrons, présentent les garanties d'impartialité qu'on pourrait trouver chez des juges investis également par le gouvernement ou par la loi d'un caractère officiel, mais choisis en dehors de la corporation universitaire. Qui ne le sait d'ailleurs? Ne sont-ce pas surtout MM. les professeurs des Facultés, leur enseignement et leurs ouvrages qui sont en cause, qui ont excité les

alarmes des pères de famille? M. le ministre de l'instruction publique ne s'offensera pas de ce que je vais dire : leur indépendance de son autorité est précisément ce qui nous les rend plus suspects que tous les autres : dans tout ce qui tient à l'enseignement de l'histoire et de la philosophie, nous ne connaissons pas de juges plus récusables qu'eux.

En ceci il n'y a d'injure pour personne, comme l'a dit un illustre écrivain :

Le plus grand personnage, le caractère le plus universellement vénéré n'est point insulté par un soupçon légal. En disant à un homme quelconque : *Vous êtes un homme*, on ne lui manque point. (M. de Maistre.)

Du reste, M. Thiers fait erreur lorsqu'il avance que les professeurs des Facultés ne prennent plus aucune part à l'enseignement secondaire des colléges : il y a ici erreur de fait et erreur de droit, et ce n'est pas moi qui me chargerai de le lui montrer : c'est son honorable ami, M. Cousin.

Croyez-vous que les facultés sont pures de ces fonctionnaires malheureux, suspects... qu'on nomme des professeurs de collége? Pas du tout : en fait, plus d'un professeur de collége est en même temps professeur de faculté, et si M. le rapporteur veut lire un article encore du décret de 1808, il y verra que plusieurs professeurs de collége doivent faire partie des facultés. Il faut prendre le décret non dans un seul article, mais dans son ensemble : l'esprit du décret qui m'est familier est au contraire d'établir un lien entre les colléges et les facultés : ainsi j'ai eu l'honneur d'étudier à la Faculté des lettres de Paris sous trois professeurs titulaires, qui tous trois étaient professeurs de colléges.

Certes, ces paroles, aussi bien que l'autorité de celui qui les a prononcées, sont décisives. Toutefois, pour réfuter M. Thiers, elles ne m'étaient pas nécessaires, car en étudiant de plus près son rapport, je trouve qu'il dit à la page 38 que les examinateurs ne prennent plus part à l'enseignement des colléges ; mais il avait déjà reconnu à la page 31 que *le corps enseignant qui professe dans les colléges royaux est le même qui fait les examens et les inspections.*

Ce corps enseignant ainsi constitué suffit aux trois fonctions suivantes : il enseigne dans tous les colléges de l'Etat ; il sur-

veille tous les colléges particuliers; il confère les grades universitaires.

M. Thiers présente d'ailleurs ici une nouvelle objection à laquelle il est utile de répondre en quelques mots: il la fait naître des *sommes considérables*, c'est son expression, que coûte l'Université. Si on crée, dit-il, des commissions spéciales d'examen et des inspecteurs généraux pour les établissements libres, afin de leur donner une liberté réelle et sincère : il y aura donc *deux dépenses, double emploi pour un même service.*

Je ferai remarquer d'abord qu'il n'y aura pas *un même service*, mais deux services très-distincts ; savoir : le service de l'Université d'une part, et le service des établissements libres de l'autre.

Je pourrais ajouter qu'il y aura, il est vrai, deux emplois et deux dépenses diverses ; mais c'est ce qu'il est impossible d'appeler un double emploi et une double dépense, puisque les sommes que l'Etat dépensera pour l'examen et l'inspection des établissements libres, il n'aura pas à les dépenser pour l'Université.

Mais laissons ces calculs : quels qu'ils soient, ils ne peuvent dominer la question, et je me sens porté à dire à M. Thiers avec M. Guizot :

> Ce sera une dépense sage, prudente, une de ces dépenses qui rapportent en ordre public, en vraies lumières, en satisfaction des intérêts légitimes, en bon état des esprits, infiniment plus qu'elles ne coûtent en argent.

M. Thiers ne dit-il pas lui-même, en parlant d'une amélioration nécessaire à son point de vue : *Pour un intérêt de ce genre, il n'y a pas de considérations de finances qui puissent être invoquées. Du reste, la dépense qui résulterait de cette amélioration est si peu de chose qu'elle ne saurait même être alléguée.*

M. Thiers reconnaît lui-même que les facultés universitaires ne suffisent pas aux examens : *elles sont peu nombreuses*, dit-il, *il n'en existe que dix en France: elles sont souvent trop éloignées du domicile des candidats*, et ces graves inconvénients

sont tellement reconnus que l'honorable M. Cousin n'hésitait pas à dire :

Si vous voulez n'avoir plus d'examens que dans les facultés, ou bien vous multiplierez les facultés, ce qui les avilira et leur ôtera toute utilité et toute autorité, ou bien vous verrez des jeunes gens obligés de traverser quelquefois six ou huit départements pour aller chercher au loin une faculté qui les examine, et je vous laisse à penser quels dommages de tous genres ce dernier parti apporterait aux familles.

C'est pour prévenir ces inconvénients, qu'indépendamment *des dix Facultés* qui existent et examinent, on a créé *dix-sept commissions spéciales d'examen*. Ce qu'on demande, ce qui effraie M. Thiers, a donc été déjà fait, mais par l'Université dans l'intérêt de son monopole, et devrait être fait dans l'intérêt de la liberté.

Maîtresse de l'entrée de la carrière par la collation des grades et le jury d'examen, maîtresse de l'issue par l'épreuve finale du baccalauréat, l'Université devrait, ce semble, être suffisamment rassurée par cette double précaution contre les entreprises de ses rivaux. Cependant ce n'est pas encore assez pour elle : quand un établissement se sera formé par la grâce des diplômes, des certificats et des brevets que l'Université aura octroyés, elle voudrait de plus que cet établissement restât encore sous sa surveillance et sous sa juridiction, en sorte qu'elle pût y venir, quand bon lui semblerait, s'assurer non-seulement s'il ne se passe rien de contraire à la moralité publique, mais encore si l'enseignement est conforme au sien, si les études sont dirigées comme elle l'entend, si les méthodes sont bonnes. Et pour peu que les choses ne fussent pas à sa convenance, M. Thiers voulait qu'elle pût, selon le cas et l'opportunité, réprimander, suspendre, interdire.

Il faut en convenir : si M. Thiers s'est imposé l'étrange problème d'imaginer toutes les entraves qu'il est possible de mettre à la prétendue liberté d'enseignement, je doute qu'il eût pu mieux réussir. Rien n'a échappé à son habile prévoyance ; le despotisme le plus inventif n'avait rien à y regretter : l'œuvre était accomplie. Malheureusement pour lui la Chambre des

Députés elle-même y a mis bon ordre, en refusant de discuter le projet de loi qu'il avait si habilement élaboré.

Mais...

disait à ce sujet un organe de l'opinion publique auquel on ne saurait assurément reprocher d'être trop ecclésiastique,

... c'est sincèrement qu'il faut affranchir l'instruction privée des obligations qui pèsent aujourd'hui sur elle. Or cette sincérité n'existerait pas si la loi future arrivait, par un détour plus ou moins ingénieux, à ramener invinciblement les écoles libres sous le contrôle et sous la juridiction de l'Université.

Ces garanties, il ne faut pas s'y tromper, l'*enseignement libre ne les doit qu'à l'Etat*, et l'Etat lui doit, en retour de l'accomplissement des formalités imposées pour assurer leur existence, toutes les garanties possibles contre l'arbitraire et la partialité. Si l'Etat soumet l'enseignement privé à une surveillance active, si une juridiction spéciale est établie pour réprimer les contraventions aux engagements contractés par les instituteurs privés, il faut que ces instituteurs n'aient pas à craindre de rencontrer dans les inspecteurs qui les surveilleront, ou dans les magistrats qui les jugeront, la malveillance et la partialité d'agents d'une corporation rivale. *Devant les inspecteurs de l'Etat, toutes les portes s'ouvriront sans peine ; elles ne s'ouvriront qu'avec répugnance devant les inspecteurs de l'Université.*

M. de Broglie le disait nettement :

Il ne nous a pas paru juste que des personnes qui vont cesser d'appartenir à l'Université fussent soumises à une juridiction purement administrative, mobile et variable à la volonté de l'administration.

Il disait encore :

Pour les établissements libres, il est bien entendu que la juridiction universitaire n'a pas de droit direct ; que le droit de suspension particulièrement lui est entièrement refusé. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

Il nous a paru qu'on ne pouvait rendre l'autorité publique juge du cas de négligence permanente dans les études sans la rendre arbitre du système général de l'enseignement, du choix des méthodes, de la distribution des heures, sans entraver la liberté réelle et effective. Ici l'abus du pouvoir serait trop près de l'usage pour que la sagesse des inspecteurs pût être considérée comme garantie suffisante.

Enfin, M. Cousin lui-même, cédant à la puissance des raisons qui combattent ici en faveur de notre thèse, disait :

Je pense avec la commission, moi, serviteur de l'Université et membre

dévoué du Conseil royal, qu'il ne convient point de faire intervenir le Conseil dans une peine telle que la suspension d'un chef d'établissement particulier, puisque les établissements particuliers cessent de faire partie intégrante de l'Université et ne peuvent plus s'appeler, comme le voulait le décret de 1808, écoles de l'Université, mais bien écoles privées; dès lors, il ne peut plus appartenir au Conseil d'appliquer une peine comme celle de la suspension, qui, ne vous le dissimulez pas, la plupart du temps entraînera la ruine de l'établissement. *La Chambre voit que je ne suis pas un universitaire trop fanatique,* et je réclame l'honneur d'être entré le premier avec franchise et courage dans le système nouveau, nécessaire pour l'accomplissement des promesses de la Charte.

J'ai fini mes citations ; M. Thiers et le lecteur n'ont plus à en craindre. Je ne saurais trouver un appui plus fort et plus désintéressé que celui de M. Cousin.

Mais en vérité, quand je repasse dans mon esprit toutes les paroles, tous les témoignages que je viens d'amasser et toutes les dispositions du projet de loi de M. Thiers, quand je rapproche, quand je compare tout cela, je ne sais plus qui croire; je ne découvre ni la pensée, ni le but du célèbre rapporteur, ni ce qu'il a fait, ni ce qu'il a prétendu faire. On dirait que ç'a été une véritable gageure, et qu'en prenant à tâche de se montrer universitaire *plus fanatique que M. Cousin lui-même,* M. Thiers avait assez compté sur les ressources infinies et sur la puissante subtilité de son esprit pour faire accepter ce tour de force à l'opinion publique; et il lui a paru que la légèreté oublieuse du caractère français, ne se souvenant plus des promesses formelles de la Charte, se laisserait donner complaisamment la servitude au lieu de la liberté.

Ç'a été une grave erreur, et le vote de la Chambre élective, dans la session de 1846, et les engagements pris par 149 députés aux dernières élections, et les solennelles déclarations d'un grand nombre de candidats, sont venus s'ajouter à tous les témoignages si graves, si nombreux, rapportés précédemment, pour démontrer à M. Thiers que la cause du bon sens et de la bonne foi est invincible, que l'habileté et l'esprit ne suffisent pas contre elles, et qu'on se diminue à les combattre.

Non, rien de tout cela n'était ni sensé, ni prudent, ni digne. La pacification religieuse n'était pas là. Ce n'était pas une loi de paix; c'était une loi de guerre. Ce n'était ni une petite, ni une grande politique; c'était une mauvaise conduite. Quiconque fait les choses justes et nécessaires à contre-cœur trahit de la faiblesse dans l'esprit ou dans le caractère; mais quiconque viole une promesse sacrée, en paraissant l'accomplir, fait pis encore.

Le projet de M. Thiers ne révélait donc ni vraie intelligence de la situation, ni vraie supériorité d'esprit, ni générosité, ni loyauté, ni justice; ces choses lui manquant, quoi qu'on ait fait pour lui, sa fortune ne pouvait qu'être médiocre; et quand il serait devenu une loi, cette loi n'eût été qu'un malaise de plus dans un pays qui n'en manque pas d'ailleurs, et n'a pas besoin qu'on ajoute à ses irritations et à ses inquiétudes.

Je résume ces pages :

Tous les hommes les plus graves conviennent ;

1° Qu'il faut enfin, en conservant à l'Université son existence et ses priviléges, à l'Etat son intervention tutélaire, donner aux pères de famille, pour l'éducation de leurs enfants, une liberté véritable ;

2° Que la liberté d'enseignement n'est véritable, sincère, que si elle est, entre les divers instituteurs, une libre et loyale concurrence ;

3° Qu'il n'y a pas de libre et loyale concurrence, ni même de concurrence en aucun sens possible, si l'Université demeure l'arbitre de ses concurrents, si elle est juge et partie.

Voilà les principes sur lesquels les hommes les plus éminents et les plus graves s'entendent, sur lesquels la bonne foi et le bon sens ne permettent plus de dissentiment.

Voilà ce dont tout le monde est à peu près d'accord.

Certes, je le répète, ce sont déjà bien des points importants sur lesquels il n'y a plus à discuter, bien des pas de faits vers une entente plus parfaite et si désirable pour tous. Que man-

que-t-il encore pour opérer cet heureux rapprochement? Quelles sont les questions sur lesquelles il faut s'accorder? Les voici :

1° A quelles conditions les instituteurs libres seront-ils admis à enseigner?

2° Quels seront désormais les examens, les programmes d'examen et les examinateurs?

3° A quelle surveillance, à quelle inspection les instituteurs libres seront-ils assujettis?

4° A quelle juridiction disciplinaire les soumettra-t-on?

Voilà les points qui restent à la discussion, et sur lesquels l'accord est à faire.

La question est donc convenablement éclaircie et complétement posée; la discussion est suffisamment préparée et la solution possible.

Quelle sera-t-elle? Je l'ignore. Si je regarde l'avenir, ma confiance est profonde et ma certitude entière. La liberté d'enseignement est une cause invincible. Le temps, la bonne foi, le bon sens, la vérité, la justice, la feront infailliblement triompher.

Si je regarde le présent, j'espère aussi. Les efforts persévérants, infatigables, des catholiques ont enfin décidé les hommes politiques les plus éminents dans l'opinion publique à s'occuper sérieusement de cette grande controverse. J'espère et je veux espérer que tous parviendront de concert à lui ménager une solution digne d'eux, digne de l'Eglise, digne de la France, une solution qui prépare et accomplisse parmi nous l'immense bienfait de la pacification religieuse.

Que si une fausse prudence, je ne sais quelle politique ombrageuse, jetait la timidité dans leurs conseils, l'incertitude, la défiance dans leurs pensées, et ne leur permettait rien de grand, rien de généreux, rien de sincère, je leur dirais, avec M. Saint-Marc Girardin :

Quand l'opinion publique réclame un changement, il y a pour l'administration quelque chose de pire que de mépriser les vœux de l'opinion publique : c'est d'y mal obéir et de dénaturer l'idée en l'exécutant.

Que si, d'autre part, des préjugés aveugles, d'étroites rancunes, entravaient à sa naissance une pensée généreuse et l'empêchaient de devenir la loi du pays, je dirais, avec M. de Lamartine, à cette malheureuse opposition :

Aujourd'hui les libéraux de la Restauration mentiraient-ils à leur passé? Messieurs, ce serait discréditer la politique ; ce serait faire dire qu'il y a un langage pour le combat et un langage après la victoire.

Que si, enfin, la crainte de je ne sais quel fantôme d'impopularité enlevait à des hommes que j'honore le courage d'esprit et la fermeté de caractère sans lesquels on n'accomplira jamais cette grande œuvre, j'oserais leur dire, avec M. de Tracy :

Dans certaines circonstances, rares il est vrai, un ministre, un homme d'Etat, une Chambre peut se passer de popularité ; mais d'une réputation de probité et de bonne foi, jamais.

L'abbé F. DUPANLOUP.

REVUE POLITIQUE.

Paris, 9 mars 1847.

INTÉRIEUR. — PROGRÈS DE LA CAUSE CATHOLIQUE. — Quiconque comparera d'un œil attentif notre situation actuelle avec celle des trois dernières années, admirera l'action de la Providence sur les intérêts à la défense desquels nous nous sommes voués. Le progrès de notre cause est visible, inévitable, et les questions qui dans d'autres temps auraient tourné contre nous se résolvent actuellement, comme par une force inconnue, à l'avantage de nos doctrines. Il semble que depuis que l'astre de Pie IX s'est levé sur l'horizon moral de l'Europe, sa bénigne influence dissipe tous les nuages dont il était surchargé.

Ce n'est pas que les intentions du pouvoir soient devenues meilleures à notre égard. Ceux qui, tout en manifestant quelques bonnes intentions à l'égard de la religion, n'en subordonnent pas moins ses intérêts à la cause du gouvernement, ne semblent pas animés de plus de fermeté que par le passé. Le projet de loi sur la liberté d'enseignement, toujours annoncé, paraît reculer à mesure qu'on s'en approche. On doute généralement qu'il existe dans le conseil des ministres la possibilité d'un accord complet sur les principes mêmes de la loi. Tandis que certaines personnes qui devraient être fort influentes, quoique placées en dehors du département de l'instruction publique, annoncent assez hautement des intentions dont l'effet serait sans doute un commencement de satisfaction pour les amis de la liberté, le ministre spécial, M. de Salvandy, montre dans le projet de loi sur l'enseignement de la médecine, lancé comme un ballon d'essai à la Chambre des Pairs, l'esprit certainement le plus antipathique à toute notion de liberté qui se soit encore révélé depuis qu'on légifère sur ces matières. Les questions que soulève ce dernier projet ne peuvent être convenablement traitées que dans un article spécial ; on

y verra à quel degré on prétend pousser les conséquences du monopole. Entre les intentions dont on possède ainsi la preuve et celles dont quelques-uns se font les organes , on dirait qu'il existe une incompatibilité absolue.

Les vues mêmes qui semblent libérales dans leur application à l'enseignement prennent un tout autre caractère quand il s'agit d'opérer sur l'Eglise, en la reliant plus fortement à l'Etat. On s'imagine que si l'Eglise obtenait une plus grande part aux faveurs de l'Etat, elle se considérerait comme plus satisfaite. Le rétablissement du *banc des évêques* à la Chambre des Pairs est traité comme un sujet sérieux. Le projet de loi sur *la constitution du chapitre de Saint-Denis* doit donner au roi des Français une attitude de protecteur de l'Eglise gallicane plus imposante à certains égards que celle dont Louis XIV a joui. S'il n'était question que de l'esprit dans lequel ce projet de loi a été conçu et des espérances qu'il révèle, il faudrait trembler ; mais en tout ceci, nous le démontrerons bientôt, le gouvernement a encore plus le désir qu'il n'aura, même après avoir obtenu la loi, le pouvoir de faire le mal.

Notre force n'est donc pas dans l'appui que le gouvernement pourrait nous prêter ; elle est dans le mouvement même des choses. On l'a bien vu dans les discussions que vient de soulever l'introduction des congrégations religieuses dans les prisons. Les bureaux de la Chambre des Pairs avaient montré une étonnante méticulosité à cet égard, lors de la discussion préparatoire du projet de loi sur la réforme pénitentiaire. Chacun convenait que l'emprisonnement cellulaire était absurde et inhumain sans l'intervention régulière de l'élément religieux ; la nécessité de l'emploi des congrégations ne faisait de doute, pour ainsi dire, aux yeux de personne : mais, dès qu'il s'agissait d'introduire dans la loi un seul mot qui se rapportât aux associations religieuses, tout semblait perdu, et quelques-uns des plus zélés à leur confier les prisonniers se montraient les plus ardents à les exiler du projet de loi. Cette timidité donna courage aux adversaires, et *le Constitutionnel*, ce bon soldat, lança un manifeste en six colonnes contre l'envahissement des prisons par les Frères de la doctrine chrétienne. Or, quel a été l'effet de cette démonstration ? Dès le lendemain, le *Journal des Débats*, par la bouche d'un homme spécial, M. Cavel, inspecteur général des prisons du royaume, proclamait, comme une vérité incontestable, que *la religion est le couronnement*

de tout bon système pénitentiaire, et parlait comme d'un progrès immense de *l'introduction des ordres religieux dans les prisons*. Peu de jours après, un protestant, dans lequel nous croyons pouvoir reconnaître M. Girard, maire de la ville de Nîmes et pair de France, racontait dans le journal *la Patrie* l'heureuse révolution que la substitution des Frères aux gardes-chiourme a opérée dans les maisons de détention où cette congrégation a été introduite. Ainsi la bonne cause profite des craintes mêmes de quelques-uns de ses défenseurs.

Ce que nous avions toujours le plus redouté, l'obstacle le plus grand à nos yeux que rencontrât le progrès de la vérité, l'inaction des catholiques aura bientôt fait place à l'activité la plus générale et la plus soutenue. En sollicitant le renouvellement des pétitions pour la liberté de l'enseignement, nous avions à craindre le découragement de ceux qui avaient déjà fait leurs preuves, et une continuation d'atonie de la part de ceux qu'un si grand intérêt n'avait pu jusqu'ici mettre en mouvement. Mais ces appréhensions, en se perpétuant, deviendraient presque un outrage pour nos amis. Les pétitions de cette année sont plus nombreuses et renferment des adhésions beaucoup plus importantes ; le mouvement, qui n'a cessé de croître d'année en année, prend enfin des proportions qui finiront par agir sur les dispositions de nos législateurs.

La même amélioration se fait voir dans les élections. Celles qui viennent d'avoir lieu à Thiers et à Lannion ont eu un caractère positivement catholique. A Thiers, l'honorable M. Darrot, la veille même de sa nomination, avait signé la pétition en faveur de la liberté d'enseignement qu'on faisait circuler dans la ville : en récompense, quarante-deux voix catholiques lui ont assuré l'avantage. A Lannion, après un premier jour de scrutin, où un candidat purement universitaire, M. Jules Simon, avait obtenu la majorité relative, les amis de M. de Kercaradec, effrayés des conséquences probables du ballottage si l'on prolongeait les opérations jusqu'au quatrième jour, se sont reportés, au nombre de plus de 120, sur M. Yves Tassel, qui n'en avait qu'une soixantaine, et qui acceptait franchement le programme de la liberté d'enseignement. La victoire de ce dernier candidat a été complète, et M. Simon, déchu de ses espérances, est monté en voiture sur les bras de ses amis. Les électeurs dévoués corps et âme à l'administration, agissant sous l'inspiration du préfet, M. Thieullen, fanatique adversaire de toute liberté religieuse, avaient

voté en masse pour M. Simon ; ce qui n'a pas empêché le *Journal des Débats* de traiter ce philosophe de *candidat de l'opposition :* en effet, un homme si bien battu ne peut être qu'un candidat de l'opposition.

Voilà de quoi faire réfléchir ceux qui ne jugent des choses humaines que par le succès : on prétend que M. Duchâtel, le meilleur thermomètre en ce genre, tient aujourd'hui beaucoup de compte de l'*appoint catholique*. Mais heureusement ces fatalistes ne sont pas seuls au monde, et toutes les préventions de la philosophie, toute la mollesse des habitudes, toute la légèreté des opinions, ne peuvent empêcher les leçons visibles de la Providence d'atteindre chaque jour quelques âmes nouvelles et de les arracher à leur aveuglement. On trouvait les arguments humains suspects de prévention personnelle ou coupables d'un défaut de charité : alors Dieu parle lui-même, et les épreuves de plus en plus sévères auxquelles il nous soumet finissent ou finiront par triompher des plus rebelles. Le prêtre, qu'on repoussait et qu'on calomniait au sein de la prospérité, devient un ami, un consolateur nécessaire. Il est à remarquer qu'au milieu des sauvages excès auxquels la cherté des grains a donné lieu ou servi de prétexte, nulle part les dispositions menaçantes pour le clergé, qui, l'an dernier, s'étaient manifestées lors des incendies de la Bourgogne, n'a de nouveau affligé ceux qui savent allier dans leur cœur l'amour du peuple à celui de la religion.

TROUBLES DE BUZANÇAIS. COUR D'ASSISES DE L'INDRE. — C'est sous l'impression de ces idées qu'il faut étudier les tristes débats qui viennent de se dérouler devant les assises de Châteauroux. Sans doute le procès des meurtriers du malheureux Chambert révèle une barbarie profonde dans une partie de la population française ; mais n'exagérons rien, et sachons tenir compte des circonstances dans lesquelles l'espèce humaine de tous les temps s'est ravalée au niveau de la bête féroce. Ne nous imaginons pas qu'il y ait dans ces excès de cannibales rien de particulier à notre siècle, et gardons un certain sentiment de pitié pour ceux que va frapper la vindicte trop légitime des lois.

Les scènes affreuses de Buzançais ne sont pas le signal de l'extermination des riches par les pauvres : c'est un grand malheur, le crime d'une population égarée ; c'est déjà bien assez. Nous n'en devons pas moins admirer à quel point notre gouvernement intérieur se trouve dépourvu contre ces trombes de l'atmosphère sociale. La centralisation a brisé toute force locale. On attend pour vivre que

l'autorité qui siége dans la capitale ait répandu la vie concentrée dans ses réservoirs. On parle avec mépris, avec haine, des désordres du moyen âge; mais alors au moins la moindre bourgade était pourvue d'une activité propre qui devait suffire aux calamités imprévues; dans ce temps *de ténèbres*, il y aurait eu à Buzançais un corps de ville pour assurer les subsistances, une garde bourgeoise pour réprimer les désordres; on n'y aurait pas vu un maire imbécile subir la loi de l'émeute et les citoyens regarder de leurs fenêtres un des leurs que des assassins mettaient en morceaux dans la rue; nous n'aurions pas à montrer au doigt une localité de plusieurs milliers d'âmes où il ne s'est trouvé de courage que dans une pauvre servante, qui a sauvé la vie de sa maîtresse en la couvrant de son corps! Eh bien, dans cette même ville de Buzançais, soyez convaincu que le lendemain de l'assassinat de Chambert un propriétaire n'aura pu mettre sur sa charrette une futaille de vin sans trouver au bout de la rue un commis de l'octroi pour lui demander son *passe-debout*, et que l'inspecteur de l'instruction primaire aura rôdé pour découvrir quelque curé coupable d'apprendre, sans brevet de l'Université, *rosa, la rose*, à des petits garçons du voisinage, ou quelque bonne femme à convaincre d'avoir introduit l'enseignement de la *croix de par Dieu* dans une maison de sevrage.

Tout ce qui est protection légitime, ordre moral ou même matériel, fait défaut; un conseil municipal n'a pas même le droit de faire commencer par provision les travaux qui sauveront les pauvres de la famine; il faut qu'il attende le résultat de l'examen du ministre de l'intérieur. Tant que la paperasse sacramentelle n'aura pas accompli son séjour légal dans les bureaux de la rue de Grenelle, tant que la permission obligatoire n'aura pas attendu que M. Duchatel ait achevé de dîner ou de dormir, on ne donnera pas un coup de pioche, on ne distribuera pas un secours. Ce que nous disons là n'est que le résultat du débat qui a eu lieu ces jours-ci à la Chambre des Députés entre M. de Beaumont (de la Somme) et M. le ministre de l'intérieur. — Voilà ce qui nous arrive quand il s'agit de préserver de la destruction quelques-unes des imperceptibles artères qui ne reçoivent de la centralisation qu'un sang pauvre et corrompu. Mais quand il s'agit de tracasseries intolérables, d'atteintes incroyables aux libertés les plus légitimes et les plus innocentes, c'est alors que les commis sont alertes et que nous sentons l'existence du gouvernement.

Nous voudrions entendre ce que pensent de tout cela les jeunes publicistes qui, par antipathie pour la liberté religieuse, ont depuis quelques années brûlé tant d'encens sur les autels de l'Etat.

M. Achille du Clésieux. — Colonisation des landes de la Bretagne. — Cette organisation grossière qui frappe d'impuissance presque tous les efforts individuels et transforme en délit toutes les manifestations collectives, sert au moins à mieux faire apprécier le dévouement de ceux à qui un profond sentiment du devoir social inspire le courage de lutter contre de tels obstacles. La centralisation, dont le propre est de frapper de mort à peu près tout ce qu'elle touche, avait négligé, comme un problème insoluble, l'amélioration des classes pauvres et souffrantes, et la charité indépendante a pu s'établir dans ce domaine en déshérence. L'attention publique s'est portée ces jours derniers sur un de ces hommes qui, à force de charité, conjurent au tribunal de Dieu les rigueurs que nous avons encourues. M. Achille du Clésieux, après avoir donné de longues années à la solitude, est venu nous raconter ses travaux déjà accomplis, déjà justifiés par le succès, pour la *colonisation des landes de la Bretagne*, à laquelle il consacre les enfants abandonnés. M. du Clésieux n'est point un utopiste qui s'abandonne aux rêves plus ou moins généreux de son imagination ; c'est encore moins un de ces hommes qui cherchent à tirer un petit bien pour eux-mêmes d'un grand bien à faire pour les autres. Riche de son patrimoine, il a réfléchi sur les devoirs de la propriété et a considéré l'excès de son propre dévouement comme l'expiation de tant d'égoïste indifférence. Il n'est pas seul ; il a une femme dévouée, une nombreuse famille ; et la famille entière, grands et petits, s'est associée avec toute la simplicité de la foi à cette sublime abnégation du dévouement chrétien.

La première colonie agricole de la Bretagne a été fondée par M. du Clésieux aux portes de Saint-Brieuc, sur le domaine de Saint-Ilan. Quand on pénètre dans cet asile de paix et de labeur, on trouve les pas de l'orphelin et même du jeune détenu confondus avec ceux des enfants de la maison ; à tous les degrés, maîtres et gens, aumônier, sœurs hospitalières, contre-maîtres et apprentis, tout le monde prie, tout le monde travaille, tout le monde espère, et la bénédiction de Dieu se répand comme une rosée sur une entreprise que la prudence vulgaire devait condamner dans son principe.

Mais il ne suffit pas d'avoir réussi à Saint-Ilan : M. du Clésieux ne

sera pas content qu'il n'ait répandu ses essaims sur les cinq départements de la Bretagne. Pour assurer le succès d'un projet aussi vaste, il ne suffisait pas d'y avoir intéressé les conseils généraux de la contrée, et d'avoir conquis le suffrage du congrès breton, qui, dans la dernière session tenue au chef-lieu des Côtes-du-Nord, a pu juger de la réalité par ses yeux. Il est venu à Paris, et dans cette Babylone où tant de prétentions s'agitent vainement sans pouvoir dominer un seul instant le bruit du tourbillon universel, il lui a suffi de vouloir pour gagner à lui tous ceux auxquels il s'est adressé.

Il a demandé un bureau de la Chambre pour y réunir ses amis, et MM. les questeurs n'ont pas trouvé un mot d'objection à sa requête. Il a dit à vingt-quatre députés de la Bretagne de signer sa lettre de convocation ; si les noms des six autres ne se trouvent pas au bas de la circulaire, c'est qu'ils n'ont pas su prévenir la sollicitation comme quelques-uns de leurs collègues ;—c'est leur faute après tout ; ils n'ont pas su s'y prendre à temps. — M. Bignon , pour présider la séance, a suspendu les graves méditations du budget, sous lesquelles, en rapporteur modèle, il reste enseveli régulièrement trois mois par an. On avait envoyé cent cinquante convocations : la salle contenait plus de cent cinquante auditeurs. — M. du Clésieux a parlé avec la simplicité de la conviction, avec l'éloquence du cœur, et le lendemain, dans les journaux de toutes les couleurs, il avait pour lui la gauche et la droite, le phalanstère et l'Eglise. Maintenant, il faut que cette bonne impression rayonne ; elle rayonnera grâce au compte-rendu de la séance, qui vient d'être imprimé, et dont nous recommandons la propagation à tous les amis de la religion et de l'humanité. L'occasion est bonne pour recueillir des souscriptions à la *Société paternelle*, sous le patronage de laquelle M. du Clésieux place les colonies agricoles de la Bretagne. Le temps des grandes privations est celui des grandes aumônes : moins on a, plus on donne ; et c'est pour nous l'apprendre que Jésus-Christ a multiplié les pains dans le désert.

Réforme électorale. Proposition de M. Duvergier de Hauranne. — Revenir de Saint-Ilan à la proposition de réforme électorale de M. Duvergier de Hauranne, c'est une transition un peu brusque et le sujet est sec, en comparaison de celui qui vient de nous occuper. M. Duvergier de Hauranne est le modèle des tacticiens parlementaires ; il est à la fois le Guibert et le Turenne de ce champ de bataille, où l'on dépense plus de bile qu'on ne verse de sang. Aucun échec,

aucun mécompte ne lassera son activité : imperturbable au milieu de la mitraille qui frappe à ses côtés les meilleurs de ses auxiliaires, il garde ses lunettes braquées sur le point d'attaque. Jamais brouillerie de ménage n'a produit un instrument de querelles plus obstiné que son divorce avec les doctrinaires.

Seulement M. Duvergier de Hauranne a le défaut de ne rien voir en dehors de la Chambre et de sa tactique. S'il s'est récemment emparé de la corruption électorale c'est qu'elle lui fournissait une arme de combat. A moins que la gauche ne tienne pas beaucoup à vivre (ce qui est fort possible), elle lui doit une grande reconnaissance ; car lui seul l'a empêchée de se dissoudre au milieu de ses derniers désastres. Q'arriverait-il pourtant, si M. Duvergier lui-même en venait à disloquer son propre parti ? Du moins les symptômes d'une telle complication se sont-ils montrés dans la dernière discussion des bureaux. Il n'y a pas jusqu'à M. Thiers qui n'ait tiré son épingle du jeu sur cette question vitale pour le maintien de sa propre phalange, et qui, tout en protestant de son goût décidé pour le *statu quo*, n'ait réduit sa réforme électorale à des proportions tellement exiguës qu'auprès de lui M. Duvergier, son confident et son instigateur, fait l'effet d'un forcené radical.

Toutes ces petites menées n'ont pas d'importance actuelle. Il est bien clair que toutes les tentatives venues de la gauche échoueront devant l'impassibilité des centres et devant la mauvaise volonté de M. Thiers lui-même. Tant que chacun n'y mettra pas plus de bonne foi et ne présentera que la réforme qui peut assurer sa position ou grossir son parti, nous verrons s'aggraver de plus en plus les effets de la plus mauvaise loi électorale qui ait jamais figuré dans aucune constitution.

Ceux-là se sont grossièrement trompés, qui se sont imaginés que M. Guizot faisait allusion aux vices de cette loi, lorsque, au fameux banquet de Lisieux, il revendiquait pour le parti conservateur le monopole des réformes à opérer. M. Guizot, dans son système, n'a certainement prétendu parler d'aucune loi politique ; sans cela que signifierait le nom de parti conservateur ? On n'agit pas de même en Belgique ; là le ministère lui-même prend l'initiative des améliorations à apporter dans la loi électorale. Mais ce ministère n'est pas conservateur, il est catholique. C'est dire qu'il préfère le bien du pays à sa propre conservation, et qu'il aimerait mieux tomber cent fois que

d'encourir un reproche légitime de la part de la conscience publique. Or, ce qui prolongera chez nous, ce qui aggravera le mal actuel dans une proportion qu'il est impossible de prévoir, c'est que pas une fraction des partis politiques, n'est disposée à se sacrifier à l'intérêt commun.

Après ces observations, qui marquent la mesure d'attention que nous devons donner à la proposition de M. Duvergier de Hauranne, on nous dispensera sans doute de rechercher si la cote de 100 fr., en se réduisant au chiffre net de l'impôt foncier, est préférable, au point de vue électoral, à la cote de 200 fr., y compris 85 pour 100 au moins de centimes additionnels!

EXTÉRIEUR. — ANGLETERRE. — La politique extérieure fournirait aujourd'hui un ample *bulletin ;* mais l'espace nous manque, et, d'ailleurs, il faut s'habituer à voir se dérouler l'histoire sans que les phases s'en enregistrent exactement à mesure qu'elles se produisent. Aujourd'hui l'histoire marche vite, et jamais peut-être, en dépit de l'état de paix qui se prolonge, elle ne fut plus variée, plus imprévue.

Constatons d'abord le temps d'arrêt remarquable qu'a éprouvé la complication de nos rapports avec l'Angleterre. Il y a quinze jours, nous trouvions déjà un symptôme de ce qui est arrivé dans le langage que lord Aberdeen venait de tenir à l'égard du Portugal. La réaction qui grossissait à Londres contre lord Palmerston a fini par l'atteindre dans la position désespérée qu'il avait prise. Personne ne se souciant en ce moment de remplacer lord John Russel, à cause des difficultés immenses de la situation intérieure, on a voulu au moins que ce ministère qu'il fallait conserver ne fît pas éclater la guerre universelle, et lord Palmerston a dû reculer. Les choses se sont passées à Paris aussi bien que les juges les plus difficiles pouvaient le désirer. Le rétablissement des rapports entre lord Normanby et M. Guizot s'est opéré d'une manière qui ne laisse aucun embarras à notre cabinet et raffermit notablement sa position au dedans comme au dehors. Au milieu du conflit, il n'a péri qu'une chose, l'*entente cordiale*, et vraiment il n'y a rien à regretter. Au lieu d'une menteuse amitié, nous aurons les liens nécessaires de deux nations qui, quoique rivales, ne peuvent néanmoins se brouiller sans qu'il n'en résulte pour l'une comme pour l'autre les plus grandes calamités :

situation inouïe dans le monde, mais qui peut se prolonger des années entières.

En attendant, l'abîme de l'Irlande, dans lequel l'Angleterre a commencé à mettre le pied, se creuse chaque jour davantage devant elle. Les millions vont s'y engloutir sans que le soulagement soit sensible pour la misérable Erin. Déjà les ressources qui viennent d'aggraver la dette de la Grande-Bretagne sont considérées comme insuffisantes. Après le rejet du bill des chemins de fer, lord John Russel en est réduit à proposer d'introduire la loi des pauvres en Irlande. La loi des pauvres dans un pays qui compte plus de trois millions de pauvres! Eh! rendez l'Irlande à l'Irlande; la vie lui reviendra alors, et vous ne serez pas menacés de périr avec elle.

Un calcul fourni par un vénérable prêtre irlandais démontre que les travaux publics qui ont eu lieu depuis six mois n'ont pas fourni en moyenne plus de *six pences* ou *douze sous* par jour de travail à chaque famille, composée de cinq et le plus ordinairement de six membres; et la semaine dernière encore, le ministère anglais se vantait d'avoir fourni la subsistance à au moins deux millions de malheureux!

Cependant l'homme de l'Irlande s'est éclipsé de la scène politique; le Libérateur est atteint d'une maladie grave : il a fallu l'arracher complétement à la préoccupation des affaires publiques; les bulletins de sa santé sont tristes, quoique non dénués d'espérance. Tout le monde comprend l'influence qu'ont dû exercer sur l'organisation d'un vieillard les suites de la confiance qu'il a montrée pour l'administration des whigs, et des luttes qu'il a récemment soutenues contre la Jeune-Irlande.

M. Watson continue courageusement de réclamer dans la Chambre des Communes l'abrogation totale des lois qui pèsent encore, au moins d'une manière nominale, sur la liberté des catholiques. Le bill rejeté l'année dernière ayant été reproduit cette année, n'a passé à la seconde lecture qu'à une très-faible majorité, et sir Robert Peel a annoncé l'intention de faire dans le comité subir à cet acte des mutilations fâcheuses. On fera sans doute encore un pas cette année : mais la nécessité de revenir bien des fois à la charge semble évidente. L'esprit actuel de l'Angleterre est favorable aux idées religieuses; mais l'exemple de ce qui se passe en France donne au delà du détroit de l'hésitation à quelques-uns des meilleurs esprits. On ne peut s'imaginer que des hommes graves continuent de manifester

sans de fortes raisons une défiance si haineuse contre les ordres religieux, et les protestants de la Grande-Bretagne craignent d'aller plus loin que les catholiques de France. En fait de progrès des idées françaises sur les bords de la Tamise, nous nous passerions bien de celui-là.

BAVIÈRE.—Il paraît que, non contents de donner à l'Angleterre des *universitaires* à la française, nous allons régner à Munich et établir enfin un gouvernement *libéral* sur les ruines des *congréganistes*, qui, comme chacun sait, font gémir depuis dix ans la Bavière sous la plus cruelle oppression. Le *Journal des Débats* s'est fait l'organe de ceux qui, après avoir assez honteusement succombé dans leur lutte contre l'Église au sein des Chambres bavaroises, espèrent prendre leur revanche en flattant le roi dans les désordres qui compromettent sa vieillesse; car le protecteur de *Lola Montès* a plus de soixante ans. En attendant que cette alliance de la fortune des *libéraux* avec celle d'une courtisane se consolide et produise des fruits, le *Journal des Débats* nous apprend les choses les plus curieuses, et, nous l'avouons, les plus inconnues pour nous sur les affaires bavaroises.

Du reste, le correspondant du *Journal des Débats* l'a dit, on l'avait dit à Munich en fort haut lieu (ce qui prouve à quel point le correspondant en question tient à plaire au roi Louis), la querelle est entre *Lola* et *Loyola*. Il est vrai que l'ordre des Jésuites n'existe pas actuellement en Bavière : mais qu'importe! *Lola* est une courtisane, et *Loyola* est un saint. Nous verrons bien pour qui se prononcera la victoire. Jusqu'ici la nation, l'Université, sont pour Loyola; le flot du mécontentement populaire monte jusqu'au palais. Que voulez-vous? On a laissé les *congréganistes* gagner le peuple, bouleverser l'Université....... Que Lola triomphe, et l'émancipation de l'esprit humain sera assurée comme au beau temps de Mme de Pompadour. Tous les rôles de cette admirable révolution sont déjà arrêtés, et au lieu d'un Choiseul, on aura..... la liberté de la presse : ce qui n'est pas tout à fait la même chose. On croit ainsi accabler les catholiques, et l'on ne fait que les obliger à accepter une arme admirable dont jusqu'ici ils avaient mieux compris les inconvénients qu'apprécié les avantages.

Voilà en effet de tristes enseignements pour nos frères de Munich : on connaît leur sympathie pour le pouvoir, leur passion pour la royauté. Les événements de la Gallicie auraient dû déjà les éclairer sur les conséquences de leur partialité pour les gouvernements absolus : ils

ne l'ont pas voulu. Aujourd'hui c'est le prince auquel ils ont tout sacrifié qui les frappe et les repousse. Le courage qu'ils développent au milieu de ces cruelles circonstances ne nous étonne pas ; nous savons tout ce qu'il y a d'honneur, de désintéressement, de patriotisme, de générosité, de religion dans les hommes que le *Journal des Débats* poursuit de ses outrages. Mais pourquoi n'ont-ils pas consenti à vivre dans le présent ? Pourquoi ont-ils volontairement confondu ce qu'il y a d'immuable dans la religion avec le côté variable et contingent des affaires humaines? Ils nous ont appris beaucoup quant au respect du passé et au sentiment de l'autorité ; peut-être à notre tour sommes-nous en mesure de leur enseigner quelque chose de ce qui touche au présent et à la liberté.

ITALIE. — C'est là le problème du temps actuel. A chaque pas nous trouvons l'obstacle de l'intelligence en avant de l'obstacle des volontés. S'il pouvait y avoir des embarras réels pour un Pontife, pour un prince tel que Pie IX, ils naîtraient de la même cause. Nous nous applaudissions, il y a quelque temps, du langage de *l'Ausonio*, plein de respect et d'affection envers le successeur de saint Pierre. Aujourd'hui ce langage n'a pas changé, du moins dans ce qui exprime l'opinion de l'Italie ; mais les esprits de ceux qui résident en France subissent malheureusement le contact des doctrines pernicieuses qui dominent dans notre pays. *L'Ausonio* aurait voulu que Pie IX se déclarât pour la philosophie contre l'Eglise. Les feuilles de la gauche ont crié ici contre l'*Encyclique,* et les rédacteurs de *l'Ausonio* ont craint de passer pour *Jésuites* s'ils laissaient au Pape la liberté et la responsabilité de ses actes spirituels.

Ce qui déplaît à *l'Ausonio*, c'est que le Pape n'ait pas retiré toute faveur, tout appui aux ordres religieux : ce recueil attendait, sans doute, un Pontife qui se mettrait lui-même à démolir ces auxiliaires indispensables de l'Eglise. Si l'on ne dit pas : *Mort aux moines!* on cessera de crier : *Vive Pie IX !*

Quant à nous, malgré ces nuages, nous comptons toujours fermement sur le bon sens de l'Italie. Quand un peuple est atteint, non-seulement dans sa liberté, mais encore dans son indépendance nationale, il accuse tout le monde de ses malheurs, et ce n'est pas une des moindres habiletés des gouvernements oppresseurs que de détourner sur l'Eglise et ses institutions une partie de la haine qu'en bonne justice ils devraient seuls assumer. L'Autriche, celui des gou-

vernements de l'Europe qui a suivi peut-être la politique la plus machiavélique à l'égard de l'Eglise, excelle surtout dans ce genre de manœuvre, dont le libéralisme italien, quoique souvent bien averti, n'a cessé d'être la dupe.

Voici, par exemple, ce que nous lisons, dans le dernier numéro de *l'Ausonio*, à propos de l'Autriche, du dernier archevêque de Milan et du ton de plate adulation qui domine dans les journaux censurés de la Péninsule, quand il s'agit du gouvernement et de ceux qui le servent :

« Il y a peu de temps mourut l'archevêque de Milan, le comte Gaëtan de Gaisruk, homme qui, par la nature de ses principes politiques, par sa manière de gouverner le diocèse et le clergé, par son défaut d'attachement, ou plutôt par son aversion pour les Italiens, par son manque de vertu et de science apostoliques, ne s'était fait ni aimer ni estimer du peuple de Milan ; et cependant la Gazette de cette ville du 11 décembre, en rapportant les obsèques solennelles qu'on lui a faites dans la cathédrale, s'exprimait ainsi : « Hier ont eu lieu dans cette métropole les obsèques solennelles de notre bien-aimé archevêque cardinal le comte de Gaisruk. Elles ont été une démonstration d'un deuil vraiment public et universel. Du palais archiépiscopal à la cathédrale, dans toutes les rues par où devait passer la dépouille inanimée du vénérable défunt, il s'était amassé une multitude, comme il ne s'en réunit pas pour les plus augustes solennités, etc.... » Pour dire la vérité, la mort de cet archevêque n'a fait qu'exciter l'esprit épigrammatique des Milanais, et plusieurs satires, unique document de la part qu'a prise le peuple à cette calamité publique, montrent assez quelle était son opinion et la mesure de sa douleur. Le peuple n'a pas été injuste envers Gaisruk ; car il juge toujours ses chefs avec impartialité et souvent avec une justesse admirable. Le seul bien que Gaisruk ait procuré à son diocèse, c'est d'en avoir écarté des moines, qu'il ne consentit jamais à souffrir dans l'étendue de sa juridiction ; peu importent les raisons qui l'ont poussé à cette mesure. »

Nous ne savons rien de particulier sur l'archevêque Gaisruk. Il est possible que *l'Ausonio* se trompe ; il n'est pas hors de vraisemblance qu'il dise la vérité. Nous n'en voudrions pour preuve que la conduite de ce prélat à l'égard des ordres religieux. Pourquoi faut-il que *l'Ausonio* fasse une exception louangeuse d'un trait de conduite qui nous semble, au contraire, la confirmation du portrait que ce recueil a tracé de l'archevêque ?

Le même numéro contient sur Pie IX une anecdote des plus tou-

chantes, et qui, nous en sommes certains, ne pourra manquer de charmer nos lecteurs.

« Pendant que Pie IX occupait encore le siége d'Imola, il avait l'habitude de fréquenter la maison d'une des familles les plus importantes de cette ville. Un jeune homme de cette maison tomba un jour malade, et peu de temps après il se sentit près de la mort. Ayant été visité par le cardinal, il lui manifesta le plus vif désir de se confesser à lui, pourvu qu'il pût le faire à l'insu de son père, dont l'aversion était profonde pour toutes les pratiques de la religion. Le prélat, consentant, comme il le devait, au juste désir du jeune homme, fit en sorte que le père pût sortir de chez lui et que son fils restât seul. Mais pendant qu'il entendait sa confession, il fut surpris par le père, qui était rentré à l'improviste. Celui-ci intima au cardinal, par de rudes paroles, l'ordre de sortir de sa présence, et le prélat se retira après avoir donné sa bénédiction au malade. Le pauvre enfant mourut bientôt, et le cardinal Mastaï fut au bout de quelque temps appelé à remplir la chaire de saint Pierre. Il n'y a pas longtemps que cinq Suisses ayant été tués dans une émeute à Imola, le père de famille dont nous avons parlé se vit obligé non-seulement de porter à Rome le récit de cet événement, mais encore de se disculper personnellement, comme capitaine des *gabellieri*, auteurs du meurtre de ces Suisses. Prié longtemps par ses concitoyens de se transporter dans la capitale et de se présenter devant le souverain Pontife, il se décida à partir, quoique à contre-cœur, craignant que le Pontife ne le traitât sévèrement et ne lui reprochât ses torts envers lui. Il arrive à Rome, il demande une audience, et le voici introduit dans la chambre du Pontife. Pendant qu'il s'avançait avec une démarche incertaine, Pie IX court à sa rencontre, et lui serrant la main il lui dit : « Vous ne m'en voulez plus, n'est-ce pas ? » Le magistrat ne put prononcer une parole, mais, fondant en larmes, il se jeta aux pieds du Pontife. Puis, ayant repris courage, il demanda pardon à Pie IX et confessa qu'il avait erré jusqu'à ce moment. »

Qu'est-ce à dire pourtant? Sous ce Grégoire XVI, dont vous noircissez à plaisir la mémoire, dans cette Italie où vous nous représentez toujours les pratiques religieuses comme *forcées*, voici un père de famille qui a pu mettre impunément à la porte de chez lui un archevêque et un cardinal, coupable d'avoir administré la confession à un enfant qui réclamait son ministère spirituel ! Ce père de famille manifestait *la plus grande aversion* pour les pratiques religieuses, ce qui ne l'a pas empêché d'être, sous Grégoire XVI, investi de fonctions publiques importantes !

Au reste, il faut bien que *l'Ausonio* prenne son parti sur l'*encyclique* et sur les *moines*. M. Thiers ne s'en est pas tenu pour offensé, et Schékib-Effendi, musulman peu catholique, comme l'ont prouvé les massacres de la Syrie, n'a fait à ce sujet aucune remontrance au Saint-Père, quand il a eu l'honneur de lui apporter les compliments du sultan Abd-ul-Medjid et du grand-visir Reschid-Pacha.

Cette ambassade du padischah au chef de la religion catholique est un des événements les plus extraordinaires qui aient encore passé sous nos yeux. Il faut nous donner le temps d'y réfléchir pour en apprécier les conséquences.

P. S. Les bruits qu'on a propagés sur une atteinte grave à la santé de Pie IX sont dénués de tout fondement. Nous tenons cette assurance d'une personne considérable, arrivée *aujourd'hui* de Rome, et qui n'avait quitté que depuis *six jours* la capitale du monde chrétien.

Situation de la Grèce. — Celui qui écrit ces lignes a été témoin des premiers efforts de la Grèce pour fonder chez elle le gouvernement constitutionnel ; il a vu le pays encore ébranlé de la chute du ministère de M. Mavrocordato, venant de succomber sous le poids des illégalités et des fautes que lui avait conseillées, en grande partie, la légation anglaise. A l'ouverture de la première session parlementaire à Athènes, M. Coletti, chef du cabinet depuis le mois d'août 1844, n'était appelé à rien moins qu'à raffermir la royauté et à réorganiser l'Etat sur la base de la constitution.

Un parti avait prétendu confisquer à son profit, et à l'exclusion de tout ce qui n'était pas lui, les conséquences de la révolution du 3 septembre. En procédant par l'injustice et par la violence, il avait soulevé contre lui une opposition, quelquefois injuste et violente à son tour ; et de la lutte suscitée par le ministère qui avait l'appui de l'Angleterre, était né un désordre politique et administratif dont le réparateur est aujourd'hui accusé, par ce même parti et par cette même puissance, de mal gouverner son pays.

Constatons donc, par un examen sérieux et impartial des faits, quelle était la situation réelle de la Grèce à l'ouverture de la troisième session parlementaire, en novembre dernier, et quelle elle est encore aujourd'hui.

Personne n'ignore que les Grecs sont divisés en trois partis, qui tirent leurs noms de l'influence que chacun d'eux reçoit de l'une des trois puissances protectrices et fondatrices du royaume hellénique. L'action de ces influences étrangères, qui pourrait être bienfaisante, est la première et la plus embarrassante des difficultés qu'y rencontre le pouvoir.

Il serait superflu, toutefois, de perdre le temps à regretter qu'il en fût ainsi : il n'y avait pas lieu d'espérer qu'un petit Etat, œuvre de trois grandes puissances différentes de croyance religieuse et de génie national, et divisées par l'ambition et par l'intérêt, ne les verrait pas se disputer la tutelle de son enfance. Mais tandis que la conduite constante de la France à l'égard de la Grèce n'a cessé d'être véritablement maternelle, la Russie et l'Angleterre sont loin d'avoir montré une sollicitude semblable dans leur manière d'agir. De l'échec éprouvé par la diplomatie russe, lorsque le complot qu'elle avait ourdi à Athènes aboutit, en septembre 1843, à une révolution constitutionnelle, l'ambition schismatique du tzar n'a pas tardé à prendre une perfide revanche. Les menées russes se mirent à exploiter activement, au moyen de la *philorthodoxie*, la participation des Grecs à l'erreur religieuse dont l'empereur Nicolas est le grand apôtre. C'est ainsi que, par un vote unanime de l'assemblée nationale, l'article 40 de la constitution a prescrit que tout successeur au trône de Grèce devra professer la religion orientale prétendue orthodoxe. Le roi Othon demeurant sans postérité, son frère puîné, le prince Luitpold de Bavière, est l'héritier présomptif de la couronne. Placé ainsi entre le trône et l'apostasie, ce prince a dû voir, cependant, un favorable augure, pour l'avenir de ses droits, dans l'accueil bienveillant qu'il a reçu de la population entière, lors de sa récente apparition à Athènes.

Plus tard, sir Edmund Lyons, ministre d'Angleterre en Grèce, au train dont il allait dans son opposition passionnée au ministère Coletti, ne laissant rien à désirer au dessein d'atteindre plus haut, la Russie satisfaite resta dans le silence et dans l'inaction. Elle s'abstint d'abord de participer à un acte honteux d'hostilité envers la Grèce, lorsqu'au mois d'avril 1846 l'Angleterre ne rougit pas de réclamer, pour sa part des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt garanti par les trois puissances protectrices, le tiers de l'excédant des recettes sur les dépenses accusé au budget grec. M. Coletti se proposait d'affecter cet excédant au développement de la production agricole et commerciale, de manière à mettre en peu d'années son pays en position de faire face régulièrement au service de la dette publique. Au ton, cependant, qui accompagnait une pareille demande, il se souvint que, si la Grèce a des montagnes, elle a aussi des ports, et, pour ne pas engager la lutte du pot de terre contre le pot de fer, il promit de répondre à l'exigence anglaise, lorsque l'excédant serait réellement établi au mois de novembre suivant. Mais par l'arrivée de lord Palmerston, adversaire violent de M. Coletti, à la direction du Foreign-Office, sir Ed. Lyons se sentit plus énergiquement appuyé dans l'œuvre de destruction qu'il poursuit. Alors la Grèce s'entendit demander sans délai par l'Angleterre la bourse ou la

vie, et la Russie lui prêta main-forte en exigeant aussi sa part des pauvres petites économies grecques. M. Coletti dut recourir au vote immédiat d'un crédit spécial, pour que la Grèce achetât à prix d'argent, de deux riches puissances protectrices de son indépendance, la faculté de la conserver. C'est l'honneur de la France de ne s'être pas associée à ce guet-apens, et d'avoir fait mieux encore, en mettant son crédit à la disposition du gouvernement hellénique.

Quel que fût le zèle de la légation anglaise à s'efforcer de rendre impossible la marche du cabinet grec, l'inimitié de lord Palmerston ne s'en contentant pas, il voulut mettre lui-même la main à l'œuvre, et porter un coup personnel à M. Coletti. On sait que les Candiotes ont pris une part glorieuse à la guerre de l'affranchissement de la Grèce. Leur île n'en étant pas moins restée en dehors du territoire dont les puissances chrétiennes obligèrent la Porte à reconnaître l'indépendance, en traçant les limites du royaume hellénique, un nombre considérable de Candiotes étaient venus s'y établir. Mais ils en furent ensuite repoussés par l'impolitique décret contre les hétérochthones, que le libéral patriotisme et l'éloquence de M. Coletti ne purent empêcher l'assemblée nationale de voter après la révolution de 1843, à l'instigation de l'étroit égoïsme de certains Palicares et des Péloponésiens, provoqués par les intrigues russes à rétrécir le cercle de la concurrence aux emplois publics. Le représentant de la Porte à Athènes a prodigué les belles promesses à ces victimes d'une inique exclusion de l'indépendance hellénique, pour les encourager à reprendre la route de leur île. Le cabinet grec avait donc prié celui de la Porte de s'abstenir de favoriser ce retour. C'est à ce sujet que lord Palmerston a écrit, en octobre dernier, à sir Ed. Lyons une dépêche dont il le charge de donner une communication *officielle* à M. Coletti ; on connaît déjà la grossièreté du langage de lord Palmerston ; on sait la dignité calme qui règne dans la réponse de M. Coletti.

Les préventions du gouvernement ottoman, si inflammable quand il s'agit de la Grèce, sont une mine d'embarras à susciter au ministère de M. Coletti qui n'est pas non plus sans être exploitée. L'affaire du colonel Tzami Karatasso, qui met en émoi toute la diplomatie européenne à Constantinople, en est présentement même une preuve. Cet officier s'étant compromis, en 1841, dans une tentative de soulèvement contre la Porte en Thessalie, le gouvernement grec le fit enfermer dans la forteresse de Nauplie. Il subit ensuite un assez long exil dans les îles Ioniennes ; mais, rentré dans sa patrie, il y mérita, par sa conduite, d'être nommé aide-de-camp du roi Othon, sans que l'honneur qui lui fut accordé provoquât aucune observation de la part de la légation ottomane à Athènes. Et voilà que, le 24 janvier dernier, le chef de cette légation, M. Moussouros,

vient de refuser de viser le passeport de M. Tzami Karatasso, appelé à Constantinople par des affaires particulières. C'est en vain que M. Coletti a fait valoir auprès de M. Moussouros la position toute exceptionnelle du colonel Tzami Karatasso sous un auguste patronage. Il y avait bal à la cour le lendemain, et, au cercle des diplomates, le roi, s'approchant de M. Moussouros, lui dit : « qu'il aurait cru que la garantie du roi méritait plus d'égards. » M. Moussouros s'inclina, ne répondit rien, et se retira peu de temps après, suivi des secrétaires de sa légation. Les paroles du roi ont paru à la Porte une injure faite au sultan dans la personne de son représentant ; et, dans la première effervescence de l'orgueil ottoman, le Divan avait ordonné les mesures les plus violentes. Là-dessus la diplomatie des cinq grandes puissances s'est réunie en conférence chez M. de Bourqueney ; l'ambassadeur de France, l'internonce d'Autriche et le ministre de Russie ont eu des entrevues et des entretiens avec le ministre des affaires étrangères de la Porte et avec le grand-vizir. Quelles qu'aient été ces démarches, elles n'ont obtenu qu'une insuffisante modification aux prétentions du Divan. Il a bien renoncé à exiger une lettre du roi au sultan, mais il veut que M. Coletti fasse une visite d'excuse à M. Moussouros et une réponse à une lettre qui lui est écrite par Aali-Effendi, ministre des affaires étrangères de Turquie. Trois jours seront laissés au cabinet grec pour aviser, et si sa détermination, attendue au Pirée par le bâtiment à vapeur turc, porteur des instructions envoyées à M. Moussouros, n'est pas conforme à ce que demande le Divan, la légation ottomane s'embarquera et retournera à Constantinople. Pour nous, qui, grâce à Dieu, ne partageons pas les préventions contre les Grecs qu'on semble respirer dans l'air du Bosphore, nous nous étonnons de cette condescendance pour les outrecuidances de la Porte. Lorsque le consulat de France vient d'être assailli et violé par la populace de Janina, excitée à cet attentat par le fanatisme mahométan des autorités turques, et que dix coups de feu ont été tirés sur notre consul sans l'atteindre, heureusement, c'était le devoir de la diplomatie européenne d'imposer à la vanité ottomane, en réparation de cet acte de barbarie, le sacrifice de ses susceptibilités à l'égard des paroles mesurées, il faut le reconnaître, quoi qu'on en pense à Constantinople, du souverain d'une nation chrétienne.

Aux violences, aux exagérations trop habituelles de la minorité dans les Chambres, M. Coletti n'a cessé de répondre, durant deux sessions, par un langage toujours digne, modéré et ferme, et par une conduite en harmonie avec ses discours dans la plupart des occasions ; et sa parole, en même temps que ses actes, ont rallié successivement à la majorité les membres du parti napiste et de celui même de M. Mavrocordato, que

des liens particuliers et des passions déraisonnables ne retenaient pas dans les rangs de ses adversaires obligés. Le chef du parti palicare a eu à lutter aussi contre les exigences individuelles et générales de son propre parti, et c'est souvent à la sueur de son front qu'il les a contenues dans les bornes de la légalité.

C'est par un usage hautement et fermement intelligent du pouvoir que M. Coletti a amené le pays, de l'agitation qu'il avait trouvée dans les Chambres et dans les partis, au commencement de son ministère, en 1844, au calme des esprits, qui ne s'est pas même démenti devant la maladie où ses jours ont été en danger, au mois de novembre dernier. Pour rendre à chacun ce qui lui appartient, il faut reconnaître que, sans s'immiscer en quoi que ce soit dans la conduite des affaires intérieures de la Grèce, la légation de France l'a favorisée par une attitude sagement bienveillante. Les Grecs reconnaissants se plaisent avec raison à en faire honneur à la franchise habile et à la loyauté éclairée de M. Piscatory. Mais il faut que la crainte à laquelle ils viennent d'échapper, de perdre celui qui seul peut aujourd'hui achever l'œuvre de leur régénération, soit fructueuse pour eux et pour cet homme d'État.

L'affaire importante de la session actuelle, c'est le vote d'un budget qui mette fin à la nécessité des crédits provisoires. Cette session est appelée à clore la série des travaux de la première législature, dont les membres pourront rendre bon compte à leurs commettants de la mission qu'ils en ont reçue en 1844. Il appartiendra à la législature suivante de consolider la fondation du régime constitutionnel en Grèce.

La Chambre des Députés vient de voter, sur la réorganisation des évêchés, un projet de loi qui a soulevé de grandes questions. Nous examinerons prochainement, à ce sujet, la situation religieuse de la Grèce.

E. D. D.

P. S. Au moment de mettre sous presse, nous apprenons d'Athènes que l'affaire du colonel Tzami Karatasso a eu des conséquences dont la gravité nous commande d'ajouter quelques lignes à ce que nous avons dit de cette querelle. C'est le 11 février qu'un bâtiment à vapeur de guerre turc est arrivé au Pirée, avec l'ultimatum de la Porte. Le surlendemain, 13, dès le matin, sur la demande du gouvernement grec, *le Cuvier*, bâtiment à vapeur français, partait pour Constantinople, porteur d'une note de M. Coletti pour Aali-Effendi, dans laquelle l'ultimatum est complétement refusé, mais où le gouvernement grec proteste de son désir de maintenir les bonnes relations entre les deux Etats. M. Coletti replace l'affaire sur son véritable terrain, en la montrant le résultat des mauvaises dispositions de M. Moussouros envers la Grèce et de l'attitude hostile prise par ce représentant de la Turquie à Athènes. En même temps le roi Othon écrit directement au sul-

tan dans le même sens. L'issue du différend repose maintenant sur l'effet qu'auront produit, auprès du sultan et de la Porte, cette démarche libre et spontanée de souverain à souverain, et la note de M. Coletti. Le chargé d'affaires de Prusse s'était seul réuni franchement à M. de Bourqueney, pour défendre auprès du Divan la cause de la Grèce contre le provocateur de la difficulté, lorsque la nouvelle en est parvenue à Constantinople. La diplomatie européenne s'y montrera-t-elle mieux inspirée après le temps de la réflexion? Nous allons dire pourquoi nous penchons pour l'affirmative.

La légation turque a quitté Athènes le 14, et le chef de cette légation a été accompagné jusqu'au Pirée par le ministre d'Angleterre. On voit que sir Ed. Lyons n'a pas craint de rendre publique la part qu'il a prise à la suspension des relations entre la Grèce et la Turquie, et il est permis de penser que l'amitié qu'il a témoignée à M. Moussouros ne l'empêcherait pas de le voir sacrifié avec plaisir, à condition que la retraite de M. Coletti laisserait le champ libre à des desseins que l'Angleterre avoue hautement. *Le Times* ne fait-il pas honneur, *au zélé et actif représentant* de la Grande-Bretagne à Athènes, *du départ de l'ambassadeur ottoman*, que la feuille anglaise appelle *la défaite la plus éclatante que la politique de la France ait jamais éprouvée dans ces parages?* L'aveu du but auquel tend l'Angleterre n'est-il pas nettement formulé dans le passage suivant du même article du *Times?*

Maintenir intactes ses possessions actuelles, reprendre celles qui se sont à moitié détachées de l'empire, PEUT-ÊTRE CELLES QUI S'EN SONT ENTIÈREMENT SÉPARÉES, *telles semblent être les résolutions de la jeune Turquie, et pour les accomplir elle compte avec raison sur l'appui de l'Angleterre.*

Il est évident que c'est à la France que l'Angleterre a prétendu porter un coup en Grèce, suivant une combinaison d'attaque générale, dont le passage de Reschid-Pacha au poste de grand vizir a démasqué les premières batteries. Si l'ancien ambassadeur ottoman à Paris eût conservé personnellement la conduite des affaires étrangères de la Turquie, les intrigues les plus habiles eussent été impuissantes à jamais amener les relations de la Porte avec la Grèce au point où elles sont aujourd'hui. Mais quand on saura à Constantinople que lord Normanby a échoué, chez nous, devant la fermeté de la France, dans l'application, directement dirigée contre elle, du plan de lord Palmerston, la diplomatie européenne comprendra mieux le rôle que l'Angleterre veut faire jouer au Divan, et nous aimons à croire qu'elle n'y prêtera pas la main.

L'un des Gérants, CHARLES DOUNIOL.

PARIS. — TYPOGRAPHIE D'A. RENÉ ET Cᵉ,
Rue de Seine, 32.

CHAPITRE ROYAL DE SAINT-DENIS.

Le projet de loi relatif au chapitre royal de Saint-Denis émeut la presse, et la défiance qu'inspirent assez habituellement les actes du pouvoir lui donne une importanc e peut-être exagérée. On ne peut nier que l'affaire du chapitre royal ne soit considérable comme principe ; mais qu'elle ait des conséquences formidables, c'est ce qu'il s'agit d'examiner.

Le principe, c'est la doctrine de l'exemption hautement, solennellement appliquée. Nous, catholiques, enfants dévoués de l'Eglise universelle, nous n'avons qu'à applaudir. Rome manifeste son autorité à la sollicitation de ceux qui la lui contestèrent tant de fois ; elle le fait sur leur invitation, que dis-je ? à leur prière ! C'est là un signe visible de puissance. Ceux de nos jurisconsultes et de nos politiques qui veillent sans cesse sur les libertés gallicanes marchent avec nous en ce moment. Ils sont là, bannière ployée, en dépit des Pithou et des Guy-Coquille, détachés enfin des vieilleries parlementaires et jansénistes : que pouvons-nous souhaiter de mieux ? Les repousser n'est ni politique ni charitable ; admettons donc à récipiscence ces débris d'un passé célèbre, qui, débarrassés d'armes vermoulues, sont contraints par la force même des choses de venir en solliciter de nouvelles dans notre camp.

Nous ne leur en refuserons pas ; il est de bon goût d'ailleurs d'avoir égard aux embarras nombreux où leur zèle de fraîche date les entraîne. Leurs précédents connus compliquent la situation, la font piquante ; à eux d'aviser, de mettre en jeu tout ce qu'ils ont d'adresse dans le savoir faire et d'élasticité

dans le langage ! Si le vulgaire n'apprécie pas toujours la valeur savante des dissonances, ce n'est pas un motif pour que nous ne jouissions pas du spectacle instructif qu'offrira M. Dumon (M. Hébert aujourd'hui), poursuivant sous des formules gallicanes une mesure parfaitement ultramontaine ; nous nous réjouissons surtout de voir l'honorable M. Dupin tenir une place si utile, non dans cette comédie, mais dans ce tableau.

Rome doit vouloir que la bulle du vénérable prédécesseur de Pie IX sorte son plein effet sous le regard ami des trois pouvoirs : on le conçoit. Le gouvernement a poursuivi l'obtention de cette bulle avec une persistance qui dévoilerait peut-être un des côtés de la pensée du règne, et il veut avec une sorte de passion qu'elle devienne loi de l'Etat. Il existe donc à cet égard accord entre les augustes volontés contractantes ; mais, ce point écarté, le but que Rome se propose, celui que le gouvernement se propose sont-ils les mêmes ? Peu d'hommes politiques le pensent ; nous ne le pensons pas non plus.

Le but du Saint-Siége est de rétablir par un acte éclatant son autorité que les vieux Parlements avaient niée. C'est d'obtenir des mains du Parlement actuel et de par les gallicans les plus susceptibles l'infirmation authentique des principes qu'ils opposèrent sans cesse à l'action du pape sur l'Eglise universelle. Ce but est noble ; Rome maintient hautement sa pensée une et immobile au-dessus des contradictions que soulèvent les pensées flottantes du monde. Nous devons, nous, catholiques, avouer fièrement cette pensée ; elle fait notre juste orgueil.

Mais le gouvernement n'a pas le même but. Sa pensée serait plutôt celle de Napoléon, moins la grandeur. Napoléon voulait que toute force religieuse, morale ou politique, relevât de son trône. Son génie embrassait tout au point de vue de l'unité du pouvoir. Un chapitre d'évêques unique dans le monde chrétien effrayait Portalis, parce qu'il voyait là une espèce de concile national et les tuteurs futurs de toutes les églises de l'Empire. Napoléon, au contraire, considérait cette institution religieuse et politique comme un instrument docile et puissant. Nous n'a-

vons sans doute pas à combattre une aussi haute pensée. Le projet de loi présenté aux Chambres constitue l'asile honorable que Portalis désirait pour les prélats auxquels l'âge et les infirmités ne permettent plus de conserver la charge de l'épiscopat : pourquoi donc M. Dumont nous parle-t-il d'une institution semblable à celle qu'avait fondée Napoléon ? d'une institution à la fois *religieuse* et *politique ?* Serait-ce que les canonicats du second ordre que la loi institue, et qui sont destinés à de simples prêtres, prépareraient une pépinière d'évêques formés sous l'œil du pouvoir ?

A Rome, notre diplomatie n'a montré qu'un côté de la question, elle a su la vêtir à l'ultramontaine ; en France, devant nos Chambres, on la couvrira d'un autre manteau. Nous allons entendre bientôt les défenseurs du projet de loi : les timides parleront des récompenses dues aux labeurs admirables du haut clergé, du besoin de former à l'ombre des vertus de l'épiscopat des prêtres nourris de saines traditions et de sages exemples. Les hardis iront plus loin, et, au grand jour de la publicité, ils prononceront les mots de direction à imprimer au clergé ; ils allégueront la nécessité de l'attacher étroitement au pouvoir par le double attrait des récompenses et des faveurs.

N'est-ce pas là, en effet, l'opinion de ceux qui, parmi les hommes politiques, voteront dans le sens du projet de loi ?

Mais les catholiques, que feront-ils ? Justement alarmés par les déclarations des hommes politiques, ceux d'entre eux qui suivent avec inquiétude la marche artificieuse du pouvoir dans tout ce qui concerne les affaires de l'Eglise, se regarderont-ils comme enchaînés par la gracieuse concession du souverain Pontife à l'égard du roi des Français ? Sont-ils liés par avance dans leur jugement et dans leurs votes ? Qui le pense ? Qui l'affirme ? Sont-ce des catholiques ? Non; mais des hommes fort insouciants jusqu'ici des obligations qu'impose la foi. Or, si l'intérêt politique les rend si jaloux de notre orthodoxie, nous ne leur reconnaissons aucun droit à prescrire des limites à notre conscience et à nos devoirs.

Quel est l'intérêt du Saint-Siége dans cette question? C'est qu'en France il soit bien compris que Rome, en soustrayant par une bulle le chapitre de Saint-Denis à la juridiction de l'ordinaire, a agi de sa propre autorité et dans la plénitude de sa puissance. Que cela soit bien compris en France, que cela soit accepté par tous les bons esprits, tel est le vœu, tel est l'intérêt de Rome; il n'en existe pas d'autre. Le reste est courtoisie et bon accueil fait aux demandes présentées par le roi des Français à des fins dont son gouvernement doit compte à l'opinion et aux Chambres. Mais ceci n'est plus l'essentiel pour Rome : l'essentiel, c'est l'autorité qu'elle manifeste, c'est le droit qu'elle constate. Or, ce but n'est-il pas atteint quand bien même les Chambres n'accueilleraient pas favorablement le projet de loi?

En effet, les démarches de notre diplomatie, démarches qui, si nous sommes bien informé, allaient à toute autre chose qu'à la simple exemption du chapitre royal, les négociations longuement suivies, la bulle obtenue, la présentation solennelle de la loi aux Chambres, la discussion qui va s'ouvrir : tout cela, mais c'est l'entrée, portes ouvertes, de la pensée catholique dans son plein domaine! Jamais triomphe n'aura été plus manifeste venant de tous ces côtés à la fois.

Maintenant ce triomphe peut-il être compromis par le rejet du projet soumis aux Chambres? On ne saurait l'admettre. Les Chambres n'exprimeraient qu'une simple pensée politique dans ce cas, et la voici : Nous préférons le clergé tel que nous l'avons, dévoué à ses devoirs, indépendant sous la loi commune; nous ne voulons pas tendre un piége au clergé en armant le pouvoir de faveurs dont il ferait promptement l'usage qu'on sait. Nous n'entendons pas faire d'un instrument de liberté et de dignité humaine un instrument politique, et nous doutons fort, quoi qu'on en dise, que le patronage royal exercé sur le chapitre de Saint-Denis soit un puissant élément d'ordre moral et un nouveau lustre ajouté à la gloire de l'Eglise [1].

[1] Voir les articles de *la Presse*.

Qui peut donc croire sa conscience compromise par l'examen libre du projet de loi? Le Saint-Siége répond favorablement à la demande d'une des branches du pouvoir souverain, et les autres membres du gouvernement n'auraient pas le droit de peser l'utilité, l'opportunité d'user ou de ne pas user de la concession faite! Rien n'enchaîne donc notre liberté. Ceux qui nous font une obligation étroite de voter la loi établissent évidemment le droit de la papauté à imposer notre budget. C'est là un ultramontanisme inconnu jusqu'à présent; il nous fallait pour l'introniser l'événement de 1830 et la conversion de M. Dupin.

Je passe aux objections. On peut dire en faveur du projet: « Le gouvernement se rapproche de l'Eglise, pourquoi le fuir? Il fait nos affaires mieux que nous ne les ferions nous-mêmes. Pourquoi se défier de lui? Pourquoi craindre surtout ce clergé de France, si admirable par son indépendance et sa fermeté? Le voit-on disposé à se laisser bercer par les faveurs royales et à livrer la conscience catholique en échange des grâces du pouvoir? Cette pensée injuste et injurieuse ne saurait vivre chez ceux qui admirent les vertus et la dignité de l'épiscopat, qui voient dans la question de l'enseignement, par exemple, l'universalité des prêtres se serrer autour des évêques! Quelques vieillards, priant sur les tombes royales de Saint-Denis, causent-ils des vertiges? La force de la vérité religieuse est-elle si peu de chose qu'on puisse douter d'elle en face de cette circonstance qui donne au roi l'occasion de rares récompenses et de non moins rares faveurs? L'esprit d'opposition grandit tout démesurément en France. L'institution d'un chapitre royal y cause trop de bruit, surtout en face de la bulle de Rome, qui limite si soigneusement les droits qu'elle concède; qui, lisez-la, semble tracer comme le cercle de Popilius autour des faits et gestes du chapitre institué! La guerre que l'on fait au gouvernement n'est pas même une guerre, c'est un procès de tendance. »

Nous comprenons le mérite de ces objections; mais d'abord écartons la première: le gouvernement fait nos affaires. — Les catholiques aiment mieux que le gouvernement prenne moins

de souci de ce qui les concerne ; ils s'en sont trouvés médiocrement bien naguère, sous la Restauration ; ils ont appris à leurs dépens ce que coûtent les soins d'un gouvernement protecteur ; ils n'en veulent plus. Quand il s'agit d'intérêts purement spirituels, les catholiques ont leurs hommes d'affaires, les évêques ; ils se confient parfaitement à leur zèle, et s'en trouvent bien. Cette prétention du pouvoir à régler nos intérêts est notre grand embarras et l'ennui de nos luttes journalières. Notre éloignement pour le projet en discussion tient précisément à ce qu'il nous menace de fortifier la tendance protectrice du pouvoir.

Nous n'éprouvons pas de craintes du côté du clergé. Nous serions dévoués par l'admiration, si ce n'était par la foi, à ce clergé de France, qui depuis seize ans combat pour la liberté de l'Eglise, c'est-à-dire pour notre dignité et pour notre indépendance, contre les obsessions constantes de ceux qui veulent le contraindre, comme aussi de ceux qui prétendent le protéger. Nous ne sommes pas si étrangers aux régions du pouvoir que nous ne sachions ce qu'il faut de vertu, dans un siècle comme le nôtre, pour résister à l'atmosphère énervante qui l'entoure, et dans laquelle on voudrait que le clergé respirât, afin de le capter plus facilement, comme si cela pouvait se faire sans l'avilir. Notre clergé, sorti du peuple, ne peut être jugé par les traditions d'un autre âge ; l'énergie de ses convictions, la grandeur de son rôle actuel, répugnent aux chaînes dorées. Le projet de Saint-Denis sourit au pouvoir, il ne trouve pas faveur dans le clergé : l'espoir injurieux qui flatte l'un nous fait concevoir le dédain qui se manifeste chez l'autre.

Cependant, si nous ne craignons rien de la masse du clergé, nous pouvons craindre que les habiles intentions du gouvernement ne séduisent quelques-uns de ses membres, et ne les attirent dans une voie que nous redoutons. Le temps des religions d'État n'est pas loin de nous. Des esprits éminents parmi les politiques ont peine à ne pas caresser l'espérance de leur rétablissement plus ou moins prochain. Cette pensée se trahit

tous les jours dans les livres, dans la presse, et jusque dans certains actes déplorables. Qu'elle prenne un point d'appui plus ferme, et deux esprits opposés se produiront dans le clergé : sa force, une aujourd'hui, radicalement brisée alors, n'aura plus rien de ce qui la fait puissante, et parce qu'elle est puissante, respectable aux yeux du pouvoir. Cette pensée se dessine en ce moment, timide, mesurée, à l'ombre de la basilique mérovingienne; ne peut-elle en sortir plus tard, prendre des proportions immenses, et se manifester fièrement au jour? Un grand aumônier, avec son cortége obligé de hauts dignitaires, jetterait de l'éclat sans doute sur le clergé, mais de cet éclat qui ternit ses vertus. Le contraste deviendrait effrayant entre la situation brillante des prélats de cour et l'humble situation des autres prêtres. Nous n'en sommes pas là, Dieu merci! Mais prenons garde de nous engager dans des voies funestes, et si le patronage royal était la première pierre d'un tel édifice, nous dirions aux catholiques : hâtez-vous de le repousser.

On ajoute enfin que tout ce bruit d'opposition doit tomber devant la lecture attentive de la bulle, qui limite dans un cercle étroit les droits qu'elle a concédés. N'y a-t-il pas au moins imprudence à provoquer cette lecture, lorsqu'on vient ensuite à comparer la bulle au projet de loi?

En effet, que dit la bulle à propos de l'établissement de la Légion-d'Honneur?

Elle s'exprime ainsi : « Les priviléges que nous venons d'établir pour l'église de Saint-Denis et pour le chapitre, nous les étendons également, d'après le vœu du sérénissime roi, à l'établissement royal formé dans l'ancien monastère pour élever... les filles des chevaliers de la Légion-d'Honneur, etc... Nous déléguons, autorisons le primicier pour exercer la juridiction ecclésiastique sur *cette maison royale*... sur les maîtresses, élèves et domestiques, c'est-à-dire sur toutes les personnes attachées à leur service, qui habitent *la maison* le jour et la nuit. »

Il est impossible de circonscrire d'une manière plus précise l'étendue de la juridiction : l'église, le chapitre, *la maison royale*,

voilà les seuls lieux auxquels le privilége s'applique ; on ne peut l'appliquer à aucun autre. Or ce n'est pas ce qu'entend faire le projet de loi.

Le projet de loi, dans son article 1er, ajoute aux lieux énumérés si exactement dans la bulle, les *dépendances et annexes* du chapitre.

Les statuts joints au projet de loi sont bien autrement explicites ; voici l'article 5 : « L'église royale de Saint-Denis, son chapitre, la maison royale de la Légion-d'Honneur, *ainsi que les succursales de cette maison* (succursales qui sont aux Loges, près Saint-Germain-en-Laye, et dans la rue Barbette), et toutes les personnes attachées au service de l'église, soit du chapitre, soit de l'institution royale de la Légion-d'Honneur *et de ses succursales*, demeurent exemptes de la juridiction spirituelle tant ordinaire que déléguée de l'archevêque de Paris. »

Les articles 7, 8 et 9 règlent les droits et priviléges du primicier limités par la bulle à l'église de Saint-Denis et à l'établissement de la Légion-d'Honneur, et les étendent à *toutes les succursales* de cet établissement.

Il est impossible de ne pas être frappé de l'extension illicite que le projet de loi et ses statuts donnent aux concessions de la bulle pontificale, de cette bulle qui est un traité solennel. C'est donc le mépris à la fois de la lettre et de l'esprit du traité.

En effet, les succursales de la maison royale de la Légion-d'Honneur ne sont pas indiquées dans la bulle ; elles ne sont donc pas comprises dans l'exemption. La succursale de Saint-Germain-en-Laye, par exemple, que les statuts veulent enlever de leur pleine autorité à la juridiction de l'archevêque de Paris, n'appartient pas à son diocèse, mais à celui de Versailles. Nos négociateurs ne sont pas forcés peut-être de savoir exactement la valeur spirituelle de la juridiction ecclésiastique, mais ils devraient savoir au moins où sont les limites de chaque diocèse ; en négligeant cette étude, ils compromettent le sérieux de leurs négociations.

Ainsi il est bien acquis aux yeux mêmes de ceux qui nous en-

gageaient tout à l'heure à nous fier aux termes positifs de la bulle, que ces termes si exacts, si positifs, ne sont pas reproduits seuls par le projet de loi; qu'on joint à ces termes si précis les termes élastiques de succursales et d'annexes. Or, qui limitera le nombre de ces succursales, de ces annnexes? qui précisera leur situation géographique ? On est en droit de le leur demander. Dès lors la défiance qu'on nous reprochait nous est permise ; car le changement que nous signalons, si léger qu'on le suppose, a une immense gravité. Un journal [1] le fait remarquer avec raison : « Toute juridiction attribuée au primicier en dehors des limites fixées par la bulle est radicalement nulle, et son exercice constituerait une usurpation sacrilége. Il n'y a pas un évêque, ajoute-t-il, qui voulût accepter à ce prix cette haute dignité. » Nous applaudissons à ces paroles; mais nous craignons en même temps que l'extension donnée aux priviléges de la bulle par ces nouveaux articles *organiques* ne soit précisément la cause qui concilie cette fois à la cause catholique de si étranges alliés.

Nous dira-t-on que ceci n'est pas une difficulté considérable? que l'extension donnée aux termes de la bulle dans les statuts joints au projet de loi sera ultérieurement approuvée? que le bref d'extension va nous être expédié pendant la discussion même du projet? C'est possible : cependant nous n'en croyons rien.

Que répondraient les avocats officieux de la loi présentée si quelqu'un leur demandait : « L'église de Saint-Denis, le chapitre royal, la maison royale de la Légion-d'Honneur, sont distraits de l'ordinaire et soumis à la juridiction immédiate du Saint-Siége : voilà qui est bien. Mais est-ce là tout ce qu'on avait sollicité? Vous qui êtes dans les secrets de cette affaire, dites-nous quelle fut d'abord l'étendue des demandes du gouvernement du roi. Comment a-t-on procédé? jusqu'où portait-on les prétentions? Nous n'en savons rien ; mais vous, vous le

[1] *L'Ami de la Religion*, n° du 16 mars.

savez ; et nous suffirait-il, pour connaître le point où vous fûtes forcés de vous arrêter, de lire les prescriptions de la bulle et de voir les limites qu'elle trace d'une façon si nette et si précise ?

L'extension que le projet de loi donne à la bulle nous dit clairement ce que vous vouliez obtenir et ce que vous n'avez pas obtenu.

Mais ce que vous espérez, nous le savons : c'est que l'éclat produit par la présentation du projet de loi aux Chambres fera incliner Rome à ajouter aux concessions déjà faites celles que vous n'aviez pu obtenir. M. Royer-Collard disait un jour à un des membres les plus éminents de la Chambre : « Il y a quarante ans que je vous connais ; alors vous vous nommiez Pétion ! » Nous pouvons vous dire la même chose : nous vous connaissons depuis les organiques ; les temps se succèdent, vous ne changez pas.

Résumons-nous. Le projet de Saint-Denis nous effraie moins en lui-même que par les tendances qu'il révèle, tendances de domination et d'arbitraire : tendance de domination, car il y a là autre chose qu'une retraite d'honneur offerte aux prélats et aux membres éminents du clergé ; c'est tout un système qui cherche à se produire, et que la sagesse de Rome, que la puissance de l'opinion et des Chambres, peuvent seules limiter ; d'arbitraire, car on signe un traité et on en exagère le sens. Veut-on conquérir certains votes au projet de loi en agissant ainsi ? S'agit-il de flatter de mesquines passions ? Cela se peut. Veut-on faire preuve de force ? On s'abuse. L'absence de loyauté n'est pas de la force, c'est tout le contraire ; et de tels procédés, en altérant la confiance publique, augmentent le nombre des difficultés que rencontre le pouvoir. Personne aujourd'hui ne peut nous faire un crime de dire : « Le gouvernement, qui, depuis plusieurs années, reprend successivement toutes les positions que la liberté avait conquises, voit avec inquiétude la situation indépendante et digne prise par le clergé. Cette pensée d'une puissance parallèle à la sienne obsède ses veilles.

La main de Voltaire n'avait pas si fortement glacé le cadavre qu'il ne lui restât un peu de vie, et il s'est trouvé ranimé par la liberté. Dès lors que le clergé est debout, il faut s'en servir. Mais on ne saurait souffrir qu'il vive de sa propre vie; on veut lui en faire une factice, vie d'emprunt comme les gouvernements savent la donner. Le mouvement imprimé dans l'ordre politique, et qui ramène une à une toutes les forces actives du pays sous les drapeaux du pouvoir, s'étendant de proche en proche, n'a rencontré de résistance régulière que dans le clergé : et comme on gagne ceux qu'on ne peut abattre, faut-il être surpris si le gouvernement tente d'opérer sur lui, avec mesure, avec prudence, mais avec sa persistance implacable, une pression morale de la nature de celle qu'il exerce sur les électeurs? L'opinion publique, les Chambres, la presse, peuvent trouver que la loi en discussion n'est pas en proportion avec un si haut projet. Nous ne la signalons que comme symptôme, et si l'opposition le comprend ainsi, nous croyons que ses orateurs auront touché la pensée politique qui rend cette loi suspecte aux yeux du clergé et du pays. »

Quoi qu'il en soit, constatons un fait : le gouvernement nie ou proclame les droits du Saint-Siége selon les intérêts qui le dirigent. Il ne s'inquiète jamais du scandale de ses contradictions. La valeur de ses négations ou de ses affirmations est la même, et Rome reçoit un surcroît de puissance de ces courants contraires. Ce sont deux formes d'hommages qu'on lui rend, impuissant qu'on est à autrement faire. Si donc le projet du chapitre royal passe aux Chambres ou s'il est repoussé, le gouvernement recevra un échec ou obtiendra un triomphe; quant aux droits de la papauté, ils sont manifestes; quelle que soit l'issue de la lutte, ils planent glorieux sur le débat.

Baron DE MONTREUIL.

BIOGRAPHIES CONTEMPORAINES.

LE R. P. LACORDAIRE.

Bien qu'il n'y ait nul besoin, à vrai dire, de louer et de publier encore l'éloquente parole qui descend depuis plusieurs années de la chaire de Notre-Dame, sous l'œil de l'épiscopat, en présence d'un populeux auditoire, s'accroissant toujours et demeurant toujours choisi, on aurait le droit de s'étonner enfin, de se plaindre peut-être, de notre silence prolongé devant l'éclat d'un tel succès.

Il semble que la modestie même de l'amitié n'ait plus d'excuse pour se taire désormais sur un nom dont l'illustration populaire a devancé la maturité de l'âge.

Les organes les plus graves comme les plus légers de la publicité, les journaux, les revues, qu'ils fussent indifférents, favorables ou hostiles à la pensée chrétienne, ont parlé avant nous du R. P. Lacordaire. Les beaux-arts ont reproduit ses traits sous plusieurs formes. Un grand nombre des plus grandes villes de France ont sollicité et entendu sa voix, et la province ne s'est pas montrée moins empressée que Paris. Le bel esprit du feuilleton lui-même, cet enfant perdu de la mode, a jeté ses piqûres et son grain d'encens à la robe blanche du Dominicain. Il a daigné s'informer si l'œil du moine était toujours aussi beau, son visage aussi maigre et aussi pâle, si les années n'avaient pas apporté quelque changement à son corps; et la malice des voluptueux du monde s'est fort égayée sur la destinée qui condamne souvent les grands hommes à l'embonpoint, comme autrefois Napoléon.

La biographie a eu son tour, cette biographie contemporaine qui invente des grands hommes plutôt que d'en manquer. Les biogra-

phes abondent en ce siècle, et je ne sais ce qu'annonce un pareil signe. Il a été remarqué que les biographes fleurissent et pullulent précisément aux époques de décadence. Lorsque Plutarque écrivait la *Vie des hommes illustres,* les hommes illustres étaient déjà devenus fort rares. Dieu veille réserver une meilleure chance à notre patrie !

Le P. Lacordaire n'a ni trop à se louer, ni trop à se plaindre de ceux qui ont voulu raconter sa vie. Il n'y a pas eu en ce qui le touche beaucoup plus de choses inexactes ou incomplètes qu'il ne s'en rencontre d'ordinaire dans les autres biographies du jour. Ce genre de littérature répond, du reste, à notre curiosité naturelle. On aime à remonter jusqu'à la source du beau fleuve qui fertilise la plaine, soit qu'il naisse dans une vallée riante, soit que son origine se cache dans d'abruptes montagnes. Et puis le talent, le caractère d'un homme éminent, se comprennent mieux, se jugent mieux, alors qu'on connaît sa jeunesse, la suite et les accidents de sa vie. Il y a de secrets et inévitables rapports entre l'homme privé et l'homme public. Le plus grand danger de la biographie contemporaine, c'est qu'elle raconte et estime la vie des hommes avant qu'elle soit finie, et s'expose ainsi à des *errata* étranges, quand bien même elle aurait écrit d'abord sur des documents suffisants et sincères.

La renommée du P. Lacordaire vaut bien sans doute que nous corrigions les erreurs et les inexactitudes qui sont le plus généralement répandues sur lui.

Et cependant, lorsque tant de raisons nous pressent de parler de l'orateur chrétien, nous ne nous défendons point encore de quelque embarras, de quelque défiance de nous-même.

Non que nous hésitions dans la sincérité de nos paroles amies ; mais la difficulté de bien faire nous effraie, et plus d'une sorte de crainte nous arrête.

Et d'abord, s'il s'agissait d'apprécier le prédicateur catholique dans la partie théologique et dogmatique de son œuvre, nous nous inclinerions avec respect devant un tel fardeau sans oser l'accepter. Il y aurait à nous tout à la fois irrévérence et incompétence à vouloir juger l'intérieur d'une doctrine qui ne relève que de ses supérieurs naturels, de l'autorité de l'Eglise. En pareille matière, il ne nous siérait ni de critiquer, ni d'approuver, ni même de louer.

Il reste donc la partie extérieure et littéraire, la forme oratoire, la

vie du discours, qu'il nous est permis d'apprécier. Mais ici même que de périls et quelle impuissance est la nôtre!

La critique et les théories de l'art échouent toujours à révéler aux profanes les mystères de l'éloquence et de la poésie. Je ne sais même si l'orateur n'est pas encore plus impossible à analyser que le poëte. Comment réussir jamais à traduire ces accents de l'âme, cette émotion de la voix, cette action du regard, cette puissance *du geste qui achève la parole* (pour me servir d'une expression du P. Lacordaire), ces mouvements infinis, cette attitude variée du corps entier de l'orateur, et ces merveilleuses communications qui s'établissent entre celui qui parle et ceux qui écoutent? Tout cela s'adresse aux facultés les plus délicates, les plus secrètes du sentiment bien plutôt qu'au jugement et à la logique. Aussi, que reste-t-il le plus souvent de ces organisations magnifiques dont la passion répondit si bien à la passion de leur auditoire qu'il semble que l'auditoire les créa lui-même? L'éloquence s'écoule, pour ainsi dire, avec les flots de la multitude qui l'écouta, et il demeure seulement dans la postérité comme une incompréhensible mémoire, un retentissement vague, et s'effaçant chaque jour davantage, des prodiges produits par une parole humaine, à un point donné du temps et de l'opinion.

Et si, par hasard, à ce don de la parole, le plus beau des présents que Dieu puisse faire à l'intelligence de l'homme, se trouve réuni le talent d'écrire, allez demander à l'écriture, cette parole muette, de reproduire pour vous les miracles de la parole vivante et animée! A relire froidement, après leur siècle, après leur moment, ce que nous ont laissé les plus éloquentes renommées, que de déceptions profondes! Et qui de nous n'en a pas fait plus d'une épreuve amère, en lisant, par exemple, les plus beaux monuments de l'éloquence politique contemporaine, à commencer par Mirabeau lui-même? Si vous exceptez quelques pages, les impressions vives dorment presque tout entières dans la tombe du tribun.

Alors même que le génie de l'écrivain fut égal dans le même homme à la sublimité de l'éloquence, la mort et le silence voileraient encore à jamais la plus belle, la plus souveraine part de l'orateur. Ce sera toujours Eschine, vaincu et exilé, lisant, à l'admiration de son auditoire, la dernière harangue de son rival, de son vainqueur Démosthènes, et s'écriant : *Que serait-ce donc, si vous aviez entendu le lion lui-même rugir sa harangue?*

L'éloquence sacrée, pour se nourrir de la substance des vérités éternelles, pour s'adresser moins que toute autre aux passions périssables, n'en subit pas moins une grande part de ce qui est réservé à toute gloire, à toute parole humaines.

L'orateur chrétien est obligé aussi de se plier aux besoins comme aux goûts du siècle où il vit. S'il veut faire le bien, s'il veut plaire à Dieu et être utile aux hommes, il faut qu'il revête sa pensée et sa parole du vêtement du jour, il faut qu'il soit de son temps. Ce n'est qu'à ce prix qu'il attire, qu'il captive, qu'il entraîne son auditoire. Ce n'est qu'à ce prix qu'il fait accepter la parole de Dieu par les intérêts de la terre. Et, dût-il en coûter quelque chose à la pureté, à la sévérité de la prédication antique, la chaire chrétienne, tout immobile qu'elle doive rester dans sa doctrine, est condamnée à suivre la mobilité des formes, de langage et des points du vue qui agitent ou préoccupent successivement les diverses sociétés humaines. L'histoire de l'Eglise abonde, depuis dix-huit cents ans, en glorieux exemples qui confirment nos paroles. Le talent suprême de toute éloquence ne cessera jamais de consister à répondre le mieux aux nécessités morales, aux nécessités intérieures et extérieures d'un avide auditoire.

Nous comprenons fort bien que cette partie variable de l'orateur sacré, cette partie qui s'assouplit à chaque époque, doive être précisément le terrain mobile où la critique peut exercer ses droits. Il ne faut nullement s'étonner des reproches qui ont été faits à la manière du P. Lacordaire. Cette manière ne peut convenir au même degré, ni à tous les âges, ni à tous les esprits, ni à tous les rangs, ni à toutes les éducations. Les succès signalés d'autres célébrités chrétiennes, que je n'ai pas besoin de nommer, ont fait et feront encore beaucoup de bien par d'autres voies. A chaque parole sa part et sa peine, selon la diversité de sa nature propre. L'éloquence de la charité et de l'apostolat peut admettre une noble émulation, mais jamais de rivalité. Et qui ne donnerait avec nous, aujourd'hui même, un profond souvenir d'admiration et de regret à cette voix absente, que la maladie vient d'interrompre, et que Notre-Dame avait coutume d'entendre pendant les solennités des saintes semaines?

Mais cette physionomie particulière du P. Lacordaire, si elle se bornait au don purement oratoire, nous serions tenté de renoncer à la dépeindre à nos lecteurs, et de leur dire seulement : *Allez l'entendre*.

Certes, nous croyons bien que l'élément oratoire compose le côté souverain de l'intelligence du P. Lacordaire. C'est là que se concentrent l'éclat principal, et si j'ose le dire, le nerf de sa renommée. Nous croyons même que cette suprématie de l'orateur a jeté quelques ombres sur le mérite de l'écrivain. On a parlé beaucoup plus de son éloquence que de son style ; sa parole a fait tort à ses livres.

Il nous paraît toutefois que les splendides improvisations du frère prêcheur, jusque dans leurs inégalités même, couvrent les qualités solides de l'un de nos plus remarquables écrivains.

On a moins insisté jusqu'ici sur ce mérite spécial du P. Lacordaire, parce que l'admiration va toujours de préférence du côté où va la gloire. Mais on aurait dû se demander si l'éloquence même de l'orateur, cette partie si insaisissable des domaines de l'esprit, n'était pas due en grande partie, non pas seulement à l'excellence d'une nature véhémente et impressionnable, mais aux poétiques attributs d'une imagination puissante et colorée, d'un style vigoureux et neuf.

L'originalité du talent du P. Lacordaire, ainsi ramenée à un examen littéraire, deviendrait plus perceptible à tous. Elle nous aiderait à parler avec moins de hâte d'une éloquence qui n'a pas dit son dernier mot. Elle servirait comme de lien entre les premiers travaux du prédicateur, et cette longue suite de *Conférences*, monument inachevé, dont il nous est interdit encore de mesurer l'ensemble.

Cette circonstance même que les *Conférences* ne sont pas terminées, si elle est un obstacle capital à ce que notre esprit s'en puisse former justement une idée définitive, devra du moins dispenser la critique de se donner le tort de signaler d'avance des lacunes qui seront probablement remplies dans le plan général de l'auteur.

C'est une raison de plus pour nous d'insister sur les causes morales, intellectuelles, qui ont dirigé et rempli la jeunesse et la vie de l'homme, fécondé ses inclinations, déterminé ses résolutions principales, excité et amené les travaux et les mérites de l'écrivain, et préparé les destinées du frère prêcheur.

Quand nous aurons caractérisé ce que fut, ce que pensa, ce qu'écrivit successivement le P. Lacordaire, nous aurons travaillé beaucoup plus efficacement à faire pénétrer dans les qualités intrinsèques de l'auteur des *Conférences*, que si nous nous bornions à la stérilité de quelques remarques théoriques ou de quelques observations de détail. L'examen de l'homme et de l'écrivain nous con-

duira plus sûrement, et par un chemin plus nouveau, jusqu'à l'orateur catholique.

Jean-Baptiste-Henri Lacordaire est né le 12 mai 1802 dans un village de Bourgogne, Recey-sur-Ource (arrondissement de Châtillon-sur-Seine). *On ne saurait croire,* écrivait-il plus tard, *combien je suis content de n'être pas né dans une ville.* Son père était un médecin distingué, dont la famille est originaire du village de Bussières-les-Belmont, à quatre lieues de Langres. Le bisaïeul paternel du P. Lacordaire fut lui-même médecin-chimiste, ami du botaniste de Jussieu : il eut l'honneur d'offrir à Louis XV des ananas de ses propres serres, lorsque le roi de France, encore *bien-aimé,* allait au siége de Metz.

La mère du P. Lacordaire était fille d'un avocat au parlement de Bourgogne. Elle appartenait à une famille dijonnaise, la famille Dugied. Un frère de Mme Lacordaire a occupé de hautes fonctions administratives, notamment la préfecture de Colmar.

Le médecin de Recey-sur-Ource mourut fort jeune, en 1806, laissant une veuve et quatre fils. Le P. Lacordaire était le second de ses enfants [1].

Mme Lacordaire était une veuve et une mère chrétienne qui donna à ses quatre fils une éducation chrétienne. D'une piété simple et forte, d'une raison saine et ferme, d'un caractère judicieux et élevé, elle parvint, malgré l'extrême modicité de sa fortune, à donner à ses enfants toutes les ressources nécessaires à la culture de leur esprit ; et, ce qui était plus difficile pour une femme, son autorité de mère sut leur inspirer jusqu'au bout le goût du devoir et du respect, et imposer à l'effervescence et à l'indiscipline de leurs jeunes caractères.

Henri Lacordaire fut amené à Dijon dès l'âge de quatre ans.

Il semble que, dès ses plus tendres années, il eût comme une sorte de pressentiment enfantin de sa destinée d'orateur chrétien. On se souvient de l'avoir vu, à l'âge de huit ans, lire à haute voix aux passants les sermons de Bourdaloue, imitant à une fenêtre, qui lui ser-

[1] Les trois frères du P. Lacordaire sont des hommes distingués. L'aîné, connu par ses voyages dans l'Amérique méridionale et ses travaux dans les sciences naturelles, est professeur de zoologie à l'Université de Liége ; l'autre se livre, à Dijon, à de remarquables travaux d'architecture ; le dernier est officier de mérite dans l'armée française.

vait de tribune, les gestes et la déclamation des prêtres qu'il avait entendus prêcher.

Il entra au lycée de Dijon en 1812, à l'âge de dix ans, et en sortit en 1819. Ses succès furent médiocres dans ses premières études ; mais en rhétorique ils devinrent éclatants. Il mérita presque toutes les premières couronnes. C'est à ce titre qu'il reçut une collection de médailles représentant les rois de France, non pas, comme on l'a écrit, à titre de récompense extraordinaire, individuelle et privilégiée, mais par suite d'une mesure générale d'un ministre d'alors, M. Decazes, je crois, qui distribua le même présent à tous les prix d'honneur des colléges royaux.

Si les facultés intellectuelles du jeune Lacordaire se manifestaient ainsi parmi ses condisciples, il se faisait aussi remarquer parfois par des éclats de fierté opiniâtre qui contrastaient avec la placidité habituelle de son humeur, et par des accès d'indépendance juvénile qui tourmentaient les maîtres d'études et le censeur.

Né avec le XIX[e] siècle, la première jeunesse d'Henri Lacordaire comprenait déjà vivement, dans la chute gigantesque de Napoléon, les douleurs de la patrie humiliée. Les instincts de son orgueil et de son imagination patriotique prenaient aisément parti pour le grand vaincu. Plus d'une fois les récréations du collége furent alors consacrées, non plus à la pacifique fabrication de bagues de crin, mais à la lutte de deux partis, dont l'un soutenait l'Empire défaillant et l'autre la royauté antique. Les deux partis, pour se disputer et se prédire réciproquement la victoire, s'attelaient avec transport à la double extrémité d'une longue corde, et ne pouvaient le plus souvent être séparés dans leurs héroïques efforts que par la rupture soudaine de la corde usée, qui précipitait à terre, dans un sens opposé, souillées ou meurtries, les deux opinions politiques. Heureux encore si des querelles plus sérieuses, où les bras finissaient par joindre leur action matérielle aux paroles emportées, ne venaient pas attester les tristes divisions qui tourmentaient de jeunes esprits avant l'heure !

Du collége, Henri Lacordaire passa directement à l'École de droit de Dijon. Le jeune rhétoricien avait, comme tant d'autres, pensé à sa tragédie. Il avait bien même rimé plus de quatre-vingts vers d'une tragédie classique et républicaine de *Timoléon.* Peut-être avait-il déjà lu le théâtre d'Alfieri ; il apprenait l'italien. On connaissait de lui des odes d'Anacréon traduites en vers français. (Ce dernier trait rap-

pelle le jeune Rancé consacrant, on le sait, son premier travail à Anacréon.) Quelquefois on le rencontrait, se promenant seul et sauvage, sous les saules qui bordaient un ruisseau, et rêvant de petits vers que ses amis ont lus.

Mais l'esprit généreux et précoce de l'étudiant en droit était en même temps trop sérieux pour dissiper et compromettre son avenir en rêves stériles de poëte incertain. Son ardente curiosité lisait beaucoup de livres, discutait beaucoup de questions avec la verve confiante et ignorante d'un écolier de dix-sept ans. Et pourtant il suivait avec docilité les prudents conseils de sa mère. Il était pauvre et voulait se faire raisonnablement un état. Il étudiait donc la science du droit avec la suite et l'application qu'il mit toujours en toutes choses. C'était un légiste trop remarquable pour qu'il ne fût pas remarqué de ses condisciples et de ses professeurs. Le doyen de la Faculté de droit, M. Proudhon, prit garde à son élève ; mais il y avait dans les brillantes aptitudes de l'esprit du disciple quelque chose qui surpassait la partie positive de l'enseignement du droit moderne : l'étudiant voulait s'élever plus haut et voir plus loin que la lettre ingrate de nos codes. Il aspirait à des théories et à la généralisation, et le vieux professeur lui reprochait, comme un danger, de *faire trop de métaphysique*.

Les succès de l'Ecole de droit répondaient donc aux lauriers du collége, et préparaient ainsi un nom de plus à la liste des noms dont l'avenir n'a pas menti aux promesses des palmes classiques.

Dans le même temps, au sein de l'Ecole de droit de Dijon, venait de se former une société littéraire, une sorte d'académie de jeunes gens, de laquelle il est bon que nous parlions, non pas seulement comme d'un bien cher souvenir, mais comme d'une circonstance importante qui eut la plus grave influence sur l'esprit et la destinée d'Henri Lacordaire.

Cette réunion de jeunes hommes, qui prit le nom de *Société d'études*, s'était distribuée en quatre sections, qui comprenaient, à vrai dire, le domaine entier des lettres : *droit public, histoire, philosophie, littérature*. Le zèle et l'extrême facilité d'Henri Lacordaire s'associèrent aux travaux des quatre sections. C'était un aliment nécessaire à l'activité de son esprit. Cela ne l'empêchait pas de donner encore bien des heures aux épreuves pratiques d'une bazoche de jurisprudence où l'on s'escrimait à discuter et à plaider des questions de droit privé.

Il est aisé de voir quelle somme d'idées se remuait, ne fût-ce que superficiellement, parmi tant de jeunes et avides intelligences, et combien de livres on s'excitait mutuellement à dévorer.

C'était le moment où la France, pour se consoler de ses défaites, et pour oublier, autrement que par la gloire, le long interrègne de ses libertés, s'essayait avec espoir et ferveur à sa constitution nouvelle. Imaginez quels discours magnanimes, quelles doctrines nobles, quels projets de lois généreux devaient sortir de ce sénat d'enfants! Notre libéralisme candide, ne connaissant pas les hommes, étranger aux malices et à la déloyauté des partis, abondait en théories absolues et prodigues, et n'avait nul souci des obstacles que suscite aux doctrines les plus hautes et les plus dévouées la difficulté seule de gouverner les hommes et de faire des lois exécutables. Oh! qu'il faudrait de révolutions et de générations d'hommes pour contenter notre idéal de 1821!

C'était le moment aussi où commençaient à poindre les nouveautés, et quelquefois les paradoxes, de l'école historique moderne. C'était le moment où les plus vigoureux esprits, MM. de Bonald, de Maistre, de Lamennais, imprimaient un vif mouvement à la philosophie spiritualiste et chrétienne. C'était le moment enfin où allaient s'agiter d'une manière alors animée et neuve le code des libertés littéraires, la discorde déjà si vieillie des classiques et des romantiques.

Dans toutes ces discussions Henri Lacordaire eut sa belle part. Malgré son extrême jeunesse, il conquit du premier coup la première place entre tous ses égaux. L'illustre rhétoricien grandit encore dans l'estime de ses compagnons d'études. Ils étaient tous à cet âge où la distribution des rangs n'est point suspecte, où les rivalités de l'amour-propre lui-même n'empêchent pas encore la justice.

Il y avait quelque honneur à être remarqué dans cette élite de jeunes gens, tous divers d'esprit, d'opinion, de destinée, qu'une heureuse et passagère fortune avait pris plaisir à faire rencontrer en même temps dans une petite ville de province [1].

[1] C'étaient à la fois M. Th. Foisset, si haut placé dans les lettres et parmi les chrétiens, et qu'on s'étonne de voir oublié et caché dans une magistrature inférieure; M. Brugnot, poëte moissonné avant l'âge; M. Sylvestre Foisset, sitôt ravi à la religion et à l'enseignement; M. Daveluy, homme de cœur, d'esprit et de savoir, aujourd'hui directeur de

Les discussions libres et chaleureuses qui s'élevaient parmi tant d'esprits distingués ne tardèrent pas à modifier sérieusement les premières idées d'Henri Lacordaire.

Du lycée, où sa foi s'était perdue dans les années de l'adolescence, il avait rapporté ce que nous en rapportons presque tous, un républicanisme et un déisme de collége.

Quand l'homme n'a pas encore toute sa taille, il s'imagine volontiers qu'une démocratie sans limites, une égalité sans mesure, une vague croyance en Dieu, sans pratique et sans culte, peuvent suffire à l'homme et à la société. C'était peut-être là qu'en fut d'abord Henri Lacordaire. Mais on a beaucoup exagéré et inventé, quand on en a fait une espèce de tribun impie et d'athée démocrate. Que le déisme de l'étudiant se teignît encore un peu de raillerie voltairienne, ou plutôt des couleurs de Rousseau, qui répondaient beaucoup mieux à la consciencieuse gravité de son esprit, on ne saurait guère le nier ; car, c'est un triste aveu qu'il faut bien faire, c'est par là qu'a passé la France. Mais l'écolier de Dijon n'est jamais allé au delà.

Le philosophe imberbe disait déjà dans son beau langage : « Chacun est libre d'engager un combat contre l'ordre ; mais l'ordre ne peut être vaincu. Je le compare à une pyramide qui s'élève de la terre aux cieux ; nous ne saurions en ébranler la base, parce que le doigt de Dieu repose sur le sommet. »

Ailleurs, en réfutant l'erreur de Rousseau qui prétend que l'état de société n'est pas l'état naturel de l'homme, il disait : « Ce système, suivi dans toutes ses conséquences, mène au suicide social, c'est-à-dire au crime le plus grand que la pensée humaine puisse concevoir après le déicide. »

Ailleurs encore il écrivait : « L'impiété conduit à la dépravation ;

l'Ecole française d'Athènes ; M. Ladey, que les délicatesses de l'esprit le plus fin et le plus poétique n'empêchent point d'honorer le plus sérieux des professorats ; M. Edmond Boissard, conseiller à la Cour de Dijon ; M. Beliome, qu'une mort prématurée a enlevé à la littérature juridique ; M. Edouard Clerc, à qui ses devoirs de magistrature laissent le temps d'écrire savamment l'histoire de la Franche-Comté ; M. Louis Rabou, qui vient d'être appelé au parquet de la Cour royale de Paris ; M. Charles Rabou, connu dans les lettres ; M. l'abbé Gatrez, recteur de Limoges ; et tant d'autres encore dont notre cœur et notre esprit se souviennent, sans que notre plume ait le temps de les nommer.

les mœurs corrompues enfantent les lois corruptrices, et la licence emporte les peuples vers l'esclavage, sans qu'ils aient le temps de pousser un cri... Prenons garde ; il ne s'agit pas de la vie d'un jour, d'une tranquillité apparente, d'une vigueur accidentelle qui se répand au dehors et se joue avec des triomphes. Quelquefois les peuples s'éteignent dans une agonie insensible qu'ils aiment comme un repos doux et agréable ; quelquefois ils périssent au milieu des fêtes, en chantant des hymnes de victoire et en s'appelant immortels. »

Celui qui écrivait ainsi n'avait pas vingt ans. Quel intervalle immense le séparait déjà des sceptiques vulgaires et des révolutionnaires imbéciles !

Cependant, il n'était pas encore chrétien : « Il aimait l'Evangile, parce que la morale en est ineffable ; il respectait ses ministres, parce que l'influence qu'ils exercent est salutaire à la société ; mais la foi ne lui avait pas été donnée en partage. » C'est l'aveu loyal et courageux qu'il faisait, vers le même temps, au président Riambourg, qui l'honorait de son patronage ; au président Riambourg, qu'il suffit de nommer à des lecteurs catholiques, et à qui il fut donné d'avoir autant de bonté et d'indulgence envers la jeunesse, qu'il avait de sévérité dans ses principes et de sérénité dans sa propre vie.

Les compositions littéraires que l'étudiant en droit lisait à la *Société d'études dijonnaise*, en 1821 et 1822, constatent encore mieux les progrès et les pentes de sa pensée. Dans l'une, il racontait, en une langue riche d'images, *le siége et la ruine de Jérusalem* par l'empereur Titus. Dans une autre, il parlait *de la patrie*, et recueillait de l'antiquité biblique, grecque et latine, comme de l'histoire moderne, les souvenirs les plus touchants, les douleurs les plus pathétiques qu'aient inspirés aux hommes les regrets de l'exil et le sentiment de l'indépendance nationale blessée ou perdue. Dans une troisième, enfin, il s'entretenait *de la liberté*, à la manière des dialogues de Platon ; et ceux qu'il faisait parler n'étaient rien moins que Platon lui-même s'entretenant ainsi avec ses disciples, au cap Sunium, et s'écriant : *La liberté, c'est la justice !*

Dans ces premiers essais de cet esprit encore mineur, dans ce choix même de sujets si grands et si graves, il y avait déjà, pour ceux qui les ont entendus, la meilleure part de l'orateur de Notre-Dame.

S'il s'était placé haut parmi ses collègues comme écrivain, il était encore plus haut, s'il est possible, comme parleur, comme improvisateur.

Nous écoutons encore ces improvisations pleines d'éclairs, ces argumentations remplies d'agilité, de ressources inattendues, de souplesse et de saillies; nous voyons cet œil étincelant et fixe, pénétrant et immobile, comme si le regard devait descendre dans tous les plis de la pensée ; nous entendons cette voix claire, vibrante, frémissante, haletante, s'enivrant d'elle-même, n'écoutant qu'elle seule, et s'abandonnant sans réserve et sans contrainte à la verve intarissable de sa riche nature. Nous nous rappelons ces longues controverses, que n'interrompaient point les plus longues promenades, ces discussions presque fébriles, quelquefois emportées, mais toujours amies, s'animant par degrés jusqu'à une sorte de violence, allant jusqu'à l'émotion, jusqu'à l'éloquence, et se terminant parfois aussi par les traits les plus divertissants, par les péroraisons les plus plaisantes, par d'ineffables éclats de rire. O belles années si vite écoulées, ô précieux et magnifiques jeux de l'esprit, vous prédisiez à la cause de Dieu un incomparable athlète !

Les penchants oratoires d'Henri Lacordaire le portaient, sans qu'il s'en aperçût, à une telle solennité, que, réduits à la proportion d'un salon, nous trouvions presque exagéré, et légèrement déclamatoire peut-être, cela même qui devait un jour remplir majestueusement les basiliques chrétiennes.

Si nous étions encore dans le siècle de l'antithèse, je dirais que le caractère et le talent d'Henri Lacordaire éclataient en singuliers contrastes. Cet esprit soudain était capable d'un travail long, graduel, continu, quotidien, opiniâtre ; cette nature énergique était patiente ; elle réunissait l'emportement et la mansuétude. Cette imagination impatiente et reine était propre aux profondeurs d'un long dessein ; chez elle la promptitude de la vue pouvait s'allier à la réflexion la plus suivie, au plus constant calcul. A côté d'une florissante adolescence, tout le sérieux anticipé de l'homme mûr ; la gaieté folle, et jusqu'à la bouffonnerie de l'enfant, mêlée à la méditation du penseur. Avec ce tempérament d'ardeur et de passion, un goût naturel pour l'ordre, pour la méthode, pour l'arrangement des petites choses, une simplicité d'élégance, une recherche de propreté et d'exactitude. Vers ou prose, il pouvait s'arrêter à volonté au milieu d'une phrase,

s'interrompre au milieu d'un hémistiche. Lorsque l'œil d'un ami se glissait dans sa cellule de travail, il n'y trouvait rien que de soigné et de symétrique. Nul désordre dans les livres ; le papier, les plumes, l'écritoire, le canif même, disposés avec une sorte d'art correct sur la petite table noire, et ne formant avec elle aucun angle désagréable à la vue. La même régularité, la même netteté dans ses manuscrits, dans son écriture, dans tout ce qu'il fait, dans tout ce qu'il touche. En un mot, comme une sorte de symbole matériel, en toutes choses, de cette *prudence du serpent unie à la simplicité de la colombe,* dont il se déclare pourvu, dans une de ses belles conférences, où il ajoute lui-même, avec une grâce spirituelle et charmante *qu'il donnerait*, comme saint François de Sales, *vingt serpents pour une colombe.*

A peine ses études de droit terminées, l'avocat de vingt ans, après avoir marché pendant quelques semaines à travers les grandes eaux et les grandes montagnes de la Suisse, s'achemina vers Paris dans l'automne de 1822.

Le jurisconsulte adolescent n'était pas seulement un homme de parole, c'était encore un homme d'action. Il ne parlait pas pour parler; il n'écrivait pas pour écrire. Il fallait un but à l'activité de son âme. Il résolut de se faire jour dans le barreau parisien. Il entra, sur la recommandation de M. Riambourg, chez un avocat à la Cour de cassation [1]. Il jugea bientôt que « ce qui distingue les avocats parisiens, c'est une grande aisance, non-seulement dans le langage, mais encore dans le maintien : ils semblent converser avec les juges. »

Il se laissait aller à ces excès de gloire temporelle, à ces longues espérances propres à la confiante jeunesse. « Je me suis imaginé quelquefois que Dieu avait des vues sur moi, et qu'il m'avait appelé par mon nom avant que je fusse né. »

Cette gloire se réduisait alors à habiter une chambrette de six pieds carrés, à plaider quelques petites causes criminelles, à publier un ou deux mémoires sur des questions importantes de droit civil, et à porter la parole, dans de rares occasions, devant les tribunaux ordinaires. C'était beaucoup pour une première année de stage.

Et encore y avait-il péril qu'il s'attirât une réprimande du conseil de discipline des avocats pour parler avant l'âge requis, et contraire-

[1] M. Guillemin.

ment à une récente ordonnance royale. Mais le stagiaire en prenait gaiement son parti. « Si j'étais cité au conseil de discipline, écrivait-il, ce serait une occasion de faire un beau discours, et voilà tout. Un jeune avocat qui, après avoir plaidé avec quelque talent, serait condamné par le conseil, pourrait se faire honneur de sa condamnation. »

Il écrivait un autre jour : « Je me suis amusé ce matin à plaider. La cause était détestable; mais je voulais m'assurer que je parlerais sans crainte devant un tribunal, et que ma voix serait assez forte. Je me suis convaincu par cette épreuve que le sénat romain ne serait pas capable de m'effrayer. Je ne sais pas comment j'ai pu dire quelque chose. »

Une autre fois encore il disait : « Je plaiderai une affaire solennelle dans deux ou trois mois; j'ai Tripier pour adversaire : c'est magnifique. »

Ces heureux débuts l'avaient fait remarquer et recommandé. Il fut admis dans le cabinet de M. Mourre, procureur général près la Cour de cassation. M. Berryer l'avait invité à le venir voir. Il avait causé pendant une heure avec le stagiaire de vingt et un ans, et lui avait prédit *qu'il pouvait se placer au premier rang du barreau, s'il évitait l'abus de sa facilité pour la parole.*

Circonstance remarquable ! c'est l'homme déclaré par tous, amis ou adversaires, le prince de notre tribune politique, qui annonce le premier, bien que dans l'ordre temporel, la destinée oratoire d'Henri Lacordaire !

Il devenait donc plus facile que jamais à un jeune homme, déjà apprécié si justement et si haut, de suivre avec succès la carrière du barreau. La magistrature des parquets lui était aussi ouverte.

Mais il y avait dans l'atmosphère judiciaire je ne sais quoi d'épais et de positif qui n'allait point à la partie délicate de l'organisation intellectuelle du plaideur novice.

Il regrettait jusqu'à ses pensées littéraires. « Hélas ! j'ai dit adieu à la littérature. Je n'ai conservé avec elle que cette mystérieuse correspondance, cet accord secret qui unit l'homme de goût avec tout ce qui est beau sur la terre. Et cependant j'étais né pour vivre avec les muses. Ce feu d'imagination et d'enthousiasme qui me dévore ne m'avait pas été donné pour l'éteindre dans les glaces du droit, pour l'étouffer sous des méditations positives et ardues. »

Sa curiosité cherchait le visage des célébrités littéraires. « J'ai vu M. de Chateaubriand : belle tête, le front découvert, les cheveux gris, un nez long, mais noble, une figure large et expressive, de la ressemblance avec ses portraits. Il causait avec M. Berryer. »

Il avait aussi trouvé à Paris, dans la *Société des bonnes Études,* de jeunes collègues qui l'estimèrent ce qu'il valait, et qui se souviennent d'avoir admiré la pompe oratoire et la gravité précoce de sa parole déjà presque toute chrétienne.

Cependant un indicible malaise, un secret mécontentement, agitaient l'avocat stagiaire.

Il se trouvait « faible, découragé, solitaire, au milieu de huit cent mille hommes. »

Il n'éprouvait plus de plaisir à regarder ces fêtes publiques, « dont le soleil est toujours membre obligé, depuis le flatteur distique de Virgile, *nocte pluit totâ*, etc. »

Une tristesse intérieure et progressive, et la grandeur de la pensée chrétienne, remuaient en silence le fond de cette âme que rien du monde ne pouvait remplir. « Ma pensée est plus vieille qu'on ne croit, et je sens ses rides à travers les fleurs dont mon imagination la couvre. » — « J'ai peu d'attachement pour l'existence, mon imagination me l'a usée. *Je suis rassasié de tout sans avoir rien connu.* Si l'on savait comme je deviens triste ! J'aime la tristesse, je vis beaucoup avec elle. » — « On me parle de gloire d'auteur, de fonctions publiques ; j'ai bien de semblables velléités ! Mais franchement j'ai pitié de la gloire, et je ne conçois plus guère comment on se donne tant de peine pour courir après cette petite sotte. Vivre tranquille au coin de son feu, sans prétentions et sans bruit, est chose plus douce que de jeter son repos à la renommée, pour qu'elle vous couvre, en échange, de paillettes d'or.... Je ne serai jamais content de moi que lorsque j'aurai trois châtaigniers, un champ de pommes de terre, un champ de blé et une cabane, au fond d'une vallée suisse. »

Il s'épanchait, dans le même temps, en douloureuses confidences : « Où est l'âme qui comprendra la mienne, et qui ne s'étonnera pas que le seul mot de Grande-Grèce me fasse frémir et pleurer?.. L'esprit des hommes n'est pas fait pour entendre le mien ; je sème sur un marbre poli. Chose singulière ! on me croit insensible. Au moment où je suis le plus affecté, on me croit tranquille. On ne distingue pas assez en moi l'être réel et l'être fictif, ce que je suis et ce que je veux

paraître ; je ne sais pas, comme Sterne, pleurer devant des témoins ; j'ai honte des larmes. Nul homme n'a plus d'énergie que moi, nul homme n'est plus faible que moi ; nul homme n'est plus audacieux, nul homme n'est plus timide. »

Ces boutades de mélancolie annonçaient le jour des choses divines.

Il se liait avec M. l'abbé Gerbet (correspondant de la Société d'études de Dijon), l'un des écrivains qui honorent le plus les lettres catholiques. « Je vois de temps en temps M. Gerbet ; sa taille est élevée ; l'expression la plus remarquable de sa figure est la douceur ; sa voix est faible et pleine de miel... Nous commençons à nous serrer la main. »

Et un peu plus tard : « Je vois souvent l'abbé Gerbet ; je suis très-lié avec lui. Il m'a mis en relation avec des ecclésiastiques et des missionnaires de tout rang. M. Gerbet est un excellent homme, très-ouvert et ayant un vrai talent, comme aussi beaucoup d'instruction. Enfin je suis content. »

Dans la société de tels hommes, la pensée religieuse d'Henri Lacordaire fit du chemin. Au commencement de 1824, il écrivait à un ami : « Croiras-tu que je deviens chrétien tous les jours ? C'est une chose singulière que le changement progressif qui s'est fait dans mes opinions ; j'en suis à croire, et je n'ai jamais été plus philosophe. Un peu de philosophie éloigne de la religion, beaucoup de philosophie y ramène : grande vérité ! »

Le spiritualisme chrétien remplissait déjà le vide qui s'était fait dans l'âme du jeune stagiaire. Il écrivait encore, au mois de février 1824 : « Je travaille, je prends patience, j'ai de l'avenir devant moi. *Ils me prédisent tous* un bel avenir, et cependant je suis quelquefois fatigué de la vie. Je ne peux plus jouir de rien : la société a peu de charmes pour moi ; les spectacles m'ennuient ; je deviens négatif dans l'ordre matériel. Je n'ai plus que des jouissances d'amour-propre ; je vis de cela, et encore je commence à m'en dégoûter. J'éprouve chaque jour que tout est en vain. Je ne veux pas laisser mon cœur dans ce tas de boue. » Puis il ajoutait en finissant : « Oui, je crois !... D'où vient que mes amis ne me comprennent pas ? D'où vient qu'ils doutent et se moquent de ma conversion religieuse ? Serai-je donc le seul de bonne foi, puisque personne ne me comprend ? »

Pour cette intelligence active et exigeante, comprendre et sentir

le Christianisme, c'était être chrétien ; être chrétien, c'était être prêtre ; être prêtre, ce fut plus tard être moine. Elle devait ainsi franchir successivement tous les degrés de l'idée catholique.

Le 15 mars 1824, il écrivait : « Il m'a pris, ces jours derniers, une idée bien extraordinaire. Je veux être attaché vif à une croix de bois, si je n'ai pas pensé sérieusement à me faire *curé de village*. Illusions du moment ! fantômes prompts à s'évanouir ! besoin de se remuer sous l'Etna de la vie !... Je suis arrivé aux croyances catholiques par mes croyances sociales ; et aujourd'hui rien ne me paraît mieux démontré que cette conséquence : La société est nécessaire ; donc la religion chrétienne est divine ; car elle est le moyen d'amener la société à sa perfection, en prenant l'homme avec toutes ses faiblesses, et l'ordre social avec toutes ses conditions. Mon ami, j'ai toujours cherché la vérité avec bonne foi et en laissant à part tout orgueil ; ce qui est le seul moyen de la découvrir. Si mes opinions ont dû quelque chose au cercle de l'amitié dans lequel j'ai vécu, cependant il est vrai de dire que je n'ai jamais cédé qu'à mes propres réflexions, et par des vues que mon esprit avait combinées. Beaucoup de personnes doutent encore de ma véracité, soit parce que la candeur est une chose rare parmi les hommes, soit parce qu'il est des âmes incapables de distinguer les accents de la conviction d'avec les grimaces de l'hypocrisie. Pour toi, mon ami, tu me connais et tu me rends justice. Voilà bien des raisons pour t'aimer. »

Les résistances sages d'une bonne mère, les doutes et les railleries de quelques amis, toutes les considérations de la prudence mondaine, rien ne put arrêter l'élan de cette âme choisie vers l'honneur et le devoir du sacerdoce.

Le 11 mai 1824, une de ses lettres parlait ainsi : « Il faut bien peu de paroles pour dire ce que j'ai à dire, et cependant mon cœur a besoin d'être long. J'abandonne le barreau ; nous ne nous y rencontrerons jamais. Nos rêves de cinq ans ne s'accompliront pas. J'entre demain matin au séminaire de Saint-Sulpice...... Hier, les chimères du monde remplissaient encore mon âme, quoique la religion y fût déjà présente : la renommée était encore mon avenir. Aujourd'hui je place mes espérances plus haut, et je ne demande ici-bas que l'obscurité et la paix. Je suis bien changé, et je t'assure que je ne sais pas comment cela s'est fait. Quand j'examine le travail de ma pensée depuis cinq ans, le point d'où je suis parti, les degrés que mon intelligence

a parcourus, le résultat définitif de cette marche lente et hérissée d'obstacles, je suis étonné moi-même, et j'éprouve un mouvement d'adoration vers Dieu. Mon ami, cela n'est bien sensible que pour celui qui a passé de l'erreur à la vérité, qui a la conscience de toutes ses idées antérieures, qui en saisit la filiation, les alliances bizarres, l'enchaînement graduel, et qui les compare aux différentes époques de sa conviction. Un moment sublime, c'est celui où le dernier trait de lumière pénètre dans l'âme, et rattache à un centre commun les vérités qui y sont éparses. Il y a toujours une telle distance entre le moment qui suit et le moment qui précède celui-là, entre ce qu'on était auparavant et ce qu'on est après, qu'on a inventé le mot de *grâce* pour exprimer ce coup magique, cet éclair d'en haut. Il me semble voir un homme qui s'avance au hasard le bandeau sur les yeux ; on le desserre peu à peu, il entrevoit le jour, et à l'instant où le mouchoir tombe, il se trouve en face du soleil. »

Le lendemain, 12 mai 1824, jour anniversaire de sa naissance, et le premier jour de sa vingt-troisième année, Henri Lacordaire entrait au séminaire.

Si nous nous sommes laissé aller à ces détails intimes, ce n'est pas seulement à cause du charme que l'on éprouve à suivre la marche d'une âme vers les choses de Dieu. Mais on a tant répété que la conversion du P. Lacordaire avait été subite, sans préparation, sans motifs, que son entrée dans le sacerdoce avait eu lieu d'une façon improvisée, précipitée, malgré la surprise et l'affliction de tous les siens ! Il était bon, peut-être, de dire la simple vérité, puisée dans des communications amicales toutes privées, qui datent de vingt-cinq ans, et qui sont oubliées sans doute de celui qui les a écrites.

Mme Lacordaire était mère, mais une mère chrétienne. Elle regretta d'abord les espérances de famille qu'elle se plaisait à placer avec amour, avec prédilection peut-être, sur la tête de son second fils. Mais elle céda bientôt, et céda de son plein gré, après plusieurs mois et un échange de bien des lettres, à la visible vocation religieuse de son cher enfant.

Nos paroles répondent aussi à une autre erreur généralement répandue, c'est que l'avocat Lacordaire a passé d'une vie de désordres mondains à la vie religieuse. Pour faire une belle phrase, on a parlé d'un autre Augustin, fils d'une autre Monique. On a vu en quels nombreux désordres a pu descendre un jeune homme studieux, oc-

cupé incessamment de choses intellectuelles, de littérature, de droit, lisant beaucoup de livres, plaidant, parlant, écrivant, plongé, avant le temps, dans les études les plus fortes, les plus profondes, les plus viriles, redevenant chrétien à l'âge de vingt et un an, et se faisant séminariste à vingt-deux ! Et ne nous a-t-il pas dit de lui-même : *Je suis rassasié de tout sans avoir rien connu !*

Henri Lacordaire n'a guère eu le temps de s'abandonner aux faiblesses du jeune homme, car il n'a fait que traverser le monde. Il appartenait d'ailleurs à cette classe particulière de « jeunes gens dont la maturité devance les années, sans pouvoir changer la marche naturelle des rapports sociaux, de telle sorte qu'ils ne se trouvent point d'abord dans une place correspondante aux progrès de leurs idées. »

Le séminariste redevint enfant ; il reprit sa gaieté insouciante, son fou rire d'autrefois. Mais s'il se retrouva jeune par le caractère, il resta homme par la pensée.

Il n'était guère possible que l'entrée au séminaire d'un licencié en droit, d'un avocat stagiaire, d'une valeur véritable et connue, ne fût pas un peu remarqué, et que le reclus n'eût pas de succès dans ses études théologiques.

L'évêque de Dijon, homme d'esprit, Mgr de Boisville, eut des regrets d'avoir consenti à ce qu'Henri Lacordaire sortît de son diocèse. Et comme on lui reprochait un jour cette condescendance : « Que voulez-vous ? répondit-il ; il m'avait écrit une lettre si simple, à laquelle il ne manquait que des fautes d'orthographe : je l'avais pris pour le plus grand nigaud de mon diocèse[1]. »

L'étude, la méditation, ne faisaient que confirmer la pieuse résolution et la foi du séminariste. Plus il regardait Dieu, plus il persévérait dans une vocation dont ses amis, qui le perdaient avec regret, avaient aimé quelque temps à douter. « Que fais-je dans ma solitude ? Je me livre à des études et à des méditations que j'ai toujours aimées. Je découvre chaque jour qu'il n'y a point de vérité hors de la religion, et qu'elle seule résout des difficultés sans nombre que la philosophie est dans l'impuissance de vaincre.... Je lis Pascal.... Ma pensée se mûrit d'autant mieux qu'elle n'est pas obligée de se répandre au dehors et d'épuiser ce qu'elle amasse peu à peu. Mon es-

[1] Mgr de Tournefort, vicaire général de Dijon, et depuis évêque de Limoges, s'amusait beaucoup à conter cette anecdote.

prit est comme un champ qui se repose et qui se nourrit des rosées du ciel. »

L'étudiant en théologie s'amusait à décrire les séminaires de Saint-Sulpice et d'Issy, les promenades, les points de vue de la campagne parisienne ; et le pittoresque de sés gracieuses descriptions n'eût pas été indigne de Cicéron ou de Pline le jeune.

Il s'amusait à suivre les progrès des fleurs et des fruits de la campagne, à voir « les cerises montrant leurs têtes rouges à travers la verdure de leurs feuilles. »

Il se plaisait aux plus humbles légumes du jardin. « J'aime surtout le potager, et la vue d'une simple laitue est pour moi un grand plaisir. Je les vois toutes petites, rangées en quinconce d'une manière agréable à l'œil. Elles croissent ; on rapproche leurs feuilles larges et vertes en les liant avec quelques brins de paille ; elles jaunissent, et quelques jours après il n'y a plus pour elles ni rosée, ni nuit, ni soleil... Mon père aimait beaucoup les jardins, et c'est lui qui m'a transmis ce goût. »

Le jeune théologien se sentait élevé de plus en plus, et dans les plus petites choses, par l'admiration et par l'amour, « vers l'intelligence incompréhensible qui s'est révélée à l'homme par une création si magnifique, et qui a mis dans la plus petite feuille d'arbre des merveilles inaccessibles à la raison de l'homme. »

Il lisait, en se promenant, la Bible : « Ah ! quel livre et quelle religion ! quel enchaînement extraordinaire, depuis la première parole de l'Ancien-Testament jusqu'à la dernière du Nouveau ! »

En avançant dans la science, il se confirmait dans la vue première qui l'avait conduit au Christianisme. « Je me rappelle qu'on trouvait singulier que j'eusse été amené aux idées religieuses par les idées politiques. Plus j'avance, plus je découvre la justesse de cette voie. Au reste, on peut arriver au Christianisme par tous les chemins, parce qu'il est le centre de toutes les vérités. »

Loin de trouver pesant le joug de Dieu, il s'étonnait des indifférents qui le traitaient de fou, et de ses amis qui le pleuraient comme s'il venait de mourir. « Un soir j'étais à ma fenêtre, et je regardais la lune, dont les rayons tombaient doucement sur la maison : une seule étoile commençait à briller dans le ciel, à une profondeur qui me paraissait incroyable. Je ne sais pourquoi je vins à comparer la petitesse et la pauvreté de notre habitation à l'immensité de cette voûte ;

et en songeant qu'il y avait là, au fond de quelques cellules, un petit nombre de serviteurs de Dieu, qui a fait ces merveilles, traités de fous par le reste des hommes, il me prit une envie de pleurer sur ce pauvre monde, qui ne sait pas même regarder au-dessus de sa tête. »

Les bruits du monde allaient à peine l'atteindre jusque dans sa *chère solitude*. Le seul événement par lequel il se laissa frapper, ce fut la mort de Louis XVIII, qu'il racontait à ses amis avec son imagination de poëte et ses pressentiments de publiciste.

Le séminaire lui plaisait chaque jour davantage. « Vous ne savez pas un de mes enchantements, c'est de recommencer ma jeunesse, je veux dire cet âge qui est entre l'enfance et la jeunesse, avec les forces morales qui appartiennent à un âge plus élevé... Au collége, on est encore trop enfant, on ne connaît pas assez le prix des hommes et des choses ; on manque de trop d'idées pour savoir se choisir et s'attacher des amis par des liens puissants. Les rapports élevés de l'amitié échappent à des âmes si faibles, à des intelligences si neuves. Ensuite, dans le monde, on n'est plus à même de se créer des liaisons bien solides, soit que les hommes ne vivent plus alors si rapprochés, soit que l'intérêt et l'amour-propre se glissent jusque dans les unions qui semblent les plus pures, soit que le cœur soit moins à l'aise au milieu du bruit et de l'activité sociale. L'amitié a plus de prise au milieu de cent quarante jeunes gens qui se voient sans cesse, qui se touchent par tous les points, qui sont presque tous comme des fleurs choisies et transportées dans la solitude. Je me plais à me faire aimer, à conserver dans un séminaire quelque chose de l'aménité du monde, quelques grâces dérobées au siècle. Plus simple, plus communicatif, plus affable que je n'étais, libre de cette ambition de briller qui me possédait peut-être, peu embarrassé de mon avenir, dont je me contente, quel qu'il soit, faisant des rêves de pauvreté comme autrefois des rêves de fortune, je vis doucement avec mes confrères et avec moi-même... Depuis neuf mois je cultive l'intimité d'un jeune homme plein de talents et de bonnes qualités ; il est né près de Saint-Pétersbourg, au bord de la Néva, d'un émigré français. J'ai retrouvé un ami d'enfance, né aussi d'un émigré français, à Cordoue, sur le Guadalquivir. »

Ces douces préoccupations n'enlevaient point l'esprit d'Henri Lacordaire aux grandes idées qui l'avaient d'abord fait chrétien. « Je ne crains pas de perdre avec le Christianisme ces idées d'ordre, de justice,

de liberté forte et légitime qui ont été mes premières conquêtes. Ah ! le Christianisme n'est pas une loi d'esclavage ; et s'il respecte la main de Dieu qui suscite quelquefois les tyrans, il connaît les limites que l'obéissance ne peut dépasser sans devenir lâche et coupable. Il n'a pas oublié que ses enfants furent libres à l'époque où le monde gémissait dans les fers de tant d'horribles Césars, et qu'ils avaient créé sous terre une société d'hommes qui parlaient d'humanité sous le palais de Néron. N'est-ce pas l'Eglise qui a mis dans toutes nos institutions un esprit de douceur et d'harmonie inconnu à l'antiquité ? C'est la religion qui a fait l'Europe moderne, en demeurant stable au milieu du bouleversement des nations, et en se prêtant aux circonstances, aux temps, aux lieux, sans rien perdre de la fixité de ses principes. L'Église a parlé de raison et de liberté, quand ces droits imprescriptibles du genre humain étaient menacés d'un naufrage commun. Elle a recommandé la foi et l'obéissance, lorsqu'elle a vu la licence de l'esprit et des mœurs jeter les premiers fondements d'une révolution qui devait tuer la liberté par l'anarchie, et la raison par les autels qu'on lui dresserait. Admirable sagesse, qui sait se proportionner à tous les besoins de la civilisation, qui tantôt presse et tantôt retarde la marche des siècles pour les amener ou les ramener à ce milieu sage où se trouvent la paix et la vérité, et dont les choses humaines s'écartent sans cesse par un flux et reflux inévitables ! Puissance merveilleuse dans la variété de son action et dans l'immobilité de sa force et de sa conscience, qui arrache les peuples à la tyrannie par la liberté, à l'anarchie par le pouvoir, et qui, des deux extrémités opposées, les conduit au même point ! »

A Saint-Sulpice, comme à Issy, le séminariste voyait quelquefois Mgr l'évêque d'Hermopolis, celui qui fit, avant le P. Lacordaire, de si célèbres *conférences :* « M. Frayssinous a été sulpicien, et il chérit la maison. Je l'ai vu souvent se promener au milieu de nous. C'est un homme simple, d'une conversation peu animée, et où son esprit ne se montre pas tout entier. Sa physionomie est belle, quand on la prend en masse ; mais elle ne présente rien de remarquable en détail ; et l'on ne saurait dire d'où vient cet air imposant qu'on ne retrouve ni dans le front, ni dans les yeux, ni dans la bouche. »

M. l'abbé Gerbet, dont la *voix pleine de miel* fut peut-être un des

moyens employés par la Providence pour attendrir à la parole de Dieu l'oreille de l'avocat déiste, avait resserré encore ses liens avec le jeune converti. « J'aime beaucoup l'abbé Gerbet, écrivait le nouveau catholique de 1825 ; c'est un vrai chrétien, et qui a apporté de la Franche-Comté un cœur droit et sensible. »

M. l'abbé Gerbet était alors étroitement uni à M. de Lamennais, et l'un de ses plus fervents disciples. C'était l'époque où l'illustre Breton était dans tout l'éclat de sa triple réputation littéraire, religieuse et philosophique, et préludait à ses luttes glorieuses alors, mais amères, avec l'autorité ecclésiastique et civile. Ses livres divisaient les esprits, et il se préparait dans l'épiscopat et dans le gouvernement de graves et décisives résistances.

Henri Lacordaire n'avait vu que deux fois M. de Lamennais, et encore dans de simples et brèves visites, auxquelles le portait seulement le désir, naturel à tout jeune homme distingué, de voir de près une grande renommée. Lors de la première visite qu'il fit, en 1823, au célèbre prêtre, Henri Lacordaire était encore laïque et esprit fort, et M. l'abbé Gerbet lui servait d'introducteur.

La jeunesse française, et particulièrement la jeunesse cléricale, avait été séduite d'abord, ébranlée, par le système philosophique de l'*Essai sur l'indifférence.* Les évêques se roidissaient à proportion même des succès du livre nouveau. Henri Lacordaire se tenait en garde contre des doctrines dont le bruit remuait l'Église.

Il crut s'apercevoir que l'intention de l'abbé Gerbet était de le mettre en relations plus intimes avec son maître. Ce fut une raison pour lui de se tenir sur la réserve et presque sur la défensive.

Il écrivait le 7 juin 1825 : « Je n'aime ni le système de M. de Lamennais, que je crois faux, ni ses opinions politiques, que je trouve exagérées. Je suis déterminé à n'entrer dans aucune coterie, quelque illustre qu'elle puisse être. Je ne veux appartenir qu'à l'Eglise, qu'à Mgr l'archevêque, mon supérieur naturel. Je ne désire que vivre longtemps dans l'obscurité et dans le travail, afin de laisser mûrir ce que je puis avoir reçu de Dieu, et de le faire tourner un jour à la gloire de son nom. Dans ce siècle-ci on se hâte trop vite de se produire, de se dévorer soi-même. Il n'y a que dans la retraite, dans le silence, dans la méditation, que se forment les hommes appelés à exercer une influence sur la société. Je ne prétends pas être de ce nombre ; j'ignore ce que je serai ; mais je suis bien résolu de ne pas

écrire trop jeune, de ne pas donner un seul article à la feuille la plus catholique du monde. »

La raison haute et modeste du séminariste de vingt-trois ans eut donc la force de l'emporter sur des avances visibles et réitérées qui flattaient son amour-propre. Il était, d'ailleurs, recherché par M. le duc de Rohan, depuis archevêque de Besançon, qui l'emmenait avec lui passer des journées d'automne à son château de la Roche-Guyon ; et M. l'archevêque de Paris, à qui n'avait pu échapper le mérite précoce de l'élève de Saint-Sulpice, l'accueillait à Conflans avec une bienveillance marquée. M. de Quélen disait lui-même qu'*il avait du goût* pour Henri Lacordaire ; et malgré la difficulté des temps et la différence des opinions politiques, il ne cessa jamais, jusqu'à la fin, de lui donner des marques d'une confiance, d'une estime, d'une affection, d'une bonté toutes paternelles.

Plus tard, en 1833, l'abbé Lacordaire inspirait les mêmes sentiments à l'évêque de Nancy, Mgr de Forbin-Janson, que n'épargna point la tourmente politique, et dont la pensée n'était pas moins, et à beaucoup d'égards, fort séparée de la sienne.

Aussi, en 1844, dans une occasion solennelle que nous retrouverons, le P. Lacordaire, s'écriait-il : « Chose singulière ! les deux évêques de France que la foudre de ce siècle a le plus frappés sont les deux évêques qui m'ont aimé davantage. »

Cependant le moment approchait où l'avocat dijonnais allait devenir prêtre. Quand ses amis lui faisaient part de leur mariage, il leur répondait avec une gaieté douce et religieuse : « J'espère bien me marier un jour ; j'ai une fiancée belle, chaste, immortelle ; et notre mariage, célébré sur la terre, se consommera dans les cieux. Je ne dirai jamais : *linquenda domus et placens uxor*. » Il se trouvait heureux : « Je suis prêt, comme Polycrate, à jeter mon anneau dans la mer. »

S'il s'objectait avec crainte la profonde expérience que nécessite l'exercice du ministère sacré pour suffire à toutes les blessures du cœur de l'homme, il répondait, comme Massillon, que, bien qu'il eût peu vu le monde, « il suffisait de se connaître soi-même pour connaître l'homme. »

Il passait bien encore, de temps en temps, quelques ombres de tristesse sur ce front de vingt-quatre ans, renfermé dans le vieux bâtiment de Saint-Sulpice, « qui a des corridors étroits, des étages noirs, des chambres presque toutes tristes, une cour entre quatre

grands murs, un petit jardin formé de quelques allées de tilleuls, de deux plates bandes, d'un marronnier d'Inde et d'un lilas. »

Mais ces ombres étaient légères, et il disait, avec cette poétique vivacité qui lui est propre : « Je suis triste quelquefois. Mais où n'est-on pas triste quelquefois ? C'est un dard qu'on porte toujours dans l'âme : il faut tâcher de ne pas s'appuyer du côté où il se trouve, sans essayer de l'arracher jamais. C'est le javelot de Mantinée enfoncé dans la poitrine d'Epaminondas : on ne l'enlève qu'en mourant et en entrant dans l'éternité. »

Il était temps que, cédant à ses inclinations naturelles, l'étudiant en théologie s'essayât aux devoirs et aux difficultés de la prédication. Il fit cet essai au séminaire même, et réussit assez bien pour se persuader que l'*éloquence sacrée était le genre le plus propre au développement de ses facultés*. Il rendait compte de son début avec ce mélange de sérieux et de plaisant qui ne l'abandonna dans aucune occasion de sa vie. « J'ai prêché ; c'est-à-dire que, dans un réfectoire où mangeaient cent trente personnes, j'ai fait entendre ma voix à travers le bruit des assiettes, des cuillers et de tout le service. Je ne crois pas qu'il y ait de position plus défavorable à un orateur que de parler à des hommes qui mangent ; et Cicéron n'eût pas prononcé les Catilinaires dans un dîner de sénateurs, à moins qu'il ne leur eût fait tomber la fourchette des mains dès la première phrase. Que serait-ce s'il avait eu à leur parler du mystère de l'Incarnation ? C'est cependant ce qu'il m'a fallu faire, et j'avoue que, à l'air d'indifférence qui régnait sur tous les visages, à cet aspect d'hommes qui ne semblent pas vous écouter et dont toute l'attention paraît concentrée dans ce qui est sur leur assiette, il me venait comme des pensées de leur jeter mon bonnet carré à la tête. Je descendis donc de la chaire avec l'intime persuasion que j'avais horriblement mal prêché. Je dînai à la hâte, j'entrai dans le parterre, et je sus bientôt que mon discours avait produit de l'effet, et qu'on en avait été frappé. Je me borne à cette phrase, où il y a déjà passablement d'amour-propre, et je ne rapporte pas les jugements, les prévisions, les flatteries, les conseils et le reste. »

Cet humble début décidait peut-être de la destinée du prêtre et de l'orateur. Le prédicateur de réfectoire s'anima à remplir sa tâche sur la terre, mais en se rappelant, avec Bossuet et Condé, qu'il *faut laisser venir la gloire après la vertu*. Il résolut « de vivre et d'agir comme

un enfant de Dieu, comme l'héritier du royaume éternel, comme le possesseur futur d'une gloire qui ne périra jamais, de se diriger par un motif plus impérissable que la renommée, et d'avoir toujours les yeux fixés au delà de cette terre qui n'est rien, ni dans sa grandeur, ni dans sa durée, ni dans les hommes qni l'habitent aujourd'hui, et qui en disparaissent demain. »

Dans l'élan de son zèle, le futur prêtre se sentait porté « à sortir de cette vie naturelle et à se consacrer tout entier au service de celui qui ne sera jamais ni jaloux, ni ingrat, ni vil. » Sa pensée s'exaltait déjà au souvenir des merveilleux événements des missionnaires étrangers : « Leur histoire atteste, s'écriait-il, et le cœur de l'homme sait bien cela, que la source principale de leurs succès, à part ce que fait Dieu, est dans le degré de certitude dont ils font preuve par l'exil volontaire auquel ils se sont condamnés chez des nations barbares, et par leurs travaux incroyables sans récompense visible. Plus on veut faire de bien dans la religion, plus il faut donner aux peuples de gages de sa certitude par la sainteté et l'abnégation de sa vie. Grand orateur placé à l'ombre de la pourpre, je ne ferais rien. Simple missionnaire sans talent, couvert de haillons, et à trois mille lieues de mon pays, je remuerais des royaumes. Toute l'histoire ecclésiastique en fait foi. »

Enfin, après avoir vu le séminaire abandonné par quelques-uns des jeunes gens qu'il aimait, et dont il disait douloureusement : « J'ai quitté mes amis, et ils me quittent à leur tour ; » après avoir complété sans précipitation de fortes et brillantes études théologiques ; après s'être bien répété : « La gloire est la plus grande des choses d'ici-bas, et c'est ce qui prouve combien les choses d'ici-bas sont petites... Mon but c'est de faire connaître Jésus-Christ à ceux qui l'ignorent, de contribuer à la perpétuité d'une religion divine, d'adoucir le plus de misères et d'arrêter le plus de corruption que je pourrai ; et mon écueil c'est le désir de faire parler de moi ; » il écrivait, le 25 septembre 1827 : « Ce que je voulais faire est fait, je suis prêtre depuis trois jours : *Sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedec !* » Il n'avait que vingt-cinq ans.

L'abbé Lacordaire ne se faisait d'illusions ni sur la difficulté des temps, ni sur les froideurs et les haines qui menaçaient la religion, ni sur les périls des tempêtes politiques qui pouvaient réagir contre le sanctuaire. Il avait du courage et il était prêt.

M. de Quélen voulut d'abord, mais vainement, l'attacher aux paroisses de Saint-Sulpice et de la Madeleine ; puis il le fit aumônier d'un couvent de la Visitation. Cet humble emploi lui laissait du loisir, et sa mère vint le rejoindre. La confession, le catéchisme, quelques instructions religieuses, remplissaient une part de sa vie. Il lisait saint Augustin et Platon, et ne parlait pas encore.

Le premier discours qu'il prononça comme prêtre eut lieu le jour de Noël 1827, au collége Stanislas, où devait commencer un jour sa réputation d'orateur sacré. Le discours fut remarqué. C'est le seul discours écrit qu'il ait composé.

Je n'ai pas dû parler d'un *catéchisme de persévérance* qu'il fit aux jeunes demoiselles, à l'église Saint-Sulpice, dans la dernière année de son séminaire.

Ces fonctions ne suffisaient à remplir ni le temps, ni surtout l'âme d'un jeune homme éminent. Il se dévoua à étudier l'antiquité ecclésiastique dans les ouvrages des Pères : « La force est aux sources, et je veux y aller voir. Le travail sera long, d'autant plus que je recueillerai sur ma route tout ce qui pourra me servir pour l'apologie du Catholicisme, dont le cadre n'est pas encore déterminé dans mon esprit, mais dont les matériaux me doivent être fournis par l'Ecriture, les Pères, l'histoire et la philosophie. Tout ce que j'ai lu jusqu'ici sur la défense de la religion me semble faible ou incomplet. Les théologiens modernes ne marchent pas sans guide. C'est tout comme en Suisse : un chemin qu'un voyageur célèbre a suivi, tous le prennent, et on passe à côté d'un sentier qui mènerait à de nouvelles beautés, mais qui n'est pas historique encore. »

Ce passage est bien digne de remarque. Il nous paraît que c'est déjà la pensée des *Conférences*, sous une autre forme.

Le prêtre nouveau n'avait pas entièrement oublié la voix et les discordes du siècle où il venait de rentrer. Il disait, le 5 janvier 1828 : « Il n'y a dans le monde que deux questions d'un intérêt général et immortel, et qui puissent remuer nos consciences au XIX[e] siècle, *la religion et la liberté*. Elles ont tour à tour, et quelquefois toutes deux ensemble, agité l'univers, et jusqu'à la fin, jusqu'au jour où Dieu les jugera, elles viendront redire aux petits enfants ce qu'elles auront dit à leurs pères. L'oreille de l'homme n'est jamais sourde à ces deux mots de religion, de liberté. Quiconque veut parler un langage digne de retentir le long des générations doit parler la langue de Bru-

tus ou celle de saint Paul ; le reste périt. Que nous est-il venu de l'antiquité? Que s'est-il sauvé de la main des Barbares et de la main des moines? Les histoires de la liberté, les annales de la religion, la pensée doublement sacrée parce qu'elle chante l'une et l'autre. »

Vers la fin de 1828, l'abbé Lacordaire fut nommé par M. de Vatisménil aumônier-adjoint du collége Henri IV, sur la demande de l'archevêque. Il y fit quelque bien, parce qu'il se plaisait avec les enfants et que ses exhortations religieuses paraissaient être goûtées par eux ; mais il était médiocrement satisfait de la situation intérieure des colléges et des imperfections de notre *mère l'Université*.

Ses amis, impatients de son avenir, et pressentant celui qui lui était réservé, le pressaient d'écrire et de parler. Son aimable esprit leur répondait : « J'étudie et je n'écris point..... L'âge commence à nous prendre ; il est temps de devenir raisonnable et de voir la vie avec des yeux moins pleins du soleil de la jeunesse.... Soyons justes envers Dieu : il n'a pas fait les hommes pour la célébrité, que si peu atteignent, que si peu estiment lorsqu'ils l'ont obtenue.... Dieu voit trop bien la petitesse du monde, pour avoir donné à ses créatures une si frivole occupation : il a fait les étoiles pour nous en dégoûter. La gloire est l'illusion de notre enfance et de ceux qui n'en sortent jamais ; celui qui peut l'atteindre n'y songe pas : il est déjà trop grand. Le sage vit de lui-même ; il n'attend pas si tard que trente ans pour connaître le prix de ces grandes coteries qu'on appelle nations ; il veut le bien et la vertu qui dépendent de lui ; il s'attache au coin de terre où la Providence l'a jeté ; et, s'il a un de ces génies vastes à qui le monde suffit à peine, il désire encore davantage la solitude. Il comprend trop ses contemporains pour ne pas s'estimer heureux de manger loin d'eux les oignons de ses jardins et les cerises amères de ses bois... La manie d'être quelque chose perd tous les esprits de ce temps, et s'il naît un grand homme, il nous viendra de quelque cabane de pêcheur où le fils d'un charbonnier se sera retiré avec vingt écus de rente. La première de toutes les gloires, celle de Dieu, est née dans la solitude. »

Ailleurs il badinait encore avec ses amis, dans le beau langage qui lui est si naturel : « Si la gloire venait comme une ancienne amie de la maison qui nous aurait un peu oubliés, nous serions généreux, nous ne lui tournerions pas le dos. Mais elle ne nous étoufferait pas, nous serions plus grands que ses ailes ; et, le dimanche, nous la met-

trions au pot, par respect pour le septième jour. Certes, il y aurait de belles choses à faire. Toutes les gloires qui sont encore au-dessous de l'horizon s'élèveront par le Catholicisme. Et vous devez bien le voir, si vous suivez de l'œil le monde ! La société civile est incapable aujourd'hui d'enfantements : un grand homme est trop fort pour ses entrailles. Fille épuisée par le vice, elle a cru que la liberté rajeunirait son sein, et, quittant les palais, elle a dit à la multitude : Me voici ! Mais elle et la multitude se sont rencontrées comme le Péché et la Mort dans Milton. La jeunesse une fois périe ne renaît que par l'immortalité. La vertu et le génie, une fois éteints, ne renaissent que par la foi... Dieu a livré le monde aux hommes de génie, ces dieux créés, à la condition de fléchir le genou devant lui. Jusque-là, ils sont comme cet archange traversant le vide et le chaos, et tombant toujours, parce qu'ils ne trouvent pas un point solide pour frapper du pied et prendre leur élan. » — « Il nous reste le plaisir d'être philosophes chrétiens en cachette, et le rossignol chante mieux dans la solitude des nuits qu'à la fenêtre des rois. La postérité ne pourra dire quels nous fûmes. Cette courtisane fait bien des malheureux, et ses albums sont déjà si griffonnés, depuis Salomon et Homère, que la place qui reste ne vaut pas la peine de demeurer veuf pour elle.... Mon âme, comme Iphigénie, attend son frère aux pieds des autels. »

Tandis que grondait de loin l'orage politique, l'abbé Lacordaire, qui n'avait pas encore trouvé sa voie, « vivait au jour le jour, pour nous servir toujours de ses propres paroles, lisant l'histoire ecclésiastique, tout Platon, une partie d'Aristote, Descartes et les ouvrages de M. Lamennais. » — « Qu'est-ce que je fais donc ? s'écriait-il. Je rêve, je pense, je lis, je prie le bon Dieu, je ris deux ou trois fois par semaine, je pleure une fois ou deux. Je m'échauffe de temps en temps contre l'Université, qui est bien la fille des rois la plus insupportable que je connaisse, et qui ne m'a même pas appris l'orthographe, à ce qu'il me semble quelquefois. Ajoutez à cela quelques instructions improvisées à des élèves de troisième et de quatrième, voilà ma vie. »

Mais la chaleur apostolique de l'abbé Lacordaire ne devait point se contenter de ces imparfaits et insuffisants travaux. Il forma le projet de s'embarquer pour l'Amérique comme missionnaire. C'était à cette terre nouvelle qu'aspiraient ses vœux d'apostolat, de religion et de liberté. Il croyait retrouver dans le Nouveau-Monde les sacrifices, les

épreuves, et tout ce qui lui manquait de bien à faire dans celui-ci. Les États-Unis lui semblaient le seul lieu du monde où le Christianisme fût établi sur une base franche, capable de lui donner de la solidité. Il jugeait que là seulement il était libre, populaire, jeune, et que la révolution catholique en sortirait, comme autrefois en était sortie la révolution politique.

Quoi qu'il en fût de ces pensées enthousiastes d'un jeune prêtre, il s'était mis déjà en communication avec l'évêque de New-York, qui lui offrait une place de vicaire général. Il avait vu même l'évêque en Bretagne, chez M. de Lamennais; car il venait de faire un voyage à la Chesnaie, avec M. l'abbé Gerbet. Il n'avait vu jusque là, nous l'avons dit, que deux fois M. de Lamennais, et encore en passant, et dans des termes de pure politesse. Mais il n'avait pas voulu quitter la France sans voir de plus près, et comme en une sorte d'adieu, un homme puissant par son talent et par sa renommée, aux doctrines duquel il résistait depuis longtemps, mais qui, placé déjà sur la brèche dans ses fougueuses polémiques contre les pouvoirs régnants, allait être nécessairement jeté dans un rôle important et nouveau par les changements politiques.

L'abbé Lacordaire ne passa que quatre jours à la Chesnaie, dans le printemps de 1830. Il fut séduit par l'aspect de l'écrivain breton. Les caresses d'un homme de talent et de gloire envers un jeune homme qu'il avait déjà recherché, la séduction naturelle qu'exerce toujours sur une imagination jeune une renommée acquise qui sourit au talent novice, tout devait contribuer à ce que M. de Lamennais s'emparât du premier coup de l'esprit de l'abbé Lacordaire, comme il s'était emparé d'abord de tant d'esprits jeunes et distingués.

L'abbé bourguignon espéra que M. l'abbé de Lamennais serait en France le fondateur de la liberté chrétienne. Il fut infiniment touché de voir *au milieu de ses bois* l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence :* « C'est un druide ressuscité en Armorique, et qui chante la liberté avec une voix un peu sauvage. Le ciel en soit béni ! Pourtant, ce mot est éloquent dans toutes les langues, même quand il n'y reste qu'une corde, comme à Sparte. Nous étions heureux dans nos forêts nous étions quinze ou seize, la plupart jeunes gens et laïques. Nous nous promenions, nous causions, nous avons joué comme des frères. Je me rappelais ces vieux temps du Christianisme, et ces émigrations des grandes villes au trou de quelque solitaire renommé. Notre er-

mite est infiniment bon et simple, sans charlatanisme, disgracié des rois et n'y songeant guère. »

Trois mois après cette visite, éclata, comme un coup de tonnerre, la révolution de Juillet. Les projets de départ de l'abbé Lacordaire pour l'Amérique ne furent pas d'abord changés. Il obtint même le double consentement de sa mère et de M. de Quélen. Mais le départ de l'évêque de New-York lui-même fut retardé. Il voulut attendre le printemps en Europe, et, en attendant, le journal *l'Avenir* fut fondé le 15 octobre 1830.

P. LORAIN.

(*La fin au numéro prochain.*)

UN ÉVÊQUE DE COUR SOUS LOUIS XIV.

Il paraît qu'on veut encore des *évêques de cour :* du moins c'est le bruit public ; et, depuis qu'on a présenté à la Chambre des Pairs le projet de loi sur la réorganisation du chapitre de Saint-Denis, nous n'avons pas rencontré un seul catholique qui n'attribuât, dans une certaine proportion, au gouvernement l'intention de se créer, par des faveurs semées dans l'Eglise, un parti de prélats plus souples envers le pouvoir que ne le sont aujourd'hui les nôtres.

Notre intention n'est point ici de confirmer ni de démentir ces craintes : la question nous semble sous toutes ses faces trop complexe ou trop délicate ; plus on l'envisage, plus on redoute de lui attribuer trop d'importance ou d'en méconnaître le danger.

Mais puisqu'il est question d'*évêques de cour*, il n'est pas hors de propos de mettre sous les yeux de nos lecteurs un mémorable exemple de ce que furent les prélats qui méritèrent ce titre à une époque que la plupart des catholiques apprécient avec trop d'indulgence sous le rapport de la religion.

Nous ne parlerons ni par induction ni par conjectures : on ne pourra nous accuser de prêter des intentions à des hommes qui ne peuvent plus nous expliquer les motifs de leur conduite. Il s'agit des *mémoires autographes* d'un des évêques qui, dans le XVIIe siècle, prirent part aux plus grandes affaires de l'Eglise. Daniel de Cosnac, après avoir occupé les siéges de Valence et de Die depuis 1654, fut nommé archevêque d'Aix

en 1687, et mourut dans cette ville en 1708. Il avait douze ou quinze ans de plus que Louis XIV et ne le précéda que de sept ans dans la tombe.

Daniel de Cosnac n'est point inconnu aux amateurs de notre histoire. Saint-Simon en a parlé à plusieurs reprises, et les mémoires de l'abbé de Choisy contiennent un livre tout entier, écrit d'après les récits de l'archevêque d'Aix, et dont on attribue la rédaction au maréchal de Tessé.

Ces récits, il est vrai, ne donnent pas l'idée d'un personnage sérieux, et l'on ne doit pas s'étonner que Voltaire ait écrit dans une de ses lettres : *C'est grand dommage qu'on n'imprime pas les mémoires de ce fou d'évêque Cosnac.* Mais cette réputation de *folie* ne tient qu'à une de ces anecdotes ridicules qui se gravent malheureusement dans l'esprit beaucoup mieux que les circonstances les plus sérieuses. L'aventure à la *Pourceaugnac* qui a fait jusqu'ici la célébrité de Daniel de Cosnac se retrouve, il est vrai, reproduite tout au long et avec une complaisance marquée dans ses mémoires autographes : mais le reste du récit inspire des réflexions trop graves pour que l'impression qu'on a gardée du personnage ne soit pas modifiée par cette lecture.

Le manuscrit de ces mémoires, écrit, comme nous l'avons déjà dit, de la propre main de l'archevêque d'Aix, appartient à un savant et respectable habitant de Die, M. le docteur Long. La copie qu'il en a faite et que nous avons sous les yeux a été communiquée à la Société de l'histoire de France, qui, nous l'espérons du moins, comprendra ce morceau précieux dans une de ses prochaines publications.

Si Daniel de Cosnac avait laissé une mémoire souillée par des scandales, l'instruction à tirer de sa vie serait beaucoup moins précieuse ; mais rien ne porte à croire qu'il ait donné lieu à de graves reproches par sa conduite privée. L'abbé de Choisy prétend « qu'il était trop mal fait pour se faire une intrigue « d'amour dans une cour où cette passion régnait fort, et qu'il « se jeta tout à fait du côté des affaires ; » témoignage qui, par

sa malignité même, suffit pour établir solidement le caractère du prélat et le mettre à l'abri de tout soupçon de déréglements contraires à son état. Ajoutons que, s'il ne donnait pas lui-même de scandale, il ne le cherchait pas non plus dans les autres. Sous ce dernier rapport, sa discrétion causera du désappointement aux amateurs d'anecdotes risquées et de portraits chargés ; on ne retrouvera pas souvent non plus, dans ses mémoires, *les choses vives et singulières dont sa conversation était remplie*, toujours suivant le témoignage de l'abbé de Choisy, et nous devons convenir que la pesanteur du style y contraste généralement avec le ton aisé de la plupart des récits personnels qui nous restent du siècle de Louis XIV.

C'est qu'à l'époque où ces mémoires paraissent avoir été rédigés, Daniel de Cosnac était devenu un homme tout à fait considérable. Il faut voir de quel ton Saint-Simon parle de sa promotion à l'ordre du Saint-Esprit : « Le même mois d'avril (1701) « vit un exemple bien rare et bien respectable. Le roi voulut rem- « plir les deux places vacantes.... Sans qu'aucun des deux prélats « choisis le sussent, ni personne, il nomma M. de Cosnac arche- « vêque d'Aix.... » A la même époque, le prélat, entouré de tant de faveurs, se rendait à lui-même ce témoignage singulier :

« J'ai toujours tâché et désiré dans les temps que j'ai été dans mon diocèse d'y satisfaire à mes obligations ; ce que j'avoue avoir fait infiniment moins bien que je ne devais. Mais du moins je crois pouvoir dire que si je n'ai pas procuré tout le bien que j'étais obligé de faire, je n'ai pas donné de scandale ni obligé, que je sache, personne à se plaindre de moi. Je n'ai poursuivi ni procès, ni ne me suis attiré aucun ennemi que je sache. Je me suis trouvé engagé par des obligations indispensables de remédier à des désordres qu'on m'avait sollicité de faire finir, qui m'ont suscité à la vérité de très-puissantes et nombreuses parties. Mais il me sera facile de justifier que ce n'a pas été par aucun motif de vanité ni d'intérêt, mais uniquement celui de mes devoirs qui m'a contraint d'agir. »

En effet, malgré ses fréquentes apparitions à la cour, on ne comptait guère d'années où il n'eût passé quelques mois dans

son diocèse : il en faisait la visite avec exactitude, et sa diligence à poursuivre les affaires litigieuses de son siége lui faisait illusion à lui-même sur l'accomplissement de ses devoirs.

« Personne, dit encore Saint-Simon, n'avait plus d'esprit, ni « plus présent, ni plus d'activité, d'expédients et de ressour-« ces, et sur-le-champ. Sa vivacité était prodigieuse ; avec cela « très-sensé, très-plaisant en tout ce qu'il disait sans penser à « l'être, et d'excellente compagnie. Nul homme si propre à « l'intrigue, ni qui eût le coup d'œil plus juste ; au reste, peu « scrupuleux, extrêmement ambitieux, mais avec cela haut, « hardi, libre, et qui se faisait craindre et compter par les mi-« nistres. »

L'*intrigue*, en effet, avait tenu une grande place dans la vie de Daniel de Cosnac, et ses propres aveux ne tendent pas à démentir le jugement que nous venons de rapporter. Vieux et surchargé d'honneurs, il aimait, ce semble, à rappeler les étranges péripéties et les *horribles malheurs* par lesquels avait passé sa fortune. S'il n'insistait guère sur les services qu'il avait rendus au prince de Conti, son premier patron, au milieu des troubles de la Fronde, il ne tarissait pas sur ses rapports avec Monsieur, frère de Louis XIV, dont il était devenu ensuite le premier aumônier, sur les conseils salutaires qu'il lui avait donnés, sur ses tentatives pour mettre obstacle à la faveur du chevalier de Lorraine, et surtont sur les marques de dévouement qu'il avait donnés à Henriette d'Angleterre, toujours présente au souvenir du grand roi. « Cet ancien commerce intime de « Madame dans beaucoup de choses, dans lequel le roi était « entré, lui avait acquis une liberté et une familiarité avec lui « qu'il sut conserver et s'en avantager toute sa vie. » Les mémoires que nous avons sous les yeux justifient singulièrement ces remarques de Saint-Simon.

C'étaient là de tristes recommandations pour un évêque ; mais pouvait-on s'attendre à mieux ? Ne devait-on pas craindre davantage de la part d'un homme qui s'était ouvert les portes de l'épiscopat par des moyens si peu conformes aux intérêts de

la religion? « Dans ce temps-là, l'évêché de Valence vaqua;
« l'abbé de Cosnac avait fait quelques sermons devant la reine,
« et y avait réussi; il était de son jeu et de celui du cardinal.
« Il pria le prince de Conti de demander cet évêché. » Trouvant le prince peu disposé à se mettre en campagne pour lui, « il
« sortit et passa dans l'appartement de Mme la princesse de
« Conti, qui n'était pas éveillée. «Qu'on l'éveille, dit l'abbé;
« il s'agit de son honneur, et je veux lui parler. » Il fit tant de
« bruit, que les femmes ouvrirent. Cette princesse aimable s'é-
« veilla. « Levez-vous, dit l'abbé; il s'agit de sauver l'honneur
« de M. le prince de Conti, le vôtre et celui de sa maison. L'é-
« vêché de Valence est vacant; je viens de prier son altesse de
« le demander pour moi... Mais levez-vous, madame; les mo-
« ments sont chers; M. votre oncle (le cardinal Mazarin) ne vous
« refusera pas s'il sait que vous savez vous faire éveiller, vous
« lever en robe de chambre, et ne pas hésiter à servir noble-
« ment vos créatures... — Mais, monsieur, lui dit Mme la prin-
« cesse de Conti, donnez-moi le loisir de parler à M. mon mari.
« — Je m'en garderai bien, lui dit l'abbé; il s'agit de vous lever
« et de passer chez M. le cardinal. » Il la pressa tant, que, sans
« lui vouloir donner le loisir de parler à M. le prince de Conti,
« cette princesse prit uniquement sa robe de chambre et s'en
« alla demander l'évêché de Valence au cardinal. »

Et en effet, Daniel de Cosnac devint évêque de Valence.

Ce n'était pas là, il est vrai, ce qu'Anne d'Autriche avait promis à M. Olier, lorsque celui-ci, voulant profiter du chagrin que causait à cette reine l'obligation dans laquelle elle s'était vue de consentir à l'exil du cardinal Mazarin, lui adressait sous forme de lettre une remontrance sévère, et lui représentait la disgrâce de son ministre comme une conséquence de la légèreté coupable avec laquelle il avait toujours disposé des évêchés et des bénéfices.

« Souffrez cette adversité, lui disait-il, premièrement pour
« satisfaire à votre obligation, et ensuite pour réparer, autant
« que vous pourrez, tant de nominations qui n'ont pas été pe-

« sées au poids du sanctuaire. C'est de là que dépend toutefois « l'honneur de Dieu dans son Eglise, le salut de tant d'âmes et, « en particulier, le bonheur ou le malheur éternel de la vôtre. « Ne vous fiez donc plus à une personne qui puisse mettre votre « salut en danger. Ne vous déchargez pas du soin capital de « conférer les bénéfices sur d'autres que vous-même ; examinez « les sujets, en vous entourant des lumières des serviteurs de « Dieu ; prenez de leurs mains de bons mémoires sur les plus « dignes ecclésiastiques de votre royaume ; destinez à ceux-ci « les bénéfices ; et ainsi, prévenant la mort des évêques, vous « préviendrez les importunités des courtisans. Vous ne devez « jamais y céder, puisqu'il ne vous est pas permis d'exposer vo- « tre salut, celui de tant d'âmes, et surtout la gloire de Dieu. « Soyez inflexible en cela, et ne vous en relâchez pour quelque « considération humaine que ce puisse être, et qui est toujours « nulle devant Dieu. Au reste, il saura bien réparer, en vue de « votre fidélité à son service, les suites que pourrait avoir votre « juste refus. Si vous êtes fidèle à maintenir son royaume, qui « est l'Eglise, et à ne point le laisser déchoir de sa splendeur, « il sera vigilant à vous maintenir dans le vôtre. (*Vie de M. Olier*, 1841, t. I, p. 89.)

Nous voudrions croire, avec le respectable historien de M. Olier, que cette lettre fit ouvrir les yeux à la reine, et que, dès lors, elle ne nomma plus *guère* à des nouveaux siéges sans en avoir conféré avec saint Vincent de Paul. Evidemment, cet illustre serviteur de Dieu ne fut pour rien dans le choix de l'évêque de Valence.

Aussi ne pouvons-nous empêcher de trouver un certain degré de vraisemblance au récit que fait l'abbé de Choisy des circonstances qui suivirent immédiatement cette nomination. «Le « nouveau prélat n'eut pas sitôt fait ses remerciements, qu'il « alla chez M. de Paris : « Le Roi, lui dit-il, Monseigneur, m'a « fait évêque ; mais il s'agit de me faire prêtre. — Quand il « vous plaira, répondit M. de Paris. — Ce n'est pas là tout, « répliqua M. de Valence ; c'est que je vous supplie de me faire

« diacre. — Volontiers, lui dit M. de Paris. — Vous n'en serez « pas quitte pour ces deux grâces, Monseigneur, interrompit « M. de Valence ; car outre la prêtrise et le diaconat, je vous « demande encore le sous-diaconat. — Au nom de Dieu, reprit « brusquement M. de Paris, dépêchez-vous de m'assurer que « vous êtes tonsuré, de peur que vous ne remontiez la disette « des sacrements jusqu'à la nécessité du baptême. »

Daniel de Cosnac était bien capable d'avoir raconté lui-même cette anecdote ; mais on n'en trouve pas trace dans ses mémoires : sans doute il ne la trouvait pas conforme à la convenance de sa profession. N'oublions pas que c'était dans les idées de l'époque un personnage grave et respecté. Ce qu'il dit de lui-même, il ne s'en fait aucun scrupule, et c'est cette confiance qui donne tant de prix à ses aveux. Il voyait, par exemple, dans l'état ecclésiastique un certain nombre de devoirs à accomplir, tels que la résidence, les visites pastorales, le soin des édifices sacrés, la tenue des assemblées, la poursuite des intérêts litigieux de ses diocèses, le maintien des préséances, et, sous ces divers rapports, il se mettait à l'abri du reproche ; ce qui ne l'empêchait pas de ne voir au fond dans les dignités de l'Eglise qu'un moyen d'assurer sa fortune, de rehausser sa famille, et dans les bénéfices qu'une ressource pour soutenir son rang.

Maître passé en fait de manéges et de sollicitations, il avait dans le cardinal Mazarin affaire à forte partie. Ce dernier lui avait joué un tour sanglant en lui subtilisant par ruse un bénéfice dont l'évêque ne se souciait point de se défaire. Cependant le ministre, arrivé à son but, n'avait pas demandé mieux que de se reconnaître coupable, et Cosnac insistait pour obtenir une réparation. Mais la mort, de son côté, poursuivait le Mazarin tout-puissant, et Cosnac était exposé à le voir disparaître sans qu'il eût acquitté sa promesse. A ce moment décisif, un accès de sensibilité suffit pour déconcerter toutes ses mesures ; aussi, bien des années après, se reprochait-il cette émotion intempestive :

« La dernière scène fut à Vincennes, le jour qu'il reçut l'extrême-

onction. Il était hors de son lit, assis sur une chaise dans le temps qu'on était convenu de lui donner l'extrême-onction et que j'entrai dans sa chambre. Il jeta les yeux sur moi à mon arrivée, et dès que la cérémonie fut finie, il me fit appeler. Le Roi, Monsieur, toute la cour, M. le cardinal et M. le duc de Coaslin, et plusieurs autres personnes de qualité présentes, il me dit qu'il me demandait pardon pour n'avoir pas fait ce qu'il devait à mon égard et voulut m'embrasser. Je fus si touché de cette marque de son affection, que je fondis en larmes et me retirai de la chambre. M. le cardinal de Coaslin s'en souviendrait bien et plusieurs autres. Le cardinal mourut le 9 mars 1661. Voilà comme je perdis toutes mes espérances et la restitution de mes bénéfices. »

Au reste rien n'est plus curieux que de comparer ensemble la version orale de Choisy et le texte écrit de Cosnac. On voit que le premier narrateur a rapporté le mieux qu'il a pu les conversations de son héros ; s'il a commis des erreurs, c'est que la mémoire lui a fait défaut. Quand un seul et même fait est raconté par l'un comme par l'autre, le témoignage propre de Cosnac doit être préféré ; mais là où l'évêque croit devoir se taire, alors le langage de Choisy acquiert un degré remarquable d'importance et de crédibilité.

Il est, par exemple, une anecdote qui ne donna dans le temps guère moins de célébrité à Cosnac que l'aventure à la *Pourceaugnac* à laquelle nous avons déjà fait allusion : c'est le zèle avec lequel il parvint à supprimer un libelle imprimé en Hollande sous le titre des *Amours du Palais-Royal*, libelle où Henriette d'Angleterre était cruellement déchirée. Partir pour la Hollande sans en avertir personne, désintéresser le libraire, acquérir toute l'édition, et, au bout de dix jours d'absence, se représenter aux yeux de Madame qui reprochait à son confident de la négliger au milieu de ses chagrins, ce fut là de la part de l'évêque de Valence un acte de dévouement et d'habileté qu'il devait raconter avec complaisance et qu'il ne supprimait qu'à regret du récit de ses prouesses ; au moins sait-il se consoler de cette réticence par une transparente allusion : « J'avais été « assez heureux pour rendre à Madame quelques services con-

« sidérables, et même avec tant de bonheur qu'elle attribuait à « mon habileté ce qui souvent n'était que l'effet d'un pur hasard. » On ne saurait être plus modeste.

Sa position auprès du mari était plus difficile. Les souvenirs de la Fronde lui auraient donné envie de faire de son maître un personnage politique, un rival de la royauté elle-même; mais le caractère de Monsieur se prêtait peu à de telles espérances, surveillées d'ailleurs par le regard vigilant de Louis XIV; et bientôt il vit grandir la faveur d'un homme contre lequel il tenta vainement de lutter.

On doit, du reste, remarquer le soin avec lequel Cosnac écarte de son ancien rival les souvenirs odieux qui sont restés attachés à sa mémoire. La manière dont il explique l'engouement de Monsieur pour le chevalier de Lorraine mérite d'être méditée par ceux qui cherchent plus la vérité que les scandales de l'histoire.

« Monsieur commença dès cette campagne à mettre dans sa confidence M. le chevalier de Lorraine, qui servait à la tête d'un régiment d'infanterie dans cette armée. Il s'attacha à la personne de Monsieur par pure nécessité, n'ayant pour tout bien que mille écus de rente de sa maison. Un prince de la maison de Lorraine, bien fait de sa personne, qui s'attachait à Monsieur comme une espèce de domestique, ne flattait pas peu Monsieur. Il le reçut à cette condition avec plaisir et le fit dès le même moment confident de tous ses secrets. L'amitié fut bien vite liée, et elle parut publiquement et avec éclat par les soins que Monsieur prit de l'aller trouver dans la tranchée où il avait reçu une petite blessure par un éclat. Il le fit loger chez lui et n'épargna rien pour lui marquer son affection, lui donnant son carrosse et l'obligeant de se retirer à la ville de Lille, quoique sa blessure fût fort légère. Il parut encore que Monsieur avait beaucoup d'impatience de revoir son ami; et à leur entrevue ce fut avec des transports d'amitié jusqu'alors inouïs et point pratiqués par Monsieur. Pendant le reste de la campagne ce fut avec le même empressement. J'ai su que la première chose que Monsieur exigea de M. le chevalier de Lorraine fut qu'il serait uniquement attaché à lui et qu'il n'entrerait point dans les intérêts de Madame, pour laquelle Monsieur avait témoigné assez

souvent avoir de l'indifférence. Ce ne fut qu'après l'arrivée de Monsieur à Villers-Cotterets qu'il me parla de ce chevalier, comme d'un homme qu'il croyait entièrement à lui. Il me dit qu'il lui avait protesté qu'il voulait avoir auprès de sa personne le même attachement que feu M. de Montmorency avait eu pour feu Mgr le duc d'Orléans, son oncle, et qu'il lui était plus glorieux, ce chevalier étant un prince, au lieu que M. de Montmorency n'était que gentilhomme. Je répondis à Monsieur qu'il eût été à désirer pour lui que M. le chevalier de Lorraine fût entré chez lui avec un gouvernement comme le Languedoc et 400,000 livres de rente qu'avait M. de Montmorency. »

Quant à l'évêque de Valence, il n'aurait pas demandé mieux que de jouer auprès de son maître le rôle de Mentor; il faisait des efforts sincères pour le faire sortir de sa nullité, et ne s'apercevait pas du tort qu'il se faisait ainsi à lui-même dans l'esprit de Louis XIV. Dès 1667, un homme aussi expérimenté que l'évêque de Valence aurait dû reconnaître le caractère des temps nouveaux.

« La ville de Tournay fut la première expédition par où on commença la campagne ; car Charleroi qu'on avait pris auparavant n'avait fait aucune résistance , et on y entra sans y trouver d'obstacle. Le Roi était très-occupé à apprendre à faire la guerre et avait tous les meilleurs maîtres qu'on pouvait avoir. Ce n'étaient pendant toute journée que des conseils qu'on tenait, ou des ordres qu'on donnait aux troupes pour aller à la tranchée. Un matin que le Roi était dans sa tente, où il a toujours couché pendant toute la campagne, et s'y trouvant une grande assemblée d'officiers de toutes manières, le Roi dit qu'il fallait tenir un conseil de guerre pour savoir ce qu'on aurait à faire, et quelques bas officiers étant sortis de la tente, comme apparemment n'ayant pas droit d'assister au conseil qu'on allait tenir, Monsieur était demeuré. Le Roi lui dit : *Mon frère, vous pouvez vous aller divertir ; car nous allons tenir conseil.* Monsieur s'étant très-affligé et très-mortifié de ce qu'en présence d'un fort grand nombre d'officiers, le Roi ne l'avait pas trouvé digne d'être dans ce conseil où il y avait beaucoup d'officiers subalternes, il se retira dans sa maison et me fit chercher dans le camp où je me promenais. Dès que j'entrai dans sa chambre, je le trouvai abattu sur son lit et les larmes aux yeux ; il me raconta le sensible affront

qu'il disait avoir reçu du Roi, ayant bien de la peine à le digérer et parlant de se retirer et abandonner la campagne. Je fus d'un avis tout contraire, et après avoir, tant qu'il me fut possible, adouci sa douleur, je lui dis qu'un prince de son âge et de si peu d'expérience à la guerre n'était pas déshonoré pour ne pas assister à un conseil de guerre ; que s'il me croyait, il irait à la tranchée, qui lui convenait mieux qu'un conseil, et que là il animerait les soldats à avancer les travaux, et que par là il acquerrait bien plus d'honneur que d'être dans une tente.

« Cet avis lui plut, et sur-le-champ il demanda un cheval, et en ayant pris un avec un seul écuyer, qui se trouva près de sa personne, nous fûmes tous trois seuls à la tranchée. Le régiment des gardes du Roi était de tour et les travaux s'avançaient autant qu'on le pouvait. Les officiers des gardes furent surpris et étonnés de voir Monsieur à la tranchée, et quelques-uns même voulurent s'opposer à le laisser passer, par la crainte du danger qu'il y avait pour sa personne et par les châtiments qu'ils disaient que le Roi leur ferait souffrir s'il arrivait quelque accident à S. A. R. Monsieur se moqua de leur avis et s'en alla jusqu'au bas de la tranchée avec une contenance fière et nullement embarrassée. Il s'assit après cela dans la tranchée et monta sur la banquette, animant les soldats au travail par la parole et par de l'argent qu'il donnait aux travailleurs. Chacun se plaisait à noter ce qu'il faisait, et en deux heures que Monsieur fut à la tranchée, on remarqua que l'ouvage avait été plus avancé qu'il ne l'avait été en six heures avant l'arrivée de Monsieur. Les officiers des gardes furent fort loués de leur zèle et fort contents des assurances que Monsieur leur donna, qu'il en rendrait compte au Roi. Après avoir fait ce qui pouvait le plus marquer son intrépidité, Monsieur se retira et s'en revint à la maison du Roi, où le Roi était à table avec beaucoup de seigneurs de son armée. Dès que Sa Majesté vit Monsieur, il lui demanda d'où il venait. Monsieur lui répondit, qu'ayant bien connu qu'il ne pouvait être d'aucun usage dans son conseil, étant aussi ignorant qu'il l'était de la guerre, il avait pris le parti qu'il avait cru lui mieux convenir et qu'il était allé à la tranchée. Et il rapporta tout ce qui s'était fait avec beaucoup de louanges des officiers et des soldats de son régiment des gardes ; ce qui lui concilia l'affection de tout ce qui était à la table du Roi. Sa Majesté lui dit : *On vous appellera bientôt sac à terre.*

« M. le maréchal Duplessis, qui se trouvait fort offensé de n'avoir pas le premier conduit Monsieur à la tranchée, en fit de grandes plaintes, et ayant su que j'avais été seul avec lui, il ne douta pas que ce ne fût par mon conseil qu'il avait pris ce parti. Il m'en a toujours su mauvais gré, et j'ai toujours cru qu'on avait pris cette occasion de me nuire auprès du Roi. Cependant, dès le lendemain, Monsieur fut appelé au conseil, et ç'a été par cette voie qu'il a continué depuis ce jour d'assister au conseil qu'on appelle des *dépêches*..... »

Aussi Cosnac avait jeté de sa propre main les semences de la disgrâce éclatante dont il fut bientôt atteint. Louis XIV ne se donna pas la peine de le frapper lui-même; il laissa agir les intrigues du Palais-Royal. L'évêque de Valence avait pris ouvertement parti pour Madame contre le chevalier de Lorraine; son dévouement à cette princesse était sans bornes; nous en avons déjà cité une preuve singulière; mais on ne sait pas encore à quel degré un *évêque* pouvait descendre pour accomplir son rôle de fidèle courtisan. Ecoutons-le lui-même, et ici n'oublions pas qu'il est fier de ce qu'il a fait.

« M. le chevalier de Lorraine était devenu passionnément amoureux d'une fille d'honneur de Madame. Les soins qu'il prenait de cette fille l'empêchaient de faire sa cour à Monsieur aussi souvent que Monsieur l'eût désiré. Cette passion même faisait beaucoup d'éclat. Monsieur avait vainement tenté de rompre ce commerce. Mais après plusieurs efforts il en vint enfin à bout, et il fut résolu que cette fille se retirerait dans un couvent de Paris. Madame n'en fut avertie que dans le temps de l'exécution; Monsieur ne lui avait point donné connaissance de cette sortie, qu'elle n'apprit que par le bruit commun. Il parut à cette princesse assez surprenant qu'on éloignât d'auprès d'elle une fille sans en savoir le sujet. Elle fut voir cette fille dans le temps qu'elle se préparait à sortir du Palais-Royal, pour tâcher de savoir par elle comment elle avait reçu cet ordre et quelle pouvait en avoir été l'occasion. Cette fille, dès qu'elle vit Madame, commença de se jeter à ses pieds, et de lui demander sa protection et pardon si elle avait fait quelque chose qui lui pût déplaire. Madame témoigna n'avoir pas eu de part ni de connaissance à l'ordre qu'elle avait reçu; ce qui consola cette fille, qui avait cru que Madame avait beaucoup contribué à son malheur; et en effet, on y avait mêlé Madame

sans qu'elle en eût aucune connaissance. Madame s'étant retirée dans son appartement, assez touchée du secret qu'on lui avait caché, cherchait, avec quelques dames qu'elle avait auprès d'elle alors, d'où pouvait venir cette disgrâce de cette fille. Madame de la Baume, mère de M. le comte de Tallard, à présent maréchal de France, s'approcha de Madame, et lui dit que, si elle voulait en être informée, elle pouvait l'être par le moyen des hardes et coffres que cette fille faisait apporter dans le couvent où elle devait aller, et qu'on trouverait dans sa cassette quelques lettres ou quelques mémoires qui lui donneraient quelque connaissance de ce qu'elle désirait savoir. Elle y ajouta qu'elle avait droit d'en user de la sorte, étant en quelque façon injurieux pour Madame qu'elle ignorât si cette fille avait mérité cet affront ou si elle était innocente. Madame donna dans ce conseil, et cette fille étant partie, on trouva le moyen d'arrêter sa cassette.

« Pendant tout ce qui se passait en cette occasion, j'étais absent de Paris et avais été obligé d'aller à Saint-Germain. Cette cassette demeura entre les mains de Madame ; et ne croyant pas qu'elle pût la mettre entre des mains plus sûres qne les miennes, elle attendit de me la remettre le soir que je fus de retour. Madame m'ayant raconté tout ce qui s'était passé, je pris la liberté de lui dire qu'il me paraissait qu'on n'avait pas bien fait d'avoir enlevé cette cassette par force, qu'elle devait l'avoir demandée à cette fille et, à son refus, de l'avoir arrêtée, s'agissant de sa gloire et de son intérêt de savoir ce qui pouvait avoir donné lieu à l'injure qu'elle recevait, et que, si elle ne trouvait pas de justice, de la demander au Roi, et réparer le tort qu'on avait fait et à elle et à cette fille. Cette cassette me fut mise entre les mains et je fus chargé de rendre compte à Madame de tout ce qu'elle contenait. Je passai toute la nuit à lire plus de deux cents lettres toutes écrites de la main du chevalier de Lorraine, et où il y en avait beaucoup qui étaient très-désavantageuses à l'honneur de cette fille. Il y en avait aussi d'autres qui étaient injurieuses à Monsieur et fort insolentes pour Madame. J'en retins une douzaine des plus fortes, et qui pouvaient faire de mauvais effets contre le chevalier, et auprès du Roi et auprès de Monsieur, si on prenait un temps où il pût écouter, et qu'on pût lui faire connaître l'insolence et l'imprudence de ce jeune homme. J'allai rendre compte de ma commission à Madame, et après lui avoir fait voir les lettres que j'avais ré-

servées et qu'elle voulut que je gardasse, je lui dis que mon sentiment serait, après avoir fermé cette cassette, de la renvoyer à cette fille dans le couvent où elle était, comme si on l'avait trouvée entre les mains d'un misérable à qui on l'avait ôtée, et que sur le bruit qu'on avait fait, on avait appris qu'elle lui appartenait et qu'on la lui renvoyait. Cette finesse était assez grossière ; mais comme on avait réussi à ce qu'on désirait, on s'en servirait sans se mettre en peine quel en serait le succès. Cette fille, voyant sa cassette, s'écria avec un grand transport de joie : *Ah! voilà ma cassette!* et dit qu'elle n'avait cessé de pleurer pendant toute la nuit de l'avoir perdue. Elle fut bien mal satisfaite, après l'avoir fait ouvrir et parcouru toutes les lettres, de ne pas trouver celles qu'elle savait bien être les plus importantes. Et après les avoir inutilement cherchées, elle donna avis au chevalier de Lorraine qui, apparemment, en étant encore plus en peine qu'elle, se trouva dans un grand embarras. Après avoir cherché les moyens de trouver et parvenir à avoir ces lettres sans effet, on jugea sans doute qu'il n'y pouvait avoir que moi qui eût donné le conseil d'enfoncer cette cassette. Et ce fut là le motif dont on se servit pour me donner l'ordre de me retirer et de sortir de Paris. »

L'évêque de Valence resta donc dépositaire de ces malheureuses lettres. Monsieur l'avait forcé de sortir de la maison ; il avait dû vendre sa charge d'aumônier de ce prince, et, sur l'ordre du roi, reprendre tristement le chemin de son diocèse. Mais le souvenir de la cour le poursuivait dans sa retraite ; il entretenait avec Madame une correspondance active. Cette princesse désirait rentrer en possession des lettres de la *fille d'honneur* pour *s'en servir* contre le chevalier de Lorraine ; on n'osait confier à la poste un dépôt si précieux. Le désir de Madame (du moins c'est ce qu'affirme Cosnac) suffit pour le décider à braver les ordres du roi, et à revenir à Paris, sous un déguisement, après avoir fait un long détour par le Limousin. Malheureusement pour ce zélé serviteur, il tomba malade, et le médecin qu'il avait appelé (c'était le fameux docteur Akakia) ayant trahi auprès de M. de Louvois le secret de son voyage, le roi et son ministre organisèrent contre lui un système de persécution destiné à le dégoûter à tout jamais de se mêler des

affaires des princes sans la permission de son souverain.

Le récit de toutes les tribulations qu'il subit alors nous mènerait beaucoup trop loin. Qu'il nous suffise de dire en gros qu'on feignit de l'arrêter comme un faux-monnayeur et de ne rien croire de ses déclarations, lorsqu'il réclama, en qualité d'évêque, le respect des agents de Louvois. La fièvre le dévorait; des archers et un exempt le surveillaient à vue dans sa chambre : c'est alors qu'il imagina, pour se débarrasser de papiers importants, l'expédient burlesque qui, auprès des lecteurs de Saint-Simon, fait aujourd'hui toute la gloire de Cosnac.

Débarrassé de cet important souci, il s'abandonna avec plus de résignation à son sort. L'exempt continuait de faire la sourde oreille et la vengeance royale s'accomplissait.

« Je fus sur-le-champ conduit au For-l'Evêque. Je tombai en descendant ou en allant à cette prison trois fois dans un évanouissement qui durait et dont on ne pouvait me faire revenir qu'en me donnant du vin pur qui entretenait la fièvre encore plus forte. Ce fut sur les cinq heures du soir que l'on me fit entrer dans cette prison. Elle était si remplie de prisonniers qu'il fallut me mettre dans une salle basse, étendu sur le pavé tout de mon long, et dans un lieu fort humide, n'ayant que ma robe de chambre sur moi, jusqu'à ce qu'on eût fait sortir un prisonnier dont je pris la place tout au plus haut de la maison et tout auprès d'un privé qui était crevé et dont il sortait une mortelle puanteur. Dans cet état je passai toute la nuit sans dormir et avec un redoublement encore violent de fièvre. J'eus de plus pour régal pendant toute la nuit trois archers qui fumèrent toujours et dont la fumée ne m'était pas moins contraire ni moins incommode que la mauvaise odeur du privé. Le lendemain matin M. le prévôt me vint dire qu'il venait pour m'entendre dans mes réponses personnelles, et commença par me demander mon nom. J'étais en un état à ne pouvoir espérer de vivre longtemps après tant de souffrances. Mais, indigné d'une telle procédure, je lui dis qu'il ne se connaissait ni moi non plus, dont il n'ignorait pas la qualité, et que je le trouvais bien insolent de vouloir m'obliger de paraître devant lui. Enfin, je le mis en état de se retirer, après avoir essuyé une partie des choses peu agréables que je lui dis de son procédé.

« Deux heures après il revint, sans doute après avoir consulté son

maître, M. de Louvois, et il me dit : *Monsieur, vous avez eu le plus grand tort du monde de ne m'avoir pas voulu dire qui vous étiez. Vous m'avez mis en un état où je serai sans doute châtié, n'ayant pas agi avec vous selon le caractère et le rang que vous avez. Je vous prie, monsieur, de ne me pas blâmer ni vous plaindre de moi qui vous honore et qui viens vous dire que vous êtes libre de sortir d'ici.* Et il ordonna à ses gardes de se retirer. Je dis à ce prévôt que *c'était un peu trop d'ajouter la raillerie à l'injure que j'avais souffert. Mais qu'il pouvait dire à ceux qui l'avaient obligé d'en user aussi malhonnêtement qu'ils achevassent leur fureur, et qu'un homme de ma sorte ne devait pas avoir été si outragé, sans achever de le faire périr.* Enfin je lui dis que *je ne sortirais pas de cette prison que je ne me fusse justifié s'il y avait des plaintes contre moi, ou qu'on ne m'eût rendu justice contre lui et contre ceux qui l'avaient obligé d'en user comme il avait fait.* Cet homme se retira, et comme ceux qui l'avaient employé avaient peut-être reconnu qu'ils avaient trop violemment agi contre moi, n'ayant reçu ni plainte ni fait information préalable, cela fit, à ce que je crois, cette impression sur M. de Louvois, qu'il employa tout son crédit et toute sa malice, qui n'était pas moins redoutable, pour trouver des témoins. Il n'y a rien qui ne fut employé. »

Il paraît, d'après ce que dit Cosnac, que toutes les tentatives pour le trouver en flagrant délit de scandale furent infructueuses. Mais c'en était assez : on pouvait dès lors considérer la leçon comme à peu près suffisante, et d'ailleurs, si on avait été plus loin, Louvois risquait de se créer une grosse affaire avec le clergé.

« J'eus réparation convenable à l'injure qui m'avait été faite. On m'envoya les agents généraux du clergé pour me témoigner d'abord le déplaisir qu'ils avaient de l'état où j'étais et en même temps pour me dire que le Roi avait ordonné qu'on me rendît la liberté, et que M. Le Tellier avait fort désapprouvé la conduite que son fils avait tenue. Cela ne me fit pas changer de sentiment. Je soutins toujours que ma vie n'était rien et que mon honneur était préférable à tout. En leur présence je tombai en défaillance. M. de Louvois en ayant été (à ce qu'on m'a dit depuis) averti, il obligea le médecin Akakia de me venir voir dans la prison et de me porter par tout ce qui lui paraîtrait de plus convaincant, de m'obliger de sortir de prison. Il m'en-

voya encore le prévôt pour me dire que si je n'en voulais pas sortir de bon gré, on m'en ferait sortir de force, non pas par la considération qu'on eut, me dit-il, pour ma personne, mais par ce qu'on devait à mon caractère. »

Cosnac sentait donc de nouveau son avantage, et Louvois n'était pas assez malhabile pour l'en laisser profiter ; il ne restait plus qu'à lui assurer les moyens de méditer à loisir sur les conséquences de son aventure.

« Je consentis à sortir, et dès le moment on me mit dans un carrosse, et dans la même chambre où j'avais été arrêté. La nuit fut un peu plus tranquille, mais toujours une terrible fièvre jointe à de perpétuels évanouissements. Dès quatre heures du matin, je fus éveillé par un gentilhomme ordinaire du Roi qu'on appelait M. de Lafont, qui me rendit une lettre de cachet par laquelle j'avais ordre de m'en aller à l'Ile-Jourdain, qui est à quatre lieues de Toulouse, pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre, et enjoint à M. de Lafont de m'y accompagner. »

Nous omettons les défaillances, les déboires et les dangers du voyage : le pauvre évêque aime à s'étendre sur ces tristes détails. Il n'est pas moins prolixe quand il énumère les ennuis de son séjour de vingt-huit mois à l'Ile-Jourdain, lieu marqué pour son exil. « Je ne trouvai dans ce lieu, s'écrie-t-il douloureuse-« ment, qu'une seule maison où je pusse loger : c'était un caba-« ret. » Cosnac n'en mit pas moins à profit son séjour forcé en Languedoc pour conclure le mariage de sa nièce avec le riche héritier de la maison d'Aubeterre. Quelque malheureux qu'il fût, il ne s'oubliait jamais, ni lui ni les siens.

Cependant Madame était morte : les principaux liens de l'évêque de Valence avec la cour étaient brisés. Le roi jugea qu'il était temps de lever la consigne, et d'adoucir l'exil de Cosnac en le renvoyant dans son diocèse. En même temps, il faisait habilement entrevoir au prélat la possibilité de reparaître à la cour.

« Le Roi me fit écrire une seconde lettre qui répondait à celle que j'avais eu l'honneur de lui écrire, par laquelle Sa Majesté me disait: *Que de tout ce qui m'était arrivé de désagréable, il n'y avait eu autre*

part que de l'avoir souffert, et qu'ainsi je pouvais me retirer dans mon diocèse sur le premier ordre qui m'avait été envoyé. Je fus ravis de cette réponse, et c'est peut-être une des choses du monde qui me donna le plus de joie. »

Désormais Cosnac ne pouvait plus avoir qu'un désir, celui de complaire au roi par quelque marque extraordinaire de dévouement. Jamais prélat n'avait été mieux préparé pour subir docilement tous les désirs despotiques de Louis XIV. Aussi ne manquait-il pas une occasion de témoigner sa bonne volonté, quand elle pouvait s'accorder avec ses devoirs d'évêque, dont on lui avait imposé provisoirement l'accomplissement exclusif.

« Je m'attachai uniquement à la visite de mon diocèse, ne songeant plus, surtout depuis la mort de Madame, ni à la cour, ni à élever ma fortune, mais de m'appliquer tout entier à remplir mes devoirs. Je trouvai beaucoup de matière. Celle qui devait me faire plus de peine était la quantité de personnes que j'avais dans mon diocèse de la religion protestante réformée. Sa Majesté avait déjà commencé par sa piété de donner beaucoup d'édits qui arrêtaient les entreprises qu'ils avaient faites depuis l'édit de Nantes. Je m'appliquai à faire des conversions et de gagner des âmes par des exhortations et des conférences, par des secours temporels que je leur pouvais procurer. Et il me paraissait que Dieu y donnait sa bénédiction. Les contraventions aux édits que Sa Majesté avait donnés étaient encore un grand moyen pour affaiblir cette secte. J'attaquai devant les commissaires nommés par le Roi ceux qui avaient contrevenu, et j'obtins le rasement de plusieurs temples par la justice qui me fut rendue. »

Mais il ne suffisait pas de tracasser les protestants et de leur appliquer sans miséricorde les édits émanés de l'autorité civile : le roi tenait tout autant à être servi contre le Pape que contre l'hérésie. Ce grand prince poussa la clémence jusqu'à fournir bientôt à Cosnac l'occasion de donner cette nouvelle preuve de son zèle.

« C'était au commencement de l'année 1682 qu'étant à Valence, je reçus une lettre de M. l'archevêque de Paris, François du Harlay [1], avec

[1] Harlay de Chanvallon.

lequel je n'avais aucune habitude, par laquelle il me témoignait que Sa Majesté serait bien aise que je fusse un des deux députés de ma province pour assister à l'assemblée qui était convoquée à Paris touchant les différends qui étaient entre le Pape et Sa Majesté. Mon premier mouvement et sincèrement mon propre désir fut de m'en excuser. J'étais, comme je l'ai déjà remarqué, tout à fait éloigné de la cour, et je puis assurer avec vérité que je commençai plusieurs lettres par lesquelles je m'excusais à M. de Paris de ne pouvoir accepter cet emploi. Mais, après une seconde réflexion, je me déterminai à ne donner à M. de Paris ni assurance ni exclusion, remettant à lui faire une réponse décisive lorsque j'aurais su le sentiment de MM. mes confrères, et qu'il y aurait de l'imprudence de prendre un engagement qui peut-être ne pourrait pas réussir. Ce qui m'ôtait l'envie de songer à cette députation, c'est que je connus bien qu'on ne venait à moi que par faute d'en trouver un autre. Il fallait députer deux du premier ordre. Notre province n'était composée que de quatre évêques : M. de Vienne[1] n'était pas agréable ; M. de Grenoble s'était expliqué en quelque manière pour être dans le sentiment du Pape ; il ne restait que M. de Viviers et moi. Il fallait donc en venir à nous deux, et même, il y avait bien de l'apparence que la vieillesse et l'état où était la santé de M. de Viviers ne pourraient pas lui permettre de satisfaire à la députation ; et, en effet, il ne put s'y rendre. Ainsi j'étais, ce me semble, nécessaire, et j'étais bien assuré que si on en eût pu trouver un autre qui eût pu remplir cette place, on n'aurait pas songé à moi.

« Cette manière de députation ne me paraissait pas trop glorieuse. Enfin, étant revenu dans mon diocèse, M. de Grenoble me donna un rendez-vous dans une paroisse de mon diocèse de Die, qui était à la portée du sien. Ce fut là que la question de la députation fut agitée. Je dis naturellement tout ce que je pensais sur cela, et conclus à finir mes jours dans mon diocèse, suivant la résolution qu'il disait en avoir prise lui-même. Son sentiment fut entièrement opposé au mien. Je ne sais s'il appréhenda qu'il ne fallût à mon refus qu'il fût député, ayant dès-lors de grands desseins qui lui ont réussi de ne pas se brouiller avec le Pape. Mais il souhaitait de toute sa force qu'il fallait que je fusse député, et me dit, pour me le persuader, que ma dis-

[1] Henri de Villars.

grâce avait laissé des impressions partout, et même dans mon diocèse ; que j'étais toujours en disgrâce ; que cela nuisait beaucoup au bien que je pouvais faire, et qu'il fallait que je me délivrasse par là de l'état où j'étais ; que, d'ailleurs, je serais infailliblement nommé par la province, et que si je m'obstinais à n'y pas aller, ma disgrâce serait non-seulement confirmée mais rendue publique, et qu'elle m'attirerait de terribles suites. Si ce raisonnement ne fit pas effet, ce fut d'autres réflexions fortes ou faibles qui me firent accepter la procuration. Je partis dans le temps qu'il fallait se trouver à l'assemblée; et, passant à Fontainebleau où le Roi était, je priai l'archevêque de Reims, qui se trouva l'ancien des prélats, de dire à Sa Majesté que je venais d'arriver, et si elle agréerait que je lui rendisse mes respects. M. de Reims s'acquitta de cette commission au coucher de Sa Majesté, laquelle répondit : *Dites-lui qu'il vienne demain à mon lever, et je le verrai.* Et comme M. de Reims se retirait, le Roi le fit rappeler et lui dit : *Comme l'évêque de Valence a été longtemps sans me voir, cela pourrait peut-être lui faire de la peine de me saluer à mon lever devant tout le monde; mais faites-le entrer dans le cabinet qui sera ouvert, et quand je serai habillé, je m'y rendrai.*

« Pendant le lever du Roi je fus reçu dans ce cabinet, et dès que Sa Majesté fut habillée, elle entra dans ce cabinet où était M. de Reims et quelques valets de sa chambre. Je saluai Sa Majesté ; elle me dit : *Monsieur, je vous ai fait savoir que je n'avais eu aucune part à tout ce qui vous est arrivé de désagréable que de l'avoir souffert. Je vous le dis encore, et en suis très-fâché.* Je me jetai à ses pieds et lui dis : *Sire, Votre Majesté avait tout pouvoir d'en user avec moi comme il lui eût plu, étant mon souverain et mon maître, et je ne pouvais jamais avoir sujet de m'en plaindre. Mais puisqu'elle a la bonté de n'avoir eu aucune part aux mauvais traitements que j'ai reçus, je pourrai dire que jamais on n'a usé avec une personne de mon caractère avec tant de violence et d'injustice qu'on a fait.* Je remarquai que ma réponse surprit Sa Majesté. Mais enfin je ne pus retenir le juste ressentiment que j'avais de ce qui m'était arrivé. La conversation ne fut pas longue. Je me retirai, très-satisfait de la bonté du Roi.

« Le lendemain, je fus au lever de Sa Majesté, où il y avait un monde infini et plus de vingt de nos évêques. Cette cour si nombreuse venait du départ du Roi, qui devait partir le lendemain pour se rendre à la tête de ses armées pour de grandes expéditions.

Parmi la foule, le Roi, jetant les yeux sur moi, m'attira dans un embrasement de fenêtre, où elle me dit ces paroles, que j'ai fort bien retenues dans mon cœur, et qu'il a même eu la bonté de me répéter dans plusieurs audiences qu'il a eu la bonté de m'accorder : *Monsieur, vous n'avez aucun sujet de vous plaindre de moi ; je n'en ai pas pour me plaindre de vous, ainsi je compte sur vous lors de la tenue de l'assemblée. Vous me ferez plaisir de suivre les sentiments de l'archevêque de Paris, que je suis persuadé que vous trouverez bons.* Je ne pus répondre autre chose, si ce n'est : *Sire, je ne perdrai jamais l'occasion de vous servir et de vous plaire.* »

Il prend la peine de nous dire lui-même à quel point il tint parole.

« Etant arrivé à Paris, j'allai chez M. l'archevêque. Il me reçut de la même manière qu'il avait accoutumé de recevoir tout le monde, le plus honnêtement et le plus cordialement qu'il fut possible. Sa civilité et sa conversation étaient charmantes et auraient pourtant été mieux reçues, si elles n'eussent pas été également répandues à tous ceux qui le voyaient. Je m'y attachai d'abord parce que le Roi l'avait ainsi désiré de moi, après, par un grand fond de mérite qu'il faisait paraître dans toutes les séances de l'assemblée avec une si grande distinction que personne, bien loin de prétendre le pouvoir surpasser, ne pouvait l'égaler. Dans un grand nombre d'affaires qu'on traita dans cette assemblée, quoiqu'il parlât et dît son sentiment après tous les autres, il trouvait toujours de si fortes et nouvelles raisons, qu'il était bien difficile de ne pas se rendre à ses décisions. »

Ecoute bien, lecteur : il y avait dans l'assemblée de 1682 un prélat *d'une si grande distinction, que personne ne pouvait l'égaler.* Etait-ce Bossuet? Cosnac ne prononce pas même son nom. Ce prélat incomparable à ses yeux, c'était le scandaleux Harlay de Chanvalon !

« Je me trouvai assez heureux pour entrer dans sa confiance, et quoique je fusse un des derniers venus parmi ceux qu'il honorait de son affection, j'étais aussi bien reçu que tout autre. Parmi les questions qui furent agitées dans l'assemblée, la plus considérable fut celle de la régale, que le Roi prétendait lui appartenir sur tous les archevêchés et évêchés de son royaume et que le Pape lui disputait. C'était ce qui avait donné lieu à convoquer l'assemblée du clergé. Il

fallait examiner les raisons et les droits de part et d'autre ; et comme le Pape avait déjà décidé en sa faveur et cassé par plusieurs brefs tout ce que M. l'archevêque de Toulouse avait fait pour maintenir les droits du Roi, la commission d'examiner les brefs me fut donnée. Il y en avait eu sept; après les avoir examinés j'en fis le rapport, et je trouvai tant de manque de formalités et même de justice, que je puis bien dire que, sans perdre le respect qui était dû à Sa Sainteté, je prouvai qu'ils ne pouvaient valablement subsister. Ce rapport me fit quelque honneur et je le mettrai dans ce mémoire tout entier, afin qu'on juge si je méritais l'approbation qu'on y donna. M. de Paris le fit fort valoir; il en rendit compte au Roi fort obligeamment pour moi ; car il ne perdait point d'occasions de faire plaisir à ses amis et de nuire à ses ennemis. Je fus encore heureux dans une autre occasion où il s'agissait des intérêts du Roi, de me trouver le premier à ouvrir un avis qui fut généralement suivi de toute l'assemblée, et M. de Paris ayant jugé à propos d'en aller rendre compte à Sa Majesté, avec d'autres députés qu'il nomma, dont je ne fus pas du nombre, il porta la parole à Sa Majesté de la résolution qui avait été prise ; et ayant demandé en particulier au Roi si elle lui était agréable, Sa Majesté ayant répondu qu'on ne pouvait rien faire de mieux pour son service : *Sire, ce n'est pas à moi à qui il faut en témoigner de la satisfaction ; c'est à l'évêque de Valence, qui a ouvert l'avis et qui a été généralement suivi.* Si M. de Paris m'avait dit qu'il m'avait rendu ce bon office auprès du Roi, j'en aurais douté ; mais Sa Majesté m'ayant vu en passant, elle me dit elle-même que M. de Paris ne m'avait pas voulu ôter le plaisir que je lui avais fait, et me témoigna en avoir été satisfaite. Après cela j'avais encore plus d'attachement et de liaison avec M. de Paris, me sentant très-obligé de cette preuve qu'il m'avait donnée de son affection. Enfin, cette assemblée finit dans le temps qu'on s'y attendait le moins ; et avant de me retirer dans mon diocèse, M. de Paris me dit qu'ayant rendu compte à Sa Majesté de tous ceux qui avaient été dans cette assemblée, il m'avait distingué, et que le Roi lui avait dit : *Il faut le garder pour un grand poste.* Je n'eusse point exigé cela de M. de Paris (qui le fit de son pur mouvement) ; j'étais fort content de mon établissement ; je crus que cela n'étant pas suivi, ce ne serait qu'une bonne intention sans effet. »

Il faut remarquer que la citation suivante se lie sans interrup-

tion à ce qui précède; ce n'est pas ma faute si le digne évêque de Valence confondait ainsi dans son zèle pour la royauté le soin de défendre les libertés de l'Eglise gallicane et le besoin d'effacer, coûte que coûte, le protestantisme du sol de France.

« Etant arrivé dans mon diocèse, je continuai d'agir contre les religionnaires qui s'étaient exposés à être châtiés par les contraventions faites aux édits et déclarations du Roi ; et je fus si heureux que dans moins de deux ans, de quatre-vingts temples que j'avais dans les diocèses de Valence et de Die, il n'en restait qu'environ dix ou douze, qui, dans la vérité, n'étaient pas dans le cas d'être rasés. Je fus obligé d'aller à Paris pour des affaires domestiques, en 1685. Je trouvai M. de Paris dans les mêmes dispositions de bonté pour moi que je l'avais laissé. Comme il fut nommé par le Roi président pour l'assemblée du clergé qui devait se tenir au mois de mai, il comptait que je serais député et me paraissait le désirer ; je m'en défendis autant qu'il me fut possible, et de bonne foi. Je ne souhaitais point d'être député. Je croyais même être délivré, d'autant mieux que je savais que le Roi avait pris la résolution de ne point se mêler des députations ; et il était vrai. Cependant je ne doute point que M. de Paris n'obligeât le Roi de me dire : *Monsieur, je ne me mêle point des députations ; mais si vous vouliez l'être, vous me feriez plaisir*. Je crus que c'était un commandement ou, du moins, si je paraissais le refuser, ce serait un mauvais office que je me rendrais auprès de Sa Majesté.

« Je me retirai dans mon diocèse, et j'eus ce bonheur que dans moins de trois mois que j'y demeurai, je fis abattre plusieurs temples, en telle sorte que, quand je fus à l'assemblée, je n'en avais plus que deux. M. le duc de Noailles avait obtenu du Roi la liberté d'en faire abattre plusieurs en Languedoc. Par son moyen et par d'autres voies dont je me servis, j'en fis raser cinq en Languedoc et quelques-uns dans le Dauphiné. Je pris toutes les mesures que je pus pour tâcher de me délivrer de ces deux temples, qui étaient tous deux dans deux terres de l'évêché, et j'espérais que j'en trouverais les moyens dans le temps de la tenue de l'assemblée du clergé. La commission que je souhaitais le plus était d'être à la tête de celle qui regardait la religion, et M. l'archevêque me l'accorda. On travaillait à cette commission pour tout le royaume. Je n'oubliai pas mes deux temples. M. le chancelier Le Tellier m'en donna un qu'il fit juger

dans le conseil, et je suppliai si pressément Sa Majesté de m'accorder l'autre que je l'obtins de sa piété et de sa bonté. De sorte qu'avant la révocation de l'édit de Nantes je me glorifiais fort d'avoir détruit l'exercice des temples dans mon diocèse. C'était, à ce qu'on dit, Jean de Montluc, évêque de Valence et de Die, qui avait laissé introduire cette hérésie dans son diocèse et qui était grand-oncle de feu ma mère. Je me savais bon gré d'avoir rétabli ce qu'on disait qu'il avait mal fait ; et fis une harangue au Roi, où je crois que je n'oubliai rien, et peut-être même que je contribuai un peu à faire avancer le dessein de révoquer l'édit de Nantes et ne souffrir que des catholiques.

« Je me retirai dès que l'assemblée fut finie, et à peine fus-je arrivé qu'on envoya des dragons dans tous les lieux où il y avait des huguenots. Je ne m'épargnais point pour payer de ma personne et de tâcher de faire des conversions, soit par des instructions, soit par des grâces et de l'argent. Mes soins ne furent point sans succès, n'ayant presque jamais manqué de réussir, sinon en tout, au moins dans la plus grande partie. J'avoue que la crainte des dragons et les logements dans les maisons des hérétiques y pouvaient contribuer beaucoup plus que moi. Cela dura plus de deux ans. Et ce qui avança beaucoup les conversions, fut une assemblée d'huguenots qui se fit dans les terres de mon évêché, où s'étaient trouvés près de quatre mille hommes en armes pour se défendre et se maintenir dans leur hérésie. M. de Saint-Ruth, qui commandait les troupes, les ayant attaqués et mis en déroute, il en fit brûler plus de deux cents qui s'étaient retirés dans une grange. On fit un grand nombre de prisonniers, et le reste se dissipa sans oser plus paraître. Ceux qui avaient été pris furent condamnés à mourir par la main du bourreau. Toutes les prisons de mon diocèse étaient remplies de ces malheureux, et M. l'intendant Cardin Lebret en faisait exécuter plusieurs à mesure que leur procès était instruit. C'était un terrible spectacle. »

On le voit, Cosnac n'a pas le cœur bien tendre ni la conscience bien scrupuleuse, mais enfin l'émotion finit par le gagner.

« Je pris la liberté d'écrire à Sa Majesté, et de lui représenter que M. de Saint-Ruth avait dissipé et tué une partie de ceux qui avaient été pris les armes contre elle ; que M. l'intendant avait aussi, par la nécessité, fait et faisait faire de continuelles exécutions ; qu'il restait

d'avoir recours à sa miséricorde; et que je le suppliais de vouloir bien pardonner à ceux qui se repentaient et voudraient bien se remettre dans la voie du salut. Sa Majesté eut la bonté d'accorder cette grâce à cette condition qu'ils se convertiraient. De sorte que j'accompagnais M. l'intendant dans les endroits où il y avait des prisonniers, et dans le temps qu'il les condamnait à la mort et qu'on instruisait leur procès, je recevais leur abjuration. Cela fit sauver plus de deux mille hommes et me donna un grand crédit auprès de ceux que j'avais tirés du gibet. J'agissais pourtant de manière que, lorsqu'il y avait quelque chef de famille, je ne me contentais pas de sauver le coupable, s'il ne faisait venir toute sa famille. Je puis dire que de tout ce grand nombre de gens qu'on retira de ce malheureux état, il n'y en eut qu'un seul qui préféra la corde à la vie et que je ne pus jamais gagner. »

Une fois en train de conversions, Cosnac passa sur la rive droite du Rhône; là on retrouve au moins la conscience de l'évêque et le cœur du prêtre sous la couche épaisse du politique et du courtisan.

« Comme j'avais dans le Vivarais plusieurs paroisses de mon diocèse infectées de l'hérésie, il fallait de temps en temps y aller leur donner du secours. M. d'Aguesseau, intendant, avait fait le procès à deux ministres qu'on avait arrêtés les armes à la main et qui avaient attaqué quelques soldats des troupes du Roi. Un des ministres était chef de parti et convaincu d'avoir été à Toulouse, où toute la conspiration fut prise de se révolter contre le Roi. Ces deux ministres étaient en prison dans la ville de Tournon, de mon diocèse, et j'appris qu'on leur avait fait leur procès, et que le ministre Homel [1], qui avait beaucoup de crédit dans son parti et fort estimé, avait été condamné à être roué tout vif et son cadavre exposé en quatre endroits du Vivarais, où il avait été plus de trente ans ministre dans le lieu de Soyon qui appartient aux évêques de Valence ; et son compagnon, aussi ministre, avait été condamné à être pendu. Je crus devoir me rendre à Tournon pour tâcher de les retirer de leur malheurenx état et sauver, s'il était possible, et leur âme et leur vie. Je partis sur-le-champ et fis une diligence incroyable et en partie heureuse. En arrivant dans la place de la ville, à trente pas du lieu où l'exécuteur avait

[1] Isaac Homel.

planté un poteau, je vis qu'il menait ce second ministre, qui était déjà en chemise, la corde au col, et le bourreau qui le tenait attaché et qui, dans un moment, devait faire l'exécution de ce malheureux. Je criai de toute ma force : Arrête! et m'avançai et retirai des mains de l'exécuteur ce ministre, et, l'ayant fait entrer dans une maison la plus prochaine, je commençai à lui faire connaître combien il était obligé à la divine Providence de m'avoir envoyé, sans doute, pour sauver son âme et le délivrer de l'ignominie où il allait être exposé, dont j'espérais de le délivrer sur-le-champ s'il voulait bien répondre à la grâce que Dieu lui avait faite, qu'il devait regarder comme une espèce de miracle. Cet homme résista quelque temps et paraissait assez ferme dans un si grand danger. Mais enfin, en moins d'une heure, il promit d'abjurer son hérésie. Et, en effet, il le fit d'assez bonne foi en apparence, témoignant d'être satisfait des raisons que je lui avais dites sur les difficultés qu'il m'avait faites. Après avoir fini, je lui parlai du ministre Homel et lui demandai dans quel état je le trouverais, s'il ne serait pas dans la même disposition que lui. Il m'en ôta tout à fait l'espérance, et me dit que cet homme était préparé à toutes les souffrances, et que je ne devais pas croire qu'il voulût écouter ce que je pourrais lui dire touchant sa conversion. J'adpris par ce ministre que Homel avait été condamné à être roué tout vif; qu'il savait l'arrêt qu'on avait prononcé, et que l'exécution n'en avait été retardée que parce que le bourreau qui devait le rouer n'avait jamais fait de telle exécution et qu'on en avait envoyé quérir un à Grenoble. J'espérai que peut-être Dieu avait permis ce retardement pour sauver encore ce ministre, et je m'en allai dans la prison où il était.

« Mais en entrant, un des juges qui avaient assisté au jugement qu'on avait donné contre lui, me dit que dans les ordres que M. l'intendant avait reçus du Roi de faire grâce aux hérétiques qui se convertiraient, il y en avait trois d'exceptés, et que le ministre Homel était le premier nommé, et qu'ainsi, quand je le convertirais, qu'il n'en serait pas moins roué. Je perdis dès lors l'espérance de réussir. Cependant, comme j'étais déjà dans le lieu où cet homme était prisonnier, j'entrai dans une espèce de cachot, où je trouvai cet homme, et l'ayant fait asseoir et m'étant mis près de lui, je commençai par lui faire connaître le malheureux état où il était. Il me dit avec assez de fermeté qu'il en était informé et même, grâces à Dieu, très-content, et se jeta sur quelques passages de l'Ecriture sainte. Après l'avoir

laissé parler assez longtemps, nous entrâmes dans les raisons qui pouvaient le persuader qu'il était dans le bon chemin. Il n'y eut guère de point fondamental de la controverse qui ne fût agité. Il se défendait du mieux qu'il lui était possible. Mais le point sur lequel je ne pus jamais le convaincre, ce fut sur l'invocation des saints. Sur de plus grandes et de plus solides difficultés, il m'avait paru assez facile, et je ne désespérais pas de le vaincre. Mais pour celle-là il tint toujours ferme, disant qu'il ne résoudrait jamais de demander le secours que de son Rédempteur. Je fus dans cette conférence près de quatre heures. Je ne lui parlais point de le retirer de l'état où il était, ni de lui donner aucune espérance de conserver sa vie s'il se convertissait, à cause que j'en avais une formelle exclusion. Je ne doute point qu'il ne s'attendît que je finirais par là, et apparemment qu'il n'avait témoigné tant de condescendance sur les matières dont nous avions parlé que dans l'espérance de sauver sa vie, qui eût été sans doute la meilleure preuve qu'on lui eût pu donner pour lui persuader de la conversion de sa mauvaise religion. Il s'ouvrit à moi sur ce grand point, et me dit que s'il avait le temps de réfléchir sur ce que je lui avais dit, il croyait que Dieu lui inspirerait ce qu'il devait faire ; mais qu'il était à la veille de mourir. Je lui répondis que pour sauver éternellement son âme il y avait assez de temps, et qu'il devait profiter de la miséricorde de Dieu. Il connut par cette réponse qu'il n'y avait point d'espérance pour lui, et je lui déclarai que j'avais bien le pouvoir de lui ouvrir le ciel, mais non pas de le faire vivre sur la terre. Et de sorte que ne trouvant aucun moyen de lui sauver la vie, je me retirai. Il fut roué le lendemain tout vif ; et ce qui est extraordinaire et que j'appris de ceux qui avaient assisté à ce piteux spectacle, c'est que dans tout le temps de ses tourments il ne cessa jamais d'invoquer Abraham, Isaac et Jacob, et autres patriarches du vieux Testament : ce qui me surprit, m'ayant, comme je l'ai déjà remarqué, paru si éloigné d'invoquer les saints. »

Je m'arrête, et pourtant j'aurais encore bien des traits à ajouter pour compléter ce portrait. Il faudrait montrer Cosnac revenu à la cour, cultivant la faveur de la princesse des Ursins en faveur de sa petite-nièce, à laquelle il voulait assurer un grand mariage, visant au plus haut, et ne se rebutant de rien, jusqu'à ce qu'il fût parvenu à faire entrer dans sa famille un

comte d'Egmont, perdu de dettes, mais du sang le plus illustre de la Belgique ; il faudrait l'entendre vanter les seize quartiers d'une noblesse que les envieux lui contestaient, et s'enorgueillir d'avoir empêché un d'Egmont de mourir de faim, grâce aux écus des Cosnac et des d'Aubeterre ; nous devrions le suivre aux états de Provence, disputant le pas à la coalition des Adhémar, représentés par le comte de Grignan, lieutenant général de la province, et par l'archevêque d'Arles, son frère ; nous aimerions enfin à faire voir l'ardeur avec laquelle il poursuivit les ordres religieux pour les soumettre à l'ordinaire, et constater d'une manière solennelle la prééminence de l'autorité du roi sur celle du Pape, même en matière spirituelle. Tout cela coule de source, et le personnage ne serait pas conséquent avec lui-même, s'il n'offrait sous tous les rapports l'harmonie et en quelque sorte l'identité qu'on a droit d'en attendre. Un dernier trait achève le tableau : c'est l'expression de son chagrin, lorsque, comptant sur l'archevêché d'Alby, il apprit que le roi le destinait au siége d'Aix.

Aujourd'hui ces translations donnent lieu à des difficultés sérieuses : un évêque ne se sépare pas aisément de son premier troupeau, et souvent l'union du pasteur et de ses ouailles lui fait refuser tout progrès dans les honneurs de l'Eglise.

Les circonstances au milieu desquelles le nouvel archevêque fut nommé ajoutaient à ces difficultés de tous les temps. Depuis l'assemblée de 1682, toute relation spirituelle était suspendue avec le souverain Pontife ; un autre aurait hésité sans doute à aller prendre possession d'un siége nouveau avant d'avoir reçu du Pape l'institution canonique.

Cosnac, en effet, était en proie à une grande hésitation : il se refusait même à l'honneur que le roi voulait lui faire ; mais ses scrupules étaient d'une nature qu'on ne comprendrait plus aujourd'hui.

« Je suppliai encore Sa Majesté de remarquer que j'avais dans mon poste de Dauphiné de quoi soutenir mon caractère, et qu'à Aix je me trouverais dans l'indigence, cet archevêché étant moins considéra-

ble pour le revenu que celui que je quittais. Le Roi me répondit : *Monsieur, vous êtes sur cela mal informé. Je vous avais destiné pour Albi ; mais l'archevêque d'Albi n'a pu s'accommoder avec les Provençaux. Il y a déjà beaucoup de désunion. Mais quant au revenu, Albi, à ce qu'on m'a dit, vaut 60,000 livres de rente tout au plus, et Aix en vaut 50,000. La différence n'est pas fort grande.* Je répondis : *Sire, on m'a donné un état des revenus d'Aix, que j'ai dans ma poche et qu'on m'a assuré être très-fidèle. L'archevêché d'Aix ne vaut que 25,000 livres de rente.* Et je remis à Sa Majesté ce mémoire. *Je ne parlerais pas à Votre Majesté de mon intérêt, si je ne croyais que n'ayant pas de quoi me soutenir, je crains de tomber dans le mépris et de n'être pas en état d'être utile à Sa Majesté.* »

Le roi fut le plus fort ; il fallut céder, et Cosnac ne se consola de cette nouvelle disgrâce qu'en obtenant l'abbaye de Saint-Taurin-d'Evreux, « affermée 14,000 livres, mais réduite « par les charges à 4 ou 5,000 seulement, » puis celle de Saint-Riquier qui, « charges payées, dit-il, lui valut toujours 16,000 « livres. » Le pauvre homme !

Tels sont les objets sur lesquels s'arrête de préférence la pensée de Cosnac. Ne croyez pas qu'il dise un mot de la cessation du schisme sous Innocent XII, ni de la lettre qu'il dut adresser alors au Pape pour obtenir les bulles nécessaires à la régularité de sa position. Il est clair que Cosnac se trouvait fort bien institué par Louis XIV.

Ses mémoires s'arrêtent en 1701 ; il avait alors au moins soixante-quinze ans. Peu de temps après, l'horizon se rembrunit autour de sa résidence archiépiscopale. Les camisars soulevèrent les Cévennes, et le sang qui coula à flots dans le Languedoc montra la vanité des espérances de ceux qui avaient cru pouvoir extirper le protestantisme par la seule force de l'autorité royale. La dernière vieillesse de Cosnac fut-elle poursuivie par des craintes et des remords ? Conserva-t-il, au contraire, jusqu'au bout cette conscience imperturbable dont les mémoires que nous avons extraits offrent le témoignage ?

Le témoignage de Saint-Simon suffit pour faire cesser toute incertitude à ce sujet : « L'autre prélat fut l'archevêque d'Aix, « Cosnac, mort fort vieux dans son diocèse, mais la tête entière

« et toujours le même. » Cosnac, un certain nombre d'années auparavant, avait eu sous les yeux le spectacle d'une mort qui aurait dû lui donner à réfléchir.

« En 1690, je fus encore député à l'assemblée générale du clergé où M. l'archevêque de Paris fut nommé encore président et toujours le même à mon égard... Cette assemblée finit à Saint-Germain.

« Il y avait encore à faire la répartition de la capitation de 4 millions, qu'on avait accordés au roi, ce qui fut remis à Paris, où les députés s'assemblèrent à l'archevêché. Un lundi que l'on travaillait avec lui, il (M. de Paris) me parut fort abattu ; ce qui m'obligea de remettre un rapport que j'avais à faire et qui était de conséquence, et lui dis qu'il devait aller se reposer à Conflans, et que je lui promettais que tout serait disposé à finir, s'il voulait donner huit jours, pendant lesquels on mettrait tout en état d'être décidé. Il prit ce parti. Le samedi après, jour de la Transfiguration, dans le temps que nous travaillions avec les commissaires dans mon logis, on nous vint dire que M. l'archevêque de Paris était tombé dans l'apoplexie. Ce ne fut que trop vrai. Il mourut sur les trois heures du soir, et son corps fut porté à l'archevêché dans le temps que l'évêque de Saint-Malo et moi demandions de ses nouvelles. Cette mort me fut très-sensible, et je crus par là mon espérance touchant Saint-Riquer bien incertaine. »

Mais nous avons déjà vu que cette dernière crainte n'était pas fondée, et que Cosnac avait eu l'abbaye de Saint-Riquier.

Un jour, un ministre, tout aussi digne que Cosnac de voir son nom inscrit dans les annales des libertés gallicanes, entrait chez l'empereur la larme à l'œil. « Qu'avez-vous ? lui dit Na-
« poléon ; vous m'avez l'air bien affligé. — Ah ! Sire, mon
« meilleur ami, le serviteur dévoué de votre couronne, l'arche-
« vêque de Tours vient de mourir ! — Boisgelin ! c'est dom-
« mage. Mais, après tout, je n'avais plus besoin de lui ! —
« Puisque Votre Majesté le prend ainsi, répliqua aussitôt le mi-
« nistre en retrouvant sa sérénité, me voilà tout consolé. »

On le voit, de Louis XIV à Napoléon, c'est toujours la même histoire.

Serions-nous pourtant destinés à voir se renouveler de pareils exemples ? Peut-il désormais s'établir la moindre analogie entre l'épiscopat de notre époque et celui du XVII[e] siècle ?

Pour répondre à une telle question, il me suffit de transcrire ces nouvelles, insérées il y a peu de jours dans les journaux religieux : elles sont datées de Valence, c'est-à-dire de la ville dont Cosnac fut évêque pendant trente-trois ans.

« Les plus beaux jours de l'antique église des Apollinaire et des Emilien semblent revivre pendant le Carême de 1847. A l'exemple de ces saints évêques qui évangélisèrent Valence, notre pieux et zélé pontife s'est chargé, avec MM. les vicaires généraux et MM. les chanoines, des prédications du jubilé et de la station quadragésimale, pour lesquelles on attendait un prédicateur étranger, qui n'a pu remplir son engagement.

« Depuis le 14 février, chaque jour, le vendredi et le samedi exceptés, notre belle cathédrale retentit des accents de la parole divine. Monseigneur a cédé aux autres prédicateurs l'honneur de parler le dimanche, où, partout, l'auditoire est plus nombreux et plus brillant. Mais le ciel semble se plaire à bénir et à récompenser sa modestie. Lorsqu'il paraît dans la chaire sacrée, c'est-à-dire quatre fois par semaine, une foule immense, au milieu de laquelle on distingue beaucoup d'ecclésiastiques, se presse autour de lui, silencieuse et attentive. Ce ne sont plus ces discours solennels, préparés avec soin, et que Monseigneur prononce si souvent aux grandes fêtes de la religion. Ce sont des instructions plus simples sur les principales vérités de la foi chrétienne. Ce sont des improvisations qui, toujours claires, nobles, éloquentes, révèlent dans l'orateur une science aussi vaste que profonde, une étonnante facilité d'élocution et un rare bonheur d'expression.

« Mais cette voix auguste, qui nous charme et nous éclaire, cessera bientôt, pendant quelque temps, de frapper nos oreilles. Pour accomplir la promesse qu'il fit en face des autels, le jour où l'huile sainte coula sur son front, le vénérable prélat va partir pour Rome : il va visiter le tombeau des apôtres, saluer l'illustre Pie IX, le vicalre du Christ, le chef de la catholicité, l'évêque des évêques. »

Ch. Lenormant.

LA MAISON DU CAP[1].

(*Suite.*)

« Le lendemain, André et moi nous étions chez le Père Olivier. André avait voulu le consulter sur sa résolution avant même d'en parler à Mazé-Kervella.

« Mon enfant, répondit le vieillard, tous les hommes ont en eux « un besoin de félicité qu'il leur est permis de chercher à satisfaire, « pourvu que la poursuite du bonheur ne les écarte point de la vertu. « Si vous croyez être heureux dans la solitude du Cap, quittez la ville « et revenez à nous. En devenant vieux, j'ai pris conseil de l'expé- « rience sur l'esclavage que nous nous imposons nous-mêmes. Celui-ci « se plaint de la vie publique, de l'embarras des grandeurs, lorsqu'il « ne tient qu'à lui de s'y soustraire ; celui-là, dans une position tout à « fait indépendante, soupire après la campagne, et habite le quartier « le plus bruyant de la cité. Tous parlent de nécessités de positions, « d'obligations importantes, de je ne sais quels obstacles, pour la « plupart imaginaires. La taupinière se transforme en montagne, la « toile d'araignée se change en un mur d'airain. Bien des gens vous « feraient sans doute une chaîne des avantages que vous voulez sa- « crifier à la simplicité d'une vie obscure ; ils vous diraient qu'avec « votre éducation, votre intelligence et vos talents, il ne vous est « pas permis de ne faire de vous qu'un pauvre charpentier ; ils vous « assureraient qu'il est de votre devoir de chercher à monter au lieu « de descendre comme vous en avez le désir. Ce langage ne sera pas « le mien. Aimez Dieu, faites le bien selon votre pouvoir, soyez « honnête homme, et, quel que soit le degré de l'échelle sociale « qu'il vous plaira de choisir ensuite, vous n'en serez à mes yeux ni

[1] Voir *le Correspondant*, t. XVII, p. 709.

« plus grand ni plus petit. Je vais plus loin : selon moi, il est sage « d'arrêter son ambition aux échelons inférieurs; car ceux-ci sont « les plus solides, et qui veut monter trop haut en rencontre de pour-« ris. Pour cheminer sûrement, mieux vaut regarder à ses pieds « que porter son front dans les nues. Un botaniste ne serait point « tombé dans le puits comme l'astrologue. »

« Le bon vieillard revint avec nous à la maison du Cap ; il voulait lui-même annoncer à Mazé ce qu'il appelait la bonne nouvelle.

« André, Adrien, nous disait-il, comme prêtre, j'ai bien regretté « que la volonté de Dieu vous ait écartés du sacerdoce ; mais, comme « homme, comme votre vieil ami, je me réjouis fort de vous avoir « tout près de moi, et je compte sur vous pour me donner encore « d'agréables moments sur ma route presque achevée. »

« La réponse de Mazé fut plus laconique ; il ôta la pipe de sa bouche, secoua la main d'André, et ne dit autre chose que :

« C'est bon ! »

« Noëlla était ravie, et André me montra avec orgueil un morceau d'étoffe rouge qu'elle avait mis à ses ruches en signe de réjouissance. Je l'avais vu avant lui, non sans un pénible serrement de cœur. Je ne pouvais me dissimuler que le dégoût de la ville n'était point la seule cause qui nous ramenait mon frère, et tout me faisait croire que son amour était partagé.

« Plus troublée, plus orageuse que les précédentes, la dernière année que je devais passer au Cap m'a laissé néanmoins de bien doux souvenirs. Un jour, André travaillait avec moi derrière ces touffes de sureaux, Mazé et le vieux prêtre étaient assis à la place où nous sommes, et nous entendîmes involontairement la conversation qu'ils eurent ensemble :

« Oui, disait le maître charpentier, je laisserai au bon Dieu le soin « de choisir entre mes deux fils, puisque vous m'assurez qu'ils ai-« ment également Noëlla. En favorisant l'un d'eux aux dépens de « l'autre, je croirais faire une injustice. Ils ont bientôt vingt ans, la « conscription va les réclamer ; là, sans doute, je connaîtrai la vo-« lonté du Ciel.

« — Mais, mon ami, répondit le prêtre de Loberlac, s'ils obte-« naient l'un et l'autre un numéro favorable ?

« — Je trouverais un autre moyen, reprit Mazé ; un moyen qui « m'ôterai encore l'embarras du choix. »

« Nous n'entendîmes pas bien la réponse. Ces dernières paroles vinrent seules jusqu'à nous :

« — ..... Ces raisons me feraient préférer Adrien ; mais André a « moins de foi, par conséquent, moins de consolations. Peut-être « votre fille est-elle destinée à le ramener à Dieu par le bonheur « qu'elle lui donnera. »

« Le Père Olivier continua ; mais il s'était levé, et Mazé prenait avec lui le chemin du Passage. Mon frère et moi, respirant à peine, nous écoutions en silence. Nous n'avions plus de secrets l'un pour l'autre, ce moment nous avait tout appris. Nous échangeâmes un regard mêlé de reproche, de douleur et de tendresse. La voix nous manquait. Nous ne pûmes que nous embrasser en pleurant.

« Quand notre émotion fut un peu calmée, nous nous demandâmes mutuellement pardon des chagrins que l'un de nous devait causer à l'autre :

« Jurons, me dit André, de ne jamais devenir ni haineux, ni mé- « chants. Jurons de nous aimer toujours comme deux frères. »

« Nous fîmes cette promesse, et nous jurâmes aussi de laisser tout ignorer à notre sœur.

« Les mœurs patriarcales se sont conservées dans notre paroisse. Nulle part l'autorité paternelle n'est plus respectée de l'enfant ; un mot, un regard suffit pour commander l'obéissance, et rarement un père ou une mère a besoin de sévir. Nous savions que Noëlla ne serait point consultée sur son mariage, et nous ne doutions pas qu'elle n'acceptât celui de nous que lui présenterait son père, lors même que son cœur serait tout à l'autre. Au reste, elle paraissait nous chérir également tous les deux. Si elle prenait plaisir à questionner André sur son séjour à la ville, elle ne montrait pas moins d'intérêt pour ce que je lui racontais de mes lectures. Lorsqu'André chantait, elle écoutait avec admiration sa voix forte et mélodieuse ; mais elle avait le même enthousiasme pour les ballades bretonnes que je composais quelquefois. La présence continuelle d'André n'avait rien changé à nos occupations ni à nos plaisirs : Noëlla filait encore sous les saules, au bord du lavoir, tandis que nous travaillions à nos barques ; Roc-Nivélen était toujours notre salle d'étude, et le dimanche passait comme avant en courses à travers la campagne. Parfois aussi, le soir, quand nous avions achevé un bateau, le bon Mazé nous permettait de l'essayer ensemble : Noëlla sautait gaiement dans la bar-

que, nous prenions les rames ou nous tendions la voile, et nous glissions sur la rivière tranquille. Notre père nous suivait longtemps des yeux. Nous allions, nous venions, comme le capricieux goëland aux ailes blanches, côtoyant tantôt le rivage de Léon, tantôt celui de Cornouailles. O Elorn! sois béni pour ces ravissantes promenades! Sois toujours calme et pur, toi qui prodiguais sur tes flots paisibles les enchantements de la patrie, de la poésie et de l'amour! Que je t'aimais quand les pâles rayons de la lune éclaraient à demi les bois, les rochers, les chaumières dispersées sur tes deux rives! Que tu étais beau quand nos rames jouaient dans ton sein avec des reflets d'étoiles, et semblaient poursuivre des poissons d'or! Alors, à tes murmures, aux soupirs de la brise des mers, aux tintements d'une cloche lointaine, une douce mélodie venait s'unir; Noëlla chantait, et ses chansons répandaient autour de nous comme un parfum de sureaux, d'aubépine et de genêts fleuris. A ces airs du pays, ivre de bonheur, je sentais pourtant mes larmes, et ma poitrine se gonflait de sanglots. Jamais je n'ai mieux compris ces paroles d'une de nos ballades : *Hélas! les Bretons sont pleins de tristesse!*

« Parmi ces chants que Noëlla se plaisait à répéter, il en est un surtout qui m'allait au cœur par sa mélancolie et sa simplicité naïve. Notre sœur l'avait appris d'une jeune fille de Coat-Péhen, à l'une des veillées du Passage. J'ai essayé de le traduire, et je ne puis résister au désir de vous le faire connaître.

LA SŒUR DE LAIT.

BALLADE.

Mon pauvre cœur est triste! Oubliant sa montagne,
Le fils du gentilhomme a quitté la Bretagne.
    Ma mère, laissez-moi pleurer!
Hélas! je ne sais rien ; mais pourtant il me semble
Que deux enfants nourris, bercés, aimés ensemble,
    Ne devraient point se séparer.
Il arrive au printemps avec les hirondelles,
Et quand l'hiver revient, il s'éloigne avec elles;
    Nous ne le voyons qu'aux beaux jours.
Je voudrais que l'été durât toute l'année,
Et que l'on entendît sur notre cheminée
    L'hirondelle chanter toujours.
Que cherche-t-il ailleurs?... Oui, la campagne change :

Dans les buissons flétris la voix de la mésange
Chantera seule désormais ;
La vigne du manoir est déjà dépouillée ;
La fleur qu'il aimait tant, la fleur est effeuillée ;
Mais moi je ne change jamais.
Lorsqu'il était petit et que j'étais petite,
Il ne pensait qu'à moi. Nous grandissions trop vite !
Ma mère, vous souvenez-vous,
Quand son père partait au retour de l'automne,
En nous disant adieu dans la langue bretonne,
Comme il pleurait sur vos genoux ?
Maintenant, au contraire, il s'éloigne avec joie :
Sans doute qu'à la ville, en beaux habits de soie,
Les dames viennent lui parler.
Oh ! qu'il doit mépriser, en voyant leur parure,
Mon bavolet de toile et mon jupon de bure
S'il vient à se les rappeler !
Le front haut, le corps droit, à la saison dernière,
Il marchait devant nous, il portait la bannière.
Vous savez comme on en parlait.
Aux danses du *Pardon* j'étais fière de dire
Aux filles de Pencran, du Bot, de la Martyre :
« Eh bien, c'est mon frère de lait ! »
Depuis qu'il est parti, le dimanche, à la messe,
Distraite malgré moi, je regarde sans cesse
Sa place vide dans le chœur.
Je retourne au lavoir sans chanter ma ballade ;
J'écoute au moindre bruit, j'attends, je suis malade,
Bien malade au fond de mon cœur.
Au détour d'une lande où je me suis assise,
Je connais un sentier qui conduit à l'église :
C'est celui qui me plaît le mieux.
En suivant aujourd'hui la route accoutumée,
Je passerais devant une porte fermée
Qui met des larmes dans mes yeux.
O mon maître ! ô mon frère ! au fond d'une chaumière,
Si Dieu vous eût fait naître enfant d'une fermière,
S'il vous fallait rester ici,
Si dans le vieux manoir j'étais à votre place,
L'hiver pourrait venir, et le vent, et la glace :
Je ne partirais pas ainsi !

La mère l'écoutait, triste, silencieuse.
Pour la première fois un moment curieuse,
La pauvre femme, avec douleur,
De la ferme au manoir comprend la différence,
Et voudrait un palais digne d'un roi de France
Pour l'offrir au jeune seigneur.

« Ainsi chantait Noëlla. L'amour voilé de la jeune fermière, les tendres reproches adressés au frère de lait étaient bien faits pour nous émouvoir. André et moi, appuyés l'un contre l'autre et nous pressant la main, nous nous communiquions sans parler nos sensations trop semblables. Les inquiétudes secrètes, les élans passionnés de notre âme se trahissaient dans le regard que nous attachions sur notre sœur, heureuse fille qui souriait aux étoiles, et nous aimait, dans son innocente simplicité, sans trouble et sans combats. Le temps l'avait épargnée en appuyant plus fortement sur nous. Elle était encore une enfant, et nous étions des hommes.

« Mais pourquoi de si longs détails sur nos occupations et nos plaisirs ? Pourquoi m'arrêter si longtemps aux souvenirs d'un passé riche de mensonges, aux images d'un bonheur à jamais évanoui ?... Tableau de ma jeunesse, que je ne dois plus voir qu'à travers mes larmes, vous êtes pour moi comme ces portraits de famille qui nous rappellent des êtres qui ne sont plus. Ils nous apparaissent dans le deuil, ils réveillent en nous des douleurs un moment assoupies peut-être, et néanmoins nos yeux ne peuvent s'en détacher.

« Arrachons-nous pourtant aux séductions d'une mémoire trop fidèle. L'année avançait, et le jour fixé pour le terrible impôt du sang se rapprochait de nous. La maison du Cap devenait plus silencieuse. Chaque soir je me rendais à la chapelle du Passage, et, m'agenouillant devant un tableau de la Fuite en Egypte, je demandais à Dieu de ne point me condamner à l'exil. André ne venait pas avec moi implorer le secours du Ciel. « Si je prie un moment, me disait-il, ma pensée « est distraite; et, d'ailleurs, je ne suis pas assez convaincu pour bien « prier. » Je le suppliais de s'occuper un peu de la recherche des vérités éternelles, car je m'épouvantais de le voir négliger des intérêts si grands. Il me le promettait et remettait toujours à plus tard. Quand nous allions ensemble visiter le vieux prêtre de Loberlac, la conversation revenait souvent sur le même sujet. Le bon vieillard essayait d'arracher mon frère à cette dangereuse apathie ; il lui répétait que

la force de l'âme est dans l'espérance, et que l'espérance solide est en Dieu seulement. « Dans ce monde, ajoutait-il, nous avons autre « chose à faire qu'à nous endormir sur une citerne desséchée. L'in- « différent ne mérite point le nom d'homme ; il usurpe un titre glo- « rieux qui n'appartient qu'aux pèlerins de la vérité. Ceux-ci se par- « tagent en deux caravanes : l'une a pour guide la foi, l'autre la « raison humaine ; l'une marche de jour, l'autre de nuit ; la première « est éclairée par l'Evangile, par le soleil ; la seconde, par la philoso- « phie des hommes, semblable à la lune, qui décroît, varie et flotte « au milieu des ombres. La caravane de la foi avance sans inquié- « tude ; car une croix plantée à chaque carrefour la dirige et lui dit : « — De ce côté ! — L'astre qu'elle a choisi ne laisse rien d'obscur « autour d'elle ; il féconde tout sur ses pas, il la réchauffe ; tandis « que l'autre flambeau donne à tout un aspect fantastique et n'a ni « fécondité ni chaleur. Si pour arriver au but, qui est Dieu, nous « avons suivi la première caravane, nous pouvons ensuite refaire la « route avec les voyageurs de la nuit. Si, au contraire, nous nous « sommes réunis d'abord à ceux-ci, nous risquons de nous perdre « à jamais, ou nous n'arriverons qu'exténués de fatigue et après nous « être égarés vingt fois. Cependant, mon enfant, mieux vaut prendre « ce dernier parti que de faire de la vie un honteux lit de repos. « J'espère que le Seigneur pardonnera à l'homme abusé qui s'égare « en le cherchant ; mais sa miséricorde ne peut être la même pour « l'ingrat qui ne s'est pas soucié de lui. »

« Nous n'avions plus qu'une semaine à attendre pour connaître notre sort. Noëlla ne chantait plus ; de sinistres présages la tourmentaient. Je vous ai dit que ma sœur, en devenant mon écolière, n'avait perdu aucune de ces croyances naïves qui abondent dans notre paroisse. Ennemi du terre-à-terre de la vie positive, je m'étais bien gardé d'arracher Noëlla au monde poétique où j'aurais voulu la suivre. J'aimais, au contraire, à l'entendre raconter de mystérieuses histoires de lutins, qu'elle nommait *élouézets*. Elle me disait comment son aïeul avait rencontré la ronde magique sur le chemin de l'Armor, non loin de la croix de la Peste ; comment, après un tour de danse, on avait voulu lui faire inscrire son nom sur un grand livre, ce qui l'eût associé jusqu'à sa mort aux plaisirs des *élouézets*, en le rendant *élouézet* lui-même. « Heureusement, ajoutait Noëlla, le signe du chrétien, tracé à propos sur le papier, dispersa la bande mé-

chante. » Elle me parlait aussi du *Calmad,* du bon ange, qui, recouvert d'un grand manteau, se rend parfois visible pour nous protéger. Une lueur phosphorique brillait-elle sur le rivage, Noëlla croyait voir la lumière de Notre-Dame du Rébec partant pour le Ménez-Hom. Entendait-elle dans la nuit le sifflement du vent, c'était le claquement du fouet des démons appelés *paotred-ar-sabbat*, ces laboureurs nocturnes dont le travail ne profite jamais. Ainsi, pour elle, tout était merveilleux dans la vie, et je le regrettai pour la première fois en voyant son inquiétude à notre sujet. Peu de jours avant le tirage, un corbeau entra par la fenêtre dans la petite chambre où je couchais avec André, et ses cris attirèrent l'attention de Noëlla. La nuit suivante, Pied-Blanc ne cessa de hurler. Il se trouva qu'à cette même époque un grillon qui chantait dans notre foyer cessa tout à coup de se faire entendre. C'en était trop ; Noëlla ne douta point que l'un de nous ne fût menacé de la mort ou d'un grand malheur.

« Nous étions loin de partager la crédulité de Noëlla, et cependant nous aussi nous cherchâmes à pénétrer le secret des desseins de la Providence. La veille du jour tant redouté, je travaillais sur la grève avec mon ami ; une seule pensée nous préoccupait, et vous devinez laquelle. Affectant un ton léger peu en rapport avec notre situation présente, je proposai à mon frère de consulter l'avenir par un moyen bien simple que je lui expliquai. André y consentit, traitant comme moi le présage de plaisanterie, et répétant un peu trop que cela nous amuserait. Nous choisîmes dans ces buissons de houx deux branches à peu près semblables. Chacun de nous en planta une dans le sable à une égale profondeur et à la même distance des vagues, que la marée montante poussait toujours près de nous. Il fut convenu que celui dont la branche résisterait le plus longtemps à la mer serait le protégé du Ciel, le prédestiné de la maison du Cap. Nous nous assîmes sur le bord de notre bateau, et nous attendîmes en feignant de rire de notre enfantillage, mais réellement fort agités.

« Dans l'appréhension d'un malheur, tout devient sérieux, même les choses les plus futiles. Un cœur où la crainte s'est glissée est bien près de céder aux rêves de l'imagination. Il me semblait que chaque vague qui s'approchait de nos rameaux retombait sur mes membres et y faisait courir un frisson glacé ; à chaque plainte de la mer, je croyais qu'un sanglot s'échappait de ma poitrine. André était aussi attentif, aussi tremblant que moi ; on eût dit que le masque de gaieté

qui pendant quelques instants avait couvert notre visage venait d'être jeté d'un commun accord, car aucun de nous ne trouvait maintenant le courage de dissimuler. Le flot montait, montait encore. Il était à deux pas de nos branches ; il ne fallait qu'une lame un peu plus haute, et l'épreuve était faite... Elle arrivait, cette vague ; on la voyait de loin, toute blanche d'écume ; elle grondait, elle menaçait comme une tempête... Elle approche... elle se précipite sur nos rameaux... Je détourne la tête, André pousse un soupir... La branche de mon frère était emportée ; la mienne n'avait point quitté le sable. J'allais me réjouir peut-être, lorsqu'une seconde vague rejeta sur la grève la première branche et arracha la mienne ; une troisième vague les engloutit toutes deux.

« Nous n'essayâmes point d'expliquer le résultat de notre épreuve ; pensifs, et nous reprochant d'attacher quelque importance à des jeux d'enfants, nous revînmes à la maison du Cap. Noëlla était assise sous les saules, à sa place accoutumée ; elle cachait et cousait dans la manche de nos vêtements du lendemain des pièces d'argent destinées à faire dire des messes. Cette pratique superstitieuse est très-répandue à Plougastel ; on ne doute pas de son efficacité pour obtenir un numéro favorable. Il en est une autre encore plus singulière, dont j'aurai occasion de parler tout à l'heure. Au reste, chaque canton a ses préservatifs contre cette loterie annuelle, effroi et désolation des familles. Aux grèves de Plounéourtrez, par exemple, le jeune homme a recours à l'anneau de mariage de sa mère et aux ossements de ses ancêtres ; il promet d'ériger une croix de pierre, soit à sa porte, soit dans un carrefour, et souvent, en outre, il fait vœu d'aller en pèlerinage au pays de Vannes, à la chapelle de Sainte-Anne d'Auray.

« Profitant d'un moment où je me trouvais seul, Noëlla entra dans ma chambre. Assis près de la table, la tête appuyée dans mes mains, je me laissais aller à une douloureuse rêverie. Quand je levai les yeux, ma sœur était devant moi, non plus avec cet air enjoué qui lui était ordinaire, mais pâle et les paupières humides. « Ecoute, me « dit-elle, en s'appuyant sur mon épaule, je ne veux point que tu « sois soldat ; je ne veux point que tu partes. Je connais un secret « pour te sauver, et je viens te l'apprendre. Cette nuit, tu te lèveras « doucement, en ayant bien soin de ne réveiller personne ; tu iras au « cimetière de la paroisse, tu chercheras la tombe du dernier inhumé, « et, au premier coup de minuit, à genoux sur cette tombe, tu pren-

« dras de la main gauche un peu de terre fraîchement remuée, que tu « passeras furtivement dans la main droite pour la cacher dans ta « ceinture. Quand tu auras fait cela, ils pourront t'appeler à leur as- « semblée, tu ne les craindras plus. »

« Noëlla parlait avec une véhémence, une exaltation qui me rendait muet de surprise. J'ignorais alors combien la femme la plus faible, la plus timide devient tout autre lorsqu'un malheur menace celui qu'elle aime. Celui qu'elle aime, ai-je dit? Oui, ce n'était pas mon frère, c'était moi que Noëlla voulait sauver. Le cœur plein de reconnaissance et d'amour, il me fallut un violent effort sur moi-même pour tenir la promesse faite à André et refouler dans mon sein une tendresse prête à se trahir. Je baissai les yeux et je répondis d'une voix mal assurée : « O Noëlla, pour la première fois je ne t'obéirai « point. Je ne crois pas à la vertu de ton secret, et je respecte trop « les tombes pour y porter une main qui, n'étant pas dirigée par la « foi, deviendrait sacrilége. Si je partageais ta confiance, je refuserais « encore de suivre ton conseil. Le bonheur d'André ou le mien peut « dépendre du sort que la journée de demain nous réserve. Ne se- « rais-je point coupable en cherchant un secours qui manquerait à « mon ami? Tu ne sais point, tu ne peux savoir quel trésor je lui dé- « roberais !

« — Je sais tout, » dit-elle d'une voix étouffée, et elle sortit. Le soir, elle s'assit au coin du feu, enveloppa sa tête de son tablier, et ne parla point.

« Nous nous retirâmes de bonne heure dans notre chambre, André et moi, et, malgré les émotions qui remplissaient mon âme, je m'endormis bientôt. Je ne sais si les étranges instructions de Noëlla me revinrent à la mémoire et me rappelèrent d'autres mystères analogues, mais je me crus transporté à quelques pas d'un menhir, que vous avez vu peut-être entre le manoir de Kerérault et les bois du Cosquer. Une femme, vêtue d'une tunique blanche, la taille serrée par une ceinture d'airain, la tête couronnée de verveine, s'avançait lentement dans la nuit. Les pâles rayons de la lune me permettaient de voir ses beaux pieds nus, sa noire chevelure qui descendait en boucles sur ses épaules, et aussi une double couronne de chêne suspendue à son côté. Tout en marchant, elle se parlait à elle-même : « Qui lui résistera, disait-elle, quand je l'aurai trouvé au sixième jour « de la lune, quand, sous les plis de ma tunique, ma main droite,

« après l'avoir arraché, le laissera prendre à ma main gauche? Le « sélage est sacré! le sélage est puissant quand le fer ne l'a point « touché et qu'on le dérobe par surprise! » Je croyais reconnaître Noëlla et je fis un mouvement pour m'élancer vers elle. Tout à coup le menhir devint un calvaire ; je cherchai la druidesse, et je vis à sa place une femme en longs vêtements noirs et le front couvert d'un bandeau. C'était encore ma sœur. Elle était à genoux au pied de la croix, et elle disait : « J'ai levé les yeux vers les saintes montagnes « d'où le secours me doit venir. Mon secours me viendra du Seigneur « qui a fait le ciel et la terre. »

« Je m'éveillai à cet endroit de mon rêve. L'astre chéri des fées gauloises brillait au ciel et répandait une douce clarté sur notre petite fenêtre. Comme j'ouvrais les yeux, une ombre se dessina dans le jet de lumière qui traversait la chambre. Une forme humaine passait dans notre enclos et se dirigeait vers la barrière. Je me demandais si je n'étais point sous l'empire de mon imagination, si cette apparition nouvelle n'était pas un nouveau songe. Pied-Blanc n'avait point aboyé. Si quelqu'un sortait de la maison, à coup sûr ce n'était point un étranger. J'osais à peine écouter le soupçon qui se glissait dans mon cœur ; je ne savais que faire. Cependant, toujours plus convaincu de la réalité de ma dernière vision, je me décidai à en chercher l'explication au lieu où j'espérais la trouver. Je me levai avec précaution pour ne point réveiller André ; je m'habillai aussi vite que me le permettaient les soins qu'il me fallait prendre afin de n'être pas entendu ; et le grand chapeau rabattu sur les yeux, le bâton, le *ben-pas* à la main, je pris le chemin du Passage.

« La nuit, la campagne est triste, surtout au bord de la mer. Plus d'horizons lointains aux reflets de pourpre, plus de fleurs, plus de papillons bigarrés, plus de ces bruyants concerts d'oiseaux si bien faits pour l'oreille de l'homme. Une teinte uniforme s'étend sur le ciel et sur la terre. Quelques rochers, vaguement éclairés, ressortent seuls comme de grands et pâles fantômes au milieu des landes et des taillis obscurs. Sur le chemin, l'yeuse avance un bras tordu et menaçant. Pas un buisson qui ne prenne une forme bizarre et fantastique. La mer a perdu l'azur de ses flots, la blancheur de son écume ; elle n'a gardé que ses gémissements et son effrayante immensité. On n'entend plus les chansons des pâtres, l'appel lointain dans la conque marine, les sonnettes des attelages, les bêlements des troupeaux ; le

silence se fait autour de nous comme au bord de la fosse où l'on a descendu nos pères, où l'on nous descendra plus tard. Le passant nocturne se croirait seul en possession de la vie s'il n'entendait parfois le battement d'ailes d'un phalène ou les cris prophétiques d'un oiseau lugubre.

« Mais si la nuit par elle-même porte aux idées sombres, qu'est-ce donc quand nous sommes déjà préoccupés de quelque crainte ou de quelque chagrin? Pressé d'arriver au but, je hâtai le pas, je passai devant la petite chapelle de Saint-Languy où brillait la lampe fidèle, image de l'œil qui veille sur nous et ne dort jamais; je pris le chemin montant qui conduit à la paroisse, et je fus bientôt à l'entrée du cimetière.

« Non, ce n'était pas une crainte puérile qui me rendait tremblant lorsque j'eus franchi l'échalier et que je me trouvai au milieu des tombes; un autre sentiment m'agitait. Vous connaissez ce beau calvaire de Plougastel, érigé dans les premières années du XVIIe siècle par un seigneur de Kerérault, en accomplissement d'un vœu fait au temps de la peste; j'allai m'y agenouiller un moment. Le soubassement massif de cette merveille du pays, la multitude de statues qui y règnent sur deux rangs superposés, me cachaient une partie du cimetière, que la lune, d'ailleurs, n'éclairait que faiblement. Je priai, mais ma pensée n'était point à la prière; elle parcourait ce dernier asile de la mort; elle perçait ce rideau de pierre et d'obscurité qui me cachait peut-être la plus aimée de mon cœur. Minuit sonna; je me levai; je me glissai à travers l'herbe haute, parcourant du regard les tombeaux qui m'entouraient. Je distinguai bientôt, à quelques pas de l'église, une femme enveloppée dans un capuchon de deuil; elle venait à ma rencontre, mais la tête basse et sans me voir. Je m'arrêtai, et je l'attendis. Oh! je n'en pouvais plus douter, c'était elle, la craintive, la superstitieuse Noëlla; elle qui n'osait sortir le soir, tant les méchants *élouézets* lui semblaient redoutables, et qui avait trouvé dans sa tendresse pour moi le courage de tout braver! Elle ne m'aperçut qu'en m'effleurant de son capuchon noir, et bien qu'elle me prît pour son bon ange, elle fut près de défaillir. Je la soutins, je l'entraînai vers le calvaire, et la faisant asseoir: « Noëlla, « ma sœur, lui dis-je, c'est moi qui suis à tes côtés! C'est Adrien qui « t'aime et qui sera le plus heureux des hommes si Dieu lui confie « ton bonheur! »

« Noëlla resta un moment immobile et muette comme les statues de pierre groupées au-dessus de nous. J'étais ivre de joie, et j'avais oublié mon serment. Je répétais avec ivresse un aveu si longtemps différé, quand Noëlla posa son doigt sur ma bouche : « Mon ami, dit-« elle, sortons d'ici. Je suis venue pour vous sauver et me sauver « moi-même. Vous ne serez point soldat ; vous resterez avec nous. « Cette terre que j'emporte, j'espérais la cacher dans vos habits pen-« dant votre sommeil ; mais puisque vous m'avez surprise, vous con-« sentirez à la prendre, n'est-ce pas ?... Vous aurez pitié de moi, di-« tes-le, dites-le bien vite !... Si vous ne croyez point à sa vertu...

« — Oh ! j'y crois, répondis-je en l'interrompant ; j'y crois puis-« que c'est toi qui me la donnes ! La foi qui me manquait, tu la pos-« sèdes, et Dieu ne trompe point la foi. Noëlla, ma bien-aimée, je n'ai « plus peur de l'avenir. Le ciel a fait de toi ma Providence. Comme un « ange gardien, tu m'abriteras sous tes ailes. Nous vivrons en priant, « en chantant, en nous aimant tous deux.

« — Encore une fois, sortons d'ici, reprit celle qui m'écoutait et que « je ne verrai plus ! O mon ami, nous sommes au milieu des morts !

« — Dieu est bon ! m'écriai-je ; il connaît la pureté de nos amours et « il les bénit. N'est-ce pas sous cette croix que repose ta mère, celle « qui te coucha dans le même berceau où j'ai dormi longtemps ? Dis-« moi, si cette mère, qui fut aussi la mienne, nous voyait et nous écou-« tait en ce moment, aurions-nous à rougir devant elle, non-seulement « de nos paroles, mais de la plus secrète de nos pensées ?.. Je t'aime « plus que ma vie, mais moins que mes devoirs. Je t'aime, non comme « une de ces femmes légères, toujours occupées de plaisirs, mais parce « que tu seras une épouse vertueuse et une mère dévouée. Les chagrins « peuvent venir quand je m'appuierai sur ton cœur, ils ne t'écarteront « point de moi. Tu n'es pas une de ces natures faites seulement pour « le bonheur, une de ces fleurs qui ne s'épanouissent qu'au soleil et « qui se ferment dès que le ciel se couvre de nuages.

« — J'ai peur, dit Noëlla ; retournons au Cap. » Et nous sortîmes du cimetière.

« Maintenant, me voilà vieux ; car c'est moins les années que les chagrins qui font la vieillesse. Mes cheveux ont blanchi, mon front s'est couvert de rides, mon sang s'est refroidi dans mes veines, j'ai tout perdu de ce qui fut moi, hors le souvenir. O nuit d'espérance et d'amour ! nuit d'illusions et de délices ! Les années peuvent encore

s'accumuler sur ma tête, de nouveaux malheurs peuvent ajouter au fardeau des malheurs passés, je ne t'oublierai point!... La main dans la main, comme deux amants à l'autel, nous descendions la route en faisant mille projets. Que de plaisirs nous devions rencontrer dans les soins de la vie domestique! Que de prévoyantes attentions pour les vieux jours de notre père et du prêtre de Loberlac! Ce dernier quitterait sa petite maison; il viendrait habiter avec nous. Et André, ce pauvre André! Oh! nous le consolerions, nous lui choisirions une compagne. Il nous semblait déjà le voir dans son ménage, riant avec moi de son ancienne rivalité. Tout s'arrangeait à merveille. Noëlla, munie de son talisman, Noëlla, pleine de confiance, était redevenue la joyeuse enfant de la maison du Cap, la folâtre écolière de Roc-Nivélen. Seulement, à l'embranchement du chemin de Daoulas, elle s'arrêta devant une de ces petites croix qui marquent la place où quelqu'un a péri, et y jetant une pierre, suivant l'usage observé par tous les passants, elle me dit : « Ah! Dieu! nous serions si heureux, si nous pouvions ne pas mourir! »

« Quand je me retrouvai dans ma petite chambre, près du lit où André paraissait lutter contre un rêve pénible, je glissai dans mes habits la terre recueillie par Noëlla. Je me confiais maintenant à ce charme; je savais quelle foi il avait fallu pour qu'une jeune fille se décidât à l'aller chercher dans un tel lieu et à cette heure de la nuit. « Ayez de la foi comme un grain de sénevé, dit l'Evangile, et vous transporterez les montagnes. »

« Malheureusement, ma confiance n'était pas exempte de remords. André n'avait-il pas à se plaindre de moi?... L'égoïsme a la parole éloquente; il essaya de me persuader que, choisi par Noëlla elle-même, je devais tout sacrifier à notre amour. Je cherchais à le croire; mais, malgré mes efforts, je ne pus y réussir, et vingt fois je fus tenté de me jeter aux pieds de mon frère pour le prier de me pardonner.

« Le tirage avait lieu à Daöulas, dans la chapelle de l'Abbaye. Dès le point du jour, Mazé se mit en route avec nous. Son calme habituel ne l'avait point abandonné. La crainte de perdre l'un de nous, et peut-être tous les deux, ne se révélait ni dans ses paroles ni dans l'expression de son visage. Toutefois, il calculait combien nous pouvions gagner par jour, il vantait notre profession aux dépens de l'état militaire, et il ajoutait qu'il aimerait à marier sa fille à l'un de nous,

parce que nous étions habitués les uns aux autres, et que l'habitude de vivre ensemble était le meilleur garant d'un bon ménage. Il ne dit pas un mot en dehors des intérêts matériels, et j'en aurais été indigné, si je n'avais connu tout ce qu'il y avait de bonté, de générosité, de vertu, sous cette singulière enveloppe.

« Quand nous arrivâmes à Daöulas, plusieurs jeunes gens étaient déjà rassemblés autour des ruines de l'abbaye. Ces débris d'un passé religieux et plein de merveilles ajoutaient de la tristesse à la tristesse de cette journée. La légende fait de cette abbaye l'expiation d'un double crime commis par un seigneur du Faou. Ayant appris que les supérieurs des monastères de Cornouailles s'étaient réunis non loin de ses terres pour conférer ensemble, ce seigneur, encore païen, se fit accompagner d'une partie de ses sujets et enfonça les portes de l'église où se trouvaient les ennemis de sa fausse religion. Saint Tadec fut massacré à l'autel ; saint Judulus eut la tête tranchée au moment où il s'enfuyait vers Landévenec. Cependant, Dieu vengea ses serviteurs. Un dragon horrible ravagea le bourg de Faou et ses environs, le seigneur devint la proie du malin esprit, et il fallut toute la puissance de saint Pol, évêque de Léon, pour vaincre le monstre et guérir le meurtrier. Celui-ci, devenu chrétien, en réparation de son crime, fonda le monastère de Daöulas ou des *deux plaies*, des *deux douleurs*, au lieu même où saint Judulus avait été assassiné par lui. Il ne reste qu'une façade et quelques piliers de l'édifice primitif; le vandalisme a dévasté ce que le temps n'avait pu détruire.

« Je n'arrêterai qu'un moment votre attention sur un tableau pénible. Le tirage commençait. Des vieillards appuyés aux vieux murs faisaient glisser sous leurs doigts les grains du rosaire, ou, les bras croisés sur la poitrine, la tête baissée, immobiles comme des morts, attendaient l'instant fatal. Ici, un père se félicitait des infirmités de son enfant; là, une mère, en pressant la main d'un fils unique, se réjouissait d'être veuve. Parmi les jeunes gens, les uns, pâles, abattus, ne pouvaient détacher leurs regards de l'urne redoutable, et ne dissimulaient point leur frayeur ; d'autres, au contraire, affectaient une gaieté bruyante, une joie folle, et leurs rires avaient quelque chose de navrant. Seule insouciante au milieu de cette foule agitée, l'autorité administrative et militaire personnifiait l'aveugle fortune, et déroulant un à un les billets heureux ou malheureux, prononçait du même son de voix les mots d'affranchissement ou de servitude.

« Mon tour était arrivé : je mis la main dans l'urne, et le sort me favorisa. J'étais libre, mais rien ne m'assurait encore le bonheur auquel j'aspirais. Si André triomphait comme moi de cette première épreuve, je savais que notre père en chercherait une nouvelle pour fixer son choix entre nous. Oserais-je dire qu'il me fallut un violent effort pour ne point former un souhait coupable au moment où l'on appela mon meilleur, mon unique ami ? Il connaissait la nature, le poëte qui prétend que l'amour fut nourri par les monstres des forêts. S'il en était autrement, comment aurais-je senti un mouvement de joie féroce quand, à la lecture du billet qui venait de lui échoir, je vis André pâlir et secouer tristement la tête ?... Au moins je puis jurer que cette horrible joie ne fut qu'un éclair. L'infortuné se tourna vers moi et me jeta un regard plein de douleur. Touché de repentir, je courus à lui, je le serrai dans mes bras, et je pleurai amèrement.

« A partir de cet instant, une situation intolérable, et que j'aurais dû prévoir, empoisonna pour moi les deux grandes félicités de la vie, l'amour et l'amitié. André souffrait, il avait besoin de se plaindre, et, loin de solliciter des épanchements qui l'eussent soulagé, je les redoutais de toute mon âme. Etait-ce à moi de lui offrir des conseils et des consolations ? Non, non, le Ciel semblait bénir ma destinée ; je sentais que je n'avais point le droit de mesurer une douleur dont le poids devait peser sur un autre.

« Le droit de consoler celui qui souffre appartient aux infortunés. La fille de charité, ce miracle de l'amour de Dieu et des hommes, avant de panser nos blessures, se dépouille de tous les bonheurs terrestres, renonce à sa famille et sacrifie jusqu'à son nom. Une voix secrète me criait : « Il te serait trop facile aujourd'hui de dire à ton frère : « Résigne-toi ! » La réponse pourrait être accablante et te faire repentir de l'avoir provoquée. » Les jours s'écoulaient lentement dans une gêne pénible. Nous avions tous le cœur plein ; nous nous aimions, nous nous devinions, et aucun de nous n'osait se confier aux autres. Quand notre père parlait, en le regrettant, du prochain départ d'André, personne ne répondait. Il fut pourtant décidé que mon frère n'attendrait pas le conseil de révision, et qu'il s'engagerait pour le service de la marine.

« A mesure que le jour fixé pour cet engagement approchait, André devenait plus sombre. Je voyais avec peine que le malheur, loin de le ramener aux consolations religieuses, l'en écartait tout à fait. Il

est des natures que le châtiment adoucit et rend meilleures ; il en est d'autres qu'il irrite. Le vieux prêtre de Loberlac perdit tous ses conseils. André l'écouta froidement et ne fut point convaincu. Toujours préoccupé, le front soucieux, le regard fixe, mon frère semblait avoir perdu l'usage de la parole. Je ne saurais dire combien ce mutisme m'effrayait.

« Un soir, il témoigna le désir de revoir Daöulas avant de quitter notre presqu'île. Comme j'avais de sérieuses inquiétudes pour sa raison et même pour sa vie, je n'aimais pas qu'il fût seul, et je le priai de me permettre de l'accompagner dans sa promenade. Je vis bien que ma proposition le contrariait; mais je feignis de ne pas m'en apercevoir, et le lendemain nous nous mîmes en route ensemble.

« Comme cette course contrastait avec celles d'autrefois ! Noëlla, toujours en tiers dans nos promenades, n'avait point cherché à nous suivre. Pied-Blanc lui-même était resté au Cap. Nous marchions sans prêter aucune attention à ce qui fait le mouvement, la gaieté de la campagne ; car la préoccupation de l'esprit rend les yeux aveugles. Rien d'intéressant pour l'homme inquiet : il ne regarde qu'au dedans de lui-même, il ne voit que les ombres qui environnent son cœur. Cependant une journée de printemps commençait, et avant d'arriver à Daöulas, nous rencontrâmes sans doute bien des vergers fleuris, bien des prés semés de primevères, bien des ruisseaux aux remous arrondis où le soleil jette des étincelles. Plus d'un papillon voltigea autour de nous ; plus d'un oiseau chanta sur notre passage. Hélas ! que nous importait tout cela ? André ne parla que lorsque les premières maisons du bourg parurent devant nous. « Je veux, me dit-il, prier dans cette même chapelle de Sainte-Anne où mon sort s'est décidé d'une manière si funeste. Toi qui n'es point écrasé par cette apathie qui me tue, prie pour moi, cher Adrien ; demande à Dieu le pardon d'une faute, si toutefois ce à quoi je songe est une faute. »

« Etonné, épouvanté par ces paroles, j'allais en demander l'explication ; mais nous étions devant la chapelle, et André entra sans attendre ma réponse. Nous nous agenouillâmes ensemble au pied du simple autel; dans mon trouble, il m'était impossible de me rendre compte de mes pensées et de les exprimer à Dieu. Je répétais seulement : « Seigneur ! Seigneur ! » et je joignais les mains, et j'inclinais ma tête sur les marches de pierre. Je ne saurais dire combien

de temps je passai ainsi. André me frappa sur l'épaule et me dit : « Sortons. »

« Je sortis, j'entraînai mon frère dans les ruines du cloître. « C'est trop longtemps te cacher de moi, lui dis-je d'une voix tremblante ; tu me fais payer bien cher ce que je ne veux plus appeler mon bonheur. Explique-toi, André : dis-moi que tu as du courage et que tu espères guérir. »

« — Du courage! » reprit André, et son sourire me fit mal ; « du « courage! c'est à vous d'en avoir, à vous qui ne quitterez point le « Cap, et qui la nommerez votre femme!... »

« Ce reproche était inévitable. Je pris la main d'André, je la pressai entre les miennes. « Pourquoi, continua-t-il, vous occuper de ma « guérison? Que je vive ou que je meure, cela vous ôtera-t-il « Noëlla ?... Ce n'est point moi, c'est vous qu'elle aimera plus qu'elle « n'a jamais aimé son père ! Ce n'est point mon front, c'est le vôtre « que sa main essuiera après les fatigues de la journée ! C'est votre « nom que portera son premier né ; c'est à votre cou qu'elle le sus-« pendra lorsqu'il s'éveillera sur ses genoux ! Et vous voulez que « j'aie du courage!... Contentez-vous de vous renfermer dans l'é-« goïsme de votre bonheur. Vous avez pris pour vous toute la féli-« cité ; laissez-moi du moins souffrir sans me poursuivre de vos con-« seils ! »

« Appuyé contre une des colonnes du cloître, j'écoutais en silence, je cherchais des paroles pour calmer mon malheureux ami. La tendre compassion qu'il m'inspirait parut sans doute dans mes yeux ; car, après avoir arrêté sur moi un regard plein de menace, André s'adoucit, et poursuivi d'un ton plus bas : « Et pourtant, si le sort « m'eût favorisé, vous seriez maintenant désolé comme moi. Qu'ai-« je fait plus que vous pour mériter la récompense qui vous est don-« née? Ai-je donc quelque vertu que vous n'ayez point? Sais-je « même si notre sœur ne vous préfère pas à moi, vous à qui elle « doit une partie de ce qu'elle est aujourd'hui, vous son compagnon « assidu durant deux années où je perdais mes jours à la ville?... « Oui, elle vous aime, elle n'aime que vous, je n'aurais pu la rendre « heureuse. Encore, si elle s'était assise à mes pieds comme aux vô-« tres, sur le sommet de Roc-Nivélen ! Si elle eût appuyé son bras « sur mes genoux ! Si je l'avais vue toutes les fois que vous l'avez « vue!... O Adrien, vous avez raison d'aimer Dieu et de croire en

« lui de toutes vos forces; quelles bénédictions s'attachent à vous!
« quel passé! quel avenir! Toujours avec elle, toujours le premier
« dans ses souvenirs et dans ses projets, vous vivrez entouré de ses
« soins, vous mourrez baigné de ses larmes. Ah! je ne puis être juste
« envers vous, envers toi, mon frère! Pardonne-moi, plains-moi,
« mais ne me parle pas de prendre courage.

« — Je t'en parlerai au nom de Dieu, m'écriai-je en le pressant sur
« ma poitrine ; tu vivras, nous te consolerons, nous te guérirons!

« — Jamais, jamais, reprit André en s'arrachant de mes bras. Ou-
« blie-moi ; dis à ta femme de m'oublier. Ta femme!... ô Adrien, tu
« m'embrasses, et je voudrais t'arracher le cœur... Sais-tu que lors-
« qu'elle t'appartiendra, il me sera peut-être impossible de t'aimer?..
« Laisse-moi mourir avant que je me déteste moi-même! »

« Je reculai de quelques pas, en proie à une violente émotion :
« — Te laisser mourir! un suicide! voilà donc le projet que tu nour-
« rissais ; voilà cette faute, voilà ce crime pour lequel tu me disais
« d'implorer les pardons du ciel!... Malheur à moi si je te laisse
« mourir, si je ne trouve quelque moyen de te persuader que ta
« vie appartient à d'autres qu'à toi! O André, pourquoi es-tu si lent
« à croire? pourquoi as-tu vécu dans l'oubli de Dieu? Dans la tem-
« pête des passions, le courant t'emporte, parce qu'il te manque le
« gouvernail. Sache-le bien, au dernier degré du malheur, l'homme
« n'est pas libre de quitter la vie : il est ici par ordre, et il a une
« mission à remplir.

« — Je suis pauvre et obscur, répondit André ; quand je sacrifierais
ma volonté à la société des hommes, ceux-ci n'en tireraient aucun profit.

« — Connais-tu les desseins de Dieu? repris-je en me rapprochant
de lui. Bruce, dans un jour de découragement, prit conseil de la per-
sévérance d'une araignée, et l'Ecosse dut de grandes victoires à
l'exemple d'un petit insecte. Nous sommes pauvres et obscurs, mais
sommes-nous d'un moindre prix aux yeux de la Providence que l'a-
raignée de Bruce?... Si tu n'as point d'or à donner, donne ton exem-
ple; c'est beaucoup s'il enseigne la résignation à ceux qui souffrent
comme toi. Tu vis ignoré et la foule ne te voit point? Cependant au
Passage, à Traouëdan, à Roc-Nivélen, on te connaît, on te voit, et là
comme ailleurs il y a des pauvres, des malades, des affligés. Crois-tu
adoucir leurs souffrances en leur faisant dire : André s'est tué parce
qu'il n'était point heureux! »

« André baissa les yeux. « Oh ! dit-il, si j'avais ta foi, rien ne me se-
« rait impossible ; mais tel que je suis je ne puis me résoudre à un
« supplice dont je ne saurais prévoir la fin, et qui me rendrait peut-
« être méchant. Vivrai-je au Cap, où ton bonheur serait toujours de-
« vant moi pour me torturer ? Retournerai-je dans le monde, où les
« plaisirs de la foule me rendraient mon isolement plus triste et me
« poursuivraient de leur implacable ironie ? Jadis, l'âme comme le
« corps, avait ses maisons de santé élevées exprès pour elle dans la
« solitude. Contemple le lieu où nous sommes. Ces arcades, ces co-
« lonnes, ces chapiteaux, n'ont pas toujours été des débris. Ces rui-
« nes furent un monastère, et dans ce monastère plus d'un homme a
« dû retrouver la paix sous le cilice du pénitent. J'aurais pu m'abri-
« ter dans ce port si j'étais né un siècle plus tôt. Maintenant tout cela
« n'est plus qu'un rêve, on ne m'a laissé que le suicide. »

« Je me jetai aux genoux de mon frère, je le suppliai de renoncer à son coupable dessein, mais il fut inébranlable. Tantôt il s'emportait et m'accablait de reproches ; tantôt il me priait d'avoir pitié de lui, et ses larmes coulaient sur mon épaule : « Tu penseras à moi quel-
« que temps, me disait-il, parce que tu m'aimes, et puis tu m'ou-
« blieras ensuite, et ce sera comme si tu ne m'avais point connu.
« Quand elle sera ta femme, à qui pourrais-tu songer si ce n'est à elle ?
« Ne lui parleras-tu jamais de moi ? Lui laisseras-tu croire que je me
« suis tué pour n'être pas soldat ?... Non, dis-lui la vérité ; il faut
« qu'elle sache que je l'aimais autant que toi, plus que toi... il faut
« lui dire... Non, il faut lui dire tout ce qui pourra la rendre heu-
« reuse et écarter d'elle jusqu'à l'ombre d'un chagrin. O mon ami,
« fallait-il donc nous rencontrer dans cette funeste maison ? Fallait-il
« reposer dans le même berceau, dormir les bras entrelacés, puiser
« la vie à la même source, pour que l'un de nous devînt le bourreau
« de l'autre ! »

« Ces plaintes me déchiraient le cœur. Moi, le bourreau de mon ami, de mon frère ! Quel repos pouvais-je attendre dans la maison du Cap après la mort d'André ? Au milieu des joies de la famille, le remords eût été le convive, l'habitué de tous les repas, l'hôte de tous les instants. A l'heure de la prière, en joignant les mains, j'aurais cru y voir cette tache de sang qui tourmentait lady Macbeth et que rien ne pouvait effacer. Dans une lutte horrible avec moi-même, je marchais à grands pas, je serrais mes mains l'une dans l'autre, la sueur ruisse-

lait sur mon visage, le sang coulait de mes lèvres. Cette agitation fébrile ne se calma que lorsque j'eus trouvé la force de détruire d'un mot tout l'échafaudage de mes projets. J'élevai mon âme vers le Dieu crucifié ; je lui demandai à défaut du bonheur le courage du sacrifice, et m'arrêtant devant André : « Mon frère, lui dis-je, vis, sois heu-« reux : je pars à ta place. »

« André fit un cri de surprise et nous nous tînmes longtemps embrassés.

« Tout était fini pour moi. André combattit ma résolution, il jura même de ne point attenter à sa vie ; mais je ne me fiai point à une promesse que les passions et la constance du malheur lui eussent fait oublier bientôt. Où la foi manque, je comprends le suicide. Il y a dans la vie tant de mécomptes, tant de tristesses, tant de dégoûts qu'il est presque impossible d'y résister si l'on n'est soutenu par la religion. L'espérance est une fleur de la première jeunesse, elle dure peu, et, lorsqu'elle se fane sur la terre, c'est pour nous une grande infortune si nous ne pouvons la transplanter au ciel. Avec la foi, l'homme est fort; il peut être chargé du fardeau le plus lourd sans tomber, parce qu'il sait que le but n'est jamais bien loin, et qu'un bon maître est là pour lui payer généreusement ses fatigues; mais sans la foi, l'homme n'est que misère et faiblesse, et, n'attendant aucun soulagement, aucune récompense au terme de la route, on ne peut s'étonner s'il refuse de parcourir un chemin toujours rude et difficile à gravir.

« J'insistai donc auprès de mon frère. Je lui rappelai ce qu'il m'avait dit un instant auparavant : avec ta foi rien ne me serait impossible. « Je n'aurai pas toujours vingt ans, ajoutai-je en m'efforçant de sourire. Il me sera permis de revenir un jour au Cap et d'y vivre en paix.

« — Que l'âge des cheveux blancs arrive donc bien vite ! s'écria André. Et cependant je vois bien que tu souffres.... Je suis un lâche de me montrer moins généreux que toi, de consentir à ton héroïque sacrifice.

« — Consens à vivre, répliquai-je en l'embrassant une dernière fois, et si tu veux me récompenser, occupe-toi de ces études que je t'ai recommandées si souvent. J'ai besoin de croire qu'aucun de nous ne manquera là haut; je me résigne à l'absence dans le temps, fais au moins que je ne la retrouve pas dans l'éternité. »

« André promit tout ce que je voulus; je l'avais sauvé..... mais à quel prix !...

« Une nouvelle épreuve m'attendait le soir. Comment dire à Noëlla que je renonçais à elle, que je partais ?.... Je n'en eus pas la force. J'allai chez le Père Olivier, et après lui avoir raconté ce qui s'était passé, je le priai de faire venir ma sœur et de lui tout apprendre. Quelle fut cruelle l'heure qui s'écoula dans l'attente de ma bien-aimée ! Assis au coin du foyer à côté du vieillard qui applaudissait à mon sacrifice, je prêtais l'oreille sans entendre, je regardais sans voir. Mon cœur n'était point dans cette chambre, il parcourait la maison du Cap, il suivait Noëlla sur la grève. Pauvre Noëlla ! que pensa-t-elle lorsqu'elle ouvrit cette barrière, traversa ce pont et prit le sentier le long du ruisseau ? Ce feuillage ne lui parut-il pas plus sombre que de coutume, le murmure des eaux plus triste, le vent de la mer plus menaçant ? N'eut-elle pas un pressentiment d'un malheur prochain et inévitable ? Pour moi, lorsqu'un bruit de pas retentit dans l'escalier, je sentis ma tête en feu, ma poitrine haletante ; et quand celle que j'avais à jamais perdue entra et s'assit de l'autre côté du vieillard, je couvris ma figure de mes deux mains, et je pleurai.

« Ma fille, dit notre ami, et sa voix trahissait une émotion profonde, ma fille, vous connaissez l'histoire du Pasteur qui délaisse toutes les brebis fidèles pour ramener la brebis égarée. Au lieu de reposer tranquille dans de gras pâturages, au milieu des douceurs de la vie champêtre, il va par les chemins déserts, il brave la fatigue et la chaleur, et cependant cette brebis perdue est d'un prix bien moindre aux yeux des hommes que le reste du troupeau.

« C'est le bon Dieu qui fait cela, » répondit Noëlla ; et elle attachait sur le vieillard un regard inquiet et suppliant.

« Celui-ci continua :

« — Sans doute, ma fille, vous avez quelquefois rencontré la mère
« d'un enfant infirme. Avez-vous remarqué comme elle le caresse,
« comme elle l'entoure des plus doux soins, même aux dépens de ses
« fils plus heureusement nés ?

« — Oui, dit Noëlla ; Loïza de l'Armor a un fils tout difforme ; on
« assure qu'il n'atteindra pas sept ans, et néanmoins la pauvre femme
« ne songe qu'à lui, ne s'occupe que de lui. Ses autres enfants lui
« sont moins chers.

« — Et Loïza ne retirera aucun fruit de ses peines, reprit le bon prê-
« tre, l'enfant mourra bientôt ; elle n'aura fait que souffrir avec lui.
« Il est donc dans la nature humaine comme dans les desseins de Dieu

« d'accorder quelque préférence à ceux qui sont le plus à plaindre.
« Il y a donc aussi des joies secrètes dans le sacrifice de tous nos
« instants, de la meilleure partie de notre amour à un objet qui par
« lui-même semble ne pouvoir nous donner que des chagrins.

« — O mon Père, qu'avez-vous donc à m'apprendre ? » Et Noëlla toute tremblante se rapprocha du vieillard.

« Vous aimez Adrien, mon enfant, et il n'est pas le plus mal-
« heureux de la maison du Cap. Vous serait-il impossible d'imiter le
« bon Pasteur ou la mère de l'enfant infirme ? »

« Noëlla était aux genoux du Père Olivier, et le vieillard, souvent interrompu par nos larmes, lui raconta la scène du cloître.

« Quand il eut achevé, Noëlla parut se recueillir ; elle se leva, vint de mon côté, et pressant ma tête de ses deux mains, elle me contempla en silence. Une de ses larmes tomba sur mon front ; je la sentis glisser le long de ma joue et se mêler aux miennes. Ma gorge se serra, un nuage s'étendit sur mes yeux, je crus que les battements de mon cœur allaient briser ma poitrine. Alors, avec un accent que je n'oublierai jamais : « Adrien, dit-elle, en élevant la voix, si
« je puis vivre quand tu ne seras plus au Cap, je serai la femme
« d'André.

« — Et tu feras tous tes efforts pour être heureuse ? » ajoutai-je en joignant les mains.

« Elle le sera, répondit le prêtre ; notre cœur est comme le cèdre,
« qui ne répand jamais plus de parfum que lorsqu'il est foudroyé.
« Oui, ma fille, du malheur qui vous frappe vous tirerez des trésors
« de consolations et d'espérance. Votre père, votre époux, vos en-
« fants, si Dieu vous en accorde, seront heureux et heureux par
« vous ; comment ne seriez-vous pas heureuse ?

« — Et pourtant, reprit Noëlla (et elle ne pouvait détacher de moi
« son regard plein de tendresse et de mélancolie), et pourtant, com-
« ment serais-je heureuse si je ne te vois plus ?... Quand tu seras ma-
« lade, qui te soignera ? Quand tu seras triste, qui chantera pour
« t'égayer ? Et puis ne craindrais-je pas toujours les tempêtes, les
« naufrages ?... Se peut-il que nous ayons deux destinées différentes
« et que je sois en sûreté quand tu seras dans le péril ? O Adrien,
« moi bien abritée au Cap, toi balloté sur la mer ! Moi entourée d'une
« famille, toi au milieu d'étrangers ! Sais-je seulement si tu trouveras
« quelqu'un pour parler de la Bretagne ?... Non, non, puisqu'il faut

« te quitter, je ne puis pas, je ne veux pas être heureuse. Je serai « toujours sombre, de peur de sourire au moment où tu t'affligerais. « Je ne penserai qu'à toi, à toi seul ; car la moitié de ma vie est avec « toi, et l'autre moitié encore.

« Je répondais en mots brûlants à ces paroles passionnées. Au moment où je sacrifiais Noëlla, elle me devenait cent fois plus chère. Je me rappelais ses perfections une à une, je craignais de ne l'avoir pas assez aimée, et je ravivais la flamme qu'il me fallait éteindre.

« Prenez garde, nous dit notre vieil ami ; votre sacrifice est agréa- « ble à Dieu, n'en perdez point le mérite par une exaltation de sen- « timent que la religion réprouve. Noëlla, Adrien est votre frère ; « Adrien, Noëlla est votre sœur ; oubliez toute autre appellation plus « tendre. Combattez toute affection qui ne serait pas une fraternelle « amitié. Priez l'un pour l'autre, et demandez au Père céleste la « paix, la douce paix, ce trésor promis à ceux dont la volonté est « bonne.

« — Bénissez-nous donc, ô mon Père, » répondit Noëlla en se mettant de nouveau à genoux aux pieds du saint vieillard, et m'y attirant avec elle.

« Le Père Olivier étendit ses mains en demandant pour nous la résignation et le courage. Ah ! c'était une autre bénédiction que j'espérais !

« Il nous reconduisit au Cap. Sans entrer dans aucun détail avec Mazé-Kervella, il lui dit que j'étais décidé à remplacer mon frère et à partir. Le charpentier s'étonna d'abord, et pour la première fois je crus voir qu'il me préférait à André. Il se plaignit du goût que les jeunes gens prenaient aux voyages : « Autrefois, disait-il, on se « croyait perdu quand on avait laissé son clocher à quatre lieues der- « rière soi. On tenait à ses pauvres morts, à sa maison, à son champ ; « maintenant il paraît que tout est changé ; le toit de notre père nous « semble trop vieux, et nous avons soin de nous sauver bien vite de « peur qu'il ne tombe sur nous. Bientôt les enfants de cinq ans n'ai- « meront plus que les hirondelles, qui vont je ne sais où quand vient « l'hiver ; ils riront des petits oiseaux de buissons, parce qu'ils ne « volent ni haut ni loin. »

« Après ces paroles, il enfonça son bonnet sur ses yeux, croisa les bras et nous tourna le dos. Il ne chercha pas à savoir si Noëlla

croyait perdre quelque chose dans ce changement. Que ce fût André ou moi, elle aurait un mari, et à qui cela pouvait-il importer sinon à Mazé-Kervella? Il n'eût pas plus songé à consulter sa fille sur le choix d'un époux qu'à demander aux sillons de son champ s'ils préféraient nourrir du lin ou du blé noir. Son enfant n'était-il pas sa propriété?

« Le lendemain je ne m'appartenais plus ; je faisais partie de l'équipage d'un navire qui dans quelques jours devait faire voile pour Toulon, et de là commencer un voyage dont la durée serait de trois années au moins. Le commandant, très-connu de mon vieux protecteur, apprit de lui toute mon histoire ; il en fut touché, et il me donna aussitôt des marques de sa bienveillance en promettant de m'exempter de service et de faire de moi son secrétaire.

« A mon retour de la ville je trouvai Mazé-Kervella travaillant sur la grève. Il était seul. En me voyant venir de loin il avait interrompu sa besogne, et, le marteau à la main, le dos appuyé à la barque commencée, il m'attendait en chantant à demi-voix quelques versets des psaumes de David. Ses chants avaient sans doute pour objet de dissimuler le chagrin très-réel que lui causait mon départ, chagrin dont il était honteux. Les premières paroles qu'il m'adressa se ressentirent de sa mauvaise humeur contre moi et contre lui-même.

« Eh bien! quand partez-vous? Est-ce ce soir? est-ce tout de suite?

« — Je n'ai plus que cinq à six jours à rester en Bretagne, » répondis-je, profondément blessé de l'accueil glacial et de la question pleine de rudesse de mon père nourricier.

« Celui-ci prit entre ses doigts un bouton de mon gilet, et me retenant ainsi, il arrêta ses yeux sur les miens avec une apparente colère : « Mazé-Kervella est un homme dur, dit-il, un méchant ; on ne peut « vivre auprès de lui ; on ne saurait aller trop loin pour ne plus le « voir!

« — Qui a dit cela? m'écriai-je. Vous, un homme dur! un méchant!

« — Eh, mon Dieu! si j'étais autre chose, seriez-vous pressé « de partir? continua le maître charpentier. Périssent le collége et « tous vos livres s'ils ne vous ont appris que l'ingratitude! Ne vous « ai-je pas traité comme mon enfant? Quelle différence ai-je faite « entre Noëlla et vous? Si je n'avais craint d'être injuste, je n'aurais « point attendu que le Ciel décidât entre vous et André pour vous

« donner ma fille et tout ce que je possède, bien que vous n'ayez « rien à m'offrir en retour. Cherchez dans la paroisse si beaucoup « d'autres eussent fait comme moi, quand il suffit de quelques écus « de plus ou de moins chez l'un des deux futurs pour rompre le ma- « riage le plus convenable, le plus désiré! Je me suis trompé sur « votre compte. Vous êtes trop savant et trop fier de votre science « pour ne point mépriser Mazé-Kervella et sa fille. »

« Ces reproches si peu mérités m'affligèrent sans me faire rougir. —« Je prends le Ciel à témoin, répondis-je, que je voudrais mourir en quittant votre maison, car je ne saurais être heureux ailleurs. Travailler toujours avec vous, devenir réellement votre fils, voilà mon unique ambition depuis le jour où je suis revenu au Cap. »

« Mazé fit un geste d'impatience : « Et pourquoi t'éloigner alors ?

« — Pourquoi ? dis-je. Ah! ne me le demandez pas!... Et pourtant il faut bien vous répondre. André nourrissait cette même ambition : il aime Noëlla ; il se serait tué si je ne le remplaçais pas aujourd'hui. »

L'étonnement de Mazé-Kervella m'aurait fait sourire si j'eusse été moins intéressé dans ce que je venais de lui apprendre. Se tuer pour une femme lui paraissait la plus extravagante, la plus inexplicable des folies humaines. Vous n'ignorez pas combien les mœurs de nos campagnes diffèrent des mœurs chevaleresques. La jeune Bretonne peut être aimée sans doute avant et même après son mariage; mais qu'est-ce qu'un amour qui lui fait de la bague de noces un anneau de servitude? Qu'est-ce qu'un amant qui, devenu mari, refuse à sa compagne une place à la table de famille, et ne lui permet plus l'aimable tutoiement de la jeunesse et de la liberté? Le maître charpentier ne crut donc en aucune façon à la possibilité d'un suicide par amour ; il ne m'en dit rien pourtant ; mais me tendant la main avec cordialité :

« Tu es un brave jeune homme, Adrien; ma maison sera toujours « ouverte pour toi. »

« Et sans me demander d'autres explications, il laissa retomber le marteau sur les planches mal jointes, et frappa à coups redoublés.

« Il me restait quatre jours à passer au Cap ; je devais être à bord le cinquième. Je consacrai ce temps à des promenades solitaires. Le curieux qui visite notre presqu'île a bientôt vu ce qu'elle renferme de remarquable : le calvaire de Plougastel, le cloître de Daöulas, et le

fameux puits dont l'eau s'élève quand la mer baisse, et baisse quand la mer s'élève. Peut-être admire-t-il aussi le beau point de vue de Roc-Nivélen ou du belvéder de Kerérault. En parcourant cette dernière campagne, on lui montre sur un vieux mur l'écusson des anciens seigneurs, au-dessous duquel est gravée cette devise, que tous les hommes devraient adopter :

Mourir pour vivre,
Vertu suivre,
Vrai honneur retenir,
De Kerérault le désir.

Après ces monuments, ces vues de la mer, cette inscription qui porte la date de 1623, l'œil de l'étranger se fatigue de tout le reste. Mais moi, comme tout m'intéressait dans ces campagnes! Comme j'aimais ces chapelles du Passage, de Saint-Jean, de Saint-Adrien, de la Fontaine-Blanche! Les bois du Cosquer, la cabane du tisserand, le cimetière de la paroisse, étaient pleins de mes souvenirs. Une dernière fois je suivais de nos grèves le vol indécis des goëlands et les jeux des marsouins énormes; une dernière fois j'allais par tous les chemins, par tous les sentiers, respirant à pleine poitrine, avec cette surabondance de vie de la jeunesse et de l'amour. Je ne sais comment expliquer mes émotions d'alors, mais j'étais à la fois plein de douleur et d'ivresse. Si je rencontrais une jeune fille allant au puits comme Rebecca, ou filant sa quenouille comme les matrones romaines ou les châtelaines du moyen âge; si je voyais une mère, assise à sa porte, bercer un enfant endormi sur ses genoux; si j'apercevais une troupe de petits pâtres rassemblés au coin d'une lande comme une compagnie de perdrix, je sentais un poids sur mon cœur, mon sein se gonflait de soupirs, mon sang coulait plus chaud, plus abondant dans mes veines; j'étais charmé, ravi et dévoré de regrets.

« J'aimais surtout à m'arrêter sur les crêtes de Roc-Nivélen et à y prolonger mes adieux. Là ma sœur s'était transformée dans mes leçons. Assis sur ces quartiers de rochers recouverts de mousse, n'avions-nous pas admiré ensemble la vaste étendue du ciel, la fraîcheur des campagnes et la beauté de la mer? N'était-ce pas dans ce lieu qu'en cueillant une fleur de bruyère pour marquer le feuillet du livre, elle fixait ses yeux sur mes yeux et m'interrogeait avec une curiosité enfantine? O distractions de l'écolière, colères du maître, reproches, querelles, bouderies charmantes, qu'étiez-vous devenus?... Sous

leurs voiles gonflées, les barques chargées de sable pouvaient passer en troupe et se suivre à la file dans les sinuosités de l'Elorn, les pêcheuses de Kerhor pouvaient traverser le Passage et ramer en chantant, j'étais seul à les voir, ou plutôt je ne les voyais point moi-même. Une place vide à mes pieds, et sur la rade un navire, voilà où s'arrêtaient mes yeux.

« Le matin du jour où je devais quitter le Cap, je traversai encore cette fougeraie pour me rendre à Roc-Nivélen. André voulait m'y accompagner, mais je le priai de me permettre d'y aller seul. J'affectai devant lui beaucoup plus de courage et de calme que je n'avais le bonheur d'en posséder, et s'il m'eût suivi sur le rocher, il eût fallu ou me trahir ou me contraindre : « Dans une heure, lui dis-je, je serai prêt à entrer dans la barque ; prépare nos rames.

« — C'est à moi, en effet, de te conduire à bord, répondit André « d'un voix tremblante ; je t'exile de ton pays, je prends tout ce qui « t'appartient. O cher ami, que tu dois me mépriser ! »

« — Loin de moi cette pensée, répliquai-je ; j'ai un secours qui te manque, et voilà pourquoi je ne suis que blessé du coup qui t'aurait donné la mort. Je n'ai pas plus de mépris pour toi que tu ne dois avoir d'admiration pour moi. Nous sommes tous les deux pleins de passions et de faiblesses. La différence qui existe entre nous n'est ni à ta honte ni à ma gloire, elle vient de plus haut que nous. »

« André posa ses lèvres sur ma main ; je le grondai doucement, et je m'avançai vers Roc-Nivélen.

« J'avais été sincère en disant à mon ami que je ne le méprisais point ; mais que mon sacrifice était loin de cette pureté tranquille, de cette fermeté héroïque qu'on aurait pu me supposer ! Par instant je me repentais de mon action généreuse comme d'une faute ; d'autres fois je me disais que le mariage n'aurait point lieu, que quelque événement imprévu le traverserait sans doute, et une espérance devenue coupable se glissait au dedans de moi.

« Heureusement Dieu est toujours là pour celui qui le prie, et je l'invoquai.

« Noëlla était assise au sommet de Roc-Nivélen. Elle m'avait vu traverser la fougeraie, monter la lande, et elle m'attendait. Son teint n'avait point cette animation fiévreuse qui révèle une âme agitée ; son front était calme, sa bouche presque souriante. Ses yeux humides trahissaient des larmes récentes, mais qu'on aurait pu attribuer seu-

lement à une vague mélancolie. Une de ses mains soutenait sa tête pensive, son autre main tenait une branche de houx dont elle avait détaché quelques feuilles pour y chercher des présages. Elle me fit signe de m'asseoir à côté d'elle, et elle me dit :

« Tu vois cette feuille qui est à tes pieds ; je l'ai consultée tout « à l'heure : elle m'a promis que tu reviendrais au Cap, et que je te « reverrais. »

« Je pris la feuille.

« Garde-la, continua ma sœur ; tu me la montreras à ton re- « tour. Je suis certaine qu'elle ne m'a point menti. »

« Je me souvins des deux branches de houx plantées dans le sable et j'en parlai à ma sœur.

« Tu vois bien, dit-elle, que les présages ne trompent jamais ! « La première branche emportée devait faire connaître le plus mal- « heureux ; cette branche fut celle d'André. La seconde vague la « rejeta sur le sable et enleva la tienne : n'est-ce pas là l'histoire de « ton dévouement ?

« — Une troisième vague, répondis-je, les entraîna toutes deux, « et je ne les revis plus. Si nos rameaux disent vrai, je crains bien que « nous ne soyons heureux ni l'un ni l'autre. Toutefois, ma sœur, je « reçois de toi cette feuille de bon augure. J'aime le houx ; je vois en « lui le symbole d'un amour profond et sans espérance. Le printemps « et l'été ne lui donnent ni fleurs embaumées ni fruits agréables, et, à « son tour, l'hiver oublie de le dépouiller. Toujours constant et triste, « sous la neige comme sous le soleil de mai, il reste le même ; tant « qu'il tient à la terre, il conserve son inutile jeunesse et ses cruelles « épines.

« — Heureux ni l'un ni l'autre, murmura Noëlla, qui n'avait prêté « aucune attention à mes dernières paroles. Adrien, je crois com- « prendre le dernier présage. Je ne serai point la femme d'André, « parce que je mourrai jeune, je mourrai bientôt. Mais pourquoi me « préoccuper de ces choses ? J'ai beaucoup réfléchi depuis hier, et « je crois que l'on se tourmente trop d'une vie qui n'en vaut pas « la peine. Aimons Dieu, résignons-nous à ses volontés, et si nous « n'avons pas la paix en ce monde, nous l'aurons ailleurs, et le bon- « heur aussi. »

« Il y a dans ce mot de bonheur un charme, une séduction inexprimable. Mon cœur ne s'était pas enflé d'orgueil ; je n'avais envié

ni les trésors de l'avare, ni les honneurs de l'ambitieux, mais j'avais été avide de bonheur, je l'étais encore, hélas ! je le suis toujours. Le bonheur, avait dit Noëlla ; et j'écoutais en moi ce nom divin résonner comme une musique harmonieuse. « Heureux, disais-je, l'homme attaché à la vie par les liens sacrés de la famille ! Heureux celui qui a une épouse vertueuse à aimer, qui sent deux petits bras autour de son cou, et s'entend appeler *mon père !* »

« Les vœux de Noëlla étaient plus simples encore. Comme sur moi, le mot qu'elle avait prononcé, le mot magique avait agi sur elle. Elle étendit la main vers la maison du Cap que nous apercevions dans un massif de feuillages, et d'un accent plein de regret : « O Adrien, « nous étions si bien tous ensemble !... Tu n'aurais rien voulu chan- « ger, n'est-ce pas, à notre félicité d'alors ? Qu'avais-je besoin d'être « ta femme ou celle d'André ? J'étais votre amie, votre sœur, et cela « valait mieux. Dis-moi, ces jours ne pourraient-ils revenir ? Crois-tu « que mon père tienne tant à ce mariage ? Oh ! s'il me permettait de « rester pour vous ce que j'étais avant, une sœur et rien de plus, « après cette longue absence de huit ans nous reprendrions notre « existence paisible ; André n'aurait rien à t'envier, tu n'aurais rien « à désirer de plus que lui, j'aurais le même nom pour vous deux. »

« Cela ne nous suffisait plus. Je secouai tristement la tête. Noëlla baissa les yeux et soupira,

« Elle reprit : « Là-bas devant la forêt, dans cet endroit où « l'Elorn se cache, il est un couvent de Calvairiennes. Des bois l'en- « vironnent et la rivière coule au pied des murs, J'ai passé près de « ce monastère, et j'ai entendu les cantiques qu'on y chante plusieurs « fois le jour. Quand tu seras loin, c'est là que je voudrais vivre.

« — Ton devoir t'ordonne de rester au Cap, répondis-je en me « levant, et pressé de finir un entretien dangereux. Tu obéiras à ton « père, et après avoir aimé André comme un ami, tu l'aimeras comme « un époux. André mérite la tendresse de sa femme, et si mon souvenir « pouvait nuire à cette tendresse, arrache-le de ton cœur. Tu feras « tous tes efforts pour montrer à celui qui t'aime un visage serein ; il « ne faut pas qu'il puisse regretter de t'avoir choisie pour sa compa- « gne ; il ne faut pas rendre notre sacrifice inutile.

« — Au moins, tu reviendras ? dit Noëlla, en se levant aussi et en « descendant avec moi le rocher. Oh ! comme mes yeux chercheront « souvent ton vaisseau sur cette rade ! »

« Mazé-Kervella, le vieux prêtre et André venaient au-devant de nous. Pied-Blanc les précédait avec des aboiements joyeux ; il se jeta sur moi en folâtrant et me lécha la figure. Les caresses de ce chien faillirent me faire perdre l'apparence de courage que j'avais conservée avec tant de peine. Il accompagnait Noëlla quand nous la rencontrâmes, les pieds nus dans le ruisseau, à notre retour du collége. Qu'il y avait loin du riant accueil qu'elle nous fit alors à l'adieu de Roc-Nivélen ! Je n'avais pas dix-sept ans, j'étais un enfant plein d'illusions aimables, je ne connaissais des passions que cette inquiétude mystérieuse, ces désirs voilés, fleurs odorantes que l'orage effeuille trop vite et qui font place à des fruits amers. Depuis ce jour, le chien du Cap avait été de toutes nos promenades, et, en quelque endroit que Noëlla apportât son rouet, soit à l'entrée de la barrière ou sur les saules du lavoir, soit au bord du ruisseau au milieu des pavots jaunes, des houx et des fougères ou sur un rocher de la grève, toujours j'avais vu Pied-Blanc couché aux pieds de la fileuse. Perdu dans mes souvenirs, je ne pus réprimer un geste de douleur ; je portai la main à mon front comme pour en arracher mes pensées. Noëlla me comprit, elle repoussa le chien et se cacha derrière son père.

« Nous marchâmes en silence jusqu'au bateau. J'embrassai les deux hommes que j'appelais également du nom de père, et j'adressai à Noëlla un dernier regard où j'aurais voulu laisser ma vie. Seule, la tête penchée sur sa poitrine et dérobant à demi son visage sous les plis de son tablier, la pauvre fille se tenait un peu en arrière sans se mêler aux caresses des adieux. Son père lui demanda pourquoi elle ne m'embrassait point ; alors elle leva la tête, les joues rouges, les yeux à demi fermés. Toute confuse, elle hésita un moment ; puis, comme emportée par l'élan de son cœur, elle se jeta dans mes bras, et appuyant sa main droite sur mon épaule, elle se livra à tout son chagrin. Aucune parole ne sortait de sa bouche, mais ses pleurs inondaient mon sein. J'effleurai à peine son front de mes lèvres tremblantes ; je détournais les yeux, je n'osais ni la voir ni la toucher : je me sentais mourir.

« Et c'était là tout ce que l'amour me réservait de félicités !...

« André avait pris les rames ; la barque m'emporta, et un moment après je n'entendais plus les bénédictions du prêtre, les bons souhaits de Mazé-Kervella. Je comprenais mes devoirs en homme, et,

au moment de les accomplir, j'étais honteux de me sentir toute la faiblesse d'une femme. J'aurais voulu triompher de mon organisation sensitive, réveiller ma volonté endormie, imposer silence à toutes ces voix intérieures dont le tumulte m'obsédait ; mais les plaintes se pressaient sur mes lèvres, des torrents de larmes inondaient mon cœur, et j'avais besoin de me plaindre et de pleurer. Que le vent était léger et la mer paisible, que les rames retombaient avec mollesse, puisque ni le vent, ni la mer, ni le bruit des rames ne pouvaient couvrir mes gémissements étouffés ! Trois fois André arrêta la barque ; trois fois il voulut changer sa direction et me ramener au Cap. « Je serais un barbare, disait-il, si j'allais plus loin, si je te lais-« sais consommer un sacrifice impossible. — Laisse-moi, lui répé-« tais-je, en l'obligeant à poursuivre sa route. C'est un moment dont « je ne suis pas le maître ; mais ce n'est qu'un moment. Déjà je me « sens plus fort. — Non, non, tu me trompes, » répliquait André. Et comme mes sanglots m'empêchaient de lui répondre, il laissa retomber les rames, et s'élançant à moi : — « Eh bien, veux-tu que nous en « finissions avec ce monde misérable ? Embrassons-nous, et jetons-« nous ensemble à la mer ! »

« Ces paroles de désespoir me firent tressaillir et me ramenèrent à l'idée de Dieu, toujours voisine de la soumission et de la persévérance dans le bien. Dans les temps d'orage, il ne faut souvent qu'un coup de tonnerre pour écarter à la fois tous les nuages d'un ciel sombre. Un mot d'André avait dissipé les ténèbres qui m'environnaient. Il ne s'adressait qu'à un homme, ce fut un chrétien qui lui répondit. J'essuyai mes pleurs, je pris moi-même les rames, et bientôt je montai à l'échelle de corde du navire où j'étais attendu. André me suivit des yeux, et après m'avoir fait un geste de la main en dernier signe d'amitié, il s'éloigna rapidement.

L. Violeau.

(*La fin au prochain numéro.*)

LOLA MONTÈS

ET LES CATHOLIQUES DE LA BAVIÈRE.

L'attention publique est trop excitée par les événements de Munich pour que nous hésitions à publier la lettre qu'on nous adresse. En général, nous répugnons à entrer ainsi dans des détails purement personnels ; mais la calomnie a été si éhontée contre les hommes distingués que la disgrâce vient de frapper en Bavière, qu'on ne saurait mettre assez résolument le doigt sur la plaie qui dévore ce malheureux pays.

Rendons grâce à Dieu : rien sur le soleil n'a été jusqu'ici plus honteux que la partialité des *libérâtres* de France et d'Allemagne pour l'impudente créature qui préside aujourd'hui à la persécution politique organisée en Bavière. Ni les uns ni les autres ne se relèveront de cette alliance auprès des hommes de cœur et de probité.

Des frontières de la Bavière, 15 mars 1847.

Monsieur le rédacteur,

Il est impossible de lire avec sang-froid les articles publiés par les journaux français les plus accrédités sur les événements de Munich. Je crois même que je mériterais des reproches pour ne vous avoir pas fourni tous les renseignements qui étaient en mon pouvoir, si je n'avais eu de justes raisons de suspecter le dévouement monarchique des employés de la poste bavaroise ; mais aujourd'hui qu'une occasion sûre s'offre à moi, je n'ai plus aucune excuse, et j'avoue que je n'en voudrais même pas, vu le besoin que j'éprouve de contribuer autant qu'il est en moi à la prompte réfutation des mensonges que les journaux français propagent à dessein dans toute l'Europe. Ce n'est plus seulement le dernier ministère bavarois, c'est le Catholicisme qui est

en cause ; et comme nos adversaires, fidèles aux traditions de leur école, ont employé ici les mêmes moyens que partout et toujours, il y a pour nous autant de profit que de justice à les dévoiler. Evidemment, le journal *l'Univers* n'a pas eu à sa disposition tous les matériaux nécessaires pour répondre victorieusement aux autres journaux. Je veux essayer de vous envoyer aujourd'hui un supplément tardif.

L'explosion qui vient d'avoir lieu contre le ministre Abel ne vient pas seulement des rancunes des protestants et de la rage longtemps concentrée de ceux que Bader appelait si énergiquement les *christophobes*. Il y a encore l'antagonisme personnel de Maurer et d'Abel, qui furent jadis, non-seulement collègues en Bavière et en Grèce, mais de plus unis par leur aversion commune contre la religion catholique, avec cette différence que l'impiété de Maurer était celle d'un philosophe, tandis que l'impiété d'Abel était plutôt celle d'un libertin emporté par ses passions. Il y a un peu plus de dix ans qu'il se convertit au lit de mort de sa première femme, à un âge où il y avait encore beaucoup à dompter dans sa nature jusqu'alors rebelle, et quand il n'avait pas la moindre perspective de devenir premier ministre. D'ailleurs le roi n'a jamais aimé, par des raisons bien simples, les pénitences éclatantes parmi ses sujets. Depuis cette époque, la vie de M. d'Abel, si l'on excepte son duel avec le prince de Wallerstein, a été, non-seulement régulière, mais édifiante. Chaque jour, à cinq heures du matin, par les froids les plus rigoureux, on l'a vu assister avec recueillement à la première messe, chaque semaine s'approcher des sacrements, et au milieu de ses accablantes occupations, trouver encore le temps de s'intéresser activement à une multitude de bonnes œuvres, comme l'association de Saint-Vincent de Paul, dont il ne manquait pas une séance. Tout cela se faisait avec suite, intelligence et parfaite mesure, de manière à ne laisser aucune prise aux accusations d'hypocrisie ou d'esprit borné ; car la manière dont il se défendait devant les Chambres faisait autant d'honneur à son esprit qu'à sa loyauté. Jamais il n'avait été si brillant et si victorieux que dans la dernière session ; jamais aussi ses adversaires n'avaient tant désespéré de sa chute.

Vouloir faire peser sur lui la responsabilité des actes arbitraires commis pendant les dix années qu'il a été ministre, c'est ignorer gros-

sièrement, et le caractère personnel du roi, qui est tout aussi absolu que l'empereur de Russie, *mutatis mutandis*, et les habitudes gouvernementales qui prévalent depuis longtemps en Bavière. Tout se règle et s'administre d'après les sympathies et les antipathies royales. Il y a eu dans les derniers temps plusieurs nominations d'évêques ; loin d'influencer aucune d'elles, les ministres n'ont pas même été consultés. En général, le roi ne se montre en rien plus jaloux de sa prérogative que dans la nomination des dignitaires ecclésiastiques. C'est lui seul qui nomme, non-seulement les évêques et la plus grande partie des chanoines, mais encore les professeurs de théologie dans les universités, et même dans les lycées, qui jusqu'ici ont tenu lieu de séminaires ; de sorte qu'on peut affirmer que, dans la distribution du patronage ecclésiastique, Sa Majesté s'est réservé la part du lion. D'un autre côté, les petits séminaires, création toute récente en Bavière, n'ayant encore fourni qu'un très-petit nombre de prêtres, il s'ensuit que le clergé actuel est complétement sorti des écoles publiques de l'Etat, où l'enseignement est donné en grande partie par des maîtres laïques fort peu disposés à la résistance contre l'Etat. Qu'on joigne à cela l'inamovibilité des curés et des professeurs prêtres, et surtout l'obligation où sont les évêques de requérir la permission royale pour publier même un mandement de carême, et l'on se convaincra sans peine de l'absurdité de toutes ces imputations, qui tendent à représenter les évêques bavarois comme imbus d'un esprit de corps dominateur.

Ce n'est pas d'un évêque bavarois qu'est parti le premier avertissement au royal adorateur des charmes de Lola Montès ; c'est de l'évêque de Breslau, qui s'était ému, on peut dire paternellement, en apprenant le scandale. La réponse étrange que lui a faite le roi est maintenant aussi connue que le mémorandum des ministres. Elle contient des confidences et des tentatives de justification qui prouvent que ce n'était plus seulement par devoir, mais que c'était encore plus par pitié qu'il fallait essayer de guérir le souverain d'une passion non moins fatale à son intelligence qu'à sa popularité.

« Ma liaison, dit le roi, avec la personne mentionnée dans votre lettre, n'a rien de coupable ; je vous en donne ma parole d'honneur. Mais briser avec elle, je ne le puis ; ce serait me déshonorer, et l'on ne peut exiger de moi ce qui est impossible. Je désire de tout mon cœur que le peuple soit détrompé à ce sujet, et je verrais avec beau-

coup de joie qu'on trouvât le moyen de le convaincre de la vérité. *Je possède une âme poétique,* et je ne peux pas être mesuré d'après la même règle que les autres hommes. »

Quels cris le mauvais libéralisme n'aurait-il pas jetés contre le ministre d'Abel et ses collègues, s'ils avaient sanctionné par leur signature la complaisance de leur maître pour une aventurière venue avec la double qualification de danseuse et de courtisane! Dans les premiers jours, personne à Munich, même parmi les protestants, n'a eu l'idée d'interpréter leur opposition à la manière du *Journal des Débats*. C'était à qui parlerait d'eux avec le plus d'admiration. Il était même question d'adresser une espèce de sommation comminatoire au nouveau ministère Maurer. Cette intention était tout à fait dans le sens de l'opinion publique, qui sans doute aurait comprimé toutes les interprétations insidieuses fabriquées après coup, si la presse avait été libre. Voilà l'inconvénient dont on pourrait dire que les conséquences retombent justement sur M. d'Abel, si on pouvait l'accuser avec justice d'avoir contribué à l'asservissement de la presse périodique. On sait que de toutes les antipathies du roi, celle-ci est la plus forte et la plus incurable. Ceux qui ont lu, il y a quinze ans, les satires mordantes de Börne contre lui n'ont pas oublié que c'était là le plus grand grief dont il poursuivit la petite majesté bavaroise. Une seule fois, dans le cours de son long règne, il s'est résigné à essayer d'un régime de liberté modérée; c'était très-peu de temps après la révolution de Juillet. Mais il trouva bientôt que ce régime n'allait pas à sa constitution, et qu'on lui servait des morceaux trop difficiles à digérer: aussi revint-il à ses anciens errements pour ne plus les abandonner. Il faut remarquer que ce retour est bien antérieur à l'entrée de M. d'Abel dans le ministère, et l'on peut prophétiser sans crainte d'être démenti par les faits que les choses ne changeront pas, du moins sous ce rapport, pendant le ministère de son successeur. Ainsi, tandis que la *Gazette officielle de Munich* paraît annoncer l'ère de la liberté de la presse en Bavière, des mesures plus rigoureuses que par le passé sont prises contre l'introduction des revues étrangères dans le pays.

Le roi de Bavière serait plus étonné qu'aucun de ses sujets s'il apprenait qu'un journal aussi sérieux et ordinairement aussi bien informé que le *Journal des Débats,* le représente comme l'esclave de son ministre et de son archevêque, et comme l'instrument aveugle de

ce qu'on appelle le jésuitisme ou la congrégation. Il s'étonnerait surtout qu'on suppose qu'il ait eu besoin d'apprendre de qui que ce soit à *secouer tous les jougs réguliers,* et à préférer les agréments et les profits du pouvoir absolu aux entraves gênantes du régime constitutionnel.

Depuis neuf ans on lui a entendu dire et répéter plus de cent fois dans toutes sortes d'occasions, en public et en particulier, que c'était une erreur des plus grossières de s'imaginer que *lui*, le roi, se laissât imposer ou même insinuer une idée ou un système par un entourage quelconque. Il affectait de proclamer aussi haut et aussi souvent que possible, que le système suivi par ses ministres était le sien et non pas le leur, et il le prouvait assez par son intervention minutieuse dans les moindres détails de l'administration, surtout quand il s'agissait de mesures économiques, de remplacements ou de promotions. Il est connu que le ministre de l'intérieur recevait, année moyenne, sept cents billets écrits de la propre main du roi, contenant soit des ordres formels, soit des recommandations auxquelles il fallait obéir comme à des ordres. A cet égard, il n'y avait nulle différence entre les affaires civiles et les affaires religieuses ; ou pour mieux dire il y en avait une grande en ce qui concerne l'influence imputée à M. d'Abel, puisque les affaires religieuses avaient été, longtemps avant qu'on pût prévoir les derniers événements, distraites du ministère de l'intérieur, à la demande de M. d'Abel lui-même, et confiées à son collègue, le baron de Schrenk, ministre de la justice. Et voilà l'homme qu'on accuse d'avoir *disgracié, catéchisé, persécuté les protestants.*

Il y aurait, en effet, persécution flagrante et brutale si, comme l'affirme le *Journal des Débats*, *le parti jésuitique*[1] *était parvenu à expulser tous les professeurs soupçonnés de libéralisme, pour les remplacer par des hommes dévoués.* Je cite les propres paroles du journal accusateur, et je lui oppose les faits suivants, en défiant ses correspondants d'en démentir un seul.

1° Depuis vingt ans qu'existe l'Université de Munich, pas un seul professeur n'en a été éloigné par des motifs le moins du monde ana-

[1] Il faut remarquer que depuis l'abolition des Jésuites en 1773, il n'y a jamais eu un seul membre de cet ordre dans la Bavière. La pensée de les rétablir n'est jamais entrée dans l'esprit d'aucun des ministres qui se sont succédé depuis cette époque.

logues à ceux qu'on allègue. Sous le ministère de M. d'Abel, trois professeurs de théologie ont dû cesser leur enseignement, deux pour avoir été appelés à de plus hautes fonctions, le troisième pour avoir professé des doctrines extravagantes d'après lesquelles toute l'Eglise catholique serait absorbée dans la personne du Pape, et il est à remarquer que ce fut l'autorité ecclésiastique elle-même qui provoqua sa destitution.

2° Dans toutes les autres branches de l'enseignement universitaire, philosophie, littérature, jurisprudence, économie politique, sciences naturelles, médecine, etc., il n'y a pas eu depuis nombre d'années un seul cas de destitution ou même de suspension parmi les professeurs.

3° Si l'on considère le rapport de la population du royaume avec le nombre et l'organisation des Universités, on trouvera que les catholiques, qui sont trois fois plus nombreux, ont deux Universités, et que les protestants en ont une, mais d'une composition plus compacte et plus exclusive dans le sens de leurs croyances. En effet, l'Université protestante d'Erlangen ne compte parmi ses trente professeurs qu'un seul catholique, dont l'enseignement ne se prête guère à des tentatives de prosélytisme : c'est le professeur d'accouchement; tandis que l'Université de Munich, qui est à proprement parler la vieille Université catholique d'Ingoldstadt, fondée jadis dans le but et avec l'intention formelle de servir de boulevard à la foi catholique, et avec la condition expresse de n'admettre aux bourses que des étudiants catholiques, compte néanmoins parmi ses cinquante-deux professeurs onze professeurs protestants, dont un est chargé de l'enseignement de l'histoire, c'est-à-dire de la scieuce dont il est le plus facile d'abuser. Le *Journal des Débats* apprendra avec surprise et peut-être avec édification que deux de ces professeurs protestants ont été nommés par M. d'Abel, par ce persécuteur, par ce corrupteur de la conscience publique et de la conscience royale.

Les mesures violentes et vraiment persécutrices contre l'Université n'ont vraiment commencé que depuis l'avénement du nouveau ministère. Il faut avoir été témoin de la fermentation croissante qui régnait parmi le peuple, et de l'indignation qui faisait explosion partout, dans les salons, dans les cafés et dans les rues, pour se faire une idée de ce que l'opinion publique exigeait de ceux qui avaient mission ou occasion de devenir ses organes. Dans une si grave cir-

constance, il était impossible qu'un homme qui, comme le professeur Lassaulx, joint la chaleur de l'âme à la noblesse du caractère, ne profitât pas de la première réunion du sénat dont il était membre pour exprimer, à ses risques et périls, ses sentiments personnels et ceux de la majorité de ses collègues. Il est clair que la reconnaissance pour M. d'Abel n'était pas la seule cause de sa motion. Puisque le peintre Kaulbach, chargé par le roi de peindre la nouvelle favorite, n'avait pas osé pousser jusqu'au bout sa protestation, d'abord assez courageuse, il fallait que les lettres, à défaut des arts, se fissent les interprètes de la douleur publique, que de nouveaux scandales aigrissaient tous les jours. Car c'était dans les rues ou sur les places publiques, ou à des parties de chasse, qu'avaient lieu les actes et que se tenaient les propos dont tout le monde était justement révolté. Tantôt c'était des scènes de carrefour qui nécessitaient en faveur de Lola Montès l'intervention de la force armée, et qui avaient pour dénouement « *deum ex machina,* » l'arrivée du monarque, qui embrassait paternellement la pauvre victime pour calmer ses douleurs et arrêter ses larmes. Tantôt c'était la rencontre de la voiture de l'archevêque avec celle de la favorite, qui avait l'insolence de le menacer du regard et du geste comme pour lui donner à entendre qu'elle saurait bien briser son influence pastorale, et tout cela à la face d'une population pleine de foi, qui n'a pas encore appris à souffrir qu'on manque de respect à son premier pasteur. Celle qui se permettait ces outrages s'intitulait *la reine du cœur du roi,* et elle marchait toujours accompagnée de deux gendarmes. Il faut l'avoir vu pour le croire, comme aussi il faut lui avoir entendu dire que sa mission était de mettre fin à la domination des prêtres, pour n'être pas persuadé que ces propos et tant d'autres du même genre ne sont que des folies inventées dans un rêve. A quel degré d'abaissement moral ne faudrait-il pas qu'un peuple fût descendu pour se résigner sans plainte à une si profonde humiliation ?

Munich a, comme les autres villes d'Allemagne, l'inconvénient de regorger de fonctionnaires publics dont l'avenir dépend des caprices du souverain, et qui ont presque peur de se trouver dans une Chambre où on critique ses actes même les plus impopulaires. Il en résulte que, pour l'observateur superficiel, le caractère national paraît fortement entaché de servilisme. Mais quand on se trouve parmi ceux qui n'ont rien à craindre ou à espérer de la faveur royale, on trouve de

tout autres dispositions. Voilà pourquoi la partie généreuse du peuple et les étudiants de l'Université se sont mis sérieusement en colère le 1er mars. Voilà pourquoi le roi a été sifflé et hué en traversant la foule, malgré les baïonnettes de ses gendarmes et les sabres de ses cavaliers. On a accusé les étudiants en théologie d'avoir été les principaux auteurs de ce tumulte. Sans admettre l'accusation, qui du reste ne les a vraiment déshonorés aux yeux de personne, on peut dire que la participation des élèves aux troubles de cette journée a été en raison directe de la noble indignation dont chacun d'eux était animé, non pas contre le roi, qui inspire à eux et aux autres plutôt de la pitié, mais contre celle qui s'est emparée de son esprit, et dont la présence en Bavière est regardée à bon droit comme une calamité publique.

Le départ d'un grand nombre d'étudiants, par suite de la clôture des cours de philosophie, a rendu le calme plus facile à rétablir. Si j'osais faire usage, en parlant du petit royaume de Bavière, du mot que Montesquieu applique à l'empire romain, je serais tenté de dire que c'est le calme de la servitude. Car les protestations sur la voie publique sont comprimées par la force armée, et les protestations par la presse sont défendues par la censure, qui laisse à peine passer quelques timides rectifications dans les journaux dont le gouvernement dispose.

Pendant ce temps-là, la réaction va son train. La destitution du professeur Lassaulx a été suivie de celle du professeur de Moy, président de la société de Saint-Vincent de Paul, et trop absorbé par ses études, par ses bonnes œuvres et par ses devoirs de famille, pour prendre part à la démonstration même la plus légitime. On ne peut pas lui reprocher son vote dans le sénat, puisqu'il n'en était pas membre, ni ses tendances ultramontaines par rapport à la prérogative royale, à laquelle il a peut-être fait une part trop large dans son savant ouvrage sur le droit public de la Bavière. Malgré ses titres et ses longs services, on le relègue impitoyablement dans une petite ville de province, et l'on s'attend à voir frapper du même ostracisme ceux d'entre ses collègues dont la présence ici doit être aussi importune que la sienne.

La satisfaction du roi et de ses nouveaux conseillers de l'un et de l'autre sexe n'aurait pas été complète si le vénérable comte Senft, ministre d'Autriche à Munich depuis plusieurs années, avait continué

de former, par la dignité naturelle de son caractère et par sa vie si admirablement chrétienne, un contraste trop blessant avec tout ce qui se passe depuis cinq mois sous les yeux du public. Aussi Sa Majesté bavaroise a-t-elle demandé, dit-on, l'éloignement de ce spectateur importun, qui en effet est parti pour Vienne le dimanche 14 mars, sans avoir demandé l'audience d'usage en pareille occasion. Il n'y a personne qui se soit mépris sur la signification de ce départ sans cérémonie. Il est clair que c'était en vertu d'instructions émanées, non pas peut-être du gouvernement autrichien, mais de la famille impériale elle-même, qui saura sans doute trouver pour le noble comte un théâtre plus digne à la fois de ses talents et de ses vertus.

Le ministre étranger qui maintenant paraît être le plus en faveur à la cour de Bavière est M. Severin, représentant de l'autocrate de toutes les Russies. C'est à lui que le roi, revenant tout essoufflé du quartier où avait éclaté l'émeute, adressait en pleine rue, avec un air d'admiration et presque d'envie, ces paroles incroyables dont il ne comprenait sans doute pas la portée : « Oh! monsieur, comme votre empereur a raison de traiter rigoureusement son clergé! Vous voyez les fruits de l'indulgence que j'ai montrée pour le mien, car mes prêtres seuls sont les instigateurs de ce que vous voyez. »

Je ne sais pas si les articles des journaux officiels français reconcilieront Sa Majesté bavaroise avec la France. Ce serait un résultat d'autant plus merveilleux que sa haine pour notre nation, pour notre langue et pour nos idées a été jusqu'à présent une de ses passions réputées les plus incurables. C'est à tel point qu'il n'a pu supporter la pensée que ses sujets se joignissent à nous pour l'œuvre si éminemment catholique de la Propagation de la Foi. Il y a deux ans que le comité central de Lyon ne reçoit plus les contributions annuelles qui lui étaient envoyées régulièrement par la Bavière. Qu'on se figure, d'après cela, quel empire cette grande âme a dû exercer sur elle-même pour se résigner à être, dans les bonnes grâces de Lola Montès, le successeur des journalistes français et de tant d'autres!

Les *deux pièces justificatives* que nous joignons à cette lettre serviront à compléter l'instruction de nos lecteurs sur le sens de ce qui se passe en Bavière. L'une est l'apologie personnelle qu'on attribue à Lola Montès, et dont nous la croyons bien

capable ; l'autre est le discours que M. Frédéric Thiersch, professeur *protestant*, a adressé aux élèves de l'Université, quelques jours après la destitution de son collègue *catholique*, l'honorable M. de Lassaulx. Qu'on n'oublie pas que M. Thiersch a été jusqu'ici l'un des professeurs les plus considérés de l'Allemagne, et qu'on se figure dans quelles circonstances ce vaillant champion du protestantisme n'a pas craint de faire un éloge aussi emphatique du roi Louis, et parler du respect du ministère pour *les priviléges de l'Université!* Le nom de M. Thiers se trouve aussi accolé à celui de Lola Montès : ce rapprochement seul est un arrêt.

On lit dans *le Times* du 18 mars :

Mlle Lola Montès nous adresse la lettre suivante, que nous nous empressons de publier :

« *A l'éditeur du* Times.

« Monsieur, ayant reçu un exemplaire de votre numéro du 12 de ce mois, j'espère que vous voudrez bien, par esprit de justice, insérer dans votre journal le compte-rendu suivant du véritable état de choses. Ce récit servira en même temps à réfuter les nombreux articles que les journaux français ont publiés récemment à ce sujet. Dans le mois de juin dernier, j'ai quitté Paris pour faire une tournée de ma profession (*professional trip*). Parmi mes différents projets de voyage, je me suis décidée pour Munich. La première fois que je parus devant Sa Majesté, le roi m'accorda de nombreuses marques d'approbation, et vous conviendrez vous-même qu'il n'est pas rare que des artistes en reçoivent en se présentant dans les cours étrangères. Je n'étais pas ici depuis huit jours que je m'aperçus qu'une intrigue avait été ourdie pour me mettre à la porte, et que les Jésuites en étaient les auteurs. Vous savez que la Bavière a été pendant longtemps leur repaire, et Munich leur quartier général. Elevée et instruite, dès ma plus tendre jeunesse, à détester ce parti (et cela vous paraîtra juste sans doute), je fus vivement indignée. Voyant que je n'étais pas disposée à les lâcher, ils adoptèrent un autre plan de conduite : ils ont voulu me corrompre et m'ont offert 50,000 fr. par an si je voulais quitter la Bavière et promettre de ne plus revenir.

« Cela me fit ouvrir les yeux. Je repoussai avec indignation leur offre, et dès ce moment ils remuèrent ciel et terre pour se débarrasser de moi, et ne cessèrent de me persécuter. La semaine dernière, un professeur de philosophie, M. Lassaulx, du parti jésuite, a été destitué. Là-

dessus, le parti a soldé la populace pour m'insulter et pour briser les vitres de mon hôtel, et aussi pour attaquer le palais; mais, grâce aux sentiments honorables de l'autre parti et au dévouement des soldats à S. M. le roi et à son autorité, cette intrigue a échoué également.

« Le dernier changement de ministère est un acte spontané de la volonté du roi, et vous me flattez trop en l'attribuant à mon influence; mais, d'après ce que j'ai entendu dire à S. M. le roi, je pense qu'elle avait de justes motifs pour adopter cette mesure depuis mon séjour dans ce pays.

« Je puis affirmer que je ne me suis jamais occupée d'une affaire qui ne m'était pas personnelle, et comme j'ai l'intention de me fixer ici, il est fort ennuyeux pour moi d'entendre tant de récits faux et mensongers que l'on répand chaque jour sur mon compte. Par justice pour moi et dans l'intérêt de mon avenir, j'espère que vous n'hésiterez pas à insérer cette lettre dans votre journal si répandu, pour prouver à mes amis et au public combien le parti des Jésuites de Munich a été injuste et persécuteur envers moi. Sachant que vous ouvrez toujours vos colonnes aux personnes injustement attaquées, surtout lorsque c'est une femme, je compte sur votre bonté pour l'insertion de ma lettre.

« J'ai l'honneur, etc. « *Signé* Lola MONTÈS.

« Munich, le 11 mars 1847. »

Discours adressé, le 5 mars dernier, par M. THIERSCH, *doyen de la Faculté de philosophie de Munich, aux étudiants de cette Université, à l'occasion de la fin du semestre d'hiver.*

Messieurs, avant de me séparer de vous, j'éprouve le besoin de vous adresser encore une fois la parole. Lorsque je vous vis il y a deux jours, vous étiez en proie à une grande agitation : une sourde rumeur s'était répandue parmi vous au sujet de traitements indignes dont vos camarades arrêtés auraient été victimes. Ma conviction morale m'avait déterminé à vous représenter cette rumeur comme une calomnie dirigée contre le gouvernement, et immédiatement après, mon opinion s'est trouvée confirmée de la manière la plus positive et la plus évidente. Sur ma demande, vous m'avez donné alors, par acclamation, votre parole d'honneur de vous abstenir de toute participation à de nouveaux actes qui pourraient venir troubler la tranquillité publique. Je me suis empressé d'en donner immédiatement connaissance au chef du ministère actuel dont nous avons le bonheur de relever, et je viens, en son nom, vous exprimer toute la satisfaction que votre résolution lui a fait éprouver. Il m'a chargé, en même temps, de vous dire qu'il est fermement décidé à faire respecter les lois; d'autre part, à maintenir de toutes ses

forces le caractère, la liberté et l'honneur de l'Université, tant que les limites légales ne seront pas dépassées; il continuera enfin à se porter votre protecteur et défenseur zélé, dans l'espérance que vous resterez animés de cet esprit qui vous a toujours distingués. C'est donc à vous, messieurs, de vous montrer dignes de ces sentiments : je suis profondément convaincu que vous n'hésiterez pas un seul instant à prouver à l'illustre homme d'Etat, notre chef, le plus grand empressement à vous conformer à ses vues, et que vous lui témoignerez toute la reconnaissance due à ses sentiments bienveillants. Mais nous ne sommes pas encore complétement rassurés : hier même, des placards, affichés par des mains inconnues, ont provoqué les étudiants à se réunir dans des lieux déterminés. Tout porte à croire que les auteurs de ces manœuvres coupables sont étrangers à la jeunesse de l'Université, dont ils ne veulent que se faire un instrument. C'est pourquoi nous vous exhortons sérieusement à vous abstenir, dans les circonstances actuelles, de prendre part à ces assemblées ou à toute autre semblable, et à passer les derniers jours de ce semestre, comme vous l'avez fait jusqu'à présent, en paix et en tranquillité. Je ne saurais, du reste, m'empêcher de faire ressortir à vos yeux la haute signification de la situation actuelle, et de rappeler à votre esprit ce que vous devez à vous-mêmes, à la patrie et au roi. Cela est d'autant plus nécessaire que nous vivons dans un temps où la malveillance, s'agitant dans l'ombre, essaie de mille manières de se servir des étudiants pour susciter des troubles, et jeter ainsi le brandon de la discorde civile parmi le peuple. En opposant une attitude calme et digne à ces menées ténébreuses, après le premier jour de l'agitation dans laquelle plusieurs d'entre vous se sont malheureusement trouvés mêlés ; en vous acquittant consciencieusement de votre promesse, vous nous avez mis à même de dissiper les nuages qui s'étaient accumulés sur notre Université, et de terminer, sans autre interruption, les deux cours de philosophie de ce semestre d'hiver. Quels que soient les événements qui peut-être nous attendent encore, restez fidèles à ces sentiments. Vous le ferez, nous en sommes convaincu. Destinés à être un jour les représentants et les défenseurs de nos intérêts les plus élevés dans l'Etat et dans l'Eglise, vous êtes résolus de veiller au maintien des lois dont vous deviendrez les gardiens; vous êtes résolus de nourrir en vous ces sentiments qui tendent uniquement au bien public et à tout ce qui s'y rapporte, comme au but le plus élevé de tous les efforts humains.

Vous ne pourrez, vous ne voudrez jamais oublier que dans toutes les dissensions, dans toutes les positions difficiles de notre pays, c'est toujours le même astre brillant qui nous a sauvés de tous les dangers : *l'amour de la patrie et de la dynastie* qui illustre le trône depuis des siècles.

Ni l'agitation des esprits, ni le désordre par lequel elle se manifeste n'affaibliront en vous le vif souvenir de la valeur et du mérite du monarque qui porte à présent la couronne de ses nobles aïeux. C'est lui qui, à l'époque où l'Allemagne fut opprimée et subjuguée, opposa à la domination étrangère le courage mâle et les sentiments d'indépendance d'un cœur élevé; c'est lui qui alors déjà conçut le projet grandiose de la « Walhalla, » de ce majestueux édifice, consacré à toutes les gloires allemandes, et qui s'élève aujourd'hui fièrement sur les bords du Danube. Lorsqu'enfin l'Allemagne eut recouvré sa liberté par le courage et le dévouement de vos pères, ce fut lui encore qui, pendant la paix, fonda au milieu de nous un « empire des arts » dont le vif éclat s'est répandu bien au-delà des frontières de ce royaume. En même temps, c'est lui qui, le premier d'entre les princes, a tendu une main secourable à un peuple luttant pour son existence. En prenant un intérêt tout d'humanité aux destinées d'un pays qui fut jadis le berceau de la civilisation humaine, il jeta les fondements d'un trône illustré aujourd'hui par une branche de la maison de Wittelsbach. En outre, ses efforts pour le bien-être de notre pays ont toujours tendu en même temps à celui de toute la patrie allemande. De là les beaux résultats qu'il a obtenus dans l'intérêt de l'union de l'Allemagne et de la défense de nos biens les plus précieux, *de la concorde et du développement paisible de la puissance nationale.* L'année dernière, l'Allemagne étant menacée du côté du Nord par des empiétements de l'étranger ; c'est lui encore qui, en faveur des duchés de Schleswig-Holstein, a jeté sa parole grave et décisive dans la balance où se pesaient alors les destinées de cette frontière importante de l'indépendance allemande. Nous devons encore ajouter que le roi, en créant, il y a à peine quelques jours, un ministère spécial des cultes et de l'instruction publique, à la tête duquel il a placé un homme aussi distingué par son humanité que par son instruction et son énergie; que le roi, dis-je, a prouvé d'une manière aussi évidente que significative combien il aime à accorder tout particulièrement sa faveur et sa sollicitude royales à la culture des sciences et à la jeunesse studieuse des universités. A ce souvenir ne devons-nous pas, remplis d'une espérance légitime et d'une joie profonde, saluer l'aurore d'un nouvel avenir et du développement des intérêts actuels de la Bavière? Ne devons-nous pas nous séparer en criant : *Vive le roi!*

REVUE POLITIQUE.

Paris, 25 mars 1847.

INTÉRIEUR. — M. MARTIN (du Nord) et M. HÉBERT. — Un homme qui a joué depuis quelques années un assez grand rôle dans les questions religieuses, M. Martin (du Nord), ministre de la justice et des cultes, vient de mourir des suites d'une attaque d'apoplexie qui remonte à environ six semaines. Dans cette circonstance, les journaux les plus sévères pour ce ministre tant qu'il a vécu, ont paru s'entendre pour prodiguer à sa mémoire les louanges et les regrets. Quant à nous, notre modération constante envers les vivants nous permet de rester dans la mesure du vrai, même à l'égard des morts. Nous laisserons donc de côté l'homme privé : tout le monde, à peu près, s'accorde pour reconnaître que M. Martin (du Nord) avait des qualités aimables et attachantes. Nous reconnaîtrons aussi qu'il a toujours parlé de la religion en termes remplis de convenance, et qu'il n'a pas craint de rompre des lances en faveur de l'Eglise, surtout contre M. Isambert, son interlocuteur ordinaire. Evidemment le ministre était le plus catholique des deux : ce n'était pas toujours le plus libéral.

Une odieuse calomnie est venue atteindre M. Martin (du Nord) sur son lit de douleur ; nous déplorons cet outrage, mais nous ne nous en étonnons point. Le monde, auquel le ministre a tant sacrifié, ne pardonne pas, même à ceux qui l'acceptent et qui le craignent, la supériorité qui résulte de la dignité extérieure ; et quand il ne peut entraîner les hommes dans l'abjection du vice, il les rabaisse au moins par la dégradation qu'il leur impute.

Il est naturel que l'infamie de ces accusations ait répandu un intérêt douloureux sur les derniers moments de M. Martin (du Nord) ; sous ce rapport, sa famille et ses amis ont dû trouver une consolation légitime dans les manifestations de l'opinion publique. Mais que cette

justice conduise à des regrets exagérés, c'est ce que nous ne pouvons point admettre. En toute circonstance, M. Martin (du Nord) a été au-dessous des éminentes fonctions auxquelles l'avait porté le mouvement parlementaire ; il a prouvé encore une fois combien les célébrités du barreau de la province ont de peine à réussir sur le grand théâtre. Pour ne parler que de ce qui nous intéresse dans sa vie politique, s'il a apporté tant de préventions et d'obstacles au développement naturel de la liberté religieuse, on doit moins l'attribuer à ses intentions qu'à la difficulté qu'il éprouvait à comprendre ce que le régime constitutionnel a dû introduire de changements dans ces questions. C'est ainsi qu'au lieu de l'application d'une pensée neuve et progressive, on le voyait se traîner sur des lambeaux de l'ancien régime, dont une certaine élégance de parole, acquise dans les labeurs de la profession d'avocat, ne pouvait dissimuler la profonde insuffisance.

Les catholiques ont-ils gagné ou perdu à la substitution de M. Hébert à M. Martin (du Nord) ? Il serait peut-être bien difficile de répondre à cette question. Dans les premiers temps, l'ancien avocat de Douai avait paru exercer une certaine séduction sur les membres du corps épiscopal ; il était poli, déférant, affectueux, et il est de la nature de l'Eglise de ne pas chercher inutilement la guerre. Mais, une fois la lutte engagée, les avances du ministre ont été réduites à leur juste valeur, et l'on sait que M. Martin s'est plaint amèrement bien des fois de l'ingratitude de ses anciens amis. Nous n'avons pas à redouter de la part de M. Hébert le même genre de séduction. Les amis les plus dévoués du nouveau ministre sont forcés de convenir que ses manières ne se distinguent pas par l'aménité, et ce n'est pas le juger sévèrement que de soupçonner dans son esprit un certain degré de confusion entre l'idée du crédit personnel inséparable de l'homme même et celle de l'autorité qui n'appartient qu'à sa place. Si nous pouvions désirer quelque chose qui maintînt le corps épiscopal dans la résistance aux prétentions du pouvoir temporel, à coup sûr rien ne pourrait nous sembler plus heureux que l'arrivée de M. Hébert au ministère des cultes. Mais, à nos yeux du moins, le mal est toujours un mal, et le bien qui peut indirectement en résulter n'offre jamais qu'une compensation imparfaite.

Au reste, ce que nous disions tout à l'heure de l'insuffisance de M. Martin (du Nord) s'applique avec plus de raison encore à son

successeur. M. Hébert est le produit des émeutes ; dans ces moments où tout s'ébranle et où le pouvoir est menacé de rester seul, il est rare qu'il ne trouve pas sous sa main quelques-uns de ces caractères acharnés qui se mettent eux-mêmes comme un quine dans l'enjeu du gouvernement qu'on attaque. Ces joueurs ont au moins l'apparence du courage ; ils peuvent au moment du danger rendre quelques services ; mais on les paie cher quand il s'agit de régler les comptes de la victoire. D'ordinaire, les gouvernements intelligents, pour échapper à ces échéances incommodes, prennent le parti d'être ingrats : c'est ce que fit Henri IV, et, au point de vue de la politique, on est forcé de convenir qu'il fit bien. M. Hébert, cette fois, a trouvé des cœurs reconnaissants, et l'accusateur public d'une époque où la politique se traitait encore dans la rue, est devenu ministre de la justice dans un temps où la machine gouvernementale a repris des allures régulières : c'est là un anachronisme dont le ministère actuel aura lieu de se repentir.

Un des plus graves reproches qu'on puisse faire au régime actuel, c'est le peu de valeur des hommes qu'il a produits. Ceux qui ont dirigé les affaires depuis dix-sept ans n'offrent qu'un fort petit nombre de talents supérieurs, quand on les compare avec les hommes d'Etat de la Restauration, et encore ils ont tous, ou servi le gouvernement de la branche aînée, ou pris une part active aux luttes de l'opposition à la même époque.

Voici venir maintenant des hommes qui n'étaient rien avant 1830, et qui doivent tout aux circonstances nouvelles. M. Hébert est le premier de cette génération qui arrive aux affaires, et l'on se demande à quelle sorte de questions il sera propre, et si les préjugés étroits dont témoignent ses opinions en matière religieuse n'ont pas leur équivalent dans sa manière d'envisager les affaires de la justice. Comme avocat général à la Cour de cassation, il a échoué ; comme procureur général à la cour de Paris, il n'a su tenir son rang que dans les moments où l'intérêt politique du gouvernement était en jeu. Avant 1830, c'était à peine un avocat ; depuis lors, on ne peut dire qu'il ait été magistrat, dans la véritable acception du mot : saura-t-il au moins être ministre ? Nous le répétons, M. Hébert ne peut être pour ses collègues qu'une source de difficultés inextricables.

Nous venions à peine d'écrire ces réflexions, lorsque nous avons appris le résultat qui venait d'avoir lieu à la Chambre pour le rem-

placement de M. Hébert, en qualité de vice-président : il était impossible d'imaginer un commentaire plus éloquent de nos paroles. Un assez grand nombre des membres les plus honorables du parti conservateur avait vu avec peine la nomination de M. Hébert au poste de garde des sceaux. Parmi eux, les plus vifs contre le nouveau ministre étaient ceux qui ont franchement arboré le drapeau de la liberté religieuse. On disait autour d'eux que M. Hébert, à peine entré au conseil, avait voulu l'entraîner dans une voie rétrograde sur la question de l'enseignement ; ce bruit se fut-il trouvé inexact, il suffisait de la conduite de M. Hébert dans la commission de l'Adresse, lorsqu'il avait été question de la loi toujours promise et toujours différée, pour éclairer sur ses dispositions actuelles ceux des Députés dont l'opinion se rapproche de la nôtre.

D'un autre côté, le ministère s'obstinait à porter comme candidat à la vice-présidence, M. Duprat, dont l'esprit est peu élevé et dont le caractère ne plaît pas à la Chambre. Vainement les récalcitrants faisaient-ils valoir leurs répugnances, on espérait qu'au scrutin de ballottage, des conservateurs dévoués ne pourraient se résoudre à donner leur voix à un membre de la gauche ; mais l'opposition avait très-habilement porté ses suffrages sur M. Léon de Malleville, qui, quoique protestant, a toujours montré les intentions les plus libérales dans toutes les questions religieuses. Ce nom était admirablement choisi pour donner une leçon à M. Hébert et à l'administration qui l'a admis dans son sein. M. Léon de Malleville a passé au troisième tour à une voix de majorité.

Il faut lire dans le *Journal des Débats* les marques de son désespoir :

« Ce qui est certain, c'est que M. Léon de Malleville n'a pu être
« nommé qu'avec le concours d'un certain nombre de voix appar-
« tenant à la majorité ; ce qui est certain, c'est qu'avec cette belle
« tactique la proposition de M. Duvergier de Hauranne n'a pas *été*
« *enterrée dans les bureaux* comme elle aurait dû l'être ; ce qui est
« certain encore, c'est que nous marchons depuis quelque temps
« d'échec en échec. L'opposition s'étonne de ses succès ; ses mem-
« bres sont nommés rapporteurs de toutes les commissions ; et qui
« sait si la proposition de M. Duvergier de Hauranne ne sera pas prise
« en considération ? »

« En attendant, ajoute douloureusement le *Journal des Débats*, en

attendant, on s'amuse. » Et comment ne pas s'amuser des gens d'esprit qui perdent ainsi la tramontane, et qui ne veulent pas reconnaître d'où leur vient le vent contraire? Les ministres, au moins, ont plus de bon sens. L'un d'eux disait hier à un député conservateur qui avait voté pour le candidat de l'opposition : « C'est donc à vous que nous devons M. de Malleville? Eh bien, cela montre qu'il n'y a plus que deux questions, celle des subsistances et celle de la liberté d'enseignement. »

Son excellence M. Lacave-Laplagne. — C'était déjà bien assez pourtant que l'embarras causé par les ministres plus anciens. M. Lacave-Laplagne, par exemple, n'est plus reconnaissable depuis que le tocsin de la crise financière l'a fait sortir de sa béatitude. Entre les interpellations qui lui arrivent de tous les points de l'assemblée, il est maintenant à la tribune comme un sanglier hérissé. Des voies et moyens en matière de crédits et d'impôts, des ressources de trésorerie, une intelligence enfin quelque peu à la hauteur de la gravité des circonstances, ne lui demandez rien de semblable; mais ce dont vous pouvez être certain, c'est qu'il combattra jusqu'au bout *pro aris et focis*, c'est-à-dire pour sa place, pour les places des siens, pour sa dignité même. Car, le croirait-on? M. Lacave-Laplagne est sensible à la vanité, et le jour où la Chambre lui a contesté le titre d'*excellence*, il a dit un : *Je le maintiens*, qu'on peut considérer comme un de ses plus beaux mouvements d'éloquence. Conçoit-on pourtant que ses collègues lui aient lâché pied sur un si admirable terrain, et qu'on ait pu reconnaître que l'ordonnance de 1830 qui supprimait le *monseigneur* avait entraîné l'*excellence* dans la débâcle? Mais l'*excellence* était au moins une consolation dont on n'aurait pas dû priver la vanité ministérielle. Sérieusement, quoique la chose au fond n'en vaille guère la peine, on a bien fait de lancer à ce Jupiter de la finance le *Memento quia pulvis es*.

C'est un préservatif charitable contre les vertiges du pouvoir.

Hommage rendu au droit de pétition. — Les hommes qui, sans titres valables, se sont trouvés au haut de la roue de fortune dans le moment où le besoin impérieux du repos en a arrêté le branle, ont toutes les peines du monde à se figurer qu'il puisse rester en ce monde matière à une résistance ou à une réclamation quelconque. Et, en effet, si les catholiques ne s'étaient pas mis de la partie, il est impossible de prévoir ce qui serait arrivé des ressorts de plus en plus

émoussés de la machine constitutionnelle. Avec la gauche en désarroi, et la prédominance chaque jour croissante des intérêts de clocher, on en serait venu à une torpeur dont les partisans de la doctrine pure du pouvoir, toujours si nombreux en France, auraient largement profité. La liberté était morte, si la conscience religieuse n'avait élevé ses réclamations. Qu'on voie, par exemple, ce qu'était déjà devenue une des plus précieuses garanties constitutionnelles, le droit de pétition! A cet égard, la discussion de la proposition de l'honorable M. de Saint-Albin, qui demandait l'établissement d'un tableau régulier des pétitions avec la mention des rapports à la Chambre et des réponses ministérielles, a présenté quelques incidents curieux.

On ne pouvait parler de l'exercice du droit de pétition sans faire au moins allusion à celles qui, de toutes parts, réclament la liberté de l'enseignement; et pour prouver à quel point l'article de la Charte était mis à présent en oubli, M. de Saint-Albin a pu citer l'exemple d'un maire du département des Vosges qui n'a pas hésité à faire appréhender au corps par le garde champêtre de sa commune deux honnêtes citoyens coupables de colporter de maison en maison une de ces réclamations des pères de famille. M. Duchâtel écoutait attentivement, mais ne disait mot. Il a fallu qu'une énergique interpellation de M. de Falloux le forçât de s'expliquer; ce qu'il a fait du reste en fort bons termes, et de manière à faire voir qu'il avait au moins le respect convenable pour cette partie de la Charte. Le ministre n'en a pas moins combattu la proposition de M. de Saint-Albin, et cela par une raison singulière, c'est qu'il y avait trop de pétitions; et, pour exemple, il a cité les monceaux de réclamations en faveur de la liberté d'enseignement qu'on accumule toutes les semaines sur la tribune de la Chambre. Nier le droit de faire des pétitions semblait périmé, parce qu'on n'en recevait plus; aujourd'hui on recule devant les conséquences de ce droit, parce qu'on en fait trop d'usage : ô logique admirable et toujours prête! La Chambre a rejeté la proposition de M. de Saint-Albin, mais à une très-faible majorité, et de manière à donner toute espérance à ceux qui secondent le réveil d'une des formes les plus imposantes de la liberté constitutionnelle.

Projet de loi sur l'enseignement du droit. — Tandis que la Chambre des Députés voit son inaction à peine interrompue par les lois

d'urgence que multiplie la crise des subsistances, la Chambre des Pairs, déjà accablée sous le poids de la loi sur l'enseignement de la médecine, a reçu un autre projet de loi non moins formidable sur l'enseignement du droit, sans parler de celui qui a pour objet la réorganisation du chapitre de Saint-Denis et dont il a été question à plusieurs reprises dans ce numéro. Nous aurons à examiner la nouvelle œuvre de M. de Salvandy avec la même attention que nous avons étudié la première, ainsi que le prouve l'article qui fait partie de notre bulletin scientifique ; mais nous ne pouvons nous empêcher de signaler l'étrange phrase que la surprise a arrachée au ministre quand il a appris qu'il pouvait être question de la liberté d'enseignement, même à propos du droit et de la médecine : *Le gouvernement*, s'est-il écrié, *n'y a pas songé. Il n'est pas préparé au fait*, IL NIE LE DROIT. Nier le droit, c'est un peu fort en présence de la Charte, et nous sommes convaincus que M. de Salvandy est déjà aux regrets de cette vivacité. La morale à tirer de sa distraction n'en est pas moins précieuse. En fait d'enseignement, nous avons, depuis quarante ans, tant dérivé dans le courant du despotisme, que nous ne comprenons plus à quoi la liberté peut servir dans les régions de l'enseignement supérieur, où il suffirait qu'elle fût pratiquée pour amener une révolution libérale au sein des écoles du degré secondaire, ces écoles ne pouvant avoir, dans un système raisonnable, d'autre office que celui de pourvoyeuse des hautes études. Que cette leçon nous profite à nous-mêmes, et n'oublions pas que, quand bien même nous obtiendrions l'émancipation de l'enseignement secondaire, nous resterions, quant aux résultats, dans une impasse, si nous n'obtenions aussi l'affranchissement de l'enseignement supérieur. Dans l'état actuel des choses, le pas donné à l'organisation des écoles de l'Etat en matière de droit et de médecine sur les lois véritablement fondamentales, celle qui doit régler l'exercice de la liberté et celle qui se proposera enfin d'établir l'Université sur des fondements constitutionnels, devait provoquer des réclamations fondées de la part de nos législateurs. Mais cette manœuvre pour détourner l'attention de l'objet que poursuit la conscience publique avec une ardeur croissante, tournera contre ceux mêmes qui l'ont imaginée ; et l'on devra à la discussion de projets de loi à propos desquels le ministre ne songeait pas même qu'il pût être question de la liberté, une étude bien plus large et bien plus lumineuse de son principe.

L'empereur Nicolas et la Banque de France. — Tout cela au reste n'est que peloter en attendant partie. Un calme plat avait succédé aux agitations précédentes, lorsque tout d'un coup est venu tomber la nouvelle que sa très-gracieuse majesté, l'empereur Nicolas, venait d'acquérir de la Banque de France 2 millions des rentes que cet établissement a échangées depuis quelques années contre ses réserves métalliques, objet en ce moment d'inutiles regrets pour lui. Cette affaire a été solennellement traitée. M. de Kisselef, chargé d'affaires à Paris du cabinet de Saint-Pétersbourg, est venu *in fiocchi* demander le consentement du ministre des affaires étrangères de la même manière qu'on solliciterait une alliance du sang royal. M. Guizot a abouché M. de Kisselef avec M. Lacave-Laplagne, le beau-père de la future, et le contrat a été presque aussitôt signé : grande rumeur dans Paris, lorsque les bans ont été publiés.

D'abord on n'y a rien compris : *le National* hurlait contre l'*homme de Gand ;* le *Journal des Débats* se rengorgeait en pensant que le tzar, naguère si discourtois, nous avait fait les avances ; *la Presse* proclamait la conclusion de l'alliance russe, ni plus ni moins. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas affirmer qu'on en sache beaucoup plus qu'au premier moment : mais pourtant les nuages commencent à s'éclaircir. On ne nie pas qu'il n'y ait quelque chose de fondé dans la crainte qu'inspire la présence sur notre marché d'argent d'un capitaliste d'humeur aussi malicieuse et mal intentionnée que S. M. l'empereur Nicolas : mais il faut convenir qu'il aurait pu s'y introduire également d'une manière plus détournée et par conséquent plus dangereuse. Avant tout, l'affaire est avantageuse pour l'empereur de Russie, et nous ne savons pas trop pourquoi l'on trouverait extraordinaire de la part d'un grand prince l'envie de réaliser quelques bénéfices considérables. Les banquiers sont devenus de nos jours de telles puissances, ils tiennent tellement dans leurs mains la paix et la guerre qu'il n'est pas de potentat qui ne les envie. Partout on a vu les princes augmenter leur fortune personnelle en faisant travailler leurs fonds ; et l'exemple donné par la reine Christine, par le grand-duc de Toscane et par le feu roi des Pays-Bas, ne restera pas sans doute sans imitateurs.

Envisagé donc uniquement comme *affaire,* la négociation de l'empereur Nicolas avec la Banque de France est une fort belle spéculation.

Le tzar a, dans ce moment, largement à sa disposition les deux choses qui nous manquent : l'or et le blé. L'or lui arrive depuis quelques années en masses énormes des exploitations de l'Oural. S'il le déversait immédiatement dans la circulation, ce métal éprouverait une dépréciation qui réduirait à rien les bénéfices du producteur : aussi prétend-on que les lingots s'entassent dans les caves impériales. Quant au blé, l'on sait qu'il appartient à la Russie seule de tempérer la disette de l'Europe occidentale. De quelque manière donc que l'empereur se libère, soit qu'il se débarrasse d'une partie de son capital improductif, soit qu'il fasse honneur avec des céréales en nature aux traites que la Banque va tirer sur lui à diverses échéances (opération qui, sans doute, conviendra mieux au commerce français), c'est l'acquéreur des rentes de la Banque qui domine l'opération, et plus tard, lorsque nos cours seront relevés, l'autocrate aura un grand profit à faire refluer peu à peu sur notre place les inscriptions dont il vient de faire l'acquisition.

En même temps, l'empereur Nicolas a l'agrément de prendre la chose de haut : il a été bien informé par ses agents. Tandis que notre ministre des finances s'efforçait ici de donner le change à l'inquiétude publique par de misérables subterfuges de parole, le tzar n'ignorait pas qu'au fond on ne savait plus où donner de la tête, et qu'on accepterait à *baise-mains* le premier prêteur qui viendrait au secours de la Banque et du Trésor, ce qui est tout un, quelque étrange doctrine d'indépendance réciproque des deux caisses que M. Lacave-Laplagne ait dernièrement improvisée pour la circonstance. Et c'est ce qui est arrivé : on n'a pas eu le loisir de mesurer la portée politique du service que l'empereur Nicolas proposait de nous rendre, et l'on a subi son bienfait avec une déplorable satisfaction. On ne voit qu'une chose en ce moment : le raffermissement du crédit de la Banque, l'ajournement de la nécessité d'élever encore le taux de ses escomptes, et la possibilité pour le Trésor de remettre à quelques mois un emprunt qui, dans les circonstances présentes, n'aurait pu être conclu qu'à des conditions désastreuses.

Or, la crise qui nous condamne à cette humiliation est à peine dans le fond des choses ; pour la prévenir, il aurait suffi de la prévoir.

Au reste, il nous sera facile de prouver que l'empereur Nicolas n'aura pas besoin de jeter, à un jour donné, ses 2 millions de rente sur notre place, pour tirer un grand avantage politique de son appa-

rente générosité à notre égard. Ce qui importe le plus en ce moment aux trois puissances du Nord, c'est de faire oublier l'impression produite par la confiscation de Cracovie. Soit qu'elles aient voulu prendre la chose de haut, soit même qu'elles aient prétendu la discuter dans leurs journaux officiels, ces deux sortes de tentatives leur ont peu réussi jusqu'à présent.

La gravité du dissident espagnol n'a pas empêché l'opinion des deux grandes nations constitutionnelles de l'Occident de s'entendre sur la profonde iniquité dont le cadavre de la Pologne vient d'être l'objet. Chose inouïe peut-être en Angleterre, l'opinion du pays s'est révoltée contre ses guides ordinaires, et l'accord de sir Robert Peel avec lord Palmerston n'a pu empêcher la discussion de la Chambre des Communes, lors de la proposition de M. Hume, de prendre une tournure inquiétante pour les puissances spoliatrices. Elles ne peuvent plus avoir qu'une espérance, c'est de contenir les peuples par leurs gouvernements, non en les menaçant, ce qui amènerait la conflagration générale, mais en leur rendant toute sorte de services agréables : aussi est-on aux petits soins pour nous. Tandis qu'à Paris le comte d'Appony négocie la réconciliation extérieure de M. Guizot et de lord Normanby, le prince de Metternich dément à Constantinople le baron de Sturmer, qui, dans son zèle turcophile, avait attisé la colère de la Porte contre le roi Othon, et tend une main secourable au pauvre M. de Bourqueney, qui se noyait entre l'hostilité étourdie de l'internonce et l'inaction non moins sinistre de l'ambassadeur d'Angleterre.

L'empereur Nicolas, à son tour, prétend nous faire taire en nous rendant service. Les gens d'imagination pouvaient entraîner les gens d'affaires contre le tyran du Nord ; après ce qu'il vient de faire, il aura pour lui la politique positive, et se rira des impuissantes colères de la politique romanesque.

Nous ne pouvons nous le dissimuler, il existe au fond des choses un besoin qui pousse la France et la Russie à une alliance commune : c'est ce qu'ont toujours pensé les hommes d'État de la Restauration, aujourd'hui si pleinement justifiés par les événements. Mais les liens mêmes de l'empereur avec le gouvernement de la Restauration l'ont trompé ; dès le lendemain de la révolution de Juillet, il pouvait combattre efficacement la nécessité qui nous forçait alors de nous jeter dans les bras de l'Angleterre ; il ne l'a pas voulu, par aversion pour

les idées libérales, et par confiance aussi dans les illusions de quelques émigrés.

De notre côté, l'anéantissement de la Pologne et les persécutions religieuses nous ont éloignés de la Russie. Nous nous sommes accoutumés à identifier la nation avec le souverain qui l'opprime, et il ne nous est pas resté dans le cœur un seul regret pour l'alliance russe. C'était un moment favorable pour l'Angleterre, si notre ancienne rivale, revenue enfin sérieusement de sa criminelle hostilité contre nous, eût accepté le progrès de la France par tout le globe comme une conséquence obligée de l'union des deux peuples. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi, et l'on a frayé le retour aux affaires du ministre qui s'est donné pour mission l'humiliation et l'abaissement de la France. Les mêmes hommes qui nous ont révélé si naïvement leurs prétentions secrètes s'inquiètent aujourd'hui d'une apparence de retour à l'alliance russe : ils ont espéré que l'empereur Nicolas en voulait trop à notre gouvernement pour jamais se rapprocher de lui, et l'expression de leur dépit est aussi amusante qu'instructive. Rien de tout ceci n'est profond pourtant : il n'y a tout au plus à remarquer qu'une oscillation de l'équilibre qui empêche la guerre générale d'éclater, malgré tant de causes de rupture déposées dans la conscience des peuples. Si la Russie recherchait en effet notre alliance, elle n'aurait qu'un moyen bien simple à employer : rétablir les institutions constitutionnelles de la Pologne, en profitant (ce que nous lui pardonnerions en ce moment) de l'adhésion que les progrès du panslavisme lui assurent, et rendre surtout, par un traité sincère avec le Saint-Siége, la liberté et la dignité à la conscience catholique. Tant que nous ne verrons pas éclater ces symptômes, il restera démontré pour nous que l'empereur Nicolas ne veut qu'une chose, empêcher les deux tronçons de l'alliance anglo-française de se rejoindre de nouveau contre lui.

EXTÉRIEUR. — ANGLETERRE. — Après les marques de mauvaise volonté que l'Angleterre nous a données depuis quelque temps, nous aurions vraiment beau jeu à triompher de la détresse actuelle. La question irlandaise ne fait aucun progrès notable. On voit avec un profond étonnement la nation la plus puissante du globe s'efforcer vainement de porter remède à un paupérisme dont l'histoire d'aucun peuple n'a jusqu'ici offert l'exemple. Les uns, tels que lord Brougham

et M. Roebuck, voudraient mettre les misères de l'Irlande à la charge des propriétaires irlandais : mais, en Irlande, la propriété est anglaise d'origine, et cette origine lui a communiqué le caractère d'iniquité qui fait l'inexorable malheur du pays. Le système actuel de lord John Russell est un moyen terme entre la pensée de lord Brougham et celle qui impose à l'Angleterre l'obligation de réparer à elle seule les maux qu'elle a faits. L'introduction de la loi des pauvres en Irlande, tel est le contingent des propriétaires de ce pays; quant à l'Angleterre, elle doit substituer les distributions en nature (ces distributions que lord John Russell ne voulait pas faire il y a six mois, afin de laisser au commerce toute la liberté des approvisionnements!) aux travaux sur les routes, dont l'effet a été de laisser sans semences plus de la moitié des terres de l'île.

En attendant, l'Angleterre protestante jeûnera *un jour*, et Dieu sait de quel jeûne, pour expier la mort de 250,000 créatures humaines, enlevées dès à présent par la faim. Le satirique Carlyle, dans une de ses boutades les plus spirituelles, a comparé l'Angleterre de ce siècle à Midas sous les mains duquel tout se changeait en or: encore un pas, et le fléau s'étendra, comme pour Midas, à la nourriture elle-même. Les pauvres qui refluent de l'Irlande commencent à affamer l'Angleterre.

GRÈCE. — La hautaine exigence de l'ultimatum ottoman, et le départ de M. Moussouros, ont produit une vive agitation dans les esprits à Athènes et par toute la Grèce. L'autorité a même été obligée de protéger contre les violences de la population les rédacteurs de deux journaux, *le Siècle* et *l'Espérance*, qui avaient plaidé, le premier dans un intérêt russe, et le second au point de vue anglais, la cause du représentant de la Turquie contre M. Coletti. Ces écrivains ont été brûlés en effigie dans plusieurs villes de la Morée. Quoique provoquées par une expression dont sir Ed. Lyons ne fait pas mystère, puisqu'en paroles et en actions il va droit au renversement du ministère de M. Coletti, ces démonstrations passionnées ne peuvent être profitables qu'à ceux contre qui elles semblent être dirigées. La légation de Russie se tait, et laisse agir celle d'Angleterre. Les ministres d'Autriche et de Prusse continuent à prêter à M. Piscatory un loyal concours d'efforts pour le maintien de l'ordre attaqué dans le ministre qui l'a créé. C'était le devoir constitutionnel de M. Coletti d'accepter, comme il l'a si bien fait, la responsabilité des paroles

royales ; mais il faut regretter que ces paroles, répondant, en temps et en lieu peu opportuns, à la conduite combinée par M. Moussouros avec sir Ed. Lyons, en vue d'amener un incident fâcheux, aient donné dans un piége tendu à la Grèce pour prendre la France au même filet.

Il ne paraît pas qu'on doive attendre un heureux effet de la lettre du roi Othon au sultan. Nous avons dit que M. de Bourqueney n'avait trouvé d'auxiliaire, dans ses tentatives pour calmer les susceptibilités du Divan, que chez le ministre de Prusse. L'internonce d'Autriche, M. de Sturmer (aujourd'hui démenti par M. de Metternich), a abondé dans le sens turc, ne voyant dans cette grave circonstance qu'une petite occasion de jouer un mauvais tour personnel au ministre de sa cour à Athènes, le général Prokesch, à qui il sait le désir de le remplacer à Constantinople. Le chargé d'affaires de Russie a cherché à ménager les Turcs et les Grecs. Dans une conversation qu'il a eue avec le chargé d'affaires de Grèce, une expression significative est revenue plusieurs fois : *Il faut que les Grecs se montrent modérés,* a dit M. Oustinoff à M. Argyropoulo, *car le temps d'agir contre la Turquie n'est pas encore venu.* L'envoyé britannique a couvert son silence et son inaction du prétexte qu'il attendait des instructions de Londres.

Deux propositions sont conseillées au Divan, l'une par le chargé d'affaires de Russie, l'autre par l'internonce d'Autriche. La première consiste à exiger que le gouvernement grec exprime le regret de ce qui s'est passé, et promette que le roi recevra M. Moussouros avec la même bienveillance qu'auparavant. La seconde donne pleine et entière satisfaction à tous les ennemis de la Grèce, et notamment à l'Angleterre. M. Coletti a accepté la responsabilité des faits ; la solution constitutionnelle d'une semblable difficulté, c'est la retraite du ministre responsable ; que M. Coletti donne sa démission, M. Moussouros retournera alors à Athènes, et tout sera terminé. Dans le cas où le gouvernement grec n'accepterait pas celui de ces deux ultimatums auquel la Porte s'arrêtera, elle est décidée à en référer à la conférence de Londres. Il suffit de penser que la majorité des voix y serait assurée contre la France, pour ne pas douter d'où vient l'avis de cette détermination.

BELGIQUE. — Le parlement, les élections partielles, les élections du mois de juin. — Depuis que les catholiques de France ont commencé à jouer un rôle analogue à celui que leurs frères ont rempli

en Belgique à une autre époque, leurs adversaires leur ont dit souvent, et on nous répète encore de temps à autre : « Voyez ce que la victoire de vos voisins leur a valu ! Ils ont réclamé la liberté comme la condition de leur salut : la liberté les tuera. Considérez comme leur cause dès à présent s'affaiblit et se détériore. Une fortune semblable vous attend. »

En vérité, le sort dont on nous menace nous effraierait médiocrement. Pour que le conseil nous parût bon, il faudrait en tous cas que le fait de cette décadence irrémédiable sur lequel on s'appuie ne fût pas lui-même une hypothèse excessivement contestable.

On nous réplique : « Attendez l'avenir. » L'avenir est incertain. Chacun le revendique, mais il n'appartient qu'à Dieu. Il est difficile de prophétiser à coup sûr. Ce qui rentre mieux dans les limites de la raison humaine, c'est de saisir le passé, c'est de comprendre le présent, c'est d'en tirer les légitimes inductions que l'expérience en peut tirer.

Les catholiques de Belgique n'ont point à se plaindre du passé depuis 1830 ; et seize années pourtant, c'est quelque chose ! Le présent lui-même ne semble pas pour eux si triste et si décourageant. Que l'on compare seulement deux dates : 1846 et 1847. Qui dira que la seconde leur est moins favorable que la première ? Malgré les prévisions les plus sinistres, sont-ils plus compromis, et leurs adversaires sont-ils plus près de les opprimer depuis l'avénement de M. de Theux qu'ils ne l'étaient, les uns et les autres, à l'avénement ou au départ de M. Van-de-Veyer ?

Si un examen général de cette situation pouvait être nécessaire, certes nous ne reculerions pas devant une tâche en réalité très-facile. En attendant, nous nous bornons, comme nous l'avons fait jusqu'ici, à relever avec exactitude et impartialité les événements tels qu'ils se produisent et se succèdent. Nous les prenons pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire pour des symptômes et des indices : voilà tout. Mais de ces symptômes et de ces indices il nous paraîtrait assez curieux qu'on pût conclure à l'ascendant des prétendus libéraux soit sur le terrain parlementaire, soit sur le terrain électoral, soit dans le pays tout entier.

Le Parlement a présenté un remarquable aspect depuis plus de deux mois. Au Sénat, l'opposition s'était tue longtemps. Quand elle a repris la parole, elle n'a fait entendre qu'un écho bien affaibli des discussions de l'autre assemblée.

Dans la Chambre même des Représentants, les véritables chefs, les personnages éminents, MM. Lebeau, Rogier, Devaux, se sont tenus également dans la plus grande réserve. Ils ont laissé leurs *condottieri* fougueux, M. Verhaegen, M. Orts, M. Lys, M. de Bonne, même M. Del-

fosse, se lancer à travers les divers budgets, et tonner à l'envi contre l'épiscopat et contre l'Eglise. Mais tous ces honorables représentants, M. Delfosse lui-même, n'ont pas beaucoup de chances de gagner des portefeuilles à la bataille. Et quant aux futurs ministres, ils se rendent justice : ils sentent qu'en ce moment au moins, attaquer M. de Theux, ce serait seulement nuire à leurs propres prétentions et à leurs futurs succès.

Ainsi le budget de l'intérieur, celui qui prête le plus aux débats politiques, a été adopté presque sans opposition. L'occasion eût été belle, sans doute, pour ramener sur le tapis le projet de loi relatif à l'instruction secondaire. Mais non! le gouvernement s'en est occupé, le faux libéralisme n'y tient plus. C'est à l'enseignement primaire qu'il s'en est pris. En Belgique, l'enseignement primaire est vraiment libre. Les prétendus libéraux aimeraient bien mieux *la liberté comme en France*, c'est-à-dire le monopole avec ou sans déguisement, que la liberté selon la vérité et selon la Constitution. Ils n'osent pas néanmoins faire encore cet aveu de peur de tomber dans l'impopularité. C'est un de leurs grands embarras de ne pouvoir mettre d'accord leur langage et leur cœur.

Le ministre de la guerre n'a pas été moins ménagé. Il y a deux ans, on se plaignait que l'armée ne fût pas assez bien traitée ; cette année, on a trouvé que le soldat était trop largement payé, trop favorisé sous tous les rapports dans la carrière laborieuse et pénible que la loi lui impose. On a examiné aussi la question du remplacement ; le tout dans des intentions assez pacifiques.

Il n'en pas été ainsi du budget de la justice ; c'est là que le scandale a éclaté. C'est à M. d'Anethan que MM. de Bonne, Verhaegen, etc., se sont attaqués avec fureur.

Ce ministre était, disait-on, en 1843, un très-grand libéral, et il est aujourd'hui un très-grand *clérical*.

« Mais, répondait le ministre, en quoi donc ai-je changé?

— Vous n'exécutez pas un décret impérial de 1813 à l'égard des petits séminaires, dit l'un.

— Le gouvernement hollandais, réplique M. d'Anethan, ne l'exécutait pas davantage. Notre Constitution est venue depuis, et je n'ai pas de raison d'être plus rigoureux en présence des principes qu'elle proclame que n'a pu l'être le despotisme étranger.

— Donnez-nous, demande un autre, la liste de tous les religieux qui sont dans le pays.

— En Belgique, il n'est pas plus constitutionnel de faire une enquête sur le nombre des capucins que sur celui des francs-maçons. »

Le franc-maçon qui avait demandé la parole ne poussa pas plus loin ses questions.

« Je viens défendre, s'écrie à son tour M. de Bonne, le *bas clergé* contre la tyrannie des évêques ; il faut que la loi s'en mêle. »

— Lisez, monsieur de Bonne, le pacte fondamental. Il interdit formellement l'intervention du pouvoir civil en tout ce qui touche les cultes et leur hiérarchie. »

Alors M. Verhaegen revient encore à la charge sur les séminaires, sur les subsides accordés aux cathédrales, sur les *béguinages*, etc. Il prête sa voix au consistoire israélite, qui reçoit du budget plus en proportion que tous les autres cultes, y compris le culte catholique, et qui ne se contente pas encore de sa part. M. d'Anethan restant pourtant inébranlable comme ministre des cultes, on le reprend à partie comme ministre de la justice. On lui demande compte de toutes les nominations de notaires qu'il a faites dans les moindres cantons ; tous les concurrents qu'il n'a pas élus sont ceux qu'aurait choisis M. Verhaegen. M. Verhaegen n'a pas dit seulement comment, en face de tant de concurrents qui se disputaient les mêmes places sous son patronage, il aurait pu satisfaire tous ses protégés. Mais ces interpellations devenaient monotones. M. Verhaegen termine par un coup de foudre : le ministre a nommé greffier d'une justice de paix un homme plusieurs fois flétri par la justice !

On aurait pu croire qu'il s'agissait d'un homme échappé des bagnes.

« Cet homme, explique M. d'Anethan, a été condamné à l'âge de vingt ans, il y a trente ans de cela, à quelques jours de prison pour avoir résisté à un garde champêtre, en essayant de défendre, dans une rixe particulière, un de ses ouvriers. Depuis, honoré dans le commerce, estimé de tout le monde, il a été nommé à l'unanimité et il est encore aujourd'hui membre du conseil communal du pays qu'il habite. »

Tels furent les combats de l'opposition sur le champ de bataille qu'elle s'était choisi. Voilà les griefs qu'elle a reproduits pendant quatorze séances. Disons que la Chambre en était plus que lasse. Ajoutons que plusieurs journaux de l'opposition, notamment *le Commerce* d'Anvers, ont cru devoir protester contre le système absurde suivi par l'opposition parlementaire.

Si mal représentée dans les Chambres, l'opposition aurait-elle pris une éclatante revanche dans les colléges électoraux convoqués dans les derniers temps par suite de la vacance de plusieurs siéges.

Depuis l'avénement de M. Theux, il y a eu des élections à Louvain, à Soignies, à Tournai, à Saint-Nicolas, à Nivelles et à Bruxelles.

Nivelles et Bruxelles ont donné deux voix à l'opposition dans le sénat. Ce résultat a d'autant moins d'importance que dans cette assemblée la fraction opposante est très-peu nombreuse.

Une circonstance assez originale de l'élection de Bruxelles, c'est le choix du candidat qui a triomphé. Le nouveau sénateur, M. Dindal, est le vice-président de la société de l'*Alliance*. Il faut dire que l'*Association libérale*, la société dissidente, formée par M. Verhaegen, a pris l'initiative en présentant cette candidature. Etait-ce de la part de l'*Association libérale* désir de rapprochement ou aveu d'impuissance ? Toujours est-il que l'*Alliance*, en acceptant la proposition et les avances de sa rivale, n'a pas caché qu'elle les recevait comme un hommage rendu par les *calomniateurs aux calomniés*, comme une contradiction du schisme avec son propre principe.

Tournai a substitué une voix de l'opposition dans la Chambre des représentants à une autre voix qui appartenait également à l'opposition. Il est vrai que cette voix, qui vient de triompher, est celle de M. le comte Lehon, et il y a eu là deux succès pour un ; car on sait que si M. le comte Lehon n'aime pas les évêques, il n'est pas non plus personnellement aimé du roi Léopold. Le concurrent de M. Lehon était d'ailleurs un homme éprouvé par sa modération comme par sa probité et ses services. M. Heughebaert, gendre de l'ancien représentant de Tournai, avait été jusque là, comme lui, rangé dans le camp libéral. Une partie de ses anciens amis et les catholiques ont voté en sa faveur et lui ont fourni une minorité redoutable. Mais M. Heughebaert n'était pas aussi avancé que M. Lehon. En ne cédant point le pas à son compétiteur, il a commis un acte de rébellion impardonnable. Non seulement il a été excommunié avec ses adhérents du sein de son parti, mais le conseil communal de Tournai l'a aussi éloigné de la commission de surveillance des hospices. Les habiles de l'opposition doivent trouver que M. Lehon abuse de sa victoire. Reste à savoir ce qu'il lui en restera à la prochaine épreuve.

A Louvain, à Soignies, à Saint-Nicolas, l'opposition a été battue.

Il est vrai que ces élections partielles sont seulement des combats d'avant-garde. La grande crise du mois de juin approche, et alors aura lieu le renouvellement par moitié des deux assemblées législatives. Que produira cette crise ? Il y a là de ces chances qui rentrent dans le domaine de l'imprévu. Nous remarquerons seulement que les adversaires du cabinet lui avaient mille fois prédit qu'il ne vivrait pas assez pour subir cette épreuve. Maintenant ils reculent le terme de sa mort et ne paraissent pas si sûrs de leur fait.

Il est certain, en effet, qu'ils ne sont pas en progrès dans le pays. Est-ce le fruit de l'habileté de M. de Theux ? Est-ce la conséquence de leurs propres fautes ? Nous ne rangeons pas du reste parmi ces fautes la séparation des deux sociétés de l'*Alliance* et de l'*Association libérale*. Si les deux fractions du faux libéralisme avaient eu un tort, c'est lorsqu'elles

avaient prétendu ne faire qu'un tout homogène. Des éléments si contraires ne pouvaient être mis en contact sans entrer en conflit. Voilà les doctrinaires et les radicaux divisés ; du moment qu'ils ne vivent plus ensemble, il sera très-naturel qu'ils retombent d'accord. En attendant, ils n'en sont pas encore là. Les deux partis se disputent les siéges au conseil communal de Bruxelles. Anvers se détache peu à peu des meneurs; Gand déclare que des villes de son importance n'ont pas besoin de recevoir le mot d'ordre de la capitale.

Le *Congrès libéral* doit se réunir au commencement du mois de mars; son but est de préparer le terrain et de combiner tous les efforts pour la lutte du mois de juin.

La tâche ne sera pas facile.

Le ministère, de son côté, n'oublie pas ses devoirs. Il accomplit loyalement les promesses qu'il avait écrites à l'ouverture de la session dans le discours de la couronne.

M. de Theux a déposé, avec la loi relative à l'augmentation du nombre des représentants et des sénateurs, l'*exposé des motifs* de son projet et les pièces concernant le *recensement* qui lui a servi de base.

Le recensement a constaté un accroissement de près de 600,000 habitants dans le royaume.

En 1831, le *Congrès national* avoit fixé à 102 le chiffre des représentants, et à 51 le nombre des sénateurs pour les différentes provinces de la Belgique. Par suite du démembrement territorial que ce pays a subi en 1839, le cadre de la représentation avait été également diminué en raison des colléges dénationalisés. La diminution du territoire étant aujourd'hui compensée par la multiplication des habitants, le chiffre fixé en 1830 se trouve rétabli en 1847.

M. de Theux a présenté sa proposition assez à temps pour qu'elle fût discutée et acceptée avant les élections. Il est vrai qu'en changeant le nombre total des membres du Parlement, cette proposition peut modifier dans les deux assemblées la situation respective des partis. Le cabinet n'avait rien à perdre au *statu quo* dans les changements qui vont s'opérer. Son initiative aura eu du moins l'avantage de répondre à l'esprit de la constitution et au vœu du pays.

Quoi qu'il arrive d'ailleurs, nous sommes tranquilles. Sans doute, dans un pays constitutionnel, toute cause doit s'attendre à des alternatives de succès et de revers. Nous ne savons pas quelles destinées sont réservées au drapeau que nous croyons le meilleur ; mais nous sommes persuadés que tant que la Belgique vivra en Europe et tant que la liberté subsistera en Belgique, il n'y aura pas pour nos frères de déroutes irréparables. Une bonne cause peut perdre la majorité, même après l'a-

voir eue longtemps ; mais de même, après l'avoir perdue un instant, elle peut la retrouver plus forte et plus sûre que jamais.

C'est le pire que nous puissions prévoir.

C. R.

P. S. Ce bulletin devait paraître il y a quinze jours. Depuis lors, deux votes parlementaires sont venus, non pas modifier, mais compléter l'ensemble de la situation.

Le premier de ces votes est l'adoption par la Chambre des représentants du projet de loi ministériel relatif à l'augmentation du nombre des membres de cette assemblée et du sénat.

Le second est le rejet d'une proposition qu'un des orateurs les plus indisciplinés de la gauche a voulu introduire sous le manteau de la réforme parlementaire. M. Castais demandait en Belgique, où l'abaissement du cens ne lui laisse pas même les prétextes sur lesquels s'appuie une partie de l'opposition en France, ce qu'on appelle l'adjonction des *capacités*.

Cette proposition, contraire aux vues du congrès national et aux opinions émises à l'époque de l'indépendance par les chefs mêmes du prétendu libéralisme de nos jours, a été reniée ouvertement par une fraction de l'opposition, déclarée inopportune par quelques-uns, à peine soutenue par les autres. Les discours de MM. Dolz, Delforce et Verhaegen ont exprimé ces trois nuances, et ils ne sont pas de nature à engager l'excentrique représentant à rester sur la scène où il avait apporté et déposé son *testament politique*.

Le *congrès libéral* se réunira le 28 de ce mois. L'*Alliance* a remporté sur l'*Association libérale* un éclatant triomphe dans les élections communales de Bruxelles. Nous ne jurerions pas que de part et d'autre on soit sans rancune en ce moment. Noublions pas toutefois que ce *congrès* a précisement pour objet de forcer les membres qui le composent à s'embrasser au moins une fois par an.

L'approche du mois de juin sera, sans doute, un puissant argument pour une réconciliation apparente, qui en tout est éphémère autant que disgracieuse et de mauvaise foi.

REVUE SCIENTIFIQUE.

Examen du projet de loi sur l'enseignement et l'exercice de la médecine, présenté, le 15 février 1847, à la Chambre des Pairs, par M. DE SALVANDY, *ministre de l'instruction publique.*

Avant d'entrer dans l'examen analytique du projet de loi, il faut savoir quelle en a été l'origine. Depuis quelques années les médecins se plaignaient d'avoir perdu la considération à laquelle tout art libéral doit prétendre dans un pays comme la France. Un congrès médical s'est assemblé, et a exprimé au ministre de l'instruction publique ses vœux et ses doléances. De son côté, M. de Salvandy a promis de présenter aux Chambres, dans le plus bref délai, un projet de loi sur l'exercice et l'enseignement de la médecine. Ce projet est présenté : matériellement donc M. le ministre a tenu parole.

Mais ce projet répond-il aux vœux des médecins ? En outre, est-il conforme à l'esprit et au texte de la Charte? Enfin répond-il aux droits imprescriptibles de la raison et du bon sens ? Telles sont les questions que nous allons examiner.

DE L'EXERCICE DE LA MÉDECINE.

« Il n'y a plus, dit l'auteur du projet de loi, équilibre entre la con-
« stitution des professions médicales et la mission qu'elles remplissent,
« entre le rang qu'elles occupent ou doivent occuper au milieu de nous
« et l'instruction qui leur est donnée. » « .... Les pairs du royaume
« savent comme nous que le plus sûr moyen d'élever les hommes et les
« professions, c'est de les estimer. »

Voici ce que fait le projet de loi pour assurer à la médecine la considération qui lui manque :

1° Il établit la médecine à l'état de service public. (Art. 1er.)

2° Il ne reconnaît qu'un seul ordre de médecins, les docteurs en médecine, formant une *corporation.* (Art. 1er.)

3° Il oblige tout docteur en médecine à être préalablement bachelier-ès-lettres et bachelier ès-sciences. (Art. 11.)

4° Il porte à cinq années, plus le temps des épreuves, la durée des études médicales. (Art. 9.)

6° Il prive du droit d'exercer aucune des branches de la médecine, tout condamné à des peines afflictives ou infamantes, et celui même qui aura encouru une peine correctionnelle quelconque, au gré des tribunaux. (Art. 7.)

7° Il crée des médecins cantonnaux, nommés tous les cinq ans par les préfets. (Art. 26 et 27.)

8° Il institue des conseils médicaux chargés de *dénoncer* les personnes qui exerceraient une des professions relatives à l'art de guérir sans titre légal. (Art. 39.)

9° Il établit l'incompatibilité de l'exercice des professions médicales avec celle de pharmacien. (Art. 6.)

10° Il punit tout exercice de la médecine ou d'une des branches de la médecine, sans titre légal, d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et de deux à cinq ans en cas de récidive.

M. le ministre croit que ces dispositions suffiront à relever la considération du corps médical. Il se trompe, suivant nous, et nous allons essayer de le démontrer ; ensuite nous indiquerons la source de la déconsidération trop réelle qui pèse sur les médecins.

Premièrement. La médecine n'est ni un *service public*, ni une *corporation*, ni une *magistrature domestique et universelle*, ni un *sacerdoce intime ;* la médecine est un art libéral, librement exercé par ceux qui ont prouvé à leurs *pairs* qu'ils avaient des connaissances suffisantes pour mériter le titre de médecins, et librement accepté par les malades qui ont confiance dans la médecine et ceux qui l'exercent. L'État, s'il veut honorer la médecine et les médecins, a le droit et le devoir de fournir à cet art les moyens de se vulgariser et de se perfectionner ; mais là s'arrêtent le droit et le pouvoir de l'Etat. C'est aux particuliers qu'il appartient de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne point introduire dans leur famille un homme immoral, et pour ne point confier leur santé à un homme ignorant. Ceux qui sont victimes de l'immoralité ou de l'ignorance ont le droit de recourir aux tribunaux : telle est leur garantie, qui n'est autre chose que le droit commun de tous les citoyens. Le ministère du médecin est, en un mot, un ministère privé, libre, et non un service public sous quelque rapport que ce soit.

De leur côté, les médecins sont tous égaux en droits, tous légalement aptes à exercer leur art dans toute sa plénitude. Il n'y a entre eux aucune hiérarchie, aucune organisation de corporation ; il y a seulement division et partage des diverses parties de l'exercice de l'art médical. Les uns pratiquent, les autres enseignent, d'autres écrivent ; tous ont

le droit de pratiquer et d'enseigner, soit en portant la parole, soit en publiant des écrits. L'Etat ne peut intervenir dans l'exercice de ces droits qu'au nom de la morale et de la santé publiques. En effet, l'Etat n'a ni la charge de la santé des particuliers, ni le dépôt de la science et de l'art.

Donc, le projet de loi, en assimilant un art libéral à un service public, en faisant des médecins des fonctionnaires, tend à ôter à cette profession sa dignité et son indépendance.

Secondement. Ce n'est point seulement depuis la loi de 1803 qu'il existe plusieurs degrés de médecins. Dans l'ancienne organisation de la médecine, il y avait trois ordres de médecins aptes à exercer leur art : les licenciés, les docteurs et les docteurs-régents. Ce n'est donc point l'institution des officiers de santé qui a fait déchoir la médecine dans l'estime publique.

Troisièmement. Avant qu'on exigeât pour étudier la médecine les diplômes de bachelier ès-lettres et ès-sciences, deux des examens devaient être soutenus en latin, ce qui est une épreuve plus difficile et une garantie plus sérieuse que le baccalauréat ès-lettres. En consacrant la nécessité du double baccalauréat, on conserve l'état de choses actuel, qui n'a pas empêché la médecine de baisser dans l'opinion.

Quatrièmement. Ce n'est pas seulement la durée, c'est surtout la qualité des études qui élève le niveau des connaissances. Or, la qualité des études tient surtout à la qualité de l'enseignement. Donc, en prolongeant les études sans modifier le mode d'enseignement, on ne fait qu'imposer aux familles des dépenses superflues, sans rétablir l'*équilibre entre le rang que les professions médicales occupent ou doivent occuper au milieu de nous et l'instruction qui leur est donnée.*

Cinquièmement. De ce que la médecine ne pourra point être exercée par des repris de justice, il n'en rejaillira pas un grand honneur sur les médecins, et encore ici le projet de loi dépasse toute mesure et arrive à un résultat tout contraire à celui qu'on s'était proposé. En effet, faire dépendre le sort, la vie d'un médecin d'une condamnation correctionnelle quelconque, au gré des tribunaux, c'est ôter toute consistance à la profession médicale. Quel est le père de famille assez fou pour unir sa fille à un homme qu'un délit politique léger pourra réduire à la perte de son état et à une misère déshonorée ? Or, en privant une profession de sa consistance légitime, l'honore-t-on ?

Sixièmement. La création des médecins cantonnaux nommés tous les cinq ans par les préfets est-elle de nature à rendre les médecins bien estimables ? Ici il ne manque qu'une chose à la rédaction du projet, c'est d'avoir ajouté : « *à l'époque des élections générales.* »

Septièmement. Des conseils médicaux sont institués et chargés de dé-

noncer les personnes qui exerceraient une des professions relatives à l'art de guérir sans titre légal. Or, le rôle de délateur et de dénonciateur n'est pas acceptable pour des médecins. La médecine, avons-nous dit, est une profession libérale qui s'appuie sur la confiance des malades et non sur un *monopole absolu et redoutable*, comme l'appelle M. le ministre. Si l'exercice illégal de la médecine est contraire soit à la morale, soit à la santé publiques, que la justice, aidée de la police, fasse son devoir; mais, de grâce, que jamais les médecins ne paraissent dénoncer et poursuivre par jalousie et par cupidité ceux qui commettent des escroqueries sous prétexte de médecine.

Huitièmement. Enfin, les peines sévères portées contre les pharmaciens et toutes les autres personnes exerçant la médecine sans titre légal paraissent plus propres à enrichir les médecins qu'à les faire aimer et honorer.

De l'examen rapide des principales dispositions du projet de loi sur l'exercice de la médecine, il résulte évidemment que M. le ministre offre aux médecins d'échanger l'indépendance de leur profession contre une répression sévère du charlatanisme extramédical, ce qui ne saurait grandir la médecine en considération auprès des honnêtes gens.

Disons maintenant quelles sont les causes réelles de la déconsidération dont on se plaint; cela nous conduira naturellement à la seconde partie du projet du loi relative à l'enseignement de la médecine.

1° *Des causes de la déconsidération de ia médecine comme science.*

La considération dont jouit une science quelconque est en proportion de la croyance que l'on a en sa vérité et son utilité. Tout le monde n'est donc point apte à juger du mérite d'une science, puisqu'il faut la connaître dans ses principes, ses méthodes et ses applications pour s'en faire une opinion exacte. Aussi il importe peu que les ignorants croient ou ne croient point à la médecine ; mais il en est tout autrement de ce que pensent les juges compétents. Or, parmi ces derniers, nous comptons les savants en philosophie naturelle, les métaphysiciens, et enfin les médecins eux-mêmes.

Tout le monde sait qu'à la fin du siècle dernier la société des *encyclopédistes* eut la prétention de renouveler la face des connaissances humaines en construisant un édifice scientifique complet sur les bases du déisme, de l'athéisme et du matérialisme. Les médecins hésitèrent d'abord en présence de cette prétendue réforme, et les adhésions restèrent isolées jusqu'au commencement de ce siècle. Depuis ce moment, tandis que tous les hommes éminents luttaient contre la philosophie matérialiste du XVIIIe siècle, les médecins, en immense majorité, se firent les apologistes et les vulgarisateurs intrépides de cette doctrine. Ils l'ap-

pliquèrent à la physiologie, à l'hygiène, aux doctrines médicales proprement dites, et non-seulement ils mirent ainsi leur science au service de l'incrédulité absolue, mais encore ils attaquèrent avec une intolérance acharnée tout ce qui dépassait le niveau d'une morale naturelle aussi arbitraire que facile. De là réprobation unanime de la part de tous ceux qui ont la prétention de connaître la nature humaine dans ce qu'elle a de plus élevé et de plus important, la science dans ses principes et la société dans les conditions fondamentales de l'ordre et de la civilisation. Le public ratifia la réprobation dont la science médicale était l'objet de la part des métaphysiciens de toutes les conditions.

Aux yeux des savants, la médecine est déchue de son rang de *science.* Pour s'en convaincre, il suffit de feuilleter les annales de l'Institut de France. On verra que l'Académie des sciences, lors de sa réorganisation, a refusé d'admettre la médecine au nombre de ses sections à titre de science. Si les médecins ont été reçus dans son sein, c'est comme des écoliers destinés à profiter de l'exemple et des leçons des savants véritables pour tâcher d'amener un jour la médecine à un état scientifique.

L'opinion des médecins diffère-t-elle du scepticisme médical de l'Académie des sciences? A Montpellier, oui; à Paris, non. Encore faut-il être reservé quant à l'école de Montpellier. Un des professeurs les plus distingués et les plus regrettés de cette faculté, Bérard, a écrit les lignes suivantes dans l'ouvrage que l'on peut regarder comme son testament scientifique : « *Les autres sciences,* dit-il, *sont achevées, et j'oserai dire parfaites, du moins dans la plus grande partie de leurs dogmes; on les accroît par de nouvelles vérités qui ne dérangent en rien l'ensemble des vérités déjà acquises, et les nouvelles découvertes viennent se placer à côté des vérités anciennes. En médecine, au contraire, aucune partie n'est achevée à proprement parler; les vérités les mieux affermies semblent être ou sont réellement menacées par les nouvelles. Chaque nouvelle pierre qu'on ajoute ébranle un édifice qui n'a rien de fini, et qui peut recevoir dans tous ses points des pièces de rechange.* » On peut considérer ce texte de Bérard comme l'expression la plus modérée du scepticisme médical. A Paris, chacun croit à ses théories et n'a que du mépris pour ses dévanciers : l'*organo-pathologiste* méprise l'*organicien,* qui méprise le *broussaisien,* qui méprise tout le monde. La plupart des médecins considèrent la médecine comme un art mettant à contribution les autres sciences, mais ne reposant pas sur une science spéciale, ayant sa vie et son individulité propres. C'est ce qui explique la prédominance des sciences naturelles dites accessoires dans les études médicales.

Il n'est pas jusqu'au projet qui ne consacre un article de loi tout entier aux laboratoires de chimie. C'est un chimiste qui est doyen de la

Faculté de Montpellier, c'est un chimiste qui est à la tête de la Faculté de Paris. Sans doute, cela fait beaucoup d'honneur aux chimistes ; mais cela n'en fait point aux médecins.

Il me semble que la déconsidération qui pèse sur la médecine en tant que science est suffisamment expliquée par les trois catégories d'opinions que nous avons exposées en quelques mots. Est-il possible que la société tout entière ne serve pas d'écho à ces trois voix qui s'accordent à déprécier une science ?

Toutefois, hâtons-nous de le dire, nous n'acceptons nullement *les faits accomplis* comme une règle. Nous protestons coutre l'absurdité des théories matérialistes dans leurs applications à la médecine ; nous protestons contre l'arrêt de l'Académie des sciences ; enfin nous protestons de toutes nos forces contre le scepticisme médical au nom d'une tradition scientifique de vingt-quatre siècles.

2° *Des causes de la déconsidération de la médecine comme art.*

Un célèbre professeur de la Faculté de Montpellier a tracé le parallèle suivant : « A Montpellier nous sommes *industrieux;* à Paris vous êtes *industriels.* » Sans rechercher si le reproche est exclusivement applicable à la Faculté de Paris, nous pouvons affirmer que le mot du professeur Lordat caractérise parfaitement le mal qui ronge les entrailles de la profession médicale. L'*industrialisme* est le fléau de notre art, comme la corruption parlementaire et électorale est le fléau du régime représentatif. On comprend toute la réserve qui nous est imposée en traitant un pareil sujet ; néanmoins, avec toute la discrétion requise, nous devons sonder les plaies, pour voir ensuite quelles devraient être les conséquences de la loi présentée, si elle ne reste point à l'état de projet.

L'industrialisme médical se révèle de trois manières :

1° Par un luxe extravagant, comme moyen de succès ;

2° Par les maisons de santé purement industrielles ;

3° Par des *spécialités* sans travaux antérieurs et sans connaissances spéciales, comme moyen d'arriver promptement à la fortune en captant la confiance publique.

On peut affirmer que dans ces derniers temps ces trois méthodes industrielles se sont de plus en plus généralisées. Ce sont là des faits de notoriété publique. Or, il est de toute évidence qu'un art libéral se dégrade et se déconsidère, lorsqu'un grand nombre de ceux qui l'exercent en exagèrent sans aucune retenue le côté industriel. Nous le demandons maintenant au plus vulgaire bon sens : est-ce la suppression des officiers de santé, est-ce la répression de l'exercice illégal de la médecine, est-ce l'incompatibilité de la médecine et de la pharmacie comme profession,

qui remédieront à l'abaissement de la médecine? est-ce en faisant des médecins cantonnaux des courtiers d'élection à la solde de l'Etat qu'on relèvera l'art médical dans l'estime publique? « Le plus sûr moyen d'élever les hommes et les professions, c'est de les estimer. » Quel rapport y a-t-il entre le mal et le remède? aucun évidemment.

Le vice qui travaille la médecine ne peut être combattu que par un travail intérieur, que par le prosélytisme des doctrines spiritualistes contre les doctrines matérialistes, de l'esprit de tradition contre l'égotisme et l'esprit d'innovation, de l'honneur contre l'esprit d'industrie. Eh bien, que va faire le projet de loi ? Quelles dispositions prend-il pour assurer le prosélytisme du bien contre le mal, de la vérité contre l'erreur ? Il consacre les faits accomplis ; de la médecine matérialiste, sceptique et industrielle, il fait une *médecine d'Etat;* et pour assurer à l'Université le monopole de la pensée, il impose silence à toute parole qu'elle n'a point payée pour s'ouvrir.

Du reste, cette œuvre de l'esprit de despotisme est trop instructive pour les amis de la science et de la liberté, pour que nous ne cherchions pas à suivre le principe dans toutes ses applications, à travers les roueries de métier dans lesquelles excelle le monopole universitaire.

DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE.

Le principe qui domine cette partie du projet de loi est ainsi présenté dans l'exposé des motifs : « A mes yeux, le droit véritable et souverain « est celui de la jeunesse à avoir le meilleur enseignement possible ; ce- « lui de l'Etat à donner cet enseignement. Tout le reste est accidentel et « subordonné. »

Certes, personne ne contestera à l'Etat le droit de donner le meilleur enseignement possible à la jeunesse. Ce n'est point un droit pour l'Etat, c'est un devoir. La question est de savoir : 1° si l'enseignement par l'Etat est le meilleur enseignement possible ; 2° si l'Etat seul a le droit d'enseigner. Dans le projet de loi, cette question n'en est pas une. Non-seulement le meilleur enseignement est l'enseignement de l'Etat, mais encore l'Etat seul a un monopole absolu. Cela ne s'est jamais vu en France, ni ailleurs. Jamais, dans aucun pays civilisé, depuis l'ancienne Grèce, l'Etat n'a prétendu au monopole de la science médicale. Jamais, dans aucun pays du monde, le *prosélytisme scientifique* n'a été interdit. Il était réservé à notre pays et à notre temps de concevoir une pareille monstruosité, *une médecine d'Etat !*

Voici le texte du projet de lui :

ART. 8. L'enseignement médical est donné par les écoles préparatoires et par les facultés de médecine.

Il n'est pas même fait mention de l'enseignement particulier, de l'enseignement libre. Et c'est ici le cas de faire remarquer la sublime prévoyance de ce projet de loi.

Supposons qu'un docteur en médecine se livre à l'enseignement, qu'il cherche à répandre par la parole le fruit de ses études et de son expérience : alors l'Université le dénonce, le fait traduire en police correctionnelle, et demande l'application de l'art. 7 de la nouvelle loi :

Les tribunaux peuvent en outre prononcer cette incapacité (d'exercer la médecine ni aucune des branches de la médecine) *à la suite de toute condamnation correctionnelle.*

On comprend à présent pourquoi ce paragraphe a été glissé dans la première partie du projet de loi, dans les articles relatifs à l'exercice de la médecine : c'est afin de détourner l'attention du législateur, qui croira atteindre des délits politiques ou moraux, tandis qu'il assure la ruine et la misère de quiconque osera parler de médecine devant six personnes. Mais, nous dira-t-on, il y a pour ceux qui voudraient faire quelques leçons, il y a la ressource du bon plaisir ministériel. On lit en effet dans l'art. 13 :

« Le ministre de l'instruction publique peut toujours autoriser les « dédoublements de cours, les cours auxiliaires ou accessoires qu'il re« connaîtra utiles en conseil royal de l'Université. »

Ainsi, le ministre peut *toujours*, comme il peut *ne jamais* autoriser les cours auxiliaires ou accessoires. Donc les docteurs peuvent implorer la faveur de se dévouer à l'enseignement accessoire. Erreur ! illusion ! C'est trop d'ambition de leur part ; l'art. 15 a mis bon ordre aux prétentions ambitieuses de tout ce qui n'est pas *universitaire.*

Art. 15, § 2. « Les *agrégés.....* font les cours auxiliaires et répétitions « officielles qui peuvent être prescrites ; ils ouvrent, dans la faculté ou « dans l'école, *des cours accessoires*, en se conformant, pour la répartition des heures, aux décisions du doyen, et, pour le programme, « aux délibérations de la faculté, avec droit de recours au ministre en « conseil royal. »

Mais ce n'est point tout encore : il fallait fermer la bouche des médecins des hôpitaux. Un article spécial y a pourvu. Art. 22. « Les rapports « des administrations des hôpitaux avec l'*enseignement public* seront dé« terminés par une ordonnance du roi portant règlement d'administration « publique. » L'ordonnance dira ce qu'on n'ose point écrire dans la loi.

Telle est la tactique que nous voulions signaler. L'enseignement libre est non-seulement supprimé, mais il entraîne avec la peine correctionnelle la perte de la profession. L'odieux ici disparaît devant le ridicule.

Voilà pour le droit de l'Etat à donner le meilleur enseignement pos-

sible. Ce droit est bien garanti contre toute espèce de concurrence. Il est impossible assurément qu'un autre enseignement ait la prétention d'être meilleur que celui que donne l'Etat, puisque tout autre enseignement est interdit. En quoi consiste donc l'enseignement donné par l'Etat? C'est ce que nous allons examiner.

Il y a deux sources d'instruction pour les jeunes gens qui se destinent à la médecine : 1° les études pratiques dans les hôpitaux ; 2° les études théoriques dans les livres et dans les cours.

Les études dans les hôpitaux, bien qu'elles soient de beaucoup plus importantes que les études théoriques seules, ne conduiraient néanmoins qu'à former des praticiens routiniers. Il faut que l'art soit guidé par la science, comme il faut que la science soit déterminée et circonscrite par les besoins de l'art. Par conséquent, dans un enseignement régulier, il doit y avoir équilibre entre l'instruction pratique des hôpitaux et l'instruction théorique des écoles.

Pour que l'Etat donne ce meilleur enseignement possible, il faut :

1° Que l'Etat constitue un corps enseignant ;

2° Que le corps enseignant au nom de l'Etat s'empare : 1° de l'enseignement théorique ; 2° de l'enseignement pratique des hôpitaux.

Pour que le corps enseignant ait le monopole absolu de l'enseignement, il faut qu'il s'empare :

1° De l'argent des élèves ;

2° De l'enseignement théorique par la parole ;

3° De l'enseignement théorique par les écrits ;

4° De l'enseignement pratique ou clinique par la parole ;

5° De l'enseignement pratique ou clinique par les écrits.

Enfin, pour que le corps enseignant soit dans la main du pouvoir, il faut que le ministre influe directement sur le choix des professeurs :

1° En arrêtant la liste des concurrents pour les chaires vacantes et en éliminant qui lui déplaît ;

2° En réservant des chaires à la faveur ministérielle.

A ces conditions, l'Etat pourra se vanter d'avoir le droit de donner le meilleur enseignement possible, c'est-à-dire celui dans lequel on ne peut pas même soupçonner une ombre de liberté ni pour ceux qui enseignent ni pour ceux qui sont enseignés.

Tel est le but atteint par le projet de loi : seulement l'exposé des motifs n'est pas aussi franc que celui que nous venons de présenter.

Le projet de loi présenté à la Chambre des Pairs comprend toutes les entraves que nous avons énumérées.

1° L'Etat constitue un corps enseignant, à l'exclusion de tout enseignement particulier ; nous l'avons vu précédemment.

2° Par les facultés et les écoles préparatoires, ce corps enseignant accapare l'enseignement théorique. La seule difficulté était de rendre l'Université maîtresse de l'enseignement dans les hôpitaux. Si l'on eût écrit dans la loi que les professeurs et les agrégés seraient seuls admis à cet enseignement, il n'est aucune administration d'hôpitaux et d'hospices qui ne se fût sentie blessée dans ses droits. D'ailleurs, un concert unanime de réprobation eût accueilli ce projet, même à la Chambre des Pairs. Il fallait donc tourner la difficulté. C'est ce qu'on a fait par une combinaison d'articles qui s'entraident et se complètent les uns les autres.

L'art. 22 annonce que *les rapports des administrations des hôpitaux avec l'enseignement public seront déterminés par une ordonnance du roi portant règlement d'administration publique;* ce qui veut dire que nul ne pourra enseigner dans les hôpitaux sans l'autorisation du ministre, et de plus que tout enseignement jugé utile ou nécessaire par le ministre sera fait dans les hôpitaux. Les cliniques des facultés placeront dans les meilleurs hôpitaux les professeurs titulaires. Quant aux agrégés, on les introduira, sous prétexte d'enseignement auxiliaire, de cours accessoires, de dédoublements de cours, de répétitions officielles des cliniques, on les introduira, dis-je, partout où il y aura quelque position avantageuse. Ainsi, par exemple, à Paris, il y a des hôpitaux spéciaux pour les enfants, pour les vieillards, pour les scrofules, pour les maladies de peau, pour les maladies vénériennes. Jusqu'ici l'enseignement clinique est fait dans ces hôpitaux par les médecins de ces établissements, en dehors de la Faculté, qui voit avec un œil d'envie toutes ces spécialités lucratives lui échapper. L'enseignement libre donné par les médecins dans divers hôpitaux est on ne peut plus florissant, on ne peut plus populaire parmi la jeunesse médicale. Donc il faut que l'Université s'en assure le monopole. Pour cela, à côté du médecin, jusqu'ici maître de l'enseignement dans son hôpital, avec l'autorisation du conseil des hôpitaux, le monopole placera, sous prétexte d'utilité pour les élèves, un de ses professeurs ou de ses agrégés, et fermera la bouche au médecin des hôpitaux *au nom de la loi.* Sans doute cela ne se fera pas par un coup de théâtre, d'emblée, un beau matin, pour tous les hôpitaux. On y mettra le temps ; on procédera avec une sage lenteur, place par place, et au bout de quelques années l'enseignement libre des hôpitaux aura disparu au profit du monopole.

De cette manière, deux problèmes seront résolus.

Le monopole se sera emparé de l'enseignement théorique et pratique. Comme corollaire, il aura conquis l'enseignement écrit. En effet, quel libraire sera assez fou pour imprimer les livres de médecins condamnés au silence, que personne ne connaîtra parmi les élèves, et partant parmi

les médecins ? Croit-on que les propriétaires du monopole iront par générosité vanter les écrits de leurs confrères réduits au mutisme ? Jamais cela ne s'est vu. Jamais professeur n'a vanté les écrits d'un médecin étranger à la faculté dont il fait partie. Il n'en dit point de mal non plus ; ce serait le signaler aux élèves : il n'en parle pas. C'est ce qu'on appelle la *conspiration du silence*. Donc, monopole de la parole, monopole des écrits. Mais ce n'est point assez ; il faut encore le monopole de la pensée ; quelque téméraire jeune homme aurait peut-être l'andace de s'instruire par la conversation de ses maîtres. A ce nouveau problème répond le *monopole des examens;* ces actes fourniront aux professeurs le moyen de s'assurer qu'on pense comme eux et qu'on ne sait que ce qu'ils veulent bien apprendre.

Ne pourrait-on pas supposer pourtant que, malgré toutes les précautions prises, l'hydre de la liberté d'enseignement pourra montrer sa tête dans quelque point oublié par le projet de loi ? Eh bien, on se reposera alors sur l'intérêt bien entendu de celui qui aura réussi à éluder les piéges de la loi. On sait que les œuvres de dévouement ne conduisent pas en général à la fortune. Un médecin, aussitôt qu'il est père de famille, se trouve placé entre ses devoirs de père, les besoins et les sollicitations de ceux qui l'entourent, et son amour pour l'enseignement libre et gratuit, qui réclame beaucoup de travail et beaucoup de temps. Cet enseignement est rarement de longue durée, et, par conséquent, n'est pas fort dangereux pour le monopole. Il faut donc que tout enseignement qu'on ne pourrait pas empêcher soit gratuit. Pour cela, le monopole est obligé de s'emparer de l'argent des élèves. Ce sont les inscriptions, au prix annuel de 200 francs à titre de rétribution universitaire, qui conduisent au but. Comment, en effet, supposer que des jeunes gens dont la bourse sera épuisée par les inscriptions, par les examens, par les achats de livres, trouveront encore au fond de la caisse vidée par le monopole de quoi assurer l'existence de l'homme qui se consacrerait à l'enseignement particulier ? Comment celui-ci oserait-il ajouter une nouvelle charge à celles qui pèsent sur les élèves ? Donc, en s'emparant de l'argent consacré par les familles aux études de leurs enfants, le monopole détruit toute possibilité d'un enseignement libre, durable et sérieux.

Il faut avouer que la haute commission des études médicales, choisie parmi les *maîtres de la science* que possède l'Université, est composée de gens bien habiles et bien entendus. Je suis certain que M. le ministre ne se doute pas de tous les trésors de despotisme et de prévoyance que ces *vieux dans le métier* ont enfouis et disséminés dans les articles de ce projet de loi. Pour s'assurer le concours d'un honnête homme comme M. le ministre de l'instruction publique, il fallait le sé-

duire par un appât. Or, quel plus vif appât que celui de la puissance pour M. de Salvandy ? Ces hommes, actuellement bien pourvus de places, et, par conséquent, hors de la tutelle du ministre, lui ont sacrifié leurs successeurs. Que leur importe l'avenir ? ils ont le présent. Aussi le ministre de l'instruction publique peut-il dénaturer l'institution des concours : 1° en arrêtant la liste des concurrents, et en éliminant de cette liste qui il lui plaît ; 2° en fixant le siége des concours à Paris lorsqu'il y a quelque intérêt politique ou autre à satisfaire ; 3° en nommant une partie des juges et les présidents des concours ; 4° en donnant un certain nombre de chaires vacantes à la faveur par le moyen des permutations de chaires et par le passage des professeurs d'une faculté à une autre ; 5° en nommant les suppléants des professeurs âgés de soixante-cinq ans ; sans parler d'une foule de petits droits d'autorisations, d'inscriptions, d'examens, etc., etc.

Voilà en quelle monnaie le monopole universitaire paie son généreux protecteur. Cela ôte toute garantie à l'enseignement ; mais qu'importe ? Cet enseignement sera toujours le meilleur possible, puisqu'il sera unique.

Objectera-t-on à ce que nous avons dit touchant l'influence désastreuse que le monopole exercera sur les travaux originaux en médecine que le soin de mettre en lumière ces derniers regarde les académies ? Mais qui ne sait qu'une académie, pour celui qui lui adresse un mémoire, se réduit à une commission, et que cette commission se réduit à un rapporteur ? Or, rien n'est plus extraordinaire qu'un médecin faisant un rapport sur un de ses confrères. D'ailleurs le monopole saura bien, avec ses professeurs, ses agrégés libres et ses agrégés en exercice, envahir et accaparer les académies comme les hôpitaux, et nul n'aura d'esprit qu'eux et leurs amis. Que restera-t-il donc aux docteurs en médecine pour produire leurs travaux au grand jour ? Il leur restera la quatrième page des journaux politiques, les affiches scandaleuses sur les murs ; en un mot, ce que l'on considère encore aujourd'hui comme un vil charlatanisme.

Ainsi, anéantissement absolu de la science, dégradation progressive de l'art, tels seront les fruits du projet de loi destiné à relever la médecine dans l'estime générale.

Or, que deviendra ce corps enseignant une fois qu'il sera maître de toutes les chaires et qu'il régnera dans tous les hôpitaux ? Il n'enseignera pas, et voici pourquoi. Les seuls noms qui pourront parvenir à la connaissance du public seront les noms des *maîtres de la science*, comme les appelle déjà M. le ministre. Ces maîtres de la science deviendront les maîtres de la clientèle, et ils oublieront dans la fatigue d'une

pratique considérable et les jouissances du luxe qu'il existe un art et une science qu'on appelle la médecine. Leur chaire sera leur *pis aller;* leur traitement de professeur, s'il est suffisamment élevé, pourra seul les contraindre à l'ennui de débiter des choses qu'ils auront déjà répétées vingt fois. Enfin, l'âge du repos ayant surpris l'heureux mandarin, il pourra à son aise tendre une main à la caisse de la faculté et l'autre main à la bourse des malades : *Fortunate senex, ergo tua....*

Que deviendront les élèves? Les élèves n'étudieront point. Il ne s'agira, en effet, pour eux que de passer des examens. Pour cela on achète le livre de l'examinateur, et on se présente avec ce protecteur sous le bras devant l'auteur, trop poli pour démontrer par une maladroite sévérité qu'il ne tient pas à ce qu'on suive son cours et à ce qu'on achète son livre. L'agrégé chargé d'assister le professeur trouvera l'élève fort ignorant; mais comment être juste quand on doit y perdre la popularité près des élèves et la bienveillance du professeur, dont la vengeance n'attend que le prochain concours pour rappeler au zèle téméraire du subordonné les égards que tout bon marchand doit à ses acheteurs? D'ailleurs c'est une mauvaise tactique pour un professeur que d'être sévère; ceux qu'il a froissés ne l'appelleront jamais en consultation. Menace terrible que les élèves tiennent suspendue sur la tête du *maître de la science...*

En réalité donc le meilleur enseignement possible, que l'Etat seul aura le droit de donner, ne sera qu'une succursale de la *Grande-Chaumière* et du *Prado d'hiver.* C'est ainsi qu'ont fini tous les monopoles dans l'enseignement de la médecine... Qui pourrait, en effet, empêcher les élèves de se livrer au plaisir pendant que leurs maîtres font fortune? Qui donc leur inculquera le sentiment du devoir et l'amour du travail? Est-ce par hasard celui pour qui la chaire du professorat n'est qu'un titre à la faveur des malades?

D'ailleurs quels rapports y a-t-il entre les maîtres et les élèves, aujourd'hui même? Aucun. Il en est des professeurs et des élèves comme des acteurs et du public : une fois la pièce jouée, on ne se parle pas, on ne se connaît pas. Où conduira cette indifférence des professeurs pour les élèves, ce mépris des élèves pour les professeurs? Que deviendront les malades, livrés au monopole absolu et redoutable de la *médecine d'Etat?*

Ce n'est pas tout d'avoir montré les conséquences du monopole de l'enseignement de la médecine dans les mains de l'Etat ou de l'Université (peu nous importe en qui s'incarnera cette fiction de l'Etat). On a l'air de raconter ses rêves quand on parle de l'avenir; il importe donc de savoir où le monopole de l'enseignement médical tel que l'a établi l'Empire, quoique beaucoup moins rigoureux que celui qui nous

menace, a conduit la médecine. J'ai sous la main une appréciation dont aucun médecin ne suspectera la bienveillance, et qui aura d'autant plus de poids aux yeux des autres personnes qu'elle émane d'un ami personnel de M. le doyen de la Faculté de Paris et des colonnes d'un journal [1] connu pour son extrême modération.

« Il est évident que la science médicale n'est pas faite. Elle est encore « à cet état de vague et de chaos dans lequel les hypothèses, les théories « vaines, les systèmes arbitraires, marchent à l'égal des faits établis, des « lois reconnues, des causes démontrées. Beaucoup d'esprits, même sé- « rieux, pensent que cet état de choses tient à l'essence même de la mé- « decine. C'est là une erreur profonde. Il n'entre pas dans nos vues de « la réfuter ici ; mais une simple réflexion peut l'écarter immédiatement. « La plupart des sciences constituées, la physique, la chimie, l'astrono- « mie, étaient, à une époque plus ou moins reculée, à peu près dans « l'état où se trouve aujourd'hui la médecine. La physique s'occupait « des causes premières ; la chimie faisait de l'alchimie, et l'astronomie « de l'astrologie. Cependant, même à cette époque de fermentation « désordonnée, il existait déjà, comme aujourd'hui, en médecine, des « linéaments stables et féconds qui ont servi plus tard de trame à la « vraie science. Il est donc permis de croire, en voyant la marche suivie « par les autres sciences, que la médecine aussi pourra être ramenée à « quelque chose de positif, de stable, de vrai, en un mot, de compris et « de consenti par l'universalité des esprits. Cela étant, nous croyons que « le projet de loi aurait dû prendre ce but pour point de mire, parce que, « nous le répétons, une science stable, définie, peut seule donner lieu « à un enseignement motivé, et cet enseignement produire des méde- « cins sérieux. Si cette proposition ne portait pas avec elle un cachet « d'évidence, il suffirait, pour l'établir, de la mettre en regard de ce qui « existe aujourd'hui. Le contraste de ce qui est fait ressortir de lui-même « ce qui devrait être.

« Que voyons-nous, en effet, autour de nous ? Dans nos écoles, des « maîtres qui, sans nul souci de la vraie science, obéissent à je ne sais « quel caprice d'imagination ou à quelle bizarrerie d'esprit, et ensei- « gnent tour à tour et à une heure d'intervalle les choses les plus dispa- « rates, les plus opposées; dans nos hôpitaux, des praticiens qui met- « tent leurs malades en coupes réglées, et les passent sous le niveau, « celui-ci de la saignée, celui-là des purgatifs, cet autre du sulfate de « quinine. Aussi que sont et que deviennent les hommes élevés à ces « écoles de l'arbitraire et de l'anarchie scientifique ? Les uns continuent

[1] *Gazette médicale*, n° du 13 mars 1847.

« les traditions dans lesquelles ils ont été élevés ; les autres secouent le « joug de l'école, et imaginent pour leur propre compte une théorie et « une pratique en rapport avec leurs instincts personnels. Il n'y a là rien « d'exagéré, et l'exception même à cette règle ne fait que la confirmer. « Qu'en résulte-t-il pour la considération de la médecine et l'autorité du « médecin ? Que le public n'accorde à l'une qu'une très-médiocre con- « fiance, et à l'autre le seul crédit que lui méritent son caractère et son « talent personnel. Avec ce point de départ incontestable, on se rend « aisément compte du défaut d'autorité du médecin *légal*, et du succès « des charlatans, et des préférences mêmes dont ils sont l'objet. Que « fait au public, en effet, un diplôme, s'il n'est la garantie d'aucune « science positive, mais le privilége seulement d'une science et d'un art « arbitraires ? Car il ne faut pas s'imaginer que le public ignore l'incer- « titude de la médecine, son défaut de fixité, les dissensions perpé- « tuelles et profondes qui nous séparent, tous les symptômes, en un mot, « qui trahissent l'absence complète de principes et la plus grande anar- « chie dans les applications. Dès lors le charlatan a beau jeu ; il guérit « parfois, et il a surtout l'art de faire croire qu'il guérit souvent. Le ma- « lade qui, à ce point de vue, s'inquiète assez peu que son médecin ait « ou non le droit d'exercer, ne voit entre le charlatan et le médecin à « diplôme d'autre différence que le caractère légal, et ce caractère n'est, « à ses yeux, qu'un motif accessoire et occasionnel de confiance et de « préférence. »

Ainsi l'arbitraire dans la pratique, la fantaisie dans l'enseignement théorique, tels sont aujourd'hui les fruits portés par le monopole. Dans l'intérêt de qui veut-on aggraver le mal? Dans l'intérêt de quelques professeurs ; mais ceux qui existent n'ont rien à y gagner, et ceux qui leur succéderont ne verront pas un pareil état de choses. Il y a longtemps que de telles extravagances auront disparu devant le bon sens public. *Cogitaverunt consilia quæ non potuerunt stabilire.*

Nous affirmons que le seul remède à tout le mal qui existe, soit en fait, soit en projet, est la liberté d'enseignement en médecine. C'est à développer cette proposition que nous consacrerons un second article.

J.-P. TESSIER.

NOTICE

SUR LA VIE DE Mme EUGÉNIE DE GRAMONT D'ASTER.

Il se fait, dans notre siècle, un merveilleux travail des âmes qui devient de plus en plus visible à mesure que les œuvres chrétiennes se multiplient et que leurs bienfaits réparent les ruines morales de la société. A côté de l'erreur, qui détruit avec violence, la vérité fonde presque sans effort ; au service de ses créations fécondes elle a sans cesse des vertus d'exception dont elle a seule le secret, et de ces vertus naissent des œuvres dont la mission est de travailler à refaire l'humanité à l'image de Dieu. Quand les âmes qui se consacrèrent à ces œuvres réparatrices remontent vers le Dieu qu'elles ont servi, après ces premiers moments douloureux où ceux qui jouirent ici-bas du bienfait de leur bienveillance particulière ne peuvent laisser échapper qu'une plainte du cœur, l'esprit se recueille pour contempler l'héritage qu'elles laissent sur la terre, l'influence de leurs œuvres, le souvenir fécond de leurs vertus.

Lorsque l'Eglise de France sortit des tortures du martyre, l'âme fortifiée et agrandie, mais le corps affaibli et mutilé, Mme de Gramont entra de bonne heure dans la société naissante du Sacré-Cœur, et doit être comptée au nombre des saintes femmes qui vinrent des premières panser les blessures de l'épouse de Jésus-Christ.

Mme Eugénie de Gramont naquit en 1788. Son père, le comte de Gramont d'Aster, frère du duc de Guiche, était issu de l'une des familles les plus illustres du royaume. La comtesse de Gramont, sa mère, née de Boisgelin, était dame du palais de la reine Marie-Antoinette. La Révolution éclata. Les parents de Mme de Gramont emmenèrent dans l'exil leur enfant encore au berceau. Ils habitèrent quelques années l'Allemagne et l'Italie ; puis, réfugiés en Angleterre, ils se fixèrent à Richmund, sur les bords de la Tamise. Là, Mme de Gramont perdit son père en 1795. Mais l'éducation de la jeune Eugénie ne souffrit pas de la noble pauvreté de l'exil. La comtesse de Gramont, qui avait reçu une éducation brillante, ouvrit, près d'Hyde-Park, un pensionnat qui devint prospère, sous la protection du roi Georges III. Ce fut là que Mme Eugénie de Gramont commença cette éducation solide qu'elle devait consacrer si utilement plus

tard à la gloire de Dieu. Quand des jours plus calmes vinrent à naître, Mme Eugénie de Gramont suivit avec assiduité les catéchismes que faisait, à la chapelle des Allemands, M. de Quélen, qui ignorait que ses paroles faisaient naître dans le cœur d'une jeune fille une vocation qui devait être un jour pour lui-même une protection puissante aux jours de la persécution. En 1806, Mme Eugénie de Gramont entra dans l'ordre du Sacré-Cœur. Vers 1811, elle y fut suivie par sa sœur. Et ce fut un touchant spectacle de voir la comtesse de Gramont elle-même venir, deux ans plus tard, prendre l'humble voile de novice et faire vœu d'obéissance sous la direction de sa fille Eugénie, devenue supérieure de la maison d'Amiens.

Mme de Gramont fut appelée, par sa vertu et les rares qualités de son esprit, à devenir supérieure de la maison du Sacré-Cœur de Paris, fondée en 1816. Une piété précoce développa puissamment ses éminentes qualités. Dieu et le devoir, telle fut la devise qu'elle porta si dignement dans le cours de cette vie dont la déchéance a fait un combat. Aussi, tous ceux qui l'abordaient étaient-ils frappés de rencontrer tant de douce dignité dans un corps si frêle. Un jugement prompt et sûr lui faisait discerner en toute chose le côté vrai ; sa parole était concise, parce qu'elle exprimait beaucoup. Une exquise simplicité était l'une de ses vertus, et elle était du nombre de ces êtres qui sont nés pour le commandement, parce qu'ils savent faire aimer l'obéissance.

Tels furent les précieux mérites que Mme de Gramont apporta dans la direction de la maison du Sacré-Cœur de Paris, qui acquit bientôt un degré de prospérité sans exemple. C'est de cette époque que date l'extension si rapide de l'ordre du Sacré-Cœur. La maison de Paris, fortement constituée, devint la maison-mère de l'ordre, qui, de là, étendit le bienfait de l'éducation chrétienne sur tous les points de la France, dans tous les pays de l'Europe, et jusque sous la hutte des sauvages du Nouveau-Monde, au milieu desquels il compte un établissement civilisateur.

Après la destruction si complète opérée dans la forme de la société, et cette ruine plus terrible encore que l'incrédulité avait faite dans les âmes, les couvents de femmes furent comme les premières assises de l'édifice social qui tendait à se reconstruire. La Sœur de Charité n'avait abandonné qu'un moment sa céleste mission auprès de la souffrance ; les ordres contemplatifs relevèrent des autels afin d'invoquer Dieu pour la France, et ainsi, après un sanglant déluge, la femme chrétienne apparut comme la blanche colombe apportant au monde le rameau d'olivier.

Capable de coopérer à la reconstruction d'une société détruite, la

femme chrétienne est aussi la force d'une société prospère. C'est ce que comprirent instinctivement les pieuses fondatrices du Sacré-Cœur, auxquelles s'unit de bonne heure Mme de Gramont, en établissant un ordre uniquement consacré à former des femmes chrétiennes. Le XVIIIe siècle avait corrompu la femme pour détruire, il fallait que le XIXe la purifiât pour réparer. En 1800 l'ordre du Sacré-Cœur fut fondé pour travailler à cette réhabilitation.

Mme de Gramont ne fut pas seulement le plus ferme soutien de Mme Barat, à qui la chrétienté doit la fondation de la société du Sacré-Cœur; elle eut le mérite de créer, avec l'assentiment de la fondatrice, une institution qui complète le bien que cette société est appelée à réaliser; elle fonda l'association des *Enfants de Marie*.

Les anciennes élèves du Sacré-Cœur qui font partie des *Enfants de Marie* se réunissent le premier samedi de chaque mois pour entendre une messe, travailler en commun pour les pauvres et causer familièrement des joies ou des douleurs de la vie dans une intimité qui a pour lien un acte de bienfaisance.

Au sortir du couvent, une jeune personne peut bien emporter avec elle le germe de toutes les vertus ; mais ce n'est pas encore la femme chrétienne ; elle ne sait rien encore des devoirs nouveaux qui vont naître pour elle, elle ne sait rien du dévouement et de l'abnégation, car elle ne connaît pas la douleur. C'est cette dernière et suprême éducation de la femme que Mme de Gramont eut la remarquable inspiration de confier à Marie, la *Mère admirable*.

Les jeunes femmes sorties des couvents du Sacré-Cœur qui deviennent *Enfants de Marie* puisent, en effet, dans les mystères qu'elles célèbrent en commun en l'honneur de la Mère de Dieu, la science intime des vertus et des devoirs de la vie ; car chaque fête de la Vierge est un haut enseignement pour la femme Par l'*Annonciation*, elle apprend la douceur et l'humilité, et l'importante mission qu'elle a d'évangéliser le berceau. La fête de la *Compassion* lui enseigne la charité, lui apprend à souffrir avec calme, à partager les maux d'autrui pour en adoucir l'amertume. Et l'*Assomption* l'avertit de garder cette pureté de cœur qui doit l'élever vers les cieux. Sur les vitraux de nos églises, reproduisant la généalogie du Christ, j'ai vu souvent Marie représentée par un lis blanc, d'où s'épanouit l'enfant divin ; c'est aussi du calice de cette fleur sans tache que naît cet autre enfant de Marie, la femme chrétienne.

Dans des jours d'étrange fureur, où le peuple de Paris traînait dans les rues, au nom de la liberté, ce signe de rédemption sans lequel il serait esclave ; où le premier pasteur de la cité, loin de son palais détruit, était forcé de se cacher pour empêcher un crime ; Mme de Gramont n'hésita

pas à partager courageusement les périls du prélat persécuté en lui offrant une généreuse hospitalité. L'Eglise de France, par l'organe de ses évêques, témoigna à Mme de Gramont sa reconnaissance pour cet acte de courage, et Mgr de Quélen trouva dans l'asile du Sacré-Cœur la plus douce consolation que Dieu puisse donner à l'homme dans la persécution, les soins dévoués d'une fille pieuse et tendre. Il faudrait lire la correspondance de ces deux âmes, dont l'une fut l'honneur et le soutien du clergé de France, l'autre l'une des gloires des ordres religieux de femmes, cette autre force de l'Eglise, pour savoir jusqu'où peut aller la touchante résignation du chrétien qui a fait une céleste vertu du sentiment fugitif de l'espérance. Dans une lettre à Mme de Gramont, Mgr de Quélen lui disait : « Celui qui sème dans les larmes moissonnera dans la joie. » Cette moisson des joies célestes ne devait pas se faire attendre longtemps pour ces deux âmes. Mme de Gramont recueillit au Sacré-Cœur le dernier soupir de Mgr de Quélen. Par une délicatesse digne de celui dont elle était l'objet, la chambre où mourut Mgr de Quélen fut transformée en chapelle, pour que le lieu des regrets ne fût plus habité que par la prière, qui console. On remarqua, après la mort de Mgr de Quélen, que, par une mystérieuse influence, la douceur pleine d'onction du saint archevêque était passée, comme un héritage, dans l'âme de Mme de Gramont. Ce fut là comme la récompense terrestre de son courageux dévouement.

Un fléau vint accabler ce peuple de Paris qui avait outragé son pasteur, et de bien des familles pauvres il n'était plus resté que des orphelins. Mgr de Quélen songea à donner un asile peut-être aux enfants de ceux qui avaient démoli son palais : ainsi se venge le chrétien. L'archevêque eut la pensée de cette œuvre ; Mme de Gramont la fonda, en organisa l'administration, la soutint aux frais de sa propre fortune. Cette maison *des orphelines du choléra*, qu'elle établit à Conflans, avait toutes ses prédilections. Elle s'en occupa avec l'attrait d'une ardente charité, sur son lit de mort, jusqu'au dernier jour de sa vie. En inspirant à la ville de Lyon la pensée de se mettre sous la protection du Sacré-Cœur de Jésus-Christ, Belzunce arrêta les ravages de la peste. De nos jours, les villes, dans leur orgueil, oublient d'invoquer Dieu. Le fléau passa sans obstacle sur la cité qui avait abattu les croix élevées entre le ciel et la terre pour arrêter la vengeance divine ; mais ce fut encore la dévotion du Sacré-Cœur qui, par l'organe de la charité de Mme de Gramont, contribua du moins à tempérer les effets désastreux d'un fléau terrible, par l'établissement de la touchante institution destinée à élever gratuitement les jeunes filles que les ravages du choléra avaient fait orphelines.

L'affectueuse vénération que se portaient mutuellement Mgr de Quélen et Mme de Gramont, ces relations saintes qui avaient pour mobile l'amour de Dieu et pour résultat des œuvres de charité qui soulagèrent tant de souffrances, ne semblent-elles pas rappeler à notre siècle l'amitié mystique de sainte Françoise de Chantal et de saint François de Sales que Mgr de Quélen se proposait pour modèle, et dont il avait toujours le buste devant les yeux dans ses heures de travail et de prière ?

La pieuse Mère de Gramont ne pouvait voir une douleur sans lui tendre la main. Lorsque l'abbesse de Minsk vint à Paris, Mme de Gramont s'empressa de témoigner son désir de voir au Sacré-Cœur la sainte martyre. Il s'établit entre ces deux âmes, bien faites pour se comprendre, une douce effusion de sentiment, et comme une intime vision des secrets du cœur dans l'amour de Jésus-Christ. Quand la mère Macréna quitta Paris, Mme de Gramont lui donna des lettres pour qu'elle fût reçue à Rome à la *Trinité-du-Mont*, et elle vit avec une grande joie que le chef de la chrétienté avait désigné à Rome ce couvent du Sacré-Cœur pour lui servir d'asile. C'est que Pie IX n'ignore pas le bien que cet institut fait à son peuple, en travaillant avec tant de succès à la réforme de la noblesse ; il sait qu'en accomplissant cette mission, l'ordre du Sacré-Cœur est un bienfait pour l'Italie, et à ce titre il lui est cher.

Dans les derniers mois de sa vie, lorsque ses forces l'abandonnaient déjà, Mme de Gramont, s'occupait avec la plus grande ardeur à seconder la fondation de la première église dédiée au Sacré-Cœur; elle comprit ce qu'il y avait de religieux et de national dans la pensée d'élever à Moulins, au cœur même de la France, une église dédiée au sacré cœur de Jésus-Christ. Mais la pieuse Mère de Gramont et l'ordre illustre qu'elle a tant contribué à propager, mieux encore que cet édifice de pierre, ont contribué à rendre populaire cette fête de l'amour de Dieu pour les hommes, qui est aussi la fête de la charité et de la fraternité chrétienne.

Le moment approchait où la sainte supérieure de la maison du Sacré-Cœur de Paris devait mourir en quelque sorte martyre de son dévouement pour les jeunes personnes qui lui étaient confiées par Dieu et par leurs mères. Au milieu des chaleurs étouffantes de l'été dernier, la rougeole se déclara dans le pensionnat ; malgré les soins les plus assidus, malgré les beaux ombrages d'un vaste parc où l'on respire au sein de Paris l'air pur de la campagne, l'épidémie faisait des progrès et prenait pour quelques jeunes malades un caractère inquiétant. La sainte supérieure soignait nuit et jour ces enfants comme l'eussent fait leurs mères. Sa santé, qui fut toujours si frêle, était déjà profondément ébranlée. Deux jeunes personnes succombèrent ; la douleur de Mme de Gramont fut pro-

fonde; des fatigues excessives, jointes à cette secousse morale qui l'atteignit si cruellement, firent naître chez elle une fièvre nerveuse qui devait la conduire au tombeau. Il y a, dans ces Mères selon Dieu que fait la charité, quelque chose de ces entrailles de Rachel qui ne veut pas être consolée parce que ses enfants ne sont plus. Dès lors la santé de Mme de Gramont s'altéra de plus en plus, et bientôt l'on perdit tout espoir. » Mgr l'archevêque de Paris vint la visiter et se retira plein d'admiration pour sa fermeté d'âme. Jusqu'au dernier moment, elle reçut sa correspondauce et donna des ordres à la communauté. Les neuf derniers jours, au coup de minuit, elle recevait la communion; à l'aspect de son Dieu, ce corps débile et presque inanimé qui ne pouvait faire un mouvement pour soulager ses souffrances, puisant dans la foi comme une nouvelle vie, se redressait par une force surnaturelle pour prendre une attitude plus digne devant l'hôte divin qui venait la visiter. Au rapport de ses habiles médecins, un phénomène se manifesta, qui, par une relation physiologique, semble admirablement caractériser cette femme qui fut si grande par l'intelligence et le sentiment; ce qu'ils appellent les douleurs de la mort anéantit peu à peu son corps vénérable, et les deux derniers jours il n'existait plus physiquement en elle que deux choses, la tête et le cœur, qui semblaient lui survivre pour dominer la douleur et la mort. Enfin l'heure des adieux arriva, et Mme de Gramont rendit son âme à Dieu le 19 décembre, au milieu des larmes de ses filles en Jésus-Christ. On ne saurait exprimer les regrets de la pieuse fondatrice de l'ordre, dont le nom sera à jamais vénéré dans les annales de l'Eglise, et qui perdait dans Mme de Gramont celle qu'elle associa à tous ses mérites, à tous ses travaux, celle qui savait si bien aussi partager ses peines dans les mauvais jours. On ne pourrait dire aussi l'affliction de la directrice générale des études de la société, sur laquelle Mme de Gramont aima si souvent à se reposer d'une partie du fardeau quelquefois trop lourd de ses fonctions, et à qui elle disait en mourant : « Je ne tiens pas à la terre; la vie est prête à m'échapper, et cependant je sens encore la consolation d'avoir une fille telle que vous, si bonne et si dévouée. » Cette femme, aussi remarquable par le cœur que par l'intelligence, avait passé près du lit de douleur de sa Mère selon Dieu trente nuits sans sommeil, et semblait rester sans force sous le poids de l'affliction.

Le 21 décembre, un service fut célébré dans la chapelle du Sacré-Cœur, trop petite pour contenir la foule distinguée qui se pressait pour rendre à Mme de Gramont les derniers devoirs. Ses religieuses, priant dans une morne douleur, portèrent jusqu'à la cour du couvent ses restes vénérés. Le convoi se dirigea vers Conflans, suivi de la famille de

Mme de Gramont et de ceux en qui sa précieuse bienveillance avait fait naître une respectueuse affection, et c'était pour eux une consolation mêlée d'amertume de remplacer, dans ce suprême moment, ses saintes filles qui l'avaient entourée de tant d'amour sur la terre, et qui étaient forcées de laisser à d'autres le soin de l'accompagner à sa dernière demeure.

Un nouveau service fut encore célébré dans l'église de Conflans par les soins des habitants du village. L'écusson des Gramont n'ornait pas le cercueil de celle qui avait renoncé pour Dieu à tous les honneurs de la terre; mais sa charité si tendre avait préparé pour ses obsèques un luxe bien digne de son cœur ; les orphelines, dont elle fut la providence, enlevèrent du pied de l'autel celle que Dieu leur avait donnée pour seconde mère. Les plus grandes portaient le cercueil ; les autres suivaient en longues files, tenant toutes à la main des bouquets de fleurs blanches. Les chants si solennels de l'Eglise, ces fleurs près du cercueil de celle dont la vie fut si pure, l'expression de la douleur de ces pauvres enfants, deux fois orphelins, étouffés par leurs sanglots, gonflaient le cœur et produisaient dans l'âme des assistants une impression voisine des larmes. Les bienfaits survivaient à la bienfaitrice, et lui formaient un cortége pour la conduire à sa dernière demeure.

Mme de Gramont repose dans le cimetière du village; mais son humble mausolée n'est pas solitaire, et il nous a été dit qu'à mesure qu'elles priaient sur sa tombe, quelques âmes avaient senti déjà une intime consolation dissiper leurs douleurs. On peut donc répéter pour elle ces douces paroles qui ont été dites de sa mère : « Une impression de calme et de consolation, une joie secrète et ineffable s'est mêlée à la douleur et s'est fait sentir dans les larmes même... On prie, et l'on sent que l'on ne prie pas seul ; on sollicite, et quelque chose dit que la demande est appuyée d'un puissant suffrage ; on espère, et l'espoir déjà plus d'une fois s'est changé en certitude et en jouissance. » C'est que, pour le juste, la mort est une nouvelle naissance, et que l'homme par la prière peut encore converser avec ceux que Dieu a reçus dans son sein. C'est là sans doute que celle dont nous pleurons la perte continue dans la vie des cieux la belle mission qu'elle remplit ici-bas, en veillant sur ce remarquable institut, avec lequel elle travailla quarante ans à former ce qu'il y a de plus touchant sur la terre, au regard des anges et des hommes, des mères chrétiennes.

Vicomte J. de Francheville.

L'un des Gérants, Charles DOUNIOL.

Paris. — Typographie d'A. RENÉ et Ce,
Rue de Seine, 32.

TABLE DES MATIÈRES.